BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

CANADA. PARL. C. DES C.
J COMITE SPECIAL DE LA
103 DEFENSE.
H72 Procès-verbaux et
1964/65 témoignages.
D4A4
v.1

DATE	NAME - NOM

CANADA. PARL. C.des C. COMITE
SPECIAL DE LA DEFENSE.

J
103
H72
1964/65
D4
A4
V.1

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DU MARDI 19 MAI ET DU MARDI 26 MAI 1964

Bill C-90, intitulé: Loi modifiant la Loi de la Défense nationale

---

TÉMOIN:

L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20874—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Granger
Groos
Hahn
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac Saint-Jean*)
Lloyd
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
Nielsen
Smith
Temple
Winch—24.

(Quorum 13)

Secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

ORDRES DE RENVOI

VENDREDI 8 mai 1964

Il est décidé—Qu'un comité spécial soit nommé pour continuer l'étude des problèmes relatifs à la défense, entreprise par le comité spécial au cours de la dernière session, et faire à l'occasion rapport de ses observations et de ses avis en l'espèce;

Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins;

Qu'il soit autorisé à se transporter d'un endroit à un autre;

Que les procès-verbaux des délibérations du comité spécial, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives; et

Que le Comité se compose de 24 membres désignés par la Chambre à une date ultérieure et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement soit suspendu à cet égard.

MARDI 12 mai 1964

Il est ordonné—Que le bill C-90, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale, soit déféré au Comité spécial de la défense.

JEUDI 14 mai 1964

Il est ordonné—Que le Comité spécial de la défense, formé le 8 mai 1964, soit composé de MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Lambert, Langlois, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean (*Queens*), MacRae, Martineau, Matheson, McMillan, Nielsen, Pilon, Smith, Temple et Winch.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

20874—1½

RAPPORT DE LA CHAMBRE

MERCREDI 20 mai 1964

Le Comité spécial de la défense a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. G. HAHN.

(Ce rapport a été agréé le même jour).

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 19 mai 1964
(1)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 2 h. 05 de l'après-midi afin de procéder à son organisation.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Groos, Hahn, Harkness, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-St-Jean*), MacLean, MacRae, Martineau, Matheson, McMillan, Nielsen, Pilon, Smith et Winch (19).

Le secrétaire du Comité ayant demandé que l'on procède aux nominations, M. Béchard propose, avec l'appui de M. McMillan, que M. Hahn soit élu président du Comité.

Comme il n'y a pas d'autres présentations de candidats, M. Hahn est déclaré régulièrement élu président.

Le président remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré.

Le président demande qu'on propose des candidats au poste de vice-président.

M. Deachman propose, avec l'appui de M. Pilon, que M. Temple soit élu vice-président.

M. Lessard (*Lac-St-Jean*) propose avec l'appui de M. MacLean, que M. Lambert soit élu vice-président.

Après délibération, M. Deachman propose, avec l'appui de M. McMillan, qu'il y ait deux vice-présidents. La motion est rejetée *sur division.*

La première motion proposant un vice-président est rejetée.

La seconde motion présentée en faveur d'un certain candidat à la vice-présidence est adoptée à l'unanimité et M. Lambert est déclaré régulièrement élu vice-président.

M. Smith propose, avec l'appui de M. Nielsen, que soit établi un sous-comité du programme et de la procédure, composé du président, du vice-président et de quatre membres que nommera le président. Après délibération, du consentement du Comité, M. Smith retire sa motion.

Sur la proposition de M. Brewin, appuyé par M. Deachman,

Il est décidé—Que soit établi un sous-comité du programme et de la procédure, composé du président, du vice-président et de cinq membres que nommera le président.

Sur la proposition de M. MacLean, appuyé par M. Lessard (*Lac-Saint-Jean*),

Il est décidé—Que le Comité demande à la Chambre l'autorisation de faire imprimer tous les documents et témoignages dont il ordonnera la publication.

Sur la proposition de M. Lessard (*Lac-Saint-Jean*), appuyé par M. Lambert,

Il est décidé—Que le Comité demande la permission de tenir des réunions pendant que la Chambre siège.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre de renvoi initial du Comité.

M. Winch demande que le sous-comité directeur tienne bientôt une réunion afin d'étudier par ordre de priorité les questions urgentes touchant la défense, le Livre blanc et le Bill C-90.

Diverses propositions sont recommandées en vue de faciliter et de hâter le travail du Comité.

M. Hahn parle de la visite de vingt-cinq cadets du Collège militaire royal à la Chambre des communes le jeudi 21 mai.

A 2 h. 25 de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le Secrétaire suppléant du Comité,
M. Slack.

MARDI 26 mai 1964
(2)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 15 du matin sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Martineau, Matheson, McMillan, Nielsen, Temple et Winch (20).

Aussi présents: Du ministère de la Défense nationale: L'honorable Paul T. Hellyer, ministre, et l'honorable Lucien Cardin, ministre associé.

Lecture est donnée de l'ordre de renvoi au Comité se rapportant au bill C-90,—Loi modifiant la Loi sur la défense nationale.

Le président annonce que les membres suivants ont été nommés au sous-comité directeur: MM. Lambert, Langlois, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, Temple, Winch et Hahn. Il présente ensuite le premier rapport du sous-comité de direction, que voici:

Le sous-comité recommande:

1. Que les séances du Comité aient lieu à 10 h. 30 du matin le mardi et le jeudi.
2. Qu'en conformité de son ordre de renvoi du 20 mai 1964, le Comité fasse imprimer 1,000 exemplaires en anglais et 500 en français de ses délibérations et témoignages.
3. Que le bill C-90, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale, soit la première question soumise à l'étude du Comité.
4. Que le ministre de la Défense nationale soit invité à présenter un exposé au Comité le mardi 26 mai et le jeudi 28 mai.
5. Que le sous-ministre de la défense nationale soit prié de présenter un exposé après que le ministre aura terminé le sien.

Sur la proposition de M. Winch, appuyé par M. Lloyd,

Il est décidé—Que le premier rapport du sous-comité directeur, présenté aujourd'hui, soit adopté immédiatement.

L'article 1 du bill C-90 est mis à l'étude. Le ministre est présenté et prié d'expliquer les objets du bill.

Le ministre explique comment fonctionne présentement, sur le plan administratif, le ministère de la Défense nationale et quelle organisation on projette de lui assurer. Il fait aussi connaître les objectifs visés par le bill C-90. Au cours de son exposé certains points sont mis en évidence à l'aide de graphiques.

Il est décidé—Que les graphiques susmentionnés figurent aux endroits appropriés dans les témoignages d'aujourd'hui.

Le ministre est interrogé sur son exposé ainsi que sur des questions connexes.

A midi et demi de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI 26 mai 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Silence, s'il vous plaît. Commençons par la lecture du deuxième ordre de renvoi du Comité. Le premier ordre de renvoi renfermait la résolution qu'on vous a lue à la dernière réunion. Le second est en date du mardi 12 mai: «La Chambre ordonne que le bill C-90, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale, soit déféré au Comité spécial de la défense.»

A la réunion d'organisation, il a été décidé que le président, après avoir consulté les whips des différents partis, nommerait le comité directeur qui est un sous-comité; celui-ci comprendra le président, le vice-président et cinq membres du Comité. Voici les noms des membres du sous-comité. En plus de moi-membre et de M. Lambert, il y aura M. Temple, M. MacLean, M. Winch, M. Lessard (*Lac-Saint-Jean*) et M. Langlois.

A la suite de notre dernière séance, le comité directeur s'est réuni et je vous donne lecture de son premier rapport:

Le sous-comité recommande:

1. Que les séances du Comité aient lieu à 10 h. 30 du matin le mardi et le jeudi.
2. Qu'en conformité de son ordre de renvoi du 20 mai 1964, le Comité fasse imprimer 1,000 exemplaires en anglais at 500 en français de ses délibérations et témoignages.
3. Que le bill C-90, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale, soit la première question soumise à l'étude du Comité.
4. Que le ministre de la Défense nationale soit invité à présenter un exposé au Comité le mardi 26 mai et le jeudi 28 mai.
5. Que le sous-ministre de la Défense nationale soit prié de présenter un exposé après que le ministre aura terminé le sien.

Voulez-vous proposer l'adoption du rapport du sous-comité directeur?

M. LAMBERT: Je me pose certaines questions au sujet de la réunion du 2 juin. En somme, il se peut qu'à cette date nous n'ayons pas fini d'entendre le ministre.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous modifions le rapport en sorte que le sous-ministre de la Défense nationale soit prié de faire sa déclaration à la suite de celle du ministre?

M. WINCH: Me permettez-vous de soulever un problème qu'on n'a pas abordé? A la réunion du sous-comité, j'avais compris que, tout en étudiant le bill mentionné, il y aurait des questions entraînant débat sur le programme visant la cessation d'emploi de ceux qui quitteraient le service?

Le PRÉSIDENT: Je ne l'ai pas spécifié dans le rapport, mais on a débattu la question et, de l'avis général du sous-comité, la discussion du bill C-90 même comprendrait ses effets sur l'unification des commandements des divers services, y compris le problème de la cessation d'emploi du personnel. Cependant, à ce stade, nous n'entrerons pas dans le détail des ramifications, car c'est un sujet différent qu'on devra étudier plus tard. Ainsi je crois que nous pouvons dire que l'étude du bill C-90 sous-entend cette question en tant que partie du bill.

Quelqu'un veut-il maintenant proposer l'adoption du rapport? Proposé par M. Winch avec l'appui de M. Lloyd. Oui, monsieur Fane?

M. FANE: Je vous propose d'organiser une assemblée de tous les présidents de comités afin d'agencer les réunions pour qu'il n'y ait pas de conflit d'horaire; les mardis et jeudis à 10 heures du matin, le Comité des comptes publics se réunit aussi et ceux de nous qui font partie de ces deux importants comités ne peuvent évidemment pas assister aux deux séances en même temps. En conséquence je propose que les présidents se réunissent avec une tierce personne qui pourrait juger de la situation, afin d'agencer l'horaire des réunions des deux comités de manière qu'il n'y ait pas de conflit. Ce serait très souhaitable pour les membres qui font partie de plus d'un comité.

Le PRÉSIDENT: A ce sujet, il y a actuellement cinq comités qui se réunissent les mardis et jeudis. Le sous-comité directeur, le nôtre, en a discuté. Cela pose des problèmes et la seule solution serait de nous réunir les lundis et vendredis. Bien entendu, le mercredi il y a caucus. Le sous-comité directeur a décidé à l'unanimité de continuer les réunions comme il a été prévu, soit les mardis et jeudis.

M. MCMILLAN: J'allais aborder le même sujet. Ne serait-il pas préférable de nous réunir à 11 heures, par exemple, afin de donner à un autre comité comme celui des comptes publics, l'occasion de se réunir de 9 heures et demie à 11 heures? Si j'ai bien compris, vous avez déclaré que nos réunions commenceraient à 10 heures et demie, c'est bien cela?

Le PRÉSIDENT: A 10 heures et demie du matin.

M. MCMILLAN: Il y en a plusieurs parmi nous qui font partie de deux comités.

M. HARKNESS: Je crois vraiment qu'on devrait essayer de coordonner l'horaire des comités qui se réuniront régulièrement d'ici deux mois. On l'a déjà tenté bien que sans trop de succès. Mais je crois qu'on pourrait éviter le chevauchement des heures qui se produira si les présidents n'établissent pas de concert l'horaire des comités qui se réuniront pendant la présente session.

Le PRÉSIDENT: Je propose que pour le moment nous adoptions les heures de réunions proposées. Nous verrons ensuite s'il est possible d'éviter les conflits. Il est très difficile d'y arriver. Sommes-nous prêts à prendre le vote? Ceux qui sont en faveur de l'adoption du rapport du sous-comité directeur? Contre?

La proposition est approuvée.

La motion est adoptée.

Nous avons comme témoin le ministre de la Défense nationale. Le premier travail du Comité consiste à étudier le bill C-90, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale. Je mets en délibération le premier article et je demanderais au ministre de faire son exposé à l'occasion de l'examen de cet article.

Sur l'article 1er—*Fonctions du chef de l'état-major de la défense.*

L'honorable PAUL HELLYER (*ministre de la Défense nationale*): Monsieur le président, messieurs...

M. BREWIN: Avant que le ministre commence, puis-je vous demander si vous avez un exemplaire supplémentaire du bill?

Le PRÉSIDENT: On est en train de distribuer des exemplaires du bill et chaque membre en recevra un en même temps que la loi codifiée sur la défense nationale.

M. LLOYD: Je propose que le ministre continue pendant que nous attendons la distribution.

M. HELLYER: Merci, monsieur le président. En guise d'introduction à l'étude du bill C-90, il serait peut-être utile d'en retracer brièvement l'his-

torique. Comme vous le savez, le ministère de la Défense nationale a entrepris plusieurs études sur une série de problèmes.

A la suite de ces études, nous avons déjà pris certaines décisions. Vous les connaissez bien et vous savez qu'elles couvrent une grande variété de sujets: à partir de l'annulation de divers programmes d'achats (comme les frégates tous-usages et les CF-104), la diminution des dépenses générales et la fermeture de divers dépôts et bases, jusqu'à la réduction des forces de réserve; actuellement on propose de remplacer le président du Comité des chefs d'état-major et les trois chefs de service par un chef unique d'état-major de la défense. Afin que vous puissiez mieux comprendre les problèmes qui se rattachent à ces modifications, j'aimerais vous rappeler certaines préoccupations actuelles.

Tout d'abord, en ce qui a trait aux programmes d'équipement, nous les avons tous étudiés d'après leurs conséquences sur notre future ligne de conduite. On a soutenu que notre ligne de conduite avait été établie de manière à concorder avec le matériel que nous avions décidé de nous procurer. Évidemment, si tous les fonds destinés au matériel sont engagés et si un changement de ligne de conduite nécessite une modification de l'équipement, nous ne pouvons pas agir avec autant de souplesse car nous manquons de fonds. En conséquence, nous avons revisé avec soin tous les plans d'achat de matériel qui restreindraient trop notre ligne de conduite à l'avenir et nous en avons annulé plusieurs.

En même temps, on a discuté avec le gouvernement de l'importance des crédits destinés à subvenir aux besoins de la défense au cours des prochaines années. En étudiant le problème, le gouvernement a tenu compte de l'ensemble de la situation financière à laquelle il doit faire face. Plusieurs déficits importants ont augmenté notre dette nationale et les frais annuels d'amortissement de la dette. Les dépenses statutaires se sont grandement accrues et on s'inquiète de la possibilité d'accroissement de nos déficits. Les dépenses de la défense représentent les plus vastes dépenses non statutaires ou vérifiables en sorte qu'on a décidé de les maintenir à peu près à leur niveau actuel. Permettez-moi d'ajouter que ce ne sera pas facile.

Le problème devient plus compliqué encore, car les dépenses de la défense ont été et demeurent déséquilibrées. Plus précisément, nous dépensons trop d'argent pour les manœuvres et l'entretien et pas assez pour le matériel. Si cette attitude ne change pas, dans quelques années nous n'aurons plus de matériel neuf. De toute évidence il faut faire quelque chose. Si nous voulons avoir plus tard des forces qui donnent un très bon rendement, qui soient bien équipées et souples, nous devons consacrer plus de fonds au matériel et beaucoup moins aux dépenses générales. De plus, parce que nous ne pouvons pas nous permettre d'accomplir à la perfection tout ce que nous faisons, nous devons affecter plus d'argent aux articles qui ont priorité absolue et moins à ceux qui ont une priorité relative.

Fixer l'échelle des besoins prioritaires n'a pas été facile. Bien entendu, c'est une question de jugement. Toutefois nous avons dû tenir compte du monde actuel et des expériences du passé. Au début de la première et de la seconde guerre mondiale, nous n'avions pas suffisamment de forces sur pied et nous avons dû compter presque exclusivement sur les forces mobilisables. En conséquence, nous avons dû attendre plusieurs mois avant de participer à la guerre de façon importante. On va même jusqu'à dire que, si les alliés avaient eu de puissantes forces sur pied, la seconde guerre mondiale n'aurait peut-être pas eu lieu.

Après la seconde guerre mondiale, nous avons démobilisé la plus grande partie de nos forces et repris la même ligne de conduite qu'avant la guerre. Pendant plusieurs années, il était raisonnable d'agir ainsi à cause des grandes réserves d'équipement neuf qui restaient de la guerre et, plus encore, à cause

de l'immense réserve de militaires qui avaient reçu une formation. Après la crise de Corée et l'adhésion du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord de même que notre association en matière de défense avec les États-Unis, le Canada a changé tout à fait de conduite. L'accent est passé des forces mobilisables aux forces sur pied. Nous avons conservé la même attitude aujourd'hui et nos engagements un peu partout exigent qu'il en soit ainsi.

Nos forces sur pied ont pour objet de maintenir la paix en dissuadant de la guerre. Le principe s'applique à tous les conflits possibles. Tout au haut de l'échelle, l'existence d'une force suffisante pour rendre toute agression non profitable, dissuade d'entreprendre une guerre thermo-nucléaire ou une guerre classique importante. De même, au bas de l'échelle des mesures destinées à maintenir la paix, on retrouve les forces sur pied qui parfois limitent ou tentent de limiter le conflit et l'empêchent de prendre des proportions plus menaçantes. Dans la plupart des cas réels, ce sont les forces mobiles et en état de combattre qui peuvent aider à maintenir la paix et à dissuader de la guerre. Le recours aux effectifs mobilisables, même s'il est possible, demeure cependant très improbable.

Une évaluation de ce genre doit nous aider à établir nos besoins prioritaires. Les forces sur pied qui avaient coutume de se trouver au dernier rang sont en tête de notre liste et les forces de réserve qui ont soutenu nos forces mobilisées au cours de deux guerres mondiales, sont, toute proportion gardée, descendues au bas de l'échelle. Par exemple, bien que nous ne croyions pas la mobilisation probable, nous pensons qu'il ne serait pas sage, à la lumière de l'histoire, d'en méconnaître la possibilité. En conséquence, notre plan comprendra un effectif limité, mais efficace. De plus, nous avons besoin spécialement des forces de réserve pour la protection du Canada et la survie des citoyens. Nous avons des rôles à assigner aux forces de réserve et nous croyons que les relations directes entre la force et son rôle auront un bon effet sur le moral et l'efficacité d'une milice réorganisée.

Pour nous aider à la réorganisation de nos forces de réserve, on a établi une commission et deux comités. Les comités attachés à la réserve de la Marine royale du Canada et à la force auxiliaire de l'Aviation royale du Canada ont présenté des rapports. La commission dirigée par le brigadier E. R. Suttie, de Montréal, a étudié de quelle façon on pourrait organiser de nouveau la milice afin de répondre à nos besoins et, en même temps, de préserver le plus possible les caractéristiques et les coutumes spéciales d'un organisme si important. Le brigadier Suttie et son équipe ont bénéficié de toute la collaboration de la conférence des associations de défense qui les ont aidés à remplir leur tâche. Le rapport préliminaire de la commission doit arriver dans quelques jours. Les membres du Comité voudront peut-être étudier plus tard les recommandations qu'il renfermera.

Il y a deux façons de réorganiser nos forces permanentes afin d'équilibrer de façon satisfaisante nos déboursés entre les dépenses générales d'une part et le nouveau matériel d'autre part. Nous pourrions tout d'abord réduire le nombre de nos unités de manœuvre ou épargner au chapitre des dépenses générales, particulièrement en ce qui concerne les quartiers généraux, l'approvisionnement, la formation et le personnel qui s'y rattache. Entre les deux,—et parce que nous sommes persuadés que nous pouvons réaliser beaucoup d'économie aux quartiers généraux et les domaines connexes,—nous avons décidé de réduire nos dépenses générales, ce qui n'influera pas sur notre capacité de manœuvrer.

Pour trouver un mode de réorganisation susceptible de nous aider le plus possible à atteindre notre but, nous nous sommes fondés sur deux importants critères. Tout d'abord la formation d'une force la plus simplifiée et donnant le meilleur rendement possible et, deuxièmement, la réduction maximum du

dédoublement et les épargnes subséquentes de personnel. Il faut souligner, je crois, que nous ne pouvons pas rétablir un équilibre acceptable des dépenses de la défense sans réduire le personnel de façon appréciable. En conséquence, ponr atteindre notre but, nous devons opter pour la solution qui nous permettra de réduire au maximum les effectifs des quartiers généraux et des autres établissements.

Une des possibilités étudiées a été, naturellement, celle qu'a proposée la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, soit que les organismes de service et d'appui, communs aux trois armes, soient transférés et placés sous l'autorité du président du comité des chefs d'état-major. Cette proposition a été étudiée attentivement et finalement rejetée pour deux raisons. En premier lieu, à moins que le président ne possède l'autorité d'imposer des décisions aux trois armes, le régime du comité persistera avec ses frustrations et ses retards inévitables. Deuxièmement, il ne semble pas qu'il en eût résulté une économie d'effectifs. D'après notre propre expérience et celle de nos alliés, il a semblé fort possible que les demandes d'effectifs aient augmenté par suite de la création de ce que l'on a parfois appelé le «quatrième force».

Le choix qui a été arrêté est plus fondamental et plus direct. C'est en somme l'application du principle corporatif aux forces armées et, par suite, l'exigence d'une seule structure de commandement. Un grand nombre de carrières professionnelles et de spécialistes de l'organisation militaire approuvent cette solution. Le bill 90 renferme les dispositions requises en vue d'appliquer ce changement dans le commandement. Les postes de président du comité des chefs d'état-major, des chefs de l'état-major de la Marine, de l'état-major général et de l'état-major de l'air sont remplacés par un seul poste désigné sous le nom de chef de l'état-major de la défense. Le chef de l'état-major de la défense sera responsable de l'administration de la marine, de l'armée et de l'aviation. Le bill qui vous est présenté a été rédigé de façon à mettre ce transfert en vigueur et à appliquer les modifications qui résultent de ce transfert. Lorsque vous étudierez ce bill article par article, je suis certain que le juge-avocat général se fera un plaisir de répondre aux questions concernant tout point spécifique que vous désirerez soulever.

Un état-major de la défense, à qui il peut déléguer ses responsabilités dans divers domaines, aidera le chef d'état-major de la défense à s'acquitter de ses responsabilités d'ordre administratif. Afin d'aider à établir la structure de ce commandement suprême, j'ai demandé aux chefs d'état-major d'instituer un comité spécial. Ce comité d'officiers supérieurs, formé de représentants de l'état-major interarmes, de la marine, de l'armée, de l'aviation, du Conseil de recherches pour la défense et du personnel du sous-ministre, a travaillé assidûment à sa tâche et a établi en détails précis les considérations pertinentes. Le ministre associé et moi-même apprécions grandement l'aide inestimable que nous ont rendue les chefs d'état-major et leur comité dans l'accomplissement d'une tâche des plus difficiles.

Dans quelques minutes, j'expliquerai l'état-major militaire supérieur que nous projetons; mais, auparavant, je désirerais exposer brièvement la question du contrôle civil et la façon dont il sera appliqué. Comme vous l'avez déjà indiqué, le sous-ministre étudiera avec vous les relations entre son personnel et les militaires. Par conséquent, je limiterai mes remarques à un exposé des principes généraux.

Donnez-moi le premier tableau, s'il vous plaît.

Ainsi que pour les autres ministères du gouvernement, le Parlement a le dernier mot à dire sur les questions concernant la défense, et le cabinet décide de la politique de défense précise qui doit être recommandée à l'approbation du Parlement. Cependant, le cabinet est un corps trop considérable pour traiter avec efficacité des problèmes nombreux et complexes touchant la politique

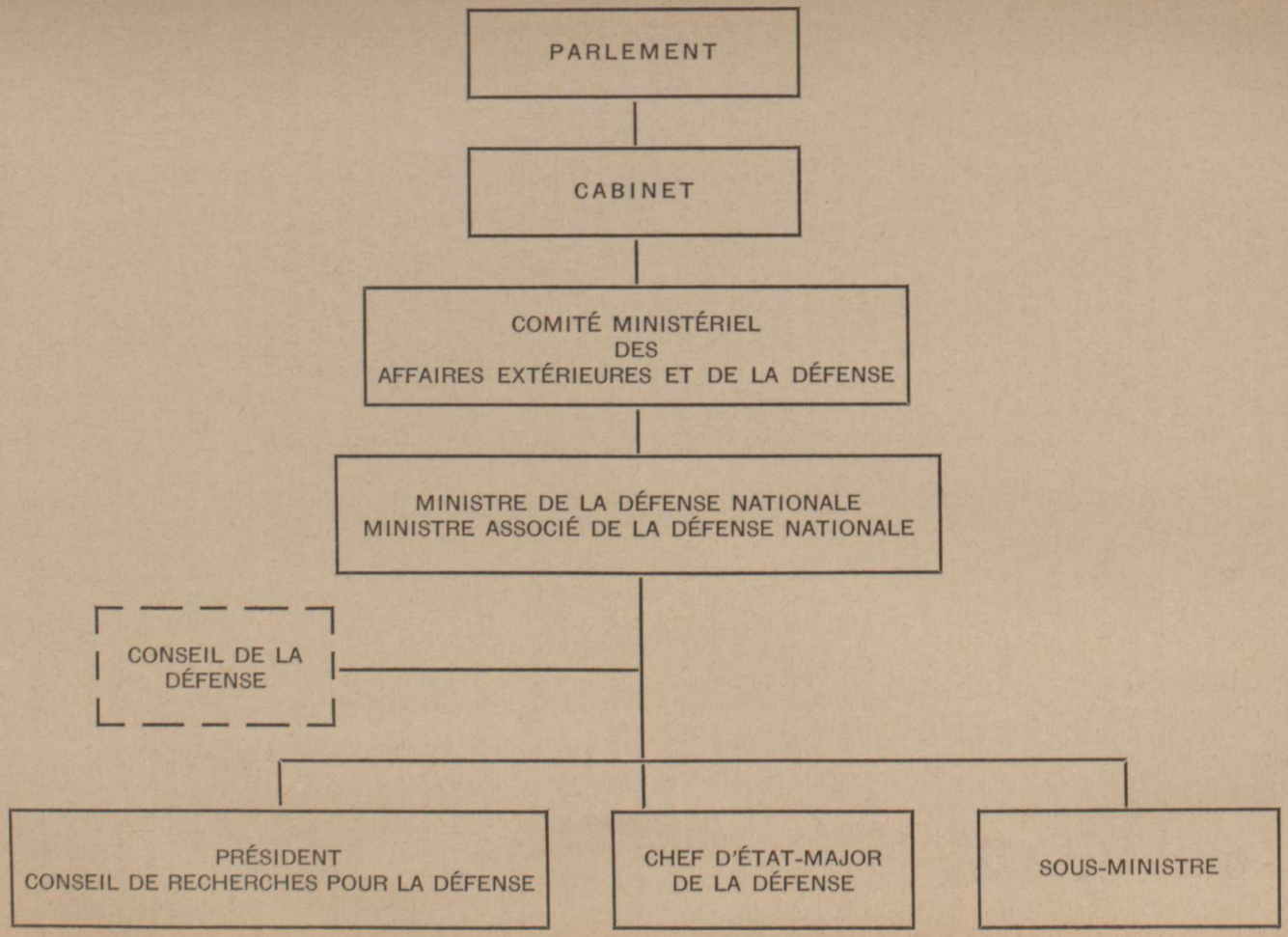
PARLEMENT
CABINET
COMITÉ MINISTÉRIEL
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE
CONSEIL DE LA
DÉFENSE
PRÉSIDENT
CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE
CHEF D'ÉTAT-MAJOR
DE LA DÉFENSE
SOUS-MINISTRE

de défense nationale. C'est pourquoi un comité plus restreint de ministres a été établi afin de traiter spécifiquement de questions relatives à la politique étrangère et à la politique de défense. Ce comité du cabinet est connu sous la désignation de comité ministériel des affaires extérieures et de la défense, et il est chargé d'étudier les questions relatives à la défense et de faire rapport au cabinet des questions de politique importantes touchant le maintien et l'amélioration des forces armées. Un certain nombre de hauts fonctionnaires, qui n'en sont pas membres, peuvent assister aux réunions de ce comité, et on peut leur demander d'exprimer leur avis. Ces fonctionnaires comprennent le président du comité des chefs de l'état-major, les divers chefs d'état-major, le président du Conseil de recherches pour la défense, le sous-ministre de la Défense nationale et des fonctionnaires supérieurs d'autres ministères du gouvernement intéressés. Le premier ministre agit comme président du comité des affaires extérieures et de la défense.

A titre de ministres responsables de l'administration du ministère de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale et le ministre associé de la Défense nationale font rapport au cabinet et au comité des affaires extérieures et de la défense, des questions importantes qui, touchant la politique de défense, exigent d'être dirigées par le cabinet. Aux termes de la loi sur la défense nationale, telle qu'elle existe actuellement, les deux ministres assument la responsabilité de l'administration générale du ministère de la Défense nationale, au sein de ce ministère. Le ministre et le ministre associé jouissent d'un rang égal, et l'un ou l'autre peut agir comme ministre de la Défense nationale. Cependant, en ce qui concerne le travail au jour le jour à l'échelon ministériel, il a été convenu mutuellement que le ministre de la Défense nationale sera principalement responsable des questions de défense de caractère opérationnel et international, telles que celles qui touchent aux Nations Unies et à l'OTAN. Le ministre associé de la Défense nationale s'occupe surtout des questions d'ordre administratif qui intéressent le ministère.

Comme je l'ai déjà signalé, sans l'aide du ministre associé, qui assume la grande partie du travail d'administration au sein du ministère, il nous eût été impossible de consacrer à la réorganisation projetée le temps et les efforts qu'elle a exigés.

En vertu de la loi, le sous-ministre fait rapport directement aux deux ministres, et il est responsable de toutes les questions d'ordre financier intéressant le ministère, le Parlement, ainsi que de celles d'ordre juridique, y compris tout projet de mesure législative, recommandation au gouverneur en conseil et au Conseil du Trésor et communications officielles aux autres ministères du gouvernement et au public en général.

Le président du Conseil de recherches pour la défense, qui a été établi le 1er avril 1947, en vertu de la Partie III de la loi sur la défense nationale, fait rapport directement aux ministres. Les responsabilités fondamentales du Conseil de recherches pour la défense sont les suivantes: fournir tout conseil d'ordre scientifique au ministre de la Défense nationale, aux chefs d'état-major et aux services armés; répondre aux demandes de recherches des services armés et contribuer à la sécurité collective de l'alliance de l'OTAN dans les domaines scientifiques; et encourager et appuyer, dans les universités canadiennes, les recherches de base touchant la défense.

Du côté militaire, les conseillers actuels des ministres sont les membres du comité des chefs d'état-major, y compris le président de ce comité, et le président du Conseil de recherches pour la défense. Tout membre de ce comité peut communiquer directement avec le ministre, comme le fait le sous-ministre.

Veuillez montrer brièvement l'autre tableau.

VOIES DE COMMUNICATION ACTUELLES (6) AVEC LE MINISTRE ET LE MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

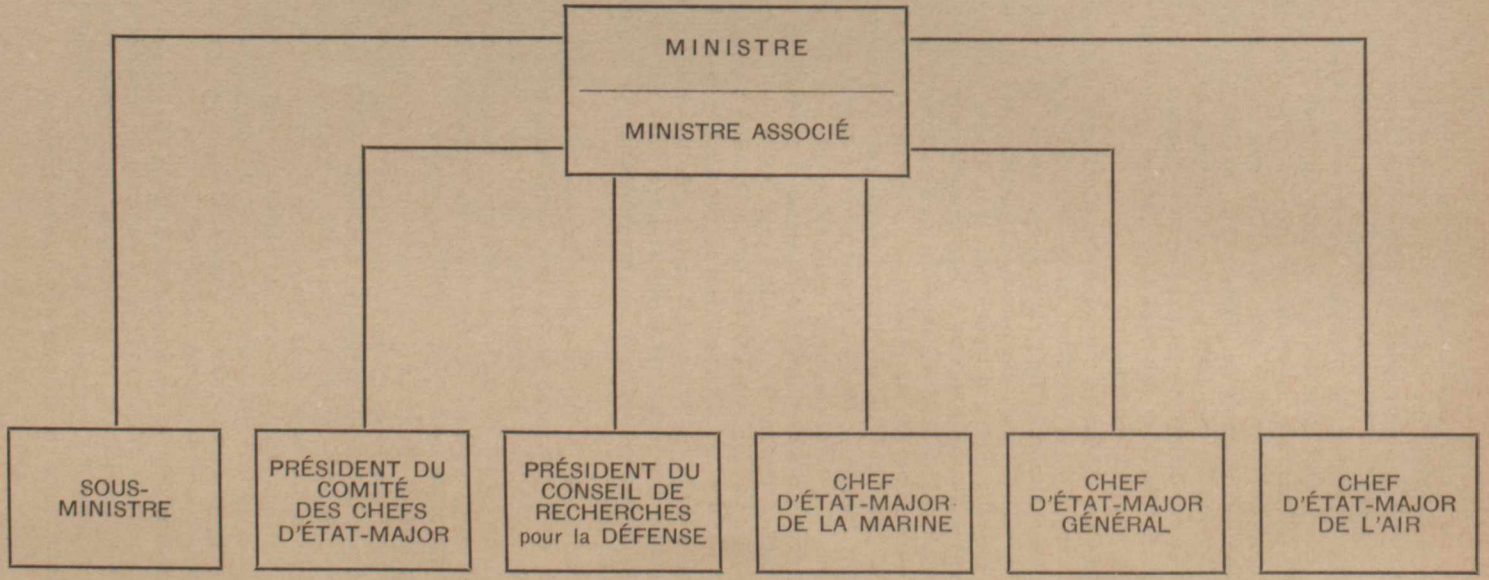

Ce tableau vous montre l'organisation actuelle, qui comporte six voies de communication directe avec le ministre et le ministre associé. Le sous-ministre, le président du comité des chefs d'état-major, le président du Conseil de recherches pour la défense, le chef d'état-major de la Marine, le chef d'état-major général et le chef d'état-major de l'Air peuvent communiquer directement avec eux. C'est là un de nos problèmes administratifs pour lequel une solution, à notre avis, est nécessaire car, à l'heure actuelle, il est difficile pour les ministres d'administrer et de diriger le ministère selon les dispositions que la loi leur impose.

Dès lors, un des premiers objets de la nouvelle organisation est de simplifier suffisamment ces voies d'accès pour permettre au ministre et au ministre associé de s'acquitter d'une manière efficace de la responsabilité et de l'administration que la loi leur assigne.

Il me faudrait encore ajouter quelques commentaires concernant un autre organisme consultatif. Il s'agit du Conseil de la défense. Cet organisme, sous la présidence du ministre de la Défense nationale et composé du ministre associé, du sous-ministre, du sous-ministre associé, du président du comité des chefs d'état-major, des chefs des différents états-majors et du président du Conseil de recherches pour la défense, s'occupe surtout des affaires concernant les mesures administratives du ministère. Il existe, bien entendu, divers autres comités au sein de ce ministère, comme le soulignait le Livre blanc. La plupart de ces comités comprennent des membres des trois armes et il importe de noter que, dans ces nombreux comités ministériels, hormis ceux auxquels les ministres participent, il n'existe aucune autorité souveraine en particulier quand il s'agit de prendre des décisions ou de faire des recommandations.

Je vais maintenant faire à l'intention des membres du Comité l'historique du Conseil de la défense. Qu'ils m'excusent d'entrer dans les détails. Je m'y vois obligé, vu le nombre de personnes qui s'intéressent à cet organisme, au rôle qu'il a rempli dans le passé et à celui qu'il remplira à l'avenir. Que les membres du Comité me permettent donc d'en faire une revue rétrospective plus longue qu'il conviendrait normalement.

Le bill C-90, que le Comité étudie actuellement, remplace les postes de président du comité des chefs d'état-major et des chefs d'état-major des trois armes par un poste unique, celui de chef de l'état-major de la défense. Par conséquent, le comité des chefs d'état-major, lui aussi, cessera d'exister et, pour cette raison, il fallait envisager l'établissement d'un organisme de conseillers avec lesquels les ministres s'entretiendraient directement au sujet de tous les problèmes importants, militaires ou administratifs. C'est là le rôle dévolu au Conseil de la défense, que je viens de mentionner; mais la composition et les attributions de cet organisme seront différentes à l'avenir.

Le Conseil de la défense a été institué par le décret du conseil C.P. 1252, du 20 juin 1922:

> En vue de conseiller le ministre sur toutes les questions de défense, y compris la milice, l'armée, la marine et l'aviation du Canada, et sur toutes les questions que le ministre lui soumet.

C'est au Conseil de la défense que revenait dès lors toutes les questions ayant trait au Conseil de la milice et aux différents règlements. Le Conseil se composait d'un président, le ministre de la Milice, de la Défense et du Service naval, et d'un vice-président, le sous-ministre de la Milice et de la Défense. Ses membres étaient le sous-ministre du service naval; le chef d'état-major général, du ministère de la Milice et de la Défense; et le directeur du Service naval. Il comptait aussi différents membres associés comme l'adjudant général, du

ministère de la Milice et de la Défense; le quartier-maître général, du ministère de la Milice et de la Défense; et le directeur du Corps d'aviation royal du Canada.

Le 17 juillet 1936, du fait que le juge-avocat général avait été membre du Conseil de la milice, le décret C.P. 1742 a revisé la composition des membres du Conseil de la défense de la manière suivante: président, le ministre de la Défense nationale; vice-président, le sous-ministre de la Défense nationale. Ses membres étaient le chef d'état-major général, le directeur du Service naval et chef d'état-major de la Marine; et l'officier commandant du Corps d'aviation royal du Canada. Les membres associés étaient l'adjudant général, le quartier-maître général, le maître général de l'artillerie et le juge-avocat général.

Par suite de la nomination d'un ministre de la Défense nationale pour les services navals et d'un ministre de la Défense nationale pour l'Air, de même que de sous-ministres associés, on jugea nécessaire de modifier la composition du Conseil de la défense pour se conformer à l'organisation qui existait au sein du ministère. Dans ce but on annula le décret du conseil C.P. 1252 ainsi que le décret C.P. 1742 et on adopta le décret du conseil C.P. 4737 le 13 septembre 1940. Le Conseil de la défense était chargé de conseiller le ministre sur toutes questions ayant trait à la défense, y compris celles qui se rapportaient aux services de la marine, de l'armée et de l'aviation du Canada et sur toutes les questions à lui soumises par le ministre de la Défense nationale.

La composition du Conseil était la suivante: président, le ministre de la Défense nationale; vice-présidents, le ministre associé de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale pour les services navals, le ministre de la Défense nationale pour l'Air. Ses membres étaient le chef d'état-major de la marine, le chef d'état-major général, le chef d'état-major de l'Air, le sous-ministre suppléant associé des services navals, le sous-ministre suppléant associé de la milice et le sous-ministre suppléant associé du service de l'Air. Le secrétaire devait être désigné par le ministre de la Défense nationale.

Les décrets du conseil subséquents, le C.P. 887, de 1947, et le C.P. 886, de 1951, abrogaient les décrets antérieurs et modifiaient la composition des membres tout en n'y apportant cependant aucun changement de fonctions.

En 1953, lorsqu'on proposa au Conseil privé de renouveler les cadres de ses membres, le greffier du Conseil privé rejeta cette proposition en déclarant que, du fait du caractère ministériel du Conseil de la défense, dont les membres relevaient de l'administration directe du ministre et dont la seule attribution était de conseiller le ministre, la pratique jusque-là en usage, consistant à régir le Conseil de la défense par décret du conseil, devenait inutile. En conséquence, le C.P. 1953-442 du 26 mars 1953 annulait le dernier décret du conseil, qui était en l'occurrence le décret C.P. 886. Le ministre de la Défense alors en fonction, feu M. Brooke Claxton, a publié le 18 mars 1953 une ordonnance stipulant:

> Que soit formé un Conseil de la défense ainsi qu'il suit: président, le ministre de la Défense nationale; vice-président, le ministre associé de la Défense nationale; autres membres: les adjoints parlementaires au ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, le président du comité des chefs d'état-major, le chef d'état-major de la Marine, le chef d'état-major général, le chef d'état-major de l'Air, le président du Conseil de recherches pour la défense, les sous-ministres associés de la Défense nationale. Le secrétaire du Conseil devait être celui que le ministre désignerait.

En outre, toute personne que le président ou le vice-président pourrait désigner devait à l'occasion assister aux réunions du Conseil de la défense.

Le Conseil de la défense avait pour fonction de conseiller le ministre de la Défense nationale et le ministre associé de la Défense nationale sur les questions

ayant trait à l'armée de mer, de terre et de l'air, ainsi que sur toutes les questions que pouvait lui soumettre le ministre de la Défense nationale ou le ministre associé de la Défense nationale. Cette ordonnance est encore en vigueur de nos jours. Cependant, au cours des années, par suite d'une coutume, il s'est produit une séparation entre les fonctions du Conseil de la défense et celles du comité des chefs d'état-major. Le comité des chefs d'état-major du Canada a été formé en juin 1927. Il était désigné alors sous le nom d'état-major interarmes. Cependant, en 1938, quand le chef d'état-major de l'Air a été nommé, il a pris le nom de comité des chefs d'état-major. Les trois chefs d'état-major des différentes armes en étaient membres et ce comité a ainsi fonctionné durant la Seconde guerre mondiale. Après la guerre, lorsqu'on a formé le Conseil de recherches pour la défense, son président est devenu membre du comité des chefs d'état-major, ayant le statut de chef d'état-major.

Au moment où les relations entre l'Ouest et l'Union soviétique se sont tendues, le Canada a joué un rôle capital dans la formation de l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord. L'importance des négociations d'ordre militaire et les conséquences de ces mesures étaient telles qu'elles exigeaient l'attention presque continuelle du président du comité des chefs d'état-major, qui était alors chef de l'état-major général, puisqu'il n'y avait pas de président distinct. De même, au début du conflit de Corée, l'organisation de leurs cadres respectifs causait beaucoup de souci à chacun des trois chefs d'état-major. A cause de ces importantes considérations, le gouvernement consentit à une réorganisation des cadres des chefs d'état-major en désignant un président permanent le 1er février 1951. Les attributions du président du comité des chefs d'état-major étaient les suivantes:

a) assumer les fonctions de président d'un comité composé des chefs d'état-major et d'autres membres désignés par le ministre;
b) coordonner les manœuvres et la formation des forces armées canadiennes;
c) remplir toute autre fonction que lui assignerait le ministre.

Depuis lors, le comité des chefs d'état-major conseille le ministre de la Défense nationale et le comité ministériel des affaires extérieures et de la défense sur les programmes de défense et prépare les plans stratégiques et militaires qui s'imposent. De plus, le comité a assumé la responsabilité de coordonner l'activité des trois armes en vue de mettre à exécution un programme de défense unique et la ligne de conduite générale imposée aux organismes, établissements et opérations des services interarmes.

Par conséquent, le Conseil de la défense a dû se limiter, en pratique, dans le domaine de ses propres décisions aux fonctions suivantes: *a*) examen et règlement des questions fondamentales de politique ministérielle relativement au personnel, à la fois militaire et civil, et à la logistique; *b*) études touchant l'organisation et les mesures ministérielles destinées à la réalisation d'économies, à l'amélioration des méthodes administratives ou à la coordination des politiques ministérielle et gouvernementale; et *c*) examen de toute autre question touchant la politique ministérielle que pourraient soulever les membres du Conseil de la défense. En pratique, on a eu de moins en moins recours au Conseil de la défense ces dernières années et, actuellement, on se propose d'assigner au Conseil de la défense un rôle plus général et de le faire agir, à l'avenir, en tant que principal organisme ministériel chargé d'établir les programmes.

Au sein d'une organisation intégrée, le rôle assigné du Conseil de la défense sera essentiellement identique à celui qu'il remplissait au temps de l'état-major interarmes. Il coordonnera les renseignements et prendra les décisions concernant la défense. La différence que présente la nouvelle organisation est évidemment qu'il y a et qu'il y aura moins de fonctions séparées à coordonner,

c'est-à-dire au lieu de trois services, un seul état-major de la défense lui présentera ses problèmes préalablement coordonnés. Les éléments essentiels à coordonner seront, par conséquent, les considérations financières présentées par le sous-ministre, les problèmes militaires soumis par les chefs de l'état-major de la défense et les considérations scientifiques présentées par le conseiller scientifique, qui est le président du Conseil de recherches pour la défense.

En outre, de nombreux aspects de la politique de défense nécessitent une coordination interministérielle, coordination qui peut être réalisée en demandant à des représentants du ministère d'assister aux réunions du Conseil de la défense chaque fois que des questions intéressant leur ministère doivent être examinées. Bien que ces représentants ne soient pas de véritables membres du Conseil de la défense, ils peuvent néanmoins faire connaître les opinions de leur ministère respectif sur toute question à l'étude.

Outre ces représentants, des conseillers spécialisés du ministère de la Défense doivent s'occuper de toute question à l'étude ayant trait à leur spécialité respective. Normalement, ces conseillers sont les chefs de service ainsi qu'ils sont désignés dans le tableau relatif au personnel de la Défense. Ces chefs de service ne sont pas membres titulaires du Conseil de la défense, mais on peut leur demander d'agir en tant que conseillers spécialisés chaque fois que c'est nécessaire. Le même critère s'applique au sous-ministre associé et aux quatre sous-ministres adjoints pour toutes les questions relevant de leur domaine.

Ainsi, le Conseil de la défense serait constitué du ministre de la Défense nationale, du ministre associé de la Défense nationale, du secrétaire parlementaire, s'il y en a un, du sous-ministre de la Défense nationale, du conseiller scientifique du ministre, qui est le président du Conseil de recherches pour la défense, du chef de l'état-major de la défense et le vice-chef de l'état-major de la défense. Les principaux ministères auxquels on pourra demander de déléguer des représentants à des réunions spéciales sont le ministère des Affaires extérieures, le ministère des Finances et le ministère de la Production de défense.

Je voudrais, à présent, vous donner un aperçu général de l'organisation des cadres supérieurs du personnel militaire. Je commencerai par une revision de l'organisation actuelle de ces services. L'organisation de chacun des trois services présente de grandes différences.

Le mode d'organisation de la Marine royale canadienne est partiellement fonctionnel et partiellement régional, celui de l'Armée se fonde sur les facteurs géographiques et l'organisation de l'Aviation royale est fonctionnelle. Le tableau que voici vous montre les cadres de la Marine royale au Canada. Au quartier général de la Marine, nous voyons que le chef d'état-major est secondé par les membres du Conseil de la Marine, qui comprend le vice-chef de l'état-major de la Marine, le chef du personnel de la Marine, le chef des services techniques de la Marine et le contrôleur de la Marine. Relèvent du quartier général l'officier général pour la côte de l'Atlantique, établi à Halifax (N.-É.), l'officier général de la côte du Pacifique, établi à Esquimalt (C.-B.), ainsi que le commandant des divisions navales, établi à Hamilton (Ont.).

MRC

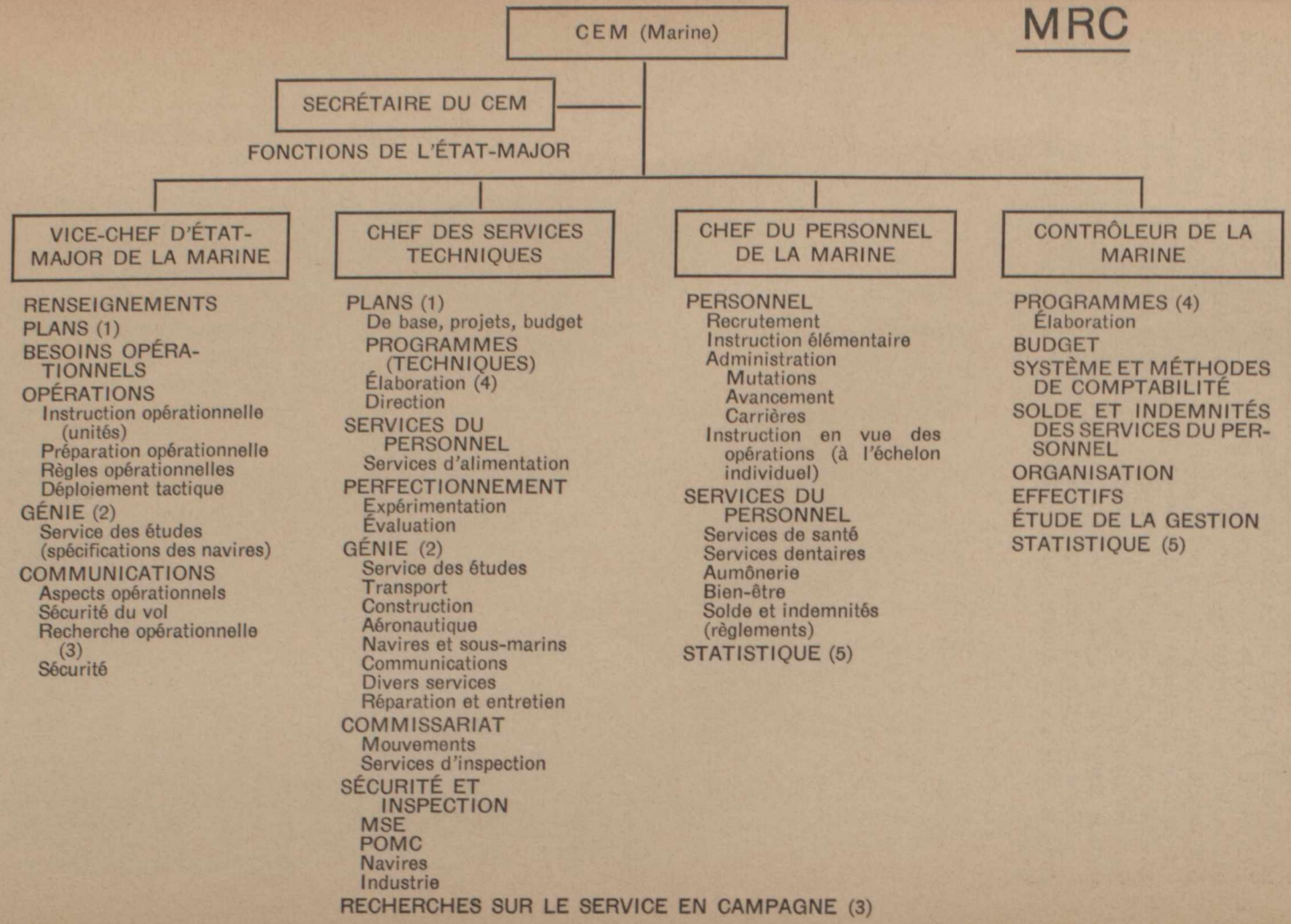
CEM (Marine)
SECRÉTAIRE DU CEM
FONCTIONS DE L'ÉTAT-MAJOR
VICE-CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE
RENSEIGNEMENTS
PLANS (1)
BESOINS OPÉRATIONNELS
OPÉRATIONS
Instruction opérationnelle (unités)
Préparation opérationnelle
Règles opérationnelles
Déploiement tactique
GÉNIE (2)
Service des études (spécifications des navires)
COMMUNICATIONS
Aspects opérationnels
Sécurité du vol
Recherche opérationnelle (3)
Sécurité
CHEF DES SERVICES TECHNIQUES
PLANS (1)
De base, projets, budget
PROGRAMMES (TECHNIQUES)
Élaboration (4)
Direction
SERVICES DU PERSONNEL
Services d'alimentation
PERFECTIONNEMENT
Expérimentation
Évaluation
GÉNIE (2)
Service des études
Transport
Construction
Aéronautique
Navires et sous-marins
Communications
Divers services
Réparation et entretien
COMMISSARIAT
Mouvements
Services d'inspection
SÉCURITÉ ET INSPECTION
MSE
POMC
Navires
Industrie
RECHERCHES SUR LE SERVICE EN CAMPAGNE (3)
CHEF DU PERSONNEL DE LA MARINE
PERSONNEL
Recrutement
Instruction élémentaire
Administration
Mutations
Avancement
Carrières
Instruction en vue des opérations (à l'échelon individuel)
SERVICES DU PERSONNEL
Services de santé
Services dentaires
Aumônerie
Bien-être
Solde et indemnités (règlements)
STATISTIQUE (5)
CONTRÔLEUR DE LA MARINE
PROGRAMMES (4)
Élaboration
BUDGET
SYSTÈME ET MÉTHODES DE COMPTABILITÉ
SOLDE ET INDEMNITÉS DES SERVICES DU PERSONNEL
ORGANISATION
EFFECTIFS
ÉTUDE DE LA GESTION
STATISTIQUE (5)

Le tableau suivant représente l'organisation actuelle de l'Armée canadienne. Au quartier général, le chef d'état-major général a pour adjoints les membres du Conseil de l'Armée qui comprend le vice-chef d'état-major général, l'adjudant général, le quartier-maître général, le major-général de la survie nationale et le contrôleur général. Au Canada, l'organisation comprend les commandements suivants: le commandement de l'Ouest dont le quartier général est établi à Edmonton (Alberta), le commandement du centre dont le quartier général est établi à Oakville (Ontario), le commandement du Québec dont le quartier général est établi à Montréal (Québec) et le commandement de l'Est dont le quartier général est établi à Halifax (Nouvelle-Écosse).

Outre ces divers commandements, l'Armée canadienne compte une brigade en Europe et divers contingents affectés aux forces armées des Nations Unies.

ARMÉE CANADIENNE

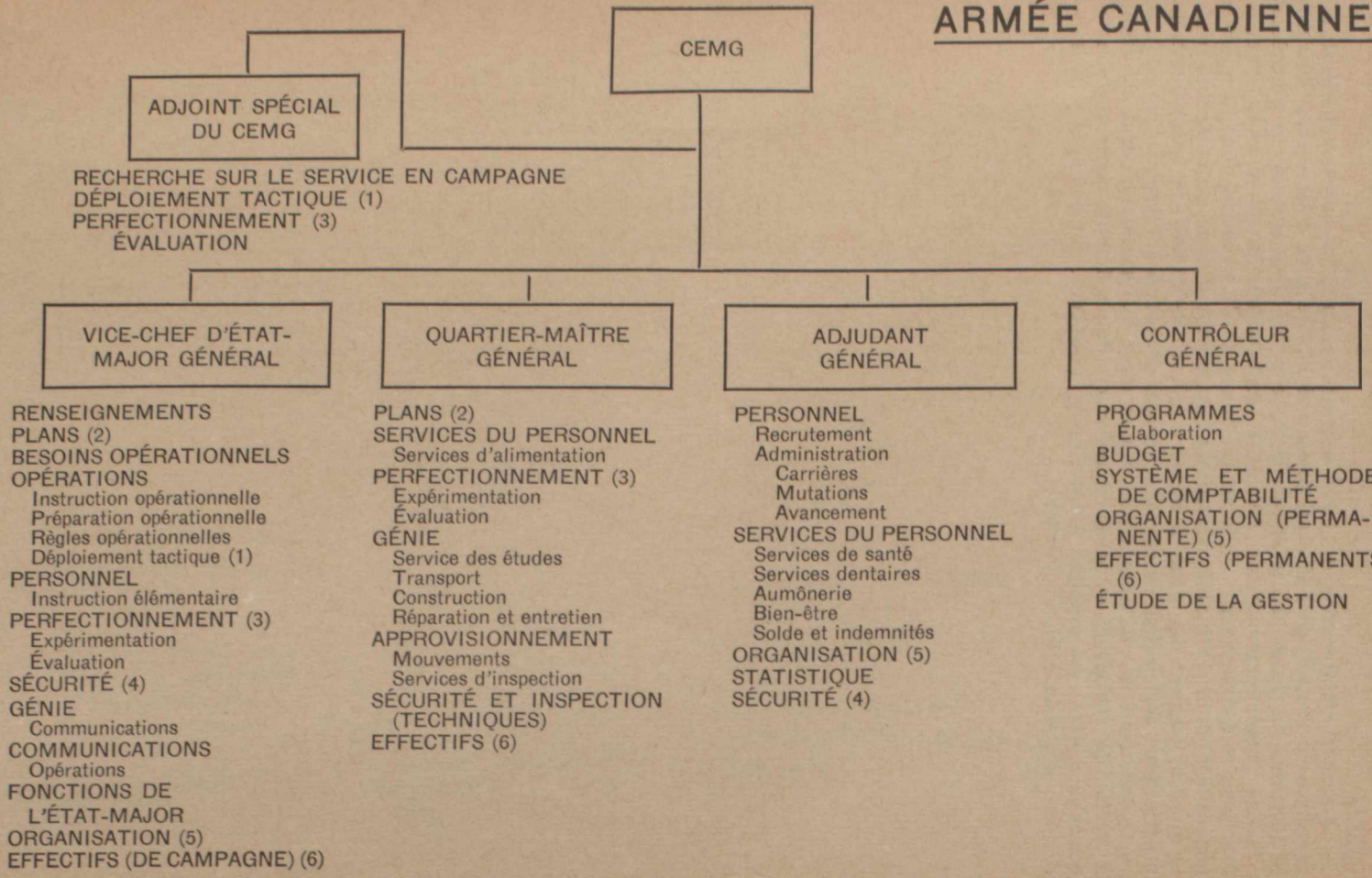

Voici un organigramme du quartier général de l'Aviation royale du Canada.

Le chef d'état-major de l'Air a pour adjoints au quartier général les membres du Conseil de l'Air, qui comprend le vice-chef d'état-major de l'Air, le directeur du personnel, le directeur des services techniques et le contrôleur.

Les commandements de l'Aviation sont organisés selon leurs diverses fonctions et comprennent: le commandement de l'instruction dont le quartier général est établi à Winnipeg (Manitoba), le commandement aéro-maritime dont le quartier général est établi à Halifax (Nouvelle-Écosse), le commandement du transport aérien dont le quartier général est établi à Trenton (Ontario), le commandement du matériel aéronautique dont le quartier général est établi à Rockcliffe (Ontario) et le commandement de la défense aérienne dont le quartier général est établi à Saint-Hubert (Québec). En outre, il y a la 1re division aérienne à Metz (France).

RCAF

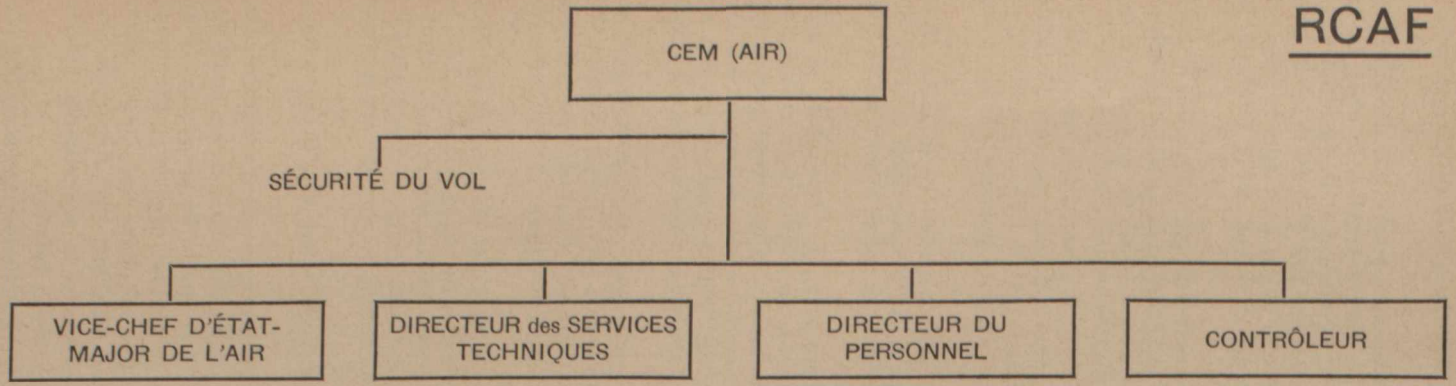

RENSEIGNEMENTS

PLANS

PROGRAMMES
- Mise au point

BESOINS OPÉRATIONNELS

RECHERCHES OPÉRATIONNELLES

OPÉRATIONS
- Instruction opérationnelle
- Préparation opérationnelle
- Règles opérationnelles
- Déploiement tactique
- Évaluation tactique

ÉVALUATION DES SYSTÈMES

PROGRAMMES
- Direction

PERFECTIONNEMENT
- Expérimentation
- Évaluation

GÉNIE
- Service des études
- Transport
- Construction
- Génie aéronautique
- Communications
- Réparation et entretien
- Services divers

APPROVISIONNEMENT
- Expédition
- Services d'inspection

SÉCURITÉ
- MSE
- POMC
- Industrielle
- Nucléaire

PERSONNEL
- Recrutement
- Instruction élémentaire
- Administration
  - Carrières
  - Mutations
  - Affectations

SERVICES DU PERSONNEL
- Services de santé
- Services dentaires
- Aumônerie
- Bien-être
- Services d'alimentation

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR

SÉCURITÉ

BUDGET

SYSTÈME ET MÉTHODES DE COMPTABILITÉ

SOLDES ET INDEMNITÉS

ORGANISATIONS

EFFECTIFS

ÉTUDE DE LA GESTION

STATISTIQUE

Ce tableau montre le quartier général des services armés du Canada ainsi qu'on se propose de l'unifier.

Le chef d'état-major de la défense et le vice-chef relèveront du ministre et du ministre associé. Les chefs de division des forces armées, le chef de la préparation opérationnelle relèveront du chef de l'état-major de la défense... Je puis vous dire que ces catégories ont été préparées aux fins de l'élaboration des plans, qui se poursuit. Telle est l'organisation qu'on envisage à présent. Évidemment, si on constate, d'après l'expérience acquise, qu'il faudrait la modifier, nous la modifierons.

Nous avons quatre chefs: le chef de la préparation opérationnelle, le chef du personnel, le chef de la logistique et du génie et le contrôleur général. Chaque chef aura un adjoint, de sorte qu'il y aura un chef adjoint de la préparation opérationnelle, un chef adjoint du personnel et un contrôleur général adjoint.

En ce qui concerne le chef de la logistique et du génie, toutefois, celui-ci aura deux adjoints afin de départager l'énorme somme de travail entre l'adjoint chargé de la logistique et l'adjoint chargé du génie et de la mise au point. Cela représente un léger changement, car on s'était d'abord proposé d'établir un autre poste de chef.

Nous pensons que ces dispositions seront satisfaisantes et qu'elles nous permettront d'atteindre nos objectifs. Toutefois, si à l'avenir nous constations que ce plan ne fonctionne pas de manière satisfaisante, nous serons prêts à le réétudier.

Les tâches de chacun sont prévues de la façon suivante: le chef de la préparation opérationnelle veillera à maintenir tous les services armés du Canada en état de préparation; il s'occupera de la formation et des normes d'instruction exigées aux fins des opérations, afin que nos services se maintiennent en bon état de préparation; de l'instruction combinée; des règles opérationnelles; du déploiement tactique; des méthodes courantes d'opération; des communications et de la sécurité.

Le chef du personnel se chargera du recrutement; des affectations; de l'instruction individuelle et de l'instruction élémentaire; de l'administration du personnel, y compris les carrières, les affectations et les avancements; des services du personnel, y compris les services dentaires et de santé, l'aumônerie et le bien-être, et de la solde et des indemnités.

Le chef de la logistique s'occupera des fournitures et des approvisionnements; des mouvements, du transport, du logement; du ravitaillement; de la réparation et de l'entretien relativement au service de la logistique. D'autre part, il se chargera des études, de la mise au point, des essais, des évaluations, de l'inspection et de la vérification de la qualité, en ce qui concerne les services de génie et de perfectionnement.

Le contrôleur général se chargera de l'administration des programmes, du budget, de l'organisation et des effectifs.

Le chef d'état-major adjoint de la défense se chargera des renseignements, des plans, des besoins opérationnels, des programmes, des plans et des analyses, et relèvera directement du chef et du vice-chef d'état-major de la défense. Nous avons adopté cette répartition parce que le remaniement que nous effectuons n'a pas de précédent et parce que la planification nécessite une coordination étroite, afin que les trois armes traditionnelles puissent être fusionnées de manière à exécuter un seul programme et placées sous la surveillance étroite et immédiate du chef ou du sous-chef d'état-major de la défense.

Il y aura un secrétariat comme ceux qui existent actuellement pour chaque arme. Les communications échangées entre les commandements passeront par le secrétariat de la défense qui les dirigera vers les divisions appropriées.

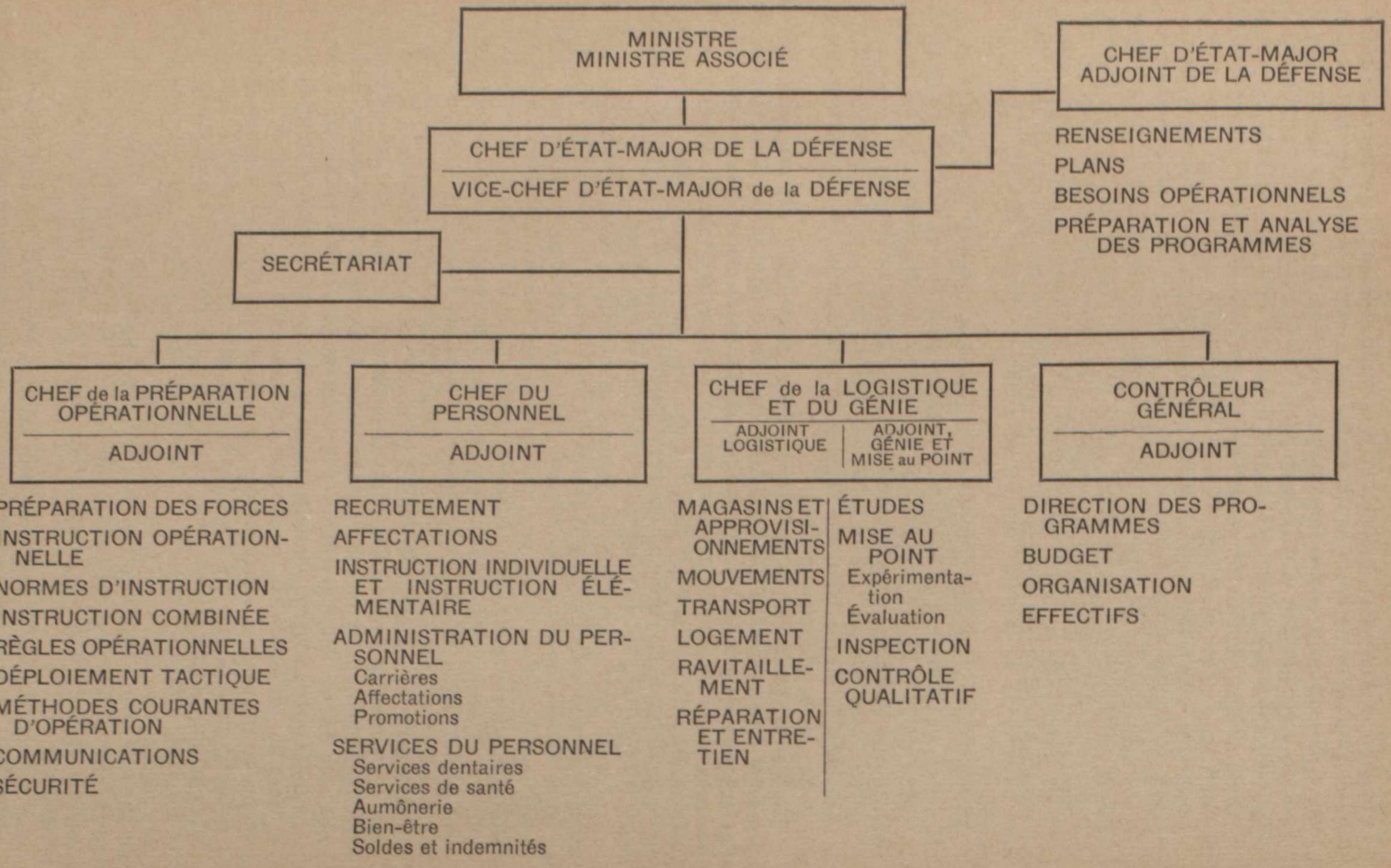
MINISTRE
MINISTRE ASSOCIÉ
CHEF D'ÉTAT-MAJOR ADJOINT DE LA DÉFENSE
RENSEIGNEMENTS
PLANS
BESOINS OPÉRATIONNELS
PRÉPARATION ET ANALYSE DES PROGRAMMES
CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE
VICE-CHEF D'ÉTAT-MAJOR de la DÉFENSE
SECRÉTARIAT
CHEF de la PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE
ADJOINT
PRÉPARATION DES FORCES
INSTRUCTION OPÉRATIONNELLE
NORMES D'INSTRUCTION
INSTRUCTION COMBINÉE
RÈGLES OPÉRATIONNELLES
DÉPLOIEMENT TACTIQUE
MÉTHODES COURANTES D'OPÉRATION
COMMUNICATIONS
SÉCURITÉ
CHEF DU PERSONNEL
ADJOINT
RECRUTEMENT
AFFECTATIONS
INSTRUCTION INDIVIDUELLE ET INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE
ADMINISTRATION DU PERSONNEL
Carrières
Affectations
Promotions
SERVICES DU PERSONNEL
Services dentaires
Services de santé
Aumônerie
Bien-être
Soldes et indemnités
CHEF de la LOGISTIQUE ET DU GÉNIE
ADJOINT LOGISTIQUE
ADJOINT, GÉNIE ET MISE au POINT
MAGASINS ET APPROVISIONNEMENTS
MOUVEMENTS
TRANSPORT
LOGEMENT
RAVITAILLEMENT
RÉPARATION ET ENTRETIEN
ÉTUDES
MISE AU POINT
Expérimentation
Évaluation
INSPECTION
CONTRÔLE QUALITATIF
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
ADJOINT
DIRECTION DES PROGRAMMES
BUDGET
ORGANISATION
EFFECTIFS

Voici ce que sera la hiérarchie du commandement. Je me servirai des grades de l'armée et de leurs équivalents, parce que ce sont ceux qu'on connaît le mieux. Il semble y avoir tendance à se servir des grades de l'armée des États-Unis. J'ai constaté que c'est ce que l'on fait pour la réorganisation des forces militaires britanniques. Je ne sais pas si tous les pays finiront par adopter ce régime; mais je pense que, si nous nous servons des grades équivalents de l'armée actuelle, tout le monde pourra comprendre.

Le chef d'état-major aura le grade de général ou un grade équivalent. Le vice-chef d'état-major de la défense aura le grade de lieutenant-général ou un grade équivalent. Le chef de la préparation opérationnelle, le chef du personnel, le chef de la logistique et du génie ainsi que le contrôleur général auront le grade de lieutenant-général ou un grade équivalent. Les chefs adjoints de la préparation opérationnelle, du personnel, de la logistique, du génie et de la mise au point, de même que l'adjoint du contrôleur général et le chef d'état-major adjoint de la défense auront le grade de major-général ou un grade équivalent.

Par suite de la fusion, le nombre de postes de général au quartier général de la défense nationale, c'est-à-dire de majors-généraux et de grades supérieurs, sera réduit de 17 à 12. On prévoit que des économies semblables seront réalisées à mesure que l'intégration s'effectuera aux échelons inférieurs.

Je dois vous signaler, pour le cas ou quelqu'un le remarquerait, qu'il n'est pas tenu compte du directeur du Service de santé, parce qu'il n'est pas compris dans l'effectif du quartier général.

C'est ainsi, monsieur le président et messieurs, qu'il est proposé de réorganiser les forces armées du Canada. C'est une organisation bien simple, qui, selon nous, donnera des résultats satisfaisants et fonctionnera bien. Nous sommes convaincus qu'elle nous permettra de maintenir une force militaire en excellent état de préparation, de réaliser en même temps des économies et d'apporter des améliorations au quartier général dans son ensemble et aux organismes d'appui qui, selon nous, sont absolument essentiels.

Il y a un autre point que je devrais mentionner. Nous avons attribué un adjoint à tous les chefs. Nous n'avions ni expérience, ni somme de travail sur lesquelles nous fonder à cet égard et il se peut qu'on constate avec le temps que cela est ou n'est pas absolument nécessaire. Toutefois, nous avons trouvé que cette organisation était essentielle pour le moment, et ce pour deux raisons importantes. Dans chaque cas la tâche à accomplir sera très lourde et il y aura de nombreux problèmes à résoudre. Chaque étape devra être soigneusement élaborée et, dans chaque cas, il faudra établir des méthodes uniformes. Par conséquent, la somme de travail à accomplir sera considérable et les adjoints auront les pouvoirs nécessaires pour remplacer leur chef, s'il est en congé ou s'il est malade, et ils pourront l'aider en se chargeant d'une grosse partie du travail. En outre, l'établissement d'un état-major unifié exige au départ la répartition appropriée des connaissances et de la formation. J'entends par là, qu'il faut un ensemble de personnes parfaitement au courant de toutes les questions se rapportant aux services de défense du Canada, qui ont acquis de l'expérience dans la marine, dans l'armée et dans l'aviation, sont formées dans tous les domaines opérationnels de nos services de défense et connaissent à fond tous les problèmes qui surgiront. Au début, nous voulons que le chef d'état-major adjoint—je dois vous faire remarquer que cette mesure temporaire s'impose d'ici à ce que l'unification soit bien établie—soit d'un autre service que celui du chef. Cela assurera l'équilibre en ce qui concerne l'expérience et la formation et évitera que les lacunes entravent le bon fonctionnement de l'organisation.

Je crois que c'est à peu près tout ce que j'avais à dire au sujet du bill, monsieur le président. Si les membres du Comité ont des questions à me poser je ferai de mon mieux pour y répondre.

M. MATHESON: Je propose que les tableaux que nous avons étudiés soient ajoutés au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Nous avons pris des dispositions pour que les tableaux soient ajoutés. Avant de poser des questions au ministre, je propose que nous procédions de la même façon que pendant la dernière session, c'est-à-dire que je vais inscrire vos noms et nous allons essayer d'étudier chaque sujet à fond avant de passer à un autre. Par conséquent, vous ne poserez pas de questions supplémentaires; mais vous signalerez que vous voulez parler du même sujet.

M. TEMPLE: Je vous remercie, monsieur le président. Avant de commencer l'étude des tableaux sur l'unification, puis-je dire qu'on m'a posé plusieurs questions au sujet du projet visant à diminuer les effectifs de 10,000 personnes. Je crois que quelque 500 officiers de l'ARC doivent déjà être démobilisés au mois de juillet. Pourriez-vous dire au Comité combien de ces 10,000 personnes seront libérées parce que ce sera pour elles le moment normal de prendre leur retraite?

M. HELLYER: Je ne crois pas que nous puissions donner de renseignement précis à ce sujet, parce qu'il n'est possible de choisir les personnes qui doivent être mises à la retraite que lorsque nous faisons l'étude de chaque échelon en particulier. Nous pourrions donner au Comité des chiffres très approximatifs et, s'il désire obtenir plus de renseignements sur cet aspect de la question, nous pourrions peut-être préparer un exposé spécial au sujet des mises à la retraite, qui serait à votre disposition, disons, jeudi.

M. TEMPLE: Pour faire suite à cette question, je crois qu'il faudrait adopter une loi modifiant la loi sur la pension de retraite sur les forces armées.

M. HELLYER: Afin d'écarter les préjudices. Est-ce ce que vous voulez dire?

M. TEMPLE: C'est bien cela.

M. HELLYER: Je crois qu'on se propose de le faire,—et le ministre associé peut me reprendre si je fais erreur,—en insérant un crédit dans le budget supplémentaire de cette année.

M. TEMPLE: Donc, en fait, ces 500 officiers qui doivent prendre leur retraite au mois de juillet ne subiront-ils pas des préjudices ou devront-ils attendre quelques mois ou plus longtemps?

M. HELLYER: Nous voulons qu'ils reçoivent tous les avantages prévus; mais, bien entendu, cela dépend de l'approbation du Parlement.

M. TEMPLE: J'en conclus donc que cette loi sera présentée bientôt?

M. HELLYER: Le crédit figurera dans le prochain budget supplémentaire.

M. TEMPLE: En ce qui a trait à l'indemnité de démobilisation, je crois que chaque membre des forces armées mis à la retraite devra verser 85 p. 100 du taux habituel de l'impôt sur le revenu.

M. HELLYER: Oui, du taux ordinaire de son impôt sur le revenu en ce qui a trait aux indemnités.

M. TEMPLE: Prenons le cas de quelqu'un qui gagne $7,000 par année et qui est mis à la retraite prématurément. Disons que l'indemnité de démobilisation qu'il pourrait recevoir serait de $3,000. Est-ce que toute la somme de $10,000 est imposable oui ou non?

M. HELLYER: Je crois que l'essentiel est que le taux ne sera pas augmenté à la suite de cette indemnité additionnelle. Ils devront seulement verser 85 p. 100 du taux qu'ils auraient payé sans indemnité spéciale. C'est là une disposition spéciale qui s'applique aux membres des forces armées. Ils ne doivent pas verser un taux plus élevé lorsqu'ils reçoivent des indemnités spéciales.

M. TEMPLE: Je crois aussi qu'il s'est produit une situation semblable au Royaume-Uni il y a quelques années et qu'il n'y a pas eu d'impôt sur le revenu

à verser. Si c'est bien ce qui s'est passé, pourquoi doit-on verser de l'impôt sur le revenu, même au taux de 85 p. 100?

M. HELLYER: Vous devriez poser cette question au Conseil du Trésor. Nous n'avons pas pris l'habitude, au Canada, de verser des sommes d'argent qui ne sont pas imposables. C'est un principe établi depuis longtemps et je crois qu'on a probablement pensé que, si on créait un précédent de ce genre, certaines personnes réclameraient la même chose pour toute l'économie, pour les pensions de retraite de chaque personne, y compris les civils.

M. TEMPLE: Je sais qu'il est difficile de préparer un tableau précis qui montre la somme d'argent que doit recevoir chaque membre des forces armées mis à la retraite, parce que le montant des sommes versées varie d'après la durée de leur service et les différents grades qu'ils ont obtenus au cours de leur carrière; mais serait-il possible de donner très bientôt au Comité un aperçu de la façon de procéder en ce qui a trait aux indemnités de licenciement.

M. HELLYER: Je crois, monsieur Temple, que ces renseignements sont assez connus; mais, si vous voulez avoir un tableau des indemnités qui seront versées à un groupe de membres de différents grades et ayant servi pendant des périodes d'une durée différente, on pourrait probablement le préparer. Toutefois, j'espère que vous ne demanderez qu'un minimum raisonnable d'exemples afin qu'il n'y ait pas trop de calculs à faire.

M. LAMBERT: J'ai une question à poser.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lambert, votre question porte-t-elle sur le même sujet?

M. LAMBERT: Non, monsieur le président. Je veux m'écarter de ces questions matérielles; je crois que dans une large mesure il s'agit d'une question théorique. Ce plan de retraite sera exécuté par étapes au cours d'une période de plusieurs années et, par conséquent, nous aurons un nombre de membres qui variera graduellement à partir de maintenant et jusqu'à ce moment. Je me préoccupe des critères de base qui ont amené le ministre à prendre ces décisions en ce qui a trait à l'unification du commandement. Il semblerait, d'après ce que vous avez dit, qu'il s'agissait d'épargner de l'argent; en d'autres mots, le ministre cherchait à épargner de l'argent sur le budget de la défense qui semblait être assez bien déterminé par les circonstances, à d'autres fins que, disons, l'entretien, et pour obtenir ce surplus d'argent il a dû réduire le personnel. A mon avis, c'est ce qui a été le critère de base. Je m'intéresse à l'équilibre de la puissance militaire.

M. HELLYER: J'ai dit dans mon exposé qu'il y avait deux critères; le premier et le plus important est la formation d'une force armée puissante et des plus moderne, en mesure de fournir un effort coordonné; le plan unique, et le second est l'élimination du double emploi autant que possible, avec les économies qui s'ensuivent.

M. LAMBERT: Voilà de bien beaux mots, mais je me préoccupe des critères de base. Quelle est la considération la plus importante? Est-ce l'augmentation de la puissance militaire des trois armes en commençant par cette amélioration de la structure du commandement, ou est-ce une question d'épargnes?

M. HELLYER: Les deux raisons sont importantes, monsieur Lambert, et vous ne pouvez les séparer parce que, d'abord, l'organisation est essentielle au point de vue de la réaction, de la préparation et de la coordination. Mais, en plus de cela, il faut que nous ayons à notre disposition des armes et un équipement modernes, afin que notre force soit bien préparée et capable de faire face à toutes les éventualités. Ces facteurs sont complémentaires et il est impossible de les envisager séparément, parce que, de fait, ils se rattachent

l'un à l'autre. C'est pour ces deux raisons que nous avons présenté les propositions que vous étudiez actuellement.

M. LAMBERT: Je tiens à préciser que j'approuve l'idée de l'unification du commandement. J'ai mes propres raisons pour cela, mais je voulais connaître les vôtres parce que c'est vous qui effectuez ces changements. Je veux aller au cœur de la question. Je veux savoir quels sont vos plans définitifs et qui vous a donné des conseils à ce sujet.

M. HELLYER: Je crois que la raison est tout simplement celle-ci: obtenir l'armée la plus puissante et la mieux préparée pour un minimum d'argent.

M. LAMBERT: Oui; quatre ou cinq différents ministres m'ont déjà dit la même chose et je crois que c'est ce que souhaitent en général tout les ministres de la Défense, de même que les autres ministres. Mais qui vous donne des conseils en ce domaine? Avez-vous reçu des conseils à ce sujet?

M. HELLYER: Les conseils proviennent de plusieurs sources, comme vous le savez. Les ministres reçoivent des conseils de plusieurs personnes. J'ai mentionné plusieurs comités, tant ceux qui sont chargés d'étudier la question que les autres, qui donnent des conseils aux ministres. Ce sont des sources d'où proviennent les conseils.

M. LAMBERT: Le plan qui vient d'être exposé au Comité est-il avant tout le résultat des études du ministre dont il a parlé au cours des dernières séances?

M. HELLYER: Le rapport est surtout basé sur l'expérience des ministres en ce qui a trait à l'administration des forces armées du Canada.

M. LAMBERT: Est-ce sur votre propre expérience?

M. HELLYER: Certainement pas; c'est l'ensemble de notre expérience, des conseils et des mémoires présentés à la suite des études. Il y a une idée générale.

M. LAMBERT: Monsieur le ministre, voudriez-vous s'il vous plaît donner un peu plus de détails. Je ne cherche pas à vous embarrasser. Je veux connaître votre point de vue. D'où proviennent les plans de cette réorganisation? Je sais que vous aviez votre comité; vous aviez vos propres idées. Vous avez sans doute demandé conseil aux chefs des différentes armes; mais à qui d'autre?

M. HELLYER: Comme vous, monsieur Lambert, je lis beaucoup, et le ministre associé fait de même; nous puisons nos idées et nos conseils à plusieurs sources. Je ne crois pas que nous devrions perdre beaucoup de temps à essayer de trouver ce que chaque personne pense. En vertu de notre régime, les ministres du gouvernement doivent prendre les décisions au sujet des propositions présentées au Parlement. Quelle que soit l'origine de ces conseils, quel que soit le point de vue d'où on les examine ou la façon dont on les compare, cette responsabilité appartient aux ministres et c'est en se fondant sur ce fait que nous sommes prêts à débattre la proposition qui vous a été présentée.

M. LAMBERT: Le ministre demande au Comité de faire l'étude de ce qui serait une réorganisation complète des forces armées. Il nous demande et il demande au Parlement de l'approuver parce qu'il s'en porte garant et parce que le gouvernement en répond. Est-ce le seul critère que nous allons utiliser? Je cherche à trouver quels ont été les critères d'après lesquels on a évalué ce plan.

M. HELLYER: Je crois que chaque membre du Comité doit réfléchir au problème et aussi à la solution et décider lui-même si oui ou non les propositions présentées sont les meilleures.

M. LAMBERT: Eh bien, je vois que nous ne sommes pas d'accord avec le ministre à ce sujet; du moins, je ne le suis pas.

M. MATHESON: Pour ma part, je m'oppose catégoriquement à ce que vient de proposer le vice-président du Comité, à ce que le Comité se livre à un

travail de recherche et d'enquête afin de voir qui parmi le personnel du ministre pourrait approuver ou désapprouver les recommandations qu'il se propose de présenter au Parlement et au Comité. L'ancien membre du conseil privé, mon collègue le vice-président du Comité, ne dira certainement pas qu'un Comité de la Défense agisse d'une façon aussi irresponsable; s'il le disait, le Comité ne serait certainement d'aucune utilité.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant midi et demi. Nous allons lever la séance jusqu'à jeudi.

M. LAMBERT: Monsieur le président, je ne demande pas le nom des personnes qui ont conseillé le ministre. Je voulais qu'il dise en général quelle est l'origine de ce plan. Je n'accepte pas l'observation de M. Matheson.

Le PRÉSIDENT: La séance est levée. J'aimerais voir les membres du Comité directeur pendant quelques minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 1964

Bill C-90, intitulé: Loi modifiant la Loi sur la Défense nationale

---

TÉMOIN:

L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20876—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)	Harkness	Matheson
Béchard	Langlois	McMillan
Brewin	Laniel	Nielsen
Deachman	Lessard (*Lac-Saint-Jean*)	Pilon
Fane	Lloyd	Smith
Granger	MacLean	Temple
Groos	MacRae	Winch—(24)
	Martineau	

(Quorum 13)

Secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 20 mai 1964.

Il est ordonné:—Que le comité spécial de la défense soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 28 mai 1964.
(3)

Le Comité spécial de la défense se réunit ce matin à onze heures sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacRae, Matheson, Pilon, Smith, Temple, Winch (17).

Aussi présents: L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale; et l'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale.

Sur la proposition de M. Laniel, qu'appuie M. Fane,

Il est décidé—Que l'heure des séances du Comité soit portée à onze heures les mardi et jeudi matin.

Le président annonce que le sous-comité directeur proposera prochainement les noms des témoins de l'extérieur qui seront convoqués relativement au Bill C-90.

Le Comité décide que les documents relatifs à la retraite du personnel militaire que le Ministre a déposés aujourd'hui pour se conformer à une demande faite par M. Temple le 26 mai, soient imprimés dans les comptes rendus du Comité. (*Voir l'appendice «A» aux délibérations d'aujourd'hui*)

Le Comité reprend l'examen du Bill C-90, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale.

Le ministre, M. Hellyer, est interrogé plus amplement quant à l'exposé qu'il a donné au Comité le 26 mai.

M. Winch propose que le Comité aborde bientôt l'étude de la question ayant trait à la retraite involontaire de certains membres des services armés. On réfère la question au sous-comité directeur.

A midi et demi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 2 juin 1964, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 28 mai 1964
11 h. du matin

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant le quorum. La séance est ouverte.

Avant que nous commencions l'étude du bill, j'aimerais dire que, lors de notre dernière rencontre, le sous-comité directeur a proposé que nous nous réunissions le mardi et le jeudi à 10 heures et demie du matin. On a admis que cette heure ne concordait pas avec celles de plusieurs comités. Depuis la dernière réunion, j'ai pu communiquer avec le président du Comité des comptes publics et il a été convenu que les membres de ce comité se réuniraient dorénavant de 9 heures et demie à 11 heures. De cette façon, si nous commençons à 11 heures, nous les remplacerons. Ce compromis peut ne pas résoudre le problème des députés qui doivent siéger aux deux comités et pour qui il serait trop pénible de siéger sans arrêt depuis 9 heures et demie, mais il résoudra le problème en ce qui concerne les locaux et le personnel. Nous aurons alors à notre disposition, entre autres choses, une pièce équipée pour l'interprétation simultanée.

M. FANE: Les séances de ce Comité seront donc à onze heures, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HARKNESS: Combien de temps dureront-elles?

Le PRÉSIDENT: De onze heures à une heure, puisque nous commencerons une demi-heure plus tard.

Je vous fais lecture de la recommandations du sous-comité directeur:

> Que l'heure des séances de ce Comité soit portée à onze heures les mardi et jeudi matin.

M. LANIEL: Je présente la motion.

M. FANE: J'appuie la motion.

La motion est approuvée.

Le PRÉSIDENT: Il y a des interprètes à la disposition de ceux qui désireraient parler en français aujourd'hui. Nous n'avons pas de sténographes capables de transcrire le français; ce serait donc l'interprétation qui serait notée.

A notre prochaine séance, nous présenterons un rapport du comité de direction relativement aux témoins qui doivent venir à la suite du ministre et du sous-ministre.

J'ai ici des feuilles contenant les réponses du ministre aux questions que lui avait posées M. Temple. On en fera la distribution aux membres du Comité et, si le Comité y consent, je proposerais que leur contenu soit imprimé en appendice aux comptes rendus de la séance d'aujourd'hui. (*Voir appendice «A»*)

M. HARKNESS: Relativement aux questions que M. Temple a posées lors de la dernière réunion, je proposerais qu'on réserve une période de temps déterminée à l'étude de tous ces problèmes.

M. WINCH: Puis-je d'abord m'excuser de mon retard (le premier depuis onze ans), mais c'est à ma cheville qu'il faut attribuer ce retard malencontreux.

Puis-je savoir, monsieur, si vous avez établi que nous devions reprendre la première question que M. Temple avait présentée lors de notre dernière

réunion? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais faire inscrire mon nom sur votre liste.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous étions à étudier l'organisation du ministère. Nous avions abordé ce sujet. Quand il sera épuisé, nous reviendrons au domaine évoqué par M. Temple afin d'y engager nos délibérations.

Nous avons parmi nous aujourd'hui le ministre de la Défense nationale et le ministre associé de la Défense nationale, et nous passerons maintenant à l'examen de l'article 1 du Bill C-90 au sujet duquel vous pourrez interroger le ministre. Puis-je faire remarquer que l'acoustique de cette pièce n'est pas très bonne; aussi demanderai-je aux membres de bien vouloir parler distinctement et à voix forte.

Relativement à l'article 1: *Fonctions du chef de l'état-major de la défense.*

M. MACRAE: Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre; j'aurai aussi deux ou trois questions connexes de moindre importance. Quelles ont été, jusqu'à maintenant, les fonctions et les charges réelles du président des chefs conjoints d'état-major? Je pense que nous connaissons assez bien les attributions du nouveau chef de l'état-major de la défense, mais j'aimerais savoir ce qu'a accompli, jusqu'à aujourd'hui, le président du comité des chefs d'état-major; quel rôle a-t-il joué?

L'hon. Paul HELLYER (*ministre de la Défense nationale*): Monsieur le président, le président du comité des chefs d'état-major a présidé aux séances dudit comité qui réunissait, outre lui-même, les trois chefs d'état-major, le président du Conseil des recherches pour la défense de même que le sous-ministre. Son rôle consistait surtout à coordonner les propositions avancées par les différents chefs d'état-major et par les autres comités qui avaient fait rapport au comité des chefs d'état-major. De plus, c'est principalement de la compétence de ce fonctionnaire que relevaient les négociations relatives aux directives et exigences d'ordre militaire entre le gouvernement du Canada et le ministère de la Défense nationale, l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et le Commandement de la défense aérienne nord-américaine.

M. MACRAE: Les chefs d'état-major des trois services avaient-ils directement accès au ministère? En d'autres termes, pouvaient-ils éviter d'avoir recours à l'entremise du président des chefs conjoints d'état-major s'ils le désiraient?

M. HELLYER: Oui.

M. MACRAE: Ma dernière question, monsieur le président, est la suivante: j'aimerais que le ministre établisse la différence, s'il y en a, entre les fonctions du sous-ministre antérieurement au passage de cette loi, eu égard à l'intégration des services armés, et le rôle qu'il pourra avoir à l'avenir. Ses attributions seront-elles le moindrement différentes?

M. HELLYER: Le sous-ministre vous donnera de plus amples précisions à cet égard lorsqu'il viendra témoigner, mais, en principe, ses attributions resteront les mêmes. Il a la haute autorité en ce qui concerne l'utilisation des ressources dont dispose le ministère de la Défense nationale. Je crois que la principale différence viendra de ce que, conformément aux désirs exprimés, le personnel du sous-ministre examinera et analysera les demandes des services militaires, du chef de l'état-major au ministre et au ministre associé avant que le Conseil de la défense soit chargé de les étudier et que des décisions soient prises à leur égard. En d'autres termes, la direction civile du ministère examinera tous les projets qui ont trait à une prise de position ou à l'emploi des fonds publics avant qu'en soient arrêtées les décisions, le ministre ayant ainsi l'avantage de connaître le point de vue civil et l'assurance qu'on aura tenu compte des préoccupations les plus importantes en ce qui concerne le projet à l'étude.

M. HARKNESS: N'est-ce pas ainsi qu'on procède déjà?

M. HELLYER: Non, je ne crois pas que cette méthode ait prévalu à l'égard de toutes les questions. On l'a employée dans certains cas, dont les cas d'ordre administratif, mais, au cours des années, il est souvent arrivé que seuls les services armés aient eu à examiner des projets, spécialement ceux comportant des aspects militaires, avant que le ministre en soit saisi.

Le PRÉSIDENT: J'ai sur ma liste les noms de M. Groos, M. Fane et M. Laniel.

M. MACRAE: J'ai complété mes questions.

M. SMITH: Puis-je demander une question supplémentaire à celle de M. MacRae?

Le PRÉSIDENT: Nous cherchons à éviter les questions supplémentaires.

M. SMITH: N'y aura-t-il pas solution de continuité? L'un des avantages de la méthode que nous avions employée, l'an dernier, consistait justement à offrir un certain enchaînement.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions les tolérer si elles se rapportaient strictement au sujet de la question précédente et si elles étaient brèves.

M. SMITH: Ma question complémentaire réfère aux fonctions du sous-ministre. Le nouvel organigramme n'indique-t-il pas que les fonctions du sous-ministre feront double emploi avec celles du contrôleur général?

M. HELLYER: Il y a inévitablement un certain chevauchement quand des travaux préparés par une organisation militaire sont alors soumis à l'examen d'une organisation civile. On ne peut éviter le chevauchement et le double emploi dans un tel cas. Il faut s'efforcer d'obtenir un degré d'inspection qui, de l'opinion du ministre et du gouvernement et, par eux, du Parlement, semblera garantir que les décisions prises sont les bonnes sans, pour cela, donner à cette inspection une telle ampleur qu'elle ralentisse et nuise au travail de l'organisation militaire. Cet équilibre est difficile à réaliser, mais il est impossible d'éliminer totalement l'inspection. Nous espérons établir un équilibre qui permettra d'entendre tous les points de vue sans créer, en même temps, de retards inutiles.

M. GROOS: Je me demande, monsieur le président, si vous pourriez afficher de nouveau le tableau, l'organigramme. Nous n'en avons qu'un exemplaire réduit.

Monsieur le président, j'ai été très intéressé de voir la forme qu'on a donnée à cet organigramme, spécialement en ce qui concerne le nouveau poste de chef des préparatifs militaires. A mon sens, ce nouvel agencement empêchera les services armés de s'orienter dans des directions différentes et préviendra les désaccords une fois réalisé leur acheminement commun. J'éprouve une certaine nervosité en songeant à la coordination de chaque entité que représentent les trois services armés et je me demande si le ministre est maintenant en mesure de nous dire jusqu'à quel degré cette unification sera poussée. J'ai la conviction qu'il nous sera utile de voir comment cette organisation particulière s'imbriquera dans l'organisation d'ensemble.

M. HELLYER: Eh bien, c'est la phase envisagée pour le moment, phase directement rattachée au bill C-90 que nous étudions. Toute décision quant à d'autres initiatives incombera à l'état-major de la défense et c'est là une des raisons pour créer, sans délai, un tel état-major.

Quant au but définitif, il en a été question de façon très précise dans le Livre blanc et je pense qu'on peut y voir l'admission que cette démarche constitue le premier échelon permettant au Canada de s'acheminer vers une force armée unifiée.

M. GROOS: Je partage votre avis, mais je m'intéresse plutôt au degré d'unification. Nous avons entendu des déclarations à l'effet que les autorités

espèrent unifier les trois services d'ici 1967. Comme je l'ai précisé, c'est le degré d'unification qui me préoccupe et je pense que cette préoccupation n'a rien de déraisonnable.

Nous avons vu cette unification complète s'opérer au plus bas niveau pour l'instant. Nous comptons trois services distincts qui, j'en suis persuadé, pourraient de quelque façon être fusionnés en un seul. Toutefois, c'est la méthode employée à cette fin et l'ampleur de l'unification à l'échelon inférieur qui m'intéressent. Je ne veux pas vous dicter mon point de vue, mais j'aimerais à entendre votre opinion sur ce sujet.

M. HELLYER: Je suis d'avis que l'état-major de la défense s'efforcera d'accomplir cette unification aux divers échelons de façon continue et prudente au fur et à mesure de leurs travaux et je crois qu'il serait prématuré de situer les différentes démarches à entreprendre et le temps requis pour les exécuter. De telles questions exigent mûre réflection et une soigneuse mise au point. Toutefois, nous avons décidé, et je crois que ce choix est judicieux car il a fait l'objet d'un examen très sérieux, de commencer par le haut. En effet, l'idée d'unifier le commandement général soulève peu de controverses. Par là, nous pourrons obtenir la coordination nécessaire, tracer une ligne de conduite unique et, ce qui importe davantage, mettre en œuvre cette ligne de conduite, chose qui n'aurait pas été possible, à mon avis, sans la création d'une telle structure d'états-majors unifiés.

Quant à dire comment se réalisera l'unification des échelons inférieurs, je crois qu'il faut attendre les recommandations qui pourront être énoncées. En fait, les changements à apporter aux commandements techniques et aux commandements régionaux découleront nécessairement des recommandations qui auront été présentées. Nous croyons que cette entrée en matière est la bonne parce qu'elle représente une évolution plutôt qu'une tentative en vue de déterminer à l'avance avec une trop grande précision ce que sera en définitive la structure théorique. Je pense que nous mettrons cette méthode en pratique, attendant de voir comment elle réagira à l'influence de ce nouveau commandement.

M. GROOS: En d'autres termes, vous imposerez d'abord l'unification aux échelons supérieurs; ce processus évoluera vers le bas et vous serez prêt à l'arrêter à tout niveau qui ne paraîtrait pas s'y prêter. Il n'est donc pas certain que les trois services soient complètement unifiés jusqu'aux derniers échelons, bien qu'il y aura une certaine unification à chaque palier.

M. HELLYER: A mon avis, tout ce qu'on peut faire à cet égard, c'est d'user de notre jugement pour entrevoir ce qui peut advenir. Il y a tellement de métiers qui sont communs à deux ou à plusieurs services que, après plusieurs années de correspondance entre les postes, étant donné que les hommes occuperont des postes leur permettant de se réaliser pleinement et d'augmenter leurs qualités professionnelles, le mouvement qui s'effectuera entre les trois forces armées traditionnelles sera assez considérable pour qu'elles deviennent effectivement unifiées.

Je pense que c'est ce qu'on est en mesure d'attendre. Seul le temps nous dira dans quelle mesure nous avions raison, mais, pour ma part, c'est ainsi que j'envisage l'avenir. Il y a eu dans un service plusieurs cas d'excédents de main-d'œuvre et de spécialisations qui ne pouvaient contribuer à soulager la pénurie existant dans d'autres services, mais avec seulement un directeur du personnel qui établira sa sélection en fonction des besoins et des exigences de l'ensemble, l'unification existera de fait. Toutefois, il ne faut pas en conclure que chacun pourra acquérir une spécialité, puisque c'est impossible. On prévoit que les forces unies auront le même degré de spécialisation qui existe actuellement dans chacun des services armés pris individuellement. C'est inévitable. Mais, caractéristique nouvelle, on pourra tirer avantage des excédents dans les métiers semblables ou identiques qui se trouvent dans certaines zones

parce que leur transfert vers un autre secteur pourra s'effectuer librement; de plus, si un métier devient superflu, on pourra, au lieu de licencier ces travailleurs comme étant inutiles, les engager à de nouvelles fonctions pourvu que leurs intérêts et ceux des services armés y trouvent profit: c'est en ce sens que cette méthode présente un degré de flexibilité supérieur à celui qui existait auparavant. Vous connaissez, j'en suis sûr, plusieurs cas où les hommes comme les services auraient pu avantageusement tirer parti d'une telle possibilité.

M. GROOS: Vos remarques me rassurent, car, étant donné l'absence de déclaration officielle dans ce sens, toutes sortes de rumeurs circulent et je crois que votre exposé a simplifié bon nombre de choses.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Fane?

M. FANE: Le ministre a répondu dans l'exposé qu'il vient de faire à l'une de mes principales questions. J'ai plusieurs autres questions à l'esprit. Je veux d'abord dire que je suis très heureux de constater que le ministre se rend compte que, dans ce domaine, il ne peut être question de commencer par le bas pour effectuer le travail d'unification; il importe de l'entreprendre depuis les échelons supérieurs.

Toutefois, j'ai deux ou trois questions supplémentaires et une autre que je devrai peut-être mettre de côté jusqu'au moment où nous aborderons la question des prestations particulières accordées aux membres des services armés qui sont mis à la retraite.

Le moment est-il opportun pour demander au ministre des renseignements en ce qui concerne les membres qui sont mis à la retraite? Je constate que les services armés recherchent constamment de nouvelles recrues et, par conséquent, ne serait-il pas possible de garder certains de ceux qui prennent actuellement du service et de les muter plutôt que de leur donner leur congé?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fane, si cela ne vous déplaît pas, je crois que nous devrions suspendre ce genre de questions jusqu'au moment où nous étudierons dans son ensemble la question des retraites et des remplacements.

M. FANE: C'est entendu. Et je suppose que vous préférez me voir remettre à plus tard mes questions relatives aux forces de réserve?

Le PRÉSIDENT: Oui. Pour l'instant, nous limiterons nos délibérations à l'organisation d'un commandement unifié.

M. FANE: J'aimerais qu'il soit pris note de mon intention de reprendre ce sujet à une date ultérieure.

Le PRÉSIDENT: Nous parlerons de l'armée de réserve de façon plus particulière quand nous aurons terminé l'étude de ce bill.

M. FANE: Dans ce cas, je n'ai pas d'autres questions à poser pour l'instant.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Laniel.

M. LANIEL: Dans le rapport qu'il a présenté l'autre jour, le ministre a dit quelques mots au sujet de la surveillance civile qui s'exercerait sur la défense nationale et, à une autre occasion, quelqu'un a fait mention (je ne saurais dire s'il s'agit du ministre ou d'une autre personne) que ce nouvel agencement permettrait aux civils de surveiller plus efficacement la défense nationale. Je me demande si le ministre pourrait, afin de mettre en évidence la surveillance civile à exercer sur les programmes de défense nationale, tracer une sorte de parallèle entre le régime actuel et ses voies d'exécution et les changements qui découleront de l'adoption du Bill n° C-90 et de la mise en œuvre du commandement unifié, dans le dessein de nous démontrer les avantages que présentent ces changements.

M. HELLYER: Monsieur le président, je crois que la méthode que nous proposons offre deux avantages principaux. Elle permettrait en premier lieu une réduction des filières administratives conduisant au ministre. A l'heure actuelle,

avec six canaux officiels pour acheminer les rapports, les données ne sont pas coordonnées en vue d'un ensemble avant de faire l'objet d'un examen au terme duquel le ministre aura peut-être à rendre sa décision.

Étant donné que les chefs d'état-major ont actuellement la prérogative de soumettre directement leurs problèmes ou leurs projets au ministre, il arrive que celui-ci ait à trancher une question sans avoir acquis une vue cohérente de l'ensemble. L'organisation que nous proposons éliminerait cet état de choses, puisque tous les projets militaires passeront par une seule filière et, par conséquent, ils auront fait l'objet d'une coordination avant d'être présentés au ministre. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit là de l'amélioration particulière la plus remarquable; en effet, on pourra disposer d'une synthèse, d'un plan d'ensemble ou d'une vision unanime pour considérer les exigences de la défense nationale avant qu'il y ait lieu de présenter un projet au ministre, plutôt que d'imposer au ministre l'effort de coordonner tant bien que mal les différents éléments qui lui parviennent de toutes directions.

La second changement appréciable est celui dont j'ai déjà fait mention, à savoir que le personnel du sous-ministre ne sera plus chargé d'examiner seulement les propositions se rapportant à des questions financières ou administratives, mais qu'il aura aussi à considérer les projets qui auront trait à l'adoption d'une ligne de conduite comme aux questions financières et que les opinions que ces projets auront suscitées seront portées à l'attention du ministre en temps opportun. C'est une modification des pratiques actuelles et un raffermissement, à vrai dire, de la partie civile au ministère de la Défense nationale aussi bien qu'un moyen de donner plus de force à l'information dont disposent le ministre et le Conseil de la défense au moment où les projets majeurs doivent faire l'objet d'études et de décisions.

M. LANIEL: Est-ce que le Conseil de la défense ne réunissait pas en dernière instance le ministre, le ministre associé, le président et le vice-président et ne parvenait-il pas en quelque sorte au même résultat, étant donné la présence des chefs d'état-major, du président et du conseil?

M. HELLYER: Le Conseil ne s'occupait de plus en plus que de questions administratives d'ordre secondaire.

M. LANIEL: Il n'était pas chargé des programmes d'action?

M. HELLYER: Non. Les programmes d'action étaient étudiés par le Comité des chefs d'état-major qui, en principe, constituait l'organisme principal de consultation auprès des ministres et du gouvernement. Par le passé, toutefois, comme les différents chefs avaient le privilège de communiquer directement avec les ministres, plusieurs questions importantes et même, à mon avis, les plus importantes ne recevaient pas de la part du Comité des chefs d'état-major la considération nécessaire pour les intégrer dans un programme d'action unique. En d'autres termes, ces questions n'ont pas été présentées à l'examen sous forme de synthèse, mais en éléments disparates.

Nous cherchons à obtenir un programme-bloc d'un maniement plus facile et qui nous permette de considérer le tout d'un seul coup, nous dispensant de traiter les problèmes majeurs isolément alors même que, dans certains cas, une décision favorable pourrait avoir un effet sérieux sur d'autres propositions soumises à une date ultérieure et qu'il deviendrait ensuite impossible de mettre à exécution vu que l'allocation des ressources aurait déjà établie.

M. LANIEL: Doit-on attribuer ce problème au manque d'interdépendance et d'organisation entre les services armés qui, jusqu'à un certain point, poussait chaque service à se créer une réputation propre et à oublier l'idée plus vaste d'une défense canadienne?

M. HELLYER: Je n'irais pas jusqu'à affirmer qu'il s'agissait d'une tentative manifeste de leur part; mais, du moment que vous avez trois sociétés distinctes,

je crois qu'il est naturel à chacune d'elles de mettre l'accent sur sa propre conception des choses et d'accorder, sans doute, une importance plus grande à sa position comparativement à certaines autres. Aussi longtemps qu'il y aura lieu de présenter un point de vue sans le faire concorder avec ceux des autres, le ministre, pour sa part, ne peut disposer du personnel et du temps nécessaires pour effectuer la conciliation à ce niveau.

Nous avons la conviction que, grâce aux changements projetés, le ministre pourra avoir une vue d'ensemble qui lui permettra de connaître tous les différents éléments qui entrent dans une proposition de sorte qu'il pourra les envisager comme intégrés dans un ensemble plutôt qu'isolément l'un par rapport à l'autre.

M. LANIEL: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness.

M. HARKNESS: Monsieur le président, j'ai de nombreuses questions à poser relativement, surtout, à la déclaration que le ministre a faite hier. Je pense que ces questions présentent un caractère fondamental. En premier lieu, d'après votre déclaration d'hier et vos déclarations précédentes, il est évident que le nombre de personnes dans les forces armées, les montants disponibles pour leur nourriture, leur logement et l'entretien général, les sommes disponibles pour l'achat d'équipement, et ainsi de suite, sont tous fondés sur une dépense prévue pour fins militaires de $1.5 à $1.6 milliard par année.

Ma première question est celle-ci: comment a-t-on pu déterminer que ce chiffre était le montant nécessaire pour supporter les dépenses militaires?

M. HELLYER: Sans plus de détours, je dirais que c'est de la façon même qu'on y arrivait pendant les nombreuses années où mon distingué collège était ministre de la Défense nationale.

M. HARKNESS: Je sais qu'au cours de cette période, le montant a beaucoup varié. Ces variations étaient le fait des circonstances et des besoins.

M. WINCH: Notre honorable collègue pourrait-il dire entre quelles limites s'est exercée cette variation durant son mandat comme ministre de la Défense nationale?

M. HARKNESS: Quand la situation s'est détériorée à Berlin, par exemple, nous avons pris les dispositions nécessaires pour augmenter considérablement nos effectifs, ce que n'allait pas sans une hausse appréciable de dépenses.

Je suis plutôt intéressé à savoir si des études ou des calculs ont été effectués afin de déterminer la somme d'argent indispensable pour honorer nos engagements à l'égard de l'OTAN et de l'accord de NORAD, pour veiller à ce qu'on pourrait appeler les besoins locaux concernant la défense immédiate du Canada et pour voir aux obligations envers les Nations Unies que nous avons déjà contractées ou qui pourront s'y ajouter dans le futur, comme à certaines autres qui existent présentement? Les autorités ont-elle pu, au moyen d'estimations établies selon cette perspective, supputer les sommes à consacrer au chapitre des effectifs et des équipements nouveaux pour satisfaire tous ces besoins?

M. HELLYER: Oui, Monsieur le président. En fait, les objectifs des forces armées paraissent au Livre blanc. Ils tiennent compte de nos obligations actuelles envers l'OTAN et NORAD, mettant les troupes disponibles à la disposition des Nations Unies et prévoient une contribution appropriée à ces organisations internationales au cours des années à venir. Cette somme d'argent permettra d'organiser et d'équiper les troupes dans la mesure indiquée. A notre avis, le Canada apportera ainsi, pendant les prochaines années, une contribution suffisante.

M. HARKNESS: Pourriez-vous soumettre au Comité les estimations établies relativement aux montant qu'ils faudra consacrer à ces différents usages?

M. HELLYER: Vous disposez déjà des principaux chiffres. Vous connaissez la structure générale des forces armées et l'ensemble des dépenses. Pour ce qui

est d'une répartition budgétaire par rapport à l'utilisation fonctionnelle de ces sommes, il en est présentement question. Comme vous le savez, cela ne s'est jamais fait et je pense qu'il nous faudra environ une année avant que nous puissions établir ces chiffres d'après leurs fins déterminées, mais ce travail fournira à tous les précisions très avantageuses sur les montants engagés pour chaque chef de dépenses ainsi que sur nos projets pour l'avenir.

M. HARKNESS: Pour autant que je puisse en juger, ces décisions reposent surtout sur des préoccupations financières, les dépenses pour la défense devant rester de l'ordre de $1.5 à $1.6 milliard par année, tandis que les sommes à consacrer aux équipements et, comme je l'ai dit plutôt, aux autres dépenses indispensables sont déterminées par ce montant. Nulle étude ou estimation vraiment sérieuses n'ont été entreprises dans le dessein d'apprendre quelles dépenses conviendraient réellement à nos besoins militaires.

M. HELLYER: Je ne nie pas l'existence d'une préoccupation financière et j'en ai fait part au Comité. Je suis persuadé que notre honorable collègue ne cherchera pas davantage à nier que ce facteur avait de l'importance quand il était ministre, puisque c'est un fait reconnu.

M. HARKNESS: Il faut toujours en tenir compte.

M. HELLYER: C'est un élément qu'on ne peut négliger; néanmoins, nous avons en même temps cherché à déterminer ce qui serait une contribution raisonnable pour le Canada à l'avenir. La structure des forces armées qui figure au Livre blanc paraît représenter une contribution raisonnable eu égard à l'état actuel de la situation mondiale. Pour conserver aux forces armées leurs effectifs actuels, ainsi que nous l'avons indiqué, il faudra maintenir les dépenses en dollars constants approximativement à ce niveau. Cette évaluation fera l'objet de revisions périodiques où il sera tenu compte de plusieurs facteurs dont, en particulier, la situation internationale.

M. HARKNESS: Dois-je en conclure qu'aucune estimation n'a été faite relativement aux sommes nécessaires pour faire face à nos engagements et à nos besoins militaires?

M. HELLYER: C'est faux. Je devrais parler de «précision» car, à mon avis, notre méthode n'offre pas d'estimations précises. Toutefois, nous avons effectué des calculs afin de déterminer les sommes nécessaires pour la formation et l'équipement d'une force militaire dont la structure serait telle que le décrit le Livre blanc, sommes qui sont de l'ordre de 1,500 à 1,550 millions de dollars constants. Tout ceci implique comme antécédent, des épargnes qui dépendent des changements à apporter à l'organisation de la défense et dont nous avons fait part au Comité. Si nous ne pouvons réaliser les épargnes en question, il nous sera forcément impossible de faire les dépenses d'équipement que nous jugions indispensables.

M. HARKNESS: Si ces calculs existent, j'estime que le Comité devrait avoir la possibilité d'en prendre connaissance.

M. LLOYD: Monsieur le président, j'aimerais poser une question complémentaire à ce sujet. Ma remarque s'inscrit dans l'ordre des questions posées par M. Harkness et concerne un problème que cette réorganisation, à mon sens, devrait vous permettre de résoudre plus facilement que par le passé. Il me semble que nos questions devraient rester liées à la signification que peut avoir l'intégration des forces armées. Est-ce que l'intégration de l'Armée comme nous l'a décrite le ministre, permettra au ministère d'évaluer l'effort que le Canada doit confier à sa force militaire et d'arriver plus efficacement à déterminer l'ampleur de cet effort?

Le PRÉSIDENT: Puis-je me permettre cette remarque? J'ai écouté les questions de M. Harkness qui, à mon avis, ne cadrent pas exactement avec le sujet actuel de nos délibérations, qui est la réorganisation de notre structure de

défense. J'estime que tant qu'un échange porte sur la question de l'organisation de la défense ou s'y rattache, il reste pertinent. Je me rends compte que l'un des motifs invoqués en faveur de cette réorganisation est d'ordre financier, mais je pense que, pour le moment, nous devrions éviter un débat général sur les techniques budgétaires. Il s'agit d'un sujet de discussion distinct auquel, je l'espère, le Comité pourra revenir plus tard.

M. HARKNESS: Monsieur le président, en raison de l'exposé d'hier, j'allègue que nous devrions avoir la liberté de poser des questions qui s'y rattachent ou qui ont trait à des points particuliers de cet exposé. Le sujet que j'ai abordé me paraît fondamentalement lié au travail du Comité si l'on admet que ce Comité a vraiment pour mission de veiller aux mesures qui permettront à la défense du Canada d'atteindre la plus haute efficacité.

Le PRÉSIDENT: J'admets volontiers, monsieur Harkness, l'importance que peut avoir ce facteur relativement aux problèmes militaires du Canada, mais je proposerais de limiter nos débats à la portée du problème dont nous sommes saisis; c'est-à-dire l'unification de notre organisation de défense.

M. SMITH: Assurément, l'une des raisons de cette unification vient du fait qu'on espère pouvoir appliquer les économies réalisées dans un secteur de la défense nationale à un autre secteur et il importe de nous apporter des renseignements aussi complets que possible qui nous permettent de concevoir comment les épargnes prévues en ce qui concerne le personnel peuvent contribuer à fournir les fonds pour d'autres besoins militaires. J'estime que c'est le nœud du problème. En d'autres termes, le calcul de ces épargnes découle-t-il d'une prévision mathématique sérieuse ou, pour employer l'expression favorite de l'un des ministres, s'agit-il de «ball park figures»?

M. HELLYER: J'ai déjà répondu à cette question. Il s'agit, en effet, de chiffres approximatifs puisqu'il est impossible d'entrevoir le résultat avant que chaque décision relative aux effectifs ait été prise et que son effet sur le coût ait été noté. Nous n'avons aucunement cherché à dissimuler le fait que nous ne pouvons prévoir les économies possibles avec certitude ni dans quel secteur nous pourrons les réaliser tant que chaque phase de notre programme n'aura pas été mise en œuvre.

J'espère que je ne vous ai pas laissé à entendre que nous pouvons dès maintenant vous dire les postes qui seront éliminés ou les fonctions qui pourront être intégrées ainsi que la valeur en dollars de chacune de ces opérations, car ces chiffres n'ont pas été établis. Toutefois, nous avons fait des estimations approximatives pour les besoins d'organisation et ce sont celles-là qui ont été citées.

M. SMITH: Je ne crois pas que le ministre ait donné cette impression qui est tout de même assez répandue.

Le PRÉSIDENT: M. Harkness interrogeait le ministre. Nous nous sommes attardés à ce qu'on peut rapprocher d'un point d'ordre et je pense qu'il faudrait maintenant revenir à notre série régulière de questions.

M. HARKNESS: Le point fondamental que je veux faire ressortir et autour duquel j'essaie d'obtenir des précisions est, en somme, celui-ci: peut-on faire face aux besoins militaires du Canada avec une somme de 1.5 à 1.6 milliard de dollars par année, somme qui restera fixe pour de nombreuses années à venir, sans égard aux circonstances et indépendamment du fait que ce montant puisse ou non convenir à nos besoins. Sur ce sujet, j'aimerais connaître à quelle proportion du produit national brut équivaut cette somme?

M. HELLYER: J'allègue respectueusement, Monsieur le président, étant donné que nous avons convenu de limiter notre débat au bill, et de laisser à plus tard les aspects plus généraux de la politique en matière de défense, y compris le Livre blanc et toutes les questions que les députés pourraient

vouloir soulever à ce sujet, que nous laissions de côté, pour le moment, les questions qui ont trait aux mérites de l'organisation militaire projetée ou de notre contribution en tant que tantième du produit national brut.

M. HARKNESS: En réponse, je dirai que le ministre nous a fait un exposé à la suite duquel les membres du Comité devraient certainement avoir la latitude d'exprimer leurs opinions en ce qui concerne cet exposé et quant à savoir si les mesures qui y sont proposées s'adaptent vraiment à la situation. C'est là toute mon intention.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous rappeler, Monsieur Harkness, que les membres du comité directeur ont convenu unanimement que pour accomplir efficacement son travail, le Comité devrait examiner le Bill C-90 et toute question directement reliée au Bill C-90 et que nous devions limiter notre débat relatif au Bill C-90 aux points déterminés qui y sont traités; à savoir, l'unification de la structure des états-majors. Il a été décidé que nous ne devrions pas aborder le problème plus vaste de l'intégration qui, en lui-même, représente un sujet d'importance majeure et qui, je l'espère, pourra faire l'objet d'une discussion ultérieure. Notre dernier rapport indiquait aussi comme sujets possibles d'étude au sein de ce Comité plusieurs autres questions, dont la technique budgétaire et les facteurs qui peuvent faire varier les sommes que ce pays engage pour la défense. J'espère que nous pouvons disposer du Bill C-90 et aborder ensuite chacune de ces questions en bon ordre. Je crains qu'une tentative en vue d'aborder maintenant le débat sur la politique en matière de défense ne nous amène à disperser notre attention et à négliger les problèmes dans leurs aspects particuliers.

M. HARKNESS: A mon avis, il est impossible de perdre de vue les grandes lignes dans une affaire de ce genre. Mais puisque l'occasion nous sera offerte d'étudier ces questions plus avant, je suis tout à fait consentant à différer ma question.

Quel ordre du jour le comité directeur a-t-il déterminé? A-t-on prévu la possibilité d'aborder ce genre de questions?

Le PRÉSIDENT: Nous avons décidé, à titre d'essai, qu'après avoir terminé l'étude du Bill C-90, nous passerions aux délibérations sur le rôle de la marine auquel nous avons apporté très peu d'attention au cours des séances précédentes. L'organisation de notre travail de comité en est à ce point.

M. WINCH: Puis-je soumettre une question relativement à la priorité? Je ne voudrais pas contrarier M. Harkness.

Vos remarques et celles de M. Smith relativement au personnel m'intéressent au plus haut point. Nous traitons actuellement, bien sûr, du bill qui nous a été soumis, mais en accord avec les recommandations du comité directeur qui ont été unanimement acceptées lors de la dernière séance de ce Comité, il a été convenu d'interposer dans le cadre de nos délibérations concernant le bill, certaines questions relatives au personnel.

Si je ne m'abuse, nous devrons tenir au moins quelques séances avant d'être en mesure de faire rapport sur ce bill. D'autre part, toujours si mes renseignements sont exacts, la mise à exécution d'un projet qui entraînera le congédiement d'une partie du personnel militaire ausi bien que civil doit avoir lieu d'ici quelques semaines. Sans vouloir prendre le tour de parole de M. Harkness, j'aimerais obtenir du Comité, étant donné que ce personnel sera licencié de gré ou de force au cours des prochaines semaines, qu'il accepte de placer cette question en priorité à notre prochaine séance. Cette question du personnel soulève des points que je juge dignes d'attention, dont, entre autres, le calcul des indemnités de licenciement et les rapports entre le personnel militaire et le personnel civil. Sans vouloir insister davantage, permettez-moi toutefois de dire combien je suis persuadé que, s'il désire accomplir hautement son travail, le Comité se doit de prendre ce projet en considération et, s'il y a lieu, de présenter

ses conclusions au ministre, au ministre associé ou à la Chambre elle-même, afin de tenir compte de ceux qui nous ont bien servis en tant que civils ou que militaires et qui pourront faire l'objet d'un congédiement d'ici quelques semaines. Évidemment, nos délibérations engloberaient aussi les autres 10,000 membres du personnel de défense qui pourront éventuellement se trouver dans le même cas.

Puis-je demander si cette question très importante recevra ou non une attention particulière et si on lui accordera une certaine priorité?

Le PRÉSIDENT: Nous avions divisé ce problème en deux parties.

M. WINCH: J'aimerais aussi faire remarquer que je soulève cette question non seulement en raison de son importance capitale, mais aussi parce que c'est le premier point que M. Temple a signalé lors de notre réunion d'hier.

Le PRÉSIDENT: Nous avions divisé l'intégration en deux aspects: l'un concerne le plan d'organisation et l'autre, les répercussions sur le personnel atteint par ce plan. Nous en sommes maintenant à étudier le plan d'organisation. Dès que nous aurons complété notre étude, nous nous occuperons du deuxième aspect, celui auquel vous avez fait mention.

Je compte que nous pourrons continuer de questionner le ministre et le sous-ministre qui sera présent mardi. Je propose de nous en tenir au sujet actuellement en délibération, quitte à voir nos progrès dans ce domaine. Alors, espérons-le, lorsque nous aurons épuisé la question avec l'aide du ministre, nous entreprendrons l'étude du problème que vous avez proposé.

M. WINCH: Je n'ai pas présenté cette proposition dans le seul dessein de formuler un espoir. Si nous ne complétons pas la présente étude, je demanderais respectueusement que la question du personnel soit inscrite comme premier sujet à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous disposés à poursuivre l'ordre des délibérations, sauf à voir les progrès que nous ferons?

M. HARKNESS: L'article 15 de la Loi sur la Défense nationale stipule que les forces canadiennes, l'armée de mer, de terre et de l'air de Sa Majesté, levées par le Canada, consisteront de trois services: à savoir la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne, et l'Aviation royale canadienne. Personne n'a proposé d'abroger cet article et j'en conclus que les trois services continueront d'exister.

M. HELLYER: C'est exact. Les trois services conserveront leur entité propre pour une période de temps assez longue. Le changement envisagé pour l'instant consiste à placer chacun des services sous le commandement du chef de l'état-major de la défense.

M. HARKNESS: Eh bien, qu'adviendra-t-il si les trois services continuent à exister? Qui représentera chacun de ces services? En d'autres termes, à qui pourront vraiment recourir les chefs d'unités de la marine, de l'armée ou de l'aviation, selon le cas? Ou nous pouvons peut-être exprimer cette question ainsi: comment s'établira la hiérarchie dans de telles circonstances?

M. HELLYER: La filière de commandement est telle que l'indique l'organigramme.

M. HARKNESS: Auparavant, la voie hiérarchique était telle que tout problème survenant dans l'un ou l'autre de ces services parvenait à l'attention du chef du service intéressé; ce dernier s'en chargeait si ce problème intéressait uniquement son service et rien d'autre. Comment pourrait-on résoudre un problème semblable à l'heure actuelle?

M. HELLYER: D'une façon identique. La voie d'acheminement des griefs conduira directement au chef de l'état-major de la défense qui sera assisté par

un membre de chacun des trois services. Je suis sûr qu'ils s'acquitteront de leurs obligations administratives et qu'ils veilleront en même temps à ce que l'état-major de la défense prenne connaissance de tout aspect particulier à l'un des services et accorde à ce problème l'attention voulue.

M. HARKNESS: Après une longue série d'expériences, les autorités avaient jugé bon d'instituer une commission navale, un conseil de l'armée et un conseil de l'aviation. Ces organismes apportaient au chef d'état-major des avis spécialisés et des conseils sur lesquels il pouvait fonder ses décisions. Doit-on abolir cette commission et ces deux conseils? Je crois comprendre que oui.

M. HELLYER: En effet.

M. HARKNESS: De qui donc le chef d'état-major recevra-t-il les avis autorisés que lui procuraient jusqu'à présent ces deux conseils et la commission par l'entremise des chefs de leurs services respectifs?

M. HELLYER: Il sera conseillé par son état-major de défense qui groupera les fonctionnaires supérieurs de chacune des trois armes.

M. HARKNESS: Il me semble qu'en réalité vous obtiendrez ainsi un mécanisme plus compliqué et d'un fonctionnement plus lent que celui précédemment en vigueur.

M. HELLYER: Au contraire, je pense que le changement apportera une telle amélioration que les personnes qui ont dû subir l'ancien régime pendant bon nombre d'années en éprouveront un réel soulagement.

M. HARKNESS: Cela peut vous paraître vrai en théorie, mais, pour ma part, je mettrais fortement en doute votre réussite pratique. En d'autres termes, j'estime qu'il est indispensable que chacun de ces services puisse recourir à un personnage central qui ait à sa disposition un organisme comparable à la commission navale, au conseil de l'armée ou à celui de l'aviation.

M. HELLYER: Vous proposez de maintenir le statu quo? Est-ce bien cela?

M. HARKNESS: J'allègue, eu égard au régime que vous préconisez, qu'il me paraît douteux que les résultats puissent s'obtenir avec la rapidité et l'efficacité propres au système actuel. Autrement dit, il y aura ralentissement des opérations si toutes les demandes doivent aboutir à un seul homme au lieu de trois.

M. HELLYER: Je ne le crois pas. Je serais très surpris et désappointé si cela se produisait. Si, toutefois, c'était le cas, nous apporterions sans délai les modifications nécessaires.

M. HARKNESS: Seule l'expérience le dira.

M. HELLYER: En effet.

M. HARKNESS: Je crois que l'issue en est très incertaine. Le diagramme que nous avons sous les yeux permet d'illustrer cette question. Vous avez donné beaucoup d'importance au fait que six personnes avaient directement accès au ministre et que cette situation pouvait créer des difficultés. Je ne partage aucunement cette opinion. Il me semble que le ministre est plus avantagé s'il peut recevoir les conseils de six personnes en ce qui concerne les questions militaires plutôt que de trois comme le veut ce projet. Vous avez, en somme, réduit le nombre de six à trois?

M. HELLYER: Je ne crois pas. Le ministre peut encore recourir aux conseils de plusieurs personnes; toutefois, les propositions qui lui seront soumises viendront d'un nombre réduit de personnes. En conséquence, il sera nécessaire d'avoir un degré accrû de coordination, d'organisation administrative et de préparation du programme avant de soumettre les recommandations au ministre.

M. WINCH: Puis-je demander qu'on remplace le diagramme en question par le nouveau qui indique les changements afin que nous puissions le consulter?

M. HELLYER: Avez-vous en mains le tableau qui se rapporte au chef de l'état-major de la défense?

M. HARKNESS: Eh bien, il me semble qu'en définitive, la situation restera à peu près la même que par le passé. Vous avez déclaré que les questions les plus importantes n'ont pas été prises en considération par le Comité des chefs d'état-major. Je n'ai jamais constaté une telle carence.

M. HELLYER: Je ne crois pas avoir dit qu'elles n'avaient pas été prises en considération. J'ai dit qu'elles n'étaient pas étudiées en relation d'un ensemble cohérent. Ce fut l'une des grandes faiblesses du Comité des chefs d'état-major. Le Comité des chefs d'état-major, du simple fait qu'il s'agisse d'un comité, transmettait au ministre des questions de toute espèce.

Prenons l'exemple d'un projet utile qu'aurait recommandé un de ces services. Il faut tenir compte de la nature humaine. Or donc, il faut présenter ce projet avec les données à l'appui aux chefs d'état-major. Pourquoi ceux-ci hésiteraient-ils à le conseiller au ministre? Rien ne s'y oppose, car il n'est pas dans les attributions des chefs d'état-major d'avoir à adapter ces projets à l'ensemble. En d'autres termes, ils ne les présentent pas sous forme de plan parfaitement intégré. Ils soumettent les documents en tant que propositions émanant de l'armée, de la marine ou de l'aviation, que les chefs d'état-major ont transmises avec leurs recommandations au Comité des chefs d'état-major ou que ce Comité a ratifiées.

Dans ces conditions, un projet ne reçoit pas de préférence et n'est pas coordonné dans un programme plus vaste. Par conséquent, la totalité des projets présentés par le Comité des chefs d'état-major pourrait fort bien dépasser les ressources qui sont mises à la disposition de la défense nationale. Il a donc fallu trouver un mode de conciliation. Nous remettons à l'organisation militaire le soin d'attribuer la priorité à certains projets qui ont fait l'objet d'études et de déterminer comment ces projets s'insèreront dans l'ensemble du dispositif de défense.

M. HARKNESS: Je ferais remarquer que je n'ai rien expérimenté de tel.

M. HELLYER: Je suis tenté d'apporter un ou deux exemples du temps de votre mandat afin de bien illustrer le fonctionnement du système administratif.

M. HARKNESS: Je serais heureux si vous pouviez, à l'aide d'exemples, nous monter comment fonctionne réellement le système actuel, spécialement si ces exemples avaient trait à un des services particuliers et avaient été pris en considération par le Comité des chefs d'état-major et examinés séparément. Pour tout projet, on tenait compte des considérations financières; d'ailleurs, je crois que ces projets étaient toujours revisés par le personnel du sous-ministre et par ses experts financiers. Pour ma part, je rencontrais le Comité des chefs d'état-major tous les lundis matin et, lors de ces réunions, ces questions étaient prises en délibérations. Il y avait échange d'opinions et je recevais les conseils des chefs d'état-major, du président du Conseil de recherches pour la défense et du sous-ministre que la proposition concernait. Aussi, je me permets de douter que l'organisation que vous proposez apportera en pratique beaucoup de changements au système déjà établi.

M. WINCH: Monsieur le président, je pense qu'il s'agit d'une question très importante comme l'indique la discussion qui dure depuis quelques minutes entre le ministre actuel et un ancien ministre. Je me demande si le ministre peut nous donner une idée précise de ce qu'il a à l'esprit, étant donné que l'ancien ministre de la défense nationale lui oppose un démenti.

M. LLOYD: Sur ce sujet, je suis d'accord en principe; toutefois, tâchons de garder une attitude objective. En réalité, toutes les questions de M. Harkness tendent à établir une comparaison, mais avant de nous embourber dans une position trop catégorique, il serait bon d'entendre ces exemples dont tous les membres du Comité pourront tirer avantage.

M. WINCH: C'est précisément mon point de vue. J'allègue que cette question est très importante et qu'elle donne lieu à des opinions totalement opposées. J'espère que le Comité n'exclura pas comme l'an dernier toutes les comparaisons, mais qu'au contraire, nous aurons accès à tous les renseignements disponibles. Nous avons parmi nous le ministre qui adopte une attitude diamétralement opposée et s'il faut aborder le sujet avec méthode, il est important de faire fi des questions partisanes et de nous exposer clairement les principes en jeu, même à l'aide d'exemples.

M. MATHESON: En ce qui concerne le projet présenté par le ministre, il me semble évident qu'il est plus facile d'être orienté grâce aux conseils des personnes qui ont la charge d'établir une politique intégrale que de rassembler les morceaux épars afin d'en faire une ligne de conduite, cas qui se présente quand vous avez six personnes autorisées à donner des avis, même de concert. Sûrement, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des exemples et de tels procédés diminueraient, à mon avis, l'utilité du Comité. Des remarques exprimées par certains membres éminents du Comité, comme le colonel Harkness, présentent de grands avantages. Je n'oublie pas le titre militaire du colonel Harkness et je me rappelle la jour où il a reçu la *George Cross*. Cependant, il me semble qu'il y a un principe à la base des propositions avancées par le ministre; il propose une solution qui consiste à demander au ministère de coordonner leurs projets avant de les soumettre au ministre lui-même. Cela ne demande certainement pas d'exemples.

M. LLOYD: Je voudrais bien me faire comprendre. J'appuie le principe dont s'inspirent les observations de M. Winch. Je comptais toutefois, qu'il nous serait possible de garder un dégré élevé d'objectivité et de mettre à profit l'expérience de l'ancien ministre. Ce Comité compte des personnes qui n'ont pas d'expérience militaire, mais qui ont des obligations publiques en tant que représentants élus. Tout renseignement de la part de ceux qui ont acquis de l'expérience peut aider ceux qui ont l'expérience du domaine administratif à faire des observations d'ordre pratique. J'aimerais entendre des exemples précis.

M. HARKNESS: Le fond de mon argumentation est réellement ceci: Je considère que le ministre qui doit, en définitive, assumer toute ligne de conduite mise en vigeur ou toute décision approuvée, est plus avantagé s'il a les conseils de plusieurs personnes aux avis différents que s'il dépend, en ce qui concerne les questions militaires, sur le point de vue d'un seul homme.

M. HELLYER: En principe, votre affirmation paraît juste et vous pouvez constater que les dispositions ont été prises afin d'obtenir les avis de plusieurs conseillers au lieu d'un seul, respectant ainsi la valeur de ce principe. Je ne crois pas qu'il y a différence d'opinions, mais nous nous efforçons d'effectuer deux améliorations importantes, soit que les conseillers militaires ajustent leurs projets par rapport à l'antériorité et à l'élaboration des programmes et qu'ils soient chargés de présenter les projets une fois ce travail préliminaire effectué. J'estime que cette méthode apporterait une réelle amélioration. Elle faciliterait la tâche administrative du ministre et je pense que vous conviendrez qu'il reste beaucoup à faire dans cette direction.

M. HARKNESS: Je reste convaincu que le ministre, quel qu'il soit, serait mieux placé si, comme par le passé, il recevait les conseils de gens qui sont tous des experts en matière militaire au lieu de ne pouvoir consulter théoriquement qu'un seul homme, ainsi que le suppose l'organisation proposée. En d'autres termes, six personnes auraient directement accès au ministre ce qui effectivement signifie que, dans la plupart des cas, qu'il s'agisse de coordonner un projet ou de prendre une décision, le ministre pouvait les rencontrer en groupe et peser le pour et le contre avec eux. Il prend note de leurs opinions et peut alors prendre sa décision.

M. HELLYER: Ce que vous dites s'applique aux projets individuels.

M. HARKNESS: Il en a été ainsi pour toutes les questions administratives d'importance majeure, en particulier celles relatives aux dépenses.

M. HELLYER: C'est vrai, mais le ministre ne disposait pas toujours de toutes les propositions relatives à des objectifs généraux ou à des dépenses au même moment ou d'une façon qui lui permette de les envisager comme partie d'un ensemble. Par conséquent, il lui arrivait (je suis persuadé que votre cas n'a pas différé des autres), d'avoir à examiner, hors du contexte général, des questions administratives assez importantes.

M. HARKNESS: Je n'admets pas que la situation fut telle. En réalité, toute dépense considérable pour l'achat de matériel, pour la construction ou pour un autre motif semblable, était toujours examinée et appréciée par tout le groupe; il en résultait souvent, afin de limiter les dépenses aux fonds disponibles, qu'on dût réduire les exigences de tous les services.

M. HELLYER: C'est vrai. Il y a un exemple dont nous pouvons parler à mon avis avec une certaine impartialité. J'hésite à le relever car, d'accord avec certains membres du Comité, j'estime que nous devons conserver une attitude aussi impartiale que possible, mais l'exemple auquel je songe se rapporte à deux gouvernements et peut illustrer les problèmes administratifs propres au ministère; il s'agit du projet *Avro Arrow*. Ce projet, j'en suis sûr, a été soumis à toutes les vérifications régulières et il a reçu l'approbation du Comité des chefs d'état-major. Le ministre l'ayant proposé au gouvernement, on entreprit de le mettre à exécution. A l'occasion, certains changements furent proposés, dont le perfectionnement d'un système de conduite du tir et autres modifications, qui augmentèrent considérablement le coût. Tous ces changements furent étudiés par les groupes dont vous avez fait mention et par le ministre et, conjointement, ils arrivèrent à des décisions. On en est arrivé ainsi à un point où l'allocation des ressources nécessaires pour réaliser le programme était tellement disproportionnée par rapport aux autres besoins militaires, en d'autres termes si peu coordonnée avec l'eensemble de la situation, que le gouvernement n'eut plus qu'une alternative: il pouvait soit poursuivre la réalisation de ce projet qui avait reçu l'approbation de tous les conseillers militaires et qu'on n'avait jamais songé à abandonner et augmenter les dépenses militaires de façon très marquée ou bien il pouvait éliminer presqu'entièrement les fonds destinés aux immobilisations dans tous les autres secteurs de notre position nationale de défense.

Voilà où je veux en venir. Qu'une telle situation ait pu prendre forme et engloutir des centaines de millions de dollars, alors que si un inventaire du programme avait été dressé dès le commencement, montrant le coût de la mise en œuvre pour une période donnée, le coût de cette mise en œuvre menée jusqu'à son achèvement et le coût du projet total par rapport au coût d'entretien et d'équipement des forces antisous-marines comme au coût d'entretien et d'équipement des forces terrestres et de tous les autres éléments de la défense nationale, et qu'on eût procédé à des revisions périodiques capables d'alerter l'administration au danger de voir le coût prendre des proportions désordonnées advenant une décision en faveur de l'aménagement d'un système indépendant de la conduite du tir, donc si cette méthode de gestion avait été en vigueur à ce moment, il aurait été possible d'éviter une telle impasse.

Nous cherchons à éviter qu'une telle situation se produise à l'avenir et c'est dans ce dessein que nous voulons obtenir une vue d'ensemble qui nous permette, au moment où les décisions sont prises, de connaître nos engagements et les répercussions possibles à longue échéance, non seulement à l'égard d'un facteur, le projet individuel qui peut sembler parfaitement logique en soi, mais par rapport à l'ensemble, de telle sorte que quelques mois ou quelques années plus tard, nous n'ayons pas à faire face à une situation intenable par rapport à l'ensemble des autres considérations.

M. HARKNESS: Je me permettrai de dire, à ce sujet, que l'exemple choisi n'illustre pas la question mise en délibération, c'est-à-dire comment on conseille le ministre. Votre exemple sert surtout à montrer que les estimations originales par rapport au coût avaient donné lieu à de lourdes erreurs de calcul.

M. HELLYER: Non, il ne sert pas uniquement à cela. Je pense qu'en effet les estimations relatives au coût étaient trop modestes. Néanmoins, il y eut des décisions à prendre à différents niveaux comme vous l'avez indiqué aujourd'hui; des additions à faire qui ajoutaient au coût initial. Et ces démarches gravitaient autour du projet, sans qu'il y ait une corrélation étroite entre le projet et les autres exigences de la défense nationale.

M. HARKNESS: Je pense que, fondamentalement, les estimés originaux de coût et ceux établis subséquemment pour un certain laps de temps n'étaient pas réalistes. J'admets pleinement la nécessité d'avoir une comptabilité plus efficace pour prévoir les coûts. Je pense que la méthode employée devait être défectueuse puisque les estimés de coût de l'*Avro Arrow* étaient fixés à une cote beaucoup inférieure aux coûts réels. En deuxième lieu, les renseignements disponibles qui ont servi à établir ces estimés devaient être bien insuffisants ou bien certains des intéressés, les fabricants par exemple, ont pu volontairement les fausser.

M. HELLYER: Nous comptons que notre nouvelle organisation permettra d'améliorer de beaucoup l'établissement des coûts, car le service aura tout de suite conscience des répercussions découlant d'un estimé de coût insuffisant. Comme il sera question d'un programme-bloc, toute marge importante d'erreur dans les coûts atteindrait les autres propositions déjà en cours. Nous croyons que cette méthode qui consiste à insérer les coûts et les recommandations dans un même programme et à laquelle nous songeons, contribuera énormément à renseigner les autorités civiles en temps utile.

M. HARKNESS: Oui, mais n'admettez-vous pas qu'il s'agit de toute autre chose que de savoir comment le ministre sera conseillé. Il est question d'une méthode pour établir les coûts et non des moyens selon lesquels les avis d'experts peuvent parvenir au ministre.

M. HELLYER: Je pense qu'on ne peut dissocier ces choses, car chaque projet mis en œuvre comporte plusieurs conséquences implicites. Ces conséquences peuvent toucher à l'efficacité opérationnelle, aux exigences et aux coûts en fait de personnel et à d'autres points. Il faut tenir compte de tous ces éléments et, en conséquence, plus on dispose de renseignements au moment de prendre une décision, moins on s'expose au gaspillage et à l'inefficacité qu'entraînent les changements dans les décisions ou les refus à opposer à des projets ultérieurs qui pourraient être plus importants.

M. HARKNESS: Personne ne songerait à apporter un démenti au fait que plus on a d'abondantes informations plus il est facile de prendre des décisions et, évidemment, rien ne doit être négligé pour obtenir le maximum de renseignements précis. Mais je ne puis voir la relation entre ceci et, mettons, les moyens qui doivent permettre au ministre d'obtenir les conseils d'experts.

M. HELLYER: Je pense qu'au sein de l'organisation que nous proposons, cette relation directe sera très évidente. Les plans et programmes proviennent tous du même service qui se charge de les présenter dans une forme coordonnée et après avoir pris soin d'examiner la situation d'ensemble. Je suis convaincu que ce service ne présentera pas un projet qui pourrait nuire à un autre projet d'une urgence plus immédiate et dont on aurait déjà commencé l'élaboration.

M. HARKNESS: Mais la situation a toujours été essentiellement la même. Est-ce qu'à l'avenir vos estimés de coût, mettons en ce qui concerne les avions, n'émaneront pas des spécialistes de l'aviation tandis que s'il s'agit d'un véhicule de l'armée, ce seront les experts des directions du génie et des études sur l'armement qui interviendront.

M. HELLYER: Sans aucun doute.

M. HARKNESS: Au fond, les estimés de coût seront établis par les mêmes personnes.

M. HELLYER: Ils seront en effet préparés par les personnes spécialisées dans différents domaines, mais, à l'échelon du service, ils feront de plus l'objet d'un examen très minutieux de la part du groupe de planification interarmes.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Monsieur le président, je ne m'oppose pas aux questions très intéressantes que pose M. Harkness. Toutefois, le ministre ne peut nous consacrer qu'une période de temps limitée. Jusqu'à maintenant, M. Harkness a pris une bonne partie du temps à la disposition du Comité. J'estime que si nous devons nous borner à entendre M. Harkness pendant cette séance, autant vaudrait l'inviter à titre de témoin à paraître devant le Comité. M. Harkness nous retient déjà depuis une heure.

M. HARKNESS: En premier lieu, monsieur le président, j'aimerais dire que la durée attribuée aux questions que j'ai présentées, soit une heure, n'est pas exacte; j'ai pris moins d'une demi-heure. J'ai tenu compte de l'heure très minutieusement. D'ailleurs, nous n'avons pas ouvert la séance avant onze heures.

Cependant, monsieur le président, si d'autres membres du Comité désirent interroger le témoin, je leur cède dès maintenant la parole.

M. LLOYD: Monsieur le président, j'aimerais que M. Harkness poursuive son interrogation sans perdre de vue le sujet de nos présentes délibérations, c'est-à-dire l'intégration des services et les mobiles la justifiant.

M. HARKNESS: Monsieur le président, comme il ne nous reste qu'un quart d'heure, je demanderais que les autres membres qui désirent poser des questions maintenant, prennent la parole.

Le PRÉSIDENT: Sept membres du Comité ont exprimé le désir d'interroger le ministre relativement au sujet présentement en délibération.

Comme je l'ai expliqué, le ministre viendra témoigner de nouveau.

S'il est exact que M. Harkness a posé de nombreuses questions, je pense que tous les membres du Comité admettent que M. Harkness possède des connaissances très poussées dans ce domaine et ses questions peuvent se révéler très avantageuses pour le Comité.

Si vous avez presque épuisé votre série de questions, monsieur Harkness, peut-être désirez-vous poser maintenant celles qui vous restent.

M. HARKNESS: Non, je préfère donner à d'autres la chance de poser leurs questions.

M. WINCH: Combien de noms comptez-vous sur la liste, monsieur le président, qui désirent poser des questions?

Le PRÉSIDENT: J'en ai sept.

M. WINCH: Sur ce sujet particulier?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WINCH: Alors, monsieur le président, si je puis obtenir votre assentiment, étant donné que les noms de sept autres membres figurent sur votre liste et eu égard aux remarques que j'ai faites il y a environ une heure et que je ne répéterai pas, j'aimerais proposer, à condition que quelqu'un veuille appuyer ma proposition, qu'à la prochaine séance du Comité nous donnions priorité aux décisions administratives qui concernent les employés militaires et civils appelés à quitter volontairement ou sous contrainte le service de l'État.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il appuyer la motion que vient de présenter M. Winch?

M. BREWIN: Monsieur le président, je pense qu'il faudrait soumettre cette question au comité directeur.

Je pense que la motion de M. Winch touche à un point très important. Toutefois, si le comité directeur pouvait trouver une solution que nous permette d'étudier cette question prochainement, j'en serais très satisfait et je préférerais qu'on adopte cette façon de procéder plutôt que de laisser aux membres du Comité le soin de déterminer eux-mêmes l'ordre des sujets à aborder. Plusieurs membres désirent poser des questions sur le sujet actuellement mis à l'étude; néanmoins, j'estime qu'il ne faut pas omettre le point que M. Winch a signalé.

M. WINCH: J'ai dit tantôt que je ne voulais pas me répéter, mais j'aimerais rappeler au Comité qu'il faudra certainement consacrer plusieurs séances à l'étude de ce bill d'une très grande importance ainsi qu'à l'organisation proposée. Certains objectifs sont déjà envisagés et ont fait l'objet de déclarations de la part du ministre ou du ministre associé. Je ne parlerai pas du personnel civil; cependant, il semble que, parmi le personnel militaire, certains seront appelés à quitter le service d'ici quelques semaines. En raison de ce fait, je pense que le Comité devrait, de toute urgence, songer à établir les recommandations qu'il pourra communiquer aux deux ministres et au Parlement en ce qui concerne ceux qui devront très prochainement quitter le service.

Le PRÉSIDENT: M. Winch a présenté une motion que personne n'a appuyée.

M. BREWIN: Si personne d'autre ne désire soutenir la motion, je le ferai mais quelque peu à contre-coeur.

Le PRÉSIDENT: J'allais proposer de confier cette question au comité directeur. Une réunion du comité directeur avant notre prochaine séance nous permettrait d'élaborer ensemble le programme de nos délibérations à compter d'aujourd'hui. Il ne nous reste que dix minutes et je crois que nous pourrions reprendre le débat. A moins que vous ne vous croyiez vraiment tenus de soutenir la motion, nous pourrions demander au comité directeur de prendre une décision à cet égard.

M. HARKNESS: Au début de notre réunion, j'ai fait une proposition dans le même sens, alléguant qu'il serait bon de fixer une date prochaine pour examiner cette question. Je me demande s'il conviendrait de remettre cet examen à la huitaine? En d'autres termes, à notre prochaine séance, nous continuerions l'étude déjà en cours tandis qu'à la réunion qui se tiendra dans une semaine d'aujourd'hui, nous aborderions ce sujet particulier?

M. WINCH: Cela me conviendrait si vous voulez en faire un amendement à ma proposition.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'avis d'accepter cette recommandation et de la soumettre au sous-comité directeur? Nous pouvons maintenant reprendre les questions?

M. BREWIN: Monsieur le président, en ce qui concerne le Bill n° C-90, si je saisis bien le sens des notes explicatives qui accompagnent le bill, ce projet de loi remplace par un chef de l'état-major de la défense, soit par une seule personne, les anciens chefs d'état-major qui comprenaient les représentants des différents services et un président. C'est le vrai sens de la loi.

M. HELLYER: C'est à quoi elle se résume, en effet.

M. BREWIN: Par conséquent, la mesure législative ne touche pas directement à l'intégration des services et aux autres projets envisagés.

M. HELLYER: La loi n'en traite pas de façon concrète, mais il ne faut pas oublier qu'une partie intégrante de la portée immédiate de la loi consiste à éliminer la commission navale, le conseil de l'armée et celui de l'aviation en faveur d'un état-major unique. Aussi devons-nous considérer ce point comme une conséquence plus ou moins immédiate de la loi.

M. BREWIN: En d'autres termes, il s'agit d'une première étape législative qui sera presque aussitôt suivie d'une réorganisation conformément aux données de ce diagramme?

M. HELLYER: Oui.

M. BREWIN: Nous devrions voir dans ce diagramme un élément indispensable du plan d'ensemble?

M. HELLYER: C'est juste. Je ne crois pas qu'il faille considérer la création du poste de chef de l'état-major de la défense sans admettre en même temps qu'il en résultera un commandement unifié dans l'administration centrale de la défense nationale.

M. BREWIN: Dans ce cas, si je peux appeler votre attention sur ce diagramme, j'aimerais à étudier son fonctionnement. Par exemple, l'utilité future d'une telle organisation dépendra-t-elle jusqu'à un certain point du type de manœuvres que vous entreprendrez? Ainsi, si vous exécutez une opération inter-armes groupant plusieurs services (c'est bien de ce genre que seront vos futures manœuvres), il est évident que ce type d'organisation présentera beaucoup d'avantages d'un point de vue opérationnel.

M. HELLYER: Nous croyons, en effet, à son utilité en ce qui concerne les opérations inter-armes.

M. BREWIN: Laissez-moi vous présenter l'envers de la médaille. Supposons que les manœuvres à exécuter concernent une brigade d'armée postée, par exemple, en Allemagne ou une division aérienne qui a à jouer un rôle isolé de reconnaissance de frappe quelque part en Europe et la marine qui est chargée d'exécuter, avec l'aide d'une unité aérienne, un rôle antisous-marins; l'organisation que vous proposez aurait-elle la même efficacité? Supposons que votre chef des préparatifs militaires vient des rangs de la marine tandis que son adjoint (étant donné le principe des échanges) arrive de l'armée, disposerez-vous ainsi d'une équipe capable de diriger efficacement un rôle de reconnaissance de la puissance de frappe, rôle essentiellement aérien?

M. HELLYER: Je pense qu'il y aurait des commandants subalternes, appelés commandants des opérations, pour tout genre particulier de manoeuvres militaires. Ces commandants connaîtront leurs domaines respectifs à fond. Cela s'appliquerait à toutes les opérations. Si nous devions nous occuper surtout d'opérations isolées semblables à celles que vous avez décrites, peut-être serait-ce moins important; mais les techniques modernes pour la conduite de la guerre évoluent toutes vers les opérations combinées, fait dont l'évidence est assez claire. Presque tout ce que nous faisons et presque tout ce que nous nous proposons de faire tient de l'opération combinée en ce sens que la réalisation de ces projets nécessite l'intervention d'au moins deux armes. Cette évolution au caractère inévitable et sur laquelle on ne peut se méprendre est présente dans toutes les forces armées du monde.

Je pense que l'utilité de l'organisation proposée ne fera que croître avec le temps à condition qu'on sache l'adapter à toutes les nouvelles tendances.

M. BREWIN: Je crois qu'il faut songer au genre d'opérations que nos troupes exécuteront. A supposer que nous continuions une série d'opérations ne réunissant qu'un seul service (nous en avons à l'heure actuelle et je pense que le Livre blanc recommande de persévérer dans cette voie), l'organisation que vous proposez pourrait présenter des difficultés.

M. HELLYER: Je ne le crois pas. Si vous vérifiez de nouveau, vous constaterez que le Livre blanc prévoit une collaboration beaucoup plus étroite que par le passé. Par exemple, nous proposons des mesures qui garantiraient l'appui tactique des forces terrestres. Il s'agit là d'une relation beaucoup plus étroite par rapport à l'ancienne.

Plusieurs des rôles actuels nécessitent des opérations combinées. Il en est ainsi de notre rôle antisous-marins qui fait appel à des éléments de l'aviation et de la marine. Il y a aussi la survivance des civils. De même, la défense aérienne nord-américaine, à l'échelle continentale tout au moins, exige la collaboration d'éléments de l'armée, de la marine et de l'aviation. J'estime qu'on ne peut mettre en doute la tendance aux opérations combinées laquelle, à mon avis, deviendra plus accentuée dans les années futures qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

M. BREWIN: J'aimerais passer à un autre sujet qui pourrait peut-être faire l'objet d'une décision de votre part. Monsieur le président. Je vous mets en garde. Le ministre nous a affirmé que la réorganisation projetée devait avoir comme principal effet de réduire les dépenses.

J'aimerais interroger le ministre relativement à une déclaration portée à la page (19) du Livre blanc selon laquelle l'unification devrait permettre, grâce aux économies qui en découleraient, de consacrer 25 p. 100 du budget au capital d'exploitation. Cette épargne devrait être supérieure; d'autre part, pour en arriver à ces chiffres, il vous a fallu faire certains travaux préliminaires.

Pour donner un aperçu plus complet du sujet sur lequel je veux interroger le ministre, précisons qu'à la page (24) du Livre blanc figure une liste de dépenses principales à prévoir dans les quelques prochaines années, et ces dépenses correspondent aux articles énumérés auparavant dans le Livre blanc. J'aimerais qu'on me donne un aperçu, en chiffres approximatifs, des sommes qui seront engagées dans ces principaux articles de dépenses afin d'être en mesure de savoir s'il y a vraiment équilibre entre les épargnes prévues et les sources additionnelles de dépenses; et, si nous ne pouvons franchir les limites que nous nous sommes fixées, peut-être y a-t-il lieu d'abolir certaines dépenses qui exigent trop de notre capacité financière. Malgré cette entrée en matière plutôt longue, je peux résumer ma question ainsi: le ministre est-il en mesure de nous donner maintenant ou sans trop de retard un exposé des épargnes qui doivent résulter de cette réorganisation ainsi qu'une analyse des principales dépenses que nous devons entreprendre?

M. HELLYER: Monsieur le président, comme je l'ai indiqué par ma réponse à M. Smith, il nous est impossible de faire le compte détaillé des épargnes prévues à ce stade puisque notre évaluation repose sur l'hypothèse que nous pouvons réduire d'environ 20 p. 100 le personnel employé aux états-majors, à l'instruction et à la logistique. Il nous reste à éprouver notre théorie. C'est le but que nous nous sommes fixé. Nous espérons obtenir ce résultat. Nous y mettrons tous nos efforts.

Pour ce qui est des dépenses, celles qu'il faut encourir pour donner aux troupes l'équipement énuméré dans ce texte, toujours en chiffres approximatifs, comptent pour environ 25 p. 100 des $1,550 millions pour une période entière de dix ans. Tel est notre programme et ces deux objectifs devront être atteints. Seul le temps pourra nous dire si nous en sommes capables ou non, mais nous y emploierons tous nos efforts. Car, si nous ne pouvons réaliser les économies en question, nous nous retrouvons devant deux principes fondamentaux: soit une augmentation des dépenses, soit une dimiution de ce que nous sommes capables de faire. Mathématiquement, il n'y pas de choix.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant midi et demi.

M. TEMPLE: Monsieur le président, avant que M. Harkness parte, j'aimerais proposer, si cela convient aux membres du Comité et au ministre, de prolonger la séance jusqu'à une heure, étant donné que notre séance n'a commencé ce matin qu'à onze heures.

M. HARKNESS: Je suis désolé, mais il se trouve que j'ai une invitation à déjeuner.

M. MATHESON: J'aurais une proposition à faire relativement aux questions qui ont été posées au ministre par M. Harkness. Toutes ces questions cherchaient à savoir comment s'élaborent les prises de position en fait de défense nationale. Si le ministre pouvait nous fournir des données statistiques quant aux dépenses encourues respectivement par l'armée, la marine et l'aviation dans la période consécutive à la Deuxième Guerre mondiale, il nous serait peut-être possible de voir si des conceptions nouvelles ont eu cours pendant cette période ou si on s'en est tenu à une formule administrative rigide? C'est sûrement à quoi cet échange de vues se résume. A mesure qu'évoluent nos conditions de défense, nous nous soucions de savoir si ces changements se manifestent au niveau ministériel où se prennent les décisions. Il me semble que cela s'apparente au dialogue très intéressant de ce matin opposant le ministre et l'ancien ministre de la défense.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant midi et demi. Je crois que le ministre a compris votre proposition, monsieur Matheson.

Quand le comité directeur aura pris une décision au sujet de l'ordre à donner à nos délibérations et que nous reprendrons ce sujet, je pourrai reporter la liste de noms des membres qui désirent poser des questions et qui comptent, par ordre, M. Brewin, M. Smith, M. Deachman, M. Lloyd, M. Lessard, M. Temple et M. Matheson.

La séance est levée.

Appendice A

RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE À LA RETRAITE DU PERSONNEL MILITAIRE, DEMANDÉS PAR M. TEMPLE, LE 26 MAI

Aperçu des indemnités de mise à la retraite

Étant donné que la réduction qu'on se propose d'apporter aux effectifs militaires peut occasionner des désagréments pour les officiers ou soldats dont la carrière militaire se trouve inopinément interrompue, une indemnité spéciale en espèces leur sera versée dans le dessein de faciliter leur retour à la vie civile. L'indemnité spéciale doit servir de mesure de compensation partielle eu égard à la cessation prématurée de leurs carrières militaires. Elle ne sera pas versée à ceux qui sont licenciés pour causes d'inconduite ou d'inefficacité ou à ceux qui sollicitent leur démobilisation.

Le montant de l'indemnité spéciale en espèces qui fera l'objet d'un versement global augmentera proportionnellement à la durée du service jusqu'à atteindre un maximum équivalent à 10 mois de solde pour ceux qui ont 15 ans et demi ou plus de service. Il diminuera progressivement selon que l'âge du récipiendaire se rapproche de l'âge normal de retraite. Les officiers qui détiennent des brevets de service temporaire forment une catégoire particulière. La période qui est retranchée à leur service militaire servira de base pour le calcul des prestations.

Un tableau donnant les détails de ces indemnités spéciales est joint au texte.

Voici des exemples des montants probables qui seront versés sous forme d'indemnités spéciales aux officiers et soldats démobilisés en vertu de ce projet et ayant 15 ans et demi ou plus de service.

	Indemnité spéciale (10 mois de solde et accessoires)
Major-général	$15,840.00
Colonel	11,550.00
Capitaine	6,350.00
Sous-officier breveté de 1re classe	5,600.00
Sergent	4,200.00
Soldat	3,300.00

En raison du nombre élevé qui doivent être licenciés avant d'avoir atteint l'âge normal de retraite ou d'avoir complété les périodes de service prévues, le Gouvernement a proposé d'offrir, en sus des indemnités spéciales déjà mentionnées, les avantages supplémentaires suivants:

(i) Renoncer à la disposition actuelle de la Loi sur les pensions de retraite des Forces armées canadiennes qui prévoit une réduction de 5 p. 100 dans le montant des rentes pour les hommes de troupe qui ont moins que 20 ans de service mais plus de 10 ans (réduction maximum de 30 p. 100). Cette modification serait rendue possible par l'insertion d'un nouveau crédit dans les prévisions budgétaires supplémentaires du ministère de la Défense nationale afin d'obtenir ainsi l'autorité statutaire qui permettrait au Conseil du Trésor d'accorder le versement en valeur totale d'une rente immédiate

aux cotisants dont les conditions de retraite sont affectées par la clause «A» du sous-alinéa (ii) de l'alinéa (c) du paragraphe 3 de l'article 10 de la Loi sur les pensions de retraite des Forces armées canadiennes.

(ii) Abolir la disposition actuelle prévue à l'alinéa (6) de l'article 206.22 des Règlements royaux relatifs aux Forces armées qui stipule que les officiers engagés pour une période de service déterminée (Brevet de service temporaire) qui doivent prendre leur retraite avant la fin de leur service recevraient une gratification dont serait retranché le montant des arriérés de solde retenus. Le ministère se propose de verser une pleine gratification à l'officier. Cette mesure exige l'autorisation du Gouverneur général en conseil.

En plus de ces indemnités spéciales, les hommes de troupe qui seront licenciés en vertu de ce projet auront droit aux prestations de retraite normales qui sont les suivantes:

a) pension et autres prestations en vertu de la Loi sur les pensions de retraite des Forces armées canadiennes;

b) congé de réhabilitation égal à un mois par cinq ans de service continu;

c) dans certains cas, un congé additionnel d'une durée maximum de 30 jours;

d) s'ils ont plus de 10 ans de service ininterrompu, eux-mêmes, leur famille, meubles et effets seront transportés à charge de l'État à tout lieu de résidence qu'ils auront choisi au Canada.

Tableau des prestations de licenciement anticipé

L'échelle des indemnités spéciales doit être la suivante:

Officiers, gradés et hommes de troupe

Selon la durée du service:

A. Avec plus de cinq ans mais moins de dix ans de service:

Plus de 5 ans mais moins de 6	2	mois	de	solde	et	accessoires
6 ans mais moins de 7	2½	"	"	"	"	"
7 ans mais moins de 8	3	"	"	"	"	"
8 ans mais moins de 9	3½	"	"	"	"	"
9 ans mais moins de 10	4	"	"	"	"	"

B. Avec dix ans de service ou plus et avec cinq ans ou plus avant l'âge de retraite obligatoire:

10 ans mais moins de 10 ans et 6 mois	4½	mois	de	solde	et	accessoires
10 ans et 6 mois mais moins de 11 ans	5	"	"	"	"	"
11 ans mais moins de 11 ans et 6 mois	5½	"	"	"	"	"
11 ans et 6 mois mais moins de 12 ans	6	"	"	"	"	"
12 ans mais moins de 12 ans et 6 mois	6½	"	"	"	"	"
12 ans et 6 mois mais moins de 13 ans	7	"	"	"	"	"
13 ans mais moins de 13 ans et 6 mois	7½	"	"	"	"	"
13 ans et 6 mois mais moins de 14 ans	8	"	"	"	"	"
14 ans mais moins de 14 ans et 6 mois	8½	"	"	"	"	"
14 ans et 6 mois mais moins de 15 ans	9	"	"	"	"	"
15 ans mais moins de 15 ans et 6 mois	9½	"	"	"	"	"
15 ans et 6 mois ou plus	10	"	"	"	"	"

C. Avec dix ans de service ou plus et avec moins de cinq ans avant l'âge de retraite obligatoire:

L'indemnité spéciale calculée conformément à B. mais diminuée dans les proportions suivantes:

4 ans et 8 mois avant ARO mais moins de 5 ans	½ mois de solde et accessoires
4 ans et 4 mois avant ARO mais moins de 4 ans et 8 mois	1 " " " " "
4 ans avant ARO mais moins de 4 ans et 4 mois	1½ " " " " "
3 ans et 8 mois avant ARO mais moins de 4 ans	2 " " " " "
3 ans et 4 mois avant ARO mais moins de 3 ans et 8 mois	2½ " " " " "
3 ans avant ARO mais moins de 3 ans et 4 mois	3 " " " " "
2 ans et 8 mois avant ARO mais moins de 3 ans	3½ " " " " "
2 ans et 4 mois avant ARO mais moins de 2 ans et 8 mois	4 " " " " "
2 ans avant ARO mais moins de 2 ans et 4 mois	4½ " " " " "
1 an et 8 mois avant ARO mais moins de 2 ans	5 " " " " "
1 an et 4 mois avant ARO mais moins d'un an et 8 mois	5½ " " " " "
1 an avant ARO mais moins d'un an et 4 mois	6 " " " " "

Toutefois, l'indemnité ne devra pas représenter un montant inférieur à 4 moins de solde et accessoires.

D. Avec dix ans de service ou plus et avec moins d'un an avant l'âge de retraite obligatoire:

L'indemnité spéciale consistera en quatre mois de solde et accessoires diminuée de dix jours de solde et accessoires pour chaque mois complet avant ARO. Les prestations spéciales à verser qui en résultent sont les suivantes:

11 mois mais moins de 12 avant ARO	3 mois 20/30 de solde et accessoires
10 mois mais moins de 11 avant ARO	3 " 10/30 " " " "
9 mois mais moins de 10 avant ARO	3 " " " " " "
8 mois mais moins de 9 avant ARO	2 " 20/30 " " " "
7 mois mais moins de 8 avant ARO	2 " 10/30 " " " "
6 mois mais moins de 7 avant ARO	2 " " " " " "
5 mois mais moins de 6 avant ARO	1 " 20/30 " " " "
4 mois mais moins de 5 avant ARO	1 " 10/30 " " " "
3 mois mais moins de 4 avant ARO	1 " " " " " "
2 mois mais moins de 3 avant ARO	20 jours de solde et accessoires
1 mois mais moins de 2 avant ARO	10 " " " " "
moins d'un mois	néant

Officiers engagés en vertu d'un brevet de service temporaire

A raison de la durée du service accompli avant la fin de la période déterminée en cours:

Plus d'un mois mais moins de 2 mois	10 jours de solde et accessoires
2 mois mais moins de 3 mois	20 " " " " "
3 mois mais moins de 4 mois	1 mois " " " "
4 mois mais moins de 5 mois	1 mois 10/30 de solde et accessoires
5 mois mais moins de 6 mois	1 " 20/30 " " " "
6 mois mais moins de 12 mois	2 mois de solde et accessoires
12 mois mais moins de 24 mois	3 " " " " "
24 mois ou plus	4 " " " " "

Portée présumée selon laquelle les retraites et les démissions normales contribueront aux réductions intentionnelles des forces armées canadiennes

Dans la mesure du possible, on s'efforcera de compter sur les retraites et les démissions normales plutôt que sur les licenciements forcés. Il est malaisé de prédire avec exactitude la proportion selon laquelle la réforme envisagée de 10,000 officiers et hommes de troupe des Forces armées canadiennes pourra s'accomplir grâce aux retraites et aux démissions normales. Le recrutement doit se poursuivre. Un afflux continuel de jeunes gens dans l'armée est une condition indispensable au maintien d'une organisation de défense efficace. De plus, étant donné la complexité croissante des problèmes de défense, le besoin de spécialistes dans les forces armées prend les mêmes proportions que le besoin de spécialistes dans la vie civile. Pour combler cette lacune, il faut garantir un recrutement ininterrompu d'élèves-officiers par l'entremise du Programme de formation d'officiers de l'active, des Collèges militaires canadiens et des universités. La réduction des effectifs militaires à attendre des retraites et des démissions normales sera, par conséquent, partiellement contrariée par la nécessité de maintenir le recrutement à un niveau raisonnable. Néanmoins, il est à prévoir qu'une portion très élevée de la réduction pourra s'obtenir grâce aux retraites et démissions normales. Le résumé ci-joint donne un aperçu des pertes de personnel qui devraient résulter des retraites et des démissions régulières au cours de l'année financière actuelle et de la prochaine année financière.

On constatera que les démissions prévues pour les deux prochaines années proviendront surtout des grades inférieurs tant chez les officiers que chez les hommes de troupe. Le stade atteint par la réorganisation ne nous permet pas de déterminer quels seront les besoins permanents relativement aux officiers et aux soldats de tous grades et de toutes professions, mais on doit admettre qu'il sera nécessaire d'ordonner la démobilisation de certains de ceux qui font présentement du service militaire.

TABLEAU DONNANT L'APERÇU DES PERTES DE PERSONNEL PRÉVUES PAR SUITE DES RETRAITES ET DES DÉMISSIONS NORMALES AU COURS DES ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LES 31 MARS 1965 ET 1966

Grades (ou grades correspondants)	Année 1964-65	1965-66	Total
Lieutenant-général et Major-général	3	7	10
Brigadier	7	6	13
Colonel	27	37	64
Lieutenant-colonel	110	129	239
Major	324	354	678
Capitaine	558	644	1,202
Lieutenant et Sous-lieutenant	408	496	904
Total, Officiers	1,437	1,673	3,110
Sous-officier breveté de 1re classe	177	183	360
Sous-officier breveté de 2e classe	221	290	511
Sergent d'état-major	362	360	722
Sergent	515	522	1,037
Caporal	1,097	1,050	2,147
Soldat	9,574	6,992	16,566
Total, gradés et hommes de troupe	11,946	9,397	21,343
Total, militaires de tous grades	13,383	11,070	24,453

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MARDI 2 JUIN 1964

Bill C-90: Loi modifiant la Loi sur la défense nationale

TÉMOINS:

L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale; l'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale; et M. Jack Hodgson, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (Finances).

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20878—1

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)	Harkness	Matheson
Béchard	Langlois	McMillan
Brewin	Laniel	Nielsen
Deachman	Lessard (*Lac-Saint-Jean*)	Pilon
Fane	Lloyd	Smith
Granger	MacLean	Temple
Groos	MacRae	Winch—24
	Martineau	

(Quorum 13)

Secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 2 juin 1964
(4)

Le Comité spécial de la Défense se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Martineau, Matheson, Smith, Temple, Winch (16).

Aussi présents: L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale; l'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale et M. Jack Hodgson, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (Finances).

Le président présente le troisième rapport du sous-comité directeur qui est ainsi conçu:

Votre sous-comité recommande:

1. Que les documents énumérés ci-dessous, que le comité spécial de la défense a demandés à titre de renseignement pendant la dernière session, soient distribués aux membres du comité:
   a) Armements conventionnels et nucléaires.
   b) Politique de défense du Canada depuis 1867.
   c) Politique de défense des pays membres de l'OTAN et autres, y compris les pays communistes.
   d) La politique de défense en fonction de la politique étrangère.
   e) Le contingent international de police.
   f) Les conséquences économiques du désarmement,

et que $300 soient versés à chaque auteur.

Suivant une motion de M. Winch, appuyée par M. Temple,

Il est décidé—que la première recommandation du troisième rapport du sous-comité soit adoptée.

Le président poursuit la lecture du troisième rapport du sous-comité, à savoir:

2. Que mardi 2 juin 1964 le comité siège le matin et l'après-midi afin d'interroger le ministre de la Défense nationale sur l'organisation générale du ministère et sur la mise à la retraite involontaire de certains membres des forces armées.

3. Que, si nécessaire, le comité se réunisse mercredi après-midi, 3 juin, afin d'entendre le sous-ministre de la Défense nationale.

4. Que le brigadier Richard Malone, de Winnipeg (Manitoba), soit invité à comparaître devant le comité le 4 juin 1964 afin de présenter ses opinions au sujet du bill C-90.

5. Que le maréchal de l'air W. A. Curtis et le major-général W. H. S. Macklin, tous deux de Toronto (Ontario), soient invités à comparaître devant le comité le 9 juin 1964 afin d'exprimer leurs opinions au sujet du bill C-90.

6. Qu'il soit versé à M. Malone, Curtis, et Macklin une somme raisonnable pour prendre soin de leurs frais de pension et de voyage, de même qu'une indemnité journalière pour être venus témoigner devant le comité.

7. Que le comité invite le ministre de la Défense nationale à assister à la réunion dans l'après-midi du mardi 9 juin, et le soir également si nécessaire, afin de répondre à des questions d'ordre général se rapportant au bill C-90.

8. Que le comité poursuive l'étude du bill C-90 le jeudi 11 juin en présence du ministre associé de la Défense nationale et du juge-avocat général.

Sur une proposition de M. Laniel, appuyée par M. Groos,

Il est décidé—que les recommandations numérotées de 1 à 8 inclusivement du troisième rapport du sous-comité directeur soient adoptées.

Les documents énumérés ci-dessus sont identifiés comme pièces numéros 1 à 6 respectivement. Un autre document intitulé «Répercussions des dépenses aux fins de la défense sur l'économie canadienne» est identifié comme la pièce numéro 7.

Le président fait savoir aux membres du comité que des exemplaires de ces documents leur seront distribués après la réunion.

On pose des questions au ministre de la Défense nationale au sujet de la déclaration qu'il a faite le 26 mai 1964 sur l'organisation générale du ministère, et sur d'autres questions se rapportant au Bill C-90.

Il est convenu—Que certaines données statistiques sur les dépenses des services armés, déposées par M. Hellyer, soient insérées au compte rendu du comité à l'endroit approprié.

Le comité porte son attention sur la mise à la retraite obligatoire de certains membres des services armés et le ministre associé de la Défense nationale, M. Cardin, répond aux questions qui lui sont posées à ce sujet.

Le comité s'ajourne à 1 heure pour se réunir de nouveau à 3 h. et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(5)

Le Comité spécial de la Défense reprend son travail à 3 h. 48 de l'après-midi sous la présidence de M. D. G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Martineau, Pilon, Smith, Temple, Winch (17).

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le comité reprend l'étude du Bill C-90, Loi modifiant la Loi sur la Défense nationale. Le ministre associé de la Défense nationale, avec l'aide de M. Hodgson, répond aux questions qui lui sont posées au sujet de la mise à la retraite involontaire de membres des services armés et sur des sujets si rapportant.

M. Temple, appuyé par M. Fane, propose,

Que le comité recommande que les modifications nécessaires soient apportées à la Loi sur les pensions des forces canadiennes afin d'accorder les pres-

tations prévues au paragraphe (i) de la page 2 du document remis au comité, jeudi 28 mai 1964, et qu'on demande au Parlement d'étudier tout de suite ces modifications.

Il est convenu—de réserver la motion.

L'interrogatoire de MM. Hellyer, Cardin et Hodgson se poursuit.

M. Winch propose que le comité directeur décide si le comité devrait tenir une réunion à huis clos afin de rédiger un rapport à la Chambre au sujet de la mise à la retraite involontaire du personnel des services armés.

M. Temple demande et obtient la permission de retirer la motion en question et de la remplacer par celle-ci:

Que le comité signifie qu'il souscrit à l'intention du gouvernement de modifier la loi sur la pension des forces canadiennes de la manière prévue au paragraphe (i) de la page 2 du document remis au comité le 28 mai 1964 et s'attend à ce que le nécessaire soit fait le plus tôt possible.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Le comité s'ajourne à 5 heures pour se réunir de nouveau à 3 heures et demie de l'après-midi le mercredi 3 juin 1964.

Le secrétaire du comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI le 2 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. La séance est ouverte.

M. WINCH: Monsieur le président, dans vos notes d'introduction, auriez-vous l'obligeance de nous dire s'il vous a été possible de vous entendre au sujet des séances du présent Comité et du Comité des comptes publics.

Le PRÉSIDENT: Tout d'abord, nous devons nous occuper d'un rapport du sous-comité directeur qui se divise en deux thèmes principaux. Avant de lire le rapport et de vous demander de l'approuver, je vais vous fournir une courte explication.

La première partie a trait à certains mémoires. A la fin de la dernière session, le Comité de la défense a recommandé la préparation de 12 mémoires portant sur différents sujets; une motion a ensuite été approuvée en vue de recommander que ces mémoires soient faits sur commande et rémunérés. Sur 12 mémoires, nous en avons reçu 7 dont l'un refusé par l'auteur qui ne disposait pas du temps voulu pour le rédiger. Les autres s'en viennent.

Le sous-comité recommande en premier lieu le paiement des six documents rédigés à l'extérieur. Le sous-comité directeur les a revisés; nous les avons regardés et nous nous sommes assurés qu'ils en valaient la peine.

Le deuxième article général qui figure au rapport du sous-comité traite de l'ordre du jour jusqu'à la prochaine semaine ou à peu près. Nous devons nous entendre sur ces problèmes. Plusieurs membres du Comité ont encore des questions à poser au ministre en ce qui concerne l'organisation générale. La question de la retraite involontaire de certains membres du personnel doit en outre retenir notre attention. Nous désirons aussi entendre le sous-ministre. De plus, trois personnes de l'extérieur doivent commencer à témoigner jeudi. Le premier témoin doit venir jeudi; il est de l'Ouest du pays et sera à Ottawa à ce moment-là. Nous devons donc essayer d'en finir avec la première partie du travail du ministre et du sous-ministre avant jeudi. Le ministre part la semaine prochaine et nous voulons profiter de sa présence pour régler toutes les questions que soulèvera la déposition des témoins de l'extérieur. Il sensuit que nous avons malheureusement un programme passablement chargé pour la prochaine semaine. D'après ce qui précède, le rapport est ainsi conçu:

Votre sous-comité recommande:

1. Que les documents énumérés ci-dessous, que le comité spécial de la défense a demandés à titre de renseignement pendant la dernière session, soient distribués aux membres du comité:
   a) Armements conventionnels et nucléaires.
   b) Politique de défense du Canada depuis 1867.
   c) Politique de défense des pays membres de l'OTAN et autres, y compris les pays communistes.
   d) La politique de défense en fonction de la politique étrangère.
   e) Le contingent international de police.
   f) Les conséquences économiques du désarmement, et que $300 soient versés à chaque auteur.

M. WINCH: Monsieur le président, pouvons-nous faire une pause ici?

J'ai eu l'occasion de lire les mémoires en fin de semaine et je suis tout à fait d'accord avec la proposition du sous-comité directeur: ils valent la peine qu'on les étudie et ils valent une rémunération.

Si quelqu'un veut m'appuyer, j'aimerais proposer l'adoption d'une recommandation visant à verser $300 à chaque auteur.

M. TEMPLE: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: M. Winch a proposé, appuyé par M. Temple, qu'on autorise le paiement de $300 pour chacun des mémoires énumérés dans la recommandation du sous-comité. Le Comité désire-t-il adopter la motion? Quels sont ceux qui la favorisent? Qui s'y oppose?

La motion est adoptée.

M. WINCH: Monsieur le président, puis-je faire remarquer aux membres qui n'ont pas encore reçu ou lu les mémoires en question qu'il en est un qui m'a paru remarquable: c'est celui qui porte sur l'histoire de la défense au Canada au cours du dermier siècle. C'est un document extraordinaire.

M. FANE: Monsieur le président, quand et où pouvons-nous obtenir ces mémoires?

Le PRÉSIDENT: On en fera la distribution à tous les membres du Comité immédiatement après la réunion.

Et pour en venir au rapport du sous-comité directeur:

2. Que mardi, 2 juin 1964, le Comité siège le matin et l'après-midi afin d'interroger le ministre de la Défense nationale sur l'organisation générale du ministère et sur la mise à la retraite involontaire de certains membres des forces armées.

3. Que, si nécessaire, le comité se réunisse mercredi après-midi, 3 juin, afin d'entendre le sous-ministre de la Défense nationale.

4. Que le brigadier Richard Malone de Winnipeg (Manitoba) soit invité à comparaître devant le Comité le 4 juin 1964 afin de présenter ses opinions au sujet du bill C-90.

5. Que le maréchal de l'air W. A. Curtis et le major-général W. H. S. Macklin, tous deux de Toronto (Ontario), soient invités à comparaître devant le Comité le 9 juin 1964 afin d'exprimer leurs opinions au sujet du bill C-90.

6. Qu'il soit versé à MM. Malone, Curtis, et Macklin une somme raisonnable pour prendre soin de leurs frais de pension et de voyage, de même qu'une indemnité journalière pour être venus témoigner devant le Comité.

7. Que le Comité invite le ministre de la Défense nationale à assister à la réunion dans l'après-midi du mardi 9 juin, et le soir également si nécessaire, afin de répondre à des questions d'ordre général se rapportant au bill C-90.

8. Que le Comité poursuive l'étude du bill C-90 jeudi 11 juin en la présence du ministre associé de la Défense nationale et du juge-avocat général. Sur une proposition de M. Laniel appuyée par M. Groos.

Messieurs, puis-je avoir une proposition en ce qui concerne l'acceptation du reste du rapport.

M. LANIEL: J'en fais la proposition.

M. GROOS: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Avant que nous continuions à interroger le ministre, un mémoire rédigé par un ministère de l'État et intitulé «Frais de la défense et leur importance sur l'économie canadienne» n'apparaît pas dans la liste précitée. Les 7 documents énumérés porteront les numéros de 1 à 7. Les membres du Comité recevront aussi le mémoire dont j'ai fait mention.

En poursuivant l'interrogatoire, nous voulons essayer, si possible, de vider la question de l'organisation générale du ministère en autant que cela se peut. L'étude de cette question terminée, le sous-comité directeur était d'avis que nous passions aujourd'hui à celui des retraites obligatoires. Vers midi et trente, nous terminerons les questions visant l'organisation générale et nous passerons au deuxième sujet; le ministre traitera de toutes les autres questions portant sur l'organisation générale lorsqu'il reviendra devant le Comité.

M. WINCH: Monsieur le président, puis-je demander si le ministre associe sera présent à midi et trente quand nous aborderons l'administration en question; il s'en est beaucoup occupé, si je ne me trompe.

L'hon PAUL T. HELLYER (*Ministre de la Défense nationale*): J'espérais qu'il serait ici. Je crois qu'il y sera quand le sujet viendra sur le tapis. Le sous-ministre adjoint des Finances est aussi ici pour nous aider dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: En passant aux questions relatives à l'organisation, j'ai en main la liste de 7 membres qui a été reportée de notre dernière assemblée. En voici les noms. Le premier est M. Brewin, il est absent. Viennent ensuite M. Smith, M. Deachman, M. Lloyd, M. Lessard (*Lac-Saint-Jean*), M. Temple et M. Matheson. Nous allons commencer avec M. Smith.

M. SMITH: Monsieur Hellyer, je déduis de vos déclarations antérieures qu'il y a deux raisons principales à la réorganisation des forces canadiennes; l'une est l'économie et l'autre l'efficacité militaire. Est-ce exact?

M. HELLYER: C'est bien cela.

M. SMITH: Et, d'après les explications que vous avez données aux membres l'autre jour, j'ai compris qu'on n'en arrivait à l'évaluation des économies réalisées que par la conception d'un personnel réduit dans les forces armées et qu'on multipliait ce nombre par le coût de la nourriture, du couvert, de l'habillement et de la solde des militaires. Est-ce exact?

M. HELLYER: Oui, c'est juste, plus l'économie en matière de logement et . . .

M. SMITH: Le logement est un des mots que vous avez employés.

M. HELLYER: —et dans tous les autres domaines . . .

M. SMITH: Oui, l'alimentation, le logement, l'habillement et les salaires.

M. HELLYER: . . . qui s'y rapportent.

M. SMITH: De sorte que s'il y avait une augmentation de salaire par suite du fait que les militaires sont mieux entraînes, les économies en personnel tout comme l'économie en général, serai moins accentuée, n'est-ce pas?

M. HELLYER: Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question, s'il vous plait?

M. SMITH: S'il y avait une augmentation générale de salaire dans les forces armées, l'économie envisagée serait moindre qu'on ne l'évalue actuellement.

M. HELLYER: A mon avis, les deux choses ne sauraient se confondre; l'une a trait à l'économie et l'autre consiste en une augmentation des frais causée par une augmentation générale des salaires.

M. SMITH: Et si une augmentation du coût de la vie se reflétait dans les forces armées, les économies seraient moindres qu'on ne les envisage présentement n'est-ce pas?

M. HELLYER: Le coût serait plus grand qu'il ne l'est actuellement.

M. SMITH: Et l'économie serait moindre de sorte qu'on disposerait d'un montant moins élevé pour le nouveau matériel, et le reste, tant que vous devez vous en tenir au même dollar budgétaire.

M. HELLYER: A mon avis, il y a un point essentiel. Nous avons établi que le programme, tel qu'il est conçu dans le livre blanc, spécifie que ces frais doivent être en dollars fixes et la raison en est qu'il faut prévoir la revision

des frais et les remaniements de salaires. Ce concept est donc à la base du programme général. En conséquence, il faut faire face à l'accroissement des frais en augmentant le budget ou par d'autres moyens.

M. SMITH: Par quelqu'autre économie ou coupure?

M. HELLYER: C'est exact.

M. SMITH: En deuxième lieu, la réorganisation vise à l'efficacité militaire, n'est-ce pas?

M. HELLYER: En effet.

M. SMITH: Je parle de l'efficacité militaire au point de vue économique. En ce qui concerne les jalons que vous avez mis dans le livre blanc, vous êtes-vous guidés de façon générale sur l'organisation militaire d'un autre pays ou de quelqu'autre force militaire?

M. HELLYER: Non. Je serais plutôt enclin à penser que nous allons de l'avant dans ce domaine actuellement. A mon avis, nous aurons probablement l'organisation militaire la plus à la page du monde occidental.

M. SMITH: On laisse souvent entendre, non pas vous-même mais d'autres, que les forces armées du Canada devraient suivre l'organisation générale de la marine américaine.

M. HELLYER: La ressemblance réside dans le fait que la marine américaine est une force intégrée qui a prouvé, s'il faut une preuve à l'appui, qu'il est possible de manœuvrer une force intégrée du genre. Je ne crois pas que notre programme s'appuie sur une expérience particulière; nous sommes seulement d'avis que l'organisation sera efficace.

M. SMITH: N'y a-t-il pas en permanence, dans l'organisation militaire américaine, un détachement conjoint de première ligne qui est une combinaison des trois armes. En a-t-on fait l'étude?

M. HELLYER: C'est une nouvelle conception qu'on ne fait qu'élaborer; il s'agit précisement d'une autre force intégrée.

M. SMITH: Je crois que le reproche général à l'endroit de cette force aux États-Unis vient de ce que l'aviation et la marine n'y ont que peu de place. C'est ce qui fait l'objet de la critique jusqu'à présent, si je ne me trompe.

M. HELLYER: Je n'ai pas eu vent de cette critique, monsieur Smith; mais il est certain que toute innovation est l'objet de critique.

M. SMITH: Pour revenir un moment à l'organisation et au tableau qu'on nous a donné la semaine dernière, on peut déduire que des chefs d'opération seront affectés à chacune des armes, sur mer dans l'air et sur terre, est-ce exact?

M. HELLYER: Ce n'est pas tout à fait l'organisation qu'on a envisagée. Il y aura des chefs de fonctions. Sauf erreur, c'est la base de l'organisation.

M. SMITH: Dans les forces militaires canadiennes, n'y aura-t-il pas quelqu'un qui sera chargé de la marine lorsque les forces navales ne seront pas en mission quelque part?

M. HELLYER: Il y aura un officier d'ordonnance, Atlantique, qui commandera les forces de l'Atlantique.

M. SMITH: N'y aura-t-il pas un autre officier du même genre lorsqu'il s'agit des forces terrestres?

M. HELLYER: Chaque arme aura un commandant, monsieur Smith. A mon avis, c'est la tradition.

M. SMITH: En effet. Ce que je veux vraiment savoir, c'est la façon dont le commandant s'intègre dans votre organisation? Relève-t-il du chef des manœuvres de préparation?

M. HELLYER: Il sera responsable devant le chef d'état-major de la Défense nationale.

M. SMITH: S'il est responsable directement devant le chef d'état-major de la défense, ne retomberez-vous pas dans la difficulté que vous tentez d'éviter en ayant une multiplicité de commandements et d'opinions?

M. HELLYER: Je ne crois pas, monsieur Smith. L'organisation procède actuellement de cette façon et le chef d'état-major de la défense déléguera ses pouvoirs en divers domaines tels que préparation opérationnelle à un chef de préparation opérationnelle.

M. SMITH: Donc, vous prévoyez que le chef de chacune de ces forces aura le même rang que le chef de préparation opérationnelle?

M. HELLYER: Non, tel n'est pas notre projet.

M. SMITH: Auront-ils un rang supérieur ou inférieur?

M. HELLYER: Ils auront un rang inférieur.

M. SMITH: Ils auront un rang inférieur?

M. HELLYER: En effet.

M. SMITH: Ils ne seront donc pas responsables devant le chef d'état-major de la défense par l'intermédiaire du chef de préparation opérationnelle?

M. HELLYER: Ils feront rapport directement au chef d'état-major de la défense et ce dernier déléguera au meilleur de son jugement les responsabilités des diverses fonctions aux chefs exécutifs.

M. SMITH: J'aimerais poser une question relativement au Conseil de la défense. A-t-on étudié la possibilité que le chef des recherches opérationnelles ou le président du Conseil national de recherches soit membre du Conseil de défense?

M. HELLYER: Nous n'avons pas étudié cela. Le Conseil de recherches pour la défense et le Conseil national de recherches travaillent en étroite collaboration.

M. SMITH: Vous n'avez pas examiné cette possibilité?

M. HELLYER: Non.

M. SMITH: N'existe-t-il pas toujours un certain danger de perdre le bénéfice de certaines recherches civiles qui pourraient souvent être très utiles à l'armée? Ne serait-il pas préférable que le président du Conseil national de recherches soit membre du Conseil de la défense?

M. HELLYER: Des dispositions sont prises pour empêcher le double emploi et garder bien actifs les rapports entre ces deux organismes.

M. SMITH: Il n'y a donc pas de changement ou de simplification de ce côté?

M. HELLYER: Non, il n'y a pas de changement. Cependant, comme vous le savez on a instauré au bureau du Conseil privé un comité ayant pour mission d'étudier les applications particulières de la participation du gouvernement aux recherches et aux perfectionnements.

M. SMITH: Consulterait-on l'évaluation des armements ou l'organisation du programme d'évaluation relativement à ce point?

M. HELLYER: Il y aura un travail d'équipe entre le sous-chef du Génie et du perfectionnement qui fera rapport à son chef ainsi qu'au chef des préparations opérationnelles. Ce travail en est un d'équipe parce que, comme vous le savez, les fonctionnaires du service de préparation opérationnelle installent ce qui est requis pour les épreuves de campagne alors que le chef-adjoint du Génie et du perfectionnement effectue les évaluations techniques requises. Comme vous le savez, ce travail doit être effectué en équipe parce que les personnes chargées des opérations établissent les besoins et les installations pour fins d'épreuves sur le terrain alors que le chef-adjoint du Génie et du perfectionnement établiera les résultats techniques des épreuves.

M. SMITH: Ainsi, le programme d'évaluation demeurera plutôt une initiative militaire?

M. HELLYER: Voulez-vous parler du programme d'évaluation?

M. SMITH: Oui.

M. HELLYER: Vous parliez il y a un moment du système d'armements.

M. SMITH: Oui, je m'en excuse. Je voulais parler des épreuves du système d'armements.

M. HELLYER: Le programme d'évaluation continuera à faire partie de l'armée comme toujours.

M. SMITH: Qui aura un contrôle direct sur le programme d'évaluation?

M. HELLYER: Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par programme d'évaluation?

M. SMITH: Les armements sont habituellement rattachés à un programme de défense. Par exemple, une arme peut être techniquement très efficace, mais, sera-t-elle utile dans l'ensemble du programme de défense, ou à votre politique de défense? Vous devez avoir égard au coût comme vous avez déjà dit plus tôt en parlant de l'Avro Arrow.

M. HELLYER: L'élaboration du programme sera la responsabilité de ceux qui font rapport directement au chef d'état-major de la Défense et l'exécution en sera transmise aux commandants responsables tel que requis.

M. SMITH: Je crois que je vais laisser la parole à quelqu'un d'autre maintenant, même si je crois me souvenir qu'à une autre occasion vous avez employé l'expression «groupes d'équipes?» dans vos réponses, monsieur Hellyer, et je doute fort que le résultat final de votre concept soit beaucoup plus clair.

M. HELLYER: La seule réserve que je ferais, c'est que, si vous vous inquiétez de ce que je vous ai dit, vous devez vous rendre compte que présentement cela se multiplie par trois.

M. SMITH: Je crois que cette multiplication persistera mais nous attendrons les événements.

M. HELLYER: J'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deachman?

M. DEACHMAN: J'ai une série de questions se rapportant principalement à la détermination des principes à la base de l'établissement d'une double organisation. J'aimerais avoir une comparaison entre les facteurs déterminants utilisés par le ministère de la Défense nationale ou le ministre et ceux utilisés par M. Robert McNamara, qui a considérablement réorganisé le système américain. Je me demande si le ministre s'est basé sur des principes semblables et s'il a porté une certaine attention aux procédés de M. McNamara en réorganisant la défense nationale du Canada.

M. HELLYER: Au cours de nos études, monsieur Deachman, nous avons examiné certaines choses qui ont été faites aux États-Unis. Nous avons accepté d'emblée certaines de leurs idées dans certains cas alors que dans d'autres nous sommes allés plus loin qu'eux.

M. DEACHMAN: Monsieur Hellyer, j'aimerais attirer brièvement votre attention sur une façon particulière d'examiner les fonctions de la défense en l'envisageant sous les aspects suivants: la force stratégique, les services logistiques et les forces techniques. Je me demande si, oui ou non, vous vous êtes appuyé sur la théorie de lignes de programmes en cours et sur des composantes de programmes en cours comme l'un des principaux déterminants de votre réorganisation.

M. HELLYER: Ceci est prévu dans le Livre blanc. Le sous-ministre en dira plus long lorsqu'ils s'adressera au comité plus tard.

M. DEACHMAN: Nous exposera-t-il alors les détails du programme?

M. HELLYER: Il vous donnera plus de détails, en effet.

M. DEACHMAN: La durée de ces composantes constitue un autre trait qui ressort de l'examen. Je crois qu'on détermine le nombre d'avions, le nombre d'avions requis pour la force stratégique, disons pour les problèmes logistiques relativement à Chypre dans le moment, mais aussi l'apport de fonctions durables pour l'aviation, afin de faire des comparaisons avec d'autres moyens logistiques ou d'autres avions et ainsi de suite. Je me demande si l'on a suivi un tel genre d'extrapolation des diverses composantes de votre programme pour effectuer la réorganisation?

M. HELLYER: C'est là une partie essentielle de la préparation du budget courant. C'est prévu.

M. DEACHMAN: Que pouvez-vous dire des façons dont on choisit les programmes? Puis-je vous citer ce que M. McNamara en dit: notre problème de choisir parmi d'autres systèmes d'armement a été grandement compliqué par tout un choix de solutions de rechange tout aussi valables que notre technologie peut aborder. Le problème du choix est très difficile. Nous éprouvons nous-mêmes beaucoup de difficultés à choisir un programme particulier à mettre en vigueur.

M. HELLYER: Lorsqu'il y a un choix de solutions, celles-ci sont présentées comme solutions de rechange et les groupes de planification militaire manifestent leur préférence. On les discutera au Conseil de défense et une décision sera prise dans le cours normal des choses. Cela relève de la gestion.

M. DEACHMAN: Lorsque deux solutions de rechange sont vivement contestées, et sont mises de l'avant par deux organes du ministère de la Défense nationale offrant ainsi deux programmes différents, sur quoi le ministre se base-t-il pour imposer l'un plutôt que l'autre?

M. HELLYER: Dans un avenir prochain, je tenterai de définir ce qui est le plus en accord avec la politique exprimée dans le Livre blanc.

M. DEACHMAN: Je veux m'arrêter un moment à la carte qui est au tableau afin d'attirer l'attention sur certaines sections. Voyons d'abord le recrutement sous le titre personnel, affectations, entraînement de base et particulier, en ce qui a trait à la réorganisation des forces au-dessous de ce niveau, est-ce que vous anticipez un recrutement conjoint ou bien si nous ne verrons plus un bureau de recrutement pour l'A.R.C., ou un bureau de recrutement pour la Marine mais si plutôt un homme sera accepté directement dans les forces armées à l'avenir?

M. HELLYER: J'espère que nous tendrons vers ce but. C'est un domaine où nous pouvons réaliser des économies possibles. Les détails devront être arrêtés par l'état-major de la Défense lorsqu'il sera établi. C'est une fonction qui paraît raisonnable.

M. DEACHMAN: Prendra-t-on cet homme dans les forces armées du Canada pour lui donner son instruction de base dans l'armée, la marine ou l'aviation?

M. HELLYER: Je crois que vous abordez là un domaine qu'il était entendu que nous ne traiterions pas, parce qu'il se rapporte à des décisions qui n'ont pas encore été prises, précisément à cause de la réorganisation. Nous avions décidé de ne répondre à aucune de ces questions avant d'avoir pris les décisions. Nous avons décidé d'amalgamer le commandement supérieur et de le laisser répondre aux questions comme celles que vous posez ce matin. Je crois qu'il serait préférable d'attendre que ces problèmes aient été étudiés par l'état-major de la défense lorsque les recommandations auront été faites et les décisions prises.

M. DEACHMAN: Serait-il juste de dire que vous avez maintenant devant vous un plan définitif pour réorganiser la défense de bas en haut, à tous les niveaux que nous apercevons sur la carte; et, ayant déjà accompli cela, vous étudiez tous les développements se rapportant à ce plan?

M. HELLYER: Je compte que d'ici quelques jours, nous aurons une équipe pour préparer le projet de réorganisation des quartiers généraux de la Défense nationale que nous avons annoncé comme notre première étape. Quand cette première étape sera franchie, nous nous attaquerons à la réorganisation d'autres divisions, comme celles que vous avez mentionnées ce matin, le recrutement, l'entraînement, la logistique, et d'autres secteurs de la Défense nationale.

M. DEACHMAN: Votre but premier est donc la réorganisation des quartiers généraux de la Défense nationale?

M. HELLYER: Absolument.

M. DEACHMAN: Vous êtes-vous fixé une limite de temps pour effectuer cette réorganisation des quartiers généraux et ensuite vous occuper des secteurs secondaires?

M. HELLYER: Nous avons à l'idée une date approximative pour atteindre nos divers objectifs.

M. DEACHMAN: Pourriez-vous nous donner une certaine indication du délai que vous vous êtes fixé?

M. HELLYER: Il est très difficile de suivre un plan d'exécution, comme vous le savez; et, dès que vous vous en écartez quelque peu, il y a toujours des journalistes et des enquêteurs qui s'inquiètent de ce qui ne va pas.

M. DEACHMAN: Je suis convaincu que personne ici ne vous causera d'embêtements à cause de cela.

M. HELLYER: Je compte que nous terminerons la réorganisation des quartiers généraux de la Défense nationale un an après la proclamation de la loi. Plus tôt le programme sera en vigueur, plus tôt nous pourrons réaliser des économies et mettre en marche ce projet à long terme.

M. DEACHMAN: Je sais que M. Smith ainsi que M. Winch vous y aideront de leur mieux. Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lloyd maintenant.

M. LLOYD: En consultant la carte, on a immédiatement l'impression que le chef de la division ou section de la logistique et du génie semble être un changement important de votre nouvelle structure. En est-il ainsi, ou bien est-ce que je conçois mal la pratique passée ou présente? En d'autres termes, c'est à la marine qu'incombe la tâche d'indiquer les devis descriptifs des navires. L'armée verra à certains genres d'armes, alors que l'aviation s'occupera du dessin et de la mise au point des avions et de tout ce qui est de son ressort. Auparavant, existait-il trois directions chargées de la mise au point dans les forces armées?

M. HELLYER: Dans chacune des trois forces, une direction s'occupait à peu près de toutes les fonctions apparaissant ici sous les titres logistique et génie. Le changement n'est pas aussi important qu'il peut sembler. Il y a eu dans le passé un partage des responsabilités légèrement différent d'une arme à l'autre. Nous désirons établir ici la distinction, à un niveau assez élevé, entre l'aspect magasin, si on peut l'appeler ainsi, et l'acquisition, l'entreposage, la distribution et les fonctions d'entretien général, des fonctions du génie et des fonctions scientifiques, lesquelles consistent plutôt à estimer la valeur des armes ainsi que leurs conceptions et mises au point lorsque nous les mettons au point nous-mêmes.

M. LLOYD: De façon plus générale, en ce qui concerne le ministère de la Défense, le gouvernement s'intéresse surtout à établir un lien entre les divers secteurs industriels afin de réduire le nombre d'objets dont les forces armées ont besoin dans ce secteur. Il doit exister une liaison très étroite entre les diverses industries du pays. Si je comprends bien, lorsque votre projet sera mis en œuvre, la logistique et le génie deviendront plus étroitement reliés à ce secteur de l'économie que ce fut peut-être le cas dans le passé. N'est-ce pas?

M. HELLYER: Il y a eu un rapport étroit entre chacune des armes en particulier et l'industrie. Ceci a existé. Nous avons l'intention de reconnaître les industries, ce qui est nouveau, afin qu'elles se rendent compte de nos besoins. La principale raison pour laquelle nous avons séparé la logistique du génie était de nous assurer que les problèmes du domaine de l'expansion en particulier passent le plus rapidement possible d'un échelon à l'autre du commandement pour atteindre le niveau où l'on prend les décisions.

Vous avez entendu parler du cas du «Bobcat» comme d'un exemple d'une possibilité d'innovation manquée où nous avons laissé échapper ce que nous avions entrepris. Nous tentons ici d'établir une organisation du commandement qui permettra de faire passer directement les propositions dans le domaine de l'expansion jusqu'au niveau où l'on prend les décisions sans perdre de temps et sans qu'elles soient immobilisées à un échelon inférieur et ceci, afin de conserver l'initiative et de nous donner plus d'avantages, en ce qui a trait à la concurrence, lorsque nous avons vraiment un domaine de perfectionnement qui est unique ou qui est à l'avant-garde du progrès.

M. LLOYD: On pourrait s'attendre à ce que ceci ait comme résultat, comme vous l'avez dit, je crois, d'amener un rapprochement entre les échelons supérieurs de la défense et ceux qui doivent prendre les décisions avant de les unifier ou avant qu'ils ne soient pas d'accord.

M. HELLYER: Je l'espère bien.

M. LLOYD: Est-ce que cela s'est produit par le passé?

M. HELLYER: Oui.

M. LLOYD: Vous avez dit par le passé.

M. HELLYER: Je ne crois vraiment pas qu'il y ait aucun doute à ce sujet.

M. LLOYD: Je voudrais appuyer sur le fait qu'à mon avis, ceci semble être une des raisons principales pour lesquelles on aborde la question de la réorganisation de cette façon; c'est que vous, en qualité de ministre, pourriez appuyer un peu plus sur le sujet, et que vous vouliez que le personnel fasse une déclaration assez objective. Je crois qu'il y a des différences d'opinion et que ces différences d'opinion devraient être exposées et énoncées clairement avant que ce projet nous parvienne, plutôt que d'être accepté facilement peut-être. Est-ce que ce plan ou cette sorte d'arrangement pourrait avoir un effet sur la collaboration entre les trois éléments des forces armées, ou comment croyez-vous que cela l'éliminerait?

M. HELLYER: Je crois que cela rendra la collaboration plus facile. C'est l'un des buts principaux de la réorganisation.

M. LLOYD: Vous avez parlé du «Bobcat». Je ne voulais pas soulever cette question en particulier, mais puisque vous en avez parlé, j'ai appris qu'on a ajouté des plates-formes aux destroyers d'escorte pour qu'ils puissent recevoir des hélicoptères et que le programme semblait se réaliser de cette façon. On a convenu de la sorte d'hélicoptère qui serait utilisée, et on a aussi convenu qu'il y aurait de petites plates-formes d'atterrissage et des hangars construits dans ce but sur les destroyers d'escorte. Et on m'a aussi laissé entendre, de source sûre ou non, je ne le sais, que les hélicoptères étaient plus gros que les hangars. Est-ce juste?

M. HELLYER: Je crois qu'on a exagéré. Au cours des essais et de la mise en oeuvre de ce projet, le premier hangar était un peu plus étroit que nous l'aurions voulu. Mais on a remédié à cela. Comme c'est souvent le cas lorsqu'on met en œuvre un nouveau système d'armement, il faut apprendre à mesure qu'on avance, en particulier lorsqu'il s'agit d'une innovation. Je puis vous assurer que tous les problèmes qui se sont posés plus tôt au cours de ce programme ont été pris en considération.

M. LLOYD: Y a-t-il eu un problème?

M. HELLYER: Je crois qu'il faut admettre qu'il y a eu un problème qui a été résolu par la suite.

M. LLOYD: Pour en revenir à cet exemple particulier, vous croyez que la possibilité que de telles choses se produisent serait moindre avec ce genre d'organisation, même s'il y aura toujours le risque qu'il y ait manque de collaboration dans une certaine mesure?

M. HELLYER: Je ne crois pas qu'on puisse garantir la perfection au stade des plans et de la mise au point. Dans chaque nouveau système d'armement, que ce soit un avion ou un transporteur de personnel armé, il y a des problèmes qui doivent être résolus. Les plans sont parfois extraordinairement bons mais d'un autre côté il faut parfois apporter des modifications considérables. Je ne crois pas que l'organisation elle-même puisse remédier à ceci. Tout dépend de la compétence des personnes qui s'occupent du dessin et de la mise au point et de leur expérience dans un domaine particulier.

M. LLOYD: Je veux poser une dernière question qui porte sur les efforts que le Canada a l'intention de tenter en collaboration avec ses alliés. Vous vous servez de chiffres approximatifs pour illustrer l'essentiel des domaines de la logistique et du génie et des autres réalisations dont les programmes s'opposent ou subissent des modifications. Je crois que vous en revenez à un chiffre. Ce genre d'organisation vous rendrait-il la tâche plus facile?

M. HELLYER: L'organisation faciliterait le rapprochement de projets à l'intérieur du programme d'ensemble tel que présenté dans le Livre blanc. Ceci se fait conjointement, comme vous pourrez le constater, par un groupe qui sera chargé de coordonner tous les plans comme l'a indiqué M. Deachman, de façon que nous puissions avoir une vue d'ensemble du coût du matériel, des qualités requises du personnel civil et militaire, des frais d'exploitation et autres pour toute la durée du système.

M. LLOYD: En fin de compte, je me rends compte que j'ai dit que je ne voulais poser qu'une question mais il y en a une autre qui en découle. J'aimerais savoir quelles seront les fonctions du conseil qu'on a proposé d'établir ici.

M. HELLYER: Le Conseil de la défense?

M. LLOYD: Oui.

M. HELLYER: Le Conseil de la défense va étudier les plans et les programmes présentés par les forces armées et c'est ici qu'il y a un rapprochement entre les civils et les militaires alors que le sous-ministre et que le président de notre conseil de recherches rencontrent les conseillers militaires supérieurs afin d'examiner tous les points de vue au moment où une décision doit être prise.

M. LLOYD: De fait, dans le domaine de la politique de défense, les principaux frais généraux se rapportent à ceux qui occupent des emplois importants et qui détiennent différentes fonctions, dans le domaine du génie, des opérations, du personnel et des finances et l'expansion se produit d'après les événements qui prennent de l'importance au Canada et qui nécessitent un effort plus poussé dans une certaine direction. Par conséquent vos frais généraux les plus importants ont vraiment rapport à la sorte d'organisation dont vous parlez, par laquelle vous aurez de l'expansion et des dépenses et c'est peut-être là que votre conseil va faire plus de travail que dans d'autres domaines?

M. HELLYER: Si je comprends bien votre question, je devrais dire que nous essayons de réduire autant que possible les frais essentiels, si vous voulez les appeler de cette façon, pour la sorte d'armée que nous dirigeons. Je crois, en fait, que nous pourrions dépenser plus d'argent si cet argent était mis à notre disposition; mais comme nous n'envisageons pas cette perspective, nous voulons garder nos dépenses dans les limites actuelles et les équilibrer mieux de façon à avoir plus d'argent pour les opérations.

M. LLOYD: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Le nom de M. Lessard est le suivant sur ma liste. Avant que M. Lessard pose ses questions, je voudrais vous dire que les services d'interprétation sont à votre disposition. Ma liste porte les noms de MM. Lessard, Temple, Matheson, Laniel et Martineau. Il nous reste environ 40 minutes avant de changer de sujet et je vous prierais donc d'agir en conséquence.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Monsieur le président, ma ligne de questions sera dans un autre sens, un peu parce qu'on en a couvert d'autres. J'aimerais demander au ministre si, à sa connaissance, les responsables de la commission royale Glassco ont fait appel à une maison de spécialistes en administration pour avoir le personnel nécessaire pour l'étude qu'elle a conduite sur l'efficacité de l'administration militaire ou si elle s'en est tenue aux rapports ou aux informations qui lui étaient donnés par le personnel militaire lui-même.

M. HELLYER: Je ne crois pas être en mesure de dire exactement quels moyens ont été utilisés par la commission royale pour en arriver aux conclusions qu'elle a exprimées. Il ne me revient pas de faire des commentaires au sujet de cet aspect de son rapport.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Mon point serait: A votre connaissance, est-ce qu'ils ont fait appel à un personnel extérieur au département militaire pour cette enquête qu'ils ont faite dans le département même?

M. HELLYER: Si je comprends bien, le personnel qui a fait les enquêtes pour elle et qui a préparé l'étude comprise dans le rapport de la commission se composait surtout de personnes qui n'avaient pas de rapport direct avec le ministère de la Défense nationale.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Jusqu'à quel point le rapport de la commission Glassco a-t-il influencé votre décision d'en venir à cette intégration des trois forces armées?

M. HELLYER: Les conclusions auxquelles ils sont arrivés et le point de vue qu'ils ont présenté dans le rapport de la commission ont confirmé la conclusion à laquelle nous étions arrivés par nos propres moyens.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Dans votre exposé de la semaine dernière et dans la ligne de questions qui a été poursuivie par M. Harkness, j'ai personnellement remarqué un point d'intérêt. Vous proposez des modifications dans l'administration et certaines intégrations dans certains domaines. Je voudrais vous poser cette question-ci: Est-ce que le groupe des aviseurs pour le choix de l'équipement a été changé ou sera changé? La raison pour laquelle je pose cette question est celle-ci. Le passé étant toujours une certaine garantie de l'avenir, je me demande si nous avons conservé le même personnel ou si nous allons conserver le même personnel pour orienter et pour diriger le choix de l'équipement futur? Qu'est-ce qu'on va avoir comme garantie d'une amélioration, si on pense ou si on contemple, par exemple, le fiasco de l'*Avro*, du *Bobcat*, le changement de politique dans le cas des frégates, et cette dernière décision de votre part, soit l'acquisition des trois sous-marins *Oberon* qui, je présume, a été recommandée par approximativement le même conseil de spécialistes. Pour résumer ma question, est-ce que vous allez changer le personnel de ces aviseurs techniques ou si vous allez conserver le même groupe?

M. HELLYER: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de discuter du personnel en termes bien précis ce matin mais je crois que le point important qui se rapporte à votre question est celui-ci. Par le passé, ces projets ont été approuvés ou pouvaient être approuvés sans que les conséquences soient plus lourdes; en d'autres mots, sans augmenter le coût du matériel, le coût du matériel auxiliaire, le coût de l'entretien du personnel tant civil que militaire et le coût des opérations pour la durée utile du matériel de façon à ce qu'on puisse alors rattacher ceci à tous les autres frais de défense pour voir si, de

fait, cela entre dans les limites de vos ressources. Nous espérons à l'avenir et, de fait, nous insisterons à l'avenir pour obtenir assez de renseignements afin de savoir si oui ou non un projet particulier peut être réalisé sans affecter par le fait même les autres projets importants qui font tous partie de l'ensemble de la défense. Je crois que nous aurons des résultats très avantageux dans ce domaine. Je ne dis pas que nous en aurons toujours parce que, après tout, aucune organisation n'est parfaite et, en deuxième lieu, aucune organisation ne vaut plus que les personnes qui la composent Ceci devrait toutefois éliminer les problèmes importants comme ceux qui ont été soulevés par le programme de la frégate à tous usages ou le programme *Avro Arrow*.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Je voudrais ajouter quelque chose avant de poser ma prochaine question. Je ne veux pas mettre en doute l'honnêteté d'aucun des membres des forces armées. J'en arrive à ma question.

Monsieur le ministre, comment peut-on espérer qu'un groupe d'hommes qui ont été à la base du système actuel, qui ont bâti le système actuel que nous reconnaissons comme défectueux, comment peut-on espérer que ces hommes puissent eux-mêmes les changer puisque, jusqu'à un certain point, ce serait se condamner eux-mêmes et condamner leur politique ou se déprécier pour leurs aptitudes passées ou pour les politiques qu'ils ont recommandées dans le passé, et je fais cette question parce que je la compare à l'administration privée industrielle où, lorsque nous avons besoin d'un changement ou lorsque nous croyons qu'on a besoin d'un changement quelque part nous faisons toujours appel à un groupe indépendant qui peut venir étudier objectivement, sans parti pris quelconque, la situation et faire des recommandations. Actuellement, nous nous ennuyons pour modifier notre système militaire et nous avons fait appel, et nous allons continuer à faire appel, pour l'appliquer à ceux qui étaient concernés il y a un an, deux ans et trois ans. Comment peut-on espérer que ces gens modifient radicalement, comme nous l'espérons, la situation actuelle, je me le demande?

M. HELLYER: J'aimerais assurer tout suite à mon honorable ami que, d'abord, toutes les personnes qui participent tant au système actuel que dans le système à l'étude sont de loyaux sujets du Canada.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'en suis certain.

M. HELLYER: Il n'y a pas de doute à ce sujet. C'est le système qui change vraiment. Il n'y a eu aucun changement chez les gens mais le système a rendu difficile l'étude de projets ou de propositions du point de vue de l'ensemble du programme. C'est ce que nous cherchons à changer. Il y a une nouvelle ébauche de plan. Le gouvernement a tracé un plan et a tracé des rôles et des tâches qui sont devenus la politique des forces armées du Canada. Je suis certain que les officiers qui ont la charge d'exécuter ces plans et ces programmes le feront avec compétence et avec efficacité. Ceci est à la base de toute leur formation. Le plan est établi et ils savent ce qu'ils doivent faire et en fait ils désirent vivement poursuivre leur travail. J'ai bien confiance en eux et je voudrais que mon honorable ami partage cette confiance parce que je suis certain qu'elle est justifiée et qu'il s'en rendra compte avec le temps.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Vous voulez appliquer une nouvelle politique. Vous n'avez certainement pas l'assurance de réussir dans chaque domaine. On fait actuellement les tentatives et ces recherches sont nécessairement limitées par la volonté de ceux qui vont faire cet effort et je ne crois pas que ces personnes qui croyaient sincèrement à la politique qu'ils ont appliquée il y a deux ans puissent tout à coup changer du jour au lendemain et dire que ce qui était blanc est devenu noir. Et si vous-même essayez d'atteindre votre but, affirmer qu'on doit procéder de telle façon, les méthodes qu'ils ont suivies pendant tant d'années influenceront encore leur façon d'accomplir le travail. De toute façon, je vais vous poser une dernière question sur un autre sujet.

A mesure que l'effectif des trois forces armées diminuera on devra rétablir l'équilibre au moyen de la qualité. Je ne veux pas dire que le personnel actuel n'est pas compétent. Mais nous devrons essayer d'obtenir un personnel qui l'est encore plus. Le ministre a-t-il l'intention d'accorder plus de soin aux collèges militaires du Canada pour que le personnel qui sera appelé à former nos forces armées ou à les diriger possède des connaissances de base très vastes et très techniques?

M. HELLYER: Tout d'abord je voudrais rappeler tout comme mon honorable collègue l'a fait que les hommes et les femmes qui composent les forces armées sont excellents. Je l'ai déjà déclaré en public et je le répète, que tant du côté des hommes que des femmes à mon avis ils sont incomparables dans tout le monde occidental, et de fait dans le monde entier. Pour l'avenir, nous avons toutes les raisons d'avoir confiance car les normes académiques montent partout et parallèlement la compétence de base de plusieurs hommes et femmes qui entrent dans les forces armées. Je parle spécialement des collèges militaires. Les jeunes garçons y reçoivent une excellente formation, hors pair, tant du point de vue académique que militaire et général comme par exemple l'entraînement au civisme. Les hommes y sont triés sur le volet. Tant que nous aurons des hommes de cette qualité dans les forces armées nous n'entretiendrons aucune crainte quant à nos possibilités d'avenir. Nos jeunes étudiants gagnent des bourses d'étude à des universités comme le *Massachusetts Institute of Technology*, le *Cal-Tech* et d'autres universités des États-Unis recommées pour les techniques. Cette année nous avons un ou deux boursiers de la fondation Cecil Rhodes. Nos diplômés sont des sujets brillants et leur arrivée dans les forces armées communiquera le dynamisme nécessaire pour entretenir nos possibilités d'action.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Question supplémentaire. Est-ce que vous croyez qu'on devra augmenter la capacité de ces collèges militaires, de façon qu'ils puissent, chaque année, avoir un nombre plus grand de gradués?

M. HELLYER: Au pied levé, je ne le crois pas, mais je dois dire que ce n'est qu'une réponse temporaire tant qu'on n'aura pas étudié à fond l'effectif nécessaire par rapport à nos besoins. Nous projetons d'entreprendre une étude afin de déterminer non seulement les spécialités où nous devrons les faire servir mais aussi la durée de leur emploi. Ce qui prendra beaucoup de temps. Je ne peux pas prévoir les résultats exacts parce que je les ignore; mais je pense que nos effectifs des collèges militaires seront à peu près suffisants pour combler nos besoins futurs.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Merci beaucoup, monsieur le président.

M. TEMPLE: Monsieur le président, je voudrais poser plusieurs questions, mais avant, je voudrais que le ministre précise certaines choses. D'après ce que j'ai compris on procédera en trois étapes. Le Bill C-90 se rapporte au chef d'état-major de la défense et vous croyez qu'il faudra une année avant que le Bill soit tout à fait en vigueur. Il y aura ensuite la réorganisation des cadres du commandement sur place et la troisième et dernière étape consistera dans l'unification des trois services en une seule force de défense.

M. HELLYER: Voilà un plan bien logique. Comme je l'ai déjà déclaré nous n'avons pas fait de plans définitifs à la suite de la première étape, mais dans l'exposé officiel nous avons laissé entendre qu'en amorçant celle-ci nous croyions que les deux autres suivraient normalement.

M. TEMPLE: Faudra-t-il une année pour la mise en vigueur de chacune?

M. HELLYER: Je ne voudrais pas en dire plus long. On s'occupera de chacune individuellement.

M. TEMPLE: Bien entendu, l'obtention du matériel relèvera du chef de la logistique et plus spécialement du sous-chef du génie?

M. HELLYER: Après qu'on aura donné tous les détails, l'obtention réelle viendra de la logistique. Quand on aura écrit les détails des écrous, des boulons, de la peinture ou de tout ce qui est nécessaire, il reviendra à la logistique de les acheter, de les entreposer et de les distribuer. Si les services du génie sont nécessaires pour procéder à un aménagement jusqu'à ce qu'un système d'armes ait fait ses preuves, alors ce sera la responsabilité du génie et de l'aménagement.

M. TEMPLE: Je remarque que le sous-chef de la logistique est responsable du transport; je suppose que cela comprend le transport aérien?

M. HELLYER: Oui.

M. TEMPLE: Et le chef de la préparation opérationnelle s'occuperait aussi du transport aérien?

M. HELLYER: On doit faire une distinction. Je ne veux pas entrer dans tous les détails parce qu'on ne possède pas encore de recommandation assurée. Toutefois, la logistique et la technique pourraient s'occuper des deux modes de transport. Voilà un détail qui nécessitera une recommandation.

M. TEMPLE: Alors tant qu'on ne l'aura pas faite il pourrait y avoir empiètement?

M. HELLYER: Un commandement du transport déménage le matériel et si le même avion transporte parfois le personnel on pourra mieux le diriger s'il relève d'un seul commandement. Voilà un détail qui nécessitera l'avis des militaires avant qu'il soit réglé.

M. TEMPLE: Il se peut que le transport aérien déménage du matériel sous la direction du chef de la préparation opérationnelle et avec le consentement de la logistique; il faudrait ensuite se demander si la même chose se retrouve dans l'aviation et la marine.

M. HELLYER: Nous voulons surtout utiliser nos ressources au maximum, et je suis certain qu'on peut y arriver sans trop de difficulté.

M. TEMPLE: Le service de renseignement relève du chef adjoint de l'état-major de la défense. Cela comprend aussi la sécurité?

M. HELLYER: Je ne veux pas vous donner une réponse catégorique. Vous devriez définir la sécurité selon que vous parlez de celle des bases et d'autres établissements semblables, ou de celle qui se rapporte aux renseignements.

M. TEMPLE: Je m'éloigne peut-être un peu du sujet.

M. HELLYER: Vous vous aventurez un peu trop tôt dans certains domaines.

M. TEMPLE: J'allais proposer qu'un peu après avoir étudié le Bill C-90 nous obtenions une liste des services qui actuellement se retrouvent dans deux ou trois forces comme la police de l'aviation, la prévôté, les renseignements de la marine. Nous pourrions aussi apprendre comment on les a coordonnés.

M. MATHESON: Quand je regarde les deux cartes, en ce qui concerne les voies de communication dans le plan qui nous est proposé, il me semble qu'on les a limitées au président du conseil de recherches pour la défense, au chef de l'état-major de la défense et au sous-ministre et que nous n'en avons plus six comme auparavant. Nous éliminons le chef de la Marine et de l'Aviation. Il me semble que dans le cas de plusieurs administrations successives et peut-être à partir de la Deuxième Guerre mondiale, à certaines occasions, les chefs des états-majors respectifs se sont réunis un peu comme des dieux vengeurs pour réclamer au nom de leur propre service un certain pourcentage du budget de la défense. Le ministre pourrait-il nous dire si on a déterminé pour une certaine période la partie du budget de la défense qui revient à la Marine, à l'Armée et à l'Aviation, peut-être bien dans l'ordre que j'ai mentionné? Deuxièmement, a-t-on tenté de déloger nos chefs quand on a jugé qu'ils ne consentiraient pas aux objectifs d'ensemble qui auraient pu entraîner peut-être une diminution de l'importance d'une des forces ou de deux peut-être?

M. HELLYER: Nous possédons les chiffres des dépenses pour les dix dernières années. Voici les données statistiques disponibles.

M. MATHESON: Les a-t-on publiées?

M. HELLYER: Je le crois.

M. MATHESON: Comme je n'ai pas eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil, pourriez-vous les interpréter à la lumière des questions que j'ai posées?

M. HELLYER: Je n'oserais pas les interpréter. Il est juste d'affirmer que chaque personne considère un problème sous l'angle qui lui est propre, et sans aucun doute, on est tenté d'approuver les projets, les causes et les événements qui reflètent son propre point de vue. Un des avantages de notre nouvelle organisation consistera dans l'intégration des services de sorte que notre programme sera mis au point avec coordination. Personnellement, je crois que cela présentera plusieurs avantages; de plus, je pense qu'il est essentiel de travailler d'après un plan coordonné. Si on projette de suivre une ligne de conduite qui comprend la coordination des forces classiques, la meilleure façon d'équiliber les parties composantes c'est de les laisser le faire elles-mêmes sur le plan inférieur des militaires.

M. MATHESON: Maintenant je ne tiens pas compte des économies possibles qu'on projette de faire, mais seulement de l'efficacité. De fait, on demande aux divers services de sortir des idées ensemble, de décider des affaires qu'ils devront traiter, et de la façon de s'en tirer au mieux; de faire ensuite leurs propositions et de ne pas apporter leurs difficultés et leurs rivalités à la table du conseil. N'est-ce pas l'essentiel de ce qu'on est en train de faire?

M. HELLYER: En effet, ce sera un des résultats de notre nouvelle organisation.

M. MATHESON: Je n'accaparerai pas davantage le temps alloué au Comité. Merci.

M. LANIEL: Monsieur Hellyer, l'autre jour vous avez affirmé que la revision et l'unification des plans et des programmes se feraient au niveau du chef de l'état-major de la défense et en réponse à M. Harkness vous avez aussi déclaré que les différentes forces du pays seraient représentées à ce niveau. Je me demande si, à certains moments, cela n'entraînera pas un conflit à ce niveau car il y aura les chefs de service—si je me souviens bien c'est comme cela que vous les nommez—qui feront des recommandations et qui prépareront des programmes et des plans qui devront être approuvés par le chef de l'état-major de la défense avant de passer au conseil de défense, au ministre et ainsi de suite. N'y a-t-il pas menace de conflit au niveau où un nombre restreint d'officiers supérieurs représenteront les forces, tout en entretenant davantage pour leur propre force le souci du progrès dans le domaine de la technique et du génie par rapport à l'ensemble du programme?

M. HELLYER: Il est certain qu'il faudra se préparer à faire beaucoup de concessions et de compromis; mais je pense que l'idée d'aborder ensemble le programme de défense imprégnera très rapidement toute l'organisation.

M. LANIEL: N'est-il pas dangereux que certaines personnes ne considèrent pas les problèmes de l'ensemble mais ceux de leur propre force simplement?

M. HELLYER: Je ne crois pas que personne soit tout à fait dépourvu de parti pris; chacun a sa façon propre de considérer les choses. Je ne m'attends pas à ce que toutes les personnes qui composent le personnel pensent de la même façon; je m'attends à ce que chacun émette son opinion personnelle sur les sujets à l'étude. De plus parce que nous avons affaire à des hommes raisonnables, je m'attends à ce qu'ils ajustent leur opinion personnelle au programme d'ensemble, et une fois qu'ils auront donné leur avis, qu'ils respectent tout autant l'avis de leurs autres confrères et trouvent une solution raisonnable.

M. LANIEL: Nous avez-vous donné dans votre exposé la composition du nouveau conseil de défense, ou sera-t-il le même en ce qui concerne les représentants civils et militaires?

M. HELLYER: Oui, je l'ai dit lors de la deuxième réunion, monsieur Laniel.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Laniel?

M. LANIEL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le dernier nom sur ma liste est M. Martineau.

Avant que M. Martineau pose sa question, si le Comité le veut bien, je vais demander que les graphiques qu'on a distribués paraissent dans les témoignages. Voici les graphiques approuvés:

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—ARMÉE

DÉPENSE EFFECTUÉE—PAIEMENTS EN ESPÈCES

en millions de dollars

A—Équipement principal

B—Autre

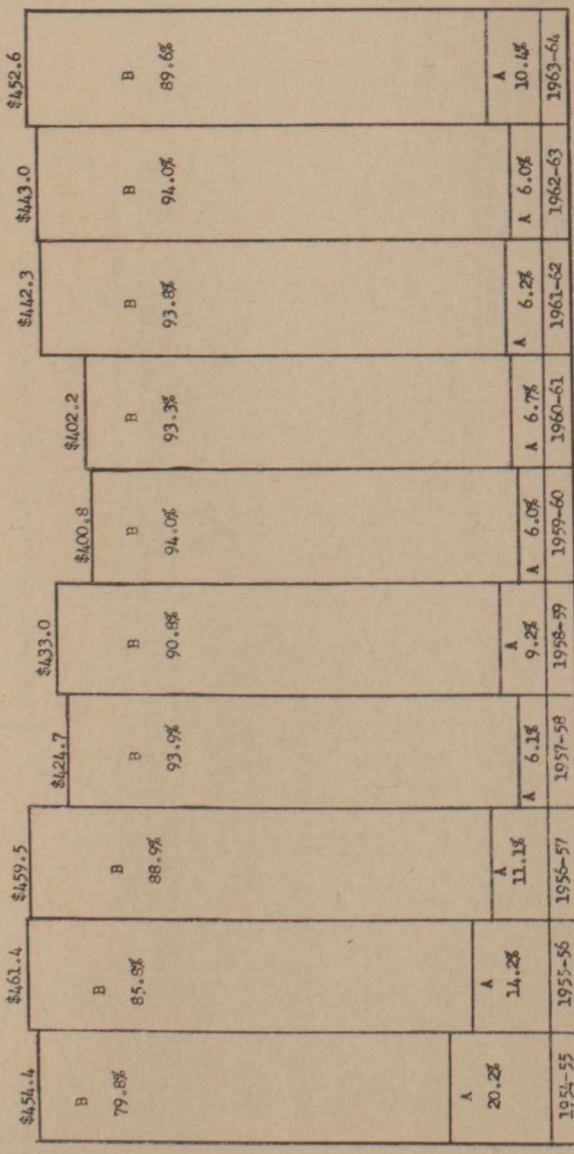

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—MARINE

DÉPENSE EFFECTUÉE—PAIEMENTS EN ESPÈCES

en millions de dollars

A—Équipement principal

B—Autre

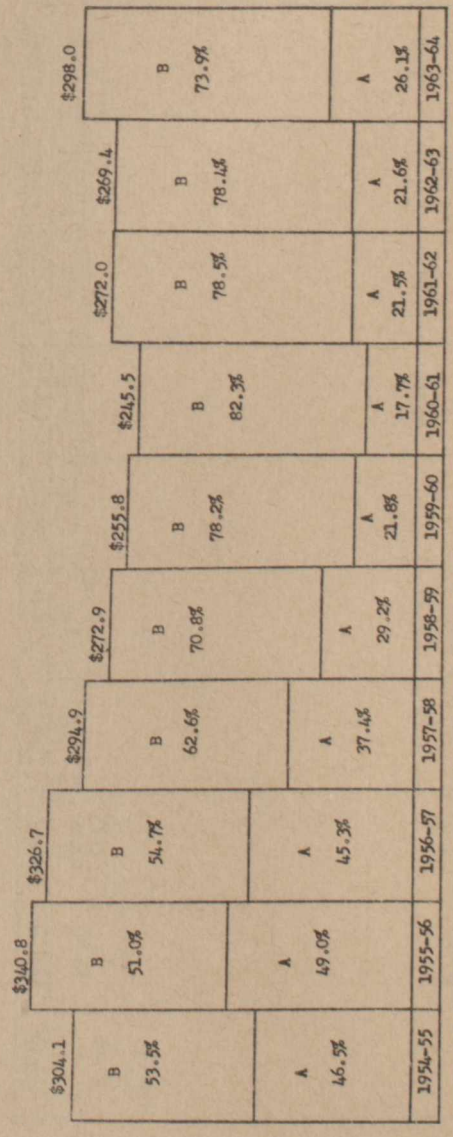

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—ARC

DÉPENSE EFFECTUÉE—PAIEMENTS EN ESPÈCES

en millions de dollars

A—Équipement principal

B—Autre

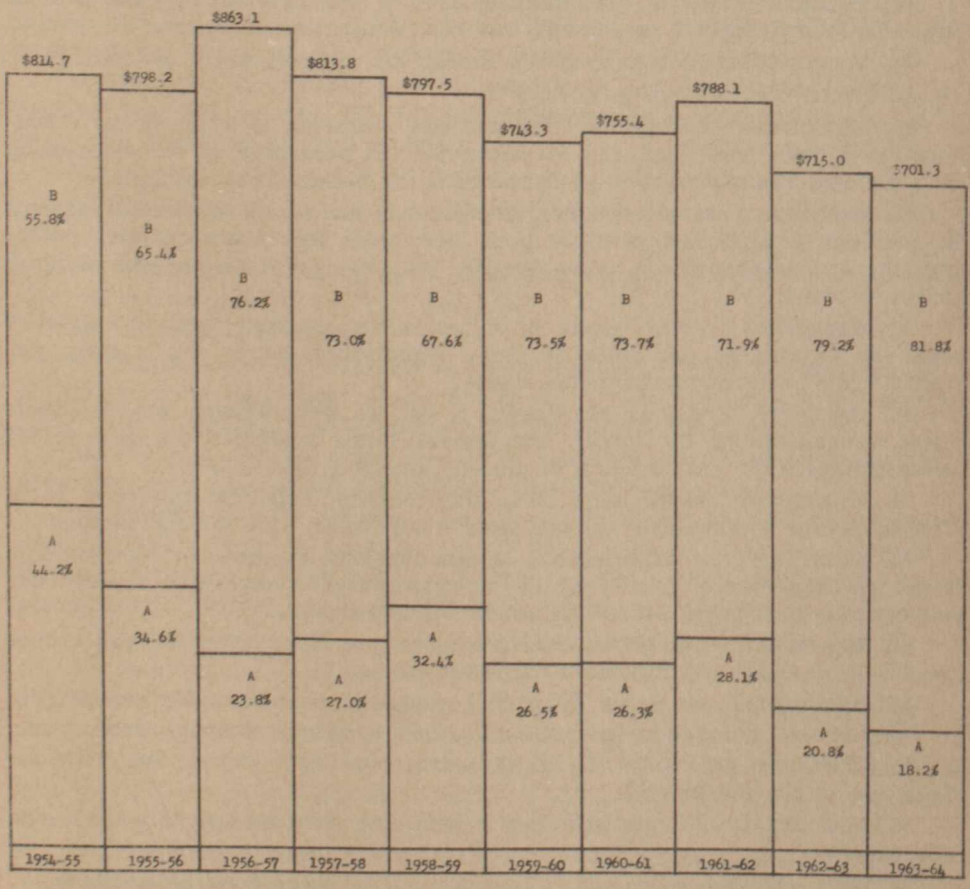

M. MARTINEAU: Monsieur le président, en réponse à une question que posait M. Smith, le ministre a déclaré qu'à la suite de cette réorganisation, notre force sera la plus moderne au monde. Cette déclaration me semble plutôt catégorique. Je me demande si le ministre pourrait nous donner des précisions à ce sujet. Sur quoi fonde-t-il son opinion lorsqu'il prétend que nous aurons l'organisation la plus moderne au monde?

M. HELLYER: Je ne suis pas certain d'avoir dit cela, monsieur Martineau, mais je crois que c'est vrai.

M. MARTINEAU: Sans doute, mais sur quoi précisément fondez-vous votre affirmation?

M. HELLYER: A mon avis, il s'agira de la meilleure organisation militaire, la plus prête à une action coordonnée et qui, en raison de ses voies de communication simplifiée, sera en mesure d'appliquer de nouvelles idées et de nouvelles techniques plus rapidement qu'elle n'aurait pu le faire sans cette réorganisation.

M. MARTINEAU: Le succès de cette réorganisation est-il assuré? N'existe-t-elle pas jusqu'ici à titre purement expérimental et sur papier?

M. HELLYER: C'est un peu comme dans le mariage; on ne peut dire ce que sera la progéniture seulement une fois l'union consommée.

M. MARTINEAU: Je n'aime pas à établir un rapport entre le mariage...

M. SMITH: Et le service militaire?

M. MARTINEAU: Exactement. En tout cas, jusqu'ici, le ministre parle toujours en termes très généraux et j'aimerais lui demander si son expression «la plus moderne au monde» se rapporte à l'armement, par exemple?

M. HELLYER: J'ose certainement espérer que nos forces armées disposeront du meilleur équipement possible pour accomplir les tâches qu'elles seront appelées à entreprendre et pour remplir les rôles qui leur ont été assignés au Livre blanc.

M. MARTINEAU: Outre l'espoir du ministre, des mesures positives sont-elles prises ou envisagées par suite de cette organisation en ce qui a trait, par exemple, au perfectionnement des armes?

M. HELLYER: Monsieur Martineau, il est un peu difficile, avant d'avoir établi l'organisation, de savoir exactement quels systèmes d'armes seront recommandés. Cela comprendra le perfectionnement des armes.

M. MARTINEAU: Mais, dans l'idée du ministre, l'élément moderne de la force armée ne se rapporte-t-il pas aussi à ses armes et à son équipement?

M. HELLYER: Très certainement, et cela constitue évidemment la deuxième raison en importance pour faire la réorganisation, c'est-à-dire fournir des moyens plus grands de perfectionnement et d'armement.

M. MARTINEAU: Dois-je en conclure alors que le ministre n'a pas encore songé à la question d'équipement et de technologie?

M. HELLYER: Je ne pense pas que l'on puisse généraliser de cette façon. Si vous voulez demander précisément quels systèmes d'armes nous avons décidé d'instituer par suite du Livre blanc, vous avez raison; les décisions n'ont pas encore été prises?

M. MARTINEAU: Le ministre a-t-il pris une décision quant au rôle de cette force?

M. HELLYER: Oui, monsieur le président, il est exposé au Livre blanc.

M. MARTINEAU: Quel en est le nouveau point saillant?

M. HELLYER: Je ne crois pas devoir lire et consigner au compte rendu les rôles et les tâches des forces armées qui ont été formulés et tous exposés en détail dans le Livre blanc sur la défense présenté il y a quelques mois.

Le PRÉSIDENT: Je proposerais, monsieur Martineau, que nous essayions de limiter le plus possible nos questions à l'unification de commandement.

M. MARTINEAU: Mes questions se réfèrent directement aux réponses du ministre, et je lui dirais donc que le nouveau rôle qu'on envisage pour les forces n'est, en fait, autre que celui qu'elles ont toujours eu.

M. HELLYER: Je ne pense pas que cela soit vrai, monsieur le président. Il y a un bon nombre de changements, tant dans le rôle que dans l'accent que l'on y met dans le rapport; et je suis sûr que ceci sera évident à l'honorable député s'il veut bien s'y référer à nouveau.

M. MARTINEAU: Sont-ce là les changements qui feront l'armée «la plus moderne du monde» comme le ministre l'espère?

M. HELLYER: Je crois qu'ils permettront d'exécuter les rôles indiqués dans le rapport de façon à obtenir la meilleure force qui existe.

M. MARTINEAU: Concernant l'échelon du commandement, il y aura ce nouveau poste de chef d'état-major de la défense. J'ai remarqué qu'il y aura aussi un sous-chef d'état-major de la défense et même un assistant au chef d'état-major de la défense aussi bien que les chefs des trois armes. Je présume que chacun de ces officiers aura un secrétariat et un personnel considérable. Le ministre peut-il nous dire si leur nombre global sera inférieur à celui du personnel et des assistants aux chefs d'état-major des trois armes.

M. HELLYER: La réponse à cette question en termes très généraux est que l'effectif total du quartier général sera évidemment sensiblement réduit. C'est là un des domaines où nous espérons réaliser une économie considérable.

M. MARTINEAU: Sera-t-il un remaniement ou une réduction effective?

M. HELLYER: Ce sera une réduction dans les quartiers généraux de la défense en général.

M. MARTINEAU: Le nombre du personnel affecté à chacune des personnes que j'ai mentionnées a-t-il déjà été fixé?

M. HELLYER: Pas encore.

M. MARTINEAU: Le ministre pense-t-il pouvoir défier la tendance ou le jeu de la loi de Parkinson concernant la formation d'un empire qui pourrait jouer dans le choix du personnel pour chacune de ces personnes?

M. HELLYER: Je ne pense pas qu'ils pourront être vaincus, monsieur le président, mais nous allons leur opposer une lutte sans trêve.

M. MARTINEAU: En réponse à une question de M. Lessard, le ministre a déclaré qu'il y avait un nouveau projet; que c'était un nouveau projet et un système différent. Je crois que le ministre a également répondu que les mêmes personnes qui dirigeaient l'ancien système continueront à diriger le nouveau.

M. HELLYER: Ce n'est pas moi qui a déclaré cela, mais M. Lessard.

M. MARTINEAU: Je crois que vous l'avez reconnu.

M. HELLYER: Je ne me rappelle pas l'avoir reconnu; j'ai dit que je n'étais pas en ce moment en mesure de discuter de personnel en termes précis.

M. MARTINEAU: Il m'intéresse de savoir s'il y a eu un changement, pourquoi ces personnes ont changé d'avis. Ce changement leur a-t-il été imposé d'en haut ou bien est-ce une évolution dans leur pensée.

M. HELLYER: Je crois que ce sont les deux, monsieur le président. Il y a eu plusieurs personnes qui ont contribué à la politique préconisée dans le rapport. Maintenant que cette politique a été établie, il s'agit de l'exécuter. En ce qui concerne l'exécution, les personnes qui en seront responsables devront se référer aux fonctions et à la politique établies par le gouvernement.

M. MARTINEAU: C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant midi et demi, c'est le moment de passer au sujet de la retraite involontaire de certains fonctionnaires. Le ministre adjoint de la Défense nationale est présent et je m'aperçois que M. Winch est avide de poser une question.

M. WINCH: J'apprécie beaucoup que tous les membres du comité ont conscience de l'importance du sujet que nous examinons présentement avec le résultat que nous sommes en mesure d'en aborder maintenant la discussion. Je fais allusion, bien entendu, à la politique générale telle que je la comprends et telle qu'elle a été exposée par le ministre, à savoir, qu'au cours des deux années suivantes, 10,000 personnes approximativement quitteront le service du ministère de la Défense.

J'ai compris que, quoiqu'il pourrait y avoir 10,000 personnes qui seraient affectées durant une période de deux ans, la mise à la retraite commençera au cours des deux mois prochains. J'estime, par conséquent, de la plus grande importance que ce comité ait dès maintenant une compréhension complète de la politique concernant la mise à la retraite.

A mon avis, tout le problème tourne autour de quatre questions. Je voudrais, avec votre consentement, les exposer au comité dans une déclaration, parce que je crois sincèrement que cela permettrait de hâter la réponse du ministre ou de son adjoint ainsi que l'examen du comité.

Si vous m'accordez votre permission à cette fin, je serai aussi bref que possible.

Des VOIX: D'accord.

M. WINCH: La première question est la suivante. La politique du ministère de la Défense conformément au nouveau projet consistera-t-elle à mettre à la retraite les fonctionnaires dudit ministère sur une base obligatoire? Je voudrais savoir si l'on a envisagé la possibilité, étant donné la nouvelle politique du ministère, de découvrir parmi les services des forces armées ceux qui, sous le nouveau régime, préféreraient prendre leur retraite sur une base volontaire, et par le fait même réduire le nombre de ceux qui devront être mis à la retraite forcée et maintenir en service un personnel qualifié qui serait à l'avantage du ministère de la Défense nationale?

Que la mise à la retraite soit volontaire ou forcée nous arrivons à la seconde question de l'indemnité de retraite. A ma connaissance, la seule déclaration faite par le ministre se référait à la retraite forcée sur la base d'un versement en espèces.

J'ai reçu plusieurs lettres relatives à ce sujet mais il y en a une, en particulier, sur laquelle je voudrais attirer votre attention. Cette lettre est écrite par un homme qui dit représenter un groupe d'une base aérienne de l'Ontario qui pense qu'il sera atteint par ce plan de retraite obligatoire.

Ce groupe demande s'il y aurait possibilité d'adopter une autre forme d'indemnité de retraite à la fin du service. Son point de vue est clair et consiste dans la possibilité, au cas où il recevrait un montant en espèces—qui s'élèverait jusqu'à une somme équivalant au salaire de 10 mois—que ce montant pourrait être gaspillé ou investi dans une petite affaire qui pourrait faire faillite. Ce groupe suggère donc qu'il serait préférable d'avoir une option et, que sous le patronage du gouvernement, soit organisé un système pour adapter l'expérience acquise dans l'armée aux frais du contribuable aux besoins des professions civiles, tout en recevant en même temps un montant pour la subsistance, comme s'il était encore dans l'armée, et pouvoir ainsi avoir un mois ou deux d'aide en attendant de trouver un emploi dans la vie civile. On m'a demandé d'attirer l'attention du comité et du ministre sur cette suggestion.

Nous passons ensuite à la situation des fonctionnaires civils dans le ministère de la Défense nationale. A ma connaissance, il y en a beaucoup qui ont bien servi dans des positions importantes qui remontent à 10 et 15 ans et au

temps de la Deuxième Guerre mondiale, ceux qui n'ont pas porté l'uniforme mais qui ont quand même fourni du travail. Quelle est leur situation? Aucune déclaration n'a été faite à leur sujet. Leur donnera-t-on simplement un préavis d'un mois? Ou peut-on les considérer comme fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui ont exécuté un travail nécessaire et essentiel, sans porter l'uniforme, sur une base comparable à celle de ceux qui ont également servi mais ont porté l'uniforme des forces armées?

C'est une question très importante au sujet de laquelle j'espère recevoir quelques commentaires.

La quatrième question découle de ce qui précède et je conviendrai que c'est une question très difficile. Un grand nombre d'hommes et de femmes seront mis à la retraite des forces armées du Canada, hommes et femmes d'une grande compétence. Sans doute, ils seront engagés par des entreprises privées à cause de leurs connaissances et de leurs aptitudes. S'ils s'en vont dans l'entreprise privée, ils recevront les salaires applicables aux entreprises privées et auront droit sans discrimination, à recevoir leur pension. Cependant, si le gouvernement du Canada voulait bénéficier des cerveaux et de l'aptitude de ce personnel dans certains de ses services, conformément aux règlements, non seulement leur rémunération serait inférieure à celle des entreprises privées mais ils ne recevraient aucune pension. Par conséquent, nous avons une situation très difficile. Quoique le gouvernement du Canada, dans ses divers services, peut vouloir bénéficier de ceux qui seront forcés à la retraite, ils devraient faire un vrai sacrifice en acceptant le salaire moins élevé offert par le gouvernement et en perdant aussi le droit à la pension tant qu'ils seront au service du gouvernement.

Ainsi que je l'ai dit, c'est un problème très difficile, auquel nous n'avons jamais fait face mais je pense, étant donné les milliers qui seront retraités et dont plusieurs pourraient sans doute être utiles dans d'autres services administratifs du gouvernement, en tant que membres de ce comité—et je dirais, en tant que députés—que nous devons envisager ce problème. Je pense que c'est un point très important que nous devons discuter maintenant, et sur lequel nous devons parvenir à une conclusion.

J'ai soulevé quatre questions et, naturellement, je donne la priorité à celle de l'option entre un versement liquide ou une formation lors de la retraite, et à la situation des milliers de civils qui pourraient être affectés par le nouveau projet. J'espère sincèrement que le ministre, ou son adjoint ou le représentant du Conseil du Trésor pourra nous donner une explication détaillée de toute la situation et de ses répercussions.

Le PRÉSIDENT: Avant que l'on réponde à cette question, je voudrais vous présenter le troisième témoin qui sera à la disposition du comité. C'est M. Jack Hodgson, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (Finances).

M. LUCIEN CARDIN (*Ministre-adjoint, ministère de la Défense nationale*): Je n'ai pas besoin de dire au comité que je ne suis pas un expert en comptabilité. C'est pour cette raison que nous avons demandé à M. Hodgson d'être présent ce matin.

En réponse à la déclaration de M. Winch, dans laquelle il a mentionné le nombre de 10,000 personnes qui seront mises à la retraite des forces armées au cours d'une période relativement courte, et au plus tard dans deux ans, je dirais, comme le ministre l'a dit, que ce chiffre est évidemment un chiffre estimatif. Nous prévoyons que le nombre sera de cet ordre; mais cela ne signifie pas que ces 10,000 personnes seront toutes retraitées obligatoirement. Il y aura les départs normaux, et nous estimons que la majeure partie de ceux qui seront retraités entreront dans cette catégorie.

M. Winch veut savoir si c'est la politique du gouvernement que toutes les mises à la retraite soient obligatoires. La réponse à cela est non. Il n'est nulle-

ment question de mettre ces personnes à la retraite obligatoire. Le moyen normal volontaire de quitter le service continuera à exister. La différence sera que ceux qui quitteront volontairement le service avant l'âge de la retraite et ceux qui sont démis pour cause de mauvaise conduite ne bénéficieront pas des avantages prévus pour ceux qui seront mis à la retraite obligatoire. L'idée de la retraite obligatoire est de mieux nous permettre de découvrir dans quel domaine du personnel il y a du double emploi. Nous estimons que nous aurons une meilleure idée après avoir consulté la liste des emplois et nous serons en mesure de dire: «Ces postes font double emploi».

Je voudrais dire ici de nouveau—et malheureusement il semble qu'il y a eu un certain malentendu sur ce point—que nous ne mettons pas à la retraite obligatoire les personnes dont nous ne sommes pas satisfaits; ceci n'a rien à voir absolument avec la loyauté de ceux qui sont retraités. Au contraire, ce fut un personnel très dévoué et loyal. Ce que nous devons faire à ce sujet est d'essayer d'avoir une structure de cadre qui éliminerait tout double emploi. C'est par la retraite obligatoire que nous serons en mesure de contrôler la retraite et les positions plus adéquatement. Mais, ainsi que je l'ai déjà mentionné, on pourra toujours soit demander une retraite volontaire soit être démis pour cause de mauvaise conduite comme par le passé, la seule différence étant qu'ils ne bénéficieront pas des avantages prévus pour la retraite forcée. Je crois que la plupart des membres du comité comprendront comme moi que si nous forçons quelqu'un à la retraite, nous devons lui reconnaître la période de son service et le fait que nous lui demandons maintenant de se retirer. Dans ce sens, il a droit à une indemnité. Mais cela n'est pas vrai pour ceux qui démissionnent volontairement ou ceux qui sont démis pour mauvaise conduite.

M. Winch a posé ensuite la question relative à l'usage de ces avantages et si nous ne devrions pas offrir aux intéressés un choix entre une formation donnée par le gouvernement et une somme liquide. M. Winch a déjà soulevé cette question et je pense encore que ma réponse est toujours la même, à savoir que nous estimons préférable de laisser aux personnes qui seront retraitées de faire de cet argent l'usage qu'elles jugeront opportun. Ce sont toutes des personnes mûres et elles comprennent la valeur de l'argent. Et si certaines d'entre elles désirent acquérir une formation technique quelconque, il leur appartiendra de se la procurer avec l'argent dont elles disposent. En fait, c'est là le but envisagé en octroyant ces bénéfices. Je pense aussi que dans le domaine de l'emploi civil celui qui voudrait être rétabli ou retenu ferait mieux peut-être de suivre un cours universitaire plutôt que tout autre programme organisé par le gouvernement.

La troisième question avait trait à la démission de personnel civil des forces armée en rapport avec la réorganisation de la défense nationale. A cet égard, nous ne pensons pas qu'il y aura un nombre comparable de démissions chez les fonctionnaires civils; le nombre sera de loin inférieur à celui des militaires. Nous sommes parvenus à un accord avec le Service civil et le Bureau national de placement et avons établi un système qui semble très bien fonctionner, en vertu duquel nous faisons le possible, en ayant recours aux fonctionnaires du Service civil, disons, attachés au ministère de la Défense nationale, pour essayer de trouver d'autres postes à l'intérieur du même ministère; nous avons également un accord avec d'autres ministères qui accepteraient les fonctionnaires civils qui seront mis à la retraite par le ministère de la Défense nationale.

Enfin, il y a le bureau de placement qui participe également dans ce domaine. Jusqu'à maintenant, notre expérience a prouvé que les fonctionnaires qui ont été mis à la retraite, ont pu, en grande partie, trouver d'autres positions ailleurs, soit au ministère de la défense nationale soit dans d'autres ministères. De plus, nous avons prévu pour ceux qui peuvent obtenir un transfert à un ministère dans une autre région, de pouvoir demander une allocation de transport ou de

déménagement, à concurrence de $500, pour les aider à déménager d'un endroit à l'autre sans avoir à payer les frais. Cela a tellement bien réussi qu'il nous porte à croire qu'il n'y aura pas de problèmes graves avec nos fonctionnaires civils retraités.

Finalement, il y a évidemment la question des membres des services armés qui, lorsqu'ils sont mis à la retraite, prennent une situation dans l'entreprise privée tout en ayant le droit de toucher leur pension au complet, alors que ceux qui s'engagent dans les services, de l'État ne touchent qu'une pension réduite. Je dois vous signaler, toutefois, que ceci n'a rien de nouveau; on procède de cette façon depuis très longtemps et ce n'est pas nous qui l'avons proposé. C'est un règlement qui intéresse davantage la fonction publique que la défense nationale. Quoi qu'il en soit, la plupart des membres des services armés,—on peut les en féliciter,—sont très attachés au service, et, comme c'est déjà arrivé, préfèrent souvent rester au service de l'État comme fonctionnaires malgré la pension réduite qui met leur salaire à un niveau plus bas que celui qu'ils toucheraient s'ils travaillaient dans l'entreprise privée. Remarquez que je ne cherche nullement un faux-fuyant, ceux qui décident de travailler pour l'État ont beaucoup de mérite mais, comme je le disais, cette disposition de la loi ne s'applique pas particulièrement à nous. Il s'agit d'une disposition générale qui existe depuis longtemps et, évidemment, ce n'est pas à nous qu'il appartient de régler cette question.

Je crois que ceci prend soin des quatre points soulevés par M. Winch.

M. WINCH: Avant de poser d'autres questions j'aimerais attendre que d'autres membres du comité en aient posé.

M. HARKNESS: D'après la feuille qu'on nous a distribuée, 24,453 hommes et officiers vont quitter les services armés au cours des deux prochaines années, des deux années se terminant en 1965-1966, parce qu'ils prendront normalement leur retraite ou partiront pour d'autres raisons. Combien de ces derniers pensez-vous pouvoir remplacer au moyen du recrutement, des collègues militaires et ainsi de suite?

M. HELLYER: C'est assez difficile à expliquer monsieur le président. Nous nous attendons à ce que le nombre d'effectifs que nous recevrons pendant cette période soit égal au nombre en question, moins le nombre de militaires qui auront quitté les services armés pour diverses raisons. C'est simplement une formule mathématique. Je suis sûr que nous pourrions recruter le nombre total, mais comme nous voulons réduire l'ensemble des effectifs pendant cette période, nous engagerons le nombre en question moins le nombre de départs qu'il y aura pour diverses raisons pendant la même période.

M. HARKNESS: Je cherche surtout à savoir combien de personnes vont être mises à la retraite obligatoirement, et j'ai pensé que j'y parviendrais de cette façon. Savez-vous à peu près combien de recrues vous arriveront pendant cette période? Vous pourriez ainsi calculer combien de personnes vont être mises à la retraite obligatoirement.

M. WINCH: Combien vont être mises obligatoirement à la retraite à cause de votre programme?

M. HELLYER: Nous ne le savons pas encore, monsieur Winch, car cela va dépendre des groupes d'âge et de rang qu'il y aura lorsqu'on aura décidé de l'importance du nouvel effectif.

M. HARKNESS: Vous n'en avez aucune idée?

M. HELLYER: Nous pensons qu'il y aura environ un cinquième du total, ou environ 2,000, qui seront mis à la retraite obligatoirement, mais je n'en suis pas sûr du tout, le chiffre que je vous cite n'est fondé sur aucune donnée officielle.

M. WINCH: Dans ce cas comment expliquez-vous les changements que, d'après les journaux, votre ministère et vous-même avez annoncés la semaine dernière; vous avez dit apparemment, que 500 membres du personnel navigant subiraient les effets de la réduction de l'armée de l'air cette année. Cette réduction de 500 ne s'opérera pas simplement parce que ces hommes partiront pour diverses raisons, n'est-ce pas?

M. HELLYER: Il devront tous partir obligatoirement parce que c'est un personnel surnuméraire.

M. HARKNESS: Pour poursuivre la question, avez-vous fait une enquête pour déterminer combien de personnes seraient prêtes à prendre leur retraite de plein gré, ou avez-vous distribué un questionnaire afin de savoir combien seraient prêtes à prendre leur retraite pour l'une ou l'autre raison?

M. CARDIN: Non, monsieur le président, nous n'avons pas fait d'enquête afin de déterminer combien de personnes seraient prêtes à prendre volontairement leur retraite. Toutefois le processus selon lequel les membres des forces armées peuvent demander à prendre volontairement leur retraite est toujours en vigueur; ceux qui veulent quitter le service avant l'âge de la retraite obligatoire nous adressent toujours des demandes et nous leur permettons de partir à condition qu'ils appartiennent à une catégorie de personnel dont nous ne sommes pas à court.

M. HARKNESS: Il y a certainement beaucoup de membres des services armés qui seraient prêts à prendre leur retraite et à trouver un autre emploi. Ils prendraient certainement un autre emploi s'ils ne risquaient pas de sacrifier ainsi leur pension et autres avantages. D'après moi, c'est là un des inconvénients du programme que vous envisagez. Vous allez obliger un nombre considérable de personnes à prendre leur retraite alors que beaucoup n'y tiennent pas du tout. Par ailleurs, vous allez garder un nombre considérable de personnes qui préféreraient prendre leur retraite mais qui ne le pourront pas, ou qui estimeront qu'elles ne le peuvent pas, parce que ce serait à leur désavantage financièrement.

M. CARDIN: Il est fort probable, selon moi, que beaucoup de ces personnes qui préféreraient prendre leur retraite constateront qu'elles figurent sur les listes du personnel qui va être mis à la retraite; selon moi, c'est tout à fait possible.

M. HARKNESS: Peut-être, mais il me semble qu'il serait beaucoup plus raisonnable de régler l'affaire en faisant une enquête ou en distribuant un questionnaire afin de déterminer quelles personnes sont prêtes à prendre leur retraite, et de prendre des dispositions afin qu'elles bénéficient des mêmes prestations que celles qui vont être mises à la retraite obligatoirement et qui appartiennent à la même catégorie.

M. CARDIN: Ce que je disais tout à l'heure se rapporte directement à cette question. En effet, nous voulons essayer d'établir des cadres dans les services qui seront capables et utiles et d'éviter le double emploi. C'est pour cela, estimons-nous, que nous devrions essayer de choisir les personnes que nous allons mettre à la retraite parmi celles qui occupent des situations faisant double emploi. J'estime que celles qui seraient peut-être prêtes à prendre leur retraite et qui occupent des positions essentielles à notre nouvelle structure ne devraient pas être licenciées de cette façon. Les personnes en question préféreraient peut-être prendre leur retraite, mais il me semble qu'il appartient également au ministère de voir à ce que les cadres des forces armés ne s'en ressentent pas.

M. HARKNESS: Si nous procédions plus ou moins comme je viens de l'indiquer, je ne pense pas que les cadres des forces armées s'en ressentiraient. Je crois même que cela rehausserait le moral des services.

M. CARDIN: Il y a du pour et du contre, je crois bien. Il faut toujours voir les deux côtés de la médaille. Qu'arrivera-t-il, par exemple, si une personne qui veut d'elle-même prendre sa retraite est d'une grande compétence de sorte que nous voulons la garder dans la nouvelle organisation? Il nous faudra décider si, oui ou non, nous devons la mettre à la retraite. Nous estimons qu'il vaudrait beaucoup mieux que nous nous efforcions de voir quelles seront, dans l'ensemble, les exigences à l'avenir et que nous obligions les personnes dont nous n'aurons pas besoin à prendre leur retraite.

M. HARKNESS: En ce qui concerne les personnes très compétentes, vous constaterez dans bien des cas j'en suis sûr—la mise à la retraite de 500 membres du personnel navigant fournit un bon exemple—que vous allez en garder un certain nombre et que vous allez aussi en licencier un certain nombre. Le choix de celles qui vont rester et de celles qui vont partir est dans une large mesure arbitraire, et dépend du jugement d'un certain nombre de personnes. Parmi les 500 personnes que vous allez mettre à la retraite, il y en aura sûrement beaucoup qui voudraient rester; par contre, parmi ceux que vous allez garder il y en aura certaines qui voudraient quitter le service. J'estime, par conséquent, que vous réduirez l'efficacité du service dans son ensemble si vous procédez comme vous le proposez.

M. CARDIN: Je ne suis pas tout à fait certain que l'exemple des 500 aviateurs soit bien choisi car, comme vous le savez peut-être, cette question n'a rien à voir avec la réorganisation. Les 500 aviateurs en question, comme M. Hellyer le signalait, sont des surnuméraires et le problème de la réorganisation de la Défense nationale n'est pas tout à fait de cet ordre.

M. HARKNESS: Les 500 personnes que vous allez licencier, les membres du personnel navigant, ne sont pas des surnuméraires.

M. CARDIN: Pardon?

M. HARKNESS: Ces 500 personnes ne sont pas du personnel excédentaire. Vous allez garder je ne sais combien de membres du personnel navigant. Combien allez-vous en garder?

M. CARDIN: Je ne le sais pas.

M. HARKNESS: Supposons, à titre d'exemple, qu'il y en ait 2,000. Vous allez licencier un cinquième du personnel navigant ou des aviateurs ou, parmi les 50 que vous allez obliger à prendre leur retraite, il y en aura certainement pas mal qui voudront rester, et parmi les 2,000 autres il y en aura beaucoup qui quitteraient volontiers. Pourquoi ne tiendrait-on pas compte des uns et des autres? Pourquoi ne pas faire un effort afin d'en tenir compte?

M. CARDIN: D'habitude lorsqu'on décide de mettre certaines personnes à la retraite . . . je suis sûr qu'on étudiera de très près les dossiers du personnel visé. Je crois qu'on voit très bien, d'après son dossier, si une personne s'intéresse réellement au service ou si elle ne s'y intéresse pas particulièrement. De cette façon nous aurons une idée assez juste de ce que les intéressés préfèrent.

M. HARKNESS: C'est exactement le contraire de ce que vous disiez tout à l'heure, soit, que la mise à la retraite de toutes ces personnes ne veut rien dire. Mais maintenant vous prétendez que ce sont ceux qui ne valent pas grand-chose que vous allez mettre à la retraite.

M. CARDIN: Non, je n'ai pas dit cela.

M. HARKNESS: C'est ce qu'on aurait pu comprendre. C'est une autre raison pour laquelle je m'oppose à cette façon de régler le problème.

M. CARDIN: Vous vous trompez, je n'ai certainement pas dit que nous déciderions quelles personnes il fallait renvoyer, quelles personnes ne valaient rien, en consultant les dossiers. Chaque membre des forces armées a un dossier qu'on peut consulter. Il y a bien des personnes qui sont compétentes, qui sont dévouées, qui ont toutes sortes de mentions favorables dans leur dossier mais

qui, à cause des circonstances, pour des raisons de famille ou autres, voudraient quitter le service. Tout cela figure au dossier. Il y en a d'autres qui sont également très compétentes, qui sont enthousiastes et qui voudraient rester dans les services armés. Je pense qu'en consultant les dossiers on devrait pouvoir décider quelles personnes veulent vraiment rester et quelles préféreraient s'en aller.

M. HARKNESS: Est-ce que vous ne vous en rendriez pas compte en faisant une enquête afin de savoir ce que chacun préfère?

M. MATHESON: Cela créerait de la confusion dans les forces armées.

M. CARDIN: Il y a bien des personnes sur lesquelles nous comptons tout particulièrement pour accomplir certaines tâches et qui partiraient de leur propre gré; nous nous trouverions alors dans une situation assez délicate lorsque nous essaierions de les retenir.

M. HARKNESS: Ce n'est pas parce que vous feriez une enquête afin de savoir si les gens veulent partir que vous seriez obligés de vous débarrasser d'X, Y et Z simplement parce qu'ils ont dit qu'ils voulaient s'en aller. S'il y a un homme quelconque que vous devriez absolument garder vous pourriez le faire n'importe comment. Pourquoi ne procéderiez-vous pas de façon à contenter plus de gens; ça créerait un bien meilleur état d'esprit parmi les membres des forces armées que si vous procédez comme vous vous proposez de le faire en vous fondant sur des bases qui, selon moi, sont arbitraires.

Le PRÉSIDENT: Il est 1 heure, messieurs, nous devrions terminer. Toutefois, si le ministre est prêt à répondre à une dernière question il peut le faire; ce sera la dernière jusqu'à ce que nous nous réunissions de nouveau.

M. WINCH: Étant donné le programme que vous nous avez expliqué au début de la réunion, est-ce que ceci veut dire que nous n'aurons pas l'occasion d'interroger le ministre à la prochaine réunion?

Le PRÉSIDENT: Nous poserons d'autres questions à ce sujet lorsque nous nous réunirons de nouveau, à savoir, à 3 h. 30 cet après-midi.

M. HELLYER: Je serai là.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais à tous le monde d'être à l'heure pour que nous n'ayons pas à attendre qu'il y ait quorum. Vous pourrez poursuivre votre interrogatoire, monsieur Harkness, à moins que vous n'ayez terminé. Nous nous réunirons à 3 heures et demie, ou tout de suite après la lecture des ordres du jour et c'est avant 3 heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 2 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence, messieurs. Nous allons poursuivre l'interrogatoire.

M. HARKNESS: Au moment où nous avons ajourné, je disais que j'espérais qu'on s'efforcerait de déterminer quels officiers sont prêts à prendre leur retraite et d'intégrer la mise à la retraite obligatoire plus qu'on ne se proposait de le faire jusqu'à présent. Je ne vois vraiment pas pourquoi vous ne pourriez pas adresser un questionnaire ou une simple demande aux personnes qui veulent prendre leur retraite et elles pourraient ainsi être comprises dans la catégorie des personnes qui vont être mises à la retraite avec les pensions indiquées.

M. CARDIN: Pour éclaircir la question je pourrais peut-être vous lire un mémoire qui n'est pas bien long, qui explique la question un peu plus clairement que je ne pourrais le faire moi-même.

M. Harkness a proposé ce matin que les services armés fassent l'objet d'une enquête pour s'assurer quelles personnes choisiront de prendre leur retraite lorsqu'on réduira les effectifs. Je puis assurer M. Harkness que cette idée a été étudiée pendant l'élaboration du plan actuel des prestations spéciales, mais on a ensuite jugé préférable de fonder le plan, dans l'ensemble, sur la mise à la retraite obligatoire d'après le choix.

On a décidé qu'une enquête menée auprès de 120,000 personnes afin de déterminer leur préférence relativement à la mise à la retraite, en inquiéterait certains, d'autant plus que la réduction envisagée est relativement restreinte en proportion du nombre total des effectifs. En outre, on prévoit que la réduction s'opérera dans une large mesure par les départs normaux, comme nous le disions ce matin. Le problème que les services armés ont à résoudre consiste à déterminer dès que possible les besoins de personnel selon le grade, les connaissances, l'âge et ainsi de suite, et de s'assurer ensuite que le personnel requis est retenu, en d'autres termes que les personnes que l'on mettra à la retraite seront réellement celles dont on peut le plus facilement se passer. Il y a tout lieu de prévoir que parmi les personnes choisies pour la mise à la retraite, certaines auront presque atteint l'âge obligatoire de retraite, d'autres auront des connaissances spéciales dont on n'aura plus besoin et d'autres encore ne pourront guère continuer de servir en cas d'opérations. Dans la méthode de sélection, il sera parfois nécessaire de connaître les vœux du personnel de certaines catégories particulières quant au grade, à l'expérience, à l'âge, et ainsi de suite, et il en sera tenu compte mais il ne s'agira pas d'une enquête générale pour savoir quels sont ceux qui consentiraient à être mis à la retraite.

M. HARKNESS: Relativement à ces 500 membres du personnel navigant qui sont forcés de prendre leur retraite d'office, avez-vous pu obtenir les chiffres donnant la proportion de ceux qui sont du personnel navigant formé, notamment du personnel navigant en activité de service?

M. CARDIN: Je regrette, je n'ai pas encore les chiffres mais nous pourrons peut-être les obtenir avant la fin de la réunion.

M. HARKNESS: Quelle proportion du personnel est formée d'officiers en courte période de service?

M. CARDIN: A peu près la moitié.

M. HARKNESS: Combien de membres du personnel navigant sont actuellement à l'entraînement?

M. CARDIN: Je regrette, je devrai obtenir le renseignement plus tard.

M. HARKNESS: Le comité devrait connaître le nombre de personnes actuellement à l'entraînement comme personnel navigant par rapport au nombre de ceux qui sont visés par la mise à la retraite d'office. Je suis d'avis qu'il faudrait aussi savoir combient coûte l'entraînement d'un membre du personnel navigant. Je me rappelle qu'il s'agit d'un chiffre très imposant et, si le renseignement pouvait être fourni au comité, il nous donnerait une idée de la somme d'argent dépensée pour ces aviateurs que l'on force maintenant à prendre leur retraite, de ce que l'on dépense actuellement pour ceux qui seront appelés à les remplacer et pour d'autres que l'on retient pour l'instant et qui s'en iront par la suite?

M. CARDIN: Nous pouvons obtenir le renseignement pour vous. Malheureusement, nous n'avons pas les chiffres en main.

M. HARKNESS: J'ai une seule autre question à poser. A la page 2 de l'un des documents que vous avez présentés, je constate que les militaires comptant plus de 10 ans de service continu peuvent faire transporter, aux frais de l'État, leurs personnes à charge, leur ameublement et leurs effets personnels jusqu'à un lieu de résidence de leur choix au Canada. Les officiers ayant une courte

période de service ne comptent pas 10 ans de service continu. Quelles mesures seront donc prises à leur égard? Normalement, en cas de mise à la retraite à la fin de la courte période de service, les frais de déménagement sont couverts jusqu'au lieu de leur libération, ne'st-ce pas?

M. CARDIN: Dans les circonstances, je crois que oui.

M. HARKNESS: Pourriez-vous vous en assurer?

M. CARDIN: Certainement.

M. HARKNESS: Il serait manifestement injuste, à mon avis, que l'on ne puisse payer les frais de déménagement d'un officier breveté, en courte période de service, à qui on les aurait normalement payés au bout de 7 ans.

M. CARDIN: Je suis presque certain qu'ils lui seront payés mais je contrôlerai la chose.

M. TEMPLE: Les 500 officiers du personnel navigant qui sont en voie d'être mis à la retraite ont été informés, le 17 avril, qu'ils seraient mis à la retraite dans 3 mois et ils seront donc congédiés vers le 17 juillet.

Or, je compte parmi eux plusieurs amis et voisins et comme il s'agit maintenant en particulier d'un article de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, si je puis trouver un secondeur, je propose que:

> Le présent comité recommande d'apporter les modifications nécessaires à la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes afin de prévoir les avantages exposés au paragraphe (1) de la page 2 des renseignements fournis au comité le jeudi 28 mai 1964, et que le Parlement soit appelé à y donner suite immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Temple, il s'agit là pour le comité de recommander une dépense de fonds publics ce qui, à mon avis, n'est pas de notre ressort.

M. TEMPLE: J'invoque le règlement, monsieur le président. Nous sommes ici à siéger et à discuter des diverses mesures qu'il y aurait lieu de prendre ou de ne pas prendre ou encore de ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire. Or, le ministre nous a appris ce que le gouvernement a l'intention de faire et je crois que le comité se doit de consigner au compte rendu qu'il approuve les mesures et qu'il recommande à la Chambre d'agir le plus tôt possible.

Le PRÉSIDENT: Pour faire suite à l'avis de motion présenté par un membre du comité, celui-ci peut recommander au gouvernement de prendre certaines mesures mais il ne peut recommander ou ordonner au gouvernement de faire une dépense de fonds publics.

M. TEMPLE: J'ai l'intention de présenter une résolution à la Chambre à cette fin et j'aimerais avoir l'appui du comité.

Le PRÉSIDENT: Veuillez répéter votre résolution et nous verrons à trouver un secondeur.

M. TEMPLE: Je propose que le présent Comité recommande d'apporter les modifications nécessaires à la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes afin de prévoir les avantages exposés au paragraphe (1) de la page 2 des renseignements fournis au Comité le jeudi 28 mai 1964 et que le Parlement soit appelé à donner suite à ces modifications immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il appuyer la proposition de M. Temple?

M. FANE: J'appuie la proposition.

M. CARDIN: Évidemment, comme M. Temple peut s'en rendre compte, nous avons prévu le cas et nous nous proposons à cette fin d'inclure un article au budget des dépenses et le paiement sera rétroactif.

M. WINCH: Puis-je demander que la proposition soit classée jusqu'à ce que nous ayons fini de débattre la question?

M. TEMPLE: Très bien, j'y consens.

M. WINCH: Je propose que la motion soit classée jusqu'à ce que nous ayons fini de débattre la question des indemnités.

Le PRÉSIDENT: C'est parfait, nous mettons cet avis de motion de côté et nous y verrons lorsque nous aurons fini d'étudier la question. Avez-vous d'autres points à soulever?

M. TEMPLE: Non.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Lessard.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Une petite question, monsieur le président. Je voudrais demander au ministre s'il est vrai que la grande majorité des officiers de l'Aviation sur les cinq cents qui seront mis à la retraite forcément, prochainement, sont choisis parmi ceux qui ont gradué au cours du service actif sans avoir passé par un collège militaire auparavant et si, en d'autres mots, on a donné, ou on va donner une préférence aux gradués des collèges militaires de demeurer en service au lieu d'autres qui ont gradué par leur service dans l'Aviation comme tels?

M. CARDIN: Je crois, monsieur le président, que nous avons tenté tantôt de décrire ce que seraient les normes pour lesquelles nous retiendrons certains militaires et que nous relâcherons d'autres; ça n'avait rien à voir avec ce que disait mon ami. Le rang, l'habileté, l'âge, etc. sont les considérations que nous prendrions pour le congédiement de certains militaires. Ensuite, comme je l'ai expliqué ce matin, il s'agit d'essayer de trouver un cadre de carrière et nous espérons avoir les meilleures personnes pour remplir ce cadre, peu importe où a été leur entraînement préliminaire.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'aurais une autre question. Évidemment elle peut être controversée un peu. Comment se fait-il que pour mettre à pied un surplus de personnel dans les cadres militaires, nous devons considérer leur donner des avantages, alors que dans l'industrie nous avons des hommes qui se sont dévoués pendant nombre d'années et lorsqu'ils sont mis à pied ils n'ont pas nécessairement cette considération? Pourquoi se sent-on obligés, exactement de donner une compensation à ceux qu'on envoie ainsi en retraite forcée?

M. CARDIN: Eh bien, voici. Je crois qu'il y a une différence assez marquée entre l'emploi qui se fait dans les forces armées et l'emploi qu'on peut avoir dans l'industrie privée. Il est assez facile, je crois, pour un homme qui est habitué dans l'industrie privée, de se trouver un emploi dans diverses industries. Tandis que l'entraînement militaire, en vue des spécialités techniques qu'on enseigne à nos militaires, a un champ assez restreint. Il est assez difficile pour quelqu'un, par exemple, un pilote qui a fait ce genre de travail pendant une bonne partie de sa vie, il est assez difficile de se réhabiliter dans d'autres domaines de l'industrie privée. C'est pour cette raison que nous croyons nécessaire d'assurer cet avantage. D'ailleurs nous ne faisons pas ici, au Canada, quelque chose qui ne se fait pas ailleurs dans tous les pays où le congédiement des militaires a été nécessaire. On a toujours cru utile de leur donner un montant d'argent avec lequel ils pourraient se réhabiliter dans l'industrie privée.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Je vous remercie de ces précisions monsieur le ministre. Si je vous les ai demandées, c'est parce que, justement, je voulais qu'elles soient faites parce que ce sont des questions qui m'ont été posées, et auxquelles j'ai répondu, mais je préférais que les réponses viennent de votre bouche.

M. CARDIN: Il y a aussi ceci que j'ai oublié de mentionner. C'est que le personnel des forces armées ne bénéficie pas d'assurance-chômage. Tandis que les autres, les civils, bénéficient évidemment de cette aide.

Le PRÉSIDENT: A vous la parole, monsieur Laniel.

M. LANIEL: Je n'ai aucune question à poser.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Smith?

M. SMITH: A propos des aviateurs que l'on met à la retraite à cause du nouveau rôle assigné à notre aviation, vous avez cité le chiffre de 500 membres du personnel naviguant. De ce nombre, combien seront congédiés en tout?

M. CARDIN: Les 500.

M. SMITH: Seulement les 500? N'y aurait-il pas du personnel de soutien comme les mécaniciens et ceux qui voient à l'entretien des aéronefs?

M. CARDIN: Non, ils ne sont pas compris dans ce groupe de 500.

M. SMITH: Y en aura-t-il plus que cela? Ces militaires ne sont pas libérés par suite de l'unification des trois services mais parce que l'arme dont ils se servent est devenue désuète.

M. CARDIN: Il y en aura plus de 500 qui seront mis à la retraite au cours de la réorganisation du ministère.

M. SMITH: Pardon j'aimerais obtenir, si possible le nombre distinct de ceux qui seront probablement libérés par suite du changement d'armes. Les 500 membres du personnel navigant doivent tomber dans cette catégorie. Combien d'autres aviateurs seront libérés par suite de ce changement?

M. CARDIN: Auriez-vous l'obligeance de préciser un peu plus ce que vous entendez par changement.

M. SMITH: Cinq cents membres du personnel navigant sont mis à la retraite parce que les appareils *Voodoo* seront moins utilisés. Est-ce exact?

M. CARDIN: Non.

M. SMITH: De quels avions s'agit-il alors?

M. HELLYER: Le groupe de 500 aviateurs représente une réserve de personnel navigant que l'on avait constituée, au cours d'une certaine période de temps, en sus des effectifs requis. Si le programme avait comporté l'acquisition d'autres aéronefs pour certains rôles, ces aviateurs auraient été employés profitablement, mais, comme le programme ne comporte pas l'acquisition d'autres avions pour certains rôles, comme par exemple l'intervention, la reconnaissance, la défense aérienne et ainsi de suite, ils deviennent surnuméraires, et afin de répartir également sur une plus longue période de temps le nombre de pilotes disponibles pour faire face aux besoins, on a jugé opportun de les...

M. SMITH: Vous réduisez aussi le nombre d'appareils *Voodoo*?

M. HELLYER: Non, nous n'en réduisons pas le nombre. C'est une erreur qui s'est répandue par suite d'articles qui ont paru dans les journaux. En réalité, nous nous proposons seulement d'utiliser plus efficacement ceux que nous avons déjà.

M. SMITH: La mise à la retraite du personnel navigant n'entraînera-t-elle pas une réduction proportionnelle du personnel au sol?

M. HELLYER: Pas précisément.

M. SMITH: Devons-nous donc présumer que ce sera la seule réduction du personnel de l'aviation pour le moment?

M. HELLYER: Il s'agit d'une poignée de surnuméraires que l'on congédie précisément parce qu'il n'y a pas d'emploi pour eux et qu'il n'y en aura pas dans un avenir prévisible.

M. SMITH: Qu'arrivera-t-il du personnel au sol de l'escadrille de *Voodoos* qui est stationnée à North Bay et dont on doit bientôt réduire l'effectif?

M. HELLYER: Bien, cela pourrait créer un surplus négligeable de personnel navigant ou encore il peut survenir une pénurie de personnel dans un certain autre secteur auquel on verserait le personnel au sol. Il s'agit d'un problème que nous aurons à considérer. Durant tout l'automne, au moment où nous réduisions les effectifs dans certains secteurs, nous avons eu à faire face à de nouveaux besoins et l'on a muté beaucoup de personnel. Il nous faudrait voir

exactement quelle est la situation du personnel au sol de ces deux escadrilles dissoutes.

M. SMITH: N'est-il pas possible de nous donner les chiffres complets ou un tableau qui montre à quel point on réduira le personnel de l'aviation au cours de l'année 1964 par suite du nouveau rôle assigné à notre aviation, du nouvel armement ou des nouveaux aéronefs mis en service?

M. HELLYER: Je ne crois pas qu'il y ait grand chose de nouveau, c'est-à-dire que la réunion de cinq unités appelées escadrilles en trois véritables escadrilles n'avait pour but que d'utiliser plus efficacement les aéronefs disponibles. La mesure était pratiquement sans conséquence si ce n'est que les effectifs au sol et les frais d'exploitation allaient être diminués.

M. SMITH: Combien de militaires seront touchés par l'abandon de la base en France?

M. HELLYER: Le chiffre a été fourni. Nous pouvons l'obtenir pour vous.

M. SMITH: Le chiffre est-il dans les centaines ou dans les milliers?

M. HELLYER: Il s'agit de plusieurs centaines. Nous vous procurerons le renseignement.

M. SMITH: Permettez-moi encore une question. S'est-on spécialement penché sur les mises hors cadres des militaires qui ont presque atteint la limite d'âge pour occuper un emploi dans les forces et qui désireraient se libérer pour se caser dans les branches de l'industrie qui offrent un régime de pension?

M. HELLYER: En fait, la moitié des 500 membres de l'armée de l'air qu'on a décidé de mettre hors cadre étaient des officiers de l'armée active précisément dans ce cas; ils approchaient de l'âge de la retraite obligatoire et, à la suite de cette décision, leur réadaptation se fera plus tôt que s'ils avaient servi jusqu'à l'expiration de leur terme.

M. SMITH: Ne pourrait-on appliquer ce principe à la réduction de l'ensemble des forces armées? N'écourte-t-on pas le temps de service des militaires qui n'attendent vraisemblablement plus d'avancement.

M. HELLYER: Le ministre associé a déclaré cet après-midi que c'est un des critères qu'on prendrait en considération.

M. SMITH: On en parle beaucoup. J'ai une question qui se rapporte aux militaires qui ont moins d'années de service à leur actif et qui exercent un métier ou un emploi sans avenir. Je songe plus particulièrement à un métier bien distinct et je sais que ce n'est pas un métier important à mentionner ici, mais il s'agit des infirmiers diplomés. Les aide-t-on à se placer, car en fait il y a en ce moment des tas d'emplois disponibles pour eux en dehors de l'armée.

M. CARDIN: On m'a dit que certains officiers et d'autres grades qui feraient double emploi dans le cadre de leur spécialité seront éliminés et ces conditions s'appliqueraient également au cas où il serait difficile de leur donner utilement une nouvelle formation; l'autre groupe se compose d'officiers qu'on a enrôlés pour un temps de service limité et qui ne sont plus nécessaires, ils...

M. SMITH: Ces mesures s'appliquent-elles aux sous-officiers?

M. CARDIN: Oui, dans tous les cas.

M. MARTINEAU: Je voudrais poser une question au ministre associé. Je crois qu'il a dit ce matin qu'on avait accordé des prestations en espèces pour aider non pas à la formation des militaires mais à leur réadaptation. Est-ce exact?

M. CARDIN: Ces gratifications sont accordées dans le but de permettre aux militaires qui sont mis en congé avant l'âge habituel de la retraite de se réadapter ou subvenir à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils aient pu se trouver quelque chose.

M. MARTINEAU: C'est-à-dire trouver un emploi?

M. CARDIN: Oui.

M. MARTINEAU: Et maintenant, le ministre conviendra-t-il que tous les militaires mis en congés sont à peu près sur le même pied?

M. CARDIN: Que voulez-vous dire par là?

M. MARTINEAU: Ils ont tous également besoin de réadaptation.

M. CARDIN: Oui, mais je serais porté à croire qu'il doit y avoir des différences. Ils n'ont pas tous les mêmes capacités. Il existe trois différentes armes et les aptitudes et techniques particulières à chacune de ces armes sont différentes.

M. MARTINEAU: Le ministre pense-t-il qu'il est plus facile pour un soldat que pour un officier supérieur, disons le colonel ou le major, de se réadapter et d'acquérir la formation nécessaire à occuper un emploi civil?

M. CARDIN: A vrai dire, je pense que c'est une question bien problématique. Bien entendu, cela dépend du soldat et du genre de formation qu'il a reçue, de ses aptitudes, et de bien d'autres facteurs.

M. MARTINEAU: Voici le but de ma question. D'après cette déclaration et certains renseignements que l'on a émis à la demande de M. Temple, les prestations maximums sont de l'ordre suivant: elles vont de $15,840 pour le major-général à $3,300 pour un soldat. Le ministre a indiqué que le but de ces gratifications est d'encourager ces militaires à se réadapter et à acquérir une nouvelle formation. Et moi, je vais demander au ministre s'il trouve équitable d'accorder au simple soldat une somme qui équivaut au cinquième environ de la somme que reçoit le major-général et à un quart de la somme versée au colonel alors que les difficultés du soldat seront identiques et même, selon l'ordre établi, bien plus grandes pour s'assurer un nouvel emploi et pour se rééduquer en vue d'occuper une place dans la vie civile.

M. CARDIN: Sans doute savez-vous que pour calculer le montant de ces prestations, on a tenu compte du grade, des années de service et d'autres facteurs analogues.

M. MARTINEAU: Oui, je m'en rends compte.

M. CARDIN: A votre avis, un homme qui a été soldat mériterait-il le même salaire qu'un major ou qu'un militaire qui aurait assumé des responsabilités bien plus lourdes? Pensez-vous que ce serait équitable?

M. MARTINEAU: Non, monsieur le président, je ne trouve pas que tout le monde devrait avoir le même salaire mais ce que je crois, et j'en fais la suggestion au ministre, c'est que, si on accorde ces prestations pour aider les militaires à se réadapter, on devrait se fonder sur les besoins du bénéficiaire. Je suggère au ministre que les besoins des grades inférieurs seront sans doute égaux sinon plus grands que ceux des cadres supérieurs et je me demande s'il n'eût pas été plus équitable de la part du ministre ou du ministère de mettre tout le monde sur le même pied du fait qu'ils sont tous dans la même situation, en l'occurrence ils se trouvent licenciés d'un poste qu'ils s'attendaient à remplir pendant de longues années encore et, vraisemblablement, jusqu'à la fin de leur vie active.

M. CARDIN: Qu'il me soit permis de dire à M. Martineau que le ministre s'est penché sur cet aspect des gratifications et que c'est l'armée elle-même qui en a rejeté l'idée. Mettez-vous à la place d'un major: vous vous attendez à toucher un certain salaire pendant quatre ou cinq ans et tout à coup, ce salaire vous est retiré. Vous vous trouveriez alors dans une situation bien peu intéressante car vous auriez besoin de plus d'argent que si vous étiez un simple soldat vivant d'un salaire relativement modique. En outre, les besoins du soldat sont moindres et sa perte aussi est moindre que celle du major ou du capitaine s'ils restaient dans les cadres. Ainsi, c'est en nous basant sur ce principe que nous avons jugé que l'échelle des salaires devrait également déterminer le montant des gratifications que nous accordons.

M. MARTINEAU: Pour pouvoir compenser ou rétablir l'équilibre entre les grades, le ministre envisagerait-il d'accorder aux classes inférieures une gratification supplémentaire sous forme de formation facultative, aux frais du ministère pour aider à la réadaptation des militaires, s'ils en expriment le désir.

M. CARDIN: Je pense que si vous examiniez l'échelle, vous constateriez que le montant de la déduction pour les impôts est sensiblement moindre pour les soldats que pour le major-général. Ainsi, sur les $15,000 qu'il recevrait, le major-général devrait payer $3,105 d'impôts et le soldat ne verse aux impôts que la somme de $77.13 sur une gratification de $3,100. Nous estimons qu'il lui est possible de se réadapter à l'aide de cette somme qui, de plus, est proportionnelle au salaire qu'il touchait lorsqu'il était en service.

M. MARTINEAU: Je crois savoir que le ministère devait précisément examiner la question des retenues pour les impôts. A-t-il pris une décision finale à cet égard?

M. CARDIN: Oui. Nous pensons qu'il ne serait pas prudent d'exonérer cette gratification. Les membres du comité le savent sans doute; on accorde différentes primes dans l'armée nationale et toutes sont imposables. Lorsque nous avons étudié la question de la gratification en cause, nous avons jugé préférable d'accorder aux intéressés une somme d'argent plus importante et de la frapper d'impôts que d'accorder une somme moindre qui en serait exempte. Cette mesure est destinée à maintenir l'uniformité dans notre échelle des prestations.

M. MARTINEAU: A-t-on envisagé la possibilité de répartir le paiement de cette déduction sur cinq années consécutives, par exemple, plutôt que de payer cette somme pour un an?

M. CARDIN: Oui, nous avons étudié la question et je crois qu'on a décidé que ce mode de paiement ne serait pas profitable aux intéressés car, de cette façon, ils paieraient davantage que sur le montant global.

M. MARTINEAU: Et pour la formation qu'ils ont acquise, le ministre a-t-il l'intention de remettre au personnel congédié un certificat qui témoignerait de sa compétence et des aptitudes qu'il a acquise au cours de ses années de service et de donner à ce certificat une valeur analogue à ceux qu'émettent les autorités civiles?

M. CARDIN: Je ne suis pas certain que l'on ait envisagé cette possibilité. Cependant, je crois qu'il est parfois difficile d'émettre un certificat dans certains domaines de spécialisation. Quoi qu'il en soit, je m'en occuperai bien volontiers.

M. MARTINEAU: Le ministère a-t-il songé à faciliter la mutation d'un membre de l'armée de l'air à une autre arme comme l'armée, par exemple? Alors qu'il ferait peut-être double emploi dans un service, il pourrait s'avérer nécessaire dans un autre. A-t-on envisagé la possibilité d'une mutation automatique de personne d'une arme à l'autre?

M. CARDIN: Nous examinerons cette question, selon toute vraisemblance, au moment de la sélection de ceux qui vont rester en service et de ceux qui devront quitter l'armée. Oui, arrivés à ce stade, nous étudierons la question.

M. MARTINEAU: Le ministre n'a-t-il encore aucun renseignement définitif à ce sujet?

M. CARDIN: La réorganisation de la défense nationale s'accomplit sur tous les plans, et, lorsqu'on en viendra à la sélection du personnel que l'armée se propose de libérer, j'imagine qu'on envisagerait certainement de maintenir en service un militaire qui serait compétent dans l'aviation et qui pourrait avoir un emploi dans l'armée de terre. Ce serait une des étapes du procédé sélectif que nous allons appliquer.

M. LLOYD: Le ministre ne pourrait-il nous faire part de ses commentaires sur la portée du paiement des impôts? On a déjà posé une question à ce sujet et M. Cardin a dit qu'une répartition du paiement de l'impôt sur cinq années, élèverait le taux de leur impôt. Je crois que ce fait tient au mode de levée des impôts particulier à l'armée. Afin de comprendre l'avantage que les militaires pourraient avoir au point de vue de l'impôt, je crois qu'on devrait nous décrire le système appliqué par l'armée pour le paiement des impôts, comparé à celui qui est en vigueur pour les autres citoyens.

M. CARDIN: M. Hodgson va vous répondre.

M. HODGSON (*Sous-ministre adjoint de la Défense nationale—Division des Finances*): Pour commencer, je voudrais vous faire observer que je ne suis pas un spécialiste de l'impôt sur le revenu. Je ne pourrais vous entretenir que de certaines applications de la loi de l'impôt sur le revenu. Les membres des forces armées ne payent pas leurs impôts sur une base annuelle, mais mensuelle. On détermine leur revenu imposable pratiquement de la même manière que pour les autres citoyens. Les impôts sur les gratifications spéciales sont fixés de la manière suivante: premièrement, on donne à cette somme le titre de gratification et non de revenu. En second lieu, on ne détermine le montant des impôts que sur une base de 5 p. 100 de la prestation spéciale et troisièmement, le taux des impôts dont on frappe ces 5 p. 100 est proportionnel à l'impôt que l'on déduit de l'ensemble du salaire et des gratifications dont a bénéficié le militaire pendant son dernier mois de service. Ainsi, à supposer qu'il touche $500 et que, sur ce montant, il ait versé une somme de $50, aux impôts, son taux serait de $50 sur $500, ce qui revient à 10 p. 100; donc, l'impôt qu'il devrait payer sur sa gratification spéciale serait de 10 p. 100.

Dans la plupart des cas, ce système réduit de plus de la moitié la somme qu'il payerait aux impôts si cette somme était considérée comme revenu. Nous avons calculé ce taux pour un capitaine de l'armée qui aurait 16 années de service à son actif, marié, ayant deux enfants et qui n'aurait pas encore entamé la période de cinq ans préalable à sa retraite obligatoire. Ce capitaine aurait droit à une gratification spéciale de $6,350 et, d'après le système spécial d'impôts frappant la gratification spéciale, il payerait approximativement $583 à titre d'impôt alors que, si cette somme était comptée comme revenu et réglée la même année, la déduction réservée aux impôts serait de $1,206.50. Si cette gratification était considérée à titre de revenu et répartie sur plusieurs années, nous obtiendrions un chiffre intermédiaire entre les deux sommes mentionnées.

M. LLOYD: Et si son épouse gagnait un salaire, ce fait aurait-il une influence sur le taux d'impôt dont il bénéficie dans l'armée?

M. HODGSON: On calcule ce taux en se basant sur ce qu'il gagne.

M. LLOYD: Supposons qu'il obtienne un emploi l'année même de sa mise en congé par l'armée, ou qu'il gagne un certain salaire ou encore qu'il ait un autre revenu, ces sommes seraient-elles frappées d'impôt au taux ordinaire et cet accroissement de revenu ne le ferait-il pas passer à une catégorie supérieure vis-à-vis de l'impôt?

M. HODGSON: Oui, cela se passe ainsi.

M. LLOYD: Le taux de l'impôt sur la gratification est considérablement plus bas qu'il ne le serait habituellement.

M. HODGSON: Sans aucun doute.

M. FANE: Monsieur le président, je tiens à vous dire qu'il n'est pas si simple d'avoir son tour après des membres aussi avides de questions que ceux qui m'ont précédé. M. Martineau vient de poser presque toutes les questions que j'avais préparées, particulièrement en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Il reste cependant un point que j'aimerais soulever.

Je voudrais demander au ministre s'il a envisagé la possibilité de garder dans l'armée des gens qui vont quitter leur service respectif pour prendre leur retraite plutôt que d'engager de nouveaux éléments pour remplir ces différents postes. Les militaires déjà en service ont une formation et en les maintenant à leur poste, vous vous libérez de l'obligation de donner une formation à des nouveaux venus qui n'en ont pas encore. Je pense ici aux officiers titulaires de brevets à court terme; certains d'entre eux pourraient être rengagés au moment de leur mise en congé, s'il y avait une demande pour des officiers de cette catégorie.

M. CARDIN: Monsieur Fane, nous avons déjà précisé que si l'armée avait besoin de certains militaires, elle les maintiendrait dans ses cadres. C'est le principe que nous appliquons. Mais savoir s'il faut ou non arrêter le recrutement et employer des militaires qui sont en service mais qui n'ont plus d'emploi reste une autre question. Si nous le faisions, nous dérangerions toute la structure de nos cadres. Nous maintiendrions ainsi dans nos services bon nombre d'hommes d'un certain âge et je ne crois pas que ce serait très avisé. Il faut que nous continuions à recruter des hommes plus jeunes et essayer autant que possible de placer les spécialistes dans leur domaine respectif. Vous savez sans doute que la technique prend de plus en plus d'importance dans l'armée. Pour cette raison, nous pensons qu'il faut continuer d'engager de jeunes recrues.

M. FANE: Et procurer à ces nouveaux venus une formation identique à celle qu'ont déjà les anciens?

M. CARDIN: Nous maintiendrons dans les cadres ceux qui occupent un poste qui se justifie encore. Nous parlons à présent de ceux qui ont reçu une formation dans des domaines particuliers et qui ne sont plus nécessaires.

M. FANE: Oui, je vois.

Monsieur le président, on a déjà répondu à toutes les questions que je désirais poser.

M. WINCH: A la lumière de certaines questions posées auparavant, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si j'ai raison de croire qu'il a démenti les rapports voulant que 500 membres d'équipage allaient être relevés de leurs fonctions par suite de l'écrasement de quelques avions et de l'arrêt dans l'utilisation de ces avions? Ceci était un communiqué de presse.

M. HELLYER: Je n'ai pas lu ce communiqué de presse, monsieur Winch, mais je puis vous affirmer que ceci est tout à fait inexact.

M. WINCH: Puis-je maintenant poser deux questions au ministre associé? Le ministre associé essaie-t-il d'être celui qui sait tout en ce qui concerne les militaires? Plusieurs d'entre eux ont demandé de jouir du même privilège qui avait été accordé à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, c'est-à-dire que les militaires pouvaient, au lieu d'être payés en argent, avoir l'occasion d'acquérir une formation plus avancée. Fermez-vous volontairement les yeux sur cette demande que vous ont faite plusieurs membres de l'armée?

M. CARDIN: Monsieur le président, je ne voudrais pas avoir la responsabilité de répondre à toutes les questions et je n'ai certainement pas éliminé la possibilité d'une formation donnée dans l'armée. Toutefois, bien que je sois prêt à considérer cette hypothèse, je n'en continue pas moins de penser que ceux qui sont forcés de se retirer auraient intérêt à être rémunérés en argent comptant, de façon à pouvoir disposer de cet argent à leur guise.

Monsieur Winch, vous serez le premier à convenir que si nous avions au contraire décidé de redonner une formation aux militaires, au lieu de leur donner de l'argent comptant, nous nous serions trouvés dans une position fort controversable. Ceux qui veulent continuer leur formation peuvent le faire avec le montant qu'on leur a versé. Ceux qui veulent placer leur argent peuvent également le faire. Je crois que les gens ont assez de maturité et de

discernement pour être capables de disposer de leur argent beaucoup plus avantageusement que vous le laissez entendre.

M. WINCH: Excusez-moi, monsieur, mais je ne vois pas d'auréole autour de votre tête! Toutefois, je crains que la plupart de nos militaires ne connaissent la nature humaine beaucoup mieux que vous. Plusieurs d'entre eux voudraient qu'on leur donne l'occasion de poursuivre leur formation. Vous n'êtes pas prêt à leur laisser ce choix?

M. CARDIN: Les militaires qui sont forcés de se retirer ne sont pas assez nombreux pour que nous puissions mettre sur pied un programme de formation générale. Nous croyons qu'il serait plus facile pour ceux qui veulent poursuivre leur formation de s'adresser eux-mêmes aux universités ou aux collèges techniques et de choisir le domaine qu'ils préfèrent; il nous serait difficile de mettre sur pied un programme complet de formation pour un nombre relativement faible d'élèves.

M. WINCH: J'ai une autre question à poser au ministre associé. Vous avez parlé ce matin de la fonction publique. Pouvons-nous croire qu'on s'occupera du pesonnel civil de la Défense dont on n'a plus besoin et qu'on les emploiera dans d'autres ministères? Ceux qui ont plusieurs années de service m'intéressent particulièrement. Que prévoyez-vous pour ces gens afin de leur donner du travail dans d'autres ministères? Que prévoyez-vous pour eux?

M. CARDIN: Je voudrais pouvoir dire qu'aucun employé civil ne manquera de travail. Je ne puis malheureusement pas affirmer une telle chose puisque qu'il y en aura, et afin...

M. WINCH: Je vous demande ce que vous prévoyez pour ceux qui ont plusieurs années de service?

M. CARDIN: Afin de vous montrer que je m'intéresse à cette question, laissez-moi vous dire que le Trésor et la Commission du service civil étudient en ce moment ce problème.

M. WINCH: Quand croyez-vous être capable de faire une déclaration à ce sujet?

M. CARDIN: Très bientôt, je l'espère, mais je ne sais pas exactement quand.

M. WINCH: J'ai encore une question à poser au ministre associé.

Ce changement de politique au sujet de la retraite obligatoire affectera-t-elle les membres du service d'outre-mer qui sont cantonnés dans le territoire de Gaza, à Chypre, en France ou en Allemagne?

M. CARDIN: Je ne peux pas répondre maintenant à cette question car, comme je l'ai mentionné auparavant, tout ceci sera examiné par la Commission. Je ne pourrais vous dire si, oui ou non, il y aura des gens à Gaza ou en Europe qui seront forcés de se retirer.

M. WINCH: Vous admettez cette possibilité?

M. CARDIN: Oui, je l'admets.

M. WINCH: Que prévoyez-vous au cas où ces gens seraient forcés de se retirer et de revenir au pays, en particulier s'ils n'ont pas le grade d'officier?

M. CARDIN: Je crois que nous revenons enfin à la clef de ce problème: la question des besoins. Si on a besoin d'eux, on les gardera, si on n'a pas besoin d'eux, ils seront retirés. Voilà la clef de tout le programme.

M. WINCH: Prendrez-vous en considération les raisons pour lesquelles on les ramène au pays en tenant compte de la charge maximum à laquelle ils ont droit? Je pose cette question, monsieur le président, parce que je m'inquiète énormément à la suite des renseignements que j'ai reçus au sujet de la politique discriminatoire dont on fait preuve dans le cas du rapatriement des officiers ou autres grades ainsi que de la charge maximum qu'ils peuvent rapporter. Ceci est la loi la plus injuste que j'ai jamais vue. Toutefois, nous pou-

vons peut-être parler de tout ceci un peu plus tard. Je présume que vous savez à quoi je fais allusion.

M. CARDIN: Non, je ne le sais pas. J'aimerais que vous donniez certaines précisions.

M. WINCH: Maintenant ou plus tard?

M. CARDIN: Quand vous voudrez.

M. WINCH: Avez-vous quelque objection?

Le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il que M. Winch s'explique? La proposition est acceptée.

M. WINCH: Ceci concerne les gens qui reviennent du service outre-mer et la charge maximum à laquelle ils ont droit. Dans le cas d'un officier . . .

M. GROOS: D'où tenez-vous ces renseignements?

M. WINCH: Ce règlement est connu sous le nom de «charge maximum permise». Si, lors de votre rapatriement, vous êtes officier, vous avez droit à une charge de 500 livres. Si vous êtes aviateur, vous avez droit à 200 livres. J'ai fait partie de l'armée en tant que simple soldat et en tant qu'officier et lorsque j'étais officier, le seul bagage que j'avais de plus que les simples soldats était ma tenue de mess. Lors du rapatriement, un officier a droit à 500 livres et un aviateur à 200 livres. Un instituteur a droit à 500 livres et la femme d'un officier, d'un aviateur ou d'un professeur a droit pour sa part à 550 livres. Les personnes à charge autres que les épouses, ont droit à 350 livres, tandis que les cadets de l'air, les cadets de l'armée et le personnel d'été, ont droit à un maximum de 100 livres. Cette situation me semble assez peu normale, et si je soulève ce point maintenant, c'est que j'y ai fait allusion un peu plus tôt. Juste ciel! Je le répète, un officier n'a rien de plus à transporter qu'un simple soldat, si ce n'est sa tenue de mess, et cependant lorsqu'il revient du service outre-mer, il a droit à un excédent de bagage de 250 livres. J'espère que l'on va remédier à cette situation, surtout si on a l'intention de ramener le personnel dans de telles conditions.

M. CARDIN: J'examinerai cette situation, monsieur Winch.

M. WINCH: J'aimerais poser deux autres questions au ministre associé.

Le PRÉSIDENT: Peut-être me permettrez-vous d'intervenir sur ce point, monsieur Winch. Cette série de questions nous éloigne, il me semble, du problème que nous devons traiter, le bill C-90, et la retraite forcée de gens par suite d'une unification du commandement. Je crois que nous abordons maintenant des problèmes de personnel en général.

M. WINCH: C'est peut-être vrai, sauf que j'ai demandé s'il y avait ou non parmi les gens qui reviennent d'outre-mer des personnes qui entrent dans cette catégorie.

Le PRÉSIDENT: Je comprends cela.

M. WINCH: S'il y en a, je voudrais connaître leur situation. J'aimerais savoir ce qu'ils peuvent rapporter et ce qu'ils doivent payer pour le bagage qu'ils rapportent.

Puis-je maintenant poser deux questions à M. Hodgson?

Pouvez-vous me dire si c'est un règlement ou une loi qui oblige les personnes entrant au service du gouvernement à renoncer à leur pension? Étiez-vous ici ce matin lorsque j'ai posé cette question?

M. HODGSON: Normalement, on diminue la pension dans certaines circonstances, et ceci en s'appuyant sur la loi.

M. WINCH: Pouvez-vous me donner le nom de cette loi?

M. HODGSON: C'est la Loi sur la pension dans les forces armées.

M. WINCH: Cette loi établit-elle que vous ne pouvez pas toucher votre pension si vous êtes muté dans un autre service gouvernemental?

M. HODGSON: La loi dit que si votre traitement dans un autre service de la fonction publique dépasse un certain montant, votre pension est réduite progressivement.

M. WINCH: Merci.

M. HARKNESS: Ceci ne s'applique pas à tout le monde.

M. WINCH: C'est exactement ce que j'essaie de trouver.

M. HARKNESS: Cette loi s'applique aux officiers et non aux simples soldats. Vous avez maintenant l'inverse du cas auquel vous faisiez allusion tout à l'heure. Il s'agit ici d'un traitement injuste des officiers.

M. WINCH: Non. Si une personne faisant partie des forces armées doit se retirer, par exemple à la fin de juillet, ou à peu près, pour entrer par la suite au service du gouvernement, cette personne perd-elle automatiquement la pension à laquelle elle aurait eu droit si elle était entrée au sein d'une entreprise privée?

M. SMITH: Cela dépend si cette personne a le grade d'officier ou un rang inférieur.

M. WINCH: Lorsqu'une personne est dans l'obligation de se retirer, elle perd à ce moment son grade d'officier.

M. SMITH: Oui, mais elle avait ce titre.

M. HODGSON: S'il s'agit d'un ancien officier à sa pension, d'après la Loi sur les pensions dans les forces armées si son traitement dans la fonction publique est tel que la somme formée par ce traitement et la pension est plus élevée que son traitement précédent, on diminue la pension d'un montant égal à la différence. Cet officier ne perd pas sa pension en entier, elle est simplement diminuée.

M. WINCH: Ceci veut dire qu'un ancien officier des forces armées canadiennes travaillant maintenant au service du gouvernement en tant que civil, a droit de recevoir ce qu'il touchait auparavant comme officier, quel que soit son traitement actuel?

M. HODGSON: C'est le principe, oui.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas le droit de recevoir plus.

M. LLOYD: Son traitement et sa pension ne doivent pas dépasser son traitement précédent.

M. WINCH: Je crois que j'étudierai cette question un peu plus à fond.

Puis-je maintenant poser au sous-ministre une ou deux questions concernant la nouvelle politique au sujet des allocations de licenciement? Qui a pris les décisions à ce sujet, le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Finances?

M. HELLYER: Je devrais peut-être répondre à cette question, monsieur le président. Cette décision a suivi le processus gouvernemental normal. Le ministère de la Défense nationale a d'abord fait une recommandation aux ministres qui ont présenté cette recommandation au Conseil du Trésor et ce dernier a soumis la recommandation au Cabinet pour obtenir l'approbation finale.

M. WINCH: Vous êtes donc le responsable au fond?

M. HELLYER: D'après notre constitution, le ministre associé et moi-même assumons cette responsabilité ainsi que tous nos autres collègues du cabinet.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, monsieur Winch?

M. MACLEAN: Monsieur le président, j'ai quelques brèves questions à poser.

A-t-on établi une estimation du nombre de personnes qui seront relevées de leurs fonctions, et quel est parmi ces personnes le pourcentage des anciens

combattants de la deuxième guerre mondiale ou de la guerre de Corée? Les anciens combattants perdent-ils les avantages accordés par la charte des anciens combattants ou recevront-ils ces avantages auxquels ils ont peut-être encore droit? Je songe surtout, en ce moment, à l'établissement et aux petites propriétés soumis à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. CARDIN: J'ignore s'il est possible pour le moment de donner le pourcentage des gens qui auraient combattu lors des deux guerres mondiales. Toutefois, ce qui est prévu dans le cas présent, n'affectera en rien ceux qui ont combattu et qui ont droit à certains avantages spéciaux.

M. MACLEAN: Le service qu'ils ont effectué entre-temps dans l'armée régulière ne les éliminera-t-il pas?

M. CARDIN: Non, je ne le crois pas.

M. MACLEAN: Ils seraient alors dans la même situation que ceux qui ne sont pas entrés dans l'armée régulière après leur période de service en Corée ou durant la deuxième guerre mondiale?

M. CARDIN: Ils ne seraient privés d'aucun avantage, c'est juste.

M. MACLEAN: Merci.

M. MACRAE: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre associé au sujet des accords concernant les retraites auxquelles sont attachés certains avantages spéciaux. Cette question concerne aussi les employés aux échelons inférieurs qui ont presque atteint l'âge de la retraite et qui demandent leur retraite. Afin de préciser exactement le domaine auquel s'applique cette question, j'aimerais citer brièvement en exemple un cas que je connais particulièrement bien.

Un major de l'armée caandienne qui prendra sa retraite dans cinq ans et qui a été placé dans la catégorie P-3 sera gardé dans cette catégorie jusqu'à ce qu'il se retire de l'armée. C'est ce qu'il croit et je pense qu'il a raison. Il utilise alors seulement une partie de ses possibilités parce qu'il était auparavant officier de régiment. Ceci est un cas particulier mais je suis sûr que le ministre voudra bien admettre qu'il se présente des cas semblables chez les officiers et autres grades des trois armées. Le ministre nous a dit qu'il était accessible aux bonnes suggestions. Je lui demande s'il n'admet pas qu'il y aurait avantages pour le service même, en ce qui concerne les carrières, à étudier le cas des officiers et des hommes de troupe de la catégorie susmentionnée; eu égard aux personnes dont les carrières ont été retardées à la suite de promotions ou pour des raisons d'ordre économique? M. Harkness a touché la question ce matin mais je la réitère pour permettre au ministre de déterminer l'avantage qu'il y aurait à étudier de nouveau le cas des officiers et des hommes de troupe qui sollicitent la mise à la retraite moyennant des prestations spéciales.

M. CARDIN: Je crois que cette situation serait étudiée en temps et lieu.

J'ai la certitude que les personnes de cette catégorie exprimeront leurs désirs et qu'on en tiendra compte sans qu'il y ait nécessité d'entreprendre une étude en règle de la situation.

M. MACRAE: En d'autres mots, vous verriez de telles démarches d'un bon œil.

M. GROOS: J'ai une remarque à faire plutôt qu'une question à poser. J'essaie de voir la situation sous son vrai jour. Nous tentons d'entretenir des effectifs de 25,000 hommes réduits de 10,000; ce qui n'est ni une opération gigantesque ni un chiffre excessif. Peut-être que le groupe de 500 survenant à l'improviste dès le début a donné de la situation une idée disproportionnée. Par ailleurs, l'étude des effectifs et de l'acheminement des personnes, au travers certaines forces armées pendant une période normale de dix ans,

révèle que pratiquement 100 p. 100 de ces personnes ont quitté le service au cours de la période en question. En conséquence, cela ne m'étonnerait guère de constater que la réduction des effectifs de 125,000 par 10,000 pendant une période de deux ans s'effectuerait sans heurt et, qu'en définitive, il s'agira du choix de ceux qui devront partir et de ceux qui devront rester.

J'ajouterais que nous avons eu l'avantage d'observer comment les autres pays ont fait face au problème. Nous ne sommes pas les premiers à nous y attaquer en temps de paix; par ailleurs, nous avons les règlements que le ministre vient de nous remettre. N'est-ce pas que nous avons eu l'avantage d'observer ce qui a été fait à l'étranger?

M. CARDIN: Oui, nous pouvons profiter de l'expérience de la Grande-Bretagne et de la France. Fait intéressant à signaler: l'usure normale des forces armées se chiffre à mille par mois.

Le PRÉSIDENT: Y-a-t-il d'autres questions?

M. GROOS: J'apprends que dans les forces britanniques cela s'appelle le «melon doré» tandis qu'au Canada on parle du «*stetson* argenté». Je n'ai plus de questions à poser.

M. SMITH: Effectivement, ma question a déjà été posée. J'appuie l'exposition de M. MacRae. Il a mieux décrit le problème que je n'aurais su le faire. Je fais allusion aux personnes dont la carrière tire à sa fin, et je pense qu'on devrait songer sérieusement à accélérer leur congé, absorbant de la sorte, probablement, le reste des 10,000. Il paraîtrait, en outre, que le chiffre de 10,000 qu'on se renvoie, a jeté à tort l'émoi dans le pays, car aux termes de la réponse du ministre associé à la question de M. Groos, la réduction envisagée dans la plupart des branches des services armés ne sera pas renversante.

J'aimerais être renseigné sur un autre chiffre. Combien de membres des forces aériennes deviendront surperflus cette année et combien seront licenciés en raison de la fermeture des stations de radar, tant de celles qui ont déjà reçu leur avis de fermeture que de celles qui fermeront au cours de l'année?

M. HELLYER: Pour ainsi dire, aucun. Le personnel des stations de radar qui ont été fermées a été réclamé d'urgence pour armer les nouvelles stations de radar qui s'ouvraient.

M. SMITH: En raison de leur éducation professionnelle supérieure.

M. HELLYER: Ils étaient requis pour armer les stations de radar puissant et, en conséquence, la plupart de ceux qui étaient déjà engagés ont été mutés à leur nouvel emploi dans le même domaine.

M. SMITH: A mesure que l'intégration des forces avance, s'appliquera-t-on, dans les divers services, à faciliter les mutations entre services?

M. HELLYER: Voilà qui sera un des avantages du nouveau régime.

M. SMITH: Ce devrait être un des avantages.

M. HELLYER: Espérons-le. Les gens seront alors affectés là où il pourront le mieux servir et vous n'aurez plus,—ce qui s'est produit une ou deux fois dans le passé,—un surplus de personnel dans un service en même temps qu'un manque de personnel dans un autre et, par ailleurs, aucun moyen d'utiliser les ressources disponibles.

Le PRÉSIDENT: La liste des interrogateurs, au sujet de cet aspect du problème, est épuisée.

M. WINCH: Je ne présente pas de motion, mais j'aimerais vous proposer, monsieur le président, que le comité directeur soit prévenu sans délai de convoquer une assemblée spéciale du Comité à huis clos pour envisager l'utilité de faire un rapport spécial à la Chambre visant les conditions du programme touchant le personnel des services armés et des civils qui devront peut-être abandonner le service aux termes du nouveau système.

Le PRÉSIDENT: Voilà un article que le sous-comité directeur devra étudier pour faire ensuite des recommandations au Comité principal.

M. WINCH: Y aura-t-il réunion du sous-comité directeur?

Le PRÉSIDENT: Je convoquerai une réunion du sous-comité directeur.

M. TEMPLE: Je soulève une objection, monsieur le président. J'avais fait une proposition au Comité.

Le PRÉSIDENT: De deux choses l'une, monsieur Temple. Si vous êtes d'accord, je proposerais que la motion soit retirée en raison de la réunion du sous-comité directeur. Je crains que si nous tentons de rédiger un rapport du Comité par bribes au moyen des propositions du Comité général, ce ne sera pas un procédé très méthodique.

M. TEMPLE: J'admets que ce ne serait pas très méthodique, mais il s'agit d'une chose plutôt urgente.

M. SMITH: Pouvez-vous nous exposer la proposition?

Le PRÉSIDENT: Votre proposition est en règle, compte tenu de quelques modifications.

M. TEMPLE: Si M. Fane le permet, je pourrais substituer la proposition suivante:

> Que ce Comité déclare officiellement qu'elle appuie le gouvernement dans son intention d'amender la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes en ce qui a trait au paragraphs (1) de la page 2 de la documentation qui a été fournie au Comité le 28 mai 1964 et qu'elle espère que cette modification sera apportée au plus tôt.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord sur la rédaction de cette proposition?

M. FANE: Oui.

M. SMITH: J'invoque le règlement, monsieur le président; je n'admets pas que la proposition soit en règle. Le point de vue de M. Temple, qu'il a exposé d'une façon très précise, nous est sympathique, mais je ne crois pas qu'une telle proposition soit la méthode que le Comité doive suivre pour traiter la question.

M. WINCH: Puis-je m'excuser auprès de M. Temple; j'ai fait ma recommandation parce que j'étais au courant de sa proposition précédente. J'ai recommandé la réunion du sous-comité directeur pour décider de toutes ces choses et j'ai proposé qu'une réunion spéciale à huis clos soit convoquée afin de décider de l'utilité pour le Comité de faire un rapport spécial à la Chambre sur le progrès accompli à chaque étape. Je m'excuse de n'avoir pas discuté de la chose avec M. Temple, mais j'avais ma recommandation en tête. M. Temple ainsi que la personne qui a appuyé sa proposition seraient-ils d'accord pour dire que ma recommandation se rattache, en principe, à leur motion; à savoir, que le sous-comité directeur se réunisse pour étudier la question de tenir une assemblée à huis clos pour discuter de l'utilité de faire un rapport spécial portant sur tous ces problèmes? Le sujet est-il traité dans toute son étendue?

M. TEMPLE: Pas tout-à-fait. J'ai l'impression que les prestations accordées aux termes de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes sont assujetties à la sanction du Parlement et que, par ailleurs, les officiers en question seront libérés vers la mi-juillet. Tout en traitant d'autres sujets, il faut nous rappeler que les prestations doivent être approuvées par le Parlement et j'aimerais, si nous sommes d'accord, démontrer que le Comité appuie l'intention du gouvernement. Si le Comité est d'accord, un débat prolongé en Chambre n'est pas chose probable.

M. SMITH: Je crois qu'il n'y a aucun risque.

M. TEMPLE: Je veux en avoir la certitude.

Le PRÉSIDENT: Puis-je avoir une copie de la nouvelle motion? La proposition de M. Temple, appuyée par M. Fane, est conçue en ces termes:

> Que le Comité déclare officiellement qu'elle appuie le gouvernement dans son intention d'amender la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes en ce qui a trait au paragraphe (1) de la page 2 de la documentation qui a été fournie au Comité le 28 mai 1964 et qu'elle espère que cette modification sera apportée au plus tôt.

La proposition sera-t-elle discutée?

M. WINCH: Un peu; d'abord je suis un peu inquiet à ce sujet parce qu'il n'y a pas de bill devant la Chambre et que le Comité ne fait mention d'aucun bill. Nous ne pouvons donc pas en faire une discussion générale.

M. TEMPLE: Nous ne réclamons pas une mesure législative. Nous ne faisons qu'exprimer un pieux espoir.

Le PRÉSIDENT: C'est une proposition qui exprime un désir ou un espoir en rapport avec un des articles que le Comité a examinés en conformité du Bill No. C-90. Je crois, par conséquent, que la motion est en règle et s'il n'y a pas d'autre discussion, je mets aux voix la proposition: Ceux qui sont pour cette proposition? Ceux qui sont contre? La motion est adoptée à l'unanimité.

M. WINCH: Qu'avez-vous l'intention d'en faire maintenant?

Le PRÉSIDENT: Le fait est enregistré. Lorsque nous rédigerons notre rapport nous en tiendrons probablement compte. Il est inscrit au procès-verbal du Comité. Nous avons maintenant terminé les questions visant cet aspect particulier du sujet et je n'ai plus d'interrogateurs. Le Comité est-il d'accord: de deux choses l'une, soit que nous levions la séance ou, puisque le juge-avocat général est présent, si le Comité y consent, que nous laissions la clause I de côté pour continuer l'étude du bill, article par article.

M. MARTINEAU: Ne croyez-vous pas qu'il est un peu tard?

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un proposerait-il l'ajournement?

M. SMITH: Je propose que la séance soit levée.

Le PRÉSIDENT: Il en est ainsi décidé.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU MERCREDI 3 JUIN 1964

Bill C-90, intitulé: Loi modifiant la Loi sur la Défense nationale

---

TÉMOIN:

M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20924—1

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Granger
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
Nielsen
Pilon
Smith
Temple
Winch—24

(Quorum 13)

Secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 3 Juin 1964
(6)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 4 h. 20 l'après-midi, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, MacLean, MacRae, Matheson, Nielsen, Smith Temple, Winch—15.

Aussi présents: L'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale, et M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale.

Le Comité poursuit l'étude du bill C-90, modifiant la loi sur la défense nationale.

M. Armstrong donne lecture d'un document préparé concernant l'organisation et le fonctionnement proposés du ministère de la Défense nationale. Le sous-ministre est interrogé sur le contenu de sa déclaration et sur d'autres questions connexes.

A 5 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 4 juin, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 3 juin 1964
4 h. 20 de l'après-midi

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant le quorum. Nous poursuivrons l'étude de l'article 1er du bill n° C-90. Comparaissent comme témoins le ministre associé de la Défense nationale et M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale, qui fera une déclaration. On pourra ensuite interroger M. Armstrong.

M. ELGIN B. ARMSTRONG (*Sous-ministre de la Défense nationale*): Monsieur le président, M. Cardin et MM. les membres du comité, le bill n° C-90 ne propose qu'une seule modification de grande portée sur l'organisation des forces canadiennes. En apportant les modifications proposées à l'article 19, on remplacerait le président du comité des chefs d'état-major, et les chefs de l'état-major de la Marine, de l'état-major de l'Armée et de l'état-major de l'Air par un chef de l'état-major de la défense qui aurait les mêmes fonctions et les mêmes pouvoirs, à l'égard de toutes les forces canadiennes, que ceux qu'a chacun des chefs d'état-major à l'égard de la partie des forces canadiennes sous son commandement. Les autres modifications proposées font suite à la modification à apporter à l'article 19, en ce sens qu'il est nécessaire de reviser les articles de la loi où sont mentionnés les postes qui seront remplacés par le poste de chef de l'état-major de la défense.

Les modifications proposées n'altèrent pas les responsabilités du sous-ministre qui sont directement reliées à celles du ministre en ce qui concerne la surveillance et l'administration des affaires du ministère de la Défense nationale. Cette fonction consiste essentiellement dans la direction du personnel et elle n'est pas visée par les modifications proposées dans le bill n° C-90, aux termes duquel le chef de l'état-major de la défense sera chargé, sous la direction du ministre, du contrôle et de l'administration des forces, exactement au même titre que chacun des chefs d'état-major l'est présentement pour la partie des forces qu'il dirige. Le président du Conseil de recherche pour la défense continue d'être le directeur en chef de cet organisme. Pour le bien de l'administration, il est important que ceux qui sont chargés de certaines fonctions relatives aux opérations possède le pouvoir bien établi de diriger et de contrôler les opérations qu'ils dirigent. Il est aussi important que la direction définisse les objectifs de l'exécutant et qu'elle accorde à son commandement les ressources nécessaires pour accomplir la tâche assignée. Ces principes fondamentaux s'appliquent à l'organisation actuelle tout comme à l'organisation proposée. Il appartient aussi à la direction d'atteindre ses objectifs de la façon la plus économique possible. Étant donné les relations qui existent entre les forces, tant au niveau des quartiers généraux, des forces de réserve, de la formation que des opérations, on a établi diverses méthodes pour obtenir, aux termes de la présente organisation, les résultats voulus. On a établi des états-majors interarmes aux quartiers généraux; dans certaines régions, on a assigné des fonctions de ravitaillement pour les trois armes à des services individuels; on a établi un service médical unique pour toutes les forces canadiennes, et ainsi de suite. Les membres du comité connaissent sûrement les nombreuses dispositions de ce genre qu'on a prises ou cours des dernières années. Dans l'ensemble, ces entreprises ont eu d'assez bons résultats mais elles sont inévitablement allées à l'encontre, dans une certaine mesure, du principe voulant qu'il appartienne

au chef de chacun des services de contrôler et d'administrer sa propre arme, et il vient un moment où les complications l'emportent sur les avantages qu'on pourrait autrement obtenir. Les modifications proposées dans le bill n° C-90 atténueraient sensiblement les difficultés actuelles sur le plan de l'organisation.

En ce qui concerne le sous-ministre, diverses lois, dont la loi sur le service civil, la loi sur la défense nationale et la loi sur l'interprétation, scrutent et définissent ses fonctions et ses responsabilités. En résumé, ces lois établissent que le sous-minitre:

(1) peut exercer tous les pouvoirs que la loi confère au ministre, à moins que l'autorité habilitante ne spécifie clairement que le ministre doit agir personnellement dans un domaine quelconque;

(2) a un droit de regard général sur les affaires du ministère sauf qu'il n'a pas le pouvoir de surveiller les forces armées ou de leur donner des ordres sans passer par l'intermédiaire des chefs d'état-major.

De façon plus détaillée, on peut dire que le sous-ministre est chargé:

(1) à titre de sous-ministre, de s'assurer que toutes les ressources financières, humaines et matérielles à la disposition du ministère sont utilisées le plus efficacement possible;

(2) de la direction générale des affaires du ministère;

(3) de s'assurer que les programmes du ministère correspondent à la politique du gouvernement et sont conformes aux lois du Canada;

(4) d'assurer la surveillance des méthodes du ministère, quant à l'organisation et à l'administration, et de les reviser.

Certains changements seront apportés au sein du cabinet du sous-ministre par suite de la modification que subira l'organisation des services militaires et pour respecter la politique visant à renforcer le rôle de surveillance confié aux civils. Dans l'élaboration des changements à apporter à ce cabinet, on a aussi tenu compte des recommandations de la Commission Glassco. J'appellerais l'attention du comité sur l'organigramme.

La première ligne indique trois divisions qui doivent faire rapport de leur activité au sous-ministre. La première est le secrétariat du ministère. Ce service existe déjà mais il subira certaines transformations par suite de la réorganisation des forces armées. A l'heure actuelle, cette division rend des services de secrétariat à un certain nombre de comités des trois armes, sans compter les autres fonctions générales qu'elle accomplit dans le travail de secrétariat du ministère. Comme les comités des trois armes disparaîtront, les services que cette division leur rendait ne seront plus nécessaires. Le secrétariat du ministère continuera à effectuer, comme dans le passé, des travaux de secrétariat pour le Conseil de la défense. Il aura en outre la surveillance du registre central et de la bibliothèque, qui dessert le ministère en général. La Direction du juge-avocat général assure des services d'ordre juridique aux sections militaires et civiles, en plus des responsabilités qu'elle a en ce qui concerne les problèmes d'ordre juridique. Aucun changement ne sera apporté à cette direction. Actuellement, c'est la direction de chacune des trois armes qui assure les services d'information, un fonctionnaire du cabinet du sous-ministre coordonnant l'activité générale. On projette d'instituer un seul service d'information pour tout le ministère. Cette direction fournira les renseignements voulus à toutes les divisions du ministère et elle veillera à l'orientation et à la direction générales de l'activité dans ce domaine. On croit ainsi pouvoir assurer un service d'information satisfaisant à l'égard des entreprises intéressant la défense, à un coût beaucoup moins élevé.

On remarquera plus bas qu'on conserve les quatre sous-ministres adjoints actuels; en général, ceux-ci devront surtout veiller à ce que l'organisation de la Direction de l'administration s'harmonise avec la structure militaire que la

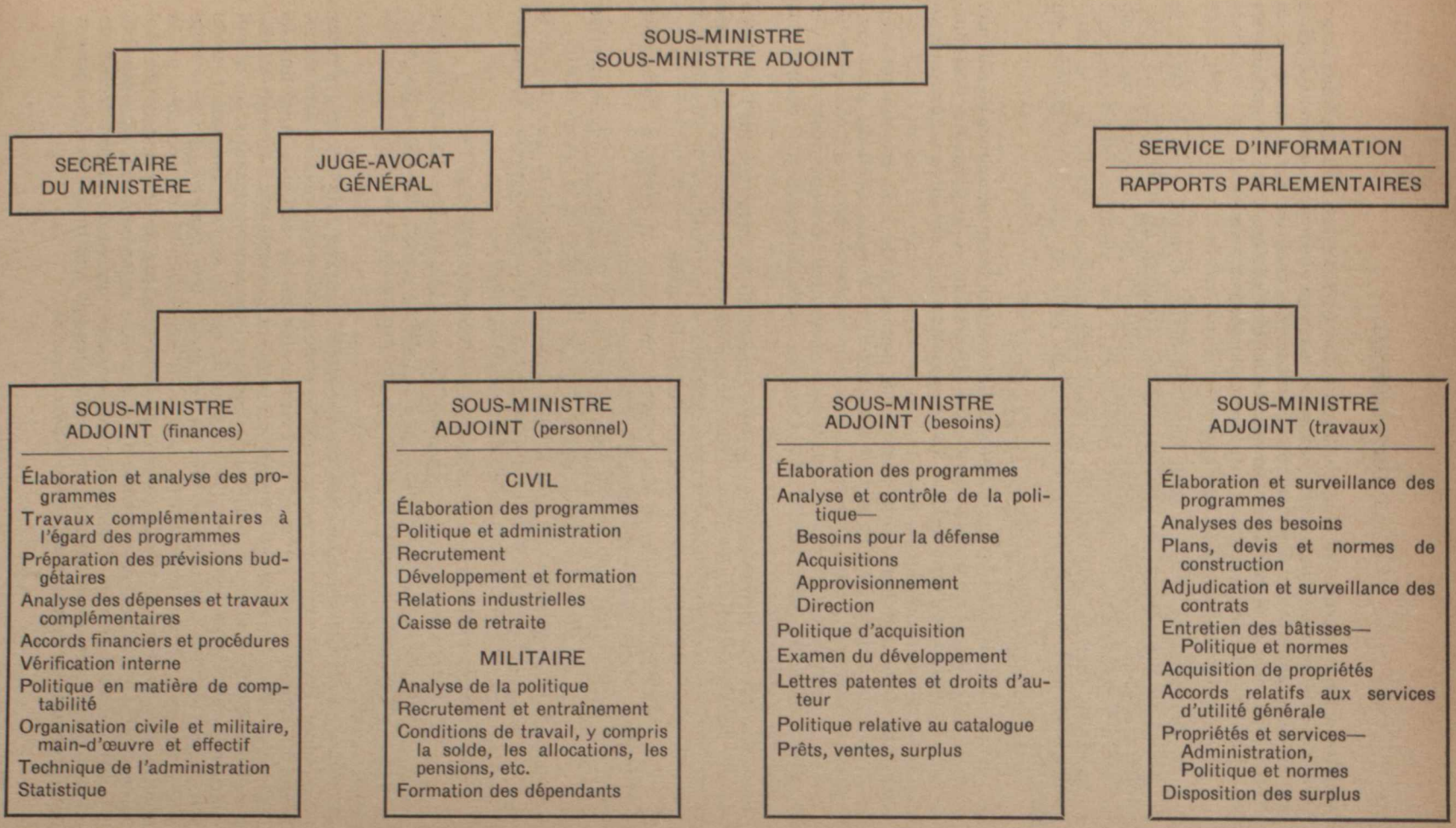
SOUS-MINISTRE
SOUS-MINISTRE ADJOINT
SECRÉTAIRE DU MINISTÈRE
JUGE-AVOCAT GÉNÉRAL
SERVICE D'INFORMATION
RAPPORTS PARLEMENTAIRES
SOUS-MINISTRE ADJOINT (finances)
Élaboration et analyse des programmes
Travaux complémentaires à l'égard des programmes
Préparation des prévisions budgétaires
Analyse des dépenses et travaux complémentaires
Accords financiers et procédures
Vérification interne
Politique en matière de comptabilité
Organisation civile et militaire, main-d'œuvre et effectif
Technique de l'administration
Statistique
SOUS-MINISTRE ADJOINT (personnel)
CIVIL
Élaboration des programmes
Politique et administration
Recrutement
Développement et formation
Relations industrielles
Caisse de retraite
MILITAIRE
Analyse de la politique
Recrutement et entraînement
Conditions de travail, y compris la solde, les allocations, les pensions, etc.
Formation des dépendants
SOUS-MINISTRE ADJOINT (besoins)
Élaboration des programmes
Analyse et contrôle de la politique—
Besoins pour la défense
Acquisitions
Approvisionnement
Direction
Politique d'acquisition
Examen du développement
Lettres patentes et droits d'auteur
Politique relative au catalogue
Prêts, ventes, surplus
SOUS-MINISTRE ADJOINT (travaux)
Élaboration et surveillance des programmes
Analyses des besoins
Plans, devis et normes de construction
Adjudication et surveillance des contrats
Entretien des bâtisses— Politique et normes
Acquisition de propriétés
Accords relatifs aux services d'utilité générale
Propriétés et services— Administration, Politique et normes
Disposition des surplus

ministre a déjà exposée au comité. Autant que possible, on a groupé les fonctions des divers sous-ministres adjoints de façon qu'elles correspondent à celles des officiers supérieurs d'état-major relevant du chef de l'état-major de la défense, de sorte que chaque sous-ministre adjoint réglera avec un seul officier senior la plupart des questions intéressant les forces armées.

M. WINCH: Sont-ils tous des civils?

M. ARMSTRONG: Oui, ce sont tous des civils. Comme vous le savez, le personnel du juge-avocat général est surtout composé de militaires. Le sous-ministre adjoint (travaux) est un officier militaire qui est assisté dans son travail. Le sous-ministre adjoint (personnel), par exemple, correspondra à peu près au chef du personnel de l'organisation militaire, tandis que le sous-ministre adjoint (finances) correspondra en gros au contrôleur général du service.

Voici les principaux changements proposés:

a) Établissement d'un système d'élaboration des programmes de défense. Le ministre a déjà mentionné ce système à la Chambre des communes et j'en donnerai une description plus détaillée au cours de la présente déclaration.

b) Divers changements destinés à donner suite à la recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement: «...que le sous-ministre soit investi de pouvoirs plus étendus pour suivre de près l'organisation et les méthodes administratives des effectifs de défense du Canada». Ces changements comportent notamment:

(i) La formation d'un groupe chargé de la technique de l'administration, qui aidera aux divers services à améliorer sans cesse leurs méthodes administratives et qui veillera à l'application de techniques modernes d'administration.

(ii) La surveillance des effectifs militaires et civils, à l'exclusion des unités chargées d'opérations militaires.

(iii) Établissement d'un groupe chargé de la politique administrative et des méthodes à suivre dans le domaine de la comptabilité.

(iv) Établissement d'un groupe de civils chargé de la direction de la logistique, et qui complétera les groupes d'état-major s'occupant des besoins en matériel et en équipement.

Ces fonctions relèveront du sous-ministre adjoint (besoins).

v) Charge de certaines responsabilités supplémentaires dans le domaine des travaux, en ce qui a trait à l'établissement des plans des constructions ainsi que la direction des propriétés et des services d'utilité publique.

En plus de ces changements, on apportera d'autres rajustements d'ordre fonctionnel. Par exemple, la responsabilité des Services d'inspection sera transférée du sous-ministre au chef de l'état-major de la défense. Aux fins de l'administration, les Services d'inspection relèvent présentement du sous-ministre et du comité d'officiers chargées de l'approvisionnement principal en ce qui concerne la direction technique. Dans certains cas, le service intéressé possède son propre service d'inspection, afin de maintenir une association très étroite entre l'usager, d'une part, et le service d'inspection et de contrôle de la qualité, d'autre part, particulièrement dans le domaine de la construction des aéronefs et des navires. Aux termes de la nouvelle organisation, il sera possible d'établir un seul service d'inspection responsable auprès de l'agent technique en chef du service, ce qui permettra d'éviter les épineux problèmes que posent présentement les rapports entre les divers services.

Un autre changement en sens inverse consistera à concentrer tout le travail de vérification interne dans la section du vérificateur en chef, qui relèvera de mon personnel ou de celui du sous-ministre adjoint (finances); on insistera davantage sur les techniques de vérification, au niveau de la direction. Cette modification entraînera une augmentation du personnel du vérificateur en chef mais réduira l'effectif global du ministère qui s'occupe de vérification.

Le comité voudra sans doute avoir des renseignements plus précis au sujet du système d'élaboration des programmes de défense. Evidemment, cette activité existe depuis longtemps et est très bien établie au sein du ministère de la Défense nationale. Le fait nouveau consiste dans la méthode particulière qu'on établira.

Dans le passé, les principaux instruments de programmation ont été ce qu'on a connu sous le nom de «document-repère» et les prévisions budgétaires du ministère. Le document-repère est un plan que préparent annuellement les chefs d'état-major et dans lequel ils exposent les programmes que proposent les forces armées et les dépenses approximatives qu'exigera la réalisation de ces programmes au cours de la prochaine année financière et des quatre années suivantes. La préparation de ce document a pour but d'obtenir du ministre des précisions sur les programmes militaires qui seront inclus dans les prévisions budgétaires pour l'année financière qui approche. Une fois ces décisions prises, les forces armées procèdent à la préparation de leurs prévisions budgétaires pour l'année. Ces prévisions sont ensuite examinées par le sous-ministre, le ministre et, le moment venu, par le Conseil du Trésor.

Le nouveau projet consiste en un système d'administration en vue de la planification et du contrôle des programmes importants de défense, au niveau du ministère. Contrairement au document-repère qui est un exposé annuel des programmes projetés, le nouveau système consistera essentiellement en une présentation détaillée des programmes à long terme approuvés, qui sera revisée à intervalles réguliers. Voici les objectifs du nouveau système, d'après le Livre blanc sur la défense:

a) aider la direction du ministère à prendre des décisions en lui four- activités militaires, de manière à établir le rapport entre l'efficacité nissant les moyens d'analyser et d'évaluer divers programmes et militaire et les frais, les besoins en effectifs, en matériels, etc.

b) fournir le genre de données qui permettront d'établir clairement les effets des décisions concernant la défense en fonction des forces, des effectifs, des matériels et des frais, tant pour une période à court terme que pour une période de plusieurs années.

Aux fins de l'élaboration des programmes, toute la structure de la défense du Canada sera subordonnée à un certain nombre de programmes importants. Chaque programme sera analysé selon ses divisions et éléments principaux. Les divers éléments consisteront en des unités militaires ou des groupes d'unités. La documentation à établir à l'égard de chacun des éléments viseront, en dernière analyse, les points suivants:

a) les forces en cause;

b) les matériels importants et d'autres données sur les ressources;

c) les effectifs militaires et civils;

d) les répercussions d'ordre général sur le plan financier (immobilisations et frais d'exploitation).

Le document indiquera également l'horaire de la réalisation de chacun des éléments, au cours des années à venir. Le ministre pourra ainsi disposer en tout temps de renseignements clairs et détaillés qui l'aideront à prendre des décisions tendant à l'usage le plus efficace possible des ressources de la défense.

On proposera des changements au programme à long terme approuvé selon les divers éléments concernés. Une proposition de ce genre indiquera, par exemple, non seulement le coût en capital de l'acquisition projetée mais aussi les frais d'exploitation prévus, le personnel en cause, la période sur laquelle s'échelonnera la réalisation du projet, ainsi que les effets de cette proposition sur le programme approuvé antérieurement. Si le changement au programme est approuvé, les éléments en cause seront modifiés en conséquence, de sorte que le programme approuvé sera à jour en tout temps.

Le système comprendra aussi un horaire afin d'assurer que les changements apportés au programme approuvé soient réalisés conformément à l'horaire approuvé ou que les modifications apportées à l'horaire soient portées sans tarder à l'attention des autorités compétentes.

Une fois que le programme de défense sera établi de façon détaillée et qu'il aura été approuvé par le ministre, il servira aux principales fins suivantes:

a) Il aidera au ministre, au sous-ministre et au chef de l'état-major de la défense dans leurs fonctions administratives. Il sera particulièrement utile pour l'examen des programmes lors de la préparation du budget, par exemple, et pour l'étude des nouveaux projets de défense qui pourront être analysés en rapport avec le programme général de défense.

b) Il fournira un document de référence reconnu aux personnes chargées d'élaborer les programmes de défense.

c) Il servira de point de départ pour la préparation du budget.

d) Il constituera une aide appréciable aux sous-ministres adjoints dans leur évaluation des projets concernant l'acquisition de matériel de premier établissement, la réalisation de nouvelles constructions et les questions relatives aux effectifs.

e) Il servira de point de départ au personnel de recherche sur les opérations dans son étude sur le rapport coût-efficacité.

f) Ce sera un moyen objectif de déterminer les effets des modifications apportées au budget et des autres décisions qu'on pourra prendre de temps à autre au sujet de l'acquisition de matériel, du nombre maximum des effectifs, etc. Sans un programme à long terme détaillé, il arrive parfois qu'on ne saisisse pas toutes les répercussions de telles décisions ou qu'on n'en tienne pas dûment compte.

g) Il permettra d'évaluer des changements apportés aux programmes dans le contexte du programme d'ensemble et selon une méthode uniforme.

Il faudrait ajouter que le système d'élaboration des programmes de défense ne modifiera pas de lui-même la forme ou la présentation du budget ordinaire du ministère. Le système est parfaitement compatible avec l'introduction de changements dans la présentation des prévisions budgétaires, comme l'établissement des dépenses prévues pour la réalisation des programmes, mais ce système intéresse en soi l'administration interne et il a pour but d'aider le ministre et le ministère dans l'élaboration des programmes.

En terminant, je crois que les modifications proposées dans le bill C-90 à l'égard de l'organisation militaire renforceront les pouvoirs du personnel civil dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de direction du personnel. Le personnel civil et le personnel militaire pourront ainsi établir plus facilement des contacts étroits dans l'exercice de leurs fonctions, contacts essentiels à la bonne administration du ministère de la Défense nationale. On éliminera bon nombre des obstacles que la présente structure oppose à l'organisation sensée des ressources, ce qui impose des entraves à tous les échelons des forces armées.

Il sera plus facile qu'auparavant de distribuer comme il convient les responsabilités et les devoirs. Bref, le rendement des forces armées par rapport aux ressources disponibles sera plus grand qu'il ne l'aurait été autrement. C'est là l'objectif de la direction tant du personnel civil que du personnel militaire.

Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Armstrong.

Avant de passer aux questions, il y a un problème à régler. Le tableau que M. Armstrong a utilisé dans son exposé sera imprimé dans le compte rendu des témoignages à l'endroit où il en a parlé pour la première fois.

Le premier interrogateur qui figure sur ma liste est M. MacLean.

M. MACLEAN: Je n'ai qu'une ou deux questions d'ordre général à poser, monsieur le président.

La loi sur la défense nationale est un document assez bref qui confère des pouvoirs à être accordés par des règlements et, en ne lisant que la loi, on ne peut se faire une idée précise de ce que peut être l'organisation du ministère de la Défense nationale. Les pouvoirs généraux de l'organisation peuvent varier selon les règlements édictés. Je me demande quelles modifications on entrevoit à l'égard du fusionnement des services au sein des trois armes. On a mentionné que les services médicaux avaient été fusionnés mais j'aimerais savoir quels autres changements du même ordre on se propose d'effectuer par suite de la modification à la loi proposée dans le bill à l'étude ou en plus de cette modification. A-t-on l'intention, par exemple, d'instituer un service de la solde commun aux trois armes?

M. ARMSTRONG: Comme on l'a sans doute déjà dit, monsieur MacLean, la première tâche consiste à réorganiser les quartiers généraux de la défense nationale. On ne s'est pas encore arrêté à déterminer de façon précise les services qui seront fusionnés. Toutefois, je serais porté—et fortement porté—à croire que le service de la solde et d'autres fonctions communes de ce genre seront effectivement fusionnés. En fin de compte, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'interroger à ce sujet.

M. MACLEAN: Ce fait admis, je me souviens que jusqu'à 1940 ou 1941, l'Armée assurait le service de la solde et les services médicaux à l'Aviation, par exemple. Lorsqu'on fusionnera ces fonctions, envisage-t-on de confier la responsabilité dans un domaine quelconque à un seul service pour les trois armes ou prévoit-on réaliser plutôt la mise en commun des services des trois armes pour chacune des fonctions à fusionner?

M. ARMSTRONG: A mon avis, il s'agira sans doute d'une mise en commun. Cette solution est inévitable, à mon sens.

M. MACLEAN: C'est également ce que je suppose.

Au cours des années, se propose-t-on de conserver à peu près la proportion actuelle entre le nombre des effectifs de chacune des trois armes ou envisage-t-on que le personnel d'une des armes aura tendance à prédominer dans l'accomplissement de chacune de ces fonctions à mesure que les mises à la retraite se chargeront du personnel travaillant actuellement au sein des trois armes?

M. ARMSTRONG: Sans établir de règle rigoureuse à cet égard, on pourrait sûrement espérer que la proportion actuelle sera raisonnablement conservée au sein des services fusionnés, dont le personnel proviendra des trois armes.

M. MACLEAN: Le témoin pourrait-il fournir quelque indication des services qui pourront être ainsi fusionnés ou, du moins, pourrait-il indiquer à quels services on songe présentement? Je sais qu'on n'en est pas rendu très loin dans ce domaine et ma question ne convient peut-être pas à ce stade-ci.

M. ARMSTRONG: Nous ne sommes vraiment pas rendus loin dans ce domaine. Je puis nommer quelques services qui seront inévitablement fusionnés. Vous

avez mentionné le service de la solde et je suppose qu'en dernière analyse, nos services de sécurité seront aussi fusionnés. A mon avis, les services de la logistique constituent le domaine le plus important où nous pourrions espérer réaliser des économies substantielles quant au coût des travaux à accomplir. Un autre exemple, je crois, ce serait le fusionnement des services de construction. En fin de compte, on réalisera, je crois, de considérables économies dans tous ces domaines, bien qu'on ait beaucoup de travail à faire avant que chacun de ces services fonctionne bien.

M. MacLEAN: Ce sont les seules questions que j'avais à poser.

Le PRÉSIDENT: M. Winch.

M. WINCH: J'ai trois questions à poser, monsieur le président. Je crois que vous avez partiellement répondu à l'une d'entre elles, au sujet de l'organigramme. D'ici, tout ce que je puis voir sous le titre «Sous-ministre» est embrouillé. Je me demande si nous ne pourrions pas avoir une photocopie de ce tableau en plus de l'exemplaire qu'on a présenté au comité; d'ailleurs, on a déjà procédé de cette façon en d'autres occasions. A mon avis, il est très utile d'inclure une photocopie des tableaux dans le compte rendu des témoignages.

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas de photocopie ici mais je vais m'en procurer une avec plaisir.

M. WINCH: Voici ma deuxième question. Le sous-ministre a fait une observation des plus intéressantes, en parlant de ce qu'il a appelé un «*mark paper*». Comment épelle-t-on le mot *mark*?

M. ARMSTRONG: M. A. R. K.

M. WINCH: Un document-repère? Si j'ai bien compris, ce document-repère n'indique pas seulement les prévisions budgétaires pour l'année suivante mais aussi une projection du montant approximatif requis pour quatre ans. Je me demande si c'est exact, car ce point m'intrigue.

M. ARMSTRONG: C'est bien exact.

M. WINCH: J'aimerais demander s'il serait possible, afin de mieux renseigner le comité et de lui permettre de mieux comprendre, de lui présenter deux documents-repères, dont l'un donnerait les prévisions pour une année et l'autre, une projection des dépenses prévues pour quatre ans. Pourrait-on permettre qu'on nous fournisse ces documents?

M. ARMSTRONG: Il s'agit d'un document d'ordre interne servant aux fins de l'administration au sein du ministère et ce document est classé.

M. WINCH: Pourrions-nous, cependant, obtenir une ventilation quelconque afin que nous puissions nous faire une meilleure idée des prévisions annuelles et d'une projection des dépenses pour quatre ans? Cela m'intéresse. Est-il possible de nous exposer le sens réel de ce document-repère sans nous présenter un document classé?

M. ARMSTRONG: Vous devriez sûrement poser cette question au ministre. Pour le moment, avec l'élaboration des nouveaux programmes annoncés dans le Livre blanc au sujet de la réorganisation et ainsi de suite, je dirai que nous n'en sommes encore qu'au stade de la préparation du document-repère qui sera utilisé cette année. Il n'est pas encore vraiment terminé.

M. WINCH: En a-t-on préparé dans le passé?

M. ARMSTRONG: Nous en avons un depuis plusieurs années.

M. WINCH: Y aurait-il une façon quelconque de fournir au comité une explication plus détaillée sur ce document, qui m'intéresse tout particulièrement? A l'aide de ce document, vous obtenez les prévisions budgétaires non seulement pour une année mais pour quatre années. D'après les renseignements qu'on a fournis au comité en plus d'une occasion, la projection n'est jamais exacte.

Est-il possible de nous expliquer clairement, sans qu'il soit nécessaire de révéler le contenu de documents classés, ce qu'on entend par un document-repère, et de nous dire les résultats qu'on a obtenus à cet égard dans le passé?

M. ARMSTRONG: Je crois pouvoir vous donner une idée précise de ce que renferme ce document-repère pourvu que vous ne me demandiez pas de vous révéler les chiffres qu'il renferme.

M. WINCH: Je ne sais pas exactement si cette réponse me satisfait. Sauf erreur, tous les membres du comité savent exactement à quoi je veux en venir. Dites-vous qu'on a déjà préparé un document-repère qui donne non seulement les prévisions pour l'année suivante mais aussi une projection des dépenses pour les quatre années suivantes?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. SMITH: S'agit-il du montant qu'on espère obtenir?

M. ARMSTRONG: C'est une bonne observation.

M. WINCH: Ces prévisions comprennent-elles les dépenses projectées à l'égard du matériel de production?

M. ARMSTRONG: Je puis expliquer la teneur de ce document très brièvement. Dans le passé, chacune des trois armes, soit la Marine, l'Armée et l'Aviation, a préparé et analysé un document de ce genre. Chaque service a été divisé en une demi-douzaine de sections peut-être, selon les principales fonctions qu'il exerce: dans le cas de la Marine, par exemple, on a tenu compte de ses diverses contributions à SACLANT; pour l'ARC, on s'est préoccupé de la défense aérienne du Canada, et ainsi de suite. On établit des projections à l'égard de l'effectif global qui serait employé pour l'exercice de ces diverses fonctions du service en cause. On fait ensuite une projection générale concernant les frais d'exploitation possibles, sans toutefois entrer dans le détail. Chacun des services dresse ensuite la liste des immobilisations dont il prévoit faire l'acquisition. On obtient ainsi le montant total requis par le service. On additionne tous ces montants et on y ajoute les frais des services généraux, obtenant ainsi une projection des besoins probables en matière de défense pour une période de quatre ans.

Il s'agit, je le répète, d'un document d'ordre interne qui devient essentiellement un document de base servant à résoudre les problèmes connexes à l'établissement d'un budget de défense définitif. Ce document ne constitue pas à ce moment-là—je devrais peut-être dire jamais—ce qu'on pourrait considérer comme la politique générale acceptée par le gouvernement pour une certaine période d'années. Il s'agit plutôt d'un document de base sur lequel s'appuie le travail du ministère de la Defense nationale.

M. WINCH: Monsieur le président, j'aimerais demander au sous-ministre s'il est possible d'obtenir quelque chose de plus détaillé.

Je voudrais aussi poser au sous-ministre la question suivante. Comme il vient de dire que, depuis plusieurs années, le ministère possède un document-repère de ce genre qui traite des dépenses prévues pour l'année à venir et fournit une projection des dépenses des quatre prochaines années, le sous-ministre est-il en mesure de nous dire si le document-repère en cause fournissait une projection des dépenses prévues pour une période de quatre ans au sujet de l'Avro Arrow et du Bobcat?

M. ARMSTRONG: Oui, ces dépenses auraient été comprises dans le document-repère. Je ne veux pas dire que les chiffres fournis dans ce document étaient nécessairement exacts.

M. WINCH: Mais le document-repère que vous aviez donnait bien une projection des dépenses prévues pour les quatre prochaines années au sujet de l'Avro Arrow et du Bobcat?

M. ARMSTRONG: En effet, je crois que nous possédions cette projection. Toutefois, je vous signalerais un point que vous connaissez tous, je crois, car on l'a mentionné plusieurs fois. Les chiffres estimatifs ayant trait à l'entreprise Avro Arrow variaient beaucoup d'une année à l'autre.

M. WINCH: Vous obteniez, cependant, une projection de quatre ans chaque fois qu'on vous remettait le document-repère de chaque année?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. WINCH: Cela vaut-il aussi pour le Bobcat?

M. ARMSTRONG: Je le croirais. Je ne me souviens pas si l'entreprise Bobcat était spécifiquement comprise mais je dirais qu'elle l'était.

M. WINCH: Nous reviendrons plus tard sur ce point.

J'ai une autre question, monsieur le président. Sauf erreur, en exposant la politique du gouvernement concernant cette nouvelle attitude à l'égard de l'intégration des forces armées, le ministre a dit plusieurs fois qu'on accorderait aux civils des pouvoirs de surveillance accrus. Je sais que le sous-ministre doit avoir coopéré et collaboré très étroitement à la définition de ces pouvoirs. Pourrait-il maintenant nous dire ce qu'on entend par ce pouvoir de surveillance accru qu'on accordera aux civils lorsqu'on appliquera la nouvelle politique du gouvernement à l'égard de l'intégration des forces armées?

M. ARMSTRONG: Voici essentiellement en quoi cela consiste. Comme je l'ai expliqué dans ma déclaration, il y a certains éléments de l'organisation du cabinet du sous-ministre qui...

M. WINCH: Par pouvoir de surveillance accru, veut-on dire que de nouvelles responsabilités vous seront confiées, à titre de sous-ministre, et, si tel est le cas, quelles sont ces responsabilités?

M. ARMSTRONG: Je suppose que oui, sans compter les nouvelles responsabilités qui seront confiées au ministre. Je suis nommé pour aider au ministre, à titre de premier civil permanent au sein du ministère et j'espère avoir exprimé clairement que, à mon avis, le sous-ministre est responsable auprès du ministre de la bonne administration du ministère de la Défense nationale. Ce rôle comprend la surveillance des ressources mises à la disposition du ministère. Comme dans tous les secteurs de la défense et dans tous les autres domaines, je crois, nous tentons de réaliser les tâches qui nous sont confiées le plus économiquement possible.

M. WINCH: J'espère que le sous-ministre comprend que je n'essaie pas de le mettre sur la sellette.

M. ARMSTRONG: Je suis sûr que vous n'avez pas cette intention.

M. WINCH: Je cherche, cependant, à savoir ce que l'on se propose de faire. On a déclaré que la nouvelle politique d'intégration, qu'on commence maintenant à réaliser aux échelons supérieurs, visait à donner aux civils un pouvoir de surveillance accru. Qu'entendez-vous par pouvoir de surveillance accru?

M. ARMSTRONG: Permettez-moi de vous expliquer ce que veut dire, à mon sens, la réorganisation. Tout d'abord, je crois avoir mentionné qu'elle faciliterait les relations qui existent au sein du ministère entre le personnel civil et le personnel militaire. Grâce à cette nouvelle organisation, les principaux sous-ministres adjoints et les principaux officiers militaires pourront établir des rapports très étroits sur le plan de leur travail, en raison du parallèle qui existera au niveau des fonctionnaires supérieurs de l'état-major de la défense; en ce qui concerne les sous-ministres adjoints, ils n'auront à traiter qu'avec un seul officier supérieur. Un deuxième point que je considère très important, c'est qu'en raison de l'organisation unique et de la politique énoncée, le Conseil de la défense deviendra ce qu'en pratique il n'a pas été dans le passé, un organisme du ministère, si vous voulez l'appeler ainsi, chargé d'établir la politique générale. Toutes les propositions qui seront faites à ce conseil et dont la

plupart seront d'abord pensées et mises au point par le personnel militaire, seront ensuite soumises au personnel civil qui les étudiera; j'espère que, tout au long de leur travail, le personnel militaire et le personnel civil échangeront leurs opinions et s'adresseront à l'occasion au Conseil de la défense. Cela permettra à chacune des propositions qui seront soumises à l'examen du ministre, lors de l'élaboration des programmes, de refléter les opinions du personnel civil. Évidemment, la chose est possible dans le cadre de l'organisation actuelle, en ce sens qu'on peut y parvenir, mais cette collaboration est beaucoup plus difficile au sein d'une organisation comme celle qui existe présentement. Je crois, en outre, que les simplifications qu'on apportera en ce qui concerne la surveillance exercée par les civils rendront l'exercice de ce rôle beaucoup plus facile qu'auparavant.

M. WINCH: J'ai une autre question à poser, monsieur le président.

Est-ce que je saisis bien les paroles du sous-ministre en disant qu'il prévoit non seulement l'accroissement du pouvoir de surveillance qui sera accordé aux civils au niveau de l'administration mais aussi la possibilité d'une certaine influence sur le plan de la politique? Est-ce que j'interprète bien votre réponse?

M. ARMSTRONG: Évidemment, le sous-ministre n'a jamais été entièrement privé de toute influence sur la politique générale. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un changement dans ce domaine.

M. WINCH: Autrement dit, le rôle de surveillance confié aux civils et dont on nous a parlé ne s'applique qu'à l'administration?

M. ARMSTRONG: Je ne crois qu'il vaille uniquement sur le plan de l'administration. J'ai simplement dit que le sous-ministre a toujours eu un mot à dire au sujet de la politique du ministère.

M. WINCH: Que voulait-on dire par l'important rôle de surveillance confié aux civils? Comme vous êtes sous-ministre depuis longtemps, j'aimerais que vous répondiez à cette question.

M. ARMSTRONG: J'ai tenté d'expliquer le fonctionnement de la nouvelle organisation et de signaler comment celle-ci permettrait peut-être de rendre plus efficace le rôle de surveillance confié aux civils.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez maintenant prendre la parole, M. MacRae.

M. MACRAE: Merci, monsieur le président. Je voudrais tout d'abord vous faire une proposition. La déclaration du sous-ministre était d'une qualité exceptionnelle. Étant donné sa longueur, cependant, je me demande si, à l'avenir, nous ne pourrions pas disposer des déclarations de ce genre afin que nous puissions les avoir sous nos yeux pendant que les témoins en donneront lecture. Il faudra peut-être une semaine ou deux avant que les témoignages ne soient publiés dans notre compte rendu. Je pourrais peut-être faire cette proposition pour l'avenir.

Monsieur le président, on vient de répondre à ma première question. Je voulais m'informer du rôle de surveillance qui sera confié aux civils dans le domaine militaire et je suis disposé à accepter la réponse que nous a donnée le sous-ministre.

Lors de la discussion sur l'organisation, je n'ai pas remarqué que le sous-ministre avait donné les fonctions du sous-ministre associé. Le sous-ministre aurait-il maintenant l'obligeance de nous dire quelles ont été les fonctions du sous-ministre associé jusqu'ici et quelles fonctions on prévoit confier à ce dernier sous la nouvelle organisation?

M. ARMSTRONG: En plus d'être en général l'associé du sous-ministre, le sous-ministre associé s'est surtout occupé de l'éducation des dépendants. Comme vous le savez, nous avons un régime scolaire assez élaboré à l'égard des jeunes

enfants des Canadiens en service outre-mer ainsi qu'aux diverses bases canadiennes. Le sous-ministre associé s'est aussi occupé en particulier des régimes de pension. Membre de la Commission des pensions, il s'est surtout employé à régler une variété de problèmes qui ont surgi dans la province de Québec et dans le Canada français. Il a également assuré la surveillance générale de la politique concernant l'activité de divertissement au sein du ministère. Il a peut-être aussi certaines autres fonctions. Il fait aussi partie de la Commission à Oromocto.

M. MACRAE: Oui, je comprends très bien.

M. WINCH: M. MacRae pourrait peut-être demander ce que vous avez voulu dire lorsque vous avez mentionné que le sous-ministre associé s'occupe d'une variété de problèmes qui surgissent dans la province de Québec.

M. ARMSTRONG: Comme vous le savez, le sous-ministre associé, le colonel Mathieu, est un Canadien qui s'exprime en français et en anglais. En nombre d'occasions, il s'est occupé en mon nom de problèmes particuliers qui ont surgi dans le Québec. Il ne les a pas tous régler car nous avons un grand nombre de problèmes. Pas que les problèmes soient nécessairement différents dans le Québec. Il faut s'occuper de différentes questions concernant nos rapports avec les municipalités, les commissions scolaires, et de beaucoup d'autres choses.

M. MACRAE: J'ai une dernière question à poser. Le sous-ministre pourrait-il nous dire si l'on prévoit que l'organisation future des forces armées exigera un plus grand ou un plus petit nombre de civils aux quartiers généraux de la défense nationale ou si le nombre requis sera le même qu'à l'heure actuelle. Je ne demande, en fait, qu'une simple projection.

M. ARMSTRONG: Parlez-vous de la future organisation de l'ensemble des forces armées?

M. MACRAE: Non, je ne veux parler que de l'organisation des quartiers généraux de la défense nationale et je m'informe du personnel civil dont on aura besoin aux quartiers généraux pour diriger les forces canadiennes.

M. ARMSTRONG: Comprenez-vous aussi les civils qui feront partie des forces elles-mêmes?

M. MACRAE: Oui.

M. ARMSTRONG: Franchement, je ne sais pas exactement mais, dans l'ensemble, je crois que le nombre de civils serait inférieur.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez maintenant poser vos questions, M. Deachman.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, j'aimerais poser au sous-ministre certaines questions au sujet des remarques qu'il a faites concernant l'élaboration des programmes. Je voudrais aussi revenir sur le document-repère, et reprendre certaines des questions posées par M. Winch.

Ai-je raison de croire que la préparation du document-repère ne consiste simplement qu'à établir les prévisions budgétaires du ministère, comme le font habituellement les autres ministères? L'expression «document-repère» ne diffère-t-il pas tellement de tout autre terme que le ministère des Transports, par example, peut utiliser pour désigner le document renfermant ses prévisons budgétaires? Est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Ce n'est probablement pas exact. Si je me souviens bien, l'origine du mot «repère» remonte au tout début, lorsque nous avons commencé à préparer ce genre de document, dont nous établissions diverses versions. Je crois que nous appelions la première version le «premier repère», la deuxième le «deuxième repère» et ainsi de suite. Peu à peu, on en est venu à parler du document-repère. Au fond, le nom du document n'a aucune signification particulière.

M. DEACHMAN: Il ne s'agit donc que des prévisions budgétaires du ministère?

M. ARMSTRONG: Oui. Ce document réunit des renseignements sous une certaine forme qui, à notre avis, nous a aidés, dans le passé, à prendre certaines décisions au sein du ministère.

M. DEACHMAN: La forme du document doit correspondre aux 22 postes réguliers ou aux règlements établis par le Conseil du Trésor?

M. ARMSTRONG: Non. Le document-repère n'est pas préparé de cette façon. Plus tard, cependant, lorsque nous établissons les prévisions budgétaires, les renseignements contenus dans le document sont groupés dans cet ordre.

M. DEACHMAN: On les regroupe suivant les 22 postes que le Parlement exige pour son examen?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. DEACHMAN: Si vous regroupez plus tard ces renseignements dans cet ordre, vous devez donc les étudier d'abord d'après les directions du ministère et les diverses fonctions de ces directions?

M. ARMSTRONG: Le rôle de ce document au sein du ministère ainsi que les diverses rubriques qu'il renferme sont d'ordre beaucoup plus général que le document donnant les 22 postes de dépenses de façon très détaillée. Comme je l'ai déjà dit, les frais d'exploitation n'occupent qu'une seule ligne; nous n'en faisons pas la ventilation détaillée dans le document-repère.

M. DEACHMAN: Estimez-vous que les 22 postes réguliers de dépenses dont le Parlement se sert pour l'examen des crédits du ministère vous sont de quelque utilité?

M. ARMSTRONG: Ils sont utiles dans une certaine mesure, en ce sens que les renseignements sont groupés dans un ordre particulier, mais ce n'est pas dans cet ordre que nous en avons vraiment besoin aux fins de l'administration.

M. DEACHMAN: Si vous ne connaissiez pas les affaires du ministère et que vous vouliez étudier ce qui se passe au sein de ce ministère, songeriez-vous à obtenir les 22 postes de dépenses ou tenteriez-vous plutôt d'obtenir une autre forme de ventilation des dépenses prévues.

M. ARMSTRONG: Pour étudier l'administration même du ministère, j'essayerais d'obtenir un autre genre de document.

M. DEACHMAN: Ce qui signifie que le système des postes réguliers auquel le Parlement a recours pour l'examen des crédits du ministère n'est pas vraiment ce qu'il y a de mieux pour se rendre compte de ce qui se passe au sein du ministère. Est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Non, je ne crois pas que ce soit nécessairement un excellent système.

M. DEACHMAN: Je suis du même avis et je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. ARMSTRONG: Il faut cependant signaler que ce document est utile pour d'autres fins.

M. DEACHMAN: Si je comprends bien, vous vous éloignez maintenant du système d'analyse que vous utilisez présentement pour la préparation du document-repère. D'après la nouvelle méthode, vous examinerez plutôt l'activité du ministère d'après les divers programmes et les éléments de ces programmes et vous ferez une étude des programmes en voie d'exécution.

M. ARMSTRONG: C'est exact. En un certain sens, il s'agit d'une expansion du document-repère. Sauf erreur, nous diviserons, au début, les divers programmes à peu près de la même façon, sous les rubriques que nous avons déjà acceptées dans le document-repère. Nous les analyserons ensuite de façon plus détaillée en indiquant les parties et les éléments des programmes. Nous indiquerons de

façon plus détaillée que dans le passé ce que comprend un programme. En outre, et je crois que c'est là le point important, cette méthode a pour but d'obtenir une analyse d'un programme qui ne sera pas trop détaillée mais qui comportera suffisamment de précisions pour que le ministre, moi-même ou tout autre personne qui voudra la consulter puissent se faire une idée raisonnablement exacte des éléments qui composent le ministère de la Défense nationale et des frais qu'ils exigent.

Si l'on veut que ce document ait des résultats satisfaisants, il doit être tenu à jour. Il ne sera simplement d'aucune utilité si l'on ne le consulte qu'une fois par année, par exemple. Il faut un document tenu à jour, auquel on apporte périodiquement des modifications et qui soit préparé de façon à pouvoir être utilisé avec profit par chacun des employés du ministère. Cela signifie que la conception du document-repère nº 2 doit être poussée beaucoup plus loin que jamais auparavant.

M. DEACHMAN: Lorque vous utilisez le mot «programme» en parlant des éléments du programme et de la ventilation du programme et en discutant de l'évolution du document-repère, qu'entendez-vous exactement par ce mot? Considérez-vous, par exemple, nos forces à l'étranger comme un programme? Considérez-vous également l'ensemble de la logistique et les divers services auxiliaires comme des programmes? Pourriez-vous nous expliquer en quoi consiste un programme?

M. ARMSTRONG: Il serait peut-être préférable que je vous donne un exemple tiré du document dans sa forme actuelle et comme on le prépare présentement. Nos forces engagées dans SACEUR constitueraient un programme majeur, qui serait ensuite divisé en certains éléments importants: les forces armées en poste en Europe; les forces aériennes en poste en Europe; les forces en poste au Canada qui sont affectées à SACEUR; les forces en poste au Canada qui appuient la division aérienne. Il y aurait aussi, par exemple, les unités d'instruction en vue des opérations qui sont en Europe uniquement parce que nous y avons une division aérienne; ce groupe serait de nouveau divisé en certains sous-éléments, dont les forces d'opération et les forces d'appui qui demeurent sur place pour seconder les premières. On procéderait ensuite à une ventilation de ces divers éléments.

M. DEACHMAN: A qui imputeriez-vous les frais des quartiers généraux? Prenons le cas des armes, et ainsi de suite. Quels frais seraient compris dans le poste des armes? Dans les frais de manutention des armes, incluriez-vous les frais des quartiers généraux ou avez-vous un poste distinct pour les frais des quartiers généraux?

M. ARMSTRONG: Nous tiendrions compte des quartiers généraux, mais pas dans le cas des armes. Nous accorderions une fonction distincte aux quartiers généraux, à moins qu'on puisse déterminer exactement le montant des frais des quartiers généraux qui est affecté à un programme majeur. Par exemple, les armes dont a besoin le groupe de brigades en poste en Europe seraient imputées à ce groupe.

M. DEACHMAN: Lorsque cette méthode aura été mise au point, prévoyez-vous qu'au moins les chiffres ayant trait aux grandes divisions de ces programmes pourraient être mis à la disposition du Parlement? Je comprends que la documentation interne vous pose certains problèmes et que vous deviez préparer des ventilations très élaborées pour vous aider dans votre travail, mais voyez-vous quelque objection à ce que, pour son examen, le Parlement ait accès, par exemple, aux chiffres relatifs aux grandes divisions des programmes au lieu des 22 postes réguliers que nous obtenons à l'heure actuelle?

M. ARMSTRONG: Évidemment, il s'agit là, à mon sens, d'une question que le gouvernement devrait trancher. D'après mon expérience, une projection

sur une période de temps trop longue présente toujours certaines difficultés lorsqu'elle est rendue publique, car il y a toujours des incertitudes.

M. DEACHMAN: Je comprends cela.

Le PRÉSIDENT: Si je puis intervenir, monsieur Deachman, vous vous éloignez quelque peu du bill n° C-90 et trois autres députés voudraient poser des questions.

M. DEACHMAN: Je vais en rester là. Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

M. TEMPLE: On a déjà répondu à plusieurs de mes questions, à l'exception d'une ou deux. J'ai deux questions à poser au sujet de la nouvelle présentation détaillée des programmes à longue portée qui ne seraient pas à jour à certaines périodes. J'insiste sur le mot programmes. Quand on préparera ces nouveaux programmes détaillés, en présentera-t-on un, disons, pour l'Aviation, un autre pour la Marine et un troisième pour l'Armée, ou fusionnera-t-on ces programmes?

M. ARMSTRONG: Ces programmes seront fusionnés et c'est l'état-major de la défense qui les préparera.

M. TEMPLE: Ces nouveaux programmes détaillés à longue portée s'appliqueront-ils à une plus longue période que les programmes antérieurs qui valaient pour quatre ans et, si oui, avez-vous la liberté de nous dire pour combien de temps ils vaudront?

M. ARMSTRONG: Au début, je crois que nous donnerons à ces programmes une portée de cinq ans, pour des considérations d'ordre pratique. A mon avis, il serait bon que nous prévoyions un peu plus loin à l'avance, mais il devient difficile de prédire avec une certaine certitude ce qui se produira, lorsque vous vous projetez trop loin dans l'avenir.

M. TEMPLE: Avez-vous une idée de la portée qui serait idéale pour ces programmes?

M. ARMSTRONG: Si la chose était possible, nous pourrions peut-être nous rendre à sept ou huit ans et nous tenterons peut-être d'y arriver.

M. WINCH: M. Temple pourrait-il demander maintenant, comme je l'espère, si l'établissement d'un projet de quatre ou cinq ans sur un document-repère engage les dépenses du ministère pour les années à venir.

M. ARMSTRONG: Pas nécessairement. Lorsque nous nous présentons au Parlement et que le gouvernement soumet ses prévisions budgétaires, les crédits relatifs à la défense comportent, comme vous le savez sûrement, un texte spécial ayant trait aux engagements pris. Il s'agit de la somme totale des engagements pris, des projets que nous entreprendrons au cours de l'année en cause. Cette somme approximative ne comprend pas tous les projets qui seront entrepris sur une période de cinq ans.

M. WINCH: J'aimerais que M. Temple continue à poser des questions sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons peut-être vous redonner la parole, monsieur Winch, et vous pourrez alors poser les autres questions que vous avez à poser à ce sujet.

Avez-vous terminé, monsieur Temple?

M. TEMPLE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Smith.

M. SMITH: En commençant par les deux dernières sections de votre organigramme, concernant les sous-ministres adjoints chargés des besoins et des travaux, il me semble que le ministère de la Production de défense remplit déjà bon nombre de ces fonctions. A-t-on songé à fusionner les fonctions semblables qui sont confiées aux deux ministères?

M. ARMSTRONG: Quant au sous-ministre adjoint (travaux), vous vous souviendrez probablement que la Commission Glassco a recommandé que la *Defence Construction Limited* relève de notre ministère. Ce transfert fusionnerait ce domaine. Le problème est à l'étude, mais aucune décision définitive n'a encore été prise. En ce qui concerne le sous-ministre adjoint (besoins), c'est évidemment le ministère de la Production de défense qui voit aux contrats de notre ministère. Pour le moment, je ne suis au courant d'aucune proposition en vue de modifier cet état de choses.

M. SMITH: Y aura-t-il dédoublement des fonctions en ce qui concerne, par exemple, les besoins dans le domaine de la construction des navires, qui intéresse directement l'emploi de M. Rutledge, du moins à l'égard de certains types de navires?

M. ARMSTRONG: Nous préparons les devis et nous informons le ministère des navires que nous aimerions acheter. Évidemment, la personne chargée de l'adjudication du contrat doit acquérir une connaissance très approfondie de ces divers points avant de pouvoir adjuger le contrat. On pourrait prétendre qu'il existe un certain dédoublement. D'autres ne seront peut-être pas d'accord avec moi sur ce point, mais il est concevable qu'il y ait dédoublement.

M. SMITH: Ne s'ensuit-il pas que dans nombre de ces fonctions, par exemple en ce qui a trait à la direction générale chargée des achats, des vêtements, des tissus et ainsi de suite, il y aura dédoublement?

M. ARMSTRONG: Il n'y aura pas plus de dédoublement de fonctions que dans le passé.

M. SMITH: Mais il n'y en aura pas moins?

M. ARMSTRONG: Il n'y en aura pas moins.

M. SMITH: Je deviens quelque peu sceptique en pensant que M. Parkinson aura peut-être raison, après tout, en ce qui concerne la réorganisation.

M. ARMSTRONG: Cela n'influe nullement sur ce que le ministère de la Défense nationale fait en vue de réorganiser ses services et de remplir ses fonctions avec moins de personnel.

M. SMITH: Mais cela déterminera quel ministère devra, en définitive, faire les déboursés.

M. ARMSTRONG: Le sujet est fort complexe car le ministère de la Production de défense n'a pas seulement à s'occuper des achats du ministère de la Défense nationale. Vous devez tenir compte de l'ensemble de ses responsabilités.

M. SMITH: Oui, je sais. Toutefois, dans nombre de domaines ou de directions, par exemple en ce qui concerne l'achat des aéronefs, ses responsabilités ne sont pas tellement plus étendues.

M. ARMSTRONG: Nous sommes les principaux acheteurs d'aéronefs.

M. SMITH: Et en ce qui concerne l'achat de navires et l'activité du ministère des Transports?

M. ARMSTRONG: Les responsabilités de ce ministère sont considérablement plus étendues.

M. SMITH: Et dans le domaine des vêtements et des tissus, par exemple, ce ministère a-t-il de plus vastes responsabilités?

M. ARMSTRONG: Le ministère de la Production de défense est en train de prendre la responsabilité d'acheter, dans ce domaine, des articles d'usage commun pour d'autres ministères du gouvernement en plus du ministère de la Défense nationale.

M. SMITH: Passons maintenant au sous-ministre adjoint (personnel). Sera-t-il chargé d'embaucher et de fournir le personnel civil pour l'ensemble des cadres de la défense?

M. ARMSTRONG: Il sera responsable du personnel civil au sein du ministère de la Défense nationale mais, dans la plupart des cas, l'embauche s'effectue en vertu de la loi sur le service civil.

M. SMITH: Je comprends cela mais continuera-t-on à avoir des directeurs du personnel civil de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine sous les ordres du nouveau directeur du personnel civil? Conserverons-nous ces trois directeurs?

M. ARMSTRONG: Non, il est certain que ces trois directeurs disparaîtront. Un directeur du personnel civil sera nommé pour l'ensemble des services.

M. SMITH: Et dans un camp de l'Armée comme celui de Borden, continuerons-nous à avoir deux agents du personnel civil, un pour l'Aviation et un autre pour l'Armée, chacun régnant sur son petit empire?

M. ARMSTRONG: Vous abordez maintenant des points plus précis. Je prévois, ou plutôt j'espère, que nous en viendrons un jour à n'avoir qu'un seul agent du personnel civil.

M. SMITH: Je ne veux pas entrer dans le détail, mais en abordant un point précis, on clarifie davantage la situation. Vous avez dit que vous espériez qu'on aurait un seul agent du personnel civil?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. SMITH: Et il veillerait à embaucher le personnel de toutes les directions, en respectant les dispositions de la loi sur le service civil?

M. ARMSTRONG: Il faudrait rectifier votre affirmation, car cet agent n'embauche pas en réalité.

M. SMITH: Disons alors qu'il applique la loi?

M. ARMSTRONG: Il l'appliquerait, en effet.

M. SMITH: J'ai employé le mot embaucher dans un sens plutôt vague.

M. ARMSTRONG: Très bien.

M. SMITH: Vous avez parlé de l'élaboration des programmes de défense et vous en avez discuté, à mon sens, abondamment avec M. Deachman. En ce qui concerne la planification, le secrétariat pour la Défense, aux États-Unis, comprend une direction, au sein de son vaste programme de planification, qu'on appelle, je crois, la direction de «l'analyse des systèmes»; il s'agit, en gros, de civils qui analysent les programmes proposés par les diverses directions militaires. Prévoit-on une contrepartie de cette direction dans la nouvelle organisation du ministère de la Défense nationale?

M. ARMSTRONG: En fait, nous n'avons pas pris de décision à cet égard. Les divers services possèdent actuellement des directions d'analyse des systèmes, dont les effectifs sont surtout fournis par le Conseil de recherche pour la défense. Nous aurons sûrement un organisme quelconque chargé de l'analyse des systèmes et il sera organisé comme nous le jugerons à propos. Toutefois, nous n'avons pas encore décidé de qui il relèvera ni d'où en proviendra l'effectif. Étant donné le volume de travail que devra effectuer cet organisme, je crains qu'il soit difficile, je l'avoue, de tenter de constituer une division formée de personnes aussi compétentes et de la faire relever d'un bureau aussi petit que celui du sous-ministre. Il est peut-être souhaitable que se service soit assuré par le Conseil de recherche pour la défense.

M. SMITH: A-t-on songé à nommer un scientifique sous-ministre adjoint, à qui serait confiée la surveillance des programmes prévus et qui ferait appel, sur une base provisoire, au personnel civil dont il aurait besoin pour effectuer

cette analyse des systèmes ou des programmes, indépendamment de l'organisation actuelle des forces armées?

M. ARMSTRONG: Nous n'avons pas songé à nommer à cette fin un sous-ministre adjoint qui donnerait au ministère des conseils d'ordre scientifique. Nous continuerions plutôt à nous en remettre au président du Conseil de recherche pour la défense.

Il faut se rappeler, à mon avis, dans le cas présent que les États-Unis s'occupent de la mise au point de programmes stratégiques qui embrassent, en somme, le monde entier, tandis qu'au Canada, ces problèmes n'ont pas autant d'envergure.

M. SMITH: Les ressources dont nous disposons pour ces programmes ne sont pas aussi considérables. Dans les témoignages que nous avons déjà entendus, une chose m'a frappé: même si une personne fait partie du Conseil de recherche pour la défense, elle a tendance à défendre plutôt que d'analyser un programme, surtout si c'est elle qui a élaboré ce programme. Il lui devient alors plus difficile d'examiner froidement ce programme.

M. ARMSTRONG: Je suppose qu'un homme a inévitablement tendance à défendre ce en quoi il croit vraiment. La revision civile a justement pour but de faire voir l'autre côté de la médaille. Nous tenterons de veiller à ce que notre organisation fournisse une assurance raisonnable que ce travail sera fait.

M. SMITH: Il serait souhaitable, à mon avis, qu'une personne ou un organisme, quel que soit le nombre de ses membres, qui n'aurait rien à voir dans la préparation des programmes, soit chargé de les analyser, au sein du ministère de la Défense nationale.

M. ARMSTRONG: Vous ne pouvez probablement pas le lire de votre place, mais nous avons confié cette responsabilité au sous-ministre adjoint (besoins).

M. SMITH: A mons sens, cette responsabilité est confiée à un organisme trop bas dans la hiérarchie.

M. ARMSTRONG: Le responsable n'est pas tellement bas dans la hiérarchie puisqu'il est sous-ministre adjoint.

M. SMITH: Oui, mais il est chargé des besoins et il a la responsabilité de l'élaboration des programmes et du développement.

M. ARMSTRONG: Il est essentiellement chargé des besoins en matériel, des questions techniques et de la logistique. A mon avis, nous devons envisager le développement en tenant compte, du moins en partie, des besoins. Il faut savoir où nous allons. Si nous affectons certaines sommes au développement, il faut savoir quel produit nous obtiendrons à la fin, quel en sera le coût et à quelle fin nous l'utiliserons. Il faut donc tenir compte de tous ces éléments.

M. SMITH: Il faut donc que quelqu'un vérifie les conclusions du sous-ministre adjoint sur le plan scientifique?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. SMITH: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness?

L'hon. M. HARKNESS: Vous avez indiqué, monsieur Armstrong, que l'organisation demeurerait essentiellement la même en ce qui concerne le personnel civil et vous avez mentionné que la réorganisation du personnel militaire lui correspondrait de très près, chaque organisation comportant quatre divisions. Voici ma première question. La réorganisation proposée du personnel militaire est-elle fondée en grande partie sur l'organisation du personnel civil qui existe depuis longtemps?

M. ARMSTRONG: Non. L'organisation du personnel militaire s'appuie sur des considérations que nous avons jugées appropriées à une organisation militaire. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que le ministre a expliqué qu'il avait

chargé certains groupes d'étude d'examiner cette question. Nous avons confié à un groupe d'étude le soin d'examiner les aspects du problème qui touchent au sous-ministre; ce dernier et le groupe d'étude ont travaillé de concert, dans une certaine mesure. J'ai dit que les deux organisations sont essentiellement semblables en ce sens que nous apportons certaines modifications dans le but d'atteindre l'objectif que j'ai mentionné et dont la réalisation permettra au sous-ministre adjoint et à sa contre-partie du côté militaire d'entretenir des rapports passablement directs.

Le sous-ministre adjoint (personnel), par exemple, ne s'occupait pas dans le passé des questions touchant à la politique relative au personnel militaire: la solde, les allocations, les conditions de travail, les questions financières et tous les autres problèmes connexes. Ces fontions relevaient auparavant du sous-ministre adjoint (finances) et elles ont été confiées au sous-ministre adjoint (personnel) afin que ses responsabilités embrassent les questions dont s'occupe en général, le directeur du personnel militaire, avec lequel il pourra entretenir des rapports immédiats et très étroits.

L'hon. M. HARKNESS: Il ne s'agit, cependant, que d'un transfert secondaire de responsabilité d'un sous-ministre adjoint à un autre?

M. ARMSTRONG: C'est un changement, en effet. Je crois pouvoir affirmer de façon assez catégorique que la réorganisation militaire ne s'est pas fondée sur ce principe.

L'hon. M. HARKNESS: Le parallèle est tellement frappant qu'on en vient à se demander dans quelle mesure l'organisation du personnel civil a influé sur la nouvelle organisation qu'on a proposée à l'égard du personnel militaire.

M. ARMSTRONG: Cette question ne m'est pas venue à l'esprit auparavant mais vous avez peut-être raison. Toutefois, ce n'est pas de cette façon qu'a été conçue l'organisation militaire. Il n'y a pas de doute sur ce point.

L'hon. M. HARKNESS: On a parlé du document-repère. Admettriez-vous que ce document a été, dans une large mesure, un dispositif de planification et de coordination?

M. ARMSTRONG: Oui, ce document a été conçu à cette fin.

L'hon. M. HARKNESS: J'ai cru devoir signaler ce point car il existe peut-être une certaine confusion ou ambiguïté dans l'esprit de certains membres du comité au sujet du document-repère. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que ce document ait servi, dans une large mesure, de disposition de planification et de coordination.

A cet égard reconnaîtriez-vous qu'une des raisons pour lesquelles ce document s'est révélé essentiel c'est que, lorsque vous entreprenez la réalisation d'un programme quelconque, et surtout d'un programme de renouvellement de matériel, les dépenses que vous y affectez la première année entraînent des engagements pour les années suivantes?

M. ARMSTRONG: Oui, j'admets ce point.

M. WINCH: Je suis heureux que vous ayez posé cette question. C'est ce que je tentais de découvrir.

L'hon. M. HARKNESS: C'est l'une des raisons pour lesquelles vous devez avoir un document de ce genre afin de fournir non seulement au ministère de la Défense, mais aussi au ministère des Finances et au gouvernement, une idée des dépenses probables qu'entraînera dans les années à venir la réalisation d'un programme concernant le matériel.

M. ARMSTRONG: Je souscris entièrement à ces observations. Ce document-repère est essentiel.

L'hon. M. HARKNESS: Ce document est-il notamment essentiel parce que toute décision concernant l'entreprise d'un de ces programmes importants de fourniture de matériel relève fondamentalement d'une décision politique?

M. ARMSTRONG: C'est exact. Il s'agit essentiellement d'une décision relevant de la politique établie.

L'hon. M. HARKNESS: C'est vraiment le cabinet ou le gouvernement en général qui prend cette décision, et non le ministère?

M. ARMSTRONG: Oui.

L'hon. M. HARKNESS: Monsieur le président, le temps dont je dispose est déjà écoulé, tout comme d'ailleurs la période prévue pour la présente réunion. Je m'arrêterai donc sur ce point.

M. SMITH: En ce qui concerne le quorum, monsieur le président, j'aimerais signaler que six des huit députés conservateurs qui font partie du comité étaient présents, alors que seulement sept députés conservateurs sont à Ottawa, cet après-midi. (*Applaudissements*). Je n'aurais pas mentionné ce fait si M. Matheson ne s'était pas empressé de quitter la salle alors qu'il savait déjà que M. Nielsen désirait se retirer.

Le PRÉSIDENT: Avant que le comité ne lève sa séance, j'aimerais vous rappeler que notre prochaine réunion aura lieu demain matin, à onze heures. M. Malone sera alors notre témoin. La réunion n'aura pas lieu dans cette salle mais dans la salle 371, dans l'édifice de l'Ouest, à onze heures demain matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCE DU JEUDI 4 JUIN 1964

Bill C-90 intitulé: Loi modifiant la Loi sur la défense nationale

---

TÉMOIN:

Le brigadier Richard S. Malone, éditeur, Winnipeg (Man.)

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20926—1

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Granger
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
Nielsen
Pilon
Smith
Temple
Winch—24.

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 4 juin 1964
(7)

Le Comité spécial de la défense se réunit ce matin à 11 h. 35, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Matheson, Nielsen, Pilon, Temple, Winch—15.

Aussi présent: Le brigadier Richard S. Malone, éditeur, de Winnipeg, Manitoba.

Le Comité a poursuivi l'étude du Bill C-90, Loi modifiant la Loi de la Défense nationale.

Le brigadier Malone a été présenté et on lui a demandé d'exposer au Comité ses opinions relativement au Bill C-90.

Au cours de ses déclarations, le témoin a déposé quatre tableaux se rapportant à la réorganisation proposée pour le ministère de la Défense nationale ainsi que les services de la défense.

Il est décidé—Que ces tableaux soient insérés au compte rendu du Comité à l'endroit approprié.

M. Malone a été interrogé sur ses déclarations; on l'a remercié de son témoignage et on lui a permis de se retirer.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 9 juin 1964, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 4 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Je vous demanderais de parler à voix plutôt élevée, si vous le voulez, parce que la portée des microphones n'est pas tellement fameuse.

Nous poursuivons l'étude du Bill C-90, article premier.

Notre témoin ce matin est M. Richard S. Malone, éditeur du *Winnipeg Free Press.*

M. Malone fera une déclaration et je lui demanderais de nous dire d'abord un peu qui il est et ce qu'il fait.

M. RICHARD S. MALONE (*éditeur du Winnipeg Free Press; vice-président exécutif du Vancouver Sun; vice-président et gérant général du F.P. Publications Limited*): Monsieur le président et distingués membres, j'ai accompli de nombreux voyages durant la guerre, mais permettez-moi de dire que je ne me propose pas de poser à l'expert devant vous.

Mon expérience militaire remonte à 1923, lorsque je suis devenu membre du régiment *Queen's Own Rifles,* à Toronto. J'ai d'abord servi longtemps dans la milice et quand la guerre éclata, j'ai été appelé à servir avec P.P.C.L.I. En 1940, j'ai été mis à la disposition du ministre de la Défense du temps, le colonel J. L. Ralston. Secrétaire militaire par la suite, j'ai accompagné le ministre à Londres. Le ministre devait y avoir un entretien avec le chef britannique d'alors, M. Churchill, relativement au programme de la mobilisation. Après cela, j'ai mis sur pied le bureau des relations extérieures de l'armée. J'ai ensuite étudié au collège du personnel et j'ai été envoyé outre-mer pour être rattaché à la cinquième division de l'armée, pour devenir ensuite major de brigade dans la première division. J'ai pris part aux débarquements en Sicile, en Italie et en Normandie, de même qu'à l'invasion aéroportée au Japon. J'étais officier personnel de liaisons auprès du feld-maréchal Montgomery, lors de l'invasion de l'Italie, A.D.P.R. pour 21 groupes militaires; j'ai aussi agi comme officier de liaison pour le feld-maréchal Montgomery lors de l'invasion de la Normandie. Vers la fin de la guerre, j'ai dirigé une mission canadienne aux quartiers généraux du général MacArthur à Okinawa ainsi qu'aux Philippines. Lorsque je suis sorti de l'armée, j'avais le titre de brigadier. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur le président.

M. MATHESON: C'est une généreuse contribution.

M. MALONE: Je pourrais peut-être ajouter que j'ai été rappelé par l'armée lors de l'inondation de Winnipeg en 1950, afin d'y organiser le plan de réaménagement. Désirez-vous que je poursuive?

Le PRÉSIDENT: Certainement, si vous le voulez bien.

M. MALONE: Je n'ai pas préparé de discours. Je reviens tout juste d'Angleterre et je n'ai pas eu le temps de préparer de discours, avec des références et des renvois en bas de page. Cependant, j'ai ici une déclaration et, si vous êtes d'accord, je vous en ferai part. J'espère que mes remarques pourront vous être de quelque utilité.

En inaugurant cette intégration des forces, nous ferons sans doute quelques fautes et il est sûr que dans tout ce processus, il y aura plusieurs tentatives et certaines erreurs. Quoi qu'il en soit, je crains fort que nous commettions dès le début une première faute, lourde de conséquences, et si nous

commettions une faute dès le début, nous pourrions faire beaucoup de tort à ce projet que vous avez à l'esprit; cette première faute pourrait amener des conséquences désastreuses qu'on ne découvriraient qu'après plusieurs années. Le peuple pourrait payer très cher pour cette faute.

Je veux parler ici du principe commandant en chef ou «supremo», qui semble être un article important du nouveau plan ou de la nouvelle organisation qui vous est proposée. De plus, on a prévu la constitution de ce qu'on appellera le Conseil de la défense pour votre organisation, mais, cet organe me semble être destiné uniquement à donner des consultations ou des conseils plutôt qu'à avoir certaines responsabilités directes ou un pouvoir authentique. Établir quoi que ce soit qui puisse ressembler à un commandant en chef, abstraction faite de son titre, constituerait, selon moi, une erreur fatale. Tout comme dans le nouveau système britannique, j'estime que le Conseil de la défense devrait relever directement du ministre. A ce sujet, puis-je citer un communiqué officiel publié à Londres. Je vais vous lire le paragraphe-clé. Parlant de l'établissement d'un conseil de la défense en Angleterre, on y dit: «Le conseil exercera les pouvoirs de commandement et de contrôle administratif». On n'aurait pas pu être plus clair que cela. Tels sont les pouvoirs de ce conseil. Dans le plan actuel, telle n'est pas la responsabilité statutaire de votre commission ou conseil; si je lis bien, c'est plutôt une commission de consultations.

On peut soutenir que l'organisation canadienne, telle que proposeé, ne renferme pas le principe de commandant en chef. Néanmoins, puis-je proposer aux membres du comité de se poser les questions suivantes.

Est-ce que le chef proposé du personnel de la défense acceptera des ordres, des directives et des décisions du Conseil de la défense, ou, de fait, imposera-t-il ses décisions à ce Conseil?

Est-ce que les autres membres du Conseil de la défense auront le droit de questionner ce chef suprême, d'aller à l'encontre de ses décisions, ou de paralyser ses décisions?

Est-ce que les autres membres du Conseil de la défense seront inférieurs à ce chef et lui seront soumis?

De fait, le chef du personnel de la défense ne déterminera-t-il pas les devoirs réels, les responsabilités et même les nominations ainsi que l'avancement des autres membres du Conseil de la défense?

Le chef du personnel de la défense sera-t-il le premier conseiller du ministre? Officiellement, les autres membres devront-ils parler au ministre par l'entremise de ce chef?

En fait, est-ce que le pouvoir de mettre en application les politiques du gouvernement, telles qu'indiquées par le ministre, sera dévolu au Conseil ou au chef du personnel de la défense?

De plus, le chef du personnel de la défense pourra-t-il de droit, refuser les conseils, voire les conseils de la majorité des chefs des autres forces?

Si on doit répondre affirmativement à toutes ces questions, selon moi, il est inévitable que le chef du personnel de la défense s'entoure soit de ses amis, de gens qui disent toujours comme lui ou d'officiers de cet acabit.

A ce sujet, je dois souliger que lorsqu'un nouveau commandant assume le commandement d'une armée, d'un corps ou d'une division, il change toujours son personnel. Très souvent, il se débarrasse de son G-1, de son chef de personnel ou de son commandant en second uniquement parce qu'il désire pour travailler avec lui, quelqu'un qui pense comme lui. C'est un reconnu. Je crois que ceci est particulièrement remarquable lorsqu'un commandant est à la tête d'une force à l'opération. Il doit alors être le commandant suprême, mais ici, lorsqu'il s'agit de traiter directement avec le gouvernement, je ne crois pas que vous puissiez vous permettre d'avoir un nouveau chef du personnel nommé qui changera le Conseil selon son bon plaisir. C'est là le grand danger.

Si les autres chefs membres du Conseil ne peuvent rejeter ses décisions, ils encourront un grand risque à s'opposer au commandant suprême, tant au sein du Conseil qu'à l'extérieur du Conseil. Bref, nous sommes peut-être en train de faire un dieu du chef suprême de nos forces armées. Souvenez-vous qu'en fait, il ne s'agit pas simplement de l'armée mais des trois forces; et toute erreur commise par cet homme pourrait avoir des conséquences sur les trois forces. C'est beaucoup trop de responsabilités pour une seule personne, quelle que soit cette personne. Si ce système est établi, il échouera éventuellement, mais, peut-être, non sans avoir causé beaucoup de dommages.

Permettez-moi de citer un passage de votre projet de loi C-90. Je suis certain que vous le connaissez mieux que moi, mais si vous y jetez un coup d'œil rapide, vous vous rendrez compte des pouvoirs qui sont donnés au haut commandement. Il commence par ces mots:

> Le gouverneur en conseil peut nommer chef de l'état-major de la défense un officier qui détiendra le grade que prescrit le gouverneur en conseil. Cet officier devra, sous réserve du règlement et sous la direction du Ministre, être chargé du contrôle et de l'administration des forces canadiennes.

C'est le système du gouvernement canadien, mais dans tout le projet de loi, vous constaterez le même principe appliqué au sujet des biens non publics d'une unité et autres choses du même genre. Le bill continue ainsi disant que toutes les choses passent devant le chef de l'état-major de la défense, et doivent être autorisées par lui et, page après page, on lui donne ce pouvoir. Toutes les conditions des fonctions et des responsabilités doivent être formulées par le chef de l'état-major de la défense. Autrement dit, vous créez, à mon avis, un commandant en chef des services.

Si nous établissons réellement un chef de l'état-major de la défense qui possède tous les pouvoirs d'un commandant en chef, et d'un conseiller principal du ministre, d'après moi, ce chef doit ou dominer le ministre et l'anéantir, ou bien être lui-même anéanti par le ministre au bout d'un certain temps. Quoique le ministre représente l'autorité parlementaire, il lui est difficile de rejeter les avis d'un seul conseiller technique.

Cela ressemble beaucoup à la confiance qui doit exister entre un médecin et son patient. Si le patient craint d'accepter le conseil du spécialiste, le médecin, celui-ci doit se désister ou on doit lui défendre de s'occuper du cas. Il n'y a pas autre chose à faire.

Comme dans le cas étudié par Lord Esher en 1904, le Comité a trouvé que le commandant en chef de l'armée avait un fardeau trop lourd de responsabilités pour une seule personne, et qu'il avait tendance à dépendre sur les avis d'autres personnes dont la formation et les manières de voir étaient les mêmes que les siennes. Le secrétaire, ou celui qu'au Canada on nomme le ministre, de son côté, était une figure politique de passage, ayant ostensiblement une autorité supérieure mais en réalité s'appuyant presque entièrement sur les conseils d'un seul homme. A moins que lui et le commandant en chef ne soient des hommes qui se comprennent parfaitement bien, ce qui est très rare, un des deux finira par dominer ou démoraliser l'autre.

Nous pouvons éviter cette situation dans nos services de la défense si les décisions et le pouvoir viennent d'un conseil dans lequel la majorité décide, et dans lequel un ministre ou son assistant participe et est responsable au Parlement pour les décisions prises. Ce système a fait ses preuves depuis longtemps, mais il est arrivé plusieurs fois qu'on a oublié ce principe avec des résultats désastreux.

Permettez-moi de citer un fait d'hitoire afin de prouver mon point. Il y a eu deux réformes importantes dans l'armée britannique au cours du siècle.

La première réforme était celle soumise par le comité de Lord Esher, et mise en vigueur par Lord Haldane.

Je désire maintenant vous faire remarquer que ces changements que vous allez effectuer feront aussi partie de l'histoire et même peut-être seront-ils plus fameux si nos projets sont mis à l'œuvre et se montrent concluants.

Le comité de Lord Esher avait été établi pour examiner une série d'erreurs coûteuses faites par l'armée britannique pendant la guerre des Boers. Ce comité a établi clairement que les erreurs étaient directement attribuables au principe du commandement par un chef. Par contre, on avait noté que la marine britannique, sous le commandement d'un conseil de l'amirauté, avait à maintes reprises prouvé que son système était sain. En conséquence, l'armée britannique abandonna le principe du commandant en chef et le remplaça par le système du conseil de l'armée ou conseil de la défense qui fonctionne encore de nos jours. L'efficacité du système était si évidente que même le *Royal Air Force* l'a suivi de près.

Malgré les moyens pris pour empêcher le commandement par un chef, des difficultés se sont souvent présentées lorsqu'un chef grâce à sa personnalité, à sa popularité, ou à sa réputation, a pu imposer sa propre volonté au conseil de l'armée ou de la défense. Le système que nous proposons, à mon avis, pourra provoquer des problèmes semblables. On n'a qu'à étudier ce qui s'est passé dans les premiers jours de la première guerre mondiale pour se rendre compte que c'était une des grandes difficultés à laquelle l'Angleterre a eu à faire face à cause de Lord Kitchener. Je dois également dire que, dans sa correspondance, Lord Esher, après que son rapport eut été accepté, a dit qu'il n'était pas sûr que les précautions prises étaient suffisantes. C'est pour cette raison que, même avec les dispositions législatives, le gouvernement avait presque peur de toucher au commandant, dont la popularité et le prestige étaient devenus irrésistibles.

Un autre exemple, plus récent, est celui du général MacArthur qui, durant la guerre de Corée, a pu, par la force de sa réputation et de son prestige, défier même l'autorité du président des États-Unis. Le résultat fut tragique. Il a fallu retirer le général MacArthur, qui était un des généraux les plus capables que les États-Unis aient jamais eus. Un commandant ne peut devenir lui-même l'autorité suprême d'après le système démocratique, tel que nous le comprenons.

La question de la participation des civils dans la direction des armées est également très importante dans le système du conseil de la défense. Les faiblesses d'un contrôle entièrement militaire ont été prouvées maintes et maintes fois dans d'autres pays. Dans ses mémoires de guerre, Lloyd George cite le quartier général allemand qui avait la suprématie dans les questions militaires et était assez puissant pour se permettre d'ignorer les avis des autorités civiles. L'Allemagne perdit toute chance d'atteindre ses objectifs dans la guerre de 1914-1918 en envahissant la Belgique et ensuite en conduisant une campagne sous-marine sans merci. La première action fit que l'Angleterre entra en guerre et la seconde y amena les États-Unis. Ces deux décisions avaient été opposées par le gouvernement civil allemand, mais l'autorité du militarisme allemand était si puissante qu'il passa outre à cet avis.

Un système modifié de conseil de l'armée, plutôt que le principe du commandant en chef, a prévalu au Canada au début de la guerre. Malheureusement ce système s'est détérioré de nouveau dans les derniers mois de la guerre.

Je crois que l'on peut maintenant considérer, en toute justice, que si le général Simmonds, l'officier canadien actif du plus haut grade à ce moment, n'avait pas été rappelé immédiatement au Canada, c'était parce que le gouvernement au pouvoir craignait qu'il ne se montre trop difficile et autocratique

dans ce poste. Selon mon opinion personnelle, le général Simmonds était sans aucun doute l'officier d'état-major le plus capable que le Canada ait eu durant la guerre.

Cependant, ainsi que tous les bons chefs d'état-major, il avait été formé et habitué à la méthode d'après laquelle au moment de l'action les décisions et les ordres du chef sont suprêmes. En vérité, cela doit être ainsi, quand un chef a la responsabilité des combats ou des campagnes. Il ne doit y avoir qu'un chef et son autorité est indiscutable tant qu'il est le maître suprême. Cependant, si ses tactiques n'amènent pas la victoire ou s'il ne remplit pas ses fonctions de manière satisfaisante, il sera retiré de ce poste. Cette même situation et ces mêmes besoins n'existent pas et ne doivent pas exister dans les rapports entre le chef d'état-major général, c'est-à-dire le chef d'état-major de la défense, ainsi que vous voulez l'appeler, et le ministre ou le cabinet.

Les décisions nécessaires pour mettre en pratique la politique du gouvernement ne devraient pas être prises à la légère et ne devraient pas reposer sur un seul individu, quelles que soient sa valeur, son intégrité ou son expérience.

Au Canada, peu après la seconde guerre mondiale, le système du conseil de l'armée a été complètement abandonné et nous avons établi, en fait, un commandant en chef. Ce changement survint vers 1950. Les pouvoirs qui furent donnés à ce moment au chef de l'état-major le rendirent commandant en chef. Si on en doute encore, je peux vous citer les documents officiels. Dans les Ordonnances et Réglements royaux applicables à l'Armée canadienne, en 1939, et qui étaient en vigueur durant toute la guerre, les fonctions de chaque employé faisant partie des moyens de communications étaient clairement définies. Afin de vous le démontrer, je m'en rapporte aux deux livres que voici, les ordonnances et règlements. Je crois que toutes les modifications sont mises à jour, mais il se peut que mes subalternes n'aient pas rempli leurs fonctions à la perfection.

Dans toute la publication de 1950, vous constaterez que l'autorité appartient au chef d'état-major général. On y donne l'impression qu'aucun article des règlements ne peut être modifié, mais ils peuvent être modifiés par les ordres du chef d'état-major général en relations avec une autorité supérieure et cela se fera par les moyens de communications que le chef d'état-major général indiquera. Personne ne peut parler au ministre à moins d'accepter tout ce que dit le chef d'état-major général. C'est le commandant en chef, ne vous faites pas d'illusion là-dessus. Cependant, vous pouvez lire le livre.

Ensuite, il y a la question d'exercer des pouvoirs. Les pouvoirs et l'autorité sont investis dans chaque action ou autre chose qui est nécessaire ou qui peut être faite par le chef d'état-major général d'après les Ordonnances et Règlements royaux (Armée). Il peut annuler même toutes ces ordonnances. Ensuite on peut lire plus bas:

> ...l'officier détenant l'emploi principal dans chaque division du quartier général de l'Armée, agissant dans le cadre des fonctions qui lui sont assignées par le chef d'état-major général;

Ensuite on décrit les fonctions des autres officiers.

A quoi bon, donc, s'imaginer que son autorité égale la leur. Il peut changer les fonctions et faire les nominations.

Quant aux ordres:

> Quand ils sont destinés à avoir une permanence raisonnable, les ordres de détail émis par le chef d'état-major général.

Et je pourrais continuer pendant des pages pour vous le prouver.

Voici ce qui concerne le contrôle et l'administration:

> A moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement, tous les ordres et instructions à l'Armée canadienne requis pour donner effet

aux décisions et exécuter les directives du Gouvernement du Canada ou du Ministre, doivent être émis par le chef d'état-major général ou par son intermédiaire.

Devoirs et fonctions du quartier général:

Les fonctions des états-majors et des services au quartier général de l'Armée, ainsi qu'aux quartiers généraux de région et de zone sont celles que prescrit le chef d'état-major général.

Ne vous faites pas d'illusions en croyant que le Canada ignore le principe du commandement par un chef unique, et c'est bien visible dans le nouveau programme.

Par contraste, je voudrais vous renvoyer aux Ordonnances et Règlements royaux susmentionnés, les ordonnances de 1939. Je ne veux pas vous en lire beaucoup ici; on y explique les fonctions spéciales et on explique qui doit les remplir, vous le verrez page après page. Les voici: «Fonctions du sous-ministre»; «Fonctions du juge avocat-général»; «Fonctions de l'ajudant général»; Fonctions du Quartier-maître général»; «Fonctions du Maître-général d'artillerie»; chaque personne constituée en autorité est responsable des fonctions et non pas le chef d'état-major général.

Je ne veux pas mettre à jour les vieilles histoires, mais je sais comment on a opéré. C'est ainsi que l'on a fait pour un membre du conseil de l'armée, quand certaines choses ont commencé à se détériorer dans l'armée. Le ministre l'a appelé pour expliquer le problème et il lui a dit que ceci n'était pas bien et que cela n'allait pas et que même l'armée peut commettre des erreurs. C'est à quoi le ministre a répondu que «ceci n'arrivait pas» et que «cela ne s'était jamais vu» et ainsi de suite. Et puis il a dit au membre du conseil de l'armée en question: «D'après le règlement, c'est là votre responsabilité. Cela ne sert à rien de dire que le chef de l'état-major de la défense ou le conseil de l'armée ou bien quelqu'un d'autre est responsable; c'est votre responsabilité d'après le règlement». Il n'avait pas rempli ses fonctions et a été déplacé. Dans le système nouveau il est dit que le chef d'état-major «peut décider», et c'est bien trop vague.

Pendant les dernières années, j'ai eu bien souvent la curiosité de savoir qui était réellement responsable de l'organisation. Je n'ai pas pu le savoir. Il est vrai que je n'ai pas eu le loisir de faire de grandes recherches, mais il y a quelques années j'ai téléphoné au bureau du ministre et j'ai dit à son assistant, «Pourriez-vous citer l'ordre du conseil qui indique la personne qui doit faire ce travail?» Il m'a répondu qu'il me le ferait parvenir mais jusqu'à ce jour je n'ai rien reçu. Ce que je veux faire remarquer, c'est que cela ne devrait pas être vague, et j'espère que dans le nouveau système il sera dit spécifiquement que tels officiers auront telles responsabilités et qu'ils en rendront compte au conseil de la défense et non pas à un seul homme.

Mais c'est dans l'article 11.01 des Ordonnances et Règlements royaux maintenant en vigueur que le chef de l'état-major général possède son arme la plus efficace pour son propre contrôle direct de l'armée par le choix des officiers pour les postes de haut rang:

L'avancement—et remarquez bien cela—d'un officier au grade de colonel ou à tout grade plus élevé est subordonné à l'approbation du Ministre, sur la proposition du chef d'état-major général.

Il donnera de l'avancement aux amis qui l'entourent; n'en doutez pas, car j'en ferais autant. Il est bien plus facile d'agir comme commandant unique mais cela ne veut pas dire que ce soit la meilleure chose pour le pays.

Il devrait être évident, après ce que j'ai dit, que depuis 1950 on a créé un commandant en chef. Ainsi que je l'ai affirmé, un tel système ne peut que faillir et mon opinion est que le système a échoué à plusieurs reprises durant ces dernières années.

Pour confirmer ceci vous pouvez vous rappeler le fameux rapport Currie. Des fautes qui étaient facilement évitables ont été commises par nos forces canadiennes à cause du principe du commandant en chef. Quant à la manière dont ce système cause la perte du ministre ou du commandant en chef, je vous citerai le cas du général Simmonds qui, lorsqu'il avait été nommé chef d'état-major de la défense, était sans aucun doute l'officier le plus capable du Canada et était relativement très jeune. Cependant je prétends que le Canada a perdu les services du général Simmonds à cause de la position impossible dans laquelle il s'est trouvé comme commandant en chef, relativement à son ministre, l'honorable Ralph Compney.

Quand on a rétabli le principe du commandant en chef dans l'armée canadienne, le parti, qui à ce moment était celui de l'opposition, a protesté vivement. Si on relit le hasard de l'époque on verra que, si le principe même n'était pas bien compris par plusieurs députés, il était bien connu du général Pearkes, qui était le critique militaire de l'opposition. Comme on peut voir dans le hansard, le général a prédit clairement que le système ne fonctionnerait pas.

A la lumière des remarques faites par l'opposition, le fait que la situation n'a pas été rectifiée, à la suite du changement de gouvernement et de la nomination des nouveaux ministres, a toujours été une énigme pour moi. La seule raison, à laquelle je peux penser, serait que le principe du commandant en chef était alors si bien ancré que même le ministre trouvait impossible de mettre le système en question ou de le changer. Croyez-moi il est très difficile de changer et de remanier la hiérarchie dans l'armée, une fois qu'elle est bien établie.

De nouveau, je m'excuse que les circonstances ne m'aient pas permis d'assister aux délibérations de votre Comité au cours des dernières semaines. Je suis de retour d'Angleterre depuis quelques jours seulement, et je n'ai pas réussi à me mettre à jour; aussi j'espère que je ne répéterai rien de ce qui a déjà été discuté. J'ai cependant apporté avec moi quelques tableaux exposant l'organisation proposée, tableaux que vous avez déjà en votre possession, je crois, de même qu'un tableau de la nouvelle organisation en Angleterre. J'ai été assez téméraire pour esquisser très rapidement un tableau de ma propre version, afin de faire ressortir ce poste de commandant en chef sur lequel, j'ai bien peur, nous allons nous égarer. Puis-je distribuer ces exemplaires?

Le PRÉSIDENT: Certainement. Si vous avez des copies, elles peuvent être distribuées.

Acceptez-vous que ces tableaux figurent au compte rendu?

Accepté.

M. MALONE: Les tableaux suivent.

ORGANISATION CANADIENNE PROPOSÉE

A

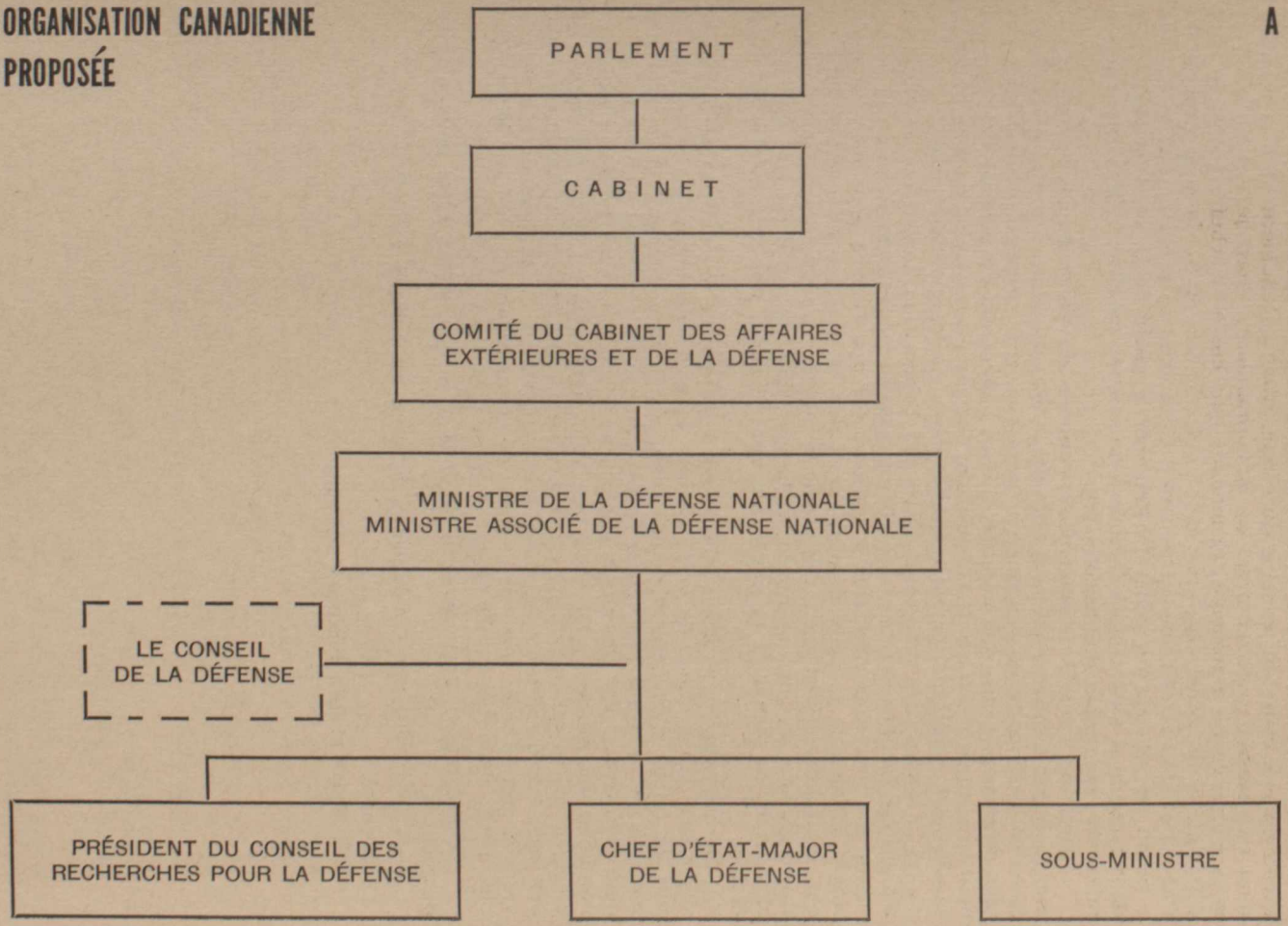

ORGANISATION CANADIENNE PROPOSÉE

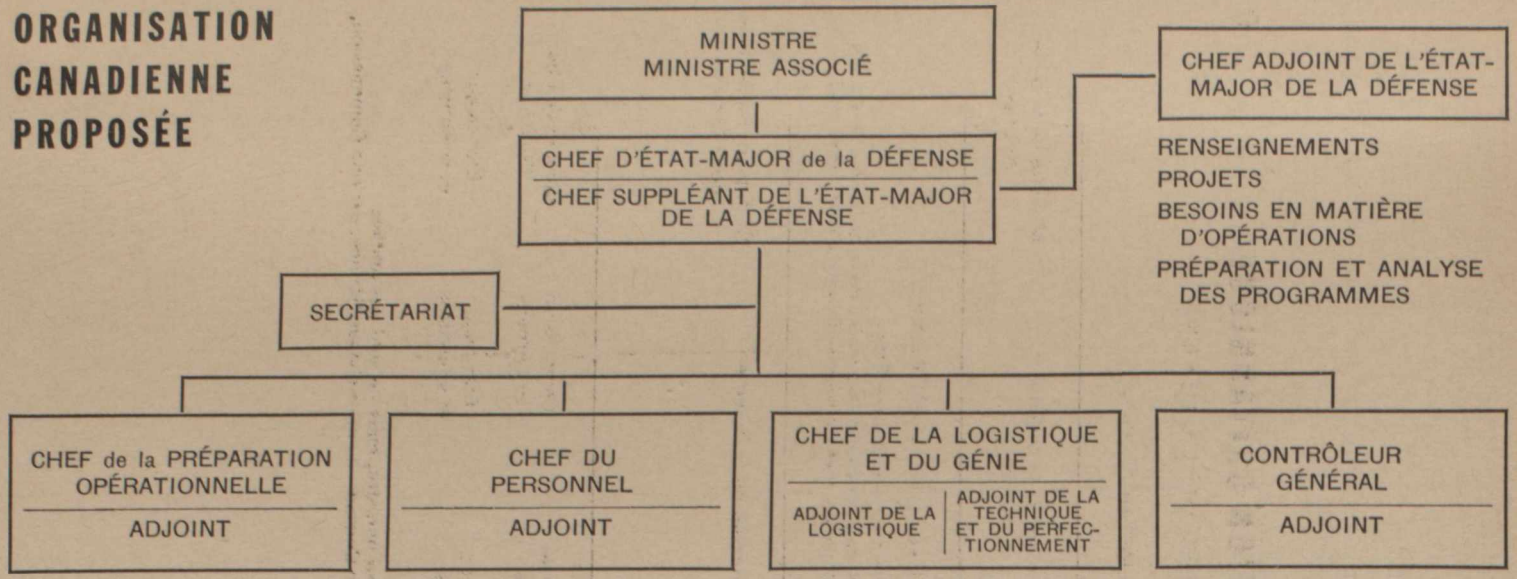

NOUVELLE ORGANISATION BRITANNIQUE C

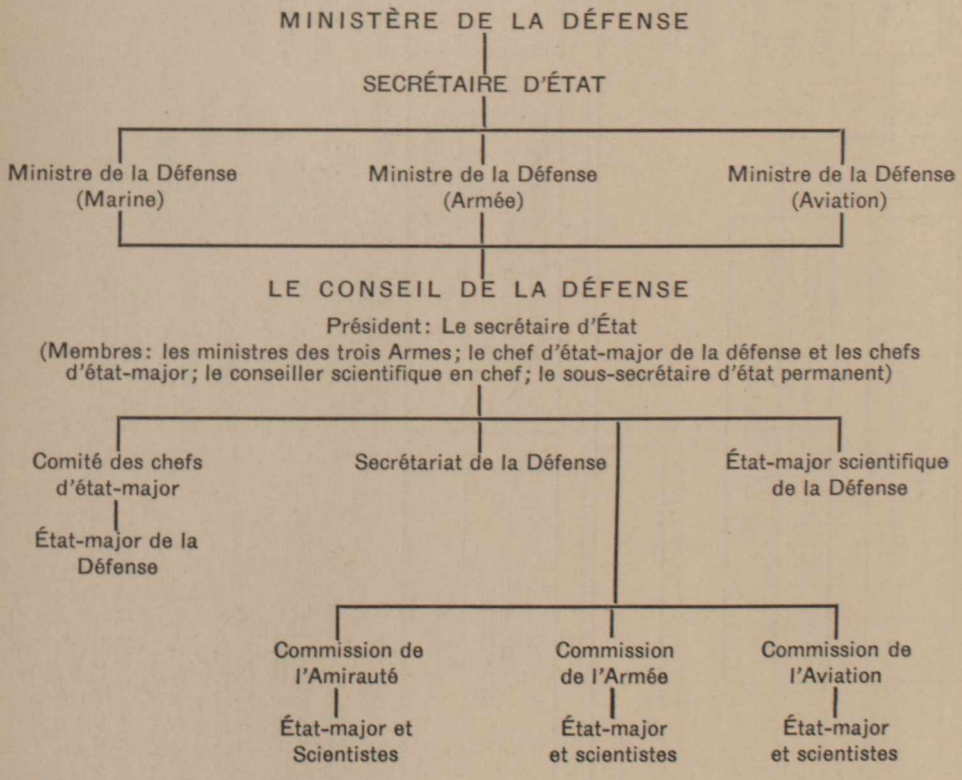

NOTE:

Les trois Services relèvent d'un seul ministre, mais ne sont pas unifiés.
L'autorité est encore exercée par un Conseil—ou dans chaque Service, par une Commission, mais non par un seul homme.

Je parlerai tout d'abord des tableaux A et B. Ces deux chartes ne font qu'indiquer l'organisation qui fait l'objet des bills que vous étudiez présentement, je crois. Vous remarquerez que le tableau A signale la présence d'un conseil de la défense, conseil qui n'aura cependant aucun pouvoir direct. Ce conseil constitue en quelque sorte un ajout. Il peut, si je comprends bien, être appelé à se réunir pour des consultations ou des conseils, mais il ne dispose d'aucun pouvoir ni n'émet aucun ordre relativement à tout commandement venant directement du ministre.

Le tableau B indique comment les ordres qui sont adressés au commandant en chef du personnel par le ministre et le ministre associé sont acheminés vers les différents services.

Le tableau C montre la nouvelle organisation britannique.

J'aimerais attitrer votre attention sur le fait que la Grande-Bretagne ne tente pas de procéder comme nous. Ils tentent de centraliser la structure de commandement seulement; ils n'essaient pas d'intégrer les forces. En Grande-Bretagne, trois ministres sont groupés sous un seul secrétaire d'État particulier. Immédiatement après les ministres, vous remarquerez qu'ils ont un conseil de la défense, non un chef du personnel de la défense. Le secrétaire d'État lui-même préside ce conseil. Le secrétaire d'État doit prendre une part active aux décisions; il ne peut pas dire: «Les experts m'ont dit cela»; il doit prendre part aux décisions et doit en répondre devant le Parlement. Le secrétaire d'État ou le sous-secrétaire d'État doit assister aux réunions du conseil de la défense.

Après cela, ils ont les représentants des trois forces. Dans votre projet, vous n'aurez pas les forces, mais les chefs de direction, c'est-à-dire la direction G, la direction de l'administration et la direction de l'approvisionnement—appelez cela comme vous voudrez, dans mon propre tableau, je préfère les désigner simplement sous les titres administration et approvisionnement, soit ce qu'elles sont tout simplement.

Ensuite, le conseil de la défense se divise en trois forces, selon le plan britannique; mais, les attributions ne vont pas à un chef du personnel, à un chef du conseil de l'aviation, du conseil de l'amirauté ou de n'importe quoi; elles vont plutôt à une commission. Au bas de la charte représentant la nouvelle organisation britannique, vous voyez le conseil de l'amirauté, le conseil de l'armée ainsi que le conseil de l'aviation. Autrefois, ces organismes étaient désignés sous les titres: conseil de l'armée, conseil de l'air et commission de l'amirauté. Ils soutiennent que c'est ce conseil et non un seul homme qui aura les pouvoirs.

Nous en venons maintenant au quatrième tableau. C'en est un que j'ai confectionné plutôt à la hâte hier, et je ne prétendrai pas que c'est une œuvre d'expert mais il fait bien ressortir le principe que je tente de vous expliquer.

MODE D'ORGANISATION PROPOSÉE

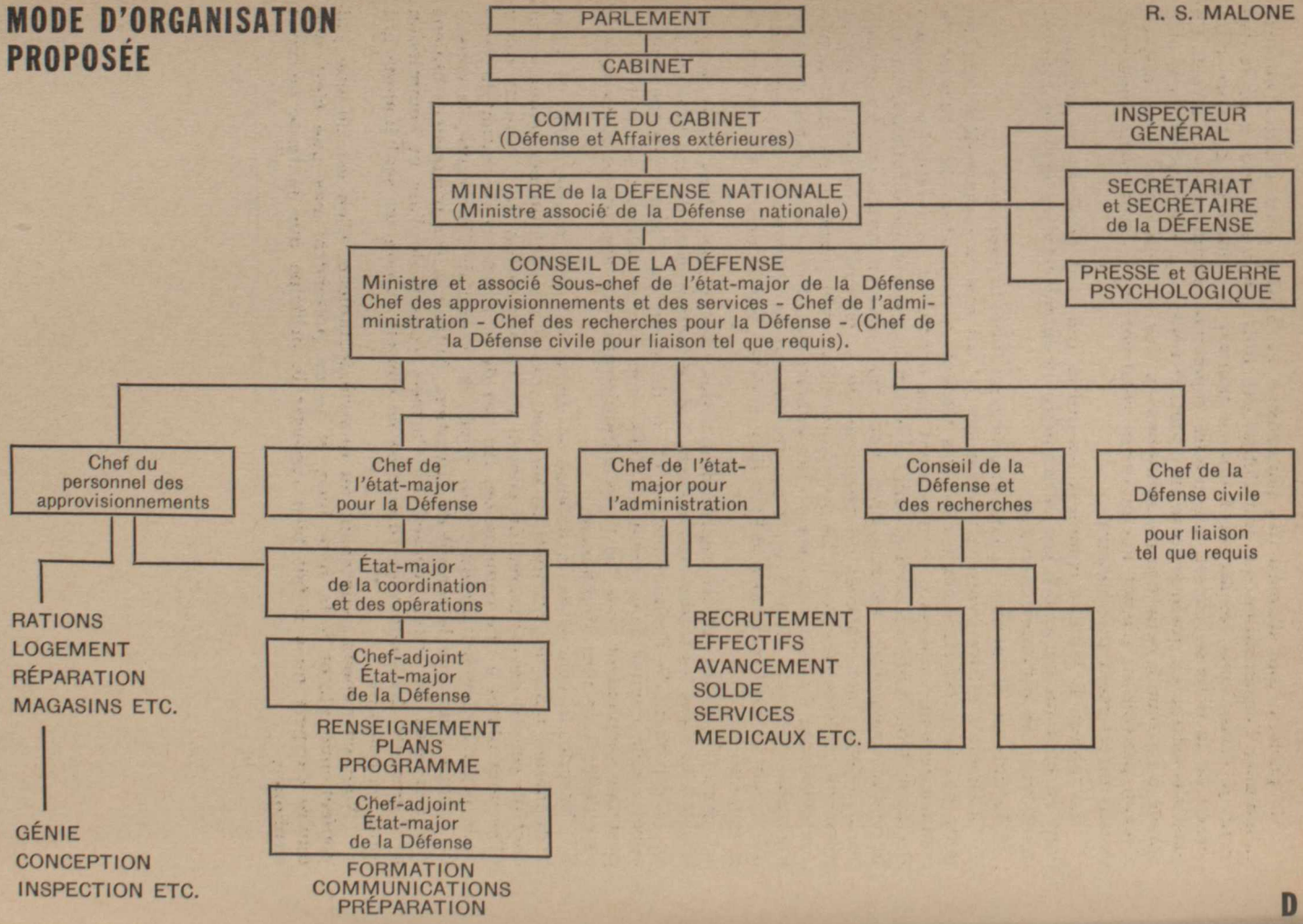

Je proposerais qu'immédiatement après le ministre, il y ait le conseil de la défense—composé du ministre, du ministre associé, du sous-ministre, du chef du personnel de la défense, du chef de l'approvisionnement et des services, et ainsi de suite; (vous pouvez avoir des termes différents pour désigner ces postes, mais j'ai choisi le terme le plus simple parce qu'il est plus descriptif).

Ensuite, vous avez le chef de l'administration, le chef de la recherche pour la défense, et, je suggérerai que ce soit le niveau des liaisons avec la défense civile. A certaines époques, le chef ou le directeur de la défense civile devrait avoir accès à ce comité.

Le conseil de la défense décidera de choses portant sur la défense civile; c'est pourquoi il devrait être invité à prendre part à ces décisions. Il y aura là des décisions qui toucheront les civils. Ensuite, vous avez les trois chefs militaires, le chef de l'approvisionnement, le chef du personnel de la défense ainsi que le chef du personnel administratif, lesquels sont responsables directement à ce conseil—c'est là qu'ils prennent leurs ordres, non du chef de la défense lui-même. Il est bien entendu qu'une certaine coordination est nécessaire. Ceci a été tenté à diverses phases de l'histoire, je ne vous ai montré ici que le personnel de coordination. Nous avons fait certaines expériences, comme l'instauration d'un bureau des devoirs du personnel. Une section de coordination est absolument requise. Elle relèverait du chef du personnel de la défense. Ce conseil de la défense que j'ai proposé se compose de trois ou quatre militaires et de trois ou quatre membres civils—il existe un fort élément de contrôle par la population civile ici—quant au ministre, à son sous-ministre ainsi qu'au ministre associé. Je ne prendrai pas plus de votre temps. Un expert pourrait sûrement trouver ici quelques failles, tel que le sous-ministre, chef du personnel de la défense ayant des pouvoirs que j'ai attribués à une autre personne. Je ne crois pas que cela soit opportun pour le moment.

Plusieurs difficultés de la défense du Canada ne proviennent pas de l'incompétence des officiers ou de gaucheries commises dans les forces armées elles-mêmes. De façon très générale, les forces armées sont dirigées par des hommes vraiment voués à l'art militaire et dont le principal but est de donner la plus grande efficacité aux diverses forces qu'ils dirigent. Je suis très fier des forces armées canadiennes. Je les ai vues à l'œuvre dans plusieurs parties du monde; elles sont présentement à l'œuvre. Je ne crois pas que nous devions lever le chapeau devant aucune autre troupe. Lorsque des difficultés surgissent, il serait absolument injuste de blâmer ces soldats ou officiers, alors que c'est notre système même qui est responsable.

Permettez-moi de répéter un fait très important, à savoir que le principe du conseil de la défense, contrairement au principe du commandant en chef suprême, apporte dans les décisions une influence considérable des non-militaires. Sous le présent système, l'autorité civile a prévalu de temps à autres, au sommet par exemple, l'opposition du très honorable John Diefenbaker à l'*Avro Arrow*. Plus souvent qu'autrement, les influences des non-militaires sont arrivées trop tard pour produire leur effet salutaire. Selon moi, de tels points de vue auraient dû être exposés et débattus au conseil de la défense. Dans le présent système, il est d'usage régulier que les forces fassent des expériences des mois durant, sur de nouvelles armes, effectuent des sommes appréciables pour des recherches, etc., et que les autorités civiles s'en aperçoivent trop tard.

On remarquera que dans le système britannique, depuis la guerre, on n'a pas seulement conservé l'influence des non-militaires mais on l'a même renforcie et élargie. Au cours des années, je suis demeuré en correspondance avec le professeur Cyril Falls, Chichele, professeur d'histoire militaire à Oxford. Je lui ai demandé quelle est la tendance en Grande-Bretagne, étant donné que les Britanniques ont apporté plusieurs changements à leur organisation mili-

taire. Je lui ai demandé s'il avait pu remarquer un certain affaiblissement du pouvoir des civils sur l'armée. Il dit que c'est justement l'inverse, l'influence civile sur l'armée s'accroît. On a ajouté d'autres civils.

Devrais-je expliquer ce point en vous parlant de l'expérience d'Arthur Balfour, il y a environ cinquante ans, alors que l'armée anglaise était sous les ordres d'un commandant en chef unique. Il soutient que le ministre, n'ayant pris aucune part, soit personnellement, soit par la voix de ses représentants, aux discussions qui précèdent la décision doit accepter la recommandation de ses experts, son autorité supérieure devenant alors purement formelle; ou, il peut soulever un débat afin de connaître le pour et le contre d'un projet, par conséquent refaire tout ce qui avait déjà été fait, auquel cas il avait de fait rejeté les conseils de ses experts. D'une façon ou d'une autre, il s'est mis dans une situation peu confortable. Les experts le dominent ou bien lui, un profane, va à l'encontre de leur décision et il en résulte une perte de temps, d'efforts, d'argent et de moral.

Supposons pour un moment que nous puissions trouver chez un homme toutes les qualités requises pour le titulaire du poste de chef du personnel de la défense, en fait, un commandant en chef. Regardez quelle sera sa situation. Tous ses associés professionnels lui seront inférieurs, ils devront accepter ses directives et ses commandements et ils ne pourraient donc pas discuter ses décisions ni s'opposer à ses projets. Avec un commandant muni de tels pouvoirs, les plus hauts experts et les militaires de profession ne sont plus que des amateurs, voire des civils, souvent sans qualité ni préparation pour juger de ses conseils professionnels. Il est difficile de croire qu'un tel chef supérieur n'éprouvera pas certaines lacunes, certains préjugés professionnels, certains orgueils ou certaines idées préconçues qui pourraient provoquer des désastres. Le problème de la défense nationale et ce qu'il en coûte pour la maintenir ne doivent sûrement pas être laissés à un pareil hasard. Du point de vue d'un seul homme, il est sûrement plus intéressant de diriger soi-même, être son propre patron et ne pas avoir l'ennui de travailler avec un comité, mais il ne s'agit pas ici du bien-être d'un individu mais bien plutôt de savoir ce que nous avons de mieux à faire pour le pays.

Vous avez remarqué que dans le tableau D que je vous ai soumis, j'ai attribué à trois domaines des rapports directs avec le ministre, sans qu'ils aient à passer par l'intermédiaire du chef du personnel de la défense ou même du conseil de la défense. J'ai agi ainsi pour des motifs sérieux et je ne crois pas devoir prendre plus de temps pour vous donner de plus amples détails à ce sujet, pour le moment. En passant, je dirai simplement qu'il est d'une importance primordiale que l'inspecteur général continue à se rapporter directement au ministre. Pour que l'inspecteur général remplisse convenablement son devoir et conserve sa raison d'être, ses rapports ne doivent pas être critiqués par le personnel des opérations, le chef du personnel, le député ou qui que ce soit. Puisqu'il doit être l'inspecteur, il doit faire rapport directement au ministre, sans avoir à y apporter quelques réserves, parce que le chef du personnel s'y est d'abord opposé.

De même, en ce qui concerne la guerre psychologique—j'y ai référé ainsi, mais on appelle maintenant cela les relations extérieures. L'expression relations extérieures a acquis un sens différent dans le commerce aujourd'hui. Au cours de la guerre, nous appelions cela P. et P.W. (presse et guerre psychologique). Je crois que l'armée devrait revenir à cette expression, parce qu'elle décrit beaucoup mieux la fonction. C'est un phénomène que nous n'observons pas en temps de paix. Nous avons mis beaucoup de temps à comprendre cela au Canada. Cette direction comprend plusieurs fonctions: il y a d'abord le problème de l'information du peuple. Ce service peut parfois être utilisé pour un but particulier et je puis citer plusieurs exemples. En Angleterre, par exemple, à l'époque du V-1 et du V-2, c'est le gouvernement qui devait

décider si ce médium d'information pouvait être utilisé afin de ne pas semer la panique dans le public. Il a été impossible d'avoir des rapports afin de connaître les effets du V-2 lorsqu'il rejoignait les Allemands. Il faut des directions qui s'adaptent à cela. Nous n'avons pas besoin de cela en temps de paix, mais en temps de guerre ce sont les ministres qui doivent en décider.

Il y a aussi le problème du renseignement à vos propres troupes ainsi que la propagande faite à l'ennemi. Cela se faisait au moyen de haut-parleurs, de brochures jetées par des avions ainsi que par l'infiltration de nouvelles dans les agences de presse, etc. C'est une fonction que nous oublions en temps de paix, mais elle doit exister et je propose qu'elle soit surveillée par le bureau du ministre.

On ne peut admettre qu'un officier en service actif, qui n'a pas à répondre de ses actes au Parlement, puisse dicter quelles seront les nouvelles qui devront ou non être confiées aux journalistes. A mon sens, je crois qu'il y a erreur grave à laisser prendre de telles décisions par un département ou une direction quelconque ou par un officier, si élevé en rang soit-il. En théorie, seul le ministre doit faire des déclarations publiques, commenter le programme ministériel et ainsi de suite. C'est lui qui doit répondre des forces armées au Parlement. Ce n'est pas au chef de corps ni à l'officier en service actif qu'il appartient d'exprimer en public ses opinions sur le programme de la défense.

Voilà, cependant, une question trop vaste pour être traitée ici. Vers la fin de la guerre, après maintes leçons cruelles, j'ai travaillé à l'élaboration d'un mémoire sur le sujet. Je crains fort toutefois que l'expérience acquise sous ce rapport au cours de la guerre ait été perdue. J'inscris la division au tableau pour montrer comment, à mon avis, et dans quel ordre on devrait traiter la question.

Mais pour terminer mes observations sur le sujet, puis-je vous lire quelques citations qui expliquent ma pensée. J'espère que mon point de vue, fondé comme il l'est sur l'histoire, ne vous paraîtra pas suranné. Je veux tout simplement faire ressortir un principe. N'est-ce pas que vous m'accorderiez que le général Wolesly était reconnu comme un commandant des plus compétents, dont la carrière militaire de par le monde avait connu un grand succès. Il est venu au Canada avec l'expédition Wolesly. Mais quand, à Whitehall, il fut nommé commandant en chef, avec pleins pouvoirs, l'armée britannique tomba dans un discrédit absolu, en raison d'erreurs sans nombre.

En faisant l'analyse de l'insuffisance militaire depuis le temps de Wellington, le premier ministre Salisbury conclut que les échecs conduisant à la guerre des Boers, ainsi que ceux qui ont eu lieu pendant cette guerre, étaient trop complets pour qu'on en impute la responsabilité aux généraux seuls; sans aucun doute le système ou la machine faisait défaut.

Faisant allusion au même sujet en 1942, feu Grant Dexter écrit ceci:

La fonction de commandant en chef a été abolie pour des raisons que le comité Esher trouvait concluantes. Elles ont été exprimées par M. Balfour à la Chambre des communes britannique et elles s'appliquent à tout ministre qui tente de commander à l'armée sans le concours d'un conseil de l'armée. Pour retenir les services du commandant en chef, ajoutait M. Balfour, il aurait fallu que le secrétaire d'État—alors au Canada en qualité de ministre—suive les directives du commandant en chef et que par conséquent l'autorité du secrétaire d'État soit anéantie. Fatalement, il ne deviendrait que l'autorité nominale, le pantin et le porte-parole du commandant en chef. Au cours d'une discussion sur le sujet, *Spenser Wilkinson,* alors professeur *Chichele* d'histoire militaire à Oxford, donnait raison à M. Balfour. Obliger un ministre à traiter directement avec des experts militaires, c'est le placer ainsi que les experts dans une position fausse. Soit que le ministre sanctionne la décision de l'expert; il n'est alors autorité supérieure que pour la forme, ou il doit remettre la question à

l'étude et en arriver à une nouvelle décision; c'est alors l'expert qui devient superflu. Il y a mauvaise répartition quand deux hommes (le ministre et l'expert) l'un supérieur à l'autre, s'attaquent à la même besogne.

Je suis convaincu que les forces armées du Canada seront administrées d'une façon beaucoup plus efficace par un conseil de défense composé de militaires et de civils, que par un officier seul, servant directement sous le ministre. Je recommanderais, en outre, que chaque membre du conseil de défense soit particulièrement chargé sous la loi, de responsabilités bien précises. A mon avis, les sphères de responsabilité sont en fait beaucoup trop vagues sous le régime actuel. Je suis convaincu que les membres supérieurs du conseil de défense devraient prendre leurs ordres du conseil dans son ensemble et non d'un commandant en chef, ou d'un chef d'état-major de la défense, peu importe son titre.

Les conclusions du comité Esher sur ce point sont les suivantes:—

En ce qui a trait au conseil de l'armée, la Partie II du rapport déclare:

(Paragraphe 4). Les membres du conseil de l'armée auront un double rôle à jouer: *a*) en tant que collègues du secrétaire d'État à la table du conseil et *b*) en qualité de surintendants des différentes divisions où sera répartie la besogne du ministère de la Guerre.

(Paragraphe 5). La responsabilité du secrétaire d'État à l'endroit du Parlement et du pays relativement à l'administration des forces militaires ne sera en rien diminuée, mais elle sera partagée par les membres du conseil.

(Paragraphe 6). Le conseil décidera de toutes les questions de politique militaire ainsi que des questions importantes communes à plus d'une division du ministère de la Guerre.

(Paragraphe 7). Les décisions prises (dans notre cas par le conseil de défense) seront maintenues, et les commandements seront donnés au nom du conseil dans son ensemble.

Le centre d'autorité n'est jamais mis en question. Il incombe donc à tout membre militaire du conseil qui diffère d'opinion sur une décision qui a été prise, de se démettre de ses fonctions ou d'accepter sa part de responsabilité pour l'action qui en résultera. En conséquence, bien que son devoir envers le Service doive empêcher tout membre de rester en fonctions, s'il croit qu'un principe du programme ministériel est enfreint, son devoir envers ses collègues doit l'empêcher de révéler en dehors du conseil les opinions des membres en particulier. Autrement dit, il doit y avoir accord unanime. Le dissentiment d'un membre qui ne se démet pas aussitôt de ses fonctions est par le fait même annulé, et il doit accepter sa part de responsabilité pour les conséquences ultérieures qui découleront des décisions qui ont été prises.

En ce qui a trait au choix d'hommes de valeur pour diriger les différentes divisions, le rapport déclare au paragraphe 23 de la 1re Parie: Bien que nous soyons convaincus qu'il y aurait une amélioration considérable pour le ministère de la Guerre et l'armée par suite de la réorganisation de leur administration sur des bases solides, nous n'ignorons pas cependant que les qualités personnelles des membres du conseil ont aussi une grande importance. Les hommes de talents exceptionnels peuvent obtenir d'un mauvais système des résultats passables, mais sous un bon système, les imperfections d'une personne produisent le moins possible d'inconvénients et elles sont en outre plus faciles à discerner. C'est le propre d'un mauvais système que la médiocrité ou pis peuvent y trouver un abri.

Le service et les fonctions des chefs des quatre divisions sont nettement établis. A cette époque il y avait la division du maître général de l'artillerie qui n'existe plus mais dont les fonctions sont remplies par la division des munitions et approvisionnements.

(Partie II, Paragraphe 8). Les principales fonctions des membres surintendants de divisions seront de:

a) Donner suite aux décisions du conseil.

b) Statuer sur les cas qui n'exigent pas l'autorité du conseil.

c) Attirer l'attention du conseil sur les questions importantes qui découlent du travail de leurs divisions et qui nécessitent les directives d'une autorité supérieure. En d'autres termes, ils n'accourent pas au chef d'état-major. Les questions sont présentées au conseil où siègent des civils.

(Paragraphe 9). Les membres du conseil devront répondre du bon fonctionnement de leurs divisions et pour qu'il y ait autorité en même temps que responsabilité, ils auront le plein commandement du personnel sous leurs ordres. Il ne sera donc pas question de rejeter les responsabilités sur un autre.

(Paragraphe 16). Si un membre du conseil est absent; par exemple, s'il est dispensé de servir, ses fonctions devront être remplies par un autre membre, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'adjoints comme c'est présentement le cas au conseil de l'armée à Ottawa.

(1re Partie, Article 2). La nomination des membres militaires au conseil de l'armée devrait suivre à la lettre l'usage bien établi par l'amirauté. Le choix des subordonnés militaires pour chaque division incombe au secrétaire d'État —dans notre cas ce serait le ministre—sur la seule recommandation du membre du conseil qui en est responsable; en d'autres termes, pas uniquement par le chef d'état-major.

Aux termes de votre projet, ce dernier a beaucoup à dire par rapport aux gens qui l'entourent au conseil.

En ce qui concerne la continuité, un chef d'état-major de la défense remplit ses fonctions pendant quatre ou cinq ans pour laisser la place à son successeur. Sous le régime actuel, le nouveau titulaire peut choisir le personnel qui l'entoure et il n'est pas admissible que tout un système soit chambardé, que l'organisation entière ainsi que le programme du gouvernement soit changé suivant le caprice d'un seul homme. Vous n'obtiendrez jamais sous un chef d'état-major le régime ininterrompu qui serait possible avec un conseil.

Je tenterai de répondre à vos questions en faisant appel à mes propres expériences. Si la chose vous intéresse, je pourrai vous exposer quelques idées du général MacArthur sur l'unification. J'en ai discuté avec lui quand nous étions dans les Philippines. J'ajouterai que sir Winston Churchill, qui a acquis, au cours de plusieurs guerres, une expérience militaire considérable, préconise le régime du conseil plutôt que celui d'un seul homme. C'est une personnalité marquante, comme vous le savez.

Mon exposé est terminé, monsieur le président. J'hésite un peu car j'aperçois dans l'auditoire quelques experts dont un ancien ministre.

M. HARKNESS: Ministre n'est pas synonyme d'expert.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie. Passons maintenant aux questions. J'ai d'abord le nom de M. Lloyd, puis M. Harkness, M. Temple, M. MacRae et M. Groos.

M. LLOYD: Monsieur Malone, je tiens d'abord à vous remercier pour l'exposé que vous avez fait au Comité, à la lumière de votre expérience, de vos propositions et des possibilités que vous jugez provocantes. Puis-je, en premier lieu, vous poser une question générale.

Je ne vous ai pas entendu faire de commentaires au sujet de l'organisation pour la défense à l'âge nucléaire en comparaison de l'attention qu'on y prêtait avant que ce genre de guerre ne fût une réalité. Pourriez-vous établir un contraste entre ces façons d'envisager les choses?

M. MALONE: Je ne crois pas qu'il y ait tellement de différence au fond, mais on doit appuyer beaucoup plus sur la question de la recherche et de la science. Vous devez décider jusqu'à quel point vous allez développer votre conseil de recherches. Je crois que cela dépend beaucoup des autorités civiles, notamment le ministère de l'approvisionnement, la branche scientifique, et ainsi de suite. Incontestablement, il faudra à l'avenir attribuer plus d'importance au côté scientifique.

M. LLOYD: Comme vous le savez, nous avons, au cours des dernières décennies, augmenté nos connaissances et notre appréciation de l'organisation grâce à l'apport du gouvernement, des civils et des sociétés commerciales privées, de sorte qu'un bon nombre de techniques ont été améliorées. En vous écoutant, je me demandais si vous appréciez à sa juste valeur le travail accompli au niveau du chef de l'état-major? Si c'est un homme compétent, ne reflète-t-il pas dans une large mesure la sagesse collective des personnes qui l'entourent?

M. MALONE: Ce n'est pas forcément le cas. Si le titulaire a l'autorité pour le faire, il ne s'entourera que d'amis qui pensent comme lui. Par exemple, s'il a au conseil quelqu'un qui s'oppose, mettons, au Bomarc, il s'empressera de s'en débarrasser et de le remplacer par quelqu'un qui voit les choses du même œil que lui.

M. LLOYD: Vous nous avez rappelé que M. Churchill favorise l'idée d'un conseil de défense.

M. MALONE: Oui, il l'a mise à exécution à l'amirauté durant la première guerre mondiale.

M. LLOYD: Mais il a pris lui-même un bon nombre de décisions.

M. MALONE: Oui, en tant que ministre.

M. LLOYD: Mais n'étaient-elles pas également fondées sur la sagesse collective?

M. MALONE: Si. Mais il s'est très bien accommodé du concours d'un conseil, soit de l'amirauté ou de la défense de l'air plutôt que d'un seul chef d'état-major. Il n'a jamais travaillé directement avec le chef de l'état-major impérial, le général Alanbrooke; ce dernier agissait par l'entremise du conseil de l'armée en Angleterre.

M. LLOYD: Constatez-vous une différence fondamentale entre la façon d'envisager le problème au Canada et en Grande-Bretagne, qui pourrait mener à des divergences d'opinions?

M. MALONE: La Grande-Bretagne favorise le système du conseil ou de la commission. Voilà la différence fondamentale.

M. LLOYD: Cela provient-il des traditions relatives à la marine? Les forces aériennes subissent-elles également l'influence de ces traditions?

M. MALONE: Vers la fin de la guerre nous avons eu quelques commandants énergiques, qui à leur retour, ont voulu mener les choses et nous le leur avons permis. Mais cela ne marche pas au niveau gouvernemental. De là naissent les difficultés.

M. LLOYD: Lorsque nous étions en Angleterre au mois de novembre dernier relativement au projet de réorganisation, je me souviens que les autorités là-bas manifestaient de l'inquiétude au sujet de l'avenir du corps d'aviation royal canadien, par exemple. Ce fut une décision politique difficile que de réduire ce service.

M. MALONE: Oui.

M. LLOYD: Comme élément de nos forces militaires, ce service a joué un rôle important et a été grandement apprécié pour le travail qu'il a abattu au cours de la seconde guerre mondiale. Par ailleurs, avec la venue de la guerre atomique, l'âge des projectiles et le reste, il devient manifeste que son rôle ira sans cesse en s'accroissant.

M. MALONE: Je suis entièrement de votre avis.

M. LLOYD: J'ai cru constater là-bas, qu'au lieu de travailler au projet d'organisation en vue de notre ère moderne, il y avait une certaine tendance à atténuer le programme pour des raisons d'ordre purement politique. Avez-vous eu l'occasion de remarquer cet état de choses?

M. MALONE: A mon avis, l'unification se fera en Grande-Bretagne, sans aucun doute. Aux termes de leur nouveau projet actuel, le ministre de l'air est sur le même plan que le ministre de la marine et le ministre de l'armée. Sous leur régime, le ministre de l'air sera maintenu.

J'aurais l'espoir que la projection que vous faites ici pourrait servir de modèle pour d'autres pays. Je ne voudrais pas être mal compris. Je suis très favorable à l'unification complète des forces armées au Canada. Je crois que nous devançons les autres. Il se peut que nous fassions des erreurs mais j'approuve le projet. Il n'y a qu'une chose qui puisse mettre le succès du programme en doute, c'est l'établissement d'un seul homme comme chef. Il se peut que ce soit un homme de valeur, plein de talents, mais vous fondez tout sur lui. Je crois qu'il serait de beaucoup préférable d'avoir pour répondre au ministre, un conseil plutôt qu'un seul homme.

M. LLOYD: Selon vous un conseil de défense est plus important en raison de l'âge atomique?

M. MALONE: Assurément.

M. LLOYD: L'influence civile en ce qui a trait aux décisions est un élément important au niveau du conseil de défense?

M. MALONE: Je crois même qu'il pourrait avoir encore bien plus d'importance par suite du développement scientifique. Parmi tant d'autres, l'industrie serait appelée à jouer un rôle beaucoup plus grand s'il y avait une autre guerre.

M. LLOYD: Étant donné la façon dont s'effectue la délégation de pouvoirs aux officiers subalternes, vous dites, n'est-ce pas, qu'on doit prendre un soin vigilant à définir les fonctions, le rôle ainsi que les pouvoirs du conseil de la défense?

M. MALONE: C'est exact.

M. LLOYD: Tout comme les fonctions, le rôle et les pouvoirs du chef d'état major par rapport aux fonctions, rôle et pouvoirs du conseil?

M. MALONE: Oui.

M. LLOYD: C'est en substance ce que vous dites; à ce que je comprends, vous croyez à l'emploi abondant du système de freins et de contrepoids?

M. MALONE: En effet. Au moment où le comité sera choisi par le chef d'état-major général. C'est très vague. C'est une grave erreur que d'étendre sa compétence à toute chose. Le chef doit être chargé de toute l'administration et de tous les détails.

M. LLOYD: Mais on ne peut garantir que l'existence d'un conseil éliminera toute erreur et empêchera certaines personnalités de se jouer du régime.

M. MALONE: Lord Esher nous a affirmé que nous avions fait notre possible, mais que nous ne devrions pas favoriser la mise sur pied du régime. Certains de nos hommes occupent le poste de commandant parce qu'ils ont une forte personnalité; mais nous devrions nous opposer à ce qu'ils détiennent l'autorité absolue. Rappelons-nous le cas de Lord Kitchener qui, au cours de la première guerre mondiale, lorsque la Grande-Bretagne se trouvait aux prises avec de terribles difficultés, possédait des pouvoirs étendus, ainsi que le cas du général McNaughton, personnage puissant qui, au début de la guerre, a organisé une armée. Mais je ne suis pas convaincu que le gouvernement n'ait pas quelque peu hésité à s'opposer à certaines de ces attitudes.

M. LLOYD: Vous conviendrez, je pense, que les hommes parvenant à ce stade sont des hommes aptes à remplir le poste de chef d'état-major. Assurément ces hommes ont appris à s'inspirer de la sagesse des hommes qui les entourent et, s'il se produit des désaccords, ils chercheront à s'entourer d'hommes qui pensent comme eux, car ils désirent faire triompher leurs points de vue par leur mise en application et peut-être aussi en raison du régime parlementaire.

M. MALONE: Ils verront à ce que leurs projets aboutissent et, si quelqu'un met des bâtons dans les roues, ils s'en débarrasseront et le remplaceront. Cela tient aux rapports qui existent entre les forces armées et le ministre, rapports qui s'établissent par l'entremise du commandant en chef. A mon avis, c'est là où se produit la rupture.

M. LLOYD: Permettez-moi de résumer votre pensée ainsi: vous proposez au comité d'examiner minutieusement le rôle du Conseil de la défense, n'est-ce pas? Votre exposé ne le dit-il pas d'une façon évidente?

M. MALONE: Oui.

M. LLOYD: En tout temps, le mandat et les attributions du Conseil devront faire l'objet d'une étude minutieuse afin d'empêcher qu'il exerce des pouvoirs trop étendus?

M. MALONE: Vous avez bien saisi ma pensée. En unifiant les services, il est possible de commettre des erreurs; mais elles sont rectifiables, me semble-t-il. Mais si au départ on commet une erreur de principe, alors l'ensemble de régime peut s'effondrer.

M. LLOYD: Je suppose que certains autres membres du Comité éprouvent les mêmes difficultés, vu que nous ne possédons pas tous les détails visant le fonctionnement du Conseil de la défense. Votre remarque quant à l'orientation des mesures à prendre n'est que temporaire. Je n'ai plus d'autres questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness?

M. HARKNESS: Monsieur le président, je désire féliciter le brigadier Malone au sujet de l'exposé qu'il nous a présenté ainsi que pour la réflexion et le travail qu'il a consacrés à sa préparation. Je pense que le Comité tirera grand profit des conseils du brigadier Malone, qui possède une vaste expérience militaire et qui s'intéresse sans cesse à ces questions.

Maintenant, j'aimerais passer à certaines questions spéciales. Votre exposé donne à entendre que, à votre avis, le ministre sur lequel retombe la responsabilité de toutes les mesures prises, est en posture de se prononcer sur les questions dont on le saisit, s'il reçoit des conseils de deux, trois ou quatre militaires au lieu d'un.

M. MALONE: C'est le fond de l'affaire, en effet.

M. HARKNESS: J'ai tenté de traiter de la question à la dernière ou à l'avant dernière séance. Je partage tout à fait cette opinion. A mon avis, le ministre est plus en mesure de formuler une décision s'il peut obtenir les conseils de plusieurs personnes; il pourra ainsi en arriver à une meilleure décision, s'il peut compter sur les conseils de plus d'une personne.

Quant au Conseil de la défense, je comprends que vous voulez en venir au principe de la solidarité du cabinet, ce qui est l'un des principes de notre genre de gouvernement, à savoir que l'opinion du cabinet doit être unanime, tout comme dans le cas du Conseil de la défense; quiconque s'oppose à une question de principe d'une grande importance doit, soit démissionner, soit accepter le point de vue de la majorité.

M. MALONE: Il doit le partager sincèrement ou se retirer; dans cette affaire, il est impossible d'être neutre; il faut être pour ou contre.

M. HARKNESS: Je le répète, il s'agit de l'un des principes fondamentaux de notre genre de gouvernement que, à mon avis, le gouvernement doit appliquer même dans le cas du Conseil de la défense; je partage pleinement ce point de vue. Puis, vous soulevez la question de sa responsabilité en ce qui regarde la direction de l'Armée qui, dites-vous, est très vague. En effet, cette tâche ne relève-t-elle pas du chef de l'état-major tout comme les autres fonctions?

M. MALONE: En effet, telles sont ses attributions. Dans les règlements de la Reine, le mandat est très vaste. Dans une phrase il est dit qu'il doit répondre des services d'état-major; il suite ses directives. Mais, cela est beaucoup trop vague. Il peut dire: «Aujourd'hui j'ai averti celui-ci ou celui-là.» Il n'est pas indiqué à qui s'adresse les directives, et demain il pourra changer d'idée et dire: «Faites-les aujourd'hui et demain quelqu'un d'autre le fera». C'est trop vague.

M. HARKNESS: C'est un fait que le chef de l'état-major général est l'homme qui est chargé de l'administration et de tous les autres domaines de l'Armée?

M. MALONE: Oui, et il s'agit d'une tâche beaucoup trop vaste pour un seul homme. Son jugement ne peut être parfait; c'est une responsabilité trop grande pour être confiée au jugement d'un seul homme.

M. HARKNESS: Bien, je pense qu'il n'y a aucun doute que les méthodes au sujet du conseil de l'Amirauté, du conseil de l'Air et du conseil de l'Armée, que nous possédions dans le temps et que nous avions adoptés à la suite d'une longue période d'essais et d'erreurs, réfléchissent quelques-unes des erreurs commises en Grande-Bretagne, qui nous a servi de modèle. Il semble évident que nous devons nous soucier de ce qui s'est produit non seulement dans notre pays mais en Grande-Bretagne ainsi que dans les autres pays au sujet de l'élaboration d'une méthode d'organisation efficace. Pour ma part, je considère que si un conseil se révèle plus satisfaisant qu'un commandant suprême on ne doit pas le rejeter.

M. MALONE: Le principe n'est pas aussi convenable qu'il pourrait l'être, mais c'est un principe éprouvé.

M. HARKNESS: Vous avez fait allusion à la question des nominations, surtout dans l'Armée, qui s'effectuent suivant la recommandation que le chef d'état-major général fait au ministre. Vous avez aussi mentionné que le chef d'état-major général recommandera diverses nominations de personnes qu'il connaît et qui partagent plus ou moins ses opinions.

M. MALONE: Oui, c'est exact.

M. HARKNESS: Cette façon d'agir entraînerait forcément une plus grande uniformité de pensées dans le service ainsi qu'une plus grande possibilité d'erreurs que si plusieurs personnes travaillaient individuellement. Partagez-vous cette opinion?

M. MALONE: Oui, absolument.

M. HARKNESS: Vous avez aussi demandé pourquoi le principe C et C de l'Armée n'a pas été modifié lorsque le général Pearkes devint ministre; je vous répondrai qu'alors il y avait un Conseil de la défense. Plus tôt, j'ai signalé au Comité que lorsque je remplissais les fonctions de ministre, je réunissais au moins tous les lundis les chefs d'état-major ainsi que le ministre associé de la Défense, le président du conseil de la recherche et certains autres fonctionnaires. Il arrivait parfois que nous tenions des séances plus fréquentes au cours desquelles nous débattions des questions de ce genre et prenions des décisions fondées sur l'avis de ces personnes. Ainsi depuis assez longtemps déjà, il existe un conseil de la défense en ce qui regarde les forces armées canadiennes.

M. MALONE: Je ne voudrais pas contredire mon honorable collègue, mais il n'était pas aussi complet qu'il aurait dû l'être, me semble-t-il.

M. HARKNESS: Il n'était peut-être pas aussi complet qu'il aurait dû l'être, mais il existait tout de même.

M. MALONE: Je pense qu'il ne servait qu'à des fins de consultation. Dans le temps, le ministre avait le loisir de consulter ces personnes, mais ils ne représentaient pas l'autorité d'où les ordres émanent. Cette tâche incombait au chef d'état-major général. Je pense ne pas me tromper en faisant cette affirmation.

M. HARKNESS: Oui, mais en réalité c'est le Conseil de la défense qui prenait les décisions relatives à la publication des ordonnances.

M. MALONE: Les ordonnances et règlements royaux dont j'ai donné lecture il y a un moment stipulent clairement que le chef d'état-major général possède pour ainsi dire des pouvoirs absolus en ce qui a trait aux questions militaires et aux réponses au ministre. Il détermine de plus les fonctions des autres officiers.

M. HARKNESS: En effet, comme je l'ai mentionné, il existait un Conseil de la défense et les décisions prises résultaient des discussions menées au cours des séances dont j'ai parlé. C'est alors qu'on prenait les décisions et le chef d'état-major général émettait les ordres ayant trait à l'Armée.

M. MALONE: Je vous signalerai que le conseil dont vous avez parlé n'était constitué qu'à des fins de consultation mais qu'il ne détenait aucun pouvoir en tant que conseil.

M. HARKNESS: Effectivement, c'est le ministre qui possédait tous les pouvoirs.

M. MALONE: Oui, mais à qui donnait-il ses ordres?

M. HARKNESS: Au chef d'état-major général.

M. MALONE: Ce conseil n'agissait pas au nom du conseil mais au nom d'un seul homme.

M. HARKNESS: Il ne s'agit que d'une formalité. Quant aux effets, il importe peu que les règlements royaux en fasse mention ou non, pourvu qu'on travaille à ce régime.

M. MALONE: Comme vous l'avez mentionné, il y a un ministre et un chef d'état-major, personnes compétentes et de commerce agréable, mais ce fait ne signifie pas nécessairement que le régime soit bon. Il s'agit d'une question de personnalité plutôt que de régime.

M. HARKNESS: A mon avis, la personnalité joue un rôle important quel que soit le régime, mais ce que je désire signaler c'est que de fait nous avons travaillé en vertu d'un régime d'un conseil de la défense. Je voulais établir que, effectivement, nous avons travaillé sous le régime d'un conseil de la défense.

Vous avez aussi soulevé la question d'une section ou division des services de presse ou des relations extérieures dans le ministère, faisant rapport directement au ministre. J'aimerais affirmer que je partage entièrement votre opinion à ce sujet. A mon avis, il n'est pas question que cette section fasse partie du cabinet du ministre; les rapports devraient se faire directement plutôt que par l'intermédiaire d'un sous-ministre ou d'un chef d'état-major de la défense ou de quiconque occupant un poste de même nature.

M. MALONE: Je crois savoir que cette situation a changé depuis la guerre. Certains ministres entretiennent des rapports directs avec la section des journaux; d'autres ministres ont délégué leur pouvoir soit au sous-ministre, soit au chef d'état-major adjoint, soit au service des renseignements, soit à un service semblable.

Les relations extérieures ayant été mises sur pied et les trois services étant unifiés, mon expérience personnelle me persuade que ces questions doivent relever directement du ministre. Permettez-moi d'expliquer ce point. Il s'agit

d'une question qui nous était à peu près étrangère au début de la guerre. La situation sur le champ de bataille diffère énormément, les communications se transmettant si rapidement. Ainsi un correspondant de guerre rédigeait un récit en Italie; il était transmis très rapidement par fil à Naples et il paraissait dans l'édition du soir du *Telegram* de Toronto, tandis que le gouvernement ne saurait que trois jours tard ce qui s'est passé. Le ministre sera assailli de questions à la Chambre et il tentera de fournir des réponses à des questions dont il n'est nullement au courant. Les voies de communication de l'Armée sont beaucoup plus lentes que les autres.

Étant donné cette situation, on m'a conféré des pouvoirs,—dont je ne me suis servi que rarement,—pendant la guerre, pouvoirs approuvés par le général Crerar et le général Montgomery, me permettant, en cas d'urgence, de communiquer directement avec le ministre au Canada. Je n'ai usé de cette prérogative qu'en deux ou trois occasions lorsqu'un commandant, par inadvertance ou sous l'impulsion de sentiments fébriles, formula une déclaration qui, j'en avais la certitude, susciterait des ennuis et devrait être portée à la connaissance du ministre. Il est insensé d'affirmer qu'il faut passer par l'intermédiaire d'un quartier général ou de l'adjudant général dans ces circonstances, car cette façon d'agir empêcherait le ministre d'être saisi de la situation à temps. Je pourrais vous citer des centaines d'exemples à ce sujet.

Des considérations politiques entrent aussi en jeu. L'officier chez qui le souci de la politique ne doit pas intervenir se trouve dans une situation très délicate. C'est pourquoi je considère qu'il devrait exister une communication directe avec le ministre.

M. HARKNESS: Dans cette situation délicate, je pense qu'il n'existe aucun doute que le ministre doit être directement saisi de la question et qu'il devrait y avoir une communication directe avec lui.

M. MALONE: Je suis heureux que vous partagiez mon opinion à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Temple.

M. TEMPLE: Monsieur Malone, je présume que votre objection principale à la proposition est que les civils exercent une régie insuffisante.

M. MALONE: Non, ce n'est pas tout à fait exact. Ma principale objection à votre système projeté est qu'il place un chef de l'état-major, un professionnel, directement au-dessous du ministre. A mon avis, directement au-dessous du ministre, il devrait y avoir un conseil sur lequel siégerait un fort élément de civils. Je crois que c'est une définition plus claire de mes sentiments.

M. TEMPLE: Très bien; je voulais rendre la situation claire. Vous ne croyez donc pas que la nouvelle organisation confère aux civils une régie insuffisante?

M. MALONE: Non, sauf que l'arrangement ne les place pas dans la position d'autorité que je crois devoir leur revenir.

M. TEMPLE: Vous avez mentionné que la nomination d'un seul chef d'état-major présente plusieurs dangers. Comment les classez-vous? S'agit-il de dangers d'ordre politique, du danger d'une prise directe d'autorité, du danger financier, du gaspillage considérable d'argent qui pourrait en résulter, ou d'une piètre force de défense?

M. MALONE: Je placerais la dernière considération en tête. Je n'entretiens pas de grandes craintes que l'armée pourrait usurper le pouvoir sous le régime de la démocratie canadienne.

M. TEMPLE: Ni moi non plus.

M. MALONE: Vous devez vous rappeler que M. King l'a laissé entendre, mais ce n'est pas possible. En Amérique latine peut-être, mais je ne crois pas que cette possibilité surgisse ici.

M. TEMPLE: Nous pouvons donc l'éliminer.

M. MALONE: Je dirais une médiocre administration.

M. TEMPLE: Nous pouvons donc concentrer là-dessus?

M. MALONE: A mon avis, oui.

M. TEMPLE: Cependant, vous voudriez que l'inspecteur général soit comptable directement au ministre. L'inspecteur général est comptable du programme de comptabilité.

M. MALONE: Pas nécessairement. L'ancien ministre pourrait peut-être me corriger, puisque depuis la guerre je n'ai pas suivi l'affaire avec autant d'intensité. D'une façon générale, l'inspecteur général est comptable de l'efficacité des forces. Il visite de fait les unités, les installations, les magasins, le matériel et ainsi de suite et voit au bon fonctionnement de l'armée. Ses fonctions ne se restreignent pas nécessairement au domaine de la vérification. Monsieur Harkness, l'inspecteur général relève-t-il encore directement du ministre?

M. HARKNESS: Il n'y a pas eu d'inspecteur général.

M. MALONE: Je me suis renseigné et, à mon avis, c'est une carence dans le moment.

M. TEMPLE: Pour revenir à l'administration qui, nous l'avons admis, à votre avis, constitue le principal point faible du régime projeté, est-il réellement important, selon vous, dans le cadre de l'administration ou en ce qui concerne l'inspecteur général ou ses fonctions—cette question présente plusieurs facettes—qu'il relève directement du ministre ou du sous-ministre.

M. MALONE: En fait, il n'y a aucun doute que le sous-ministre se chargerait d'un grand nombre d'éléments, mais le ministre doit en avoir connaissance. S'il y a des troubles relativement aux forces postées en Allemagne, à Chypre, ou n'importe où des problèmes existent, ils seraient étudiés par toute la hiérarchie du commandement. Le fonctionnaire supérieur pourrait en ressentir les répercussions qui pourraient remonter assez haut. Si quelqu'un a fait une erreur ou a négligé de mûrir un sujet, le ministre doit le savoir et il faut que cela passe par un intermédiaire.

M. TEMPLE: Toutefois, considérant tout ce qui se produit, ne s'ensuit-il pas que le sous-ministre devrait être alerté et, par lui, le ministre? Il faut une certaine canalisation.

M. MALONE: En pratique, le régime était celui-ci: Au début de la guerre, au cours de la mobilisation, il y avait un inspecteur général pour l'Est du Canada et un pour l'Ouest du Canada. Les rapports provenaient directement au bureau du ministre. Règle générale, les éléments étaient portés à l'attention du ministre. Dans une foule de cas, il lisait le rapport directement et l'élément était déféré au sous-ministre pour qu'il s'en occupe. En l'absence du ministre, la gestion passait au sous-ministre, mais le bureau du ministre s'en chargeait et non pas un chef de service. C'est là réellement le point.

M. TEMPLE: En somme—nous ne différons pas beaucoup d'opinion à ce sujet—ce serait le bureau du ministre, mais ne pouvons-nous pas inclure le sous-ministre?

M. MALONE: Oui, mais pas un des chefs de service.

M. TEMPLE: Dans l'arrangement projeté qui comporte le Parlement, le cabinet, le comité du cabinet sur les affaires extérieures et la défense et ainsi de suite, nous avons le président du Conseil de recherches pour la défense, le chef de l'état-major de la défense et le sous-ministre, qui relèvent tous du ministre de la Défense nationale.

M. MALONE: Je crois que vous traitez de ces cas par l'intermédiaire des trois services, des trois branches des services, soit la direction de l'approvisionnement, de l'administration ou la direction G qui relèvent du Conseil de la défense. Le Conseil de la défense est comptable au ministre. De fait, le

ministre siège au Conseil de la défense. Comme je l'ai dit dans mon mémoire, ils deviennent ses associés, des membres du conseil comme lui et font partie de l'équipe avec lui.

Maintenant, en ce qui concerne la question du Conseil de recherches et de la protection civile, et vous pourriez en inclure d'autres—la Grande-Bretagne le fait—il y a des civils et ils ne relèvent pas nécessairement du ministre de la Défense. Je ne vois rien de répréhensible dans la constitution de la protection civile telle qu'elle existait sous le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais lorsqu'il s'agit de questions de défense du pays, les civils doivent avoir voix au conseil parce que celui-ci peut exercer une grande influence sur leurs plans, leurs projections et ainsi de suite. Je ne crois pas essentiel qu'ils relèvent du ministre de la Défense nationale, mais ils doivent avoir voix au conseil.

M. TEMPLE: Je suppose que le sous-ministre est responsable d'une foule d'éléments dont se chargeait autrefois l'inspecteur général. Avez-vous eu l'occasion de consulter les graphiques projetés?

M. MALONE: Je crois en fait que c'est le régime actuel. En vertu de l'ancien arrangement qui existait avant la guerre, les fonctions du sous-ministre étaient bien établies dans le domaine administratif—il gérait le ministère. Il ne s'occupait pas des opérations, du service secret, ou de sphères de cette nature. Il ne s'immisçait pas dans l'aspect des opérations du tout—et le colonel Harkness peut me corriger si j'ai tort—quand je dis que le sous-ministre se charge de certaines des fonctions de l'ancien inspecteur général à l'heure actuelle; je ne le sais pas.

M. HARKNESS: Je suppose qu'il peut en être ainsi, mais pas du point de vue militaire.

M. TEMPLE: Il serait peut-être nécessaire de définir plus clairement le mot administration, selon moi du moins. Nous avons convenu que le danger fondamental, à votre avis, était que la force de défense ne serait pas la meilleure à cause de la pauvre administration?

M. MALONE: Oui.

M. TEMPLE: Pouvons-nous diviser l'administration en deux parties; l'administration en ce qui concerne les programmes militaires effectifs, le matériel et les rôles des forces armées et, deuxièmement, l'administration en ce qui a trait au personnel, à la vérification, à la solde, aux conditions de subsistance, à l'éducation et aux personnes à charge?

M. MALONE: Oui. Les termes portent à la confusion. De nouveau, je crois que le colonel Harkness m'appuiera peut-être. Il fut un temps où un fonctionnaire subalterne devait mémoriser ce que signifiait le terme administration. Ses fonctions l'amenaient à s'occuper de la solde et ainsi de suite. C'est un autre domaine. Ici nous employons le terme dans un sens plus large—l'administration du ministère. Je crois que la confusion vient de là.

M. TEMPLE: Selon vous, le danger fondamental prend-il la forme d'un manque de programme militaire et des rôles que les forces défensives du Canada pourraient jouer et du genre de matériel dont ils peuvent avoir besoin?

M. MALONE: Non. Il faut prendre la chance que dans ce domaine de bons hommes capables sont en poste. Cependant, selon moi, tout cela pourrait sombrer si l'on se fie à un homme dont le jugement pourrait être faible et dont les décisions seraient sans appel.

M. TEMPLE: C'est une question de poids et de contrepoids.

M. MALONE: J'ai discuté certaines de ces choses avec le ministre de la Défense actuel. Je suis d'accord avec tout ce que ce gouvernement cherche à faire, sauf sur ce point. Certaines décisions doivent être d'ordre politique et

prises par le gouvernement. Devrions-nous envoyer une force à Chypre, il appartient au gouvernement de se prononcer. La question est que doit-on faire et le gouvernement prend une décision; le ministre discute la façon de procéder avec le Conseil de la défense. Le gouvernement dit nous pouvons faire cela et nous ne pouvons pas faire ceci et ils en font une politique consignée par écrit. Alors, le Conseil de l'armée, à ce que je vois, devrait mettre cette politique à exécution et la traduire en actes.

Par exemple, en 1950, nous avons été soumis à une dure épreuve en Europe sur la question du pont aérien de Berlin. Le feld-maréchal Montgomery était alors le Commandant de l'état-major impérial. Les Russes avaient coupé tous les approvisionnements à destination de Berlin. J'étais dans le bureau du feld-maréchal Montgomery et j'ai dit «Qu'est-ce qui va arriver?» Ce n'est pas à moi à prendre la décision», a-t-il dit, «elle relève de la politique; c'est une décision du gouvernement et il lui appartient de décider si nous allons nous battre pour Berlin.» Plus tard dans la journée, je lui ai demandé s'il avait eu sa réponse et il a dit «Non, les choses en sont au stade de la discussion.» Je lui ai dit «Quelle est votre opinion?» et il a dit «C'est très simple; nous ne pouvons pas garder Berlin. Le gouvernement peut se battre à cause de Berlin, mais il ne peut pas le faire pour Berlin parce que l'armée ne peut pas la conserver.»

M. TEMPLE: J'ai une autre question. Vous avez mentionné Chypre. Bien entendu, c'était à votre avantage de vous rendre compte plusieurs semaines à l'avance que la question pourrait devenir une probabilité. Mais dans le cas de Berlin, par exemple, que vous avez mentionné, l'événement est survenu rapidement, très rapidement, du jour au lendemain, alors qu'ils ont coupé les approvisionnements.

M. MALONE: Oui.

M. TEMPLE: Dans l'éventualité de ce genre d'urgence, nous trouverions-nous dans une position meilleure ou pire en ayant un seul chef de l'état-major pour prendre une décision ou s'il serait préférable d'en avoir trois ou quatre?

M. MALONE: Je vous prie de croire que la position est pire si elle dépend d'un seul homme. S'il faut prendre une décision, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne tienne pas d'un comité à la pluralité des voix. La décision est ainsi meilleure. Je ne parle pas d'un commandant sur le champ de bataille qui risque que quelqu'un lui lance une charge de mortier. Il doit prendre une décision et avoir l'appui de ses troupes.

M. TEMPLE: Le chef de l'état-major n'a-t-il pas le loisir de s'adresser aux chefs des autres services et de prendre conseil d'eux?

M. MALONE: Oui, mais ils sont tous ses amis, ils peuvent le contremander. C'est là la difficulté.

M. MACRAE: Afin d'évaluer ces représentations du brigadier Malone, il nous faudrait connaître le personnel du Conseil de la défense projeté que le gouvernement introduit ici. Et ce qui me semble plus important est que nous devrions savoir ce qu'on compte être le rôle du Conseil de la défense. Nous l'a-t-on représenté? Monsieur le président, nous a-t-on donné ce renseignement jusqu'ici?

Le PRÉSIDENT: Bien, si vous lisez nos premiers comptes rendus des témoignages vous verrez que le minsitre a discuté le Conseil de la défense. Mais il reviendra comme témoin et on pourra le questionner plus à fond sur ce point particulier.

M. MACRAE: Il se peut fort bien que le rôle du Conseil de la défense cotoierait la ligne que le brigadier Malone a recommandée. C'est pourquoi j'ai soulevé le point.

M. MALONE: Il semble que ce soit le cas en vertu de la charte actuelle que vous avez. Elle ne le montre pas directement du tout.

M. MACRAE: C'est tout.

M. NIELSEN: Le brigadier Malone connaît-il personnellement le général Walsh?

M. MALONE: Oui. J'ai été son compagnon d'armes dans la première division et celui du général Allard. Je l'estime beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant une heure et le temps de l'ajournement est arrivé. Il reste encore certaines gens qui ont manifesté le désir de poser des questions. Je crains qu'il leur soit impossible de le faire et il ne me reste qu'à recommander aux membres du Comité d'arriver plus tôt la prochaine fois afin qu'il ne reste pas de questions à poser.

M. LLOYD: Je me demande si M. Malone n'a pas d'engagement pour le lunch? J'ai invité ceux que j'ai pu atteindre. Certains ne peuvent accepter l'invitation, mais je serais heureux si les membres du Comité qui le peuvent voulaient se joindre à moi pour le lunch avec M. Malone.

M. MALONE: Merci beaucoup.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCE DU MARDI 9 JUIN 1964

Bill C-90 intitulé: Loi modifiant la loi sur la défense nationale

Y compris le deuxième rapport à la Chambre

TÉMOINS:

Le maréchal de l'Air W. A. Curtis et le major-général W. H. S. Macklin, tous deux de Toronto (Ont.). *Du ministère de la Défense nationale:* l'honorable Paul T. Hellyer, ministre, et le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20928—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président:

MM.

Béchard,	Laniel,	Matheson,
Brewin,	Lessard (*Lac-Saint-Jean*),	McMillan,
Deachman,	Lloyd,	McNulty,
Fane,	MacInnis,	Nielsen,
Granger,	MacLean,	Pilon,
Groos,	MacRae,	Smith,
Harkness,	Martineau,	Temple,
Langlois,		Winch—(24).

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

JEUDI 4 juin 1964

Il est ordonné,—Que le nom de M. McNulty soit substitué à celui de M. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*) sur la liste des membres du comité spécial de la défense.

LUNDI 8 juin 1964

Il est ordonné,—Que le nom de M. MacInnis soit substitué à celui de M. Lambert sur la liste des membres du comité spécial de la défense.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 10 juin 1964

Le Comité spécial de la défense a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité a étudié le bill C-90, Loi modifiant la loi sur la défense nationale, et il est convenu d'en faire rapport sans modifications.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicules n°s 1 à 6*) est annexé au présent rapport.

Le président,
DAVID G. HAHN.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 9 juin 1964
(8)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 05 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Deachman, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple, Winch—(17).

Aussi présent: Le maréchal de l'air W. A. Curtis (à la retraite), industriel, de Toronto (Ont.).

Le Comité continue son examen du projet de loi C-90, intitulé Loi modifiant la loi sur la défense nationale.

Le maréchal de l'Air Curtis est appelé; il décrit son expérience civile et militaire et puis expose son point de vue au sujet du projet de loi C-90 et autres sujets connexes. Le témoin est interrogé, puis il se retire.

A 12 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi du même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(9)

Le Comité spécial de la défense se réunit de nouveau à 3h. 50 de l'après-midi, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Matheson, McNulty, McMillan, Pilon, Smith, Temple, Winch—(18).

Aussi présent: Le major-général W. H. S. Macklin (à la retraite), de Toronto (Ont.).

Le Comité continue son examen du projet de loi C-90, intitulé loi modifiant la loi sur la défense nationale.

Le général Macklin est appelé; il est présenté et invité à décrire sa carrière militaire. Il expose alors ses vues au sujet du projet de loi C-90 et autres sujets connexes; le témoin est interrogé et se retire.

A 6 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir du même jour.

SÉANCE DU SOIR
(10)

Le Comité spécial de la défense se réunit de nouveau à 8 h. 15 du soir du même jour, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lloyd, MacLean, MacRae, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple, Winch—18.

Aussi présents: L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale, l'honorable Lucien Gardin, ministre associé de la Défense nationale, et le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général.

Le Comité reprend l'examen du projet de loi C-90, intitulé loi modifiant la loi sur la défense nationale.

Au sujet des objectifs du projet de loi C-90, M. Hellyer répond aux points soulevés aux trois dernières séances par des personnes qui ne sont pas au service du gouvernement. Le ministre est aussi interrogé.

Le Comité procède à une étude détaillée du projet de loi C-90, à la lumière des questions posées à M. Hellyer et au brigadier Lawson et de leurs réponses.

Les articles 1 à 10 inclusivement, le titre et le projet de loi sont approuvés sans modifications.

Le président est chargé de rapporter le projet de loi C-90 à la Chambre sans modification.

A 9 h. 15 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

Nota: Les témoignages indiqués (Texte) dans le présent fascicule ont été enregistrés au moyen d'un appareil électronique, conformément à une recommandation contenue dans le septième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, qui a été présentée et adoptée le 20 mai 1964.

TÉMOIGNAGES

MARDI 9 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. La séance est ouverte.

Ce matin, nous continuons l'examen de l'article 1er du projet de loi C-90.

Sur l'article 1—*Fonctions du chef de l'état-major de la défense.*

Ce matin, nous avons comme témoin le maréchal de l'Air Curtis. Mais avant qu'il commence son exposé, et au nom du maréchal de l'Air, je voudrais mentionner qu'il m'a fait savoir qu'il a été très malade au cours de la fin de semaine. Il ne se sent pas très bien ce matin et ce n'est qu'après qu'il eut été persuadé de comparaître ici ce matin qu'il s'est décidé à venir. C'est pourquoi je vous demanderais, après que le maréchal de l'Air aura fait son exposé, de formuler vos questions aussi brièvement que possible et d'aller droit au but pour qu'il puisse se retirer assez tôt.

Je demande maintenant au maréchal de l'Air Curtis de nous donner une idée de son expérience et de faire ensuite son exposé.

Voulez-vous commencer maréchal de l'Air Curtis?

Le MARÉCHAL DE L'AIR W. A. CURTIS (*à la retraite*): Merci, monsieur le président.

Messieurs, je me suis enrôlé dans l'armée en 1915; j'ai été transféré à la Force aérienne de la Marine royale en 1916 et j'ai commencé à piloter un avion en mai 1916. J'ai servi comme lieutenant d'aviation dans la première guerre mondiale.

Après la guerre, je suis entré à la *Toronto Scottish,* où j'ai passé huit ans. Ensuite, lorsque la force aérienne auxiliaire a été organisée, j'ai été transféré à celle-ci et y suis resté jusqu'au commencement de la guerre comme commandant de l'escadrille 400, à Toronto.

Durant la guerre, j'ai été commandant de la station aérienne d'Uplands. L'année précédente, j'étais aux affectations et dossiers.

A la fin de 1941, je suis parti outre-mer et suis devenu le commandant en chef adjoint du CARC, à Londres. J'y suis resté jusqu'à janvier 1944, date à laquelle je suis revenu au Canada pour occuper le poste de directeur des opérations et membre du Conseil de l'Air pour les opérations. Plus tard, j'ai été nommé chef d'état-major de l'aviation et j'ai pris ma retraite en 1953.

Après ma retraite, j'ai été nommé membre du Conseil d'administration de la *Hawker Siddeley,* connue à ce moment sous *A. V. Roe.* Quoique je sois encore administrateur de cette société, je quitterai cette fonction à la fin du mois courant. J'ai été vice-président du conseil de cette société. Mais j'estime qu'il est temps que je cesse d'être tenu à une ponctualité quotidienne et, à partir du 1er juillet, je serai maître de mon temps plutôt que d'avoir à me trouver chaque jour à la même heure à un endroit déterminé. Dois-je continuer, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, maréchal de l'Air Curtis.

M. CURTIS: J'ai été très intéressé de voir que le gouvernement envisage une économie de 100 millions de dollars par an. Je pense que c'est formidable; d'ailleurs, le gouvernement a reçu des commentaires favorables d'un océan à l'autre, comme il le méritait. Je crois que c'est quelque chose de remarquable. Si j'ai bien compris, il y aura une réduction d'environ 10,000 dans

l'effectif militaire, afin d'exécuter ce projet, parce que l'unification à elle seule ne pourra pas réaliser quelque chose de semblable. Je pense aussi qu'on aurait besoin d'une réduction de près de 20,000 dans l'effectif pour pouvoir effectuer une économie de 100 millions de dollars par an.

Je suis très heureux de remarquer que le gouvernement prévoit une indemnité en espèces au moment de la fin du service, car j'estime que cela est essentiel. Cependant, je crois qu'une certaine formation aux affaires pour les militaires sortant, notamment pour les officiers, serait très utile. L'homme d'affaire moyen pense que les marins, les soldats ou les membres de l'aviation sont très bons, mais qu'ils n'ont guère de notions des affaires. Ces gens-là, n'ont pas une idée du nombre de postes administratifs qui existent dans les forces armées. Je sais que l'Université Western d'Ontario et l'Université Queen's organisent des cours d'été de six semaines en direction des affaires. Cela non seulement donnerait aux officiers retraités quelques notions en affaires, mais les aiderait à développer des contacts avec des maisons d'affaires et des hommes d'affaires, ce qui faciliterait beaucoup leur retour à la vie civile.

Un bon nombre d'officiers aussi ont un diplôme universitaire. Comme vous le savez, il y a une grande pénurie de professeurs pour les écoles secondaires et les universités et je pense qu'un cours de pédagogie pour ceux qui s'orienteraient dans cette voie serait très utile.

J'ai essayé d'intéresser les universités aux officiers retraités, mais je n'ai pas eu beaucoup de succès jusqu'à maintenant. Elles semblent penser qu'un officier ne serait pas probablement la personne indiquée pour cette profession. Mais je crois qu'ils seraient remarquables, parce que la discipline qu'ils ont acquise leur permettrait de former les étudiants tout en les aidant à garder une certaine tenue. J'ai l'impression qu'un cours de pédagogie assez court avant la retraite serait très utile.

Quant aux autres grades, il y a une très grande pénurie dans les métiers d'outilleurs et de graveurs de matrices. Un grand nombre d'hommes de la force aérienne auraient avantage à suivre ces cours. Le gouvernement est en train d'aménager deux écoles séparées pour enseigner ces métiers. Il y a une grande pénurie d'hommes dans ces secteurs à Toronto et dans d'autres parties du monde des affaires et je suis sûr que les outilleurs et les graveurs de matrices aideraient à résoudre la difficulté et à trouver des emplois, chose tellement importante pour nous tous. Deux ou trois jeunes hommes qui étaient avec moi comme aides ont eu de la difficulté à se trouver un emploi dans le civil. Quand un homme est près de la cinquantaine ou l'a dépassée de quelques années, il ne lui est pas facile d'entreprendre un genre quelconque de travail autre que, par exemple, une station de service ou quelque chose de semblable. Je pense que cela suffit.

Au sujet du projet de loi 90 et les changements qu'on y propose les changements administratifs sont d'un tout autre domaine et ils sont très graves. J'estime que supprimer les chefs d'état-major serait une chose terrible pour nos trois armes. Peu importe ce qu'on fera, on ne pourra jamais créer d'emblée une force unique. On l'obtiendra peut-être dans vingt ans; mais entre-temps nos forces armées se détériorent tant en ce qui concerne le moral que l'esprit.

J'estime que nos trois armes ressemblent à des navires sans gouvernail ballottés par les flots sans chef ni guide pour les mener. Voilà ce que sont devenues les armées de l'air, de terre et de mer au Canada. Il est impossible de substituer un président qu'on changera deux ou trois fois et qui sera probablement toujours pris dans l'une des armes. Il ne peut avoir de connaissances aussi approfondies de tous les services que leurs chefs actuels. Je

pense que si nous avions donné au président le pouvoir qu'il aurait dû avoir dès le début avec son commandement des trois armes, il n'aurait pas eu le problème qu'il a apparemment eu en essayant d'obtenir un accord sur les questions d'ordre budgétaire et ainsi de suite. Je sais que lorsque le général Foulkes était notre président, nous n'allions pas voir le ministre avec nos demandes respectives pour essayer de le persuader; même si nous discutions avec lui, nous discutions nos besoins en fonds et affectations avec le président, le sous-ministre et les trois chefs. Nous nous mettions autour d'une table et c'était une bataille; mais elle était intéressante et profitable aux trois armes. Avoir des chefs est une bonne chose; il y en a toujours deux pour gagner le troisième dans la bonne voie.

Nous sommes tous soucieux; chaque officier commandant dans le monde entier essaye de faire de son mieux pour ses troupes. Quiconque se trouve en présence d'officiers commandants de deux autres services capables de révoquer en doute tous ses actes s'assure de ses déclarations et de ses objectifs. Ainsi, l'élimination des chefs d'état-major nous placera dorénavant dans une mauvaise posture. Nous traitons principalement avec les États-Unis et le Royaume-Uni, qui n'auront pas un seul service.

A Washington, où je me trouvais il y a deux mois, les officiers supérieurs m'ont rapporté que, tout en reconnaissant que l'expérience suscitait de l'intérêt, ils étaient trop polis pour exprimer leur pensée, mais qu'ils ne chercheraient pas à l'adopter. Comme vous le savez, nous avons eu des réunions d'officiers de la marine à Washington, des discussions au niveau de SACLANT, des conférences d'officiers de l'air, de même que des conférences d'officiers de l'armée et, au cours de la prochaine année, je suppose qu'il n'y aura pas de difficulté à affecter des officiers à ces fonctions, je suppose qu'ils peuvent s'acquitter de leurs fonctions. Cependant, dans deux ou trois ans, alors que nous serons tous confondus et qu'on ne saura pas si un officier appartient à l'aviation, à l'armée ou à la marine, nous serons embarrassés lorsque nous nous présenterons devant les commissions conjointes à Paris, à l'OTAN ou à Washington. Je crois que ce sera à notre grand désavantage.

A mon avis, il est bon que l'intégration se fasse au premier et au deuxième échelon supérieur. Je crois que le président est devenu un officier neutre; d'ordinaire, il se fend en quatre pour être juste envers les deux autres officiers et il doit s'assurer qu'il ne nuit pas à son propre service. J'ai toujours trouvé le président très juste. Je crois cependant que nous aurions dû lui donner l'autorité requise pour imposer ses vues aux autres services plutôt que d'éliminer les autres services et semer la confusion au sein des trois armes pour un certain nombre d'années à venir. Je ne saurais dire avec trop de force que c'est une erreur terrible.

Le PRÉSIDENT: Merci. Passons maintenant aux questions.

Monsieur Smith, vous avez la parole.

M. SMITH: Maréchal Curtis, vous avez omis de parler d'un point dans vos remarques d'ouverture, mais je ne sais pas si vous avez beaucoup d'expérience à ce sujet. En vertu de l'organisation proposée, nous avons un sous-chef de l'état-major affecté au génie et au perfectionnement. On nous dit qu'à lui incombera les conceptions, les mises au point, les essais, les évaluations, les choix et le contrôle. D'après mon expérience restreinte, il me semble que plusieurs des fonctions qui lui sont attribuées sont remplies aussi en partie par la direction des aéronefs et par d'autres directions du ministère de la Production de défense. N'y voyez-vous pas une indication que certaines fonctions devraient être transférées du ministère de la Production de défense au ministère de la Défense nationale, afin qu'elles relèvent de ce sous-chef de l'état-major?

M. CURTIS: Comme je n'ai pas étudié ce point, je ne suis pas capable d'exprimer une opinion.

M. SMITH: Sauf, naturellement, que, lorsque vous étiez dans l'aviation, vous vous êtes occupé des achats et que, depuis que vous avez quitté l'aviation, vous vous êtes occupé aussi d'approvisionnement?

M. CURTIS: Oui, c'est vrai. Toutefois, je ne suis vraiment pas en mesure de vous répondre. Vous devez vous rappeler que j'ai quitté l'aviation, il y a déjà 11 ans, et que de nombreux changements sont survenus depuis dans l'organisation. Bien que je crois que cette question soit importante, je ne puis faire quelque commentaire que ce soit.

M. SMITH: Pour changer de sujet, vous croyez que les chefs d'état-major des trois armes devraient rester en fonction. Que pensez-vous de donner une autorité statutaire et des devoirs spécifiques à un conseil de défense conformément au témoignage du brigadier Malone rendu l'autre jour, qui est d'avis qu'un conseil de défense doit bénéficier d'un droit de régie et de surveillance?

M. CURTIS: Nous avons eu un comité de défense du cabinet et un conseil de défense où nous avons étudié une foule de choses, les chefs avec le sous-ministre et le ministre. J'ai cru que c'était une création très utile pour trancher nos problèmes financiers en général. Je crois qu'il est nécessaire que cela soit maintenu.

M. SMITH: Croyez-vous que le conseil de défense serait plus fort si un statut permanent lui était conféré en vertu d'une loi?

M. CURTIS: Oui, je le crois.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Lloyd.

M. LLOYD: Maréchal de l'Air Curtis, vous avez dit que ce projet est terrible et vous pensez que le moral et l'esprit des forces armées en seront grandement atteints. Vous avez continué en disant que nous avons besoin d'autres chefs, et ainsi de suite. Voulez-vous préciser comment il faudrait s'y prendre?

M. CURTIS: Le ministère a expliqué merveilleusement bien l'organisation des forces armées au public en général. Les commentaires d'un littoral à l'autre ont été merveilleux. Il y a eu beaucoup de louanges à ce sujet. Malheureusement, on n'a pas passé aux troupes la même somme de connaissances ou d'explications sur le projet. Le résultat est que les troupes actives sont très bouleversées à l'heure actuelle. Des officiers de l'armée, de la marine et de l'aviation m'en ont tous parlé. Je crois que toute l'affaire décontenance plus la marine et l'aviation que l'armée. On ne sait pas où l'on va. On pense que s'il est possible de se dispenser des chefs d'état-major, tout peut arriver dans l'avenir.

L'autre jour, un père m'a dit que son fils, qui est capitaine dans l'armée, lui avait écrit que tous les services étaient bouleversés. J'ai parlé à 150 officiers de l'aviation, il y a quelque temps, et ils ne savent pas où ils vont ni pourquoi on fait cela. Il y a une très grave situation trouble à la suite de ce bill.

M. LLOYD: N'y aurait-il pas toujours un certain degré d'incertitude pour l'avenir du moment qu'il est question de réorganisation?

M. CURTIS: Oui, mais, dans le cas présent, il n'y a pas d'assurance qu'on sait où l'on va et qu'on ne nous mettra pas tous dans le même uniforme et tous au même rang. Vous voyez, la tradition y est pour quelque chose. La marine a la plus grande tradition de tous les services. Comment établit-on une force de combat? Comment amenez-vous les hommes à se battre et à mourir? Ce n'est pas un organisme dans lequel un homme domine.

M. LLOYD: D'un autre côté, vous avez besoin d'une organisation afin de déterminer le rapport.

M. CURTIS: Oui, mais nous avons eu une organisation et nous l'avons encore.

M. LLOYD: La seule différence que je puisse voir dans cela est que, je crois, qu'on devrait donner plus d'autorité au chef de l'état-major.

M. CURTIS: Au président des chefs de l'état-major?

M. LLOYD: Oui, au président des chefs de l'état-major.

M. CURTIS: Oui, et il commandera aux chefs.

M. LLOYD: Non. Supposons que le chef de l'état-major obtienne cette autorité, n'en résulterait-il pas automatiquement un relèvement du moral et de l'esprit de toutes les forces armées?

M. CURTIS: Si vous laissez les chefs à leur poste et donnez au président cette autorité, oui.

M. LLOYD: N'existerait-il pas tout de même une certaine incertitude quant à l'avenir des questions dans l'organisation?

M. CURTIS: Tout dépend comment l'organisation est changée. Si vous créez une seule organisation et que vous mettiez tous les services dans le même uniforme, voilà une chose. Mais cela n'a pas été établi clairement. J'assistais à un dîner où des questions ont été posées et une personne a dit: «J'espère que je serai en dehors du service avant que cela arrive.» Il n'y a rien de tranché, par exemple, au sujet du type d'organisation que nous aurons. A mon avis, les résultats ne seront pas satisfaisants.

M. LLOYD: J'imagine difficilement une situation dans le passé où un grand nombre d'incertitudes n'existaient pas.

M. CURTIS: C'est juste.

M. LLOYD: Je crois qu'il y aura toujours des gens qui seront contrariés quand des changements technologiques se produisent. Les relations internationales, les obligations changent nos rôles. N'avez-vous pas cet état de changements?

M. CURTIS: Ce sont toutes les situations qui sont attendues et normales. Mais ici le mode de vie d'un homme est en voie de changement.

M. LLOYD: En d'autres termes, est-ce que je vous comprends bien quand vous dites qu'il faut un chef de l'état-major...

M. CURTIS: Les chefs d'état-major.

M. LLOYD: Les chefs d'état-major sous les ordres d'une seule personne, d'un président doté de l'autorité de prendre une décision et en fait de l'exécuter efficacement.

M. CURTIS: Oui.

M. LLOYD: C'est ce qui arriverait et rien de plus?

M. CURTIS: Lorsque je dis une personne, il pourrait y avoir un conseil d'études et des préposés aux renseignements et le conseil d'études pourrait surveiller l'étude des trois armes. Ce conseil d'études est très important. Je crois que ce devrait être l'une des responsabilités du président. Mais si le président avait l'autorité de commander à trois chefs, alors je crois qu'il n'y aurait pas l'incertitude qui existe aujourd'hui.

M. LLOYD: Très bien. Mais je crois qu'il est difficile de trouver le degré de différence dans l'intérêt que vous portez à la question. Je ne sais pas. Je ne suis pas spécialiste en la matière moi-même et je pose ces questions tout simplement en tant que profane. Mais j'ai habité une ville où il y a des milliers de militaires et mon expérience a été le contraire de la vôtre. Ils attendent le changement avec impatience. Les jeunes espèrent qu'il y aura des changements et des améliorations. Les jeunes militaires ne semblent pas s'inquiéter. A quel groupe d'âge et à quel rang appartiennent la majorité des gens qui vous ont exprimé leurs opinions? Étaient-il pour la plupart des officiers de haut rang?

M. CURTIS: La plupart d'entre eux étaient dans la quarantaine. Quelques-uns étaient peut-être plus jeunes, mais la plupart d'entre eux étaient avancés dans la quarantaine.

M. LLOYD: Et ceux à qui vous avez parlé partageaient le sentiment que vous avez exprimé?

M. CURTIS: Oui.

M. LLOYD: A combien avez-vous parlé de la question?

M. CURTIS: Environ 150.

M. LLOYD: Comment cela s'est-il dit? S'agissait-il de remarques en passant?

M. CURTIS: Non, j'ai porté la parole à une réunion et différents officiers m'ont questionné.

M. LLOYD: Où la réunion a-t-elle eu lieu?

M. CURTIS: A Montréal. C'était à une réunion de l'aviation.

M. LLOYD: Vous y avez prononcé un discours?

M. CURTIS: Oui.

M. LLOYD: Qu'est-il arrivé après votre discours?

M. CURTIS: J'ai prononcé un discours et des questions ont été posées. J'ai formé mon opinion à la suite de ces questions. J'ai parlé à des officiers supérieurs de la Marine des littoraux de l'est et de l'ouest et je puis vous assurer qu'ils sont inquiets.

M. LLOYD: Oui, ils sont visés,—peut-être que le mot «visé» est une expression plus juste,—dans le rôle qu'ils seront appelés à jouer dans l'avenir.

M. CURTIS: Ils sont plus que visés.

M. LLOYD: En d'autres termes, vous recommandez que le chef de l'état-major jouisse de l'autorité d'imposer sa décision?

M. CURTIS: Je veux dire qu'on donne l'autorité au président des chefs de l'état-major et qu'on laisse leurs chefs aux diverses armes.

M. LLOYD: Et vous croyez que cette décision relèvera le moral des militaires?

M. CURTIS: Je ne sais pas si c'est le remède indiqué, mais il y aurait un changement, car une organisation sans tête dirigeante n'est pas très utile.

M. LLOYD: Ce serait une mesure différente de celle qu'on nous propose.

M. CURTIS: Vous vous proposez d'unifier les trois armes. Permettez-moi de vous citer un exemple. Prenons la *General Motors*. Il y a un président au siège social de la *General Motors*. Par analogie avec notre organisation, la société comprend une foule de compagnies, comme Chevrolet, Oldsmobile et Buick. Ces compagnies se livrent une concurrence entre elles. Elles font concurrence à la Ford et à d'autres fabricants d'automobiles. Vous ne pensez pas que la *General Motors* puisse supprimer le président ou le directeur général de ces compagnies et qu'après cela elles fonctionneraient bien, n'est-ce pas? Je crois qu'il y a là un cas parallèle.

M. LLOYD: Lorsqu'un rapport défini formellement est établi, tout dépend de la façon qu'il est stipulé. Est-il établi sous forme d'une disposition statutaire ou existe-t-il des règles ou des décrets du conseil qui définissent le rapport entre les divers postes d'autorité en ce qui concerne la façon que ceux-ci pourront s'exprimer ou être répartis? N'est-ce pas la façon que vous obtenez une relation entre les différents postes de l'organisation? Croyez-vous que vous puissiez juger cela avec justice et avec impartialité avant d'avoir ces détails?

M. CURTIS: Vous voulez dire les détails des divers services?

M. LLOYD: Et comment l'autorité sera-t-elle transmise ou orientée?

M. CURTIS: La chose n'a pas été claire. C'est ce qui arrivera dans l'avenir.

M. LLOYD: Si la chose est éclaircie, nous pourrions peut-être mieux juger.

M. CURTIS: Oui, peut-être. Mais je serais surpris si une organisation sans chef pourrait fonctionner à merveille.

Le PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Groos.

M. GROOS: J'ai déjà eu la réponse à la question que je me proposais de poser.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Lessard.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Dois-je parler en français ou en anglais? Il est plus facile pour moi de m'exprimer en français.

(*Texte*)

Monsieur le maréchal de l'Air Curtis, vous avez dit que vous étiez satisfait du projet ayant pour but de réduire de 100 millions de dollars par année, d'économiser 100 millions...

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Je suis désolé, monsieur Lessard, le micro était mal placé. Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question?

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous étiez content de ce projet qui tendrait à réduire ou à économiser 100 millions annuellement. Avez-vous dit cela?

(*Traduction*)

M. CURTIS: Absolument.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Vous avez également ajouté que, pour atteindre cette économie, il faudrait probablement réduire les forces militaires, non pas de 10,000 hommes, tel qu'il est prévu, mais bien de 20,000 hommes.

(*Traduction*)

M. CURTIS: En effet, j'ai dit que la réduction pourrait aller jusqu'à 20,000.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Vous avez également ajouté que, actuellement, le projet d'intégration cause une baisse du moral. Ne croyez-vous pas que cette baisse du moral n'est pas surtout causée par le projet d'intégration lui-même, mais plutôt par l'incertitude du futur rôle militaire du Canada?

(*Traduction*)

M. CURTIS: J'estime que le futur rôle militaire du Canada, si nous continuons ce que nous avons fait dernièrement, est excellent. Selon moi, le premier ministre a été très bien avisé en préconisant l'organisation d'une force de police pour aller dans les différentes régions du monde. C'est une tâche dont l'armée canadienne s'est bien acquittée et dont elle continuera de s'acquitter également bien à l'avenir. Je crois que c'est le meilleur apport que nous puissions faire pour la paix dans le monde, après avoir satisfait à nos engagements à l'OTAN et NORAD.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Justement, puisque vous acceptez ce fait d'un rôle, par le Canada, de police militaire, comme étant notre rôle futur, est-ce qu'il n'est pas, à ce moment-là, appuyé par ces paroles et ce projet de réduire l'importance militaire du Canada, j'entends sur le plan d'attaque, puisque notre rôle sera surtout—et je suis complètement d'accord—un rôle

pacifique? Est-ce qu'il n'est pas normal, à ce moment-là, que nous tendions à centraliser l'administration militaire sous une seule direction, puisque nous aurons un seul rôle à jouer? Nous n'aurons plus les trois rôles que nous avons joués avant, soit un rôle aérien, un rôle naval ou un rôle terrestre, puisque ce corps de police jouera surtout un rôle terrestre et que la marine en soi n'aura pas un grand rôle à jouer, non plus que l'aviation, puisque, actuellement, on a commencé à mettre de côté les avions *Voodoo* et qu'il n'y a pas de projet pour en accueillir d'autres prochainement comme avions de combat. L'aviation comme telle deviendra prochainement simplement une unité de transport pour permettre la mobilité de cette unité de police internationale que nous avons l'intention de former au Canada. Est-ce que, dans ce concept futur du rôle du Canada, il n'est pas normal que les officiers de l'aviation se sentent un peu perdus, puisqu'ils n'auront plus le rôle qu'ils jouaient? Est-ce qu'on ne doit pas accepter cette situation, puisqu'il n'y a pas d'autre alternative.

(*Traduction*)

M. CURTIS: Si le rôle militaire du Canada ne devait pas consister à l'avenir en autre chose que fournir un corps de police international, ce serait différent. Mais, si notre rôle doit se borner au maintien de la paix, je crois que ce serait tout simplement une perte de temps que d'avoir une aviation, et que ce serait mieux de confier le transport à Air-Canada. A ce compte-là, nous ferions mieux de nous débarrasser de l'aviation dès maintenant. Mais je ne crois pas que vous ayez davantage besoin de la marine pour le transport de ce corps de police. La marine canadienne n'a pas pour unique but de faire du transport. Il est bien sûr que c'est une force de combat. Une fois que vous avez enlevé son rôle de combat à une force, elle perd aussitôt son élan et en même temps beaucoup de valeur. Si vous n'avez pas une aviation à laquelle est dévolu un rôle de combat (nous avons des engagements avec l'OTAN et NORAD), que survienne une guerre et vous éprouverez des difficultés, il faudra une aviation. Depuis 1918, vous ne pouvez plus avoir une guerre entre des troupes sans une certaine protection par l'aviation; si l'ennemi a une aviation, nous devons également en avoir une.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Nous avons à faire face à l'éventualité d'une guerre future, qui sera, il est plus que probable, si nous avons une grande guerre, une guerre nucléaire. Que sera donc le rôle des forces dans une guerre nucléaire, puisque l'on prétend actuellement que cette guerre se fera par l'utilisation de missiles téléguidés contre lesquels l'aviation n'aura, à toutes fins pratiques, aucun rôle à jouer? Donc, de ce fait, le rôle primordial de l'aviation disparaît. Êtes-vous d'accord?

(*Traduction*)

M. CURTIS: Une des bases d'une guerre nucléaire, une des principales pensées qui a dominé nos préparatifs pour une telle éventualité est qu'après la première attaque au moyen de missiles, un bombardier viendrait pour terminer le travail. Les missiles attaquent l'objectif et les bombardiers terminent ensuite la destruction. C'est sur cette théorie que nous nous basons depuis quelques années. Dans l'éventualité d'une guerre nucléaire, n'aurions-nous pas besoin d'une aviation pour repousser les bombardiers qui viendraient après les missiles?

Tous semblent avoir oublié les avions de combat, la supériorité aéronautique, la reconnaissance ou la photographie aérienne. Depuis que nous parlons de guerre nucléaire, toute la nation semble ne plus rien comprendre à l'utilité des bombardiers et des intercepteurs; on dit que, si nous n'avons pas de guerre nucléaire, alors nous n'avons pas besoin d'aviation. Rien n'est plus faux, à

moins qu'on n'ait décidé qu'il n'y aura plus de guerre, que nous n'aurons plus jamais aucune forme de combat ordinaire. C'est une très grave décision à prendre; néanmoins, si l'on en a décidé ainsi, tout le reste a très peu ou pas d'importance.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Comme dernière question, vous avez dit que vous auriez préféré garder les chefs d'état-major dans les trois groupes. Vous avez également dit que la lacune était qu'il n'y avait pas assez d'autorité ou que le président des chefs d'état-major n'avait pas d'autorité et que, s'il avait eu de l'autorité, cela aurait peut-être éliminé certaines erreurs qui ont été commises. Croyez-vous réellement qu'une autorité plus forte aurait empêché une erreur comme celle de l'*Arrow*, où nous avons coulé des milliards de dollars, comme celle du *Bobcat*, où nous avons coulé des millions de dollars, comme celle des frégates que nous avons évitée à temps, parce que nous les avons arrêtées, et comme celle peut-être des trois sous-marins classiques *Oberon* que nous venons de commander. Est-ce que vous croyez que ces gens, ayant eu une autorité plus grande, auraient pu décider que ces choses-là ne se fassent pas, puisque, en somme, elles se sont avérées inutiles.

(*Traduction*)

Nous nous intéressons aux dépenses et nous devons économiser non seulement sur les gens, mais aussi sur les matériaux.

M. CURTIS: Absolument. Vous voyez, vous ne pouvez affirmer que ce sont toutes des erreurs. J'ai promis, il y a d'abord cinq ans, et de nouveau il y a deux ans et demi, de ne pas parler de l'*Arrow*; cependant, j'aimerais dire que l'*Arrow* fut un brillant succès. L'*Arrow* rencontrait toutes les exigences de l'aviation; il a atteint une altitude de 50,000 pieds et, lors de son troisième vol, il a atteint une vitesse de 1400 milles à l'heure. C'est la plus grande réalisation que le Canada ait faite sur le plan de la fabrication.

J'ai bien dit que je ne parlerais pas de cela, car c'est une affaire classée et ce que je pourrais en dire ne serait utile en rien. Je crois que cela aurait un résultat en tout comparable à l'effet que produit l'eau sur le dos d'un canard. Néanmoins, l'industrie canadienne a construit cette fois-là un avion formidable.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Dans ce cas-là, comme dernier point, est-ce qu'on pourrait se permettre, au Canada, pour pouvoir faire mieux que l'Égypte, de se bâtir ici, au Canada, des pyramides, comme en Égypte, juste pour les faire plus hautes, plus belles, afin de montrer qu'on est capable de faire mieux qu'eux, si ce n'est pas pour servir aucun bien pour le pays comme tel?

(*Traduction*)

M. CURTIS: Il ne s'agissait pas d'une pyramide; il s'agissait d'un appareil utile au pays. Quoi qu'il en soit, je n'en dirai pas plus long à ce sujet; il me suffit de dire qu'il ne s'agissait pas d'une pyramide. C'était une excellente réalisation de la part du Canada qui a nécessité une habileté considérable, bien que ce ne fût pas ce qu'on étudierait. Je n'en dis pas plus à ce sujet.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Merci beaucoup.

M. MATHESON: Maréchal de l'Air Curtiss, vous avez parlé il y a un moment de la façon cavalière dont bon nombre de gens tendent à mépriser l'avion de combat et de reconnaissance. N'admettriez-vous pas cependant, qu'avec le progrès et tel que nous devons envisager les choses maintenant, l'importance des avions de combats et des bombardiers doit être considérablement réduite comparativement au rôle du transport de l'aviation canadienne?

M. CURTIS: Cela dépend de plusieurs facteurs. Cela dépend si oui ou non nous aurons une grande guerre. Je ne veux pas parler d'une guerre mondiale.

Il y a dans diverses parties du monde, des embryons de guerre. Si nous pouvons dire que nous n'aurons jamais de guerre, alors vous avez raison de parler ainsi. Mais j'ignore qui peut dire que nous n'aurons jamais de guerre.

M. MATHESON: Si nous supposons que nous pouvons nous tirer d'affaires dans une période de paix, du moins de paix relative, comme nous l'espérons, et, si ces changements et modifications ont lieu de fait—ce qui constitue une diminution du rôle des avions de combat et des bombardiers comparativement au rôle des appareils de transport—ces changements et modifications ne sont-ils pas en eux-mêmes très ennuyeux pour le personnel de l'aviation, spécialement pour ceux de 40 ans ou plus?

M. CURTIS: Je ne croirais pas. Nos gens sont très progressifs, ils sont très souples et prêts à s'adapter aux changements. Je ne crois vraiment pas que ces changements les inquiètent beaucoup. Si le rôle des avions de combats et des bombardiers disparaît, alors les combats disparaîtront et nous n'aurons plus de guerre.

M. MATHESON: Lorsque vous avez déploré l'absence d'un chef de l'aviation, d'un chef de la marine, et le reste, faisant rapport directement au ministre de la Défense nationale, vous rappeliez-vous que M. Hellyer nous a dit, je crois, que le chef de l'aviation, le chef de l'armée de terre, ainsi que le chef de la marine, feraient rapport directement au chef du personnel de la défense qui, à son tour, exposerait une vue d'ensemble au ministre?

M. CURTIS: Absolument. Cela est possible. Il suffit d'émettre un ordre pour dire que ces chefs ne feront pas rapport directement au ministre, mais qu'ils le feront conjointement ou par l'intermédiaire du président. Si le président s'occupe d'un problème qui les touche, il les amènera avec lui. Ils sont les hommes-clés de ce secteur militaire.

M. MATHESON: Nous pourrions bien avoir un officier de l'aviation qui serait officier supérieur du personnel de la défense...

M. CURTIS: C'est précisément ce qui se produit en ce moment.

M. MATHESON: ...et je me demande comment vous tout aussi bien que vos amis de l'aviation pourriez soutenir que les opinions du chef de l'aviation ne seront pas ainsi forcément mises en évidence.

M. CURTIS: Je ne crois pas qu'aucun président puisse connaître suffisamment une force pour en examiner tous les détails avec le ministre. Je crois qu'il y aura des moments où le président désirera amener avec lui le chef de tel ou tel service. Je ne crois pas qu'il soit humainement possible de trouver un homme doué de toutes les connaisances requises pour comprendre les complexités des divers services. Je ne crois pas que ce soit humainement possible. Il y a des services très compliqués à notre époque de technologie, alors que nous progressons toujours de plus en plus rapidement, et je ne crois pas que ce soit possible. Plus vous montez haut et vous vous éloignez du niveau du travail, plus vous éprouvez des difficultés à comprendre toutes les choses. A la tête des trois armes, vous avez un homme qui a grandi et a été entraîné toute sa vie durant dans une seule arme. Quelle chance a-t-il de comprendre les deux autres? Il n'en a pas beaucoup.

M. MATHESON: Cependant, pouvez-vous concevoir qu'il soit possible et souhaitable, dans l'ensemble futur de la défense du Canada, que, de temps en temps, le rôle d'une force puisse diminuer comparativement à celui d'une autre force et qu'il puisse y avoir des modifications dans l'accent mis sur une force plutôt que sur une autre?

M. CURTIS: Certainement.

M. MATHESON: Vous comprenez cela?

M. CURTIS: Certainement.

M. MATHESON: J'ai terminé. Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Laniel.

M. LANIEL: On a déjà répondu à un certain nombre de mes questions. J'ai été surpris par les remarques du témoin, tout comme l'a été M. Lloyd, et je suis en train de me demander si c'est vraiment si pire que cela. J'ai fait partie de l'aviation et j'ai servi pendant huit ans dans une unité antiaérienne. Je n'étais pas personnellement très touché ni inquiet des décisions prises en haut lieu; les décisions prises au niveau inférieur m'inquiétaient davantage lorsqu'elles me concernaient. Même si les changements dont nous parlons ont lieu et si les chefs d'état-major sont remplacés, je me demande si vous ne seriez pas d'accord avec moi pour dire qu'il y aura compensation, qu'il y aura encore un commandant pour chaque force jusqu'à ce qu'on ait atteint l'intégration; c'est par ces autres compensations que le courage et l'esprit de chacune des forces seront maintenus. Je ne vois pas comment cela pourrait être aussi grave que vous avez tenté de le décrire. Par l'expérience de nos collèges militaires du Canada, nous savons que chacun subit un changement de commandant tous les quatre ou cinq ans; il ne s'ensuit pas nécessairement un remplacement du personnel, même s'il peut y avoir un certain remplacement du personnel administratif. Je ne crois pas que cela dérange vraiment nos collèges militaires. Je me demande si cela ne pourrait pas constituer une comparaison qui laisserait du moins à notre esprit le bénéfice du doute pour une telle modification.

M. CURTIS: Mais, de fait, il n'y aura pas de chef. Ils pourront exposer leur problème au service du personnel, mais personne n'assumera de responsabilité. Il n'y aura personne en autorité pour chacune des forces. Lorsque les chefs de chacune des forces auront disparu,—ce qui arrivera à compter de juillet cette année, si je comprends bien,—il n'y aura plus personne pour représenter chacune des trois forces. La voix du président sera la seule à se faire entendre.

M. LANIEL: En effet, mais les diverses forces pourront exposer leurs points de vue au chef d'état-major, si le ministre nous a dit vrai.

M. CURTIS: On a prévu l'établissement de plusieurs commissions, mais aucune ne représentera la marine, l'armée, ou l'aviation comme telles.

M. LANIEL: Vous avez fait quelques remarques au sujet du rapport et du Livre blanc. Le pays s'est montré satisfait et, ce serait une excellente chose si nous pouvions épargner 100 millions de dollars.

M. CURTIS: Oui.

M. LANIEL: En outre, les dépenses que nous consacrons à la défense augmentent sans cesse. Nous devons également songer à ces frais. Durant vos nombreuses années de service, avez-vous trouvé d'autres moyens de nous assurer des forces militaires efficaces, compte tenu de nos moyens financiers? Avez-vous trouvé quelque moyen autre que l'unification de nos armes?

M. CURTIS: Je ne crois pas que l'unification des armes constitue la solution; ce n'est qu'un changement d'ordre administratif, une nouvelle appellation des choses, une nouvelle façon de procéder. Je ne crois pas que notre budget de défense ait augmenté d'année en année. Je crois qu'il est demeuré fixe, ou qu'il a même baissé depuis que je fais partie de l'aviation. Comparativement aux autres pays de l'OTAN, je crois que nous sommes au bas de l'échelle; nous n'assumons pas nos responsabilités financière dans la même mesure qu'il y a dix ans. Notre rang se situe dans la moitié inférieure.

M. LANIEL: En agissant ainsi, nous devons diminuer de plus en plus et oublier la période à venir, parce que nous nous efforçons d'économiser plutôt que prévoir l'avenir?

Je crois que cette unification du commandement inquiète les militaires, parce que ce programme de défense du Canada avantagera les civils, tout en nous rétablissant dans les limites de nos possibilités.

M. CURTIS: Je ne m'oppose nullement à une réduction de nos forces armées, si la chose est nécessaire et si nos ressources financières l'exigent; mais je ne crois pas que le montant que nous consacrons actuellement à l'administration soit justifiable. Si un plan de cinq ans nous accorde 100 millions de dollars de plus que ce que nous avons déjà dépensé, je crois que nos forces armées seront bien équipées; voilà ce qui est très important.

M. LANIEL: Pourquoi dites-vous que nous aurions l'air ridicule (ou le qualificatif que vous avez employé) si nous assistons aux séances des comités conjoints de l'OTAN et des autres forces armées internationales? S'agit-il encore de sentimentalité?

M. CURTIS: Non. Lorsqu'une conférence navale a lieu, nous devons y envoyer des officiers de marine; nous ne pouvons y déléguer quelqu'un qui ne connaît rien à la marine ou à la conférence. Au SACLANT, où l'on étudie la défense de l'Atlantique-Nord, nous devons déléguer des officiers de marine. C'est une perte de temps que d'y envoyer quelqu'un qui n'a aucune formation dans ce domaine, et il serait inutile d'y envoyer une personne de ce genre.

M. LANIEL: Nous avons tenu maintes conférences fédérales-provinciales auxquelles le ministre assistait. Bien qu'il ne connaisse pas les détails des questions, il se fait accompagner par un personnel compétent; parfois, ces conférences produisent des résultats fort constructifs.

M. CURTIS: Certainement, mais je ne crois pas qu'il serait désirable et heureux de déléguer à une conférence navale des personnes autres que des officiers de marine. C'est ainsi que nous devons agir, si nous désirons demeurer membres de l'OTAN et du NORAD, organismes auxquels nous devons participer.

M. PILON: Monsieur le président, on a répondu à ma question principale. Je préfère m'intéresser aux échelons inférieurs et aux autres grades plutôt qu'au mécontentement qui existe chez les officiers supérieurs. Je crois en la tradition; je crois en maintes autres choses; mais nous vivons en l'année 1964 et je désirerais dire un mot de l'exemple que vous avez mentionné il y a quelques instants relativement à la *General Motors of Canada*. Un homme qui aide à construire une Oldsmobile devrait toucher le même salaire que celui qui aide à construire une Chevrolet.

C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McNulty.

M. MCNULTY: Maréchal Curtis, j'ai été intéressé de vous entendre dire que les États-Unis ne songent pas à intégrer leurs forces armées. Comme M. Pilon l'a signalé, vous avez établi une comparaison lorsque vous avez répondu à la question que M. Lloyd a posée au sujet de l'entreprise *General Motors*. Cette compagnie possède un directeur pour le Chevrolet, un pour l'Oldsmobile, et le reste. Je crois que vous parliez de la société des États-Unis, non de la *Canadian General Motors*?

M. CURTIS: La *Canadian General Motors* a des directeurs ou des présidents pour chacune de ses entreprises.

M. MCNULTY: Cependant, ces diverses voitures sont fabriquées par la même société; n'y existe-t-il pas intégration?

M. CURTIS: Ne sont-elles pas simplement assemblées ici?

M. MCNULTY: Les pièces sont fabriquées ici.

M. CURTIS: C'est à cause de la dimension, n'est-ce pas?

M. MCNULTY: N'en est-il pas ainsi avec notre établissement de défense?

M. CURTIS: Non. Lorsque cette société le fait au même endroit, elle a un directeur ou un président à cet endroit. La *General Motors* a un président à Oshawa, M. Ted Walker.

M. McNULTY: Cependant, on y fabrique divers produits qui y sont assemblés. Vu la grandeur de notre pays et les capitaux disponibles, n'est-il pas vrai que notre système est entièrement différent de celui des États-Unis et que nécessairement nous devons assumer un rôle entièrement différent?

M. CURTIS: Il serait plus facile de commencer au bas de l'échelle et d'établir nos services en montant plutôt qu'en commençant à l'échelon supérieur et aller en descendant. Si nous établissions de nouveaux services, nous n'aurions pas à résoudre les problèmes que présente notre organisation actuelle où il existe une tradition depuis presque toujours.

M. McNULTY: Vous tenez compte de la tradition et de l'organisation que les forces armées ont connues depuis de nombreuses années; mais le même principe s'applique à la *General Motors* qui doit maintenant s'adapter à l'automatisation. Voilà un point de vue entièrement différent, surtout en ce qui concerne les besoins futurs.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacLean.

M. MacLEAN (*Queens*): Monsieur le président, je dois avouer que je n'étais pas ici lorsque le témoin a présenté son mémoire au début de la séance, car j'assistais à la réunion d'un autre comité. Par conséquent, si je pose des questions qui l'ont déjà été, je vous prierais de m'en avertir afin d'éviter des répétitions.

Il me semble que notre loi sur la défense nationale comporte des dispositions très vastes; depuis quelque temps, après la seconde guerre mondiale, elle a accordé des pouvoirs étendus aux chefs d'état-major, et maintenant à un chef des forces armées. Ainsi, il me semble que le chef des forces armées, personnellement, assume l'entière responsabilité dans un vaste domaine; de ce fait, dans une certaine mesure, tout plan de défense relèvera de cet homme à titre personnel.

Nous procédons peut-être à tâtons. N'est-il pas possible que les erreurs n'apparaissent pas assez tôt, car le chef des forces armées sera enclin à défendre ses décisions, même s'il existe des divergences d'opinion en ce qui concerne la façon dont les choses se font. Par conséquent, ne serait-il pas plus logique d'établir un conseil de défense dont chaque membre serait, en vertu de la loi, chargé de certaines attributions, de sorte que si un secteur de la défense n'est pas ce qu'il doit être, la responsabilité en soit assumée par une seule personne?

M. CURTIS: Je ne crois pas que cette méthode serait satisfaisante. L'officier commandant doit posséder l'autorité et avoir des comptes à rendre. A mon avis, un comité ne serait guère utile dans une organisation comme la présente. L'officier supérieur doit être en autorité et assumer ses responsabilités. Toutefois, il peut commettre une erreur; il ne serait pas humain, s'il n'en commettait pas.

M. MacLEAN (*Queens*): Je me suis peut-être mal exprimé. Je désirais comparer ou mettre en contraste le système que nous avons au Canada avec celui qui existe au Royaume-Uni. Je crois qu'à ce sujet il existe au Royaume-Uni des sauvegardes que nous n'avons pas ici.

M. CURTIS: Je l'ignore. Je sais que ce pays a placé les trois chefs sous l'autorité du président. C'est exactement ce que je propose pour notre pays. Mais j'ignore s'il existe au Royaume-Uni d'autres dispositions de protection.

M. MacLEAN (*Queens*): Je désire poser une autre question. Le témoin croit-il qu'il serait avantageux de nommer un inspecteur général des forces armées ou un autre fonctionnaire compétent du point de vue technique pour juger de l'efficacité des forces et qui aurait directement accès auprès du ministre? Les profanes, comme le sont la plupart des députés, y compris les membres de n'importe quel gouvernement, se trouvent dans une situation difficile lorsqu'ils s'opposent à un plan ou à quelque mesure que proposent

les forces armées, parce que, pour juger de ce plan, les seuls conseillers techniques qu'ils peuvent consulter sont ceux qui ont préparé le plan; la nature humaine étant ce qu'elle est, il peut alors y exister certains préjugés.

M. CURTIS: Nous avons déjà eu des inspecteurs généraux des forces armées. Certains pays en ont. Cependant, je ne crois pas qu'ils soient très utiles. Ils le seraient s'ils faisaient partie du personnel du ministre et ne soumettaient leurs rapports qu'à ce dernier. Selon l'expérience que j'ai acquise au cours de la dernière guerre, ces inspecteurs ne sont guère utiles; ils ne m'ont nullement impressionné.

M. MACLEAN (*Queens*): Je parlerai maintenant de l'administration du ministère de la Défense nationale. Lorsque le Parlement vote des crédits en faveur de ce ministère et approuve son budget, le Conseil du Trésor doit approuver tout contrat ou achat important ou tout autre programme avant qu'il leur soit donné suite.

M. CURTIS: Oui.

M. MACLEAN (*Queens*): Comment le Conseil du Trésor peut-il juger du bien-fondé de tout projet de ce genre?

M. CURTIS: Le Conseil du Trésor a, dans chaque service, des agents très actifs et qui sont au courant des coûts. Je crois qu'il existe des agents du Trésor dans chaque service du ministère de la Défense nationale. Le bureau du sous-ministre y a certainement des représentants. C'est également leur tâche, mais ils font aussi rapport au Conseil du Trésor et le conseillent.

M. MACLEAN (*Queens*): Je le sais. Cependant, je crois que le Conseil du Trésor a déjà rejeté ces conseils et a prétendu que certains programmes que projetaient des ministères n'étaient pas la meilleure ligne de conduite à suivre. Ainsi, le Conseil du Trésor agit en quelque sorte comme un super-ministre, et je m'oppose fortement à ce que pareils pouvoirs soient accordés à ce Conseil. J'admets qu'il ait le droit de réduire les dépenses, mais il vous appartient de déterminer où ces économies seront effectuées. A mon avis, ce Conseil n'est nullement autorisé à rejeter un programme.

M. CURTIS: Je connais fort bien les difficultés que nous éprouvons à faire adopter nos programmes par le Conseil du Trésor et le bureau du sous-ministre. Les préposés aux finances sont souvent enclins à retarder sans cesse, et il leur prend un si long temps à étudier un sujet que six mois peuvent s'écouler avant que nous soyons autorisés à dépenser notre argent; on reproche alors aux services de la défense de demander plus d'argent que le montant dont ils ont besoin. Mais cela relève du gouvernement et non de l'armée.

M. MACLEAN (*Queens*): En général, cela signifie que vous devez avoir d'excellents officiers supérieurs dans les forces armées, et je crois que nous les avons.

M. CURTIS: Je le crois.

M. MACLEAN (*Queens*): Et nous les avons eus, ce dont nous pouvons être heureux. En pratique, un gouvernement ne doit-il pas se fier en définitive au jugement de ces officiers et souhaiter qu'ils aient raison?

M. CURTIS: En effet.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Temple.

M. TEMPLE: Maréchal Curtiss, selon ce que vous avez dit, si nous avons des chefs d'état-major, ou des conseillers auprès de tous les services, ou un président des chefs d'état-major, ou encore un président du conseil de défense, n'est-il pas vrai que dans un cas d'urgence il serait préférable que cet homme, qui a obtenu les conseils d'autres, prenne une décision, et qu'il n'y ait pas de discussions prolongées entre trois ou quatre personnes à ce sujet?

M. CURTIS: C'est ce que je crois.

M. TEMPLE: La souplesse est-elle importante dans les forces armées?

M. CURTIS: Elle l'est certainement dans l'aviation et aussi, à mon avis, dans les autres armes. C'est un principe fondamental.

M. TEMPLE: Comme M. Lessard l'a dit plus tôt, il ne voit peut-être pas le rôle tactique d'une force de combat aérienne ou de bombardiers; mais, outre nos engagements à l'égard de l'OTAN, nous pouvons être appelés à fournir plusieurs milliers d'hommes en vue d'assurer la paix. A votre avis, serait-il sage d'affecter plusieurs milliers d'hommes à des opérations destinées à assurer la paix, sans leur fournir une force tactique aérienne?

M. CURTIS: Cela dépend entièrement de la situation; cette force aérienne serait nécessaire si ces opérations prenaient une envergure plus grande que le maintien de la paix.

M. TEMPLE: Mais si plusieurs milliers d'hommes étaient affectés à des opérations destinées à maintenir la paix, ne serait-il pas préférable que nous possédions notre propre appui tactique aérien plutôt que demander à quelque autre nation de le fournir?

M. CURTIS: En général, nos efforts en vue de maintenir la paix ne s'effectuent pas de concert avec les États-Unis ou le Royaume-Uni qui s'efforcent d'affecter des plus petites nations à ce rôle. Ces hommes auraient peut-être besoin d'une unité d'appui aérien, car si les États-Unis s'en mêlaient, ce pays y affecterait certainement une force aérienne.

M. TEMPLE: Avez-vous eu l'occasion de lire au complet la déclaration que le ministre a faite ici?

M. CURTIS: Oui.

M. TEMPLE: Proposeriez-vous quelque changement à l'organisation actuelle de nos forces armées?

M. CURTIS: Voulez-vous dire dans le sens que M. Hellyer a signalé?

M. TEMPLE: Non; n'importe quel changement.

M. CURTIS: Je ne comprends pas très bien votre question.

A mon avis, le président devrait conserver sa position; les trois chefs d'état-major demeureraient, de même que le comité, soumise au président des services des renseignements et de la planification; peu de changement serait apporté au reste de l'organisation. J'ai l'impression que le moindre changement important apporté n'est pas un changement technologique; c'est plutôt un pas en arrière.

M. TEMPLE: Est-il juste de dire que vous proposez qu'il y ait très peu, sinon pas, de changements?

M. CURTIS: Très peu, à moins que la situation ne change et que nous n'ayons une autre guerre; notre rôle premier sera alors de maintenir la paix dans le monde. Notre rôle serait complètement changé. S'il n'y a pas danger de guerre, si quelqu'un a la certitude que nous ne serons pas engagés dans une autre grande guerre, la situation est alors complètement changée.

M. TEMPLE: Je crois que vous avez dit qu'un chef d'état-major de la défense, un chef...

M. CURTIS: Oui.

M. TEMPLE: Je l'appellerai le chef d'état-major de la défense; vous avez dit qu'il serait beaucoup plus apte à prendre des décisions, particulièrement les décisions urgentes.

M. CURTIS: Oui, je crois que c'est juste; mais avoir trois chefs comme conseillers...

M. TEMPLE: Maintenant, abordons la question du Trésor. Comme vous avez dit, les agents du Trésor font tellement d'enquêtes que la moitié de

l'année peut être passée avant qu'ils soient en position de faire quelque chose financièrement. Êtes-vous d'accord qu'il serait bon d'avoir un plan à longue portée, de cinq à sept ans, en ce qui concerne les dépenses pour l'obtention du matériel et du personnel?

M. CURTIS: Je suis d'accord.

M. TEMPLE: Merci. Je n'ai plus de question à poser.

M. HARKNESS: Monsieur le maréchal de l'Air, une des propositions qui nous ont été soumises, au sujet du changement proposé, était qu'il serait plus avantageux, dans la mesure où le ministre est en cause, que les conseils militaires viennent d'une seule source plutôt que de quatre, comme c'est le cas présentement, alors que nous avons le président des chefs d'état-major et le chef d'état-major de chacune des armes. Quand le ministre doit prendre une décision,—et c'est lui qui a la responsabilité dernière dans les décisions importantes,—est-il plus avantageux qu'il reçoive des conseils militaires d'une seule source ou qu'il les obtienne de différentes sources?

M. CURTIS: A mon avis, il devrait l'obtenir d'une seule source, mais avec l'appui de spécialistes dans les différentes armes, parce que je suis convaincu qu'un seul homme ne peut répondre en détail à toutes les questions. Ce n'est pas possible physiquement, humainement.

M. HARKNESS: Alors, de fait vous affirmez qu'il est préférable que le ministre reçoive des conseils de ces différentes sources plutôt que d'une seule source?

M. CURTIS: Non, d'une seule source. Il devra passer par le président et le faire de cette façon. Mais, à mon avis, le président, s'il a autorité, est cette source.

M. HARKNESS: Disons que vous êtes encore chef d'état-major de l'aviation; seriez-vous satisfait si tous les conseils, en ce qui concerne l'aviation, devaient passer entièrement par le président, ou préféreriez-vous les donner directement?

M. CURTIS: Je préférerais de beaucoup les donner directement. Je crois que je pourrais exposer la situation beaucoup mieux que le président. C'est mon opinion personnelle.

M. HARKNESS: Voilà où je veux en venir. A mon avis, le ministre est dans une meilleure position, s'il reçoit conseil de trois ou quatre sources plutôt que d'une seule.

M. CURTIS: J'ai cru comprendre qu'un des problèmes du ministre était de satisfaire aux requêtes des trois armes en matière de dépenses...

Une VOIX: Très bien!

M. CURTIS: ...et de leur budget. Cette question a toujours été débattue, dans mon temps, en présence du président, du sous-ministre et des trois chefs. Je n'en ai pas parlé. Les choses peuvent être changées depuis que je suis parti.

M. HARKNESS: Ce dont il s'agit principalement ici, c'est que le ministre ne reçoive ses conseils que d'une seule source, ce qui, à mon avis, est une faiblesse plutôt qu'une force. Je crois qu'il y a eu confusion, comme le confirment les questions, en ce qui concerne les chefs des trois armes. Le bill que nous étudions propose de ne plus avoir de chef de chaque arme; quand le bill sera passé, il n'y aura plus de chef de l'armée, de l'aviation ou de la marine.

M. CURTIS: C'est juste.

M. HARKNESS: Et c'est particulièrement ce à quoi vous vous opposez. Vous êtes convaincu qu'il devrait encore y avoir un chef pour chaque arme, n'est-ce pas?

M. CURTIS: J'en suis convaincu, oui.

M. HARKNESS: A mon avis, nous considérons deux choses. D'abord, ce que nous considérons directement, c'est l'unification du commandement et l'unifica-

tion des états-majors au quartier général de la défense nationale. Puis, l'on se demande dans quelle mesure les trois armes disparaîtront quand une seule aura pris leur place. Quelle est votre opinion à ce sujet?

M. CURTIS: Je crois qu'ainsi nous perdrons plus que nous ne gagnons présentement. Nous n'épargnerons pas d'argent sur les uniformes. Pour ce qui est de l'aviation et de l'armée, le rang ne compte pas. Si un aviateur veut changer de rang de l'aviation pour un rang de l'armée, l'aviation ne s'en fera pas trop. Mais je ne puis pas imaginer un officier de marine qui monterait à bord d'un vaisseau et dirait «bonjour colonel» au capitaine. Cela serait très difficile. Mais je ne vois pas de problème ici.

M. HARKNESS: A votre avis, il serait avantageux de conserver les trois armes séparées et désavantageux de les réunir en une seule.

M. CURTIS: C'est juste. Je ne crois pas que cela ait été clairement énoncé. On a laissé la question en suspens. Personne ne sait si l'on aura une seule arme avec des uniformes roses ou verts ou trois, comme nous avons présentement, mais en appuyant davantage sur la tradition et sur l'esprit de chacune. Quand cette question sera clairement énoncée et que l'on connaîtra la décision, beaucoup de problèmes seront réglés pour nombre de personnes en cause.

M. HARKNESS: Vous vous êtes dit en faveur d'une épargne de 100 millions de dollars sur, disons, les dépenses de l'administration générale, et vous voudriez qu'on dépense cet argent ailleurs; ce n'est pas de l'épargne, ce n'est qu'une question d'échange.

M. CURTIS: En effet.

M. HARKNESS: Et vous voudriez affecter cet argent à du matériel, par exemple?

M. CURTIS: Certainement.

M. HARKNESS: Dans quel domaine particulier pourrait-on réduire le personnel?

M. CURTIS: J'aimerais mieux ne pas répondre à cette question. J'ai une idée à ce sujet, mais j'aimerais mieux ne pas l'émettre. Cette question relève des différentes armes et j'aimerais mieux qu'un militaire y réponde.

M. HARKNESS: Pourriez-vous faire une distinction à cette fin entre ce que j'appelerais les unités de combat et les unités administratives ou de personnel?

M. CURTIS: Certainement. Vous devez avoir un certain personnel adminitratif; vous ne pouvez éviter cela. Mais la loi de Parkinson s'applique ici; on augmente automatiquement le personnel à un nombre terrifiant.

M. HARKNESS: Croyez-vous que la meilleure façon d'économiser au chapitre du personnel et d'obtenir peut-être une organisation plus efficace serait l'intégration des fonctions administratives? J'entends, il va sans dire, les services médicaux, les services de la solde, la réparation des véhicules, les approvisionnements en vivres, et le reste.

M. CURTIS: Pourriez-vous y obtenir le même gain? Nous avons fusionné les services d'aumônerie et quel a été le résultat? Nous avons eu deux commodores de l'Air, un protestant et un catholique, superposés aux capitaines de groupe que nous avions auparavant. Nous avons donc réorganisé les services d'aumônerie et nous avons économisé beaucoup en y ajoutant deux officiers supérieurs. Nous avons fusionné le service médical, qui aurait pu nous rapporter beaucoup de profit; mais là aussi nous avons mis un major-général à la tête des services médicaux, alors que nous avions des commodores de l'Air et des brigadiers auparavant.

M. HARKNESS: C'est un exemple de la loi de Parkinson.

M. CURTIS: Voilà ce que vous obtenez avec une nouvelle organisation.

M. HARKNESS: Généralement parlant, croyez-vous que le meilleur moyen d'économiser au chapitre du personnel serait l'intégration de fonctions administratives plutôt que l'intégration de nouvelles unités?

M. CURTIS: Je préciserais qu'il serait possible d'économiser beaucoup, dans le service des signaux, par exemple, si tous les réseaux de communication étaient réunis sous un commandement.

M. HARKNESS: Il est certain qu'il y a là la meilleure possibilité d'économie de personnel sans perte d'efficacité, avec peut-être une efficacité accrue. C'est au moins une théorie. La question de savoir si de fait elle est pratique une fois réalisée est tout à fait différente. Tout dépend de la façon dont on s'y prend.

M. CURTIS: Toutes ces quesetions ne concernent pas les forces de combat. Si les militaires doivent être prêts à combattre, vous devez entretenir et motiver leur courage, ne pas le laisser s'effriter.

M. HARKNESS: Je suis entièrement d'accord pour dire qu'on doit faire la distinction entre l'unité de combat et l'unité administrative et les fonctions de chacune. Du point de vue du moral, comme vous avez mentionné, votre expérience et les conversations que vous avez eues avec les personnes avec lesquelles vous êtes entré en communication vous ont amené à constater que le moral a baissé considérablement, n'est-ce pas?

M. CURTIS: Tout le monde s'inquiète. Le moral baisse, oui.

M. HARKNESS: Et vous croyez que cela est dû en majeure partie à l'incertitude dans laquelle nous sommes quant à la situation future?

M. CURTIS: Pour ce qui est de l'armée, je ne puis rien affirmer, car je n'ai discuté qu'avec très peu d'officiers de l'armée et je n'ai rencontré aucun homme de troupe. Je ne sais pas ce qu'on en pense vraiment; mais j'ai discuté avec des officiers supérieurs de la marine, avec des officiers de l'aviation et avec des officiers retirés de la marine, et c'est ce sur quoi je fonde ma déclaration.

M. HARKNESS: Pourriez-vous dire que l'incertitude due au manque de renseignements quant à l'organisation en est la cause principale?

M. CURTIS: Oui, cela et le souci de perdre leur identité.

M. HARKNESS: Je puis dire que j'ai eu à peu près la même expérience que vous. Je crois que tous ceux qui ont un assez grand nombre d'années de service militaire et une certaine expérience discuteront ces choses un jour ou l'autre avec nombre de personnes. Personnellement, j'ai fait cette expérience. On ne peut nier que le moral a baissé considérablement; à mon avis, cela est certainement dû à cette incertitude. Afin de prévenir toute baisse subséquente du moral je crois que le plus vite quelque chose de précis sera fait, mieux ce sera. Croyez-vous que tant que la situation présente se prolongera, il peut y avoir une perte considérable des meilleurs officiers dans le service et des plus doués?

M. CURTIS: Je le croirais; de plus, beaucoup de nos officiers des services techniques peuvent aller à l'extérieur et gagner deux fois plus d'argent qu'il n'en gagnent présentement dans l'armée. Je ne serais pas surpris de les voir partir et accepter des positions payant beaucoup plus que ce qu'ils peuvent recevoir dans les forces armées.

M. HARKNESS: Ce qui m'inquiète, ce n'est pas seulement les gens des services techniques en particulier, mais aussi les unités de combat actuelles, les militaires qui occupent des positions de commande, et ainsi de suite, qui possèdent une certaine expérience et qui peuvent facilement obtenir des positions dans le civil; ils le feront en grand nombre, à moins que la situation présente ne s'éclaircisse.

M. CURTIS: C'est ce que je pense.

M. HARKNESS: On a beaucoup parlé des rôles ici, et il doit y avoir eu confusion, entre M. Lessard et les autres, quant à ce que sera notre rôle militaire. Je me reporte aux quinze premières pages du Livre blanc qui définissait clairement que les rôles demeureront à peu près les mêmes, comme par les années passées, en d'autres mots, que nous continuerons à maintenir des forces avec l'OTAN et le NORAD et qu'elles seront disponibles pour les opérations en vue de maintenir la paix effectuées par les Nations Unies, afin d'assurer la protection du Canada, et ainsi de suite; enfin, la composition générale des forces de combat demeurera plus ou moins comme elle a été. Je parle des unités de combat.

M. CURTIS: Je comprends.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Êtes-vous d'accord avec l'opinion exprimée par M. Harkness?

M. CURTIS: Oui, je l'ai lu, et je suis d'avis qu'il doit en être ainsi et qu'il en sera ainsi.

M. HARKNESS: Maintenant, au sujet de ce qu'a affirmé M. Lessard quant à ce que sera notre rôle principal dans les opérations en vue de maintenir la paix, croyez-vous que c'est là notre rôle premier?

M. CURTIS: Non, je crois que c'est un rôle secondaire dans le service actif, où nous réussissons très bien avec peu d'hommes.

M. HARKNESS: Croyez-vous qu'il soit possible de remplir ce rôle à moins d'avoir des forces terrestres, navales et aériennes bien équilibrées, possédant des connaissances militaires de toute sorte?

M. CURTIS: Jusqu'ici, nos forces armées ont été dans des parties du monde où l'on ne requérait aucune unité de combat, ni aucune unité de l'aviation autre que pour le transport.

M. HARKNESS: Ce n'est pas cela.

M. CURTIS: Pour ce qui est du transport aérien, nous avons bien rempli nos fonctions. Mais l'aviation doit être très mobile et les hommes doivent être prêts à se rendre dans toutes les parties du monde et à y accomplir n'importe quel travail. Je crois qu'ils ont beaucoup aidé à l'armée de cette façon.

M. HARKNESS: Je ne pensais pas particulièrement au rôle qu'a joué l'aviation dans le passé. Je pensais plutôt à répondre à toutes les demandes des Nations Uines en ce qui concerne les opérations destinées à maintenir la paix; toutes les demandes que nous avons reçues jusqu'à présent ont été différentes.

M. CURTIS: En effet.

M. HARKNESS: On n'a pas reçu deux demandes semblables. Existe-t-il quelque moyen de pourvoir à des demandes diverses, s'il n'existe une arme souple et bien équilibrée?

M. CURTIS: Cette arme doit exister.

M. HARKNESS: Oui, elle doit exister.

M. CURTIS: Il n'existe aucun autre moyen.

M. HARKNESS: C'est la seule façon d'exécuter une opération destinée à assurer la paix.

M. CURTIS: Les troupes doivent être disponibles et prêtes à être acheminées immédiatement.

M. HARKNESS: Et ces troupes doivent être aptes à exécuter diverses tâches.

M. CURTIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: La parole est à vous, monsieur Deachman.

M. DEACHMAN: Maréchal Curtis, vous avez dit ce matin que, lorsque vous étiez chef de l'état-major de l'air, vous étudiiez le budget avec le chef de l'état-major, les chefs du comité de l'état-major et le sous-ministre.

M. CURTIS: C'est exact.

M. DEACHMAN: Je crois que vous pouviez voir le ministre?

M. CURTIS: Certainement.

M. DEACHMAN: Quels sujets pouvaient vous donner accès auprès du ministre? Quels problèmes, en général, examiniez-vous avec lui?

M. CURTIS: Le ministre est toujours très occupé. Il reçoit des centaines de lettres de ses électeurs et de diverses personnes, et il demande conseil au chef de l'état-major de l'air. En ce moment, je ne crois pas que je puisse vous citer un cas spécifique; cependant, il désire obtenir divers renseignements concernant l'aviation; il désire savoir ce que nous faisons ici et là, ce que nous projetons de faire; il convoque alors le chef et étudie ces problèmes avec lui.

M. DEACHMAN: En ce qui concerne les projets, vous demanderait-on, par exemple, d'étudier le budget ou la totalité du programme de votre service?

M. CURTIS: Non.

M. DEACHMAN: Vous dites qu'il ne vous le demanderait pas?

M. CURTIS: Non.

M. DEACHMAN: Vous n'avez jamais étudié votre budget personnel avec le ministre?

M. CURTIS: Non.

M. DEACHMAN: Il étudiait le budget avec le chef du comité de l'état-major? Assistait-il aux séances de ce comité?

M. CURTIS: Il l'étudiait avec les chefs d'état-major, mais il n'assistait pas aux séances du comité.

M. DEACHMAN: Vous dites qu'il n'assistait pas aux séances du comité?

M. CURTIS: Non.

M. DEACHMAN: Le budget était étudié par le ministre et le sous-ministre et par le ministre et le chef de l'état-major?

M. CURTIS: Et par le président des chefs de l'état-major.

M. DEACHMAN: Et le président des chefs de l'état-major? Cependant, vous n'étudiiez pas le budget avec le ministre?

M. CURTIS: Non.

M. DEACHMAN: Les questions que vous étudiiez avec le ministre concernaient quelque demande ou incident de ce genre survenu dans votre direction?

M. CURTIS: C'est exact.

M. DEACHMAN: Examiniez-vous avec le ministre quelque problème relatif à des armes nouvelles ou quelque sujet de ce genre?

M. CURTIS: Oui; je le renseignais et ordinairement je l'avisais sur les avantages ou les désavantages de certains avions ou sur des projets relatifs aux bases que nous avions en Europe, en France, en Allemagne, afin de le tenir au courant de la situation.

M. DEACHMAN: Comment obteniez-vous un rendez-vous avec le ministre?

M. CURTIS: Souvent, si nous désirions obtenir une décision relativement à un certain problème, j'obtenais un rendez-vous et nous étudiions ce problème.

M. DEACHMAN: Quel genre de problème alliez-vous exposer au ministre sur rendez-vous? Vous rappelez-vous quelque problème que vous avez soumis au ministre de votre propre initiative, sans qu'il vous ait convoqué?

M. CURTIS: Non, mais il y en a plusieurs. Souvent, je suis allé à son bureau et lui ai exposé des problèmes au sujet desquels je désirais connaître son opinion.

M. DEACHMAN: Combien souvent? Lorsque vous dites «plusieurs», combien souvent rencontriez-vous le ministre? Chaque semaine?

M. CURTIS: Certainement; à toutes les deux semaines. Parfois, c'était une fois par semaine, et parfois, deux ou trois fois par semaine, sinon plus souvent.

M. DEACHMAN: Les autres chefs de l'Armée et de la Marine en faisaient autant?

M. CURTIS: Oui.

M. DEACHMAN: Alors chaque chef de ces armes pouvait avoir de trois à six entrevues hebdomadaires avec le ministre relativement à ces questions?

M. CURTIS: J'ignore s'il y en avait autant.

M. DEACHMAN: Comme total?

M. CURTIS: Probablement de trois à six par semaine.

M. DEACHMAN: Vous dites de trois à six entrevues par semaine de la part des chefs des armes?

M. CURTIS: Oui.

M. DEACHMAN: Et ce serait au sujet de questions diverses touchant ces armes?

M. CURTIS: Oui.

M. DEACHMAN: En outre, le président du comité de la défense rencontrait le ministre plus souvent?

M. CURTIS: En effet.

M. DEACHMAN: Vous rappelez-vous si, entre les chefs du comité des états-majors, il existait quelque règle relativement aux questions qui devaient être soumises au ministre et relativement à la façon de les lui soumettre?

M. CURTIS: Non, il n'en existait pas.

M. DEACHMAN: Le ministre vous a-t-il jamais laissé entendre, ou a-t-il jamais dit au comité qu'il recevait trop de visites à ce sujet, qu'il devait consacrer trop de temps à ces questions, et qu'elles pourraient être réglées par d'autres moyens?

M. CURTIS: Non, jamais. Ordinairement, nos entrevues duraient de dix à quinze minutes, rarement plus longtemps, sauf lorsqu'il s'agissait d'une question importante.

M. DEACHMAN: Je vous remercie; j'ai posé toutes les questions que je désirais poser.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Smith.

M. SMITH: Après avoir écouté ces débats et lu maints ouvrages relatifs à la défense nationale, il me semble que le ministre doit surtout s'intéresser à obtenir une estimation exacte des projets soumis par les trois armes, et même à l'égard des armes qu'ils utilisent. Aux États-Unis, cette situation a provoqué des manœuvres de couloirs importantes. Le Canada a connu certaines de ces manœuvres de la part de personnes qui désiraient faire adopter un certain genre d'arme. Croyez-vous qu'en vertu de la réorganisation projetée, le ministre pourra obtenir un meilleur tableau ou une meilleure étude des projets relatifs aux armes diverses que l'on propose?

M. CURTIS: Je ne le crois pas. Il est impossible d'empêcher les coulissiers de faire tout leur possible pour proposer leur marchandise au ministre. Il a circulé, parmi les officiers supérieurs, une remarque qui, à mon avis, a été exagérée. Je suis en bons termes avec tous les chefs que j'ai rencontrés, même s'ils étaient du parti opposé lorsque j'étais chef. Je les rencontre souvent. Je crois qu'il en est de même des députés qui se disputent entre eux, mais qui mettent fin à leurs querelles dès qu'ils quittent la Chambre. Nous nous sommes querellés, nous nous sommes critiqués, mais la presse et le public ont exagéré cette situation.

M. SMITH: Comme vous le savez probablement, le ministère de la Défense des États-Unis a une direction assez détachée, théoriquement ou autrement, des forces armées et qui s'appelle «analyse des méthodes»; elle estime ces problèmes du point de vue économique et militaire.

M. CURTIS: En effet.

M. SMITH: Croyez-vous qu'il serait avantageux que notre ministère de la Défense nationale ait une pareille division ou direction, même sur un modèle réduit?

M. CURTIS: Je ne crois pas que nos méthodes et notre équipement nouveaux le justifient. La chose serait différente si nous construisions en grand nombre des sous-marins, des navires, de nouveaux véhicules de combat, de nouveaux navires d'escorte; mais ce n'est pas le cas. En établissant pareil service, nous ne pourrions réaliser cette épargne de 100 millions de dollars.

M. SMITH: Voici ma dernière question: croyez-vous que certaines critiques faites contre le présent bill pourraient être évitées s'il était établi un conseil de défense possédant certaines attributions statutaires bien définies et si les chefs des trois armes, qui en seraient membres, possédaient également des attributions et un rang bien définis?

M. CURTIS: Un comité de défense utile a existé. Lorsque j'en faisais partie, nous avons tenu maintes réunions, peut-être une fois par mois ou une fois tous les deux mois. Ce comité était très important.

M. SMITH: J'insiste peut-être sur un point technique, mais ce comité ne possède aucun pouvoir statutaire.

M. CURTIS: Non; mais serait-il plus efficace s'il possédait pareils pouvoirs? Ces questions proviennent d'autres services et en définitive sont soumises au ministre.

M. SMITH: C'est tout; je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la période des questions est maintenant terminée.

Mr. MCMILLAN: Avant que nous levions la séance, je désirerais poser une question au maréchal de l'Air.

Vous êtes convenu avec M. Harkness que des forces diversifiées devraient toujours êtres disponibles. Selon l'effectif nouveau, ne croyez-vous pas qu'elles le seraient?

M. CURTIS: J'ignore ce que sera le nouvel effectif, car ces mesures sont trop nébuleuses et à trop long terme. Après les observations que j'ai entendues ici, j'en ai conclu que des forces terrestres suffiraient. C'est l'impression que j'en ai eue après deux ou trois observations qui ont été faites ici. Si c'est la décision que l'on a adoptée, cela me surprend, mais...

M. TEMPLE: Je suis certain que cela ne paraît pas au Livre blanc.

M. CURTIS: Non, cela ne paraît pas au Livre blanc; mais certains propos qui ont été formulés à cette table m'ont porté à croire que le principe y était.

M. MCMILLAN: Cependant, cela ne paraît pas au Livre blanc?

M. CURTIS: Non.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je désirerais poser une question relative à celle qu'a signalée M. Deachman en ce qui concerne la préparation du budget. On nous a peut-être donnée l'impression que, en votre qualité de chef de l'état-major de la défense, vous n'aviez aucune entrevue ou aucun entretien avec le ministre en ce qui concerne le budget. Je ne crois pas que vous ayez voulu créer cette impression.

M. CURTIS: Nullement.

M. DEACHMAN: Je suis certain que vous avez eu maintes entrevues relativement au budget de l'Aviation, avec le ministre, le président, le sous-ministre

et d'autres chefs, ou peut-être uniquement avec le président, le ministre, le sous-ministre, etc.

M. CURTIS: Nous avons eu des entrevues, mais je n'ai jamais demandé au ministre d'approuver un programme déterminé que je lui proposais. Nous avons étudié...

M. DEACHMAN: Vous avez eu plusieurs entrevues relativement à ce sujet?

M. CURTIS: Oui, et il était parfaitement au courant.

M. DEACHMAN: Je croyais qu'on nous avait donné l'impression que vous n'aviez eu aucune entrevue avec lui à ce sujet, et je voulais m'en assurer.

Voici ce que je voulais éclaircir: les chefs des diverses armes ont-ils des entrevues, seuls, avec le ministre, ou sont-ils accompagnés de membres de leur personnel, sans que personne autre ne soit présent?

M. CURTIS: Parfois.

M. DEACHMAN: Et ils étudient le budget ainsi?

M. CURTIS: Parfois.

M. DEACHMAN: Exposaient-ils alors leurs demandes budgétaires relativement à leurs armes?

M. CURTIS: Ils l'ont fait.

M. DEACHMAN: Alors, cela existe?

M. CURTIS: Oui.

M. DEACHMAN: Le budget était-il étudié par les chefs à l'échelon du comité?

M. CURTIS: Le ministre n'a jamais rendu une décision et dit que nous pouvions prendre telle ou telle mesure.

M. DEACHMAN: Je le sais, mais vous pouviez présenter votre programme directement au ministre?

M. CURTIS: Non pas en détail, mais de façon générale.

M. DEACHMAN: De façon générale?

M. CURTIS: En effet, mais non dans les détails.

M. DEACHMAN: Donc, le ministre recevait trois programmes séparés, à trois occasions différentes et de trois armes différentes?

M. CURTIS: Ce n'est cependant pas ce qui arrivait généralement. Au cours de l'année, nous avions régulièrement des discussions sur des sujets différents; mais, quand venait la discussion finale relative au budget, le président et le sous-ministre étaient toujours là.

M. DEACHMAN: J'ai une autre question à poser. Trouviez-vous avantageux que le ministre énonçât votre programme de façon générale?

M. CURTIS: Certainement.

M. DEACHMAN: Et que chaque chef de service fût du même avis?

M. CURTIS: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Ceci termine l'interrogatoire.

Avant que nous levions la séance, je désirerais rappeler aux membres du Comité que nous nous réunirons dans cette salle cet après-midi à 3 heures et demie, soit immédiatement après l'appel de l'ordre du jour. Le général Macklin sera le prochain témoin. Nous nous réunirons aussi à 8 heures ce soir, toujours dans cette même salle, avec le ministre.

Au nom des membres du Comité et en mon nom, je désire remercier le témoin de s'être présenté ici, spécialement parce qu'il n'était pas très bien aujourd'hui.

Nous lèverons maintenant la séance jusqu'à 3 heures et demie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MARDI 9 juin 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons maintenant le quorum, Nous reprenons la discussion du bill C-90. Notre témoin cet après-midi est le major-général W. H. S. Macklin (à la retraite). Le général Macklin donnera lecture de son exposé, après quoi nous procéderons à l'interrogatoire.

Le Major General W. H. MACKLIN (*à la retraite*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité spécial de la défense, je désire tout d'abord vous remercier de m'avoir invité à venir vous dire ce que je pense du bill C-90. En tenant compte de mes connaissances, je vous exposerai très brièvement ma carrière militaire. A l'âge de 16 ans, je suis entré dans l'infanterie et j'y suis demeuré environ trois ans au cours de la première guerre. J'ai passé environ un an au front. J'ai ensuite reçu un diplôme en génie électrique et, comme on n'avait pas besoin d'ingénieurs, j'entrai comme lieutenant dans le service des transmissions, en 1925. J'ai ensuite étudié pendant deux ans au collège d'état-major, aux Indes, en 1933 et 1934. J'ai fait partie de l'aviation pendant un an et je suis entré au bureau général de l'état-major à Ottawa. J'ai détenu plusieurs postes au sein de trois quartiers généraux en temps de paix et en temps de guerre. J'ai passé en tout 13 années ici aux quartier général de l'armée à Ottawa. J'ai eu plusieurs rapports avec le comité du chef de l'état-major, ainsi qu'avec les ministres de la Défense et les sous-ministres. Au cours de cette période, j'ai reçu tous les grades, à compter de celui de capitaine jusqu'à celui de major-général. Je crois que c'est suffisant pour démontrer mon expérience militaire.

J'ai écouté avec un vif intérêt ce que vous a dit le maréchal de l'air ce matin et, cet après-midi, je vais vous exposer des vues diamétralement opposées aux siennes. Tout d'abord, je dirai, au sujet du bill C-90, que ce bill, lorsqu'il sera adopté, constituera, pour régler l'organisation des forces armées, la réforme la plus importante et la plus souhaitable que nous ayons jamais eu. Je commenterai plus tard les détails du bill.

Tout d'abord, j'aimerais vous donner un aperçu historique de ce qui s'est passé au ministère de la Défense depuis la seconde guerre. Je ne crois pas que vous puissiez considérer objectivement le bill C-90, à moins que vous ne sachiez un peu comment le régime actuel fonctionnait effectivement. C'est précisément ce qu'on a omis de vous dire ce matin. On vous a cependant beaucoup parlé des effets terribles que le nouveau régime pourrait produire sur les forces armées. Le changement portera sûrement un coup à un bon nombre de membres des forces armées; mais je ne crois pas que cela doive prédominer. La question que vous devez décider est de savoir si le régime que le maréchal de l'air désire maintenir, tout en admettant quelques modifications aux pouvoirs du président des chefs de l'état-major, ainsi que quelques autres changements, sera efficace et si les contribuables en auront pour leur argent? Je prétends que l'ancien régime n'était pas efficace et que l'argent des contribuables n'a pas été utilisé à bon escient.

Le ministère de la Défense est dans un gâchis continuel depuis la seconde guerre et il y a plusieurs raisons à cela. Je me propose bien de vous exposer l'historique des faits tels que je les vois. Je n'ai pas la prétention de croire que j'ai les solutions à tous les problèmes de la défense nationale; cependant, des années durant, j'ai examiné tous les aspects de la défense et de la guerre. J'ai travaillé ici au ministère de la Défense et je sais certainement comment il fonctionne.

J'ai examiné attentivement le Livre blanc publié en mars dernier. La dernière édition de ce document était de beaucoup supérieure aux deux ou trois précédentes absolument inutiles selon moi. Ce document constitue ce que nous avons eu de mieux sur ce sujet. Néanmoins, ce Livre blanc indique

certains préjugés bien ancrés relativement à la nature de la guerre et aux forces armées nécessaires pour maintenir la paix ou pour combattre, si les efforts pacifiques échouent.

Au sujet de la réorganisation de l'après-guerre, par exemple, le Livre blanc prétend que la marine et l'aviation ont atteint avec l'armée une égalité authentique et non purement nominale. Il renchérit en disant que ce résultat provient de l'expérience de la dernière guerre qui a mis en évidence l'importance d'une force navale et d'une force aérienne. Malgré tous les respects dûs aux auteurs de ce document, permettez-moi de vous dire que, dans les collèges britanniques d'état-major, où des officiers canadiens d'état-major ont subi leur formation entre les deux guerres, on insistait chaque jour sur l'importance de la force navale et de la force aérienne. Même à la veille de la seconde guerre, on croyait au Canada (en Grande-Bretagne aussi de façon assez générale) que, par quelque miracle, l'aviation pourrait gagner la guerre sans les mêmes pénibles sacrifices humains qu'on avait subis lors de la première Grande Guerre. En avril 1939, seulement quatre mois avant la déclaration de la guerre, M. King a déclaré à la Chambre que l'époque des expéditions de nombreux soldats était révolue. Je me suis souvent demandé s'il se rappelait encore cette déclaration, cinq ans plus tard, le jour G.

Nos militaires, sinon nos chefs d'État, savaient très bien avant 1939 qu'ils ne pourraient aller nulle part en dehors du Canada sans la force navale; ils savaient aussi qu'ils ne pourraient combattre efficacement sans l'appui de l'aviation et parfois de la marine aussi, comme au jour G, par exemple. Nous savions cela.

Nous n'avions donc aucunement besoin de l'expérience de la seconde guerre pour réaliser l'importance vitale de la force aérienne, ainsi que de la force navale. Présentement, une des principales leçons que cette guerre nous a apprises ou qu'elle aurait dû nous apprendre, est que, pour aussi brillants qu'aient pu être les succès de l'aviation, ils ont été à peine proportionnés aux efforts vraiment prodigieux fournis sur le plan industriel, financier et militaire.

Le document poursuit en disant qu'on croit généralement que l'apport du Canada à une guerre éventuelle consisterait surtout en des efforts de l'aviation ou de la marine. Il est évident qu'ici le désir a précédé la pensée, puisque c'est la difficulté de trouver des militaires qui a suscité les crises politiques de 1917 et 1944. Ce serait bien beau, si l'on pouvait seulement éviter cela!

Je dois avouer qu'après la guerre je n'ai jamais entendu parler d'efforts particuliers pour la marine. On a mis l'accent sur l'aviation qu'on appelait l'arme de l'avenir. C'est un fait que, pendant plus de dix ans, les montants affectés à l'aviation ont été supérieurs à ceux qui étaient affectés à l'armée et à la marine réunies.

Il y a dix ans, quiconque aurait osé mettre en doute la suprémacie de l'aviation dans l'avenir aurait été considéré par tous comme un fossile, une poufiasse ou simplement un vieux fou.

Vous remarquerez que ce paragraphe du Livre blanc parle d'une guerre possible et ne fait aucune mention du maintien de la paix. Cependant, il est aussi important d'empêcher la guerre que de la gagner, si jamais il y en a une. Nous devons être prêts aux deux éventualités, comme dit ailleurs le Livre blanc. Pour le maintien de la paix, l'armée a toujours prédominé au Cachemire, en Indochine, à Suez, au Congo ainsi qu'à Chypre.

De plus, au cours de toutes les grandes guerres de l'histoire, exception faite des guerres mondiales, je veux parler ici de la guerre de Corée, l'armée a visiblement prédominé. Nous avons envoyé pas moins de 20,000 hommes pour cette guerre; nous avons eu environ 500 morts au combat et 2,000 blessés. La marine a maintenu trois navires en opération au cours de la guerre; mais notre dispendieuse aviation n'a pas de fait eu un seul avion sur le théâtre

même de la guerre, parce qu'elle ne disposait ni d'avions ni d'hommes aptes à cette guerre; elle a dû se limiter à de brefs voyages au Japon en North Stars.

Ne croyez-vous pas maintenant que, même si l'on a beaucoup parlé de la puissance navale et qu'on a parlé dix fois plus encore de la puissance aérienne, quelqu'un s'est-il seulement donné la peine de trouver une définition juste de ces expressions, afin de savoir si les effectifs dont nous disposons présentement sont en mesure de constituer une véritable puissance navale et aérienne. Je vais vous dire ce que j'entends par ces expressions.

Puissance aérienne signifie tout simplement cette capacité de se servir de l'espace aérien pour ses propres buts et de nier ce droit à l'ennemi. La puissance navale signifie absolument la même chose, mais appliquée à la mer.

Je tiens à vous faire remarquer que les expressions puissance aérienne et puissance navale ne sont pas des synonymes. Nous avons eu une aviation multi-milliardaire depuis plusieurs années; mais j'ai bien l'intention de vous démontrer que jamais depuis la guerre, l'aviation n'a déployé une puissance aérienne proportionnelle à son coût exorbitant, parce que les aviateurs, tout comme les hommes d'État, sont obsédés par une grande idée seule l'aviation peut gagner la guerre et l'armée peut-être aussi la marine est périmée. On a délibérément mis sur pied une aviation utilisable pour la guerre seulement. Le ministère de la Défense nationale et les divers gouvernements qui se sont succédé ont adopté la même ligne de conduite.

On n'a jamais fait de plan où l'aviation protégerait l'armée au combat. Pourquoi s'inquiéter, si l'armée doit disparaître de toute façon? L'aviation n'a guère apprécié le camionnage appliqué au transport aérien et a fait le moins possible à ce sujet.

De plus, le Canada a décidé, très justement, de ne pas fabriquer de bombes atomiques; de toute façon, malgré le budget considérable de l'aviation, elle ne pouvait se permettre d'acheter des bombardiers modernes de dix, vingt millions ou davantage pour chaque bombardier. On ne pouvait payer un tel prix; l'aviation fut donc forcé d'opter, comme avion de combat, pour un type connu sous le nom d'intercepteurs à réaction qui était particulièrement conçu pour détruire les bombardiers montés par des équipages. Comme vous devez le savoir, pendant plus de douze ans, on a consacré une forte partie du budget astronomique à ces avions, ainsi qu'à la construction de pistes dispendieuses et de tout l'équipement nécessaire pour utiliser ces appareils. Comme vous devez le savoir également, nous avons neuf escadrilles de ce type d'avions au Canada et douze en Europe. Ce qu'il y a de pire encore, c'est que ce type d'avion fut périmé dès après sa fabrication, avant même que notre aviation le mette en service en 1948 ou 1949. Autrement dit, ces intercepteurs n'ont jamais pu jouer le rôle militaire pour lequel ils étaient conçus.

Ce matin, vous avez entendu le maréchal de l'Air vous parler du Arrow et vous dire qu'il pouvait voler à une altitude de 50,000 pieds et atteindre une vitesse de 1400 milles à l'heure. Il a dit que c'était un appareil formidable, et c'est vrai. Mais à quoi était-il bon? Cet appareil aurait-il pu accomplir ce qu'on en attendait? La réponse à cette question est simple: non. Peu importe l'altitude à laquelle il ait pu voler, la vitesse qu'il ait pu atteindre et la distance qu'il ait pu parcourir, il ne pouvait pas empêcher les Russes de lancer une bombe atomique sur Ottawa, si les Russes avaient décidé d'en lancer une. Par conséquent, c'était une arme périmée et sans valeur et il en est de même de tous les intercepteurs.

Deux inventions ont dépassé ce type d'avion. La première fut la fusée missile et la seconde, la bombe atomique. En ce qui concerne le missile, je vous ferai remarquer qu'environ quatre ans avant que notre aviation ait son premier intercepteur en opération, les Allemands avaient lancé 1,600 fusées sur Londres, soit une distance de 230 à 240 milles. L'intercepteur n'a jamais prétendu pouvoir rivaliser avec la fusée qui était pourtant quatre ans plus

vieille. La première bombe atomique a été lancée sur le Japon environ trois ans avant que nous ayons les intercepteurs. La bombe atomique n'était pas aussi précise que la fusée missile, mais elle était d'une puissance sans précédent. Cette bombe n'était pas cinq, dix ou vingt fois plus grosse que son plus gros prédécesseur, mais au moins 2,000 fois plus grosse qu'une bombe de dix tonnes et seulement un bébé, en comparaison de la bombe à hydrogène qui a une force mesurée en mégatons et que rien ne pourra arrêter.

Comme vous le savez sûrement, des bombardiers transportaient et transportent encore les bombes atomiques. On compte de plus en plus sur les porte-fusées et le président des États-Unis a déclaré, il y a un ou deux jours, que les États-Unis ont maintenant plus de mille fusées intercontinentales et le secrétaire à la Défense a déclaré que les États-Unis possèdent maintenant plus de 10,000 projectiles atomiques.

On nous a avertis depuis plusieurs années que le bombardier demeure une menace. Nous devons donc trouver un moyen de l'arrêter. Nous n'avons jamais trouvé un tel moyen de défense. Cette thèse est absolument fausse, parce qu'il faudrait environ six bombes à hydrogène lancées avec précision sur nos villes pour détruire l'entité politique et économique du pays. Ceux qui s'occupent de la défense aérienne du Canada n'ont jamais été capables d'empêcher la Russie de nous lancer de telles bombes depuis que la Russie a ces bombes et les bombardiers pour les transporter, sans parler des missiles.

J'aimerais que vous examiniez l'exercice de protection civile *Tocsin B* qui a eu lieu il y a deux ou trois ans. On avait alors simulé une attaque par quelque 30 bombardiers venant de l'Arctique, ainsi que quelques missiles; à la fin de cette exercice, on a annoncé publiquement que sept villes importantes avaient été anéanties et plus de deux millions et demi de personnes avaient été tuées et environ un million blessées. C'étaient les propres paroles du ministère de la Défense et je ne considérerais pas ce résultat comme un succès.

Je vous rappelle aussi que le NORAD, dont on nous parle tant, ne constitue pas une défense aérienne pour le Canada; c'est une créature de la stratégie aérienne des États-Unis et il n'a pas pour premier but de défendre le Canada, mais de défendre ou de tenter de défendre les bases stratégiques américaines. On appelle le NORAD la défense aérienne du Canada; mais c'est seulement pour jeter de la poudre aux yeux du public.

Les hommes d'État les plus consciencieux admettent de plus en plus qu'une guerre nucléaire constituerait un suicide. En acceptant le prix Nobel pour la paix, l'actuel premier ministre a déclaré qu'une guerre nucléaire amènerait «la paix par l'extinction». Le Livre blanc britannique de 1958, dont j'ai ici un exemplaire sur ma table, parle de «l'équilibre de la peur de l'annihilation réciproque». M. Khrouchtchev a dit à plusieurs reprises qu'une guerre nucléaire n'aurait aucun sens et il a eu des vives discussions à ce sujet avec ses anciens alliés Chinois. Lorsque les Chinois ont dit que les États-Uns constituent un tigre de papier, M. Khrouchtchev leur a répliqué que les États-Unis sont un tigre de papier muni de dents atomiques. Il ne veut pas que son pays soit anéanti.

Si vous vous reportez à l'incident du U-2, vous vous souviendrez combien on s'est bien demandé si cet avion avait été abattu ou était tombé de lui-même. Cela n'est pas très important. Ce qui compte, c'est que cet avion s'est rendu en Russie et qu'il est l'un des nombreux aéronefs qui ont passé au-dessus de la Russie. Autant de faits pour alimenter les discussions de la Russie quant à la défense aérienne.

Vous devez admettre que cette bombe constitue en soi une menace et ne peut absolument pas être employée pour engager une guerre sans entraîner inmanquablement un holocauste complet. Il a été prouvé jusqu'ici qu'il n'existe aucun moyen de défense satisfaisant contre cette arme. Le NORAD ne constitue qu'une tentative désespérée pour adapter les méthodes de la Bataille de Grande-Bretagne à notre époque moderne des missiles et de la bombe atomique.

Considérez notre inconséquence dans cette affaire. Il y avait en Europe douze escadrons d'intercepteurs du type défensif et subitement, sans explication ni débat, on a annoncé que quatre seraient licenciés et que huit autres recevraient un nouvel armement composé d'un type tout à fait différent d'aéronef offensif. Il faudrait les adapter aux fusées nucléaires. Comment a-t-on pu arriver à cette révolution complète, si les intercepteurs étaient utiles et bons à quelque chose? Nous les avons tout simplement liquidés sans donner d'explication et remplacés par un matériel tout à fait différent. S'il y a de la consistance là-dedans, la signification du mot m'échappe.

Dans la poursuite de son obsession, l'ARC a passé toute une gamme d'intercepteurs et s'est toujours plainte que ceux qu'elle avait étaient surannés. Tout ce que je puis dire est qu'ils étaient constamment désuets. Il y a eu le Vampire, le CF-100, le Sabre et le Voodoo. Puis il y a eu le malheureux Arrow qui n'a jamais servi. Certains de ces aéronefs, certainement le CF-100 et le Sabre, ont connu toute une série de versions et de marques. Il y a eu cinq marques de CF-100, mais la marque V n'a jamais servi faute d'armement qui lui convenait. Des millions de dollars ont été gaspillés pour ces aéronefs et, sauf quelques-uns, ils sont tous au rebut.

Permettez-moi de passer à la marine et à la puissance maritime. Malgré les assertions contraires récentes, pour mon compte, je crois que la marine est efficace du point de vue technique et je ne crois pas que nous puissions oublier que les amiraux qui ont été critiqués sévèrement dans certaines revues et dans la presse ont été les capitaines qui ont gagné la terrible bataille de l'Atlantique et que c'est à eux et à leurs semblables que nous devons notre survivance. Cependant, la question est de savoir pourquoi nous avons aujourd'hui une marine et quel est maintenant son rôle? Pendant des siècles, la fonction principale des marines était de protéger le commerce. Dans les propres mots de la prière navale, la marine était là pour protéger «ceux qui voyagent sur les mers pour remplir des fonctions légitimes».

Notre marine a toujours été une force anti-sous-marine. Pendant la seconde guerre mondiale, nous savions exactement ce qu'elle faisait. Elle servait de convoi aux navires de charge pour la traversée des mers. Les sous-marins qu'elle chassait et détruisait avaient ces cargos comme cibles de leurs torpilles. Mais maintenant, en 1964, le Canada n'a pas de navires à convoyer. Notre importante marine marchande de 1945 a périclité lamentablement depuis.

En 1956, il nous a fallu envoyer une force à Suez. Elle était si petite que je dirais que Champlain aurait pu la transporter dans ses canoës. Cependant, l'aviation ne pouvait pas s'en charger et la marine canadienne ne comptait pas un seul long-courrier capable de le faire. Pour des raisons politiques, il était alors impossible de noliser un bateau britannique et l'autorité ne voulait pas mêler les États-Unis à l'affaire non plus. Comment le problème a-t-il été résolu? Un porte-avions coûtant des millions de dollars, a été désarmé, le seul que nous ayions, a été transformé en un navire de transport qu'un espadon aurait pu couler; nous lui avons confié nos troupes et nos approvisionnements. C'était une façon disgracieuse de traiter un navire de guerre coûteux et la marine a été privée des services de son porte-avions pendant six mois en temps de crise. C'est le genre de défense qu'on a eue pour 1700 millions de dollars par année.

La Russie a des centaines de sous-marins. L'avènement de certains armés d'engins nucléaires a été prévu dans l'un des Livres blancs il y a plusieurs années. De plus en plus, notre marine a été orientée en douce, sans débat, vers la chasse des sous-marins dotés d'un armement nucléaire. Cette tâche est aussi ingrate à sa façon que celle des intercepteurs à réaction, car si la marine pouvait couler neuf de ces sous-marins et que le dixième lança sa bombe sur Halifax, la marine et le Canada aussi seraient détruits. Je ne puis trop insister pour dire qu'il n'existe aucune défense navale, aérienne ou terrestre contre la bombe à hydrogène.

Comme le Canada est l'une des plus grandes nations commerciales du monde, la reconstitution d'une marine marchande importante peut se défendre. L'argent qui a été gaspillé pour l'avion Arrow seul aurait suffi à subventionner une grande flotte marchande pendant 20 ans. Il me semble inconcevable, et même un peu humiliant, que nous ne puissions pas envoyer nos forces outremer sans noliser les navires d'une autre nation ou désarmer un navire de guerre. Ces événements ne soutiennent pas notre indépendance annoncée à coup de trompettes. En résumé, je dis, en ce qui concerne la marine, que son rôle devrait être examiné de nouveau, compte étant tenu des possibilités, et lorsqu'il aura été déterminé avec exactitude et assurance, la marine devrait être équipée pour le remplir.

Je parlerai maintenant très brièvement de l'armée, avec ses deux éléments, la milice et l'armée régulière. De nouveau on s'apprête à mettre la hache dans la milice et on a fait grand état depuis quelques jours de ce que certaines de ses unités consistaient en deux officiers et six hommes. Je vous dis que la réduction peut être sage et nécessaire, mais je veux ajouter qu'eu égard à la façon dont la milice a été traitée par le gouvernement, par la presse et par le public depuis la seconde guerre mondiale, c'est un miracle qu'elle même ait survécu. Elle a été organisée et réorganisée un nombre incalculable de fois. Il vous faudrait presque un ordinateur pour les additionner. Les politiciens, la presse et le public s'en sont moqué et l'ont raillée comme une chose désuète et inutile. La milice a été insultée par certains actes de vandalisme comme la destruction du manège historique de l'avenue University, à Toronto, et par les niveleuses pour la construction d'une nouvelle école de droit. Je vous demande qui voudra se joindre à une organisation si vilipendée? De fait, elle doit sa survivance comme toujours au patriotisme non récompensé d'une poignée de personnes et elle n'a pas été si inutile que la plupart des gens le croient.

En 1950, lorsque nous avons dû recruter à la hâte une brigade pour l'OTAN, nous n'avons pu le faire qu'en basant sa mobilisation sur la milice et nous n'aurions pas pu la recruter si rapidement par aucun autre moyen.

J'estime que, si la milice est maintenue, elle doit être appuyée et encouragée plutôt que traitée comme elle l'a été, car c'est mal de garder un chien pour le simple plaisir de lui donner des coups de pied. L'armée régulière, qui ne comptait que 20,000 hommes alors, a contribué fortement à la guerre de Corée et a maintenu la brigade de l'OTAN pendant bien des années.

J'exposerai ce que je crois être les principaux défauts de l'armée régulière. D'abord, il y a la nature désuète d'une partie de son matériel, par exemple, les voitures blindées de transport. Vous connaissez la triste histoire du Bobcat. Sa période de gestation a été plus longue que celle de tout animal connu des sciences naturelles. Comme intercepteur, il était mort-né. Le deuxième défaut est l'absence d'avions de transport. Je crois que la brigade d'Allemagne possède ou possédera une douzaine d'hélicoptères. C'est très peu. A cette exception récente près, le ministère de la Défense a résolument refusé de doter l'Armée de ses propres avions de transport et l'Aviation n'est jamais parvenue à lui en fournir. Pendant bien des années, nous avons entretenu une brigade de parachutistes à un coût immense et elle n'a jamais été aéroportée avec son matériel. Je ne connais pas le statut actuel de cette formation. En Corée, nous avons dû nous rabattre sur les États-Unis afin d'obtenir le soutien tactique aérien, même pour ramasser en avion nos blessés sur le champ de bataille. J'ai visité ce front à titre d'adjudant général et il m'a fallu emprunter un hélicoptère des États-Unis et un avion britannique léger pour voir les troupes. Lorsque nous avons envoyé un bataillon à Chypre, il y a quelques semaines, le pont aérien était insuffisant pour permettre le transport du matériel lourd, de sorte que ce bataillon a dû se rendre dans une île hostile, à moitié équipé et armé, et attendre deux ou trois semaines pour que le reste

de son armement et de son matériel arrive par mer. Quel risque les soldats canadiens n'ont-ils pas couru. Cet événement illustre l'état de la défense du pays en 1964. Il est impossible de transporter un bataillon avec son matériel. Les 12 hélicoptères ne suffiront pas et, en majeure partie, la brigade de l'OTAN sera collée au sol comme l'étaient les légions de César. Sans doute, il serait plus économique que l'Aviation fournisse les avions de transport nécessaires. L'essentiel est qu'ils soient sous la direction permanente et absolue du commandant de la brigade, comme ses camions automobiles ou ses brouettes. Quelle différence fondamentale y a-t-il entre un avion et une brouette; les deux servent à transporter.

Le troisième défaut est qu'il n'y a de réserves d'aucune sorte pour appuyer les formations de l'armée régulière. Si la brigade de l'OTAN livrait une bataille, un manque d'hommes se ferait sentir sous peu. Autant vaut essayer de faire fonctionner l'OTC sans pièces de rechange. Il en résulterait bientôt une stridente cessation des opérations.

Je crois que ce fut une erreur monumentale que d'affecter l'armée régulière à la protection civile, sous prétexte, semble-t-il, que les autorités locales ont tout simplement refusé la tâche. Cette décision revient à envoyer nos forces de police et nos brigades d'incendie à la guerre à son irruption. Personne ne jugerait cela très sensé. Il est certain que l'armée ne peut pas se battre et assurer la protection civile en même temps. Il me semble que chaque soldat aura deux ou trois emplois en cas d'urgence.

Voilà, messieurs, une revue succinte et incomplète de l'état de nos forces depuis la seconde guerre mondiale dans laquelle les défauts sont relevés. Nous avons peut-être dépensé 20 milliards de dollars pendant ce temps, dont un immense pourcentage en pure perte. La défense a écrasé l'économie sans assurer une protection digne de mention pour nos villes et nos citoyens. J'affirme qu'aucun enfant n'a dormi avec plus de sécurité à cause de notre placement colossal dans les intercepteurs à réaction.

Ce résultat vient en partie de ce que le gouvernement est obsédé par une aviation suprême, idée que partage la majorité du public et qui, si elle est exacte, règlerait tous les problèmes d'effectifs; mais elle est en grande partie le fruit d'une méthode incroyablement gauche et inefficace de diriger les forces armées au sommet.

Pour commencer, nous avons eu, en 1946, le comité des chefs de l'état-major formé des trois chefs de service. Il était déjà assez difficile d'obtenir l'unanimité de ces chefs rivaux sur toute question d'importance et elle a été réalisée rarement; mais le gouvernement a bientôt aggravé le problème en ajoutant au comité deux civils qui n'étaient pas du tout des chefs de l'état-major. Il y avait le président du Conseil de recherches pour la défense, un savant, et le sous-ministre, un fonctionnaire.

Ces nominations sont un bel exemple de la pratique dangereuse de donner à des hommes des pouvoirs sans responsabilité, un attribut imputé aux fameuses prostituées de Babylone. De fait, ces deux membres, tout en n'ayant aucune responsabilité quant à l'efficacité des forces, pouvaient argumenter, retarder et frustrer les propositions avancées par les chefs ou par l'un d'entre eux.

Quelques années plus tard, pour ajouter à la confusion et rendre le comité encore plus inefficace, un président du comité des chefs de l'état-major a été nommé à un grade au-dessus des chefs eux-mêmes, remarquez-le bien. Il était général et ils étaient lieutenant-général, vice-amiral et maréchal de l'Air.

Si vous lisez attentivement l'article 19 de la loi sur la défense, imprimé dans les notes sur le bill n° C-90 et qui doit être rescindé, vous le trouverez complètement incompréhensible; il n'a pas de sens.

Il y a donc un officier, au-dessus de tous les chefs, siégeant comme président du comité des chefs coordonnant à la fois la formation et les opérations des forces et faisant en plus tout ce que le ministre lui demande.

Cependant la loi dit que chaque chef demeure comptable de la direction et de l'administration de son propre service tandis que tous les quatre officiers, de même que les deux civils, ont accès directement au ministre. Qui écoutera-t-il? Le seul comité du genre qui, à ma connaissance, a réussi à accomplir quelque chose est le comité qui a produit la version de la bible du roi Jacques.

En pratique, le président était un chef d'état-major suprême; mais, je le répète, il n'a pas de comptes à rendre, si un service allait à la ruine. Il était l'arbitre réel des avis sur le programme de défense transmis au gouvernement. Indépendemment de la signification de l'article 19, ce président possédait une immense autorité. Je l'ai constaté pendant des années.

En dessous de ce comité gauche et querelleur il y a eu toute une cascade de sous-comités traitant de questions comme l'effectif, la solde, les approvisionnements et une foule d'autres détails. J'en ai été membre pendant cinq ans et je désire vous dire que ces comités ont travaillé dans une atmosphère de frustration, car le plus souvent, lorsque certaines propositions figuraient à l'ordre du jour, un des membres annonçait que son chef n'était pas du même avis et la discussion prenait fin. Et si le sous-comité produisait une proposition que son chef désapprouvait, la personne en cause encourait la colère de son supérieur. Ainsi, il était presque impossible pour ces sous-comités de faire un travail effectif et constructif et le temps qu'ils gaspillaient ne sera jamais calculé.

Alors, dans tous les domaines de la formation, du service secret, de l'organisation préalable, du ravitaillement et de l'administration, il y a eu d'inutiles et grossièrement ruineux triples emplois de personnels. En ces récentes années, les services de la médecine et des chapelains ont été unifiés. Je doute que la santé et le bien-être spirituel des forces en aient souffert.

Enfin, et je ferai des commentaires à ce sujet plus tard, un service civil gigantesque et de beaucoup superflu a été superposé à cette triple organisation des forces armées. Il en est résulté l'addition de fortes sommes aux frais généraux et la conséquence principale a été de nuire, de retarder et même de contrecarrer toutes sortes de projets.

En définitive, environ 20 milliards de dollars ont été dépensés depuis 1950. Ils nous ont rapporté trois armes totalement indépendantes l'une de l'autre. L'élément combatif de l'ARC est lié à la force aérienne nucléaire stratégique. La marine n'a pas de marine marchande à convoyer. L'armée a un matériel désuet, aucun avion de transport, ou très peu, et pas de réserves. Elle est immobilisée à un degré dangereux.

Cette pitoyable situation est le résultat de plusieurs facteurs. Pendant quelque temps, on a cru à la suprématie de l'aviation. Puis, idée surannée, on a pensé que d'une certaine façon, la puissance maritime, la puissance terrestre et la puissance aérienne pouvaient être considérées comme des entités séparées. Elles ne le sont pas. En réalité, il est presque impossible de gagner une rude bataille sans la participation d'au moins deux et souvent de toutes les trois forces armées. Elles devraient être considérées comme une Trinité, trois dans un.

N'admettez-vous pas qu'il est fantastique que nous ayons eu pendant quarante ans une aviation qui jamais au cours de son existence n'était capable d'appuyer l'armée en bataille? Le résultat a été de faire une espèce d'appendice colonial à la force aérienne stratégique des États-Unis.

Par conséquent, j'accueille avec plaisir la proposition d'une conséquence incalculable contenue dans le bill n° C-90, soit abolir le comité inutile des chefs de l'état-major et d'installer un chef, sous les ordres de qui seraient placés des personnels unifiés, traitant des opérations de l'organisation préalable et de la formation, de l'effectif, du matériel, de la construction et des approvisionnements et d'autres aspects de l'organisation. Sans aucun doute, le temps et l'expérience pourraient modifier les détails, mais le principe est sain.

Cependant, j'ai quelques opinions à formuler sur le fonctionnement du régime proposé. Un graphique indique trois personnes comptables au ministre; le président du Conseil fédéral de la défense, le chef du personnel de la défense, le sous-ministre. On devrait amener le Conseil de recherches fédéral et le sous-ministre à se restreindre à leurs propres sphères scientifiques et civiles. On ne devrait pas permettre qu'ils s'immiscent dans les responsabilités du chef de l'état-major en ce qui concerne le programme militaire. Autrement, le ministre recevra des conseils contradictoires, dont les deux tiers ne reposeront sur rien. Je mentionnerai le sous-ministre tantôt. Le nouveau bill stipule clairement que le chef du personnel de la défense doit être chargé de la direction et de l'administration des forces armées; alors, je dis, que tous les autres cessent de s'en occuper.

Je passe à la fonction et au statut du sous-ministre. Il y a eu une pression considérable, y compris le rapport de la Commission Glassco, en vue d'accroître ce que l'on appelle: *La direction civile des forces armées.* Je n'hésite pas à dire que ce serait désastreux. La direction par les civils est déjà trop grande; j'ai mentionné la vaste fonction publique encombrante superposée.

Il n'y a absolument pas de preuve ni aucune raison de supposer que la direction civile serait plus économique et plus efficace que la direction militaire. Dans les grandes batailles, la direction des forces armées du pays n'est pas confiée à une horde de fonctionnaires. Pourquoi la serait-elle en temps de paix? Le passé a prouvé la fausseté de cette idée.

J'ai été membre de l'état-major général à Ottawa de 1936 jusqu'après l'irruption de la guerre de 1939. Le sous-ministre assumait alors une direction complète et absolue. Le ministre lui-même est venu nous voir une fois par année pour nous souhaiter un joyeux Noël. Pas un chien ne pouvait japper dans les forces armées à moins que le sous-ministre ne donnât son approbation.

Le ministère était géré par ce fonctionnaire sur une base de favoritisme politique et les chefs de l'état-major étaient impuissants. J'y étais et j'ai vu cela. Il y avait une barrière à ce bureau et un garçon de bureau escortait les gens qui voulaient quelque chose.

Il n'est pas étonnant que les forces étaient paralysées. Quand la guerre a commencé, trois anciens avions sont tombés dans l'État du Maine en essayant de se rendre à Halifax. Nous avions exactement quatre canons anti-aériens sans contrôle voulu du feu. La défense du littoral était incomplète, la marine était lamentablement démunie et l'armée de même. En réalité, nous étions virtuellement sans défense. On s'y était mal pris, mais la situation était si notoire dans le ministère que le ministre et le sous-ministre ont été remplacés pendant la première semaine de la guerre et que des étrangers ont été installés. La situation était mauvaise à ce point et le premier ministre le savait.

J'ai soutenu pendant des années que le ministère de la Défense n'a nullement besoin d'un sous-ministre. Si je vous étonne, réfléchissez-y un peu. Dans tout autre ministère, le sous-ministre est le conseiller formé, permanent et professionnel du ministre, quel qu'il soit. A la Défense, au contraire, le conseiller professionnel devrait être le chef de l'état-major de la défense. Si le sous-ministre donne un avis contraire, cet avis ne vaut rien, selon les termes mêmes du bill et, par conséquent, il est dangereux.

Ce qu'il faut du côté civil, c'est un surintendant financier ou un vérificateur perpétuel sans voix au chapitre dans le programme de défense. Alors, l'État pourrait se passer de la majorité des membres de la fonction publique qui coûtent cher et sont gênants de nos jours. Quelle épargne serait réalisée!

Je tiens à mentionner une chose plus importante. Le Livre blanc laisse entendre que le bill n° C-90 est seulement le premier pas dans ce qui s'appelle l'unification des forces. A mon avis, le bill n° C-90 suffira presque à lui seul. Je crois qu'on ne saurait faire pire que de placer toutes les forces dans un seul uniforme amorphe et d'engouffrer dans l'oubli tous les divers éléments.

La marine considère avec beaucoup de fierté sa tenue distinctive et ses traditions qui remontent à sir Richard Grenville et à Nelson, à Trafalgar, et la même chose s'applique à l'Aviation et à sa tenue bleue. Quant à l'armée, elle a son corps et ses régiments dont chacun est fier des honneurs mérités sur le champ de bataille, de son uniforme, de ses attributs et de ses réalisations. Voudriez-vous que soient relégués dans l'oubli le régiment de la princesse Patricia ou le royal 22e actuellement à Chypre? Allons-nous enlever les jupons courts et plissés de nos montagnards? Il n'y a rien comme l'esprit de corps engendré par notre organisation de l'Armée depuis les légions romaines. En abolissant l'identité de la Marine, de l'Aviation et de tous les divers éléments de l'Armée, un tort immense serait fait et aucun objectif militaire ne serait atteint. Au contraire. En outre, cette diversité est très populaire auprès du public qui aime son aviation, sa marine et tout le reste des apparats. Ne jouez pas avec les coutumes et les traditions établies depuis longtemps.

Mais nous devons distinguer entre le sentiment et la tradition. La tradition repose sur une base de loyauté et d'efficacité. Le sentiment conseille de garder les chevaux et les voiles dans l'âge moderne. Le sentiment en grande partie a poussé l'aviation à s'en tenir à l'intercepteur désuet. Il était si rapide et reluisant.

Je dirai maintenant sans ménagement que, si la seule guerre que le gouvernement envisage est une guerre nucléaire, il serait préférable de réduire les forces armées à un symbole chargé de certaines fonctions comme le pouvoir civil ou la protection des pêcheries—soit à une force policière—et épargner de l'argent. Si nous dépensons tout ce que nous avons, nous ne pouvons pas nous défendre contre la bombe à hydrogène. Nous ne pouvons pas ajouter non plus à l'efficacité de la puissance militaire de dissuasion des États-Unis et de la Grande-Bretagne, ni à la confiance que nous mettons en elle.

Je tiens à vous rappeler tout simplement que nous avons eu une douzaine de guerres, depuis 20 ans (en Malaisie, en Algérie, en Indochine, en Corée, en Égypte, et ainsi de suite) et qu'elles ont été combattues ou prévenues par l'usage des armes classiques. Les États-Unis ont dépensé 300 milliards de dollars en armes nucléaires stratégiques et ils ont fini par avoir les communistes à Cuba, à 90 milles de la Floride. C'est un bon exemple de l'utilité qu'il y a d'essayer d'établir une défense contre le communisme au moyen de la bombe à hydrogène. C'est impossible. Notre civilisation ne peut pas être défendue au moyen de la bombe à hydrogène: elle ne peut qu'être détruite par elle.

Le Canada a besoin de forces armées sous une direction unifiée au sommet, comme on le propose maintenant. Elles doivent être capables d'organisation rapide en des forces affectées à des missions spéciales de composition variable, selon la tâche à accomplir. Il faut pouvoir les transporter par terre, par mer et par air. Nous pouvons atteindre ce résultat sans ravaler la fierté ou la tradition d'aucun élément des forces et c'est ce qui doit être fait.

A l'autre extrême, je désire dire tout simplement quelques mots au sujet des clauses du bill n° C-90 qui ont trait aux fonds autres que ceux de l'État. Je sais qu'elles ne sont pas en discussion, mais je n'aurai pas l'occasion d'en parler et je prends le sujet à cœur.

Après la seconde guerre mondiale, il y a eu une distinction injuste d'une nature incroyable et inexcusable entre les armes dans la disposition des fonds autres que ceux de l'État. Dans le cas de l'armée, la commission des fonds régimentaires a exproprié tout l'argent qui appartenait à chaque institut ou mess de la force du service actif. Tous les mess et toutes les cantines ont été vendus à un encan public et l'armée régulière est restée avec un plancher nu et la tâche de remplacer les objets vendus avec son propre argent. Le gouvernement a alors fait adopter une loi du Parlement établissant une caisse de bienfaisance pour venir en aide aux anciens combattants de l'armée de la seconde guerre mondiale. Lorsque j'étais adjudant général, avec le temps, le nombre

des anciens combattants dans l'armée régulière a continué à diminuer, tandis que le nombre de non anciens combattants a continué à augmenter et je n'ai pas reçu un cent pour soulager les cas de détresse de nos anciens combattants; j'ai dû cotiser chaque institut de l'armée régulière en proportion de leurs bénéfices afin de créer un nouveau fonds à cette fin.

La Marine et l'Aviation ont gardé leurs fonds ne provenant pas des deniers publics s'élevant à plusieurs millions de dollars. Ces fonds sont demeurés jusqu'à ce jour sous la direction des chefs de l'état-major de la Marine et de l'Aviation. Ils ont été administrés afin d'apporter du soulagement à la détresse de n'importe qui dans ces forces et aussi pour remplacer l'argent perdu par les institutions dans les nouveaux mess qu'elles devaient établir. En outre, la Marine et l'Aviation ont gardé tous leurs meubles. Ils n'ont pas été vendus à l'encan et ils n'ont pas eu à les remplacer à leurs frais.

Je me rends compte maintenant que le chef de l'état-major de la défense doit être investi de l'autorité en matière de biens n'appartenant pas à l'État, sauf en ce qui concerne ceux qui sont fournis à une unité spécifique ou à un autre élément des forces de la défense. Je ne sais pas très bien ce que cela signifie en ce qui concerne le solde des millions qui étaient autrefois sous la direction des chefs des états-majors de la Marine et de l'Aviation. Le nouveau chef s'emparera-t-il de l'argent ou non et, s'il le fait, à l'avantage de qui l'administera-t-il? Je crois qu'il soulèverait beaucoup de colères, s'il détournait ces fonds à des cas de détresse de l'armée et il est peut-être trop tard pour corriger l'incroyable inégalité de traitement dont l'Armée a été l'objet de la part du gouvernement en 1946. Il faut y penser et user de discrétion. J'ai voulu vous signaler la chose. Voilà la situation telle qu'elle existe à la suite de ce que je dois nécessairement qualifier d'erreur faite en 1948, alors que l'argent de l'Armée a été confisqué, et non pas celui des deux autres armes. J'ai fini ce que j'avais à dire.

Je crois que le bill n° C-90 est une grande réforme et je vous rappelle qu'il y a environ 2400 ans, le philosophe grec Aristote a dit: «Une multitude de dirigeants engendre des maux. Par conséquent, n'ayons qu'un seul prince».

Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Merci général. Nous procéderons maintenant à notre interrogatoire et le nom de M. Temple est le premier sur la liste.

M. TEMPLE: En premier lieu, général, laissez-moi vous dire que j'ai trouvé les dernières 55 minutes des plus intéressantes. Vous avez parlé du transport des troupes par air. J'ai compris que vous disiez que les nouveaux aéronefs de transport devaient rester sous la direction de l'Aviation royale canadienne, mais qu'à la suite des opérations de transport des troupes d'un endroit à leur destination, ces avions de transport devaient relever d'une seule personne. Devrait-elle être le chef de l'état-major de la défense?

M. MACKLIN: Non. J'ai voulu dire que l'affaire de l'achat et de l'entretien des avions, de même que la formation du personnel navigant, était une spécialité et qu'il n'existait pas de raison particulière pour la confier à plusieurs individus. L'Aviation royale canadienne s'en est chargée depuis 40 ans et peut continuer de le faire. Le critère est que lorsque peut-être une douzaine d'avions de transport ont été attribués à une brigade de l'OTAN, ou un nombre suffisant pour donner de la mobilité à cette brigade, ils devraient être sous la direction du brigadier et ne devraient pas lui être enlevés plus que ses camions automobiles. L'Aviation peut les acheter, les armer, former le personnel navigant et produire les pièces de rechange pour ces transports; mais ils appartiennent alors pour les fins des opérations au brigadier et l'Aviation ne doit pas les retirer pour une autre fonction. Nous avons eu cette difficulté plusieurs fois. Incidemment, un avion est requis et il peut être accordé ou non. Si le chef de l'état-major de l'Air veut se rendre quelque part ou que l'adjudant général veut aller quelque part, il peut demander un avion qu'il aura peut-être ou n'aura pas.

M. TEMPLE: Ne croyez-vous pas que le chef de l'état-major de la défense devrait avoir l'autorité ultime de dire si un avion doit rester où il se trouve, peu importe qu'il soit bel et bien requis ailleurs?

M. MACKLIN: Je le crois certainement, car le chef de l'état-major de la défense dirige tout. Il fait la répartition. Il est l'homme qui dit qu'une brigade doit être formée de quatre bataillons et une autre de trois seulement ou que vous possédez 12 avions maintenant, mais que vous en avez trop, qu'ils ne sont pas tous nécessaires, de sorte qu'il réduira le nombre à six pour le moment. C'est absolument exact; mais, pendant que les avions sont attribués à une brigade, ils sont sous les ordres du brigadier et personne d'autre ne devrait avoir un mot à dire en ce qui concerne leur emploi, au cours des opérations. Autrement, comment un brigadier peut-il faire des plans pour les opérations, particulièrement lorsqu'il ne sait pas s'il aura 12 avions, six ou aucun?

M. TEMPLE: J'ai une autre question qui se rapporte au désarmement du *Magnificent* pour que ce porte-avions transporte les troupes à Suez.

M. MACKLIN: C'est ce qui a été fait.

M. TEMPLE: N'a-t-il pas été prévu, en ces années, qu'il pourrait y avoir une éventualité exigeant que ces troupes soient transportées rapidement?

M. MACKLIN: Vous feriez mieux de demander aux ministres successifs de la Défense pourquoi cette éventualité n'a pas été prévue. L'Armée a toujours su qu'elle devait avoir un moyen de transport. Nous ne pouvions pas nager.

M. TEMPLE: Je présume que la principale raison pour une force de la défense maintenant est celle de maintenir la paix. Son deuxième but, si elle ne peut pas assurer la paix, est de gagner toute guerre qui pourrait survenir. Vous parlez de milliards de dollars qui ont été dépensés et je crois que vous avez laissé entendre qu'ils avaient été gaspillés. Cependant, la paix a été maintenue.

Vous laissez entendre que le rôle du Canada dans le NORAD n'est pas réellement de défendre le Canada, mais seulement de défendre les bases du SAC?

M. MACKLIN: Ce fut la fonction du NORAD depuis sa création. Autant que je sache, ce rôle n'a jamais été établi clairement auprès du public jusqu'à ce que l'ancien premier ministre ait fait cette déclaration à la Chambre des communes juste avant que le Département d'État lui tombât sur la tête. Il a dit cela; mais, bien entendu, tout le reste de nous autres le savions depuis des années. De fait, vous trouverez cette déclaration dans divers articles que j'ai écrits et publiés.

M. TEMPLE: Admettez-vous que les bases du SAC avec leurs armes nucléaires ont été et sont une force de dissuasion?

M. MACKLIN: Naturellement et c'est la seule chose qui a empêché les Russes de livrer une guerre d'agression. Je n'ai jamais mis en doute la valeur de cette dissuasion. Ce dont je doute, en premier lieu, c'est la nécessité d'organiser une défense militaire pour cette dissuasion que le NORAD est supposé être et, deuxièmement, la possibilité de l'organiser. Il y a deux faussetés au sujet du NORAD. L'une est qu'il faut une défense militaire pour ces bases et l'autre qu'il est possible de la mettre sur pied. Ces deux suppositions sont fausses. Vous n'avez pas besoin de cette défense des bases et vous ne pouvez pas la réaliser si l'on en avait besoin. Je ne connais pas la situation présente; mais, il n'y a pas très longtemps, les États-Unis avaient plus de 70 bases aériennes autour du monde dans quatre continents et dans environ une douzaine de pays différents et tout ce que le NORAD était censé être était une défense pour une partie de ces bases dans les États-Unis continentaux.

M. TEMPLE: Ces bases représentent la majeure partie d'entre elles, n'est-il pas vrai?

M. MACKLIN: Jusqu'à quel point avez-vous besoin de dissuasion? Les États-Unis avaient des bases en Turquie, au Pakistan, en Afrique, en Espagne, en Allemagne, en Grande-Bretagne et au Japon et je ne sais où ailleurs. La Russie était entourée de bases. Il est fantastique de supposer que la Russie pouvait détruire toutes ces bases en une seule incursion d'une demi-heure. Il est tout à fait insensé de croire que c'était possible. Si les Russes avaient essayé, ils auraient été détruits et M. Kruchtchev le sait aussi clairement que je l'exprime.

M. TEMPLE: Ne s'ensuit-il pas que les bases du SAC aident le Canada, parce qu'elles assurent une dissuasion très réelle?

M. MACKLIN: Je n'ai jamais laissé entendre qu'elles ne constituaient pas une dissuasion. J'ai dit qu'on ne saurait créer une défense militaire correspondant à cette dissuasion et il n'y a pas besoin d'une défense militaire en tout cas. La dissuasion elle-même est là et il nous la faut. Antérieurement, elle consistait presque entièrement en bombardiers. Elle consiste maintenant de plus en plus en engins nucléaires, y compris le Polaris qui ne peut pas être touché, parce qu'il se déplace sous la mer. C'est la dissuasion et il y en a assez.

Toutes les preuves indiquent que les États-Unis ont plusieurs fois plus de puissance nucléaire que les Russes et vous n'avez pas besoin de vous fier à ma parole, parce que je peux vous citer le chapitre et le verset de publications aussi sérieuses que l'*Atlantic Monthly* de Boston. Les États-Unis ont une puissance nucléaire quatre ou cinq fois aussi grande et, quant aux missiles, il n'y a jamais eu de solution de continuité. On en a beaucoup parlé, mais il n'y en a jamais eu.

M. TEMPLE: J'ai une dernière question à vous poser au sujet du corps d'aviation. Vous vous déclarez satisfait, du moins en bonne partie, du Livre blanc sur la défense et du bill n° C-90, tout particulièrement en ce qui a trait aux pages 25 et 26 du Livre blanc, où la question du renfort tactique aérien pour nos forces terrestres et de l'insistance sur le transport aérien. Êtes-vous d'accord sur l'ensemble de ces recommandations?

M. MACKLIN: Oui, et je viens de le dire, ou du moins j'espère l'avoir dit. Je me réjouis de ces recommandations et c'est pour cela que j'ai dit que ce Livre blanc est de beaucoup le meilleur qui ait été publié depuis la guerre. Je crois que, pour la première fois, nous aurons un corps d'aviation capable de fonctionner de concert avec les autres forces armées du Canada. Nous ne voulons certainement pas, à l'ère de l'aviation, abandonner notre armée sans renfort aérien pendant la bataille.

M. TEMPLE: Ce que dit le Livre blanc me convient.

M. MACKLIN: C'est singulier qu'on reconnaisse pour la première fois ce en quoi consiste la puissance aérienne, et cette conception, en elle-même, est un des éléments de la puissance aérienne.

M. TEMPLE: Je vous remercie.

M. DEACHMAN: Général, sauf erreur, en parlant du débarquement à Chypre, vous avez dit que les troupes canadiennes, parce qu'il n'y avait pas le transport aérien requis, ont dû débarquer sans le matériel lourd qui leur était nécessaire pour se protéger.

M. MACKLIN: J'ai dit qu'un bataillon d'infanterie, tel le 22e, possède comme partie intégrante de son équipement certaines armes et certains moyens de transport. Je ne sais ce que cela comporte en 1964, parce que je ne suis plus à jour; mais cela comprenait entre autres un bon nombre de camions, de jeeps, d'automobiles, ainsi qu'un armement assez lourd. Quand le bataillon est parti, on a fait monter à bord de l'avion en partance pour Chypre les soldats et leur équipement léger, c'est-à-dire leurs fusils ou peut-être leurs mitrailleuses Bren ou toute autre arme qu'ils ont maintenant, tandis que leur équipement lourd, tel les camions et les autres pièces du genre ont été transportés,

non par la voie des airs, mais par mer, de sorte que l'unité a passé deux ou trois semaines dans l'île de Chypre sans cet équipement. C'était à mon avis, une manœuvre périlleuse. Vous vous souvenez, n'est-ce pas, de l'expédition de Hong-Kong en 1941, au sujet de laquelle il y a eu une commission royale. L'expédition est débarquée à Hong-Kong tandis que son matériel de transport était à bord d'un navire américain qui n'est jamais arrivé. Il s'agissait de 256 véhicules; mais le brigadier Jake Lawson a dû se battre sans moyens de transport. Ce n'était pas très brillant.

M. DEACHMAN: Les forces britanniques étaient nombreuses à Chypre jusqu'à l'arrivée de nos troupes. Sauriez-vous si un arrangement quelconque avait été conclu avec les forces britanniques pour utiliser leur matériel lourd jusqu'à l'arrivée de l'équipement des forces canadiennes? Savez-vous si le matériel lourd qui appartenait aux forces britanniques et qui avait été laissé dans l'île de Chypre a servi à quelque chose?

M. MACKLIN: Je n'en ai aucune idée. Il vous faudrait poser cette question à ceux qui font les plans; dans tous les cas, j'aimerais vous signaler que, telle que je la connais, l'armée britannique n'a jamais eu de moyens de transport à abandonner à qui que ce soit. Même que les Britanniques, au cours de la seconde guerre mondiale, sont venus me trouver en maintes occasions, lorsque j'étais chef d'état-major adjoint, pour me demander si je ne pouvais pas leur passer du matériel lourd.

M. DEACHMAN: Vous n'êtes pas certain que les troupes canadiennes étaient sans équipement, puisqu'il se peut qu'il y ait eu quelque entente pour que, pendant cette période, les troupes utilisent le matériel lourd des Britanniques. N'est-il pas vrai que, si tel est le cas, ils auraient eu un équipement convenable?

M. MACKLIN: Je ne puis que répondre que l'équipement aurait été distribué à un nombre de troupes beaucoup plus considérables que celui auquel il avait été destiné.

M. DEACHMAN: Vous savez sans doute qu'à ce moment-là les troupes britanniques se retiraient de l'endroit. N'est-il pas possible qu'une entente ait été conclue avec elles pour que les Canadiens utilisent l'équipement britannique jusqu'à l'arrivée de leur matériel, puisque, comme vous le savez, les Britanniques étaient là depuis assez longtemps?

M. MACKLIN: Je n'en ai aucune idée. J'ignore quelle entente a été conclue; mais si Chypre est indépendante, comme on le dit, nous ne devrions pas avoir à mendier ni à emprunter des Britanniques pour y équiper notre unité.

M. DEACHMAN: J'aimerais reparler de votre déclaration selon laquelle les troupes canadiennes sont arrivés dans l'île de Chypre sans que rien n'ait été prévu pour leur fournir du matériel lourd.

M. MACKLIN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que les troupes canadiennes sont arrivés à Chypre sans avoir une partie de leur équipement.

M. DEACHMAN: Vous ne savez pas si une entente avait été conclue pour fournir de l'équipement à nos troupes pendant l'intervalle, n'est-ce pas?

M. MACKLIN: Posez votre question à ceux qui font les plans, pas à moi.

M. DEACHMAN: Pourtant, on a dit que nous avions envoyé là-bas des troupes sans leur fournir l'équipement nécessaire; mais vous ne pouvez apporter des faits pour appuyer cette déclaration. Selon moi, vous avez fait au Comité une déclaration que vous ne pouvez prouver relativement à la protection que le gouvernement offrait aux troupes canadiennes.

M. MACKLIN: Je puis certainement prouver que le bataillon du Royal 22e s'est rendu là-bas par la voie des airs et qu'une partie de son équipement a été transporté par mer. Voilà ce que j'ai dit.

M. DEACHMAN: Cela, nous le savons.

M. MACKLIN: Croyez-vous que c'est à recommander?

M. DEACHMAN: Vous dites plus loin que nous avons laissé nos militaires sans protection. Je prétends que vous ne pouvez apporter au Comité des faits à l'appui de cette déclaration.

M. MACKLIN: Ce que je puis dire avec certitude, c'est que cet équipement manquait à l'ensemble de nos forces de Chypre, pendant qu'elles étaient en mer.

M. DEACHMAN: Elles n'étaient pas forcément sans équipement.

M. MACKLIN: Pourquoi l'avons-nous envoyé par mer?

M. DEACHMAN: Pour permettre aux forces britanniques, qui se retiraient de l'île de Chypre, de ramener leur équipement en Grande-Bretagne.

M. MACKLIN: Soit. Je laisse au reste du Comité la tâche de décider s'il était recommandable d'envoyer nos soldats là-bas en de telles conditions.

En retournant dans le passé, je puis vous fournir un autre exemple à ce sujet. Lors de l'affaire de Suez, nous étions censés envoyer un bataillon d'infanterie en Égypte. Le bataillon n'y est pas allé parce que Nasser s'y opposa rigoureusement et le gouvernement canadien décida de ne pas l'envoyer. Le bataillon s'est donc rendu jusqu'à Halifax, mais pas plus loin. Il s'agissait du *Queen's Own Rifles*. Pour former le bataillon, on avait pris les soldats formés de deux bataillons du *Queen's Own Rifls* pour en former un, laissant à l'autre les hommes sans formation et inaptes. Vous pouvez vous imaginer quel genre de bataillon en est résulté. La question a été posée à la Chambre, par le général Pearkes, sauf erreur, qui faisait alors partie de l'opposition (de ce dernier fait, je ne suis pas certain, mais je suis certain que la question a été posée); on avait demandé le nombre de ceux qui, faisant partie du bataillon destiné à l'Égypte, étaient âgés de moins de 19 ans. Il y en avait 186. Nous étions prêts à envoyer 186 hommes âgés de 18 ans vers un pays hostile à 6,000 milles du Canada. Voilà ce que l'armée avait de mieux à offrir après une dépense annuelle de 16 millions de dollars. Nous n'en avions pas, certes pour notre argent. Cela est consigné aux *Débats*. Voilà un fait que je puis prouver.

M. DEACHMAN: J'aimerais passer à un autre sujet. Les questions suivantes ont trait à vos déclarations selon lesquelles le Canada ne peut décider par lui-même de faire feu sur un ennemi sans obtenir au préalable la permission du président des États-Unis. Et je crois que cela a trait au NORAD, c'est-à-dire à la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Est-ce exact?

M. MACKLIN: C'est juste.

M. DEACHMAN: Êtes-vous d'avis que nous devrions avoir une défense aérienne unifiée en Amérique du Nord?

M. MACKLIN: Je crois que nous pourrions nous passer complètement de toute défense de l'Amérique du Nord; j'ai dit au cours de mes 14 pages de texte que la chose est inutile et l'a toujours été. Elle a été établie à la demande pressante du Pentagone quand les Russes ont trouvé moyen d'utiliser la bombe nucléaire. C'est alors que les Américains bouleversés ont construit le réseau d'alerte avancée, la ligne DEW, dans le Nord, reconstruit le réseau mid-Canadien et enfin la ligne Pinetree; puis nous avons fourni tous ces escadrons d'interception pour le NORAD. Si je ne me trompe, le plan fut élaboré à Washington et nous l'avons approuvé.

M. DEACHMAN: Ainsi donc, vous ne croyez pas utile de maintenir le NORAD?

M. MACKLIN: Je le répète depuis des années; si vous aviez lu ce que j'ai publié, ce qui est peu probable, et je ne vous en blâme guère, vous seriez au courant de ma façon de pensée qui a été publiée dans de nombreux journaux de Montréal à Victoria.

M. DEACHMAN: A votre avis, la fonction du NORAD relativement au repérage, à l'alerte et à l'identification, c'est-à-dire à l'identification de navires

étrangers pénétrant dans nos eaux territoriales ou d'avions étrangers, dans notre zone aérienne, seraient des fonctions qui ne valent pas la peine d'être continuée?

M. MACKLIN: Je ne dirais pas que certains éléments de radar du NORAD sont inutiles. Mais les avions d'interception sont inutiles, parce qu'ils ne peuvent empêcher les Russes de lancer des bombes sur les villes qu'ils voudront bombarder.

M. DEACHMAN: Estimez-vous que la ligne DEW soit inutile?

M. MACKLIN: Vous posez là une question d'ordre technique. Mettons qu'elle devient de plus en plus désuète, comme tout le reste.

M. DEACHMAN: Croyez-vous qu'elle ait déjà eu quelque utilité?

M. MACKLIN: Très restreinte. J'en doute.

M. DEACHMAN: Vous l'abandonneriez?

M. MACKLIN: Je ne sais. Je n'ai pas la compétence pour me prononcer sur une question aussi technique.

M. DEACHMAN: Autre chose. Vous avez dit qu'aux établissements du carré Cartier on peut apercevoir des douzaines de membres de la fonction publique faisant la queue chaque jour devant l'horloge enregistreuse.

M. MACKLIN: Pendant des années, j'ai vu cela de mes propres yeux.

M. DEACHMAN: Est-ce extraordinaire de voir n'importe où des foules d'employés faire la queue devant une horloge enregistreuse?

M. MACKLIN: Je ne suis pas au courant de ce qui se passe à la *General Electric Company,* à la *Westinghouse Company* ou à l'avionnerie de Havilland. Je n'ai pas été sur les lieux. Mais j'ai passé des années au carré Cartier et très souvent on me faisait demander aux bureaux du chef de l'état-major, du ministre, ou du sous-ministre adjoint, vers midi et quart, par exemple, Il s'agissait de renseignements à obtenir. C'est alors que vous pouviez apercevoir une lignée de personnes tout le long du couloir, toutes décidées, dix à quinze minutes avant l'heure de fermeture, à devancer le voisin pour poinçonner l'horloge.

M. DEACHMAN: A votre avis, cette pratique est-elle bien différente de ce qui se passe parmi les fonctionnaires dans les autres ministères?

M. MACKLIN: Je ne sais rien des autres ministères; je n'ai jamais été au ministère de la Justice ni au ministère des Transports. Je n'y avais pas affaire, donc je ne puis vous dire ce qui en est.

M. DEACHMAN: En conséquence, vous ne pouvez dire si c'était une pratique inusitée ou tout simplement l'habitude de poinçonneurs d'horloges un peu partout?

M. MACKLIN: J'estime que c'est un peu coûteux.

M. DEACHMAN: Remplaceriez-vous ces civils par des militaires?

M. MACKLIN: Je pourrais en supprimer un grand nombre, si seulement je pouvais me défaire de l'énorme personnel administratif nécessaire au service du ministre-adjoint. Le service du ministre-adjoint est un dédoublement complet à plus d'un titre. Par exemple, il y a là une sorte de directeur des effectifs. Ce monsieur, qui n'avait pas d'autres moyens pour obtenir des renseignements, venait en demander à mon personnel. Vous pourriez le congédier et ne pas vous en trouver plus mal. Mon personnel possédait les renseignements et pouvait les passer au ministre, à la Chambre ou à qui de droit. Pourquoi les obtenir d'un fonctionnaire qui devait d'abord les obtenir de nous. Il y a là un double emploi formidable.

M. DEACHMAN: J'ai une dernière question relativement aux fonds ne relevant pas de l'État. Je sais que cela vous ferait plaisir que je vous pose une question au sujet de ces fonds. Vous avez sans doute voulu parler du surplus accumulé par un mess, celui de Petawawa, par exemple.

M. MACKLIN: Pendant la guerre, il y avait des douzaines d'instituts, de mess, de cantines, surtout des mess et des cantines, dans le service actif au Canada, en Grande-Bretagne et ailleurs, qui ont tous fait des profits et qui avaient tous une caisse. Le ministère a institué la Commission des fonds régimentaires pour veiller à ce que ces fonds ne soient ni volés, ni perdus, ni détournés. La guerre finie, la Commission des fonds régimentaires a tout simplement confisqué tout cet argent. Je vous citerais l'exemple d'un ami à moi qui voulait acheter une statue de Mercure, en cuivre, comme souvenir pour le service des transmissions. Tout était organisé; il avait trouvé un sculpteur pour faire la statue et les soldats avaient voté l'argent à cette intention. Toutefois, avant que la statue fût faite, l'argent était disparu. On s'en était emparé. Puis ce fut le tour du camp Borden, du mess du service de l'intendance et du mess médical, ici, à la rue Elgin, et d'une centaine d'autres mess et instituts. On a organisé des ventes à l'encan dans chaque mess; tout l'équipement a été vendu, et l'argent confisqué par la Commission des fonds régimentaires ou tiré de la caisse se chiffrait à 9 millions environ. Le Parlement a alors adopté une loi établissant une caisse de bienfaisance qui, au fond, est une chose excellente.

M. DEACHMAN: Dans quel but la cause de bienfaisance a-t-elle été établie?

M. MACKLIN: La caisse est administrée par une commission au profit des anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui sont dans la misère. Ils peuvent se présenter à la Commission et demander un emprunt ou un don, et le cas est étudié avec soin. C'est un service de bienfaisance. Si l'on décide que le cas est méritoire, l'homme recevra l'argent à titre de prêt ou de don.

M. DEACHMAN: Vous croyez que ces fonds n'auraient pas du être laissés dans les mess ou bien qu'ils auraient dû être versés dans cette caisse de bienfaisance?

M. MACKLIN: Je voulais seulement faire remarquer que ce qui a été fait pour une arme aurait dû être fait pour toutes les trois; mais on ne l'a pas fait pour les trois armes. Au camp Borden, le mess de l'intendance de l'Armée a été vendu à l'enchère publique, tout l'ameublement, les tableaux qui étaient aux murs, enfin absolument tout, après la guerre les officiers ont dû tout acheter de leur propre poche. Et à un demi-mille de là, on trouve le mess de l'Aviation qui a encore le même ameublement qu'au temps de la seconde guerre.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Deachman. Nous avons ici plusieurs personnes qui voudraient poser des questions. Est-ce votre dernière question?

M. DEACHMAN: Je vais terminer cette question. Je sais que lorsque j'étais un très jeune officier subalterne pendant les hostilités, j'ai contribué à ces caisses comme des milliers l'ont fait et je suis content de savoir que ces fonds ont été versés dans une caisse de bienfaisance comme celle-ci plutôt qu'utilisés pour le mess permanent de l'Armée, parce que ceux qui ont contribué le plus largement n'étaient là que pour la durée de la guerre et ils n'ont contribué qu'en passant. Ce qui m'étonne, c'est que les fonds sont demeurés dans les mess de l'Aviation et de la Marine. J'aimerais savoir pourquoi cela.

M. MACKLIN: Vous aimeriez savoir pourquoi et je vais vous le dire. Je n'ai rien eu à redire à l'établissement de cette caisse de bienfaisance. Ce que j'ai reproché, c'est l'inégalité de traitement dont les trois armes ont été l'objet au sujet de ces fonds. Le chef de l'état-major de l'Air ainsi que le chef de l'état-major de la Marine avaient tous deux une caisse bien garnie. Je n'en connais pas le montant. Mais il s'agissait de millions de dollars. Je ne peux dire si c'est 3 ou 5 millions de dollars. Ils peuvent administrer ces caisses comme il leur plaît. Cependant, le chef de l'état-major général n'avait même pas un sou à administrer. Ce serait une bonne idée, peut-être, que tous aient des caisses de bienfaisance instituées en vertu d'une loi adoptée

au Parlement; mais pourquoi une telle loi a-t-elle été instituée pour l'Armée et non pas pour les deux autres forces. Aux termes de ce projet de loi, il me semble que l'Aviation et la Marine auront la haute main sur ces fonds.

M. DEACHMAN: Je crois que nous comprenons tous ce que vous voulez dire. Au cours des discussions du Comité, nous reviendrons certainement sur ce chapitre.

Le PRÉSIDENT: Nous en aurons l'occasion lorsque le juge-avocat général sera présent. Nous pouvons donc continuer. C'est à M. Lessard de parler et, avant qu'il commence, je dois dire qu'il y a quatre députés qui désirent poser des questions. Le champ des discussions s'est élargi bien au-delà des dispositions du bill C-90, et je voudrais que les députés tâchent de rester dans les dispositions du projet de loi.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Je n'ai que trois courtes questions.

(*Texte*)

Monsieur le général, je dois vous dire premièrement que vous êtes le meilleur critique militaire qu'il m'ait été donné d'entendre à date. Il me semble qu'il se dégage de vos paroles qu'il y a trop de soldats de bureau, c'est-à-dire qu'il y a trop d'administration; en somme, il y a trop de chefs et pas assez d'Indiens dans l'Armée. J'aurais trois questions précises, et même si le président a mentionné qu'il fallait nous en tenir au bill C-90, je crois que les trois peuvent, jusqu'à un certain point, découler un peu du bill C-90. Je voudrais savoir jusqu'à quel point la mésentente, la rivalité ou l'incohésion entre l'administration des trois forces armées ont pu être la cause du lamentable échec et de la boucherie de l'opération suicide que fut Dieppe?

(*Traduction*)

M. MACKLIN: Il y a toujours eu de la rivalité entre les diverses armes et ce serait très bon si on pouvait prendre cela en mains. Le seul qui puisse réprimer cette rivalité, c'est le ministre, et il a déjà trop à faire pour essayer de satisfaire aux demandes des trois armes qui se font concurrence pour obtenir une somme restreinte. Chaque armée veut, ainsi qu'Oliver Twist, un peu plus de l'assiette au beurre, et la seule personne qui décidera la part de chacun, c'est le ministre. Le plus souvent, il reçoit des conseils du sous-ministre qui n'est pas spécialisé dans l'art militaire et qui ne connaît pas les réponses. En vérité, le sous-ministre actuel est un très brave homme que je connais très bien; mais il vient du service du Trésor; il n'est ni soldat, ni marin, ni aviateur. Je doute qu'il connaisse la différence entre un navire et un avion. Et pourtant, on lui demande de se faire juge de ces demandes contradictoires. Ce qu'il faut, c'est un spécialiste des questions militaires.

Je ne veux pas parler ici de la bataille de Dieppe. Je ne pense pas que le désastre de Dieppe a été provoqué par la rivalité entre les diverses armes. Je pense qu'il était dû à une mauvaise organisation. C'est mon opinion. C'est un sujet qui prête trop à la polémique et je ne voudrais pas l'aborder.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Pourriez-vous me dire si c'est vrai que l'Aviation n'avait pas, comme telle, supporté ou précédé l'attaque de Dieppe pour détruire les bases qui étaient là du fait de ce manque de cohésion entre les forces militaires?

(*Traduction*)

M. MACKLIN: Je ne sais pas, mais je n'aimerais certainement pas faire des remarques désagréables sur l'activité de l'Aviation durant la seconde guerre mondiale. Je pense qu'elle a été magnifique et très coûteuse.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Il est tard. Alors deux petites questions: En parlant du NORAD vous n'avez pas fait mention des missiles *Bomarc*, avec ogives nucléaires, qu'on possède depuis un certain temps. Est-ce que vous croyez que les ogives nucléaires et les missiles *Bomarc* doivent être classés comme désuets comme les intercepteurs *Voodoo* que vous croyez inutiles?

(*Traduction*)

M. MACKLIN: Je pense que le *Bomarc* est aussi inutile que le *Voodoo*. Je l'ai dit bien souvent et je vous rappelle ce que le secrétaire M. MacNamara en a dit: Selon lui, cet engin ne vaut pas grand-chose; mais, étant donné les fortes sommes dépensées, on le gardera pour le moment. Voici ce que je pense. J'ai dit que c'était un retour à la bataille de Grande-Bretagne. Dans la bataille de Grande-Bretagne, on s'est dit que si l'on pouvait abattre 10 p. 100 des avions ennemis, à chaque attaque, on pourrait forcer l'envahisseur à abandonner la partie avant qu'il puisse gagner une bataille décisive; c'est ce qui est arrivé dans la bataille de Grande-Bretagne. Ainsi que je l'ai dit, les Allemands envoyèrent 200 bombardiers; nous en avons abattu 15, 20, 25 et, après six ou huit semaines, ils s'arrêtèrent. Cela ne s'applique pas du tout dans le cas d'une attaque nucléaire. Qu'une bombe atteigne Ottawa, et il n'y a plus d'Ottawa. Vous aurez un cratère de huit milles de diamètre et aucun survivant. Si vous abattez 99 avions et qu'un seul lâche une bombe sur Ottawa, Ottawa n'existe plus. Il n'y a pas de défense possible.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Vous avez référé à la crise de Suez dans tout le problème militaire et vous avez dit que le régiment canadien que nous avions voulu envoyer avait été refusé par M. Nasser en 1956. Pourriez-vous me dire pourquoi il avait été refusé? Si ma mémoire est bonne, apparemment, c'était à cause des symboles qui identifiaient le Queen's Own Rifles qui étaient identiques à ceux de l'Angleterre laquelle était justement l'adversaire à Suez. Est-ce que c'était ça la raison pour laquelle le Queen's Own Rifles a été refusé en 1956?

(*Traduction*)

M. MACKLIN: Eh bien! je ne peux pas dire à quoi pensait le colonel Nasser. Il refusait le bataillon d'infanterie, c'est tout. Je ne crois pas que la tenue de guerre ou tout autre tenue entrait en jeu. Est-ce qu'il les a refusés parce qu'ils ressemblaient aux Anglais? Je n'en sais rien.

M. SMITH: Général Macklin, en répondant à M. Lessard, vous avez touché un sujet sur lequel je désire vous questionner. Comment avez-vous envisagé la question du ministre de la Défense nationale qui, généralement parlant, est un homme ayant très peu de connaissances techniques? Sur quelle méthode d'évaluation peut-il donc se baser pour vérifier la valeur des avis que lui donne le chef d'état-major?

M. MACKLIN: Il n'y a pas moyen de vérifier cette valeur. Ce qu'il doit faire, c'est d'avoir un chef d'état-major en qui il a confiance. S'il n'a plus confiance en lui, il devrait le renvoyer et le remplacer tout de suite. C'est absolument affreux de la part d'un ministre de garder à son poste un chef d'état-major en qui il n'a pas confiance, et puis de s'adresser à quelqu'un d'autre, qui n'est pas responsable des conséquences, et de lui dire: «Qu'en pensez-vous?» C'est ce que M. Lloyd George a fait en 1918. Il n'avait aucune confiance dans lord Hague, commandant en chef en campagne; mais il ne voulait pas le renvoyer. Par conséquent, il demandait continuellement l'opinion des Français. Le résultat était démoralisant pour tout le monde, et c'était vraiment une mauvaise chose à faire.

Quand un ministre en fonction perd confiance dans son conseiller militaire, la seule chose qu'il lui reste à faire est de s'en débarrasser et d'en avoir un autre en qui il a confiance. Il ne devrait pas maintenir cet homme à son poste et prendre les avis d'une autre personne, derrière son dos. Un ministre ne devrait pas faire cela.

M. SMITH: Le département de la Défense des États-Unis possède des moyens d'évaluation ou des sections d'évaluations des munitions qui emploient surtout des civils. Vous ne conseillez pas un arrangement semblable dans le ministère de la Défense nationale du Canada?

M. MACKLIN: Voilà une question très technique, et je ne sais pas si je suis en mesure d'y répondre. Cependant, je pense que probablement, si les Américains le font, c'est une bonne raison pour que nous ne le fassions pas. Nous avons emprunté un chef d'état-major de Washington et, lorsque j'étais étudiant au collège de la défense, il est venu y donner une conférence; nous lui avons demandé ce que le président aurait à faire. Il a répondu qu'il ne le savait pas. Le fait est que ses fonctions là-bas étaient les mêmes qu'ici. Il devint, en fait, un super-chef d'état-major. Il est arrivé il y a quelques années que l'amiral et le chef à la tête de l'état-major de la marine américaine n'étaient pas d'accord avec le président. L'amiral a été congédié. C'est ainsi qu'on a agi aux États-Unis.

Je trouve inconcevable qu'on est un président sans responsabilités. Les dispositions de la loi sur la défense sont incompréhensibles, ainsi que le juge-avocat pourra vous le dire, parce qu'il ne peut pas les comprendre.

M. SMITH: Quand vous dites que le sous-ministre n'a aucune responsabilité, vous voulez dire que le chef d'état-major aura à voir au bien-être des troupes et du maintien de la discipline dans les forces armées.

M. MACKLIN: C'est ce que je veux dire. En me servant du mot responsabilité, je veux dire qu'il peut donner des avis sans avoir à subir les conséquences. Si l'armée ne fonctionne pas bien, la tête qui tombe est celle du chef de l'état-major, non pas celle du sous-ministre.

M. SMITH: Dans ce plan de réorganisation, il y a, en lignes brisées, un conseil de la défense. Auriez-vous des commentaires ou des suggestions en ce qui concerne la composition du conseil de la défense ou son degré de responsabilité?

M. MACKLIN: Eh bien! c'est une longue histoire. La réponse prendrait bien du temps. Le conseil de la défense était en premier lieu, il y a de longues années, un organe qui formulait le programme à suivre, et qui conseillait le ministre sur le programme de la défense. Ensuite, sous le régime de feu M. Brooke Claxton, le groupe de conseillers en matière de défense était le comité de chefs d'états-majors et le conseil de la défense devint simplement un organe administratif qui se réunissait à intervalles très irréguliers et espacés pour étudier purement des questions administratives, par exemple le défilé qui aurait lieu le jour de la fête du Dominion, ou un autre jour. Cela n'est pas du ressort du conseil de la défense. Il était composé de dix ou douze membres, qui formaient un groupe peu maniable et qui ne s'occupait pas du tout de la défense.

Si vous désirez avoir un autre conseil de la défense pour s'occuper de ces choses-là, je ne m'y opposerai pas. La chose importante est que vous vouliez avoir un vrai programme de défense, et tout le reste suivra.

M. LLOYD: Général Macklin, votre description très vivante des anciens organes de la défense fait ressortir un point très intéressant de cette organisation que l'on propose. Si nous acceptons tout ce que vous dites, comme étant une critique objective, nous devons commencer par rendre la direction démocratique compatible avec le bon fonctionnement et l'efficacité militaires. Au

fond, ce que vous dites, c'est que vous maintiendrez la direction démocratique par l'autorité du ministre. Il y a les programmes gouvernementaux qui sont formulés et approuvés par le cabinet; mais une fois les décisions prises, on doit déléguer la responsabilité à un seul homme aussi vite que possible. En résumé, c'est bien ce que vous dites?

M. MACKLIN: C'est bien cela. Pour moi, la chaîne des responsabilités dans notre régime de gouvernement qui, à mon avis, est sans doute aussi bon que n'importe quel autre, pour ne pas dire plus, et certainement meilleur que celui des États-Unis, est parfaitement claire. Le Parlement doit rendre des comptes à ceux qui ont élu ces membres. Le ministre de la Défense nationale relève du Parlement et le chef d'état-major de la défense relève du ministre. Voilà l'échelle des responsabilités qui est claire comme le jour. Le Parlement vote des sommes d'argent. Le ministre a la responsabilité de déterminer comment cet argent sera dépensé et quelles forces armées il veut avoir. C'est le chef d'état-major de la défense qui fait les recommandations.

M. LLOYD: Mais juste avant que le Parlement commence à voter l'argent, on doit définir le programme. Cela demande des échanges de vues avant qu'on décide d'une ligne de conduite.

M. MACKLIN: Je suis certain que M. Harkness connaît ce sujet mieux que moi; mais il est certain que c'est le ministre de la Défense nationale qui doit présenter son programme au Parlement. Il doit le défendre et l'expliquer au Parlement.

M. LLOYD: Il doit expliquer ce que le programme représente en projets, main-d'œuvre, matériel, possibilité de production au Canada, et prendre toute la responsabilité pour tout?

M. MACKLIN: Le ministre a des comptes à rendre pour tout ce que fait le ministère de la Défense nationale.

M. LLOYD: Mais avant d'arriver au moment de prendre sa décision et d'avoir à agir en ministre qui a des comptes à rendre, il a dû recevoir à un moment quelconque des avis et des conseils sur le programme général qu'il propose?

M. MACKLIN: C'est ainsi que cela se fait, en effet, autant que je puisse me souvenir.

M. LLOYD: Je me demande comment cela se fait maintenant. Comment fait-on, d'après vous, pour obtenir le meilleur fonctionnement. J'essaie de comprendre le rôle du conseil de la défense qui est proposé dans ce document. Serait-il utile au ministre de la Défense d'établir et de déterminer l'étendue et la portée du programme de la défense pour avoir ce conseil de la défense?

M. MACKLIN: Je ne le crois pas. Je pense que le conseil de la défense devrait, comme l'indique la ligne pointillée, se tenir à l'écart des questions politiques et s'occuper uniquement de questions administratives.

M. LLOYD: Les agents de la défense sont présentement réunis à Paris pour étudier le programme de l'OTAN. Je suppose que le ministre canadien de la Défense devra, un moment ou l'autre, participer aux discussions concernant le rôle que jouent le Canada et ses alliés au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. On essaiera sûrement de déterminer quel devra être l'apport du Canada en vue d'assurer la défense totale des membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. J'ignore comment on arrivera à déterminer exactement cet apport; peut-être y aura-t-il certains tâtonnements avant d'en arriver à une solution. De toute façon, on prendra sûrement une décision au sujet du rôle du Canada. Qui conseillera le ministre de la Défense nationale au moment de prendre cette décision?

M. MACKLIN: Le ministre reçoit des conseils de deux sources. Je suis sûr que M. Harkness peut vous en dire plus long que moi à ce sujet. Il est pris

entre deux feux. Il y a, d'une part, le ministre des Finances qui lui dit quelles sommes il peut obtenir, qu'il lui est impossible d'en obtenir plus; d'autre part, le chef de l'état-major de la défense réclame telle ou telle chose.

M. LLOYD: Je préfère croire que le ministre des finances mentionne à son collègue l'existence d'un problème et qu'après certaines discussions ils en arrivent tous les deux à une solution raisonnable. Je n'aimerais pas croire que le ministre des Finances dit au ministre de la Défense qu'il peut obtenir tel ou tel montant, un point, c'est tout.

M. MACKLIN: Cette situation a déjà existé. Je me rappelle très bien que, lorsque j'étais au collège de la défense, nous avions eu un exercice que nous appelions la réduction des prévisions budgétaires. Ottawa avait décidé de nous accorder 450 millions et nous nous sommes assis à nos pupitres, comme des étudiants, pour trouver ce que nous pouvions faire avec 450 millions. Nous sommes finalement retournés voir le ministre suppléant pour lui expliquer qu'avec un budget limité à 450 millions nous ne pouvions rien faire d'autre qu'assurer l'entretien des forces armées, qu'en réalité il nous faudrait 650 millions. Le ministre suppléant nous a répondu qu'il ne pouvait rien nous donner de plus. Alors, nous avons déclaré que c'était tout ce que nous pouvions faire et que le ministre ne devait pas s'attendre à obtenir la lune avec 450 millions.

M. LLOYD: Lorsqu'il prend une décision, le ministre des Finances prend sûrement en considération ce que fait le Canada pour la défense.

M. MACKLIN: On serait enclin à penser que c'est ce qu'il fait, mais j'ai parfois l'impression qu'il ne le fait pas.

M. LLOYD: Vous voulez dire qu'un conseil de défense n'aurait à ce niveau aucune valeur particulière?

M. MACKLIN: Non, je ne le crois pas. Je crois qu'il n'y a qu'une seule personne qui décide réellement de la ligne de conduite et c'est le ministre de la Défense nationale. Il est conseillé par le chef de l'état-major de la défense qui est conseillé à son tour par toute une légion de subalternes travaillant dans tous les domaines, tels que l'effectif, l'équipement, le transport, le logement et maintes autres choses. Le ministre peut tenir compte de ces conseils ou les rejeter; c'est sa responsabilité. Le chef de l'état-major de la défense a pour fonction, tout comme n'importe quel officier d'état-major, de conseiller de son mieux une fois qu'il a reçu tous les renseignements.

M. LLOYD: Vous pensez alors que le chef de l'état-major de la défense devrait avoir les mêmes pouvoirs, et peut-être avec plus de raison encore, que M. Donald Gordon en a, par exemple, au National-Canadien.

M. MACKLIN: Je crois qu'il faudrait quelque chose de ce genre. Le chef de l'état-major conseille le ministre. Le ministre prend une décision à la lumière de considérations d'ordre politique que le chef de l'état-major de la défense ne connaît à vrai dire pas. Le ministre peut tenir compte de cet avis ou le rejeter. Il peut dire qu'il n'accepte pas ce conseil pour d'excellentes raisons que le chef de l'état-major de la défense ignore. Il peut aussi indiquer que le projet est constitué de telle et telle façon et dire au chef de l'état-major de la défense de se retirer et de faire ce qu'on lui a conseillé.

M. LLOYD: Monsieur le président, je pose toutes ces questions pour essayer d'amener cette discussion au problème de la centralisation au sommet.

Général Macklin, vous avez dit un peu plus tôt que le sous-ministre était en fait une cinquième roue au carrosse. Ce ne sont pas là exactement vos paroles, mais c'est l'impression que j'en ai eue. Quel serait, d'après vous, le rôle du sous-ministre? Vous avez dit que le chef de l'état-major devrait s'adresser directement au ministre et vous éliminez le conseil de la défense à cause de son peu d'utilité. Comment voyez-vous alors le rôle du sous-ministre?

M. MACKLIN: Vous avez dit, ce qui est une chose très audacieuse, que je pense qu'il ne devrait pas y avoir de sous-ministre du tout. Peut-être devrait-il y avoir simplement un vérificateur ou un surintendant, pour voir à ce que l'argent ne soit pas mal employé.

M. LLOYD: Je crois que cette déclaration n'a rien de révolutionnaire. Vous proposez en fait que le chef de l'état-major de la défense soit placé dans la même position et ait les mêmes pouvoirs que les sous-ministres dans plusieurs ministères. Je ne taxe pas votre jugement d'extrémisme. En fait, je voudrais préciser ce que vous avez dit à ce sujet, afin que nos dossiers soient le plus clair et le plus précis possible. Je ne suis pas en désaccord avec vous, mais j'insiste et je fais remarquer au Comité que l'efficacité des forces de défense devrait être plus élevée. Vous avez donné à l'appui maints exemples au sujet des dépenses s'élevant à 20 milliards réparties sur plusieurs années. Vous avez dit que le rendement et l'efficacité ne seront guère sensibles dans un régime démocratique, à moins que le chef de l'état-major ne puisse passer directement par le ministre et qu'il n'y ait aucun intermédiaire pour contrecarrer ses projets, y passer outre ou l'empêcher de s'acquitter entièrement de ses fonctions. Est-ce ce que vous proposez?

M. MACKLIN: C'est à peu près ce qui se produit dans les conditions actuelles et tout cela est très compliqué. J'ai vu maintes et maintes fois se répéter le fait suivant: des propositions sont envoyées au ministre de la Défense nationale; le ministre les approuve et y appose sa signature; tout à coup, le sous-ministre se présente et demande à voir le projet. Six semaines plus tard, on répond que le projet n'était pas acceptable. Le sous-ministre dira au ministre qu'il a fait une erreur et lui suggérera de retirer sa signature sous prétexte que le projet n'est pas nécessaire. Six semaines ont passé, des projets ont été anéantis et rien ne s'est produit. Je ne crois pas que le sous-ministre doive avoir voix au chapitre lorsqu'il est question du programme de défense, car il n'est pas spécialiste en la matière. Le sous-ministre des Finances est probablement un spécialiste. M. Clifford Clark l'était sans contredit. Il avait acquis plusieurs années d'expérience dans le domaine financier avant d'entrer au ministère. Le sous-ministre des Travaux publics, pour sa part, est probablement un ingénieur ou quelque chose du genre.

M. LLOYD: Peut-être puis-je intervenir ici pour clore cette discussion. Le sous-ministre doit normalement aider le ministre à élaborer le programme; mais une fois ce programme établi, c'est le chef de l'état-major de la défense qui est chargé de l'appliquer. Est-ce bien ce que vous voulez dire?

M. MACKLIN: Je vais vous dire ce qui, d'après moi, constitue la faiblesse de notre régime. Le sous-ministre est en fait, il l'a toujours été, l'adjoint du ministre, ce qui est une chose différente.

M. LLOYD: Je pense que nous avons tous compris. J'ai une dernière question à poser, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Courte, je l'espère.

M. LLOYD: Je peux la formuler très rapidement, mais je ne sais pas comment sera la réponse. Vous avez insisté sur le temps passé à ce que vous avez appelé les considérations d'ordre financier.

M. MACKLIN: Cela se passait il y a 25 ans.

M. LLOYD: Cela n'existe plus aujourd'hui?

M. MACKLIN: Je l'ignore; je ne suis pas venu ici depuis dix ans.

M. LLOYD: C'est une chose inhérente au régime démocratique. Croyez-vous qu'en nous conformant à l'organisation proposée, nous pourrions diminuer, sinon éliminer, le favoritisme politique?

M. MACKLIN: Ceci est une question d'ordre politique. Je ne suis pas un politique et ne l'ai jamais été. Mes critiques sont exemptes d'esprit partisan.

M. LLOYD: Je crois que vous avez le courage moral de vous occuper de tout cela.

M. MACKLIN: C'est à vous de répondre à cette question, pas à moi.

M. LLOYD: Je suis à la recherche de réponses.

M. MACKLIN: J'ignore la réponse à cette question. Je ne pourrais même pas faire de commentaires à ce sujet.

M. LLOYD: Vous diriez alors que l'allusion que vous avez faite au sujet du favoritisme politique était purement accidentelle?

M. MACKLIN: J'exposais simplement ce qui s'est passé lorsque les forces armées relevaient de l'autorité civile.

M. LLOYD: Cela se produit-il encore aujourd'hui?

M. MACKLIN: Je l'ignore.

M. LLOYD: Si cette situation existe encore au point qu'il faille y remédier, croyez-vous qu'il serait plus facile de le faire grâce à l'organisation que vous préconisez?

M. MACKLIN: Je pense que seul le premier ministre peut y remédier. Je ne sais pas comment on pourrait le faire. Vous devriez interroger le premier ministre; ne me posez pas cette question à moi.

M. LLOYD: Cette situation peut être corrigée.

M. MACKLIN: Certainement. Je crois, qu'en aucun cas, on n'admettrait cela, sauf dans un régime gouvernemental. Mais cette question n'a rien de militaire et ne m'intéresse en aucune façon.

M. BREWIN: Général Macklin, j'ai cru bien comprendre (sauf erreur, vous avez dit cela) que toute l'organisation continentale de défense aérienne est, à votre avis, une erreur qui repose sur une conception erronée de la stratégie.

Le PRÉSIDENT: Puis-je intervenir ici? Je sais que j'ai permis à d'autres personnes de se mêler à la discussion. Cela nous éloigne du bill. Puisque je l'ai permis à d'autres, je dois vous le permettre également; mais je vous demanderais, s'il vous plaît, de poser une question brève.

M. BREWIN: Je crois que vous épargnerez du temps en m'accordant la permission de poser ma question. C'est une question préliminaire. J'aurais aimé, en fait, poser au général toute une série de questions au sujet du Livre blanc et plusieurs autres choses, mais je m'en abstiens. Il s'agit d'un point capital de votre exposé, général Macklin, à savoir que l'Amérique du Nord, en vendant des bombardiers déjà équipés, fait preuve d'une conception de la défense complètement utopique et qui ne s'inspire aucunement de la réalité présente.

M. MACKLIN: A mon avis, c'est vrai. Cela revient à dire qu'on ne peut utiliser pour faire la guerre ni la bombe à hydrogène, ni aucune arme nucléaire quelle qu'elle soit, sans provoquer ce qu'on appelle parfois la paix par extinction ou encore l'anéantissement mutuel, et ainsi de suite. La stratégie de la bombe nucléaire peut servir de force de dissuasion; mais si vous l'utilisez, vous courez alors à votre destruction. Les États-Unis ont présentement une énorme force de persuasion nucléaire placée sur des terrains d'aviation, ainsi que des silos souterrains pourvus de missiles, et ainsi de suite, et des sous-marins pourvus de l'équipement qui sillonnent l'océan.

D'après les conceptions de défense aérienne du NORAD, nous devrions avoir une organisation de défense militaire ou aérienne destinée à empêcher que ces forces de persuasion ne soient détruites avant d'être utilisées. C'est la raison pour laquelle le NORAD a été créé. Cet organisme n'a pas été créé pour la défense du Canada ni pour celle des villes américaines; il a été créé uniquement pour protéger les forces aériennes nucléaires. Je dirais en premier

lieu que ces bases n'ont pas besoin d'une défense militaire et que, même si elles en avaient besoin, on ne pourrait la leur accorder. J'ai déjà dit cela plusieur fois.

M. BREWIN: Je comprends cela et permettez-moi de vous dire que vous avez là un excellent argument; mais voici ce à quoi je voulais en venir: croyez-vous que cette conception de la stratégie serait quelque peu différente et aurait pu être adoptée par le Canada et les États-Unis si le bill C-90 était en vigueur? Comment envisagez-vous la réorganisation proposée et comment la faites-vous cadrer avec ces principes de stratégie dont quelques-uns sont peut-être très erronés?

M. MACKLIN: Je suis incapable de prévoir ce qu'un chef de l'état-major de la défense va proposer, pas plus que je ne puis dire s'il sera ou non d'accord avec le NORAD ou encore s'il aurait été d'accord à ce moment-là. Je ne sais pas exactement quelle pression Washington a exercée sur nous pour nous faire agir. Nous faisons parfois, sous l'influence de Washington, certaines choses que nous ne ferions pas autrement. Je ne sais pas. Je puis seulement vous dire que dans l'organisation que notre gouvernement a adoptée, il y a environ une quinzaine d'années, et qui consistait à consacrer la majeure partie de son temps et de son attention à l'aviation qui n'était pas en mesure d'avoir des bombardiers et qui refusait d'accorder son appui à l'armée de terre, alors en voie de disparition, on avait là le chemin dans lequel s'est engagé l'aviation. On s'est jeté dans cette affaire parce que, semblait-il, il n'y avait pas de choix. On n'aidait pas l'armée, on ne fabriquait pas beaucoup d'avions de transport et l'on n'avait pas les moyens d'avoir de gros bombardiers; il ne restait donc plus rien d'autre à leur disposition que les intercepteurs à réaction qu'on a achetés et inclus dans l'organisation. Je pense qu'on aurait pu tout aussi bien acheter des chevaux de race.

M. BREWIN: Mais nous sommes surtout préoccupés pour le moment par la structure de l'organisation. Êtes-vous d'avis qu'un chef de l'état-major de la défense, seul, peut avoir une meilleure vue d'ensemble de la stratégie et que cela vaudrait mieux que de s'adresser à chaque arme séparément? Quel lien y a-t-il entre les recommendations du bill C-90 et votre opinion quant à la stratégie que nous devrions adopter?

M. MACKLIN: Ce sont là des questions fort complexes et difficiles. L'armée, à laquelle j'appartiens depuis 33 ans, se compose de plusieurs divisions et corps; il y a l'infanterie, l'artillerie, les blindés, le corps des signaleurs, et le reste. Un officier de l'armée reste au service de sa division une partie de sa carrière, jusqu'au moment où l'on décide qu'il possède l'expérience et la compétence voulues pour être nommé agent du personnel. Lorsqu'il a atteint un certain rang, il met un chapeau rouge, enlève ses gallons de régiment et devient alors agent du personnel.

Parmi les trois ou quatre derniers chefs d'état-major que nous avons eus, l'un était ingénieur, un autre officier d'infanterie, un autre signaleur et l'autre artilleur; cependant, lorsqu'ils atteignirent ce haut poste, aucun d'entre eux ne favorisa son ancien corps d'armée. Ils considéraient tout du point de vue de l'intérêt de l'armée en général et tenaient compte de cet intérêt dans leurs jugements. Il importait peu que le chef d'état-major de la défense fût de la Marine, de l'Aviation ou de l'Armée. S'il a été bien formé, à sa nomination à ce haut poste il apportera un jugement équilibré, sans égard à l'effet que pourrait avoir sa décision sur l'arme dont il vient. Tout aussi bien que ces différents chefs donnent leur avis au gouvernement, peu importe qu'ils viennent du service des transmissions, du génie ou de l'artillerie. C'est de cette façon que je conçois le travail du chef d'état-major de la défense.

M. BREWIN: J'ai une autre question à poser. Votre argument au sujet de l'inutilité, par exemple, de notre force aérienne de défense continentale n'est-

il pas un argument qui ne nécessite pas une grande expérience militaire pour l'apprécier? N'est-ce pas un argument que peut-être les civils sous une direction civile, pourraient favoriser plutôt que de laisser cette question, comme vous proposez de le faire, sauf erreur, en majeure partie ou presque entièrement, à l'avis d'une personne dont l'expérience serait purement militaire?

M. MACKLIN: Je ne peux pas dire cela. Je crois que vous êtes un avocat, monsieur Brewin et pensez-vous que, en tant que militaire, je plaiderais une affaire devant un tribunal mieux que vous ne le feriez?

M. BREWIN: Non, mais je pense que vous seriez aussi capable d'un bon jugement au sujet de questions qui intéressent quelques-uns de vos confrères.

M. MACKLIN: Cela pourrait être le cas, mais je ne suis pas compétent en matière juridique.

M. BREWIN: Je comprends cela; mais au sujet de la question que vous soulevez,—par exemple, l'utilité de toute l'organisation de la défense nord-américaine,—je vous propose l'argument que vous avez avancé et que j'ai suivi au cours des années, oserais-je dire, et qui me semble très raisonnable; c'est probablement quelque chose qui plairait beaucoup plus à un civil de qui relève la ligne de conduite générale qu'à quelqu'un qui a graduellement progressé dans les forces et qui, comme vous le dites, a peut-être une tendance naturelle à sauvegarder le rôle de son arme.

M. MACKLIN: Je ne suis pas de cet avis. Je dois dire que je conçois le chef d'état-major de la défense comme une personne exceptionnellement spécialisée et d'une très grande compétence, qui a plusieurs années de service et plusieurs années de formation à l'école d'état-major, à l'école militaire, et ainsi de suite. Il est au courant de tous les aspects de la défense, non seulement militaires, mais financiers et industriels aussi bien que politiques. Je me rappelle un chef d'état-major dont je ne mentionnerai pas le nom et qui m'a déclaré avec conviction: «Dans mon travail, il ne suffit pas d'être un militaire; il faut également être un homme politique.»

LE PRÉSIDENT: Merci, monsieur Brewin.

M. LANIEL: En parlant d'unification du commandement, et ainsi de suite, seriez-vous d'avis que l'importance soit plutôt concentrée sur l'armée, l'aviation et la marine apportant les éléments d'appui? Serait-ce une bonne base de départ pour les forces canadiennes?

M. MACKLIN: Non. Durant la seconde guerre mondiale, les États-Unis ont introduit l'expression «force d'intervention». Quand ils voulaient procéder à une opération telle que la prise des îles de Guadalcanal ou d'Okinawa ou un autre endroit pareil, ils rassemblaient une force pour lui confier cette mission. Cette force comportait des navires de guerre, des avions, des chars blindés, une infanterie, des canons et tout ce qui était nécessaire à cette tâche. Ensuite, ils nommaient un commandant et lui disaient: «Voici le matériel; allez et emparez-vous de telle place fortifiée à un endroit déterminé; c'est votre mission et voici les moyens de l'accomplir.»

Ce que nous voulons dans l'armée, c'est être en mesure d'organiser d'importantes forces d'intervention pour toutes sortes de missions, qui comprendraient, si nécessaire, des navires de guerre, des avions, une infanterie, les chars blindés nécessaires, et le reste. Cette force serait complète.

Chaque opération est différente. La force du Congo est formée en grande partie du service des transmissions; elle doit beaucoup compter sur les transmissions. La force de Suez était différente. La force de Chypre est entièrement formée d'infanterie, et ainsi de suite. Chaque force est différente. Pour former la force de Chypre, vous avez besoin d'avions pour la transporter ou peut-être de navires pour l'appuyer. Nous devons avoir une force bien équilibrée en

navires de guerre, en avions, en unités d'infanterie pour constituer la force nécessaire pour accomplir une mission déterminée; de la même façon que si j'allais construire un gratte-ciel. J'aurais commencé par établir la liste des matériaux; je les aurais apportés sur place et j'aurais nommé un contremaître et lui aurais dit: «Voici le dessin, et voilà le matériel; et je vous confie la construction de l'édifice». Une opération militaire ressemble à cela.

M. LANIEL: Voulez-vous dire par là que nous devons renoncer à défendre le monde et nous prépaper aux genres d'opérations de maintien de la paix?

M. MACKLIN: On peut avoir n'importe quoi à faire. Un jour, c'est une situation d'urgence qui se déclare au Congo; le jour suivant, c'est à Chypre, ou bien c'est une guerre qui peut commencer quelque part, comme en Corée, et il faut aller combattre. Cependant, si l'on a des navires, des avions, une infanterie, et le reste, en bonne proportion, alors on peut les diviser en unités comme celles de l'armée, de l'aviation ou de la marine. Si cette dernière a une mission à remplir qui nécessite une escadre de navires, celle-ci sera mobilisée. En Corée, il y avait une escadre de la flotte qui était relayée à intervalles. On avait décidé qu'on y avait besoin de trois navires. D'autre part, nous avons décidé d'envoyer une brigade et l'avons organisée en conséquence. Nous avions tant d'infanterie, tant d'artillerie, tant de chars, et ainsi de suite. Nous l'avons très bien fait.

M. MCNULTY: Vous appuyez le projet de loi C-90 et l'idée d'intégration. Supposons qu'on vous aurait confié la responsabilité d'exécuter cette unification, quelles sont les différentes étapes que vous proposeriez et comment procéderiez-vous?

M. MACKLIN: J'irais aussi loin que ce projet de loi le prévoit. Je pense que j'ai dit que le projet de loi C-90 est presque suffisant. Vous allez remplacer le conseil des chefs d'état-major, qui est formé de 6 membres et ne peut fonctionner, dont le président n'est comptable envers personne, par un conseiller militaire qui doit avoir sous lui un personnel bien équilibré et bien organisé pour lui fournir les renseignements dont il a besoin pour conseiller le ministre de la Défense nationale. Je ne vois réellement pas de grande difficulté. Tout dépend de la sagesse du gouvernement dans le choix du chef. Cela signifie un homme en qui on a confiance et qui est compétent. Je n'ai pas l'intention de mentionner des noms; mais c'est là le critère. Nous avons des hommes de ce calibre dans les forces armées.

Voici comment les choses se passent, selon moi. Un jeune homme s'enrôle dans les forces armées à l'âge de 20, 21 ou 22 ans. Il peut venir du *Royal Military College*, d'une université ou d'ailleurs; il peut appartenir à la marine, à l'aviation ou à l'artillerie. En règle générale, il passera 8 à 10 ans dans son propre service et il sera surveillé durant toute cette période. Lorsqu'il aura atteint 28 à 30 ans, s'il est bien au-dessus de la moyenne, il pourrait être choisi pour commencer une formation à l'état-major, et il aura alors à subir une série d'examens très difficiles. S'il réussit ces examens, il ira à une école d'état-major qui sera la même pour les trois armes et non comme à présent, alors que nous avons une école pour l'armée, une pour l'aviation et aucune pour la marine. C'est là qu'il apprendra les aspects importants de la guerre et la technique très compliquée du ravitaillement des forces armées qui durera peut-être de deux à trois ans, comme en Allemagne. Lorsqu'il aura fini, ce sera un homme bien formé de 31 à 32 ans. Il pourra retourner à son propre service où il commencerait comme un jeune officier d'état-major et débuterait sa carrière à l'état-major. Supposons qu'il devient après 5, 6 ou 8 ans un officier d'état-major dans divers grades, alors il sera, disons, un commander dans la marine, un lieutenant-colonel d'aviation ou un lieutenant-colonel. Plus tard, il y aura une autre sélection, et ceux qui seront choisis seront envoyés au collège de la défense où ils apprendront la haute direction de la

guerre dans tous ses aspects, des aspects financiers, industriels, politiques et autres. Peu importe s'ils commencent dans la marine, dans l'aviation, dans l'armée ou ailleurs; c'est parmi ces personnes qu'on recrute les chefs des forces armées, et c'est parmi ces derniers qu'on choisit les chefs d'état-major de la défense. C'est ainsi que les choses se passent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est maintenant six heures. Le Comité se réunira de nouveau ici à 8 heures et le ministre de la Défense nationale viendra témoigner. Mais avant d'ajourner la séance, je voudrais, au nom du Comité, remercier le général Macklin d'être venu rendre témoignage.

Des VOIX: Très bien!

Le PRÉSIDENT: La séance est ajournée jusqu'à 8 heures.

SÉANCE DU SOIR

MARDI 9 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Nous avons un quorum. La séance est ouverte. Nous continuons l'étude du projet de loi C-90, article 1er. Le témoin est le ministre de la Défense nationale qui fera quelques remarques avant qu'on lui pose des questions. Monsieur Hellyer.

L'honorable PAUL HELLYER (*ministre de la Défense nationale*): Monsieur le président, messieurs, vous avez entendu au cours de vos deux dernières séances quelques opinions de personnes très compétentes en matière de défense. Ils représentent une grande variété de points de vue. Je me permettrai de dire que le ministère a examiné ces points de vues, et bien d'autres, au moment de la préparation du Livre blanc et du projet de loi C-90 dont il s'inspire.

J'ai discuté personnellement avec une foule de personnes qui s'intéressent à la défense nationale et ont une certaine expérience dans ce domaine, et j'ai bénéficié de leur sages avis et de leur expérience pour former le jugement qui est à la base des recommandations du gouvernement. Je voudrais cependant dire un mot au sujet d'une des opinions exprimées au Comité. Ainsi, si vous me permettez, je vais vous donner lecture d'une déclaration assez courte à ce sujet. Il s'agit de l'opinion du brigadier Malone qui a témoigné devant vous l'autre jour.

Le brigadier Malone a eu une carrière distinguée dans l'armée canadienne durant la guerre et, depuis lors, il a gardé un intérêt particulier pour les questions de la défense canadienne. C'est pourquoi ses vues sur la réorganisation projetée des forces de défense doivent être et ont été examinées avec beaucoup d'intérêt. Je sais que les membres du Comité ont été impressionnés par son exposé jeudi passé et nous lui sommes tous reconnaissants d'avoir comparu devant le Comité.

En rappelant ce qu'il a dit, je pense, pour être juste envers lui, que je devrais faire remarquer qu'il a lui-même reconnu qu'étant donné qu'il s'est récemment absenté du pays, il n'a pas pu suivre les discussions du Comité qui ont précédé son témoignage. Ainsi, il n'était pas au courant des discussions qui ont eu lieu antérieurement, y compris ma déclaration du 26 mai au Comité.

Le brigadier Malone craint surtout qu'outre le chef d'état-major de la défense, il faille s'assurer une direction civile. Plus loin, dans ses remarques, il a parlé brièvement des relations extérieures et il a insisté pour dire qu'elles devaient relever directement du ministre. J'aurai quelque chose à dire plus tard à ce sujet.

En exposant ses objections contre un seul chef de la défense, le brigadier Malone a soulevé un certain nombre de questions et ses conclusions dépen-

daient d'une réponse affirmative à ces questions. S'il n'en est pas ainsi, je déduirais alors que les appréhensions du brigadier ne valent rien.

Je voudrais donc aborder chacune de ces questions. La première est la suivante: «Le chef d'état-major de la défense, tel qu'on l'envisage, prendra-t-il des ordres, directives et décisions du conseil de la défense ou imposera-t-il en fait ses décisions au conseil?»

La réponse à cette question est que le chef d'état-major de la défense recevra des ordres du ministre et du ministre associé. Ces ordres seront basés sur des décisions prises après avoir été pleinement discutés au conseil de la défense. Sa deuxième question était: «Les autres membres du Conseil de la défense seront-ils en mesure de l'interroger, de faire prévaloir leur opinion et d'avoir un droit de veto sur ses décisions?»

Le Conseil de la défense sera le groupe supérieur qui formulera la ligne de conduite au sein du ministère de la Défense nationale, sous la présidence du ministre, et tous les membres du Conseil de la défense seront parfaitement libres à tous moments de poser des questions et d'exprimer leur opinion sur tous sujets soumis au conseil.

La troisième question était: «Les autres membres du Conseil de la défense seront-ils des subalternes et subordonnés au chef d'état-major de la défense?»

La réponse à cela, comme je l'ai déjà dit, est que le conseil est formé du ministre, du ministre associé, des secrétaires parlementaires des ministres, s'il y a lieu, du chef d'état-major de la défense, du vice-chef d'état-major de la défense, du sous-ministre et du président du Conseil des recherches pour la défense. Parmi tous ceux-là, seul le vice-chef d'état-major de la défense peut être considéré comme subalterne au chef.

Le brigadier Malone a ensuite posé cette question: «Le chef d'état-major de la défense ne déterminera-t-il pas, en fait, les fonctions, attributions et même les nominations et promotions d'autres membres du Conseil de la défense?»

La réponse à cette question est par la négative.

La question suivante était: «Le chef d'état-major de la défense sera-t-il le conseiller en chef du ministre? Officiellement, les autres membres du Conseil de la défense devront-ils passer par son entremise pour se mettre en rapport avec le ministre?»

La réponse à la première partie de cette question est que le chef d'état-major de la défense sera le conseiller militaire supérieur du ministre. Quant à la seconde partie, les autres membres du Conseil de la défense s'adresseront, au besoin, directement au ministre au sein du conseil, et, comme je l'ai déjà déclaré, aussi bien le sous-ministre que le président du Conseil des recherches pour la défense auront accès direct au ministre à tous moments.

Le brigadier Malone a alors demandé: «Le pouvoir d'exécuter la ligne de conduite du gouvernement telle qu'elle sera communiquée par le ministre sera-t-il, en fait, investi au conseil ou au chef d'état-major de la défense?»

La réponse à cette question est que la ligne de conduite du gouvernement sera exécutée par plusieurs membres du Conseil de la défense, selon leur responsabilité.

La dernière question était: «Le chef d'état-major de la défense sera-t-il en mesure de rejeter l'avis, même l'avis de la majorité des autres chefs des forces armées?»

Le projet de loi C-90 que vous examinez prévoit l'abolition des postes de chefs des armes distinctes au profit d'un chef d'état-major de la défense. Par conséquent, la question de rejeter ou d'accepter l'avis des chefs des armes distinctes ne se pose plus. Certainement, le Conseil de la marine, le Conseil de l'armée et celui de l'aviation cesseront d'exister avec l'abolition des postes des chefs des armes distinctes. A leur place, il y aura un organe équivalent pour conseiller le chef d'état-major de la défense. Il sera formé du chef d'état-major

de la défense qui sera le président, le vice-chef d'état-major de la défense, le chef d'état-major adjoint de la défense et les quatre chefs principaux, tel qu'il est mentionné dans le tableau déjà soumis au Comité.

Un autre point, qu'a soulevé le brigadier Malone, était qu'une fois qu'un chef d'état-major de la défense aura été nommé, il aura le pouvoir, si l'on peut dire, de nommer et de révoquer ces divers chefs comme bon lui semblera. Évidemment, il n'en sera rien. Les chefs principaux, tout comme les autres officiers supérieurs, ne peuvent être nommés qu'avec le consentement du ministre; et je suis persuadé que les membres du Comité savent très bien qu'au cours des années, la nomination d'un nouveau chef pour chaque force n'a signifié aucun changement immédiat dans la situation du quartier-général qui relevait immédiatement de l'un ou l'autre de ces chefs.

J'espère que les membres du Comité, ainsi que le brigadier Malone, comprendront que les échecs envisagés par le brigadier ne sont vraiment pas susceptibles de se produire à l'avenir. Je ne crois pas qu'aucun service militaire puisse être dirigé par un comité et je ne crois pas que cela soit déjà arrivé par le passé. Le Conseil de l'armée, le Conseil naval et le Conseil de l'air étaient des organes de consultations pour le chef de chaque force et je crois que personne ne peut nier que, dans l'organisation militaire telle que nous l'avons connue depuis plusieurs années, le chef de chaque service a toujours eu la direction de son service et c'est lui qui devait en répondre.

Je désirerais aussi ajouter qu'en Grande-Bretagne, quelle que soit la théorie, il n'en demeure pas moins que le chef de l'état-major de l'Empire, le chef de la marine royale, ainsi que le chef de l'aviation royale, ont toujours eu effectivement à rendre compte chacun de leur service.

Par le bill C-90, nous demandons qu'on réduise de trois à un le nombre des chefs d'état-major, qu'on remplace le Conseil naval, les Conseils de l'armée et de l'air par un seul état-major de la défense et qu'on accroisse l'autorité des non-militaires au sein du ministère de la Défense nationale. Je ne crois pas qu'établir un seul chef d'état-major au sein de la nouvelle organisation que nous proposons fera en quelque sorte ce qu'on a appelé un être «suprême» du titulaire de ce poste.

L'autre critique du brigadier Malone avait trait aux relations extérieures. Tout comme le sous-ministre vous l'a dit il y a quelques jours, nous nous proposons de mettre sur pied, sous la responsabilité du sous-ministre, une division de l'information qui aura pour mission de renseigner non seulement le public, mais aussi tous les membres des forces armées sur tous les sujets visant la défense. Cet organe aura pour but premier de fournir des renseignements positifs. D'autre part, le brigadier Malone a fait porter sa critique sur la guerre psychologique, ainsi que sur ce qui constitue comme telle la censure des rapports de presse au cours des opérations. Je ne crois pas qu'il y ait quelque lien que ce soit entre ce dont voulait parler le brigadier Malone et ce que nous nous proposons d'établir dans notre section de l'information.

Je suis d'avis que le service d'information ne doit pas relever directement du ministre.

Monsieur le président, j'ai commenté quelque peu les remarques du brigadier Malone. Cela m'a été possible surtout parce que le brigadier a été le premier témoin à comparaître et je n'ai pas eu le temps de préparer des déclarations au sujet des témoignages que le Comité a entendu aujourd'hui.

J'aimerais ajouter quelque chose. Le maréchal de l'air Curtis a déclaré que, selon lui, on devrait conserver les trois forces armées. J'aimerais prendre à témoin, à l'opposé de cette théorie, un autre aviateur de grande renommée, un maréchal de l'aviation royale, sir Arthur Harris, bien connu sous le nom de

«Bomber». Il s'agit d'une citation provenant de sir Arthur Harris, maréchal de l'aviation royale:

> Il existe une seule solution à cette tendance inévitable qu'a chacune des forces à s'attacher à une arme donnée et invariablement périmée; et toutes les armes sont périmées aussitôt qu'elles deviennent en usage. Il faut absolument intégrer les forces. La survivance de trois forces aujourd'hui, à l'heure des grands progrès dans le domaine des armes, est tout à fait insensée, et nous n'avons jamais eu raison ni besoin de garder trois forces divisées.

Si vous me le permettez, j'aimerais citer une autre parmi tant de déclarations faites par des militaires avantageusement connus. La déclaration suivante vient du général d'armée Dwight D. Eisenhower:

> Un des facteurs à la fois les plus importants et les moins compris de la guerre, de nos jours, est qu'il s'agit d'en faire surtout un travail d'équipe. Un travail d'équipe parfait résulte autant d'une association d'amis dont les liens se sont resserrés à travers les années que des raisons les plus évidentes d'une formation technique et théorique. En intégrant les forces, nous apprenons à nos soldats, à nos marins et à nos aviateurs une vérité essentielle: chacun porte l'uniforme des forces vouées à la défense du pays et les autres qui portent le même uniforme, quels que soit la couleur ou le dessin, sont leurs amis et associés dignes de confiance. Ce ne fut pas facile d'arriver à l'unité de commandement sur le champ de bataille, unité si essentielle à notre succès. Quand la guerre a éclaté à Pearl Harbor, nous avions un commandement conjoint. Ce n'est que lorsque nous avons pris l'ennemi par surprise dans l'Afrique du Nord que nous avons réalisé sur un haut plan le premier type de commandement unifié. Mais il s'agissait d'une nouvelle organisation et il restait encore plusieurs difficultés à résoudre. Il a fallu résoudre ou contourner ces difficultés tout au cours des opérations, alors que des vies étaient en danger. Ces difficultés provenaient directement du fonctionnement traditionnaliste de l'armée et de la marine et constituent le résultat inévitable de la présente organisation de nos services de défense. La séparation au niveau supérieur entraîne nécessairement la séparation à tous les niveaux inférieurs.

Monsieur le président et messieurs, je ne mentionne que ces deux exemples parmi plusieurs militaires qui ont voué leur vie à la défense de leur pays pour appuyer les idées exprimées dans le Livre blanc et maintenant incluses dans le bill soumis à votre étude. Nous avons mûrement réfléchi et soigneusement étudié ces propositions. Nous estimons que c'est là la meilleure solution. Nous savons que nous rencontrerons de graves problèmes dans l'application de notre solution; mais nous sommes prêts à résoudre ces problèmes un à un, au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Nous vous recommandons ce bill et espérons qu'il soit retourné à la Chambre, afin qu'il soit rendu effectif et que nous puissions le mettre en vigueur au plus tôt.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser?

M. LANIEL: Monsieur le président, je n'ai qu'une courte question à poser. En terminant, le ministre a dit qu'on a soigneusement étudié cette modification. Je me demande si, lorsque le bill aura été retourné à la Chambre et mis en vigueur en vue d'intégrer les forces armées, il serait possible, après une période de plusieurs mois,—j'ignore combien de mois,—que le Comité réétudie ce sujet, de sorte que nous saurions où on en est, comment on a résolu les difficultés et jusqu'à quel point nos opinions et les vôtres relativement à la possibilité et au succès d'une telle modification étaient justes.

M. HELLYER: Je suis persuadé que le Comité suivra avec un vif intérêt les progrès de la mise en œuvre de ce programme et j'ai confiance que nous serons des plus heureux de vous présenter des rapports périodiques.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. HARKNESS: Monsieur le président, je n'ai vraiment pas d'autres questions à poser au ministre. Je ne veux pas prendre le temps du Comité pour répéter les arguments qui ont déjà été apportés ici; cependant, au sujet de plusieurs critiques du brigadier Malone et dont le ministre a parlé, principalement en ce qui a trait aux dangers d'un commandant suprême (plus particulièrement si on laisse le ministre, quel qu'il puisse être, avec un seul conseiller militaire), j'aimerais dire que cela constitue un précédent très dangereux. Ce changement constitue, comme l'a fait remarquer le brigadier Malone, un retour à un régime qui a été longuement appliqué et trouvé défectueux en Grande-Bretagne et en d'autres pays. Je déplore qu'on ne mette pas en vigueur une organisation plutôt semblable à celle qui existe en Grande-Bretagne ou à celle qu'a proposée le brigadier Malone.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. MACLEAN (*Queens*): Je ne veux demander qu'une question. Le ministre a dit, si je l'ai bien compris, que les chefs des divers services seraient encore nommés selon son consentement.

M. HELLYER: Les grands chefs.

M. MACLEAN (*Queens*): Je n'ai rien à redire à cela, sauf que, pour autant que la loi soit en cause, ce ne sera pas la même que si l'on avait trois différents chefs d'état-major. Selon la loi, c'est le gouvernement qui doit les nommer. Néanmoins, ces décisions ne sont pas spécialement mentionnées dans la loi. Si ce bill est adopté, en vertu de quelle autorité le ministre doit-il approuver ces nominations? Pourquoi le chef d'état-major ne peut-il pas s'opposer au choix que fera le ministre?

M. HELLYER: Parce que le ministre a l'autorité pour consentir à l'avancement dans le personnel des forces armées et il exerce cette autorité à compter du niveau du colonel en montant.

M. WINCH: Monsieur le président, il y a une chose que je ne comprends pas bien; peut-être suis-je embrouillé et que ma question pourra aussi sembler embrouillée. Je veux parler de l'intégration des forces armées au niveau supérieur. Quel rapport y a-t-il entre l'intégration de ceux qui sont en uniforme et l'intégration des civils? Où est la ligne de démarcation entre les employés en uniforme et les civils?

M. HELLYER: Je ne comprends pas très bien votre question.

M. WINCH: Vous avez plusieurs milliers de civils dans les forces armées. De qui relèvent-ils? Y a-t-il maintenant, ou y aura-t-il à l'avenir, un civil à un grade supérieur, de sorte qu'on aura l'intégration non seulement aux niveaux supérieurs des trois armes, mais aussi aux niveaux supérieurs des civils?

M. HELLYER: La réponse la plus brève est que plusieurs civils s'occupent de l'aspect civil du ministère, le personnel du sous-ministre. D'autres travaillent dans le domaine militaire et relèvent directement des forces armées. Telle est actuellement la situation et il n'y aura aucun changement en profondeur même si quelques détails doivent être modifiés.

M. LLOYD: Ma question, monsieur Hellyer a trait aux nominations et aux pouvoirs du Conseil de la défense. Vous avez nommé les représentants au conseil. Je ne sais si oui ou non il en était fait mention dans votre document primitif. Répéteriez-vous les noms de ces représentants pour moi?

M. HELLYER: Certainement. Ces représentants sont le ministre, le ministre associé, les secrétaires parlementaires, s'il y a lieu, le sous-ministre, le président du Conseil des recherches pour la défense, le chef d'état-major et le vice-chef de l'état-major de la défense.

M. LLOYD: Je présume que ce Conseil aura pour principale mission d'aider le ministre à définir et établir un programme.

M. HELLYER: Cet organe aura pour rôle principal de conseiller le ministre.

M. LLOYD: En fait, la tendance consistera à déléguer au chef des forces armées la responsabilité d'appliquer une ligne de conduite sur laquelle on s'est entendu de façon générale au Conseil de la défense?

M. HELLYER: Absolument. Il applique la ligne de conduite relative aux forces armées du Canada.

M. LLOYD: S'il y a doute, c'est là que le Conseil jouera son rôle de consultant. Cela m'incite à m'enquérir des nominations des principaux chefs qui sont à un rang inférieur au chef du Conseil de la défense. Vous dites qu'ils sont nommés par le ministre. Y a-t-il quelque disposition statutaire selon laquelle vous devez avoir une recommandation du chef du Conseil de la défense avant de faire une telle nomination?

M. HELLYER: Non, il n'existe pas de telle disposition. Cependant, le ministre demandera habituellement conseil au chef d'état-major.

M. LLOYD: Ainsi, il n'y aura aucune disposition statutaire.

M. HELLYER: Absolument.

M. LLOYD: C'est une mesure qui a été proposée conformément à l'organisation du gouvernement.

M. HELLYER: Peut-être pourrions-nous demander au juge-avocat général s'il existe quelque disposition statutaire. Je n'en connais aucune. Il fait signe que non.

M. LLOYD: C'est donc au ministre qu'il reviendra de suivre la ligne de conduite établie. J'aurais cru qu'au moins le ministre aurait voulu avoir les recommandations du chef d'état-major de la défense.

M. HELLYER: Vous avez entièrement raison et il lui demandera ordinairement conseil.

M. LLOYD: Vous lui demanderiez conseil, vous pèseriez le pour et le contre et vous approuveriez ou désapprouveriez ensuite?

M. HELLYER: Absolument.

M. LLOYD: Il y aurait peut-être lieu d'écrire alors en toutes lettres dans la loi que vous devez avoir une recommandation du chef d'état-major.

M. HELLYER: Je doute que cela fasse une différence en pratique. N'importe quel ministre de la Défense agira sûrement ainsi.

M. LLOYD: Il n'y aurait aucune différence. Mais, de fait, la différence est grande lorsque surgit un problème dont vous devez rendre compte à la Chambre; la différence est grande à ce moment-là, parce qu'on ne peut oublier qu'une recommandation particulière vous a été présentée.

M. HELLYER: Permettez-moi de vous dire qu'une recommandation ait été soumise verbalement ou non, en vertu de notre régime, c'est le ministre qui doit endosser la responsabilité de la décision, quelle qu'elle soit.

M. LLOYD: Je vous soumets que ce principe découle d'une enquête approfondie menée aux États-Unis par le service d'administration publique. Ce service ne s'occupe pas uniquement des villes, aux États-Unis, mais aussi des divers services de l'État. Une des mesures qu'il recommande avec le plus d'insistance est que, lorsqu'il s'agit d'un échelon supérieur, la personne qui dirige l'application d'un programme devrait avoir le droit de recommander, mais non le droit de nommer. Que ceux qui définissent la ligne de conduite fassent les nominations. Cette façon de procéder devrait se répandre au cours des années. Au Parlement, nous considérons habituellement cela comme un précédent ou une pratique établie. Nous pouvons peut-être nous passer de lois écrites; mais je m'attendrais qu'on procède ainsi.

M. MacRae: J'aimerais demander au ministre où il en est rendu quant à la détermination de nominations aux postes de l'organisation canadienne proposée? Ma question est inspirée par un article de David McIntosh, écrivain réputé au sujet des questions militaires. Dans son article, M. McIntosh prétend que le vice-chef d'état-major serait probablement le général Walsh et que le chef de la préparation opérationnelle serait le général Allard. Je ne me souviens pas que cela ait jamais été mentionné à aucune réunion du Comité. Le ministre voudrait-il confirmer ou nier que ces deux officiers supérieurs détiendront ces postes et peut-être pourrait-il nous faire part en même temps des noms d'autres officiers qui seraient assignés à d'autres postes supérieurs?

M. Hellyer: Si le Comité le veut bien, je désirerais ni confirmer ni infirmer ces rumeurs, mais simplement dire que nous nous sommes déjà occupés attentivement de cette question très importante.

Nous annoncerons nos recommandations immédiatement après que le bill sera renvoyé au Comité afin de pouvoir procéder à l'organisation. Avant que le bill puisse être annoncé, l'on doit passer par une étape d'organisation intermédiaire. Au cours de cette période, nous désignerons ceux que nous avons l'intention de nommer à ces postes. Je puis donc vous assurer que nous serons en position d'agir promptement, si le Comité décide de renvoyer le bill pour que nous puissions nous mettre au travail.

M. MacRae: Je ferai remarquer que l'article disait que ces renseignements venaient de sources bien informées. Je me demande où vous en êtes au-delà de ces trois-là. Ce n'est pas que je ne sois pas d'accord à ce sujet; mais je croyais que vous étiez pour faire confiance au Comité et que vous nous en diriez plus long.

M. Hellyer: Je crois que je vous ai fait confiance quand j'ai dit que nous avions considéré nombre de détails relatifs à la question et que nous avions une idée assez juste de ce que nous recommanderons.

M. Groos: Monsieur Hellyer, je crois que vous avez dit que les tableaux d'organisation que vous avez tracés ici peuvent encore être changés et qu'à la lumière de l'expérience, des changements peuvent et doivent être apportés, si nécessaire.

M. Hellyer: A mon avis, c'est sage.

M. Groos: Je ne voudrais pas terminer cette question avant de vous faire part, une fois de plus, d'une certaine inquiétude que j'éprouve à l'égard de cette petite division du grand tableau. Nous parlons de coordination et d'unification des échelons supérieurs (c'est très bien), mais je m'inquiète de ce qu'il adviendra des échelons inférieurs. De fait, que nous les appelions marine, armée ou aviation, nous aurons quand même besoin des différentes armes en raison des différentes fonctions qu'elles accomplissent. Le chef d'état-major étant démis de sa fonction de commandant de ces trois armes, il devra néanmoins y avoir, aussi longtemps que ces trois armes existeront, un porte-parole par l'intermédiaire duquel les membres de ces différentes armes pourront atteindre les grands chefs. Cela m'intéresse; on ne nous a rien dit à ce sujet. De fait, d'après ce qu'on lit dans les journaux, il doit y avoir plus d'unification que de coordination dans les échelons inférieurs. Au sujet des remarques que vous avez faites, il y a quelques instants, en rapport avec une déclaration faite par le général Eisenhower, alors qu'il était président des États-Unis, permettez-moi de vous dire qu'il n'a pas été aussi loin qu'il le laissait entendre dans sa citation quand il s'est agi de placer toutes les forces armées sous un seul uniforme.

M. Hellyer: Il a seulement dit qu'il l'aurait fait, s'il en avait eu l'occasion.

M. Groos: Je crois qu'il l'a eue. En réponse à une question similaire, vous m'avez dit précédemment que cela nous serait révélé plus tard. Je suis intéressé à savoir jusqu'où cette unification s'effectuera aux échelons inférieurs, car tant

qu'il n'y aura pas une unification complète, chaque arme aura besoin d'un porte-parole.

M. HELLYER: C'est juste; mais, sauf meilleur avis, je crois qu'il est très important de répéter que quelques-uns des rapports qui ont été distribués ne sont pas exacts. Vous aurez toujours des commandants qui sont spécialistes dans leur champ d'action; on ne peut faire autrement. Ces hommes poussent les marins et les soldats vers de plus grandes réalisations. Je puis vous assurer que la nouvelle organisation fournira une formation efficace et une liaison appropriée entre les commandants et l'état-major du général en chef.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Matheson.

M. MATHESON: Monsieur le président, puisque l'on a parlé du personnel, permettez-moi d'exprimer l'espoir que la nouvelle de la retraite du général Bernatchez émise aujourd'hui ne mettra pas fin à sa carrière. La perte de ce vaillant et doué Canadien serait très grande pour le Canada et j'espère que le ministère tiendra compte de ses nombreux talents dans divers services administratifs.

Cet après-midi, en réponse à une question, le général Macklin a dit que, selon lui, le poste de sous-ministre de la défense n'était plus vraiment nécessaire. J'ai conclu que, à son avis, cette position pouvait être remplie par le chef d'état-major de la défense. Je me demande si le ministre aurait un commentaire à faire au sujet de cette opinion que je trouve plutôt extraordinaire.

M. HELLYER: Je crois que le ministre associé sera d'accord avec moi pour affirmer que le sous-ministre nous est d'une grande aide! Aussi, j'espère que nous pourrons le garder dans notre service, lui et la belle organisation dont il est le chef.

Sans entrer trop avant dans la discussion, je crois qu'un des problèmes auxquels le général Macklin pensait est le degré de coordination qui a été requis surtout en raison des services individuels; parce qu'on sentait qu'il devait y avoir en certains cas des normes uniformes et une coordination maximum, des comités et des secrétariats ont été établis; en ce sens, les lignes de communication étaient quelquefois plus longues que l'auraient aimé ceux qui désirent voir le travail se faire rapidement.

Nous croyons que les avantages de notre proposition résident en ce qu'il y aura un besoin moins grand de coordination, parce que l'unification des méthodes, et le reste, se fera à l'intérieur même des forces armées. Par conséquent, je crois que la majeur partie de la proposition du général Macklin peut être réalisée sans pour autant réduire l'autorité ni l'efficacité des civils dans le ministère; cette division est, je crois, efficace et indispensable.

M. MATHESON: Monsieur le président, sans mettre en doute ce que le ministre a dit, est-il juste de croire que le plan proposé par le ministre dans ce projet de loi—le bill C-90—aura comme résultat d'augmenter les droits militaires du sous-ministre et de réduire ses droits civils? Je ne mets pas en doute ce que le ministre dira, mais d'après ce que j'ai vu dans le tableau schématique en ce qui a trait aux attributions du sous-ministre, j'ai été plutôt impressionné par ce qui m'est apparu comme des fonctions militaires plutôt vastes et supposant beaucoup de jugement pratique.

M. HELLYER: Je ne crois pas que ce soit une juste interprétation, monsieur Matheson. Le sous-ministre et le président du Conseil des recherches pour la défense sont des conseillers financiers et scientifiques pour le ministre. Le côté militaire, comprenant les tactiques et la doctrine, relève des forces armées.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, vous aviez une autre question à poser?

M. WINCH: Monsieur le président, si j'ai bien interprété une partie de la déclaration du brigadier Malone jeudi dernier, il était d'avis qu'on devrait assigner des responsabilités précises aux différentes personnes des échelons

supérieurs. Je crois qu'il est juste de dire qu'il était convaincu que cette spécification, que cette assignation d'attributions précises devrait même être incluse dans le statut.

Le ministre a-t-il un mot à dire à ce sujet?

M. HELLYER: Oui, je crois que sa thèse renferme deux points essentiels. Si je puis employer une analogie, le premier est la différence entre le droit civil et le droit coutumier, la différence entre codifier les attributions par statuts et les assigner, les comprendre et les modifier de temps en temps d'après la jurisprudence et suivant les divers besoins et les circonstances.

En pratique, je crois que les deux régimes sont bons. Nous avons suivi la deuxième. Il est conforme à nos buts que l'on assigne aux principaux chefs leur fonction dans certains domaines; cela va de soi. Ainsi, leurs attributions peuvent être modifiées de temps en temps selon les circonstances, sans enfreindre les dispositions rigoureuses d'une loi.

La seconde différence essentielle ou le second point qu'il a soulevé est celui voulant que les chefs principaux assistent aux délibérations du Conseil de la défense. J'ai affirmé devant le Comité que, même s'ils ne sont pas membres du Conseil de la défense, de droit, ils seront convoqués aux séances et invités à donner des conseils techniques aux ministres et aux membres du Conseil de la défense sur des questions relevant de leur propre compétence. Donc, en réalité, pour ce qui est des deux points émis par le général Macklin, très peu n'en a pas déjà été étudié, et la différence, je crois, réside vraiment dans la terminologie et dans la méthode.

M. WINCH: Acceptez-vous l'interprétation du brigadier qui veut qu'en vertu du bill C-90, pour ce qui est du statut, l'autorité première, le chef d'état-major, doit rendre compte de tout ce qui peut survenir au cours des opérations de défense?

M. HELLYER: De la même façon qu'un chef de service doit rendre compte de ses actes aujourd'hui. On ne peut changer cela.

M. WINCH: Rien n'est changé?

M. HELLYER: Non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deachman.

M. DEACHMAN: Monsieur Hellyer, voudriez-vous commenter une déclaration du général Macklin qui a dit, cet après-midi, que le transport par air des troupes et du ravitaillement les avait laissées sans défense à Chypre, parce qu'elles ont été débarquées avant même que le matériel lourd soit arrivé. Avant que la discussion s'engage sur une question autre que la déclaration du général Macklin, le ministre voudrait peut-être donner une explication de son exposé.

Le PRÉSIDENT: Plusieurs sujets discutés aujourd'hui s'éloignaient de beaucoup du bill C-90. J'espère que nous limiterons nos discussions au bill C-90. A titre de renseignement, nous permettrons celle-ci.

M. HELLYER: Oui, je nie cela catégoriquement. Avant que les troupes partent, on était entré en communication avec les troupes britanniques dans l'île afin de déterminer quel matériel était disponible et devait être inclus dans le matériel aéroporté. Tout le matériel nécessaire a été transporté avec les troupes par voie des airs et le matériel requis à une date ultérieure seulement a été envoyé par mer. Les autos de patrouille ont été obtenues des Anglais, de même que l'approvisionnement, et il n'y a eu aucun problème de ce genre.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Temple.

M. TEMPLE: Monsieur Hellyer, au sujet de la question soulevée par M. Winch et les autres, ne croyez-vous pas que dans la codification de certaines exigences, par exemple, que le Conseil de la défense doive demander conseil au sujet de ceci ou de cela, le fait de se fonder sur les précédents ou sur ce qui est arrivé antérieurement plutôt que sur le statut, donne plus de souplesse?

M. HELLYER: A mon avis, c'est très juste.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser au ministre?

M. LLOYD: Monsieur le président, je ne veux pas avoir l'air de revenir sur la question et de fixer les attributions; mais l'opinion exprimée par les témoins quant à l'importance, compatible avec la souplesse, de fixer, dans la mesure où c'est possible, les attributions à tous les électeurs, m'a beaucoup plu.

Dans l'article 1, au paragraphe 2 de l'article 19 du bill, voici ce que je lis:

> A moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement, tous les ordres et instructions aux forces canadiennes requis pour donner effet aux décisions et exécuter les directives du gouvernement du Canada ou du Ministre, doivent être donnés par le chef de l'état-major de la défense ou par son intermédiaire.

Il y a lieu de croire que, parmi les choses qu'il publiera, un grand nombre seront des ordres administratifs et je présume que ces ordres seront écrits. Je ne sais pas dans quelle mesure nous allons les consulter, mai j'imagine qu'il contiendront beaucoup de renseignements administratifs détaillés fixant les attributions des officiers inférieurs. Ce sera le cas, n'est-ce pas?

M. HELLYER: En effet.

M. LLOYD: Voilà où vous prendrez le pouvoir de fixer les attributions à tous les paliers?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser au ministre?

M. HARKNESS: Monsieur le président, j'ai noté une ou deux choses au sujet du tableau exposant l'organisation proposée, tableau dont nous avons parlé antérieurement. Sous «chef de la préparation opérationnelle», on retrouve instruction opérationnelle et normes d'instruction, instruction interarmes et déploiement tactique, tandis que sous «chef du personnel» figure instruction individuelle et de base. L'instruction semble alors venir de deux sources différentes, ce qui, à mon avis, n'est pas une forme d'organisation recommandable. Je crois que jusqu'ici, chaque arme avait un directeur d'instruction, ou l'équivalent, de qui relevait tous les genres de formation. Et maintenant nous aurons certains genres d'instruction dont les ordres viendront du chef du personnel et d'autres règles d'instruction dont les ordres, en majeure partie, viendront du chef de la préparation opérationnelle. Je crois que vous aurez là une division qui ne favorisera pas l'efficacité et qui conduira à un dédoublement du personnel.

M. HELLYER: Cette division a été recommandée par le groupe de la planification militaire. Il va sans dire que ce projet est sujet à revision, s'il ne se révèle pas pratique. Par cette division, nous avons pensé que le chef du personnel verrait à l'instruction de base et l'instruction spécialisée des nouvelles recrues; le temps venu, quand les débutants seraient envoyés aux unités ou aux unités d'instruction opérationnelle, ils relèveraient alors du chef de la préparation. Nous avons cru que c'était là un changement logique entre leur période d'entraînement initial et le temps où ils sont en relation plus étroite avec une unité opérationnelle. Mais ce projet n'est pas définitif; il reste à déterminer d'après l'expérience, afin d'obtenir la meilleure organisation possible du point de vue administratif.

M. HARKNESS: Entre la formation élémentaire et la formation un peu plus poussée, il y a très peu de marge et le genre de formation élémentaire que l'on donne dépend en grande partie du genre de formation plus poussée que devront suivre ces personnes, particulièrement en ce qui a trait à la formation théorique.

M. HELLYER: C'est juste; mais, de fait, cette division existe présentement de la même façon; nous avons des personnes dont relèvent la formation élémentaire et l'instruction spécialisée, tandis que d'autres sont chargés de l'instruction opérationnelle dans les différentes unités, et ainsi de suite. Donc, il n'y a aucun changement radical ici; ce n'est qu'une question de division des attributions dans l'organisation.

M. HARKNESS: Dans la même ligne, doctrine opérationnelle figure sous chef de la préparation opérationnelle et besoins opérationnels sous chef adjoint de l'état-major de la défense; je suis porté à croire que vous aurez des empiétements et des difficultés à cet égard. A mon avis, il serait beaucoup mieux de les réunir sous une seule division.

M. HELLYER: Théoriquement, monsieur Harkness, je crois que vous avez raison et cela peut être la dernière solution après que l'intégration aura été effective pendant un certain nombre d'années. Présentement, la séparation a pour but de mettre le personnel de la planification et les besoins opérationnels dans des divisions séparées, mais sous la surveillance étroite du chef suppléant de l'état-major de la défense durant les étapes initiales où plusieurs problèmes nouveaux doivent être abordés et résolus.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Winch?

M. WINCH: Oui. Auriez-vous objection à en dire davantage sur ce sujet. Il est possible que M. Harkness et moi-même partagions la même idée; l'établissement et l'analyse des programmes relèvent du chef adjoint de l'état-major et l'exécution du programme relève du contrôleur général et de son adjoint. Quelle est la différence entre ces attributions?

M. HELLYER: La même que celle qui existe entre l'élaboration d'un programme et son exécution, une fois qu'il a été approuvé, et la vérification.

M. WINCH: Ne pensez-vous pas que l'auteur d'un programme soit l'organisme désigné pour suivre son développement et l'analyser. C'est la question qui m'intéresse.

M. HELLYER: Moi aussi.

M. WINCH: Comme vous l'avez mentionné, des changements peuvent se produire.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de continuer, monsieur Smith.

M. SMITH: Je me reporte aux deux ou trois dernières questions; selon l'organigramme, le chef de la logistique et du génie est chargé des dessins, de la mise au point, de l'évaluation des essais, de l'inspection et du contrôle de la qualité, et certains autres s'occupent de l'élaboration et de l'analyse des programmes, ainsi que de leur exécution. Il me semble que le ministère de la Production de défense remplit actuellement certaines de ces attributions et qu'il fait double emploi avec les services susmentionnés; une grande partie de l'inspection, du contrôle de la qualité et de l'établissement des programmes, en ce qui concerne la construction et la fourniture de navires et d'aéronefs, se fait, du moins aux yeux d'un profane, par deux organismes. Cette mesure entraînera-t-elle le double emploi ou vise-t-elle à restreindre les fonctions du ministère de la Production de défense en ce qui a trait aux achats d'articles militaires?

M. HELLYER: Si j'ai bonne mémoire, monsieur Smith, la répartition des fonctions actuellement en vigueur ne subit aucune modification. Ainsi, le ministère de la Défense nationale s'occupe de l'inspection et du contrôle de la qualité.

M. SMITH: Le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense continueront-ils de faire double emploi?

M. HELLYER: S'il y a double emploi,—je ne ferai aucun commentaire à ce sujet,—ce double emploi se produit dans les autres domaines de la division des besoins.

M. SMITH: Ne pensez-vous pas que, actuellement, il y ait double emploi dans certains cas?

M. HELLYER: Je n'ai pas dit qu'il n'existait pas de double emploi. Je n'ai pas étudié cet aspect à fond.

M. SMITH: S'il y a double emploi, avez-vous songé à prendre certaines mesures pour l'éliminer?

M. HELLYER: Monsieur Smith, il me semble qu'actuellement nous concentrons notre attention sur un projet plutôt important, qui nous occupera pendant longtemps.

M. MACLEAN (*Queens*): Je désire poser une question afin d'élucider une allusion qu'on a faite cet après-midi. Le général Macklin a formulé certaines remarques, sous forme de questions, relativement à la possibilité de nos forces armées de transporter par voie aérienne le matériel nécessaire à Chypre. Je ne puis affirmer s'il a ajouté,—peut-être l'a-t-il mentionné,—que nos troupes se sont trouvées dans une situation incertaine tant que le matériel ne fût pas arrivé par voie maritime. Néanmoins, si tel n'a pas été le cas, et je pense que cette situation ne s'est pas présentée, est-ce le hasard qui a voulu que les forces britanniques aient le matériel nécessaire lorsqu'elles en eurent besoin? S'agissait-il d'une sorte de contingence?

M. HELLYER: Je partagerais votre avis; mais, comme vous le savez, nous avons déjà commandé un certain nombre d'aéronefs supplémentaires à cette fin et nous nous proposons d'accroître davantage notre flotte aérienne afin d'être en mesure de transporter une plus grande quantité de matériel au besoin.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions relativement à l'article 1er? L'article 1er est-il approuvé?

Des VOIX: Entendu!

(L'article est approuvé.)

Le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il approuvé?

Article 2—*Biens non publics des unités.*

M. HARKNESS: Cet après-midi, le général Macklin a soulevé plusieurs questions au sujet de la gestion des fonds de la Marine et de l'Aviation. On pourrait peut-être nous fournir des précisions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous avons parmi nous le brigadier Lawson, juge-avocat général, qui agira comme témoin.

Le brigadier W. J. LAWSON (*juge-avocat général*): Aurait-on l'obligeance de répéter la question?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

M. HARKNESS: J'ai demandé ce qu'il adviendra des fonds actuels de la Marine et de l'Aviation, dont la gestion incombe maintenant au chef de chacune de ces armes?

M. LAWSON: Cela n'est pas tout à fait exact, monsieur le président. Le Fonds de bienfaisance de la Marine royale du Canada, de l'Aviation royale du Canada, ainsi que de l'Armée, ne relève pas de l'article 39 de la loi sur la défense nationale. Le fonds de la Marine royale du Canada et de l'Aviation royale du Canada sont des sociétés prévues à la Partie II de la loi et constituées en corporation en vertu de la loi sur les compagnies du Canada. Le fonds de bienfaisance de l'Armée fait l'objet d'une loi spéciale du Parlement. L'article 39 ne s'applique aucunement aux fonds en question.

M. WINCH: Ce à quoi a fait allusion le général Macklin cet après-midi a-t-il fait l'objet d'une loi spéciale du Parlement qui ne s'applique pas aux fonds de bienfaisance de la Marine et de l'Aviation, mais qui régit le fonds de l'Armée?

M. LAWSON: En 1946, le Parlement a adopté une loi spéciale afin d'établir un fonds de bienfaisance de l'Armée.

M. WINCH: Je ne parlais pas de l'établissement d'un fonds, mais de la prise de possession de ce fonds, alors qu'on n'a pas touché aux deux autres fonds.

M. LAWSON: La loi ne diffère pas.

M. SMITH: La loi ne traite-t-elle que des biens que possèdent actuellement certaines unités?

M. LAWSON: Vous parlez de l'article 39, n'est-ce pas?

M. SMITH: Oui.

M. LAWSON: L'article 39 se rapporte seulement aux fonds courants.

M. SMITH: S'agit-il seulement des fonds que possèdent actuellement certaines unités déterminées?

M. LAWSON: Oui; il vise seulement des fonds qui existent actuellement et ceux qu'elles acquerront à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions au sujet de l'article 2? L'article 2 est-il approuvé?

Des VOIX: Entendu!

(L'article est approuvé.)

Les articles 3 à 10 inclusivement sont approuvés.

Le PRÉSIDENT: Le titre est-il approuvé?

Des VOIX: Entendu!

(Le titre est approuvé.)

Le PRÉSIDENT: Le bill est-il approuvé?

Des VOIX: Approuvé!

(Le bill est approuvé.)

Le PRÉSIDENT: Dois-je rapporter le bill sans modifications?

Des VOIX: D'accord!

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

Fascicule 7

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

SÉANCES DU MARDI 16 JUIN 1964
ET DU JEUDI 18 JUIN 1964

PLANIFICATION CIVILE D'URGENCE

Y compris le Troisième Rapport à la Chambre
(Licenciements *obligatoires*)

TÉMOINS:

L'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense, et M. Paul Faguy, directeur de l'organisation des mesures d'urgence.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20975—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

President: M. David G. Hahn

Vice-président: L'hon. Marcel Lambert

MM.

Béchard	Laniel	McMillan
Brewin	Lessard (*Lac-Saint-Jean*)	McNaulty
Deachman	Lloyd	Nielsen
Fane	MacInnis	Pilon
Granger	MacLean	Smith
Groos	MacRae	Temple
Harkness	Martineau	Winch—(24)
Langlois	Matheson	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 17 juin 1964

Le Comité spécial de la défense a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

1. Au cours de l'étude que le Comité a faite du bill C-90, on a entendu des témoignages au sujet des répercussions que la réorganisation des forces armées pourrait avoir sur les besoins en effectifs des forces armées et du ministère de la Défense nationale. On a allégué que, par suite des changements apportés, les forces armées pourront réduire leur effectif militaire de quelque 10,000 hommes au cours des prochaines années. Il se peut que la réduction du personnel civil soit beaucoup moindre, mais on n'a pu fournir de chiffres exacts à ce sujet.

2. On a signalé que la plus grande diminution proviendrait de l'usure normale. On a aussi reconnu que les forces armées doivent maintenir un juste équilibre entre l'âge et les aptitudes. Pour réaliser cet objectif, il faudra poursuivre le recrutement et mettre du personnel à la retraite bon gré mal gré. On a estimé à 2000 le nombre de ces personnes. Il faut y ajouter quelque 500 membres d'équipages d'avions, qui ont déjà été avisés de leur libération éventuelle.

3. Bien que, d'une façon générale, le Comité ait approuvé les prestations de retraite qui figurent en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* du fascicule n° 2, en date du 28 mai 1964, il recommande en outre:

a) Que le recrutement se poursuive afin que les services puissent compter un nombre suffisant de personnes compétentes qui assureront l'excellence du fonctionnement des forces armées.

b) Que, dans les grades, compétences et groupes d'âges où une réduction de personnel se révèle nécessaire, on s'efforce le plus possible de déterminer quelles sont les personnes qui désirent prendre leur retraite. Cette mesure permettra à ces personnes d'être libérées tout en jouissant des avantages prévus et aussi aux forces armées de restreindre le nombre des libérations forcées chez ceux qui veulent demeurer dans les services armés.

c) Que ceux qui prennent leur retraite reçoivent des directives et des conseils, sur demande, afin que ceux qui désirent employer leurs prestations pour obtenir une formation ou faire des études spécialisées dans des établissements civils reçoivent toute l'aide et tout l'encouragement possibles.

d) Que la question des employés civils déplacés, dont le cas est actuellement à l'étude par la Commission du service civil et le Conseil du Trésor, soit réglée rapidement, compte tenu des services spécialisés qu'ils ont rendus et des prestations comparatives qui sont prévues pour les militaires qui doivent prendre leur retraite malgré eux.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* relatifs auxdites questions a été déposé le 10 juin 1964, en même temps que le deuxième rapport du Comité, et il est enregistré à titre d'appendice n° 3 aux *Journaux* de la Chambre.

Le président,
DAVID G. HAHN,

20975—1½

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 16 juin 1964
(11)

Le Comité spécial de la défense se réunit à huis clos à 11 heures du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch—(20).

Le président explique brièvement les questions dont le Comité devra s'occuper en premier lieu pendant les prochaines semaines. Il donne ensuite lecture du quatrième rapport du sous-comité directeur qui est ainsi conçu:

Le sous-comité recommande:

1. Que le Comité se réunisse à huit clos le mardi 16 juin, afin d'étudier son rapport sur le licenciement obligatoire.

2. Que le ministre de la Production de défense soit invité à comparaître le jeudi 18 juin afin qu'on étudie la protection civile.

3. Que M. Paul Faguy, directeur de l'Organisation des mesures d'urgence, soit invité à comparaître le mardi 23 juin.

Sur la motion de M. Winch, appuyé par M. McNulty,

Il est décidé—Que le quatrième rapport du sous-comité directeur présenté aujourd'hui soit adopté.

Au nom du sous-comité directeur, le président soumet un projet de rapport à la Chambre au sujet du licenciement obligatoire du personnel du ministère de la Défense nationale. Le rapport en question est modifié et adopté à l'unanimité et l'on demande au président de le présenter à la Chambre.

Les délibérations portent sur la nécessité d'étudier sans tarder les méthodes suivies relativement à l'acquisition de matériel de la marine, ainsi que le rôle de l'armée active. Ces questions sont renvoyées au sous-comité directeur.

A 11 h. 50 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 11 heures du matin, jeudi 18 juin 1964.

JEUDI 18 juin 1964
(12)

Le Comité spécial de la défense se réunit à 10 h. 10 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Fane, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, MacRae, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple (16).

Aussi présents: L'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense, et M. Paul Faguy, directeur de l'Organisation des mesures d'urgence.

Le président présente le cinquième rapport du sous-comité directeur qui se lit comme il suit:

1. Que, le 25 juin, le Comité étudie les *programmes relatifs aux collèges militaires et à l'instruction qui s'y rattache* de concert avec le commodore H. V. W. Gross, directeur du programme d'officiers de l'armée régulière.

2. Que, le 30 juin et le 2 juillet, le Comité poursuive son enquête sur le fonctionnement des *programmes relatifs aux collèges militaires et à l'instruction qui s'y rattache* de concert avec le ministre associé de la Défense nationale et le commodore Gross.

3. Que, le 14 juillet, le Comité étudie la question relative aux *forces de réserve* de concert avec le ministre associé de la Défense nationale.

4. Que, le 16 juillet, le Comité entende un mémoire de la Conférence des associations de défense au sujet des *forces de réserve.*

5. Que le 21 et 23 juillet, le Comité poursuive l'étude au sujet des *forces de réserve* en compagnie du brigadier E. R. Suttie.

6. Qu'on verse au brigadier E. R. Suttie une somme raisonnable pour compenser ses frais de déplacement et de pension, de même qu'une indemnité journalière, au sujet de son témoignage rendu au Comité.

Sur une motion de M. Laniel, appuyé par M. Lessard,

Il est décidé—Que le cinquième rapport du sous-comité directeur présenté aujourd'hui soit adopté.

Le Comité étudie ensuite la *planification civile d'urgence.*

M. Drury est appelé. Il donne lecture d'un exposé préparé au sujet de la planification civile d'urgence. De concert avec M. Faguy, le ministre répond aux questions qu'on lui pose sur cet exposé et des sujets s'y rapportant.

Des brochures et documents préparés par l'*Organisation des mesures d'urgence* sont distribués aux membres du Comité à titre de modèles.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 23 juin 1964 à 11 heures du matin.

Le secrétaire du comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 18 juin 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Veuillez faire silence.

Avant d'entendre les témoins, j'ai à vous faire part d'un rapport du sous-comité directeur contenant l'ordre du jour qui doit vous être présenté; mais, avant cela, j'aurais un mot d'explication à ajouter.

Aujourd'hui, de même que mardi prochain, comme il a été approuvé à la dernière réunion, nous tenons nos séances pour étudier certaines questions au sujet de l'Organisation des mesures d'urgence. Nous espérions alors avoir en main le rapport Suttie, afin de commencer nos études sur les forces de réserve. Nous ne pourrons pas nous procurer le rapport Suttie avant le 9 juillet; nous différons donc de trois séances l'étude sur l'Organisation des mesures d'urgence et nous étudierons plutôt les programmes relatifs aux collège militaires et à l'instruction qui s'y rattache. Nous nous réservons une semaine, la semaine du 2 juillet, dans l'espoir que les débats sur le drapeau seront terminés et que nous pourrons aller visiter la Marine. Ensuite nous pourrons commencer notre étude sur les forces de réserve. Nous aurons alors le rapport Suttie.

Le rapport du sous-comité directeur se lit ainsi qu'il suit:

1. Que, le 25 juin, le Comité étudie les programmes relatifs aux *collèges militaires et à l'instruction qui s'y rattache* de concert avec le commodore H. V. W. Gross, directeur du programme d'officiers de l'armée régulière.

2. Que, le 30 juin et le 2 juillet, le Comité poursuive son enquête sur le fonctionnement des *programmes relatifs aux collèges militaires et à l'instruction qui s'y rattache* de concert avec le ministre associé de la Défense nationale et le commodore Gross.

3. Que, le 14 juillet, le Comité étudie la question relative aux *forces de réserve,* de concert avec le ministre associé de la Défense nationale.

4. Que, le 16 juillet, le Comité entende un mémoire de la Conférence des associations de défense au sujet des forces de réserve.

5. Que, les 21 et 23 juillet, le Comité poursuive l'étude au sujet des forces de réserve en compagnie du brigadier E. R. Suttie.

6. Qu'on verse au brigadier E. R. Suttie une somme raisonnable pour compenser ses frais de déplacement et de pension, de même qu'une indemnité journalière, au sujet de son témoignage rendu au Comité.

Quelqu'un proposerait-il l'acceptation de ce rapport?

M. LANIEL: Je propose l'adoption du rapport.

M. LESSARD: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des objections? Le rapport est-il approuvé?

Adopté.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Nous procédons maintenant à l'étude de l'Organisation des mesures d'urgence. Notre témoin, ce matin, est le ministre de la Production de défense, ministre dont relève l'OMU.

Le ministre a présenté un exposé qui, je crois, a été distribué aux membres du Comité.

M. PILON: Pas encore.

Le PRÉSIDENT: On vous distribuera un mémoire sous peu; il serait peut-être mieux de vous le distribuer avant que le ministre commence son exposé. D'autres documents vous seront aussi distribués après que le ministre nous aura transmis son exposé. Tous ont maintenant reçu le texte de l'exposé. M. Drury, la parole est à vous.

L'honorable C. M. DRURY (*ministre de la Production de défense*): Monsieur le président, messieurs, je suis très heureux d'avoir l'occasion de faire une déclaration, devant votre Comité, sur la planification civile d'urgence, en général, et sur l'Organisation des mesures d'urgence, en particulier. Les honorables députés doivent se rappeler que l'expression «planification civile d'urgence», telle qu'elle est employée dans ce contexte, a une signification plus large que celle de «protection civile». L'expression «protection civile» est ordinairement interprétée comme s'appliquant aux mesures prises en vue de protéger le public en général, tandis que la planification civile d'urgence comprend non seulement les mesures de protection civile proprement dites, mais, en outre, la planification requise pour aider à assurer la continuité du gouvernement à tous les échelons—fédéral, provincial et municipal, car la continuité du gouvernement importe au plus haut point si l'on veut aider la population à survivre aux conditions qu'engendrerait un état d'urgence de guerre; et elle est essentielle si l'on veut assurer la conduite appropriée de la guerre et le rétablissement de l'économie une fois l'état d'urgence terminé.

L'intérêt que porte le public à l'activité de l'Organisation des mesures d'urgence varie avec le degré de danger que présente la situation internationale. La population se précipite toujours aux renseignements et manifeste une vive inquiétude chaque fois que surgit une crise comme celles de Cuba et de Berlin. La planification civile d'urgence, tout comme la planification militaire, ne peut fournir des plans appropriés destinés à protéger la population canadienne si elle doit agir dans une atmosphère d'intérêt croissant et décroissant. Au contraire, des mesures de protection civile et une planification civile d'urgence appropriées exigent une planification, une formation et des épreuves à long terme.

Pourquoi la planification civile d'urgence doit-elle être établie dès maintenant?

Pour diverses raisons, nombre de gens prétendent que la planification civile d'urgence n'est pas nécessaire et qu'elle ne constitue qu'un gaspillage de talent et d'argent. Nous croyons que les préparatifs de protection civile doivent être continués pour les raisons suivantes:

a) Si la défense militaire est nécessaire, la défense civile l'est également. Tout conflit futur affectera la population canadienne.

b) On a parfois donné à entendre que la mise au point et le déploiement d'anti-engins balistiques intercontinentaux en Amérique du Nord pourraient éliminer la nécessité d'élaborer des plans d'urgence dans le domaine civil à cause de leur efficacité. Il n'en est pas ainsi. Comme il est mentionné dans le livre blanc sur la défense «la priorité que nous accorderons à l'avenir aux mesures de protection civile dépendra en grande partie de la question de savoir si nous mettrons ou non en service un réseau anti-engins balastiques intercontinentaux. . . . Dans l'intervalle, les projets déjà approuvés seront complétés et maintenus.» A l'appui d'une telle affirmation viennent aussi les déclarations faites par M. McNamara, le secrétaire à la Défense des États-Unis, à savoir: «L'efficacité d'un réseau anti-engins balistiques dépendra dans une grande mesure de l'existence d'un service satisfaisant de protection civile» et «il sera recommandé (la production et le déploiement de réseaux anti-engins balistiques)

seulement si le Congrès accepte un programme efficace pour la fourniture d'abris contre les retombées; sans un tel programme, il n'existerait absolument aucune possibilité de déployer un réseau de ce genre».

c) Même si aucune cible canadienne n'était visée, le Canada pourrait être atteint par des projectiles égarés ou par des retombées provenant d'explosions produites aux États-Unis.

d) La protection civile peut contribuer et elle a contribué efficacement à sauver des vies au cours de désastres survenant en temps de paix. C'est là un moyen immédiat et pratique de recourir aux dispositions prises sur le plan civil qui, malheureusement, n'a pas toujours été porté à la connaissance du public.

Rôle et buts de l'Organisation des mesures d'urgence

Étant donné le court délai d'alerte en cette ère des projectiles et les conséquences d'une guerre nucléaire, on avait tout à gagner, considérait-on, à aider à assurer, non seulement la survivance du peuple canadien, mais aussi le fonctionnement ininterrompu du gouvernement. Le gouvernement civil élu doit continuer en temps de guerre à diriger, conseiller et aider la population civile. Dix-sept ministères et organismes se sont vu confier des rôles d'urgence et participent donc à des degrés divers au travail de planification requis et, au besoin, en étroite collaboration avec les autorités provinciales. L'appendice I donne un aperçu de ces responsabilités. Elles sont sujettes à revision à la lumière des progrès réalisés dans la planification d'urgence. Avec votre permission, monsieur le président, je les ferai consigner au compte rendu sans en donner lecture.

Le PRÉSIDENT: Cela convient-il au Comité?

M. DRURY: Pour les raisons données ci-dessus et en vue de coordonner toute la planification, l'Organisation des mesures d'urgence a été établie officiellement en vertu d'un décret du conseil de 1959 (C.P. 1959-656) en date du 28 mai 1959 et modifié en 1963 (C.P. 1963-993 du 27 juin 1963) qui stipule que le ministre de la Production de défense possède et exerce, par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence, les pouvoirs, fonctions et attributions qui suivent en matière de protection civile:

a) Coordonner l'organisation de la protection civile par les ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada:

b) préparer des plans de protection civile relativement à des questions qui ne relèvent d'aucun autre ministère, département ou organisme du Gouvernement du Canada;

c) aider les gouvernements provinciaux et les municipalités pour ce qui est de la préparation de la protection civile, lorsque l'aide ne relève d'aucun autre ministère, département ou organisme du Gouvernement du Canada; et

d) assurer la liaison générale avec d'autres pays, l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et les gouvernements provinciaux pour tout ce qui touche la protection civile.

e) diriger et administrer le Collège de la protection civile, à Arnprior (Ontario).

L'OMU vise un triple but

(1) Aviser à des mesures, y compris l'emploi le plus judicieux de nos ressources, qui permettront à la population de survivre à une guerre nucléaire ou à une guerre du genre classique.

(2) Mettre au point un plan qui assurerait la permanence des éléments indispensables, à tous les niveaux de gouvernement, afin que le peuple canadien reçoive la direction, les conseils et les instructions voulues.

(3) Aider les autorités provinciales et, par l'intermédiaire de celles-ci, les municipalités à mettre sur pied des services d'urgence qui leur permettent de faire face aux calamités, en leur accordant à cette fin un appui financier jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du coût de tels services, aussi en instituant des cours de formation au Collège de la protection civile du Canada et, d'une façon générale, en préparant des précis sur la planification.

Ordre de priorité des plans d'urgence dans le domaine civil

La préparation de plans complets demande la mise en œuvre d'un grand nombre de mesures. Toutefois, la nécessité s'impose de s'occuper de domaines prioritaires se rattachant à deux exigences fondamentales: La survie de la population et le fonctionnement ininterrompu du gouvernement. Pour satisfaire à ces exigences, il a été convenu d'établir les programmes prioritaires qui suivent:

a) La survie de la population

(1) Installer des systèmes d'avertissement en cas d'attaque, puis déterminer l'endroit d'une explosion nucléaire et les zones de retombées. (C'est là une des responsabilités du ministère de la Défense nationale).

(2) Installer un réseau de radiodiffusion d'urgence apte à fonctionner même dans le cas de retombées afin de donner des directives à la population et des renseignements d'ordre général sur la conduite de la guerre.

(3) Mettre en œuvre un programme d'information qui doit mettre l'accent sur les directives à donner à la population afin d'aider à sauver des vies.

(4) Fournir des approvisionnements et des services de santé et de bien-être d'urgence.

(5) Fournir une protection contre les retombées radio-actives: abris, défense radiologique et instructions.

(6) Dresser des plans visant la mobilisation des ressources nécessaires dans les situations critiques: approvisionnement, main-d'œuvre, communications, transport, installations essentielles. On est en voie de mettre au point une méthode permettant d'évaluer rapidement les ressources qui subsisteront après une attaque.

b) Fonctionnement ininterrompu

(1) Aux niveaux fédéral, régional (provincial) et de zone et aussi au niveau municipal lorsque c'est nécessaire, établissement de bureaux de gouvernements d'urgence et de leurs services auxiliaires avec les moyens de communication appropriés. Ces préparatifs comprennent l'avertissement de dirigeants désignés, leur transport à bref délai, l'affectation de personnel aux installations afin d'en assurer le fonctionnement, ainsi que la disponibilité des dossiers nécessaires. (Actuellement la construction et le fonctionnement des bureaux d'urgence des gouvernements central et régionaux relèvent de la Défense nationale).

(2) La rédaction de projets d'ordonnances et de règlements d'urgence destinés à assurer la permanence légale de l'autorité gouvernementale, grâce à la délégation des pouvoirs et à la décentralisation des services, tout en tenant compte de l'étroite collaboration qui doit exister entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

(3) La rédaction de manuels de guerre et de plans de préparatifs destinés à chaque ministère et organisme de l'État, résumant, pour consultation rapide, les plans et les mesures à prendre, les autorités compétentes, les relations entre les fonctions des divers ministères, les domaines où il est nécessaire que le gouvernement intervienne, et d'autres.

(4) L'exécution des programmes de formation, de recherches d'études et d'exercices.

Rapport des réalisations

Je ne vous lirai pas la liste des travaux accomplis jusqu'à ce jour en matière de planification civile d'urgence et par l'OMU en particulier. Si vous le permettez, monsieur le président, je ferai consigner ce résumé au compte rendu comme deuxième appendice. Toutefois, il reste beaucoup à faire si l'on veut réaliser les programmes prioritaires susmentionnés. Nous proposons de répartir les travaux sur une période de cinq ans:

(1) Achèvement de l'installation des dispositifs d'avertissement, y compris ceux qui déterminent les lieux de l'explosion nucléaire et des retombées.

(2) Protection des installations de la radiodiffusion d'urgence ainsi que de son personnel.

(3) Parachèvement du réseau de centres d'urgence y compris les communications nécessaires. Le programme des zones est maintenant en voie d'exécution.

(4) Parachèvement du programme relatif aux stocks médicaux et disposition visant à fournir plus de services et d'approvisionnements ayant trait au bien-être d'urgence.

(5) Étude relative à l'inauguration d'un programme d'abris publics: identification des abris disponibles dans les immeubles actuels et provision d'un minimum d'aération, d'eau et d'hygiène. Un levé de tous les immeubles fédéraux a été fait. On est à effectuer un autre levé de tous les édifices publics en Alberta afin de mettre au point des techniques qui pourraient s'appliquer lors d'un levé national et qui détermineraient l'étendue de la protection contre les retombées dont disposera le public.

Particularités intéressantes et importantes

L'OMU n'ignore pas qu'elle doit se tenir au courant des programmes fondés sur les hypothèses, les recherches ainsi que sur leur évolution et qu'elle doit s'organiser à long terme et selon un plan pratique et coordonné. Il s'ensuit que les aspects suivants retiennent l'attention:

(1) Une étroite collaboration avec les organisations militaires pour les opérations de survie est d'une importance capitale. Le 11 juillet 1963, le lieutenant-général Walsh déclarait à votre Comité que, pour des raisons budgétaires, «on a dû réduire l'effectif de l'organisation des mesures de survivance». Comme on l'a indiqué antérieurement, les programmes de la Défense nationale relatifs aux réseaux d'alerte et au centre d'urgence du gouvernement sont incomplets. La planification d'urgence civile s'en ressent. Il est reconnu que l'OMU et la Défense nationale doivent demeurer en étroite consultation.

(2) En vue de contribuer à la planification à long terme, on envisage de confier un programme quinquennal à l'OMU et aux ministères qui s'intéressent à la planification d'urgence civile.

(3) On insistera davantage sur les préparatifs relatifs à l'aide accordée lors des sinistres en temps de paix. Quels que soient les plans élaborés ou les services fournis dans ces circonstances, ils serviront aussi dans un cas d'urgence provoqué par une guerre du genre classique ou nucléaire.

J'espère que les honorables députés se sont rendu compte, d'après la déclaration qui précède, du besoin d'une planification civile d'urgence au Canada telle qu'elle est brièvement décrite ci-dessus, et telle que s'en acquittent l'Organisation des mesures d'urgence ainsi que les ministères et les organismes de l'État, dans leur effort pour assurer la survivance du public pendant toute guerre toujours possible et le redressement de l'économie canadienne après, ainsi que le sauvetage lors de sinistres en temps de paix.

Appendice 1
Déclaration sur la
planification civile d'urgence

Planification civile d'urgence—Rôles des ministères en temps de guerre

1. Agriculture

(1) Production des fermes, y compris la disposition de conseils et d'une direction aux agriculteurs quant à la protection des fermes, des cultures et du bétail contre les effets de la guerre, et notamment contre les radiations.

(2) Inspection et réglementation des aliments pour en déterminer la qualité et l'état et pour s'assurer qu'ils ne sont pas trop contaminés, par la radioactivité, et inspection et réglementation visant la lutte contre les insectes et maladies qui s'attaquent aux plantes ou aux animaux.

(3) Évaluation, après les attaques, des fermes, récoltes et bestiaux dont on dispose encore.

(4) Aide et conseils aux gouvernements provinciaux dans le cadre d'un organisme fédéral-provincial chargé de la mise en œuvre des pouvoirs, charges et fonctions civiles d'urgence indiqués ci-dessus.

2. Production de défense

(1) Création d'un Bureau du ravitaillement de guerre, chargé de:

a) Estimer après les attaques les ressources encore disponibles d'aliments, d'énergie, de matériel de survivance en état de servir, de moyens de production, de matières premières et de matières semi-ouvrées;

b) Estimer les besoins de ravitaillement d'après les demandes des autres ministères et organismes des gouvernements de tous niveaux; comparer les besoins avec les quantités disponibles; arbitrer les demandes concurrentes et établir les priorités nécessaires;

c) Assurer le contrôle et la redistribution d'ensemble des aliments, de l'énergie, des matériaux de survivance et des autres produits essentiels, y compris ceux qui appartiennent aux réserves de l'État, à l'exception des réserves de produits médicaux et des articles, fournitures d'équipement ou autres objets relevant des autorités militaires;

d) Réglementer le commerce intérieur et extérieur dans la mesure du possible, notamment quant au rationnement, au contrôle des prix et au contrôle des échanges extérieurs;

e) Acheter, réquisitionner ou se procurer autrement les biens et services d'approvisionnement dont l'État a besoin pour les fins civiles et militaires;

f) Contrôler les transactions internationales d'approvisionnement et maintenir à cette fin une liaison efficace avec les organismes d'approvisionnement de l'OTAN ou de ses membres, et, en particulier, des États-Unis;

g) Contrôler la production industrielle, notamment en répartissant les matières premières et les matières semi-ouvrées.

(2) Gérer les réserves d'approvisionnements de l'État, sauf les approvisionnements militaires et médicaux.

3. Affaires extérieures

(1) Déterminer la situation internationale et faire rapport au Cabinet sur la marche des événements.

(2) Assurer les relations avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales.

(3) Protéger les intérêts du Canada à l'étranger.

(4) Prendre part, avec les autres ministères et organismes intéressés, à l'activité d'information déployée à l'étranger, notamment par une orientation générale donnée au Service internationale de Radio-Canada.

(5) Entretenir et utiliser des moyens de communication pour les fins énoncées aux paragraphes (1) à (4).

(6) Aider et conseiller les autres ministères à propos de toutes questions offrant une incidence internationale.

(7) Interpréter, le cas échéant en consultation avec d'autres ministères, les traités et autres conventions auxquels le Canada est partie.

4. Finances

(1) Par l'entremise du ministère des Finances

a) Évaluer ou rétablir les services bancaires et autres services financiers indispensables, et exercer un contrôle d'urgence sur toutes les institutions financières, y compris la Banque du Canada;

b) Assurer, avec contrôle de leur utilisation, les fonds requis pour les dépenses normales et d'urgence de l'État fédéral, et notamment:

(i) Les fonds requis pour rétablir le capital de roulement des affaires essentielles;

(ii) Une aide financière d'urgence aux provinces;

c) Conseiller le Cabinet en ce qui concerne les impositions d'urgence et autres mesures fiscales d'urgence;

d) Conseiller le Cabinet en ce qui concerne les priorités à accorder dans les cas de demandes concurrentes portant sur les ressources financières et économiques du pays, en collaboration avec d'autres ministères;

e) Mettre en œuvre au besoin des moratoires financiers;

f) Conserver les réserves de devises étrangères et contrôler les opérations financières internationales, en collaboration avec la Banque du Canada et les banques à chartes.

(2) Par l'entremise de la Banque du Canada,

a) Aider et conseiller au besoin le ministère des Finances dans les questions financières;

b) Au besoin, établir le contrôle des changes, en collaboration avec le ministère des Finances;

c) Assurer l'exécution des fonctions normales de la Banque du Canada qui sont essentielles, dans la mesure où en subsistent les moyens, suivant les circonstances et suivant les instructions données par le gouvernement canadien, dont la banque est l'agent financier.

5. Pêcheries

(1) Contrôler toutes les opérations de pêche, de déchargement à terre et de préparation du poisson jusqu'à l'entreposage ou à la mise sur le marché de produits de consommation.

(2) Estimer après toute attaque les ressources qui subsistent en fait de pêcheurs, de bateaux et équipements de pêche, d'usines de préparation du poisson et de produits de la pêche conservés en entrepôt.

(3) Réquisitionner ou réserver, ou se procurer par contrat ou autre convention, selon qu'il est nécessaire, les services des producteurs de poisson, les produits de la pêche, les bateaux de pêche et l'équipement servant à la capture des produits de la pêche, les installations à quai nécessaires pour le décharge-

ment de ces produits, et les usines de préparation du poisson ainsi que le matériel de préparation.

(4) Effectuer des inspections afin de découvrir:

a) Si tel produit de la pêche est propre à être consommé;

b) Le degré de contamination radio-active subie, le cas échéant, par les bateaux de pêche, les usines et le matériel de préparation du poisson et les produits de la pêche.

(5) En collaboration avec d'autres organismes du gouvernement, contrôler la circulation des bateaux de pêche et protéger ceux-ci.

6. Justice

(1) Par l'entremise du ministère de la Justice

a) Définir et mettre en œuvre des mesures d'urgence et conseiller le cabinet à leur sujet;

b) Conseiller les autres ministères et organismes au sujet des questions de droit que poseraient le rétablissement et le maintien des fonctions normales du gouvernement;

c) Accomplir, en ce qui concerne la situation d'urgence, les fonctions et tâches normales du ministère de la Justice.

(2) Par l'entremise de la Gendarmerie royale du Canada

a) Être responsable de

(i) La sécurité intérieure du Canada en ce qui concerne la subversion et l'espionnage;

(ii) La protection des points vitaux désignés;

(iii) La sécurité des ports et des déplacements;

(iv) L'administration et la direction des camps d'internement de civils;

(v) L'aide aux autres services et ministères pour l'identification des personnes ne pouvant s'identifier elles-mêmes;

b) Être responsable, conformément aux pouvoirs de police de la Gendarmerie royale et en collaboration avec les autres forces policières, de la sécurité intérieure du Canada en ce qui concerne les sabotages et l'aide policière pour la mise en œuvre des lois fédérales et des mesures d'urgence;

c) Venir en aide, sur demande, aux gouvernements provinciaux et municipaux et à leurs forces policières en vue de la coordination, de la planification et des opérations policières d'urgence.

7. Travail

(1) Établir une Administration nationale d'urgence de la main-d'œuvre, chargée de

a) Contrôler et attribuer toute la main-d'œuvre civile sauf les personnes exemptées;

b) Définir une politique générale d'urgence de la main-d'œuvre d'après les besoins et les dispositions de main-d'œuvre, et proposer les mesures législatives nécessaires;

c) faire le relevé des activités essentielles et des occupations critiques afin d'établir un ordre de priorité;

d) maintenir une liaison avec les autres éléments et organismes du gouvernement d'urgence en ce qui concerne la mobilisation et l'utilisation de la main-d'œuvre;

(2) Par l'entremise des services du ministère du Travail,

a) Analyser les besoins et les ressources du pays en main-d'œuvre;

b) Signaler à l'Administration les changements de priorité qui seraient nécessaires dans les activités essentielles et les occupations critiques;

c) Contrôler les relations entre le travail et le patronat, les conditions d'emploi et les salaires.

(3) Par l'entremise des services de la Commission d'assurance-chômage,

a) Fournir à l'Administration nationale d'urgence de la main-d'œuvre ses principaux représentants régionaux ou itinérants;

b) Établir et diffuser des directives et des instructions pour le contrôle et l'attribution de la main-d'œuvre;

c) Appliquer et mettre en œuvre les priorités et contrôles relatifs à la main-d'œuvre;

d) Fournir des renseignements et des analyses relatifs au marché local du travail.

8. Défense nationale

(1) Fournir les installations techniques requises et faire fonctionner un système d'alerte générale en cas d'attaque probable et imminente.

(2) Fournir les installations techniques requises et faire fonctionner un système de localisation et de mesure des effets des explosions nucléaires et d'indication des zones menacées ou atteintes par les retombées; et

a) Donner au public les avertissements nécessaires quant aux retombées;

b) Établir des estimations provisoires des pertes humaines et des effets des engins, permettant d'estimer les dommages matériels et autres effets;

c) Coordonner et comparer les données relatives à l'activité nucléaire qui proviennent d'autres sources.

(3) Fournir, entretenir et utiliser un système de communications pour le gouvernement d'urgence du pays.

(4) A la demande du commissaire régional, ou si les communications nécessaires font défaut, contrôler, diriger et coordonner toutes les opérations de survivance dans les zones atteintes par des explosions nucléaires ou contaminées gravement par les retombées radio-actives, ce qui comprend

a) La direction des opérations nécessaires de sauvetage, de premiers secours et de décontamination;

b) Le maintien de l'ordre public, le contrôle de la circulation et des déplacements;

c) L'attribution des tâches de police et de lutte contre l'incendie;

d) L'attribution des tâches de rétablissement et de maintien des services d'utilité publique et autres services essentiels;

e) Au cours des opérations, la coordination de l'appui dont auraient besoin les organismes civils travaillant sous la direction ou le contrôle de l'Armée dans les zones en question.

(5) Fournir sur demande, et compte tenu des autres besoins du moment, un appui d'urgence aux autorités provinciales et municipales pour toutes opérations de survivance qu'elles entreprendraient en cas d'urgence.

9. Santé nationale et bien-être social

(1) Par une Organisation d'urgence des services de santé, accomplir les tâches suivantes:

a) Aider et conseiller les gouvernements provinciaux et municipaux et autres organismes à assurer les services publics d'urgence tant médicaux, infirmiers et hospitaliers que d'hygiène publique, et notamment, de point de vue de la santé publique, à assurer l'approvisionnement en eau potable;

b) Aider les gouvernements provinciaux et municipaux à fournir des approvisionnements médicaux et hygiéniques provenant des réserves médicales de l'État;

c) Inspecter et réglementer les normes sanitaires des médicaments et de leur fabrication;

d) Conseiller le Bureau des approvisionnements de guerre quant à la fabrication, l'acquisition et la répartition des approvisionnements médicaux et hygiéniques;

e) Instituer des règlements relatifs aux normes sanitaires des aliments et produits alimentaires et, en particulier, aux degrés tolérables de contamination radio-active;

f) Contrôler et attribuer la main-d'œuvre médicale civile (autre que les membres des Forces canadiennes), c.-à-d. les médecins, dentistes et infirmières, et diriger ou superviser la main-d'œuvre sanitaire alliée attribuée aux Services de santé d'urgence;

g) Conseiller du point de vue médical les ministères et organismes en ce qui concerne les effets de la guerre radiologique, biologique et chimique sur la santé en ce qui concerne les problèmes de santé en général;

h) Établir des estimations médicales précises des blessures par traumatisme et par irradiation;

i) Estimer les dommages subis par les installations médicales; estimer la main-d'œuvre médicale survivante;

j) Coordonner l'assistance médicale échangée entre les provinces et entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

(2) Par une Organisation d'urgence des services de bien-être, accomplir les tâches suivantes:

a) Aider les gouvernements provinciaux et municipaux à faire fonctionner des services de bien-être d'urgence, ce qui comprend des services d'urgence d'alimentation, d'habillement, de logement, d'enregistrement et de recherche, ainsi que des services personnels; et sans restriction de la généralité de ce qui précède,

(i) Contrôler et attribuer les fournitures fédérales de bien-être et les ressources en personnel attribués;

(ii) En consultation avec d'autres ministères, donner des conseils quant à l'utilisation prioritaire des ressources essentielles de survivance, tant matérielles qu'humaines, existant dans l'ensemble du pays;

b) mettre sur pied des services de bien-être d'urgence dans les provinces où ne seraient pas assurés des services suffisants, ce qui comprend la réquisition par priorité des locaux voulus pour le logement d'urgence pendant la phase de survivance suivant immédiatement une attaque nucléaire;

c) Coordonner l'assistance échangée en matière de bien-être entre les provinces et entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

10. Postes

(1) Faire fonctionner les services postaux dans des conditions d'urgence.

(2) Distribuer des cartes de changement d'adresse et d'avis de survivance et les transmettre ensuite.

11. Travaux Publics

(1) Mettre sur pied, de concert avec les autorités des provinces, une organisation de guerre chargée d'assurer, par l'intermédiaire d'autorités centrales, régionales, zonales et locales, le contrôle de tous les locaux construits, ce qui comprend

a) L'utilisation de tous les locaux existants et utilisables, y compris la réquisition, la prise en possession et autres modes d'acquisition

des immeubles, habitations et locaux commerciaux et industriels, sauf au cours de la première phase après l'attaque, où ces contrôles pourront être exercés par les services de bien-être d'urgence et par les autres services d'urgence de l'État qui y seraient autorisés;

b) Le contrôle des locations et ventes;

c) L'attribution des locaux remis en état ou nouvellement construits.

(2) Par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, aider les autorités des provinces à coordonner et mettre en œuvre, d'une manière générale, des programmes de construction d'urgence de logements, y compris l'établissement des services connexes d'adduction d'eau, d'égout et autres.

(3) Aider les autorités des provinces à mettre en œuvre des programmes de guerre pour le maintien et la construction des ponts et chaussées et coordonner ces programmes sous leurs aspects interrégionaux et internationaux.

(4) Mettre sur pied en conjonction avec les autorités des provinces une organisation de guerre chargée d'assurer par l'intermédiaire d'autorités centrales, régionales, zonales et locales le contrôle de toutes les ressources des techniques et du bâtiment, sauf celles attribuées aux autorités militaires ou à d'autres services gouvernementaux d'urgence exemptés, ce qui comprend:

a) La direction, le contrôle et la réglementation des ressources techniques que constituent l'outillage, le matériel et la main-d'œuvre attribuée des entrepreneurs de grands travaux et de construction, y compris les diverses spécialisations et les services d'ingénieurs-conseils et autres, et ceux des gouvernements de tous niveaux, sauf au cours de la première phase après l'attaque, où ces contrôles pourraient être exercés par l'Armée canadienne et par les autres services d'urgence de l'État qui y seraient autorisés;

b) La coordination des demandes portant sur les ressources techniques et sur celles du bâtiment et l'attribution de ces ressources de façon à répondre aux demandes approuvées par l'autorité exécutive du niveau approprié de gouvernement;

c) La coordination des demandes d'outillage, de main-d'œuvre technique et de main-d'œuvre du bâtiment adressées au Bureau des approvisionnements de guerre et à l'Administration nationale d'urgence de la main-d'œuvre.

(5) Mettre sur pied, de concert avec les autres ministères et organismes compétents, une organisation chargée de l'entretien, de la réparation, de la reconstruction et de la construction des ports et des aménagements de navigation intérieure.

(6) Ces organisations de guerre ne devront pas, sans le consentement des autorités militaires ou d'autres services gouvernementaux d'urgence exemptés, prendre possession des locaux construits, des aménagements d'adduction d'eau ou d'égout, ni d'autres services d'utilité publique relevant de leur autorité, ni en contrôler l'utilisation.

12. Transports

(1) Placer sous le contrôle du gouvernement fédéral tous les moyens, installations et services de transport, de météorologie et de télécommunications du Canada, sauf ceux utilisés par le ministère de la Défense nationale et les moyens de télécommunications utilisés par le ministère des Affaires extérieures.

(2) Mettre sur pied et faire fonctionner une organisation d'urgence du contrôle des transports pouvant fonctionner sous une direction nationale, régionale, zonale ou municipale, suivant qu'il convient, et chargée de

a) contrôler tous les moyens et services de transport au Canada, y compris les bateaux de pêche se trouvant dans les eaux canadiennes,

à l'exclusion des moyens de transport utilisés par le ministère de la Défense nationale;

b) affecter tous les moyens de transport aux tâches essentielles de la survivance nationale du Canada.

(3) Mettre sur pied et faire fonctionner une Organisation nationale d'urgence des télécommunications pouvant contrôler sous une direction décentralisée toutes les télécommunications, y compris la radiodiffusion et la télédiffusion.

(4) Estimer les ressources disponibles de transport, de météorologie et de télécommunications, à l'exception de celles qui sont utilisées par le ministère de la Défense nationale.

(5) Appuyer au maximum l'exécution des tâches acceptées par le Canada dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

(6) *Par l'entremise de Radio-Canada,* assurer un service d'urgence de radiodiffusion internationale, nationale et provinciale utilisant les moyens de Radio-Canada et ceux des stations du secteur privé, ce qui comprend l'utilisation de tous moyens techniques requis; ladite radiodiffusion sera coordonnée de façon à répondre aux indications générales des plans d'urgence civile du Canada et de l'OTAN.

Organisation des mesure d'urgence,
Ottawa, le 12 juin 1964.

APPENDICE 2 à la
DÉCLARATION CONCERNANT LA
PLANIFICATION CIVILE D'URGENCE

Résultats obtenus—Planification civile d'urgence

1. En cas d'attaque, il y a un système d'alerte pour la survie nationale, au moyen de sirènes et de radiodiffusions d'urgence.

2. Un système d'alerte en cas d'explosion et de retombées radio-actives a une capacité limitée. Afin de compléter ce système, cinq provinces mettent au point dans les municipalités des appareils de surveillance de la radiation.

3. Un système de diffusion d'urgence, avec la participation de toutes les stations de radio et de télévision, est toujours prêt et possède une capacité utile.

4. L'armée a une capacité de rentrée et des plans d'opération toujours prêts.

5. Des quantités considérables de produits médicaux d'urgence sont emmagasinées dans des dépôts régionaux.

6. Depuis 1954, le Collège canadien de la défense civile a préparé plus de 30,000 personnes. Chaque année, quelque 2000 planificateurs d'urgence provinciaux et municipaux sont instruits.

7. Un programme d'information publique, au moyen de la presse, la radio, la télévision et la distribution de brochures est mis en œuvre continuellement.

8. Un programme de dessin et de mise au point, destiné à réduire le coût des abris, est bien avancé et le CRD fait des essais.

9. Un examen a été fait de tous les bâtiments fédéraux, de quelques bâtiments appartenant aux gouvernements provinciaux et de certaines mines, pour voir comment ils peuvent être utilisés comme abris contre la retombée.

10. On estime qu'environ 3000 abris privés ont été construits, mais sur ce nombre, 200 seulement ont été contruits avec l'aide financière fédérale en vertu de la LNH.

11. On a conduit des exercices nationaux, avec le concours de membres des gouvernements d'urgence provinciaux et fédéral.

12. Par la préparation de guides de planification et par l'assistance financière fédérale, les provinces font un progrès constant dans la mise au point des mesures d'urgence.

13. On a commencé une enquête sur les traits caractéristiques des villes de toutes les régions d'attaque possibles.

14. Des préparatifs ont été faits pour le déplacement des gouvernements de tous les niveaux, avec les commandes nécessaires d'alerte, de déplacement et d'équipement en hommes aux niveaux national et régionaux.

15. Un système d'urgence de communication du gouvernement national, fondé sur le système des services de transmission de l'armée canadienne, est prêt à environ 60 p. 100.

16. Des décrets du conseil et règlements d'urgence, désignant les compétences à donner en temps de guerre aux agences fédérales, ont été préparés.

17. Des documents essentiels ont été choisis et entreposés dans des quartiers d'urgence.

18. Dans les ministères, on étudie présentement des projets de livres de guerre qui indiquent le plan d'action à suivre durant chacune des phases de l'alerte et en cas de déclaration de guerre.

19. On a commencé à élaborer un système national qui permettrait d'évaluer rapidement les dommages après l'attaque et de déterminer les ressources épargnées.

20. Une enquête conjointe, présentement en marche, étudie les conséquences qu'une attaque nucléaire, déclenchée en 1965 sur l'Amérique du Nord, aurait sur l'économie du Canada et sur celle des États-Unis.

21. On a formé un organisme provisoire chargé de contrôler toutes les sources d'approvisionnement, en fonction du rationnement, du contrôle des prix, de la production industrielle et du commerce extérieur.

22. On a établi une agence de main-d'œuvre d'urgence.

23. Des projets de contrôle de tous les moyens de transport et de télécommunications sont en voie de préparation.

24. En collaboration avec les provinces, on dresse des plans qui permettront de contrôler, en temps de guerre, le logement et les ressources de génie et de construction.

25. On projette, en collaboration avec les provinces, de donner aux cultivateurs des conseils sur la protection des fermes, des récoltes et du bétail, sur l'inspection des aliments afin d'éviter la radiation et sur le contrôle des insectes et des maladies qui attaquent les plantes et les animaux.

26. Avec le concours des ministères provinciaux, on prévoit les moyens de capturer les produits de la mer, de les sortir de l'eau et de les transformer.

27. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social donne aux provinces de l'assistance et des conseils relatifs au fonctionnement des services d'hygiène d'urgence.

28. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social conseille les provinces et les aide à organiser des programmes dont le but sera de procurer des logements, des vivres et des vêtements et d'offrir d'autres services personnels. Ce programme est bien lancé dans huit provinces.

29. Un minimum de services postaux est assuré.

30. La Gendarmerie royale du Canada a pris des mesures spéciales afin d'assurer la sécurité intérieure du pays en temps de guerre.

Programme de 1964-1965

1. Mener, en Alberta, à titre d'expérience, une enquête sur les abris contre les retombées afin de perfectionner les modalités et les techniques au cas où une enquête nationale serait jugée désirable.

2. Maintenir le programme de recherche et de mise au point relativement aux abris.

3. Exécuter un programme restreint d'études aux fins des recherches et poursuivre l'étude des caractéristiques des centres urbains.

4. Maintenir le Collège canadien de défense civile en se consacrant à former à leurs principales tâches les chefs et le personnel essentiel.

5. Continuer de mettre au point un programme d'information publique avec les provinces et les municipalités en mettant l'accent sur les désastres locaux.

6. Encourager les approvisionnements en matériel et donner des directives relativement à l'organisation des services municipaux de défense radiologique.

7. Stimuler davantage la mise au point de mesures d'urgence à l'intérieur des provinces au moyen d'un programme d'aide financière et de directives en matière de planification et mettre en corrélation les plans fédéraux, provinciaux et régionaux.

8. Améliorer le fonctionnement en puissance du réseau de radiodiffusion d'urgence.

9. Établir des rapports plus étroits avec les États-Unis pour ce qui est de coordonner nos programmes respectifs.

10. Avancer l'exécution du programme de construction de quartiers généraux d'urgence:

a) au niveau central: en aménageant des locaux pour 200 autres hauts fonctionnaires et leur personnel dans les locaux destinés aux ministères déplacés;

b) au niveau régional: en aménageant des unités supplémentaires pour les ministères des gouvernements fédéral et provinciaux dans quatre régions;

c) au niveau des zones: en prenant des dispositions en vue d'aménager 13 quartiers généraux supplémentaires dans les zones.

11. Poursuivre l'évaluation des ressources et préparer une analyse, par région, portant sur une période de 30 jours après une attaque.

12. Poursuivre l'étude en commun des résultats d'une guerre nucléaire pour l'économie du Canada et des États-Unis.

13. Améliorer la capacité provisoire de la régie des approvisionnements de guerre en insistant surtout sur le travail à accomplir et la responsabilité à prendre au niveau local.

14. Élaborer d'autres plans relativement à l'utilisation de la main-d'œuvre.

15. Dresser des plans mieux conçus relativement à l'utilisation de tous les moyens de transport en insistant tout particulièrement sur le transport routier.

16. Poursuivre la mise au point de plans visant l'utilisation maximum de tous les moyens de communication du Canada et, en général, étudier la possibilité de constituer un organisme de surveillance technique afin que tous les principaux réseaux de télécommunications commerciaux puissent être utilisés rapidement et de façon effective.

17. En collaboration avec les provinces, poursuivre le travail de planification en ce qui a trait à l'agriculture et aux pêcheries.

18. Donner une plus grande orientation et une plus grande assistance aux services provinciaux de santé et de bien-être d'urgence par une plus grande accumulation de fournitures médicales d'urgence, la mise à exécution des plans d'action des hôpitaux en cas de sinistre et en faisant des relevés des fournitures médicales et du personnel médical.

19. Par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, continuer à accorder de l'aide aux forces policières locales, maintenir l'organisation de la police auxiliaire et compléter le réseau de communications prévu par la GRC pour les cas d'urgence.

20. Faire avancer la préparation des ordonnances administratives et des communiqués de presse et de radio qu'il faudra émettre avant et après l'attaque en cas d'une telle éventualité.

21. Étudier minutieusement tous les projets et les programmes afin de déterminer ceux qui seront probablement le plus avantageux en temps de paix tout comme en temps de guerre, par exemple, les ouvrages de construction qui peuvent servir à la fois à des fins ordinaires en temps de paix et comme abri contre les retombées et pour établir aussi quels plans et quels projets vaudront le plus en cas de désastre dû à une cause naturelle ou en cas de guerre classique, incluant la guerre nucléaire.

Le PRÉSIDENT: Là se termine l'exposé du ministre. Au moment où vous lui poserez vos questions, je vous suggère de vous reporter à cet exposé, article par article, et ensuite aux questions qui figurent en appendice de l'énoncé. Je pense que nous devrions commencer par le premier paragraphe et y aborder l'étude des buts généraux de l'organisation des mesures d'urgence, que nous retrouvons à la page 3.

M. Brewin était en tête de la liste. Monsieur Brewin, avez-vous des questions à poser concernant ce premier paragraphe?

M. BREWIN: Oui, monsieur le président, je désire poser certaines questions à ce sujet. Tout d'abord, je voudrais attirer l'attention du ministre sur une des causes pour lesquelles, d'après l'exposé, le public est tenu de prendre des mesures d'urgence et pour lesquelles le secrétaire à la Défense des États-Unis déclare que, pour assurer efficacement le sauvetage des vies humaines grâce à un système de défense contre les engins balistiques, il faut prévoir avant tout un programme de protection civile convenable. Dans le même ordre d'idées, il dit encore que toutes les recommandations concernant l'établissement et l'utilisation de moyens de défense se feront entièrement en fonction de l'acceptation par le Congrès d'un programme satisfaisant de construction des abris contre les retombées radio-actives.

Avant tout, monsieur Drury, est-il exact qu'à l'heure actuelle, le gouvernement des États-Unis a, en tout cas, décidé de ne pas poursuivre l'élaboration des mesures de défense contre les engins balistiques et que cette décision repose surtout sur des considérations pécuniaires, à savoir que les frais de ce programme seraient inabordables?

M. DRURY: A vrai dire, je crois qu'on a déjà beaucoup travaillé à la préparation de mesures de défense contre les engins balistiques. Comme vous le faisiez remarquer, le programme actuel est très coûteux; plutôt que de chercher à le réaliser, M. McNamara et les directeurs de son ministère espèrent pouvoir l'étudier davantage pour en améliorer les possibilités d'aménagement et d'utilisation, tout en sachant que, dans certaines circonstances éventuelles, une priorité pourrait toujours se présenter et en justifier les frais considérables.

M. BREWIN: Je pourrais également renverser cette proposition. En effet, un programme de construction d'abris ne serait-il pas inutile du fait que les abris contre les retombées radio-actives ne protègent pas contre le souffle et l'incendie.

Ne faut-il pas élaborer ces deux programmes en même temps?

M. DRURY: Non, mais il est évident que la préparation des abris contre le souffle et celle d'un système de défense contre les engins balistiques intercontinentaux sont étroitement reliées.

Si l'on peut empêcher la détonation, les abris contre le souffle deviennent inutiles. Par contre, si l'on ne peut empêcher cette détonation, la nécessité des abris contre le souffle devient évidente. Cependant, comme le souligne M. McNamara, avec ou sans système de défense contre les engins balistiques intercontinentaux, il reste toujours le problème des retombées radio-actives et la protection qu'offrirait un système très coûteux de défense contre les engins balistiques intercontinentaux deviendrait en grande partie inutile ou serait nulle si, en même temps, le public ne pouvait se protéger dans les abris contre les retombées, contre les effets secondaires résultant du système de défense contre les détonations.

M. BREWIN: En effet; cependant, j'essayais de démontrer qu'un abri uniquement destiné à protéger le public des retombées n'offre pas de protection contre la détonation. Les abris contre le souffle et les abris contre les retombées sont tout à fait différents, n'est-ce pas?

M. DRURY: En effet, ils sont très différents.

M. BREWIN: A cet égard, je pourrais peut-être soulever un point à l'appendice 2 qui se rapporte au même sujet. A l'article 10 de cet appendice, on estime à 3000 environ le nombre des abris privés existant actuellement. Parmi ceux-ci, 200 seulement ont été construits à l'aide des subventions accordées par le gouvernement en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Bien entendu, je suppose, qu'en plus de ces 3000 abris privés, il y a encore ceux des immeubles fédéraux et d'autres abris du même genre.

A part les abris privés en question, a-t-on établi certaines prévisions concernant les possibilités de protection du personnel d'autres immeubles?

M. DRURY: Jusqu'à présent, nous n'avons fait aucune prévision. Je ne pense même pas qu'on en ait fait une estimation approximative.

Comme je l'indique à la fin de mon exposé, nous procédons actuellement à la mise au point de certains procédés estimatifs ou d'enquêtes, en collaboration avec le gouvernement de l'Alberta, en vue de mesurer ou d'étudier les possibilités de protection contre les retombées qu'offriraient tous les édifices publics de l'Alberta.

Nous avons pris ces initiatives afin de mettre au point une méthode satisfaisante pour le dénombrement de tous les édifices publics du Canada, d'en faire une liste et de voir ainsi quels seraient les locaux disponibles et combien de personnes pourraient s'y abriter; mais nous n'avons pas encore la réponse exacte à votre question.

M. BREWIN: Monsier Drury, ne conviendrez-vous pas que ce nombre de 3000 abris privés (parmi ceux-ci, il y a les 200 abris construits à l'aide de subventions accordées en vertu de la loi nationale sur l'habitation) est tout à fait insuffisant, si l'on veut prendre des initiatives sérieuses en vue d'assurer des abris qui seraient efficaces en cas de guerre nucléaire?

M. DRURY: Bien entendu, 3000 abris privés ne serviraient pas à grand-chose quand il s'agit de protéger une population de 18 millions contre les retombées radio-actives. Cela paraît évident.

Jusqu'ici, vu que les abris privés devaient se construire aux frais de leurs propriétaires, à l'aide de plans émanant des autorités publiques, cela n'offrait aucun stimulant à la population.

La seule solution qui reste est de faire construire ces abris aux frais du gouvernement et cette solution entraînerait des dépenses considérables pour ce dernier.

C'est la raison pour laquelle, au lieu de chercher à déterminer le nombre de personnes qu'il faut abriter dans leur demeure, nous essayons de savoir le nombre de ceux que pourraient abriter les édifices publics.

M. BREWIN: Je ne veux pas me réserver toutes les questions, car je suis sûr que d'autres voudraient aussi en poser. Néanmoins, voici ce que je veux dire pour terminer. N'est-il pas fallacieux de prétendre que nous pourrions nous assurer une protection convenable contre les attaques nucléaires sans faire de dépenses importantes?

M. DRURY: A mon avis, nous pourrions nous assurer à peu de frais une protection contre certains effets d'une attaque nucléaire. Bien que ce ne soit pas exactement de mon ressort, je crois que vous avez précisé au cours de votre discussion concernant le programme de défense qu'une attaque directement dirigée contre le Canada est peu vraisemblable, disons peu probable, et que le principal facteur contre lequel l'ensemble du Canada,—je dis bien l'ensemble du Canada et non certaines régions particulières,—doit se défendre est celui des retombées radio-actives.

M. BREWIN: Si je puis formuler une observation au sujet de vos commentaires, je dois préciser que nous n'avions pas l'impression, du moins je ne l'avais pas moi-même, que les grands centres d'habitation canadiens seraient à l'abri de tout danger d'un autre ordre. Nous avions l'impression qu'une attaque ne serait pas dirigée uniquement contre le Canada; néanmoins, si vous envisagez la possibilité d'une attaque contre l'Amérique du Nord, il est évident que certains centres canadiens seraient visés et, dans ce cas, on aurait à se soucier de bien d'autres problèmes que les retombées radio-actives.

M. DRURY: Voulez-vous dire ces centres mêmes?

M. BREWIN: Oui.

M. DRURY: Et j'ai essayé de démontrer que ces villes-cibles devront faire face à bien plus de dangers que les retombées. Le seul moyen de protection possible contre une attaque de cette nature est la destruction même de l'arme d'attaque. Il n'est pas possible, et je crois que la majorité est d'accord sur ce point, de vouloir construire un abri qui offrirait une protection contre une attaque directe.

Je dis que c'est impossible sous le rapport du coût, non pas du point de vue technologique. Un tel projet est certainement irréalisable quant à la dépense qu'il représente pour un pays comme le nôtre. Par contre, on devrait, grâce à une bonne utilisation des immeubles déjà existants, surtout des grands immeubles publics, et en dépensant relativement peu d'argent pour les services supplémentaires, être en mesure d'assurer une assez grande protection contre les retombées qui constituent pour les agglomérations la menace la plus redoutable. Elles représentent un danger pour la plus grande partie de la population canadienne.

M. BREWIN: Me permettriez-vous de poser une seule autre question? N'est-il pas juste de penser qu'au temps même où vous envisageriez un programme en vue de la fourniture d'abris, des mesures contraires seraient probablement prises tout aussi rapidement?

En d'autres termes, ne prenez-vous pas part à une course que vous ne pouvez jamais gagner?

M. DRURY: Au sujet des abris contre les retombées?

M. BREWIN: Oui.

M. DRURY: Je ne le crois pas. Pour autant que je sache, aucune modification n'a été apportée aux armes explosives qui permettrait de rendre les retombées plus mortelles et plus pénétrantes ou qui annihilerait le genre de protection que donne un abri semblable.

M. BREWIN: Je vais plus tard vous remettre un article que j'ai et d'après lequel le bulletin sur la science atomique ne partage par l'opinion que vous émettez dans votre conclusion.

M. HARKNESS: Je voudrais d'abord demander à M. Drury si le comité du Cabinet sur les programmes d'urgence fonctionne toujours?

M. DRURY: Il fonctionne toujours.

M. HARKNESS: Et il continue de représenter réellement le principal organisme de coordination chargé d'intéresser tous les ministères du gouvernement au projet de l'Organisation des mesures d'urgence?

M. DRURY: Bien, il est exact qu'il représente un des centres de coordination. Lorsque vous dites «principal», je ne sais pas au juste comment vous mesurez la coordination.

M. HARKNESS: Bien, étant donné le grand nombre de ministères directement intéressés et comme six de ceux-ci au moins contribuent très activement à certains projets, il me semble qu'un comité de ce genre peut s'imposer pour coordonner l'activité et la faire aboutir à l'élaboration de dispositions raisonnablement efficaces.

M. DRURY: Je suis de cet avis, et c'est pour cette raison manifestement que cet organisme a continué et continue de fonctionner.

M. HARKNESS: Y a-t-il toujours chaque année une conférence avec les provinces au sujet des mesures d'urgence?

M. DRURY: Je ne saurais vous répondre. Une conférence officielle a eu lieu annuellement, n'est-ce pas?

M. PAUL FAGUY (*directeur de l'Organisation des mesures d'urgence*): Pas au cours de la dernière année, monsieur; mais on se propose d'en tenir une. Nous espérons qu'il y en aura une.

M. HARKNESS: Aucune date précise n'a été fixée pour cette réunion?

M. DRURY: Non.

M. HARKNESS: Bien, à mon avis, elle s'impose, en particulier pour coordonner l'activité du gouvernement fédéral avec celle des provinces et des municipalités.

Il m'a toujours semblé, au temps où j'avais la charge de ces services, que c'était le seul moyen qui nous permettait de coordonner avec succès le travail des gouvernements fédéral et provinciaux.

M. DRURY: Je conviens avec vous que c'est une disposition des plus utiles et, comme M. Faguy l'a dit, on a l'intention de continuer à recourir à ce genre de collaboration et de coopération.

M. HARKNESS: Bien, j'ose espérer qu'il sera possible de fixer une date précise pour une telle conférence et d'informer à ce sujet les membres du comité avant la fin de la présente session.

Je regrette d'apprendre qu'aucune conférence n'a eu lieu depuis, je présume, la dernière que j'avais présidée et qui remontera à deux ans, au mois de décembre prochain.

M. DRURY: Bien, je sais qu'il n'y en a pas eu depuis avril 1963, et je ne saurais vous dire avec exactitude quand s'était tenue la précédente.

M. HARKNESS: La dernière, à ma connaissance, avait eu lieu en décembre 1962, je crois.

M. FAGUY: Oui, le 29 décembre.

M. DRURY: Nous n'en avons pas eu durant l'année civile 1963. J'espère bien que nous en aurons une en 1964.

M. HARKNESS: J'aimerais simplement dire, monsieur le président, que j'espère que le Comité pourra recommander la tenue d'une telle conférence dans un avenir assez rapproché.

Or, à la première page de votre exposé, vous citez une déclaration faite au Livre blanc sur la défense, à savoir, la priorité que nous accorderons à l'avenir aux mesures de protection civile dépendra en grande partie de la question de savoir si nous mettrons ou non en service un réseau anti-engins balistiques intercontinentaux.

Pour ma part, je ne puis voir pourquoi. Comment la décision de mettre ou non en service un réseau anti-engins balistiques intercontinentaux peut-elle influer sur le nombre des mesures d'urgence que vous prenez?

M. DRURY: Afin de pouvoir se défendre énergiquement et efficacement contre une attaque, il faudra recourir aux genres de dispositions prévues pour la protection civile ou à des moyens s'y rapportant directement.

M. HARKNESS: Pour quelle raison?

M. DRURY: Bien, on ne peut mettre en doute, je crois, qu'une défense énergique et efficace change ou est suceptible de changer la nature d'une attaque. Ainsi aurait-on recours en cas d'une attaque aux mesures de défense, qui conviennent ou à des moyens employés pour la protection civile, selon le genre de celle qui serait déclenchée. Les priorités accordées aux mesures de protection civile devraient varier avec les divers genres d'offensive.

M. HARKNESS: Pourriez-vous nous donner un exemple à ce sujet?

M. DRURY: Prenons, à titre d'exemple, une forte agglomération urbaine du Canada. Advenant qu'il n'existerait aucun moyen efficace d'arrêter sur elle la descente d'un engin balistique ou téléguidé, les plans dressés pour réduire au minimum les dommages différeraient naturellement tout à fait de ceux que l'on arrêterait s'il existait quelque appareil capable de prévenir la chute d'un tel engin sur cette région.

Or, dans un cas où il n'existerait aucun moyen de défense, l'évacuation pourrait minimiser les dommages. Si, par contre, vous vous trouvez dans des conditions où il est raisonnable de prévoir qu'aucune descente ne sera effectuée, alors l'évacuation ne représente pas un procédé offrant le plus de chances ou même permettant de réduire les dégâts au minimum.

M. HARKNESS: Ce qui revient vraiment à dire n'est-ce pas que, si vous êtes assuré qu'aucune arme nucléaire ne sera déchargée en ce pays, la protection civile est donc tout à fait inutile comme aussi les mesures d'urgence; mais il n'existe aucune certitude qu'une telle situation ne se présentera jamais.

M. DRURY: Permettez que je m'arrête sur votre premier énoncé. Je ne suis pas d'accord pour dire que la garantie assurant qu'aucune bombe atomique ne sera lancée sur les villes canadiennes supprimerait le besoin qu'il y a de prévoir des mesures d'organisation d'urgence.

Même en prévoyant sur le plan théorique une défense efficace, il se posera toujours des problèmes au sujet des retombées provenant d'explosions déclenchées en surface, soit dans les régions non habitées du Canada, soit aux États-Unis. Dans les deux cas, elles constitueront un danger pour le Canada.

M. HARKNESS: Mais la situation actuelle n'est-elle pas la même depuis toujours à l'égard de n'importe quelle arme? On n'a jamais trouvé un moyen de défense parfait contre une arme quelconque et il est impossible de croire que l'on puisse en mettre au point contre les engins balistiques intercontinentaux ou contre tout autre moyen servant au lancement d'armes nucléaires.

Par conséquent, ne faut-il pas admettre que, dans l'éventualité d'une guerre nucléaire, certaines armes nucléaires atteindront notre continent et il nous faudra donc toujours un programme de mesures d'urgence.

Pour cette raison, je ne comprends pas, comme on le dit ici, que cela puisse dépendre si l'on établit ou non un système de défense contre les engins balistiques intercontinentaux. A mon avis, l'Organisation des mesures d'urgence est nécessaire de même que les mesures en vue d'assurer le fonctionnement ininterrompu du gouvernement et la survie du plus grand nombre possible de citoyens, indépendamment des moyens de défense que l'on peut mettre au point contre les engins balistiques intercontinentaux.

M. DRURY: La phrase que vous avez citée n'était peut-être pas assez...

M. HARKNESS: Elle n'est pas très heureuse, je l'avoue.

M. DRURY: ...claire. On ne voulait pas dire qu'un système de défense efficace contre les engins balistiques intercontinentaux pourrait décider si l'on maintiendra ou non les mesures de protection civile, mais qu'il modifiera l'ordre de priorité parmi les mesures de protection civile.

Que nous ayons un tel système ou non, je suis totalement d'accord avec vous que nous devons avoir...

M. HARKNESS: Je conviens que l'insistance peut différer selon l'efficacité des moyens de protection que vous croyez avoir contre les engins intercontinentaux; mais il s'agirait simplement d'un report de l'accent. Cela ne changerait pas de façon sensible l'Organisation des mesures d'urgence que vous avez.

M. DRURY: Je suis totalement d'accord.

M. HARKNESS: Passons maintenant à la question soulevée par M. Brewin au sujet de la protection contre le souffle, contre les retombées, au sujet des abris familiaux et ainsi de suite.

Dans le cas d'une région qui reçoit un coup direct, n'aurez-vous pas, selon la puissance de l'ogive nucléaire qui aura été lancée, une zone de destruction totale dans le centre de cette région? Peu importe les mesures de protection que vous aurez prises contre le souffle, il n'y restera plus rien. Par conséquent, la situation est telle que, non seulement au point de vue financier, mais aussi en pratique il n'est guère utile d'essayer de prendre des mesures de protection contre le souffle si ce n'est pour un très petit nombre, disons, pour le siège du gouvernement qui, il faut l'espérer, ne recevra pas un coup direct et pourra donc subsister et continuer à fonctionner.

M. DRURY: C'est exact.

M. HARKNESS: D'autre part, dans l'éventualité d'une guerre nucléaire, il y aura probablement des retombées radio-actives par tout le pays et il y a donc toutes les raisons de prendre un peu partout des mesures de protection contre les retombées.

Existe-t-il actuellement un programme du gouvernement en vue de favoriser, dans une plus grande mesure qu'on ne l'a fait jusqu'ici, la construction d'abris familiaux?

M. DRURY: Il n'existe actuellement aucun projet en vue de prendre d'autres mesures que celles qui ont été prises dans le passé au sujet des abris familiaux.

Il existe un programme de perfectionnement constant dont l'objet est de trouver pour les propriétaires la façon la plus efficace, la plus facile et la plus économique d'apporter à leurs maisons, à leurs propres frais, les modifications qui leur offriront une protection raisonnable contre les retombées. Le programme se poursuit en vue de mettre ces renseignements à la disposition de tous les propriétaires du Canada, mais, on n'envisage pas pour le moment d'élargir le cadre restreint de ce programme soit en accordant une aide financière directe aux propriétaires, soit en leur fournissant des matériaux ou des articles aux frais de l'État.

M. HARKNESS: Bien, à mon avis, il est très regrettable que l'on n'ait pas mieux réussi à diffuser les plaquettes qui ont été publiées en grande quantité

et qui exposaient, en général, la façon de construire un abri familial à bon marché tout en encourageant les gens à s'en installer un.

Comme vous l'avez fait remarquer, c'est l'éventualité d'une crise qui détermine, en réalité, le nombre de personnes qui se construiront un abri. Aussitôt que survient une crise, les gens commencent à se construire des abris et, sitôt la crise passée, on n'y pense plus.

J'admets qu'il s'agit d'un problème où il est très difficile d'obtenir des résultats pratiques.

A cet égard, envisage-t-on de donner suite au projet qui a fait l'objet de délibérations animées, il y a environ deux ans, et qui visait à favoriser la construction d'abris dans les logements qui appartiennent à l'État? Évidemment, un grand nombre de ces logements servent au ministère de la Défense nationale, mais d'autres servent aussi au ministère des Transports et au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le projet visait à doter tout nouveau logement d'un abri anti-retombées et d'en installer dans les logements déjà existants. La dernière fois que je m'en suis occupé, on n'avait pris aucune décision définitive, bien que l'on y ait songé très sérieusement et que la chose ait été presque décidée à un moment donné.

Où en est le projet actuellement?

M. DRURY: Il ne fait pas présentement l'objet d'une étude pratique.

Si vous me le permettez, je dirai qu'un projet comme celui-là aurait pour objet de fournir, aux frais de l'État, un nombre limité d'abris anti-retombées à un groupe choisi de personnes, ce qui, à mon avis, serait peut-être injuste en ce sens que ceux qui se trouveraient à occuper des logements de l'État posséderaient, à même les fonds publics, leur propre abri anti-retombées, tandis que la grande partie de la population n'en aurait pas.

Un arrangement semblable comporte donc une certaine injustice, si l'on a pour objectif d'installer des abris dans les logements de l'État.

Cependant, si l'on a pour objectif de donner l'exemple ou d'encourager le public en général à imiter le gouvernement, je doute fort qu'il soit efficace de donner l'exemple de cette façon-là. D'après l'idée que se fait actuellement de la situation internationale le public en général, il arriverait probablement, à mon avis, que les propriétaires n'agiraient pas plus qu'ils ne le font à l'heure actuelle en dépit de toutes les exhortations; un exemple de ce genre n'augmenterait pas sensiblement le nombre de propriétaires particuliers qui sont prêts à assumer l'entreprise eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à vous interrompre, mais j'en ai six autres qui désirent poser des questions. J'ai essayé arbitrairement d'accorder environ dix minutes à chacun pour donner à tous la même chance de poser des questions.

M. HARKNESS: J'admets que ce sont justement les points que vous avez mentionnés qui ont été l'objet du débat sur cette question, mais il me semble que, si le gouvernement fédéral ne dote pas d'abris anti-retombées les logements qui lui appartiennent et qu'il exploite, il est assez difficile de convaincre le public en général ou le particulier d'en construire un dans sa propre maison.

Autrement dit, il est improbable qu'un grand nombre de particuliers se construisent des abris anti-retombées, à moins qu'on ne leur donne un exemple comme celui-là, c'est-à-dire que le gouvernement prenne la chose suffisamment au sérieux pour doter ses logements d'abris contre les retombées.

M. DRURY: Je suis certes d'accord; si le gouvernement ne donne pas l'exemple, il est improbable que le public n'en prenne l'initiative. Il n'y a guère de contestation à ce sujet.

Toutefois, je pense que même si le gouvernement donne l'exemple, dans les circonstances actuelles, on ne le suivra pas.

M. HARKNESS: Mais si le gouvernement ne donne pas l'exemple, ne croyez-vous pas qu'on ferait aussi bien de reléguer aux oubliettes le programme des abris contre les retombées?

M. DRURY: Plutôt que de le reléguer aux oubliettes, je préférerais pour l'instant que l'Organisation des mesures d'urgence se contente de mettre au point les méthodes économiques les plus efficaces permettant de transformer les maisons en vue de la protection contre les retombées, et de distribuer des renseignements au public qui s'y intéresse. Lorsque l'atmosphère générale sera plus favorable aux abris contre les retombées que les propriétaires contruisent à leurs frais dans leurs maisons, alors il conviendra davantage que le gouvernement donne l'exemple.

En attendant, je pense vraiment que l'Organisation des mesures d'urgence devrait s'efforcer le plus possible de doter d'abris contre les retombées les édifices publics ainsi que les immeubles des gouvernements à tous les niveaux.

M. HARKNESS: Plus tard, quand d'autres personnes auront posé leurs questions, j'aimerais revenir au problème de l'aménagement d'abris publics.

Actuellement, je voudrais faire une dernière observation. Il me semble que le gouvernement a adopté la même attitude que la population en général: la situation internationale ne commande pas vraiment la dépense qu'exige la construction d'abris contre les retombées dans les maisons.

M. DRURY: Dans les maisons, très bien! Mais on doit faire la distinction entre les abris dans les maisons et dans les immeubles publics.

Indépendamment de toute autre chose, par tête, l'aménagement de l'abri public coûte beaucoup moins cher que l'abri familial.

M. FANE: Vous n'auriez aucune difficulté à les faire construire après que le premier engin ballistique intercontinental aurait atterri.

M. BREWIN: Ce serait un peu trop tard.

M. SMITH: Il y a quelques mois, un physicien en énergie nucléaire des États-Unis paraissait à une émission télévisée à Toronto et, pour répondre à certaines questions qui ressemblaient beaucoup à celles que M. Brewin a posées aujourd'hui, il a fait valoir les points suivants: puisque l'ennemi attaquera pour conquérir, il voudra conquérir la plus grande partie possible de territoire viable; il est donc fort probable qu'il dirigera ses attaques sur les principales cibles; comme très peu de cibles essentielles se trouvent au Canada et que la plupart sont aux États-Unis, la formation en vue de la protection civile et de la survie est plus possible et, vraisemblablement, plus efficace au Canada et, donc, revêt plus d'importance pour le Canada, que pour les États-Unis.

Qu'en pensez-vous?

M. DRURY: Eh bien! je suis de cet avis, de façon générale.

M. SMITH: Nos chances de survie sont plus grandes?

M. DRURY: Nos chances de survie sont plus grandes en cas d'attaque massive et, si l'on parle de probabilités, nos chances de survie sont meilleures, car la menace qui nous guette est plus facile à vaincre que celle qui plane sur les États-Unis.

M. SMITH: En conséquence, les mesures de survie au Canada sont probablement plus profitables que dans plusieurs parties des États-Unis?

M. DRURY: Permettez-moi d'exprimer la même chose en d'autres termes. Chaque dollar placé dans ce domaine, nous rapporte à nous, Canadiens, plus de chances de survie qu'un dollar aux États-Unis.

M. SMITH: Donc, en ce qui a trait à la survie au Canada, il ne s'ensuit pas nécessairement que nous suivions l'exemple, ou l'absence d'exemple des États-Unis dont les problèmes diffèrent passablement des nôtres.

M. DRURY: Je pense effectivement qu'il devrait y avoir une relation entre les mesures des États-Unis et les nôtres, mais que l'importance que nous accordons à un aspect des mesures d'urgence peut être très différente de celle que les États-Unis lui accordent.

Cependant vous proposez, je crois, que même si les États-Unis adoptent toutes les mesures imaginables d'urgence ou de protection civile, nous ne les suivions pas nécessairement, et inversement, vous vous opposez encore plus au fait que parce que les États-Unis n'accomplissent rien dans ce domaine nous les imitions.

On doit aussi regarder l'autre côté de la médaille et, si l'un est vrai, l'autre l'est aussi. Je vous concède qu'un dollar dépensé au Canada procurera probablement plus de survie qu'un dollar dépensé aux États-Unis. Nous devons nous rappeler, cependant, que nous étudions actuellement une sorte d'assurance contre un événement qui peut bien ne pas se produire, et que si les États-Unis ne se protègent pas contre le danger, ce n'est probablement pas une raison qui nous oblige à les imiter.

D'autre part, si les États-Unis sont prêts à placer beaucoup d'argent dans cette sorte de protection, on ne doit pas oublier que le Canada peut se protéger de la même façon pour beaucoup moins cher.

M. SMITH: Il y a quelques instants, vous avez parlé de la différence d'importance. Le Canada devrait peut-être accorder plus d'importance aux abris contre les retombées plutôt qu'à ceux contre le souffle? C'est bien ce que vous pensez?

M. DRURY: En effet.

M. SMITH: Simplement une ou deux questions sur la phrase embrouillée contenue dans le Livre blanc. Il n'y a aucune assurance ou garantie que le système de protection sera efficace tant qu'on ne l'aura pas essayé.

M. DRURY: C'est une idée générale.

M. SMITH: Rien ne nous assure qu'un programme de défense est efficace tant qu'on ne l'a pas essayé.

M. DRURY: On peut ajouter qu'il en est ainsi pour tout.

M. SMITH: En effet.

M. DRURY: Très bien, je ne discuterai pas trop ce point.

M. SMITH: Ainsi, afin que la question soit parfaitenent claire, vous croyez que la création d'un système anti-engins balistiques intercontinentaux aux États-Unis entraînera non pas la mise en œuvre de l'entraînement de survie et de l'organisation des mesures d'urgence, mais simplement leur direction.

M. DRURY: Le genre de direction, c'est bien cela.

M. MACRAE: Mes questions se rapportent au décret C.P. 1963-993. Je voudrais demander au ministre si, comme il apparaît ici, c'est bien le décret au complet, soit celui qui désigne effectivement le ministre de la Production de défense comme ministre responsable et énumère ses attributions. Le décret est-il complet en lui-même ou y en a-t-il d'autres?

M. DRURY: Lorsque vous demandez si le décret est complet, voulez-vous savoir s'il établit les grandes lignes de l'Organisation ou s'il en trace un plan détaillé?

M. MACRAE: Oui?

M. DRURY: La réponse est non. Il s'agit d'un décret complet. Il porte un en-tête, une date et une signature.

M. MACRAE: Je ne me soucie pas de la forme, mais du fond du décret. Cela s'y trouve-t-il?

M. DRURY: Non, il s'agit d'un décret du conseil émis en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public et qui confie

la direction de l'Organisation des mesures d'urgence au ministre de la Production de défense.

Or, le décret qui établit l'organisation proprement dite a été rendu en 1959.

M. MacRae: Voici la deuxième question: a-t-on établi d'autres décrets à ce sujet, exception faite de celui de 1959 et de celui de 1963? En existe-t-il d'autres?

M. Drury: Il n'y en a aucun qui se rapporte directement à l'Organisation des mesures d'urgence. Il y a eu des décrets d'ordre général visant l'ensemble des services de l'État et d'autres questions semblables, qui se rattachent à l'Organisation des mesures d'urgence ou au personnel à son service, mais n'ayant aucun rapport particulier avec l'Organisation des mesures d'urgence.

M. MacRae: Bien, monsieur le président, je pose ma dernière question. Quelles modifications avez-vous apportées au plan fondamental des mesures d'urgence depuis que cette organisation relève de votre ministère, monsieur Drury? Avez-vous modifié le plan initial ou exécutez-vous, de fait, le plan qui a été tracé avant 1963? Une réponse brève suffirait peut-être.

M. Drury: L'organisation qui a été mise sur pied antérieurement à 1963 continue de fonctionner, compte tenu des modifications que j'ai signalées dans mes remarques générales quant à l'insistance sur certaines questions; le programme se développe graduellement depuis 1959.

M. MacRae: On n'y a donc pas apporté de modifications fondamentales, si ce n'est l'insistance sur certains points particuliers?

M. Drury: La direction n'a subi aucune modification fondamentale.

M. Gross: J'aimerais poser quelques questions au ministre au sujet de la coordination et de la collaboration avec les États-Unis.

Lorsque nous sommes allés au NORAD, à Colorado Springs, je me souviens avoir remarqué qu'il existait une très étroite liaison entre l'Organisation de la protection civile et l'Organisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Les deux organismes logaient dans le même édifice et leurs principales attributions semblaient consister en grande partie à signaler le point d'impact des engins balistiques intercontinentaux et à confirmer, au moyen de divers appareils de détection, que leur chute s'était produite dans la zone désignée.

J'ai remarqué qu'il y avait un grand nombre de ces appareils disséminés un peu partout aux États-Unis, mais qu'il n'y en avait aucun installé au Canada; à mon avis, l'absence de ces appareils de détection au Canada présente une lacune sérieuse et je m'explique difficilement pourquoi on n'en a pas installé au Canada.

C'est, à mon avis, un domaine dont la planification en matière de protection civile devrait s'occuper; je demanderais au ministre si nos plans de défense ou nos plans de protection civile englobent une collaboration plus étroite avec les États-Unis et peut-être même l'installation de ces appareils sensibles au Canada; il me semble que le problème ne se pose pas uniquement aux États-Unis mais à l'ensemble de l'Amérique du Nord.

M. Drury: Je pense que la plupart des membres du Comité sont passablement au courant des ententes collectives qui sont conclues sous l'égide du NORAD et, comme vous l'avez remarqué, il existe au siège du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) une unité de protection civile des États-Unis et un lien entre l'Aviation des États-Unis et l'Organisation de protection civile des États-Unis, non seulement au niveau du siège de NORAD, mais aussi au niveau des quartiers généraux subalternes de la défense aérienne des États-Unis.

La même organisation est établie au Canada et il existe la même hiérarchie en matière de commandement et de renseignements chez les civils comme chez les militaires. A North-Bay, on retrouve la même collaboration et le

même échange de renseignements entre les militaires du quartier général à North-Bay et l'organisme de protection civile et même entre les divers quartiers généraux subalternes au Canada.

Bien que le genre ou la qualité du matériel prévu à des fins de protection civile dans certaines régions des États-Unis et dans certaines régions du Canada présentent certaines différences, l'organisation générale, l'activité, dans son ensemble, est censée être essentiellement la même.

Étant donné le rôle que l'Armée canadienne doit jouer dans la protection civile—et j'ai mentionné dans mon exposé que la Défense nationale est chargée de la construction et du fonctionnement des principaux sièges régionaux du gouvernement—l'Armée canadienne compte un représentant à Colorado Springs, où se trouve le siège du NORAD, lequel assure directement la liaison entre le NORAD et l'élément canadien.

M. GROOS: Cela répond partiellement à ma question, monsieur le président. Je comprends qu'il y aurait collaboration entière si les États-Unis pouvaient signaler au Canada la zone prévue de la chute des engins balistiques intercontinentaux ou si le Canada était en mesure d'employer leurs ordinateurs à cette fin; toutefois, il me semble n'exister aucune méthode permettant de confirmer si les engins sont, de fait, tombés dans la zone en question. Évidemment, cette situation touche notre problème, vu que les retombées nous intéressent et que nous devons savoir exactement à quel endroit ces engins tombent et s'ils atteignent une région très peuplée. Je tenais donc vraiment à savoir si nous avons tracé des plans visant à doter notre pays de ces appareils de détection.

M. DRURY: Nous avons, comme les États-Unis, un organisme et un système de signalisation des explosions nucléaires et des retombées radio-actives.

Or, ceux-ci varieront selon la permanence et la portée de l'Organisation.

Nous avons maintenant l'embryon d'une telle organisation; mais l'expansion et l'amélioration de l'organisation des mesures d'urgence tient à l'amélioration que ce groupe particulier, chargé de déterminer l'endroit des explosions nucléaires et de les signaler, apportera à ses communications.

M. GROOS: Monsieur le président, qu'il me soit permis de poser une dernière question. L'organisation et le système du Canada cadrent-ils entièrement avec l'organisation et le système établis aux États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-on pas constaté au NORAD?

M. DRURY: Je ne saurais vous répondre. Il existe un système canadien. On a pourvu à l'échange de renseignements à tous les niveaux entre les sièges régionaux du NORAD et les stations du NORAD, du nord au sud, et notre système de signalisation des explosions nucléaires est relié au système des États-Unis avec lequel il collabore.

Pourquoi ne l'a-t-on pas constaté? Sincèrement, je ne le sais pas.

M. MCNULTY: Monsieur Drury, je me demande si vous pourriez nous dire combien le fonctionnement de l'OMU coûte annuellement au Canada?

M. DRURY: Le crédit annuel est de l'ordre de 10 millions de dollars. Ce montant n'englobe pas les dépenses imputables sur les crédits des autres ministères de l'État visant leur propre spécialité.

Par exemple, il y a le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de la Production de la défense, la Société Radio-Canada.

En ce qui concerne l'Organisation des mesures d'urgence elle-même, dans la réalisation des objectifs que j'ai énumérés ici, l'affectation annuelle a été de l'ordre de 10 millions de dollars.

M. HARKNESS: Puis-je poser une autre question? N'est-il pas vrai que le ministère de la Défense nationale a supporté le plus gros des dépenses faites pour l'Organisation des mesures d'urgence?

M. DRURY: Il en a été ainsi dans le passé et ces dépenses se sont rapportées principalement à l'établissement d'installations fixes, comme la vaste organisation en vue d'établir à un autre endroit qu'Ottawa le centre du gouvernement, des sièges régionaux semblables mais plus petits, ainsi que le matériel nécessaire aux communications. C'est bien vrai.

M. MCNULTY: Avez-vous une idée du coût total, en tenant compte du montant inscrit au budget pour les autres ministères?

M. BREWIN: Monsieur le président, je me demande si je puis vous interrompre et renvoyer le ministre au document, contenu dans nos chemises, intitulé Bulletin national de l'OMU, décembre 1963, dans lequel les chiffres sont donnés à la page 5.

C'est la réponse qu'il a donnée à la Chambre, à une question qui lui a été posée.

L'avez-vous vue? Je ne sais pas si elle est exacte ou non, mais je crois qu'elle répond à la question.

M. DRURY: Ce bulletin donne un résumé, oui, et il est préférable pour moi de ne pas fournir de chiffres qui seraient peut-être moins exacts que ceux-là.

Les dépenses approximatives au cours des six dernières années pour tous les ministères sont : 1957-1958, 4.1 millions de dollars; 1958-1959, 4.1 millions de dollars; 1959-1960, 15.6 millions de dollars; 1960-1961, 26.2 millions de dollars; 1961-1962, 69.8 millions de dollars; 1962-1963, 40.8 millions de dollars; soit un total de 160.6 millions de dollars depuis 1957-1958.

M. MCNULTY: Quel serait le coût approximatif d'un abri contre les retombées pour une famille moyenne?

M. DRURY: Dans une maison?

M. MCNULTY: Dans une maison, oui.

M. DRURY: Il est difficile de préciser à ce sujet, mais un abri contre les retombées construit pour une maison simple devrait coûter environ $500.

M. MCNULTY: Quelle partie de ce montant serait fournie au moyen d'une subvention de l'État?

M. DRURY: Sous forme d'assistance financière directe, rien. Il existe un élément de subvention dans ce que coûte au gouvernement le travail de préparation, l'élaboration des plans et les essais en vue d'assurer l'utilité de ces plans; il y a aussi la possibilité d'obtenir à cette fin un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. MCNULTY: Cette construction tombe-t-elle dans le programme de construction d'hiver?

M. DRURY: Vous demandez si elle est comprise, rien n'empêche un homme qui cherche à obtenir le boni pour la construction d'hiver de donner comme raison qu'il construit un abri contre les retombées dans sa maison, mais le montant du boni resterait le même.

M. MCNULTY: Les députés ont-ils participé à un exercice de déplacement d'urgence du gouvernement et jusqu'à quel point a-t-il réussi, s'il y en a eu?

M. DRURY: Le succès, naturellement, est, je suppose, un mot relatif. Il y a eu des exercices en quelques occasions et les résultats ont été satisfaisants.

M. MCNULTY: Quand les derniers ont-ils eu lieu?

M. DRURY: En 1961.

M. SMITH: Les députés ont une priorité plutôt faible dans ce domaine, n'est-ce-pas? Il y a d'autres gens plus importants.

M. DRURY: Bien, une priorité plutôt faible, ils ont une priorité plus basse que ceux dont la fonction ou la présence sont importantes pour la continuité du gouvernement exécutif.

M. LANIEL: Monsieur le président, le champ des questions s'est rétréci beaucoup. Je me suis demandé et je me demande encore quelle collaboration le gouvernement fédéral reçoit des niveaux inférieurs de gouvernement et le résultat qu'elle donne en réalité.

Je sais que c'est purement une question d'éducation et qu'on ne donne pas aux gens quelque chose qu'ils ne demandent pas, que l'on entend dire ici et là qu'une guerre nucléaire est impossible, et que nous, nous devons courir un risque. Elle n'aura peut-être pas lieu et les gens se demandent pourquoi dépenser tant d'argent; mais je voulais savoir combien l'organisation des mesures d'urgence a coûté l'année dernière.

Les chiffres ne m'ont pas trop impressionné, parce que je me dis que le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative et, dans le domaine de la défense nationale, il le fait effectivement. Nous dépensons des milliards de dollars pour défendre et protéger la population contre une attaque, pour faire cesser des guerres; mais je ne pense pas que nous dépensions assez pour protéger la population contre la menace d'une guerre nucléaire, qui est possible.

Je ne veux pas poser de question à ce sujet, mais je crois que le gouvernement fédéral devrait faire plus afin de protéger et de renseigner la population. J'ai dit cela afin de préparer ma question, que voici: quel est votre avis au sujet, disons, de ma proposition touchant le service obligatoire, que je modifierais de manière à prévoir l'organisation d'une garde nationale qui vous donnerait une bonne base, une base pour l'Organisation des mesures d'urgence, autour de laquelle vous pourriez adapter votre organisation. Les jeunes Canadiens qui retourneraient dans leur famille après leur service obligatoire pourraient instruire la population en général et peut-être la rendrait plus consciente de ses responsabilités dans ce domaine; le moment venu, cette mesure aiderait beaucoup au pays.

Qu'est-ce que vous en pensez?

M. DRURY: Ce serait faire preuve d'une bien plus grande imagination et, à mon sens, en tout cas, ce serait plus utile d'établir un service national dont le but principal serait les mesures d'urgence ou la protection civile, plutôt que l'enseignement du port des armes aux jeunes.

M. LANIEL: J'en viens à ce point. C'est pourquoi j'ai posé la question.

M. DRURY: Il semble que ce serait invoquer un bien meilleur principe pour lancer une telle proposition, je l'admets; toutefois, l'un des obstacles sérieux à tout projet de service national, quelle qu'en soit la fin ou quel que soit le nom qu'on lui donne, est évidemment la question du coût et celle de savoir si c'est la sphère la plus importante à laquelle les efforts d'un groupe très nombreux de Canadiens devraient être affectés durant, je le reconnais, une période relativement courte de leur vie et du point de vue de l'utilisation acceptable de toutes nos ressources nationales; ce serait s'écarter beaucoup de l'affectation actuelle de ces ressources.

M. LANIEL: Oui; mais, monsieur, alors que nous avons dépensé 700 millions de dollars pour des installations dans le nord, afin de protéger notre pays contre une éventualité qui ne se produira peut-être jamais, installations qui seront peut-être surannées bientôt, serait-il possible de dépenser 250 millions de dollars par année relativement à la même éventualité, qui aurait une bien plus grande portée?

M. DRURY: Encore une fois, cela n'est pas de mon domaine, mais les dépenses affectées à la défense nationale n'ont pas pour objet de protéger la population de la façon dont il semble que vous l'entendiez.

Cette dépense a pour but d'empêcher, dans la mesure du possible, que cet événement ne se produise.

D'autre part, les dépenses relatives aux mesures d'urgence ont un but tout à fait différent, soit de protéger la population si pareil événement se

produisait; ainsi, vous ne pouvez prétendre que ces deux dépenses ont le même but. Ces objets sont absolument différents: l'un consiste à assurer la protection, advenant qu'un certain événement se produise, alors que les dépenses relatives à la défense nationale ont pour objet d'empêcher que cet événement ne se produise et non de protéger la population contre les conséquences de cet événement.

On peut prétendre qu'il n'est pas aussi important de dépenser des montants considérables pour éviter une guerre nucléaire et que nous devrions plutôt dépenser cet argent afin que les Canadiens connaissent une vie plus prospère dans un univers où il n'existerait aucune guerre nucléaire. Cependant, à mon avis, ce genre de dépenses ne servirait pas à assumer notre part dans la prévention d'une guerre nucléaire. Cela représenterait un objectif différent; mais si nous devons établir un programme de services nationaux, on a ici, sur le plan des idées, un bien meilleur fondement pour un tel programme, qui serait bien mieux que d'enseigner à la population le maniement des armes.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lessard, nous avons un interprète si vous désirez parler en français.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Je désire poser quatre brèves questions. Les normes de construction nationales comprennent-elles des normes de protection aussi bien que de durabilité?

Serait-il possible qu'un organisme religieux construise dans une ville, par exemple, une église dont le sous-sol offrirait quelque genre de protection?

Existe-t-il pour cela des normes qui pourvoiraient à la construction dans un sous-sol d'un abri contre les retombées, et, en l'occurrence, serait-il possible d'obtenir quelque aide financière à cet égard?

M. DRURY: Oui; si des groupements religieux désirent s'intéresser à ce sujet, ils peuvent obtenir de l'aide sous forme de normes et de conseils techniques, mais nous ne leur fournissons aucune aide financière.

En outre, j'espère qu'ils tireraient parti de ces conseils.

M. BREWIN: Puis-je ajouter un mot d'ordre théologique, monsieur le président?

Ces personnes ne devraient-elles pas s'agenouiller en haut, plutôt que se réfugier au sous-sol?

M. LANIEL: Croyez-vous que des subventions pourraient être accordées un jour?

M. DRURY: Pas actuellement. Comme je l'ai déjà dit, nous nous efforçons de découvrir tous les locaux disponibles et de déterminer comment les rendre utiles comme abris contre les retombées radio-actives.

Si, comme il est peu probable, nous avons déjà au Canada tout ce dont nous avons besoin, alors il est inutile de rechercher d'autres installations. Mais cela n'est possible qu'en théorie.

M. LANIEL: Vous ne construiriez pas d'églises uniquement pour y établir des abris contre les retombées?

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): On aménage actuellement un métro à Montréal, et il en existe déjà un depuis quelques années à Toronto. Je désirerais savoir si, lorsque l'aménagement de ces métros a été entrepris, le gouvernement fédéral a pris des mesures en vue d'en faire des abris souterrains en cas de nécessité?

M. DRURY: Lorsque le métro de Toronto a été aménagé, et lorsqu'on a entrepris l'aménagement de celui de Montréal, nous nous sommes efforcés d'intéresser les constructeurs à pourvoir des abris, mais nous n'avons connu que peu de succès.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Est-ce parce que vous ne désiriez apporter aucune aide financière?

M. DRURY: Exactement.

M. SMITH: N'est-il pas vrai que ces métros, tels qu'ils sont aménagés, pourraient facilement, ou en grande partie, être convertis en abris contre les retombées?

M. DRURY: Certaines parties de ces métros.

M. SMITH: A cause de leur profondeur en plusieurs endroits.

M. DRURY: A Toronto, par exemple, le métro, sur une longue distance, circule à la surface ou à une faible profondeur sous le sol.

Nous ne devons pas oublier qu'il ne s'agit pas d'un bref séjour, comme l'exigerait un abri contre la pluie. Il n'est pas trop difficile de trouver au Canada un certain nombre d'endroits qui pourraient servir d'abris contre les retombées. Au fond, il s'agit de pouvoir vivre pendant quelque temps dans ces locaux.

Ainsi, un trou ordinaire dans la terre pourrait fournir une barrière considérable contre les retombées; on y serait protégé aussi longtemps que l'on demeurerait dans ce trou; mais afin de survivre aussi longtemps que nécessaire, maints problèmes se posent à part ceux qu'exige la seule protection.

Certains locaux de ces métros constituent de grandes grottes souterraines: l'espace n'y manque pas mais, si des personnes doivent y demeurer et y survivre, il faut pourvoir à des installations sanitaires, à un approvisionnement d'eau et d'air frais, et il n'est pas toujours facile d'aménager ou de fournir ces services dans le tunnel des métros. Ces services pourraient être aménagés plus facilement dans le sous-sol d'un grand immeuble qui possède déjà des installations sanitaires et des conduites d'eau.

M. LESSARD (*Lac-Saint Jean*): Je dirai d'abord qu'il est malheureux que le gouvernement fédéral ait manqué une bonne occasion d'apporter une aide financière à la construction d'abris utiles.

Et maintenant, je désire signaler une question qui intéresse la région du Saguenay. Dans votre document, vous mentionnez certains centres d'entreposage où sont gardés des aliments, des articles de premiers soins, des médicaments, et le reste.

Existe-t-il de ces centres dans la région du Saguenay?

M. DRURY: Ces centres d'entreposage ne contiennent que des médicaments, des remèdes, des vêtements, mais aucun aliment ni approvisionnement d'autre sorte.

Actuellement, les stocks destinés à la région de Québec sont entreposés à Valcartier, et il n'existe aucun centre de ce genre dans la région du Saguenay.

M. FANE: Je crois qu'il importe tout d'abord d'avoir quelqu'un sur les lieux qui puisse diriger l'Organisation des mesures d'urgence.

Je désirerais savoir qui est préposé à cette tâche dans les localités où les unités de réserve des forces canadiennes ont été dissoutes.

M. DRURY: C'est une question assez vaste, qui intéresse plusieurs localités, et les réponses varient suivant les localités.

Je puis dire que le rôle des forces de réserve a consisté, dans l'Organisation des mesures d'urgence, à procurer des services et des fonctions spécifiques; mais ces forces, comme telles, n'ont pas été chargées de s'occuper de l'Organisation des mesures d'urgence.

La hiérarchie est parfaitement distincte; l'organisation ressemble à celle des forces armées. Il y a un organisme central qui, à Ottawa, de concert avec le gouvernement fédéral, s'occupe principalement de la planification; la ramification se fait ensuite par l'entremise des gouvernements provinciaux et finalement d'organismes municipaux sommaires.

L'organisation municipale comprendra un coordonnateur de la protection civile, dans les municipalités que nous avons réussi à persuader de la nécessité d'un tel poste. Ce fonctionnaire aura pour fonctions de coordonner tous les services municipaux qui pourraient être utiles et employés dans le cas d'une explosion nucléaire ou même dans les désastres dus à des causes naturelles et le licenciement de l'armée de réserve n'affectera en rien cette organisation.

Il y aura peut-être, pour certains postes, des lacunes que, dans cette municipalité ou cette localité, les militaires auraient été appelés à combler.

M. FANE: N'y aurait-il pas là, pour l'organisation, une lacune très grave qui pourrait en fait être évitée, car il est impossible d'avoir la haute main sur une organisation civile aussi facilement que sur une organisation militaire ou para-militaire.

M. DRURY: Je suis un démocrate de la vieille école. Je ne peux pas souscrire entièrement aux vertus de la réglementation militaire. Je ne crois pas qu'il y ait de problème à ce sujet. En période d'urgence, les forces militaires ont tendance à être plus disciplinées, plus cohérentes et mieux organisées et, par conséquent, plus aptes peut-être à assumer un rôle particulier. C'est en effet ce qu'a été le rôle des forces de réserve.

Si, par exemple, une unité de réserve a un rôle ou une fonction particulière à assumer et que cette unité de réserve soit licenciée, on devra faire en sorte que la fonction ou le rôle attribué tout d'abord à cette unité soit rempli d'une façon efficace; mais je voudrais faire remarquer que certaines régions du Canada ont une organisation de protection civile et qu'elles ont élaboré un programme de mesures d'urgence sans qu'il y ait d'unités militaires.

M. FANE: Cela revient plus ou moins à ce que j'essayais maladroitement d'expliquer.

Toutefois, j'ai une autre question qui se rapporte à ce qui est dit dans le premier article de l'appendice 1 au sujet de l'agriculture.

Comment, où et de quelle façon, dans le cas d'une attaque nucléaire, allez-vous protéger et conserver les produits agricoles destinés à l'alimentation?

M. DRURY: Essayer de mettre à l'abri une quantité de vivres suffisante pour l'approvisionnement de toute la population canadienne coûterait vraiment très cher. Il faudrait énormément d'espace; mais il y aurait aussi des frais d'entreposage très élevés, outre la question du renouvellement des stocks et de la perte qui en découlerait, sans compter que cela pourrait continuer pendant des années et des années.

A cause des difficultés inhérentes à ce genre de stockage, l'Organisation des mesures d'urgence a plutôt essayé de mettre en place des rouages permettant d'assurer le plus rapidement possible l'obtention d'aliments essentiels à la survie, ainsi que les sources d'aliments essentiels à la survie, et en mesure de tirer le meilleur parti possible de ce qui reste plutôt que d'essayer vraiment de protéger le tout.

Le PRÉSIDENT: Cela termine l'interrogatoire. Il y avait encore quelques questions en suspens.

Mardi prochain, le témoin sera M. Faguy. Si quelqu'un a d'autres questions à poser au ministre, il peut revenir. M. Brewin et M. Harkness aimeraient poser d'autres questions au ministre.

(Le comité s'ajourne jusqu'à mardi, à 11 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 1964

PLANIFICATION CIVILE D'URGENCE

TÉMOINS:

L'hon. Charles M. Drury, ministre de la Production de défense et M. Paul Faguy, directeur de l'Organisation des mesures d'urgence.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20977—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vive-président:

MM.

Béchard	Laniel	Matheson
Brewin	Lessard (*Lac Saint-Jean*)	McMillan
Deachman	Lloyd	McNulty
Fane	MacInnis	Nielsen
Granger	MacLean	Pilon
Groos	MacRae	Smith
Harkness	Martineau	Temple
Langlois		Winch—(24)

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 23 juin 1964.
(13)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin. Son président, M. David G. Hahn, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple, Winch—(16).

Aussi présents: L'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense et M. Paul Faguy, directeur de l'Organisation des mesures d'urgence.

Le Comité passe à la suite de l'étude de la Planification civile d'urgence et en particulier du travail de l'Organisation des mesures d'urgence. M. Drury, assisté de M. Faguy, répond aux questions posées sur le mémoire présenté au Comité le 18 juin 1964.

A midi et 55 minutes le Comité s'ajourne jusqu'à 11 h. du matin le 25 juin, alors qu'il examinera le fonctionnement des Collèges militaires et des programmes d'instruction qui s'y rattachent.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI 23 juin 1964.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le quorum et la séance est ouverte. Nous continuerons ce matin la discussion sur l'Organisation des mesures d'urgence. L'honorable M. Drury, ministre de la Production de défense, et M. Faguy, directeur de cet organisme, sont ici en qualité de témoins. Nous ne recevrons ce matin aucun émoire et nous interrogerons les témoins. La parole est à M. Fane.

M. FANE: Monsieur le président, M. Harkness m'a chargé de vous annoncer son absence et le fait qu'il ne pourra poser les questions dont il avait donné avis. Mais je poserai moi-même une question au ministre. Comment se fait-il que l'Organisation des mesures d'urgence a été placée sous la direction du ministre de la Production de défense plutôt que sous le ministre de la Défense nationale?

L'hon. C. M. DRURY (*ministre de la Production de défense*): Le choix des ministres ou du ministre responsables des mesures de défense est évidemment une question d'opinion. La décision de les confier au ministre de la Défense nationale ou d'un autre ministre dépend de la structure générale de l'administration et de la façon dont ces mesures peuvent être appliquées le plus efficacement.

Au Royaume-Uni, comme vous le savez, la défense civile relève du ministère de l'Intérieur plutôt que du ministère de la Défense. Cette décision dépend peut-être de la lourdeur de la tâche des ministres ou des connaissances techniques particulières de chacun.

Le ministère de la Défense nationale est déjà surchargé de travail et porte de lourdes responsabilités nationales et internationales. Il est peut-être sage, et on a jugé plus sage, de confier à un ministre civil l'organisation civile chargée de cette tâche. L'un des éléments les plus importants du programme de défense civile est la Division de planification des achats d'approvisionnements d'urgence qui relève déjà du ministère de la Production de défense. Le ministre de la Production de défense a des rapports constants, directs et importants avec la défense civile. C'est peut-être la raison qui l'a désigné à cette fonction.

M. MCMILLAN: Il existe alors des relations très étroites entre vos fonctions et celles du ministre de la Défense nationale, en ce qui a trait à la défense civile?

M. DRURY: La collaboration est très étroite à cause des opérations importantes et de la planification des mesures d'urgence au Canada qui font partie du travail du ministère de la Défense nationale. Le cas est semblable en ce qui a trait au ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Smith?

M. SMITH: Si je comprends bien le programme adopté, la défense civile, la survivance et l'Organisation des mesures d'urgence font partie de la défense nationale. Est-ce juste?

M. DRURY: Ces questions se rattachent toutes à la sécurité nationale.

M. SMITH: Je ne veux pas dire qu'elles se rattachent au ministère, mais qu'elles font partie de la défense du pays.

M. DRURY: La défense nationale, la survivance de la nation ou la sécurité nationale ne sont peut-être qu'une seule et même chose. Dans le sens où vous les entendez, la défense civile et les mesures d'urgence font partie d'un même tout. J'en conviens.

M. SMITH: Une partie de la loi sur l'Amérique du Nord britannique que l'on ne met jamais en doute, c'est celle qui confie la défense nationale au gouvernement national. Je n'ai jamais entendu personne dire qu'il y aurait lieu de changer ou de déformer la constitution à cet égard. C'est une assertion raisonnable, n'est-ce pas?

M. DRURY: Je suis d'accord avec vous.

M. SMITH: Je sais que ce n'est pas vous, ni probablement votre prédécesseur, qui avez préparé l'arrêté en conseil. Mais il met en cause un point important de la rédaction des textes juridiques par les fonctionnaires. Je parle de l'alinéa c) de l'arrêté en conseil.

M. DRURY: S'agit-il de l'arrêté en conseil de 1959?

M. SMITH: Oui. Il assigne la fonction d'assister les gouvernements provinciaux dans la préparation de la défense civile lorsque celle-ci ne relève pas d'un autre ministère ou d'une autre agence du gouvernement. Pour moi, cet alinéa n'est qu'un charabia et n'explique pas grand-chose. Vous pourriez peut-être, monsieur Drury, m'éclairer sur sa signification précise.

M. DRURY: Il s'agit d'une disposition résiduelle, comme on en trouve dans la loi de l'Amérique du Nord britannique. Les ministères ou les agences du gouvernement à qui on a attribué des fonctions spécifiques quant à l'assistance aux gouvernements provinciaux ou aux municipalités dans cette sphère, continuent d'exercer ces fonctions. Mais lorsqu'il s'agit de mesures d'assistance non attribuées nommément, cet alinéa les remet en bloc à l'Organisation des mesures d'urgence.

Par exemple, la semaine dernière, nous avons discuté la question des abris et le programme de construction des abris. Aucune agence du gouvernement fédéral n'a été désignée pour venir en aide aux municipalités à ce sujet. En vertu de l'alinéa en question, il tombe sous la responsabilité directe de l'Organisation des mesures d'urgence.

M. SMITH: Maintenant que vous avez cette responsabilité, je vous conseillerais de vous appliquer, avec votre personnel, à la préparation d'un nouvel arrêté qui définirait les fonctions de façon plus précise.

M. DRURY: Qui serait en langage plus clair?

M. SMITH: Qui définirait plus précisément les responsabilités du gouvernement national. Voici ce que l'on reproche généralement à l'Organisation des mesures d'urgence: comme elle fonctionne présentement, dans un cas d'urgence, le chef de police d'un endroit doit faire un rapport immédiat au chef de police de la province, ou du chef de la police provinciale dans le cas de l'Ontario, tandis que le chef des pompiers de l'endroit doit faire rapport, dans certaines circonstances, au chef des services d'incendies, le maréchal des incendies pour ce qui est de l'Ontario. On constate là une forte tendance à la centralisation.

Les autorités des municipalités pensent qu'au lieu d'un chef central des incendies, on devrait désigner dans chaque municipalité une personne qui serait responsable de l'organisation locale en cas d'urgence et qui serait chargée de la coordination complète des efforts dans la région, au lieu de la chaîne compliquée de commandements que l'on a créée. Je puis avoir tort, mais j'aimerais qu'on me le démontre.

M. DRURY: Il faut voir dans le système actuel un effort en vue de la plus forte mesure possible de décentralisation. Au cas où la décentralisation deviendrait nécessaire, il faut prévoir un organisme et des rouages qui en rendraient le fonctionnement possible. A l'heure actuelle, les gouvernements des provinces ont adopté un système de plus ou moins forte centralisation, ou de décentralisation de certaines fonctions. Dans certaines régions, les organisations municipales, conseils, maires, ou autres fonctionnaires, et leurs conseillers, sont suprêmes bien qu'ils ne soient pas complètement autonomes ou décentralisés.

Mais pour ce qui est d'autres fonctions, surtout dans le domaine technique, il existe et il doit sans doute exister un haut degré de centralisation de l'autorité, à cause des connaissances et des moyens techniques supérieures des gouvernements provinciaux. De sorte qu'en temps de paix, ou en temps normal, il existe certaines sphères ou la décentralisation, ou l'autonomie locale, sont complètes, tandis que dans d'autres sphères, l'autorité centrale conserve une partie de ses pouvoirs.

L'Organisation des mesures d'urgence a pour but de conserver dans la mesure du possible une certaine hiérarchie ou chaîne de commandement et de responsabilité, mais en favorisant la décentralisation là où c'est nécessaire. A cet égard, nous espérons que chaque organisation communautaire ou administration municipale pourra fonctionner tout à fait indépendamment. Et si l'Organisation des mesures d'urgence d'une municipalité quelconque envisage un degré de centralisation élevé, c'est qu'elle se méprend sur la philosophie adoptée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McNulty?

M. MCNULTY: Le ministre pourrait-il nous donner quelque renseignement sur la publicité émanant des divers ministères, telles que les brochures du ministère de la Santé et du Bien-être social venant de l'imprimeur de la Reine, ou imprimées sous son autorité, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, aussi bien que de l'Organisation des mesures d'urgence elle-même. Tous ces organismes publient des directives sur ce qu'il faudrait faire en cas de désastre ou d'autres cas d'urgence. Existe-t-il un certain degré de coordination entre les ministères à ce sujet? Vous consultent-ils sur la nature des renseignements qu'ils disséminent?

M. DRURY: Oui. Toutes les brochures et publications doivent être approuvées par l'Organisation des mesures d'urgence. Ceci est nécessaire pour prévenir tout chevauchement ou dédoublement des efforts.

M. MCNULTY: Je me le demande. Vous êtes le ministre responsable. Avez-vous des consultations avec les autres ministères et les budgets de ceux-ci contiennent-ils des crédits pour l'Organisation des mesures d'urgence? Avez-vous des réunions en vue de la coordination des efforts?

M. DRURY: L'autorité de coordination, comme M. Harkness l'a fait remarquer, repose en définitive au Comité du Cabinet pour les mesures d'urgence. Ce Comité comprend tous les ministres chargés de fonctions qui se rattachent spécifiquement aux mesures d'urgence.

M. MCNULTY: De sorte qu'il existe un contrôle sur les demandes que ce Comité adresse au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue de l'exécution de certaines choses, ou sur les commandes passées à l'imprimeur de la Reine pour l'impression de certaines publications et de choses de cette nature?

M. DRURY: L'imprimeur de la Reine ne joue à cet égard que le rôle d'un entrepreneur. Il exécute les commandes qu'il reçoit des divers ministères. Il se peut que l'idée d'une certaine directive ou d'une certaine brochure émane directement du Comité du Cabinet, ou de l'Organisation des mesures d'urgence elle-même, ou encore du ministère intéressé. Dans la plupart des cas, l'inspiration vient du ministère chargé de certaines fonctions spéciales.

M. MCNULTY: Alors, on exerce une certaine surveillance et l'on veille à ce qu'il n'y ait pas duplication de la publicité par les divers ministères, à chacun de leurs échelons?

M. DRURY: C'est le but de la coordination. Nous voulons éviter toute duplication et je pense que nous y avons réussi.

M. BREWIN: Êtes-vous généralement au courant de ce que les Américains font dans cette même sphère?

M. DRURY: Si le mot «généralement» est pris dans un sens assez large, je répondrai «oui».

M. BREWIN: J'ai ici un article intéressant intitulé: «La défense civile dans la sécurité nationale bien équilibrée». Il a été écrit par Stewart L. Pittman, secrétaire adjoint de la défense civile jusqu'au mois d'avril dernier, alors qu'il est retourné à la pratique du droit, à Washington. Voici ce qu'il dit:

> Le programme de la défense civile est organisé à peu de frais et ne vise pas à sauver le plus grand nombre de vies dans les régions frappées directement. Bien que les nécessités budgétaires aient été un élément important, le désir d'éviter des difficultés incommensurables d'ordre psychologique, politique et stratégique a aussi contribué à restreindre l'ampleur du programme.

Notre programme de défense civile est-il aussi restreint à un montant limité, encore proportionnellement moins élevé que celui des États-Unis?

M. DRURY: Je ne connais pas tous les éléments que vous aimeriez à employer pour établir une telle comparaison. On m'a dit que pour leur année financière 1964-1965, qui commencera le 1er juillet, les États-Unis ont réservé environ 358 millions de dollars à cette fin. Naturellement, on ne saurait prévoir quelle partie de cette somme sera utilisée.

Au Royaume-Uni, pour l'année financière terminée le 30 avril dernier, on a dépensé à ce chapitre 38½ millions de dollars. On peut comparer ces montants avec notre crédit de 19 millions.

M. BREWIN: Admettrez-vous, et nous devrions être renseignés sur ce point, que notre programme, comme celui des États-Unis, tel qu'il a été décrit par M. Pittman, ne vise pas à sauver un grand nombre de vies à l'endroit d'une détonation nucléaire?

M. DRURY: Je pense que c'est exact. Ni l'un ni l'autre de ces programmes ne vise à sauver un grand nombre de vies au point de chute des projectiles.

M. BREWIN: J'ai un autre article tiré du «*Bulletin of the Atomic Scientists*» de juin 1964, écrit par Marvin E. Rosen, professeur d'économie politique à l'Université de l'État de Pennsylvanie. Voici ce qu'il dit:

> En outre, aucun programme imaginable de défense civile ne pourra empêcher des millions de morts.

Naturellement, il parle d'une attaque nucléaire. Cette assertion est-elle juste, d'après-vous?

M. DRURY: C'est entrer dans le domaine de l'imagination que de dire qu'aucun programme imaginable de défense ne saurait prévenir des millions de morts. Il a probablement raison s'il emploie le mot imaginable dans son sens absolu, et l'applique à la fois à la défense civile et à l'attaque nucléaire. Mais il est possible de creuser des cavernes assez profondes et de les équiper suffisamment pour permettre à un grand nombre de personnes de survivre à une attaque par les armes actuelles, mais le prix en serait fabuleux.

M. WINCH: On l'a déjà fait.

M. DRURY: Oui.

M. BREWIN: Le «prix fabuleux» est le principal élément, n'est-ce pas? C'est pourquoi la chose ne serait pas pratique?

M. DRURY: Je le pense.

M. WINCH: La seule raison qui me porte à intervenir, c'est que nous devrions être circonspects dans nos déclarations et ne pas créer des espérances exagérées

au sujet de nos programmes de survivance. Je relève le paragraphe suivant dans le mémoire que vous nous avez soumis:

> A cause de la brièveté de l'alarme dans le cas des missiles et des conséquences de la guerre nucléaire, il est hautement désirable d'assurer, non seulement la survivance du peuple canadien, mais aussi la continuité du gouvernement.

Les mots «assurer non seulement la survivance du peuple canadien» doivent être pris dans leur sens réel, en vue de notre programme modeste et dont les résultats seraient bien faibles. Quelques personnes survivront sans doute, mais dans la région frappée, il n'y aura que peu de survivants, quoi que vous puissiez faire.

M. DRURY: Il est certain que le nombre des morts sera très élevé dans la région de l'explosion et que le nombre des survivants sera très faible. Mais le coût de mesures de protection qui pourrait assurer la survivance d'un grand nombre de personnes dans ces endroits serait tellement énorme que je doute que les Canadiens, ou même les Américains, soient disposés à le supporter à l'heure actuelle.

M. BREWIN: Dans l'emploi des sommes que nous pouvons consacrer à la défense civile, dans un sens très large, j'imagine que la décision du gouvernement de s'en tenir à un programme relativement peu coûteux est dictée par le désir de concentrer ses efforts sur les moyens de prévenir la guerre, ce qui est plus important que d'essayer d'en atténuer les conséquences une fois qu'elle aura éclaté.

M. DRURY: C'est exact. Le gouvernement accorde une haute priorité et est disposé à dépenser beaucoup plus d'argent en vue de prévenir la guerre que dans le but d'assurer la survivance de la population des régions atteintes. Les sommes que nous dépensons actuellement pour prévenir la guerre seraient de toute façon totalement insuffisantes pour assurer la survivance dans les régions frappées.

M. BREWIN: Ne convenez-vous pas que tous les Canadiens intelligents devraient savoir que même si les mesures de défense civiles sont nécessaires et doivent être prises, elles n'assurent aucune protection réelle contre les effets dévastateurs des engins nucléaires?

M. DRURY: Elles ne sont aucune garantie d'immunité pour la population de l'endroit où aura lieu l'explosion. Les dépenses modestes que nous faisons à cet égard assureront une certaine chance de survivance à ceux qui sont éloignés du lieu de l'explosion et qui seraient exposés aux dangers des retombées et privés du système ordinaire de ravitaillement.

M. BREWIN: Et même pour ceux-là, il y aura toujours le problème de la contamination des récoltes, des aliments et des fournitures de toutes sortes, quelles que puissent être les précautions prises, ce qui constituera une menace à la survivance.

M. DRURY: Les difficultés seront sûrement très grandes, car tous les matériaux et les fournitures des régions frappées seront inutilisables. Il faudra alors organiser la distribution des approvisionnements non endommagés et encore disponibles.

M. TEMPLE: Quel est le nombre des municipalités qui ont profité de la contribution fédérale de 75 p. 100 et ont organisé leurs propres services d'urgence?

M. DRURY: En décembre dernier, elles étaient au nombre de 2,100.

M. TEMPLE: Sur un total de combien de municipalités?

M. DRURY: Sur un total de 4,000 municipalités environ.

M. SMITH: Ces 4,000 municipalités sont-elles urbaines ou rurales?

M. DRURY: Je n'ai pas de chiffres à ce sujet.

M. SMITH: Pour donner suite à la question de M. Temple, ne pourriez-vous pas nous donner des détails qui rendraient la chose plus compréhensible?

M. DRURY: Oui. Voici les renseignements demandés:

	Nombre de municipalités[1]	Municipalités participantes[2]	Organisations[3]
Colombie-Britannique	130	121	98
Alberta	305	179	88
Saskatchewan	788	63	34
Manitoba	188	152	37
Ontario	959	754	49
Québec	1,408	674	61
Nouveau-Brunswick	43	42	17
Nouvelle-Écosse	78	58	23
Île du Prince-Édouard	28		Organisations provinciales
Terre-Neuve	89		Organisations provinciales
	4,016	2,043	407

[1] Renseignements fournis par les provinces en 1963.
[2] Les municipalités comprennent les villes, cités, villages, districts municipaux, municipalités rurales, comtés et cantons.
[3] Les organisations sont formées de municipalités individuelles, de groupements de municipalités, de régions, d'unités ou d'organisation de comtés.
[4] Les municipalités qui participent aux mesures d'urgence représentent environ 80 p. 100 de la population du Canada.

Il est évident que les municipalités rurales sont les plus nombreuses au Canada. Les municipalités urbaines sont généralements des agglomérations considérables et peu nombreuses. Les municipalités rurales sont beaucoup plus petites et plus nombreuses.

M. SMITH: De sorte qu'elles ont probablement moins besoin de cette protection.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Puis-je poser une autre question? Peut-on nous donner les détails pour chaque province?

M. DRURY: Nous pouvons vous donner le nombre des municipalités dans chaque province.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Voudriez-vous nous communiquer cette statistique?

Le PRÉSIDENT: Si le Comité y consent, ces renseignements pourront être insérés au compte rendu, à l'endroit le plus convenable.

M. SMITH: A la suite de la question de M. Temple.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TEMPLE: Quelle est la contribution du gouvernement fédéral? Je sais qu'elle est de 75 p. 100, mais est-elle basée sur le nombre des habitants de chaque municipalité?

M. DRURY: Non. Les municipalités préparent généralement leurs propres plans et en estiment le coût et cela est communiqué au gouvernement provincial. Celui-ci examine les propositions et les approuve puis les transmet au gouvernement fédéral, c'est-à-dire à l'Organisation des mesures d'urgence.

Le niveau adopté par chaque municipalité varie grandement selon la municipalité et la province. On s'intéresse plus ou moins à la question. Jusqu'à présent, nous avons pu répondre d'assez près aux demandes des municipalités. Elles doivent fournir elles-mêmes 25 p. 100 du coût de leurs programmes, ce qui constitue un frein sur le chiffre de leurs demandes à l'Organisation des mesures d'urgence.

M. TEMPLE: Revise-t-on souvent les manuels de guerre et les plans de préparation des ministères et des agences?

M. DRURY: C'est un travail continu.

M. TEMPLE: Je m'attendais à cette simple réponse. Cette revision se poursuit constamment, de même que l'examen des mesures de sécurité?

M. DRURY: Oui, par l'organisation des mesures d'urgence et par chacun des ministères du gouvernement. Notre personnel doit constamment tenir à jour les manuels de guerre. Naturellement, on n'en revoit qu'un seul aspect à la fois et il peut arriver que certaines sections soient en retard d'environ un mois, mais en général tout est tenu raisonnablement à jour. Cette tâche s'impose à cause des changements apportés à la structure des ministères et aux fonctions de diverses personnes. Il ne s'agit pas simplement d'une revision fondée sur les nouvelles techniques de l'organisation ou de l'administration.

M. TEMPLE: J'imagine que les nouvelles directives sont communiquées aux provinces, ou envoyées directement aux municipalités dès leur revision?

M. DRURY: Non, le manuel de guerre est un document de ministère qui indique la marche à suivre dès l'application de la loi sur les mesures de guerre. Est-ce bien cela?

M. PAUL FAGUAY (*directeur de l'Organisation des mesures d'urgence*): A l'échelon fédéral, il s'agit de l'arrêté en conseil de 1959, tandis que les provinces ont chacune leur propre loi sur la défense civile.

M. TEMPLE: Une autre question. Evidemment, le gouvernement aide à la création de réserves de fournitures, d'aliments et de vêtements. Cela comprend-il aussi les matériaux et les machines indispensables à la reprise de la vie économique?

M. DRURY: Il est difficile de prédire avec quelque exactitude quels endroits seront frappés. En conséquence, on n'a aucune idée de ce qui pourrait être détruit et toute tentative d'accumulation de réserves de machines essentielles pourrait aboutir au résultat qu'on aurait accumulé des choses qui n'auraient pas été détruites, tandis qu'on n'aurait aucune réserve des choses détruites. Deuxièmement, il existe dans l'économie canadienne, un grand nombre de machines à emplois multiples car notre industrie est hautement organisée. Plutôt que d'accumuler des réserves de machines, ce qui serait très coûteux, nous jugeons préférable de dresser un inventaire de nos ressources industrielles et des plans qui permettraient en cas d'urgence l'utilisation des choses restées intactes.

M. MACLEAN (*Queens*): Monsieur le président, j'aimerais ramener le ministre à la discussion du concept général des fins de la défense civile. Je puis faire erreur, mais le public en général semble penser que le système de défense civile est un exercice futile, ou une tentative désespérée de sauver après la catastrophe une partie des survivants et des ressources. A mon sens, il est impossible d'espérer un degré important de survivance à une guerre nucléaire et, en conséquence, il me semble que le but réel de la défense civile doit être de démontrer à tout agresseur éventuel que nous sommes en mesure d'exercer des représailles qui seraient aussi pour lui catastrophiques. C'est cette puissance de représailles qui constitue l'arme de dissuasion la plus effective. Le but ultime de la défense civile, d'après moi, est de prévenir la catastrophe et ainsi il sera possible de sauver toute la population de l'attaque nucléaire.

C'est là un concept de la défense civile qui ne reçoit pas toute la publicité désirable. Je désirais que le ministre nous exposât ses vues en général sur tout le problème de la survivance en notre époque nucléaire.

M. DRURY: Je suis d'accord avec vous sur le fait que c'est un aspect de la défense civile qui n'a pas été suffisamment mis en relief dans notre pays. Vous désirez que nous exprimions notre résolution arrêtée de rester sur nos positions et que nous fassions bien comprendre que le peuple canadien est prêt à tous les sacrifices et à accepter les conséquences de ses convictions. Dans le cadre de l'hémisphère occidental ou septentrional, cette décision du peuple canadien n'est peut-être pas aussi importante que celle des États-Unis. C'est ce qui explique qu'on a fait davantage dans ce sens aux États-Unis qu'au Canada. Il serait présomptueux de notre part de penser qu'un agresseur décidé à provoquer une guerre nucléaire pourrait être dissuadé par le seul fait de la détermination du peuple canadien. Mail il est certain, que la détermination commune de toutes les puissances occidentales dont nous faisons partie peut avoir un effet considérable du point de vue de la défense civile et nous pouvons aider à prouver que le monde occidental veut réellement dire non, quand il dit non. Dans ce sens, notre contribution est utile, je pense, à la puissance de dissuasion.

M. MACLEAN: (*Queens*): En d'autres termes, si l'agresseur éventuel pense réellement que toute résistance s'effondrera dès qu'il déclenchera une attaque par surprise, il sera tenté de le faire. Pour chasser cette idée de l'esprit de tout agresseur éventuel, la défense civile fait partie de notre puissance de représailles. Par ce terme, je n'entends pas seulement le Canada, mais la défense de l'Amérique du Nord en général.

Mais quelqu'un désire poser une autre question.

M. BREWIN: Pour ce qui est de la détermination comme élément de la défense civile, je me demande quel degré de détermination indique un système qui laisse une grande partie de la population sans défense. Si nous n'avons pas les moyens d'organiser suffisamment la défense civile pour montrer notre détermination, nous ferions mieux de dépenser notre argent pour la protection de nos armes de représailles, plutôt que pour la tâche impossible de protéger la population en cas d'attaque.

M. DRURY: Je ne puis accepter votre assertion à l'effet que nos dépenses pour la défense civile sont non seulement modestes, mais n'ont aucune fin utile. En cas de guerre totale, les mesures d'urgence que nous proposons et que nous préparons offriraient une mesure substantielle de protection contre les dangers qui menaceraient le Canada.

Parce qu'il n'y a aucun moyen de protéger ceux qui se trouveront à l'endroit même de l'explosion, cela ne veut pas dire que la population du Canada n'a aucune protection. Il est probable que le danger qui menacera le gros de la population du Canada ne sera pas celui de la destruction immédiate ou de l'incinération. Il résultera plutôt de la dislocation de notre système de distribution des choses essentielles et de la détérioration graduelle de la situation.

Le même raisonnement s'applique aux retombées atomiques. Celles-ci ne sont pas soudaines ou instantanées comme une explosion, mais elles ont des effets graduels. L'Organisation des mesures d'urgence a pour but de deviser des moyens qui permettront à la population de lutter contre ces dangers. Les dépenses que nous faisons actuellement et les plans que nous préparons nous assureront, je pense, une forte possibilité de survivance dans le cas d'une attaque éventuelle.

J'admets comme vous qu'il serait mal de répandre la croyance que la défense civile actuelle offre une garantie d'immunité aux personnes qui se trouveront au lieu d'une explosion. D'autre part, elle assure à ceux qui sont

plus éloignés une mesure importante de protection contre les conséquences des retombées atomiques et la dislocation de notre système normal de distribution des nécessités de la vie en temps de paix.

Vous dites qu'au lieu de dépenser notre argent pour la défense civile, nous devrions l'employer à la protection des armes de représailles. Comme vous le savez, ces armes ne sont pas entre les mains du Canada et ce sont d'autres pays qui doivent les protéger. Toutes nos armes sont des armes de défense.

M. MacLean (*Queens*): On a pu poser cette question à la dernière séance, après mon départ, mais le ministre pourrait-il nous dire si l'on a fait quelque exercice d'application des mesures d'urgence au moyen d'attaques nucléaires simulées.

M. Drury: Le dernier exercice a eu lieu vers la fin de 1962. Nous n'en avons pas eu d'autres sur une grande échelle.

M. McMillan: Il y a quatre ou cinq ans, on a construit un certain nombre d'abris dans les soubassements des édifices publics. On les a aussi équipés d'appareils de mesure des retombées. Je me demande si l'on veille à l'entretien de cet équipement. Au début de l'an dernier, j'ai demandé à deux maîtres de poste qui aurait accès à ces abris en temps de crise et ni l'un ni l'autre ne purent me répondre. Qui a la responsabilité de tout ceci?

M. Drury: Pour ce qui est de la responsabilité de l'entretien des édifices, il faut savoir s'il s'agit d'édifices fédéraux, provinciaux ou municipaux.

M. McMillan: Je parle des soubassements des bureaux de poste,

M. Drury: La responsabilité de leur maintien en état de service, ou de leur garde, en est confiée au quartier général de la province. Si votre question était plus spécifique et si vous mentionniez un bureau de poste en particulier, M. Faguy pourrait peut-être vous dire précisément ce qui en est. En général, cependant, ce sont les quartiers généraux des diverses zones qui ont la responsabilité de maintenir ces abris en état de service.

Le président: Est-ce tout ce que vous désirez savoir, monsieur McMillan?

M. McMillan: Oui.

M. Deachman: Monsieur le président, j'aurais quelques questions concernant la milice. Je pourrais peut-être les poser à M. Faguy. Lorsqu'on a préparé le programme des mesures d'urgence, quel rôle particulier a-t-on attribué à la milice?

M. Faguy: On a chargé l'armée en général d'avertir le public des retombées atomiques et d'aider les municipalités. L'armée a décidé d'utiliser le concours de la milice à ces fins.

M. Deachman: Dans la tâche d'assistance confiée à la milice pouvez-vous m'indiquer quels détails spécifiques lui ont été assignés par l'armée?

M. Faguy: Elle doit plus particulièrement s'occuper du retour aux zones dévastées, comme à une ville qui a été atteinte par une explosion. Elle donnera les premiers soins aux blessés en entendant l'organisation du service médical et fournira les renseignements nécessaires aux forces de rentrée.

M. Deachman: Ce rôle a-t-il été défini et la milice a-t-elle été exercée à remplir cette fonction?

M. Faguy: La milice a fait des exercices appropriés au début de l'organisation du programme. Un exercice spécial eut aussi lieu en 1961-1962 et des cours spéciaux lui furent donnés au début de 1962.

M. Deachman: Cela s'applique-t-il particulièrement à la milice des grands centres, ou de tout le pays?

M. Faguy: Plutôt aux grands centres, mais la milice a cette responsabilité en général.

M. DEACHMAN: Si elle doit s'occuper de la rentrée, la milice des principaux centres ne sera-t-elle pas sur les lieux de l'attaque et par conséquent incapable de remplir ses fonctions?

M. FAGUY: D'après le plan approuvé, les unités seront disposées en dehors des endroits susceptibles d'être attaqués et auront leur quartier général à l'extérieur des villes ou des régions dévastées.

M. DEACHMAN: Les unités de la milice sont-elles stationnées à l'extérieur des principales villes ou des endroits exposés?

M. FAGUY: Pas en temps de paix. Mais en temps de guerre elles seront envoyés dans des camps de réception de l'extérieur et prêtes à revenir sur les lieux.

M. DEACHMAN: La milice étant composée de civils, comment pourrez-vous les réunir à bref avis. En d'autres termes, sera-t-il possible de les trouver à leurs emplois respectifs dans la ville et les réunir dans un endroit de la périphérie?

M. FAGUY: Tout cela fait partie du plan qui prévoit le rôle des miliciens dès la première alarme.

M. DEACHMAN: Dès la première alarme, ils seront mobilisés et réunis à cet endroit?

M. FAGUY: Un certain nombre seront appelés en effet.

M. DEACHMAN: Pensez-vous que ce soit là un rôle bien utile pour la milice?

M. FAGUY: Ce sera certainement un rôle utile.

M. DEACHMAN: Pensez-vous que la réduction des forces de la milice ne diminuera pas ce rôle?

M. FAGUY: Je ne saurais répondre à cette question; c'est le gouvernement qui décidera du rôle futur de la milice.

M. DEACHMAN: Mais jusqu'à présent, vous avez considéré ce rôle comme étant utile.

M. FAGUY: Oui, certainement.

M. DEACHMAN: L'exercice a pris fin en 1962 et il n'y a pas eu d'autre exercice important depuis cette date. La milice y a-t-elle participé?

M. FAGUY: Il s'agissait d'exercices de l'armée et par conséquent la milice y participait d'après les plans que nous avions adoptés à cette époque.

M. SMITH: Afin de dissiper tout malentendu, je dirai qu'il y a eu des exercices de la milice depuis 1962 et que ceux-ci comprenaient les opérations de rentrée.

M. FAGUY: Cela fait encore partie des responsabilités de la milice.

M. SMITH: Et ces exercices se continuent.

M. DEACHMAN: Je poserai une dernière question au ministre. Lorsqu'aura eu lieu la réduction de la milice, comme nos études le laissent prévoir, son rôle dans l'Organisation des mesures d'urgence sera-t-il diminué et quel plan a-t-on formulé en conséquence?

M. DRURY: Il est probable que le nombre des unités de milice sera réduit et nous espérons que le rapport du comité présidé par le brigadier Suttie contiendra des propositions concernant le rôle utile et efficace de la milice ainsi réorganisée.

M. DEACHMAN: Ai-je raison de penser que le rapport Suttie et ses recommandations sont un sujet de la plus haute importance pour l'Organisation des mesures d'urgence?

M. DRURY: Il est un sujet du plus vif intérêt.

M. DEACHMAN: Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deachman, je ne suis pas censé participer à la discussion, mais vous consentirez peut-être à poser pour moi une question sur ce qui arrivera lorsqu'on ordonnera aux forces de la réserve de se rendre à leurs quartiers hors de la zone en danger, tout en y laissant leurs épouses et leurs enfants.

M. DEACHMAN: Je poserai la question au ministre. J'imagine ce qui peut arriver. Si les soldats de la réserve d'une grande ville sont placés en état d'alerte, quelle sera leur attitude quand ils devront laisser leurs épouses et leurs enfants dans la ville pendant qu'ils seront mobilisés à l'extérieur à attendre l'éclatement des bombes après quoi ils n'auront plus qu'à aller recueillir les cendres de leurs familles. Votre manuel contient-il un paragraphe d'instructions concernant ce petit détail?

M. SMITH: Mais que s'est-il produit dans le cas de tous les soldats anglais lors de la dernière guerre mondiale?

M. DRURY: Ils se trouveront évidement dans un dilemme.

M. DEACHMAN: Le cas est différent.

M. DRURY: C'est l'un des dilemmes qui résulte de la guerre. Le même problème se pose pour les civils qui ont des fonctions à remplir en temps de guerre et qui devront occuper des postes spéciaux. Un grand nombre de fonctionnaires civils se trouveront exactement dans la même situation. Nous esperons que ceux qui seront chargés de tâches particulières comprendront mieux les choses que le public en général, de même que les conséquences possibles d'une attaque dirigée contre le Canada. Le manuel d'instructions pour la survivance contient des directives aux familles ou aux proches de ceux qui seront appelés à des fonctions spéciales.

Il est évident que nous serons appelés à prendre une décision quand le chef d'une famille sera mobilisé dans un endroit relativement plus sûr en anticipation d'un événement, alors que sa famille ne pourra profiter d'arrangements semblables. C'est un dilemme moral qui se posera à tous ceux qui seront en guerre. Toutefois, vu que les membres de la milice savent ce qu'ils auront à faire et connaissent les difficultés à surmonter, ils seront mieux préparés, ou devraient être mieux préparés à anticiper le déménagement de leurs familles dans des régions moins exposées.

M. DEACHMAN: Vous conviendrez, monsieur Drury, que l'évacuation des hommes jeunes et valides d'une région menacée de destruction totale où ils devront laisser leurs familles, pose un nouveau problème bien différent de celui des soldats envoyés au front pour la protection des zones de l'arrière, comme cela se faisait dans les guerres d'autrefois.

Nous aurons à résoudre des problèmes de mobilisation tout à fait différents de ceux que nous avions à anticiper jusqu'ici et auxquels les remarques de M. Smith ne sauraient s'appliquer. Nous n'avons encore jamais évacué les hommes mobilisés dans des endroits sûrs pendant que leurs familles restaient sous les bombes. Nous n'avons pas encore eu une telle expérience.

M. DRURY: Si par le mot «nous», vous parlez des Canadiens, c'est vrai. Toutefois, un grand nombre d'hommes du Royaume-Uni furent envoyés dans des garnisons du sud de l'Inde et durent laisser leurs familles à Londres. A l'égard des risque physiques de la guerre, ces hommes se trouvaient dans des régions relativement sûres tandis que leurs familles restaient dans des endroits exposés, non seulement à Londres, mais presque partout au Royaume-Uni. Ce ne sera pas une situation nouvelle sauf pour les Canadiens. Dans tout le continent européen et, en particulier, au Royaume-Uni ce dilemme fut assez commun au cours de la dernière guerre.

M. DEACHMAN: Ces soldats avaient-ils quitté Londres alors que la ville courait le risque d'une destruction totale? Je ne le pense pas. Nous ne pensions

pas que les bombes nous étaient destinées personnellement. Je ne le croyais pas, du moins pendant mon séjour à Londres. Je ne le pensais pas et vous ne le pensiez pas non plus, car alors nous n'y serions pas restés.

M. DRURY: Bien peu de gens, peu importe où ils se trouvent, croient qu'une bombe leur est personnellement destinée. Rares sont les personnes qui le pensent. C'est là une réaction de défense de tout être normal.

M. GROOS: J'aurais une question importante à poser à M. Faguy. A part la guerre nucléaire, le public attribue un certain rôle à l'Organisation des mesures d'urgence. Je songe en ce moment au tremblement de terre de l'Alaska et au raz de marée qui a balayé la côte du Pacifique. Ces événements ont accru la confiance du public dans l'Organisation des mesures d'urgence, depuis qu'il l'a vue à l'œuvre dans cette situation d'urgence. Je me trouvais sur la côte du Pacifique à cette époque, et on a pu constater de toute évidence la liaison qui existe entre les diverses autorités militaires et civiles des États-Unis et du Canada par ce qui s'est passé lors de ce tremblement de terre. Il m'a paru qu'on voulait prévenir les effets du séisme en avertissant la population qu'elle devrait évacuer presque complètement la région. Ces avertissements furent disséminés par la radio et par les journaux. Avez-vous étudié les résultats de cet incident pour en tirer les leçons qui s'en dégagent?

M. FAGUY: Oui, nous recevons des rapports non seulement de nos membres qui sont sur la côte du Pacifique, de la Colombie-Britannique et des autorités provinciales, mais aussi des États-Unis, sur ce qu'ils ont appris du grand désastre de l'Alaska. Il a démontré le besoin essentiel d'une autorité à laquelle la population peut demander des secours et qui peut coordonner tous les efforts sur les lieux mêmes. Cette vérité a été démontrée de façon particulière en Alaska, où les services militaires et civils ont reconnu l'autorité du coordonnateur de la défense civile. A Alberni également, le personnel de la défense civile a pu contribuer aux mesures de secours et d'hygiène et distribuer des renseignements généraux. Cette liaison devrait faire comprendre mieux comment l'Organisation des mesures d'urgence peut venir en aide aux autorités locales dans les désastres du temps de paix.

M. GROOS: Je veux parler plus particulièrement des événements qui ont précédé immédiatement le raz de marée. Ce qui avait frappé la plus forte partie de la population, c'est l'alarme donnée par la radio. Les gens écoutaient la radio quand on les a prévenus que le raz de marée allait frapper la région.

M. FAGUY: Nous avons discuté cette question avec le ministère des Transports qui étudie présentement une meilleure méthode de prévenir les gens des raz de marée. Naturellement, lorsqu'il s'agit d'un tremblement de terre, il n'est pas toujours possible d'avertir la population à l'avance. Mais on peut les mettre en garde contre le raz de marée qui suit le tremblement de terre. Cette question est présentement à l'étude.

M. GROOS: Vous avez répondu à ma question.

Le PRÉSIDENT: Avant de passer la parole à M. Smith, M. Matheson a une question.

M. MATHESON: Je m'adresserai à M. Faguy. D'après ce que j'ai pu constater, le dénominateur commun de l'entraînement de l'Organisation des mesures d'urgence et de l'instruction des civils en général se trouve en réalité dans la *St. John's Ambulance*, dont les autorités civiles et militaires de survivance semblent avoir copié les méthodes élémentaires ou plus avancées. Elles semblent reconnaître cette forme d'entraînement. Est-ce exact?

M. FAGUY: Naturellement, les méthodes d'instruction de la *St. John's Ambulance* sont excellentes.

M. MATHESON: Pour les cas d'urgence et la défense civile?

M. FAGUY: Les méthodes d'instruction de la *St. John's Ambulance* sont excellentes. Mais les mesures d'urgence et de défense civile dépendent d'un noyau de personnes qui ont à s'occuper de beaucoup plus de choses que la *St. John's Ambulance.*

M. MATHESON: Je parle du dénominateur commun de tout l'entraînement de l'armée régulière, de la milice, du personnel de l'Organisation des mesures d'urgence et même des fonctionnaires civils d'Ottawa.

M. FAGUY: Voulez-vous parler de l'instruction en matière de premiers soins?

M. MATHESON: Oui. Je me rappelle les réponses d'un ancien gouvernement et du dernier gouvernement aux questions concernant le nombre de personnes dans le service actif, la milice et l'Organisation des mesures d'urgence qui ont reçu la formation de la *St. John's Ambulance.*

M. FAGUY: Oui, monsieur.

M. MATHESON: Cela ne constitue-t-il pas une base commune d'entraînement dans tous ces cas? Est-il vrai que d'autres agences s'occupent d'aspects plus spéciaux et donnent une instruction plus avancée?

M. FAGUY: Je ne dirais pas que c'est le seul dénominateur commun. L'enseignement des premiers soins est extrêmement utile à tous les échelons du gouvernement et du personnel de la défense, mais il y a d'autres aspects de l'entraînement à considérer.

M. MATHESON: Existe-t-il quelque autre facteur commun dans tous les cas?

M. FAGUY: Tout ce qui se rapporte aux avertissements, aux rapports, à la continuité de l'exercice du gouvernement, à la disponibilité et à l'utilisation des réserves, fait partie du programme des mesures d'urgence. Les premiers soins ne sont qu'un élément de la question.

M. MATHESON: Mais ils sont un élément majeur?

M. FAGUY: Un élément des plus important, car nous voulons assurer la survivance de la population.

M. MATHESON: C'est juste et tout cela me paraît évident. Je m'intéresse beaucoup au travail de notre propre Organisation des mesures d'urgence. Je lui ai apporté mon concours et je m'intéresse également à la milice qui s'occupe sérieusement de son rôle en vue de la survivance. Je mentionnerai en particulier les *Brockville Rifles.* Mais il est difficile de convaincre les citoyens ordinaires de participer au programme de l'Organisation des mesures d'urgence, à moins qu'il s'agisse du problème général de la survivance en cas d'attaque nucléaire.

M. FAGUY: Comme nous l'avons mentionné dans notre mémoire, nous ne pensons pas que le travail de l'Organisation des mesures d'urgence doive se limiter à la guerre nucléaire, mais aussi à la guerre conventionnelle et aux désastres du temps de paix. Nous jugeons très important de pouvoir prêter main-forte dans les désastres du temps de paix.

M. MATHESON: Pouvez-vous nous dire quels sont les ministères du gouvernement qui utilisent la *St. John Ambulance* de quelque façon?

M. FAGUY: L'Organisation des mesures d'urgence recommande à tous les travailleurs de la défense civile de suivre les cours de premiers soins et nous versons une prime d'environ $4 à tous ceux qui les ont complétés avec succès. Ceci se fait par l'intermédiaire du programme d'aide financière aux provinces et aux municipalités, dans tout le Canada.

M. MATHESON: Mais vous ne sauriez dépasser le programme du ministère de la Défense nationale?

M. FAGUY: Le ministère de la Défense a un système d'entraînement de même nature et notre organisation en fait partie. Je n'ai pas la statistique du nombre des fonctionnaires de chaque ministère qui ont reçu cette instruction.

M. MATHESON: Mais les arrangements pris dans les divers ministères sont généralement semblables à cet égard?

M. FAGUY: C'est exact. Nous avons un coordonnateur pour cette instruction des méthodes d'urgence. C'est un médecin qui remplit cette fonction.

M. MATHESON: Je m'intéresse à l'Organisation des mesures d'urgence depuis plusieurs années. Je suis d'avis que la *St. John's Ambulance* qui se compose essentiellement d'un grand nombre de militaires à la retraite et de fonctionnaires administratifs dans les différentes régions, est une association qui peut à l'occasion rendre de grands services à l'Organisation des mesures d'urgence, même en matière de conseils et de directives. Il serait important de travailler en collaboration avec ce groupe. L'Organisation des mesures d'urgence le fait-elle?

M. FAGUY: Oui. Par exemple, lors des conférences annuelles des services sanitaires d'urgence, la *St. John's Ambulance* est toujours représentée et participe aux discussions.

M. MATHESON: Connaissez-vous le brigadier Johnson?

M. FAGUY: Oui, nous le connaissons très bien.

M. GRANGER: La survivance dépend principalement de deux choses. En premier lieu, il s'agit d'assurer la paix. En second lieu, il faudra vivre dans des souterrains, ce qui n'est guère pratique pour bien des raisons. C'est pourquoi, il faut s'employer au maintien de la paix afin que les populations puissent vivre une existence normale. Mais advenant un cas d'urgence, a-t-on préparé des plans pour l'évacuation des populations des régions menacées? Par exemple, les habitants des villes seront-ils envoyés dans des endroits moins exposés?

M. DRURY: La milice en particulier a organisé des zones de réception qui pourraient suffire à une bonne partie de la population. Cependant, nous n'avons pas de plans en vue de l'évacuation totale de la population d'une ville comme Toronto, par exemple. Nous n'avons rien de ce genre. Pour cela, il faudrait évidemment construire un autre centre urbain.

M. GRANGER: Je ne songeais pas à l'évacuation complète de toutes les personnes qui font partie des services essentiels de la communauté, mais plutôt de distribuer la population dans une région aussi vaste que possible.

M. DRURY: Le programme que nous avons en vue pour le moment repose sur la décision personnelle de chaque individu d'évacuer les lieux, sans aucune directive spécifique quant à l'endroit où il devrait aller. Nous prendrons des mesures en vue d'alerter les gens des régions qui sont contaminées par les retombées et qu'ils doivent éviter. Tout dépendra des rapports reçus quant au lieu de l'explosion et à la direction des retombées les plus intenses. Ce seront là les zones dangereuses dont l'accès sera contrôlé par les militaires. Nous organiserons un certain nombre de régions de réception pourvues de services de bien-être et où les gens pourront se réfugier s'ils n'ont pas d'autre endroit où aller.

M. GRANGER: Alors cette question est constamment à l'étude?

M. DRURY: En effet, mais vu la nature changeante de la menace il n'est pas possible d'établir dès maintenant un plan final et immuable. On le revise et le modifie constamment.

M. GRANGER: Mais vous avez toujours ce problème présent à l'esprit?

M. DRURY: Oui.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Smith.

M. SMITH: La morale qui se dégage de la question de M. Deachman, si on la pousse à sa conclusion logique, c'est qu'il faut se demander s'il y a réellement lieu d'assurer la survivance de la civilisation que nous avons aujourd'hui. Mais je poserai une ou deux questions à M. Faguy sur le rôle de la milice dans ce programme de survivance.

Est-ce exact, par exemple, que les salles d'exercices militaires sont maintenant établies à la lisière des villes afin d'en accroître l'utilité? Je pense en ce moment à la nouvelle salle d'exercices militaires de Toronto qui est située au nord de la ville, sur la route 401.

M. FAGUY: Je ne saurais honnêtement me prononcer sur les motifs qui ont déterminé le choix des nouveaux emplacements.

M. SMITH: Par exemple, les corps de milice des alentours des grandes villes n'auront-ils pas un rôle important lorsqu'il s'agira de la rentrée et de la récupération?

M. FAGUY: C'est exact; c'est là une partie des fonctions de la milice.

M. SMITH: Et les détachements de la milice qui se trouveront autour ou à proximité des grands centres auront un rôle important à cet égard?

M. FAGUY: Ils sont très importants à l'heure actuelle.

M. SMITH: Je poserai deux questions fort simples au ministre. Il s'agit des exercices. Les *Lanark Scots* ont eu un exercice dimanche dernier. Dans la question qu'il a posée, M. Brewin a signalé la futilité et la nature désespérante des tentatives de défense des endroits atteints d'un coup direct, ou d'une explosion. N'est-il pas dangereux d'exagérer la difficulté de la défense des endroits exposés? Cela n'est-il pas de nature à décourager la population des alentours et de l'empêcher de prendre les mesures de protection voulues contre les retombées?

M. DRURY: Ce danger est réel et je me suis efforcé de l'éviter dans ma réponse à M. Brewin.

M. SMITH: Votre réponse à une question supplémentaire l'a indiqué et je pense qu'il y a lieu d'insister continuellement sur le fait que nous sommes en présence de deux problèmes différents. Dans le second cas, celui des retombées, il serait possible d'assurer la survivance de la civilisation occidentale et c'est dans cette sphère que nous pouvons faire quelque chose.

M. DRURY: Vous avez raison.

M. MCNULTY: Je ne sais pas trop si ma question s'adresse au ministre ou à M. Faguy. Mais M. Temple a demandé le nombre de municipalités qui participent au programme de l'Organisation des mesures d'urgence. Il arrive qu'un village ou qu'un canton ait sa propre organisation, tandis que deux ou trois comtés réunissent leurs efforts et constituent un groupe plus important. Avez-vous décidé quelle unité de base, du point de vue de la géographie ou de la population, serait la plus économique pour l'Organisation des mesures d'urgence?

M. FAGUY: Oui. Notre plan doit naturellement s'adapter à la situation de chaque province. Comme vous le savez, il existe diverses désignations: townships, comtés, quartiers, et ainsi de suite. Nous nous efforçons d'utiliser les unités actuelles, telles qu'elles existent. Mais dans le cas des petits villages ou des villes les moins importantes, nous préférons les grouper en une unité de défense civile sous la direction d'un seul coordonnateur, ce qui est plus économique et plus efficace.

M. MCNULTY: Dans ces divers groupements, les corps municipaux qui en font partie répartissent les frais d'après leur population et ont un directeur qui établit leur budget. Quelle peut être la contribution d'une municipalité au coût total de la défense civile? Quel pour-cent du budget doit être affecté à cette fin?

M. FAGUY: La contribution est fixée après entente avec les provinces. Chacune d'elles fixe le montant que les municipalités doivent lui rembourser. La contribution du gouvernement fédéral est de 75 p. 100 et celle de chaque province est en général de 25 p. 100. A son tour, la province divise le montant de sa contribution avec les municipalités qui doivent fournir environ 10 p. 100.

M. MCNULTY: Mais ce montant peut varier d'une province à l'autre?

M. FAGUY: Les municipalités ne paient rien directement vu que les provinces se sont chargées de 25 p. 100 du coût total.

M. MCNULTY: Pouvons-nous savoir quel est le remboursement exigé par les provinces?

M. FAGUY: Oui. Voici la réponse à cette question:

Répartition du coût des entreprises municipales en vertu du Programme fédéral d'aide financière, dans chaque province.

	Fédéral p. 100	Provincial p. 100	Municipal p. 100
Terre-Neuve	75	25	-
Île du Prince-Édouard	75	25	-
Nouvelle-Écosse	75	15	10
Nouveau-Brunswick	75	12½	12½
Québec	75	15	10
Ontario	75	15	10
Manitoba	75	15	10
Saskatchewan	75	-	25
Alberta	75	12½	12½
Colombie-Britannique	75	15	10

M. MCNULTY: Leur contribution serait la même si les municipalités préféraient avoir leur propre organisation. Serait-elle incluse dans le budget et ne représenterait-elle que 10 p. 100 du coût de la construction?

M. FAGUY: C'est exact.

M. MCNULTY: L'édifice construit appartiendra-t-il à la municipalité?

M. FAGUY: Oui, c'est l'échelon administratif le moins élevé qui devient le propriétaire. Dans le cas que vous mentionnez ce serait la municipalité.

M. MCNULTY: Mais qu'adviendrait-il d'une telle propriété si la municipalité décidait subséquemment de se retirer de l'organisation des mesures d'urgence?

M. FAGUY: L'Organisation des mesures d'urgence ayant contribué au coût de cette propriété, la municipalité ne pourrait la vendre ou en disposer avant d'en être venue à une entente à ce sujet.

M. MCNULTY: La même règle s'applique-t-elle à l'achat du gros matériel?

M. FAGUY: Oui.

M. MCNULTY: Serait-il possible de savoir le nombre des municipalités qui, après avoir participé à l'Organisation des mesures d'urgence, s'en sont retirées et les raisons qui les ont poussées à agir ainsi?

M. FAGUY: Nous pourrions peut-être vous donner un chiffre approximatif, mais je ne sais pas à quel point il serait exact. Il serait surtout difficile de donner les raisons des retraits, car elles sont très diverses.

M. MCNULTY: La situation économique doit compter pour beaucoup.

M. FAGUY: En général, la contribution des municipalités n'est pas élevée et en conséquence, ce n'est pas le motif invoqué dans la plupart des cas.

M. BREWIN: Je m'adresserai au ministre. Vu le commentaire de M. Smith sur mes questions antérieures, je dirai que la raison de mon scepticisme se trouve dans mon désir de connaître tous les aspects de ce sujet.

Deux points m'intéressent particulièrement et la même question s'applique à chacun. Il s'agit de la possibilité de la rentrée et de la dispersion de la population des zones atteintes. Il me semble que tout dépend dans les deux cas du temps qui sera disponible après l'avertissement.

Comme préliminaire à ma question, je me référerai à un document qui nous a été distribué et qui porte le titre «La survivance dans les régions exposées aux attaques. Plan des mesures à prendre, n° 5». A la page 9, on dit que toute attaque nucléaire délibérée sur l'Amérique du Nord sera sans doute préparée dans le plus grand secret en vue d'une surprise complète et qu'en conséquence le gouvernement ne pourra probablement pas donner l'alarme bien à l'avance. Des préparatifs de défense évidents pendant les périodes de tensions internationales, tels que l'évacuation des régions exposées, pourraient aggraver le danger de guerre. Plus loin, on mentionne un fait bien connu, c'est-à-dire que les missiles intercontinentaux ne permettront qu'une alerte de 15 à 30 minutes. La période la plus brève est généralement considérée la plus probable.

Si une attaque nucléaire peut être faite à 15 minutes d'avis comment serait-il possible aux personnes employées dans le commerce et l'industrie de sortir des villes, de se rassembler dans un endroit quelconque et de se préparer aux opérations ultérieures de la rentrée? Comment une telle chose serait-elle possible. Il me paraît totalement illusoire d'espérer que tout cela puisse se faire en quinze minutes.

M. DRURY: Je conviens qu'on ne peut faire grand-chose en quinze minutes. Toutefois, ce délai de 15 minutes se rapporte à l'arrivée du premier projectile et à la région qu'il frappera. Pour la population de cet endroit, l'avertissement de 15 minutes ne sera guère utile. Mais le délai sera peut-être plus considérable pour les projectiles subséquents et il est possible aussi que les conséquences ne soient pas immédiates dans les zones avoisinantes qui seront subséquemment envahies par la contamination. Les populations bien organisées et préparées savent précisément ce qu'il faut faire dans ces cas et où se diriger; tout cela doit être prévu. Elles pourront probablement jouer encore un rôle des plus utile. Le problème que vous avez mentionné est bien connu et le ministère de la Défense nationale étudie et revoit constamment les moyens qui permettront la rentrée dans les régions atteintes.

M. BREWIN: Ceci s'applique forcément à la dispersion volontaire. Vous avez parlé des populations civiles et c'est leur réaction qui compliquera probablement les efforts. On est toujours porté à penser aux siens et je songe en particulier à ma circonscription de Toronto. Les efforts volontaires de dispersion sur une grande échelle résulteront probablement en embouteillages qui empêcheront les miliciens de se rendre aux endroits de rassemblement.

M. DRURY: C'est juste.

M. BREWIN: D'autre part, une évacuation prématurée en cas de tensions internationales, constituerait, comme on le mentionne dans cette brochure, une espèce de provocation et serait une mesure de valeur douteuse. Il serait difficile d'ordonner la dispersion de la population et le rassemblement de la milice simplement parce que la situation serait devenue tendue.

M. DRURY: La brochure prévoit exactement cette situation.

M. BREWIN: Ne doit-un pas conclure alors, et j'insiste sur ce point, que la tâche de la rentrée assignée à des personnes qui auront quitté leurs emplois dans les endroits menacés, de même que la dispersion proposée, sont devenues des mesures désuètes vu la brièveté de l'alerte qui précédera l'attaque par les missiles intercontinentaux? Dans le cas d'avions de bombardement, nous aurions probablement un avertissement de deux ou trois heures, mais il me semble que les mesures préconisées sont inapplicables aux cas prévus.

M. DRURY: Il est évident que les plans établis pour une attaque par bombardiers ne peuvent s'appliquer à une attaque par missiles intercontinentaux. On s'en rend compte et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles on a remis la question à l'étude. Mais on ne saurait se montrer trop pessimiste du fait qu'un certain nombre de personnes désignées pour les opérations de rentrée n'auront eu que 15 minutes d'avis. Il faut songer aux autres qui se trouveront plus éloignées du point de l'explosion et qui auront eu un avis plus long. On ne saurait prédire quels seront ceux qui n'auront que les 15 minutes d'avis. Il faut essayer de prévoir l'utilisation des ressources qui auront échappé à l'attaque et préparer les meilleurs plans possibles pour guider les efforts des survivants. Il vaut mieux essayer d'utiliser les plans préparés en vue d'aider à la rentrée dans les régions dévastées que de renoncer à toute préparation à cause des difficultés de la tâche.

M. BREWIN: Ne pensez-vous pas que les forces régulières stationnées hors des régions menacées seraient plus utiles dans ces cas que les corps de milice?

M. DRURY: Naturellement, la plus grande partie des forces régulières se trouve hors des régions menacées ou des régions qui sont des cibles probables. La milice prêtera son concours à l'armée régulière. Mais actuellement une forte proportion des unités de milice, probablement plus de 50 p. 100, sont stationnées hors des zones menacées ou des cibles probables.

M. DEACHMAN: Monsieur Drury, n'avons-nous pas tort d'organiser les mesures d'urgence au centre des villes et d'en confier l'application à ceux-là mêmes qui seront probablement les premières victimes des bombes? C'est exactement vers le centre des villes que les bombes sont dirigées. L'Organisation des mesures d'urgence semble être fondée sur les corps de milice du centre des villes, et ce sont ceux-là mêmes qui sont chargés d'appliquer les mesures d'urgence et le cœur de l'organisation elle-même qui seront annihilés les premiers.

Ne devrions-nous pas plutôt renverser les rôles et organiser les mesures d'urgence à l'extérieur, dans les campagnes de la périphérie des villes menacées? Ne devrions-nous pas organiser les populations de ces campagnes, les gens dont les maisons pourront être transformées en hôpitaux et transporter nos approvisionnements dans ces endroits plus éloignés? Nous ne pouvons empêcher les bombes de tomber. Si la guerre éclate, elles arriveront dans les 30 secondes qui suivront. Nous devrions organiser ces survivants pour qu'ils puissent être utiles aux réfugiés qui leur viendront des villes. Mais nous faisons tout le contraire. Nous dépensons des sommes formidables et accordons toute notre attention à des choses qui seront anéanties du premier coup. En réalité, nous devrions plutôt essayer de sauver les populations environnantes qui seront plongées dans la panique lorsque ces choses se produiront. Si nous organisions les campagnes plutôt que les villes, ce serait plus pratique.

Le PRÉSIDENT: C'est là un long commentaire, monsieur Deachman.

M. SMITH: Et les allégations sont aussi erronées.

M. MATHESON: Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Procédons régulièrement. M. Deachman est censé avoir posé une question supplémentaire. Commençons par y répondre si c'est possible.

M. DRURY: D'abord, votre hypothèse que l'Organisation des mesures d'urgence est fondée et dirigée au centre des villes est erronée. En réalité, les quartiers généraux qui assureront la continuité des opérations dans les diverses régions, sont établis hors des zones qui sont des cibles probables. En outre, les endroits de réception qui seront le centre des opérations de survivance sont aussi situés hors de ces zones de danger. Le personnel qui les dirige est autant que possible choisi loin des cibles probables. On peut s'efforcer d'organiser un

système de gouvernement, et c'est essentiellement ce que nous faisons, composé de personnes tout à fait différentes en ce qui a trait au caractère, à la qualité et tout le reste, de celles qui gouvernent présentement le pays.

M. DEACHMAN: Elles seront les seules survivantes après l'explosion de la bombe.

M. DRURY: Vous imaginez le pire. Mais c'est possible.

Le PRÉSIDENT: M. Matheson a une question supplémentaire.

M. MATHESON: Monsieur Drury, bien que vous ne soyez pas ministre de la Défense, vous en connaissez plus sur ce sujet que tout autre membre du Cabinet.

M. SMITH: La flatterie n'aboutit à rien!

M. DRURY: Je déplore cette accolade.

M. MATHESON: Traditionnellement, au Royaume-Uni, les milices et la vieille garde territoriale étaient composées de soldats tirés des campagnes. Ils ne venaient pas des villes. Mais les centres de recrutement se trouvaient dans les grandes villes, telles que Liverpool et Londres, ce qui était évidemment nécessaire. Toutefois, s'il nous faut abandonner l'idée que la milice n'est qu'une source de recrutement pour les guerres du genre de la première et de la seconde guerre mondiales, et songer davantage à la sécurité du Canada, il y a lieu de considérer sérieusement la proposition de M. Deachman qui a une valeur intrinsèque. Dans le recrutement de la milice, il faut accorder plus d'importance aux régions moins populeuses du Canada, éloignées des cibles probables. En d'autres termes, nous ne devrions pas recruter notre milice à Toronto et à Ottawa, mais dans les régions voisines de ces villes.

M. DRURY: Avant d'exprimer une opinion sur une question de cette nature, je préfère attendre le rapport que le brigadier Suttie doit faire au Comité.

M. MATHESON: Je parlais du point de vue de l'Organisation des mesures d'urgence et c'est vous qui êtes le témoin.

M. DRURY: Il est évident que l'organisation des mesures d'urgence constitue l'un des aspects les plus importants du problème général de la milice et je suis convaincu que le Comité s'en rend compte.

M. MCNULTY: Lorsqu'il se produit un désastre dans une région où se trouve une unité particulière, est-ce l'armée, ou la milice ou l'Organisation des mesures d'urgence qui prend la direction des opérations de survivance?

M. FAGUY: En temps de paix, la direction des opérations de survivance est toujours laissée aux autorités locales. C'est le coordonnateur qui a la responsabilité de combiner les efforts quand on lui en fait la demande.

M. MCNULTY: Mais si les trois organisations se trouvent toutes dans cette région?

M. FAGUY: C'est l'autorité civile qui doit prendre les mesures voulues. Si elle a besoin de l'assistance de l'armée, elle lui en fait la demande officielle.

M. MCNULTY: Elle n'est pas sous la direction de l'armée ou de l'officier permanent de la région?

M. FAGUY: L'armée se rend sur les lieux et prête main-forte lorsque les autorités provinciales lui en font la demande, comme il est prévu par la loi sur la Défense nationale.

M. MCNULTY: Qui doit diriger l'évacuation de la population de la région?

M. FAGUY: Les autorités locales, c'est-à-dire le maire et le conseil municipal. Mais ils peuvent demander au coordonnateur ou à une autre personne de leur choix de prendre la charge des opérations.

M. McNULTY: Je pensais que l'armée possédait l'autorité en cas de désastre ou de guerre. J'avais l'impression qu'en cas de guerre l'armée exerçait le commandement suprême.

M. FAGUY: Ce sont là deux situations différentes. Lors d'un désastre en temps de paix, les autorités locales peuvent demander à l'armée de leur venir en aide. En temps de guerre, lorsqu'une ville est atteinte, l'armée a l'autorité de prendre la direction des opérations de rentrée et de donner toute l'aide possible.

M. McNULTY: Alors la milice passe sous la direction de l'armée permanente?

M. FAGUY: Et du commandant local.

Le PRÉSIDENT: La liste des questions est épuisée. Désirez-vous en poser quelques autres? Le Comité est ajourné jusqu'à 11 heures du matin, jeudi prochain. Nous entendrons le commodore Groos et le sujet de discussion sera *Les collèges militaires et les programmes d'instruction.*

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 9

SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 1964

PROGRAMME D'INSTRUCTION POUR LA FORMATION D'OFFICIERS DES FORCES RÉGULIÈRES

TÉMOINS:

M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; le commodore H. V. W. Groos, directeur du Programme d'instruction pour la formation régulière, et le colonel W. R. Sawyer, vice-commandant et directeur du Collège militaire royal.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20979—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Béchard	Laniel	McMillan
Brewin	Lessard (*Lac-Saint-Jean*)	McNulty
Deachman	Lloyd	Pilon
Fane	MacInnis	Smith
Granger	MacLean	Temple
Groos	MacRae	Winch—(24)
Harkness	Martineau	
Langlois	Matheson	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

MARDI 23 juin 1964.

Il est ordonné:—Que le nom de M. Lambert soit substitué à celui de M. Nielsen sur la liste des membres du comité spécial de la défense.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 25 juin 1964.
(14)

Le Comité spécial de la Défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 10 du matin. Son président, M. David G. Hahn, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lambert, Lessard (*Lac-St-Jean*), MacInnis, MacLean, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Winch—(18).

Aussi présents: Du ministère de la Défense nationale: M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre; le commodore H. V. W. Groos, directeur du Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières; le colonel W. R. Sawyer, vice-commandant et directeur du Collège militaire royal.

Le président fait remarquer que M. Marcel Lambert, absent pendant quelque temps en mission officielle, a été remplacé temporairement comme membre du Comité et, qu'en conséquence, le poste de vice-président est devenu vacant.

La Chambre ayant nommé de nouveau M. Lambert comme membre du Comité, sur la proposition de M. Deachman, appuyé par M. Lessard:

Il est résolu que M. Lambert soit réintégré au poste de vice-président du Comité.

Le Comité passe à l'examen des *Collèges militaires et des programmes d'instruction.*

M. Armstrong lit un mémoire sur les sujets à l'étude. Le sous-ministre et le commodore Groos sont ensuite interrogés sur ce mémoire et sur les questions connexes.

A 12 h. 55, le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 30 juin 1964, à 11 h. du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 25 juin 1964,
11 h. du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et la séance est ouverte.

Avant d'aborder les questions à étudier ce matin, je vous signalerai un point de procédure. Comme vous le savez, lors de notre séance d'organisation, M. Lambert fut élu à la vice-présidence du Comité. Il lui a fallu s'absenter en mission officielle pendant quelque temps et, pendant son absence, il fut remplacé comme membre du Comité. De sorte que le poste de vice-président se trouve vacant. M. Lambert nous étant revenu, je pense que nous devrions le nommer de nouveau. J'aimerais que quelqu'un fasse une motion proposant l'élection de M. Lambert à la vice-présidence.

M. DEACHMAN: Je fais cette proposition.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Ce matin, nous commencerons notre travail par une discussion du Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières (R.O.T.P.), auquel se rattache la question des collèges militaires. Nous entendrons les témoignages de M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale, et de M. H. V. W. Groos, directeur du Programme d'instruction des officiers. Si quelqu'un décèle une certaine ressemblance entre l'un des membres du Comité et le témoin, je pense que le plus beau des deux occupe un siège à la table avec nous. Nous commencerons par un mémoire de M. Armstrong.

M. E. B. ARMSTRONG (*sous-ministre de la Défense nationale*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, ce mémoire a été préparé afin de vous esquisser le Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières.

Ce programme a pour but de fournir à nos forces des officiers de carrière détenant des commissions permanentes et des grades universitaires. Il s'applique aux candidats inscrits aux collèges militaires aussi bien qu'aux universités.

Les collèges militaires du Canada sont sous la direction du ministre de la Défense nationale qui en est le chancelier et le président. Le plus ancien d'entre eux est le Collège militaire royal de Kingston, fondé en 1876; le Royal Roads College de Victoria, Colombie-Britannique, fut fondé au début comme collège naval, en 1943, et le Collège militaire royal de Saint-Jean, Québec, date de 1952. Le programme des trois collèges comporte les deux dernières années du cours préparatoire au diplôme accordé par le Collège militaire royal de Kingston.

Pendant quelques années après la fin de la seconde guerre mondiale, les services purent trouver un nombre suffisant d'officiers parmi les vétérans de la guerre. Les unités de réserve des universités et le recrutement fournirent aussi une partie des jeunes officiers des forces régulières et de la réserve. En 1948, le Collège militaire royal du Canada fut rouvert, tandis que le Royal Roads College était transformé en collège général des services pour répondre aux besoins nouveaux.

Pendant la guerre de Corée, les besoins accrus d'officiers nécessitèrent le recrutement direct d'anciens officiers, de diplômés des universités et de jeunes

gens qui avaient obtenu l'immatriculation junior ou sénior, que l'on forma dans les services mêmes. Dès 1952, il devint évident que de nouvelles mesures s'imposaient en vue du recrutement d'officiers ayant fait des études universitaires. Les officiers de la dernière guerre devenaient plus rares et le nombre des étudiants des collèges militaires et des universités qui s'enrôlaient était devenu insuffisant.

Le Programme d'instruction des officiers des forces régulières, (R.O.T.P.) fut adopté en 1952. En vertu de ce programme, des candidats choisis reçoivent leur instruction aux frais de l'État soit aux collèges militaires, soit aux universités. En même temps, ou ouvrait un troisième collège militaire, connu sous le nom de «Collège militaire royal de Saint-Jean» (C.M.R.). Ce collège est bilingue et ouvert aux candidats qui ont obtenu l'immatriculation junior, tandis que l'immatriculation senior est exigée au Collège royal militaire du Canada (R.M.C.) et au Royal Roads College.

Le programme d'instruction, tant aux collèges militaires qu'aux universités, est commun aux trois armes à la fois. Cependant, les candidats doivent, dès le début, s'enrôler dans le service où ils serviront comme officiers, qu'ils entrent aux universités ou aux collèges militaires.

Le programme d'instruction vise à la formation d'officiers possédant un grade universitaire, pour chacune des trois armes. En outre, chacun des services a un programme spécial d'instruction pour les officiers qui n'ont pas de grades universitaires. Dans la marine et dans l'aviation, la plupart des officiers des équipages d'avions reçoivent leur formation à un cours spécial pour les officiers non permanents. Les officiers brevetés non permanents de l'armée canadienne reçoivent leur instruction d'après un programme d'instruction des élèves-officiers. Mais les officiers des services techniques sont généralement formés d'après le Programme d'instruction des officiers de l'armée régulière. (R.O.T.P.)

Au début de la dernière année académique, le 31 octobre 1963, 976 élèves-officiers des forces régulières étaient inscrits aux cours des universités civiles, tandis que 1,102 étaient aux collèges militaires. Cette proportion entre le nombre des inscrits aux universités et aux collèges militaires est demeurée plus ou moins constante depuis plusieurs années. En faisant leur demande d'enrôlement au Programme d'instruction des officiers, les candidats doivent indiquer leur préférence pour un collège militaire ou une université, ainsi que pour l'arme de leur choix. Les résultats des entrevues et des examens préliminaires sont communiqués à la Commission de sélection du R.O.T.P., au quartier général de la Défense. Cette commission se compose du directeur du Programme d'instruction, qui en est le président, des directeurs du recrutement de chacun des trois services, et des registraires des trois collèges. Le choix définitif est fait par la Commission de sélection qui tient compte des qualités requises des officiers, des aptitudes et des notes reçues aux écoles secondaires. La liste des candidats ainsi dressée est soumise au jugement d'une commission finale de sélection composée du chef du personnel naval, de l'adjudant général, du directeur du personnel de l'aviation et des directeurs des études des trois collèges.

Le programme d'instruction comporte l'admission annuelle d'environ 900 nouveaux élèves-officiers. De ce nombre, on estime qu'environ 400 iront jusqu'à l'obtention d'une commission.

Mais, en réalité, le nombre d'inscriptions n'atteint pas le chiffre prévu. En 1963, on a accepté un total de 705 candidats. En outre, environ 100 étudiants des universités ont été recrutés au cours de l'année. Ce résultat dépassait d'environ 75 le nombre d'élèves-officiers admis les années précédentes.

Pendant l'été de 1963, les 705 candidats choisis parmi les 3,451 qui s'étaient inscrits, se répartissaient comme suit:

		Collèges militaires	Universités
Immatriculation senior			
1,507 inscrits	379 acceptés	193	186
Immatriculation junior			
1,438 inscrits de langue anglaise	210 acceptés	72	138
506 inscrits de langue française	116 acceptés	104	12

Chaque année, 106 places sont réservées au Collège militaire royal pour les élèves-officiers de langue française.

Au moment de leur entrée au collège ou à l'université, les candidats choisis s'enrôlent dans l'armée. Le coût de l'enseignement, des manuels et les autres honoraires sont défrayés par le ministère et on leur verse une solde et des allocations mensuelles s'élevant à $138. (Soit une solde de $73 par mois et une allocation de subsistance de $65. Les élèves-officiers qui suivent les cours universitaires touchent ces allocations en espèces, tandis que ceux qui sont dans les collèges militaires sont nourris et logés). Ils doivent obtenir des notes satisfaisantes pendant qu'ils sont à l'université ou au collège, autrement, ils sont renvoyés du service. Un élève qui échoue aux examens d'une année peut reprendre cette année à ses propres frais, avec l'autorisation de la faculté.

A la fin de leurs études au Collège militaire royal ou à l'université, les élèves reçoivent le degré qui couronne leurs études particulières et leurs commissions d'officiers: sous-lieutenants dans la marine, lieutenants dans l'armée, ou officiers d'aviation, à titre permanent. Après avoir accompli un terme de trois années de service en leur qualité d'officiers, les diplômés du Programme d'instruction peuvent quitter le service libres de toute obligation financière ou autre.

L'entraînement militaire a lieu aux écoles de chaque arme durant les mois d'été, pendant les vacances des universités ou des collèges. Le diplôme qui couronne leurs études les rend éligibles à une commission de lieutenant dans l'armée ou d'un grade équivalent dans les autres armes. Le Collège militaire royal de Kingston donne un cours de quatre ans et octroie des degrés universitaires dans les arts, le génie ou les sciences. Il peut actuellement recevoir un maximum de 472 élèves-officiers. Le 31 octobre 1963, il en avait 514. Il a fallu pour cela loger deux élèves dans des chambres simples. On a autorisé les fonds nécessaires à la construction d'un nouveau dortoir qui sera terminée à l'automne de 1966.

Le collège de Royal Roads, à Victoria, Colombie-Britannique, accepte des élèves qui ont obtenu l'immatriculation senior. A la fin de la deuxième année, ses élèves sont transférés au Collège militaire royal où ils font les troisième et quatrième années. La capacité de ce collège est de 220 élèves et le 31 octobre 1963, il en avait 217.

Le Collège militaire royal de Saint-Jean, dans la province de Québec, accepte des élèves qui ont l'immatriculation junior. Ils font d'abord une année prépararoire et passent trois ans à ce collège. A la fin de ce cours, les élèves vont au Collège militaire royal de Kingston pour la troisième et la quatrième années. Le Collège militaire royal de Saint-Jean peut recevoir 386 élèves. Le 31 octobre 1963, il en avait 371. De ce nombre, environ 56 p. 100 sont de langue française et 44 p. 100 de langue anglaise.

Les cours d'études de la première et de la deuxième années sont identiques dans les trois collèges. Lorsqu'ils entrent au Collège militaire royal de Kingston pour leur troisième année, les élèves-officiers peuvent suivre les cours en vue du baccalauréat ès arts (général ou avec spécialisation), le baccalauréat ès sciences (général ou avec spécialisation), ou les cours de génie (chimique, civil, électrique, mécanique ou physique).

En plus des cours académiques, les collèges militaires enseignent la manœuvre, le comportement des officiers, la culture physique et les matières mili-

taires inscrites au programme général. Toutefois, l'instruction militaire formelle en vue d'acquérir la formation professionnelle est donnée l'été pendant les périodes de service des élèves-officiers. L'année académique des collèges est de 37 à 38 semaines, commence au début de septembre et finit à la fin de mai ou au début de juin. Suivent 10 semaines d'entraînement militaire, puis 4 semaines de vacances annuelles. La marine royale canadienne a la responsabilité administrative du collège Royal Roads; l'armée celle du Collège militaire royal de Kingston et l'aviation celle du Collège militaire royal de Saint-Jean. Les trois armes fournissent à tour de rôle les officiers supérieurs de l'état-major des collèges. La faculté se compose de professeurs, de professeurs associés, de professeurs adjoints et de conférenciers tirés de la vie civile, sous la surveillance d'un directeur des études civil. Le personnel enseignant peut comprendre jusqu'à 15 p. 100 de millitaires en service actif. Des officiers des trois armes sont chefs d'escadrilles et de sections, de l'administration, de l'intendance et de la comptabilité.

Les officiers qui font partie du personnel des collèges peuvent continuer leurs études post-universitaires et obtenir la maîtrise ès arts qui est accordée par le Sénat du Collège militaire royal du Canada.

En conclusion, il est intéressant de noter certains traits particuliers des collèges militaires. En premier lieu, ils visent à la formation d'officiers bilingues et tous les élèves doivent suivre les cours de français et d'anglais afin d'obtenir une connaissance suffisante de la langue seconde avant d'entrer en troisième année au Collège militaire royal du Canada. Chaque collège a son laboratoire de langues et les autres moyens modernes d'enseignement des langues. A partir de septembre 1965, les élèves de langue anglaise suivront un cours spécial qui sera donné en français pendant leur troisième année (en sus du cours de langue). On espère qu'à ce stade des études, il ne restera plus qu'un faible nombre d'élèves qui ne sauront assez bien le français pour suivre ce cours et ceux-ci devront assister à un cours additionnel de composition et de grammaire françaises. Deuxièmement, tous les élèves du cours des arts doivent avoir à leur crédit au moins 700 heures de mathématiques et de physique et ceux qui suivent les cours de génie doivent avoir un crédit d'environ 500 heures d'humanités. Le programme d'athlétisme et d'exercices physiques occupe une place importante, tandis que l'instruction militaire vise au développement de la discipline, de l'intégrité et des qualités de chef. Il est intéressant de constater que parmi les officiers sortis des collèges militaires qui ont eu l'option de quitter l'armée après leur service de trois ans, 27 p. 100 seulement l'ont fait, en regard de 46 p. 100 des officiers qui avaient fait leur cours aux universités civiles en vertu du R.O.T.P.

Le PRÉSIDENT: Nous procéderons maintenant à l'interrogatoire. M. Groos, le membre du Comité, est le premier inscrit sur la liste de ceux qui désirent poser des questions.

M. GROOS: Je m'intéresse grandement à ce programme de formation des officiers car j'ai eu une certaine expérience des autres systèmes que l'on avait adoptés autrefois dans les forces canadiennes, alors que j'exerçais les fonctions de commandant en second au collège naval dont on a parlé. J'aimerais à examiner jusqu'à quel point le R.O.T.P. a été un succès. Mais je ferai remarquer que c'est le succès de la méthode qui m'intéresse et je ne veux pas parler du nombre d'officiers qu'elle a produits.

A mon sens, ce Programme d'instruction a formé une classe de jeunes officiers dont toute nation pourrait être fière. A la page 5 de votre mémoire, vous dites:

> A la fin de leurs études au Collège militaire royal ou à l'université, les élèves reçoivent le degré qui couronne leurs études particulières et leurs commissions d'officiers: sous-lieutenants dans la marine, lieutenants dans l'armée, ou officiers d'aviation, à titre permanent.

Puis vous ajoutez:

> Après avoir accompli un terme de trois années de service en leur qualité d'officiers, les diplômés en vertu du Programme d'instruction peuvent quitter le service libres de toute obligation financière ou autre.

Que font-ils dans l'armée pendant les trois années qui suivent leur sortie de l'université ou du collège militaire?

M. ARMSTRONG: Tout dépend de l'arme qu'ils ont choisie et du service auquel ils sont affectés. Un officier d'aviation formé en vertu du R.O.T.P., par exemple, fera partie d'un équipage d'avion et continuera son entraînement au vol. Les officiers suivent toute une variété de cours de perfectionnement. En réalité, aujourd'hui, bien que la chose n'ait peut-être pas été faite depuis le début du Programme, chaque service accorde la plus grande attention à ses jeunes officiers et s'efforce de les intéresser à la carrière militaire.

Aimeriez-vous à ajouter quelque commentaire, commodore Groos?

Le commodore H. V. W. GROOS (*directeur du Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières*): Non, je pense que vous avez fort bien expliqué la situation.

M. GROOS: De sorte, qu'en réalité, au cours de leurs sept années de service, ces jeunes gens suivent pendant quatre ans les cours académiques des universités ou des collèges militaires. Les trois années suivantes, ils continuent leur entraînement, mais ils ne sont que d'une utilité très limitée à leurs services pendant ces sept années?

M. ARMSTRONG: C'est juste quant au fond de la question. Il est évident qu'ils passent leurs quatre premières années, ou cinq années s'ils sont au Collège militaire de Saint-Jean, aux études. Mais pendant l'été, ils reçoivent l'instruction militaire qui leur donne la formation voulue pour la commission de lieutenant. Inévitablement, pendant les premières années de sa carrière, tout individu, non seulement dans l'armée mais presque partout ailleurs, passe par une période de développement de ses aptitudes personnelles qui lui permet d'accepter de plus grandes responsabilités à l'avenir. Je conviens avec vous que cette période du début sert plutôt au développement et à la formation.

M. GROOS: De sorte qu'en réalité, après sept années d'entraînement et juste au moment où il commence à être utile aux forces armées, l'officier a le droit de décider s'il doit rester dans l'armée ou en sortir.

Voici ma seconde question: Quel est en moyenne le nombre d'officiers requis annuellement par les forces armées?

M. ARMSTRONG: Voulez-vous parler du total ou du nombre requis pour le Programme d'instruction?

M. GROOS: Il vaut mieux parler du total, car j'imagine que vous aimeriez à ce que tous vos officiers aient suivi les cours du R.O.T.P.

M. ARMSTRONG: Non, nous ne voulons pas qu'ils soient tous des produits du R.O.T.P. Dans la préparation de nos plans, nous comptons sur 400 diplômés du Programme et je n'ai pas les chiffres qui pourraient vous renseigner complètement à ce sujet. Mais ceci vous donnera une idée du nombre d'officiers dont nous avons besoin. Vous vous souviendrez qu'il y a quelque temps, lors de l'examen du bill C-90, nous avons déposé au Comité certains tableaux. Pour les deux années de 1964-1965 et de 1965-1966, la marine devra remplacer 503 officiers, l'armée 1,054, l'aviation 1,550, soit un total d'environ 3,000. Vous voyez par là que la majorité des officiers ne pourra venir du R.O.T.P. Cette déperdition résulte en grande partie des brèves périodes de service des équipages d'avions et d'autres causes de même nature.

M. GROOS: Vous m'avez dit, je pense, que vous aimeriez à obtenir 400 officiers du R.O.T.P.?

M. ARMSTRONG: Oui, c'est le chiffre que nous avons présentement en vue. Mais nous devons prochainement remettre cette question à l'étude.

M. GROOS: Comment a-t-on obtenu ce total? Pouvez-vous me le dire?

M. ARMSTRONG: Chaque service a reçu instruction d'examiner en détail ses cadres afin de déterminer le nombre qu'il lui faut d'officiers possédant une éducation universitaire. Dans certains cas, ce besoin est évident à cause des qualités professionnelles requises par certains postes. Cette étude nous a permis d'arriver au total de 400.

M. GROOS: Il vous faut accepter 900 candidats pour avoir 400 finissants quatre ans plus tard. Ceux-ci après trois années de service peuvent décider de sortir de l'armée. Quelle partie de ces 400 pensez-vous pouvoir garder, ou reste ordinairement dans le service?

M. ARMSTRONG: Le nombre des diplômés varie selon qu'ils ont été admis avec l'immatriculation junior ou l'immatriculation sénior. Dans ce dernier cas, le pour-cent varie de 55 à 60. Le pour-cent des autres est moins élevé. Vous souvenez-vous du nombre exact?

Le commodore GROOS: Parlez-vous de ceux qui sortent du service?

M. ARMSTRONG: Non, de ceux qui n'ont que l'immatriculation junior au moment de leur admission.

Le commodore GROOS: Il n'y en a que 36 p. 100.

M. ARMSTRONG: Vous dites 36 p. 100. De sorte qu'il y a une forte déperdition parmi les élèves qui n'ont que l'immatriculation junior. J'ai déjà mentionné que parmi ceux qui ont complété leurs études aux collèges militaires, 27 p. 100 ont décidé de quitter l'armée après leurs trois années de service, tandis que le chiffre correspondant est de 46 p. 100 pour ceux qui sont sortis des universités.

Le commodore GROOS: C'est exact.

M. GROOS: De sorte que de 27 à 46 p. 100 des 400 diplômés vous quitteront dès qu'ils leur sera permis de le faire?

M. ARMSTRONG: La moyenne générale est de 37 p. 100. C'est ce que nous avons constaté. Nous espérons améliorer cette situation, mais c'est ce qui a lieu à l'heure actuelle.

M. GROOS: Vous ne pouvez savoir combien il en restera à la fin de la période d'entraînement. C'est pourquoi vous admettez 900 élèves pour obtenir 400 finissants et, de ceux-ci, environ 270 restent dans l'armée.

M. ARMSTRONG: En réalité, nous n'avons jamais admis 900 candidats. C'est le chiffre que nous visons. Mais nous n'avons jamais réussi à l'atteindre, bien que nous nous en rapprochions graduellement. C'est là un exposé à peu près exact, je pense. Nous aimerions à attirer 900 candidats pour en tirer 400 diplômés. Bien que nous n'ayons pas encore atteint ce nombre, de ceux qui obtiennent leur diplôme, 37 p. 100 quittent le service à l'expiration des trois années et les autres y restent.

M. GROOS: A mon sens, c'est là que se trouve la grande faiblesse du Programme d'instruction des officiers; il vous faut attendre sept ans avant de savoir combien de vos élèves vous réussirez à garder. Ce doit être un problème difficile pour les forces armées et je vous poserai une question additionnelle. Où trouvez-vous des remplaçants pour les officiers qui vous manquent à l'expiration des sept années?

M. ARMSTRONG: Nous avons naturellement d'autres méthodes de recrutement. Bien peu de diplômés universitaires se présentent à part ceux qui viennent du Programme d'instruction. Nous en obtenons un certain nombre par

le moyen du recrutement dans l'armée; l'aviation a son programme de commissions accordées dans le service. La marine a son propre système, désigné sous le nom de Plan Venture, que vous connaissez.

M. GROOS: Oui, j'ai participé à l'application du Plan Venture. Mais il me semble que ce système s'éloigne beaucoup des méthodes d'affaires. Vous avez besoin d'officiers, mais vous ne savez pas quel nombre vous aurez avant que le stage de sept années soit écoulé et alors vous n'avez plus aucun moyen de remplacer les manquants dans les divers groupes d'âges. Pouvez-vous recruter à l'extérieur des candidats qui n'ont pas eu l'avantage de ces sept années d'entraînement?

M. ARMSTRONG: Il n'est pas tout à fait juste de dire que nous ne savons pas quel nombre nous obtiendrons. Nous établissons des prévisions fondées sur l'expérience et nous avons une bonne idée du nombre sur lequel nous pourrons compter. Les faits ont démontré que le nombre de ceux qui quittent l'armée n'a pas dépassé nos prévisions. Nous avons même réussi à améliorer la situation et j'espère qu'elle s'améliorera encore davantage. Il est toutefois difficile de juger le moment où l'on aura le maximum possible. Il n'est pas possible d'espérer que tous les élèves admis à un Programme de cette nature resteront dans l'armée. Il est évident que les projets des jeunes gens évoluent avec le temps.

M. MATHESON: Monsieur le président, je poserai une question supplémentaire. La situation ne ressemble-t-elle pas à celle que l'on constate dans le cas des étudiants en médecine dont les études sont financées par le public? Après une période de formation très coûteuse, de plus de sept ans dans bien des cas, ils s'envolent vers le Royaume-Uni, les États-Unis ou d'autres pays.

M. ARMSTRONG: Je parle de la défense nationale. Mais, au moins, ce programme offre l'avantage de produire des hommes instruits qui occuperont des emplois utiles au Canada et l'effort n'est pas inutile.

M. LAMBERT: Un autre point, monsieur le président. M. Groos ne tombe-t-il pas dans une trop grande généralisation quand il parle des sept années de formation des officiers aux collèges? J'aimerais connaître le pour-cent de déchet des collèges militaires par rapport à celui des universités. En outre, aux universités, il s'agit de plus forte spécialisation, par exemple dans le cas de la médecine. J'imagine qu'un grand nombre d'étudiants en médecine s'inscrivent au Programme d'instruction des officiers à cause du coût élevé des études et que c'est parmi ceux-là que vous avez le plus fort déchet à l'expiration du nombre d'années.

M. ARMSTRONG: Le R.O.T.P. ne comprend pas les études médicales. Pour les médecins, nous avons un autre programme qui s'applique aux trois dernières années des études, après quoi ils doivent rester dans l'armée pendant trois ans.

M. LAMBERT: Alors, nous pouvons soustraire les médecins de ces résultats?

LE PRÉSIDENT: Nous avons une longue liste de questions, monsieur Groos, de sorte que nous devrions d'abord épuiser le sujet des déchets.

M. MACINNIS: J'ai une autre question sur le sujet de la perte de ces recrues. N'y a-t-il pas lieu de penser qu'après les quatre premières années d'études aux collège, combinées avec l'instruction militaire, les officiers sont déjà utiles dès le moment où ils reçoivent leur commission et n'est-il pas inexact de dire que les trois années additionnelles ne sont uniquement qu'une période de formation? Il faut nécessairement reconnaître qu'après ces quatre années d'études académiques combinées avec les périodes d'instruction militaire d'été, les élèves, avant même de recevoir leurs commissions sont déjà des hommes utiles à l'armée et qu'ils rendent des services importants pendant les trois années de leur engagement.

M. ARMSTRONG: Je suis entièrement de votre avis. J'espère ne pas avoir donné l'impression que ces officiers ne sont pas utiles.

M. MACINNIS: Nous avons pris pour base de discussion qu'il faut sept ans pour acquérir les connaissances spéciales requises par un service particulier, mais n'est-il pas vrai qu'après avoir passé quatre ans au collège militaire et obtenu le diplôme de fin d'études, les élèves sont devenus des officiers entraînés et utiles?

M. ARMSTRONG: J'en conviens mais certains éléments de l'entraînement se poursuivent continuellement, même pendant la période de trois ans de service. Je suis tout à fait de votre avis.

M. GROOS: Je terminerai mon interrogatoire. Je signalais simplement le déchet considérable qui résulte d'un système où l'on ne réussit à garder que 265 officiers sur 900 candidats admis. Il serait avantageux de trouver un moyen de réduire ce déchet et de faire l'élimination dès le début plutôt que d'attendre sept années.

M. LAMBERT: Pour cela, il faudrait améliorer les normes des écoles secondaires.

M. GROOS: Ne pourrions-nous pas maintenant discuter le coût de ce programme? Je laisserai ce point de côté pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Il vaut mieux continuer la discussion sur le nombre d'élèves admis aux collèges, le déchet et le reste.

M. DEACHMAN: Malgré le déchet qui résulte du Programme d'instruction, je pense que le coût de la formation d'un officier par cette méthode est encore moins élevé que si nous comptions entièrement sur les collèges militaires. Si nous tenions compte de tous les frais d'exploitation des collèges et du nombre de leurs diplômés qui restent dans l'armée, nous constaterions que c'est une méthode dispendieuse de formation et qu'il en coûte moins cher d'envoyer les élèves-officiers faire leurs études à l'université et s'y préparer à la carrière militaire. Je pense que ce Programme d'instruction produit des officiers à un coût moins élevé que celui des collèges militaires. Avez-vous des chiffres qui permettraient d'appuyer cette assertion?

M. ARMSTRONG: Malheureusement avec les chiffres que je citerais on pourrait prouver presque tout ce que l'on voudrait. Vous parlez des élèves qui passent par les universités en comparaison avec ceux des collèges militaires canadiens?

M. DEACHMAN: C'est exact. Les universités produisent des diplômés à meilleur compte.

M. ARMSTRONG: Il serait difficile de faire une comparaison qui ait quelque valeur à ce sujet. En premier lieu, nous ne défrayons pas le coût total de l'enseignement universitaire, mais seulement les honoraires des cours. En deuxième lieu, il est indubitable que l'admission aux collèges militaires d'élèves qui n'ont que l'immatriculation junior résulte en un déchet beaucoup plus considérable et coûte plus cher en définitive et la proportion de ceux-là est élevée.

Troisièmement, une proportion considérable de nos élèves suivent les cours de génie aux universités et ces cours sont dispendieux. De sorte que si nous prenons le total du coût des trois collèges et si nous le divisons par le nombre des diplômés et éventuellement par le nombre de ceux qui restent dans le service à l'expiration de leur engagement de trois ans, pour faire la comparaison avec le coût de ceux qui sortent des universités où nous ne payons que les honoraires des cours et quelques autres frais, on trouvera que les collèges militaires coûtent un peu plus cher. Mais si nous allons plus au fond de cette question, nous verrons que par cette méthode propre on ne saurait arriver à une conclusion entièrement juste. Toutefois, la différence ne serait pas considérable, même avec la plus mauvaise base de comparaison. Si nous ne tenons

compte d'un côté que des honoraires des cours, tandis que de l'autre nous accumulons tous les frais possibles des collèges militaires, nous trouvons que les officiers qui sortent de ceux-ci coûtent $36,000 chacun, en comparaison avec $16,000 pour ceux qui ont leur entraînement aux universités.

M. DEACHMAN: Alors, la formation d'un officier coûte $20,000 de plus aux collèges militaires qu'aux universités?

M. ARMSTRONG: Dans le cas des officiers de carrière.

M. DEACHMAN: Il y a lieu de tenir compte d'une période raisonnable de service.

M. ARMSTRONG: Les officiers qui nous restent coûtent $36,000 dans un cas et $50,000 dans l'autre. C'est-à-dire que le coût de la formation d'un officier de carrière dans les collèges militaires est d'environ $50,000 d'après ce calcul, par rapport au coût d'environ $30,000 pour ceux qui ont passé par les universités. Mais si nous calculons le coût de l'instruction des élèves qui ont leur immatriculation senior, la différence est légèrement en faveur des collèges militaires, car l'admission d'un nombre considérable de candidats qui n'ont que l'immatriculation junior résulte en un coût sensiblement plus élevé. Ces chiffres ont quelque signification, mais doivent être examinés avec prudence.

M. DEACHMAN: Je poserai une deuxième question à ce sujet. Si l'on accordait une place encore plus importante à ce Programme d'instruction n'aurions-nous pas en fin de compte des officiers plus instruits et mieux équilibrés que ceux qui passent par les collèges militaires? Je dis plus instruits, pour la simple raison que l'enseignement universitaire est de plus haute qualité et repose sur des bases plus solides que celui d'un petit collège hautement spécialisé. Je dis aussi mieux équilibrés, parce que les étudiants des universités vivent dans le monde et ont des relations beaucoup plus étendues que ceux des collèges militaires. Il en résulte que l'officier produit par ce Programme a eu des contacts éducatifs plus généraux et est mieux intégré à cause de son association avec la communauté où il vit.

M. ARMSTRONG: C'est là matière d'opinion, si je puis dire. Je serais porté à penser le contraire. Les collèges militaires offrent certains avantages particuliers. Leurs élèves qui suivent les cours de génie reçoivent aussi 500 heures d'enseignement des humanités. Les cours de génie des universités ne comportent pas normalement de telles études. Les élèves inscrits à la faculté des arts ont 700 heures de cours de mathématiques et de physique. Les collèges militaires accordent une place considérable à l'enseignement des langues, de même qu'aux exercices physiques, à l'entraînement militaire et à la discipline. D'autre part, je pense qu'ils participent à la vie communautaire, si j'en juge par ce que je constate lors de mes visites à Kingston et aux autres endroits. Personnellement, je suis convaincu de l'excellence de la formation que l'on reçoit à nos collèges militaires canadiens.

M. MATHESON: Je poserai sur le même sujet une autre question qui s'adresse plus particulièrement au commodore. C'est à la fin de la guerre, je pense, que R. C. Wallace, alors principal de l'Université Queen's et jouant un rôle très actif dans les relations interuniversitaires, examina le point que M. Deachman vient de mentionner, c'est-à-dire le coût comparatif de la formation d'un officier dans les collèges militaires. Il était d'avis que tout pays, et le Canada en particulier, a besoin d'un collège où l'on forme les individus à consacrer leurs talents et leur propre personnalité aux concepts du devoir et de la valeur, ou en d'autres termes de la loyauté, ce qui n'est pas le rôle de l'université où l'on s'occupe surtout des arts et des sciences libérales. Il s'agit d'une sphère plus particulière de l'éducation. Le professeur Wallace disait que les bonnes universités s'efforcent de former des candidats à la carrière d'officiers de l'armée, mais qu'il est nécessaire d'avoir un corps d'élite venant du Collège militaire royal qui est un stimulant pour tout le pays. Dites-moi, commodore, si cette opinion est archaïque et ridicule, ou si elle est sensée?

Le commodore GROOS: Je suis entièrement d'accord avec vous. Je pense que le nombre des officiers qui exercent leur droit de sortir de l'armée le prouve. Parmi les diplômés du Collège militaire royal, 27 p. 100 seulement quittent l'armée après leurs trois années de service, tandis que la proportion est de 46 p. 100 parmi les officiers formés aux universités. Ce fait à lui seul démontre que les élèves du Collège militaire royal acquièrent pendant leurs études le sens du devoir envers leur pays. C'est la raison de l'existence des collèges militaires. Même si nous tenions compte du nombre total de candidats que nous recrutons chaque année aux universités et du déchet au cours des études universitaires, ainsi que des 46 p. 100 qui quittent le service à l'expiration de leur engagement de trois ans, nous n'atteindrions pas le nombre actuel de ceux qui restent dans l'armée. Le déchet est très élevé, sans doute parce qu'à l'université on apprend à faire de l'argent, tandis qu'aux collèges militaires canadiens on apprend à servir son pays. C'est ce qui en définitive explique la différence.

M. MACINNIS: Ceci répond à ma dernière question. Il semble raisonnable de supposer que les élèves des collèges militaires sont mieux préparés à la carrière d'officiers. En conséquence, ne pourrait-on pas diminuer la proportion du déchet en prolongeant la période d'engagement de trois à cinq ans?

M. ARMSTRONG: Cette proposition est fort discutable. La difficulté est d'établir un équilibre entre l'engagement qu'un jeune homme est disposé à souscrire et l'avantage de profiter plus longtemps des services d'un officier, avec la possibilité de le retenir dans l'armée. Nous avons étudié ce point dernièrement et j'ai l'impression qu'avant longtemps on décidera de modifier quelque peu le système actuel.

M. LAMBERT: Mais ne se produirait-il pas un excédent d'officiers subalternes si l'on exigeait un engagement de cinq ans de la part des candidats au Programme d'instruction?

Le commodore GROOS: Ce point ne nous préoccupe aucunement. Il est toujours possible d'accorder de l'avancement. Ce qui nous inquiète pour le moment, c'est le fait que nous ne trouvons pas le nombre de candidats voulu.

M. MACINNIS: On n'a pas répondu à la première partie de ma question. Est-il juste de supposer que le finissant d'un collège militaire est mieux préparé que celui des écoles civiles, à cause de sa formation spéciale?

M. ARMSTRONG: Les collèges militaires ont une discipline et un entraînement militaire qui manque dans une certaine mesure aux officiers sortis des universités. Naturellement, au cours de leur période de service, ils acquièrent les connaissances spéciales requises. Personnellement, j'ai toujours pensé qu'il est plus avantageux de ne pas puiser toujours à la même source et qu'il est préférable d'avoir des officiers qui viennent des universités aussi bien que des collèges militaires.

Le commodore GROOS: Pour ce qui est de la qualité de l'enseignement des collèges militaires, je vous signalerai que la dernière classe de finissants du Collège militaire royal a obtenu deux bourses Rhodes, une bourse Athlone et huit autres bourses importantes pour des études post-universitaires. C'est sûrement là un résultat remarquable.

M. MATHESON: Les élèves du Collège militaire royal n'ont-ils pas obtenu quatre bourses Rhodes depuis cinq ans?

Le commodore GROOS: Je pense qu'il y en a eu quatre en cinq ans.

M. DEACHMAN: Vous nous avez dit en termes assez énergiques, monsieur Armstrong, que les étudiants des collèges militaires reçoivent une éducation aussi variée et libérale que ceux des universités canadiennes?

M. ARMSTRONG: Ce n'est pas tout à fait le sens de mes paroles. J'ai dit qu'ils reçoivent une éducation de première valeur.

M. DEACHMAN: Ma question portera sur les sujets que nous avons discutés, c'est-à-dire le coût et l'éducation. Serait-il possible d'intégrer les collèges militaires avec les universités dont ils constitueraient une faculté distincte? A-t-on déjà examiné cette proposition afin d'en découvrir les avantages et les désavantages?

M. ARMSTRONG: Non, je ne pense pas qu'on ait étudié cet aspect de la question. Naturellement, nous avons des divisions d'entraînement pour la réserve dans un certain nombre d'universités, et les élèves du R.O.T.P. qui fréquentent ces universités font partie de ces cadres. Mais nous n'avons jamais songé à la création de facultés de ce genre dans les universités du pays.

M. DEACHMAN: En Colombie-Britannique, par exemple, au lieu du collège militaire actuel, ne pourrait-on pas intégrer cette instruction comme faculté de l'Université de la Colombie-Britannique, ou de l'Université de Victoria?

M. ARMSTRONG: Nous collaborons dans une certaine mesure avec les universités.

Le commodore GROOS: L'Université de la Colombie-Britannique a un nombre considérable d'élèves-officiers de l'armée permanente en plus de ceux qui suivent les cours en vertu de ce programme d'instruction. Ce sont des simples soldats qui se sont montrés capables d'obtenir des degrés universitaires. Nous avons sur les lieux un directeur des études pour les aider. Le nombre de ces élèves tirés de l'armée permanente est d'environ 100. Ils sont organisés en une unité et sont sous la direction des officiers de leur état-major. Certains d'entre eux reçoivent l'aide d'un moniteur. Ce système fonctionne très bien.

Nous n'avons pas songé à établir une faculté militaire distincte aux universités. Les soldats qui sont encore assez jeunes sont envoyés aux collèges militaires, mais ceux de plus de 21 ans suivent les cours des universités pour y obtenir leurs degrés.

M. ARMSTRONG: L'association est très étroite lorsqu'il se trouve une université à proximité d'un collège. Par exemple, le Collège militaire royal et l'Université Queen's échangent à l'occasion leurs professeurs et leurs conférenciers. Cette université accorde ses degrés aux étudiants qui ont suivi les cours du Collège militaire royal, à la suite d'une entente intervenue à ce sujet. Mais, à l'avenir, le Collège militaire royal décernera ses propres degrés.

M. DEACHMAN: Une autre question. Que faites-vous pour encourager les officiers qui ont terminé leur terme de service à se réengager pour un deuxième terme, afin de remplacer les partants? Les départs représentent une perte d'argent qu'il est possible d'estimer. Ne pourrait-on offrir une prime ou une récompense qui serait l'équivalent de la perte causée par le départ d'un officier. Avez-vous étudié cette méthode de retenir les officiers dans le service?

M. ARMSTRONG: Nous avons étudié à fond les moyens de réduire le taux du déchet. Nous n'avons pas cependant examiné la possibilité d'accorder une prime comme moyen d'encouragement. Mais chacun des services a étudié ce qu'il y aurait lieu de faire pour améliorer la carrière des officiers. Nous portons une attention particulière aux moyens propres à réduire le nombre de ceux qui quittent l'armée à la fin de leur engagement de trois ans. Mais une partie du déchet résulte de la formation particulière de chacun. Par exemple, le déchet est plus considérable parmi les techniciens qui trouvent que l'armée n'offre pas un champ suffisant à l'utilisation de leurs connaissances professionnelles. C'est l'une des raisons qui les pousse à abandonner la carrière militaire. Après l'intégration nouvelle des services techniques, il y aura de meilleures occasions d'utiliser les connaissances techniques, ce qui sera un facteur favorable.

M. SMITH: J'espère que M. Armstrong a employé le mot «déchet» dans son sens le plus étroit, car il ne me paraît pas y avoir de déchet dans le cas d'un diplômé d'un collège militaire qui retourne à la vie civile au Canada.

M. ARMSTRONG: J'abonde très étroitement dans votre opinion, monsieur Smith.

Le PRÉSIDENT: M. Winch a la parole.

M. WINCH: Si je saisis bien, l'officier qui a passé quatre ans aux collèges militaires doit ensuite servir pendant trois ans dans l'armée avant d'obtenir son licenciement. Puis il y a un autre système. Les étudiants en médecine ou en art dentaire qui entrent dans l'armée doivent signer un engagement de cinq ans.

M. ARMSTRONG: Le système est différent dans leur cas. En premier lieu, ils ne sont pas acceptés dès le début de leurs études, mais je pense qu'ils doivent signer un engagement de cinq ans. Je vérifierai la chose.

M. WINCH: Avez-vous des chiffres qui permettraient la comparaison du taux du déchet des divers systèmes, par exemple entre le système de recrutement des médecins et des dentistes et celui du recrutement par la voie des collèges militaires?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas ces chiffres en main. Je pense que le nombre des partants est plus considérable. Mais je puis obtenir ce renseignement si vous le désirez.

M. LAMBERT: N'est-il pas vrai que d'après un certain programme, ceux qui ont terminé cinq années de service ont droit à une certaine période de cours post-universitaires aux frais de l'armée et qu'ils peuvent en sortir dès qu'ils ont suivi ces cours?

M. ARMSTRONG: Pas nécessairement.

M. LAMBERT: L'armée perd les services, par exemple, de médecins de la plus haute compétence.

M. ARMSTRONG: Un certain nombre de spécialistes de haute compétence ont obtenu leurs grades universitaires et se sont spécialisés pendant leur service militaire et sont restés dans l'armée. Après avoir suivi les cours de perfectionnement, ils doivent y rester obligatoirement.

M. WINCH: D'après les chiffres que le sous-ministre nous a cités, les élèves-officiers qui ont passé par les collèges militaires doivent faire trois années de service afin de combler les vides qui se produisent. Puis-je poser une question à M. Armstrong au sujet de ceux qui n'ont pas passé par ce système de quatre ans et de trois ans, mais qui se sont enrôlés tout simplement par goût. Ils suivent un entraînement de sept années dans l'armée. Quelles sont les perspectives d'obtenir un grade d'officier pour ces hommes qui ont à leur crédit sept années d'études, d'entraînement et d'expérience? Comment se compare leur situation, après sept ans de service, avec celle des élèves qui se sont enrôlés au même titre dans les collèges et qui entrent d'emblée au grade de lieutenant?

M. ARMSTRONG: Je pensais avoir la statistique du nombre d'officiers sortis du rang et du nombre de ceux qui ont passé par les collèges militaires et les universités à la faveur du Programme d'instruction des officiers.

M. WINCH: Doivent-ils suivre les cours universitaires?

M. ARMSTRONG: Non. Mais vous parlez des officiers qui se sont d'abord enrôlés comme simples soldats et qui ont éventuellement suivi les cours universitaires?

M. WINCH: Non, je parle des soldats qui après sept années de service, d'entraînement et d'expérience ont mérité l'avancement au grade d'officiers.

M. ARMSTRONG: Pas nécessairement. Comme je l'ai mentionné, nous avons d'autres catégories d'officiers qui ne sont pas passés par les universités. En même temps, un soldat qui s'est enrôlé et qui fait preuve de talents et d'ambition peut être admis au programme d'entraînement aux universités. Dans ce cas, il est envoyé à l'université ou à un collège militaire et reçoit une commis-

sion d'officier à la fin de ses études. D'autres deviennent officiers par les méthodes élémentaires de l'avancement aux différents grades de sous-officiers et, finalement, ils obtiennent ainsi leur commission. Mais cette méthode n'est pas fondée sur une période de sept années de service, car les conditions sont différentes.

M. WINCH: C'est la période ordinaire. Le nombre de ceux qui obtiennent cet avancement est-il considérable?

M. ARMSTRONG: Oui, ils sont nombreux. J'allais vous dire le nombre de ceux qui sont aux universités. Actuellement, 75 soldats tirés des rangs suivent le cours d'instruction des officiers aux universités. Je n'ai pas en main la statistique du nombre de soldats qui, après une certaine période, sont promus au grade d'officiers, mais je pourrai vous la procurer.

M. WINCH: J'en serais heureux, car c'est un point intéressant. Je songe, en ce moment, aux soldats qui s'enrôlent et restent dans l'armée pendant sept ans. Quelles sont leurs chances d'avancement au grade d'officier? Puis j'ai une autre question. On nous parlé du déchet et du nombre de ceux qui quittent l'armée. On nous a aussi dit le coût de la formation dans les collèges militaires. Après ces trois années qui complètent la période de sept ans d'instruction au collège et d'entraînement dans l'armée, un homme doit avoir atteint le maximum de son efficacité et de sa valeur. Avez-vous estimé le coût de cette formation de sept années dans l'aviation, la marine ou quelque autre service? A quel montant s'élève-t-il approximativement?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas les chiffres en main. Tout dépend de la nature de l'entraînement. Dans le cas d'un officier d'aviation, par exemple, le coût est très élevé.

M. WINCH: On m'a dit qu'il était de $80,000.

M. ARMSTRONG: Oui, il est d'environ $90,000 à l'échelon de chef d'escadre. Et plus on avance, plus cela coûte cher.

M. WINCH: Pouvez-vous comparer cela avec le chiffre de $36,000?

M. ARMSTRONG: Non, c'est le coût de la formation d'un officier de l'aviation.

M. WINCH: Ce point m'intéresse car, pour m'exprimer en termes bien simples, lorsqu'on parle du coût de l'entraînement complet d'un officier, il ne s'agit pas seulement du coût d'un certain officier, il faut aussi ajouter ce qu'a coûté la formation de ceux qui ont quitté le service pendant la période d'entraînement. En conséquence, on dépense des sommes énormes pour retenir 50 p. 100 des candidats admis.

M. ARMSTRONG: Non, la proportion est plus élevée. Dans le cas des élèves-officiers de l'aviation, le déchet n'est que d'environ 25 p. 100.

Le commodore GROOS: En général.

M. ARMSTRONG: Pour tous les élèves-officiers de l'aviation?

Le commodore GROOS: Oui.

M. WINCH: Le même pour-cent s'applique-t-il à la marine?

Le commodore GROOS: A l'aviation de marine, oui.

M. WINCH: Le service de la marine devient tellement technique avec tous ses raffinements scientifiques. Que coûte la formation d'un officier de marine?

M. ARMSTRONG: Pour les élèves-officiers de l'aviation qui passent par les collèges militaires, le déchet est de 22 p. 100.

Mr. WINCH: Quel est le pour-cent pour la marine et ses techniciens?

M. ARMSTRONG: Le pour-cent de la marine est élevé; jusqu'à présent, il a été de 48 p. 100.

M. WINCH: Vous estimez qu'il est de 48 p. 100?

M. ARMSTRONG: Il est de 48 p. 100 chez les diplômés des universités et des collèges militaires.

M. WINCH: Savez-vous ce que coûte la formation d'un officier de marine?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas de statistique à ce sujet. Elle serait difficile à établir, car il faudrait tenir compte de l'entraînement spécialisé de chaque officier.

M. LAMBERT: J'aurais certaines questions à poser dans une sphère différente, mais si quelqu'un a d'autres questions sur le sujet du coût de l'instruction et du déchet, j'attendrai qu'on ait épuisé ce sujet.

M. HARKNESS: J'ai quelques questions à poser sur le déchet. Vu la complexité croissante des connaissances techniques requises pour l'utilisation des armes modernes, quelle est la proportion des officiers qui ont besoin d'un grade universitaire?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas de chiffres à cet égard. Le commodore Groos dit que c'est environ le tiers. J'ajouterai, monsieur Harkness, que la commission Glassco a fait deux recommandations à cet égard: la première demande que l'on établisse d'abord le nombre d'officiers qui doivent posséder un grade universitaire; la seconde veut que l'on étudie la meilleure méthode de les recruter. Ces deux études se poursuivront, mais vu tous les changements en cours, il a fallu les différer jusqu'à la nomination du nouveau chef du personnel, alors qu'elles auront la priorité. Je ne sais pas quelle en sera la conclusion.

M. HARKNESS: Vous dites qu'environ le tiers des officiers doivent avoir une formation universitaire. Quelle est présentement la proportion de vos officiers qui ont cette formation?

M. ARMSTRONG: Nous n'avons pas ce renseignement. Il est toutefois possible de l'obtenir. Mais elle est certainement inférieure à ce chiffre.

M. HARKNESS: C'est justement le point que je désirais signaler. Le nombre d'officiers qui ont une formation universitaire est inférieur à ce qu'il devrait être et il y a lieu de déployer tous les efforts pour l'accroître.

M. ARMSTRONG: Cette conclusion me paraît juste. Mais je n'aimerais pas à anticiper le résultat de l'étude que l'on doit faire.

M. HARKNESS: Quelle devrait être la proportion de diplômés des sciences et du génie parmi ces officiers possédant une formation universitaire?

M. ARMSTRONG: Il nous faudrait approximativement un tiers de chacune de ces branches: sciences, arts et génie.

Je vois le colonel Sawyer qui hoche la tête. Je ne voudrais pas vous induire en erreur.

Le colonel W. R. SAWYER (*vice-commandant et directeur des études au Collège militaire royal*): Cinquante pour cent pour le génie et l'autre moitié divisée également entre les arts et les sciences.

M. HARKNESS: Ceci ne comprend pas les médecins et les dentistes?

M. ARMSTRONG: Ils ne sont pas inclus dans ce calcul.

M. HARKNESS: La proportion serait différente s'il fallait inclure les médecins?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. HARKNESS: Le déchet se divise en deux catégories. En premier lieu, un certain nombre d'élèves abandonnent les cours. En deuxième lieu, il y a les officiers qui sortent de l'armée après trois, quatre ou cinq ans de service. Pour ce qui est de la première catégorie, vous admettez environ 900 candidats aux collèges militaires canadiens. Ce chiffre s'applique-t-il uniquement aux collèges?

M. ARMSTRONG: Non.

M. HARKNESS: Et vous obtenez environ 400 finissants?

M. ARMSTRONG: Je dois dire clairement que ce sont là les chiffres visés, mais nous ne les avons pas encore atteints.

M. HARKNESS: De toute façon, le déchet est d'environ 50 p. 100?

M. ARMSTRONG: Le total atteint certainement 50 p. 100. En réalité, il est peut-être un peu inférieur à ce chiffre, mais le total doit dépasser un peu 50 p. 100.

M. HARKNESS: C'est l'une des raisons qui explique le coût de l'entraînement des officiers et pour le diminuer, il faudrait réduire le déchet. Comment expliquez-vous ce déchet?

M. ARMSTRONG: Il a diverses causes. En premier lieu, viennent les échecs académiques. Par exemple, en 1960, qui est la dernière année pour laquelle nous possédons les résultats des collèges militaires, il y eut 349 candidats admis, dont 181 ont obtenu le diplôme final en 1964; dans le cas des universités, il y eut 323 candidats admis et 133 finissants. Le déchet dans la plupart des cours universitaires est d'environ 50 p. 100. Naturellement, quelques-uns quittent les cours pour des raisons de santé, tandis que d'autres élèves s'aperçoivent qu'ils ont fait fausse route et n'ont pas choisi leur véritable vocation. Un certain nombre d'élèves abandonnent les cours pour des motifs de cette nature, mais le déchet académique est le plus important. Naturellement, ceci résulte dans une certaine mesure du fait qu'on n'a pu choisir en premier lieu des candidats possédant le degré d'aptitudes voulu.

M. HARKNESS: Alors l'une des difficultés provient du fait qu'on ne fait pas un choix assez judicieux des candidats?

M. ARMSTRONG: En général, je dirais que nos méthodes de sélection sont aussi bonnes, sinon meilleures, que celles des universités. Comme on peut le constater par les chiffres, notre sélection est assez bonne, surtout dans le cas des candidats qui ont l'immatriculation senior. Quant à la catégorie de ceux qui n'ont que l'immatriculation junior, il faut ajouter le déchet additionnel de cette année supplémentaire. Nous avons étudié diverses méthodes de sélection et les systèmes adoptés par les universités. Les directeurs d'études et d'autres chercheurs dans cette sphère, tels que la conférence des universités canadiennes, se sont penchés sur les différents systèmes en usage et en particulier sur les tests employés aux États-Unis pour l'admission aux collèges, de même que sur certaines autres méthodes. La recherche se poursuit et toutes sortes de mesures sont prises pour améliorer la sélection. Toutefois, je pense que nos méthodes se comparent très favorablement avec celles des autres institutions, en ce qui a trait au déchet.

M. HARKNESS: Comment se compare le taux de notre déchet avec celui des collèges militaires britanniques ou américains?

Le commodore GROOS: Il est plus élevé, mais nos exigences académiques sont aussi plus élevées. Notre déchet est certainement plus considérable, mais les normes de nos diplômes sont beaucoup plus rigides. Les collèges britanniques n'accordent pas de degrés universitaires; les académies américaines ne décernent que certaines catégories de degrés, tandis que les cours de nos collèges sont beaucoup plus poussés et conduisent aux degrés en génie.

M. HARKNESS: Les collèges des États-Unis ont aussi les degrés du génie.

Le commodore GROOS: Ils accordent le degré de bachelier ès sciences, qui n'est pas comparable.

M. MATHESON: Le témoin sait-il que Harvard, grâce à une étude soignée de ses méthodes de sélection, a réussi à réduire le déchet chez ses étudiants à environ 5 p. 100?

M. ARMSTRONG: Je pense que vous avez raison et que le taux du déchet y a été réduit à environ 5 p. 100, mais il s'agit là d'une institution plutôt spéciale.

Le commodore GROOS: C'est une catégorie spéciale de candidats qui s'y présentent.

M. HARKNESS: Le déchet de ces collèges m'a toujours fort inquiété, comme vous vous en souvenez peut-être. J'ai toujours préconisé tous les moyens propres à le réduire. La sélection des candidats est la première et la plus importante des mesures à cet égard. Quand je me suis informé des causes de ce déchet, j'ai constaté que les aptitudes académiques ne sont pas la raison principale. Dans un grand nombre de cas, les élèves échouent délibérément aux examens parce qu'ils ont pris la vie militaire en aversion, ou pour d'autres raisons de ce genre, et ils prennent ce moyen pour sortir des collèges et obtenir leur licenciement.

M. LAMBERT: Les labours d'automne!

M. HARKNESS: C'est là que se trouve le point faible de la sélection. Pour y remédier, il faudrait s'appliquer à choisir les candidats qui désirent ardemment entrer dans la marine, l'armée ou l'aviation, selon le cas.

M. ARMSTRONG: Il est certain qu'un certain nombre échoue aux examens comme moyen de se libérer, mais je ne pense pas qu'il soit très élevé. La vocation militaire est très importante, mais nous avons affaire à des garçons de 17 et 18 ans et il est difficile de trouver chez ces jeunes gens une décision aussi arrêtée qu'à une période ultérieure de leur vie. Il faut espérer que leur décision sera renforcée pendant leurs cours aux collèges militaires.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question additionnelle, monsieur MacInnis?

M. MACINNIS: Oui, monsieur le président.

M. Harkness a exprimé le désir que la commission de sélection se montre très sévère dans le choix des candidats aux collèges militaires. On a attribué une partie du déchet aux raisons de santé et aux échecs académiques. Mais j'aimerais connaître le nombre des élèves qui renoncent aux cours à cause de mesures disciplinaires.

Le commodore GROOS: Il est très peu élevé. En réalité, je dirais que c'est un facteur si minime qu'il en est insignifiant. Il y a sans doute certains cas de cette nature, mais le nombre en est très faible et ne constitue pas un élément important.

M. MACINNIS: Votre assertion a-t-elle trait à la période académique de l'entraînement ou à toute la période de service, aux heures de vol, disons, ou à l'instruction spécialisée de l'armée ou de la marine? Diriez-vous que la proportion est aussi faible?

Le commodore GROOS: Elle est infime.

M. GROOS: J'aurais une question supplémentaire qui tend à confirmer ce que M. Harkness a dit au sujet de la motivation des candidats.

J'ai pris une part active à la sélection de certains officiers en vertu du R.O.T.P. J'ai même été président d'une commission de sélection dans l'Ouest pendant une année. D'après ma propre expérience, il m'a paru que la plupart des jeunes gens qui demandent leur admission comme officiers dans les institutions de tous genres n'ont pas une vocation bien arrêtée. Un grand nombre venaient simplement jeter un coup d'œil et si ce qu'ils voyaient leur plaisait, ils étaient disposés à rester.

Lorsqu'il était possible de susciter en eux une motivation dès le début, nous avions une excellente chance de les garder parce qu'alors ils avaient un but et étaient préparés à étudier et à accepter l'entraînement. A la lumière de ce fait, voulez-vous me dire si l'on a songé à étudier ou à entreprendre l'étude d'une méthode propre à créer une motivation dès le début de la période de sept ans?

Le commodore GROOS: Nous avons étudié cette question et nous avons divers plans en vue.

M. GROOS: Une autre question: Si vous pouviez éliminer le déchet dès la première ou la deuxième année, de façon à ce qu'il en reste très peu pour les années subséquentes, vous y gagneriez beaucoup et vous n'auriez pas besoin d'admettre 900 candidats chaque année; un plus petit nombre suffirait. On réduirait ainsi le coût et les efforts d'entraînement pendant sept ans de gens dont la plupart quittent l'armée subséquemment.

Le commodore GROOS: Nous n'avons jamais admis 900 candidats. Nous n'avons pas encore pu dépasser le nombre de 707 et ceci s'est produit l'an dernier. Nous en accepterions 900, mais nous n'avons jamais eu ce nombre d'inscriptions.

Je conviens avec vous qu'il serait préférable de faire l'élimination dès le début si la chose était possible. Nous avons étudié soigneusement cette question. Cette année, pour la première fois, nous essaierons le système de tests employé par les commissions d'admission aux écoles secondaires afin de déterminer leur utilité dans la sélection des candidats. Les universités de McGill et de Bishop les emploient dans le choix des candidats qui font leur demande d'admission de bonne heure dans l'année et nous essaierons la même chose aux collèges militaires afin de choisir dès le mois de juin les candidats que nous désirons. Ce serait bien préférable. Nous pourrions alors compter sur une période préparatoire de six semaines qui permettrait d'éliminer avant le début de l'année académique ceux dont la motivation est défectueuse et qui songent seulement à obtenir un cours d'études gratuit. Nous pourrions ainsi diminuer le déchet subséquent. Mais vous comprenez que l'introduction d'un tel système demande une certaine préparation. Actuellement, nous ne savons pas quels sont les candidats admis avant la fin d'août, alors que l'été est déjà fort avancé, ce qui ne nous donne pas le temps de les mettre à l'épreuve, ou de faire «une croisière d'essai» comme on dit dans la marine. L'académie navale d'Annapolis, aux États-Unis, a obtenu les meilleurs résultats de sa «croisière des aspirants». A West Point et à Colorado Springs, on désigne cette épreuve sous un autre nom.

M. LAMBERT: Comment pourrez-vous appliquer un tel système, alors que les résultats des écoles secondaires n'en sont pas connus avant le 1er août?

Le commodore GROOS: C'est le nœud de la difficulté. Il nous faut attendre ces résultats. Mais s'il était possible de comparer le résultat des tests avec les notes des écoles secondaires, nous connaîtrions d'avance les élèves les mieux doués, ce qui serait déjà une première sélection.

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait mieux revenir aux questions de M. Harkness.

M. SMITH: J'aimerais à poser une question sur ces commentaires du commodore Groos.

Le PRÉSIDENT: Votre question sera-t-elle brève, monsieur Lambert?

M. LAMBERT: Oui. Nous avons discuté longuement ce sujet, mais je dois conclure que vous n'avez pas encore trouvé le moyen de découvrir, dès le début, les candidats disposés à accepter la discipline militaire. Est-ce bien cela?

Le commodore GROOS: S'il était possible d'organiser un cours sommaire d'endoctrinement, nous pourrions mieux juger de leur goût pour la carrière militaire et nous pourrions éveiller leur enthousiasme.

M. LAMBERT: Ce sont les premiers mois qui sont les plus difficiles, n'est-ce pas?

Le commodore GROOS: Oui.

M. SMITH: Ne pourriez-vous pas admettre les candidates provisoirement, disons le 1er juillet de chaque année, subordonnément à leur succès aux examens académiques, de sorte qu'à la fin d'août vous seriez mieux renseignés sur leurs intentions?

Le commodore GROOS: Il nous faudrait alors en accepter 4,000.

M. ARMSTRONG: Le commodore pense qu'il est possible de recevoir plus tôt les demandes d'admission de ces aspirants. S'il est possible de comparer le résultat des tests avec les résultats des examens publiés en août, la sélection pourra se faire plus tôt et il restera quelque temps pour l'endoctrinement.

M. SMITH: Afin de prévoir le déchet, ne pourriez-vous pas accepter un surnombre d'environ 25 p. 100 en juillet?

Le commodore GROOS: Il est probable que la chose soit possible.

M. HARKNESS: Je pense que toute mesure dans ce sens améliorerait considérablement la situation et j'espère que l'on décidera quelque chose. Je ne vois aucune difficulté insurmontable, car on peut se fonder sur les résultats académiques de chaque candidat. Un certain nombre demanderont leur admission avant la publication du résultat de leurs derniers examens, mais celui-ci n'est pas essentiel à une estimation raisonnable de leurs aptitudes.

Le commodore GROOS: Nous avons onze systèmes d'éducation au Canada.

M. ARMSTRONG: Naturellement, en définitive, il faudra essayer le système préconisé avant de savoir s'il diminuera le déchet et toute expérience coûte de l'argent.

M. HARKNESS: Quant à la seconde catégorie de déchets, que l'on constate à l'expiration des trois années de l'engagement, une forte proportion, la moitié peut-être, des officiers qui sont sortis des universités civiles quittent l'armée à ce moment. Ceci démontre, comme le commodore Groos l'a mentionné, qu'un grand nombre des candidats qui s'inscrivent au Programme d'instruction des officiers, surtout aux universités, désirent tout simplement obtenir leur instruction gratuitement. Je pense que c'est la raison principale du déchet considérable qui se produit à l'expiration des trois années de service militaire. Et il nous faut revenir à la question de la motivation. Il faudrait déployer plus d'efforts qu'on ne l'a fait jusqu'à présent pour découvrir les vrais motifs de chacun des candidats et savoir s'il recherche une instruction gratuite ou s'il a la carrière militaire en vue.

M. ARMSTRONG: Vous revenez au même problème et vous admettrez, monsieur Harkness, qu'il est très difficile de discerner les véritables mobiles individuels.

M. HARKNESS: Le problème est difficile à résoudre, mais j'ai entendu personnellement un grand nombre de ces candidats admettre ouvertement leur but d'obtenir une instruction que leurs familles n'avaient pas les moyens de leur assurer, aux frais du ministère de la Défense nationale, et déclarer leur intention de retourner à la vie civile à la fin de leur engagement de trois ans.

M. ARMSTRONG: Je n'ai aucun doute que cela est vrai dans un grand nombre de cas.

M. HARKNESS: Quel effort fait-on pour découvrir le but d'un candidat à l'admission?

M. ARMSTRONG: Tous les candidats sont interrogés par la commission de sélection dans le but d'obtenir une réponse à cette question.

Le commodore GROOS: C'est exact.

M. MACINNIS: Me permettriez-vous une autre question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Votre question devra être brève.

M. MACINNIS: Je serai bref. Ne serait-il pas possible d'accorder une priorité aux élèves des écoles secondaires qui se sont intéressés au programme d'instruction militaire pendant leur cours et qui seraient des candidats tout désignés pour les collèges militaires? Vous trouveriez là une espèce de période d'épreuve qui vous donnerait une bonne idée des dispositions du candidat à l'égard du service militaire.

M. ARMSTRONG: C'est ce que nous faisons, car le jeune homme qui s'est intéressé au programme d'instruction des cadets ou du corps de réserve est tout désigné à la sélection.

M. MACINNIS: Lui donne-t-on actuellement une priorité?

M. ARMSTRONG: Oui.

M. HARKNESS: Je voudrais maintenant savoir si l'on a songé à prolonger la période de service obligatoire de trois ans. Vous vous souviendrez peut-être que je désirais la porter à cinq années. En vérité, je suis d'avis qu'elle devrait être d'au moins cinq ans. La période de trois ans est insuffisante. Elle ne permet pas de garder dans l'armée un nombre suffisant pour justifier le coût du système. Je pense qu'en fixant la période de service à cinq années, vous éliminieriez du fait même un grand nombre de candidats qui recherchent uniquement une instruction gratuite.

M. ARMSTRONG: Cette proposition a été étudiée et on en est venu à une décision qui est sur le point d'être annoncée. Mais je préférerais laisser au ministre la responsabilité de la publier. Il sera peut-être tout disposé à le faire quand il viendra au Comité.

M. HARKNESS: Quelle est la période de service obligatoire aux États-Unis et en Grande-Bretagne?

Le commodore GROOS: Il n'y a pas de période obligatoire en Grande-Bretagne. Les candidats s'engagent à servir selon le bon plaisir de la Reine. Ils peuvent sortir de l'armé quand cela leur plaît, mais bien peu le font. Aux États-Unis, la période de service est de quatre années.

M. HARKNESS: Vous dites qu'on peut quitter l'armée en Grande-Bretagne, mais est-ce vraiment le cas? N'est-il pas très difficile d'en sortir?

Le commodore GROOS: Je ne le pense pas. Pendant mon service dans la marine royale, plusieurs de mes collègues offrirent leur démission et ils n'eurent aucune difficulté à obtenir leur libération.

M. LAMBERT: Ma question portera sur le déchet, mais surtout sur les divers systèmes d'éducation des provinces et la difficulté d'établir des équivalences lorsqu'il se présente des candidats de 10 ou 11 provinces. Les programmes des collèges militaires sont essentiellement fondés sur celui des écoles secondaires de l'Ontario. Qu'avez-vous constaté? Avez-vous fait quelque analyse qui démontre que les étudiants de certaines provinces trouvent plus difficile de s'adapter au programme des collèges militaires?

M. ARMSTRONG: Il existe probablement une statistique à ce sujet.

Le commodore GROOS: Nous avons fait un grand nombre d'études à cet égard. Elles sont dirigées par les registraires et les directeurs d'études des collèges. Tous les élèves-officiers qui n'ont que l'immatriculation junior lors de leur admission doivent posséder le niveau d'instruction fixé comme norme d'admission au Collège militaire royal. Il leur faut passer un examen sommaire pour être admis au Collège militaire royal ou pour que l'armée les envoie à une université qui admet les étudiants après leur immatriculation junior.

M. LAMBERT: Parlons maintenant de l'immatriculation senior.

Le commodore GROOS: C'est un problème délicat.

M. LAMBERT: C'est là qu'il se présente des difficultés. Je sais qu'il en a surgi dans ma propre province de l'Alberta et je ne pense pas qu'on puisse les résoudre en mettant des gants blancs ou par la gentillesse.

Le commodore GROOS: Les candidats doivent subir des tests d'aptitude et d'intelligence et obtenir des notes élevées. Puis tout leur dossier d'études secondaires est examiné par les registraires des collèges et les commissaires de sélection. Le choix est fait à la suite de cette élimination. Nous exigeons des

normes élevées dans la province d'Ontario, mais elles ne sont pas uniquement fondées sur le programme de cette province. Nous désirons obtenir des candidats de toutes les parties du pays. Pour ce qui est des collèges militaires, la moitié des candidats admis chaque année aux trois collèges doivent être choisis en proportion de la population des provinces intéressées. Les normes d'admission au niveau de l'immatriculation senior sont élevées. Nous préférons les candidats de l'Ontario qui ont obtenu une moyenne d'environ 68 p. 100 aux examens de l'immatriculation senior. La plupart des candidats admis au collège Royal Roads et au Collège militaire royal viennent de l'Ontario.

M. LAMBERT: L'Université de l'Alberta, par exemple, a dû organiser des cours préparatoires pendant les premières années d'études universitaires, pour remédier à la carence des écoles secondaires. C'est le point qui m'intéresse. Les programmes des provinces répondent-ils à vos conditions d'admission et de quelles provinces viennent les élèves qui ont le plus de difficulté à continuer leurs études?

Le commodore GROOS: Les élèves qui nous viennent des provinces Maritimes et de Terre-Neuve éprouvent parfois des difficultés, mais, encore là, nous avons pu recruter le contingent de chaque province pour ce qui est de la moitié du nombre total de candidats admis. Les vacances dans les collèges sont réparties au prorata entre les provinces. Terre-Neuve, par exemple, a un contingent de sept, mais n'a eu qu'un candidat admis l'an dernier, L'Île du Prince-Édouard a droit à deux admissions, mais n'a eu qu'un seul candidat accepté. Les autres provinces Maritimes ont fourni près du nombre de candidats qui leur est assigné. Mais c'est là une situation embarrassante.

M. LAMBERT: Cela peut être embarrassant, mais je ne pense pas que les normes éducationnelles de certaines provinces soient au niveau exigé pour l'admission aux universités et à vos collèges militaires. Les collèges militaires ne devraient pas avoir de cours préparatoires. C'est un sujet qui devrait être discuté avec les ministères de l'Éducation des provinces.

M. ARMSTRONG: Sans entrer dans plus de détails, je dirai que nous avons des élèves-officiers de toutes les provinces. C'est donc qu'ils répondent à nos conditions d'admission. Du moins un certain nombre de candidats y répondent.

M. LAMBERT: Prenons le cas d'un élève moyen de ces provinces. Ils peuvent être faibles en mathématiques ou en sciences.

Le commodore GROOS: Mais ils sont parfois plus avancés dans d'autres sujets.

M. LAMBERT: Oh, oui.

M. HARKNESS: Mais vous ne voulez pas d'un élève moyen?

Le commodore GROOS: C'est vrai. Nous n'acceptons pas les élèves moyens. L'admission à nos collèges est plus difficile que l'admission aux universités. Dans la pratique, un grand nombre de candidats que nous avons rejetés obtiennent sans grande difficulté leur admission aux universités.

M. MACINNIS: Quel est le nombre des candidats rejetés dans chaque province?

M. ARMSTRONG: Nous n'avons pas ce renseignement ici, mais je pense qu'il est disponible.

M. LAMBERT: Je désire connaître pour les deux dernières années le nombre des élèves de chaque province qui ont échoué aux collèges militaires; leurs résultats académiques et ainsi de suite.

M. PILON: Et que faites-vous des qualités de chef?

M. ARMSTRONG: Je ne pense pas saisir très bien.

M. PILON: Quelle place faites-vous aux qualités de chef, à part les connaissances académiques?

M. ARMSTRONG: Je ne vois pas très bien ce que vous désirez que je discute quant aux qualités de chef.

M. PILON: Nous insistons sur le fait que nous attendons toujours de voir les résultats. Mais une chose que nous devrions exiger, ce sont les qualités de chef.

M. ARMSTRONG: Oui.

M. PILON: Ne pensez-vous pas que nous devrions avoir un niveau plus élevé de qualités de chef?

M. ARMSTRONG: En vérité, nous sommes d'accord. Nous accordons une grande importance aux qualités de chef, en particulier au Collège militaire royal. C'est l'un des facteurs auxquels nous attachons la plus grande importance.

M. LAMBERT: J'ai terminé mon interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas loin de l'heure de l'ajournement de la séance. Plutôt que d'aborder un autre sujet, je propose que nous ajournions dès maintenant. Pour la prochaine séance, les noms suivants sont inscrits sur la liste des membres qui désirent poser des questions: MM. McMillan, Laniel, MacInnis et Smith, dans cet ordre.

M. GROOS: A quand la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Le Comité est ajourné jusqu'à 11 heures, mardi prochain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 1964

Programme régulier de formation des officiers

TÉMOINS:

L'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; le commodore H. V. W. Groos, directeur, Programme régulier de formation des officiers, et le commandant G. Clarke.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21024—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Béchard	Laniel	McMillan
Brewin	Lessard (*Lac-Saint-Jean*)	McNulty
Deachman	Lloyd	Pilon
Fane	MacInnis	Smith
Granger	MacLean	Temple
Groos	MacRae	Winch—24.
Harkness	Martineau	
Langlois	Matheson	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 2 juillet 1964
(15)

Le comité spécial sur la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 40 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Deachman, Fane, Granger, Hahn, Lambert, Langlois, Lloyd, MacRae, Martineau, Matheson, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch—15.

Aussi présents: L'hon. Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale; M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; le commodore H. V. W. Groos, directeur du Programme régulier de formation des officiers, et le commandant G. Clarke.

Sur la proposition de M. Temple, secondé par M. Smith,

Il est décidé—Que le comité se réunisse au *Royal Military College* de Kingston (Ontario), le mardi 7 juillet 1964.

Sur la proposition de M. Smith, secondé par M. Deachman,

Il est décidé—Que la communication sur le désarmement et le contrôle des armes, demandée à la dernière session par le comité spécial sur la défense pour son usage personnel, soit distribuée aux membres du comité, et que la somme de 300 dollars soit versée à l'auteur de la communication.

Cette communication est identifiée comme «pièce justificative n° 8».

Le Comité reprend l'étude du *Programme régulier de formation des officiers.*

L'honorable M. Cardin lit une courte déclaration relative à la période de service exigé de diplômés du programme de formation.

M. Armstrong fournit les renseignements demandés à la séance précédente.

L'honorable M. Cardin, MM. Armstrong, Groos et Clarke sont de nouveau interrogés sur le fonctionnement du programme régulier de formation des officiers et autres sujets connexes.

A une heure de l'après-midi, le comité s'ajourne au mardi 7 juillet 1964.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

Le JEUDI 2 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes maintenant en nombre. Avant d'ouvrir la séance, je voudrais saisir le comité de deux motions. D'abord, des dispositions, ont été prises pour que le comité, sous réserve de son approbation, se rende mardi prochain dans la matinée à Kingston pour visiter le *Royal Military College* et en revenir à la fin de l'après-midi. Je vous saurais gré qu'une motion soit proposée pour que le comité siège mardi au *Royal Military College.*

M. TEMPLE: Je propose la motion.

M. SMITH: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

Vous serez informés de l'heure du départ. Nous nous rendrons par autobus, et le départ est maintenant fixé provisoirement à huit heures mardi matin.

M. LAMBERT: Veuillez vous assurer que l'assistance sera plus nombreuse qu'à la présente séance.

Le PRÉSIDENT: Je n'y manquerai sûrement pas.

La deuxième motion porte sur la réception d'une autre des communications exigées par le comité à la dernière session: cette communication de M. Hedley Bull concerne le désarmement et le contrôle des armes. J'aimerais qu'une motion soit proposée pour que cette communication sur le désarmement et le contrôle des armes, requise par le comité spécial sur la défense durant la dernière session pour l'usage du comité, soit distribuée aux membres du comité; et que des honoraires de 300 dollars soient versés à l'auteur de cette communication.

M. SMITH: Je propose la motion.

M. DEACHMAN: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Nous reprenons la discussion sur les collèges militaires, et nous débuterons ce matin avec une déclaration du ministre associé. Ensuite, M. Armstrong fournira les précisions relatives aux questions soulevées à la dernière séance, et ensuite, nous continuerons notre interrogatoire.

L'honorable LUCIEN CARDIN (*ministre associé de la Défense nationale*): Monsieur le président, messieurs, j'aurais une brève déclaration à faire concernant le programme régulier de formation des officiers.

Les officiers cadets qui, à compter du 1er septembre 1964, bénéficieront d'une bourse de cadets dans le cadre du programme régulier de formation des officiers, seront tenus de servir comme officiers les quatre années qui suivront l'obtention de leur diplôme des collèges militaires canadiens ou des universités civiles.

A l'heure actuelle, les jeunes hommes qui recoivent des bourses de cadet dans le cadre du programme régulier de formation des officiers s'engagent à servir comme officiers les trois années qui suivent l'obtention de leur diplôme. Les dossiers indiquent que 73 p. 100 de ceux qui ont obtenu leur diplôme du

Royal Military College de Kingston (Ontario), et que 54 p. 100 de ceux qui ont obtenu leur diplôme des universités civiles en vertu du programme régulier de formation des officiers sont demeurés dans le service militaire au delà de la période de trois ans.

Nous estimons que l'extension de la période à quatre années apportera une amélioration à cet égard, surtout chez les diplômés des universités civiles, parce que les officiers intéressés posséderont une expérience plus grande dans les forces armées et auront été promus, dès leur quatrième année, à des postes plus intéressants et comportant plus de responsabilité. D'autre part, une année additionnelle de service n'est pas jugée une entreprise trop difficile à proposer aux jeunes hommes dans la perspective d'une formation académique de quatre ou cinq ans aux collèges militaires ou aux universités aux frais du ministère. La formule pourrait orienter davantage ces jeunes hommes vers une carrière militaire avant leur entrée au programme régulier de formation des officiers. En l'occurrence, l'année additionnelle se révélerait également avantageuse pour cette raison par le nombre de ceux qui demeurent dans les forces armées.

Cette modification dans la condition du service est à l'étude depuis un certain temps et la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, dans son rapport sur la formation militaire, a recommandé d'examiner l'opportunité d'une extension de la période du service obligatoire. Les nouvelles dispositions ne s'appliqueront pas aux officiers ou aux cadets qui participent présentement au programme ou aux candidats qui recevront des bourses de cadets en août à l'issue de la période estivale courante de sélection.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Armstrong, avez-vous des réponses à apporter aux questions soulevées à la dernière séance?

M. E. B. ARMSTRONG (*sous-ministre de la Défense nationale*): Merci, Monsieur le président. Une question portait sur le nombre de militaire promus aux grades d'officiers durant les cinq dernières années. Il y a eu 1,070 promotions de ce genre.

Une seconde question porte sur le nombre de diplômés d'université dans ce groupe. Au total, 86 des 1,070 militaires promus avaient terminé leur formation universitaire.

La proportion des officiers qui détiennent un diplôme universitaire et qui sont présentement en service s'élève à 29.6 p. 100.

Une autre question portait sur la répartition par province des inscriptions aux collèges militaires canadiens et sur le nombre d'échecs à la première année. Les statistiques suivantes s'étendent à la période de 1959-1960 à 1963-1964 inclusivement: Colombie-Britannique, 172 inscriptions, 17 échecs aux examens de la première année; Alberta, 124 inscriptions, 18 échecs; Saskatchewan, 114 inscriptions, 24 échecs; Manitoba, 68 inscriptions, 11 échecs; Ontario, 612 inscriptions, 76 échecs; Québec, 617 inscriptions, 76 échecs; Nouveau-Brunswick, 34 inscriptions, 7 échecs; Île-du-Prince-Édouard, 4 inscriptions, 1 échecs; Nouvelle-Écosse, 35 inscriptions, 14 échecs; Terre-Neuve, 5 inscriptions, 3 échecs. Chez les autres qui ne venaient pas spécifiquement d'une province, ce groupe comprendrait par exemple des garçons qui fréquentent nos propres écoles outre-mer, 28 inscriptions et 4 échecs ont été enregistrés.

Le PRÉSIDENT: Ces réponses complètent-elles vos renseignements?

M. MARTINEAU: Est-il régulier de poser au ministre associé une question relative à sa déclaration?

Le PRÉSIDENT: C'est parfaitement convenable. J'ai les noms de personnes qui désiraient poser des questions à la dernière séance et dont deux sont présentes aujourd'hui, et l'interrogatoire commencera avec M. Smith, suivi de M. Deachman, et nous aurons ensuite une nouvelle période de questions. Je rap-

pellerai aux membres du Comité qu'il nous reste une heure et quart, et je prierais chacun de limiter ses questions autant que possible afin que tous aient la chance de parler.

M. SMITH: Je suppose qu'une conclusion logique des pourcentages contenus dans la déclaration du ministre ce matin, c'est que du point de vue des services armés, il est sage de prolonger l'existence autonome des collèges militaires, où le taux des échecs est considérablement inférieur à celui des universités civiles. Mon raisonnement est-il juste?

M. CARDIN: Absolument. Même si toute cette situation fait présentement l'objet d'une revision, il semble que le résultat que nous obtenons des collèges militaires en justifie le prolongement de l'existence autonome. Il existe au sein de ses collèges une atmosphère de fraternité qui ne se retrouve pas dans les universités et que nous estimons éminemment salutaire pour les forces armées.

M. SMITH: Par suite de l'insuffisance des installations universitaires partout au Canada, le maintien des collèges militaires comporte-t-il des avantages civils?

M. CARDIN: Auriez-vous l'amabilité de répéter notre question?

M. SMITH: Nous entendons généralement dire que les universités sont difficilement accessibles et que nous en avons besoin d'un plus grand nombre. Même en tenant compte de ceux qui n'optent pas pour une carrière militaire à leur sortie du collège militaire, retirons-nous un avantage civil généralisé de ces collèges militaires?

M. CARDIN: Certainement; il n'existe aucun doute sur les avantages civils qui découlent des collèges militaires ou des universités. Un autre aspect qu'il faut signaler est que, jusqu'à présent, nous n'aurions pas eu un nombre suffisant de promotions d'officiers dans nos collèges militaires sans les cadets formés par les universités.

M. SMITH: A-t-on examiné l'opportunité d'accepter des nominations ou des demandes d'inscription aux collèges militaires à un degré inférieur de scolarité avant que la compétence académique du candidat soit finalement établie, ce qui, dans le cas du diplôme d'étude secondaire, n'est connue qu'à la fin de l'été de l'année à laquelle le candidat entrera à l'université. Peut-être y aurait-il lieu d'instaurer l'acceptation conditionnelle de ces candidats et de les verser dans des unités spéciales pour un ou deux étés avant la fin de leurs études secondaires. Cette formule permettrait aux services armés d'observer ces candidats, tout en fournissant également à ces derniers l'occasion de se familiariser avec les services militaires.

M. ARMSTRONG: Monsieur Smith, je ne crois pas qu'on ait encore examiné une telle possibilité. Nous étudions présentement les moyens d'effectuer des sélections avant la publication des résultats de l'examen final. En second lieu, naturellement, chaque service possède effectivement son corps de cadets et la formation militaire de la réserve est offerte aux élèves du collège. Lorsque ceux qui participent à ces exercises manifestent un intérêt pour le service militaire, cette disposition entre en ligne de compte lors de la sélection; mais nous n'avons pas tenté, comme vous le recommandez, d'effectuer une sélection deux ans avant la fin de leurs études.

M. SMITH: Maintenant que certaines universités examinent le dossier du candidat antérieur à l'examen d'inscription, ne serait-il pas possible d'accepter des demandes conditionnelles d'inscription lorsqu'un candidat a atteint sa seizième année?

M. ARMSTRONG: Je suppose que la formule est possible. A mon avis, elle serait probablement difficile à appliquer. Ma propre expérience des adolescents de cet âge m'a enseigné que la majorité d'entre eux ne sont pas prêts à décider

l'orientation de leur carrière, du moins pas avant d'être sur le point d'obtenir leur diplôme. Je crois qu'il serait relativement difficile d'appliquer la formule si tôt.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, mes questions s'adresseraient peut-être de préférence à M. Armstrong. Le programme régulier de formation des officiers est effectivement destiné à la formation d'officiers jusqu'au niveau universitaire. A mon avis, cette définition décrit justement le programme. Je crois comprendre que le programme embrasse à la fois les collèges militaires et les universités.

M. ARMSTRONG: En effet.

M. DEACHMAN: Ainsi que la formation des candidats au stade universitaire, formation suivie de trois années de service?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. DEACHMAN: Quand ce programme a-t-il débuté, comparativement à l'ancien programme des collèges militaires?

M. ARMSTRONG: Ce programme a débuté en 1952.

M. DEACHMAN: Quels ont été les résultats du programme régulier de formation des officiers, depuis son institution jusqu'à présent, en ce qui concerne les promotions d'officiers; en d'autres termes, quel est le nombre total d'officiers promus à ce jour grâce au programme régulier de formation des officiers? Ces chiffres sont-ils facilement disponibles?

M. ARMSTRONG: Je crois que ce nombre s'élève à 2,400. Je croyais l'avoir déjà mentionné.

Le Commodore GROOS: Nous possédons ce chiffre. Il s'établit à ce jour à 2,396 officiers.

M. ARMSTRONG: En effet, ce chiffre s'élève à 2,396 officiers.

Le Commodore GROOS: De ce nombre, le programme a fourni 1,196 officiers, et 1,200 viennent des universités.

M. DEACHMAN: Vous dites que le programme a fourni 1,196 officiers?

Le Commodore GROOS: En effet, les 1,200 officiers viennent des universités.

M. DEACHMAN: Pourriez-vous me fournir le détail du chiffre des officiers formés par le programme?

M. ARMSTRONG: Dans quelle sorte de catégorie?

M. DEACHMAN: Je veux dire la proportion des collèges respectifs; combien d'officiers ont été promus dans les collèges respectifs comme le *Royal Military College*, le Collège militaire royal, et Royal Roads?

M. ARMSTRONG: Nous pouvons vous fournir cette répartition.

M. DEACHMAN: C'est parfait, et en attendant, pourrais-je passer à ma question suivante? Parmi ces 2,396 gradués, combien ont complété leurs trois années de service?

Le Commodore GROOS: Certains d'entre eux continuent encore leur période de service obligatoire. Ce nombre comprend des officiers de promotion récente.

M. DEACHMAN: A tout événement, avec ces 2,396 officiers, le premier avantage que vous en retirez est le service de 2,396 étudiants qui «peuvent être formés» dans une certaine mesure durant leur période complète de service, et vous bénéficiez également de leurs services à titre d'officiers juniors pendant les trois années qui suivent l'obtention de leur diplôme.

M. ARMSTRONG: En effet; il existe une entente qui les engage à demeurer en service pendant trois ans.

M. DEACHMAN: Le point qui détermine leur choix d'une carrière d'officier au delà de cette période repose sur leur option à l'issue de ces trois années.

M. ARMSTRONG: Non, ce n'est pas tout à fait juste. Ils n'ont pas à signer un nouvel engagement. Ils reçoivent leur grade d'officier lors de l'obtention de leur diplôme. Ils peuvent renoncer à ce grade à l'issue des trois années. Cependant, s'ils restent, il n'est nullement question qu'ils renouvellent leur engagement.

M. DEACHMAN: Je comprends. Quelle norme détermine si vous avez un officier de carrière? Est-il versé dans la réserve à la fin des trois années, ou continue-t-il son service à titre d'officier permanent? C'est cette caractéristique qui détermine si vous avez un officier de carrière ou un militaire de réserve.

M. ARMSTRONG: Je suppose que c'est juste en un sens, c'est-à-dire en présumant que les candidats qui s'inscrivent deviendront des officiers de carrière. Toutefois, il me semble assez évident qu'avec un groupe de jeunes candidats, il serait peut-être illusoire de présager qu'ils pourraient, à 17 ou 18 ans, indiquer formellement qu'ils deviendront des officiers de carrière jusqu'à l'âge de la retraite. C'est pour cela que l'alternative leur est offerte, et qu'ils peuvent quitter le service à leur gré à l'issue des trois années.

M. DEACHMAN: Maintenant, de ces 2,396 diplômés, quelle proportion demeurerait en service après avoir franchi la septième étape?

M. ARMSTRONG: Ces pourcentages sont ceux qu'a fournis le ministre. Ils s'élèvent à 73 p. 100 de ceux qui ont obtenu leur diplôme des collèges militaires. Des 2,400 candidats inscrits, tous n'ont pas atteint ce point; mais parmi ceux qui ont franchi cette étape, 73 p. 100 ont persévéré, et cette proportion s'établit à 54 p. 100 chez les diplômés des universités.

M. DEACHMAN: Pourrions-nous connaître le nombre réel des officiers qui, depuis l'institution du programme régulier de formation des officiers, sont demeurés en service après avoir franchi la 7e étape ou à l'issue de leur engagement triennal?

M. ARMSTRONG: Sûrement.

M. DEACHMAN: Pourrions-nous en connaître le nombre réel?

M. ARMSTRONG: Voici les chiffres au 31 août 1963. Le nombre de ceux qui sont demeurés en service à l'issue de leur engagement triennal s'établit à 361 diplômés d'universités et à 425 diplômés des collèges militaires, soit un total de 786.

M. DEACHMAN: Vous dites 425?

M. ARMSTRONG: Il y avait 425 diplômés des collèges militaires. Je signale que ce chiffre ne doit pas se comparer au nombre total de 2,400, puisque ce dernier chiffre comprend tous les militaires qui n'ont pas terminé leur engagement triennal.

M. DEACHMAN: Je crois comprendre que ces 425 officiers proviennent de collèges militaires. Vous serait-il possible de me fournir leur répartition par collège militaire, c'est-à-dire le nombre de diplômés de chaque collège? Il ne s'agit que des 425 militaires précités.

Le Commodore GROOS: Ils sont tous diplômés de collèges militaires royaux.

M. DEACHMAN: Pourriez-vous m'indiquer à quelle institution ils ont débuté? Ces renseignements sont-ils disponibles?

M. ARMSTRONG: Pour revenir à votre question antérieure, les chiffres relatifs aux diplômés ont maintenant été réunis par collège.

M. DEACHMAN: Vous aviez mentionné le chiffre de 1,196.

M. ARMSTRONG: C'est juste. Nous avions ramené le chiffre au total de 1,196. Le Royal Military College a fourni 362 diplômés; 371 militaires ont débuté au College Royal Roads; et 282 ont débuté au Collège militaire royal, soit un total de 1,015 militaires. Nous ne possédons pas la répartition des diplômés de 1964, mais leur nombre atteint 181, pour porter le total global à 1,196.

M. DEACHMAN: Pour revenir maintenant aux 425 diplômés des collèges militaires qui ont terminé leur engagement triennal, et qui sont demeurés en service, pouvez-vous identifier les collèges d'où ils proviennent? Possédez-vous ces statistiques?

M. ARMSTRONG: Nous devrions pouvoir obtenir ces renseignements. Nous ne les avons pas à l'heure actuelle. Il faudrait entreprendre des recherches pour obtenir ces chiffres particuliers.

M. DEACHMAN: En comparant les pourcentages que vous avez mentionnés et les pourcentages que vous connaissez sur ceux qui ont obtenu leur diplôme de collèges militaires et qui ont renouvelé leur engagement triennal, pourriez-vous conjecturer la répartition des 425 militaires précités entre les trois collèges militaires?

M. ARMSTRONG: Si j'avais à formuler une hypothèse, il est probable que je l'établirais proportionnellement aux chiffres que je vous ai fournis sur les diplômés.

M. DEACHMAN: Il faudrait répartir ces 425 militaires proportionnellement à raison de 362, 371 et 282; est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Je dirais que c'est à peu près juste.

M. DEACHMAN: La répartition s'établirait alors dans les proportions d'environ 4, 4 et 3; est-ce exact?

Le Commodore GROOS: Je ne le crois pas, parce que les inscriptions fluctuent avec les années. Le Royal Military College n'accepte plus maintenant que 63 candidats par année tandis que le Collège militaire royal en reçoit 176, et le collège Royal Roads, quelque 130. La courbe de l'inscription a varié aux cours des années, monsieur Deachman, et je serais porté à avancer que la proportion des inscriptions n'est pas stationnaire.

M. ARMSTRONG: Je présume que vous recherchez un chiffre qui indiquerait la contribution comparative ou proportionelle des diplômés des collèges respectifs, et je ne possède pas ce chiffre.

M. DEACHMAN: Permettez-moi de me reporter encore aux chiffres de 425 diplômés des collèges militaires qui renouvellent leur engagement triennal. A quelle période s'applique ce chiffre? Embrasse-t-il le programme depuis son institution jusqu'à il y a trois ans, vu l'impossibilité d'établir les statistiques des trois dernières années? Le chiffre de 425 représente la période de 1952 à 1960; est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Les chiffres proviennent de la période de trois ans qui a précédé le 31 août 1963. Ils se rapportent aux diplômés des trois années antérieures à cette date.

Le Commodore GROOS: Ils s'appliquent à l'année 1960.

M. ARMSTRONG: En effet, ils s'appliquent à 1960.

M. DEACHMAN: Jusqu'à ce moment, vous n'auriez donc eu que la promotion de 1953?

M. ARMSTRONG: Il n'y aurait pas eu de promotion.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deachman, j'ai l'impression que nous consacrons un temps précieux à l'arithmétique. Je me demande si vous pourriez terminer votre interrogatoire parce que d'autres membres désirent poser des questions à leur tour?

M. DEACHMAN: L'aspect que je désire élucider est le suivant. Sur combien d'année s'étend la formation des 425 officiers de carrière?

M. ARMSTRONG: La première promotion remonterait à 1956, en sorte que l'intervalle de 1956 à 1960 constituerait une période. Puis naturellement le Collège militaire royal a enregistré sa première promotion en 1957.

M. DEACHMAN: Ainsi, nous examinons une période de quatre ou cinq ans?

Le Commodore GROOS: La période est légèrement inférieure à cinq ans, mais dépasse un peu quatre années.

M. DEACHMAN: Dans la perspective générale du régime des collèges militaires, nous formons approximativement 100 officiers de carrière, ou quelque 108 par année, est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Cette moyenne est juste, mais naturellement, elle augmente chaque année. Cette année, 181 candidats ont obtenu leur diplôme du Royal Military College.

M. DEACHMAN: En effet.

M. ARMSTRONG: C'est la plus nombreuse promotion jamais enregistrée et le chiffre se maintiendra à ce niveau ou, nous l'espérons, le dépassera légèrement, pour atteindre peut-être le voisinage de 200 diplômés. A cet égard, le nombre des diplômés en provenance des universités a également accusé une augmentation.

Le Commodore GROOS: Le nombre de diplômés issus des universités a légèrement fléchi cettte année, pour s'abaisser à environ 150 ou 140.

M. DEACHMAN: Notre examen révèle que, sous l'aspect de la formation d'officiers de carrière, le rendement global des trois collèges militaires en diplômés qui choisissent une carrière militaire s'établit à environ 100 officiers par année; est-ce exact?

M. ARMSTRONG: L'expérience laisse présager que nous avons 185 diplômés des collèges militaires, dont 27 p. 100 quitteront le service cette année. Environ 49 diplômés quitteront le service, et peut-être pourrions-nous arrondir ce nombre à 50, ce qui porterait à 135 le nombre des diplômés qui demeureraient en service. Le nombre des diplômés issus des universités s'élève à quelque 170, dont légèrement plus de la moitié demeureront en service, c'est-à-dire 90. Le nombre total s'établirait donc à 225 au bout de trois ans, et ce chiffre est supérieur à celui que vous avez mentionné parce que le nombre de diplômés dépasse couramment celui de la période visée par ces chiffres.

M. DEACHMAN: J'ai l'impression que ces chiffres démontrent que la formation d'un officier est extrêmement onéreuse, et je fais allusion à l'officier qui terminera sa période complète d'engagement.

M. ARMSTRONG: Je suppose que c'est vrai. C'est une formation dispendieuse, mais la formation universitaire comporte des frais élevés, et c'est ce que nous faisons ici.

Le PRÉSIDENT: Terminerez-vous votre interrogatoire bientôt, monsieur Deachman?

M. DEACHMAN: Je crois avoir maintenant épuisé mes questions, monsieur le président.

M. TEMPLE: Sous réserve de conclusions ultérieurement.

M. DEACHMAN: En effet.

M. MARTINEAU: Je voudrais poser au ministre associé une question relative à sa déclaration du début de la séance de ce matin: pourrait-il indiquer le motif pour lequel les nouveaux règlements ne s'appliqueront pas aux candidats auxquels sera offerte une bourse de cadet en août à l'issue de la période estivale courante de sélection. S'il s'agit d'une excellente mesure, comme je le crois, et elle a été recommandée par la commission Glassco, je ne saurais discerner la raison pour laquelle ces règlements ne s'appliquent pas aux candidats précités. Je m'explique que les règlements ne puissent pas s'appliquer aux officiers déjà engagés dans leur formation, mais pour quelle raison les règlements ne s'appliqueraient-ils pas aux nouveaux candidats?

M. CARDIN: Naturellement, les candidats intéressés à participer à ce programme ont eu l'impression qu'il comporte une période triennale obligatoire de service. Des dispositions ont déjà été prises pour permettre l'entrée de

ces candidats dès septembre. Après tout ce travail, et devant la perspective des cadets de leur obligation éventuelle de servir durant une période de trois ans, je crois qu'il serait injuste, à ce stade, de prolonger automatiquement à quatre ans cette période obligatoire.

M. MARTINEAU: Ces candidats n'ont pas encore été acceptés. Assurément, s'ils souhaitent entreprendre ce cours de formation, ils devraient en accepter les conditions.

M. CARDIN: En effet. Vous observerez sans doute que notre propagande actuelle relative à ce cours de formation stipule une période triennale obligatoire de service.

M. LAMBERT: N'est-il pas exact, tout comme dans le cas de l'aviation, que l'administration centrale a effectué une sélection préliminaire générale durant le congé de Pâques.

M. CARDIN: C'est exact.

M. LAMBERT: Je crois que l'armée applique la même formule, et qu'une sélection préliminaire s'effectue durant le congé de Pâques, n'est-ce pas?

M. CARDIN: C'est juste, et à cette occasion, les candidats ont appris l'existence de la période triennale obligatoire de service. A mon avis, il ne serait pas juste, à cette date tardive, de prolonger cette période à quatre ans. La période quadriennale s'appliquera au prochain groupe de candidats.

M. MARTINEAU: Je voulais obtenir du ministre l'assurance que cette disposition spéciale n'est pas destinée à répondre à des circonstances spéciales.

M. CARDIN: A quelles circonstances spéciales faites-vous allusion?

M. MARTINEAU: Je songeais à une situation où certains candidats deviendraient cadets, alors que d'autres ne le deviendraient pas.

M. CARDIN: Aucune intention du genre n'existe assurément. Comme je l'ai expliqué, il n'est que juste, à notre avis, d'instituer ce programme après l'inscription des cadets qui ont déjà présenté leur candidature, en sorte que les nouveaux postulants à ce cours sauront alors qu'il comporte une période quadriennale obligatoire de service.

M. LAMBERT: Le nouveau règlement n'entrerait alors en vigueur que dans quatre ans?

M. CARDIN: C'est exact.

M. LAMBERT: Je me demandais si le ministre ou M. Armstrong pourrait m'indiquer si des diplômés des collèges militaires ou en vertu du programme de formation des officiers sont visés dans le récent licenciement d'équipages de l'aviation?

M. ARMSTRONG: Je ne saurais fournir une réponse spécifique à cette question, mais je me risquerais à opter nettement pour la négative. Il serait peut-être préférable que je vérifie la réponse à votre intention. Je demeure persuadé qu'aucun d'entre eux n'est visé par cette mesure.

M. LAMBERT: Je vous remercie.

M. MATHESON: J'ignore à qui je devrais adresser ma question, au sous-ministre ou au commodore Groos, mais je voudrais établir une distinction entre, d'une part le personnel du programme régulier de formation des officiers et les jeunes qui s'inscrivent à l'université après que la commission de sélection qui, je crois, siège en été, a rendu une décision, et, d'autre part, les cadets des corps-écoles d'officiers qui ont acquis le goût de la vie militaire durant la phase pratique de leurs exercices d'été, qui dure trois mois ou davantage, à des écoles de formation et qui sont ensuite recommandés à une commission de sélection par leur commandant à un stade quelconque de leur formation. Je me demande si l'attention du ministère a été sérieusement attirée sur le grand avantage de cette dernière formule de sélection; en

d'autres termes, je me demande si les cadets du programme régulier de formation des officiers issus de ce second groupe plutôt que du groupe des inscriptions à l'université, qui ont été choisis par une équipe de sélection durant l'été, se sont révélés supérieurs et plus utiles à nous à titre d'officiers de carrière. Des recommandations ont-elles été adressées au ministère à ce sujet?

M. ARMSTRONG: Nous accordons sûrement qu'il existe un avantage considérable en termes de l'élimination, si je puis m'exprimer ainsi, de gaspillage dans les premières années, d'accepter des candidats diplômés d'écoles primaires ou même d'écoles secondaires au lieu d'accepter un candidat membre des sections universitaires de formation des officiers qui a peut-être terminé sa première année d'université et qui désire alors s'inscrire au programme régulier de formation des officiers. Je n'affirmerais pas que l'un est supérieur à l'autre au moment de la promotion; je ne crois pas que nous possédions des données dans un sens ou dans l'autre. D'autre part, il est évident que des problèmes surgissent à ce sujet en ce qui concerne le nombre d'inscriptions. Je crois que nous acceptons, à l'heure actuelle, de 75 à 100 candidats qui fréquentent l'université et qui n'ont pas présenté leur candidature au procédé de sélection à l'issue de leurs études primaires ou secondaires.

Le fonctionnement du Collège militaire royal, élément particulier de notre régime de collèges militaires au Canada, n'exige pas à l'heure actuelle l'inscription des candidats à l'issue de leurs études primaires. Peut-être sera-t-il possible dans quelques années de n'accueillir que des candidats au niveau universitaire; et dans notre perspective, cette éventualité serait désirable.

M. MATHESON: Alors, monsieur Armstrong, si c'était possible, vous vous réjouiriez de la sélection de candidats qui ont terminé leur première année académique, par exemple, et qui ont peut-être bénéficié de la formation théorique et pratique des sections universitaires de formation des officiers?

M. ARMSTRONG: En effet, nous nous réjouirions de pouvoir recruter un nombre suffisant de tels candidats. A mon avis, le véritable problème réside en ce que le programme, dans ses modalités actuelles, offre une occasion à l'adolescent qui autrement n'aurait pas accès à l'université, peut-être pour des considérations financières. La formule lui ouvre des perspectives d'avenir. Si la carrière militaire l'intéresse, elle lui est accessible et ses frais de scolarité seront acquittés. Naturellement, dans le cas de l'autre formule, la sélection est réservée à ceux qui ont déjà atteint le niveau universitaire d'une façon ou d'une autre, et qui optent alors pour la carrière militaire. Il reste indubitable que cette formule réduirait considérablement le gaspillage si le recrutement se révélait suffisant. Ainsi, nous appliquons cette formule dans le cas des médecins. Nous les accueillons pour les trois dernières années de leur cours et, en l'occurrence, le gaspillage universitaire devient négligeable. La plupart des candidats de cette catégorie obtiennent leur diplôme et s'acquittent de leur période d'engagement dans les forces militaires.

M. MATHESON: Peut-être que cet aspect a été soulevé par certaines des questions de M. Deachman; je n'en suis pas sûr. Je les ai écoutées attentivement et je ne crois pas que ce point ait été soulevé. Possédez-vous des normes quelconques de comparaison entre les états de service du candidat qui s'inscrit au terme de ses études et cet autre groupe qui s'inscrit après avoir bénéficié d'une certaine formation théorique et pratique au sein des sections universitaires de formation des officiers? Possédez-vous des indices pour corroborer l'affirmation que le second groupe manifeste peut-être une tendance à prolonger ses états de services?

M. ARMSTRONG: Nous l'ignorons. Ces candidats qui s'inscrivent sont versés au programme régulier de formation des officiers, et je crains que nos statistiques actuelles ne s'étendent pas à la totalité d'entre eux. Leur nombre

n'est pas considérable proportionnellement au total. L'unique façon de recueillir ces renseignements consisterait à réunir les statistiques individuelles pour ensuite les analyser.

Le Commodore GROOS: L'élaboration de la formule du programme régulier de formation des officiers résulte de notre impuissance à obtenir des candidats suffisants des sections universitaires de formation des officiers canadiens, de l'U.R.T.P. et de l'U.N.T.D. Dès lors, il a été résolu à l'origine d'instituer le programme régulier de formation des officiers à titre de programme entièrement autonome. Personne n'entretenait de grief à l'égard de l'autre formule, mais elle ne produisait tout simplement pas un recrutement suffisant, et il fallait lui substituer une autre formule.

M. MATHESON: Je suis vivement impressionné par l'observation de M. Armstrong selon laquelle le premier programme à l'intention des diplômés offre aux jeunes hommes, qui ne sauraient autrement accéder à l'université, la perspective d'une carrière militaire peut-être dans des circonstances légèrement moins fortuites que dans le cas de la seconde catégorie. Je n'avais pas songé à cet aspect.

Puis-je poser une autre question qui me semble connexe? M. Armstrong nous affirme que la nécessité de la sélection estivale des diplômés, qui m'apparaît plutôt contingente, demeure partiellement imputable à l'insuffisance du système de recrutement des officiers. A-t-on songé à majorer sensiblement la solde mensuelle de 110 ou 120 dollars? Je crois comprendre qu'il existe un nombre assez considérable de candidats de la seconde catégorie, c'est-à-dire d'étudiants qui fréquentent l'université et sont inscrits aux sections universitaires de formation des officiers, qui se réjouiraient extrêmement de s'inscrire à ce programme et d'opter pour une carrière militaire s'ils estimaient pouvoir convenablement financer cette initiative, mais la solde de 110 ou 120 dollars se révèle à peine suffisante. Des instances ont-elles été formulées en ce sens?

M. ARMSTRONG: La solde s'établit à 138 dollars. La réception régulière de cette solde permettrait à un étudiant qui fréquente l'université, qui n'assume aucune responsabilité familiale et le reste, de vivre convenablement. La solde n'est pas destinée à assurer une vie opulente. Nous ne l'avons jamais considérée comme un traitement confortable, et à mon avis, la solde de 138 dollars ne constitue vraiment pas un obstacle. C'est une perspective assez attrayante pour un jeune homme de toucher 138 dollars outre les frais de scolarité et les manuels scolaires, et le reste.

Le Commodore GROOS: M. Matheson a exprimé l'opinion que la sélection estival est plutôt contingente. Lors de la visite de notre comité au *Royal Military College* mardi prochain, une commission de sélection y siégera, et j'espère que les membres intéressés aux modalités de la sélection auront l'occasion d'assister aux séances pour se renseigner. J'espère que les observateurs constateront le caractère contingeant de la formule.

M. LAMBERT: Pourrais-je poser une question supplémentaire relative aux observations de M. Matheson concernant les substitutions?

Le ministère de la Défense nationale a-t-il reçu des renseignements sur l'ampleur des prêts aux étudiants en vertu de ce nouveau programme, et les répercussions de cette mesure sur le programme? A mon avis, ce qui est offert d'un côté est retiré de l'autre. Ces programmes se révèlent contradictoires et recèlent les germes de leur propre destruction.

M. ARMSTRONG: Je ne possède aucun renseignement particulier à ce sujet. A mon avis, il apparaît manifeste à tous que les avantages en bourses et en prêts s'amplifient constamment au pays, en sorte que les aspirants admissibles à l'université peuvent généralement s'y inscrire d'une façon ou d'une autre. Il ne faudrait pas multiplier les restrictions fondées exclusivement sur des considérations financières.

M. LAMBERT: Je ne solliciterai pas vos commentaires sur les conséquences de la caisse de prêts aux étudiants.

M. ARMSTRONG: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous une question à poser, monsieur McNulty?

M. MCNULTY: Quel est le nombre ou la proportion des candidats inscrits au programme régulier de formation des officiers qui possèdent la formation des cadets d'écoles secondaires, et quel est le nombre ou la proportion de ceux qui ont reçu leur formation militaire dans la milice ou les unités de réserve? Ces renseignements figureraient-ils sur leur dossier?

M. ARMSTRONG: Ces renseignements y seraient consignés, mais nous n'en possédons pas les statistiques. Il nous faudrait dépouiller chaque dossier individuel.

M. MCNULTY: Je me demandais si les jeunes gens de cette catégorie seraient prédisposés à demeurer en service plus longtemps que ceux qui n'ont aucune formation militaire.

M. ARMSTRONG: Je serais porté à croire qu'en toute vraisemblance, ces jeunes gens auraient des raisons qui les inciteraient à demeurer en service.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, je désirerais poser une brève question relative au rapport qui vient d'être communiqué. Les dossiers révèlent que 73 p. 100 des diplômés du *Royal Military College* de Kingston et 54 p. 100 des diplômés d'universités civiles sont demeurés en service à l'issue de leur période d'engagement de trois ans. Ce pourcentage indique un écart de 19 p. 100, et je me demandais s'il n'existe aucune raison spéciale qui explique une telle différence procentuelle entre les diplômés du *Royal Military College* et ceux des universités civiles. Quel motif empêche les diplômés de l'université civile de manifester le même intérêt à demeurer en service et à continuer à titre d'officiers réguliers?

M. CARDIN: Je serais porté à croire que l'atmosphère des collèges militaires canadiens, atmosphère forcément militaire et propice à l'épanouissement de l'esprit de corps et de fraternité, imprègne les étudiants qui les fréquentent. A mon avis, ce facteur explique peut-être la persévérance des cadets issus des collèges militaires canadiens. Dans le milieu universitaire, ils n'évoluent pas dans une atmosphère aussi militaire et ils sont tentés de s'orienter vers toutes sortes d'autres perspectives. A mon avis, c'est peut-être l'une des principales raisons.

M. LANGLOIS: Les frais sont-ils analogues entre l'étudiant qui fréquente le collège militaire et celui qui fréquente l'université?

M. CARDIN: C'est une question épineuse à cause de la multiplicité des facteurs qui s'y greffent. Comme je viens de le dire, il est extrêmement difficile d'établir une évaluation appropriée, mais il semblerait que la formation des diplômés des collèges militaires canadiens se révèle plus onéreuse.

M. LANGLOIS: Vu les contingences probables qui contribuent aux 19 p. 100 de défections, avez-vous préconisé la possibilité de tenter à l'avenir d'accommoder le maximum de candidats dans les collèges militaires au lieu des universités civiles? Il est possible que le milieu dans lequel évolue un étudiant le conditionne davantage à la carrière militaire, mais il pourrait prendre plus de temps à adapter sa formation dans une université civile que dans une atmosphère militaire.

M. CARDIN: Cet aspect a été examiné, mais comme je l'ai déjà mentionné, il n'est pas possible d'obtenir un nombre suffisant d'officiers avec les seuls collèges militaires canadiens. Pour y parvenir, il nous faudrait multiplier énormément les collèges militaires, ce qui se révélerait extrêmement onéreux. La perspective n'est pas envisagée pour l'instant, et nous continuerions à enregistrer une pénurie d'officiers.

M. LANGLOIS: Songez-vous présentement à une expansion éventuelle de ces collèges?

M. CARDIN: Aucune décision n'a été rendue à cet égard.

M. LAMBERT: N'est-il pas avéré que, par suite de la plus grande diversité des disciplines dans les universités civiles, la formation dispensée dans ces universités débouche sur des carrières virtuelles absentes de la formation offerte dans les collèges militaires? Ainsi, l'étudiant en comptabilité à la faculté de commerce d'une université civile s'oriente-t-il vers une carrière d'administrateur ou de comptable agréé, et il quittera le service au terme de son engagement, alors que les cours dispensés dans les collèges militaires sont conçus spécifiquement pour la formation d'officiers de carrière dans les services militaires.

M. CARDIN: C'est exact et, à mon avis, cette particularité explique l'écart du rendement entre les deux formules du programme régulier d'entraînement des officiers.

M. LANGLOIS: Le bilan de la formule ne se solderait-il pas néanmoins par une économie à longue échéance? A l'heure actuelle, nous payons pour 19 p. 100 de candidats que nous perdons effectivement parce qu'ils ne se consacrent pas à la carrière militaire. Ne serait-il pas préférable à longue échéance, et aussi plus économique, d'accommoder à l'avenir autant de ces étudiants que possible afin de les persuader de demeurer en service? Bref, vous les avez formés et vous souhaiteriez les conserver.

M. CARDIN: En effet. Comme je l'ai déjà indiqué, le problème est d'une extrême complexité au point de vue de la comptabilité, et il fait présentement l'objet d'une analyse extrêmement minutieuse. Pour le moment, cette initiative ne laisse pas encore entrevoir d'énormes économies.

Un autre aspect que je devrais mentionner est que ces défections ne représentent pas une perte complète parce que les candidats sont tenus de demeurer en service au moins trois ans. Ils donnent au moins trois ans de service, et ainsi, nous récupérons une partie de nos frais. Et si la période obligatoire de service est portée à quatre ans, alors les candidats seront tenus de donner quatre ans de service.

M. SMITH: Ceux qui quittent le service au terme de leur engagement de trois ans sont-ils tenus d'appartenir à une réserve supplémentaire ou reçoivent-ils leur licenciement complet à l'issue de cette période de trois ans?

M. ARMSTRONG: Il n'existe aucune obligation d'appartenir à une réserve.

M. SMITH: Sont-ils exposés à être rappelés pour une raison quelconque?

M. ARMSTRONG: Aucunement.

M. LAMBERT: Pas même dans une réserve supplémentaire?

M. ARMSTRONG: Certains peuvent l'être, mais pas nécessairement.

Le Commodore GROOS: Ils sont inscrits sur la liste des retraités.

M. LAMBERT: Ils ne sont pas versés à la liste de réserve supplémentaire?

Le Commodore GROOS: Non.

M. LAMBERT: Existe-il une raison qui empêche qu'ils soient inscrits sur la liste de réserve supplémentaire?

Le Commodore GROOS: Je préfère m'abstenir de répondre à cette question. Peut-être le commander Clarke voudra-t-il formuler des commentaires à ce sujet.

M. G. S. CLARK (*Commander (Marine), directeur adjoint du programme régulier de formation des officiers (R.O.T.P.)*: Je crois qu'une proportion raisonnable choisissent effectivement d'être inscrits sur la liste de la réserve supplé-

mentaire, mais aucune disposition ne les y oblige. Et l'extension de la période d'engagement à quatre années ne constituerait tout simplement qu'un autre facteur que les jeunes candidats devraient peser, facteur qui restreindrait légèrement leur liberté s'ils décidaient de quitter le service.

M. LAMBERT: Vers la fin de sa déclaration de l'autre jour, M. Armstrong faisait allusion à l'administration des collèges militaires. Quels sont les projets relatifs aux collèges qui relèvent présentement de la marine, nommément le collège Royal Roads?

M. ARMSTRONG: Ils conserveraient leur structure pendant un certain temps. J'espère que nous atteindrons éventuellement un stade où l'administration de tous les collèges relèvera d'un organisme unique; en d'autres termes, ils n'y aurait pas de cloisonnement à cet égard. L'attribution des collèges à chaque arme fonctionne d'une façon raisonnablement satisfaisante, mais il existe des divergences d'administration, et je crois qu'en l'occurrence, il serait préférable de confier les trois collèges à une administration responsable unique. J'espère que nous réaliserons éventuellement cet objectif.

M. LAMBERT: N'estimez-vous pas, monsieur Armstrong, que cette initiative devrait être lancée incessamment plutôt que de la différer au jour «J» de l'intégration parce que, comme nous le savons, il existe des divergences administratives? J'ai signalé dans certains discours prononcés ailleurs, alors que les formalités administratives étaient plus compliquées dans un service que dans un autre, qu'il s'agit là d'un domaine qui se prêterait à une administration uniforme.

M. ARMSTRONG: Vous avez probablement raison. Cette unification devrait s'effectuer dès maintenant, mais nous avons à réaliser un grand nombre de projets, et nous réglerons ce problème aussitôt que possible. Je peux l'affirmer sans l'ombre d'un doute.

M. MATHESON: Serait-ce tenter l'impossible que de profiter de l'étude du problème proposé par M. Lambert pour examiner l'opportunité, pour le ministère de la Défense nationale, de créer un collège au sein d'une université, comme le recommandaient des déclarations antérieures? Je fais allusion à la formule actuellement en vigueur à l'université Queen à Kingston où de remarquables résultats ont été enregistrés ces dernières années, partiellement grâce à la collaboration de M. John Deutsch, et d'autres qui sont intervenus après la guerre alors que l'expansion a rendu nécessaire de profonds changements dans le domaine des approvisionnements et de l'affectation appropriée des ressources. Personnellement, je m'opposerais totalement à la domination d'un collège militaire par une université. D'autre part, il me semble que de nombreux avantages résulteraient peut-être d'une étude relative à l'institution d'un collège militaire administré par le ministère de la Défense nationale et fonctionnant parallèlement à une organisation universitaire plus diversifiée, ou en collaboration avec une telle université ou encore greffé sur une telle structure.

Autre considération extrêmement importante. Je songe aux difficultés rencontrées il y a quelques années par le *Royal Military College* pour retenir certains chargés de cours, conférenciers et professeurs extrêmement compétents et intelligents que nous possédions, parce que, en toute franchise, notre échelle de traitements au *Royal Military College* était insuffisante, et que nous appréhendions le relèvement des traitements accordé par l'université de Toronto et rapidement imité par d'autres importantes universités de l'Ontario. Il existe assurément certains avantages à entretenir un parallélisme entre notre collège militaire et une importante institution en sorte que, même du côté de la faculté, du côté du sénat si vous préférez, une échange devient possible entre les bons professeurs, surtout vu que le *Royal Military College*

n'enseigne plus la science militaire, mais offre d'excellents cours économique, de génie et d'autres disciplines essentiellement universitaires. Est-ce trop demander que, du moins cet aspect soit examiné?

M. ARMSTRONG: Rien n'empêche les remaniements, comme vous le savez, j'en suis sûr. Le monde universitaire actuel subit de nombreuses transformations par suite de son expansion et ainsi de suite, et de la difficulté de recruter suffisamment de professeurs compétents. J'estime heureux que tous nos collèges militaires et le Royal Military College possèdent un excellent personnel enseignant. Je concède volontiers qu'un tel personnel n'est pas facile à maintenir, et les émoluments des universitaires ont, peut-être plus que les rémunérations dans tout autre domaine, accusé une augmentation plutôt sensible ces dernières années, et peut-être tendons-nous dans une certaine mesure à nous laisser distancer considérablement, malgré qu'à mon avis, nos régimes actuels nous permettent de nous maintenir convenablement au niveau des universités.

Il me paraît très difficile de diriger un collège militaire et d'en retirer les avantages dans le contexte d'une université civile. A mon avis, cet objectif serait extrêmement difficile à réaliser. Peut-être existe-t-il des moyens d'encourager un parallélisme utile avec les universités civiles. Comme nous l'avons mentionné à la dernière séance, une étude inspirée des recommandations du rapport de la Commission Glassco sera entreprise sur les moyens de former à l'intention des services des officiers qui détiendront des titres universitaires. Nous espérons attirer à cette étude quelques civils familiers avec le domaine universitaire et ces méthodes, et je crois que cette étude abordera maints aspects relatifs au meilleur moyen d'atteindre nos objectifs. Toutefois, je ne conçois pas sérieusement que nous puissions émerger avec une formule autre qu'un collège militaire séparé.

Le PRÉSIDENT: M. Matheson, vous étiez à poser une question supplémentaire.

M. MATHESON: J'ai une autre question supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Nous allons retourner à M. Lambert, et nous reviendrons ensuite à votre question.

M. LAMBERT: J'avais terminé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Temple est le suivant.

M. TEMPLE: Je constate que vous aviez 3,451 candidats inscrits à l'été de 1963 au programme de formation des officiers de réserve. Quel serait le pourcentage de ces candidats dont le père est actuellement ou a été un officier de l'un des services?

Le Commodore GROOS: Je crois qu'il serait impossible de répondre à votre question. Elle exigerait un relevé individuel des dossiers. Je ne hasarderais même pas une conjecture. Ce ne sont pas exclusivement les fils d'officiers qui postulent leur admission, mais également les fils des simples soldats; ils réussissent eux aussi.

M. TEMPLE: D'accord, mais il m'intéresse de savoir s'il existe un dossier sur cette question.

Le Commodore GROOS: Je crains que non.

M. TEMPLE: Croyez-vous que le candidat dont le père est actuellement ou a déjà été officier demeurera plus vraisemblement en service à l'expiration de ses trois années, ou maintenant des quatre années?

Le Commodore GROOS: Je crois qu'il serait impossible de répondre à votre question. Nous avons eu des expériences insolites dans le passé. Avant le début de la séance ce matin, j'en décrivais une au ministre associé.

M. TEMPLE: En ce qui concerne les candidats, je puis n'est-ce pas avoir l'assurance que leur acceptation n'est nullement solidaire du grade d'officier de leur père?

Le Commodore GROOS: Au contraire, j'affirmerais que nous avons eu autant de fils d'officiers qui ont été refusés, ou qui, après avoir été acceptés, ont échoué, que de fils de sergents qui ont été acceptés et qui ont réussi. La sélection se fonde sur le mérite et c'est tout.

M. MARTINEAU: Je désirerais savoir si le programme de formation des officiers de réserve a été revisé dans la perspective des projets d'intégration, et surtout de la communication selon laquelle plusieurs officiers en service seront licenciés. Quelles en seront les répercussions sur le recrutement futur de nouveaux officiers?

M. ARMSTRONG: Ces répercussions n'ont pas encore été évaluées. Je mentionne de nouveau l'étude que nous projetons sur les meilleurs moyens de former des officiers. Une étude préalable s'impose pour déterminer le nombre de diplômés d'université qu'il nous faut recruter pour alimenter les services. Dans une certaine mesure, cette étude dépendra d'une connaissance plus approfondie que celle que nous avons présentement des résultats de l'intégration.

M. MARTINEAU: N'est-il pas un peu bizarre que le ministère de la Défense nationale laisse partir des hommes qui sont déjà des officiers compétents, tout en encourageant l'expansion des programmes de formation à l'intention de nouveaux officiers, ne devrait-on pas rattacher ces deux problèmes?

M. ARMSTRONG: Nous n'augmentons pas à l'heure actuelle les programmes de formation.

M. MARTINEAU: La déclaration du ministre indiquerait une certaine expansion, parce que vous gardez les officiers une année additionelle.

M. ARMSTRONG: Je n'y décèle aucune incongruité en se sens que certains officiers en particulier deviendront surnuméraires. Ainsi, comme il a été mentionné au comité, le groupe qui est présentement licencié de l'aviation se compose essentiellement d'officiers surnuméraires d'équipage. Simultanément, nous devons pourvoir, vous l'admettrez j'en suis sûr, au recrutement continu des hommes nécessaires pour assurer au cours des années l'apport des officiers dans les forces militaires.

M. MARTINEAU: C'est la raison pour laquelle je voudrais savoir si une certaine revision du programme avait été entreprise?

M. ARMSTRONG: Pas encore. Et je voudrais également signaler que le recrutement, même à son rythme actuel, et comme vous avez pu le constater par les chiffres que nous avons fournis, se révèle vraiment inférieur aux normes établies dans le passé.

M. MARTINEAU: Une telle revision est-elle projetée?

M. ARMSTRONG: Et bien, une étude est envisagée, et une revision pourra devenir nécessaire, ou se révéler superflue selon les conclusions de cette étude; mais elle se fonderait sur cette dernière.

M. MARTINEAU: J'ai terminé.

Le PRÉSIDENT: C'est au tour de M. Matheson.

M. MATHESON: Je n'ai aucune question à poser.

Le PRÉSIDENT: Très bien, la parole est maintenant à M. Langlois.

M. LANGLOIS: J'ai une question complémentaire relative au personnel futur et au recrutement de professeurs hautement compétents, recrutement indispensable et qu'il devient toujours plus difficile d'assurer non seulement dans les collèges militaires, mais partout. Je voudrais faire allusion à un programme

qui a déjà été institué. Je ne crois pas que ma digression soit irrecevable, mais dans l'affirmative, vous voudrez bien m'en avertir. Je songe à un programme qui a été conçu. J'ignore dans quelle mesure il a été appliqué à ce jour au sein de l'OTAN, mais ce programme doit comporter une sorte d'université supérieure, si vous voulez la désigner ainsi, ou une entente entre les universités des différents pays qui participent à l'alliance de l'OTAN. Le programme a débuté en 1959, et les intéressés étaient fortement déterminés à l'appliquer lors de mon stage à l'OTAN en 1962. Avez-vous entendu parler d'une initiative du genre, et non seulement d'un échange de professeurs, mais également d'un échange de groupes militaires?

M. ARMSTRONG: En effet, j'en ai entendu parler, mais je crains bien de ne pas être à jour à ce sujet.

Le Commodore GROOS: Effectivement, le Canada n'a pas participé activement à ces discussions. D'autre pays de l'OTAN s'y sont associés, mais leurs problèmes diffèrent des nôtres? Nous croyons posséder la solution en ce qui concerne notre pays.

M. LANGLOIS: Dans certaines circonstances, oui; mais nous nous heurtons au facteur temps. Nous devons former des officiers aussi rapidement que possible. Il peut falloir maintenant quatre à cinq ans. Quelqu'un a proposé sept ans. Le loisir n'existe plus d'envoyer un homme à l'étranger, sauf pour un motif bien spécial.

M. LANGLOIS: Il y a une question qui a été abordée à cette séance, c'est qu'il serait probablement difficile de débuter sur une base relativement large. Je me suis demandé si vous songiez ou si vous aviez songé à assigner à l'étranger chaque année quelques hommes pour leur permettre d'acquérir cette formation ou leur fournir l'occasion de suivre des cours spéciaux? Ces hommes nous seraient-ils utiles comme officiers de carrière?

Le Commodore GROOS: Nous avons effectivement des officiers de choix qui suivent des cours post-universitaires à l'étranger, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. La formule pourrait peut-être s'étendre à d'autres pays de l'OTAN à l'avenir.

M. LANGLOIS: La formule ne fait donc pas partie du programme de l'OTAN?

Le Commodore GROOS: Non, pas en ce qui nous concerne.

Le PRÉSIDENT: M. McNulty a maintenant la parole.

M. MCNULTY: Je voudrais demander au commodore Groos quelle publicité se fait dans les écoles secondaires en faveur du programme régulier de formation des officiers? Quelle est votre propagande? Comment atteignez-vous les écoles secondaires?

Le Commodore GROOS: Nous avons des officiers des relations scolaires qui visitent au moins une fois l'an les écoles secondaires. Ils montrent un film sur la vie dans les collèges militaires canadiens, ils distribuent des brochures et ils s'entretiennent avec les élèves sur l'opportunité de choisir la carrière d'officier. Strictement parlant, ils ne sont pas des officiers de recrutement. Ils expliquent les avantages que nous offrons aux diplômés d'écoles secondaires plus brillants que la moyenne. Dans la province de Québec, je crois que quelque 1,200 étudiants réunissent chaque année les conditions que nous exigeons dans nos collèges militaires, alors que près de 500 à 600 candidats s'inscrivent. Ces chiffres indiquent la mesure du succès que nous remportons avec notre programme.

M. GRANGER: Le nombre des candidats aux collèges militaires en dépasse-t-il la capacité d'absorption.

M. ARMSTRONG: Le nombre des candidats dépasse naturellement la capacité des collèges militaires, mais je ne crois pas que cette situation se présente une fois la sélection terminée. En réalité, nous orientons probablement vers un

collège militaire quelques-uns des candidats qui manifestent une préférence marquée pour une université civile. Toutefois, la sélection finale fournit toujours suffisamment de candidats pour remplir les collèges militaires. Néanmoins, nous n'accusons pas un surplus de candidats doués des aptitudes requises.

M. MARTINEAU: Tous sont des candidats aptes qui sont assurés d'être admis?

M. ARMSTRONG: En effet, à l'heure actuelle, tel semble être le cas.

M. FANE: Je désirerais poser une autre question supplémentaire, monsieur le président. La commission de sélection choisit-elle parmi les candidats qui sollicitent leur admission un nombre suffisant pour assurer l'alimentation intégrale des collèges militaires, et dans l'éventualité d'un choix insuffisant, la commission revise-t-elle les listes des candidats refusés pour porter les inscriptions au nombre requis de recrues?

Le Commodore GROOS: Nous nous assurons certes que chaque candidat qui peut être accepté ou qui possède les aptitudes requises figure sur la liste finale, et alors nous accordons des bourses aux meilleurs d'entre eux. Si un candidat est inapte, nous n'y pouvons rien. Il ne satisfait pas aux exigences requises, et le cas est classé.

M. FANE: Ne recherchez-vous pas l'inscription maximum dans vos collèges?

Le Commodore GROOS: Nous nous efforçons constamment d'assurer le nombre optimum d'inscriptions dans nos collèges. Nous tentons en outre d'atteindre chaque année dans nos collèges militaires canadiens le nombre attribué à chaque province. En quelques occasions, nous n'avons pas été heureux et nous nous sommes vus incapables d'atteindre certaines années le contingent attribué à quelques provinces, mais en général, nous pouvons réaliser cet objectif. C'est notre premier souci, et ensuite nous acceptons les candidats selon leur valeur.

M. FANE: Le nombre des demandes d'inscription que vous recevez des candidats dépasse-t-il la capacité optimum de vos collèges?

Le Commodore GROOS: Oui, mais les candidats ne réunissent pas tous les qualités requises.

M. FANE: Je constate que tel est le cas.

M. DEACHMAN: Monsieur Armstrong, j'ai calculé certains pourcentages avec les chiffres que vous m'avez fournis ce matin, et je voudrais en vérifier l'exactitude. Sur 100 officiers des forces armées, 70 ne détiennent pas un diplôme universitaire; est-ce juste?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

M. DEACHMAN: Trente officiers possèdent une diplôme universitaire, et sur ce nombre, 15 viennent d'universités et 15 sont issus des collèges militaires canadiens; est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Je comprends votre raisonnement. En un sens, le rendement du programme régulier de formation des officiers se répartit environ en deux moitiés. En d'autres termes, 50 officiers viennent des universités et 50 des collèges militaires canadiens.

M. DEACHMAN: Des 2,396 officiers diplômés du programme régulier de formation des officiers depuis son institution, 1,196 ont été fournis par les collèges militaires canadiens, et 1,200 par les universités; est-ce juste?

M. ARMSTRONG: C'est exact.

Le Commodore GROOS: Pardon, monsieur Deachman, mais ces officiers ne sont plus tous en service.

M. DEACHMAN: Ils ne font plus tous partie des services armés, et j'aborderai cette question dans un moment. Sur 100 officiers des forces armées, il y en a toujours 15 qui proviennent des collèges militaires canadiens et 15 des universités; est-ce exact?

Le Commodore GROOS: Je ne crois pas que la déduction soit logique.

M. ARMSTRONG: L'affirmation est juste en ce sens que les universités et les collèges militaires canadiens fournissent respectivement 50 p. 100 des diplômés du programme régulier de formation des officiers. Cette constatation ne saurait justifier l'assimilation de ces officiers aux 30 p. 100 de diplômés universitaires qui appartiennent au corps des officiers, parce que la grande majorité de ces derniers ne provient pas du programme régulier de formation des officiers.

Le Commodore GROOS: Les pertes surviennent différemment par la suite.

M. DEACHMAN: Sur 30 officiers des forces armées diplômées d'universités, 15 sont issus des collèges militaires canadiens; est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Pas nécessairement, à mon avis. La seule conclusion permise à l'heure actuelle est que depuis 1952, 50 p. 100 proviennent des universités et 50 p. 100 des collèges militaires canadiens.

Le Commodore GROOS: Je crois que l'année 1956 représente une meilleure base de comparaison.

M. DEACHMAN: En précisant davantage cette proportion de 15 à 15, nous découvrons que 11 officiers sur 15 demeureront en service à l'issue de la période triennale. J'obtiens ce résultat en me fondant sur votre proportion de 73 p. 100 relative aux diplômés de collèges militaires canadiens. Sur 100 officiers des forces armées, 11 sont des militaires de carrière formés dans les collèges militaires canadiens, en sorte que les collèges militaires canadiens produisent 11 p. 100 des officiers de carrière des forces armées; est-ce exact?

M. ARMSTRONG: Je crains bien n'avoir pu suivre votre dernier calcul. Je ne crois pas que vous puissiez réellement parvenir à cette conclusion.

M. DEACHMAN: Nous le devrions. Si seulement 30 p. 100 des militaires des forces armées détiennent des diplômes universitaires...

M. ARMSTRONG: Une donnée vous échappe ici, monsieur Deachman. Il nous arrive d'avoir à l'heure actuelle 30 p. 100 d'officiers diplômés d'universités.

M. DEACHMAN: Et ce pourcentage provient des promotions de cinq ou dix ans?

M. ARMSTRONG: Ces 30 p. 100 n'ont essentiellement rien à voir avec les promotions des collèges militaires depuis 1956. La plupart de ces officiers sont des militaires qui se sont inscrits dans les services armés lors de leur expansion durant la guerre, des militaires qui soint demeurés en service après la guerre, ou des militaires entrés en service durant cette période d'expansion qui a débuté en 1950, époque de la Corée. Ils ne sont pas venus dans les services par l'intermédiaire du programme régulier de formation des officiers, en sorte que vous ne pouvez pas relier ces deux éléments.

M. DEACHMAN: Je n'ai pris que les chiffres du rendement fondés sur le rendement actuel, sans invoquer le passé. Les chiffres que vous nous avez fournis aujourd'hui révèlent que les promotions se sont élevées à 1,070 durant les cinq dernières années, et que 29.6 p. 100, soit approximativement 30 p. 100 des officiers des forces armées, détiennent un diplôme universitaire. Je conclus qu'à ce rythme, indépendamment de son aspect historique, sur 100 officiers sortis des forces armées à l'heure actuelle, 70 ne posséderont pas de diplôme universitaire, et 30 en détiendront.

M. ARMSTRONG: J'estime votre interprétation erronée.

M. DEACHMAN: La proportion est-elle exacte?

M. ARMSTRONG: Non. Vous l'interprétez mal. Je ne puis vous fournir le chiffre, mais je crois que nous pouvons probablement le calculer. Dans la perspective de la situation, vous observez une certaine affluence d'officiers issus de collèges militaires et d'universités. Sur une période donnée, en postulant qu'une carrière d'officier dure 30 ans, si vous regardez assez loin dans l'avenir, alors

vous trouverez parmi les officiers des militaires diplômés soit du collège militaire ou de l'université, soit du programme régulier de formation des officiers. Quel est leur nombre, je ne saurais le dire spontanément, mais je n'estime pas que vous puissiez le relier à la proportion actuelle de 30 p. 100.

Le Commodore GROOS: La proportion de 70 p. 100 comprend également des officiers temporaires, monsieur Deachman.

M. DEACHMAN: Oui, je le sais, mais je tente ici de découvrir le rythme courant de la formation des officiers dans l'armée, et de le traduire en pourcentage. Je postule que ce rythme de formation des officiers se répartit entre 70 p. 100 sans formation universitaire, et 30 p. 100 qui sont diplômés d'universités. Ces proportions représentent-elles le rythme courant à l'exclusion de tous les officiers dont la carrière remonte à plusieurs années, et ainsi de suite?

M. ARMSTRONG: Vous désirez connaître le nombre total d'officiers que nous recrutons d'une année à l'autre, et le pourcentage de ceux qui possèdent une formation universitaire?

M. DEACHMAN: Le nombre total d'année en année, disons depuis cinq à dix ans, de ceux auxquels vous décernez un grade. Quelle est la proportion de ceux qui possèdent une formation universitaire et de ceux qui en sont dépourvus?

M. ARMSTRONG: Je puis vous procurer ces renseignements. Je ne les ai pas en mémoire, et je doute qu'un autre puisse les fournir.

Le Commodore GROOS: Le nombre d'officiers qui obtiennent effectivement leurs grades s'établirait à quelque 1,200 militaires chaque année. Toutefois, une bonne partie de ces grades sont provisoires. Au moins 800 appartiennent à cette catégorie. Quelques-uns de ces officiers obtiennent un grade permanent, et même si j'ignore le chiffre exact, je crois qu'environ 390 détiennent des diplômes universitaires et obtiennent des grades, qui sont normalement permanents.

M. ARMSTRONG: Alors, la proportion s'élèverait à quelque 25 p. 100.

M. DEACHMAN: Vingt-cinq p. 100 de quoi?

M. ARMSTRONG: Si le chiffre de 1,200 est exact, il y aurait environ 25 p. 100 d'officiers diplômés d'universités fournis par le programme régulier de formation des officiers.

M. DEACHMAN: Grâce au programme régulier de formation des officiers?

M. ARMSTRONG: Oui, ou une proportion légèrement supérieure.

Le Commodore GROOS: Le reste comprend tellement d'officiers de grades temporaires.

M. DEACHMAN: Cependant, les universités forment des officiers temporaires. Ils demeurent trois ans. En outre, vous les recrutez d'autres sources. Ainsi, j'estime que le rythme auquel vous produisez les officiers et le rythme auquel les officiers se joignent aux services se rapprochent considérablement des chiffres que vous m'avez fournis, 70 p. 100 dépourvus de formation universitaire et 30 p. 100 de diplômés d'universités.

M. ARMSTRONG: Oui, je crois que c'est assez juste.

M. WINCH: Que cherchez-vous à prouver, monsieur Deachman?

M. DEACHMAN: Cette proportion de 30 p. 100 se recrute à peu près également chez les diplômés d'universités et ceux des collèges militaires canadiens.

M. ARMSTRONG: En effet.

M. DEACHMAN: Ainsi, les collèges militaires canadiens fournissent 15 diplômés au groupe initial de 100 et de ceux qui franchissent l'étape triennale pour devenir des officiers de carrière se chiffrent à 11. Dès lors, la valeur des collèges militaires canadiens pour former des officiers de carrière à l'intention des forces armées s'établit à 11 sur 100 officiers de carrière.

M. ARMSTRONG: Cela dépend des normes que vous utilisez.

M. SMITH: Monsieur le président, il est presque 1 heure, et je ne voudrais pas que personne parte avec l'impression que nous corroborons les conclusions de M. Deachman à ce sujet.

M. DEACHMAN: Je m'en tiens aux chiffres qui nous ont été fournis ce matin.

M. SMITH: Si le temps le permettait, je suis sûr que cet aspect pourrait être élucidé.

M. DEACHMAN: Si mes conclusions sont inexactes, je voudrais bien être éclairé.

M. ARMSTRONG: Si je puis formuler une observation à ce sujet, nous formons des officiers pour des fins particulières. Nous préparons un grand nombre d'officiers qui servent dans des équipages provisoires de l'air; ces officiers peuvent demeurer cinq, dix ou peut-être quinze ans, et ensuite, une certaine proportion d'entre eux, peut-être 10 ou 15 p. 100, deviendront des officiers permanents. Toutefois, nous ne cherchons pas des diplômés d'universités pour ces tâches particulières; nous n'en discernons pas la nécessité. Si nous présumons vos statistiques exactes, les 11 officiers précités sont des militaires spécialisés que vous espéreriez devenir en temps opportun des officiers supérieurs des forces militaires. Vous ne pouvez comparer ces aspects sur une base de 11 p. 100. Dans ma perspective, cette situation ne saurait se comparer. Il vous faut prendre différents éléments en considération.

M. DEACHMAN: Je ne crois pas que nous ayons scruté suffisamment l'efficacité des collèges militaires canadiens, et je suis persuadé que devant les témoignages déposés ce matin, nous ne possédons pas une vision complète de la situation, et nous sommes dès lors impuissants à déceler cette efficacité et à la relier aux forces armées.

Le PRÉSIDENT: Pour élucider cet aspect, peut-être serait-il possible à M. Armstrong de préparer des chiffres sur les proportions relatives à ces officiers et qui pourraient figurer en appendice au procès-verbal d'une séance ultérieure. Ainsi, les chiffres qui ont été indiqués ce matin pourraient être vérifiés ou réfutés.

M. ARMSTRONG: En effet, nous pourrions préparer de tels chiffres.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est maintenant une heure.

Le comité s'ajourne à mardi prochain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

SÉANCE DU MARDI 14 JUILLET 1964

LA RÉSERVE

TÉMOIN:

L'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

21026—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'honorable Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)	Langlois	Matheson
Béchard	Laniel	McMillan
Brewin	Lessard (*Lac-Saint-Jean*)	McNulty
Deachman	Lloyd	Pilon
Fane	MacInnis	Smith
Groos	MacLean	Temple
Harkness	MacRae	Winch—24
	Martineau	

(Quorum 13)

Secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

JEUDI 2 juillet 1964.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*) soit substitué à celui de M. Granger sur la liste des membres du Comité spécial de la défense.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

21026—1½

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 14 juillet 1964.
(16)

Le comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 05 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Brewin, Deachman, Fane, Hahn, Lambert, Laniel, Lloyd, MacLean, MacRae, Martineau, Matheson, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch—18.

Aussi présent: L'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale.

Avec la permission du comité, le président verse au dossier un résumé de deux visites d'inspection effectuées par le comité la semaine précédente. Voici ce résumé:

Le mardi 7 juillet 1964, des membres du comité spécial de la défense se sont réunis aux immeubles du Parlement à 8 heures du matin pour se rendre par autobus au Royal Military College de Kingston (Ontario).

Présents: MM. Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, Béchard, Deachman, Fane, Hahn, Lambert, Laniel, MacRae, Matheson, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch—14.

Aussi présents: Le commodore H. V. W. Groos directeur du Programme régulier de formation des officiers, le commander G. S. Clark, (marine), et M. C.-L. Laurin.

A leur arrivée à Kingston, les membres du comité ont été accueillis par le commodore de l'air L. G. Birchall, commandant du Royal Military College, et les officiers supérieurs de son personnel.

Le commandant a esquissé au comité l'activité du Royal Military College, puis le sous-commandant, le colonel W. R. Sawyer, et M. G. F. G. Stanley, directeur de la faculté d'Histoire, ainsi que le commodore Groos, ont répondu aux questions qui leur ont été posées.

Le colonel G. F. Stevenson, président de la Commission d'entrevues du commandement central de l'armée, a décrit les modalités de sélection du programme régulier de formation des officiers, et le fonctionnement de la Commission.

Les membres du comité ont pu s'entretenir familièrement avec les candidats convoqués devant les commissions de sélection.

A l'issue du déjeuner, le comité s'est divisé en quatre groupes pour visiter les locaux d'habitation et les laboratoires de génie, ainsi que le centre d'ordinateur.

Sur la proposition de M. MacRae, appuyé de M. Laniel,

Il est décidé que le jeudi 9 juillet 1964, le comité visitera «Camp Gagetown», au Nouveau-Brunswick.

A la suite d'une période de questions, les membres du comité sont rentrés à Ottawa dans un autobus militaire et sont arrivés aux immeubles du Parlement vers 7 heures du soir.

* * *

Les membres du comité spécial de la défense se sont réunis aux immeubles du Parlement à 7 h. 45 du matin le jeudi 9 juillet, sous la direction de M. Hahn, président.

Le groupe, composé de MM. Béchard, Deachman, Fane, Hahn, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, MacRae, McNulty, Pilon, Temple et Winch, et accompagné du général de brigade G.-A. Turcot, C.D., directeur général de la formation militaire, et du major G. S. Foggo, C.D., bureau du chef de l'état-major général, s'est rendu à Fredericton (N.-B.) par autobus et avion militaires, où il a été accueilli par le major général R. Rowley, officier général commandant des effectifs de campagne, au Camp Gagetown, et par le colonel C. D. Simpson, commandant militaire du Camp Gagetown.

Le groupe s'est rendu en voiture au Camp Gagetown, où le colonel Simpson a décrit brièvement les installations et leurs relations à la région environnante et aux provinces Maritimes. Il a également indiqué les effectifs du camp et expliqué les services qui y sont assurés. Puis le comité a visité le secteur du camp et s'est rendu dans la zone d'exercices, où le général Rowley et le lieutenant-colonel John Clarkson ont esquissé les objectifs de la concentration et des exercices principaux. Le groupe a visité la 3e brigade canadienne d'infanterie dans la zone d'exercices.

Le général de brigade Norman Wilson-Smith a fourni aux membres du comité des renseignements relatifs à cette brigade et il a expliqué un exercice conçu pour le commandant de section. Le lieutenant-colonel Gordon Sellars, commandant du régiment des Black Watch (1 R.H.G.), a fourni des précisions sur divers exercices.

Le groupe est retourné par autobus au quartier général du major général Rowley, lequel a exposé l'activité de la Commission d'organisation et de tactique de l'armée (ATOB), qui se trouve à Petawawa (Ontario).

A 7 heures du soir, le comité a repris l'avion pour rentrer à Ottawa.

L'honorable M. Cardin est convoqué et il fait une déclaration relative à la milice de l'armée canadienne et au rapport de la Commission Suttie à ce sujet.

Après la déclaration du ministre associé, les exemplaires de la partie 1 du rapport de la Commission Suttie sont distribués aux membres du comité.

Le ministre associé est interrogé sur la teneur de sa déclaration et autres sujets connexes.

A 12 h. 30 de l'après-midi, le comité s'ajourne à 11 heures du matin le jeudi 16 juillet 1964.

Le secrétaire du comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

Le MARDI 14 juillet 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Avant de commencer les délibérations du jour, je voudrais signaler que c'est la première séance du comité à laquelle nous aurons un compte rendu imprimé depuis nos visites au *Royal Military College* de Kingston et au camp Gagetown au Nouveau-Brunswick. Je possède des résumés de ces deux visites que je désirerais verser au compte rendu, avec l'assentiment du comité. Je me dispenserai de les lire, à moins que le comité n'en décide autrement.

M. SMITH: Ces sommaires contiennent-ils des conclusions?

Le PRÉSIDENT: Non, ils sont simplement un compte rendu du voyage.

(La proposition est adoptée.) (*Voir le procès-verbal.*)

Nous commençons aujourd'hui l'étude des effectifs de réserve. Notre témoin est le ministre associé de la Défense nationale. L'honorable M. Cardin fera une déclaration, et ensuite, nous distribuerons le texte du rapport Suttie.

L'honorable LUCIEN CARDIN (*ministre associé de la Défense nationale*): Monsieur le président, messieurs, j'ai une déclaration à faire.

M. LAMBERT: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; la déclaration du ministre est-elle relativement longue?

M. CARDIN: En effet.

M. LAMBERT: Pourrions-nous en avoir des exemplaires?

M. CARDIN: J'allais justement le mentionner, monsieur Lambert. Je m'excuse auprès du comité de ne pas avoir d'exemplaires à distribuer. Effectivement, je lirai une version très rudimentaire de la déclaration, mais je crains bien que ce ne soit inévitable. Je m'efforcerai de lire aussi clairement et aussi lentement que possible pour éviter qu'aucune partie de cette importante déclaration n'échappe aux membres.

Monsieur le président, les membres du comité se souviendront que lorsque la Chambre a été saisie, le 5 décembre de l'an dernier, des prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale, une déclaration avait été faite relativement au rôle futur de la milice. Il avait alors été signalé qu'une révision avait été faite des exigences des effectifs de réserve et que la conclusion en avait été que le nombre actuel de ces effectifs pouvait être réduit. Il avait été décidé que la milice devait être réorganisée en fonction de l'évolution des circonstances militaires, qui accordent la priorité aux effectifs réels plutôt qu'aux virtualités de mobilisation. Il avait également été alors déclaré qu'un groupe de choix d'officiers de milice sélectionnés dans tout le Canada serait désigné pour examiner ce problème et formuler des recommandations sur les modalités de réalisation de cette réorganisation.

Nous avons eu le grand avantage de persuader le général de brigade E. R. Suttie d'accepter la présidence de la Commission, et en janvier de cette année, lui-même et les autres commissaires étaient nommés et la commission s'est réunie pour la première fois au début de février. Je voudrais au nom de mes collègues et en mon propre nom, profiter de l'occasion pour exprimer notre vive appréciation pour les travaux et le dévouement remarquables, non seulement du président, le commandant de brigade Suttie, mais également des autres membres de la Commission:

Les commandants de brigade J.-P. Carrière, D. G. Cunningham, E. G. Eakins, F. T. Jenner, I. S. Johnston, V. de B. Oland, P. Triquet et le lieutenant-colonel B. J. Legge.

Il serait peut-être intéressant à ce stade d'esquisser aux membres du comité l'histoire de la milice et son rôle actuel dans les opérations de survivance nationale.

Par définition, la milice «doit se composer d'officiers et de soldats qui, aux termes de leur service, se sont engagés à exécuter, lorsqu'ils ne sont pas en service actif, les devoirs et les exercices qui pourraient être exigés d'eux par l'autorité du chef de l'état-major général, ou en vertu de son autorité».

Les effectifs de milice fondés sur le principe du service militaire universel remonte au régime français au Canada. Dès 1627, tous les colons masculins de Port-Royal étaient tenus par la loi d'aider la garnison au besoin, et à compter de 1636, tous les hommes de Québec étaient enrôlés à titre de miliciens. Les premiers règlements authentiques de la milice au Canada sont contenus dans une lettre que le roi Louis XIV adressait en 1669 à son gouverneur de la Nouvelle-France. Ces règlements stipulaient la présence, dans chaque paroisse, d'un capitaine responsable du recrutement, de l'organisation et de la formation de ces miliciens, qui devaient en outre participer aux corvées ou au travail statutaire. Ainsi, les capitaines occupaient une importante position à la fois dans le gouvernement civil et militaire, et ils assumaient effectivement les fonctions d'administrateurs locaux.

Ce régime français a duré plusieurs années, cependant qu'il n'existait aucune continuité des unités. Particularité intéressante, aucune unité de l'armée moderne du Canada n'a une origine officielle antérieure à 1855. Chaque colonie britannique en Amérique possédait son régime obligatoire de service de milice. En 1758, la Nouvelle-Écosse adoptait sa première loi de milice; en 1777, la première loi de milice était adoptée à Québec en vertu de l'autorité britannique; l'une des premières initiatives du nouveau Parlement du Haut-Canada en 1791 a porté sur l'institution d'une force de milice. Cette force, plus tard nommée la milice sédentaire, n'existait que sur le papier, sauf un jour par année à l'occasion du rassemblement pour l'appel nominal.

Durant la guerre de 1812, le milice du Bas-Canada et du Haut-Canada lutte aux côtés des militaires britanniques réguliers, mais par la suite, son activité s'est confinée au rassemblement annuel pour l'appel nominal. La Grande-Bretagne continuait de maintenir une garnison onéreuse, et les colonies étaient parfaitement satisfaites de leur milice théorique, fort économique, qui pouvait être appelé à faire face à des situations soudaines d'urgence comme la rébellion de 1837. En 1855 cependant, il se produisit une réduction significative des troupes britanniques régulières, et le Canada adopte une nouvelle loi de la milice, qui stipule la continuation et l'amélioration de la milice sédentaire, ainsi que la création d'une force de «volontaires» désignée sous le nom de «milice active». Cette force a été le prédécesseur de l'armée canadienne actuelle (milice), et elle marque un tournant dans l'histoire de l'organisation militaire du Canada. Malgré ces dispositions destinées à l'amélioration, la loi a marqué le déclin de l'ancien principe du service universel, et la milice sédentaire n'a jamais plus été appelée à affronter une crise. Peu après la Confédération, toutes les troupes britanniques ont été retirées de l'intérieur du Canada. En 1885, lors du soulèvement du Nord-Ouest, une force de volontaires a participé à la répression avec des troupes régulières (pour la première fois entièrement composée de Canadiens, sauf le commandant et quelques officiers supérieurs).

A la fin du XIX siècle, le Canada a envoyé des troupes outre-mer pour participer à la guerre sud-africaine. Contrairement à une proposition britannique, le Canada a contribué un bataillon d'infanterie sous le commandant d'un officier canadien. C'était la naissance d'une formule qui devait se perpétuer au Canada: une préférence à confier les troupes canadiennes à un commande-

ment canadien. Si importante qu'elle fut, la campagne d'Afrique du Sud était insignifiante comparativement au rôle joué par l'armée canadienne durant la première guerre mondiale.

En août 1914, les effectifs de la milice active non permanente avaient atteint leur nombre le plus élevé en temps de paix, et ces régiments de milice ont fourni les volontaires des unités de la force expéditionnaire canadienne recrutés dans leurs secteurs. La majorité des officiers avaient détenu des grades dans la milice active non permanente. Effectivement, les militaires du premier contingent canadien provenaient de plus de 200 unités de la milice. Le Canada a émergé de la guerre de 1914-1918 avec une réputation internationale considérablement accrue surtout attribuable à l'importance de sa contribution militaire.

Entre les guerres, l'économie restait la première considération, mais un noyau d'unités à la fois régulières et de milice était maintenu. En 1936, l'organisation a subi de profondes modifications. Le nombre des unités de cavalerie et d'infanterie a été réduit, et d'autres armes et services ont été augmentés. A cette époque, les unités blindées faisaient leur première apparition, mais ce n'est qu'après le début de la seconde guerre mondiale que fut autorisée la création d'un corps blindé. Le Canada n'a pas alors suivi la même formule qu'en 1914. Des régiments ou bataillons des unités existantes de milice furent mobilisés, tout en conservant leurs insignes et leurs noms familiers, et c'est sur ces fondations que le Canada érigea sa structure militaire de la seconde guerre mondiale, alors que quelque 750,000 Canadiens et Canadiennes servirent dans l'armée.

Après 1945, le gouvernement canadien ne répéta pas la réduction draconnienne des forces qui avait eu lieu en 1919. Les bataillons de deux régiments de milice, avec leur tradition honorable plus que séculaire, le *Queen's Own Rifles* du Canada et le *Black Watch* (Régiment Royal Highland) du Canada, furent intégrés à l'armée réguilère, ainsi que deux régiments blindés, le 8e Hussars canadien (Princesse Louise) et le régiment de cavalerie de Fort Garry. En 1955, une autre réorganisation était exécutée pour rendre plus efficace le rôle de la milice. La désignation «force de réserve» était changée pour celle d'«armée canadienne (milice)».

Avec une grande tradition plus que trois fois séculaire, la milice est restée attachée à la Grande-Bretagne grâce aux alliances avec de fameux régiments britanniques. L'approbation de la première de ces alliances remonte à 1906, et à l'heure actuelle, 12 corps militaires et quelque 96 unités individuelles blindées, d'artillerie et d'infanterie sont reliés à leurs homologues britanniques.

Même un sommaire historique de la milice canadienne demeure incomplet sans une allusion aux hommes éminents dont la distinguée carrière militaire ou politique a débuté dans la milice. Le général W. D. Otter a été le premier Canadien à devenir chef de l'état-major général. Le général sir Arthur W. Currie, fameux commandant de la première guerre mondiale, et par la suite chef d'état-major général, a commencé sa carrière dans la milice. En 1914, le ministre de la Milice et de la Défense, l'honorable Samuel Hughes, colonel, devenu plus tard lieutenant-général honoraire (armée britannique), a servi dans la milice dès l'âge de seize ans. Il n'est pas tellement connu que le général A. G. L. McNaughton a été promu au grade d'officier d'artillerie dans la milice en 1910. Il est devenu plus tard chef d'état-major général, officier commandant général en chef de la première armée canadienne à la seconde guerre mondiale, et ministre de la Défense nationale.

Le but de cette esquisse historique extrêmement sommaire est de démontrer que l'histoire de la milice s'identifie effectivement à l'histoire du Canada. Aux heures de conflit, la milice a toujours servi le Canada avec grande distinction et s'est méritée la gratitude et le respect de la nation et de nos alliés. Je reste absolument persuadé que la milice continuera à apporter une contribution viable à notre effort de défense, et à illustrer davantage les armes canadiennes de l'avenir.

En période de paix, la milice assume la responsabilité d'aider les pouvoirs civils, et en maintes occasions, elle a apporté son aide pour combattre des inondations et des feux de forêts, pour rechercher des personnes disparues, et autres circonstances de ce genre. Elle a fourni des volontaires individuels à certaines missions des Nations Unies (Corée-Cachemire). En 1961-1962, la milice a été chargée d'une importante mission alors que, en collaboration avec le personnel de formation de l'armée régulière, elle a préparé quelque 70,000 individus aux opérations de sauvetage, en vertu du programme spécial de formation de la milice. Toutefois, sa responsabilité primordiaile en temps de paix consiste à se préparer au rôle qu'imposent les situations éventuelles d'urgence.

Les rôles actuels de la milice comprennent:

a) Opérations de survivance. Le premier rôle de la milice consiste à remplir ses engagements dans les opérations de survivance nationale dans l'éventualité d'une attaque thermonucléaire sur le Canada.

b) L'appui des effectifs de campagne. La milice assumera le rôle de force auxiliaire des effectifs de campagne.

c) L'internement et la sécurité aux endroits névralgiques. Dans l'éventualité d'une guerre, la milice aura la responsabilité de collaborer à la protection des endroits névralgiques, aux opérations d'internement et à la garde des prisonniers de guerre.

Tels sont les rôles actuels de la milice.

Organisation

A l'issue de la seconde guerre mondiale, la milice comprenait quelque trente quartiers généraux de brigade et de division, et un nombre correspondant d'unités de tous les corps d'armée. Pour adapter davantage la milice aux conditions démographiques et géographiques locales, une réorganisation a été introduite en 1954 à la suite d'une analyse préparée par une commission d'officiers composée des majors généraux Kennedy, Renaud et Letson (le rapport Kennedy). En vertu de cette nouvelle organisation, les anciens quartiers généraux de brigade et de division ont été remplacés par des quartiers généraux de groupes de milice, dont le nombre s'établit présentement à 27. Ces quartiers généraux de groupes de milice ont été conçus pour assurer la coordination et la maîtrise de la formation et de l'administration d'un certain nombre d'unités de milice. La réunion des unités par corps d'armée et catégories sous le commandement de chacun des quartiers généraux de groupes de milice ne revêt aucune signification d'ordre tactique, mais elle a été conçue pour confier efficacement à un quartier général le plus grand nombre possible d'unités situées dans la même région générale.

Au même moment (1954), le nombre, le corps d'armée et la catégorie des unités conservés dans la milice étaient modifiés pour s'adapter aux conditions démographiques et géographiques, aux antécédents historiques, et le reste. Les principales unités de campagne ont conservé leur caractère, mais d'autres unités ont été réorganisées en fonction de l'entraînement de l'unité, grâce à l'utilisation d'un système de «blocs». Le nombre et la catégorie de ces derniers ont été déversifiés pour s'adapter au potentiel des hommes de métier dans différentes régions, c'est-à-dire que plus de sections de transport du corps des services de l'armée canadienne se retrouvent dans une région industrielle. La milice se compose présentement comme suit:

a) 27 quartiers généraux de groupes de milice
b) 26 unités de corps blindés
c) 44 unités d'artillerie

d) 17 unités du génie
e) 20 unités de corps de signaux
f) 60 unités de corps d'infanterie
g) 19 unités de corps de service
h) 26 unités de corps médicales de l'armée
j) 11 unités de corps dentaires
k) 13 unités de corps d'ordonnance
l) 23 unités de génie électrique et mécanique
m) 10 unités de corps de prévôté
n) 6 unités de corps de renseignements
o) 4 unités de corps de chapelains de l'armée
p) 25 unités Diverses: Dépôts d'armement
unités de sélection du personnel
unités consultatives médicales
unités consultatives dentaires

soit un total 331 unités.

Un décret du conseil de 1947 autorise un effectif maximum de 187,865 miliciens. Un avenant au décret en restreint le maximum à 90,000. L'organisation actuelle de la milice comporte des effectifs de quelque 8,500 officiers et 146,500 sous-officiers et soldats, soit un total de 155,000 militaires. A la fin de mai 1964, les effectifs réels de la milice se répartissaient comme suit:

Officiers	6,554
Sous-officiers et soldats	37,142
	43,696
(Non effectifs)	2,978

La majorité des unités de milice sont situées dans les grands centres populeux. Les installations de logements, d'administration et de formation comprennent quelque 396 salles d'exercices, dont

125 sont des salles déjà construites,
151 sont des salles transformées,
120 sont des salles louées.

La majeure partie de ces installations sont insuffisantes, et un programme de priorité de construction de salles d'exercices fait l'objet d'une revision constante. Toutefois, les nouvelles constructions sont onéreuses et difficiles à obtenir. Il est à remarquer que les meilleures unités de milice ne se retrouvent pas toujours dans les meilleures installations.

Le mandat de la commission figure au rapport publié aujourd'hui. Pour comprendre la tâche qui a été entreprise, je crois qu'il conviendrait de m'y reporter. J'ai déjà esquissé brièvement le rôle et la composition de la milice depuis 1959. L'accent a surtout porté sur la formation relative aux opérations de survivance nationale en prévision de l'éventualité possible d'une attaque thermonucléaire sur le Canada. Les membres de la milice n'ont pas accueilli ce rôle avec un grand enthousiasme, même si—je m'empresse de l'ajouter—la majorité d'entre eux se sont voués à la tâche qui leur a été assignée et ont déployé tous leurs efforts pour atteindre un haut degré d'efficacité dans ce rôle. Essentiellement, toutefois, les membres de la milice s'estiment en mesure d'accomplir une tâche plus militaire et plus logique. Plusieurs Canadiens jugent que la défense passive ne devrait pas être la responsabilité primordiale de la milice, puisque dans l'éventualité possible mais hypothétique d'une attaque

nucléaire sur notre pays, l'autorité civile—fédérale, provinciale et municipale—doit jouer son rôle. Les militaires peuvent fournir leurs conseils, leurs directives et leur aide, mais ils n'est ni logique ni sensé que des militaires—et les miliciens sont des militaires—assument exclusivement cette responsabilité.

Malgré l'importance accordée à la survivance nationale, il a été signalé que l'organisation actuelle de la milice comporte 26 régiments du corps blindé canadien, 29 régiments de campagne et un certain nombre de batteries de catégories variées de l'artillerie royale canadienne. Ce n'est qu'un exemple. Ainsi, d'une part, nous assumons un rôle de survivance essentiellement nationale ou de défense passive, tandis que, d'autre part, nous possédons des effectifs fondés sur les fonctions militaires de campagne. Nous estimons—et je crois que la commission Suttie partage cet avis—que des modifications profondes s'imposent non seulement dans les rôles assignés à la milice, mais également au sein de l'organisation elle-même.

Deux facteurs importants se dégagent des analyses en ce qui concerne la formation relative au rôle de survivance nationale. D'abord, la souplesse inhérente à une armée formée aux opérations de campagne se trouvait perdue. Dans sa perspective réaliste, la formation relative à la survivance n'est pas complexe, et le milicien qui possède déjà une excellente formation de base dans les disciplines militaires peut rapidement s'adapter à ce rôle en un minimum de temps. Ensuite, la formation de la milice dans les opérations de campagne se désintégrait graduellement par suite de la disparition des caractéristiques particulières au corps d'armée dans la formation aux opérations de survivance, et du gaspillage des officiers et sous-officiers compétents qui avaient reçu une formation particulière au corps d'armée en vertu des programmes antérieurs de formation. Ainsi, notre expérience nous a révélé la nécessité d'évaluer de nouveau les rôles et les programmes de formation en vue d'assurer la plus grande souplesse et la plus grande valeur à notre dollar consacré à la défense. Cet objectif est réalisable si l'on rétablit la formation spéciale de corps d'armée dans une milice conçue pour les opérations de campagne parallèlement à une formation de survivance suffisante pour assurer que la milice peut entreprendre cette tâche importante au besoin.

Une seconde considération importante—et je ne projette nullement d'en mésestimer l'importance—reste l'aspect financier. Non seulement ici mais ailleurs, la tendance porte sur des forces régulières, éminemment préparées et prêtes à une action instantanée. Les déboursés de la défense—maintenus dans des limites raisonnables—doivent être concentrés sur ces forces. Dès lors, les fonds disponbiles pour les forces de réserve, non seulement pour la milice, mais aussi pour les forces navales et aéronautiques, sont nécessairement restreints. Les chiffres qui figurent annuellement au Livre bleu des prévisions budgétaires relatives au coût estimatif des forces de réserve ne constituent qu'une partie des frais réels du Ministère. A ces chiffres doivent s'ajouter ceux de l'outillage, des immobilisations des capitaux relatifs aux immeubles, l'aide apportée par les forces régulières. Effectivement, le coût réel de la milice et des réserves navales et aéronautiques antérieurement aux économies annoncées en décembre dernier s'établit au voisinage de 38 millions de dollars pour la milice, 6 millions de dollars pour la réserve de la marine et 10.7 millions de dollars pour les forces de réserve de l'aéronautique.

Dès lors, notre problème a consisté à utiliser les forces de réserve au plus grand bénéfice de la défense nationale, en leur conférant une souplesse maximum avec réalisme et bon sens, dans les limites des probabilités et des restrictions financières. Des comités ministériels ont été institués pour examiner les réserves militaires navales et aéronautiques, et ces comités ont présenté leurs observations et leurs recommandations. Les rapports sont en voie d'être traduits et polycopiés, monsieur le président, et ils seront disponibles à notre comité.

En ce qui concerne la commission Suttie, les services de notre ministère ont entrepris, avant l'établissement de cette commission, une analyse détaillée des exigences d'une milice. La conclusion, selon laquelle il existe effectivement une importante exigence dans quatre domaines différents, mais connexes, a été incorporée au mandat.

Premièrement, et je me reporte ici au mandat; il existe une nécessité militaire pour la milice d'appuyer l'armée régulière. Les plans de défence d'urgence comportent le rappel du personnel de l'armée régulière de la force de défence du Canada et des installations stationnaires pour porter les effectifs de campagne à leur niveau de temps de guerre. La milice sera appelée à former la structure des unités de logistique et des unités spéciales qui ne sont pas pourvues en temps de paix. Quelque 9,000 miliciens seraient affectés à ces deux tâches dans ce rôle.

Deuxièmement, il est nécessaire de fournir une force affectée à la formation qui serait requise en période d'urgence pour appuyer les effectifs de campagne. Dans ce rôle, la milice doit assurer la mobilisation immédiate et efficace de trois groupes de brigades de formation pour remplacer les groupes de brigades réguliers qui pourraient être dépêchés outre-mer, et aussi l'alimentation de ces troupes d'outre-mer en effectifs de renforts bien préparés. Aux étapes initiales, ces forces de formation se modèleraient sur les effectifs de campagne, sauf qu'elles ne seraient pourvues que de l'outillage de formation. Ces forces seront mises sur pied par étapes selon les besoins du moment, et elles doivent également être disponibles pour la défense du Canada et d'autres tâches. Un relevé préliminaire place ces effectifs à quelque 18,000 officiers et soldats.

Troisièmement, dans le domaine de la sécurité intérieure, la milice sera chargée de fournir des officiers et des hommes compétents pour la garde des endroits névralgiques au Canada. Les prévisions indiquent qu'il pourrait falloir au moins 2,500 miliciens immédiatement disponibles pour ces tâches aux heures d'urgence.

Et, finalement, un dernier rôle de la milice consiste à aider l'armée à s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la survivance nationale. Il faudrait que des unités spéciales de milice soient disponibles et préparées en vue d'augmenter l'armée régulière pour pourvoir de personnel, 24 heures par jour, différentes installations de survivance nationale. A cette fin, les prévisions indiquent qu'il faudrait un total de 1,500 officiers, hommes et femmes de la milice.

Quoi qu'il en soit, il faut avouer que dans l'éventualité d'une guerre nucléaire totale, toutes les forces militaires seraient affectées aux opérations de survivance. Dès lors, la milice et tous les militaires réguliers disponibles seraient appelés à structurer des groupes imposants de civils pour la conduite des opérations de survivance.

L'étude conclut que ces quatre tâches pourraient être entreprises avec une force des effectifs de quelque 30,000 hommes et femmes valides, comparativement à la force actuelle de 46,500 miliciens. Dans son rapport, la commission indique explicitement que ces observations relèvent de son mandat, et je suis reconnaissant au général de brigade Suttie et à ses collègues pour les considérations qu'ils ont exprimées à ce sujet dans la lettre qui accompagnait leur rapport.

La commission Suttie a tenu un groupe de séances et reçu un certain nombre de mémoires d'organismes et d'individus intéressés. Le rapport qu'elle m'a remis le mois dernier illustre, à mon avis, l'analyse exhaustive effectuée par ses membres d'une organisation intégrale de la milice. Le rapport se présente en deux parties, et j'en dépose aujourd'hui la première partie au comité. Les membres du comité savent qu'en réponse à une question aux Communes, j'ai effectivement déclaré que j'ai déjà songé à l'opportunité de publier

simultanément les deux parties du rapport. Toutefois, la Partie II de ce rapport ne sera pas rendue publique immédiatement, afin de permettre au préalable au ministère de la Défense nationale d'examiner en détail les recommandations qu'il contient, de parvenir à des décisions et d'en informer les unités. J'ajouterai que cette formule répond à un vœu formulé par la commission Suttie elle-même dans son second rapport.

Le ministre de la Défense nationale et moi-même partageons l'avis de la Commission selon lequel la publication prématurée de ces recommandations ne servirait pas les meilleurs intérêts de la population ou de la milice elle-même.

Les membres du comité observeront qu'un rapport de cette ampleur exige un examen considérable avant qu'on en vienne à des décisions précises. Il me paraît avantageux de déposer maintenant au comité la Partie I du rapport. Au cours des délibérations sur ce rapport, les membres du comité auront l'occasion d'entendre les dépositions non seulement du commandant de brigade Suttie, présentement en Grande-Bretagne pour des motifs personnels, et qui sera convoqué à Ottawa à son retour, mais également celles de la Conférence des associations de défense et d'autres témoins que le comité pourrait vouloir convoquer. J'ai déjà mentionné que nous posséderions les rapports de la commission ministérielle sur les réserves de la marine et de l'aviation.

Au moment opportun, à l'automne je l'espère, nous serons en mesure d'annoncer des décisions finales sur les trois armes des forces de réserve. Nous aurons alors bénéficié des observations des membres du comité, mais la responsabilité des décisions appartient naturellement au gouvernement. Notre objectif, et c'est également celui du comité, doit être de maintenir des forces de réserve qui non seulement comprennent leur rôle, mais sont également utiles à notre époque.

M. SMITH: Monsieur le président, de nombreuses initiatives ont été prises pour établir un contrôle civil efficace sur l'administration du ministère de la Défense nationale. Je sais que personne ne soutient ni ne pourrait soutenir qu'un comité comme le nôtre devrait être l'instrument d'un tel contrôle efficace, mais il me semble évident que notre comité ne recevra la Partie II du rapport à aucun moment utile de ses délibérations, et que par ce geste même, le gouvernement refuse tout contrôle civil efficace. En réserver l'exclusivité aux états-majors militaires pour n'en confier au comité que les extraits qu'il pourrait être jugé sûr de divulguer à la population m'apparaît une dénégation absolue du principe d'un contrôle civil efficace.

M. WINCH: Comment pouvons-nous accomplir un travail efficace si nous ne disposons pas du rapport intégral et si nous ignorons les projets envisagés?

M. CARDIN: Pour répondre à M. Smith, je voudrais indiquer tout d'abord que lorsque nous parlons d'un contrôle civil plus considérable de la défense nationale, nous parlons naturellement du personnel du ministère de la Défense nationale. Les membres du comité constateront sûrement—et nous l'avons répété en maintes occasions—que nous sommes très désireux de bénéficier des réflections du comité. Effectivement, nous avons saisi le comité d'un rapport sur lequel nous n'avons encore rendu aucune décision finale. Nous entendrons les discussions du comité, et il est sûr que nous les examinerons minutieusement.

Lorsque nous étudions le maintien ou le licenciement d'unités au Canada alors qu'aucune décision finale n'a encore été prise, j'estime que l'unique résultat possible de la publication des recommandations de la Partie II se solderait en une panique terrible et inutile chez les intéressés. A mon avis, les membres du comité devraient admettre ce point. Si le rapport de la commission Suttie et les recommandations qu'elle contient étaient rendues publiques alors que nous commençons à étudier quelles unités devraient être maintenues et quelles unités devraient être licenciées, il n'en résulterait aucun avantage ni pour la milice ni pour la population.

M. SMITH: La Partie II du rapport ne contient donc que les détails spécifiques relatifs aux unités dont le licenciement est recommandé? Est-ce tout ce que cette partie comporte?

M. CARDIN: Je dirais que c'est effectivement l'essentiel de la seconde partie du rapport. J'estime qu'il ne serait avantageux pour personne que cette partie soit rendue publique à ce stade, alors qu'aucune décision quelconque n'a été prise.

M. SMITH: Serait-il possible que le comité possède les tranches de la Partie II du rapport qui ne concerne pas des unités spécifiques?

M. CARDIN: S'il existe des tranches importantes de ce genre dans le second rapport.

M. SMITH: S'il existe des tranches qui ne concernent pas des unités spécifiques, serait-il possible au comité de les avoir?

M. CARDIN: Ce vœu pourrait être étudié, mais comme je l'ai mentionné, la seconde partie du rapport concerne précisément les détails relatifs à des unités spécifiques.

M. DEACHMAN: Puis-je poser une question supplémentaire relative à la page (vi) de l'introduction du rapport. La dernière phrase du dernier paragraphe intelligible de cette page concerne la définition de la Partie II, et elle se lit comme suit:

> La Partie II se limite aux détails de la réorganisation et aux recommandations qui concernent le sort de ces unités et sous-unités à la lumière des critères établis à la Partie I.

Ma question est double. Cette définition, selon laquelle la Partie II ne se rapporte qu'aux recommandations spécifiques relatives au sort d'unités et de sous-unités, est-elle absolument exacte?

M. CARDIN: C'est juste.

M. DEACHMAN: La seconde partie de ma question est la suivante: Les critères de disparition de ces unités figurent-ils entièrement à la Partie I?

M. CARDIN: Oui. La première partie établit les principes sur lesquels s'est fondée la commission Suttie en vertu du mandat qui lui a été confié, et la seconde partie contient la conclusion que la commission estime découler logiquement de la Partie I.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Temple.

M. TEMPLE: Je me réjouis de constater que la commission a examiné les opérations de survivance dans l'éventualité d'une attaque nucléaire. A-t-elle songé à la répartition géographique de ces unités de milice? Quand je parle de répartition géographique, j'évoque plusieurs aspects; je pense tout d'abord aux unités de milice actuelles qu'il y aurait lieu de concentrer au voisinage des bases de transport aérien afin qu'elles puissent être rapidement dépêchées aux endroits où leur appui serait nécessaire. Savez-vous si cet aspect a été exploré?

M. CARDIN: J'imagine que la commission Suttie a abordé cet aspect.

M. TEMPLE: Je n'ai pu relever aucune allusion à ce sujet en parcourant le rapport. A votre avis, cet aspect mérite-t-il d'être étudié?

M. CARDIN: Je le crois sûrement.

M. TEMPLE: La commission a-t-elle examiné l'opportunité d'installer les unités de milice—en bon nombre, ou mettons, la majorité d'entre elles—à l'extérieur des grandes villes, puisque les grandes villes pourraient bien être les premières cibles, afin que ces unités puissent pénétrer dans ces villes?

M. CARDIN: Je voudrais apporter une précision ici. La commission Suttie a effectué sa propre étude sur ce sujet. Un mandat lui a été confié avec la charge de se renseigner et d'étudier ce sujet. C'est ce que vous, les membres du comité,

êtes maintenant priés d'étudier. Le ministère a également abordé cet aspect, et quand je réponds aux questions, j'y réponds au nom du ministère de la Défense nationale.

M. TEMPLE: Et c'est le ministère qui prendra la décision finale?

M. CARDIN: Exactement.

M. TEMPLE: Ce qui m'inquiète—et je dois rappeler que je n'ai parcouru le rapport qu'en diagonale et que manifestement je n'ai pu le disséquer—c'est qu'il semble que la commission Suttie n'ait pas tenu compte de la position géographique des différentes unités, ce qui m'apparaîtrait important. Toutefois, je suis heureux d'apprendre que le ministère a étudié cet aspect.

M. CARDIN: Le ministère examine cet aspect, et je ne saurais dire si la commission Suttie l'a abordé ou non.

Le PRÉSIDENT: M. Martineau a la parole.

M. MARTINEAU: Ai-je bien compris que le ministre a déclaré que, malgré les recommandations de la Partie II du rapport, qui reste un secret bien gardé, aucune décision n'a encore été prise par le ministre sur l'application de la Partie II? Est-ce exact?

M. CARDIN: C'est exact. J'irai plus loin. Je dirai qu'en ce qui concerne la Partie I, nous estimons pouvoir agréer certaines propositions, mais d'autres comportent des recommandations qui exigeraient une étude plus approfondie, surtout dans la seconde partie du rapport.

M. MARTINEAU: En effet, dans la seconde partie du rapport, qui traite d'unités spécifiques qui pourraient être licenciées.

Le ministre projette-t-il d'accepter des recommandations ou des instances de personnes ou de groupes différents avant de rendre une décision?

M. CARDIN: Effectivement, le comité aurait le temps de présenter un rapport avant le moment de la décision. Je crois comprendre que l'Association de la défense comparaîtra devant votre comité. A mon avis, les instances de cette association sont pertinentes.

M. MARTINEAU: Les membres des unités directement intéressées auront-ils l'occasion de déposer avant le moment de la décision?

M. CARDIN: Ils ont déjà déposé devant la commission Suttie.

M. MARTINEAU: Cependant, si je comprends bien, les unités ignorent si ce sont elles-mêmes ou d'autres unités qui seront touchées, est-ce exact?

M. CARDIN: C'est exact, en effet.

M. MARTINEAU: Si des unités apprennent qu'elles seront visées, auront-elles le droit de se faire entendre? Si elles connaissent les répercussions ou le contenu de la Partie II, auront-elles alors l'occasion d'exposer leur cause avant d'être licenciées?

M. CARDIN: J'estime que la commission Suttie a effectué une étude exhaustive de la situation. Elle s'est déplacée d'un océan à l'autre. Chaque unité a eu l'occasion de présenter ses observations oralement ou par des mémoires. Je ne crois pas qu'une fois une décision prise, nous sollicitions de nouveaux témoignages, parce qu'en l'occurrence, nous n'exécuterions jamais notre travail.

Il y a une chose dont je peux assurer le comité; c'est que j'exigerais que les groupes de milices qui seront touchés en soient informés avant quiconque.

M. MARTINEAU: Le ministre vient de déclarer que le rôle du comité consistera à formuler des recommandations. Le ministre croit-il sérieusement que le comité sera en mesure de présenter des recommandations sans la connaissance de la teneur spécifique du rapport?

M. CARDIN: J'estime que le meilleur travail du comité porte surtout sur la première partie du rapport, qui concerne les rôles essentiels de la milice.

Je ne crois pas que moi-même ni aucun membre du comité ne soit en mesure de déterminer les unités qu'il faut retenir et celles qu'il faut éliminer. Il s'agit là à mon avis d'un travail éminemment spécialisé. A la commission Suttie siégeaient des personnes extrêmement compétentes en ce qui concerne le rôle des milices. C'était tous des miliciens qui ont vécu une bonne partie de leur vie dans la milice. Je suis persuadé que le comité ne pourrait apporter qu'une contribution minime à cet aspect.

M. MARTINEAU: Le ministre a déclaré que les unités qui seront touchées en recevront un avis préalable. Cet avis précédera-t-il la communication du rapport au comité lui-même? Après la réception de l'avis, les unités auront-elles l'occasion de rencontrer les hauts fonctionnaires de la Défense nationale pour discuter la décision?

M. CARDIN: Je crois que nous devons être justes dans les circonstances. A mon avis, les personnes directement touchées devraient être les premières à en être averties, mais malheureusement en l'occurrence, même si l'intervalle de temps peut être très court, ces personnes seraient au courant avant le public et le comité. Je crois que les miliciens qui seront touchés devraient en être informés avant que la décision ne soit communiquée à la population et au comité.

M. SMITH: Pourrais-je poser une question supplémentaire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, monsieur Smith.

M. SMITH: Les miliciens des unités qui seront licenciées, et qui désirent perpétuer sous une forme quelconque leur association à la milice, se verront-elles accorder le privilège prioritaire de muter à d'autres unités de milice de la région, ou de s'y enrôler? Croyez-vous qu'une formule quelconque de priorité sera élaborée?

M. CARDIN: Évidemment, vous préjugez la teneur de la seconde partie du rapport.

M. SMITH: En effet.

M. CARDIN: Je serais porté à croire que tout excellent militaire qui désire rester dans la milice aura l'occasion de rallier d'autres groupes de milice.

M. SMITH: Pourrais-je poser une seconde question supplémentaire?

Songerez-vous, où la géographie s'y prête, à doter de sous-unités les unités qui doivent être maintenues dans les régions où l'unité de milice actuelle sera licenciée? Examinerez-vous cet aspect?

M. CARDIN: Oui je le crois, mais comme vous pouvez sûrement le constater, chacune devra être jugée selon sa propre valeur pour déterminer l'importance de la sous-unité.

M. SMITH: Tout ce que je demande, c'est que ce problème soit abordé.

M. CARDIN: Je suis sûr qu'il le sera.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Martineau, avez-vous terminé votre interrogatoire?

M. MARTINEAU: Oui.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Winch.

M. WINCH: Je regrette mon retard, monsieur le président, mais j'ai constaté mon impuisance à me trouver simultanément au comité des comptes publics et au comité de la défense. Ma question a pu recevoir une réponse avant mon arrivée, et dans l'affirmative, je m'en excuse.

Monsieur le président, j'aimerais connaître votre conception précise, à titre de président, de l'examen que notre comité peut entreprendre sur cet aspect particulier de la milice, et du genre de rapport ou de recommandation que nous pouvons présenter à l'issue de nos délibérations alors que, comme je le

constate personnellement du moins, nous évoluons complètement dans les ténèbres. Nos délibérations devront se fonder sur des suppositions, des conjectures, l'ignorance et peut-être des indiscrétions. Je me suis particulièrement intéressé, monsieur le président, à la déclaration que vient de faire le ministre associé de la Défense nationale, et selon laquelle les unités de la milice auront déjà été informées de la décision du gouvernement avant que notre comité ait obtenu la seconde partie du rapport.

Je vous le demande un peu, monsieur le président, quel avantage croyez-vous que notre comité retirera des renseignements qui seront proposés à notre réflexion et à nos délibérations après que le gouvernement aura déjà rendu sa décision et aura informé les unités de milice de leur licenciement ou de leur maintien. Je confesse volontiers, monsieur le président, que toute cette question m'apparaît maintenant s'obnubiler énormément. Comment le comité peut-il étudier ce sujet, et que pouvons-nous faire? Je suis frappé de ce que le ministère de la Défense nationale fait le jeu du chat et de la souris avec le comité, et que notre partage sur cette question sera un fait accompli, en sorte que notre assentiment ou notre refus ne change absolument rien.

Monsieur le président, puisque vous avez déjà dû songer à cet aspect, je vous saurais gré de nous indiquer comment notre comité peut fonctionner efficacement en cette matière de la plus haute importance.

M. LLOYD: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Avant que nous puissions formuler une accusation sur la situation de notre comité, le ministre répondra-t-il spécifiquement à la question posée par M. Winch. Les unités destinées au licenciement en seront-elles informées avant le comité?

M. WINCH: Le ministre nous l'a déjà déclaré.

M. CARDIN: Je voudrais préciser. J'ai effectivement déclaré que je préférerais informer les unités de milice qui seront touchées—et de fait je crois que c'est ce que nous ferons—avant d'en aviser le comité. Je voudrais également signaler aux membres du comité le revers de la médaille, en supposant que la situation est inversée, et que vous-mêmes vous appartiendriez à une unité de milice ainsi touchée et que vous ne seriez pas les premiers à connaître la décision. Je ne crois pas qu'il serait équitable pour ces unités de milice d'apprendre la décision par l'intermédiaire des journaux ou du comité. A mon avis, ces personnes, qui sont directement intéressées sont les premières qu'il faut informer. Lorsque j'affirme que le gouvernement aura alors pris une décision, c'est parfaitement juste. L'application de cette décision peut être différée, mais du moins elle nous fournira une donnée concrète pour travailler, et effectivement, j'estime qu'elle pourrait épargner un temps considérable contrairement à ce qui se produirait si le ministère ne prenait aucune décision et attendait l'unanimité avant de passer à une autre initiative.

Dans ma perspective chronologique, le ministère devrait rendre une décision après l'audition du plus grand nombre de témoignages possible et à la suite d'un examen aussi minutieux que possible de toute la question de la milice. La décision prise, la milice devrait en être informée, puis les membres du comité pourraient scruter cette décision. Ils pourraient la comparer à la teneur des deux parties du rapport de la commission Suttie pour ensuite formuler les commentaires qu'ils jugeraient appropriés.

M. MARTINEAU: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur le président. Le ministre présage-t-il la longueur du délai qui sécoulera avant sa décision, et celle de l'intervalle entre cette décision et le moment où elle sera communiquée aux unités touchées?

M. CARDIN: Je suis porté à croire que la décision à ce sujet ne sera pas rendue avant le cours d'octobre, et après l'avoir comuniquée aux unités elles-mêmes, il ne s'écoulera que quelques heures avant que le comité en soit saisi.

M. MARTINEAU: Le ministre croit-il qu'il conviendrait au moral de toutes les unités de milice de les soumettre à ces conditions, une épée de Damoclès au-dessus de leur tête?

M. CARDIN: C'est l'un des motifs pour lesquels nous ne voulons pas publier la seconde partie du rapport de la commission Suttie, parce qu'alors le moral des miliciens s'évanouirait, et ils auraient une épée de Damoclès au-dessus de la tête pour les trois prochains mois.

M. LAMBERT: Comme l'année de formation débute en septembre, vous pourvoyez au recrutement de vos unités durant ce mois. N'est-il pas absurde de proposer que la décision doit différée jusqu'en octobre? Franchement, vous n'enregistrerez aucune recrue en septembre.

M. CARDIN: Il ne s'agit pas de différer la décision. Le point est que ce problème extrêmement complexe exige un examen approprié impossible à terminer avant la mi-octobre.

M. LAMBERT: Qu'arrivera-t-il? Allez-vous tenter d'assurer le recrutement de vos unités, puis en octobre ou en novembre, les informer que vous devez en éliminer? En l'occurrence, une partie de l'année de formation sera perdue. Je constate que ce rapport peut exiger un examen plus prolongé quil ne peut lui être accordé avant octobre, mais ne parlons pas d'une date comme octobre, parce qu'à mon avis, selon la déclaration que vous venez de faire, vous serez incapable de réaliser le recrutement approprié de la milice.

M. CARDIN: J'ai été interrogé sur le moment que nous estimions plausible de rendre une décision. Je prévois que ce serait possible d'ici octobre.

M. SMITH: A mon avis, le ministre pèche par optimisme en indiquant cette date.

M. CARDIN: Je conçois difficilement que ce soit une faute dans la perspective actuelle.

M. SMITH: D'accord, mais cela pourrait induire les gens en erreur. A mon avis, le délai requis dépassera le mois d'octobre.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais maintenant, avec votre permission, répondre à la question que M. Winch m'a adressée à titre de président du comité. Tout d'abord, monsieur Winch, je siège au comité comme vous, et je parcours présentement ce rapport que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner en détail. A mon avis, la méthode que le comité pourrait suivre et les avantages qu'il pourrait retirer relève du sous-comité de direction et du comité plénier, et non pas de moi à titre particulier.

Pour parler en mon nom personnel, et non au nom du comité, le problème m'apparaît double: d'abord il y a le principe général qui présidera aux destinées des forces de réserve, et ensuite, il y a l'application pratique de ce principe. Je présume que l'examen détaillé de la partie I du rapport pourrait offrir au comité le sujet de recommandations éminemment précieuses sur les principes qui régissent les forces de réserve. Je le saurai avec certitude après avoir scruté le rapport.

M. WINCH: Croyez-vous que nous puissions convoquer le commandant de brigade Suttie?

Le PRÉSIDENT: Sûrement. Nous entendrons la déposition de la Conférence des associations de défense. Ces organismes doivent se présenter jeudi. Le commandant de brigade Suttie assistera à deux séances la semaine prochaine. Il devait être le premier témoin, mais il se trouve présentement outre-mer, et il ne rentrera pas à temps.

M. LLOYD: Pourrais-je poser une question supplémentaire à ce stade? Le ministre y a répondu accessoirement, mais pas aussi complètement que je l'aurais souhaité.

Si mon collègue ici présent voulait bien s'abstenir d'assumer le rôle de ministre, de président et de greffier, je pourrais rédiger ma question avec plus d'exactitude et conformément au genre de questions que mon collègue et moi-même aimerions poser.

Monsieur le président, le ministre voudrait-il exposer de nouveau ces modalités au comité? Il déclare que le ministère informera les unités qui seront licenciées.

M. CARDIN: C'est juste.

M. LLOYD: Estimez-vous sage de les en informer avant que le comité ait examiné au moins la partie I du rapport?

M. CARDIN: Non, effectivement...

M. LLOYD: Ne nous faudrait-il pas tout d'abord examiner la partie I du rapport afin d'aborder votre projet avec le maximum d'objectivité?

M. CARDIN: Nous espérons que le comité aura pu formuler ses observations sur la Partie I avant que nous prenions notre décision.

M. LLOYD: Ainsi, le comité étudiera la partie I du rapport avant que les unités soient informées qu'elles sont touchées par les recommandations de la partie II?

M. CARDIN: C'est tout à fait juste.

Le PRÉSIDENT: Ma liste comporte les noms de M. Winch, s'il avait d'autres questions à poser, puis de l'honorable M. Lambert, et de MM. Lloyd, McNulty et MacRae.

M. LAMBERT: Monsieur le président, en ce qui concerne la région intérieure de la milice, le rapport ne contient rien de neuf. Cependant, ce qui m'intéresse —et ce qui intéresse aussi, je crois, le comité—c'est l'examen des normes relatives au rôle de la milice. Antérieurement à l'annexe A, où figure le mandat, le rapport ne traite aucunement de la notion du rôle de la milice. Je m'intéresse particulièrement, à la page 43, sous la rubrique du mandat, aux motifs qui justifient la composition de la milice en quatre éléments comportant des effectifs déterminés. Le ministère de la Défense nationale a rendu cette décision lorsqu'il a fixé les normes du rôle de dissuasion. Je désirerais le savoir.

M. CARDIN: Que désirez-vous savoir?

M. LAMBERT: Les motifs sous-jacents, parce qu'ils se fondent sur certaines notions; et en outre, je crois que nous devrions pouvoir obtenir des exemplaires de certains mémoires présentés au comité, qui traitent du rôle de la milice et qui en préconisent le maintien.

M. CARDIN: Je comprends.

M. LAMBERT: Dans l'affirmative, pourrions-nous demander au ministre—ce qu'il nous a dit ce matin n'était pas une explication—pourquoi 9,000 miliciens étaient-ils requis pour relever un certain personnel de l'armée régulière? Quelle est l'idée? Moins de 18,000 miliciens répartis en trois groupes de brigades, quels motifs ont présidé à la détermination de ce nombre et au licenciement de 27 groupes de milices? Votre ministère a étudié cet aspect. Nous voudrions connaître vos raisons.

M. CARDIN: En ce qui concerne la première partie de la question, relative au mémoire que vous désireriez voir déposer, je voudrais signaler qu'il s'agit naturellement ici d'un rapport de la commission Suttie, et quand les commissions déposeront, vous pourrez les interroger sur les mémoires.

Quant aux mandats, c'est exact. Lorsque le ministère de la Défense nationale a institué la commission Suttie, nous lui avons confié un mandat et, en outre, à la suite d'un examen surtout avec l'armée et le directeur de la milice,

nous avons décidé que pour s'acquitter des rôles que nous estimions appropriés, la milice devrait se composer de ces effectifs pour remplir ses trois ou quatre rôles différents.

M. LAMBERT: Ce qui m'intéresse—et je crois ce qui intéresse également le comité, comme l'indiquent les questions qui ont été posées—c'est de savoir si vous estimez que cela doit relever de la commission, parce que le ministère a donné à la commission Suttie une sorte de notion de réorganisation.

M. CARDIN: C'est juste.

M. LAMBERT: Il s'agissait d'une réorganisation, et la commission a été chargée d'adapter à cette notion le groupe intégral de la milice. Je crois qu'il incombe maintenant au ministère de se présenter au comité pour expliquer pourquoi il a proposé ce concept pour la milice.

M. CARDIN: Nous avons appliqué à la milice les mêmes principes qui nous avaient inspirés pour les forces régulières; et après avoir étudié les forces armées et leurs tâches probables dans l'avenir, nous avons poursuivi en appliquant ces principes à la milice pour tenter de la rendre un complément souple et efficace des forces régulières, comme l'explique ma déclaration et aussi l'annexe A.

M. LAMBERT: Ce n'est pas une explication; ce ne sont que des déclarations sèches que vous nous avez faites et que vous nous faites encore.

M. CARDIN: Quel genre d'explication voulez-vous?

M. LAMBERT: Pourquoi avez-vous jugé que le rôle de la milice devrait être modifié? Pourquoi devrait-il y avoir une restauration de l'ordre, ou des cadres ou des effectifs, et une atténuation de la formation de survivance? Nous désirons plus qu'une conclusion catégorique.

M. CARDIN: J'ai mentionné cela dans ma déclaration. En ce qui concerne l'utilisation de la milice pour appuyer les forces régulières, cela me semble évident. Ce rôle avait été enlevé à la milice, qui avait été orientée dans un rôle de survivance. Nous estimons que ce rôle de soutien devrait être prioritaire, et non pas secondaire, et ainsi nous avons modifié le rôle de la milice dans ce sens.

M. LAMBERT: Quels sont vos motifs?

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: M. Asselin attend depuis un certain temps l'occasion de poser une question supplémentaire.

M. LAMBERT: Cela doit s'organiser selon des principes. Peut-être viendra-t-il une déclaration nécessaire, qui sera préparée et annoncée; mais il me semble actuellement que personne ne désire nous fournir les raisons de ces changements. Qu'est-ce qui vous empêche de présenter vos arguments?

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas raisonnable que le comité envisage ainsi la situation: à mon avis, toute la question m'apparaît divisée en trois parties. et non pas simplement en deux. J'ai parcourru rapidement le rapport et la teneur du mandat. Les rôles de la milice y sont indiqués. La commission Suttie, dans le contexte de ces rôles qui lui sont définis, a alors déterminé les conditions idéales de ces rôles dans la perspective du nombre d'hommes que vous avez mentionné; et la seconde partie du rapport établit ensuite quelles unités seront employées, selon votre expression. Ne serait-il pas raisonnable pour le comité de commencer d'abord par l'étude des normes déterminées par votre ministère, et ensuite, examiner les critères que la commission Suttie a alors étudiés dans la perspective de ces rôles, ou qu'elle a préconnisés pour leur acquittement?

Je suis porté à approuver les observations de l'honorable député. En d'autres termes, comment le comité peut-il examiner les critères, si par exemple certains d'entre nous ne sont pas persuadés que les quatre rôles traités au chapitre du mandat représente la mission authentique de la milice? N'estimez-vous pas préférable que le commandant de brigade Suttie vienne témoigner pour exposer sa méthode, afin que nous puissions discuter les rôles ou les options avec le ministère ou ses représentants?

M. CARDIN: Eh bien, monsieur le président, je crois que la réponse serait que le comité dirige ses propres délibérations, et il peut étudier les parties qu'il désire, dans l'ordre de son choix.

Le PRÉSIDENT: Maintenant que nous possédons la documentation spécifique, notre comité de direction est en mesure de se réunir pour l'étudier et préparer à l'intention du comité plénier ses recommandations sur la meilleure méthode d'aborder cette documentation.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Vous observerez que le mandat est assez précis, et qu'il précise le rôle que la milice doit assumer. Cependant, la commission Suttie n'a pas défini ce rôle.

Le PRÉSIDENT: C'est absolument juste.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Personnellement, j'ai plusieurs questions à poser relativement au rôle de la milice.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le comité de direction conviendrait probablement avec vous et avec mes convictions personnelles que l'annexe A du rapport touche évidemment un domaine important d'étude, et forme la base du rapport de la commission Suttie.

M. SMITH: Monsieur le président, je crois que le renseignement que nous cherchons est la formule mathématique qui a servi à déterminer que 9,000 miliciens sont requis pour un certain rôle. Nous aimerions savoir, je crois, comment ce chiffre a été obtenu et s'il a été calculé par la commission Suttie ou par le ministère de la Défense nationale. S'il a été déterminé par le ministère de la Défense nationale, nous aimerions savoir comment ce ministère y est parvenu au lieu du ministre, et comment il peut le justifier.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Vu ce nombre, pourquoi sommes-nous engagés dans la survie nationale?

Le PRÉSIDENT: L'interlocuteur suivant sur ma liste est M. Lloyd.

M. LLOYD: Monsieur le président, à l'instar des autres membres du comité, je me préoccupe de la façon de procéder. M. Lambert a déjà attiré mon attention sur la nécessité d'examiner certains calculs du ministère de la Défense nationale qui figurent à l'annexe A. Il me semble que le comité de direction, comme vous l'avez proposé, pourrait examiner l'annexe A pour identifier ces articles qui ont pu restreindre les travaux du comité d'une certaine façon, en vérifiant, comme M. Lambert l'a signalé, pour éclairer le comité, la justification des conclusions contenues implicitement à l'annexe A. Je crois en outre qu'un sommaire des recommandations qui, à mon avis, se prépare normalement, et la discussion de chaque sujet engendreront au sein du comité une compréhension générale des modalités de notre attitude à l'égard de la milice. Je suis persuadé que ce travail devrait précéder la partie II du rapport. Je crois que la réponse du ministre indique clairement qu'il ne projette pas d'informer les unités des licenciements que comporte la partie II tant que le comité n'aura pas terminé son examen au moins de la partie I. Autrement, un comité représentatif de tous les partis ne revêtirait plus aucune utilité.

M. MCNULTY: Monsieur le président, les trois derniers interlocuteurs ont répondu à mes questions. Je me demande si, dans l'éventualité où nous arriverions à des conclusions différentes sur le rôle de la milice, conclusions

qui pourraient influer sur celles contenues effectivement à la partie II du rapport Suttie, le ministre différera sa décision sur le licenciement ou la mutation de certaines unités de milices après l'examen de notre rapport, et si une étude réelle de nos conclusions à ce sujet pourrait modifier la partie II du rapport.

M. CARDIN: Il est à espérer que le comité aura eu le temps de présenter un rapport avant que soient rendues les décisions relatives aux unités, et effectivement, j'ai passé pour légèrement trop optimiste en laissant entendre qu'une décision pourrait être rendue en octobre. Je présume que le comité aura alors eu le temps de préparer son rapport.

M. MCNULTY: Si nos conclusions se révèlent différentes en ce qui concerne le rôle de la milice, seront-elles prises en considération?

M. CARDIN: Elles le seront sûrement.

M. FANE: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si les recommandations proposées dans le rapport Suttie seront appliquées intégralement et exactement, ou si elles doivent être modifiées par le ministère, le comité ou une autre intervention quelconque?

M. CARDIN: Tout comme pour la majorité des rapports des comités, il est d'usage d'examiner les recommandations, et ensuite plusieurs d'entre elles sont adoptées, d'autres sont modifiées, tandis que d'autres sont écartées entièrement.

M. FANE: Elles ne seront pas acceptées et suivies aveuglément, est-ce juste?

M. CARDIN: Non. Je puis vous assurer que cela ne se produira pas.

M. FANE: Je l'espère. La raison de mon observation, c'est que je ne crois pas que la commission, composée entièrement de commandants de brigade, ou presque, pourrait évoquer une image exacte de la milice. Comme tous le savent, il existe de nombreuses unités détachées qui relèvent probablement du commandant de brigade, mais ce dernier ne s'en fait pas une idée précise tant que ses subalternes ne sont pas directement consultés. Je songe au major, au capitaine et le reste. Ces officiers commandent ces unités détachées, et l'idée qu'ils s'en font diffère probablement de celle du commandant de brigade.

M. CARDIN: En effet. Je puis vous assurer, monsieur Fane, que nous n'accepterons pas aveuglément les conclusions du rapport. Effectivement, le ministère doit en examiner minutieusement les deux parties. Le comité en étudiera la première partie, et la seconde finira par lui être communiquée, et nous pourrons bien sûr bénéficier ainsi de plusieurs opinions.

M. FANE: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Comme ma liste d'interlocuteurs est épuisée, je proposerais que nous ajournions.

M. SMITH: Monsieur le président, je voudrais soulever une question qui se rattache à la déclaration du ministre ce matin.

Le PRÉSIDENT: Votre question se rapporte-t-elle à la déclaration du ministre?

M. SMITH: Oui. Monsieur Cardin, dans votre déclaration de ce matin, vous avez mentionné qu'une étude avait été faite sur le coût réel de la milice en plus du coût des soldes, et le reste, et que le coût s'établissait à 38 millions de dollars, je crois, pour la milice de l'armée, 16 millions de dollars pour la marine, et à 13 millions de dollars pour l'aviation.

M. CARDIN: Je crois qu'une erreur s'est glissée. Le coût pour la marine s'élève à 6 million. J'ai pu me tromper lorsque j'ai cité ce chiffre.

M. SMITH: J'ai pu mal vous comprendre. Je souhaiterais que le comité obtienne des précisions relatives au calcul de ces chiffres, parce que le soupçon pourrait effleurer l'esprit de certains d'entre nous que ceux qui ont établi les coûts sont des officiers de la force permanente, et qu'ils peuvent avoir été préjugés contre la milice. Si nous pouvions connaître les détails relatifs aux postes imputés à ces comptes, nous serions assurés sur le caractère équitable de l'étude.

M. CARDIN: Cela pourrait facilement se faire, monsieur Smith.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Laniel.

M. LANIEL: Monsieur Cardin, la commission Suttie n'avait-elle d'autre option que de discuter ou d'examiner le mandat qui lui a été confié en ce qui concerne le programme de ses délibérations?

M. CARDIN: Non. Lorsqu'une commission est instituée, elle reçoit un mandat et sa mission consiste à s'en acquitter.

M. LANIEL: Cela signifie-t-il qu'au sein de la commission il aurait pu se trouver des membres qui différaient d'opinions avec le ministère en ce qui concerne les quatre rôles de la milice, et qui ont effectué leurs travaux dans l'hypothèse que ces rôles pourraient être les meilleurs que la milice peut assumer?

M. CARDIN: Cela serait possible, en effet.

M. LANIEL: Quant à la seconde partie du rapport, qui traite de l'application des recommandations contenues dans la partie I, ne s'y trouverait-il pas des conclusions qui pourraient influencer le comité en faveur des normes de cette étude en ce qui concerne les rôles?

M. CARDIN: C'est également possible. Il me semble que c'est le genre de questions qui devraient être posées aux commissaires eux-mêmes lorsqu'ils déposeront au comité.

M. LANIEL: Ce serait utile au comité.

M. CARDIN: En effet.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Monsieur Cardin, êtes-vous en mesure à ce stade d'indiquer au comité si les fonctions de la milice exposées dans le mandat de la commission ont été sauvegardées et si leur application proposée par la commission Suttie, conformément à leur nature, en ont été déduites, quel montant d'argent serait épargné?

M. CARDIN: Selon le rapport qui vous a été remis, l'économie réalisée s'établit à quelque 5 millions de dollars.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je constate que la réserve serait réduite de 46,000 à quelque 30,000 miliciens. Il en résulte une épargne de seulement de 5 millions de dollars, et cela semble incompatible. J'avoue qu'il y a l'équipement et tout le reste, mais je me demande si le ministre serait en mesure de nous indiquer la raison d'une aussi faible économie comparativement à la réduction du personnel.

M. CARDIN: Vous admettrez qu'il s'agit là d'une partie du travail effectué par les membres de la commission, et à mon avis, ce sont eux qui devraient répondre à votre question.

M. BREWIN: Le rapport prévoit une économie de 5 millions de dollars. Ne prévoit-il pas que, même si certaines de ces recommendations entraîneront ces réductions, ces dernières serviront à la réalisation d'autres recommendations qui coûteront davantage?

La page 39 du rapport contient le passage suivant:

Plusieurs des recommendations comportent un aspect onéreux.

Cette observation signifie un coût additionnel, et en l'occurrence, il se pourrait qu'une économie de 5 millions de dollars résultant de certaines recommandations serait disponible pour absorber les frais supplémentaires qu'entraînerait l'application de certaines autres recommandations.

M. CARDIN: Vous avez raison, je crois, d'affirmer que des économies dans un domaine pourraient servir à d'autres domaines comme l'équipement, et le reste, mais je ne suis pas sûr que ces frais supplémentaires absorberaient plus que cette économie. Vous trouverez à la page 40 du rapport l'observation suivante:

> En outre, des épargnes considérables résulteront d'autres domaines, par exemple, des effectifs revisés, de la réduction du nombre des unités...

et le reste. Dès lors, ce chiffre de 5 millions de dollars ne représente pas toutes les économies prévues.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je pourrais reprendre autrement ma question initiale. Quelle était l'intention du ministère en ce qui concerne les économies lorsqu'il a esquissé les fonctions de la milice et l'importance des effectifs nécessaires pour les assumer?

M. CARDIN: A ma connaissance, le ministère ne projetait aucune autre épargne réelle. Les chiffres concernant l'importance des effectifs ont été établis après une étude des exigences de ces fonctions différentes. C'est ce qui explique la réduction de 46,000 à 30,000 miliciens. Je ne me souviens pas d'avoir vu des chiffres relatifs à des économies réelles que le ministère aurait envisagées.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Le chiffre de 5 millions de dollars apparaît extrêmement faible en comparaison des réductions des effectifs.

M. CARDIN: Je crois que cet aspect ne saurait se justifier ni se comprendre qu'après la déposition des membres de la commission Suttie.

M. MCNULTY: Des études analogues à celles de la commission Suttie sont-elles entreprises ou envisagées pour la marine et l'aviation?

M. CARDIN: Oui, deux commissions ont déjà présenté un rapport: le rapport de la commission Hendy sur les réserves navales, et le rapport Draper sur les forces auxiliaires de l'ARC. Ces rapports seront communiqués au Comité. Ils sont présentement en voie de traduction, et je crois comprendre qu'il faudra au moins deux ou trois semaines avant de les obtenir.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Nous possédons maintenant la documentation pertinente. De nombreuses opinions ont été exprimées sur la modalité des travaux du comité à ce sujet. Je convoquerai une séance du comité de direction avant notre prochaine séance, puis nous entreprendrons l'étude de cette documentation.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 1964

FORCES DE RÉSERVE

TÉMOINS:

Représentant la Conférence des associations de la Défense: le lieutenant-colonel W. R. Learmonth, président; le commodore R. I. Hendy; le lieutenant-colonel B. J. Legge, et le capitaine de groupe W. J. Draper.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21028—1

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 16 juillet 1964.
(17)

Le Comité spécial de la Défense se réunit à 11 heures 5 du matin sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Hahn, Lambert, Laniel, MacLean, MacRae, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch—16.

Aussi présents: Représentant la Conférence des associations de la Défense: le Lt.-Colonel W. R. Learmonth, président, le Commodore R. I. Hendy; le Lt.-Colonel B. J. Legge et le Colonel J. W. P. Draper et Brigadier W. S. Rutherford

Le président présente le sixième rapport du sous-comité directeur qui est ainsi conçu:

Le sous-comité convient de recommander que le programme des réunions du comité soit arrangé comme il suit:

a) Le mardi 21 juillet, le Comité poursuivra l'étude des «Forces de réserve» en présence du ministre associé de la Défense nationale.

b) Le jeudi 23 juillet, le Comité poursuivra l'étude des «Forces de réserve» en présence du brigadier E. R. Suttie.

Sur la proposition de M. MacLean, appuyé par M. Pilon,

Il est décidé—Que le sixième rapport du sous-comité directeur, présente aujourd'hui, soit maintenant adopté.

Le septième rapport du sous-comité directeur est présenté comme il suit:

Le sous-comité convient de recommander:

1. Que pendant la semaine du 27 juillet 1964, le Comité spécial de la Défense visite la base de la Marine royale canadienne à Halifax, prenne part à une manœuvre de la flotte et visite le quartier général de SACLANT à Norfolk en Virginie.
2. Que le secrétaire du comité accompagne les membres du comité lors de la visite mentionnée ci-dessus.
3. Que lorsque le comité se transporte d'un endroit à un autre, les frais réels de déplacement encourus par les membres du comité et son personnel soient payés.

Sur la proposition de M. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), appuyée par M. Temple,

Il est résolu—Que le septième rapport du sous-comité directeur, présenté aujourd'hui, soit maintenant adopté.

Les représentants de la Conférence des associations de la Défense sont invités à présenter leurs points de vue au sujet des «Forces de réserve».

Le lieutenant-colonel Learmonth donne lecture du mémoire de l'Association. MM. Learmonth, Hendy, Legge et Draper sont interrogés sur le contenu du mémoire et sur des sujets connexes.

A une heure 5 de l'après-midi, le comité s'ajourne au mardi 21 juillet 1964 à 11 heures du matin.

Le secrétaire du comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 16 juillet 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons maintenant le quorum. La séance est ouverte.

Avant d'entamer le travail d'aujourd'hui, j'aimerais soumettre au comité deux rapports du sous-comité directeur. Le sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure s'est réuni hier et a délibéré sur notre ordre du jour quant aux Forces de réserve, à la suite de la discussion de mardi dernier à notre réunion de comité. Les membres du Comité directeur ont convenu que ce comité pourrait très utilement faire enquête sur les rôles et tâches assignées aux Forces de réserves et sur d'autres questions qui furent généralement parlant, traitées de manière implicite, et autrement, dans la Partie I du rapport Suttie. Pour ce faire, il faut modifier notre programme de réunions. Nous avions pris des dispositions pour que la Conférence des associations de la Défense soit ici aujourd'hui et pour que le brigadier Suttie soit présent en deux occasions la semaine prochaine. Nous avons maintenant modifié cela, à cause du «mandat» tel qu'il figure à l'appendice du rapport Suttie.

Mardi prochain nous aurons ici le ministre associé de la Défense nationale accompagné de fonctionnaires de son ministère pour discuter du mandat dont a été chargée la commission Suttie.

Le rapport Suttie du sous-comité se lit comme il suit:

> Le sous-comité convient de recommander que le programme des réunions du comité soit modifié ainsi qu'il suit:
>
> *a*) Le mardi 21 juillet, le comité poursuit l'étude des «Forces de réserve» en présence du ministre associé de la Défense nationale.
>
> *b*) Le jeudi 23 juillet, le comité poursuit l'étude des «Forces de réserve» en présence du brigadier E. R. Suttie.

Puis-je avoir une proposition en ce qui concerne l'acceptation de ce rapport?

M. MACLEAN (*Queens*): J'en fais la proposition.

M. PILON: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Le second rapport du sous-comité directeur que j'ai à présenter concerne la Marine. La Marine s'est mise en rapport avec nous et a indiqué qu'au cours de la semaine commençant le 27 juillet la flotte est en manœuvres et que ce serait un excellent moment pour une visite du comité à la marine, et que cela pourrait se faire avec un minimum de dérangement pour la marine. Il ne serait pas nécessaire de déplacer les navires pour nous faciliter la tâche, car la flotte sera en manœuvres. C'est pourquoi nous avons provisoirement pris des dispositions en vue d'une visite à la marine qui débutera le lundi 27 juillet, nous rentrerions ici tard le jeudi de cette semaine. Évidemment cela peut être annulé si la situation à la Chambre même exige que les membres du comité y soient présents.

Le septième rapport du sous-comité directeur est donc le suivant:

> Le sous-comité convient de recommander:
>
> 1. Que pendant la semaine du 27 juillet 1964 le comité spécial de la défense visite la base de la Marine royale canadienne à Halifax, participe à des manœuvres de la flotte et visite le quartier général de SACLANT à Norfolk, Virginie.

2. Que le secrétaire du comité accompagne les membres du comité lors de la visite ci-dessus mentionnée.
3. Que lorsque le comité se transporte d'un endroit à un autre, les dépenses réelles des membres du comité et de son personnel soient payées.

Puis-je avoir une proposition en ce qui concerne l'acceptation de ce rapport?

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): J'en fais la proposition.

M. TEMPLE: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Ce matin nous poursuivrons notre étude des Forces de réserve. Nous avons avec nous des représentants de la Conférence des associations de la Défense. Voici les noms des personnes présentes: Lieutenant-colonel W. R. Learmonth, Président de la Conférence des associations de la Défense; Commodore Robert I. Hendy, Lieutenant-colonel B. J. Legge, Colonel J. W. P. Draper et Brigadier W. S. Rutherford. Le colonel Learmonth lira une déclaration dont le texte sera distribué aux membres du comité, et, après la présentation de cette déclaration, nous passerons aux questions. Mieux vaut peut-être, Colonel Learmonth, distribuer le texte avant que vous commenciez.

M. LAMBERT: M. le Président, à titre de renseignement, est-ce que le lieutenant-colonel Legge est le lieutenant-colonel Legge qui fait partie de la commission Suttie?

Le lieutenant-colonel W. R. LEARMONTH, C.D., (*Président de la Conférence des associations de la Défense*): Oui.

M. DEACHMAN: La déclaration débute-t-elle par une définition de l'organisme représenté par ces personnes?

Le PRÉSIDENT: Oui. La déclaration a maintenant été distribuée. Vous avez la parole, Colonel Learmonth.

M. LEARMONTH: Messieurs, je voudrais tout d'abord faire une remarque sur le mémoire que vous avez sous les yeux. Comme vous le savez, les dates de publication des divers rapports ont été modifiées, et par suite de la réduction du temps que nous avons eu pour préparer notre mémoire, nous n'avons pu le faire traduire. Nous n'avons pas de version française prête ce matin. J'espère que les membres de ce comité qui préféreraient avoir le texte en français comprendront nos difficultés.

Pour commencer, je voudrais faire remarquer que nous suivons la procédure que nous pensons être la procédure habituelle devant ce comité; c'est-à-dire que nous avons rédigé une déclaration. La déclaration est très complète et donne notre point de vue en ce qui concerne les rapports qui sont actuellement publiés.

Je propose d'examiner cette déclaration et, si cela paraît quelque peu ennuyeux, je sais que vous comprenez qu'il s'agit de la méthode qui nous a été proposée et nous proposons de la suivre.

Je commencerai au début de la page 1.

Permettez-moi d'abord de me présenter et de présenter les autres membres de l'exécutif de la Conférence des associations de la Défense (CAD). Je suis le lieutenant-colonel W. R. Learmonth, CD, et je suis ici en qualité de président de la Conférence des associations de la Défense. Quant à mes qualifications militaires, j'ai servi 24 ans dans l'armée à divers titres; j'ai d'abord fait partie du C.O.T.C. de Osgoode Hall en 1940, puis j'ai fait cinq ans de service actif au Canada et à l'étranger dans le Royal Canadian Ordnance Corps. Après la guerre j'ai servi 10 ans dans la milice dont cinq ans en qualité de commandant de l'unité d'artillerie de Toronto, je fais partie de l'association du R.C.O.C. depuis la guerre et j'en suis actuellement le président sorti de charge.

Avec moi ici aujourd'hui se trouve à ma droite le commodore Robert L. Hendy, V.R.D., C.D., Q.C., dont l'état de services comporte une année au C.O.T.C. de l'université de Toronto et ensuite 24 ans dans la Réserve navale à partir de 1936, cette période comprend 6 ans de service actif. Il a servi sur des destroyers, des croiseurs, des cuirassés et autres gros navires de guerre et a suivi les cours du *Royal Naval Staff College*, à Greenwich, Angleterre. A la fin de la guerre il était sous-directeur des opérations et de l'entrainement au quartier général de la marine à Ottawa. Il a commandé le HMCS York, à Toronto, la base navale de Toronto et il était le doyen des officiers de marine à Toronto pendant les quatre ans qui ont précédé son départ en retraite en 1962. Il est le premier officier de marine qui ait présidé la C.A.D. Il est aide de camp honoraire du Gouverneur général du Canada depuis 1952. Il est ancien président de la section de Fort York de la Légion royale canadienne et administrateur de l'institut royal militaire du Canada. Il est prédeent honoraire de l'Association navale canadienne. Il est actuellement le représentant naval de l'exécutif de la C.A.D.

Le lieutenant-colonel B. J. Legge, E.D., Q.C., de l'armée canadienne est ici, il a servi continuellement dans les forces armées du Canada depuis 1938 y compris près de cinq ans de service actif à différents postes en campagne et à l'état-major. Il a commandé le Five Column R.C.A.S.C. à Toronto pendant quatre ans et est actuellement A.A. (?) & Intendant général du 15e Groupe de Milice. Il est vice-président de la commission Suttie, vice-président de la Conférence des associations de la Défense, premier vice-président de la section de Fort York de la Légion royale canadienne, vice-président de l'Institut royal militaire, membre du groupe d'étude de la défense auprès de l'Institut canadien des affaires internationales et président de l'Institut d'administration publique du Canada à Toronto. En 1958-1959 il était président de l'*Empire Club of Canada.*

Le colonel d'aviation J. W. P. Draper, D.F.C., C.D., est également présent et voici ses états de service: Il est entré dans l'Aviation royale canadienne en avril 1941 et a suivi son entraînement au Canada. Ses services outre-mer comprennent deux tours comme pilote de chasse dans la R.A.F. en Angleterre, en Afrique et en Europe. Il a été démobilisé de l'A.R.C. en janvier 1946. Il a obtenu de l'université de Toronto un diplôme d'ingénieur en 1950 et s'est engagé dans le corps auxiliaire de l'A.R.C. en avril 1952. Il a commandé le corps auxiliaire de Toronto avec le grade de colonel pendant les cinq dernières années. Il est actuellement le représentant de l'aviation à l'exécutif de la C.A.D.

Tout d'abord je désire remercier le président, M. Hahn, et les membres du comité de la défense de nous avoir donné cette occasion de servir en nous présentant ici pour exposer les points de vue de la Conférence des associations de la Défense (C.A.D.) au comité en un document qui restera au dossier et pourra être consulté.

Mes collègues et moi représentons un organisme qui est au service du Canada depuis 32 ans. Ses premiers présidents en 1932, 1933 et 1934 étaient l'hon. G. A. Hope, col., D.S.O., M.C.; l'hon. George Drew, col., V.D., C.D., P.C., Q.C., LL.D., et l'hon. P. J. Montague, Gén. de Div., C.B., C.M.G., D.S.O., M.C., V.D. L'objet et le but de la C.A.D. a toujours été de servir son pays en mettant ses conseils et son expérience au service du gouvernement et du ministère de la Défense nationale en général comme pour des questions de détail. La défense du Canada revêt tant d'importance que plus on s'y intéresse et plus cela est profitable pour le pays. La C.A.D., en conséquence, est très heureuse de l'attention dont la politique de défense et les questions de défense ont été l'objet au cours de ces dernières années. Elle est tout particulièrement heureuse de la création de ce comité spécial de la défense à la Chambre des communes. Elle est heureuse également d'avoir participé à la création récente du comité qui examine le fonctionnement des réserves navales et du corps auxiliaire de l'A.R.C.

Comme en cette occasion la C.A.D. a la possibilité de faire connaître son point de vue, il convient probablement de procéder de la façon suivante avec votre permission. En premier lieu, je passerai en revue la suite des récents événements qui ont conduit à notre venue ici aujourd'hui. En second lieu, j'examinerai notre court mémoire à ce comité, en date du 5 décembre dernier et qui n'a pas été étudié lors de la séance précédente. Troisièmement, j'examinerai les conclusions du rapport Suttie sur la milice et quatrièmement, je parlerai respectivement des rapports Hendy et Draper sur les réserves navales et sur le corps auxiliaire de l'A.R.C. Je parlerai ensuite de deux autres questions importantes et je conclurai par des remarques générales.

Suite des événements

1. le 5 décembre 1963—un mémoire de l'exécutif de la C.A.D. est adressé à M. Sauvé.

2. le 5 décembre 1963—M. Hellyer annonce à la Chambre des communes la réduction des effectifs de la milice de 50,000 à 30,000 membres, en prévoyant que cela permettrait de faire $15,000,000 d'économies.

3. le 3 janvier 1964—L'exécutif de la C.A.D. a une entrevue avec le ministre, le ministre associé, le sous-ministre, le chef d'état-major général au sujet des propositions du gouvernement.

4. Du 16 au 18 janvier—Réunion annuelle de la C.A.D. tenue à Ottawa.

5. le 16 janvier 1964—M. Hellyer s'adresse à la C.A.D.

6. le 16 janvier 1964—Création du comité ministériel chargé de faire des recommandations au sujet de la M.R.C. et de l'A.R.C. (rapports Hendy et Draper).

7. le 16 février 1964—Présentation des rapports Hendy et Draper au ministre associé de la Défense nationale.

8. le 18 février 1964—Les rapports Hendy et Draper sont reçus par la C.A.D.

9. le 28 février 1964—Entrevue de l'exécutif de la C.A.D. avec M. Hellyer et M. Cardin ainsi qu'avec le sous-chef d'état-major de la marine et le sous-chef d'état-major de l'aviation pour examiner les rapports Hendy et Draper.

10. le 3 mars 1964—Dîner de la C.A.D. pour la commission Suttie.

11. le 26 mars 1964—Publication du Livre blanc de la défense.

12. juin 1964—Présentation du rapport Suttie au ministère de la Défense nationale.

13. le 14 juillet 1964—Examen du rapport Suttie par le Comité spécial de la Défense et le ministère de la Défense nationale.

14. le 16 juillet 1964—la C.A.D. est entendue par le comité spécial de la défense.

Comme l'indique la liste d'événements ci-dessus, l'exécutif de la C.A.D., au courant des faits, a estimé qu'il lui incombait de faire une représentation à ce comité. Après avoir considéré avec soin la question et avoir préparé une soumission, cette dernière fut enfin prête et adressée le 5 décembre, date qui coïncide avec celle de la déclaration de M. Hellyer à la Chambre des communes. Cette soumission ne nécessite pas d'explication et expose ce que la C.A.D. pense des réductions proposées. Je voudrais maintenant examiner cette soumission avec vous.

CONFÉRENCE DES ASSOCIATIONS DE LA DÉFENSE

C.P. 893,
BUREAU DE POSTE CENTRAL
Ottawa 2, Ont.

20 Boulevard Mason,
Toronto 12, Ontario,
le 5 décembre 1963.

M. Maurice Sauvé, député,
Président du Comité spécial de la Défense,
Édifice du Parlement,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le Président,

Au nom de la Conférence des Associations de la Défense, je prend la liberté de vous écrire pour exposer, à l'intention du comité que vous présidez, certaines questions qui, de l'avis de la Conférence des Associations de la Défense méritent d'être considérées, dans l'espoir qu'elles seront utiles aux délibérations de votre comité en ce qui concerne l'important sujet de la politique de défense nationale du Canada que votre comité étudie.

Peut-être devrais-je commencer par vous exposer brièvement la constitution et les objets de la conférence. Cette fédération se compose d'associations membres des trois forces: marine, armée et aviation, dont les représentants se réunissent tous les ans en janvier à Ottawa pour examiner des questions de défense en général. Les membres de la conférence qui font partie de l'armée comprennent les associations des divers corps représentant les diverses armes; infanterie, génie et cœtera. La marine et l'aviation sont représentées par des groupes de leurs corps de réserve. L'Association médicale de la Défense qui représente les services de santé des trois forces, maintenant connus sous le nom de services médicaux des forces canadiennes, est également membre de la conférence. En vue de la réunion annuelle de janvier, les associations des diverses forces et corps auront tenu des réunions préliminaires où les questions qui les intéressent particulièrement auront été considérées et discutées et ces délibérations auront donné lieu à des résolutions relatives à leur discussion et aux mesures à prendre à leur sujet par la conférence, résolutions qui seront adressées à la conférence. Ces résolutions sont toutes des résolutions qui concernent plus d'une force ou d'une arme d'une force de sorte que le temps de la conférence est consacré à des questions d'un vaste intérêt pour la défense. Nous pensons que la conférence a la confiance du ministère de la Défense nationale et de ses hauts fonctionnaires. La preuve en est que la conférence annuelle a toujours l'honneur d'accueillir des orateurs comme le ministre de la Défense nationale à quelque occasion, de même que les commandants en chef des trois forces.

Les membres des diverses associations qui forment la conférence sont d'anciens officiers des forces dont la majorité ont été ou sont actuellement officiers des forces de réserve de la marine, de l'armée et de l'aviation. La conférence représente donc un groupe de citoyens responsables qui portent un intérêt profond et soutenu aux questions de défense nationale. Ils le montrent par le temps qu'ils consacrent aux questions ayant trait à la force dont ils font partie et en assistant à la conférence elle-même ainsi qu'aux réunions des

associations des divers corps. Dans le passé, la conférence a fourni aide et appui au ministère de la Défense nationale, par exemple en ce qui concerne la commission d'officiers connue sous le nom de commission Kennedy qui fut formée il y a quelques années pour étudier l'organisation de la milice.

Les objets de la conférence sont iscrits dans les statuts ainsi qu'il suit:

> La conférence se propose d'examiner les problèmes de défense nationale, d'aider le gouvernement du Canada à présenter ces problèmes au peuple canadien, de coordonner les activités des associations en ce qui concerne les sujets d'intérêt commun dans toutes les forces, de faire des recommandations au gouvernement du Canada selon qu'elle l'estime à propos et, d'une façon générale, de promouvoir le bien-être des forces de défense du Canada dans leur ensemble.

Compte tenu de ce qui précède, je voudrais maintenant présenter à votre comité quelques observations que nous estimons pertinentes à vos délibérations sans entreprendre la présentation d'un long mémoire. Cependant, soyez certains que les membres de la conférence seraient honorés d'être appelés devant votre comité à discuter plus en détail les divers points qui seront seulement évoqués dans cette lettre.

Principalement, nonobstant les buts très vastes énoncés dans ces statuts, la conférence s'est traditionnellement occupée des questions concernant les forces armées de réserve. Bien que la conférence s'intéresse aux aspects plus larges de l'organisation de la défense, grâce aux qualifications et activités particulières de ses membres, elle est particulièrement bien au courant des questions relatives aux forces de réserve. En conséquence, le principal sujet, sujet qui couvre peut-être l'ensemble de la question que nous désirons vous présenter, est une demande visant à ce que, lors d'une recommandation au gouvernement à l'égard de la politique de défense, on accorde au rôle et à la place des forces de réserve dans la défense du Canada la considération qui leur est due.

Nous estimons que, sous le régime actuel de service militaire et compte tenu des considérations géographiques, sans tenir aucun compte de la tradition, les dépenses faites pour les forces de réserve dans un pays comme le Canada sont tout aussi valables que celles affectées à la défense. Nous ne voulons absolument pas sous-estimer l'importance des forces régulières; il s'agit tout simplemnt d'une affirmation fondée sur les conditions actuelles dans ce pays. Par exemple, en ce qui concerne la survie nationale, si nous voulons tant soit peu de résultats dans ce domaine, il faut qu'il y ait des unités entraînées pour faire face aux difficultés qui surgiront après une attaque nucléaire dans un grand nombre de collectivités et de grands centres largement disséminés dans l'ensemble du pays. Il ne fait aucun doute que les effectifs du personnel régulier seraient absolument insuffisants soit pour placer une garnison soit pour porter l'effectif au nombre nécessaire pour aider après une attaque. C'est pourquoi le gros de la tâche en matière de survie nationale incombera au citoyen-soldat entraîné. Il y a aussi, bien que cela ne soit pas une menace majeure, la possibilité de raids isolés sur le vaste territoire de ce pays, pour lesquels il serait impossible de maintenir des forces en permanence. Conséquemment, le citoyen-soldat est en mesure de jouer un rôle semblable à celui de son prédécesseur de jadis, lorsque les premiers colons étaient aussi prêts à prendre leur mousquet pour défendre leur propriété contre les raids des Indiens, en étant disponibles pour se défendre contre de tels raids isolés. D'où l'importance de conserver les qualités militaires du réserviste.

En outre, nous pensons que les forces de réserve, nonobstant la grande importance accordée aux forces actives et à la doctrine d'une guerre de courte durée, ont encore une grande importance en matière de renforts pour les

forces régulières en période d'urgence. Donc, les réserves des trois forces se sont constamment tenues prêtes à répondre aux appels et à effectuer d'un moment à l'autre des opérations d'urgence. Ceci a souvent été démontré. Pour citer quelques exemples, il y a eu les désastres de l'ouragan Hazel et les crues de la rivière Rouge qui ont frappé les régions de Toronto et Winnipeg il y a quelques années. Des réservistes de la marine et de l'aviation ont pris part à des missions de recherche et de sauvetage sur les Grands lacs et ailleurs au Canada. De plus, l'expérience de la guerre de Corée, lorsqu'il fut nécessaire de lever des troupes pour servir sur ce théâtre, a montré que les régiments de la milice étaient très bien placés pour trouver et fournir les hommes. Les forces aériennes de réserve, tant pour la marine que pour l'aviation, sont fréquemment appelées à accomplir des opérations et autres tâches qui leur sont imparties par leurs commandements respectifs et qui souvent constituent un supplément et un complément de la tâche de la force régulière. Donc, outre la nécessité et la désirabilité de fournir un noyau à partir duquel les forces puissent être augmentées en période d'urgence, les forces de réserve constituent en fait des forces actives qui peuvent, dans un très court délai, être disponibles pour le service actif. Leur coût est modeste quand on considère l'énorme quantité de temps que le personnel des forces de réserve consacre à ses fonctions. Donc, si l'on prend des dispositions pour que le personnel des forces de réserve reçoive une paie et des allocations pour ses activités, on peut assurer sans réserve que le temps qu'il consacre à ses fonctions militaires dépasse de loin celui pour lequel les tarifs actuels de paie fourniraient une compensation. Cela a toujours été accepté par les forces de réserve comme faisant partie du privilège de servir et n'est absolument pas évoqué à titre de critique du régime de paie actuel pour les activités de réserve, mais uniquement à titre de remarque.

Outre les sentiments de la conférence à l'égard de l'importance des effectifs de réserve, nous pensons aussi qu'à de nombreuses occasions les forces régulières ont indiqué qu'elles étaient en faveur d'une force de réserve suffisante pour l'effectif permanent. Nous comprenons que les audiences devant votre comité ont eu principalement trait aux sujets concernant les engagements, les armes, les effectifs, la répartition des troupes, l'entretien et autres problèmes analogues des forces régulières et cependant nous savons que les chefs d'état-majors et officiers généraux des trois forces ont de temps à autre indiqué dans le passé que les éléments de réserve des forces respectives ont un rôle à jouer et sont estimés essentiels au programme de défense. Donc, dans les conditions actuelles, l'importance immédiate d'une réserve peut avoir été quelque peu modifiée par rapport à son importance voici plusieurs années, cela semble dû au fait que la force régulière a endossé des responsabilités supplémentaire en raison des engagements internationaux du Canada et ne semble affecter en aucune façon le besoin fondamental d'avoir une forte réserve des trois forces. Bien des membres de votre comité se rappeleront la situation qui existait avant la seconde guerre mondiale lorsque le principal effort militaire du Canada avait pour but de maintenir de puissantes forces de réserve, en particulier dans le cas de la milice et lorsque nos forces permanentes étaient dans une large mesure considérées comme des cadres pour l'entraînement de la réserve. Étant donné la complexité croissante de la défense, les réserves aujourd'hui ont en réalité un personnel régulier plus nombreux qu'en 1939 pour les aider. Ainsi, alors que le rôle de la réserve peut changer par rapport aux forces régulières, on ne devrait pas perdre de vue son rôle courant dans les conditions actuelles. Nous avançons que la réserve occupe maintenant la position importante qu'elle occupait avant la seconde guerre mondiale, en reconnaissant toutefois que les éléments réguliers ont énormément augmenté en nombre et en ce qui concerne l'importance et la diversité de leurs tâches.

Plus haut dans cette lettre j'ai parlé du travail de la commission Kennedy et de la part qu'y avait prise la conférence. Il nous faudrait peut-être maintenant étudier de plus près l'organisation des forces de réserve. Elle dépend évidemment dans une large mesure de celle des éléments des forces régulières. La conférence, puisqu'elle représente les trois forces, est en excellente position pour fournir la même aide que dans le passé, et en particulier en réunissant du personnel des éléments de réserve on peut contribuer beaucoup à développer l'unité de pensée si souhaitable en ce qui concerne les problèmes actuels de la défense. Il est certainement souhaitable de faire de plus grands progrès dans cette direction mais nous insistons sur le fait qu'on devrait conserver l'identité des divers services. Ceci est particulièrement important du point de vue de l'esprit de corps qui dans une force de réserve revêt une extrême importance en ce qui concerne l'efficacité et le bien-être.

En résumé, donc, le point de vue de la conférence est que la justification du maintien des forces de réserve au moins à leur niveau actuel est entièrement garantie par leurs mérites et ne repose pas seulement sur des questions de tradition ou de sentimentalité. Les raisons de la position prise par la conférence peuvent se résumer ainsi qu'il suit:

1. Le rôle des réserves en matière de défense locale ou de missions relatives à la survie nationale ou aux désastres est aussi important sinon plus important que jamais auparavant.

2. Les réserves remplissent des fonctions utiles et importantes même lorsqu'elles ne sont pas mobilisées, fonctions qui ne pourraient être remplies que par des unités régulières plus importantes.

3. Les réserves, comme dans le passé, continuent de former le noyau à partir duquel on peut former et augmenter des unités de service actif en maintenant leurs contacts avec les gens de la collectivité où elles se trouvent.

4. Du point de vue du coût, les réserves sont économiques pour la défense.

D'un point de vue plus intangible, le maintien de soldats-citoyens fait participer la collectivité à l'organisation de la défense et est un élément essentiel en ce qu'il donne aux Canadiens l'occasion de suivre le précepte établi par John F. Kennedy lorsqu'il déclara dans son discours inaugural de Président des États-Unis d'Amérique—

> Ne demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous—demandez ce que vous pouvez faire pour votre pays.

Je suis persuadé que vous tiendrez grand compte des commentaires précédents et qu'ils ouvriront peut-être des horizons nouveaux à l'enquête que votre comité va continuer. Je me permets également de vous assurer et d'assurer votre comité que la conférence et ses dirigeants se tiennent prêts à fournir leur aide quelle que soit la façon dont vous estimiez que nos capacités et connaissances particulières puissent exiger que nous insistions sur l'importance que la force de réserve doit continuer à avoir dans l'organisation de la défense dans les conditions actuelles ou sur son développement futur. Si vous l'estimez souhaitable, une délégation de la conférence se mettra à la disposition de votre comité ou préparera un autre mémoire.

Veuillez agréer, messieurs, l'expression de mes respects.

LeSueur Brodie, Lieutenant-Colonel,
Président de la
Conférence des associations de la défense.

PARTIE I DU RAPPORT SUTTIE

Passant maintenant au rapport Suttie, je commencerai tout simplement par le début et je suivrai le texte, en traitant de chaque question dans l'ordre où elle se présente et en vous faisant part de nos observations et points de vue.

1. A la page (i) vous remarquerez que la lettre des membres déclare que les «recommandations soumises ont l'appui de chacun d'entre nous». Nous nous rendons évidemment tous compte de la difficulté d'obtenir l'unanimité de dix membres pour un grand nombre de recommandations.

2. A la page (vi) on remarque que les recommandations furent discutées avec le conseil de l'armée en vue de s'assurer de leur applicabilité.

3. A la page (vii) il est dit que la commission a collaboré avec l'exécutif de la C.A.D. Cette déclaration n'est pas absolument exacte car la commission n'a pas demandé à la C.A.D. quels étaient ses points de vue. Malgré cela, la C.A.D. fit savoir à la commission qu'elle était à sa disposition pour se présenter devant elle, mais cette offre ne fut pas acceptée.

4. A la page (vii) la commission considère qu'il «n'est pas opportun d'essayer d'intégrer les unités de la milice avant que l'armée régulière n'ait pris sa nouvelle forme». Il est entendu qu'aucune intégration entre les unités ne devrait précéder une intégration analogue résultant de l'application du livre blanc.

5. A la page (viii) il est fait mention des comités ministériels Hendy et Draper. C'est la seule fois où il est fait mention de ces comités dans cette partie du rapport et la commission déclare «que, sauf l'appui aux propositions faites par chacun de ces comités, notre rapport ne devrait contenir aucune autre considération». Le paragraphe suivant a trait aux installations supplémentaires des forces de réserve de la marine et de l'aviation.

6. A la page (viii) on étudie le rôle de transport de la force de réserve de l'aviation. La C.A.D. appuie entièrement les commentaires sur la capacité de transport par air et recommande que cela soit mis en œuvre.

7. A la page (ix) il y a une mention obscure et incompréhensible au sujet du personnel trop âgé de la force régulière en comparaison de celui de la milice. La C.A.D. est fermement convaincue du besoin d'avoir un élément de personnel expérimenté et d'âge mûr dans la milice.

8. A partir de la page (x) il y a un sommaire de 26 recommandations. Pour votre information et pour mémoire, nous proposons de commenter chaque recommandation.

9. Le recommandation 1 relative à un programme positif de relations publiques en faveur de la milice a été proposée par la C.A.D. pendant de nombreuses années comme une question ayant une haute priorité qui implique son encouragement, sa direction et son application par le Gouvernement, du haut en bas de la hiérarchie, en vue de faire connaître au pays l'importance des forces de réserve grâce à un programme organisé de relations publiques.

10. La recommandation 2 concerne l'anomalie de la situation des officiers de la milice qui ont des responsabilités sans avoir d'autorité. La C.A.D. appuie entièrement le principe consistant à donner aux officiers l'autorité correspondant à leur responsabilité.

11. Nous appuyons la recommandation 3 relative aux programmes de formation.

12. Nous appuyons la recommandation 4 relative à la formation de fin de semaine.

13. Nous appuyons fortement la recommandation 5 relative au matériel.

14. Nous appuyons fortement la recommandation 6 concernant les aides de formation.

15. Nous appuyons la recommandation 7 concernant les manuels de formation.

16. Nous appuyons la recommandation 8 concernant les écoles de corps.

17. La recommandation 9 recommande la libération de 332 officiers rappelés à l'activité et l'affectation de 735 membres du service de renseignements à des unités individuelles. Il s'agit là d'une modification importante qui devrait permettre une utilisation plus directe du Service de renseignements des relations plus étroites entre la milice et la force régulière et qui devrait permettre également de garder la milice plus à jour, en conséquence elle est adoptée en principe.

18. La recommandation 10—Il est souhaitable d'accorder plus d'attention à l'aptitude physique mais nous considérons que cela est difficile à réaliser étant donné le manque de temps.

19. La recommandation 11 relative aux mises à la retraite après l'âge pour les armes n'est appuyée qu'en ce qui concerne les blindés et l'infanterie et en tout cas on devrait avoir la possibilité de conserver du personnel acceptable du point de vue médical. C'est aussi un fait que dans bien des cas il y a place, dans le programme de mobilisation, pour des hommes spécialisés ou ayant une longue expérience des questions militaires qui ne sont pas nécessairement requis pour des fonctions de combat mais qui possèdent les qualités requises pour occuper des postes particuliers en service actif. Il est donc vraisemblablement préférable d'avoir, dans les forces de réserve, «plus de chefs que d'Indiens» de manière à être certains d'avoir tel spécialiste engagé et disponible.

20. La recommandation 12 relative aux insignes de reconnaissance est faite depuis de nombreuses années par la C.A.D.

21. La recommandation 13 relative aux uniformes est faite depuis de nombreuses années par la C.A.D.

22. Recommandation 14 relative aux effectifs—Il est normal qu'on souhaite établir une correspondance plus réaliste entre les effectifs et la force. Néanmoins, on devrait toujours insister plus sur l'efficacité que sur la force et les effectifs. Les effectifs des armes n'ont souvent pu être atteints uniquement parce qu'il était pratique d'utiliser les effectifs de campagne. La C.A.D. est disposée à appuyer cette recommandation, mais à titre d'essai à la condition que l'on effectue les modifications, grandes ou petites, avec beaucoup de prudence et de discernement.

23. Nous appuyons la recommandation 15 relative à une réserve spéciale d'officiers sous réserve des commentaires que nous avons fait sur la recommandation 11, où nous recommandons de limiter l'application des réductions d'âge aux blindés et à l'infanterie.

24. La recommandation 16 relative aux procédures administratives est une des principales et a été faite depuis de nombreuses années par la C.A.D. et c'est maintenant une question très urgente.

25. Nous appuyons la recommandation 17 relative à l'attestation.

26. Nous appuyons la recommandation 18 relative aux conseils d'enquête.

27. Nous appuyons la recommandation 19 relative à la comptabilité.

28. Recommandation 20 relative à la solde. Le système de la solde devrait sans aucun doute être rationalisé et de nombreuses recommandations ont été faites à cet effet. Toutefois, la C.A.D. ne recommande pas un système de paie

en bloc mais plutôt un système simplifié de paie à la journée, avec prime au mérite.

29. Nous appuyons la recommandation 21 relative aux dépenses spéciales.

30. Nous appuyons la recommandation 22 relative à l'allocation pour imprévus.

31. Nous appuyons la recommandation 23 relative aux salles d'exercice.

32. Nous appuyons la recommandation 24 relative aux magasins et mess mixtes. Il faut prendre soin d'éviter que les mess établis des principales unités ne soient désorganisés. Il est peut-être théoriquement désirable d'avoir des salles de rapport mixtes mais elles peuvent ne pas être pratiques du point de vue de l'administration et l'économie qu'elles permettraient devrait faire l'objet d'une étude approfondie.

33. Nous appuyons la recommandation 25 concernant la disposition des bâtiments de l'armée en excédent, sous réserve d'évaluation du prix de revient des loyers nominaux.

34. La C.A.D. n'est pas d'accord au sujet de la recommandation 26 relative à la réorganisation de la conférence des associations de la défense. Le mandat de la commission Suttie consistait à consulter la C.A.D., et non pas à la réorganiser.

A propos de la recommandation 26 *a*), il n'y a aucune bonne raison de changer le nom de la C.A.D. C'est un nom honorable, historique et descriptif.

La recommandation 26*b*) ne tient pas compte de la composition actuelle de la C.A.D. en trois services. Les restrictions que le rapport recommande quant à l'affiliation éliminerait des personnes intéressées ayant de l'expérience comme les anciens officiers qui apportent une contribution précieuse à la C.A.D. Remarquons qu'il n'y a pas eu de nomination à titre honorifique dans la M.R.C. ni dans l'A.R.C. depuis l'époque antérieure à la seconde guerre mondiale.

Au sujet des recommandations 26*c*) et 26*d*), nous recommandons instamment que toutes les subventions soient payées à la C.A.D. et qu'elles soient équitablement réparties par la C.A.D. entre les associations de corps, y compris les subventions aux éléments de la C.A.D. appartenant à la M.R.C. et à l'A.R.C.

35. A la page 40 de la partie I du rapport figure une recommandation relative à la suite à donner au rapport. Il y est recommandé que la commission continue, selon que le ministre le désire, et puisse faire le point de l'enquête et aviser le ministre, que le secrétaire reste détaché à son service, et aussi que le président soit disponible de temps en temps. La C.D.A. est opposée à cette surprenante proposition qui en réalité perpétue ce comité après que son travail a été fait et son rapport déposé. La même objection serait formulée en ce qui concerne les comités Hendy et Draper.

Une solution logique est que la C.A.D. assume ce rôle. Remarquons que la C.A.D. a été formée pour jouer un rôle consultatif et l'a joué depuis sa formation, en particulier en ce qui concerne la milice, et ces derniers temps en ce qui concerne la réserve de la marine et le corps auxiliaire de l'A.R.C. Elle est donc en mesure de remplir cette fonction de façon continue. Cela peut être fait sans les frais supplémentaires qu'entraînerait l'application de la recommandation du rapport Suttie. Il est intéressant de noter que les membres de la commission Suttie ont des rôles et des influences personnelles au sein de leurs associations de corps et devraient participer aux associations de corps et aux activités de la C.A.D. A ce titre, ils continueront de donner leur opinion.

Commentaires sur le rapport Suttie, partie I

En comptant la recommandation relative à l'application, il y a 27 recommandations dans la partie I. Ces recommandations ne s'inspirent pas nécessairement de son mandat, en fait il est difficile de les trouver dans le mandat. Néanmoins, cette vaste étude de la milice avait son intérêt et les recommandations sont, dans l'ensemble, saines et constructives. En résumé, la C.A.D. en appuie 18 sans réserve, présente des commentaires pour l'approbation partielle de 7 d'entre elles (10, 11, 14, 15, 20, 24, 25), et le rejet de 2 (26, 27).

La partie II du rapport Suttie contiendra sans doute les recommandations plus détaillées sur la constitution de la milice. A la publication de la partie II, nous sommes disposés à présenter nos commentaires et nos recommandations.

Nous regrettons que la commission de la milice ne se soit pas arrêtée sur l'utilité de la milice en tant que force prête pour une guerre d'escarmouches ou une guerre du genre classique et en tant que réserve de personnel capable d'appuyer les unités régulières en opération. La conférence estime qu'il s'agit d'un aspect important du rôle d'une milice et qu'il devrait être développé. Cette omission s'explique peut-être du fait que le mandat ne comporte aucune mention particulière sur ce point.

Rapports Hendy et Draper.

Maintenant j'aimerais rappeler brièvement le travail des deux comités qui furent institués en collaboration avec la conférence des associations de la défense sur l'ordre du ministre de la Défense nationale, en vue d'examiner l'organisation de la réserve de la marine et du corps auxiliaire de l'aviation. Ces deux comités furent formés à la suite d'une demande adressée par la conférence au ministre aux fins d'avoir la possibilité de réexaminer les éléments de réserve de la M.R.C. et de l'A.R.C., à la suite des réductions des forces de réserve de ces deux services en décembre 1963. Les comités furent formés à la fin de la réunion de la conférence à Ottawa le 18 janvier 1964 et on leur donna jusqu'au 15 février pour faire leur enquête et présenter leur rapport. Les deux comités, à l'occasion de leurs audiences, voyagèrent beaucoup dans tout le pays et, à mon avis, firent une étude objective et utile du rôle et de l'organisation des forces de réserve de ces deux services.

Le rapport du comité, qui renferme les conclusions et recommandations du comité fut présenté au ministre associé de la Défense nationale le 15 février 1964. Peu après, on annonça un plan revisé pour la réserve de la M.R.C., ce plan permettait de conserver deux des divisions dont on avait précédemment annoncé la suppression, à savoir les unités d'Halifax et de Victoria et prévoyait que la suppression des autres unités serait ajournée jusqu'au rapport sur la milice. Nous savons que plusieurs des recommandations du comité de la réserve de la marine ont été rapidement prises en considération par les autorités de la marine.

Maintenant, je tiens à dire, au nom de la conférence, qu'à notre avis la réaction des autorités navales est tout à l'honneur du chef d'état-major de la marine, le vice-amiral H. S. Rayner et de ses conseillers et c'est une preuve tangible qu'avec de la bonne volonté et la collaboration entre les services et groupements intéressés, comme par exemple la conférence des associations de la défense, on peut obtenir des propositions constructives et une aide à la planification efficace de la défense. Nous estimons que le comité a servi à montrer aux réserves de la marine qu'on s'occupait vraiment de leur rôle et que le comité a beaucoup contribué à faire disparaître l'impression que peut-être le rôle de la réserve de la marine n'était ni apprécié ni reconnu.

Je tiens à assurer ce comité que le comité de la réserve de la marine a bénéficié de la plus entière collaboration des bureaux du ministre et du ministre

associé et de ceux des autorités navales dans ses délibérations et que les dispositions prises sous l'autorité du ministre de la Défense nationale et des autorités de la marine ne pourraient être améliorées. Les audiences du comité qui eurent lieu dans 11 centres du Canada ont soulevé beaucoup d'intérêt non seulement de la part des officiers de réserve en service mais aussi de celle des anciens officiers de marine et de groupements civils intéressés comme la ligue de la marine du Canada et l'association des officiers de marine. Je suis certain que les membres du comité considèrent que leurs efforts ont été bien récompensés et les résultats se feront sentir pendant plusieurs années du fait qu'ils feront mieux comprendre les problèmes de planification de la défense quant à la réserve de la marine en particulier.

Le rapport du comité du corps auxiliaire de l'A.R.C. n'a pas encore été publié. Cependant, contrairement à ce qui s'est passé pour la réserve de la marine, aucun changement de principe n'a été annoncé pour cette force par rapport à son organisation de décembre dernier.

Il est à souhaiter que, comme on a maintenant approuvé le rôle de transport du corps auxiliaire de l'A.R.C., on puisse maintenant reconsidérer la question du licenciement de certaines escadrilles. Il se peut que quelques centres qui ont d'importants effectifs de milice devraient être appuyés par une organisation locale de transport aérien.

Commentaires généraux sur les trois rapports

Il est clair que beaucoup des conclusions et recommandations des trois rapports rappelleront celles qui ont été exprimées d'année en année par la C.A.D. Ceci est vrai non seulement pour l'armée mais aussi à l'égard de délibérations analogues qui ont été prises par la marine et l'aviation auxiliaire, la principale leçon à en tirer est que cela semblerait indiquer que ces recommandations de la part de ce qu'on pourrait appeler des «groupes de quasi service» ne reçoivent peut-être pas autant de considération qu'elles méritent. Il semble regrettable qu'étant donné l'existence de ces groupes et les recommandations raisonnables qu'ils présentent, on ait si souvent besoin de comités spéciaux chargés de faire directement rapport au ministre avant de reconnaître comme il se doit les opinions et les recommandations d'officiers expérimentés par l'intermédiaire de tels groupes au sujet de l'organisation et du rôle de certaines unités et de certains services.

Nous espérons et sommes persuadés que ce comité de la défense approuvera lui aussi ces recommandations sur lesquelles l'accord est général et que le ministère de la Défense nationale sera instamment prié d'y donner suite. Pour les questions sur lesquelles la C.A.D. est en désaccord avec le rapport Suttie, nous espérons que vous accorderez à nos remarques votre sympathique considération.

Nos autres commentaires concernent les rapports Hendy et Draper, et les critiques que nous pourrons avoir au sujet de la partie II du rapport Suttie devront attendre sa publication. Nous serions heureux d'offrir nos commentaires à ce comité si vous le désirez.

Nous remarquons qu'à date seule la partie I du rapport Suttie a été publiée et que la partie II qui contiendra vraisemblablement des recommandations détaillées sur la réorganisation de la milice n'est pas encore disponible. Comme elle devait être publiée le mois dernier et compte tenu de l'incertitude actuelle en ce qui concerne l'avenir de la milice, ce qui produit un mauvais effet sur le moral et la planification pour l'avenir, nous espérons beaucoup que la publication de la partie II ne tardera plus beaucoup. On doit également faire remarquer qu'on a annoncé que l'avenir de certaines unités de réserve de la marine serait affecté par les conclusions du rapport Suttie. C'est, de l'avis de la C.A.D. une autre raison pour laquelle la publication rapide du rapport Suttie est non seulement souhaitable mais encore essentielle.

En effet, tout retard au delà du mois prochain militera contre la préparation d'un programme de formation pour la prochaine saison de formation.

Conseiller sur la milice (C.S.M.)

J'ai maintenant l'intention de faire des commentaires sur deux questions que le rapport Suttie n'a pas traitées directement. Le conseil des officiers, présidé par le général Howard Kennedy, a soigneusement considéré la question d'un C.S.M. et dans son rapport de 1954, par la recommandation N° 3, la nomination d'un C.S.M. à plein temps fut recommandée et les raisons données. Le général Letson a été nommé C.S.M. et a servi jusqu'à sa retraite en 1958. Il n'a pas eu de successeur depuis. Les devoirs, fonctions et responsabilités du C.S.M. ont été incorporés dans l'ordonnance 55-6 de l'armée canadienne, dont le paragraphe 4 *a*) se lit comme il suit:

> Le conseiller sur la milice (C.S.M.)—Le C.S.M. est un officier nommé pour conseiller le chef d'état-major général sur toutes les questions relatives à l'armée canadienne (milice). Il n'a pas de responsabilité de commandement. Le C.S.M., en plus de conseiller le chef d'état-major général, sera chargé de:
>
> (i) prêter son aide sur des questions relatives à la milice aux directions générales et directions du Q.G. de l'armée,
>
> (ii) examiner les problèmes concernant la milice et conseiller sur les implications qu'ils comportent,
>
> (iii) effectuer des liaisons avec les officiers assumant un commandement au sujet des implications des ordres et règlements concernant les unités de la milice,
>
> (iv) aider et conseiller les officiers assumant un commandement sur l'interprétation de la ligne de conduite du Q.G. de l'armée au sujet de la milice,
>
> (v) représenter le Q.G. de l'armée aux réunions de la conférence des associations de la défense et des associations de corps.
>
> Le C.S.M. peut traiter directement avec les officiers d'état-major au Q.G. de l'armée sur toutes questions concernant la milice.

C'est un fait de l'expérience militaire récente que d'importants changements dans la formation, l'organisation et le concept de l'emploi des forces militaires sont intervenus très souvent et cette tendance semble devoir se poursuivre. La milice, qui est un élément de l'armée canadienne, est soumise aux mêmes tendances, on a donc besoin d'un officier supérieur expérimenté ayant servi dans la milice au poste de C.S.M. pour que l'efficacité maximum de la milice se maintienne dans ces conditions changeantes afin qu'il y ait le moins de perte possible en ce qui concerne le moral et le rendement. A titre d'exemple, la conférence estime que les modifications des rôles de la milice par suite de l'introduction de la survie nationale et du programme spécial de formation de la milice auraient été meilleurs si le poste de C.S.M. avait été occupé lorsque ces programmes ont été introduits.

Certains des principaux avantages découlant de la nomination du C.S.M. sont les suivants:

1. Le moral serait amélioré du fait que la milice saurait qu'au Q.G. de l'armée il y a un officier supérieur s'occupant exclusivement du rôle de la milice.
2. L'importance du rôle de la milice et sa place essentielle dans le programme de défense seraient mieux présentés au public.
3. Le C.S.M. remplirait le rôle d'inspecteur général de la milice.
4. Le C.S.M. aiderait à formuler et à coordonner la ligne de conduite dans la mesure où elle touche la milice.

Depuis plusieurs années, la C.A.D. recommande la nomination d'un C.S.M., et à la suite d'encouragements de la part du Q.G. de l'armée, elle a présenté une liste d'officiers recommandés.

Comme le Q.G. de l'armée n'a pas effectué de nomination, et vu la perspective d'intégration avancée par le Livre blanc, la C.A.D. demande qu'on donne au C.S.M. la charge des trois services.

Honneurs et récompenses canadiens

Il est aussi intéressant de notre que, dans un ou deux cas, la commission propose une récompense ou une reconnaissance sous quelque forme pour le service dans la réserve mais ne va pas plus loin. Bien que la conférence soit d'accord en principe, elle désire aussi rappeler au comité qu'elle a, toutes ces dernières années, fortement recommandé aux gouvernements successifs d'instituer un système de récompenses nationales non seulement pour le personnel en service mais aussi pour le personnel civil, récompenses qui seraient une reconnaissance tangible par le pays des services rendus au pays. Actuellement on parle beaucoup de symboles nationaux et d'emblèmes canadiens distinctifs. La conférence estime que le moment serait opportun pour considérer une forme de récompense à décerner par le gouvernement pour services méritoires selon les indications données par la conférence ces dernières années lors de ses réunions annuelles.

Le Canada est probablement la seule nation souveraine d'importance comparable sur la scène mondiale à ne pas avoir de récompense nationale distinctive ou d'honneurs appropriés pour reconnaître les services particulièrement méritoires ou dévoués rendus au pays par des citoyens dans toutes les branches d'activité.

Pendant les années de guerre, l'attribution de récompenses autres que pour des opérations militaires non seulement aux membres des forces mais aux civils qui rendirent des services exceptionnels à l'effort de guerre et au pays a été suivi. Il semble que si de telles récompenses se justifient en temps de guerre, lorsque les efforts de chacun devraient être dirigés vers la victoire sans aucune autre récompense, en temps de paix, (ou au moins d'hostilité non déclarée) quelque reconnaissance des efforts extraordinaires et exemplaires se justifie encore plus. Il est certain qu'avec notre système d'effort volontaire, qui s'applique non seulement au recrutement dans les services mais aussi à la collectivité dont beaucoup de dirigeants se mettent au service du gouvernement contre une rémunération nominale, il ne serait pas inutile d'avoir quelque façon de reconnaître les efforts les plus méritoires au service de la nation.

Ce qui précède fait qu'évidemment nous n'avons non plus aucun moyen de reconnaître les services que certains citoyens notoires d'autres pays peuvent avoir rendu au nôtre ou auxquels le gouvernement veut accorder une reconnaissance. Par exemple, il peut être souhaitable d'accorder aux militaires américains qui ont aidé les forces canadiennes dans des missions de sauvetage ou d'exploration une décoration canadienne distinctive. L'absence de méthode permettant au gouvernement canadien d'accorder une telle reconnaissance aux ressortissants des autres pays a fait que des Canadiens que d'autres pays pourraient désirer décorer de cette façon ont dû refuser les récompenses offertes par ces autres pays et cela semble non seulement regrettable mais peut-être aussi quelque peu embarrassant.

L'institution d'une récompense canadienne distinctive ne serait guère coûteuse étant donné que sa valeur ne réside pas dans la valeur intrinsèque de la récompense mais plutôt dans les valeurs plus intangibles qu'on accorderait à cette reconnaissance. A ce propos on a encore coutume d'accorder aux Canadiens des honneurs comme les médailles du couronnement et du jubilée. Bien que ces récompenses se rapprochent quelque peu du principe qu'implique la résolution que la conférence présente, elles ne sont évidemment accordées qu'en de

rares occasions et seulement au moment ou l'événement particulier est célébré. Elles n'ont pas non plus une origine distinctivement canadienne. Ces récompenses ne peuvent évidemment être attribuées à des non-Canadiens, ce qui, tout autre aspect la question étant mis à part, les rend encore moins appropriées.

Estimant que toute proposition devrait au moins suggérer quelque solution ou application, nous avançons que la solution de cette question consiste peut-être à décider l'attribution d'une récompense analogue à l'Ordre de l'Empire britannique avec des divisions civile et militaire, et peut-être des degrés ou des classes. Les récompenses militaires étant attribuables à tous les grades.

La C.A.D. demande depuis de nombreuses années la création, sous une forme quelconque, d'honneurs et de récompenses canadiens. Nombreux sont les Canadiens en faveur d'une telle récompense et simplement à titre d'exemple nous mentionnons les éditoriaux du *Globe and Mail* de Toronto du 6 janvier 1964 et du *Daily Star* de Toronto du 4 janvier 1964.

La C.A.D. présente cette question maintenant, dans l'espoir qu'elle aura l'appui de ce comité spécial de la défense. Avec votre appui et votre collaboration, l'application en sera stimulée.

Conclusion

Nous espérons que la façon dont nous venons de vous présenter nos commentaires sur les faits courants est une méthode utile pour vous faire connaître nos points de vue généraux sur la défense.

On a maintenant l'habitude d'examiner la politique de défense en suivant les priorités (Livre blanc, p. 24). Nous ne pouvons obtenir qu'une certaine fraction de notre P.N.B. Dans sa sagesse, le cabinet semble avoir stabilisé notre budget de défense à un milliard et demi de dollars environ. Le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'il nous faut porter à 25 p. 100 la tranche réservée au matériel (Livre blanc, p. 19) et cela signifie une réduction des installations et du personnel. Il a annoncé une réduction dans les trois services et on s'est rapidement affairé de tous côtés pour éviter la hache. Le ministre de la Défense nationale a annoncé une proposition d'économie de $15,000,000 et une réduction de 20,000 hommes pour la milice. Malgré cela, on ne devrait jamais oublier que, à dépense égale, c'est le réserviste qui représente le meilleur investissement en matière de défense. La tendance chez nos alliés est à un effectif plus souple et, par exemple, au cours des deux dernières années, les É.-U.A. ont augmenté de 11 à 16 le nombre de leurs divisions régulières et ont porté leurs effectifs de 870,000 à 976,000 hommes (*Time* du 3 juillet 1964). Étant donné l'importance des forces du type classique, on ne devrait pas détruire le fondement de la mobilisation canadienne. On devrait d'abord essayer de réaliser des économies dans le domaine de l'organisation et de l'administration et du rendement en général. Nous espérons donc que ce comité de la défense se joindra à nous pour demander au ministère de la Défense nationale de conserver la force numérique des troupes de réserve et de rendre les économies nécessaires en augmentant le rendement, l'organisation et l'administration. Nous espérons qu'une plus forte publicité attirera l'attention sur ces problèmes et que ce comité de la défense contribuera à obtenir l'approbation du public pour ces objectifs valables.

Le PRÉSIDENT: Merci, Colonel Learmonth. Nous allons maintenant passer aux questions. Monsieur Temple.

M. TEMPLE: Monsieur le président, puis-je demander si tous les messieurs ici présents aujourd'hui sont d'accord à l'unanimité pour présenter ce rapport?

M. LEARMONTH: Oui.

M. TEMPLE: Je crois que le colonel Legge était aussi membre de la commission Suttie. Dois-je comprendre alors que la commission Suttie n'avait pas conclu à l'unanimité?

Lieutenant-colonel B. J. LEGGE, E.D., Q.C., (*Vice-président de la Conférence des associations de la Défense*): Monsieur le président, j'estime que le rapport de la commission Suttie est un document conçu sur le principe de la responsabilité et de la solidarité du cabinet. J'estime que la même doctrine s'applique au document émanant de la Conférence des associations de la Défense. En ce qui concerne la commission Suttie, tous les membres sont responsables du rapport. Je ne pense pas que chacun des membres de la commission est responsable de chacun des mots utilisés, mais il lui faut accepter la responsabilité parce qu'il fait partie de la commission. Je dois accepter la responsabilité en tant que membre de l'exécutif de la Conférence des associations de la Défense; aussi, dans ce sens, je suis responsable.

M. TEMPLE: A la page 12 de votre mémoire, le paragraphe 1 déclare:

> A la page (i) vous remarquerez que la lettre des membres déclare que les «recommandations soumises ont l'appui de chacun d'entre nous». Nous nous rendons évidemment tous compte de la difficulté d'obtenir l'unanimité de dix membres pour un grand nombre de recommandations.

Il me semble qu'il y a là sans aucun doute unanimité. Est-ce une semi unanimité ou est-ce l'unanimité absolue? Je ne vois pas comment on peut réconcilier celà avec votre unanimité d'aujourd'hui à titre de membres de la Conférence des associations de la défense.

M. LEGGE: Je n'y vois aucune difficulté. C'est peut-être une façon poétique de présenter la chose, mais le groupe concerné est responsable du document dans chaque cas. Je ne pense pas que vous puissiez dire que dix personnes peuvent avoir la même connaissance, le même emploi ou la même appréciation d'un mot; mais elles sont responsables de la conclusion. Je suis certainement responsable en ce qui concerne l'un et l'autre document.

M. TEMPLE: Mais où n'êtes-vous pas d'accord?

M. LEGGE: Je ne suis pas d'accord, je pense, sur la poésie du mot «unanimité». Je ne pense pas que les esprits se rencontrent de la même manière exactement sur n'importe quel point.

M. TEMPLE: Quels sont les points des deux documents, c'est-à-dire du rapport de la commission Suttie et du document présenté ce matin, sur lesquels vous n'êtes pas d'accord?

M. LEGGE: Je ne suis en désaccord avec aucun d'eux, parce que suis en partie responsable de chacun d'eux.

M. TEMPLE: Il y a certainement divergence entre les deux documents.

M. LEGGE: Si je puis me servir d'une analogie, dans le cabinet, un ministre serait responsable de la politique du cabinet, et dans un caucus il serait également responsable de la politique du caucus, ces politiques ne sont pas toujours identiques.

M. TEMPLE: Êtes-vous d'avis qu'il doit y avoir 50,000 hommes dans la milice ou 30,000?

M. LEGGE: Je ne vois pas où ces rapports mentionnent l'un ou l'autre de ces chiffres.

M. TEMPLE: Pensez-vous que la milice devrait avoir son effectif actuel ou un personnel notablement moins nombreux?

M. LEGGE: Je suis d'accord avec la position de la Conférence des associations de la défense telle que l'a exposée le président ce matin, je pense que le personnel devrait être utilisé efficacement. Il m'est interdit de faire des commentaires sur le nombre, parce que la partie II du rapport de la commission Suttie n'est pas encore publiée.

M. TEMPLE: D'après la déclaration faite mardi par le ministre, le nombre est de 30,000 environ.

M. LEGGE: Je pense que ce chiffre a été donné par le Ministre en décembre dernier et répété en janvier, et cela a été pris comme ordre de grandeur plutôt que comme total définitif.

M. TEMPLE: Êtes-vous d'avis que le rôle actuel, comme l'a défini le Ministre, redonner à la milice un rôle principalement militaire plutôt qu'un rôle afférent à la survie nationale, est convenable?

M. LEGGE: Je pense, monsieur, que la Conférence des associations de la défense comme la commission Suttie appuie ce point de vue.

M. TEMPLE: A la page 18 figure la déclaration suivante:

> Nous regrettons que la commission de la milice ne se soit pas arrêtée sur l'utilité de la milice en tant que force prête pour une guerre d'escarmouches ou une guerre du genre classique et en tant que réserve de personnel capable d'appuyer les unités régulières en opération. La conférence estime qu'il s'agit d'un aspect important du rôle d'une milice et qu'il devrait être développé. Cette omission s'explique peut-être du fait que le mandat ne comporte aucune mention particulière sur ce point.

Est-ce que le fait même qu'on mette l'accent sur le rôle militaire plutôt que sur le rôle afférent à la survie ne souligne pas précisément cela; c'est-à-dire qu'on met l'accent sur ce rôle parce que le rôle afférent à la guerre d'escarmouches est le principal?

M. LEGGE: Je conviens qu'on peut l'interpréter ainsi, et c'est certainement ce que je pense; mais je ne sais pas quelle raison a le Ministre pour renverser le rôle de la milice.

M. LAMBERT: M. le Président, ma question a trait en partie à ce qu'a dit M. Temple dans la dernière partie de ses remarques. Il me semble que le mémoire adressé par la Conférence à ce comité en décembre dernier acceptait en principe disons l'effectif de la milice à ce moment là plutôt que, disons, ce que cet effectif est devenu ce jour-là même. Dans le mémoire, à la page 10, dernier paragraphe, il est dit:

> En résumé, donc, le point de vue de la conférence est que la justification du maintien des forces de réserve au moins à leur niveau actuel est entièrement garantie par leurs mérites et ne repose pas seulement sur des questions de tradition ou de sentimentalité.

Ce jour-là, l'effectif fut réduit à 30,000, en chiffres ronds. Je me demande quelle est maintenant l'opinion de la Conférence des associations de la défense quant au rôle et au concept de la milice? Est-ce celle exposée dans le mémoire du 5 décembre, ou est-ce, dans les limites du mandat de la commission Suttie, celle que fournit l'appendice A du rapport de la commission? Ceci a également trait en particulier à l'importance donnée, à la page 9 du mémoire de la Conférence des associations de la défense, aux opérations de survie et à la formation en matière de survie. Dans le mandat il est évident que la formation en matière de survie est estompée et presque inexistante. J'aimerais savoir quelle est votre position à cet égard.

M. LEARMONTH: Je ne pense pas qu'on veuille dire qu'il y ait contradiction dans ces deux mémoires. Nous nous en tenons au mémoire du 5 décembre; nous ne pensons pas que l'ensemble des forces de réserve devrait être réduit. Il se peut bien qu'il y ait certains changements à recommander en ce qui touche le rendement, mais nous estimons que le chiffre global de l'effectif ne devrait pas être réduit.

M. LAMBERT: En d'autres termes, il ne devrait pas y avoir de réduction de 50,000 à 30,000?

M. LEARMONTH: C'est exact. Je fais remarquer qu'il n'y a pas eu de réduction. Le chiffre donné par le Ministre en décembre, de la façon dont nous l'entendons, était plutôt un chiffre vers lequel on devait tendre, ou une suggestion. Il n'a pas annoncé une réduction. Il a seulement annoncé un chiffre que l'on devrait peut-être tâcher d'atteindre.

M. LAMBERT: Mais la commission Suttie estime bien que ce chiffre lui convient et le Ministre associé a certainement, dans sa déclaration, indiqué qu'il s'agissait d'une effectif de 30,000.

M. LEARMONTH: Il n'y a pas eu d'acceptation de cette réduction de la part de la commission Suttie.

M. LAMBERT: Sous réserve d'en revenir à ceci, j'aimerais des précisions sur la façon dont l'association de la Défense conçoit le rôle de la milice. Selon elle, quel est le but de la milice et comment celle-ci peut-elle y parvenir? C'est ce qui nous intéresse.

M. LEARMONTH: Je pense que nous sommes d'accord sur les rôles tels qu'ils sont exposés dans le mandat, sous réserve de quelques développements. Nous ne sommes pas d'accord en ce qui a trait aux chiffres; mais pour ce qui est des rôles qu'il expose, je ne pense pas qu'ils soient incompatibles avec notre position. Nous estimons qu'il y a de nombreux rôles que peut assumer la réserve; c'est une question d'ordre d'importance et d'effectifs.

M. LAMBERT: Le mandat donne des chiffres précis. A partir du troisième paragraphe de la page 43, on trouve le chiffre 9,000, dans le quatrième paragraphe 18,000; puis 2,500 et ensuite 1,500. Au troisième paragraphe de la page 44, il est dit:

> En nous fondant sur des études des besoins continus de la milice, nous concluons qu'il faut une force de l'ordre de 30,000 officiers et soldats pour assumer les rôles ci-dessus.

Je crois comprendre que la Conférence des associations de la défense n'est pas d'accord là-dessus.

M. LEARMONTH: C'est exact. Il s'agit là d'une estimation avancée au hasard par le ministère quant aux chiffres. Nous ne sommes pas d'accord sur ces chiffres bien que nous puissions être d'accord sur les rôles.

M. LAMBERT: Il existe deux raisons de désaccord; il est évident qu'il y a eu un réalignement des priorités de la part des associations de la défense à ce sujet parce que si le ministère a avancé ce chiffre de 30,000, il est évident que les responsables ont établi dans leur esprit un niveau de priorités. Quelles sont vos priorités par rapport aux chiffres?

M. LEGGE: Je pense que la position de la Conférence des associations de la défense est que le chiffre de 30,000 est peut-être suffisant pour exécuter les tâches, mais pour avoir 30,000 personnes efficaces pour exécuter ces tâches de la milice, il faut nécessairement plus de gens que cela. Afin de choisir les gens et de les affecter à ces tâches, je pense que notre point de vue est qu'il faut plus de gens.

M. LAMBERT: Voudriez-vous développer cela; faisons-le avec plus de détails. Dans l'appendice il est dit que le placement de personnel régulier de l'armée dans l'effectif opérationnel et statique nécessiterait 9,000 hommes. Êtes-vous d'accord sur ce chiffre ou ne l'êtes-vous pas?

M. LEGGE: Je n'ai pas les moyens de me prononcer contre ce chiffre. Je pense qu'il s'agit probablement d'un chiffre d'expert fourni par le Ministère.

M. LAMBERT: Puis-je suggérer que si vous prenez les 9,000, les 18,000 et les 2,500, ce qui fait un total de 30,000, et si vous enlevez tous ces gens, lorsque vous regardez ces divers postes, il ne vous reste plus rien; pour avoir un effectif permanent dans la milice, il vous faudrait logiquement prévoir plus de 30,000

personnes pour occuper ces postes. Je pense que c'est là ce qu'a vu la Conférence des associations de la défense. Pour que la milice continue d'exister il faut logiquement plus de 30,000 personnes pour occuper ces postes particuliers. Je pense que c'est là la position de l'association de la défense.

M. LAMBERT: Quel devrait être, à votre avis, l'effectif à conserver pour la milice afin de satisfaire à cette exigence et aux autres auxquelles pense l'association de la défense?

M. LEARMONTH: Le commodore Hendy voudra peut-être faire des commentaires à ce sujet.

Commodore Robert I. HENDY, V.R.D., C.D., Q.C. (*Représentant de la marine à l'exécutif de la Conférence des associations de la Défense*): Ce que j'ai à dire s'applique en réalité à toutes les forces de réserve sous notre système au Canada. Les engagements sont tous volontaires et nous constatons que, comme pour toutes les forces de réserve, le mouvement du personnel est très considérable. On ne peut avoir un homme dans une unité aujourd'hui qui s'intègre dans le plan de défense parce qu'il ne vaut rien. Il porte un uniforme et c'est tout. Il n'a pas reçu de formation militaire et n'est pas préparé pour remplir une fonction. S'il faut avoir 30,000 hommes dans la milice, tous formés, étant donné le mouvement du personnel, étant donné le temps qu'il faut pour former un réserviste, qui est beaucoup plus long que celui nécessaire pour un homme des forces régulières, évidemment, par suite du peu de temps dont le premier dispose, il faut plus de 30,000 hommes dans la milice pour avoir 30,000 hommes formés. Si c'est le chiffre des personnes qui peuvent occuper des postes dans le plan de défense, le dépassement nécessaire peut devoir atteindre 20 ou 30 p. 100. Je pense que c'est le raisonnement suivi par les gens des forces de réserve pour parvenir au chiffre de l'effectif. Nous disons que c'est ce dont on a besoin pour cet élément particulier de la réserve à la mobilisation. Combien de ces hommes avez-vous à un moment donné? Il vous faut consulter votre liste et vous constatez que vous avez indiscutablement un grand nombre de réservistes inefficaces étant donné le peu de temps qu'ils ont passé dans une unité.

M. LAMBERT: Il est alors juste de dire que la conclusion à laquelle on était parvenu au moment où le ministre a fait sa déclaration, à savoir qu'il y aurait une réduction de 50,000 à 30,000 qui aurait pour résultat une économie de fonds, ne représente pas une évaluation correcte de la situation telle que la voit l'association de défense?

M. HENDY: C'est une question à laquelle il est difficile de répondre sans connaître le chiffre exact, et un marin ne devrait peut-être pas se mêler de cela. Je pense que la milice pourrait peut-être avoir un effectif de 50,000 hommes mais il se peut qu'il n'y ait pas 50,000 miliciens. Je crois que le chiffre donné par le ministre signifie qu'il devrait y avoir 30,000 miliciens efficaces. Malheureusement, un milicien inefficace est encore un fardeau du point de vue financier parce que dès qu'il s'engage il perçoit une solde pour sa formation. Il y aurait peut-être quelque chose à changer en ce qui concerne l'attribution de la solde. Nous avons fait quelques commentaires sur cette situation mais c'est toujours un fait que l'on paie un homme pendant longtemps avant de pouvoir vraiment dire qu'il est efficace et peut occuper une place dans le plan de défense.

M. LEARMONTH: Me permettez-vous de faire observer que nous nous occupons du mauvais chiffre. Le ministre a donné deux chiffres, à savoir le montant d'argent et le nombre d'hommes. Nous estimons qu'on devrait s'occuper davantage du montant d'argent. S'il est absolument nécessaire de réduire les frais pour des raisons budgétaires, nous estimons qu'on devrait d'abord essayer de réaliser cette économie par d'autres moyens qu'une réduction du personnel. Nous pensons que l'économie pourrait probablement se faire par d'autres moyens qu'une réduction de l'effectif.

M. LAMBERT: Je laisse maintenant de côté cette question en espérant que quelqu'un d'autre la développera.

M. TEMPLE: Je voudrais poser une question supplémentaire. Puis-je déduire de ce que vous avez dit que vous avez besoin d'un effectif dépassant 30,000 de 20 à 30 p. 100 pour avoir une milice efficace et que seulement 70 à 80 p. 100 de l'effectif actuel de la milice est efficace?

M. LEARMONTH: Chacun sait que lorsque vous engagez un homme, il n'est pas prêt pour être envoyé en première ligne. A tout moment dans toute unité il y a un mélange de personnel à divers stades d'entraînement. Si vous avez besoin de X hommes pour votre force compte tenu du rôle qu'elle doit jouer, il vous faut avoir X plus Y hommes à votre effectif parce que certains sont à diverses étapes de leur formation.

M. TEMPLE: Donc 70 à 80 p. 100 serait un pourcentage exact en ce qui concerne le nombre des réservistes efficaces?

M. LEARMONTH: Si c'est votre définition de l'efficacité, oui.

M. TEMPLE: Vous donnez ces chiffres et je voulais m'assurer que nous les comprenions.

M. HENDY: Je pense que le même principe s'applique à la force régulière. Aujourd'hui nous avons une force efficace. Nous avons tel nombre de chasseurs de sous-marins prêts à se mettre en action d'un moment à l'autre en mer. Nous avons notre brigade en Europe et une brigade prête à entrer en action ici. Nous avons une division aérienne en Europe et une escadre aérienne au NORAD. Ces forces existent aujourd'hui mais il leur faut un très fort appui de gens qui ne sont peut-être pas efficaces aujourd'hui mais qu'il faut avoir sous la main pour pouvoir à tout moment subvenir aux besoins. Nous ne nous trouvons pas dans une situation où nous pouvons dire que nous allons tout simplement avoir 5,000 soldats prêts à l'action dans une brigade en Europe, et que c'est tout ce dont nous avons besoin dans l'armée. Ils ne peuvent être laissés seuls. Il faut une masse de renforts, et cela comprend les écoles de formation et l'administration nécessaire pour appuyer cette force et conserver son efficacité en ligne.

M. TEMPLE: Ainsi, si vous avez 60,000 hommes par exemple, dans l'armée régulière du Canada, ce ne sont naturellement pas en totalité des troupes de combat et ils ne sont pas tous pleinement efficaces. Si vous avez 30,000 hommes dans la milice, comme on l'a proposé, on s'attend vraisemblablement à ce qu'ils ne soient pas tous efficaces. Peut-être 25,000 d'entre eux seraient efficaces tandis que le reste serait en cours de formation; est-ce exact?

M. HENDY: Oui.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): M. le Président, je me demande si nous ne devrions pas commencer par féliciter ces messieurs de la Conférence des associations de la défense pour l'énorme travail que représente sans aucun doute le mémoire qu'ils nous ont présenté ce matin. Pour ma part, j'aimerais le faire et leur dire que nous apprécions l'intérêt qu'ils continuent de porter aux forces de défense de notre pays.

Cela dit, j'aimerais maintenant poser une ou deux questions.

A la page 10 du mémoire, à l'avant dernier paragraphe, dans une lettre adressée à M. Sauvé il y a quelques mois, vous parlez du développement de l'unité de pensée dans les trois services. Dans la dernière phrase vous indiquez que l'identité des divers services devrait être maintenue. Voudriez-vous développer un peu ce point. Je pense que vous faites allusion à la récente démarche en vue de l'intégration des services. Voudriez-vous nous donner une idée de votre position à cet égard et nous dire dans quelle mesure l'intégration devrait ou ne devrait pas se faire?

M. LEARMONTH: Cette question a été comme vous le savez très agitée. Je ne crois pas que la conférence désire particulièrement s'engager dans une controverse quelconque.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Y a-t-il unité de pensée sur ce point?

M. LEARMONTH: Malgré ce fait, il n'y a pas d'objection, autant que je sache, au sein de l'Association canadienne de la défense, au principe de l'intégration des quartiers généraux de la défense. Nous ne serions pas en faveur de l'intégration à la base.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Voudriez-vous définir cela pour le comité?

M. LEARMONTH: Je pense que cette déclaration est juste en ce moment. Il nous faut évidemment voir tout plan proposé. Nous n'en avons encore vu aucun, et je ne pense pas que les membres du comité aient vu aucune proposition de ce genre. Nous avons seulement vu un plan d'intégration au sommet (???) et nous n'y voyons pas d'objection.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Il y a loin du sommet à la base en ce domaine et je me demande où l'un commence et où l'autre finit, d'après vous. Je crois comprendre que vous n'avez pas d'unité de pensée sur cette question et que vous préférez en rester là?

M. LEARMONTH: Nous nous demandons comme vous où cela pourrait finir.

M. LAMBERT: J'aimerais poser une question supplémentaire. Faites-vous une distinction entre les mots «unification du commandement» et «intégration»? Vous parlez d'intégration au commandement suprême. Entendez-vous réellement par là unification du commandement, tandis que «intégration» signifie réunion complète en un seul groupe du haut en bas de la hiérarchie? Établissez-vous cette distinction?

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je présume que pour répondre à cette question il faut tenir compte aussi de l'élément temps.

M. LAMBERT: Je me demande si, à votre avis, cette distinction existe.

M. LEARMONTH: Je ne suis pas certain d'avoir compris votre question. Il y a là une question de sémantique, je suppose. Nous sommes en faveur du bill actuel quelle que soit la façon dont vous l'interprétez.

M. LAMBERT: Appelez-vous son objet «intégration» ou «unification du commandement»?

M. LEARMONTH: Je pense que vous pouvez l'appeler ce que vous voulez. Je pense que cela implique une question de sémantique.

M. LAMBERT: Certains ne pensent pas comme vous.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je pense que cela couvre une question très vaste et je me demande si vous avez quelque idée bien arrêtée à ce sujet. En tant que groupe il semble que cela ne soit pas le cas, mais ai-je raison de supposer que vous voulez savoir où nous allons, le temps qu'il faut pour y arriver et des choses de ce genre?

M. LEARMONTH: Je pense que c'est exact. Si vous désirez connaître notre point de vue à ce sujet lorsque nous disposerons d'autres renseignements nous serions heureux d'examiner la question et de vous soumettre nos vues.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Votre point de vue à ce sujet m'intéresserait certainement. Je ne peux parler au nom de chacun des membres du comité.

M. SMITH: Votre position à cet égard est que le résultat final n'est pas encore déterminé, et je veux parler de la direction que prend l'intégration ou l'unification; est-ce exact?

M. LEARMONTH: C'est exact. Nous n'en savons pas plus que quiconque à ce sujet.

M. HENDY: Je pense que nous devons envisager les réalités de la situation. Actuellement les engagements dans la force régulière sont de deux ou trois ans et c'est un travail à plein temps que d'apprendre à une personne une spécialité dans un service ou une partie de service. Après sa formation cette personne doit recevoir un dividende. A ce propos nous n'avons pas le temps d'apprendre à une personne plus d'une technique. Il est vrai qu'une force mixte, comme celle des fusiliers marins des États-Unis, qui a servi d'exemple pour le genre de chose proposé, est ce que nous essayons de réaliser.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Puis-je vous interrompre. Vous mentionnez dans votre mémoire l'appui à la mobilité et au transport par air. Estimez-vous que cela peut être réalisé par deux services ou par un service, et je pense au transport d'une unité armée par air, par exemple.

M. LEARMONTH: Peut-être devrais-je laisser le commandant de groupe traiter de ce point particulier en ce qui concerne le rôle de la réserve de l'aviation.

M. DRAPER: M. le Président, le rôle de la réserve de l'aviation en ce moment est un rôle de transport léger par air, de recherches et de sauvetage ainsi qu'un rôle de collaboration avec la milice ou l'armée régulière ou un autre service régulier, dans toute opération de survie ou en cas de désastre national tel qu'une guerre ou quoi que ce soit de ce genre.

En ce qui concerne la question du transport par air, c'est-à-dire le moyen d'amener des gens ou du fret d'un point A à un point B, ce qui implique la possibilité de faire voler des avions d'après les normes établies par l'aviation régulière, et de veiller à l'entretien de ces avions à l'aide d'un personnel à terre, c'est en ce moment la tâche de l'aviation de réserve. L'aviation de réserve, comme telle, a le pouvoir, la volonté et le désir d'aider de son mieux un effort de survie nationale ou la formation du personnel du corps. A ce sujet, l'aviation auxiliaire se trouve en ce moment à Camp Gagetown où elle coopère avec l'armée à des manœuvres en effectuant des reconnaissances aériennes réelles par photographie. C'est donc une question très vaste. Nous travaillons maintenant avec les autres services.

M. ASSELIN (*Norte-Dame-de-Grâce*): Vous n'avez pas d'intégration à ce niveau, mais je voudrais indiquer une tâche particulière découlant des activités qui pourraient se produire. Je me demande si la Conférence des associations de la défense a une opinion à ce sujet et pense qu'elle devrait être accomplie par un service intégré ou par deux services distincts. Par exemple, si vous aviez une unité de l'armée opérant en étroite collaboration avec une unité de l'aviation, ou une unité mobile, ces unités devraient-elles être intégrées? Je conviens qu'il s'agit d'une supposition, mais je voudrais découvrir jusqu'où vont vos idées là-dessus et dans quel cas vous êtes contre l'intégration.

M. LEARMONTH: Votre question s'applique principalement à la marine et le Commodore Hendy voudrait peut-être en dire un mot.

M. HENDY: Je pense que c'est une question de compatibilité. Cela est du domaine de la sémantique et j'ignore ce que cela implique en définitive. Dans notre domaine nous avons toujours été triphibies (trivalents). Les premières troupes de Corée étaient des marins et nous avons toujours eu un élément d'aviation, ou du moins pendant de nombreuses années; mais c'est pour le but particulier de la mission de la marine. Cependant, je pense que ce qu'il est souhaitable d'éviter c'est de monter jusqu'au sommet dans un service et de descendre jusqu'à la base dans un autre, au lieu de pouvoir traverser à un certain niveau normal pour obtenir ce dont on a besoin. Récemment le service

de l'intendance de l'armée s'est chargé du ravitaillement en vivres de la marine, ce qui est raisonnable; ils disposent d'une plus importante organisation, et les vivres sont les vivres partout, jusqu'à ce qu'ils passent entre les mains des cuisiniers. Si un colonel à un échelon désire un appui de l'aviation, il ne devrait pas avoir à parvenir jusqu'au quartier général pour l'obtenir et à redescendre ensuite la voie hiérarchique.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Dans l'ensemble, je crois que la marine envisage cela avec quelque inquiétude.

M. HENDY: Non. Je pense que tout d'abord la situation réelle exige une unification du commandement en ce qui touche la compatibilité de l'utilisation d'armes et de personnel à chaque échelon, mais lorsqu'on en vient à la question d'une force unifiée où chaque homme va être un soldat, un marin et un aviateur, cela ne va pas se produire parce que vous ne pouvez former chacun à toutes les spécialités parce qu'elles ne sont pas compatibles.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Pouvons-nous passer à un autre sujet? Nous pourrions poursuivre la discussion sur les rôles. En haut de la page 11 je remarque ceci:

> Le rôle des réserves en matière de défense locale ou de missions relatives à la survie nationale ou aux désastres est aussi important sinon plus important que jamais auparavant.

Je pense qu'il y a quelque contradiction en ce qui concerne les nouveaux rôles tels qu'ils sont exposés dans le mandat par le ministère de la Défense nationale et donnés à la commission Suttie. D'après votre lettre, il semblerait que vous estimez que l'un des principaux rôles de la milice devrait être la survie. Je remarque que ce rôle a été réduit assez considérablement. Je me demande si la Conférence des associations de la défense a des observations à faire à ce sujet?

M. LEARMONTH: Si nous avions une boule de cristal et savions ce qui se passera . . .

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Si nous en avions une nous ne vous aurions pas fait venir ici.

M. LEARMONTHS . . . à la prochaine guerre, nous saurions à quel rôle il convient le plus de se préparer. C'est une question de jugement de déterminer quel est le rôle le plus important. Il est très difficile de les évaluer; certanes personnes les évaluent d'une manière et d'autres d'une autre manière. Ils sont tous importants.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Personnellement, il me plait, parce que je pense à la constitution réelle de la milice et à sa concentration dans des centres qui sont des objectifs, son rôle de repénétration n'était pas réaliste.

M. SMITH: Évidemment il y a des unités de milice en dehors des grandes villes.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): J'ai une question à poser au colonel Legge. Je me demande s'il pourrait nous dire pourquoi la Commission Suttie n'a pas invité la Conférence des associations de la Défense à soumettre ses points de vue.

M. LEGGE: C'est une question terriblement difficile. Je n'ai pas l'autorisation de parler au nom de la Commission Suttie, mais je pense qu'il est juste de dire que la commission estimait qu'elle devait obtenir des éléments de preuve de diverses sources, et les gens que la commission a interrogés étaient des gens en service dans la milice, dans les forces régulières ou dans des postes de ce genre. Nous ne nous sommes pas adressés à la Conférence des associations de la Défense, ni au groupe d'étude de la défense ni à aucun autre groupe s'occupant de la défense.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Il n'y a pas au fond de raison obscure.

M. LEGGE: Il n'y a absolument pas de raison obscure, c'était simplement une question de temps, et la suite.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): En ce qui concerne le paragraphe 28 à la page 15, je me demande si vous recommandez le système de paie en bloc ou celui recommandé par la Conférence des associations de la Défense?

M. LEGGE: Il est certain que l'une et l'autre de ces modifications au système de paie actuel sont une question d'opinion. Il doit exister des moyens d'améliorer le système en usage actuellement. Je pense que le Comité de la défense retiendra l'un des moyens de l'améliorer et je serais en faveur de l'un ou l'autre. Ils sont présentés comme des améliorations du système actuel, et je pense que nous convenons tous, à la Commission Suttie et à la Conférence des associations de la Défense, que l'actuel système de paie dans la milice est mauvais et peut être amélioré.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Au paragraphe 35, page 17, la Conférence des associations de la défense fait objections aux affirmations ou aux propositions de la Commission Suttie et avance que la Conférence des associations de la Défense peut faire le travail mieux et pour moins cher. Je pense que cela résume le sujet.

M. LEARMONTH: Oui monsieur.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Pourriez-vous nous dire ce que coûte aux Canadiens l'administration de la Conférence des associations de la Défense annuellement?

M. LEARMONTH: Je n'ai pas les chiffres.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Pourriez-vous me donner un chiffre approximatif pour les subventions que la Conférence peut recevoir de l'ensemble du pays?

M. LEGGE: Je pense que cela dépend de ce que vous voulez dire. Je pense que les associations de corps qui forment la Conférence des associations de la Défense coûtent quelque chose de l'ordre de $40,000 et en plus de cela la conférence a un autre fonds commun de $10,000 ou $15,000; donc nous disposons d'un budget d'environ $50,000, mais j'avance ce chiffre sous toutes réserves.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Quel est le groupe qui, à votre avis, devrait faire le travail indiqué au paragraphe 35, la Commission Suttie ou la Conférence des associations de la défense?

M. LEGGE: J'espère que vous aurez une question aussi embarrassante pour le colonel Draper qui a écrit le rapport de l'aviation et le commodore Hendy qui a écrit le rapport de la marine. Je peux seulement dire que je suis lié par les deux rapports et j'ai le sentiment d'être soumis à une dichotomie en ce moment même et je ne puis vraiment répondre.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Est-ce que la Conférence des associations de la défense est fortement opposée à cet article 35?

M. LEARMONTH: Oui. Nous estimons que son principe est erroné.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Merci beaucoup.

M. MCMILLAN: Je suis intéressé par la réponse affirmant que l'exécutif n'a absolument pas été consulté par la Commission Suttie. Où pourrait-elle obtenir les renseignements nécessaires dont vous disposiez?

M. LEARMONTH: Je ne sais si vous voulez parler des faits ou des opinions. La plupart des faits, des chiffres et des statistiques peuvent, je suppose, lui être fournis par les forces régulières; mais ce sont les questions de politique et d'opinion qui, à notre avis, ont été tranchées par elle d'un point de vue étroit, alors que nous pensons qu'il serait peut-être plus profitable de traiter ces questions dans une perspective plus large.

M. McMillan: Les membres de la Commission Suttie ont-ils tort de dire qu'ils ont bénéficié de la collaboration de votre exécutif, sauf en ce qui concerne votre proposition de leur présenter vos points de vue?

M. Learmonth: Nous leur avons offert un dîner pour leur montrer que nous étions disposés à collaborer.

M. Legge: Rien n'y a été conclu.

M. Smith: Lorsque le rapport de la Commission Suttie donne le chiffre de 9,000, avons-nous raison de penser que lorsque vous avancez ce chiffre, vous auriez besoin d'un certain pourcentage, peut-être 25 p. 100, en plus de cela?

M. Learmonth: Un certain pourcentage en plus de cela. Nous ne voulons pas être liés par un chiffre.

M. Smith: Mais ce serait un pourcentage assez important?

M. Learmonth: Oui. J'ignore quelle était leur idée lorsqu'ils ont fourni ces chiffres.

M. Smith: Nous espérons obtenir ces renseignements la semaine prochaine. En supposant que ce sont des chiffres approximatifs, si vous vouliez 9,000 hommes pour assumer un rôle particulier, la milice devrait en avoir un certain nombre en supplément, peut-être 12,000 au total. Est-ce une hypothèse raisonnable?

M. Learmonth: C'est cela.

M. Hendy: D'autre part, je pense que la question de M. Smith a trait également au rendement de ces gens. Si nous pouvons trouver quelque moyen nous permettant de retenir les hommes dans les forces de réserve et de restreindre le mouvement du personnel que nous avons actuellement, le pourcentage sera alors évidemment beaucoup moins élevé. Si nous nous reportons à la période d'avant-guerre, en particulier dans la réserve de la marine et l'Unité à laquelle j'appartenais, nous avions toujours une liste d'attente et notre pourcentage d'efficacité était très élevé. Nous souhaitons voir le gouvernement et le peuple canadien se rendre compte que les forces de réserve sont importantes, et que c'est une honorable vocation pour la jeune génération de faire partie des forces et de consacrer une partie de son temps au service de son pays. Cela aiderait beaucoup à réduire le mouvement du personnel.

M. Smith: Bien que vous ayez un excellent rendement en matière de formation vous ne pouvez envoyer chaque homme entraîné à l'avant et espérer continuer; n'est-ce pas?

M. Hendy: Non, mais il vous manquera moins de gens. Si vous avez un pourcentage élevé de gens efficaces vous n'avez pas besoin d'un supplément aussi important pour compenser ceux qui ne sont pas préparés effectivement.

M. Smith: A la page 18 de votre mémoire vous parlez de l'utilité de la milice en tant que force dans une guerre d'escarmouches ou une guerre du type classique. Est-ce que l'association de la défense n'a jamais envisagé la mobilisation de l'unité de la milice à un moment où la mobilisation n'est pas complète ou générale? Je veux parler de la différence qui existe entre la milice canadienne et la garde nationale des États-Unis dont les unités sont entièrement mobilisées et actives pendant des périodes où il n'y a pas de mobilisation générale.

M. Hendy: Monsieur le président, je pense que les membres savent que cela dépend de la législation du pays et que les forces sont régies par la Loi sur la Défense nationale et la Loi sur les mesures d'urgences, évidemment, et par ce genre de lois. Jusqu'où pouvons-nous aller et est-ce que nous pouvons dire à l'unité de la milice «vous êtes mobilisés», lorsqu'il n'y a pas de déclaration de l'état d'urgence? Je ne le sais pas.

M. SMITH: Cela ne répond pas tout à fait à ma question. Je vous ai demandé si vous avez quelque opinion sur l'opportunité ou l'inopportunité d'une modification de ce genre à la loi.

M. HENDY: Mon opinion est que si les unités de la milice, ou une certaine unité de la milice avait à fournir un certain nombre d'hommes pour une tâche particulière à bref délai la demande serait satisfaite. Cela serait entièrement dicté par les circonstances, mais nous parlons dans notre mémoire de la situation qui s'est présentée au cours de certains désastres naturels comme l'ouragan Hazel à Toronto et l'inondation de la rivière Rouge. Ma propre expérience à cet égard est qu'en une heure nous avions plus de 300 marins dans des embarcations sur les lieux du désastre, et cela se passait à sept heures du matin. Ils firent leur service sans savoir s'ils seraient payés ou non. On nous avait dit qu'il y avait un travail à faire et il fallait le faire, et nous sommes allés le faire.

Je pense que c'est là le genre de service que les réserves acceptent volontiers de rendre. La principale question est de savoir jusqu'où vous voulez aller en ce qui concerne le nombre.

M. SMITH: Dans des circonstances différentes, la période de mobilisation pourrait être plus longue. Si la milice doit servir dans une situation d'urgence, peut-être de caractère national et présentant de très grandes difficultés, il vous faudrait mobiliser pour une période plus longue que quelques jours.

M. HENDY: La plupart des membres de la milice comprennent, je pense, qu'on peut les mobiliser en prenant les mesures adéquates. Cela fait partie de ce qu'on leur fait comprendre lorsqu'ils entrent dans la milice ou dans la réserve. Je ne pense pas qu'ils entrent dans la réserve pour éviter ce genre de responsabilité mais plutôt pour l'accepter comme une chose exigible d'eux. Ils le considèrent comme faisant partie de la fonction. Quelle est la loi qui mettra cela en vigueur et permettra d'appeler ces hommes pour des missions? Il est certain que lorsqu'on demande à un homme de quitter son travail et de partir en mission pour plusieurs mois peut-être, c'est absolument différent des cas où on l'appelle pour une semaine environ. Le colonel Draper pourrait peut-être répondre à cette question, parce que, dans l'aviation auxiliaire, il est de tradition que les officiers du personnel volant puissent être appelés d'un moment à l'autre pour une semaine pour prendre part à des opérations de sauvetage et des choses de ce genre. Cela fait partie des conditions stipulées dans leur engagement.

M. DRAPER: Je pense qu'il y a deux façons d'envisager cette situation. Si vous parlez disons d'une opération semblable à celle qui se poursuit actuellement à Chypre et pour laquelle vous avez besoin de gens pour trois mois peut-être, il y a deux façons d'y parvenir. Je pense que sous le régime de la législation actuelle vous pourriez demander des volontaires des éléments de réserve et vous attendre à ce qu'un bon nombre acceptent volontairement de prendre un congé dans leur emploi civil et de s'en aller.

Il y a une autre façon d'y parvenir, et c'est en modifiant la Loi sur la défense nationale, en incluant dans les conditions du service que, lorsque sonne l'appel, il faut partir. Il faut alors que cela fasse partie des condtions d'engagement de ces gens.

Je ne peux parler personnellement que de mes propres unités et organismes et affirmer que nous pouvons actuellement fournir du personnel conformément à la première solution pour des périodes allant jusqu'à un an sans modification à la Loi sur la défense nationale, et que nous serions plus que désireux, si la Loi sur la défense nationale était modifiée, et si elle était modifiée elle le serait vraisemblablement dans le sens de la loi sur la garde nationale des É.U.A. et comporterait certaines des mesures de protection concernant l'emploi, d'accepter la modification et de répondre lorsque nous serions appelés. C'est la règle du jeu et c'est ainsi que les choses devraient se passer. Le gouvernement devrait

obtenir quelque chose de ses forces de réserve et devrait avoir, dans les forces, ces hommes sur lesquels on peut compter. Je suis certain que mes collègues de l'aviation de réserve éprouvent le même sentiment que moi.

M. SMITH: Pensez-vous que si la Loi sur la défense nationale était modifiée dans ce sens cela réduirait les engagements ou les effectifs des unités de la milice?

M. DRAPER: Il serait plutôt naïf de ma part de penser que personne ne verrait d'objection à cela, et je répète que je parle pour mon propre service, mais la majorité de nos gens diraient que c'est la raison pour laquelle nous sommes ici.

M. HENDY: Je pense que ces gens seraient enchantés de savoir que cela fait partie de la fonction. Je pense que la milice a été récemment appelée à l'occasion des inondations de Comox et a été chargée d'empêcher le pillage. N'y a-t-il pas eu un certain nombre de miliciens appelés et postés comme gardes pour empêcher le pillage? Une chose comme celle là peut être réalisée en accord avec les premiers ministres des provinces qui ont le pouvoir de demander au ministère de la Défense nationale de fournir du personnel.

M. MACLEAN: A peu près toutes mes questions ont déjà reçu une réponse, M. le Président, et maintenant je voudrais seulement examiner deux ou trois petites choses secondaires. J'essaierai de ne pas prendre trop de temps.

En ce qui concerne le mandat de la commission, si je comprends bien, en particulier pour ce qui a trait aux rôles et aux nombres, il ne découle en aucune façon des recommandations faites par l'Association canadienne de la défense dans le passé, et il n'est en aucune façon approuvé par l'A.C.D.?

M. LEARMONTH: C'est exact.

M. MACLEAN: En ce qui a trait particulièrement aux chiffres donnés ici, je crois comprendre que l'A.C.D. espère qu'ils se rapportent à l'effectif efficace de la milice pour divers rôles plutôt qu'au total des miliciens?

M. LEARMONTH: Je pense que c'est exact. Nous ignorons réellement quelle était leur idée lorsqu'ils ont annoncé ces chiffres. Je pense qu'il s'agit des effectifs exacts de gens formés et efficaces.

M. MACLEAN: Ma question suivante concerne un éclaircissement. On a dit beaucoup de choses vagues au sujeet de l'expression «unification des services». Il me semble que diverses personnes ont interprété cette expression de différentes manières. Certains pensent qu'elle signifie intégration, création d'une collaboration étroite entre les trois services à divers échelons alors que d'autres entendent par là une fusion complète des trois services en un seul dans lequel tous porteraient le même uniforme.

Est-ce que je comprends bien le témoin lorsque je pense qu'ils seraient d'accord pour ce que j'appelle une collaboration étroite et une intégration de ce genre entre les trois services, mais qu'ils n'iraient pas jusqu'à approuver une fusion complète avec suppression des trois services traditionnels tels que nous les connaissons?

M. LEARMONTH: C'est exact, mais à ce propos nous aimerions voir, avant de prendre parti, ce que le gouvernement veut dire. Il n'y a pas de définition de ces termes au livre blanc, et on en a beaucoup discuté à tort et à travers.

M. MACLEAN: C'est cela. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. BREWIN: M. le Président, je remarque que la conférence approuve sans réserve la recommandation n° 5 en ce qui concerne le matériel. Est-ce que cette approbation inclut l'approbation des fournitures du rapport Suttie? Il semble sans aucun doute impliquer que les besoins minimaux en matériels ne peuvent actuellement être satisfaits pour la milice.

M. LEARMONTH: Je pense que c'est exact. Je ne sais pas si M. Legge désire développer ce point.

M. LEGGE: Je pense qu'ils ont promis que le rapport Suttie recommanderait fortement du meilleur matériel et plus de matériel.

M. BREWIN: En réalité la recommandation vise à obtenir un matériel de type commercial, avec des tanks des surplus de l'OTAN. Mais ce ne sont que deux recommandations ajoutées à la déclaration générale du rapport. Il est dit aux pages 9 et 10:

> La formation ne peut être efficace à moins que les unités ne puissent disposer d'une gamme raisonnable de matériel. Le manque de matériel aux mains des unités ou disponible sur une base commune est l'une des principales critiques formulées par tous les commandements. Il n'est pas possible de retenir l'intérêt des miliciens s'ils n'ont pas la possibilité, hormis dans les camps d'été, de se familiariser avec le matériel dont ils doivent se servir en temps de guerre. On reconnaît qu'il coûterait trop cher d'équiper les unités d'une large gamme de matériel. Cependant il faut leur accorder un minimum pour pouvoir les former selon les normes exigées. Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que l'intérêt de l'infanterie se maintienne sans que les fantassins aient leurs armes personnelles et leurs armes d'appui. Le problème devient d'autant plus grave que la spécialisation technique des unités est plus grande, c'est-à-dire quand il s'agit des transmissions, des blindés, de l'artillerie.

Je me demande si vous voulez développer ou commenter ce point? C'est un fait que l'insuffisance du matériel affecte le maintien de l'intérêt et le rendement des unités de réserve en général?

M. LEGGE: Je pense que le rapport Suttie est très clair. Le rapport Suttie exprime l'opinion qu'il y a de graves lacunes partout, et en conséquence le rapport contient une recommandation visant à améliorer cet état déficient. Sans aucun doute la C.A.D. est d'avis que nous endossions chaleureusement cette action corrective qui est recommandée.

M. BREWIN: Je pense qu'il serait injuste de vous demander d'entrer dans des détails. Nous pourrons peut-être le faire lorsque nous aurons M. Suttie devant nous.

M. LEGGE: Je pense que le général traitera la question.

M. BREWIN: Je voudrais revenir à un autre sujet dont nous parlions plus tôt, à savoir que cela entraînerait quelques dépenses supplémentaires pour satisfaire à ces conditions.

M. LEARMONTH: Nous proposons des économies, et le rapport Suttie recommande une méthode peu coûteuse plutôt qu'une méthode coûteuse. Aussi je pense que ce que nous recommandons n'est pas un facteur très important.

M. BREWIN: Je me suis demandé dans quelle mesure il était réaliste de vouloir économiser de l'argent dans la milice. Tout d'abord, si l'on veut qu'elle soit efficace, si vous voulez obtenir plus de matériel et faire appliquer les autres recommandations qui entraîneraient des dépenses supplémentaires, et ensuite diminuer le nombre des membres, cela semble-t-il réaliste? Pensez-vous que nous allons avoir un bon rendement en tant qu'unité de réserve? Pensez-vous qu'une réduction quelconque des dépenses est possible?

M. LEARMONTH: Nous pensons qu'on pourrait réduire les dépenses dans bien des domaines comme les installations, le système de la paie, etc.

M. BREWIN: Puis-je vous demander d'être plus précis à ce sujet? Vous avez dit plus tôt dans votre document que vous pensiez qu'il y avait des économies à faire. J'aimerais savoir dans quels domaines vous pensez qu'il y a des économies à faire?

M. LEARMONTH: Sur les installations, l'administration, l'organisation et le nombre des membres. Nous pensons qu'on peut faire d'importantes économies dans ce domaine en premier lieu et qu'on devrait essayer de les réaliser avant toute réduction numérique.

M. BREWIN: Vos recommandations à ce sujet sont-elles calculées d'une façon spécifique quelque part?

M. LEARMONTH: Vous savez certainement que nous n'avons pas d'employés. Nous n'avons ni tableaux ni calculs pour aucune de ces recommandations. Nous n'avons pas de renseignements statistiques pour appuyer les opinions que nous avons à présenter.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Vos chiffres sont des chiffres exacts.

M. LEARMONTH: Je ne crois pas que nous ayons donné aucun chiffre, exact ou non.

M. BREWIN: Vous pensez qu'il y a des possibilités d'économies spéciales que l'on pourrait utiliser?

M. LEARMONTH: C'est exact.

M. BREWIN: Sans diminuer le nombre des membres?

M. LEARMONTH: C'est exact.

M. BREWIN: Je remarque qu'à un endroit vous envisagez un rôle pour la milice dans ce que vous décrivez comme des opérations de pacification. A la page 18 vous dites:

> La conférence estime que c'est un aspect important du rôle d'une milice et qu'il devrait être développé.

C'est au sujet des guerres d'escarmouches ou du type classique. Je me demande si vous voudriez commenter ce point. Certains d'entre nous dans ce comité ont l'impression que vous avez besoin d'une force hautement spécialisée pour les guerres d'escarmouches et les guerres du type classique. Vous n'envisagez pas que la milice serait formée et mobilisée et envoyée au combat lors de l'une de ces guerres d'escarmouches, n'est-ce pas? Pensez-vous qu'elle devrait avoir un genre de formation qui apporterait une contribution utile dans ce domaine?

M. LEARMONTH: Notre mémoire dit qu'elle devrait appuyer les unités régulières en action.

M. BREWIN: Peut-être pourriez-vous expliquer ce que vous entendez par «appuyer»?

M. HENDY: Cela s'applique aux services de l'officier. Si vous prenez les éléments réguliers et si vous les envoyez quelque part, vous voudrez les appuyer. Nous en avons eu un exemple il y a presque deux ans lorsque les américains eurent à faire face à la crise de Cuba. Je sais qu'ils ont appelé un grand nombre de leurs unités de réserve de la marine et les ont mises en service actif. Elles n'auraient peut-être pas été aussi efficaces que nous aurions voulu, mais elles étaient disponibles et elles ont été appelées. Je pense que cela a montré la détermination américaine de résister à la menace communiste à Cuba. C'est le genre de chose dont nous voulons parler. Les escarmouches peuvent facilement se transformer en quelque chose de plus important, mais si vous faites preuve de détermination au début vous pouvez les empêcher de dégénérer. Mais si vous n'avez rien pour appuyer vos paroles, alors tout ce que vous pouvez faire risque de ne produire aucun effet. Je pense que, lorsque nous disons que la milice devrait entrer en action pour appuyer les troupes lorsque nous les envoyons quelque part remplir une mission particulière, il ne s'agit

pas simplement d'une idée. Cela indique que nous avons des réserves prêtes à partir et à combler les lacunes.

M. BREWIN: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant une heure, c'est le moment de lever la séance. Avant de le faire, je voudrais remercier au nom du comité M. Learmonth et les autres témoins d'avoir bien voulu venir ici aujourd'hui.

Notre prochaine réunion aura lieu mardi à 11 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 1964

FORCES DE RÉSERVE

TÉMOINS:

L'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale, et le colonel C. P. McPherson, directeur de la Milice et des Cadets.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21250—1

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard
(*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24.

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 21 juillet 1964

Le Comité spécial de la défense se réunit à 11 h. 15 du matin sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard Brewin, Deachman, Fane, Hahn, Harkness, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacInnis, MacLean, MacRae, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch—21.

Aussi présents: L'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale, et le colonel C. P. McPherson, directeur de la Milice et des Cadets.

Le Comité poursuit l'étude des *Forces de réserve.*

Le ministre associé fournit les renseignements demandés lors d'une réunion antérieure. Il dépose aussi des renseignements en réponse à une question posée plus tôt par M. Smith, au sujet des dépenses relatives aux Forces de réserve (*voir appendice «A» aux délibérations d'aujourd'hui*).

M. Cardin donne lecture d'une déclaration portant sur les fonctions et les exigences futures des forces de réserve. Lui et le colonel McPherson sont interrogés sur cette déclaration et sur des sujets connexes. Les témoins reçoivent des remerciements et se retirent.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 23 juillet 1964 à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

NOTA—*Les témoignages indiqués (Texte) dans le présent fascicule, ont été enregistrés au moyen d'un appareil électronique, conformément à une recommandation contenue dans le septième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté et adopté le 20 mai 1964.*

TÉMOIGNAGES

MARDI 21 juillet 1964

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre. Je demande le silence.

Nous poursuivons notre étude sur les forces de réserve. Notre témoin ce matin est le ministre associé de la Défense nationale. M. Cardin fera, en guise d'introduction, quelques remarques avant que nous passions aux questions.

L'hon. Lucien CARDIN (*ministre associé de la Défense nationale*): Monsieur le président, messieurs, la dernière fois que j'ai témoigné devant vous, on m'a posé plusieurs questions. Aujourd'hui, je suis en mesure de répondre à la plupart d'entre elles. Je suis accompagné du colonel McPherson qui veut bien répondre aussi à toutes les questions concrètes concernant la Milice.

La semaine dernière, M. Smith a demandé s'il était possible d'avoir une ventilation du coût relatif aux trois forces de réserve, la marine, l'armée, la milice et l'aviation. Je suis maintenant prêt à lire cette réponse ou à la déposer.

M. SMITH: Je crois que ce n'est pas tout à fait ce que j'ai demandé. Ma question portait sur la méthode utilisée pour calculer les frais supplémentaires et non sur le résultat même des calculs. Voilà ce que je vous ai demandé.

M. CARDIN: Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

M. SMITH: Dans votre déclaration, la semaine dernière, monsieur Cardin, vous avez dit que par suite des calculs faits, il était possible d'avoir une idée plus complète des frais de la Milice; et que d'autres facteurs qui ne sont pas directement attribuables à la Milice ou qui ne l'étaient pas auparavant ont été ajoutés, augmentant ainsi quelque peu les frais totaux. Je ne voulais pas savoir les chiffres respectifs de l'aviation, de l'armée et de la marine.

M. CARDIN: Je répondrai peut-être à votre question si je vous donne une analyse des frais de la marine de réserve. J'aurai peut-être répondu à votre question ainsi. Sinon, nous vous fournirons la réponse. Par exemple, au cours de la période de 1963-1964, le coût total a été de 6 millions de dollars. Voici une ventilation de ce coût.

Frais annuels de fonctionnement-réserve de la marine—1963-1964.

Solde du personnel de la Réserve	$ 1,845,000
Frais de déplacement, y compris frais de voyage de la Marine royale du Canada	361,000
Frais du personnel de la marine employé à l'appui de la Réserve	1,700,000
Salaires et traitements des civils	770,000
Alimentation et vêtements—Réserve	310,000
Réparation, entretien, services publics, y compris chauffage des propriétés des divisions	327,000
Réparations et entretien des navires et des avions	105,000
Fournitures (y compris matériel de casernes, matériel mécanique, électrique et général, papeterie), communications, transport, affranchissement et autres services	389,000
Services des commissionnaires	92,000
Toutes autres dépenses	101,000
Total des dépenses	$ 6,000,000

Ai-je répondu à vos questions?

M. SMITH: Je pense que oui.

Tout ce que je vous demanderais, ce serait de répéter le montant de la solde du personnel de la marine à l'appui de la milice?

M. CARDIN: Il s'agit de $1,700,000. Ce sont des frais de personnel militaire du personnel de la marine employé à l'appui de la Réserve.

M. SMITH: Pourrions-nous, une autre fois, avoir une explication plus détaillée de ce chiffre? Vous aurez alors complètement répondu à ma question.

M. CARDIN: Je peux vous donner une répartition des autres, que je déposerai si vous voulez.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons ajouter ces chiffres comme appendice «A» aux délibérations d'aujourd'hui, si vous êtes d'accord.

M. MCMILLAN: Pouvez-vous nous donner le total concernant l'armée et l'aviation?

M. CARDIN: Oui, la milice elle-même avait un total de $37,719,733 et l'aviation royale du Canada un total de $10,700,000.

M. MCMILLAN: Le total pour la marine était de 6 millions?

M. CARDIN: Oui.

M. LLOYD: Si je comprends bien, une analyse semblable à celle qui est donnée pour la marine sous cette rubrique figurera sous chacune des autres rubriques.

M. CARDIN: C'est juste.

M. LLOYD: Je poursuis mon idée et je vous demande, comme question complémentaire, uniquement pour préciser ma compréhension de ces chiffres, s'il s'agit d'un calcul fondé sur les prévisions budgétaires, pour un bon nombre de ces crédits? Ne pourrez-vous pas trouver ces chiffres dans les comptes publics, par exemple? Ne prenez-vous pas toutes les rubriques pour les analyser séparément dans les comptes publics? Par exemple, les frais du personnel militaire attribuables aux opérations de la Réserve navale, $1,700,000, seront compris dans les rubriques générales des comptes publics? Vous ne trouveriez pas ce montant de $1,700,000 inscrit séparément; en réalité, vous avez donc établi une estimation étudiée de ces frais? Est-ce juste?

M. CARDIN: C'est juste.

M. MCMILLAN: S'agit-il de l'année financière actuelle?

M. CARDIN: De 1963-1964.

M. MCMILLAN: Avez-vous une idée du pourcentage qui résulterait des nouvelles dispositions prises pour la diminution de l'effectif des forces?

M. CARDIN: On ne peut l'estimer de façon précise.

M. MCMILLAN: Il s'agit d'une estimation pour une autre année, bien entendu.

Le PRÉSIDENT: Le ministre a une autre déclaration à faire; à mon avis, nous devrions entendre cette déclaration avant de procéder à l'interrogatoire.

M. CARDIN: Monsieur le président, vous vous souvenez que, lors de la dernière réunion à laquelle j'ai assisté, on a posé des questions sur les rôles donnés à la milice et compris dans les attributions de la Commission Suttie. On a posé plusieurs questions sur ce point et c'est de ce sujet que je voudrais maintenant parler.

L'effectif de la Milice a été déterminé en fonction de considérations d'ordre stratégique et de la priorité des «forces existantes», par opposition à l'ancien concept d'une Réserve nombreuse fournissant une vaste base de mobilisation, longue à mobiliser et à équiper.

Selon des études poursuivies sur le rôle de la Réserve dans bien des armées de l'OTAN, une levée nationale en masse, en temps d'urgence nationale, n'est plus jugée appropriée. Vous admettrez que la guerre moderne, avec toute la complexité de la nouvelle technologie et du nouvel équipement, exige que les forces soient hautement compétentes et «disponibles», pour assurer la mobilité et la souplesse essentielles si les forces doivent combattre avec beaucoup d'efficacité. De nos jours, les militaires doivent être capables de manier et d'employer avec compétence des armes et un équipement spécialisés comme les installations de radar, les projectiles téléguidés anti-chars, les dispositifs de surveillance, les appareils à rayons infrarouges et les dispositifs d'aide à la navigation. Il faut donc une force professionnelle composée d'hommes qui ont suivi pendant longtemps un entraînement intensif. Le nombre seul n'est plus la solution. Le concept actuel des opérations de guerre demande une force scrupuleusement formées et prête à agir à tout moment. Néanmoins, si l'on examine la situation générale de la défense au Canada, on constate clairement que si le concept de l'emploi de la Réserve a changé, le besoin continu et essentiel d'une Milice bien entraînée existe toujours.

La Milice a pour premier rôle d'appuyer l'armée régulière et, parce que la Milice doit appuyer l'armée régulière, c'est à l'armée, à mon avis, que revient logiquement la tâche de déterminer le rôle exact de la Milice. Ces fonctions importantes sont loin de dépasser la compétence d'une Milice bien entraînée. Par «bien entraînée», nous entendons une Milice dont les officiers et hommes de troupe sont au courant des sujets fondamentaux de leur corps particulier (infanterie, engins blindés, transmissions) selon le cas. De plus, elle devrait avoir une connaissance fondamentale du rôle spécifique qu'elle sera appelée à jouer en cas d'urgence et, ainsi, être prête à assimiler un bref entraînement intensif qui la mettra vite en mesure de prendre place parmi les membres de l'armée régulière. Elle fournirait des renforts formés pour remplacer les victime et les pertes et servirait à composer les unités de soutien des troupes régulières qui ne sont pas nécesaires et n'existent pas en temps de paix. Elle aiderait aussi à mettre à exécution les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires en temps de guerre.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant expliquer un peu plus longuement chacune de ces tâches. Premièrement, la tâche de la Milice qui consiste à appuyer nos forces de l'OTAN. Comme je l'ai déjà dit, si les forces du Canada maintenant réservées pour l'OTAN devenaient engagées dans un conflit inopiné, nous devrions former des unités de soutien pour fournir ce qu'on appelle des «éléments de division». Ces unités de soutien peuvent être des unités de renfort sur le champ de bataille, des unités de fournitures spéciales, d'approvisionnement, de service médical et d'autres installations de la base. Les fonctions de ces unités ressemblent aux fonctions des unités comprises dans l'organisation de soutien au Canada à l'heure actuelle. Citons comme exemples les hôpitaux, les dépôts de matériel et les ateliers fixes. Lorsqu'un effectif de combat entre en campagne, les services assurés par ces unités stationnaires à la base même sont encore nécessaires, si les effectifs de combat doivent maintenir leur efficacité. Vous constaterez, cependant, qu'il serait très dispendieux, vraiment, de maintenir «existantes» en double les unités de service requises.

C'est pourquoi nos plans portant sur des unités de soutien pour l'effectif de combat prévoient l'utilisation d'un bon nombre de membres de l'armée régulière qui servent maintenant dans les installations fixes au Canada, et de la Milice; en même temps, les membres de l'armée régulière que l'on a pris aux installations fixes doivent être remplacés par le personnel de la Milice. Les unités de soutien de campagne ne seraient probablement pas immédiatement nécessaires mais assureraient une relève formée et appelée au besoin. Par suite de cette période de formation, nous croyons que les membres de l'armée, augmen-

tés d'une Milice bien entraînée, pourraient être organisés et entraînés à composer des unités très efficaces. D'après nos plans de défense en temps d'urgence, que nous revisons constamment, nous estimon à quelque 7,000 à 8,000 le nombre de miliciens nécessaires à l'organisation de ce genre d'unité. De plus, 1,000 officiers et miliciens environ sont inscrits pour des types spéciaux d'unités inexistantes en temps de paix. Ce type d'unité pourrait comprendre de escadrons d'attaque de la zone avancée et des unités préposées à l'enregistrement des tombes. Ainsi, le nombre total de soldats promis pour l'appui des forces de l'OTAN comprend environ 8,000 à 9,000 miliciens.

Je voudrais maintenant parler du besoin de réserver et de former le personnel de la Milice pour la formation et la direction des organismes d'instruction nécessaires, si nos deux brigades au Canada étaient envoyées outre-mer pour servir à l'appui de l'OTAN. Le rôle de ces organismes d'instruction, au début, serait d'entraîner les renforts en vue de soutenir les forces engagées. L'existence d'un cadre d'officiers et de sous-officiers de Milice bien formés est de première importance si l'on veut que ces unités soient efficacement complétées. Un personnel de Milice bien formé pourrait diriger ces organismes d'instruction après un bref entraînement intensif. Ces organismes fourniraient aussi au Canada une force disponible pour tout événement imprévu. Ils seraient divisés en brigades de formation et seraient initialement équipées avec un matériel destiné à l'entraînement. Ils acquiéreraient de plus en plus d'importance à mesure que la situation le demanderait. On estime que nous aurions besoin d'environ 18,000 officiers et miliciens à cette fin.

J'ai donné les rôles de la Milice devant servir à l'appui de l'OTAN. Toutefois, il est à remarquer que des opérations du genre de Chypre peuvent se produire avant l'intervention de l'OTAN. Il est donc essentiel que nous songions à préparer la Milice à combler le vide causé au Canada par le départ de nos forces régulières.

Une autre tâche possible de la Milice est une fonction de sécurité interne. En temps d'urgence nationale, il serait essentiel de sauvegarder des installations essentielles, comme les services publics, vu qu'un arrêt de leur fonctionnement causé par une attaque ou un sabotage pourrait avoir de graves conséquences. Ces plans sont constamment revisés, conjointement avec la Gendarmerie royale du Canada, et avec d'autres organismes gouvernementaux. L'effectif militaire viendrait réellement aider le pouvoir civil en ce qu'il appuierait les autorités civiles jusqu'à ce que des mesures appropriées soient prises pour que d'autres organismes prennent la place des forces militaires. La Milice peut aussi se joindre au personnel chargé de l'internement et fournir des gardes pour les prisonniers de guerre. Comme je l'ai déjà mentionné, nous revisons avec d'autres organismes gouvernementaux ces effectifs et ces plans; la meilleure estimation qu'on puisse faire à l'heure actuelle, au sujet du nombre de personnes requises pour ces fonctions, est de 2,500 officiers et hommes de la milice.

J'aimerais passer maintenant à la survie nationale. Les responsabilités et les tâches de l'armée en matière de survie nationale n'ont pas changé. L'armée continue à assumer la responsabilité de la repénétration dans les zones endommagées et dans les zones exposées à des retombées massives, comme le stipule le décret du Conseil privé n° 656 de 1959. En temps de paix, l'armée régulière maintient, aussi prêt que le demande la situation mondiale, le réseau d'alerte en cas d'attaque pour la survie nationale; la détection des radiations et des retombées; l'opération des installations de communications d'urgence. On élabore et tient à jour des plans qui peuvent être mis à exécution à fond en cas d'urgence. Pour des raisons d'économie, nous devons nous en tenir à un effectif essentiel. Cet effectif, hautement spécialisé, serait en mesure d'agir pendant un temps limité seulement sans relève. Par conséquent, si nous voulions tenir tout le système de défense en état d'alerte 24

heures par jour et 365 jours par année pour nous assurer de son efficacité en cas d'urgence, nous devrions augmenter le personnel régulier de la Milice. On songe à entraîner un personnel choisi de la Milice avec les membres de l'armée régulière en temps de paix; ces hommes seront d'une aide précieuse en cas d'urgence dans cet important rôle. En temps de guerre, la Milice pourrait en effet être appelée à relever le personnel de l'armée régulière mieux entraîné et appelé ailleurs. On estime que 1,500 membres de la Milice seraient nécessaires pour cette tâche.

Un mot maintenant sur les opérations de repénétration. On prévoit que l'armée canadienne, y compris les membres de l'armée régulière, la Milice et plusieurs associations civiles, le pays entier en un mot, seraient sérieusement occupés. Au cours des dernières années, l'armée régulière, conjointement avec la Milice, a élaboré des plans et reçu un entraînement propre à soutenir le pays en cas d'attaque nucléaire. Ces plans sont élaborés de façon à demeurer à date dans les divers quartiers généraux du pays. De plus, il est maintenant clair que l'effectif principal requis pour les opérations de repénétration sont des groupes d'hommes formés et disciplinés, capables de s'adapter à toute tâche en utilisant un grand nombre de volontaires civils. S'il devient jamais nécessaire d'entreprendre des opérations de survie, l'armée régulière et la Milice, y compris la Milice qui n'est pas réellement mobilisée, seraient certainement organisées et utilisées. C'est un fait, de plus, qu'une fois le niveau de base de formation atteint, un entraînement de récapitulation maintient ce niveau. Ainsi, bien que la Milice doive, selon les plans, retourner à son programme de formation spécialisée en temps que corps militaire, elle sera efficace et disponible pour les opérations de survie en cas de besoin. De plus, si l'effectif régulier de combat était envoyé hors du Canada à l'appui des Nations-Unies, nous aurions d'autant plus raison de demander l'organisation de la Milice pour remplacer cet effectif. La survie nationale tient encore la première place dans le concept d'ensemble que j'ai décrit. L'armée régulière ainsi que la Milice ont les connaissances techniques, la possibilité d'adaptation et l'équipement nécessaire pour appuyer les opérations de repénétration, si la chose est nécessaire. De plus, il n'est pas question de dégradation en ce qui concerne la capacité de l'armée à s'acquitter des tâches qui lui sont assignées relativement

a) Au réseau de signalisation des radiations et des retombées nucléaires;

b) Au réseau national d'alerte en cas d'attaque nucléaire pour la survie nationale;

c) A l'évaluation des dommages et du nombre des victimes;

d) A l'entretien et au fonctionnement des installations de communication d'urgence.

J'appuie sur le fait qu'en cas de guerre nucléaire générale, toutes les forces militaires et les autres associations participeraient aux opérations de survie.

Résumé

On peut maintenant constater que quelque 30,000 officiers et hommes de la Milice sont nécessaires; leur affectation se répartit comme il suit:

a) Renforts de l'armée en campagne	7,000-8,000	officiers et hommes
Unités spéciales destinées à remplir nos engagements envers l'OTAN	1,000	
b) Effectif d'instruction à l'appui de l'armée en campagne	18,000	officiers et hommes
c) Sécurité interne	2,500	
d) Installations servant à la survie nationale	1,500	
	30,000	(approximativement)

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons maintenant passer aux questions. Monsieur Lambert?

M. LAMBERT: Je me demande si le ministre pourrait, au cours des prochains jours, déposer devant le Comité une répartition des unités de la Milice selon leur nom ou leur nombre, leur corps ou leur base, et leur participation véritable à des formations supérieures; je veux parler de la situation avant toute réorganisation?

Le ministre a indiqué, un peu plus clairement que l'autre jour, un certain nombre des raisons qui justifient l'existence de la Milice. Je ne crois pas, à mon avis, qu'il ait réussi à justifier le changement de l'effectif original de 46,000 à 31,000, comme je le comprends. Mais dans ce domaine, et je me fonde sur la page 377 du texte dactylographié de la preuve, la Milice actuelle demande un effectif établi de 155,000 hommes de tous rangs, et un effectif réel de quelque 46,600. En partant de l'effectif réel de 30,000 à 31,000 proposé dans les attributions de la Commission Suttie, quelle serait l'effectif établi?

M. CARDIN: Comme vous le savez, ce que nous faisons maintenant et ce que nous avons fait, c'est d'essayer de calculer le nombre requis et, évidemment, ce nombre va de 30,000 à 31,000. Pour pouvoir obtenir cet effectif, il se peut qu'un plus grand nombre de personnes soit nécessairement disponible. Toutefois, il n'est pas possible de dire, à mon avis, exactement combien de personnes seraient nécessaires pour compléter cet effectif.

M. LAMBERT: Non, mais je parle d'un effectif de 155,000, sachant que notre Milice, à l'heure actuelle, est fondée, disons, sur l'effectif de campagne des unités. Il s'agit de chiffres inscrits. Mais, en ce qui concerne l'effectif réel, il est de 46,000.

M. CARDIN: Oui.

M. LAMBERT: Pour obtenir 31,000 hommes, que doit être votre effectif inscrit?

M. CARDIN: Voilà ce qui, comme je l'ai dit, est difficile à déterminer en ce moment.

M. LAMBERT: On ne l'a pas encore déterminé?

M. CARDIN: Non. Ce que nous avons déterminé, c'est ce que nous demandons.

M. LAMBERT: La conférence des associations de défense a donné ce chiffre de 31,000 et dit que, si vous vouliez 31,000 miliciens entraînés, vous auriez besoin approximativement de 30 p. 100 d'hommes supplémentaires parce que vous devez tenir compte de la différence dans les degrés de formation et vous ne pouvez garantir que vous avez un milicien en tout temps. Êtes-vous d'accord à cet égard avec la conférence des associations de défense telle quelle ou avec quelques variations?

M. CARDIN: Il est certain que nous aurions besoin de plus d'hommes, mais je ne suis pas prêt à admettre qu'il s'agit de 30 p. 100 ou 20 p. 100 de plus, je ne veux pas faire de conjectures dès maintenant.

M. LAMBERT: En d'autres termes, le nombre de 30,000 ou 31,000 doit être...

M. CARDIN: Le noyau.

M. LAMBERT: ...le noyau du produit fini comme vous voulez le voir.

M. CARDIN: C'est cela.

M. MATHESON: Monsieur le président, j'ai une question complémentaire à poser.

Au début de sa remarque, si j'ai bien compris, M. Lambert a demandé au ministre de nous fournir certains renseignements sur les unités de la Milice. Je me demande si le ministre pourrait aussi ajouter dans ce rapport des détails

concernant l'assiduité de ces unités. Bien que j'ignore comment la chose peut être déterminée, je suis sûr que les autorités militaires savent comment procéder. Je demande cela parce que certains régiments enregistrent une assiduité presque complète. J'aimerais avoir ce renseignement. Nous ne voulons pas connaître seulement des nombres, des noms et des chiffres; nous aimerions savoir qui a participé aux exercices, mettons, depuis un an et demi ou deux ans?

M. LAMBERT: Je ne suis pas de votre avis.

Le PRÉSIDENT: Je fais remarquer que le brigadier Suttie témoignera devant nous jeudi prochain afin de nous fournir des renseignements de ce genre comme une des raisons de sa comparution.

M. MATHESON: Merci.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Lambert?

M. LAMBERT: En ce qui concerne ce domaine, monsieur le président, c'est tout ce que je veux demander maintenant. Si quelqu'un d'autre a des questions à poser sur ce sujet, je suis prêt à lui céder la parole parce que j'ai d'autres questions à poser.

M. HARKNESS: Monsieur le président, j'ai des questions à poser à ce propos.

Le PRÉSIDENT: J'ai une liste de ceux qui veulent poser des questions, et je devrais leur demander s'ils ont des questions à poser à ce sujet.

M. Winch est le suivant.

M. WINCH: Ma question n'a pas trait à ce domaine particulier.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Brewin.

M. BREWIN: Je ne suis pas sûr que ma question porte sur ce domaine particulier; je vais donc céder ma place.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Laniel? Monsieur McMillan?

M. MCMILLAN: Je voulais poser une question sur le nombre. Est-ce dans le même domaine?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MCMILLAN: Le ministre a dit, je crois, qu'il faudrait 8,000 à 9,000 miliciens pour appuyer les forces militaires de l'OTAN. Cela signifie-t-il que lorsque les hommes s'engagent dans la Milice, ils s'engagent pour service outre-mer et, par conséquent, sont dans l'obligation d'y aller?

M. CARDIN: Non. Il en serait ainsi en temps d'urgence et, lorsque nos forces régulières devraient quitter le pays, la Milice serait peut-être mobilisée à ce moment-là.

M. MCMILLAN: Ainsi, comment pourriez-vous appuyer les forces de l'OTAN si la Milice n'était pas prête à aller outre-mer?

M. CARDIN: Elle serait mobilisée, j'imagine, dans des conditions d'urgence de temps de guerre. Nous parlons maintenant de la Milice que l'on forme en vue de ce rôle. Mais, en temps de guerre, bien entendu, elle serait mobilisée.

Le PRÉSIDENT: Votre question touche-t-elle à ce domaine particulier, monsieur Smith?

M. SMITH: Oui. Dans sa déclaration, le ministre a mentionné le niveau de formation. Existe-t-elle une différence de temps dans le niveau de formation, entre une nouvelle recrue, de l'Infanterie ou de l'Intendance, mettons, et le milicien bien formé que l'on envoie en service actif?

M. CARDIN: Je vais demander au colonel McPherson de bien vouloir répondre à cette question.

Colonel C. P. MCPHERSON (*Direction de la Milice et des cadets, ministère de la Défense nationale*): Je devais peut-être expliquer un peu comment les choses se passent.

Un soldat peut s'engager dans la Milice de deux façons. Il peut participer au programme normal de formation hebdomadaire avec la Milice ou il peut, s'il en est étudiant, participer à un programme de formation de six semaines chaque année. Ce programme a été lancé il y a quelques années. Ce soldat suit pendant six semaines un programme de formation intensive chaque été. Maintenant, chaque programme de formation se divise en stages, un stage pour recrues, un stage pour miliciens formés et un stage pour les spécialités, selon l'assiduité du militaire.

M. SMITH: Mais, supposons pour ma question qu'il s'agit d'un bonne recrue enthousiaste.

M. MCPHERSON: Un milicien enthousiaste peut compléter deux stages dans une année. Il peut acquérir sa formation de recrue et la compléter par l'instruction pour miliciens formés; il atteindra ainsi le niveau que nous avons fixé pour la Milice.

M. HARKNESS: Cela dépend considérablement du service ou du corps d'armée en cause?

M. MCPHERSON: En effet, monsieur.

M. SMITH: Eh bien, supposons qu'il s'agit des services les plus simples de l'armée.

M. MCPHERSON: Le plus simple est celui que j'ai expliqué. Quelques autres corps exigent des stages supplémentaires, dans la formation aux spécialités particulièrement. On juge qu'il est un peu plus facile de devenir spécialiste dans l'Intendance, comme l'a fait remarquer M. Harkness, que de devenir pointeur. Mais nous devons nous rappeler qu'en 1959 le programme de formation a été modifié de façon que le milicien utilisant des armes, c'est-à-dire dans le corps blindé, l'artillerie et l'infanterie en particulier, ne pouvait recevoir sa formation spécialisée dans les sujets relatifs au corps d'armée. Il recevait une formation élémentaire dans les sujets militaires pendant de très courtes périodes et passait ensuite à la formation en matière de survie nationale. Ainsi, nous obtenions finalement un sujet qui savait quelque chose de l'armée, mais pas tellement. Il avait quelques notions sur son corps d'armée et une bonne connaissance des opérations de survie nationale. Nous espérons, après avoir étudié le rapport de la Commission Suttie de pouvoir intervertir cet ordre. C'est un fait, je pense, qu'un milicien fondamentalement bien formé aux spécialités de son corps d'armée peut être employé à presque toute fin. Il peut s'adapter rapidement à toute situation, ce qui, à mon avis, est une caractéristique du jeune Canadien.

M. SMITH: En ce qui concerne le temps, quel avantage tirerait l'armée en utilisant cet homme plutôt qu'une nouvelle recrue ayant une formation de six semaines, douze semaines ou trois mois?

M. MCPHERSON: Il serait injuste, à mon avis, de comparer la formation du milicien d'après le nombre de semaines parce qu'il peut, dans le cours normal des événements, n'assister aux cours qu'une fois par semaine ou pendant la fin de semaine.

M. SMITH: Je ne parle pas de la formation. Supposons que deux hommes s'engagent dans l'armée en temps d'urgence; l'un d'eux est une jeune recrue et l'autre un milicien formé. Quel est l'avantage ou l'utilité du milicien? Sa formation vaut-elle six semaines, trois mois ou plus pour vous, en qualité d'officier sur le point d'employer cet homme?

M. MCPHERSON: Il y a avantage considérable, à mon avis, à utiliser un homme formé dans la Milice. J'hésite à donner une période précise à ce sujet; mais, à mon avis, nous pourrions nous passer de sa formation de recrue.

M. SMITH: Qui représente?

M. McPHERSON: Six semaines ou plus, dans l'armée régulière.

M. SMITH: Pourriez-vous vous dispenser d'une plus grande partie de sa formation s'il se dirigeait, par exemple, dans l'Intendance?

M. McPHERSON: Oui; il recevrait une formation de base dans son corps d'armée et avec une formation supplémentaire minime il pourrait devenir membre de l'équipe et être en mesure de remplir une fonction utile.

M. SMITH: Lorsque vous avez déterminé le nombre de miliciens requis, votre prévision tenait-elle compte de l'avantage de temps qui revient au service employeur?

M. McPHERSON: Pas à ma connaissance.

M. CARDIN: Je ne sais pas s'il est possible de mesurer le temps en cause ici, ainsi que l'avantage de temps. Ce que nous voulons obtenir, la chose est parfaitement claire, c'est de pouvoir donner aux miliciens toute la formation possible dans chaque corps d'armée. Ce que nous essayons indubitablement de faire, c'est de les préparer le mieux possible à entrer dans les forces régulières avec un minimum de formation supplémentaire.

M. SMITH: Il me semble que vous devez faire une certaine prévision; vous devez avoir une idée du temps supplémentaire qu'il faudra attendre avant d'utiliser une jeune recrue comparativement au temps nécessaire pour la formation d'un milicien, car plus l'utilité de la jeune recrue se fait sentir vite, plus la valeur de la Milice diminue.

M. CARDIN: D'après ce que nous avons essayé de faire au cours de la dernière guerre, je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir une jeune recrue et en faire un bon soldat en moins de six ou huit mois.

M. SMITH: C'est aussi mon avis. Le milicien a probablement plus de valeur que les périodes de formation ne semblent l'indiquer.

M. MACINNIS: Le ministre vient de dire qu'il serait très difficile de former complètement un milicien en moins de six mois.

M. CARDIN: Je n'ai pas dit qu'il faudrait six mois pour un milicien. Nous parlions d'une jeune recrue.

M. MACINNIS: Une jeune recrue entrant dans la Milice.

M. CARDIN: Les forces régulières.

M. MACINNIS: Voilà où je voulais en venir. Le colonel a mentionné deux stages. Comment les stages sont-ils arrangés dans une année pour entraîner l'homme, et comment procède-t-on pour les étudiants-miliciens?

M. McPHERSON: Je pourrais peut-être vous expliquer ce qu'est un stage. Un stage représente 60 périodes de formation. Pour pousser l'explication un peu plus loin, il représente 30 exercices exécutés en 15 jours de solde. Deux exercices représentent un jour de solde. Notre programme de formation est élaboré à partir de ce régime de stages. Compte tenu que cette formation est répartie sur une certaine période, en 15 jours cet homme reçoit sa formation de recrue. Il passe alors aux autres stages dans les périodes ultérieures.

M. MACINNIS: Je m'intéresse à la façon dont vous disposez les stages, mettons, pour les étudiants-miliciens qui doivent suivre un cours de six semaines.

M. McPHERSON: Il s'agit d'un cours concentré de six semaines. Ce qui arrive, c'est que l'étudiant-milicien peut recevoir la formation de recrue et la formation du milicien au cours de ces six semaines.

M. MACINNIS: Comment diviste-t-on cette formation pour la recrue ordinaire qui s'engage dans la Milice par opposition à l'étudiant-milicien qui s'inscrit dans la Milice? Comment l'armée tire-t-elle parti de la formation que certains étudiants-miliciens peuvent avoir déjà reçue?

M. McPHERSON: Les normes de formation sont divisées en sujets selon ce que le particulier, pour parler en termes généraux, doit savoir et ce qu'il devrait savoir. Il y a peut-être une autre division: celle des sujets qu'il pourrait savoir. Lorsqu'il s'exerce avec son unité dans la salle d'exercice, il étudie les sujets qu'il «doit savoir». L'étudiant-milicien qui vient au camp de six semaines étudie non seulement les sujets qu'il «doit savoir», mais aussi ceux qu'il «devrait savoir»; autrement dit, il acquiert une formation plus complète dans son domaine particulier.

M. MACINNIS: Lorsqu'une recrue ordinaire et qu'un ancien élève de la Milice s'engagent dans la Milice, sépare-t-on leur formation de base en ce qui concerne les connaissances requises?

M. McPHERSON: Le but ou l'objet du programme de l'étudiant-milicien est de fournir des officiers et des sous-officiers éventuels à la Milice. Si un étudiant veut faire partie de la Milice à plein temps et s'il s'exerce avec son unité le soir pendant toute l'année, bien entendu, il est plus compétent qu'un soldat qui s'est contenté de suivre le programme normal de formation à la salle d'exercice.

M. MACINNIS: Serait-il nécessaire pour lui d'accepter certaines répétitions dans sa formation?

M. McPHERSON: Je ne dirais pas des répétitions; il serait nécessaire pour lui de suivre le cours des sous-officiers s'il veut acquérir la technique propre à un chef ou un commandant.

Le PRÉSIDENT: M. Harkness est suivant. Nous sommes supposés parler de l'effectif de la Milice. Après M. Harkness, je céderai la parole à M. Winch.

M. HARKNESS: A l'heure actuelle, l'effectif de la Milice est régi par deux décrets du conseil. L'un d'eux prévoit un effectif théorique d'environ 190,000 hommes et l'autre limite le nombre réel d'engagements à 90,000 hommes. Comme nous le savons, l'effectif réel n'a jamais dépassé de beaucoup 50,000. Envisage-t-on d'annuler ces décrets du conseil et, le cas échéant, quel serait l'effectif proposé dans le nouveau décret du conseil?

M. CARDIN: Monsieur Harkness, nous n'avons pas pris de décision à ce sujet. Nous avons travaillé dans l'autre sens afin de déterminer nos besoins; nous pouvons toujours effectuer des rectifications plus tard. A l'heure actuelle, je ne suis pas prêt à dire si oui ou non le décret du conseil sera annulé.

M. HARKNESS: Je ne suis pas le seul à m'inquiéter de cet effectif de 31,000; ce problème occupe les hommes de la milice en général, dans tout le pays. Je reviendrai aux chiffres que vous avez donnés et, si nous les acceptons comme le nombre de miliciens réellement requis en cas d'urgence, avez-vous calculé combien de personnes dont vous aurez besoin lors de cette urgence pour obtenir les 31,000 hommes lorsque vous en aurez besoin?

M. CARDIN: Non. Sauf erreur, c'est ce qu'a demandé M. Lambert. Nous ne savons pas encore quel sera le nombre de personnes supplémentaires. Il pourrait être question de 20 p. 100 ou de 25 p. 100, mais le nombre n'en a pas encore été déterminé. A mon avis, ce nombre dépendra aussi en grande partie de l'enthousiasme avec lequel les membres considéreront les nouveaux rôles de la Milice et l'assiduité dans les différents corps d'armée.

M. HARKNESS: L'expérience du passé, bien entendu, nous apprend qu'en cas d'urgence, une proportion considérable du nombre d'officiers et d'hommes de la Milice, pour des raisons de familles, d'affaires ou autres, ne sont pas prêts à faire leur service. Vu que nous n'avons pas de régime de conscription, nous devons donc tenir compte du fait qu'une proportion considérable de miliciens, à un moment donné, ne seront pas disponibles lorsque le besoin se fera sentir. A mon avis, c'est la première chose que nous devons considérer et reconnaître au Comité, au risque de parler le plus souvent dans le vide. Nous devons connaître le nombre réel de miliciens requis pour que vous puissiez faire face à vos besoins en cas d'urgence.

M. CARDIN: Monsieur Harkness, j'admets le principe que vous avez mentionné, le fait que nous avons besoin de plus de particuliers que le total requis, mais je ne suis actuellement pas en mesure de dire combien d'hommes supplémentaires seront requis pour que nous soyons assurés d'un effectif de 30,000 à 31,000 miliciens.

M. HARKNESS: D'après le nombre de miliciens qui ont offert leur services en 1914 et 1939, je serais porté à croire que nous avons là un bon guide sur lequel nous fonder. Quelle était la proportion à cet égard? Connaissez-vous ces chiffres?

M. CARDIN: Je regrette, je n'ai pas ces chiffres bien que je puisse obtenir ce renseignement pour vous.

M. HARKNESS: A mon avis, ces chiffres constitueraient un bon guide pour le moment. Les chiffres de 1939 sont peut-être plus pratiques que les chiffres de 1914, vu le changement des conditions.

M. CARDIN: J'essaierai d'obtenir ce renseignement pour vous.

M. HARKNESS: Tant que nous n'aurons pas ce renseignement, je crois que nous ne serons vraiment pas en mesure de discuter la question de l'effectif de la Milice et de sa composition.

M. CARDIN: Je ne doute pas que ce chiffre soit important; toutefois, le point essentiel des attributions, en ce qui concerne le nombre d'hommes qui, de l'avis de l'armée, est requis pour appuyer l'armée régulière et les trois autres rôles, donne aux membres du Comité, il me semble, toute la latitude voulue pour étudier ces rôles. La seule partie de la question non comprise dans ma déclaration porte sur la marge entre ce qui, à notre avis, est nécessaire et le nombre de personnes que devrait comprendre l'effectif pour faire face aux besoins.

M. LAMBERT: J'aimerais poser une question complémentaire. Compte tenu de ce fait, n'est-il pas utopique, monsieur le président, de parler d'économiser tant de millions de dollars?

M. CARDIN: Nous n'avons pas parlé, autant que je sache, de chiffres exacts ou officiels. Nos chiffres ont toujours été fondés sur des approximations.

M. LAMBERT: Je parle du chiffre de 5 millions de dollars au sujet duquel on s'est disputé.

M. CARDIN: Monsieur le président, sauf erreur, M. Lambert parle d'un calcul mentionné par le Comité Suttie. Ce chiffre n'est certainement pas un chiffre dont a fait mention le ministère de la Défense nationale.

M. LAMBERT: Sauf erreur, la déclaration faite le 5 décembre 1963 allait jusqu'à indiquer une épargne de 15 millions, et c'était certainement le ministère qui parlait par votre bouche et celle du ministre. Je mettais sérieusement en doute la possibilité de ce chiffre.

M. CARDIN: Si je ne me trompe pas, le ministre a aussi déclaré à ce moment-là qu'il donnait des chiffres approximatifs. Il est difficile de calculer exactement ce que seront les épargnes avant que de fermes décisions n'aient été prises sur ce qui doit exactement se faire. Vous comprenez sans doute cela, monsieur Lambert.

M. LAMBERT: Je reconnais cela, et c'est pour cette raison que je m'oppose à l'emploi de ces gros chiffres ronds sur lesquels reposent ces déclarations.

M. CARDIN: Le Comité continue à demander des chiffres et, si nous ne lui en donnons pas, il est contrarié; pourtant, lorsque nous donnons des chiffres approximatifs, on nous accuse de donner des chiffres faux qui ne sont rien d'autre que des prévisions approximatives.

M. LAMBERT: Je parle des déclarations faites au sujet de gros chiffres qui font la manchette.

M. HARKNESS: On a donné le nombre 30,000 au sujet de l'effectif de la Milice. A mon avis, presque tout le monde a vu dans ce chiffre le signe que l'effectif de la Milice passera d'environ 50,000 à 30,000 hommes. J'ai voulu faire ressortir le fait que, pour avoir 30,000 hommes disponibles en tout temps, l'effectif de la Milice devait être considérablement supérieur à ce chiffre. Je crois plutôt que le besoin probable d'hommes se rapproche du nombre de l'effectif des dernières années, c'est-à-dire environ 45,000 à 50,000 hommes. Pour avoir 30,000 hommes disponibles en cas de besoin, vous devez, à mon avis, avoir peut-être environ 45,000 à 50,000 hommes dans l'effectif.

M. CARDIN: Je ne doute pas que votre opinion soit valide, et je reconnais votre expérience en ce domaine; toutefois, je ne suis pas en mesure dès maintenant d'indiquer ce qui, à notre avis, sera le nombre requis.

M. HARKNESS: A mon avis, en ce qui concerne le chiffre de 1,500 qui, d'après ce que vous dites, représente le nombre de personnes requises pour aider les centres de détection nucléaires et les opérations générales de survie, il s'agit d'un chiffre plutôt défini et, je parle par expérience, cauculé très exactement. Il s'agit, selon moi, d'un chiffre absolu, immuable. Vous mentionnez aussi les 2,500 personnes qui seront nécessaires à des fins de sécurité. Je serais très curieux de connaître la méthode que vous avez suivie pour obtenir ce chiffre de 2,500. Pouvez-vous nous donner une analyse ou une explication de la méthode utilisée pour obtenir ce chiffre? Personnellement, je crois qu'il s'agit d'un chiffre complètement chimérique.

M. CARDIN: Monsieur Harness, le colonel McPherson est mieux placé que moi pour répondre à cette question.

M. MCPHERSON: Bien que cela ne rentre pas dans mes attributions, vous vous souvenez peut-être qu'il existe dans tous le Canada diverses installations qui, comme il est indiqué dans la déclaration du ministre associé, peuvent être détruites par suite de sabotage et entraîner ainsi de lourdes conséquences. Ces installations ont été établies et identifiées, et nous avons déterminé en gros le nombre de personnes requises pour chacune de ces installations; c'est ainsi que nous avons obtenu ce chiffre.

De plus, la Gendarmerie royale a déclaré qu'elle aura tout d'abord besoin d'aide en certains domaines comme les opérations d'emprisonnement. Le nombre de personnes requises à cet égard a également été calculé.

Je me souviens qu'en 1939, à la mobilisation, je faisais partie d'un groupe d'hommes employés pour s'occuper d'une centrale électrique. Voilà le genre de chose dont je parle.

M. HARKNESS: C'est le genre d'exemple que j'avis à l'esprit, et le nombre de personnes employées pour ces fonctions en 1939, je crois, était considérablement plus élevé que 2,500. Voilà pourquoi je me posais des questions au sujet de ce chiffre et pourquoi j'aimerais en avoir une ventilation.

M. MCPHERSON: Je ne sais pas si nous pouvons rendre ce renseignement public.

M. MACINNIS: Existe-t-il une analyse du nombre de la garde d'anciens combattants employés à cette fin pendant la dernière guerre? J'imagine que ce nombre doit dépasser 2,500.

M. MCPHERSON: La garde formée d'anciens combattants, bien entendu, n'a pas été organisée immédiatement en 1939.

M. MACINNIS: Oui, mais le prétendu but que l'on attribue aux 2,500 hommes, selon les plans actuels, est très peu pratique si l'on tient compte du nombre requis pendant la dernière guerre pour accomplir des fonctions similaires.

M. MCPHERSON: Je pourrais peut-être ajouter que le chiffre de 2,500 représente le besoin immédiat que nous pouvons prévoir pour ces installations. Il faudrait ensuite, bien entendu, beaucoup plus d'hommes, selon la situation.

Je me souviens qu'en 1939, comme je l'ai dit, j'étais avec un groupe d'hommes devant garder ce qui était considéré comme une installation d'importance vitale, le pont de chemin de fer entre St. James et Winnipeg, au Manitoba.

M. HARKNESS: J'aimerais poser une question sur ce point particulier. Pouvons-vous obtenir une analyse de la répartition de ces 2,500 hommes parce que, je reviens encore à l'année 1939, plusieurs unités complètes d'infanterie devaient accomplir ces fonctions que je connais personnellement, et il doit en exister bien d'autres que je ne connais pas.

M. CARDIN: Permettez-moi de signaler, monsieur Harkness, que même dans ma déclaration, je parlais d'un chiffre approximatif de 2,500. En réponse à votre requête d'une répartition, j'essaierai de vous donner satisfaction. Nul doute qu'un certain nombre de personnes sont engagées dans des opérations de sécurité qui ont trait à des installations. Il est peu probable, cependant, que nous puissons révéler le nombre de personnes affectées par nous dans les différentes zones qui, à notre avis, ont besoin d'être surveillées. Il serait peu sage, selon moi, de communiquer trop de détails sur les endroits où se pose la question de la sécurité.

M. HARKNESS: J'admets que nous ne devrions peut-être pas indiquer tous les endroits où vous placerez ces personnes.

M. CARDIN: Si nous ne pouvons le faire, il devient alors difficile pour nous de donner une répartition.

M. SMITH: Nous savons que vous avez posté des gardes de sécurité sur la voie maritime du Saint-Laurent et sur le canal Welland. L'ennemi le plus naïf saurait cela, mais vous justifieriez la plausibilité de ces chiffres au Comité si vous donniez une indication du nombre retenu pour des fonctions normales de sécurité contre le sabotage en ce qui concerne ces deux installations.

Le problème, monsieur Cardin, est que nous sommes portés à croire que ces chiffres ne peuvent faire plus «raisonnable», selon l'expression de M. Hellyer, et sont peu plausibles. Nous aimerions que vous nous rassuriez à cet égard.

M. CARDIN: A mon avis, les chiffres donnés ne sont pas aussi chimériques que vous pourriez le croire.

M. SMITH: Mais nous aimerions en avoir l'assurance.

M. CARDIN: Autant qu'il sera possible pour nous de donner cette assurance sans divulguer trop de reneseignements en matière de sécurité, nous essaierons de le faire.

M. HARKNESS: A mon avis, la protection de la voie maritime du Saint-Laurent à elle seule, y compris les Grands lacs, les canaux de Welland et du Sault demanderait plus de 2,500 hommes. Si vous examinez le nombre requis en 1939, vous constaterez qu'il en était ainsi.

M. CARDIN: J'étudierai la chose.

M. HARKNESS: Voilà pourquoi le chiffre que vous avez donné m'a semblé si peu plausible.

M. CARDIN: J'essaierai de vous donner une réponse aussi complète que possible, compte tenu des mesures de sécurité.

M. HARKNESS: C'est tout ce que j'avais à demander sur ce sujet en particulier.

M. SMITH: J'ai une question complémentaire à poser sur les chiffres.

Le PRÉSIDENT: Est-elle brève et concise?

M. SMITH: Oui. Ces chiffres relatifs à la Milice tiennent-ils compte du remplacement des militaires dans les bases du Canada septentrional récemment abandonnées ou remises au ministère des Transports.

M. CARDIN: Je ne le crois pas. Ces effectifs ne sont à l'heure actuelle d'aucune utilité militaire et rien n'indique qu'il en sera autrement à l'avenir.

M. SMITH: Même en temps de tension et d'urgence?

M. CARDIN: Cette possibilité demeure, bien entendu.

M. WINCH: Je m'intéresse au plus haut point à cette discussion sur l'avenir de la Milice, ayant été membre de la Milice moi-même. Pour expliquer ce que je pense, je devrai peut-être donner quelques exemples. La déclaration faite par le ministre associé ce matin a particulièrement retenu mon attention et j'en ai retenu par écrit deux extraits. Le premier est celui-ci: «La milice a les connaissances techniques» et le second, je l'ai écrit textuellement, est ainsi: «entrent dans les forces régulières avec le minimum de formation». C'est au sujet de ces deux extraits de la déclaration du ministre associé que je vais donner des détails pour en venir au renseignement que je veux.

J'ai eu l'avantage d'être membre de la Milice au cours de la dernière guerre. Je me suis inscrit comme simple soldat dans les *Irish Fusiliers* le deuxième bataillon du régiment de Vancouver. J'ai été nommé sous-officier et, deux ans plus tard, j'ai obtenu mon brevet d'officier. En qualité de sergent et d'officier, pendant deux à trois ans j'ai travaillé uniquement comme instructeur dans le maniement des armes. Cela se passait en temps de guerre, tandis qu'un grand nombre de miliciens comme moi étaient outre-mer. Ils ont accompli un travail magnifique et plusieurs ne sont pas revenus. Toutefois, voici ce que j'ai constaté, monsieur, dans un bataillon d'infanterie. Nous avions des fusils-mitrailleurs. Nous en avions suffisamment pour l'entraînement d'un peloton, mais non d'un bataillon. Nous avions le Lewis. Pourquoi la Milice enseignait-elle le fonctionnement du Lewis à une compagnie en temps de guerre, tandis que le Lewis n'était pas utilisé outre-mer? On a alors enlevé le Lewis à notre bataillon pour lui donner la Bren. J'avais suffisamment de Bren pour deux sections, mais pas pour un bataillon. De plus, jamais, autant que je me souvienne, les instructeurs n'ont utilisé des munitions réelles pour comprendre le recul et d'autres détails du genre. Nous avons alors reçu nos mitraillettes. Dans l'unité de la Milice, je devais, en qualité d'officier instructeur, enseigner aux miliciens en temps de guerre le fonctionnement de la mitraillette Reising, et pourtant cette mitraillette n'a jamais été utilisée sur le champ de bataille. On a ensuite abandonné la Reising pour la Sten. Dans notre bataillon, nous avions, je crois, trois mitraillettes Sten. Je ne puis me rappeler qu'un membre du bataillon ait jamais fait feu avec une Sten. En tant que bataillon d'infanterie, nous avions des fusils antichars. Les gars portant une étoile ont reçu les fusils de calibre 55. Nous en avions deux, je crois. A part l'épreuve d'instruction élémentaire que tous ont passée avec des fusils antichars, ces fusils n'ont jamais été utilisés. Nous avions ensuite une formation de commando et d'infanterie. Je ne parle que de notre camp de Vernon et du camp de l'Île de Vancouver. En un an, la formation du peloton a changé trois fois. Je le sais parce que j'étais commandant instructeur à Vernon et dans l'Île de Vancouver. Toutefois, comment pouvez-vous faire entrer la Milice qui a les connaissances techniques, c'est vrai en temps de guerre, dans les forces régulières sans le minimum de formation si, d'après notre expérience dans la Milice, nous n'avons pas les armes utilisées en temps de guerre? Il y a une grande différence entre réussir à une épreuve de formation élémentaire et connaître le recul, mettons, d'un .55 utilisé contre les chars d'assaut. J'ai démissionné de mon rang peu après la guerre, mais je n'ai pas cessé de m'intéresser au régiment auquel j'appartenais. Qu'y a-t-il de changé? Le bataillon ordinaire d'infanterie devient un bataillon antiavions, ce qu'il n'avait jamais été.

Monsieur le président, je viens de faire cette rétrospective en rapportant ce que j'ai vu moi-même. Je demande maintenant au ministre si la situation de la Milice doit être entièrement différente, si elle sera formée à la lumière de l'objectif visé, si elle va être formée avec les armes qu'elle utilisera probable-

ment si elle va au combat, et si la formation de la Milice en temps de paix sera désormais beaucoup mieux qu'elle ne l'était en temps de guerre, alors qu'on ne pouvait même pas l'entraîner avec de vraies munitions.

J'insiste sur ce mot, munitions, parce qu'on m'a mis sur la sellette à plus d'une reprise au sujet du matériel de première classe de l'armée régulière lorsque nous avons rassemblé une partie de notre propre matériel. Prenons un exemple. Nous devions enseigner, entre autres choses, comment tirer une grenade d'un fusil. Vous ne pouvez enseigner cela oralement. A moins qu'ils ne tirent réellement une grenade d'un fusil, les hommes ne peuvent connaître la portée et les autres détails du genre. J'ai presque passé en conseil de guerre pour l'avoir fait à Stanley Park. J'espère que vous voyez où je veux en venir. Je parle de mon expérience. J'espère que vous irez plus loin encore. Nous devions étudier le fonctionnement d'un mortier tirant des obus de deux pouces de diamètre, mais je n'ai jamais vu tirer un de ces mortiers. Nous n'avions pas de télémètre. Le télémètre est destiné à l'artillerie, mais il fait aussi partie de l'équipement d'une compagnie d'infanterie, et pourtant nous n'en avions pas. J'étais le seul à savoir quelque chose de son fonctionnement. Pourquoi? Parce que j'avais fait de la politique et que j'ai pu demander à un autre bataillon de me montrer comment utiliser un télémètre pour que je puisse l'expliquer à mes hommes.

J'espère que je me suis fait comprendre au sujet de la Milice en temps de guerre et de mon expérience comme instructeur dans le maniement des armes. Plusieurs sont allés outre-mer, plusieurs ne sont pas revenus. Plusieurs sont morts lors de l'invasion de la Sicile. Maintenant que nous passons de l'infanterie proprement dite à la défense anti-aérienne, à la protection civile et à autre chose, j'espère que le ministre nous confirmera définitivement que la Milice ne recevra pas uniquement des instructions verbales, qu'elle ne se contentera pas d'armes antiques qui ne seront jamais utilisées, mais qu'elle saura comment se servir des armes qu'elle doit utiliser. Je conclus avec les derniers mots du ministre: «Entrer dans les forces régulières avec le minimum de formation.»

M. CARDIN: Les remarques de M. Winch sont très justes et très bien présentées. En fait, ce que nous essayons actuellement de faire, c'est de corriger les défauts qui se sont glissés dans la formation des soldats lors de la dernière guerre, avec de l'équipement périmé, le fait d'avoir omis de leur faire sentir ce qu'était réellement la guerre.

M. WINCH: Saviez-vous que nous avons encore le fusil Ross?

M. CARDIN: Je sais. Mais lorsque nous parlons du rôle de la Milice, comme il est écrit dans les attributions, nous voulons donner à la Milice non seulement une meilleure formation mais aussi une meilleure liaison avec les forces régulières. Vous reconnaîtrez qu'il serait dispendieux, impossible même, à mon avis, de fournir à nos installations de la Milice tout le matériel actuellement utilisé par les forces régulières. Le procédé coûterait extrêmement cher. Mais nous faisons tout notre possible pour utiliser le matériel qui peut avoir quelque utilité. Nous essaierons autant que possible d'obtenir pour la formation de la Milice le matériel qui se rapproche le plus possible du matériel utilisé par les forces régulières.

Maintenant, une chose qui, à mon avis, est encore plus importante est que nous avons espéré, nous nous proposons même de le faire, donner à la Milice une formation beaucoup plus poussée pendant les mois d'été avec les forces régulières, avec un vrai équipement utilisé par nos forces régulières, dans une mesure beaucoup plus large qu'on ne l'a jamais fait jusqu'ici. Nous voulons ainsi, comme nous disons, donner à la Milice les connaissances techniques et la rendre capable, avec le moins de formation possible, de remplacer les forces régulières. Voilà l'objectif que nous poursuivons. Il n'est pas aisé et ne peut être atteint d'un jour à l'autre. Nous pouvons, évidemment, augmenter la

formation sur place pendant les mois d'été avec les forces régulières et avec un équipement régulier, et nous pouvons aussi essayer, avec le temps, de perfectionner l'équipement qui sert actuellement pour la formation de la Milice.

Mais vous vous êtes bien fait comprendre. Ce que nous essayons de faire, c'est d'éviter la répétition de l'erreur et de nous assurer que les miliciens se sont exercés au tir, qu'ils connaissent la portée des armes, s'ils ont l'avantage d'utiliser l'équipement employé par les forces régulières. Voilà ce que nous nous proposons de faire pendant la formation donnée en été, et cela d'une façon beaucoup plus poussée que jamais auparavant. Le colonel McPherson a peut-être quelque chose à ajouter.

M. McPherson: Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à ajouter aux paroles du ministre, mais nous espérons vraiment que nous serons à même de rendre la formation de la Milice beaucoup plus intéressante et dynamique. On a dit que la Milice devait faire face à un roulement de personnel parfois phénoménal. Nous espérons que l'établissement d'un bon programme, donné avec l'équipement approprié, ralentira ce roulement. A notre avis, si les officiers et les sous-officiers de Milice rendent la formation intéressante pour les hommes, et montrent à ces derniers qu'ils ont à cœur leurs intérêts et leur bien-être, qu'ils leur offrent une méthode unique qui leur permettra de servir leur pays et en même temps de s'adonner à un passe-temps ou à une seconde carrière intéressants, les miliciens seront alors plus enclins à demeurer dans la Milice.

M. Winch: Permettez-moi de signaler une autre chose: cette formation représente quatre années d'instruction, mais vous pouvez inculquer à tous ceux que vous voulez des matières théoriques, vous pouvez même faire passer à vos hommes leur épreuve de formation poussée; mais vous ne pouvez stimuler ces miliciens uniquement par une instruction et un une épreuve de formation poussée. A chaque fois, je parle par expérience, les hommes demandent à leurs instructeurs; quand allons-nous tirer pour vrai?

Vous ne pouvez aller au camp que deux semaines par année. Vous tenez des exercices une fin de semaine peut-être par mois ou à tous les deux mois. Et, pendant cette période, les hommes doivent apprendre à faire feu et à comprendre ce qu'on leur a appris. Autrement vous abaissez leur moral, parce que vous ne pouvez pas dire tout simplement: «D'accord, si c'est ce que vous voulez, allez dans un camp.» N'oubliez pas que la moitié des miliciens ne fréquentent pas de camps, et ils doivent s'entraîner lors de leur vrai entraînement dans leurs casernes ou leurs salles d'exercice locales ou pendant des manœuvres.

Et ce n'est qu'une chose. Si vous en organisiez deux par année, c'est le moral des hommes qui, à mon avis, en tirerait le plus grand avantage, parce que le test de formation poussée ne suffit pas à relever le moral.

M. McPherson: Vous verrez, je crois, que la Milice d'aujourd'hui s'exerce au tir plus souvent que par le passé. On doit limiter, bien entendu, la quantité d'équipement que nous pouvons fournir à un commandant de la Milice. Il faut voir, par exemple, s'il a la place pour ranger l'équipement. Comme vous le savez, nous avons dans nos villes de très vastes salles d'exercice et, même si nous le pouvions, il ne serait pas très facile de lui fournir tout l'équipement de formation dont, à son avis, il a besoin, parce qu'il n'y a pas de place pour serrer cet équipement.

M. MacInnis: Oui, et il est difficile de s'en tenir à aujourd'hui.

M. McPherson: Il y a aussi l'entretien sur lequel le commandant général insiste habituellement; l'officier commandant peut-il entretenir cet équipement? Mais ce que nous espérons accomplir, c'est de tenir l'équipement disponible de façon que l'officier commandant puisse, lorsqu'il le juge à propos, amener son bataillon une fin de semaine et utiliser l'équipement. Il peut amener ses troupes

au champ de tir, à un emplacement réservé à la formation et tirer avec ses armes.

M. SMITH: Il serait peut-être raisonnable de laisser Hertz mettre de temps à autre le milicien derrière le volant.

M. WINCH: Je suis heureux d'entendre cela. Mais, comme je l'ai dit, j'ai été instructeur dans le maniement des armes dans la Milice pendant trois ans au cours de la guerre et à une seule reprise, dans la salle d'exercice, les officiers ont reçu la permission de faire feu avec leurs armes portées au côté. De plus, ils ont changé nos armes portées au côté à peu près à tous les six mois. Mais, comme je le dis, une seule fois au cours de ces trois années les officiers ont pu faire feu avec leurs armes portées au côté. C'est de cela que je parle et j'espère qu'on change cette façon de procéder.

M. CARDIN: Oui, on la change.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Brewin.

M. BREWIN: Monsieur le président, je crois avoir eu une expérience semblable à celle que vient de décrire M. Winch, et je veux continuer à poser des questions dans cet ordre d'idée.

Je remarque, dans le rapport de la Commission Suttie, à la page 9, que tout en reconnaissant que l'équipement des unités avec une grande variété de matériel est vraiment trop dispendieux, on doit cependant accorder un certain minimum si l'on veut donner une formation conforme aux normes requises. Il est question ensuite du point soulevé par M. Winch, en ce qui concerne la nécessité de veiller au moral, le problème de la spécialisation technique et le besoin d'équipement. Voici ce que je veux savoir: a-t-on précisé de façon détaillée les normes minimums en ce qui concerne le matériel pour donner une formation conforme aux normes requises dans la Milice? A-t-on mis sur pied un programme pour obtenir ces exigences minimums et a-t-on estimé le coût que représente la constitution de ce matériel essentiel? Ou bien laissons-nous faire les choses avec l'espoir que nous pourrons accomplir ces changements sans plan défini préalable?

M. CARDIN: Avant de demander au colonel McPherson de répondre à cette question, j'aimerais faire remarquer de nouveau que vous reprenez les paroles du rapport de la Commission Suttie. Je ne veux formuler aucun commentaire sur ce rapport avant d'avoir pris une décision à ce sujet.

M. MACINNIS: Monsieur Cardin, permettez-moi de vous interrompre ici, il n'y a pas longtemps vous vous êtes reporté à ce raopport de la Commission devant ce Comité-ci avec une certaine autorité et, maintenant, vous dites que vous ne voulez formuler aucun commentaire à son sujet.

M. CARDIN: Non. Je faisais alors allusion aux attributions mentionnées dans le rapport. Les attributions ont été assignées à la Commission par le ministère de la Défense nationale et c'est sur ce point que j'ai parlé. Mais, les membres du Comité comprendront, j'en suis sûr, que nous avons devant nous un rapport rédigé par une Commission et je veux faire la distinction entre ce que le ministère de la Défense nationale pense et ce qui figure au rapport de la Commission Suttie. Vous comprenez cela, je pense.

M. BREWIN: Eh bien je reconnais que ce sont deux choses différentes. Mais avant que vous répondiez complètement à la question, les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ou le ministre ont-ils quelque doute au sujet de l'insuffisance de matériel approprié pour la Milice?

M. CARDIN: Non, il n'y a pas de doute à ce sujet. Mais je ne veux pas faire de remarques à ce sujet pas plus que je ne veux m'engager au point qu'il soit impossible de distinguer l'attitude du ministère de la Défense nationale de celle de la Commission Suttie dans son rapport.

M. BREWIN: Je comprends cela. Je retiens de ce rapport ce qui me semble être une déclaration de fait, vu que la même chose s'est présentée lors de la conférence des associations de défense l'autre jour. M. Winch en a parlé et, selon ma propre expérience, les unités de la Milice semblent se plaindre plutôt continuellement de l'insuffisance de l'équipement pour pouvoir créer le moral propre à stimuler les hommes. Je me demande si l'on s'est borné à reconnaître cette situation ou si, en réalité, on a élaboré un plan réel au sujet de ces besoins minimums, si on étudie la chose et si, en réalité, on se propose de faire entrer la Milice peu à peu dans les forces régulières. A-t-on précisé ce besoin minimum et a-t-on élaboré un plan pour y faire face? Si oui, quels sont les coûts approximatifs?

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Monsieur le président, j'ai une question complémentaire à poser.

Le PRÉSIDENT: Il serait préférable, je pense, de connaître la réponse avant de poser une question complémentaire.

M. MCPHERSON: Monsieur le président, il serait peut-être utile que j'explique le système ou la méthode actuelle suivie pour le calcul de ces besoins. Nous avons établi dans tout le pays ce que nous appelons des dépôts régionaux de matériel, ne pouvant pas fournir tout le matériel de guerre à chaque unité du pays. Des facteurs comme le coût, la sécurité, l'entretien et l'utilisation réelle interdiraient de le faire.

Nous avons un document intitulé matériel accordé à chaque unité, et chaque unité du corps d'armée peut lire sur une page séparée l'équipement auquel elle a droit à des fins d'entraînement. Il indique, par exemple, le nombre de mitrailleuses, de pièces d'artillerie auxquelles a droit chaque unité. Si vous prenez le matériel autorisé pour chaque unité et si vous multipliez ce matériel par le nombre d'unités que comprend un commandement donné, vous obtenez l'équipement de tout le commandement, ou la quantité d'équipement que ce commandement doit posséder pour la formation des unités de la Milice. Il n'est pas question de répartir cet équipement le plus possible pour que chacun en ait un peu, qu'il l'utilise ou non. Si l'officier en charge est actif et s'intéresse vivement à faire des sorties pour des fins de formation, il peut recevoir l'équipement requis pour donner cette formation. Voilà la façon actuelle de procéder. Elle tient compte de facteurs comme le coût, la sécurité, l'entretien, la mise à l'abri ou la conservation de l'équipement.

M. LAMBERT: Et il en est ainsi depuis un certain nombre d'années?

M. BREWIN: Reconnaît- on qu'il existe des insuffisances dans ce domaine et existe-t-il un plan destiné à augmenter l'équipement disponible?

M. WINCH: Fournissez-vous encore aux unités de la Milice du matériel de première classe accordé à l'armée active?

M. MCPHERSON: Oui.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Si vous assuriez le minimum requis en fait d'équipement de ce genre, dont il a été fait mention dans les deux dernières questions, en viendriez-vous à constater que l'argent dépensé pour la réserve et la Milice rapporte plus? En d'autres termes, les choses en viendraient-elles à un point qui ne serait plus économique? Il doit arriver un moment où la chose n'est plus économique.

M. CARDIN: Ce moment arrive, en effet.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Autrement dit, tant qu'à équiper la Milice comme les forces régulières, vous feriez aussi bien d'affecter le personnel de l'armée régulière à leur commandement. Il doit arriver un moment où la chose n'est plus économique.

M. CARDIN: Nul doute qu'il s'agit d'une considération à ne pas perdre de vue. Bien entendu, la quantité d'équipement disponible, comme l'a dit le

colonel McPherson, est limitée par la somme d'argent disponible. Ce que nous essayons de faire avant tout, c'est d'obtenir tout l'équipement nécessaire, à notre avis et, avec le temps, d'obtenir un meilleur équipement pour la Milice, mais surtout nous essayons d'organiser la Milice de façon qu'elle travaille avec les forces régulières, avec l'équipement des forces régulières. Voilà le principe en vertu duquel nous cherchons à former nos hommes.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): C'est-à-dire de tirer encore plus parti de l'équipement des forces régulières?

M. CARDIN: Oui. La Milice serait autant que possible entraînée avec l'équipement des forces régulières.

M. MCPHERSON: On envisage d'organiser la Milice pour le camp pendant les mois d'été; les membres de l'armée régulière interrompraient leur formation et recevraient dans leurs rangs la Milice qui utiliserait l'équipement de l'armée régulière et tirerait avec les armes de l'armée régulière.

M. BREWIN: Je me demande si vous pouvez me donner une réponse directe. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris les réponses données lorsqu'on a demandé si une recommandation avait été faite au sujet de l'équipement supplémentaire requis, et si on avait estimé le coût additionnel de l'équipement requis pour que le matériel minimum décrit dans le rapport Suttie soit assuré. A-t-on fait cette estimation ou a-t-on déterminé que l'utilisation de l'équipement régulier suffira?

M. CARDIN: La réponse est qu'aucune estimation n'a encore été faite.

M. WINCH: J'aimerais poser une question complémentaire qui m'intéresse particulièrement. Il a toujours été entendu, et il l'est encore, j'imagine, que la Milice doit participer à un camp de deux semaines. Pour ma part, je me souviens que nous sommes allés à Vernon, Gordon Head et Nanaïmo. Il y a une semaine de cela environ les membres du Comité ont eu l'occasion de se rendre au camp de Gagetown. Sauf erreur, les exercices des forces actives pendant l'été se font en même temps que les exercices de la Réserve à Gagetown et Wainwright. D'après ce que le ministre a dit au sujet des connaissances techniques et de l'entrée dans les forces régulières avec un minimum de formation, a-t-on songé à la possibilité de remplacer la formation de la Milice pendant ces deux semaines, par exemple, à Vernon, Gordon Head, Nanaïmo ou ailleurs au Canada, par un entraînement donné conjointement avec les opérations de Gagetown ou de Wainwright? Cette possibilté me semble très intéressante, après notre visite du camp de Gagetown.

M. MCPHERSON: A l'heure actuelle, nous considérons un autre aspect du programme de formation de la Milice qui consiste à assigner des officiers et des sous-officiers de la Milice à des unités régulières.

M. WINCH: Mais non les autres militaires?

M. MCPHERSON: Les officiers et les sous-officiers.

M. WINCH: Mais je parle des autres militaires.

M. MCPHERSON: Nous ne pouvions accepter qu'un certain nombre de personnes et ce dont le sous-officier et l'officier ont besoin dans la Milice, à notre avis, c'est une formation relative au commandement, comment commander un peloton, comment fonctionne un escadron ou comment se commande une compagnie de fusiliers. Par exemple, un commandant de peloton irait à Wainwright et serait affecté à l'un des bataillons d'infanterie. Il recevrait sa formation avec un peloton et, pour la période de temps qu'il passe au camp, il peut agir comme commandant un peloton ou s'il n'est pas à la mesure de la situation, il peut étudier le comportement du commandant régulier du peloton et, vers la fin de la semaine avoir l'occasion de commander le peloton. C'est là le but de cette affectation.

De façon générale, les affectations peuvent avoir lieu à tout moment de l'année, selon le corps d'armée du militaire. Par exemple, un commis préposé à la Trésorerie royale canadienne pourrait être affecté au bureau de la solde le plus rapproché pour y recevoir une formation à tout moment de l'année, dès que son emploi civil le lui permettrait. Cet arrangement existe et, selon moi, fonctionne extrêmement bien.

M. WINCH: Envoyez-vous toujours les officiers supérieurs au collège pour leur formation?

M. MCPHERSON: Oui, assurément; il s'agit du cours d'état-major de la Milice. La base se trouve à Kingston, à notre collège canadien d'état-major. Nous avons établi un programme d'études que les officiers compétents de la Milice peuvent suivre et recevoir un degré supérieur. Leur cours terminés avec succès, ils reçoivent diplôme de M.S.C.

M. WINCH: Je me souviens que le commandant en second des Irish Fusiliers a passé de la Milice au collège et, à peine deux mois plus tard, allait outre-mer avec les Seaforths.

M. MCPHERSON: Nous avons aussi un programme qui lie directement la Milice avec l'armée régulière; il s'agit de la fréquentation des écoles royales. A mon avis, tous ceux qui étaient dans la Milice avant la guerre se souviendront des écoles royales. Les écoles royales sont de nouveau en faveur et le personnel de la Milice les fréquente.

M. BREWIN: Monsieur le président, puis-je finir?

Le PRÉSIDENT: M. Laniel et M. Temple ont aussi des questions à poser. Je vous demanderai de compléter votre interrogatoire, monsieur Brewin, après quoi nous n'entendrons plus de questions complémentaires.

M. BREWIN: J'aimerais m'assurer que j'ai bien compris. Le rapport de la Commission Suttie fait mention de la pénurie d'équipement et prétend qu'il s'agit là d'une question importante et que des frais supplémentaires seront nécessaires. Cette recommandation, en particulier, a été fortement appuyée par la conférence des associations de défense qui a comparu devant nous. Le ministre a-t-il bien dit qu'on n'envisage aucun coût supplémentaire s'il devient nécessaire d'augmenter l'équipement pour satisfaire à ce besoin d'équipement de la Milice?

M. CARDIN: Non. Si j'ai bien compris votre question, vous avez demandé auparavant si l'on avait fait des estimations. Je réponds que non. Cela ne signifie pas que le problème général n'est pas étudié.

M. BREWIN: Le problème général est à l'étude, mais on n'a fait aucune estimation définie?

M. CARDIN: On n'a fait aucune estimation définie.

(*Texte*)

M. LANIEL: Monsieur le ministre, je me demande comment vous pouvez établir des secteurs d'activité aussi étanches que ceux qui sont définis dans les quatre rôles qui sont énumérés comme les attributions dans le rapport Suttie. Est-ce que vous prévoyez des unités qui auront un ou deux de ces rôles spécifiques à remplir? Et partant de là, je ne vois pas comment vous pouvez arriver à ces chiffres définis pour chacun de ces secteurs. A mon avis et pour compléter peut-être les points qui ont été couverts tantôt, le maintien de la réserve n'est pas seulement une question d'entraînement et d'efficacité, c'est aussi une question d'intérêt pour les recrues qui entrent dans la Réserve. Moi, j'ai fait partie, pendant huit ans, d'une unité d'artillerie antiavions. Si on n'avait pas eu différentes occasions, à cause du manque d'équipement et d'instructeurs, de jouer au soldat d'infanterie ou de faire toutes sortes d'autres exercices, je ne vois pas comment on aurait pu maintenir les cadres de notre unité et réelle-

ment les intéresser à venir régulièrement chez nous. En même temps, je me demande si ce sont là des empiétements dans un secteur ou dans un autre, si ça ne dérange pas complètement tous vos chiffres. Je me demande si vous ne devriez pas orienter la Réserve d'une autre façon en faisant une programmation plus étendue, afin que tout le monde y touche un peu, pour que chacun des secteurs, comme chacune des régions du Canada, soit mieux couvert en cas d'urgence ou en cas de problèmes nationaux qui pourraient se présenter.

L'hon. L. CARDIN: Bien, voici. Les rôles qui ont été assignés à la Milice couvrent à peu près ce que les forces régulières elles-mêmes voudraient avoir comme appui. L'ensemble de la Milice, avec les rôles qui lui ont été désignés, est en mesure maintenant, beaucoup plus qu'elle ne l'était, disons depuis 1959, à donner cet appui aux forces régulières, que ce soit dans le domaine du support aux forces régulières au cas où nos deuxième ou troisième brigades au Canada s'en iraient en Europe ou sur la question d'entraînement, où en fait elle serait composée de trois brigades. Alors, nous sommes d'avis que l'objectif est en accord avec le désir, premièrement, des forces régulières et que les rôles qu'on a assignés à la Milice, sont plus intéressants et plus attrayants aux hommes qui en font partie. Je crois qu'ils vont pouvoir avoir une liaison beaucoup plus directe avec les forces régulières comme jamais ils ont eue dans le passé. Ils vont redevenir de véritables soldats et non seulement des gens qui s'occupent uniquement de la gestion de la Défense civile; ils vont être entraînés chacun dans leur cadre et redevenir plus utiles, je crois, aux forces régulières. Alors, je crois qu'il serait assez difficile de trouver des rôles plus adéquats que ceux qui ont été déterminés.

M. LANIEL: Là-dessus, je suis bien d'accord avec l'ordre de préséance que vous donnez, comme premier rôle d'appuyer les forces armées régulières et ainsi de suite. Mais je vois, au rôle second que vous allez attribuer trois groupes de brigades au stade de l'instruction ou au quatrième rôle qui sera d'aider l'Armée à accepter ses responsabilités en matière de survie nationale et qu'il y aura des unités spéciales de la Milice attribuées à cette fin. Je me demande si, chez moi, à Valleyfield, notre unité, qui est rattachée au Royal 22e Régiment actuellement, deviendra simplement une unité spéciale attribuée à la Milice pour prendre charge de la survie en cas d'attaque nucléaire. Je ne suis pas d'accord qu'une unité en particulier soit restreinte à un rôle aussi minime peut-être que la survie.

L'hon. M. CARDIN: Non. La milice sera formée dans toutes les formes de l'entraînement. Seulement, il va y en avoir quelques-uns qui, dans un cas d'urgence, seront appelés à jouer un certain rôle, mais l'entraînement sera plus complet et plus général qu'il ne l'a été dans le passé.

M. LANIEL: Alors, je ne vois pas comment vous pouvez faire une distribution numérale de...

L'hon. M. CARDIN: Je crois qu'on devrait peut-être expliquer ici que même si on numérote les différents rôles: un, deux, trois, quatre, il ne s'agit pas tout simplement de priorités.

M. LANIEL: Non, mais en nombre?

L'hon. M. CARDIN: Mais il s'agit d'éclaircir d'une certaine façon; cela dépend des circonstances. S'il y a, par exemple, une attaque nucléaire contre le Canada, alors, évidemment, la question de survivance devient la plus importante. Alors ce serait à ce moment-là que le rôle de la survivance entrerait en jeu. S'il s'agit d'une opération en Europe, alors, ce serait le premier rôle qu'on y jouerait.

M. LANIEL: Est-ce que, à ce moment-là disons, les 9,000 miliciens qui sont dans la section principale d'appui de l'armée régulière seraient automatiquement transférés à pourvoir à la survie?

L'hon. M. CARDIN: Oui, tous les gens de la Milice seront appelés à jouer le rôle de survivance. En ce qui concerne la survie, tous les hommes de la Milice sont entraînés en matière de survie et ils ont tous également un entraînement spécial dans les premiers soins. Alors, on veut donner généralement à toute la Milice, des entraînements assez généraux même dans un cas ou dans l'autre, il y a certains groupes de miliciens qui seront assignés et entraînés dans des fonctions particulières.

(*Traduction*)

M. TEMPLE: Monsieur le président, on a considérablement discuté ce matin sur le moral de la Milice et sur la proposition portant qu'en plus de l'effectif de 31,000 hommes on exige un certain nombre de troupes supplémentaires.

En ce qui concerne la question du moral, de la formation, de l'esprit de corps et de l'émulation, a-t-on songé à affecter certains groupes de la Milice pour des raisons de formation au Royal 22e, par exemple, qui a une réputation bien méritée, en vue d'augmenter la formation et de relever le moral ou l'esprit de corps? A-t-on pensé à affecter deux ou trois régiments ou bataillons de Milice d'une façon plus ou moins permanente au Royal 22e, mettons, au premier bataillon du corps d'armée canadienne, dans le centre de l'Ontario, et de façon semblable à travers le Canada? Je ne sais pas quels problèmes d'ordre administratif découleraient de cette affectation, mais il se peut que la rivalité et l'esprit de corps s'en trouvent aiguillonnés et que l'effectif militaire soit plus facile à maintenir.

M. CARDIN: Monsieur Temple, on a déjà fait cette proposition, si je ne me trompe pas; on l'a étudiée et jugée excellente. Le colonel McPherson pourrait peut-être donner plus de détails.

M. MCPHERSON: Monsieur le président et monsieur Temple, j'ai mentionné un peu plus tôt que nous organisions des écoles royales. On envisage de remettre à un bataillon la direction d'une école royale pour l'entraînement d'un nombre donné d'unités de Milice et de maintenir cette affiliation souple pendant toute l'année. En cas d'affectations, comme je l'ai dit plus tôt, ces dernières se feraient dans ces unités et, si une unité de Milice avait fréquenté un camp d'été avant que l'armée régulière ait terminé son entraînement, cette unité de milice pourrait être affectée à la même unité régulière avec laquelle elle était associée pendant toute l'année.

M. TEMPLE: Merci.

M. MCNULTY: Monsieur le président, j'avais l'intention de poser mes questions la semaine passée lorsque les représentants de la Conférence des associations de défense étaient présents. Je pourrais peut-être obtenir ce renseignement aujourd'hui. Je me demande pour quelle raison et à la demande de qui la Conférence des associations de défense a été formée.

M. CARDIN: Cette association, si je ne me trompe, existe depuis un certain nombre d'années.

M. MCPHERSON: Elle existe depuis 1932.

M. CARDIN: Il ne s'agit pas d'une nouvelle association; elle est formée de particuliers qui ont servi sous les drapeaux pendant la guerre ou font présentement leur service au sein d'une des trois forces de réserve. J'imagine que des particuliers ont créé cette association de leur propre volonté pour apporter leur contribution au domaine de la défense.

M. HARKNESS: Monsieur le président, j'aimerais faire une remarque à ce sujet. Bien avant la formation de cette association existaient des associations de corps d'armée comme l'Association de l'artillerie, l'Association de la cavalerie et l'Association de l'infanterie. Vers 1930 on a songé à l'utilité de former un

organisme de coordination composé de représentants de chacune des associations existantes de corps d'armée. C'est ainsi que fut créé l'Association de la défense. En réalité, elle a été formée des associations de corps d'armée.

M. McNULTY: Ce sont en réalité les associations de corps d'armée qui ont amené la formation de cette association?

M. HARKNESS: Oui.

M. CARDIN: J'ajouterai que récemment encore, sauf erreur, la Conférence des associations de défense était en grande partie formée de représentants de la Milice et que, dernièrement, sont venus s'ajouter des représentants des réserves de la marine et de l'aviation. L'Association de la défense se compose maintenant de représentants des trois forces de réserve.

M. McNULTY: L'Association n'a pas été établie par le ministère de la Défense nationale?

M. CARDIN: Non.

M. HARKNESS: Non. Elle a été constituée sur l'initiative des associations de corps d'armée de la Milice.

M. McNULTY: Quelle est l'étendue véritable de leur autorité et de leurs fonctions? Leur fonction est-elle de nature consultative?

M. CARDIN: Oui, la fonction de l'Association est plutôt de nature consultative. L'Association n'a aucune autorité au sens dont vous parlez.

M. McNULTY: L'Association n'a aucune autorité sur la Milice, mais l'association reçoit vraiment des octrois. Cette association doit-elle rendre compte de l'usage qu'elle fait de ces octrois?

M. CARDIN: Elle doit rendre compte de l'usage qu'elle fait de ces octrois. Si vous préférez, je pourrais vous lire l'objet de la Conférence des associations de défense. Voulez-vous que je vous le lise? Est-ce ce que vous voulez?

M. WINCH: On en a fait la lecture lors de la dernière réunion.

M. McNULTY: Je me demandais ce qu'était leur autorité, si elles recevaient cette autorité du ministère de la Défense nationale ou si elles s'attribuaient cette autorité elles-mêmes; s'agit-il plutôt d'un groupe consultatif qui n'a aucune autorité réelle?

M. CARDIN: Elles n'ont aucune autorité réelle sur la Milice ou en matière de défense nationale, mais elle constituent un groupe consultatif. Elles veillent aux intérêts de différents groupes de la Milice.

M. SMITH: Elles sont la contrepartie militaire de l'Association des manufacturiers canadiens, par exemple?

M. CARDIN: Exactement.

M. McNULTY: L'Association des manufacturiers canadiens reçoit-elle des octrois?

M. SMITH: Un certain nombre d'association agricoles en reçoivent, s'il vous plaît établir une analogie.

M. McPHERSON: En un mot, chaque association d'un corps particulier tient une assemblée annuelle à laquelle les délégués individuels présentent des résolutions. Ces résolutions font l'objet de discussions, et, si elles sont dans l'intérêt du corps d'armée seulement, elles peuvent être envoyées directement au chef d'état-major. Si, cependant, la résolution est dans l'intérêt de corps différents, ou de la Milice ou de la réserve dans son ensemble, elle est communiquée à la Conférence des associations de défense. La Conférence des associations de défense se réunit une fois par année, habituellement au mois de janvier, à Ottawa. Des délégués des associations des divers corps d'armée y assistent pour étudier les résolutions. Celles qui sont acceptables sont ensuite envoyées au ministre. Voici en résumé la façon de procéder.

M. McNULTY: Le ministère a-t-il quelque chose à dire sur la façon de dépenser les octrois?

M. McPHERSON: Chaque association de corps d'armée dans la Conférence des associations de défense reçoit un octroi annuel et ces associations ainsi que la Conférence doivent rendre compte des dépenses, comme tout organisme gouvernemental devrait rendre compte de ses dépenses.

M. McNULTY: Comme vous dites, on fait rapport au ministère de la Défense après que l'argent est dépensé.

M. McPHERSON: L'argent est versé aux associations de défense chaque année et, à la fin de l'année, celles-ci doivent rendre compte de ce montant.

M. McNULTY: On ne dit pas comment l'argent doit être dépensé avant que l'association en rende compte?

M. McPHERSON: L'argent est habituellement dépensé pour la papeterie, des voyages et autres fins du même genre.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant une heure. Notre réunion est terminée. Je remercie le ministre et le colonel McPherson d'être venus à la séance. Nous nous ajournons jusqu'à 11 heures jeudi. Notre témoin sera le brigadier Suttie.

APPENDICE «A»

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS PAR M. H. E. SMITH LE 14 JUILLET, AU SUJET DES FORCES DE RÉSERVE

Frais de fonctionnement annuels—Réserve de la Marine—1963-1964

Solde du personnel de la Réserve	$ 1,845,000
Frais de déplacement, y compris frais de voyage de la Marine royale du Canada	361,000
Frais du personnel militaire de la Marine employé à l'appui de la Réserve	1,700,000
Salaires et traitements des civils	770,000
Alimentation et vêtements—Réserve	310,000
Réparation, entretien, services publics, y compris le chauffage des propriétés des divisions	327,000
Réparation et entretien des navires et des avions	105,000
Fournitures (y compris matériel de casernes, matériel mécanique, électrique et général, papeterie), communications, transport, affranchissement et autres services	389,000
Services des commissionnaires	92,000
Toutes autres dépenses	101,000
Total	$ 6,000,000

Frais de fonctionnement annuels—Armée canadienne (Milice)—1963-1964

Coût du personnel, de fonctionnement et d'entretien	
Solde	
Milice (excepté le CÉOC)	$10,820,547
Milice d'étudiants	2,329,569
Aide au POR et au QM	1,712,997
Civils	3,104,620
	$17,967,733
Autres dépenses relatives au personnel	
Octrois et allocations aux unités	$ 693,000
Vêtements—Milice	1,194,000
Étudiants-miliciens	229,000
Alimentation—Milice	239,000
Étudiants-miliciens	95,000
Fournitures et services médicaux	219,000
Transport—Milice	460,000
Étudiants-miliciens	40,000
	$ 3,169,000
Frais de logement	
Location de bâtiments	$ 492,000
Autres frais de logement	1,623,000
	2,115,000
Autres frais d'entretien	
(Papeterie, fournitures pour casernes et camps, divers magasins militaires, pièces de rechange, réparation, produits pétroliers, etc.)	$ 2,429,000
Dépenses d'immobilisations—fondées sur une moyenne de cinq ans	
Construction	$ 900,000
Équipement	2,000,000
Munitions	490,000
	$ 3,390,000
Armée canadienne régulière	
Soutien (y compris le personnel d'instruction, des services d'appui et des quartiers généraux régionaux)	
Solde des militaires	$ 6,888,000
Paye des civils	1,245,000
Transport	536,000
	$ 8,669,000
Total	$37,719,733

Frais de fonctionnement annuels—Réserve de l'Aviation—1963-1964

Frais du personnel civil et militaire de la Réserve	$ 3,229,000
Frais du personnel civil et militaire de la force régulière	4,668,000
Frais de fonctionnement des avions	790,000
Frais relatifs au soutien des stations	2,013,000
	$10,700,000

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 1964

FORCES DE RÉSERVE

TÉMOIN:

Le brigadier E. R. Suttie, président de la Commission de la réorganisation de l'Armée canadienne (Milice)

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21252—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'honorable Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)	Langlois	Martineau
Béchard	Laniel	Matheson
Brewin	Lessard (*Lac-Saint-Jean*)	McMillan
Deachman	Lloyd	McNulty
Fane	MacInnis	Pilon
Groos	MacLean	Smith
Harkness	MacRae	Temple
		Winch—24.

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 23 juillet 1964.
(19)

Le Comité spécial de la Défense se réunit aujourd'hui à 11 h.10 du matin sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Deachman, Fane, Hahn, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacInnis, MacLean, MacRae, Matheson, Pilon, Smith, Temple et Winch—17.

Aussi présent: Le brigadier E. R. Suttie, président de la Commission de la réorganisation de l'Armée canadienne (Milice).

Le Comité continue l'étude des *Forces de réserve*. Le brigadier Suttie est interrogé sur les points soulevés dans le «rapport Suttie» et sur d'autres questions concernant les forces de réserve.

On remercie le témoin; ce dernier se retire.

A 1 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 27 juillet 1964.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes

TÉMOIGNAGES

JEUDI 23 juillet 1964.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le quorum. Silence, s'il vous plaît.

Nous poursuivons ce matin l'étude des forces de réserve. Notre témoin est le brigadier E. R. Suttie. Le brigadier Suttie n'a préparé aucun exposé; nous commencerons donc les questions.

M. LLOYD: Brigadier Suttie, au cours de votre enquête, vous avez sans doute examiné les dossiers du personnel des diverses unités des forces de réserve. Pourriez-vous dire au Comité combien d'officiers, sous-officiers et soldats font actuellement partie des troupes de réserve? Votre commission a-t-elle recueilli ces détails?

Le brigadier E. R. SUTTIE (*président de la Commission de la réorganisation de l'Armée canadienne (Milice)*): Vous pourriez obtenir ces chiffres du ministère. Nous les avons examinés.

M. LLOYD: Pourriez-vous dire au Comité quel est, pour ces trois catégories, le pourcentage de ceux qui quittent le service et qu'on doit remplacer?

M. SUTTIE: Cela aussi peut être obtenu du ministère de la Défense nationale.

M. LLOYD: Néanmoins, pourriez-vous nous donner un chiffre approximatif? Est-il élevé?

M. SUTTIE: Oui, je crois qu'on peut dire qu'il est élevé.

M. LLOYD: Très élevé? Croyez-vous que nous pourrions obtenir des données statistiques significatives en consultant les chiffres que vous avez examinés?

M. SUTTIE: Je le crois, si vous désirez les obtenir.

M. LLOYD: Monsieur le président, je crois que c'est là le genre de renseignements qu'il nous faudrait pour comprendre les conclusions générales du rapport. Avec votre assentiment ou celui du comité directeur, je voudrais donc que l'on obtienne ces renseignements.

J'ai une autre question à poser au brigadier Suttie. En lisant votre rapport, j'ai cru comprendre que vous aviez remarqué plusieurs motifs de mécontentement dans le fonctionnement général des troupes de réserve. Cela est suggéré par vos conclusions. Vous mentionnez, par exemple, le besoin de meilleures relations extérieures. Pourriez-vous expliquer plus clairement la nature de ces raisons spécifiques de mécontentement?

M. SUTTIE: Cela provenait de déclarations spontanées venant de diverses unités, tant de l'armée régulière que de l'armée de réserve, soulignant les secteurs qu'on pourrait améliorer, comme l'administration ou des choses de ce genre. En général, le niveau de l'équipement est insuffisant. Cela nous a été dit spontanément et, quand vous l'entendez répéter partout, vous devez l'admettre.

M. LLOYD: Pourriez-vous préciser un peu plus?

M. SUTTIE: Au sujet de l'administration, c'est probablement le fait que la besogne la plus importante est le travail administratif exigé pour une seule séance d'exercice par semaine; en bien des cas, c'est une lourde tâche.

M. LLOYD: Vous avez mentionné que l'équipement était un sujet de mécontentement. Pourriez-vous nous dire précisément ce que vous entendez par «le niveau de l'équipement»?

M. SUTTIE: La quantité d'équipement que peut obtenir une unité donnée, infanterie, artillerie ou blindée.

M. LLOYD: Voulez-vous choisir une unité en particulier et nous dire ce qu'elle a en équipement?

M. SUTTIE: C'est difficile de le faire sans se reporter à des documents. Je pense qu'il y a des unités d'artillerie, par exemple, qui n'ont qu'un ou deux canons. Cela ne suffit pas pour les entraîner convenablement. Évidemment, les régiments blindés ont un problème spécial, comme celui de ne pouvoir utiliser un char blindé que dans des endroits déterminés; de plus, ils ne peuvent obtenir, en ce moment, d'équipement plus coûteux en quantité raisonnable.

M. LLOYD: Brigadier, puis-je passer à autre chose? Dans votre recommandation au sujet des relations extérieures, vous parlez de la nécessité, en général, de meilleures relations extérieures. Vous dites qu'il faudrait mettre en œuvre immédiatement un programme de relations extérieures plus positif pour appuyer les activités de la milice. Qu'entendez-vous par «un programme de relations extérieures plus positif», par rapport à ce qui se fait maintenant?

M. SUTTIE: A mon avis et de l'avis de tous ceux qui ont quelques liens avec la milice, le gouvernement n'a pas donné à celle-ci d'appui réel, en tant que force nécessaire, depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

M. LLOYD: C'est ainsi qu'elle a survécu, laissé à elle-même; les officiers de ces unités de réserve devant trouver les moyens d'attirer des hommes pour compléter leurs effectifs, ce qui n'a pas réussi. Est-ce cela votre conclusion générale?

M. SUTTIE: Oui. Aujourd'hui, contrairement à ce qui existait avant la seconde guerre mondiale, les jeunes gens sont sollicités de toutes parts. Il y a la T.V., les autos rapides et que sais-je. On doit faire quelque chose pour persuader les jeunes gens que servir dans la milice est une activité utile et, en même temps, un devoir pour tous les citoyens. A mon avis, il n'y a rien d'anormal chez nos jeunes d'aujourd'hui; il faut leur expliquer pourquoi ils devraient faire telle chose.

M. LLOYD: Quand vous parlez des sollicitations qui assaillent les jeunes gens, pensez-vous surtout aux sous-officiers et aux soldats? Ou cela comprend-il aussi les officiers de ces diverses unités de la milice?

M. SUTTIE: Oui, je le crois.

M. LLOYD: Avez-vous autant de difficultés à trouver des officiers?

M. SUTTIE: Oui, autant.

M. LLOYD: Qu'est-ce qui attire un officier à une unité de la milice?

M. SUTTIE: Je croirais qu'appartenir à une unité constitue un certain attrait social. Je croirais aussi que la plupart d'entre eux sont attirés par un sens de la responsabilité, comme un devoir à remplir. Évidemment, ils ne peuvent le faire à l'exclusion de leurs activités familiales normales. Si vous vous souvenez, elles sont bien plus nombreuses qu'elles ne l'étaient avant la seconde guerre mondiale.

Le PRÉSIDENT: Brigadier Suttie, voudriez-vous parler plus fort, s'il vous plaît.

M. LLOYD: Avez-vous constaté que les hommes qui recherchaient le grade d'officier dans les unités de la milice, étaient généralement ceux qui avaient déjà une expérience militaire?

M. SUTTIE: Bien, il n'en reste plus beaucoup.

M. LLOYD: Vous n'avez pas fait d'étude particulière afin de savoir si les officiers enrôlés dans la milice étaient des gens sans aucune expérience?

M. SUTTIE: Non.

M. LLOYD: Qu'est-ce que la milice peut offrir à un homme sans expérience militaire qui désire devenir un officier de la réserve?

M. SUTTIE: Ils peuvent commencer comme sous-lieutenants et se qualifier lieutenants, et ainsi de suite; ou ils peuvent commencer comme soldats; eux aussi peuvent obtenir le grade d'officier en se qualifiant.

M. LLOYD: Diriez-vous que, jusqu'à maintenant, les officiers enrôlés étaient généralement des hommes ayant une expérience militaire?

M. SUTTIE: En général, oui.

M. LLOYD: Ainsi, plus on s'éloigne d'une guerre importante, plus cela devient difficile?

M. SUTTIE: C'est exact.

M. LLOYD: Voulez-vous dire que les relations extérieures devraient s'appliquer à faire valoir tous les avantages offerts par l'entraînement dans la milice? Cela présuppose, évidemment, que nous corrigerons d'abord les imperfections dans le fonctionnement actuel de la milice.

M. SUTTIE: Oui.

M. LLOYD: C'est ce à quoi je veux en venir. Si vous le pouviez, je voudrais que vous laissiez de côté la formalité d'un rapport et que vous nous en donniez une appréciation franche. Quand on fait ce que vous faites on ne peut manquer d'avoir des impressions plutôt vives au sujet des omissions et des imperfections. Pourriez-vous supposer que vous n'avez pas écrit de rapport et nous donner quelques détails; pourriez-vous nous donner un aperçu des défauts dans le fonctionnement de la milice, tels que vous les voyez?

M. SUTTIE: L'équipement est probablement l'un des principaux points.

M. LLOYD: Est-ce une question d'insuffisance de volume?

M. SUTTIE: En général, le niveau de l'équipement disponible pour l'entraînement ne convient pas.

M. LLOYD: Le genre?

M. SUTTIE: Le genre, en particulier l'absence de modèles récents.

M. LLOYD: En d'autres mots, on leur donne de l'équipement désuet?

M. SUTTIE: L'équipement qu'elle a est désuet. Le problème aujourd'hui, c'est que l'équipement change rapidement.

M. LLOYD: La milice, pour être efficace, devrait avoir l'occasion de s'entraîner avec l'équipement le plus moderne, le même qu'emploient les forces régulières; ainsi, on comblerait une des lacunes.

M. SUTTIE: Oui, et cela coûte très cher.

M. LLOYD: Il y a une autre question générale que je voudrais vous demander. Cependant, avant d'y arriver, vous avez mentionné le niveau de l'équipement; vous avez dit que l'équipement du genre de celui qui est utilisé présentement par les forces armées, devrait être fourni à la milice. Y aurait-il d'autres lacunes que l'on pourrait corriger, ou autres choses que l'on pourrait faire afin de rendre la milice plus attrayante?

M. SUTTIE: Faites-vous allusion à l'équipement en particulier?

M. LLOYD: Non, quoi que ce soit. Vous avez mentionné les relations extérieures et l'équipement. Vous avez aussi mentionné l'entraînement durant la fin de semaine.

M. SMITH: Que dire de son programme d'entraînement et des occasions d'utiliser l'équipement qu'elle a? Qu'en pensez-vous?

M. SUTTIE: Comme vous le savez, il y a le camp annuel.

M. SMITH: Mais, a-t-elle présentement suffisamment de possibilités?

M. SUTTIE: Suffisantes au point de vue de l'entraînement?

M. SMITH: Suffisantes pour stimuler l'intérêt des membres de la réserve et les rendre désireux de s'enrôler dans la milice ou de continuer à en faire partie.

M. SUTTIE: Cela peut varier d'une unité à l'autre. C'est peut-être suffisant en certains cas et insuffisant en d'autres. Il est difficile d'en parler d'une façon générale.

M. WINCH: Ne pourriez-vous pas être plus précis? Je crois que nous entrons dans des généralités, alors que nous désirons des détails précis.

M. LLOYD: C'est ce que j'essaie de faire. Je tentais d'obtenir des exemples typiques et peut-être aller plus en profondeur que les généralités du rapport. On vous avait confié la tâche d'examiner le fonctionnement de la milice canadienne en général, les forces de réserve. Votre besogne ne consistait pas seulement à dire qu'elles existaient; qu'on ne devait pas les déranger; que dans le passé, elles avaient fourni de très bons hommes aux forces armées; ou bien qu'autrefois le moral était bon. Comme je le comprends, votre devoir était d'examiner le tout très objectivement, afin de voir jusqu'à quel point la milice doit être maintenue, à la lumière des conditions actuelles, à l'ère atomique et dans les conditions internationales d'aujourd'hui. Afin d'appuyer nos forces aujourd'hui au Canada, quelles différences majeures dans le concept de l'organisation trouve-t-on aujourd'hui, qui n'existaient peut-être pas auparavant?

M. WINCH: Et qui pourraient être nécessaires à l'avenir.

M. LLOYD: Afin de répondre aux exigences actuelles. Pourriez-vous nous donner quelques exemples précis?

M. SUTTIE: Une des réformes qui s'imposent concerne l'autorité de l'officier commandant. Je crois que c'était là une plainte générale qu'on ne lui laissait pas suffisamment de latitude ou un contrôle suffisant de son propre entraînement. En d'autres mots, l'entraînement était trop contrôlé; ou encore, les directives à ce sujet ne permettaient pas d'adapter les programmes d'entraînement aux conditions locales. Nous croyons que l'officier commandant devrait conserver une certaine liberté de décision; après tout, cela fait partie de son entraînement d'être capable de prendre des décisions.

M. LLOYD: Pouvez-vous nous indiquer quand ce manque de décision a pu nuire au bon fonctionnement de la milice?

M. SUTTIE: Il y a, par exemple, la difficulté de préparer un exercice pour la fin de semaine à l'un des terrains d'entraînement. Cela doit être soumis aux divers quartiers généraux, de bas en haut et vice versa. C'est là le genre de chose qui les ennuie. L'officier commandant devrait être libre d'organiser son entraînement avec le commandant du terrain d'exercice disponible et, après, en faire part au quartier général.

M. LLOYD: Y a-t-il alors certaines formalités à remplir avant que l'officier commandant puisse s'entendre avec le commandant de la région pour l'utilisation des installations et de l'équipement nécessaires au programme de formation? En d'autres mots, il existe une routine assommante de chinoiseries administratives?

M. SUTTIE: Oui.

M. LLOYD: C'est une routine étouffante; il y a trop de formalités. C'est le genre d'exemples que nous désirons connaître.

M. LAMBERT: Monsieur le président, on devrait laisser le témoin de répondre librement.

M. LLOYD: Je n'obtiens pas les réponses que le Comité est en droit d'attendre. Je n'obtiens pas le genre de réponses que je m'attendais de recevoir afin de justifier ce rapport. Je m'attendais à entendre le brigadier dire que lorsqu'il a

étudié les opérations de la milice, il a trouvé, dans le cas des officiers commandants, exactement ce qu'il a dit il y a un moment. Comme exemple, et seulement comme exemple, je vous ai dit: «Brigadier, vous nous dites qu'il y a une routine assommante de chinoiseries administratives entre l'officier commandant et le commandant de la région; et si cela était éliminé, la direction de la milice en serait revigorée?» J'ai utilisé des exemples. J'espérais que les adjectifs que j'ai employés pour décrire la situation feraient comprendre ce que je tente d'obtenir de vous, ce qui constitue un moyen plus pratique de critiquer le fonctionnement de la milice.

M. TEMPLE: Pourriez-vous répéter cette question?

M. LLOYD: Monsieur le président, après avoir écouté durant un an les membres anciens du Comité, je trouve qu'ils manient les adjectifs avec beaucoup plus d'adresse que moi.

Vous me faites accomplir une tâche étrange. Me voici essayant d'obtenir du brigadier Suttie des détails précis. Je vois que ce sont les membres du Comité qui conseillent le brigadier Suttie, maintenant. J'aurais pensé que vous étiez de mon côté. Je crois que nous avons appris quelque chose d'intéressant au sujet des officiers commandants. Maintenant, passons aux programmes d'entraînement.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous interrompre, mais j'essaie de répartir le temps le mieux possible entre les membres du Comité. Vous pourriez peut-être terminer cette question, ensuite nous passerons aux autres membres et nous reviendrons à vous plus tard.

M. LLOYD: J'espère coopérer si je le puis, mais cela dépend des réponses que je reçois. Considérant que nous dépensons annuellement approximativement 50 millions pour les forces de réserve, croyez-vous que les résultats obtenus justifient cet investissement de dollars canadiens?

M. SUTTIE: Je dirais non dans le moment.

M. LLOYD: Pourriez-vous nous citer un exemple pour appuyer ce que vous avez déjà dit?

M. SUTTIE: Le maintien des unités qui sont fondamentalement inefficaces est de l'argent gaspillé.

M. LLOYD: Vous dites que toutes ces choses au sujet du programme d'entraînement, de l'autorité des officiers commandants et ainsi de suite, aux pages 10, 11 et 12, sont des éléments essentiels d'une réforme du fonctionnement de la milice justifiant la dépense de cette somme d'argent?

M. SUTTIE: C'est exact. Nous n'incluons pas dans notre rapport les fautes du passé ni celles du présent. Nous voyons plutôt ce qu'il lui faudra à l'avenir. Nous avons divisé notre rapport en deux parties parce que nous voulions établir les conditions et les normes que nous croyions nécessaires pour obtenir une milice efficace. Nous avons pensé que si nous mettions le tout ensemble, celui qui le lirait chercherait d'abord les réponses de la fin plutôt que les principes du début. Nous avons pensé que les recommandations faites dans la Partie I étaient des conditions essentielles pour justifier l'argent dépensé et fournir sur les forces régulières des données judicieuses et raisonnables.

M. LANIEL: J'ai une question complémentaire.

Le PRÉSIDENT: A la dernière séance, j'avais permis un grand nombre de questions complémentaires. Je me suis aperçu qu'elles s'éloignaient tellement des questions originales qu'elles tendaient à en soulever de nouvelles. Avec la permission du Comité, je crois que nous devrions revenir à notre première façon de procéder et limiter les questions complémentaires, permettant ainsi à chaque membre du Comité de poser des questions; les autres membres pourront demander des questions complémentaires quand leur tour viendra. Si cela

vous convient, je crois que cela nous permettra de procéder d'une manière mieux ordonnée.

M. LANIEL: Je crois ma question très opportune.

Le PRÉSIDENT: Si votre question est précise et courte, très bien.

M. LANIEL: Le brigadier a dit qu'il n'approuvait pas les conclusions du mémoire présenté par la Conférence des associations de la Défense.

Le PRÉSIDENT: Je pense que cela ouvre tout un nouveau domaine dont vous pourrez discuter quand votre tour viendra. M. Lloyd a la parole.

M. LLOYD: Je crois avoir provoqué quelques questions. Prenant note de votre désir de donner à tous la chance de poser des questions, j'espère qu'ils le feront. Je n'ai pas été très chanceux; cependant, je crois avoir réussi quelque chose. Maintenant, je laisse cela aux autres membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: M. Lambert, maintenant.

M. LAMBERT: Au sujet de l'équipement, vous dites qu'à votre avis la sorte ou le genre laissait à désirer. Croyez-vous qu'il serait possible de distribuer plus généreusement de l'équipement aux unités qui pourraient l'utiliser, et qu'elles devraient avoir plus d'équipement spécial à leur disposition plutôt que de le garder en une réserve commune? Que pensez-vous de la valeur ou des inconvénients de l'une ou l'autre suggestion?

M. SUTTIE: Je crois que si l'unité recevait plus d'assistance de l'armée régulière, elle pourrait conserver et prendre bon soin de plus d'équipement qu'elle ne le peut dans le moment. L'usage actuel est de conserver l'équipement en une réserve commune pour être envoyé sur demande aux unités. Cela ne répond pas toujours très bien aux exigences de l'entraînement et au nombre d'unités en cause. Mais avec le concours de l'armée régulière, elle pourrait garder plus d'équipement et ainsi avoir plus de souplesse dans la préparation de son programme d'entraînement.

M. LAMBERT: Prenons le cas des canonniers ou des hommes des blindés. Croyez-vous que la formation d'artillerie devrait avoir plus de canons à sa disposition ou bien devrait-on les garder en une réserve centrale pour être utilisés d'après un programme établi, tenant compte des différents champs de tir et ainsi de suite?

M. SUTTIE: Je pense qu'une batterie devrait avoir au moins un certain nombre de canons. C'est la plus petite unité, parce que l'entretien de l'équipement est une part essentielle de l'entraînement d'un canonnier. Quand ils voient un canon seulement lorsqu'ils vont le chercher pour un exercice, ils manquent une partie de leur entraînement.

M. LAMBERT: Parlons de l'armée? Qu'avez-vous trouvé là? Quelle échelle de distribution avez-vous pour les blindés?

M. SUTTIE: L'échelle est très limitée parce que les blindés sont rares. Il y a possibilité d'utiliser des imitations et autres choses de ce genre pour entraîner les équipages de chars.

M. MATHESON: J'ai une question complémentaire. Croyez-vous qu'un effectif acceptable devrait être celui d'une troupe complète?

M. SUTTIE: J'ai dit que c'était le minimum.

M. MATHESON: C'est exactement la moitié de l'effectif à temps complet.

M. SUTTIE: Oui; mais ils pourraient s'entraîner avec des canons suffisants pour une troupe. Il est très difficile d'entraîner une batterie avec un seul canon, ce qui arrive quelquefois actuellement.

Le PRÉSIDENT: Je préférerais que vous poursuiviez vos questions plus tard, monsieur Matheson.

M. LAMBERT: Vous concluez que ce genre d'équipement devrait être distribué aux unités de la milice à une bien plus grande échelle?

M. SUTTIE: Oui, évidemment.

M. LAMBERT: Sous réserve des limitations budgétaires?

M. SUTTIE: J'admets qu'une bonne part de cet équipement coûte très cher.

M. LAMBERT: Peut-on se le procurer?

M. SUTTIE: Probablement pas en quantité suffisante pour garnir toutes les salles d'exercice dans le moment; mais je crois que l'artillerie pourrait effectuer une nouvelle distribution de canons et satisfaire à leurs besoins.

M. LAMBERT: En ce qui concerne les artilleurs, choisissant les artilleurs comme exemple et considérant le degré de collaboration qui existe entre les forces régulières et la milice, encore comme exemple seulement, disons dans un endroit comme Winnipeg, où il y a une batterie d'artillerie, trouvez-vous que les formations de la milice peuvent y utiliser l'équipement avec un degré suffisant de collaboration? Ou bien est-ce que chacun dit: «C'est ma plate-bande et j'en aurai soin moi-même?»

M. SUTTIE: Je crois que dans les endroits où les unités appartiennent aux mêmes corps réguliers, la collaboration est extrêmement bonne de la part des forces régulières qui sont toujours heureuses de faire quoi que ce soit pour aider l'unité de la milice.

M. LAMBERT: Je vous remercie.

M. SMITH: Je crois qu'en réponse à M. Lloyd vous avez dit que le pourcentage de ceux qui quittaient la milice, tant les hommes que les officiers, était assez élevé, n'est-ce pas?

M. SUTTIE: Oui.

M. SMITH: A l'appendice «A» de votre rapport, qui constitue le mandat, on vous avait donné des chiffres sur les effectifs et sur ce qui serait nécessaire en cas de mobilisation. Par exemple, vous mentionnez que 9,000 seraient requis en cas d'urgence pour remplacer certains effectifs de la défense et 1,500 pour des tâches spéciales. Avez-vous considéré le nombre total de personnes que nous devrions avoir dans la milice afin d'être en mesure de disposer d'autant d'hommes? A titre d'exemple, je pense aux 2,500 hommes de la milice nécessaires à la sécurité. Quand vous avez préparé votre rapport, avez-vous songé au nombre d'hommes que devraient compter les unités de la milice pour fournir ces 2,500?

M. SUTTIE: Ces renseignements se trouvent dans la Partie II.

M. SMITH: Ces renseignements sont dans la Partie II.

Je ne veux pas mentionner d'unités en particulier, mais vous êtes-vous servi d'un pourcentage pour en arriver à ce total de 2,500 hommes requis pour la sécurité? Croyez-vous qu'il faudrait 10, 20 ou 30 p. 100 de plus que le nombre requis?

M. SUTTIE: Nous n'avons pas employé de pourcentage précis et je ne crois pas que quelqu'un le connaisse. Il est évident que, si nous devons en avoir 30,000 pour ces quatre tâches, il nous faudra avoir en tout temps beaucoup plus que 30,000. Il serait peut-être plus exact de dire 25 p. 100 au lieu de 10 p. 100. Je crois aussi que les exigences pourront varier suivant la gravité de la situation; les tâches aussi pourraient changer.

M. SMITH: Encore une fois, sans vouloir viser d'unités en particulier, il est raisonnable de croire que dans la Partie II de votre rapport, vous avez prévu pour la milice des effectifs supérieurs à 30,000?

Tenant compte de votre mandat, sur quoi vous êtes-vous basé pour recommander que telle unité soit conservée et telle autre retranchée?

M. SUTTIE: Ce n'est pas seulement une question de nombre.

M. SMITH: En effet.

M. SUTTIE: Il y avait aussi à considérer le facteur géographique.

M. SMITH: Oui.

M. SUTTIE: Comme pour les autres choses, notre situation est compliquée par les distances.

M. SMITH: Oui, c'est bien vrai.

M. SUTTIE: On peut supposer que dans trois ou quatre régions métropolitaines on pourrait trouver le nombre requis; mais il faut un plus grand nombre de sources, afin qu'en cas d'urgence on puisse disposer de divers secteurs de recrutement pour parer à toute éventualité.

M. SMITH: Avez-vous considéré l'apparente efficacité actuelle des unités? Est-ce là un des critères que vous avez utilisés?

M. SUTTIE: Oui, l'efficacité des unités a été considérée de même que leurs effectifs actuels, tout en reconnaissant que les effectifs peuvent varier.

M. SMITH: Auriez-vous songé au fait que certaines unités ont peut-être de meilleurs porte-parole que les autres?

M. SUTTIE: Sans être cynique, je pense que nous avons considéré cela.

M. SMITH: Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'être cynique pour être pratique.

M. SUTTIE: Pratique est peut-être le meilleur terme.

M. SMITH: Vous avez tenu compte de ce facteur, et le seul fait qu'une unité semble forte actuellement ne constitue pas une raison suffisante pour la maintenir?

M. SUTTIE: Non, l'unité devra aussi satisfaire à d'autres exigences.

M. SMITH: Pour conclure mes questions au sujet de l'appendice «A», c'est peut-être une répétition, les recommandations à la Partie II de votre rapport ne considèrent pas 30,000 comme devant être l'effectif total de la milice, mais plutôt un pourcentage en sus des 30,000?

M. SUTTIE: Oui. Les effectifs qui seront autorisés pour la milice dépasseront de beaucoup les 30,000, peut-être de 25 p. 100 ou le nombre que vous déciderez. Je ne crois pas qu'il soit possible dans le moment de déterminer ce que sera l'enrôlement, parce que certaines unités ne peuvent dépasser un certain maximum, que ce soit 80 p. 100 pour tous les rangs ou autre chose, et cela ne sera pas connu, mais dépendra des conditions mises en œuvre pour le réorganisation de la milice et de l'intérêt suscité dans les localités.

M. SMITH: Je pourrais peut-être maintenant considérer un moment quelques-unes des recommandations contenues dans votre rapport et visant à améliorer la milice. Vous insistez sur les relations extérieures. Durant les sept dernières années, une des sources d'irritation entre le public et la milice, du moins chez moi, était la difficulté d'obtenir la permission d'utiliser les salles d'exercice pour des réunions publiques quand les unités de la milice n'en ont pas besoin. Êtes-vous au courant de cela?

M. SUTTIE: Je crois y avoir fait allusion dans mes commentaires au sujet de l'autorité du commandant. Le commandant ne devrait pas avoir à faire de longs détours pour permettre à quelqu'un d'organiser une exposition de fleurs dans la salle d'exercice, parce que ces salles sont la propriété du public. Si elles sont utilisées par la milice que deux soirs par semaine, il serait insensé qu'une association sérieuse ne puisse les utiliser quand elles ne servent pas à autre chose.

M. SMITH: Toute société responsable devrait pouvoir obtenir sur place une prompte décision du commandant.

M. SUTTIE: Je vous approuve, car si l'on fait cela, l'unité s'en portera mieux.

M. SMITH: Croyez-vous que cette décision devrait être prise par le commandant d'une sous-unité?

M. SUTTIE: Oui, s'il y a là une sous-unité, évidemment.

M. SMITH: Croyez-vous que la décision devrait être prise par les commandants des batteries

M. SUTTIE: Oui, et sur les lieux.

M. SMITH: Oui.

M. LLOYD: Cela préviendrait la maladie du Parkinson.

M. SMITH: Vous avez parlé des expositions de fleurs; j'approuve l'usage des salles d'exercice sept jours par semaine quand cela est possible. Croyez-vous qu'il serait possible de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre aux cadets de l'air et de la marine l'usage habituel de ces salles, quand il y a dans ces localités des unités de cadets de l'air ou de la marine?

M. SUTTIE: Oui, certainement. L'unification, qui est un tout autre problème, devrait encourager cela.

M. SMITH: Croyez-vous que le supplément de revenu que procure un second emploi constitue un facteur encourageant les gens à s'enrôler dans la milice?

M. SUTTIE: Je crois que beaucoup de gens travaillent cinq jours par semaine suppléant à leur revenu au moyen d'un second emploi.

M. SMITH: Ils s'enrôlent parfois dans la milice pour se faire du revenu?

M. SUTTIE: Je ne crois pas que l'argent soit la considération dominante; c'en est une d'importance pour la plupart d'entre eux. Je ne crois pas qu'une unité composée d'hommes qui ont deux emplois soit en bien bonne posture.

M. SMITH: Ma dernière question revient à la milice. Vous parlez d'avoir une milice plus moderne. Ne croyez-vous pas que, si le commandant obtenait la permission d'utiliser plus librement l'équipement déjà à leur disposition, cela stimulerait les activités de la milice et ajouterait de l'intérêt?

M. SUTTIE: Oui, j'en conviens.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacLean.

M. MACLEAN: Brigadier Suttie, avez-vous remarqué des variations dans l'efficacité générale des comités de la milice, ou bien leur efficacité est-elle uniforme par tout le pays? Par cela j'entends leur comportement et les effectifs relatifs, et ainsi de suite? Est-ce que cela varie à travers le pays, ou bien est-ce à peu près uniforme?

M. SUTTIE: Je crois qu'il y a une grande variation.

M. MACLEAN: Ceci m'amène à la question suivante. Est-ce que cette variation révèle une courbe significative? Par exemple, y a-t-il une différence reconnaissable d'une région militaire à une autre? Y a-t-il une différence marquée entre les grands centres urbains et les petites villes, ou dans les unités de différents types, comme l'infanterie et l'artillerie? Y a-t-il des variations significatives?

M. SUTTIE: Je pense qu'en général les unités varient suivant l'intérêt et l'enthousiasme des commandants; c'est la raison fondamentale. Il y a des variations entre régions suivant l'interprétation des instructions du quartier général de l'armée régulière. Cela peut affecter le comportement. Tout ce qui doit passer par trois ou quatre mains en devient quelquefois confus et, si la confusion est sérieuse, le destinataire sera probablement frustré et tout le reste.

M. MACLEAN: Y a-t-il une différence notable d'efficacité entre les grandes régions métropolitaines et les petites localités isolées?

M. SUTTIE: Je crois que les grands centres ont un problème très spécial. Il leur faut travailler plus pour maintenir l'enthousiasme. Dans les centres plus

petits, l'unité locale a plus d'importance. Évidemment, cela dépend beaucoup de l'appui qu'on leur accorde.

M. MacLEAN: A-t-on fait une étude comparative en partant, disons des meilleures unités de la milice au pays, et essayant de discerner pourquoi elles sont les meilleures, et tous les facteurs qui les font les meilleures, dans un effort pour appliquer ces données aux unités moins efficaces et faire les corrections générales qui s'imposent?

M. SUTTIE: Il est peut-être possible de déterminer les conditions qui font qu'une unité est meilleure que l'autre; mais il n'est peut-être pas possible d'obtenir les mêmes conditions dans une autre localité. En général, cela varie pour des raisons facilement discernables.

M. MacLEAN: Y a-t-il une grande variation entre les divers corps dans la milice, dans les types d'unités? Est-ce que quelques types sont plus attrayants que les autres?

M. SUTTIE: Il semble que l'enrôlement soit à peu près uniforme. Dans les endroits où il y a trois ou quatre unités, il y en a qui sont intéressés par l'artillerie et d'autres qui sont intéressés par l'infanterie. Cependant, dans certains endroits, il semble qu'il y ait trop d'unités qui se disputent un nombre insuffisant de recrues; en d'autres mots, la lutte est trop serrée.

M. MacLEAN: Quel est l'effet des installations disponibles sur les unités? Je pense aux salles d'exercice, non seulement aux salles d'exercice dans le sens traditionnel, mais aussi l'usage de terrains de manœuvre convenables où les unités d'artillerie et de blindés peuvent s'exercer, et autre chose de ce genre. On peut imaginer qu'en certains endroits il peut être très difficile à une unité d'artillerie, par exemple, de s'entraîner convenablement.

M. SUTTIE: C'est bien vrai et, à moins que les unités d'artillerie ou de blindés n'aient au moins l'occasion de pratiquer avec leur équipement sur un terrain d'exercice, il est très difficile de maintenir l'intérêt.

M. MacLEAN: En ce qui concerne les salles d'exercice, je veux maintenant parler des édifices, y a-t-il un rapport entre l'efficacité et l'intérêt, d'une part, et, d'autre part, et la nature des installations dont elles disposent? Dans ma circonscription par exemple, nous avons des salles d'exercice qui furent cédées au gouvernement fédéral en 1873 pour la somme d'un dollar. Je crois que dans un projet de nouvelles salles d'exercice, la possibilité d'en construire de nouvelles en divers endroits, c'était un des endroits où l'on envisageait la possibilité d'améliorations. Cependant, a-t-on songé à améliorer les installations de certaines unités dans les localités où elles laissent beaucoup à désirer?

M. SUTTIE: Dans la Partie II du rapport nous faisons des recommandations spécifiques là où l'on se demande comment ils peuvent s'accommoder avec le genre de salles dont ils disposent et néanmoins réussir très bien.

M. MacLEAN: Je suppose que l'inverse est vrai, qu'il y a des endroits où les installations sont excellentes et où ils ne réussissent pas aussi bien.

M. SUTTIE: C'est tout à fait vrai.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deachman.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, je crois que M. Smith a répondu à la plupart de mes questions, mais je voudrais en reprendre deux un moment. Puis-je revenir à la page 28 du Livre blanc. L'avant-dernier paragraphe de cette page commence ainsi:

> Le rôle principal de la Milice consiste à appuyer l'Armée régulière.

Il continue et décrit le rôle de la milice, et le paragraphe se termine par la phrase:

> La commission ministérielle . . .

C'est la commission Suttie

...se chargera d'indiquer la meilleure organisation à adopter pour remplir ces tâches.

Ma première question est tout simplement ceci: Au sujet de la milice, cette politique a d'abord été exposée dans un livre blanc. N'est-ce pas vrai? Alors, en fait, votre commission, la commission ministérielle, était une commission à qui on avait demandé d'élaborer un plan basé sur une politique déjà arrêtée dans le Livre blanc? N'est-ce pas exact?

Puis-je maintenant...

M. WINCH: Pourrions-nous obtenir une réponse à cette question?

M. DEACHMAN: Vous l'admettez, n'est-ce pas, brigadier Suttie?

Le PRÉSIDENT: Comme nous n'avons pas de réponse au compte rendu, voudriez-vous répéter la question.

M. DEACHMAN: Voici ma question. Le Livre blanc détermine la politique au sujet de la milice, je fais surtout allusion au paragraphe de la page 28 du Livre blanc. N'est-ce pas vrai?

M. SUTTIE: Oui, c'est exact.

M. DEACHMAN: Alors, le but de votre commission était d'élaborer un plan visant à appliquer les recommandations de cette politique exposées dans le Livre blanc?

M. SUTTIE: A ma première entrevue à ce sujet, le chef de l'état-major général, qui est sans contredit, l'expert en ces matières, m'a entretenu longuement du nouveau concept, des exigences et ainsi de suite. Il était nécessaire d'être d'accord avant de décider d'entreprendre cette tâche; autrement, aucune personne sensée n'aurait consenti à le faire.

M. WINCH: Alors, vous n'aviez pas une entière liberté dans vos recherches?

M. SUTTIE: Oui, certainement.

M. DEACHMAN: Mais, le point que je veux faire saisir aux membres du Comité, c'est que la politique elle-même a été fermement déterminée dans le Livre blanc avant la préparation de votre rapport?

M. SUTTIE: Le Livre blanc a été présenté en mars, je crois...

M. DEACHMAN: Oui.

M. SUTTIE: ...et le mandat de la commission a été approuvé le 14 janvier. On m'avait remis une copie des termes du mandat et demandé de les étudier et d'y faire n'importe quelle modification. Certains changements ont été faits. Mais, j'en avais accepté les termes avant que la commission ait été constituée.

M. DEACHMAN: Alors, ces instructions ont été incorporées dans le Livre blanc comme étant la politique de la défense?

M. SUTTIE: Je crois que nous avons indiqué dans le rapport que nous avions reçu le Livre blanc après avoir commencé notre travail et que cela n'avait en rien modifié les objectifs que nous nous étions fixés pour cette tâche.

M. DEACHMAN: N'ai-je pas alors raison d'affirmer que les instructions qui apparaissent dans votre rapport et le paragraphe apparaissant à la page 28 du Live blanc constituent les grandes lignes de la politique de défense au sujet de la milice.

M. SUTTIE: Elles sont certainement compatibles.

M. DEACHMAN: Alors votre rapport essaie de dresser un plan suivant les grandes lignes de cette politique.

M. SUTTIE: C'est vrai.

M. DEACHMAN: Alors, ces instructions deviennent plutôt une directive pour la préparation d'un plan basé sur une politique que l'on vous avait exposée au préalable et que vous aviez acceptée.

M. SUTTIE: Je ne le verrais pas tout à fait de cette manière.

M. DEACHMAN: De quelle manière le verriez-vous?

M. SUTTIE: Les termes du mandat concernaient spécifiquement la réorganisation de la milice à la lumière du nouveau concept qui avait été accepté comme élément de la politique de défense. Ces instructions indiquent les exigences et sont délibérément très larges, ainsi il nous a été possible d'examiner à peu près tout ce que nous croyions avoir quelque importance à cette fin.

M. DEACHMAN: Monsieur, je veux me reporter à la page 43, à l'appendice A, où se trouve le mandat, et particulièrement aux mots de ce paragraphe qui se trouve vers le milieu de la page et qui se lit comme il suit:

> La milice aura pour mission de former l'ossature des unités logistiques et spéciales qui n'existent pas en temps de paix.

Le paragraphe suivant commence en disant:

> Le second rôle de la milice est de fournir un service d'instruction qui sera nécessaire en cas d'urgence pour appuyer la force de combat.

Plus loin, à l'avant-dernière phrase de ce paragraphe, on dit:

> Elle sera constituée par étapes, suivant les conditions existantes à ce moment, et elle devra aussi être disponible pour la défense du Canada ou d'autres tâches.

Au dernier paragraphe, à la page 43, à la fin de la première ligne, on lit ces mots:

> La milice devra fournir des officiers et des hommes entraînés pour la garde de points stratégiques.

Et ainsi de suite. Ce que je veux signaler, c'est que c'est le langage d'une directive impérative plutôt que le langage d'un mandat, et la directive impérative vous demandait d'élaborer un plan permettant d'obtenir le nombre d'hommes pour les catégories indiquées aux pages 43 et 44, et la politique à cet égard avait été clairement définie à la page 28 du Livre blanc et aux pages 43 et 44 de l'appendice. N'est-ce pas exact?

M. SUTTIE: Bien, il appartient certainement à l'état-major général et au ministre de décider quelles sont les exigences.

M. DEACHMAN: Et c'est là qu'elles ont été indiquées par l'état-major général; c'est là que les exigences ont été déterminées?

M. SUTTIE: Et elles m'ont été exposées avec suffisamment de détails pour me convaincre.

M. DEACHMAN: Le tableau indique 9,000 pour les effectifs de la logistique.

M. SUTTIE: Comme nombre?

M. DEACHMAN: Oui.

M. SUTTIE: C'était la conclusion de l'état-major général.

M. DEACHMAN: Une force de combat de 18,000; pour la garde des points stratégiques, 2,500, et 1,500 pour les unités de la survie nationale. Ce sont les chiffres précis que l'on vous avait donnés pour élaborer votre plan.

M. SUTTIE: C'étaient les chiffres en relation avec les tâches respectives qu'ils prévoyaient selon leur jugement et leurs connaissances. Je ne suis pas un stratège en Chambre, mais cela me semblait raisonnable.

M. DEACHMAN: On ne vous avait pas demandé de modifier ni de discuter ces chiffres, mais de trouver les moyens de les obtenir.

M. SUTTIE: C'est ce que j'avais compris.

M. DEACHMAN: C'était le mandat, les directives, quel que soit le nom, que l'on vous avait donnés?

M. SUTTIE: Oui.

M. DEACHMAN: J'ai une autre question sur un sujet à peu près semblable. Quand on vous a expliqué le mandat, a-t-il été question de ce que coûterait annuellement la milice?

M. SUTTIE: On nous a donné les coûts actuels avec beaucoup de détails avant que nous commencions notre travail et, durant deux jours entiers, tous les membres de la commission reçurent des explications des divers services, afin de nous permettre d'avoir une vue d'ensemble du problème. Nous avons reçu des instructions détaillées du directeur du budget.

M. DEACHMAN: Vous avait-on suggéré au départ un budget ou chiffre maximum quelconque?

M. SUTTIE: Non.

M. DEACHMAN: Quand vous avez discuté du budget, vous n'en avez discuté qu'au point de vue des dépenses de la milice au cours des années antérieures?

M. SUTTIE: Et aussi les prévisions budgétaires pour l'année en cours, telles qu'elles étaient.

M. DEACHMAN: Et les prévisions budgétaires pour l'année en cours. Vous a-t-on laissé entrevoir quelles dépenses on prévoyait pour la milice à l'avenir?

M. SUTTIE: Non.

M. DEACHMAN: Alors, en discutant de cette force de 31,000 hommes, il n'a pas été question de prévisions budgétaires?

M. SUTTIE: Il n'a pas été question du coût.

M. DEACHMAN: J'ai une dernière question. Quand vous avez considéré ce chiffre de 31,000, le regardiez-vous comme le nombre que le ministère ou les chefs de l'état-major s'attendaient d'obtenir sur demande? Était-ce compris dans le mandat, que ce que vous deviez avoir sous la main, sur demande, était 30,000 ou 31,000 hommes?

M. SUTTIE: Je vais répondre à cette question de cette manière. Les membres de la commission ne voyaient pas cela comme un moyen de réduire l'effectif actuel à 30,000. Comment en sommes-nous arrivés à ce chiffre? L'explication m'en a été donnée par le chef de l'état-major, c'était parce qu'il fallait commencer à reconstruire; cela n'avait aucun rapport avec le total actuel; quant au nombre de 31,000, il est reconnu, que si vous voulez obtenir 31,000, il faut qu'il y en ait plus que cela disponibles en tout temps.

M. DEACHMAN: Quand vous avez commencé votre étude, il était bien compris que, s'il vous fallait 31,000 hommes, vous devriez avoir des effectifs dépassant 31,000. Après avoir terminé votre enquête, pouvez-vous dire maintenant en chiffres ronds, combien vous voudriez avoir?

M. SUTTIE: En chiffres ronds, environ 40,000 si possible.

M. DEACHMAN: Et quel est l'effectif actuel de la milice?

M. SUTTIE: Il est de 48,000.

M. DEACHMAN: Ainsi, vous ne croyez pas qu'il y aura une réduction notable du nombre des personnes faisant actuellement partie de la milice?

M. SUTTIE: Si on applique les diverses recommandations concernant l'âge et autres choses de ce genre, il y aura une réduction importante.

M. DEACHMAN: Les exigences seront plus sévères; c'est-à-dire qu'un certain nombre devra partir à cause de l'âge ou d'une autre raison, mais ils seront remplacés par des hommes en meilleure santé.

M. SUTTIE: Exactement.

M. DEACHMAN: Vous proposez que l'effectif ne soit pas réduit, mais que les exigences physiques soient plus sévères. Est-ce exact?

M. SUTTIE: Cela prendra quelque temps. Au début il y aura une diminution, puis une reconstitution. Quand il sera possible d'avoir les 31,000 hommes nécessaires, alors le surplus habituel pourra être diminué. S'il nous faut conserver un grand nombre d'individus inaptes au combat, il nous faudra alors en avoir beaucoup plus que 31,000.

M. DEACHMAN: Cela m'amène à la question de savoir si le Canadien intéressé à la milice aujourd'hui, en condition physique raisonnablement bonne, n'a pas à craindre d'être rayé des cadres, d'après le programme existant.

M. SUTTIE: Non, on le gardera s'il est intéressé et en bonne santé.

M. DEACHMAN: Pour terminer, je veux savoir s'il est possible qu'il soit transféré à une autre unité lors de la réorganisation de la milice.

M. SUTTIE: Oui. En certains endroits où il y a présentement trop de gens se disputant le nombre disponible, il aura l'occasion, je l'espère, de se joindre à une autre unité. Le fait de changer d'insigne de casquette ne sera pas un problème sérieux s'il désire réellement être milicien.

M. DEACHMAN: Pouvez-vous nous donner une idée du programme de mise en application de vos recommandations?

M. SUTTIE: Cela incombe maintenant au ministère. Notre tâche a pris fin avec la présentation de notre rapport. Dans quelle mesure il sera accepté et combien de temps s'écoulera avant la mise en application, c'est une question qui relève du ministère.

M. TEMPLE: Brigadier Suttie, je ne m'attends pas du tout que vous me les nommiez, mais quelles unités étaient les moins efficaces et les moins bien équipées? Par cela, j'entends l'infanterie comparée à l'artillerie et aux blindés. Par exemple, avez-vous constaté que l'infanterie était en général plus efficace et mieux équipée que les autres?

M. SUTTIE: Oui, l'infanterie; à cause de la nature de son équipement, il est plus facile de le faire. Toutefois, même là, le nombre des armes portatives n'est pas suffisant. Je crois que chaque fantassin désire son propre fusil. S'il n'est pas armé, ce n'est pas un fantassin; et à moins d'avoir à prendre soin de son propre fusil, il n'est pas armé.

M. TEMPLE: Quel groupe était le moins efficace?

M. SUTTIE: Vous voulez dire quel corps?

M. TEMPLE: L'artillerie ou l'infanterie?

M. SUTTIE: Cela varie suivant la situation géographique. En certains endroits les blindés sont au bas de l'échelle; en d'autres endroits, c'est l'artillerie.

M. TEMPLE: Vous avez pu nous dire que l'infanterie occupait le sommet pourriez-vous nous dire qui était au bas?

M. SUTTIE: Non, je ne le pourrais, ce n'est pas aussi facile que cela. Je ne pense pas avoir dit que l'infanterie occupait le sommet.

M. TEMPLE: Vous avez dit que l'infanterie, à cause de sa nature propre, est probablement la mieux équipée.

M. LLOYD: J'ai une question complémentaire à poser.

Le PRÉSIDENT: J'espère qu'elle est courte et pertinente.

M. LLOYD: Oui, cela nous ramène tout au début quand vous avez dit que vous étiez plus préoccupé à définir les rôles futurs, parce que vous croyiez que ce serait une perte de temps que d'essayer de revoir l'expérience du passé. N'est-ce pas l'essence de ce que vous avez dit?

M. SUTTIE: Oui. Évidemment, nous sommes tous des contribuables et, quand il est évident qu'une opération est inefficace, nous sommes d'avis que cela n'est pas bon. Cette même somme d'argent pourrait être dépensée en un autre endroit ou à une autre unité et produire un meilleur rendement.

M. LLOYD: Il ne s'agissait pas simplement de modifier la politique existente mais de concevoir une politique tout à fait nouvelle.

M. TEMPLE: De cette milice de 46,000 hommes que nous avons actuellement, quel pourcentage est efficace?

M. SUTTIE: Voulez-vous une réponse approximative?

M. TEMPLE: Une réponse aussi exacte que possible, compte tenu des circonstances.

M. SUTTIE: Étant donné le temps à notre disposition, quatre mois seulement, il nous a été impossible de tout examiner en détail. Par exemple, je croirais que dans plusieurs unités dites de combat—infanterie, artillerie et blindés—un bon nombre de sous-officiers et d'officiers ont dépassé l'âge pour le service en campagne. Ils accomplissent un bon travail à l'entraînement; mais, à la lumière de la nouvelle politique, ils ne pourraient plus servir.

M. TEMPLE: Quel est le pourcentage des 46,000 hommes que vous croyez efficaces?

M. SUTTIE: L'effectif déclaré de la milice est le nombre inscrit. Ceux qui assistent à tous les exercices ne représentent peut-être que la moitié de l'effectif déclaré par certaines unités. Dans d'autres unités, il y en a peut-être 80 p. 100 qui assistent aux exercices. D'après les règlements actuels, un milicien peut assister à un exercice, en manquer deux, revenir au quatrième et retirer la solde.

M. TEMPLE: Pourriez-vous me donner le chiffre approximatif?

M. SUTTIE: Disons 50 p. 100. Ne vous y trompez pas, il y a beaucoup de jeunes gens de première classe dans la milice, et le plein effet n'est pas encore apparent. Cependant, ce supposé programme pour jeunes soldats devrait, avec le temps, donner une foule de bonnes recrues pour les unités de la milice, pourvu que l'on voie à toutes les autres choses qui peuvent rendre la milice intéressante.

M. LANIEL: Monsieur le président, je reviens aux questions complémentaires que je n'ai pas posées; brigadier Suttie, la Conférence des associations de défense dit que la réserve donne un bon rendement pour le dollar dépensé à la défense. D'autres diront même qu'elle nous donne un meilleur rendement pour notre argent en comparaison avec d'autres unités militaires au Canada. Croyez-vous que c'est en réalité plutôt une illusion que la milice ou l'armée de réserve donne à la population, à cause de l'effectif sur papier des nombreuses unités que nous avons par tout le pays, en comparaison de leur efficacité réelle?

M. SUTTIE: Je crois que c'est une question de degré. Je suis persuadé que nous pouvons obtenir une meilleure valeur pour notre dollar que ce nous obtenons présentement. Que nous ayons une bonne valeur dans le moment, est une question d'opinion.

M. LANIEL: A la page 45 de vos commentaires sur le mandat, le premier paragraphe parle de la condition physique et déclare:

> L'entraînement de la milice requiert l'étude du besoin pour une bonne condition physique de tous les hommes pour service immédiat; l'assistance requise de l'armée régulière pour l'entraînement et l'évaluation de la meilleure méthode d'entraînement que l'on puisse concilier avec la vie d'aujourd'hui.

Croyez-vous que cela est réellement possible dans la milice?

M. SUTTIE: Je ne crois pas qu'avec le temps actuellement disponible pour l'entraînement, vous puissiez vous permettre de gaspiller beaucoup de temps en gymnastique et cette sorte de choses; mais on pourrait y consacrer plus de temps si l'on avait les installations. Ce serait très dangereux en plein milieu de l'hiver, à Edmonton, de donner aux miliciens une heure de gymnastique sans leur accorder l'occasion de se changer. Ainsi, à moins d'avoir les installations, on ne peut le faire.

M. LANIEL: Je ne crois pas que ce soit une question d'installations. Vous avez mentionné le manque d'autorité des commandants et autres choses semblables. Ce n'est peut-être pas ce que vous aviez à l'esprit, mais je ne crois pas que ce soit une bonne chose de sortir pour une heure de gymnastique si vous devez après cela boire de la bière pendant deux heures tard dans la nuit. Réellement, cela n'aide pas beaucoup les recrues à se maintenir en bonne condition physique.

M. SUTTIE: Je crois qu'il est possible de persuader les jeunes gens de veiller à leur santé, comme le font les gens plus âgés qui s'intéressent aux calories quand ils atteignent l'âge moyen.

M. LANIEL: Je songe au vieux concept de la milice. Personnellement, je suis d'avis que vous aviez réellement les mains liées par le mandat qui ne vous laissait pas la liberté de considérer les principes de la milice. Je me demande si oui ou non votre commission n'aurait pas dû avoir l'occasion, disons, d'étudier une des possibilités qui m'est chère, le service obligatoire dans la réserve, quelque chose de ce genre ou d'autres champs d'organisation.

M. SUTTIE: Dans la situation présente, il est reconnu que les forces existantes sont nécessaires pour appuyer le personnel des forces régulières qui sont raisonnablement bien entraînées au maniement de toutes les armes et ont une certaine connaissance de la formation à l'échelon du corps d'armée. Cela coûte infiniment moins cher aux contribuables que de les avoir dans les rangs de l'armée régulière.

M. LANIEL: Revenant à ce que vous avez dit au sujet du coût de la réserve, un de vos objectifs secondaires, découlant du mandat, n'est-il pas la réduction des unités et du personnel? Je pense que cet objectif-là pourrait être aussi limité, car si vous regardez à la page (vi), on y lit:

> Dans la Partie I on trouvera les normes et les conditions que la commission croit les meilleures pour former une milice efficace, en mesure de remplir les rôles qu'on lui assigne dans le mandat.

Par ailleurs, si vous regardez aux pages 44 et 45, vous trouverez:

> Les conclusions devraient aboutir à des recommandations quant au nombre, au type et aux endroits où seront les unités de chaque corps qui devraient être conservées dans les formations de combat de la milice...

Puis à la page 45:

> Il appartiendra à la commission de recommander quelles unités devront demeurer afin d'atteindre l'objectif de la milice canadienne réorganisée.

Je me demande si le ministère ne voyait pas votre commission comme l'exécutrice des hautes œuvres au lieu de vous demander de chercher une nouvelle orientation de la milice?

M. SUTTIE: Non; nous n'avons reçu aucune instruction en ce sens. J'étais le seul présent quand le projet m'a été exposé par le chef de l'état-major et le ministre associé. Les membres de la Commission ont pensé de même, surtout parce que les journaux avaient publié qu'il y aurait une réduction de 40 p. 100

ou à peu près, dans la milice. Ils n'ont pas eu l'avantage de recevoir les instructions que j'avais reçues du ministre associé et du chef de l'état-major. Le ministre associé nous a rencontrés avant notre première réunion. A ce moment, il les a convaincus, comme je l'avais été, que ce n'était pas une opération de démantèlement, mais une étude objective dans un effort pour en arriver aux chiffres que détermineraient les spécialistes. On nous avait demandé de faire exactement ce que le nom de la Commission suggérait, une étude des moyens de réorganiser la milice. C'est exactement ce que nous avons essayé de faire de notre mieux.

M. LANIEL: Espérons que la Partie II nous donnera cette impression. Voulez-vous commenter ce que l'on dit à la page 12 au sujet de la Conférence des associations de défense, alors qu'on prétend que votre déclaration concernant la collaboration de la Commission avec la Conférence des associations de défense n'est pas tout à fait exacte, parce que vous ne les avez pas rencontrées?

M. SUTTIE: Cela aussi est une question d'opinion. Je ne peux certainement pas être bien en désaccord avec une association qui approuve presque entièrement la Partie I. Je crois qu'il y a malentendu sur l'objet du mandat. Je crois qu'il y est dit qu'au cours de nos délibérations, il conviendrait de conférer avec le comité exécutif de la Conférence des associations de défense. Il y a une grande différence entre consulter et se consulter. Si le mandat nous avait dit de la consulter, cela aurait signifié que nous nous serions tournés vers la Conférence pour conseils et directives. Cependant, se consulter a une signification différente. Nous avons conféré avec la Conférence; nous nous sommes rencontrés à Toronto, avons dîné avec eux; les membres et comme vous le savez probablement, un membre de l'exécutif faisait partie de la Commission et avait entière liberté de communiquer à la Conférence tout ce qu'il croyait nécessaire. Plus tard, le 13 mai, j'étais à Toronto afin de les rencontrer. Malheureusement, ils étaient tous absents sauf l'ex-président et membre faisant partie de la Commission. J'ai passé une heure et demie avec lui. Je ne crois pas qu'ils aient été aussi mal traités qu'ils le laissent à entendre dans leur mémoire.

M. LANIEL: Merci.

M. SUTTIE: Croyez-moi, je ne tiens pas à faire de cette question un sujet de contestation.

M. MACINNIS: Brigadier Suttie, vous avez insisté sur la nécessité d'une bonne condition physique dans la milice et, en réponse à M. Deachman, il y a quelques minutes, vous avez dit que si un membre de la milice est en bonne santé et intéressé, il sera retenu. A mon avis, il y a une différence entre être en bonne santé et être en bonne condition physique. Je ne voudrais pas offenser les membres du Comité ni ceux qui sont à la table principale, mais je dirais qu'ils sont en bonne santé; mais, comme moi, ils ne sont pas en bonne condition physique. Si vous croyez l'être, je puis vous soumettre à une épreuve très simple.

Durant ses audiences, la Commission a-t-elle entendu l'avis d'instructeurs compétents en culture physique; si oui, quelles ont été les recommandations de ces spécialistes?

M. SUTTIE: Non, pas exactement.

M. MACINNIS: D'où est venue la recommandation au sujet de l'équipement? A la page 17, par exemple, vous parlez de matelas de gymnastique, qui peuvent être très utiles, j'en conviens, des barres parallèles et des barres murales et ainsi de suite. D'où sont venues de telles recommandations au sujet d'un programme d'entraînement physique pour la milice?

M. SUTTIE: En réalité, d'un officier supérieur de l'armée régulière.

M. MacInnis: Est-il un directeur compétent de l'entraînement physique?

M. Suttie: Celui-là en particulier l'est certainement.

M. MacInnis: Comment peut-il recommander l'usage des barres parallèles ou murales qui exigent un entraînement spécial et sérieux de l'individu qui les utilise dans un programme de culture physique? Lui avait-on posé la question? Où dans l'armée permanente canadienne pouvez-vous trouver un programme de culture physique pour groupes importants utilisant les barres parallèles ou murales? Cela n'entre pas dans le genre de programme de culture physique pouvant convenir à l'entraînement simultané d'un grand nombre de recrues. Cela ne me semble pas une recommandation bien sage de la part de votre officier supérieur compétent qui parlait de la condition physique.

M. Suttie: Il y a dans l'armée des instructeurs de culture physique qui pourraient être affectés aux unités qui le désireraient ou être mis à leur disposition.

M. MacInnis: Je me rends compte qu'il y a des instructeurs disponibles, mais je pense à ce genre d'équipement que l'on veut distribuer aux unités de la milice ou aux forces permanentes. Cet équipement est sans doute emmagasiné quelque part. Je suis d'avis qu'il ne peut être bien utile pour les programmes de culture physique de la milice ou de l'armée, quels qu'ils soient.

M. Suttie: Je pense qu'il est généralement admis qu'on ne peut avoir le même soir une séance de culture physique et l'entraînement habituel. Mais en certains endroits, si vous avez un bon chef de file, il serait peut-être capable de convaincre les jeunes gens de revenir un autre soir de la semaine pour apprendre comment faire la culbute et autres choses.

M. MacInnis: C'est peut-être possible; mais là encore, comme vous l'avez indiqué dans votre mémoire, tout est laissé à l'initiative et à l'intérêt de la recrue.

M. Suttie: Évidemment, elle doit être stimulée.

M. MacInnis: On pourrait considérer cela comme un exercice régulier. Cependant, les normes relatives à la santé physique comportent la capacité de subir l'examen médical avec succès. Il est possible que tous ceux qui sont ici puissent subir avec succès l'épreuve médicale et entrer dans une unité de la milice ou de l'armée. Mais on n'a pas de norme définie. N'est-ce pas vrai? Je veux dire qu'une recrue de 18 ou 19 ans ou même quelqu'un de 35 ou 40 ans ne serait pas tenu d'accomplir un exercice quelconque de gymnastique, afin de démontrer qu'il est en bonne condition physique, courir un mille en six minutes, par exemple, ou quelque chose de ce genre?

M. Suttie: Non.

M. MacInnis: Ne croyez-vous pas que l'on devrait inclure, dans tout examen médical, une norme de bonne condition physique qui serait imposée aux recrues de la milice?

M. Suttie: Cela pourrait écarter un bon nombre de gens.

M. MacInnis: C'est précisément là où je voulais en venir. Cela écarterait nombre de gens qui ne sont pas en bonne condition physique pour commencer, alors ils seraient incapables de réussir les épreuves prouvant qu'ils sont en bonne condition physique, ainsi qu'il est proposé.

M. Suttie: Je crois qu'il serait beaucoup plus sage de les enrôler s'ils sont en bonne santé, quitte à améliorer leur condition physique après.

M. MacInnis: Comment vous proposez-vous de réussir cela avec des barres parallèles?

M. Suttie: Je ne suis pas instructeur de culture physique.

M. MacINNIS: C'est exactement à cela que je pense. Vous pouvez dire qu'il y a des choses plus importantes; mais j'ai constaté qu'une personne en bonne condition physique a l'esprit plus alerte que celle qui ne l'est pas.

La Commission a jugé bon de souligner l'importance jusqu'à un certain point de la bonne condition physique. Je serais très curieux de savoir si les unités de la milice ont des gens qualifiés et, au besoin, si elles pourraient les envoyer aux écoles d'entraînement physique de l'armée régulière, afin de s'assurer que ces unités ont le personnel nécessaire pour ce genre d'entraînement. Il ne suffirait pas de distribuer cet équipement.

M. SUTTIE: Certainement pas. Mais si on le leur donnait, cela aiderait. En vérité, c'est une proposition très brève. Je pourrais vous en donner tous les détails. On a suggéré que si cet équipement était distribué, une unité pourrait facilement envoyer un sous-officier aux écoles de l'armée afin d'acquérir l'expérience nécessaire pour diriger les classes de gymnastique, et non pas tout simplement fixer ces barres au mur et dire: «Bon, allez-y». Ce serait s'exposer à avoir des bras cassés et des fractures de crâne.

M. MacINNIS: Cela est vrai. Je veux dire simplement qu'il serait plus pratique de prendre l'argent que l'on veut consacrer à l'achat de cet équipement et l'employer à former un personnel qui pourrait diriger des cours de culture physique, sans faire usage de ce genre d'équipement; on en ferait ainsi un bien meilleur usage. Je suis d'avis que l'on dépense beaucoup trop d'argent. J'ai eu l'occasion de voir cet équipement en usage quand j'ai servi dans l'armée régulière. Je pense qu'il vaudrait mieux former plus d'instructeurs qui dirigeraient des programmes intéressants de culture physique sans avoir à utiliser des barres parallèles, des barres murales et les autres choses de ce genre, que vous semblez avoir en quantité.

Le PRÉSIDENT: M. Matheson est le suivant sur ma liste; suivront MM. Asselin, Winch et Fane.

M. MATHESON: La teneur de votre rapport, si je comprends bien, et les remarques faites ici démontrent bien l'effort que vous avez fait pour assigner un rôle plus viable à la milice, comme vous l'avez mentionné, dans l'optique du mandat. Il vous était difficile de vous aventurer plus loin.

Il y a quelques mois, le Comité a vu notre brigade d'élite à l'œuvre en Europe.

Il était évident qu'en plusieurs secteurs elle n'avait pas suffisamment d'équipement. J'ai été surpris de vous entendre dire que vous désireriez confier des canons pour une troupe complète à chaque batterie d'artillerie.

En recherchant un rôle plus viable en accord avec le mandat, n'avez-vous pas pensé qu'un dollar consacré à une force équipée légèrement, comme l'infanterie, vaudrait infiniment plus dans ce programme d'ensemble qu'un dollar dépensé pour de l'équipement lourd comme les blindés et les canons moyens?

M. SUTTIE: Je crois que la proportion des unités d'infanterie par rapport aux autres, indique bien que nous étions conscients de ce fait.

M. MATHESON: Vous l'admettez?

M. SUTTIE: Oui.

M. MATHESON: En considérant le contenu du Livre blanc et la liste des priorités, on croit déceler une intention du gouvernement d'opter en faveur d'une force légère mobile pour la sauvegarde de la paix plutôt que pour les formations traditionnelles auxquelles nous étions habitués à venir jusqu'à la seconde guerre mondiale. Ne croyez-vous pas qu'on devrait améliorer cette nouvelle milice en choisissant des hommes jeunes, en insistant pour un entraînement poussé du fantassin, en essayant d'obtenir de plus en plus d'officiers et de sous-officiers pour en constituer un groupe d'instructeurs d'élite, qui pourrait être appelé à jouer un autre rôle, plutôt que de constituer des effectifs?

M. SUTTIE: Je crois qu'il vous faut aussi les armes de soutien en plus de l'infanterie, parce que même une force légère est constituée de bien des choses; mais elle n'est pas entièrement constituée de fantassins entraînés à toutes fins. En premier lieu, les hommes apprennent les éléments de base communs à toutes les armes. En d'autres mots, nous espérons obtenir un homme assez bien entraîné qui pourra servir soit dans les blindés, soit dans l'artillerie, soit dans les communications ou le génie, ainsi de suite. Il ne sera pas complètement entraîné dans sa spécialité, mais il connaîtra bien tous les éléments de base.

M. MATHESON: Vous avez parlé de plusieurs sujets du mandat et je suppose qu'ils vous sont familiers. Votre commission a-t-elle considéré les forces de réserve plus nombreuses et plus importantes des autres pays, je pense particulièrement aux forces territoriales de l'Angleterre, où, je crois, on attache plus d'importance aux forces légères de combat plutôt qu'aux effectifs réguliers?

M. SUTTIE: Un de nos membres a passé deux jours en Angleterre avec les gens de la territoriale pour s'enquérir de ce qu'on y faisait. Dans la Partie II du rapport, nous admettons qu'il faut un corps d'élite quelconque pour stimuler et maintenir l'intérêt. Ce genre d'unité spéciale est en réalité une unité d'infanterie spécialisée quant à l'équipement et au reste. L'armée territoriale est encore constituée en divisions avec des blindés et des chars d'assaut. Évidemment, leur problème est différent, la population est plus nombreuse et le pays plus petit; ils peuvent faire des choses pour l'entraînement qu'on ne pourrait faire ici. La situation est différente. Il y a plusieurs choses en commun, en particulier le fait que là comme ici le service n'est pas obligatoire.

M. MATHESON: Je ne voudrais pas retarder le travail du Comité, mais il y a une chose que j'estime un oubli dans ce rapport. Considérant que nous approchons du 100e anniversaire de notre pays et connaissant l'existence, ici, d'une milice digne et fière ayant une certaine importance nationale, peut-être au point de vue de la sécurité, votre commission a-t-elle songé à l'importance pour le Canada, dans les deux ou trois années à venir, d'avoir une excellente unité de milice qui pourrait exécuter des exercices à divers endroits comme au fort Frontenac, dans la région de Kingston, et au Upper Canada Village, où on demande avec instance des troupes de belle allure pour y faire l'exercice, comme on le fait maintenant en plusieurs occasions? A-t-on songé à cela?

M. SUTTIE: Nous ne nous sommes pas arrêtés particulièrement à cette idée.

M. SMITH: Ce sujet n'était pas compris dans le mandat.

M. MATHESON: N'avez-vous pas oublié cela?

M. SUTTIE: Non. Nous ne nous sommes pas arrêtés à cela. Je veux espérer que ce rapport n'est qu'un point de départ et que ces choses seront entreprises et développées. Nous avons fait allusion à des choses qu'il nous était impossible d'élaborer convenablement dans le temps à notre disposition. Il est bien important d'exécuter ce genre de choses le plus rapidement possible. Les unités attendent la réponse. Ce n'est certainement pas un travail parfait, mais c'est le meilleur qu'il nous a été possible d'accomplir dans le laps de temps à notre disposition. Nous avons mentionné ces choses dans la Partie II et on nous a dit qu'on y donnerait suite.

M. MATHESON: Si vous ne faites pas plus que les mentionner dans la Partie II, vous ne les obtiendrez pas d'ici deux ans; ne croyez-vous pas?

M. SUTTIE: Je ne puis répondre à cette question.

M. MATHESON: Nous nous sommes éloignés jusqu'à un certain point du rôle relatif à l'OMU, pour lui confier un rôle traditionnel plus pratique. Avez-vous aussi songé aux tâches qu'on devra confier en grande partie à la milice plutôt qu'aux forces régulières à l'occasion de notre 100e anniversaire?

M. SUTTIE: Non.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Sur le même sujet, il pourrait être juste de dire qu'une telle idée n'a pas été suggérée dans le mandat.

M. SUTTIE: Il n'en était pas question. On ne nous avait pas demandé d'étudier cette question.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): On ne vous avait pas demandé de considérer cette idée, même si elle semble bonne?

M. SUTTIE: Elle a certainement beaucoup de bon, sans aucun doute.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Brigadier Suttie, je m'intéresse à votre première recommandation à laquelle vous semblez attacher beaucoup d'importance. Je veux parler de votre assertion au sujet des relations extérieures, soit que le régime actuel devrait être abandonné parce qu'il coûte trop cher et est inefficace. Pouvez-vous estimer la différence entre le coût du régime que vous suggérez, des relations extérieures centralisées, et celui du régime actuel?

M. SUTTIE: Je n'ai pas ces chiffres sur le bout de la langue.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Pourriez-vous me donner un de ces chiffres approximatifs?

M. SUTTIE: Comme vous le savez, actuellement il y a à chaque unité un officier des relations extérieures avec la population locale. Leur officacité est plutôt douteuse et, dans les centres importants comme Toronto, Montréal et les autres grandes villes, leur influence a été presque nulle, parce que ce genre de nouvelles n'offre aucun intérêt. Nous avons cru qu'un programme positif réussirait mieux.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Vous n'êtes pas en mesure de donner une estimation des économies possibles?

M. SUTTIE: Non.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je me demande si l'importance que vous attachez à cette recommandation ne provient pas de la publicité négative, des rumeurs et de cette idée assez répandue, peut-être dans les cercles les mieux informés, que la milice est un bon club, dont l'avantage est qu'il n'est pas nécessaire de payer pour en être membre, mais qu'au contraire on est payé pour l'être et que le plus grand avantage que l'on retire est d'ordre social?

M. SUTTIE: C'est un peu vrai. Le public n'a pas une bien bonne idée de la milice. La plupart des gens voient les gros titres, mais ne lisent pas les détails.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Nous nous occupons presque tous de politique, ici, et nous savons cela.

M. SUTTIE: Le genre de publicité que l'on trouve dans le journal n'aide pas beaucoup. La seule fois qu'une photo y apparaît, c'est à l'occasion d'un bal ou autre chose de ce genre. C'est malheureux. Je crois que la publicité qu'il nous faudrait serait de faire connaître le bon travail accompli par plusieurs unités.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Il me semble que la publicité seule ne suffirait pas, mais il faudrait que les unités concernés accomplissent effectivement un bon travail.

Il y a quelques minutes, en réponse à une question de M. Laniel, je crois, vous avez mentionné que les unités étaient actuellement efficaces dans une proportion d'environ 50 p. 100. Cela signifie que certaines unités le sont moins. Corrigez-moi, si je fais erreur.

M. SUTTIE: C'est exact. Toute moyenne provient d'un minimum et d'un maximum.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): En d'autres mots, cette idée est en partie fondée.

M. SUTTIE: Oui et, d'un autre côté, vous avez des unités...

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je dois tout d'abord dire qu'une ou deux unités que j'ai connues m'ont semblé avoir atteint un haut degré d'efficacité et travaillaient très bien dans la région d'où je viens. Cependant cette idée existe et je me rends compte qu'il doit y avoir des unités qui ne sont pas efficaces à 50 p. 100. Voulez-vous continuer maintenant?

M. SUTTIE: Voyez la Partie II.

M. WINCH: Il ne nous est pas permis de voir la Partie II.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Aviez-vous terminé votre réponse?

Le PRÉSIDENT: Le brigadier répond que si vous regardez la Partie II, vous y trouverez la réponse.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je dois dire qu'on a répondu à plusieurs des questions auxquelles j'étais intéressé, quand M. Laniel vous a questionné.

Vous avez mentionné que le dollar le meilleur marché dépensé pour la défense l'a été pour la milice.

M. SUTTIE: Oui, en effet.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): En dépit du bas degré d'efficacité?

M. SUTTIE: Oui, c'est encore le meilleur marché.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Vous avez visité beaucoup d'unités de la milice par tout le pays, je me demande si vous ne pourriez pas nous dire quelle est, d'après vos observations, la proportion d'officiers, de sous-officiers et de soldats par rapport à l'effectif total. En d'autres mots, quel est le rapport entre officiers et hommes de troupe?

M. SUTTIE: En général, le nombre d'officiers est à peu près égal au nombre permis, tandis que le nombre de sous-officiers est élevé proportionnellement au nombre d'hommes. Pour être plus précis, dans une région métropolitaine, sous le même toit, une unité avait un effectif d'environ 200, ce qui est assez élevé. C'est là le total. L'effectif autorisé actuellement est d'un peu plus de 600. Il n'y a absolument aucun espoir de voir une unité de la milice remplir complètement ses cadres. Vous trouverez d'autres unités ayant des détachements en deux ou trois endroits et dont le nombre total pourrait dépasser 300 ou même plus.

M. MATHESON: Pourrais-je poser une question complémentaire sur ce sujet? Si les officiers et les sous-officiers de cette unité suivent avec succès divers cours, est-ce là une situation dangereuse?

M. SUTTIE: Certainement pas. Je croirais qu'en toutes circonstances il devrait y avoir dans la milice un surplus d'officiers et de sous-officiers; mais il lui faut un nombre suffisant de soldats pour obtenir l'entraînement nécessaire à l'exercice de l'autorité et autre choses de ce genre.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): C'est à ce point que je voulais en venir au sujet de l'effectif. Le nombre des officiers et sous-officiers atteint peut-être 80 ou même 90 p. 100 du nombre autorisé?

M. SUTTIE: Oui.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Quand nous parlons d'un effectif à 50 p. 100 nous devrions ajouter que les soldats n'atteignent peut-être que 33 p. 100, soit 200 sur 600, tandis que les cadres d'officiers et sous-officiers sont à peu près complets?

M. SUTTIE: C'est beaucoup plus élevé, 80 p. 100.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Croyez-vous que cette proportion soit bonne?

M. SUTTIE: N'oubliez pas que le problème est quelque peu différent. Il est beaucoup plus facile de trouver 40 personnes que d'en trouver 340.

M. MACINNIS: Mais votre pourcentage de 50 p. 100 comprenait les soldats?

M. SUTTIE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais peut-être demander une explication. Cette proportion ne s'applique pas à tout le pays? Elle peut varier?

M. SUTTIE: Oh, oui, elle peut varier beaucoup.

M. SMITH: Si nous parlons d'effectif réel, il me semble que parmi les soldats, vous en trouveriez un plus fort pourcentage en état de santé suffisant pour mobilisation et disponibles pour servir ailleurs.

M. SUTTIE: Les 50 p. 100 désignaient plutôt ceux qiu étaient disponibles pour le service et non l'effectif.

M. SMITH: Les soldats pourraient être plus disponibles que les officiers?

M. SUTTIE: Oui.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): J'en arrivais là. Votre force effective ne consiste pas seulement en individus dont les noms apparaissent sur les listes, mais il faut aussi considérer leur assiduité. Je me demande si, au cours de votre enquête, vou avez remarqué que les officiers et les sous-officiers étaient plus assidus que les soldats. Autrement dit, y a-t-il là un travail sérieux à faire chez les soldats afin de les entraîner et les préparer à prendre la place des autres? N'est-ce pas là un des problèmes sérieux qu'il faudra résoudre avant que la milice puisse devenir autre que ce que beaucoup de gens croient, un cercle privé pour officiers seulement?

M. SUTTIE: Oui; sans vouloir préciser ce qu'ils font quand ils sont là, je crois, quant au nombre seulement, qu'il y a plus d'officiers et de sous-officiers que de soldats qui assistent régulièrement aux exercices.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): J'ai assisté à un ou deux exercices qui auraient paru plus normaux si on avait renversé les rôles. J'ajoute que ce n'était pas dans la région métropolitaine de Montréal.

Brigadier Suttie, d'après vos constatations, pouvez-vous me dire maintenant si les recommandations que vous faites vont réellement résoudre ce problème et comment elles vont le faire? Laquelle va résoudre cela?

M. SUTTIE: Nous croyons que les recommandations que nous avons faites vont contribuer à revigorer et à revivifier la milice. Je crois que probablement la chose la plus importante . . .

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Comment pourrez-vous attirer plus de soldats, par exemple? Est-ce compris dans le rôle des relations extérieures?

M. SUTTIE: Je crois que c'est un rôle très important. En certains endroits, il y a eu des cas où un milicien était presque honteux de paraître en uniforme dans les voitures de transport en commun, à cause des remarques faites dans l'autobus par d'autres personnes.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Croyez-vous que le fait de centraliser la publicité sera une solution à ce problème? J'ai observé que l'initiative du commandant et de ses officiers avait beaucoup à faire à cet égard, et cela est sur le plan local. Autrement dit, s'ils s'occupent activement de recrutement et en font valoir les bons points; ils sont efficaces; et comme vous l'avez indiqué, on a un bien plus grand nombre d'hommes en certaines unités qu'en d'autres unités, ailleurs. J'ose espérer que cette recommandation ne fera pas disparaître toute initiative de la part des simples unités quant à leurs relations extérieures.

M. SUTTIE: Non. Ce qui est essentiel c'est un plan positif de relations extérieures, et cela devra être conçu en fonction de l'unité. Je crois qu'au lieu d'avoir un officier des relations extérieures attaché à l'unité, un membre de l'unité devrait être chargé de voir à ces relations extérieures en collaboration avec l'officier des relations extérieures de la région. Il est certainement impossible de tout atteindre d'un bureau central, mais il devrait être possible d'élaborer un plan qui nous l'espérons, sera plus efficace que le présent régime.

M. MACINNIS: Jusqu'où vont vos recommandations au sujet de cette centralisation? Sera-t-il nécessaire d'avoir un ou plus d'un officier des relations extérieures dans chaque région militaire?

M. SUTTIE: Dans chaque région militaire, il y a déjà quelqu'un s'occupant des relations extérieures; il devra y demeurer. Je crois qu'il est mieux qualifié, du moins, il devrait l'être, pour voir à communiquer aux journaux les choses qui méritent d'être publiées. Par exemple, une unité se rend au camp d'été, et les noms de gens qui réussissent bien; cela représente quelque chose pour l'individu et pour l'unité.

Le PRÉSIDENT: Il est près d'une heure et j'ai encore MM. Winch et Fane qui voudraient poser des questions, de même que M. Lambert. M. Smith a aussi indiqué plus tôt qu'il aurait d'autres questions.

Conviendrait-il au Comité de se réunir pour une courte séance après l'appel de l'ordre du jour, afin de terminer cet interrogatoire?

M. WINCH: Monsieur le président, le Comité des comptes publics se réunit à trois heures et demie cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Alors, c'est impossible? Si c'est le cas, je crains que le temps à notre disposition ne soit épuisé, à moins que le Comité désire continuer pendant quelques minutes.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Combien de membres du Comité font aussi partie du Comité des comptes publics? Je suis disposé à venir, monsieur le président, et je crois que M. Lambert y sera.

M. LAMBERT: Il sera retenu à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Le Comité consentirait-il à attendre encore quelques minutes afin de voir s'il serait possible d'en finir bientôt?

Des VOIX: Oui.

M. WINCH: Monsieur le président, à l'exception d'une, toutes les questions que j'avais à l'esprit ont été posées ou ont reçu une réponse du brigadier. Cependant, une chose en particulier m'intéresse beaucoup et je voudrais savoir ce qu'en pense le brigadier. Je sais que tous les membres du Comité désirent avoir une milice qui attirerait les recrues et, à mon avis, ce qui est encore plus important, qui serait capable de les retenir. Pour être bref, puis-je dire que non seulement pour encourager ceux qui font déjà partie de la milice, mais pour les y retenir, il est nécessaire d'effectuer des changements radicaux dans le programme d'entraînement même. Il y a trop de cours et pas assez d'exercices pratiques.

Évidemment, je dois revenir quelques années en arrière maintenant, mais je veux dire ce que j'ai à l'esprit. Comment pouvez-vous susciter de l'intérêt dans les rangs de la milice et le maintenir si—et je parle en connaissance de cause— jamais en trois ans les hommes ne peuvent tirer de la mitraillette; si une seule fois en trois ans on leur permet de tirer avec une mitrailleuse; si jamais en quatre ans ils ne peuvent tirer du canon antichar; si un officier, après avoir réussi toutes les épreuves des armes légères, ne peut tirer de son arme qu'une seule fois en deux ans; et lorsqu'un instructeur veut faire la démonstration et s'assurer que ses hommes comprennent bien tous les signaux, il lui faut le faire sur le plancher de béton de la salle d'exercice? Si c'est le cas, comment, avec ce genre d'entraînement allez-vous réussir à créer et maintenir

l'intérêt ou à l'accroître? Les membres du Comité qui étaient à Gagetown il y a un peu plus d'une semaine, où des forces régulières au nombre de 9 à 10,000 sont à leurs exercices d'été, auront remarqué qu'on devait limiter les exercices à cause du manque de munitions. Je crois que la même situation existe encore aujourd'hui, comme auparavant; si cela est appliqué à la réserve sur une base budgétaire, alors elle est dans la même situation que moi au cours des quatre ans, où j'ai fait partie de la milice. Je suppose que le brigadier me comprend. Brigadier, au cours du travail de votre commission, avez-vous étudié les méthodes d'entraînement et les possibilités d'y apporter des modifications, ou bien avez-vous quelques commentaires à faire sur ce que je crois être un très sérieux aspect des activités de notre milice? Peut-être cela n'est-il pas de votre ressort, mais peut-être faisons-nous erreur en n'octroyant pas le montant suffisant qui permettrait à cet entraînement de devenir efficace, intéressant et agréable?

M. SUTTIE: Je suis tout à fait de votre avis. Pour soutenir l'intérêt des miliciens, il leur faut certainement l'occasion de se servir de leurs armes; il leur faut l'occasion de se livrer à un entraînement plus pratique avec les diverses armes, canons antichar et autres, cela pour l'infanterie; il leur faut aller régulièrement au camp et, au camp, il leur faut tirer de leurs armes. C'est particulièrement nécessaire et important pour les corps blindés et l'artillerie, et pour cela, il leur faut des munitions.

M. WINCH: Était-ce là une partie de votre étude?

M. SUTTIE: Oui.

M. WINCH: Et vous avez fait des recommandations?

M. SUTTIE: Cela était sous-entendu, parce que nous n'avons pas suggéré d'économiser sous ce chapitre. Nous avons suggéré des réductions dans les coûts et j'espère qu'on pourra utiliser à cette fin une bonne partie de l'argent économisé ailleurs.

M. WINCH: Ne croyez-vous pas qu'il devrait y avoir plus d'exercices à l'extérieur et moins de cours?

M. SUTTIE: Oui.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Fane.

M. FANE: Monsieur le président, je voudrais dire tout d'abord que jamais en 28 ans comme officier dans la milice canadienne, je n'ai éprouvé les difficultés que nous a mentionnées M. Winch. J'ai fait partie peut-être de 10 ou 15 unités différentes durant ce temps, et aucune n'a éprouvé les ennuis décrits par M. Winch. Nous avons été très bien servis. Peut-être avions-nous des commandants plus débrouillards que d'autres, ou bien nous étions dans un district plus favorisé. Je veux parler du district militaire n° 13 et de la région militaire de l'Ouest.

M. WINCH: C'est très curieux, j'étais aussi dans la région de l'Ouest.

M. FANE: J'ai simplement voulu que le compte rendu en fasse mention.

Maintenant, à propos des recommandations, dont la première concerne les relations extérieures, vous suggérez que les relations extérieures de la milice soient confiées à un organisme national. Croyez-vous réellement que cela vaudra quelque chose, qu'avec cela vous réussirez à inciter des gens à entrer dans la milice ou bien à rendre celle-ci plus efficace?

M. SUTTIE: Bien, nous croyons qu'un organisme national expérimenté en ce genre de choses pourra plus facilement concevoir un programme de nature à susciter de l'intérêt, que ce qui a été fait jusqu'à maintenant.

M. FANE: Bien, quoique je sois d'avis différent, vous l'avez dit dans votre rapport et vous êtes ceux qui étaient payés pour le faire. Cependant, dans le passé, j'ai constaté que l'efficacité d'une unité, le nombre d'enrôlements et ain-

si de suite, étaient en relation directe avec l'efficacité, les relations extérieures et le commandant; ainsi, naturellement, s'il était habile, il choisissait des officiers habiles pour le seconder. A mon avis, ce sont là les meilleures relations extérieures que l'on puisse imaginer.

M. SUTTIE: J'en conviens.

M. FANE: Vous en convenez?

M. SUTTIE: J'en conviens.

M. FANE: Très bien. Au sujet de l'autorité du commandant, j'admets avec vous que le commandant local devrait obtenir plus de latitude quant à l'utilisation des salles d'exercice et à ce qu'on en peut faire. Comme vous le dites, le régime actuel est très mauvais et doit être corrigé.

Aussi, au sujet des programmes d'entraînement, des exercices de fin de semaine, de l'équipement, etc., il est évident que la milice peut difficilement s'attendre à toujours avoir le dernier cri en équipement. Comme vous le suggérez, je suis sûr que de l'entraînement fait avec n'importe quel équipement à peu près semblable, même s'il est un peu démodé, est un bon entraînement. C'est mon opinion.

Quant au soutien de l'armée régulière, il est certain que la milice doit pouvoir compter sur l'aide des unités de l'armée régulière du voisinage. On l'a constaté dans le passé.

J'en viens maintenant aux uniformes. Je tiens à vous féliciter d'avoir suggéré de distribuer à l'armée de réserve des uniformes semblables à ceux de l'armée régulière.

Monsieur le président, je ne pose pas beaucoup de questions, je fais plutôt des remarques à titre d'ancien commandant d'un détachement. Je me demande parfois, brigadier Suttie, si le fait que votre commission était composée presque entièrement de brigadiers était la meilleure chose que vous pouviez avoir. Je ne vous demande pas ce que vous en pensez; ce n'est qu'une remarque en passant.

Je suis de votre avis au sujet de l'engagement. Cela ne devrait pas être pour deux ans, mais en permanence.

Quant aux commissions d'enquête, j'approuve ce que vous avez dit à ce sujet, que les pertes mineures soient rayées sur simple signature du commandant.

La comptabilité est toujours une tâche difficile pour les unités détachées; il en est probablement de même pour les autres aussi.

J'ai déjà parlé des salles d'exercice.

Je dois dire qu'en général votre rapport est excellent, sauf les réserves que je viens de mentionner. J'aime beaucoup moins votre recommandation au sujet des relations extérieures que toute autre partie de votre rapport.

Vous ne pouvez vous attendre qu'une unité qui a un ou deux exercices par semaine, soit en condition physiqe comparable à celle de l'armée active.

Merci, monsieur le président, c'est là ce que j'avais à dire.

M. LAMBERT: Je veux revenir au pourcentage des départs. Je n'ai que deux questions sur ce sujet. Premièrement, parmi les jeunes soldats qui assistent régulièrement aux activités de la milice, quelle proportion s'enrôle ensuite dans les forces régulières? Vous avez des jeunes soldats qui prennent goût à la vie militaire et vont ensuite à l'armée. Y en a-t-il un nombre important?

M. SUTTIE: Il y en a un nombre assez important, particulièrement dans l'Est, dans les provinces Maritimes. On en voit plusieurs qui laissent les unités locales pour se joindre à l'armée, ce qui est très bien.

M. LAMBERT: Voici ma question. Combien trouve-t-on dans la milice de gradués des CEOC ou de gens qui ont suivi le programme de formation d'offi-

ciers des forces régulières (COR) et qui, ayant terminé leur engagement dans le service actif, sont retournés à la vie civile? Croyez-vous qu'en général, au Canada, nous réussissons à conserver dans l'armée de réserve un groupe d'hommes qu'on avait bien entraînés?

M. SUTTIE: L'apport des CEOC est très désappointant. Ces jeunes sont en vérité assez bien entraînés durant leurs deux camps d'été, mais ils ne s'enrôlent pas dans la milice en nombre suffisant. Encore là, nous en parlons dans la seconde partie de notre rapport. Je crois qu'une des raisons, c'est qu'il n'y a aucun engagement; il n'y a aucune obligation. En l'absence de tout engagement, ils sont parfaitement libres de ne pas le faire; mais si avant de recevoir cet entraînement, il était convenu qu'ils feraient un effort raisonnable pour se joindre à une unité après avoir complété leur entraînement et une fois établi chez eux, je suis convaincu que beaucoup plus le feraient.

M. LAMBERT: Qu'arrive-t-il à celui qui est passé par le COR et a ensuite fait un stage de trois ou quatre années dans l'armée régulière? Quand il quitte l'armée régulière, va-t-il alors à la milice?

M. SUTTIE: Pas en nombre appréciable. Je crois qu'une fois leur engagement terminé, ils sont satisfaits.

M. LAMBERT: Ils en ont assez.

M. SUTTIE: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: M. Laniel a une autre question.

M. LANIEL: Je suis surpris que votre commission n'ait pas fait de recommandation plus énergique au sujet des accessoires pouvant aider à l'entraînement. Votre recommandation dit tout simplement:

> Que le ministère encourage fortement l'élaboration d'un programme visant à mettre au point des accessoires pouvant aider à la formation.

Considérant le fait qu'aujourd'hui l'industrie attache beaucoup d'importance à la formation à l'aide de moyens audio-visuels et considérant le manque d'équipement, je suis surpris que vous n'ayez pas fait une recommandation plus énergique.

M. SUTTIE: Nous suggérons que cela soit poussé de l'avant, parce que c'est une question qui exigerait une étude approfondie. Je suis sûr que c'est là un moyen d'obtenir à bon marché des accessoires qui stimuleraient l'intérêt des jeunes miliciens. A Edmonton, par exemple, nous avons vu un mortier de faible calibre fonctionnant à l'air comprimé. Il leur était possible de disposer une zone cible à l'extérieur de la salle d'exercice, et de procéder à l'exercice complet de tir du mortier. Le coût de cet appareil n'était que de $500. A Winnipeg, nous avons vu une salle de tir qui n'avait coûté que $600. Cela facilite l'entraînement de l'infanterie, de l'artillerie et des blindés. C'est le genre de choses qu'on peut encourager et qui soutiendrait l'intérêt des jeunes beaucoup plus que la marche d'un bout à l'autre de la salle d'exercice.

M. LANIEL: Cela m'intéresse parce que, dans une unité à laquelle j'appartenais, un de nos hommes, qui était spécialiste en électronique, a construit dans la salle d'exercice un appareil pour l'instruction de DCA. C'était très réel et en valait la peine, mais il nous a fallu le payer avec l'argent du mess des officiers.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela complète notre interrogatoire.

Avant d'ajourner, je voudrais au nom du Comité remercier le brigadier Suttie d'être venu et avoir supporté un bombardement de deux heures et demie de la part du Comité.

Le Comité s'ajourne jusqu'à lundi matin, 8 h. 15, alors que nous nous rendrons à Halifax.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

LUNDI 27 JUILLET 1964 AU JEUDI 30 JUILLET 1964
(Visite au commandement de la région maritime de l'Atlantique et au quartier général du SACLANT, Norfolk, en Virginie)

SÉANCE DU JEUDI 13 AOÛT 1964

FORCES DE RÉSERVE

TÉMOINS:

Le commodore R. I. Hendy, Réserve de la Marine royale du Canada, et le colonel d'aviation J. W. P. Draper, Service auxiliaire de l'ARC.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
21254—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)	Langlois	Matheson
Béchard	Laniel	McMillan
Brewin	Lessard (*Lac-Saint-Jean*)	McNulty
Deachman	Lloyd	Pilon
Fane	MacInnis	Smith
Groos	MacLean	Temple
Harkness	MacRae	Winch—24.
	Martineau	

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI 27 juillet 1964
(20)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 8 h. 30 du matin, en face des édifices du Parlement, sous la direction de M. David G. Hahn, président.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Hahn, Harkness, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch—20.

Aussi présents: L'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale, et le brigadier H. E. Doucet, adjoint exécutif au ministre.

Officiers présents: Le capitaine H. A. Porter et le lieutenant J.-C. Bonneau.

Les membres du Comité se rendent dans la région d'Halifax en autobus et en avion militaire. A Halifax, le groupe est accueilli par le contre-amiral J. V. Brock, commandant de la région maritime, et le commodore de l'Air F. S. Carpenter, commandant adjoint de la région maritime.

Après le déjeuner, le Comité assiste à un déploiement statique d'avions de guerre et autres appareils anti-sous-marins de la Marine royale du Canada et de l'Aviation royale du Canada, ainsi qu'à un déploiement aérien, afin de voir comment on lance des torpilles et autres engins, et comment fonctionne le sonar dans un hélicoptère.

Le Comité visite ensuite l'arsenal maritime canadien, les ateliers et les installations, sous la direction du commodore E. N. Clarke, commodore surintendant de la côte atlantique.

Il visite ensuite le *Stadacona*, afin d'observer le fonctionnement de l'«école de flotte», et d'assister à une démonstration de «l'entraîneur aux opérations». Le commodore R. L. Hennessy, du personnel de l'Atlantique, et le capitaine de corvette W. T. Marchant donnent des renseignements au Comité.

Le groupe visite l'*Alcide*, sous-marin de la classe «A», et le *Bonaventure*, porte-avions (guerre anti-sousmarine), où il est accueilli par le lieutenant-colonel S. S. R. Conway et le capitaine R. W. Timbrell, capitaines respectifs de ces navires.

Après une réception intime à bord du *Bonaventure*, les visiteurs se divisent en petits groupes qui sont logés à bord de divers navires à titre d'invités des commandants respectifs.

MARDI 28 juillet 1964
(21)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 9 heures du matin, à bord de l'*Assiniboine*, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: Les mêmes députés que le lundi 27 juillet 1964.

Aussi présents: Les mêmes personnes que le 27 juillet 1964.

Le capitaine W. S. Blandy, le capitaine G. S. Edwards et le capitaine de corvette S. H. Rowell, ainsi que le capitaine de corvette D. H. Tate, adressent la parole au Comité au sujet de la guerre anti-sousmarine et de la coordination des destroyers et des hélicoptères. Le Comité assiste aussi à une démonstration des opérations destroyer-hélicoptère et des diverses possibilités de l'hélicoptère sonar.

Le Comité inspecte le *Provider,* nouveau ravitailleur, où le capitaine T. C. Pullen, commandant du navire, fournit des renseignements.

Dans l'après-midi, le groupe visite le quartier général de la région maritime, où on leur parle de l'apport aux activités maritimes du commandement maritime de l'ARC, ainsi que des fonctions de la salle des opérations du commandement de la région maritime. Ici, les renseignements sont fournis par le contre-amiral J. V. Brock, le commodore de l'Air F. S. Carpenter, le commandant d'aviation Robert McNair, M. W. B. Bailey, M. R. Dexter, le lieutenant-commander H. J. Bird et le lieutenant-commander W. A. Byatt.

Plus tard, le Comité visite l'École mixte de guerre marine, où on lui parle du commandement de l'Atlantique de la Marine royale du Canada, du commandant canadien maritime de l'Atlantique, et de la subdivision canadienne atlantique de l'OTAN. Les personnes suivantes fournissent les renseignements pertinents: le lieutenant-commander R. F. Strouts, le commodore J. C. Pratt et le commander C. G. Pratt.

Après dîner sans cérémonie dans le carré des officiers du *Stadacona,* les membres du Comité retournent pour la nuit à bord des divers navires qui les hébergent.

MERCREDI 29 juillet 1964.
(22)

Les membres du Comité spécial de la défense s'embarquent à bord de trois avions Argo, à l'établissement naval *Shearwater,* à 8 heures du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: Les mêmes députés que le lundi 27 juillet 1964.

Aussi présents: Les mêmes personnes que le 27 juillet 1964.

A bord de ces avions, les membres du Comité se rendent aux Bermudes. Au cours du vol, les membres du Comité observent le fonctionnement de l'équipement à bord et les méthodes employées pour la détection des sous-marins.

Parvenu aux Bermudes, le Comité se partage en trois groupes et les membres sont répartis entre trois navires de la cinquième escadre canadienne d'escorte, qui est sous le commandement du capitaine D. L. Macknight.

Voici les navires en question et leurs commandants respectifs:
Le *Kootenay*—Commander D. H. P. Ryan;
Le *Columbia*—Commander A. E. Fox;
Le *Restigouche*—Commander B. C. Thillaye.

Se rendant en mer, les membres du Comité ont pu observer des exercices tactiques contre les aéronefs et contre les sous-marins. Un avion Neptune de l'ARC, un avion détecteur de la MRC et le sous-marin *Auriga* ont participé à ces exercices.

Tard dans la journée, le Comité retourne aux Bermudes pour y passer la nuit.

JEUDI 30 juillet 1964.
(23)

Le Comité spécial de la défense se réunit à 7 h. 30 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: Les mêmes députés que le lundi 27 juillet 1964.

Aussi présents: Les mêmes personnes que le 27 juillet 1964.

Dans un avion militaire, le Comité se rend à Norfolk (Virginie), où il est accueilli par le vice-amiral R. D. Hogle, chef d'état-major, au quartier général du commandement suprême des forces alliées de l'Atlantique (SACLANT). Là, l'amiral H. P. Smith, de la Marine des États-Unis et commandant suprême des alliés pour la région atlantique, et le vice-amiral Charles E. Weakley, de la Marine des États-Unis et commandant de la force anti-sous-marine de la région atlantique, assistés du commander J. B. Carling, du major J. D. Dillon, du commander S. Bruland, du commander J. J. Doak et du commander J. L. Davis, adressent la parole aux membres du Comité.

Ces officiers résument le travail et les responsabilités du SACLANT, en insistant en particulier sur la guerre aux sous-marins. On les interroge ensuite sur des sujets connexes.

Après le déjeuner au quartier général du SACLANT, le Comité se rend à l'arsenal maritime pour y examiner le porte-avions américain *Randolph* (guerre anti-sous-marine).

A bord du *Randolph*, les membres du Comité sont accueillis par le capitaine R. J. Davis, commandant.

Après une autre période de questions auxquelles le vice-amiral Weakley répond, les membres du Comité se rendent en autobus et en avions militaires à Ottawa, où les membres se dispersent vers 7 heures du soir.

JEUDI 13 août 1964.
(24)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. et 5 m. sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Gross, Hahn, Harkness, Lambert, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, MacRae, Matheson, McNulty, Pilon, Smith, Temple—(17).

Aussi présents: Le commodore R. I. Hendy, membre à sa retraite de la Réserve de la Marine royale du Canada; le capitaine L. B. McIlhagga, membre à sa retraite de la Réserve de la Marine royale du Canada; et le colonel d'aviation J. W. P. Draper, membre des forces auxiliaires de l'ARC.

Le président dépose un document intitulé: *Obligations du Canada à l'égard des Nations Unies et opérations internationales* et l'identifie comme la pièce n° 9.

Sur la proposition de M. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*) et avec l'appui de M. MacRae:

Il est décidé,—Que les documents sur des questions de défense, préparés en conformité de l'ordre du Comité spécial de la défense en date du 18 décembre 1963, soient réunis sous forme de brochure et que 1,200 exemplaires anglais et 500 exemplaires français de ladite brochure soient imprimés.

Le président présente le huitième rapport du sous-comité directeur que voici:

Le sous-comité décide de recommander:

1. Que, le mardi 11 août 1964, les rapports Hendy et Draper, concernant respectivement les réserves de la Marine royale du Canada et de l'Aviation royale du Canada, soient distribués aux membres du Comité de la défense.

2. Que, le jeudi 13 août 1964, le Comité de la défense étudie ces rapports avec MM. Hendy et Draper.

3. Que des indemnités raisonnables de subsistance et de voyage ainsi qu'une allocation quotidienne soient versées à MM. Hendy et Draper pour leur comparution devant le Comité.

4. Que, le mardi 18 août 1964, le Comité poursuive son étude des «forces de réserve» avec le ministre associé de la Défense nationale.

Sur la proposition de M. MacRae, avec l'appui de M. Lambert:

Il est décidé,—Que le huitième rapport du sous-comité directeur, présenté ce jour, soit adopté.

Il est entendu,—Que le Comité étudie les rapports Hendy et Draper, en consacrant environ une heure, durant la présente réunion, à l'étude de chacun des rapports; toutefois, si l'étude des deux rapports n'est pas terminée après ce laps de temps, le Comité se réunira de nouveau cet après-midi.

Le Comité poursuit son étude des «forces de réserve».

Ayant d'abord fait une brève déclaration, le colonel d'aviation Draper est interrogé au sujet du rapport sur les *forces auxiliaires de l'Aviation royale du Canada.*

Le commodore Hendy est présenté; à son tour, il présente le capitaine McIlhagga et fait ensuite une brève déclaration. Le témoin est interrogé sur *le rôle et l'organisation de la Réserve de la Marine royale du Canada.*

A 12 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au même après-midi, lorsque la Chambre sera passée à «l'appel de l'ordre du jour».

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(25)

Le Comité spécial de la défense poursuit sa séance à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. D. G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Deachman, Fane, Hahn, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, Matheson, McMillan, McNulty, Temple (13).

Aussi présents: Les mêmes personnes que lors de la séance du matin.

Le Comité poursuit l'étude des rapports *Hendy* et *Draper* concernant respectivement la *Réserve de la Marine royale du Canada* et les *forces auxiliaires de l'Aviation royale du Canada*. MM. Hendy et Draper répondent aux questions qu'on leur pose sur les problèmes soulevés dans ces rapports et sur d'autres sujets connexes.

Le président remercie les témoins d'avoir assisté à la séance et leur permet de se retirer.

A 4 h. 25 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au 18 août 1964, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 13 août 1964.
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Nous avons maintenant le quorum. Silence, s'il vous plaît. Avant de passer aux travaux d'aujourd'hui, j'aimerais régler quelques points de procédure. Nous avons reçu du ministère des Affaires extérieures un document intitulé: «Obligations du Canada à l'égard des Nations Unies et opérations internationales». Je vais le déposer et l'identifier comme la *pièce IX*.

Pièce n° IX: Document intitulé: «Obligations du Canada à l'égard des Nations Unies et opérations internationales».

C'est un des documents qu'on avait demandés lors de la dernière session. A ce sujet, nous avons maintenant reçu neuf des onze documents que nous devons recevoir. Il en reste donc deux qui devraient nous parvenir bientôt. Ils proviennent de deux des ministères du gouvernement et non de l'extérieur.

Comme bon nombre des membres ont demandé ces documents, je crois qu'il serait bon de les faire imprimer sous forme de brochure. J'aimerais donc que le Comité adopte une résolution demandant l'impression de ces documents. Cela signifie que lorsque nous aurons reçu les deux autres documents, le secrétaire du Comité pourra, en vertu de cette motion, prendre les dispositions nécessaires pour les faire imprimer.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je présente la motion.

Le PRÉSIDENT: La motion se lit comme il suit:

> Que les documents sur des questions de défense, préparés en conformité de l'ordre du Comité spécial de la défense en date du 18 décembre 1963, soient réunis sous forme de brochure et que 1,200 exemplaires anglais et 500 exemplaires français de ladite brochure soient imprimés.

M. DEACHMAN: A cet égard, a-t-on déterminé si l'on préparera une brochure distincte pour chacun des documents ou si la brochure comprendra les onze documents?

Le PRÉSIDENT: La brochure sera un recueil des onze documents, c'est-à-dire que tous les documents seront imprimés ensemble.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Que signifie le mot «recueil»?

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il s'agit d'un seul ouvrage.

M. MACRAE: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous tous d'accord?

(La motion est adoptée.)

Nous avons maintenant un rapport du sous-comité directeur au sujet de l'ordre du jour. Avant de donner lecture du rapport du sous-comité, permettez-moi de vous signaler que nous nous réunissons aujourd'hui pour étudier les rapports Hendy et Draper portant sur les réserves de la Marine et de l'Aviation. Le ministre associé témoignera ensuite. Votre sous-comité directeur a exprimé l'avis que nous devrions préparer un rapport provisoire et tenir une réunion à huis clos afin de terminer ce rapport, d'en discuter et de le soumettre ensuite à la Chambre, et que cette réunion devrait fort probablement mettre un terme à nos travaux pour la présente partie de la session.

Le rapport du sous-comité directeur se lit comme il suit:

Le sous-comité décide de recommander:

1. Que, le mardi 11 août 1964, les rapports Hendy et Draper, concernant respectivement les réserves de la Marine royale du Canada et celles de l'Aviation royale du Canada, soient distribués aux membres du Comité de la défense.

2. Que, le jeudi 13 août 1964, le Comité de la défense étudie ces rapports avec MM. Hendy et Draper.

3. Que des indemnités raisonnables de subsistance et de voyage ainsi qu'une allocation quotidienne soient versées à MM. Hendy et Draper pour leur comparution devant le Comité.

4. Que, le mardi 18 août 1964, le Comité poursuive son étude des «forces de réserve» avec le ministre associé de la Défense nationale.

Quelqu'un pourrait-il présenter une motion tendant à l'adoption de ce rapport?

M. MacRae: Je présente la motion.

M. Lambert: J'appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

Le président: Pour étudier les rapports Hendy et Draper, nous avons ce matin avec nous le colonel d'aviation Draper et le commodore Hendy, présidents des deux comités qui ont préparé les rapports dont nous sommes saisis. En raison de la nature de la matière à étudier et du temps nécessaire à cette étude, il serait peut-être bon de diviser en deux parties le temps dont nous disposons ce matin, la première partie étant allouée au rapport Draper et l'autre au rapport Hendy. Puis, avec le consentement du Comité, s'il reste des questions auxquelles on n'aura pas répondu, nous nous réunirons cet après-midi afin d'obtenir des réponses à toutes les questions. Le Comité y consent-il?

(Assentiment.)

En conséquence, nous pouvons commencer par le rapport sur les forces auxiliaires de l'Aviation royale du Canada. Comme il est environ onze heures et quart, nous étudierons le rapport sur l'Aviation pendant environ une heure et nous passerons ensuite au rapport portant sur les forces de réserve de la Marine royale du Canada.

Notre témoin est le colonel d'aviation Draper, qui a une brève déclaration à faire, après quoi nous passerons aux questions.

M. J. W. Draper (*colonel d'aviation, Aviation royale du Canada*): Monsieur le président, messieurs, j'ai quelques brèves remarques à faire au sujet de la préparation de ce rapport.

Chacune des douze unités médicales, les huit unités de formation technique et les onze escadrons de vol ont été invités à soumettre leurs opinions à leur lieutenant-colonel d'aviation respectif. Les commandants ont ensuite colligé les rapports de ces escadrons en huit mémoires différents, que le comité a reçu lors des réunions qu'il a tenues. Ces mémoires ont de nouveau été condensés pour former le rapport de neuf pages dont vous êtes saisis. Comme tel, le rapport représente les opinions sincères de l'ensemble des forces auxiliaires de l'Aviation, au 5 décembre 1963.

Le comité a été formé le 18 janvier 1964. Quatre semaines plus tard, soit le 15 février, le rapport définitif a été présenté au ministre associé de la Défense nationale. Le temps et la distance nous ont empêchés de présenter une étude entièrement documentée et appuyée sur des données statistiques. Nous étions au courant de l'annonce faite le 5 décembre par le ministre de la

Défense nationale au sujet de la réduction des forces de réserve. Lors de la conférence des associations de défense, en janvier, nous avons entendu le chef de l'état-major général mentionner que la milice comprendrait environ 30,000 hommes, dont le rôle principal serait bientôt orienté vers l'entraînement à l'échelon du corps d'armée par opposition à la survie nationale. Le Livre blanc sur la défense n'avait pas encore été publié.

Je mentionne ces faits afin que vous puissiez vous rendre compte de la conjoncture qui existait lorsque nous avons rédigé ce rapport.

Les grandes règles que nous nous étions imposées étaient relativement simples: (1) Déterminer si oui ou non les forces auxiliaires de l'ARC pouvaient fournir un apport important aux forces de défense du pays; dans le cas de la négative, en recommander le démembrement; dans le cas de l'affirmative, trouver la meilleure utilisation possible de cette section du service. (2) S'en tenir au budget réduit s'élevant à environ 3 millions de dollars, afin que le ministère de la Défense nationale et le dominion du Canada obtiennent le plus possible des dollars consacrés dans la défense.

Je répondrai avec plaisir à toutes les questions, dans la mesure où me le permettront mes connaissances, et aussi franchement que possible.

M. TEMPLE: Si l'on me le permet, monsieur le président, je voudrais d'abord traiter de la page 6 du rapport qui concerne la tactique. L'alinéa *a*) porte ce qui suit:

> Appui immédiat et possibilité d'attaque air-vol, utilisant des avions d'entraînement pour obtenir le lancement le plus efficace possible des munitions.

Voulez-vous parler de l'entraînement seulement ou si vous incluez aussi les fonctions militaires proprement dites?

M. DRAPER: Cette possibilité technique est un des points que nous désirons examiner plus tard en nous fondant sur l'avion dont nous disposerons. Nous avions pensé aux appareils Harvard ou T-33, qui seraient sûrement utilisés à des fins d'entraînement.

Il faut cependant comprendre, je crois, qu'il ne s'agit que d'un aspect de notre rôle principal. Vous remarquerez que, sous la rubrique «matériel», nous avons mentionné que notre matériel actuel peut servir à l'exercice de nos fonctions premières et secondaires et qu'il faudrait établir des prévisions à long terme en vue de fournir à nos forces des avions plus convenables à mesure que leurs fonctions prendront de l'envergure et que les besoins réels se feront plus sentir. Nous avons jugé que nous pouvions remplir ce rôle, mais nous n'en étions pas sûrs. Nous avons voulu examiner le problème afin de nous en assurer. Comme les événements prendront une certaine tournure, nous avons cru que nous pourrions alors prendre une décision.

On se rend compte que notre rôle, qu'on l'appelle premier ou secondaire, consiste à assurer le transport avec des avions légers à rayon d'action moyen et de pouvoir effectuer de la reconnaissance et des communications. C'est là fondamentalement notre rôle. Ce n'est pas notre rôle premier, mais un rôle militaire ou, si vous préférez, une façon d'exprimer en temps de guerre la fonction qu'on rend en temps de paix par l'expression «rôle secondaire». C'est vraiment une façon de temps de guerre d'exprimer que ce moyen de transport léger permettra à ces gens de remplir une fonction militaire. En temps de paix, cependant, vous ne désignez pas ce rôle de la même façon.

M. TEMPLE: Vous reconnaissez que les avions actuels d'entraînement technique ne seraient pas vraiment efficaces, en temps de guerre, pour fournir un appui tactique?

M. DRAPER: Sûrement pas l'avion Harvard, monsieur, et compte tenu des récents événements survenus en Asie, la valeur du T-33 est incertaine. Nous avons sûrement besoin d'un appareil plus perfectionné que le T-33.

M. TEMPLE: Vous avez dit qu'il y avait onze escadrons au début?

M. DRAPER: Oui.

M. TEMPLE: A combien les a-t-on réduits?

M. DRAPER: A six.

M. TEMPLE: Le budget affecté présentement à cette fin s'élève environ à 3 millions de dollars?

M. DRAPER: Oui.

M. TEMPLE: Auparavant, quel était le montant du budget?

M. DRAPER: Le budget s'élevait à environ 9 millions de dollars. Ces chiffres sont maintenant inscrits au compte rendu. Le ministre associé de la Défense nationale les a soumis le 31 juillet, à la page 419. En 1963-1964, c'est-à-dire l'année financière qui a précédé la réduction actuellement en vigueur, une somme globale de 10.7 millions a été dépensée à cette fin, tandis que nous n'y affectons plus que 3 millions.

M. TEMPLE: Dans quels domaines réalise-t-on la plus grande partie des économies? Je veux parler de l'écart entre 10 et 3 millions, c'est-à-dire de l'économie de 7 millions.

M. DRAPER: Il s'agit encore une fois des frais. On affectait un peu plus de 3 millions à la solde des forces de réserve et à la paye du personnel civil, ainsi qu'aux indemnités. C'est le montant qu'on versait aux membres des forces de réserve. On a diminué ce montant de plus de la moitié, tandis que le nombre de nos escadrons n'a pas été réduit tout à fait de moitié. Comme nous avons perdu nos unités médicales et d'entraînement technique, nous avons considérablement réduit nos effectifs. En conséquence, nos forces régulières ont également été réduites. Les frais de fonctionnement de nos aéronefs ont diminué de moitié, car nous n'en utilisons plus que la moitié. Les frais de fonctionnement de nos stations ont aussi diminué presque de moitié, étant donné le nombre de stations que nous avons abandonnées.

M. TEMPLE: Pourriez-vous nous dire ce qu'il en coûterait pour que les cinq escadrons qu'on a abandonnés soient remis en service en conformité de ces recommandations?

M. DRAPER: Vous pouvez prendre le montant actuel de 3 millions et le diviser par six. Vous obtenez donc environ $500,000 par escadron. En fait, cependant, ce chiffre n'est pas exact. Nous espérions qu'en divisant les services de certains escadrons et qu'en fusionnant les divers services d'entretien, nous pourrions faire fonctionner les cinq autres escadrons avec un montant moins considérable. Nous croyions aussi pouvoir maintenir les onze escadrons ou peut-être 10 moyennant un million de plus, peut-être un peu moins. Encore une fois, vous devez comprendre, monsieur, que nous n'avons pas eu le temps d'effectuer des études définitives sur le coût de revient et ce sont les chiffres estimatifs les plus précis que nous ayons pu obtenir.

M. TEMPLE: J'aurais certaines autres questions mais, comme beaucoup d'autres députés désirent sûrement en poser, je m'abstiendrai d'en poser d'autres.

M. GROOS: Monsieur le président, dans son rapport, le comité ministériel a mentionné que le rôle premier que pourrait remplir le plus efficacement les forces auxiliaires de l'ARC serait d'appuyer l'armée de l'air, et je puis le concevoir. Cela me semble un rôle très utile pour des forces auxiliaires; mais, pour décider en quoi consistera ce rôle, il me semble que tous les effectifs des forces auxiliaires ou de réserve doivent connaître exactement quel genre de services

ils seront appelés à remplir. Or, en évaluant le bien-fondé de ces rapports, ma difficulté consiste à déterminer exactement quel genre de services ces forces rendront ou quel rôle exact nous demanderons maintenant à chacun des services de remplir suivant la nouvelle conception des forces armées fusionnées. Et, j'en suis sûr, vous avez éprouvé également cette difficulté.

Si l'on me permet de répéter, je trouve très difficile de déterminer, à l'aide de ces rapports, quels rôles rempliront ces services, ne sachant pas ce qu'on demandera à ces services qui sont actuellement auxiliaires, ni quelle forme revêtiront ces services lorsqu'on leur demandera de jouer leur rôle.

Personnellement, j'hésiterais à apporter de nouveaux changements, en plus de ceux qu'on a déjà effectués quant aux effectifs des services auxiliaires ou à l'orientation qu'ils prendront, tant qu'on n'aura pas réglé ce problème fondamental.

J'aimerais que le président se prononce sur ce sujet.

M. DRAPER: Vous comprendrez, monsieur, que ce rapport a été rédigé avant la parution du Livre blanc, qui annonçait la fusion des forces armées. Nous ne pouvions nullement connaître cette décision. Étant donné, cependant, qu'au cours des dernières années, les forces armées canadiennes ont été engagées dans des opérations pour le maintien de la paix, un peu partout à travers le monde, et que la milice allait se livrer à l'entraînement à l'échelon du corps d'armée plutôt qu'à l'entraînement en vue d'opérations de survie, nous avons supposé que le gouvernement envisagerait peut-être de conserver ce rôle de maintien de la paix et que ce serait dans ce genre d'opérations que nous serions le plus utiles. Et comme, l'été précédent, nous avions travaillé avec l'armée au camp de Gagetown et que nous nous proposions de le faire de nouveau au cours de l'été de 1964, nous avons cru que c'était là le rôle que nous devrions remplir. C'est d'ailleurs le rôle que joue actuellement le service du transport dont nous faisons partie. Le matériel dont nous disposons se prête à cette fonction sans aucun frais supplémentaire à la Couronne. L'on doit se rappeler que le nombre de nos effectifs a déjà été réduit et, placés devant ce fait accompli, nous devons nous accommoder du budget actuel. A cet égard, nous devons donc faire une hypothèse. Nous supposons que vous avez lu dans notre rapport le passage où nous mentionnons que les forces auxiliaires de l'ARC devraient constituer une partie d'un groupe tactique aérien, assurant les services exigés par un effectif de défense étroitement lié ensemble. Comme je l'ai déjà dit, ce rapport a été publié avant la Livre blanc et, en fait, nous avons constitué une unité distincte au camp Gagetown et nous avons agi en cette qualité durant l'été.

M. GROOS: A la lumière des renseignements révélés par la suite dans le Livre blanc, des discussions que nous avons eues au sein du Comité et des articles publiés dans les journaux, considérez-vous que vos conclusions et recommandation sont toujours valides?

M. DRAPER: Oui. Étant donné la déclaration du ministre, je crois que nous insisterons peut-être davantage sur la mobilité et la logistique et un peu moins sur l'aspect tactique, vu qu'on en a décidé ainsi; c'est d'ailleurs ce que nous faisons actuellement, nous livrant à la photographie de reconnaissance, qui est un genre d'opération tactique. De toute façon, le rapport serait à peu près le même aujourd'hui, mais nous insisterions un peu plus sur cet aspect de notre rôle.

M. GROOS: Sur la mobilité et la logistique?

M. DRAPER: Oui.

M. GROOS: Je n'ai plus d'autres questions à poser pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous poser les vôtres, monsieur Lambert?

M. LAMBERT: Le colonel d'aviation Draper pourrait-il nous dire comment son comité a évalué le rôle des forces auxiliaires de l'ARC, au 5 décembre, et en quoi ce rôle ne correspondait-il pas aux objectifs que devraient viser, de

l'avis du comité, les forces auxiliaires de l'Aviation? Comme vous le savez, on a apporté des changements plutôt draconiens. Il est vrai qu'il s'agit d'un rapport provisoire que les principes énoncés dans le Livre blanc ont sensiblement modifié. J'aimerais cependant savoir pourquoi l'on a proposé ces changements, abstraction faite des considérations d'ordre budgétaire.

M. DRAPER: Eh bien, monsieur, avant la réunion de la Conférence des associations de défense, le ministre avait demandé au chef de l'état-major général de donner certaines de ses opinions sur la milice et d'établir les principes directeurs dont devrait s'inspirer la Commission Suttie. A mon avis, la milice et sûrement les forces auxiliaires de l'Aviation ont joué un rôle de survie nationale. C'était notre premier rôle. Mais, nous avions une fonction secondaire qui consistait alors à assurer un service de transport en temps de guerre et en temps de paix; nous avons continué à former nos effectifs dans le domaine des transports. Nous avions donc rempli dans une large mesure le rôle que nous avons proposé comme notre nouvelle fonction. Il n'existe vraiment pas de différence entre notre rôle premier et notre rôle secondaire; ils sont à peu près identiques en ce qui a trait à la mobilité, la logistique et la tactique. Ces fonctions s'appliquent au service de transport que nous assurions. Nous avons déjà rempli ces fonctions. Dès l'annonce du chef de l'état-major général, nous savions que la milice, qui s'occupait auparavant de la survie nationale, pratiquerait dorénavant le métier des armes, puisqu'il était si manifeste que le rôle ne nous convenait pas, si je puis m'exprimer ainsi. Tout semblait indiquer que nous allions soutenir des opérations militaires et qu'il valait mieux nous mettre à l'œuvre. Voilà pourquoi, monsieur le président, nous avons désigné cette fonction comme notre premier rôle, alors qu'auparavant il ne s'agissait vraiment que de notre rôle secondaire. Nous en avons simplement fait notre première fonction.

M. LAMBERT: Autrement dit, vous croyez qu'il n'était plus nécessaire de vous préparer à des opérations d'urgence en cas de désastre et que ce travail pouvait être fusionné avec votre rôle essentiel consistant à assurer un service de transport?

M. DRAPER: La question est délicate, monsieur le président, car il m'est difficile de déterminer les besoins en ce qui concerne la formation aux opérations de survie. Nous croyons que la formation acquise dans ce domaine,—nous avons effectué un nombre considérable d'opérations de survie nationale,—avait atteint son maximum, compte tenu du matériel dont nous disposions. Nous avons donc pensé que nous devrions passer à la tâche suivante. Nous sommes encore en mesure de remplir le rôle qu'on nous avait confié en vertu du régime de survie nationale ou dans le domaine où nous étions censés nous entraîner. Ainsi, même si nous avons senti qu'on insistait davantage sur l'aspect militaire plutôt que sur la survie nationale, nous avons jugé que nous faisions mieux de nous préparer également pour notre nouveau rôle.

M. LAMBERT: Toujours au sujet de ce rôle principal, croyez-vous que le matériel dont vous pouvez disposer peut vous permettre d'accroître la portée de votre rôle dans le domaine du transport?

M. DRAPER: Non, pas d'en accroître la portée, monsieur le président. Quant au matériel, nous avons proposé qu'on l'accroisse dans l'avenir. Mais il faut se rappeler que notre budget nous impose des contraintes assez rigoureuses et que, si nous recommandons des frais annuels de fonctionnement de 3 millions de dollars et des investissements de plusieurs autres millions, nous n'irons pas très loin. Nous avons donc dû nous contenter du matériel à notre disposition. Nous croyons, cependant, que non seulement les forces de réserve de

l'Aviation mais aussi l'ensemble de l'ARC auront besoin, dans un avenir immédiat, d'un service de transport assuré avec des avions légers à rayon d'action moyen.

Comme vous le savez, nous retirons du service nos C-119 et nos avions North Star, qui prennent de l'âge, et nous les remplaçons par des avions Hercule, qui sont plus gros et se prêtent à plus d'usages. Ces avions sont merveilleux pour les longs trajets, lorsque la charge à transporter est considérable, mais il n'est pas rentable de les utiliser pour les courts trajets, car ils doivent alors s'alimenter aux bases principales. La suppression des C-119 et des North Star rendra nécessaire l'établissement d'un service de transport aérien de ce genre pour l'ensemble de l'ARC. Étant donné les endroits du pays où elles sont en poste, les forces auxiliaires pourraient assurer ce service si elles possédaient des avions comme le Caribou, le Buffalo ou le Dakota. Elles pourraient assurer ce service de façon continue advenant que notre service de transport aérien à de grandes distances soit appelé à l'extérieur du pays et que nous devions compter sur le service de transport à de moyennes distances.

M. LAMBERT: Avec quel degré de certitude croyez-vous que les forces auxiliaires pourraient assurer ce service de transport à des distances moyennes, afin de vous justifier d'avoir recommandé vivement que cette fonction devienne le rôle le plus viable des forces auxiliaires?

M. DRAPER: En fait, cela vaut tout autant pour les forces régulières que pour les forces auxiliaires. Nous aurons besoin de ce matériel. D'ici là, cependant, nous pouvons nous tirer d'affaire avec les avions Otter et Expeditor que nous possédons déjà. Évidemment, nous ne pouvons faire le même travail ni assurer un service aussi complet que si nous avions de plus gros avions, mais nous pouvons tout de même remplir notre fonction. Nous pourrions la remplir de façon plus économique et plus efficace avec de plus gros appareils.

M. LAMBERT: Comment pouvez-vous compter tellement sur ce nouveau rôle sans être assuré dans une certaine mesure, ce dont nous ne nous sommes pas encore rendu compte, qu'il en sera ainsi et que vous serez en mesure d'assurer ce service de transport aérien à des distances moyennes?

M. DRAPER: Que nous recevions ou non de nouveaux avions, nous sommes présentement en mesure de remplir ce rôle avec le matériel que nous possédons actuellement. Il faudra sûrement le remplacer un jour mais, pour le moment, notre budget nous impose des contraintes qui, nous l'espérons franchement, seront abolies ou, du moins, atténuées.

M. LAMBERT: Mes connaissances sur la capacité des avions sont limitées, mais vous prétendez que l'Expeditor n'est pas vraiment un avion de transport?

M. DRAPER: C'est un petit avion de transport. Il ne peut transporter qu'un nombre relativement peu élevé de personnes, mais vous devez parfois transporter deux ou trois personnes seulement et il est alors plus efficace et plus économique d'utiliser un Expeditor plutôt qu'un Hercule. C'est sûrement le rôle qui revient aujourd'hui à cet avion dans le domaine du transport. Par contre, l'Otter peut transporter un plus grand nombre de personnes mais à des distances plus courtes. Toutefois, il finit par atteindre sa destination.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Monsieur le président, le colonel d'aviation a signalé que les escadrons pourraient fonctionner plus efficacement en ne relevant pas de bases de l'ARC, mais en louant plutôt des terrains et en payant les services d'entretien. Cette proposition est contenue dans votre quatrième recommandation, à la page 4 du rapport. Pourriez-vous me dire combien d'escadrons relèvent présentement de bases régulières et combien possèdent leur propre base, par opposition aux bases régulières de l'ARC?

M. DRAPER: A l'heure actuelle, les forces auxiliaires comptent six escadrons. Ils relèvent tous de bases régulières de l'Aviation, utilisées par les forces régulières. Edmonton et Downsview sont des stations régionales de transport et Winnipeg est un commandement d'entraînement. Quant à la base de Saint-Hubert, je crois qu'on vient de la convertir en une base du ministère des Transports, mais elle abrite en fait le quartier général régional de la défense aérienne. Actuellement, aucun escadron n'est en service dans une base ne relevant pas de l'ARC et ne possédant pas d'installations régulières de l'Aviation.

Toutefois, si l'on me permet de revenir à la recommandation en cause, je n'ai pas dit que les escadrons pourraient fonctionner plus efficacement, mais simplement qu'ils pourraient fonctionner efficacement.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Cette proposition vise donc probablement à épargner de l'argent?

M. DRAPER: Franchement, monsieur le président, par cette proposition, nous voulions signaler que si l'Aviation ou le ministère de la Défense nationale jugeaient nécessaire ou utile de placer un escadron auxiliaire dans une région où il n'y a pas de station de l'Aviation, à Calgary, par exemple, il était possible, à notre avis, de faire fonctionner cet escadron à cet endroit en y louant un hangar et en recevant l'aide de nos amis de la Marine travaillant à la base navale de réserve de Calgary pour le quartier général urbain. Il ne serait donc pas nécessaire d'y aménager une station des forces régulières. Nous espérions que les gros travaux d'entretien, c'est-à-dire les réparations des avions, pourraient être effectués à la base de réserve la plus proche et que, à Calgary, nous n'aurions besoin que de voir au service et à l'entretien immédiat, ce dont un élément de la réserve pourrait s'occuper dans une large mesure.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Autrement dit, cette recommandation vise d'abord à permettre l'expansion moins coûteuse des escadrons des forces auxiliaires dans les régions où il n'y a pas de station des forces régulières?

M. DRAPER: Pas exactement. Elle vise aussi à la conservation des unités démembrées. Nous avions une unité à Calgary et nous espérions pouvoir la conserver de cette façon.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Tout en vous en tenant au nouveau budget restreint que vous accorde votre mandat? Avez-vous établi des chiffres estimatifs démontrant que vous pourriez rétablir ces escadrons tout en respectant les limites que vous impose votre budget?

M. DRAPER: Étant donné la brève période de temps et les statistiques limitées à notre disposition, je puis seulement signaler que toutes nos études ont démontré que cela était possible. Toutefois, nous avons recommandé que les forces régulières de l'Aviation entreprennent une nouvelle étude de concert avec les forces auxiliaires, afin d'examiner la question de façon plus approfondie. Nous avons cependant cru la chose possible.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Dans vos remarques introductoires, colonel, vous avez mentionné que vos recommandations avaient été présentées à l'unanimité. Cela veut-il dire que tous les membres du comité étaient unanimes ou que toutes les recommandations ont reçu l'approbation des huit groupes constitués par toutes les unités qui vous ont soumis des recommandations?

M. DRAPER: Oui, monsieur. Je puis dire, je crois, que les recommandations ont été présentées à l'unanimité. Il y a peut-être eu quelques divergences peu importantes au sujet des unités à conserver ou de la priorité à accorder à certaines unités; mais, en général, les décisions ont été prises à l'unanimité. Sauf erreur, tous mes associés m'approuveraient sur ce point. Il ne s'agit pas du tout d'un rapport minoritaire.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je n'oserais pas le prétendre, mais cela a été une recommandation radicale de votre part.

M. DRAPER: A l'heure actuelle, je ne pense à aucune personne qui ait désapprouvé les principes de ce rapport. Il se peut que certains eussent aimé y voir inclus d'autres principes.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Ainsi, tous les membres des forces auxiliaires estiment que l'appui aérien de l'Armée devrait être le premier rôle des forces auxiliaires de l'Aviation?

M. DRAPER: L'expression «appui aérien de l'Armée» a une résonnance de temps de guerre. Nous nous sommes occupés dans une mesure restreinte d'appuyer l'Armée, et nous le faisons encore.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je suppose que pour remplir ce rôle, les forces auxiliaires auront besoin de nouveaux avions?

M. DRAPER: Pas pour le moment. Ce matériel n'était pas compris dans notre budget de trois millions. Nous ne pourrions diminuer nos dépenses tout en achetant de nouveaux avions.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Pourriez-vous accomplir les deux choses que vous semblez mentioner: remettre en service les escadrons abandonnés et, en même temps, accomplir votre rôle sans acquérir de nouveaux avions? Pour parler franchement, je me demande si vos recommandations cadrent avec les contraintes financières qui vous ont été imposées.

M. DRAPER: Pour autant que nous puissions le déterminer, monsieur elles cadrent avec ces contraintes. Toutefois, je dois de nouveau rappeler que nous avons recommandé une nouvelle étude.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Vous n'avez apporté aucune preuve à l'appui des économies prévues. Je comprends qu'il vous ait été difficile de le faire, comme vous l'avez mentionné, étant donné le peu de temps à votre disposition, mais le Comité serait peut-être content de connaître ces preuves. Il est possible, monsieur le président, que nous puissions obtenir certains de ces renseignements par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale.

M. TEMPLE: J'ai une question complémentaire à poser. Je croyais que le colonel d'aviation Draper avait déclaré qu'il en coûterait environ un million de plus pour mettre en service les 11 escadrons.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Mais on réaliserait peut-être dans d'autres secteurs des économies qui compenseraient cette dépense supplémentaire. Sauf erreur, vous laissez entendre qu'il faudrait un plus grand nombre d'escadrons et qu'il serait possible d'atteindre cet objectif en s'en tenant au budget imposé, grâce à des économies que vous avez recommandées.

M. DRAPER: Nous croyons que cela est possible, monsieur. Toutefois, nous ne disposons pas de tous les chiffres nécessaires pour le prouver. C'est pourquoi j'ai déclaré que nous ne pouvions pas étayer de preuves ce rapport ni en être absolument sûrs.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je trouve ces renseignements un peu maigres comme point d'appui. Ne pourriez-vous pas préciser davantage les raisons pour lesquelles vous n'avez pu, comme vous le dites, obtenir les chiffres et les renseignements dont vous aviez besoin.

M. DRAPER: Certainement, monsieur. Nous disposions de quatre semaines et la dernière semaine a été consacrée à la rédaction de la version définitive du rapport et à son impression.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Il s'agit donc d'une question de temps et non d'un refus de vous renseigner?

M. DRAPER: Il ne s'agit sûrement pas d'un refus. Nous n'avons eu que deux semaines pour obtenir les renseignements essentiels.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): A l'alinéa *h*), vous mentionnez que le maintien des unités de formation technique ne pouvait être justifiée. Pourriez-vous en dire davantage à ce sujet?

M. DRAPER: On ne pouvait le justifier du point de vue financier.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Quelles unités avez-vous mentionnées?

M. DRAPER: Nous avons perdu nos unités médicales et nos unités de formation technique. Lorsque nous avons perdu ces dernières, nous avons perdu notre corps de formation technique; mais, comme il existait des postes vacants au sein des escadrons, nous avons pu y affecter un bon nombre des personnes qui avaient perdu leur emploi. La formation se donne maintenant dans les escadrons. Autrefois, nous avions une unité dont le travail consistait, pour ainsi dire, à agir à titre d'école. Elle formait les aviateurs qui étaient ensuite affectés aux escadrons. Nous avons dû renoncer à cette méthode et nous remplissons maintenant cette fonction au sein même de nos escadrons.

En ce qui concerne le service de santé, l'Armée a des médecins dans ses propres unités médicales. Encore une fois, comme nous étions lancés dans une période d'économie, nous avons dû déterminer quelle était notre fonction et nous avons jugé que cette dernière consistait à fournir au pays un nombre aussi considérable que possible d'aviateurs et d'avions destinés aux opérations. C'est à regret que nous avons dû laisser le domaine médical à nos associés de l'Armée.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): A combien, d'après vous, se chiffreraient les membres de la nouvelle force aérienne auxiliaire?

M. DRAPER: A environ 860 membres.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Et quel était leur nombre antérieurement?

M. DRAPER: Deux mille trois cents.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacRae.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je me demande si M. MacRae aurait objection à ce que je pose trois ou quatre questions, à ce stade-ci. Je dois m'absenter assez longtemps pour un engagement en ville.

Le PRÉSIDENT: Allez-y monsieur Harkness.

M. HARKNESS: Combien d'avions possèdent les six escadrons demeurant en service et de quels types sont-ils?

M. DRAPER: Chaque escadron est pourvu de quatre avions Otter et de quatre Expeditor. Deux des Otter que possèdent deux de ces escadrons sont amphibies. Nous avons donc quatre Otter amphibies, 20 munis de skis et de roues et 24 Expeditor.

M. HARKNESS: Le nombre d'avions est-il suffisant pour vous permettre de remplir le rôle que vous prévoyez pour l'avenir immédiat?

M. DRAPER: Pour l'avenir immédiat, oui. Toutefois, nous aimerions que ce nombre augmente car nous pouvons, à notre avis, obtenir plus d'équipages aériens que nous le permet le temps de vol à notre disposition, si nous voulons

les former à toutes les opérations exigées par le commandement des transports aériens. Nous estimons que nous devrions avoir des effectifs plus nombreux, mais nous sommes limités du fait que nous disposons seulement d'un certain nombre d'heures de vol. Nous pouvons utiliser un plus grand nombre d'avions car nous pourrions obtenir plus de membres d'équipages et de techniciens.

M. HARKNESS: Sauf erreur, vous recommandez que les avions actuels soient remplacés ou, peut-être, que le nombre en soit accru par l'addition d'autres avions comme des Caribou ou des Dakota.

M. DRAPER: Qu'ils soient remplacés. Nous aimerions que nos Expeditor soient remplacés par des Dakota ou des Caribou. Il ne serait peut-être pas nécessaires de les remplacer par un nombre égal de nouveaux avions, mais nous estimons que nous pourrions abattre plus de besogne avec des avions de ce genre. Le Dakota, par exemple, coûte 2.7 fois plus cher que l'Expeditor, mais sa capacité de charge est triple, et il peut transporter 4 fois et demie autant de passagers. Ainsi, vous obtenez de meilleurs résultats avec un dollar de dépenses. Quant au Caribou, il coûte 3.4 fois plus cher que l'Expeditor, mais sa capacité de charge est cinq fois plus élevée et il peut transporter huit fois plus de passagers. En outre, il peut être décollé d'à peu près n'importe quelle base, ce que ne peut faire l'Expeditor.

M. HARKNESS: A votre connaissance, est-ce que l'ARC pourrait mettre à votre disposition des Dakota qu'elle n'utilise pas?

M. DRAPER: L'ARC a des Dakotas, mais je ne saurais dire s'il y en a qu'elle n'utilise pas. Je ne crois pas que ces appareils soient, pour ainsi dire, en réserve. Ils sont tous affectés à des unités et sont utilisés pour l'instruction, le transport ou la défense aérienne. Autant que je sache, ils sont tous utilisés.

M. HARKNESS: Y a-t-il en réserve d'autres avions que vous pourriez utiliser?

M. DRAPER: Pour autant que je sache, l'Aviation ne possède dans ses stocks actuels aucun avion qui pourrait être plus utile que l'Expeditor. Si tel avait été le cas, il y a longtemps que nous les aurions demandés.

M. HARKNESS: La seule façon possible d'accroître votre capacité de charge, sans dépenses capitales, serait donc de vous confier des Dakota qu'utilisent présentement les forces régulières de l'ARC?

M. DRAPER: Oui, monsieur.

M. HARKNESS: Je passe maintenant à ce que vous avez mentionné comme votre rôle secondaire. Je pense en particulier aux opérations de recherche, à l'aide à accorder aux autorités civiles dans un cas d'urgence ou lors d'un désastre régional, ainsi qu'aux opérations de sauvetage et d'ordre humanitaire. Comme cinq escadrons ont maintenant été abandonnés, que vous reste-t-il pour remplir ces fonctions?

M. DRAPER: Ce sont les forces régulières qui se sont chargées du service de transport à courte distance qu'assuraient ces escadrons, étant donné qu'il n'y avait plus personne pour s'en occuper. Quant aux opérations de recherche, ce sont les unités désignées comme unités de recherche et de sauvetage qui s'en chargent. Lorsqu'elles recherchent un avion perdu, elles doivent travailler de concert avec les avions du commandement de la formation. Dans le passé, elles n'avaient pas à s'occuper de ces recherches lorsqu'on faisait appel aux forces auxiliaires. Il y a un an environ, les forces auxiliaires ont consacré 600 heures de vol à la recherche du docteur Michaud. Ce sont encore des escadrons des forces auxiliaires qui desservent la région patrouillée au cours de cette opération de recherche. Sur la côte du Pacifiquee, cpendant, les forces

auxiliaires n'ont plus aucune escadrille et, si une opération de recherche devait s'y effectuer, il faudrait peut-être faire venir des avions d'Edmonton ou faire appel à des avions ayant leur base à Comox ou, peut-être, à Vancouver.

M. HARKNESS: Ainsi, les économies apparentes réalisées grâce à l'abandon de ces cinq escadrons n'en sont pas de réelles, en ce qui concerne l'exercice de ces fonctions?

M. DRAPER: C'est une conclusion raisonnable, à mon avis.

M. HARKNESS: En ce qui concerne toute la région du sud de l'Alberta, où les escadrons de Calgary, maintenant abandonnés, remplissaient ces fonctions, toute opération de ce genre devrait dorénavant être effectuée par des avions basés à Edmonton?

M. DRAPER: Oui.

M. HARKNESS: J'en déduis donc qu'il en coûterait maintenant beaucoup plus cher pour y effectuer des opérations de ces trois genres?

M. DRAPER: Je ne saurais le nier, mais je ne suis pas une autorité en ce qui concerne les dépenses. J'imagine que si l'on devait procéder à une opération de recherche dans le sud de l'Alberta, les appareils nécessaires devraient venir de Namao, de Rivers ou d'une autre localité de cette région. Si les recherches étaient concentrées dans la région précitée, les aéronefs devraient être provisoireemnt placés au centre provisoire de recherche, au terrain d'atterrissage de McColl, et ils devraient effectuer leurs opérations à partir de ce point.

M. HARKNESS: A mon sens, c'est l'une des pertes les plus graves qui aient résulté de l'abandon de ces escadrons, à Calgary. J'espère qu'il sera possible de remettre en service au moins un de ces escadrons afin de pouvoir effectuer les opérations de recherche et de sauvetage dont on a constamment besoin dans toute la région du sud de l'Alberta.

M. DRAPER: Mes collègues de Calgary se joindront sûrement à moi pour accueillir votre proposition avec joie. Nous y souscrivons sûrement.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Puis-je poser une question complémentaire? Vos collègues de Calgary estimeraient-ils que le coût d'entretien de cet escadron serait justifié par les opérations occasionnelles de recherche que cet escadron effectuerait?

M. DRAPER: Non, monsieur. Cette question n'entre pas du tout en ligne de compte.

M. MACLEAN (*Queens*): Plus tôt au cours de son témoignage, le colonel d'aviation Draper a mentionné le coût du Caribou par rapport à celui du Dakota. Sauf erreur, il a voulu le comparer à celui de l'Expeditor.

M. DRAPER: Oui.

M. MACRAE: On a répondu entièrement et de façon précise à ma première question qui avait trait aux rôles des forces auxiliaires et à l'alinéa *j*) du rapport, relativement aux stocks de l'ARC en avions et ainsi de suite. Ma deuxième question porte sur la recommandation ci-après, la recommandation *i*) qui figure à la page 5 du rapport. Elle mentionne que:

> La durée du service d'un officier ou d'un aviateur des forces auxiliaires devrait être modifiée afin d'assurer qu'il soit disponible lorsqu'on en a besoin.

Ne pourriez-vous pas expliquer ce que signifie «la durée du service d'un officier ou d'un aviateur des forces auxiliaires» au sein de l'Aviation, et préciser les modifications que vous proposez?

M. DRAPER: Un officier occupe son poste à titre amovible. Un aviateur s'enrôle pour trois ans et il peut s'enrôler de nouveau pour la même période. J'ai traité partiellement, je crois, de ce sujet lorsque j'ai comparu devant le Comité avec la Conférence des associations de défense. Sauf erreur, c'est M. Smith qui

a demandé quelles garanties nous avions de pouvoir utiliser les forces de réserve lorsque nous en avons besoin. Nous sommes d'avis que notre devoir consiste à être sur place lorsque nos services sont requis. J'ajouterais que tous les membres des forces auxiliaires partagent sûrement cet avis. Aux termes des dispositions actuelles de la loi sur la défense nationale, on ne fait appel aux forces de réserve qu'en cas d'urgence nationale. Nous mentionnons ici que cette loi pourrait très bien être modifiée de façon qu'on puisse recourir aux forces de réserve dans d'autres circonstances que dans des cas d'urgence nationale; on pourrait faire appel à une unité ou à un groupe dans l'intérêt du pays. Pour cela, cependant, il faudrait, à notre avis, prévoir des mesures de sécurité d'emploi semblables à celles qu'offre la Garde nationale des États-Unis; le président de cet organisme peut faire appel pour certaines périodes aux unités sous sa direction qui jouissent d'une protection de leur emploi, pour m'exprimer carrément, car les membres de ces unités retournent ensuite à leur travail. Dans les circonstances actuelles, si nous procédons à une opération de recherche durant trois mois, les participants s'en tireront probablement la première fois; mais, si ces opérations deviennent régulières, les employeurs des participants pourront s'en fatiguer. Nous estimons donc qu'il ne serait pas déraisonnable d'offrir une certaine protection à ces gens.

M. MacRae: Les fonctions des forces auxiliaires de l'Aviation sont exactement les mêmes que celles de la Milice?

M. Draper: Oui.

M. MacRae: D'après votre propre expérience et celle de vos collègues, diriez-vous que vous êtes en mesure de répondre à la demande de tous les officiers et aviateurs qui désirent aller cet été dans un camp comme celui de Gagetown? Tous ceux qui le désirent ont-ils l'occasion d'y aller?

M. Draper: Oui, monsieur.

M. MacLean (*Queens*): J'aimerais poursuivre le genre de questions posées par M. Asselin, en ce qui concerne la location d'installations qu'on recommande dans l'alinéa *d*), à la page 4 du rapport. A-t-on fait des études comparatives quant aux frais que cette initiative comporterait? Cela coûterait-il moins cher ou plus cher? J'aimerais que vous nous expliquiez exactement ce que vous envisagez, en vous exprimant en des termes simples et de façon un peu plus détaillée.

Sauf erreur, au cours de la seconde guerre mondiale, des entrepreneurs civils dirigeaient des cours de formation au vol dans le cadre du programme de formation d'aviateurs du Commonwealth. Je crois même qu'à l'heure actuelle, l'ARC et l'Aviation des États-Unis confient à des entrepreneurs civils des cours de formation au vol. A-t-on fait des études à ce sujet afin de déterminer le rapport coût-rendement des escadrons utilisés par les forces auxiliaires par rapport à celles que pourraient utiliser des entrepreneurs civils?

M. Draper: Oui, monsieur. J'avais prévu qu'on poserait peut-être des questions à ce sujet. Lorsque nous parlons des bases n'appartenant pas à l'ARC, il faut comprendre que nous ne visons pas celles de Toronto, de Montréal, de Winnipeg ou d'Edmonton, où il revient évidemment moins cher d'utiliser des escadrons dans des bases militaires pourvues d'installations qui demeureraient inutilisées, si les forces auxiliaires ne s'en servaient pas. Nous espérions qu'une nouvelle étude détaillée confirmerait notre opinion que, à Vancouver, Calgary, Edmonton et Saskatoon, nous pourrions louer des hangars dans des aérodromes existants et partager certaines installations avec d'autres unités de réserve établies dans ces régions.

Nous prévoyons que l'ARC pourrait assurer son deuxième service de remise en état dans nos bases d'Hamilton ou de Calgary, tout comme on le fait à Toronto ou à Edmonton. On aurait ainsi besoin d'un personnel régulier moins

nombreux. Dans le cas de Vancouver, il est même probable que le deuxième service d'entretien que nous assurons présentement pourrait être assuré à forfait.

Nous ne disposons que de chiffres approximatifs quant aux frais probables. Ces chiffres, cependant, qui nous ont été fournis par un membre du comité possèdant une longue expérience dans l'industrie aéronautique du Canada, démontrent qu'il est possible de réduire les frais en ayant recours à cette méthode.

Je ne puis préciser davantage, car nos études ont été effectuées très rapidement. En fait, tout ce que nous avons fait a été de demander des soumissions, pour ainsi dire. Nous avons demandé à des fournisseurs civils, un des *Northwest Industries*, à Edmonton, et un autre de la *Timmins Aviation*, à Montréal, de présenter des soumissions pour le genre de travail, comme nous l'avions évalué, qui pourrait être accompli. Nous voulions ainsi obtenir des prix. Ceux que nous avons reçus ont indiqué qu'il en coûterait un peu moins cher que si le travail était accompli par le personnel de l'Aviation. A mon avis, les soumissions sont très basses lorsqu'il s'agit d'établir le budget des dépenses.

M. MacLean (*Queens*): Cette question ne relève probablement pas de votre mandat, mais l'on a émis l'opinion qu'on réaliserait des économies en instituant de la même façon un régime permanent de formation des forces. D'après vos études sur ce problème et les renseignements que vous avez pu obtenir des autres Aviations qui confient la formation de leur personnel à des entrepreneurs civils, auriez-vous une opinion à formuler ou des chiffres à fournir à ce sujet?

M. Draper: Je n'ai pas de renseignements sur ce point et, franchement, je n'ai pas tenté d'en obtenir. Dans les circonstances je n'ai pas eu le temps de le faire. Je dérogerais à mes attributions, je crois, en tentant de dire à mes collègues comment diriger leurs services.

M. MacLean (*Queens*): Vous avez mentionné que les opérations de recherche rognent parfois considérablement votre budget et qu'il s'agissait de dépenses obligatoires.

M. Draper: Oui, monsieur.

M. MacLean (*Queens*): A votre avis, pourrait-on réduire énormément le coût des opérations de recherche en employant du matériel plus moderne? Je ne veux pas dire par là que les forces auxiliaires devraient être dotées d'un matériel de ce genre; mais, à votre avis, existe-t-il une façon d'effectuer d'une manière plus efficace les opérations de recherche?

M. Draper: Oui, il existe un moyen plus efficace. Il consiste à utiliser des indicateurs de l'endroit d'un écrasement. Mais il faut se rappeler que si une opération de recherche coûte environ $35 l'heure et qu'elle dure quelque 600 heures, comme dans le cas de la recherche du docteur Michaud, par exemple, ce montant ne comprend pas le temps des membres d'équipage ni les salaires du personnel. Il serait beaucoup plus économique que le gouvernement fournisse gratuitement un indicateur de l'endroit d'un écrasement que nous pourrions faire fonctionner pour repérer rapidement l'endroit recherché.

La seule façon, je crois, d'en arriver là, ce serait de stipuler comme condition pour l'obtention d'un permis d'aéronef au Canada, qu'un indicateur de l'endroit d'un écrasement soit installé à bord de l'appareil. Évidemment, cette disposition exigerait des déboursés de la part des civils et ceux-ci ne verraient peut-être pas d'un bon œil une mesure législative de ce genre. Mais, du point de vue du ministère il en coûterait presque moins cher de fournir gratuitement ces indicateurs, ce qui permettrait d'éliminer toutes ces recherches et de repérer immédiatement les appareils égarés.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une idée du coût d'un indicateur de ce genre?

M. DRAPER: Je regrette, mais je n'en ai aucune idée. Je pourrais probablement vous obtenir ce renseignement pour cet après-midi, si nous tenons une autre séance. Nous essayerons de vous obtenir ce renseignement pour cet après-midi.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Vous estimez que cette façon de procéder permettrait de réaliser des économies?

M. DRAPER: Je n'ai pas l'autorité d'instituer cette mesure législative.

M. MACLEAN (*Queens*): Il y a quelques années déjà, j'avais proposé qu'on mette de tels appareils à la disposition des exploitants d'aéronefs privés afin qu'on ne perdre pas tout cet argent pour des opérations de recherches de ce genre.

M. DRAPER: Tous nos aéronefs sont munis d'un appareil SARAH, mais il incombe à chaque exploitant civil d'installer à bord de son aéronef un appareil SARAH qu'il pourrait utiliser à cette fin. Les exploitants civils ne le font pas.

M. MACLEAN (*Queens*): A l'heure actuelle, quelle est votre principale source où vous recrutez vos membres d'équipage? Je suppose qu'après la guerre, c'était pour la plupart des gens qui avaient servi à un moment donné dans les forces régulières. Mais où les recrutez-vous maintenant?

M. DRAPER: Nous avons présentement plusieurs sources. Le remplacement des membres va bon train; il en reste très peu qui n'ont pas atteint la limite d'âge exigée. Après la guerre, nos recrues étaient des membres de l'Aviation licenciés après avoir rempli leur court engagement et qui possédaient des états de service acceptables pour nous; ou bien, ce sont des personnes s'engageant pour de très très brèves périodes dans les forces auxiliaires et qui se joignent à l'Aviation après avoir reçu leur formation. Ils y consacrent environ une année; ils s'engagent dans les forces auxiliaires et y reçoivent leur formation. Peu importe qu'ils retournent ensuite dans les forces auxiliaires ou dans les forces régulières. L'histoire démontre d'ailleurs que la majorité d'entre eux s'engagent ensuite dans les forces régulières, et c'est une bonne chose. Ces gens constituent une bonne partie de nos recrues. Toutefois, ils reçoivent tous au préalable leur formation de pilote militaire et leur diplôme de l'ARC, c'est-à-dire leurs ailes.

M. MACLEAN (*Queens*): Vous ne recrutez aucun pilote ne possédant qu'une formation civile?

M. DRAPER: Non, monsieur, aucun.

M. MCNULTY: J'ai une brève question à poser. Elle a trait à l'alinéa *d*), à la page 8, qui figure sous la rubrique: «Frais d'entretien—Démembrement de toutes les fanfares des forces auxiliaires». Je ne suis pas sûr qu'on ait déjà abordé ce sujet. Toutefois, je me demande combien de fanfares sont visées et quelles économies sensibles on réalisera.

M. DRAPER: Je ne prétends pas que les économies seraient considérables, mais nous devions chercher à réaliser toutes les économies possibles afin de maintenir nos unités en service. Disons qu'il était difficile de justifier le maintien d'une fanfare, alors que les dépenses nécessaires nous auraient permis de conserver un avion de plus. Le maintien d'une fanfare de cuivres coûte $19,500 par année. Voilà pour une fanfare de cuivres, quant à une fanfare de cornemuses, son maintien coûte $9,500 par année. Les forces auxiliaires comptent présentement six fanfares et, sauf erreur, quatre d'entre elles sont des fanfares de cuivres et deux, des fanfares de cornemuses. Nous aimons bien nos fanfares, mais nous aimons encore un peu plus nos avions. Nous avons donc voulu conserver nos avions.

M. TEMPLE: De combien d'avions disposait antérieurement chaque escadron?

M. DRAPER: Du même nombre qu'actuellement, mais l'utilisation était différente. Nous avions autrefois deux Otter et six Expeditor, tandis qu'aujourd'hui nous avons quatre Otter et quatre Expeditor.

M. TEMPLE: Vous disposez donc de deux Otter de plus qu'auparavant. A la page 8, vous dites ceci:

> Le comité estime qu'il est tout à fait possible d'exploiter des escadrons dans des villes où il n'existe pas de bases de l'ARC. On pourrait y parvenir en louant des hangars et en partageant avec des unités de l'Armée et de la Marine les installations du mess. Au besoin, on pourrait obtenir les services relatifs à l'approvisionnement, à la comptabilité et autres, en s'adressant à la base permanente de l'ARC la plus proche.

Si je comprends bien, vous êtes partisan de l'intégration.

M. DRAPER: Voulez-vous mon opinion personnelle à ce sujet? Nous sommes au service de l'Armée depuis un certain nombre d'années. Si vous vous sortez du contexte de l'Armée, de la Marine ou de l'Aviation et que vous examiniez la situation, vous constatez qu'en définitive nous travaillons tous pour le ministère de la Défense nationale. Dans cette mesure, nous sommes donc déjà fusionnés. Qu'on veuille pousser l'intégration un peu plus loin, je n'y vois aucun inconvénient. Voilà mon opinion personnelle.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Comme chaque année, au Canada, des millions de dollars se perdent à cause des incendies de forêt, je me demande si vous-même ou votre comité avez songé à la possibilité de combattre ces incendies, ou d'aider aux autorités locales, aux gouvernements provinciaux ou à tout autre organisme s'occupant de la lutte contre les incendies de forêt. Je sais qu'on dispose maintenant du matériel voulu pour qu'un avion en vol puisse charger de l'eau et que ce matériel peut facilement être fixé à un appareil. Avez-vous songé que ce travail pourrait être un rôle supplémentaire à vos opérations de recherche et de sauvetage?

M. DRAPER: Non. Les forces auxiliaires possèdent seulement quatre avions qui peuvent flotter et ce sont des appareils amphibies, car nous devons être en mesure d'atterrir aussi bien que d'amerrir. Je doute que nous puissions transporter un appareil d'arrosage à bord d'avions amphibies. Les services aériens provinciaux disposent de 34 avions munis d'appareils d'arrosage et ces avions ont leur base dans les régions où l'on doit s'en servir le plus. Notre apport serait relativement faible, mais il est bien sûr que, si nous découvrons un incendie, nous le signalons immédiatement aux divers ministères des Terres et Forêts, ce que nous continuerons de faire.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Faut-il un avion amphibie? Sauf erreur, un appareil nouvellement inventé permet à un avion de charger de l'eau sans avoir à amerrir; autrement dit, en volant près de la surface de l'eau.

M. DRAPER: Je n'aimerais pas le faire. J'ai vu cela à la télévision; on utilisait un Canso et il y avait beaucoup de poussière d'eau qui se dégageait. Je crois que l'avion effleurerait l'eau, car le snorkel doit pénétrer dans l'eau et ce dispositif n'a qu'environ deux pieds de longueur. Je n'aimerais pas faire voler aussi près de la surface de l'eau un avion à train d'atterrissage terrestre. Ce serait risqué.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Autrement dit, vous n'avez que quatre avions pouvant effectuer cette opération?

Le PRÉSIDENT: Nous sommes maintenant arrivés au moment de traiter de la réserve navale. Notre témoin est le commodore Hendy, qui nous présentera son collègue.

M. LAMBERT: Avant de donner la parole au commodore Hendy, ne pourriez-vous pas nous indiquer quand nous nous réunirons de nouveau, afin que nous puissions nous aussi organiser notre temps, car nous avons encore certaines questions à poser au colonel d'aviation Draper?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pourrions nous rassembler de nouveau immédiatement après l'appel de l'ordre du jour, si cette heure convient aux membres du Comité, afin de terminer les questions qui resteront après l'ajournement d'une heure.

Le commodore Hendy.

M. ROBERT I. HENDY (*commodore, R. M. R. C. (à sa retraite); président du comité ministériel chargé d'étudier le rôle et l'organisation de la Réserve de la Marine royale du Canada*): Par hasard, monsieur le président, j'ai avec moi aujourd'hui le capitaine McIlhagga, un des membres du comité que j'ai présidé. Le capitaine McIlhagga est de Winnipeg. Il a été au service de la réserve navale pendant plus de 20 ans. Il a servi dans les forces côtières au cours de la seconde guerre mondiale et il a commandé l'unité de la réserve navale à Winnipeg. Le capitaine McIlhagga est un diplômé du Collège de la défense nationale, de Kingston, et il a été aide-de-camp honoraire auprès du gouverneur général.

En ce qui concerne le travail de notre comité, nous avons été soumis aux même limites de temps que le comité du colonel d'aviation Draper. Nous avons mentionné dans notre rapport notre méthode de travail et je crois que ces explications se passent de commentaires.

J'aimerais dire dès le début que nous avons critiqué certaines choses au sein de la réserve navale, mais je dois signaler au Comité—ce que malheureusement nous avons omis de faire, je crois, dans notre rapport—que, dans l'ensemble, la réserve navale a un bon esprit de corps et que ses officiers reçoivent une excellente formation grâce à la Division de formation universitaire de la Marine. Dans l'ensemble, les unités sont très bien logées; elles habitent des édifices qui, pour la plupart, ont été construits après la guerre. Les relations que la réserve navale entretient avec les forces régulières, en ce qui a trait à l'instruction et à d'autres problèmes, sont bonnes. Toutefois, on peut toujours faire mieux. Ainsi s'expliquent les commentaires et critiques que nous avons formulés.

Comme celui de l'Aviation, notre rapport a été terminé avant la présentation du Livre blanc et je dirais que le rôle et les fonctions de la réserve navale ne seront pas indûment modifiés par suite des principes énoncés dans le Livre blanc. Autrement dit, nous favorisons une force maritime et, tant que nous aurons une force maritime, une réserve navale est nécessaire pour l'appuyer. Quant au nom et à l'organisation de cette réserve, ces points n'ont pas encore été révélés mais, après avoir lu le Livre blanc, j'ai confiance que les forces navales du Canada conserveront à peu près la même organisation qu'à l'heure actuelle.

Je répondrai volontiers à toutes les questions que les membres du Comité voudront bien me poser.

M. GROOS: Le Livre blanc insiste sur l'à-propos d'avoir des forces existantes. Je voudrais donc vous parler de la Division aérienne de la réserve navale, établie à Victoria, qu'on est en train de démembrer. Je remarque qu'on a démembré deux divisions aériennes de la réserve navale: une à Toronto et une autre à Victoria. Il me semble que ces deux divisions ont un rôle très important à jouer. Ce sont des forces existantes qui peuvent être utilisées immédiatement et l'on a très nettement besoin de leurs services si les autorités veulent adopter ce principe.

Je me demande si vous avez songé à remettre ces divisions de la réserve en service ou à recommander qu'on les remette en service, particulièrement celle de Victoria dont les forces navales peuvent immédiatement se servir. Pour ce faire, on pourrait peut-être utiliser une partie des économies que vous avez recommandées dans votre document.

M. HENDY: Monsieur le président, nous avons traité à fond des escadrons de la Réserve aéro-navale, à la page 15 du rapport. Nous avons recommandé le maintien de celles de Toronto et de Victoria. A l'instar des forces auxiliaires de l'Aviation, il s'agit d'un problème d'ordre budgétaire. Nous croyions avoir recommandé des économies assez considérables pour permettre le maintien de la réserve exactement comme elle existait avant le 4 décembre 1963. La Marine a déclaré que les escadrons de la réserve coûtaient trop cher et qu'elle n'était pas disposée à y affecter l'argent nécessaire, quelle que soit l'utilité de ces escadrons.

M. GROOS: Excusez-moi. Il s'agit d'une recommandation de la Marine, n'est-ce pas?

M. HENDY: Il s'agit de l'aspect budgétaire. La Marine déclare qu'il est plus facile de laisser de côté l'escadron que d'autres choses car le coût en est très élevé. Comme vous le savez, il en coûte plus cher pour garder un aviateur de la réserve navale que de garder un membre du personnel administratif. Pour autant que nous sachions, c'est là le fondement de cette recommandation.

A l'heure actuelle, la Marine compte beaucoup de pilotes non affectés au pilotage d'avions et, à son avis, ces pilotes constituent une bonne source où puiser. Il n'y a qu'un certain nombre d'avions. Que je sache, il n'existe pas de réserve d'avions pour la Marine, de sorte que si les escadrons de la réserve doivent demeurer en service, ils devront bientôt être dotées de nouveaux appareils. Nous avons le même type d'avion que l'Aviation: l'Expeditor. Nous n'avions pas d'Otter. Les Expeditor approchaient rapidement de leur fin et il fallait des remplacer. Ce sont les raisons qui ont milité contre le maintien des escadrons, bien qu'on en ait reconnu l'utilité.

Pour parler d'autres pays, permettez-moi de vous dire que la Marine des États-Unis maintient ses escadrons de réserve à un très haut niveau d'efficacité. Cet été, un escadron de réserve des États-Unis s'est rendu à Halifax à titre d'exercice. Ces escadrons sont dotés d'avions de repérage S-2F, que nous utilisons nous-mêmes; mais c'est une question d'argent, je crois.

M. GROOS: Les remarques que j'ai faites au colonel d'aviation Draper quant à l'à-propos de maintenir les forces auxiliaires ou de réserve dans leur état actuel, tant que l'intégration des forces armées n'aura pas pris une forme plus définie, s'appliquent tout aussi bien à la réserve navale. Je voulais simplement consigner ce fait au compte rendu.

J'aimerais demander au commodore Hendy des précisions sur un autre petit point. Je remarque qu'à la page 5 du rapport, on renvoie à un appendice que je n'ai pu trouver. Pourriez-vous me renseigner à ce sujet? On signale qu'il s'agit d'un mémoire de l'Association canadienne des officiers de la Marine (Victoria).

M. HENDY: J'en ai un exemplaire ici; ce mémoire est assez volumineux.

M. GROOS: Je voudrais aussi signaler, monsieur le président que je serai absent cet après-midi à cause d'un engagement pris depuis longtemps et qui m'empêchera d'assister à la séance du Comité.

M. TEMPLE: Commodore, à combien s'élevait votre budget antérieur?

M. HENDY: A environ 6 millions de dollars.

M. TEMPLE: A combien se chiffre votre budget actuel?

M. HENDY: Il est maintenant de 4.2 millions. Les économies globales représentent donc un montant de 1.8 million.

M. TEMPLE: Pouvez-vous me dire quelle proportion de vos hommes s'adonnent à vos exercices?

M. HENDY: Cela varie d'une division à une autre mais, en moyenne, je dirais qu'environ 50 p. 100 de nos hommes participent à chaque soirée d'exercice.

M. TEMPLE: Je me reporte à la page 40 du sommaire de vos conclusions. Dans votre première conclusion, vous mentionnez ceci:

> Les engagements accrus que doit remplir la Marine royale du Canada exigent qu'elle ait une réserve puissante et efficace qui l'appuie dans tous les secteurs de son activité.

Par «engagements accrus», voulez-vous parler des engagements pris depuis la seconde guerre mondiale ou des engagements accrus pris au cours des quelques dernières années?

M. HENDY: Je veux parler fondamentalement des engagements pris depuis la seconde guerre mondiale et qui sont sûrement plus nombreux que ceux que nous avions à remplir entre les deux guerres.

M. TEMPLE: Ce sera tout.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez y aller, monsieur MacLean.

M. MACLEAN (*Queens*): Je voudrais relever les déclarations qui figurent aux pages 37 et 38, et ailleurs aussi, je crois. Sauf erreur, on recommande que la division de Charlottetown, celle du *Queen Charlotte*, soit conservée si possible.

M. HENDY: C'est exact.

M. MACLEAN (*Queens*): Je n'ai pas d'autres questions à poser pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Personne d'autre ne désire poser des questions.

M. MACRAE: Je pourrais peut-être en poser une brève. Je me reporte à la recommandation n° 8 qui figure à la page 45 et qui se lit comme il suit:

> Qu'on examine les méthodes employées par l'administration du personnel, particulièrement en ce qui concerne la multiplication des rapports et autre documents, et qu'on se rappelle le principe de l'administration de la Réserve des volontaires de la Marine royale du Canada avant 1939, en vue de simplifier les méthodes à utiliser à cet égard.

Entendez-vous par là que la réserve navale est sans cesse embourbée dans de la paperasse et qu'il y a beaucoup trop de documentation et autres tracasseries du même genre? Je sais que telle était l'impression que l'on semblait avoir dans la milice, où j'en ai fait l'expérience personnellement.

M. HENDY: Oui. C'est un des secteurs où l'intégration existe et les trois Armes sont inondées de documents dont le volume semble augmenter.

M. MACLEAN (*Queens*): J'aurais une autre question à poser afin de me renseigner. Pourriez-vous très rapidement nous donner une idée de la réserve navale actuelle par rapport à ses effectifs entre les deux guerres? Pourriez-vous aussi nous indiquer les changements survenus? Les stations de la réserve navale sont-elles maintenant beaucoup plus nombreuses?

M. HENDY: Non.

M. MACLEAN (*Queens*): Les effectifs sont-ils plus considérables ou plus faibles? Quelle est la situation actuelle?

M. HENDY: Avant la réduction, le nombre de nos unités était sensiblement le même qu'en 1939. Nous n'avons établi aucune unité nouvelle, à l'exception de celle de Kitchener. Nos effectifs sont fondamentalement les mêmes. Mais l'organisation de ces effectifs est considérablement plus élaborée qu'en 1939 en ce qui a trait aux installations matérielles, à l'équipement et au personnel. Les effectifs de la réserve des volontaires de la Marine royale du Canada, dont je parle présentement, par opposition à la réserve maritime, c'est-à-dire aux membres de la marine marchande, comptaient environ 1,500 personnes. Ce nombre s'est accru. De nouvelles unités sont entrées en service au cours des années 30, à Port-Arthur, à Kingston et à London. Ce sont les seules auxquelles je puisse penser en ce moment. Toutefois, le nombre des unités est demeuré le même, mais elles avaient des effectifs moins nombreux.

Si nous remontons encore plus loin en arrière, nous constatons qu'en 1910 fut adoptée la loi du service naval et l'on a alors créé une force de volontaires. Cette loi prévoyait le personnel disponible, sujet dont a traité longuement le colonel d'aviation Draper. Toutefois, à la lecture de la loi du service naval de 1910, on constate qu'elle obligeait les forces de réserve de la Marine à répondre à un appel sans qu'elles n'aient à fournir leur consentement. Maintenant, toutefois, la loi sur la défense nationale renferme une disposition, à l'article 35, qui ne permet de faire appel aux forces de réserve que moyennant leur consentement. Voilà l'une des différences, à mon avis. Je ne suis pas sûr de la situation qui existait en 1939. Je me souviens seulement que, la guerre étant imminente, le commandant nous a dit: «Je désire quelques officiers». Nous avons tous répondu à l'appel.

M. MACLEAN (*Queens*): Nous diriez-vous un mot de l'usage qu'on a fait de la réserve des volontaires de la Marine royale du Canada au début de la seconde guerre mondiale, en 1939? J'ai l'impression que la réserve navale a conféré beaucoup de puissance aux forces régulières de la Marine, tout au début de la guerre. Je crois comprendre que des officiers et des marins expérimentés, qui avaient reçu un entraînement, sont entrés sur-le-champ au service de la Marine.

M. HENDY: A la fin de septembre 1939, presque tous les officiers de la réserve navale et environ le tiers de ses marins avaient été mobilisés. A ce moment-là, les engagements de la Marine ne semblaient pas très considérables. En fait, je crois qu'un des hauts officiers, alors au quartier général de la Marine, avait exprimé l'opinion que les effectifs de la Marine ne dépasseraient jamais 5,000 au cours de la guerre qui venait à peine de commencer, mais ces effectifs atteignirent 100,000. Au début, nous n'avions donc pas les postes requis pour recevoir les nouveaux arrivants. Nous devions accroître nos cadres et nous avons pris de l'expansion à mesure que notre programme de constuction de navires a progressé. Je crois, cependant, que nos engagements sont maintenant beaucoup plus considérables, parce que la situation est plus complexe et la menace plus grande. En 1939, nous faisions face à une attaque sous-marine de la part de l'Allemagne nazie, qui avait environ 35 sous-marins en service, tandis qu'environ 400 sous-marins nous menacent virtuellement aujourd'hui. Même si l'on ne plaçait que le vingtième de ces navires dans le voisinage des provinces Maritimes, ceux-ci pourraient créer le désarroi dans la navigation en haute mer, advenant la déclaration d'une guerre. Une telle situation exigerait un contrôle naval beaucoup plus serré que celui que nous exercions en 1939, et nous devrions posséder les forces de réserve nécessaires pour nous acquitter de cette tâche.

Fondamentalement, toutefois, le rôle de la réserve navale n'a pas changé. Nous sommes là pour appuyer les effectifs des navires, pour desservir les bases et pour fournir des services de recrutement par tout le pays. Voilà pourquoi la réserve est établie dans les villes principales.

M. MacLEAN (*Queens*): La réserve a donc besoin de beaucoup plus de navires qu'en 1939 pour exercer son rôle d'appui. Pourriez-vous nous donner une idée du nombre de navires actuellement en service dans les forces régulières de la Marine par rapport à 1939?

M. HENDY: Il y en avait à peu près 12. En 1939, nous avions 6 destroyeurs, 4 dragueurs de mines et un ou deux navires auxiliaires. A l'heure actuelle, nous avons environ 45 navires, beaucoup plus gros et plus complexes. Il existe cependant une différence: en 1939, les effectifs représentaient environ 60 à 75 p. 100 des effectifs de guerre, tandis qu'ils représentent aujourd'hui près de 90 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Asselin?

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Commodore, à la page 41 du rapport, on mentionne ce qui suit au paragraphe 13 du sommaire des conclusions:

> La réserve de la Marine royale du Canada est fondamentalement bien équipée pour remplir les rôles qui lui sont dévolus en vertu de la décision de la Commission navale, en date du 9 novembre 1960, et elle semble être satisfaite de ces rôles.

S'agit-il des mêmes fonctions que celles que vous venez d'énumérer à cet égard?

M. HENDY: Oui.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Y en avait-il d'autres?

M. HENDY: Il y a aussi le rôle concernant la survie nationale, qui est très secondaire. Encore ici, il s'agit d'une force entraînée et disciplinée pouvant aider au besoin, et la réserve navale a démontré à travers le Canada qu'elle avait cette force.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Toutefois, la réserve recrute d'abord des membres par tout le pays en vue de remplir son rôle d'appui?

M. HENDY: C'est exact.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Ainsi que pour remplir les autres fonctions énumérées dans le rapport?

M. HENDY: Oui. Les forces régulières de la Marine comptent maintenant environ 21,000 membres et la réserve, quelque 3,000. En 1939, les effectifs des forces régulières étaient inférieurs à 2,000 et la réserve navale était à peu près la même. Les effectifs des forces navales ont donc augmenté et nous devons les appuyer.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): A la page 43 du sommaire des conclusions, au paragraphe 27 *e*), vous déclarez ce qui suit:

> En examinant les besoins concernant le transport motorisé. De nombreuses divisions ont indiqué que les autos pour le personnel n'étaient pas essentielles.

En lisant vos recommandations, je n'en vois aucune qui recommande l'abandon des automobiles non essentielles servant au personnel. Voilà la première partie de ma question. Afin de vous donner la chance d'y penser, j'aimerais maintenant vous poser la deuxième partie de ma question. Si de nombreuses divisions ont indiqué que les automobiles destinées au personnel n'étaient pas essentielles, cela me semble vouloir dire que certaines automobiles le seraient. Auriez-vous l'obligeance de m'indiquer lesquelles?

M. HENDY: Si l'on a omis de recommander l'abandon de ces automobiles, c'est évidemment à cause d'un oubli lors de la rédaction. Ce rapport était encore entre les mains de l'imprimeur à midi, vendredi, et il devait être déposé sur

le bureau du ministre, samedi matin. Il s'agit en réalité d'une première ébauche qui nécessite de nombreuses réserves quant au langage employé et sous d'autres aspects. Je m'excuse donc de ces omissions.

Sauf erreur, on a déjà pris des dispositions en vue d'examiner les besoins en ce qui a trait aux automobiles du personnel. Du strict point de vue du service, bon nombre d'unités navales ainsi que les unités de la réserve n'ont pas essentiellement besoin d'une automobile pour le personnel, si l'on ne tient pas compte du rôle des forces régulières de la Marine royale du Canada dans les régions où elles sont en poste. Un camion est cependant utile. Toutefois, le déplacement des membres de la Marine est très intense à certains endroits comme à Winnipeg, à Toronto et à Vancouver, par exemple, et les personnes de passage peuvent alors utiliser l'automobile réservée au personnel pour se déplacer dans la région.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): S'agit-il du personnel de la réserve ou du personnel permanent?

M. HENDY: Surtout du personnel permanent.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Dans ce cas, pourquoi des automobiles du personnel sont-elles affectées à la réserve?

M. HENDY: C'est ce que nous avons signalé dans notre rapport. C'est un problème de frais qu'acceptent les forces de la réserve. Je n'entends pas par là formuler une critique.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Les forces de la réserve sont probablement heureuses d'accepter ces frais, car elles ont une automobile à leur disposition. Il y a cependant l'inconvénient que vous devez en assumer les frais bien que vous n'ayez probablement pas besoin de ces automobiles, sauf peut-être les soirs où vous avez des exercices.

M. HENDY: On ne s'en sert pas uniquement en ces occasions. Le problème ici, c'est que les unités de la réserve navale constituent des effectifs de la Marine. Apparemment, leur fonction première consiste à appuyer les unités de la réserve navale, mais elles doivent aussi accomplir beaucoup d'autres fonctions pour le compte de la Marine royale du Canada. L'on se sert notamment des automobiles du personnel pour appréhender les déserteurs. Je sais que dans ma division on a souvent utilisé l'automobile du personnel à cette fin.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): S'agit-il d'une des fonctions de la réserve navale?

M. HENDY: Il y a beaucoup de membres des forces régulières qui peuvent passer par un centre comme Toronto. C'est un poste de licenciement pour les gens qui quittent la Marine ainsi qu'un centre important de recrutement. Nous nous occupons aussi de la solde des officiers du Collège de l'Aviation, qui font un stage de perfectionnement dans les usines des compagnies *De Havilland Aircraft* et *Inglis Co.* Nous devons donc veiller à l'administration du transport, pour le compte de la Marine royale du Canada. Si nous examinons les exigences de la réserve navale, en 1939, nous constatons qu'elle n'avait vraiment aucune fonction à remplir pour les forces régulières de la Marine, et le fonctionnement de la réserve était alors très simple. Toutefois, comme la réserve compte maintenant des effectifs de flotte qui remplissent des fonctions dépassant probablement de beaucoup les moyens de la réserve, on devrait établir une distinction entre ces divers services. Je ne crois pas que les frais de la réserve navale atteignent 6 millions de dollars. C'est ce que nous avons tenté de démontrer dans notre rapport.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Vous avez parlé de désertion. Je suppose qu'il s'agit de cas isolés?

M. HENDY: C'est exact, mais la chose existe.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Ces cas de désertion justifieraient-ils la conservation d'automobiles pour le personnel?

M. HENDY: Cela dépend des centres en cause. On utilise aussi à d'autres fins les automobiles du personnel.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Les forces régulières de la Marine n'ont-elles pas une force policière?

M. HENDY: Non.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): N'ont-elles pas un corps de prévôté?

M. HENDY: Nous avons une direction de la réglementation qui effectue un travail de police, mais le principe à sa base n'est pas le même.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Il semble exister beaucoup de dédoublement de responsabilité au sein des forces régulières de la Marine et de la réserve navale.

M. HENDY: Je ne crois pas qu'il s'agisse de dédoublement. La réserve se considère comme un élément de la Marine. Ces fonctions doivent être remplies. Lorsqu'on nous dit que le budget de la réserve, actuellement de 6 millions, doit être réduit à 1.8 million de dollars, la réserve navale réplique: «Une bonne partie de ces 6 millions n'est-elle pas affectée à des fonctions ne relevant pas de la réserve?» Même si l'on éliminait la réserve navale, il faudrait encore des personnes pour accomplir ces fonctions des forces régulières dans les diverses régions où il y en a.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Certes, en ce qui concerne le déplacement du personnel des forces régulières dans des centres comme Winnipeg, il semble injustifié que les frais en cause soient imputés sur le compte de la réserve navale, que l'on conserve des automobiles ou qu'on ait recours à d'autres moyens à cette fin. Ce service doit vous être assigné comme une tâche à accomplir.

M. HENDY: Il est malheureux que nous ayons à parler de cela car, comme je l'ai dit, la réserve est un élément de la Marine, mais il faut examiner les chiffres en cause lorsqu'on étudie cette section en particulier.

M. DEACHMAN: Je voudrais me reporter à la page 14 du rapport, où il est question des Divisions universitaires de formation navale. Au deuxième paragraphe de cette page, on lit ce qui suit:

> Dans certains milieux, on formule des commentaires et, peut-être même certaines critiques; on prétend que les divisions universitaires de formation navale n'exigent pas que leurs diplômés s'affilient avec la réserve de la Marine royale canadienne, lorsqu'ils reçoivent leur diplôme, et qu'elles forment beaucoup trop d'officiers pour satisfaire aux exigences de la liste de réserve active.

Puis, l'on ajoute:

> Certains mentionnent également que les divisions universitaires de formation navale fournissent vraiment une forme d'aide aux cadets pour leur permettre d'acquérir une formation universitaire aux frais de la Couronne, bien que ces cadets ne s'engagent aucunement en retour de devenir ensuite membres de la réserve active pour une certaine période de temps.

Dans votre alinéa d'introduction, j'ai senti que la réserve éprouvait une difficulté réelle en ce qui concerne ce programme et je me demande si vous ne pourriez pas commenter ce passage.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Il entre en conflit avec les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives à la compétence en matière d'instruction.

M. DEACHMAN: Juste ciel! Si l'on m'avait dit que nous nous engagerions de nouveau sur ce terrain, je me serais tu.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Êtes-vous avocat, commodore?

M. HENDY: Oui. Ce problème d'affiliation ou de l'obligation de servir dans la réserve a été soulevé lorsque nous avons comparu antérieurement devant le Comité. A notre avis, une personne ne devrait pas pouvoir bénéficier de cette formation sans être ensuite obligée de servir pour l'organisme duquel elle a reçu cette formation. Certaines universités sont établies dans des régions assez éloignées des divisions navales. De petites universités—sans vouloir critiquer ces universités, c'est un fait—ont de très petites unités, de sorte que la division navale la plus proche a très peu de chances d'obtenir des officiers d'une université de ce genre, car les diplômés de cette institution n'iront pas nécessairement dans une ville comptant une division navale. De ce point de vue, on a établi des divisions universitaires de formation navale à trop d'endroits. Par contre, en ce qui concerne la réserve navale, ce programme de formation universitaire remporte en général un succès retentissant. A mon avis, nos officiers d'aujourd'hui, qui sont dans une grande proportion des diplômés de nos divisions universitaires, sont compétents et bien formés, et ils sont en mesure de jouer le rôle qui leur revient dans la mobilisation, et cela dans une mesure beaucoup plus grande que nous étions à même de le faire en 1939. En conséquence, nous sommes très satisfaits des diplômés des divisions universitaires qui passent à la Marine. Les critiques portent sur le fait que nous formons peut-être un trop grand nombre d'officiers pour nos besoins réels. Y a-t-il perte dans ce domaine? On a fait cette observation au sujet des subventions accordées à ce programme. Je sais que le comité des études militaires de la Conférence nationale des universités et collèges canadiens étudie l'ensemble de la question. J'ignore à quelles conclusions ce comité en arrivera. En ce qui concerne la Marine, nous ne voudrions pas qu'on restreigne le programme de formation universitaire de façon à faire diminuer le nombre des officiers que nous en obtenons. Nous voulons tout simplement abandonner la formation des gens que nous savons n'avoir aucune chance d'obtenir par la suite. J'ai été sûrement satisfait des officiers que j'ai eus sous mes ordres pendant que j'ai occupé un poste de commandant et je suis sûr que d'autres pourraient dire la même chose. Il fut un temps où je recevais environ 20 officiers par année de l'Université de Toronto.

M. DEACHMAN: Ainsi, vous obtenez suffisamment d'officiers grâce au programme de formation universitaire de la Marine et ce sont de bons officiers. Vos critiques portent sur le fait qu'il y a beaucoup de perte?

M. HENDY: Il y en a, mais pas autant que déjà. Toutefois, les bénéficiaires du programme n'ont aucune obligation de servir dans la Marine. Lorsqu'ils obtiennent leur diplôme, ils peuvent donc dire: «Je ne m'inscrirai pas sur la liste de l'active».

M. DEACHMAN: Vous croyez qu'on devrait prévoir une obligation de servir dans la Marine?

M. HENDY: Oui.

M. DEACHMAN: De quel genre d'obligation devrait-il s'agir?

M. HENDY: Un minimum de trois ans de service dans la réserve active.

M. DEACHMAN: Que signifierait cette obligation pour une personne? Que devrait-elle faire pendant ces trois années?

M. HENDY: Exactement ce qu'elle a fait pendant les trois années précédentes: entraînement un soir par semaine à titre de cadet et entraînement de deux semaines durant l'été.

M. DEACHMAN: Cette obligation nuirait-elle à l'emploi d'un jeune homme sortant de l'université qui tente de s'établir?

M. HENDY: Je ne le crois pas. Il y a beaucoup de gens qui se soumettent à cet entraînement dans la Milice, dans l'Aviation et dans la Marine. Cette obligation serait nuisible dans certains cas, mais vous ne pouvez établir une règle stricte et absolument rigide. On devrait en laisser la décision définitive à la Marine.

M. DEACHMAN: N'est-ce pas là un engagement onéreux pour un homme qui travaille?

M. HENDY: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Personne n'a d'autres questions à poser. Certains membres du Comité ont exprimé le désir de poser des questions cet après-midi. Nous devrions donc, à mon avis, convoquer une nouvelle séance pour 3 h. 15, ou après l'appel de l'ordre du jour. Nous devrions alors nous réunir le plus tôt possible. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de siéger trop longtemps cet après-midi. Je demanderais donc à tous de revenir ici le plus tôt possible après l'appel de l'ordre du jour. La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 13 août 1964.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, un des membres du Comité, excellent mathématicien, a signalé que nous avions peut-être le quorum. Nous passerons donc aux questions et je permettrai qu'on en pose sur la Marine et sur l'Aviation, au lieu de tenter de les diviser en deux catégories.

M. LAMBERT: Monsieur le président, afin de pouvoir nous retrouver plus tard dans le compte rendu, essayons d'abord d'épuiser un domaine avant de passer à l'autre. Nous n'épuiserons pas les témoins, mais nous tenterons d'épuiser d'abord un domaine.

Le PRÉSIDENT: Si c'est le désir du Comité, nous commencerons par l'Aviation et nous passerons ensuite à la Marine. S'il reste des problèmes à régler au sujet de l'Aviation, nous pourrons y revenir.

Avant de passer aux questions, je crois que le colonel d'aviation Draper a quelques renseignements à donner en réponse à une question posée ce matin.

M. DRAPER: Monsieur le président, quelqu'un a demandé, ce matin, le coût d'un indicateur de l'endroit d'un écrasement. Tout ce que nous avons pu apprendre à ce sujet, c'est que la compagnie *Leigh Instruments*, de Carleton Place, fabrique un appareil de ce genre, qui coûte environ $900. On estime à $5,000 l'installation de cet appareil sur un avion à pression compensée comme le DC-8 ou le Yukon. On croit cependant, qu'il en coûterait beaucoup moins cher pour installer cet appareil sur un petit avion. Malheureusement, je ne puis obtenir de chiffres exacts. Je crois qu'on pourrait les obtenir de la compagnie *Leigh Instruments*, de Carleton Place.

L'autre question portait sur les dépenses affectées aux opérations de recherche et de sauvetage. Pour l'année financière 1964-1965, on estime à $11,425,000 le montant affecté aux opérations de recherche et de sauvetage au sein de l'ARC.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Monsieur le président et colonel Draper, il y a trop longtemps de cela pour que je veuille le mentionner ici, je servais dans les forces auxiliaires de l'Aviation. L'un des grands problèmes que nous devions surmonter, c'était que les seuls pilotes actifs que nous avions avaient reçu leur entraînement pendant la guerre. Si je me souviens bien, l'assiduité n'était pas toujours à son meilleur. Je parle des forces auxiliaires de l'Aviation pendant la période qui a suivi la guerre. A mesure que le nombre de ces pilotes formés pendant la seconde guerre mondiale s'est épuisé, ces der-

niers prenant d'autres emplois, les forces auxiliaires de l'Aviation ont eu beaucoup de difficulté à les remplacer. Lorsqu'elles y sont parvenues, elles ont trouvé difficile de déterminer comment former ces remplaçants. Pourriez-vous nous dire quelle assiduité vous obtenez actuellement de vos pilotes, d'où ils proviennent, et croyez-vous que leur nombre soit suffisant pour remplir le rôle que vous nous avez exposé?

M. DRAPER: Plus tôt, ce matin, j'ai mentionné que les anciens pilotes, ceux qui ont participé à la guerre comme moi-même, sont presque tous partis. Je dirais que 95 p. 100 des aviateurs des forces auxiliaires ont été formés après la guerre. Depuis environ 1956, la situation nous a été propice dans la région de Toronto, dont j'ai le commandement.

Depuis un certain nombre d'années, nous avons une liste d'attente. En conséquence, nous sommes très difficiles dans le choix des aviateurs dont nous avons besoin. Nous n'acceptons pour ainsi dire que des pilotes d'expérience, car il y en a maintenant beaucoup de disponibles. Nous avons une règle qui oblige nos aviateurs à participer à tous nos exercices; il n'y a pas de problème à ce sujet. Ils doivent participer aux exercices, bien qu'ils puissent à l'occasion en être dispensés pour de bonnes raisons.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): S'agit-il d'une parade ayant lieu le jour pendant la semaine?

M. DRAPER: Le soir, pendant la semaine. Les aviateurs sont obligés de participer aux vols organisés certaines fins de semaine. Dans la région de Toronto, les aviateurs doivent participer à ces vols à toutes les deux semaines. Si une personne s'en est absentée, elle doit fournir une bonne raison pour pouvoir demeurer dans les forces auxiliaires.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): La situation semble bien meilleure par rapport à celle qui existait en 1952.

M. DRAPER: Je suis heureux de mentionner que la situation s'est améliorée énormément dans ce domaine.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Il semble y avoir ici un paradoxe, car cet état de chose diffère sensiblement de ce qui se passe, par exemple, dans la milice. Dans votre région, on assiste à tous les exercices, tandis que l'assiduité fait vraiment pitié dans d'autres régions de la réserve. Je soulève ce point afin de voir si d'autres forces de la réserve ne pourraient pas avoir recours aux principes que vous avez appliqués pour obtenir ce succès.

M. DRAPER: Les aviateurs de notre région sont probablement attirés par quelque chose qui n'existe peut-être pas dans les autres services. Comme je l'ai dit, cependant, si vous établissez au point de départ qu'il est difficile d'entrer dans les forces auxiliaires et qu'il est encore beaucoup plus difficile d'y demeurer, vous conservez les gens compétents pour faire le travail, et ceux-ci se conforment aux normes que vous exigez d'eux.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Autrement dit, si nous permettions aux forces auxiliaires de l'Aviation d'accroître le nombre d'escadrons, comme vous l'avez proposé dans votre rapport, vous pourriez obtenir le personnel voulu?

M. DRAPER: Oui, monsieur.

M. LAMBERT: Dans la recommandation qui figure à l'alinéa *e*), à la page 4, vous mentionnez que la mise en vigueur de la recommandation précédente entraînerait une réduction importante du personnel d'appui des forces régulières. Pourriez-vous nous dire de quel genre de personnel des forces régulières de l'Aviation on avait besoin le 5 décembre pour appuyer les 11 escadrons et les autres unités alors en service, de quel personnel on estime maintenant avoir besoin et de quel personnel on aurait besoin si l'on donnait suite à votre recommadation?

M. DRAPER: Disons qu'il y a environ un an un personnel d'appui des forces régulières était affecté aux diverses unités de réserve à travers le pays . . .

M. LAMBERT: Puis-je vous interrompre pour poser une question? Ce groupe de soutien est-il avec les unités de réserve uniquement pour recevoir une formation ou pour une autre fin?

M. DRAPER: L'entière occupation du groupe consiste à appuyer les unités de réserve, soit au sol, soit à bord des avions. Avant la réduction, ce personnel comptait 600 membres. Nous estimons qu'il en compte maintenant 175. Cette diminution considérable de plus de 50 p. 100 s'explique du fait que deux des stations, celles d'Hamilton et de Calgary, étaient maintenues en service uniquement pour les forces auxiliaires de l'Aviation. Il y avait donc un personnel supplémentaire des forces régulières pour assurer le service des stations servant aux forces auxiliaires. Une partie du personnel des forces régulières en poste à la station de Vancouver de même qu'à la station de Saskatoon a été assignée aux forces auxiliaires.

A l'inverse, si vous prenez la station de Downsview comme exemple, celle-ci appuie un escadron et un dépôt d'approvisionnement des forces régulières. De toute façon, il y a une station à cet endroit. Les seules personnes qui appuient directement les forces auxiliaires, ce sont celles qui sont assignées à l'escadron, au nombre de 22 par unité. Il y a donc environ 44 ou 45 personnes qui appuient les forces auxiliaires à la station de Downsview.

M. MACLEAN (*Queens*): Puis-je poser une question complémentaire? En ce qui concerne les prévisions budgétaires, les frais de ce personnel des forces régulières ne sont pas imputés aux forces auxiliaires de l'Aviation, n'est-ce-pas?

M. DRAPER: Oui, monsieur.

M. MACLEAN (*Queens*): Est-ce là une partie des économies que vous réalisez?

M. DRAPER: Dans le témoignage que le ministre associé a rendu le 21 juillet et qui figure à la page 419 du compte rendu, il a déclaré que les dépenses du personnel civil et militaire, y compris le personnel des forces régulières, s'élevaient à $4,668,000, montant qui constitue une partie de la somme globale de $10,700,000 nécessaire au maintien des forces auxiliaires. Ainsi, un peu plus de 40 p. 100 des dépenses globales des forces auxiliaires étaient en réalité affectés au personnel des forces régulières. En plus, une proportion supplémentaire de 20 p. 100, soit 2 millions de dollars, était affectée à l'entretien des stations ou représentait la valeur immobilière des stations entretenues uniquement pour les forces auxiliaires.

M. MACLEAN (*Queens*): Ainsi, la réduction du personnel des forces permanentes nécessaire pour appuyer les forces auxiliaires de l'Aviation a été évaluée dans une autre réduction, les dépenses afférentes passant de 10 à 3 millions de dollars environ.

M. DRAPER: Oui, monsieur.

M. LAMBERT: La chose n'est pas nécessaire à Edmonton et cela ne s'appliquerait pas, car il existe déjà une unité à la station de l'ARC, à Namao. Toutefois, cela signifierait que les unités établies à Calgary pourraient être logées dans la salle d'exercice de Mawatta.

M. DRAPER: Ou à Tecumseh, où se trouve la division navale.

M. LAMBERT: Cela s'appliquerait aussi à Edmonton, où l'on a proposé la fermeture de la station de Nonsuch. Le personnel de cette station pourrait peut-être être associé à celui de la salle d'exercice de Prince of Wales.

En a-t-on discuté avec les autres services?

M. DRAPER: Non, monsieur. Mais permettez-moi de signaler que c'était là la conclusion et la recommandation des forces de réserve de l'Aviation. Sauf erreur, le rapport de la Marine renferme une recommandation du même genre.

Le commodore Hendy pourrait peut-être répondre à cette question. Si je ne me trompe, le rapport de la commission Suttie sur la milice renferme aussi la même recommandation.

Le PRÉSIDENT: Le commodore Hendy pourrait peut-être commenter ce sujet dès maintenant.

M. HENDY: Nous avons spécifiquement recommandé que les forces de réserve des trois Armes utilisent les édifices de la division navale, afin qu'on en fasse le plus grand usage possible. La question de la location est aussi entrée en ligne de compte.

M. LAMBERT: C'est peut-être une bonne proposition, mais l'on devrait reconnaître, je crois, que dans de nombreux centres, les salles d'exercice qui sont les principaux établissements des divisions navales régionales sont déjà très encombrées. Je me demandais combien sérieusement on avait songé à ce problème en tenant compte des autres services qui pourraient être touchés.

M. DRAPER: Naturellement, en ce qui nous concerne, le personnel des unités dont le ministre a dit qu'elles seraient démembrées s'intéressaient vivement à ce problème, et ces gens l'ont examiné très attentivement du point de vue local. Ces gens se sont rendu compte que les locaux qu'on leur accorderait ne seraient pas semblables à ceux qu'ils ont occupés antérieurement. Toutefois, pourvu qu'ils aient un toit au-dessus de leur tête, que ce fut une salle d'exercice, une grange ou un hangar, c'était plus que suffisant s'ils ne gardaient par leurs avions. Ces locaux seraient parfaitement acceptables.

M. LAMBERT: Je pensais en particulier aux unités de l'Aviation situées dans des endroits comme Edmonton, où l'en employerait principalement des cadets de l'air et où l'on compte l'une des réserves de cadets les plus nombreuses. A cet endroit, l'Aviation et l'Armée font face au même problème, car le samedi est la journée où les jeunes soldats s'exercent. La circulation dans les environs de la salle d'exercice devient alors impossible. Un très grand nombre de personnes utilisent les installations d'exercice, les salles de conférence et quoi encore. Voilà pourquoi je me demandais si l'on avait consulté d'autres gens au sujet de ce genre de programme.

M. DRAPER: Je dirai que nous ne sommes pas entrés en contact à ce sujet avec le quartier général de l'Armée ou de la Marine. Toutefois, on a tenu des réunions locales avec le personnel des autres services. Si une cloche commençait à sonner, ils diraient: «Pouvez-vous nous placer quelque part, nous donner une salle ou un bureau»? Leurs vis-à-vis leur répondraient: «Sûrement. Nous tenterons de le faire».

M. LAMBERT: Je connais les difficultés que doivent surmonter nombre de cadets de l'air que nous avons à Edmonton et il y a déjà un certain nombre d'années que je tente de leur trouver un local. Il aurait été important que la station de Nonsuch leur accorde des locaux convenables, car il existera un réel problème entre les cadets de l'Air et les cadets de la Marine, si la station de Nonsuch est fermée. Cela ne tient plus qu'à un cheveu en ce qui concerne les installations matérielles. On devrait disposer d'un endroit convenable pour fusionner les deux groupes. Je souscris en principe à vos recommandations, pourvu qu'on ait au préalable procédé aux consultations appropriées.

M. DRAPER: Encore une fois, nous n'avons pas eu le temps de faire une étude définitive. Toutefois, ce n'est que le temps et non le manque de collaboration qui a limité l'enquête que nous avons pu effectuer. Celle-ci a indiqué qu'il s'agissait d'une «tentative».

M. LAMBERT: J'aurais une autre question à poser au sujet de la recommandation numéro 8. Croyez-vous que vous obtiendrez les mêmes résultats des jeunes cadets de l'Air qui sont passés par les unités aériennes de formation technique, maintenant que ces derniers ont été incorporés aux escadres,

que vous en obtiendrez grâce à des unités distinctes de formation technique? Je comprends que vous devez vous accommoder d'un budget diminué des deux tiers et que vous devez régler les problèmes que cela pose aux unités de formation technique. Croyez-vous cependant que vous obtiendrez les mêmes résultats?

M. DRAPER: Les personnes que nous obtiendrons auront la même compétence. Toutefois, nos instructeurs devront surmonter dans leur travail de plus grandes difficultés qu'auparavant, mais ils estiment que les résultats seront les mêmes.

M. LAMBERT: Pourrez-vous vous permettre les installations des camps et le programme de formation de six semaines que vous aviez?

M. DRAPER: Non, monsieur. Nous avons volontairement abandonné ce programme il y a environ un an. A présent, nous enrôlons d'abord les gens dans les forces auxiliaires et nous les formons ensuite, au lieu de les former d'abord et d'espérer qu'ils entrent plus tard à notre service. Compte tenu de nos exigences techniques, nous avons constaté avec notre équipage terrestre que les jeunes étudiants d'université à peine sortis de l'école secondaire n'étaient pas les plus aptes à demeurer dans les forces auxiliaires, car ils ne demeurent pas avec l'équipage terrestre. Nous ne pouvons donc pas bénéficier de leur formation. Ce ne sont pas non plus les jeunes étudiants d'écoles secondaires qui cherchent probablement à obtenir un emploi dans l'unique but d'être rémunérés.

Nous nous tournons vers les personnes qui s'intéressent à la technique, qui fréquentent les écoles techniques et qui deviendront des machinistes ou des garagistes, et dont les occupations civiles seront compatibles avec leur métier. Vous ne pouvez vous attendre qu'un étudiant d'université demeure avec l'équipage terrestre et, en général, ce n'est pas tout le monde qui peut compter aller à l'université. Nous cherchons donc à avoir des jeunes qui s'intéressent à la technique, car c'est le genre de personnes que nous recrutons pour notre équipage terrestre. Nous obtenons de meilleurs résultats de cette façon, du moins en ce qui nous concerne.

M. LAMBERT: Je vois. Depuis que je connais une unité de formation technique, j'ai toujours eu l'impression que ces unités fournissaient un nombre assez imposant de recrues à l'ARC.

M. DRAPER: Pour les forces régulières ou les forces auxiliaires?

M. LAMBERT: Pour les forces régulières. On endoctrinait en ce sens les jeunes étudiants d'école secondaire en leur donnant une idée de l'Aviation et en les invitant à y entrer; on leur disait qu'ils pourraient obtenir une formation préliminaire dans les unités de formation technique et devenir d'admirables aviateurs, en raison de leur excellente formation.

M. DRAPER: C'était un des avantages accessoires à l'époque où nous pouvions nous permettre cette propagande; ainsi, les forces régulières obtenaient des personnes qu'elles n'auraient peut-être pas eues autrement. Malheureusement, le budget des forces auxiliaires ne prévoyaient plus cette fonction. Nous aimerions exercer ce rôle, pourvu que notre budget ne soit pas restreint; mais, lorsqu'on nous dit: «Vous n'aurez que tel montant à affecter à votre unité. Vous devriez vous préoccuper uniquement de votre unité et non de toute l'Aviation», nous sommes forcés de nous en tenir à nos propres unités.

M. LAMBERT: Cela soulève une autre question. Du point de vue de la défense nationale, il importe peu que ce soit vous, plutôt que les forces régulières, qui fassiez certaines dépenses. On devra les faire de toute façon, car il y a les personnes que vous auriez normalement dû former pour les forces de réserve.

M. DRAPER: Je ne saurais vous approuver davantage; mais, malheureusement, je ne dispose que de tant de dollars. On a réduit mes effectifs. On m'a dit qu'avec ce budget je devais fournir les forces auxiliaires dont le ministère a décrété avoir besoin. C'est là mon travail.

M. LAMBERT: Cela ressemble au vieux jeu de la fève. Dans quelle gousse est cachée la fève? Dans celle-ci ou celle-là? Je comprends votre problème, mais je crois qu'il crée une certaine illusion.

M. DRAPER: Je vois que vous envisagez le tableau dans son ensemble, mais j'espère que vous comprenez ma situation et que vous vous rendez compte que je dois m'occuper de l'aspect local.

M. LAMBERT: Je comprends très bien votre situation, mais je ne suis pas impressionné outre-mesure par les déclarations générales qu'elle provoque.

Au sujet de l'alinéa *k*) maintenant, avez-vous déjà eu, au sein de l'ARC, un premier conseiller chargé des questions touchant les forces auxiliaires, un peu comme le major général ou l'officier supérieur qui, pendant un certain temps, était chargé de la milice au sein de l'Armée?

M. DRAPER: Non, monsieur. Nous n'en avons jamais eu, car notre système a été différent, du moins dernièrement. Toutes les forces auxiliaires ont relevé d'un commandement unique. Il s'agit de l'officier de l'Air dirigeant le commandement du transport aérien. A notre avis, un officier auxiliaire, ou un officier supérieur pourrait remplir un poste que nous considérons comme vacant; il pourrait assister l'officier de l'Air, en raison de sa connaissance intime des forces auxiliaires, et le tenir au courant, si vous voulez, de ce qui se passe dans les forces auxiliaires, des besoins et autres problèmes que posent l'organisation et la planification du personnel. En faisant cette proposition, nous voulions qu'il y ait quelqu'un au commandement qui puisse assister l'officier de l'Air et lui fournir des conseils, au besoin, et qui, à l'occasion, pourrait remplir le rôle qu'on a demandé à certains d'entre nous de jouer: servir de porte-parole des forces auxiliaires. Voilà le genre de travail qu'accomplirait cet homme.

M. LAMBERT: La solution de rechange concorde avec la recommandation du rapport Suttie qui propose qu'un officier supérieur en poste au quartier général de l'Aviation soit chargé des forces de réserve et de la milice.

M. DRAPER: En effet, nous avons cru qu'il y avait deux solutions au problème. On pourrait désigner un colonel d'aviation des forces régulières pour faire la visite des forces auxiliaires. Toutefois, nous avons pensé qu'il en coûterait assez cher d'agir ainsi et que nous pourrions réaliser des économies en ayant recours à un colonel d'aviation payé tant la journée. Nous avons donc fait deux recommandations au choix.

M. LAMBERT: Merci.

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, M. McMillan? Avez-vous des questions à poser?

M. MCMILLAN: A l'alinéa *h*), à la page 4, vous dites ceci:

> On ne saurait justifier, du point de vue financier, le maintien des unités médicales et des unités de formation techique.

Quel montant économiseriez-vous en éliminant ces unités?

M. DRAPER: Je regrette de ne pas avoir ici les chiffres exacts afin de vous les donner. Sauf erreur, les unités médicales que nous avons à Toronto—elles comptent parmi les meilleures—coûtent environ $14,000 par année, y compris les salaires versés aux chirurgiens dans tous les domaines de la médecine. Toutefois, comme il s'agit de médecins, vous pouvez les consulter en tout temps, au besoin. Les unités de la milice ont recours aux services du corps médical de l'Armée et vous comprenez peut-être que nous pourrions toujours nous adresser à certains de nos médecins, même si ceux-ci étaient transférés au corps médical de l'Armée.

Toutefois, notre activité ne nécessitait pas les services d'un médecin affecté à l'Aviation ni une ambulance divisionnaire.

M. McMILLAN: Je n'étais pas présent ce matin, mais je suppose que vous avez indiqué dans vos recommandations les économies ou le pourcentage des économies que vous prévoyez réaliser.

M. DRAPER: D'après les chiffres fournis par le ministre associé de la Défense nationale dans son témoignage, le coût global des forces auxiliaires de l'Aviation s'élevait, je crois, à 10.7 millions de dollars l'année dernière, tandis qu'il n'atteindra, prévoit-on, que 3 millions cette année.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser sur les forces auxiliaires de l'Aviation?

M. MacLEAN (*Queens*): Je n'ai que deux ou trois petites questions à poser pour préciser certains points.

Les avions de l'ARC ont-ils à leur bord, à l'heure actuelle, des indicateurs de l'endroit d'un écrasement?

M. DRAPER: Je crois qu'on effectue présentement une étude visant à doter nos gros avions, c'est-à-dire nos appareils Yukon, de ces indicateurs.

M. MacLEAN (*Queens*): Et au sujet des émetteurs SARAH, est-ce exact que nos avions en ont à leur bord?

M. DRAPER: Oui, mais pas tous nos avions. Seulement ceux dont l'itinéraire l'exige.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais poser une question en guise d'explication. Le ministère des Transports n'exige-t-il pas qu'un avion civil se rendant dans des régions civiles éloignées ait un émetteur SARAH?

M. DRAPER: J'ignore si c'est exact, mais je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Ainsi se terminent nos questions sur l'Aviation. Nous interrogerons maintenant le commodore Hendy sur la Marine.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Permettez-moi d'intervenir, monsieur le président. Comme le colonel d'aviation a peut-être quelque chose à faire, je proposerais que nous lui permettions de quitter la réunion dès maintenant, s'il le désire, mais il voudra peut-être demeurer avec nous.

M. DRAPER: J'aimerais demeurer et, si après avoir posé vos questions sur la Marine, quelqu'un avait d'autres questions à m'adresser, je serai heureux d'y répondre.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question, monsieur Lambert?

M. LAMBERT: Oui. Sauf erreur, on a commencé ce matin à vous interroger dans ce domaine. Ma question a trait aux divisions universitaires de formation navale; elle se rapporte à la question que j'ai déjà posée au sujet du rapport Suttie et du nombre d'officiers qui, une fois qu'ils ont quitté l'université et qu'ils ont été formés par ces divisions, demandent à être admis au sein de la réserve navale et y sont acceptés. Quelles ont été les constatations de la réserve navale à cet égard?

M. HENDY: En général, on peut dire, je crois, qu'environ 70 p. 100 d'entre eux sont admis. Cette proportion varie d'une division à l'autre et d'un endroit à un autre. Les officiers se joindront probablement à la réserve dans les grands centres possédant des universités importantes, lorsque les cadets peuvent y demeurer. D'après mon expérience personnelle, une très grande proportion des cadets de l'Université de Toronto sont demeurés au service de la réserve active à York. Quant aux autres divisions établies dans des collectivités ayant une université plus petite ou qui n'en compte aucune, elles se plaignent de ne pas recevoir assez de cadets des divisions universitaires, et cela provient du fait que ces cadets ne peuvent vivre dans les collectivités en question. En général, cependant, les résultats ont été excellents.

Le diplômé d'une Division universitaire est un jeune officier de première classe, ayant une excellente formation et une bonne orientation. A l'heure actuelle, ces diplômés constituent l'armature de la réserve. Tout ce qu'on fera pour modifier cet état de choses compromettra sérieusement l'efficacité de la réserve. Il s'agit d'un programme excellent qui, pour le bien de la réserve doit être maintenu.

M. LAMBERT: Cela m'amène à parler des difficultés qui pourront survenir dans un endroit comme Edmonton, où l'on projette d'abandonner l'établissement naval de la réserve. La Division universitaire deviendra une espèce d'orpheline à l'université et elle n'aura plus personne sur qui s'appuyer, pour ainsi dire. Au nombre des officiers de la Marine, je compte de nombreux collègues et amis qui s'intéressent énormément aux cadets de la Marine ou à la réserve navale, et ceux-ci m'ont déclaré que l'un de leurs grands soucis, c'était que le démembrement de l'établissement de la Marine à un endroit comme Edmonton diminuera la qualité de la Division universitaire qui s'y trouve.

M. HENDY: Je crois aussi que ce démembrement aura certaines répercussions, mais je ne saurais être aussi pessimiste que vous semblez l'être à ce sujet car, en lui-même, le programme de formation universitaire est très attrayant pour le jeune cadet. Si vous me permettez l'expression, on l'emploie durant l'été pour une période allant jusqu'à 16 semaines; il a ainsi l'occasion d'embarquer à bord de navires et d'effectuer de longues croisières, tout en travaillant et en recevant une formation. C'est une forme de travail très populaire. A mon avis, la qualité des cadets fréquentant la Division de formation navale à l'Université de l'Alberta, à Edmonton, ne diminuerait pas sensiblement. Nous avons eu des unités de ce genre dans bon nombre d'universités qui ne comptaient aucune division navale dans le voisinage et où les cadets participaient chaque semaine à des séances d'exercices sur le campus universitaire. Cela est particulièrement vrais dans les provinces Maritimes.

M. LAMBERT: On peut admettre ce fait, mais je veux parler de ce qui se produirait immédiatement après que les cadets auraient obtenu leur diplôme.

M. HENDY: La réserve perd alors leurs services. Vous abordez la question du rendement et nous devons alors nous demander si nous formons ces officiers pour les voir ensuite abandonner la réserve sans bénéficier de la formation que nous leur avons donnée pendant trois ans et des dépenses encourues. Mais il s'agit là d'un aspect différent du problème.

M. LAMBERT: C'est le point que je veux faire ressortir.

M. HENDY: Je reconnais que ce serait illogique, si c'est là où vous voulez en venir. Si tel était le cas, ce serait un non-sens de conserver la Division de formation navale à l'Université de l'Alberta, à Edmonton, s'il n'y avait pas de division navale à cet endroit, car le nombre des officiers qui se joindraient alors à la réserve active dans une autre ville serait très faible. Les diplômés de la Division d'Edmonton pourraient entrer au service des unités de Calgary ou de Saskatoon, mais je ne crois pas qu'ils seraient très nombreux à le faire.

Le PRÉSIDENT: Si je puis vous interrompre, monsieur Lambert, je crois que M. Matheson doit se rendre d'urgence à un programme de radio. Accepteriez-vous qu'il vous interrompe pour poser ses questions? Nous pourrions ensuite vous accorder la parole.

M. LAMBERT: Ce sera très bien, une fois que j'aurai terminé mes questions sur ce premier sujet. Il existe déjà des universités à Saskatoon et à Calgary.

M. HENDY: Oui.

M. LAMBERT: Ces villes obtiennent donc déjà un certain nombre d'officiers diplômés des Divisions universitaires, de sorte que les effectifs des établissements navals de ces deux villes sont déjà complets. Vous reconnaîtrez, sauf

erreur, qu'il serait superflu qu'un grand nombre d'officiers viennent d'une autre université, vu que les établissements navals de ces endroits ne pourraient pas les prendre à leur service.

M. HENDY: Cela dépendrait des effectifs des navires à ce moment-là. Il arrive parfois que les effectifs ne sont pas complets et vous pouvez alors employer quelques officiers de plus. Il y a de nombreuses années, nous avons recommandé d'admettre ces diplômés au sein de la division et de les inscrire sur une espèce de liste supplémentaire, comme nous le faisions avant la guerre dans le cas des cadets de la Marine royale du Canada. On constituait ainsi des effectifs supplémentaires mais, pour conserver, si vous voulez, ces cadets, nous les inscrivions sur la liste de la réserve navale et nous les laissions sur la liste provisoire tant qu'une vacance ne se produisait pas. Toutefois il vient un moment où vous formez un grand nombre d'officiers et n'en conservez que très peu.

M. LAMBERT: C'est tout pour le moment. M. Matheson peut poser ses questions.

M. MATHESON: J'ai ici le mémoire du comité ministériel chargé d'étudier l'organisation de la réserve de la Marine royale du Canada, qui a été présenté par le lieutenant G. T. Fulford, maintenant lieutenant-commander.

Permettez-moi de donner lecture de deux petits extraits de ce mémoire. Voici le premier:

> Le but premier de la réserve de la Marine royale du Canada devrait être de former et de conserver un petit groupe d'officiers et de maîtres, capables de remplir certaines fonctions particulières en périodes d'urgence. Les efforts tentés pour former et conserver des matelots de 3e classe ou de 2e classe ont coûté cher par rapport aux résultats obtenus.

Voici maintenant ce que dit plus loin le lieutenant Fulford:

> Le but premier devrait consister, à mon avis, à former et à conserver un petit groupe d'officiers et de maîtres capables de remplir certaines fonctions particulières en temps de paix ou en période d'urgence. En raison d'un budget restreint, un cours de cette nature devrait obtenir de meilleurs résultats que si l'on était obligé de fermer le tiers de nos divisions, afin que les autres puissent continuer à fonctionner comme dans le passé. Si l'on fermait sept divisions, la réserve perdrait des officiers et des maîtres compétents qu'on ne pourrait remplacer facilement. Comme nous le savons tous, il faut des années pour former ces gens, tandis qu'un certain nombre de jours suffisent pour former un matelot de 3e classe capable de remplir des fonctions ordinaires.

Le lieutenant-commander Fulford a pris la peine de m'interviewer à ce sujet et de me demander de parler de cette question à d'autres personnes. Sa théorie vous semble-t-elle logique? J'aimerais que vous commentiez sa proposition.

M. HENDY: Foncièrement, sa théorie est exacte, je crois. Dans un cas d'urgence, nous disposons des personnes capables de remplir certaines fonctions exigeant en premier lieu une certaine part de responsabilité; à cette fin, il nous faut des officiers et des sous-officiers. Lorsque le lieutenant parle d'un «petit groupe», il emploie une expression générale. Pour certaines fonctions, 1,000 personnes peuvent constituer un petit groupe, tandis que pour un autre travail il peut s'agir de 5,000 personnes. Je ne suis pas sûr du chiffre réel qu'il propose lorsqu'il parle d'un «petit groupe». Vous devez admettre un certain nombre de personnes dans les grades inférieurs pour que celles-ci gravissent les différents échelons. Vous devez donc avoir des gens disponibles à tous les échelons. Mais, d'après l'expérience de la réserve, il ressort que la

proportion de ceux qui demeurent au grade de matelot de 3e classe ne correspond pas à celle qui existe dans les forces régulières, car les gens qui se joignent à la réserve y demeurent environ un an et quittent ensuite la réserve. Toutefois, on estime qu'un petit nombre d'entre eux demeureront dans la réserve pour devenir des matelots de 1re classe et des matelots 2e classe; quant aux officiers, ils peuvent venir d'autres sources, des Divisions universitaires, par exemple, ou avoir reçu leur formation en vertu d'autres programmes. Sauf erreur, on a dit de la réserve qu'elle comptait plus de chefs que d'Indiens, mais je crois que c'est là un des objectifs de la réserve, car c'est de ce genre de personnes que vous avez besoin dans une situation d'urgence.

M. MATHESON: Autrement dit, le plus sage, c'est d'avoir une milice de réserve ou une réserve de la Marine royale du Canada qui soit déséquilibrée; cela voudrait peut-être dire qu'on pourrait former un plus grand nombre de gens pour chaque dollar dépensé.

M. HENDY: On peut dire ce que l'on veut bien. On peut dire, par exemple: «Nous avons besoin de tant d'officiers, de tant de sergents et de tant de maîtres». A mon avis, ce n'est pas un déséquilibre; vous précisez tout simplement vos besoins et vous formez des gens en conséquence, car lorsqu'une personne s'inscrit sur la liste active, il ne faut pas beaucoup de temps pour l'habituer à couper le bois et à puiser l'eau; mais il faut beaucoup plus de temps pour lui inculquer toutes les qualités nécessaires à un officier ou à un sous-officier. Or, dans un cas d'urgence, c'est de ces derniers dont vous avez besoin.

M. MATHESON: Pour donner suite à cette observation, je crois que le lieutenant Fulford a laissé entendre, dans un autre passage, que le programme de formation de la réserve de la Marine royale du Canada est trop vaste; à son avis, il serait bon d'affecter les réservistes occupant des postes élevés à des métiers spécialisés et de les y maintenir. Cette proposition a-t-elle du sens?

M. HENDY: Je ne dirais pas que le programme de la réserve tend à être trop vaste. Je crois que ce fut le cas à une époque; nous devions alors remplir des tâches de formation technique qui n'étaient pas pratiques pour les réservistes, étant donné le temps à leur disposition. Le programme actuel de formation, qui n'est pas en vigueur depuis très longtemps, est beaucoup plus pratique en ce qui a trait à la disponibilité des réservistes.

M. MATHESON: Le programme actuel de la réserve navale permet-il de prendre un maître ou un officier et d'en faire un officier des transmissions ou un officier d'artillerie?

M. HENDY: Les réservistes sont formés en ce sens.

M. MATHESON: Cette façon de procéder correspondrait-elle aux normes établies pour les forces permanentes?

M. HENDY: A mon avis, un jeune officier diplômé d'une Division universitaire peut entrer au service d'un escorteur d'escadre dès demain et agir à titre de second officier de quart; il ne mettrait pas beaucoup de temps avant de prendre charge du quart. Ce sont de jeunes officiers bien formés.

M. MATHESON: A la page 8 du rapport concernant la réserve de la Marine royale du Canada, on fait allusion aux forces actuelles et à la disponibilité de la réserve. Croyez-vous que les forces de réserve soient disponibles, et la loi actuelle renferme-t-elle des dispositions sur ce point? Avez-vous des commentaires ou des propositions à faire à ce sujet?

M. HENDY: Fondamentalement, je crois que les forces de réserve sont disponibles de la même façon que l'a mentionnée le colonel d'aviation Draper en parlant des forces auxiliaires. Le personnel de la réserve navale n'est probablement pas dans la même catégorie que les aviateurs, bien que c'était le cas lorsque nous avions des escadrilles aériennes. A mon avis, tous ceux qui se joignent à la réserve entendent se rendre disponibles. La loi actuelle sur la

défense nationale prévoit qu'on ne peut faire appel à un membre de la réserve sans son consentement. Cette disposition représente, je crois, un changement par rapport à la situation qui existait au début, en 1910, lorsque la Marine est tombée sous l'emprise de la loi du service naval, qui créait une force de volontaires auxquels on pouvait faire appel. Cette loi ne renfermait aucune disposition prévoyant le consentement des intéressés. Je crois franchement qu'on devrait modifier la disposition actuelle. Nous payons la réserve navale ainsi que toutes les autres forces de réserve et nous les considérons comme des équipes de serviteurs. Nous faisons des déboursés en vue d'obtenir un certain service, bien qu'aux termes de la loi actuelle nous puissions être frustrés si les intéressés ne consentent pas. Ce point est relié au problème mentionné par le colonel d'aviation Draper.

M. MATHESON: Vous signalez une défectuosité de la loi?

M. HENDY: Oui.

M. MATHESON: On projette de fixer plus ou moins à 2,400 les effectifs de la réserve navale. Sauf erreur, le comité signale que ce nombre est insuffisant. Pourquoi?

M. HENDY: D'après les renseignements obtenus et ce qu'on a admis depuis lors, il appert que le chiffre de 2,400 a été établi en fonction de considérations d'ordre budgétaire plutôt qu'en fonction des besoins en matière de défense. Lorsque nous avons terminé nos rapports et indiqué certains domaines où l'on pouvait réaliser des économies, le quartier général de la Marine—c'est à son crédit—a immédiatement mis en vigueur certaines de ces recommandations; il a ainsi conservé deux unités et a suspendu le service des autres en attendant la présentation du rapport de la commission d'enquête sur la milice. Nous touchons là au problème soulevé par M. Lambert concernant le partage de certaines installation. Nous avons nettement laissé entendre qu'on pourrait réaliser des économies en partageant certaines installations dans les régions où l'on fermait nos unités. Afin de conserver une force de réserve au même prix, mais en augmentant les effectifs—il a été démontré qu'il était nécessaire d'avoir plus de personnel—et en abandonnant sept divisions, nous perdons environ 247 officiers et quelque 400 hommes occupant des postes de matelots de 1re classe et de rangs supérieurs.

M. MATHESON: Ainsi, dans le cas présent, comme le signalerait M. Fulford, la perte cruelle s'applique aux officiers?

M. HENDY: Oui, car cela représente une perte d'au moins trois ans de formation. L'officier de rang inférieur a reçu trois années de formation au sein d'une division universitaire, tandis que l'officier supéreur a probablement de 15 à 20 années de service. Ces gens auraient des postes à occuper dans une situation d'urgence.

Examinons la théorie de M. Fulford. Il est préférable d'avoir des unités moins importantes là où vous ne perdrez pas ces gens, des unités qui compteront des personnes bien formées, plutôt que d'abolir ces unités et de tenter de renforcer d'autres divisions, où vous ne pourrez peut-être pas agir de façon efficace ou dont l'augmentation des effectifs visera des gens sans formation. Il vous faudra attendre tout ce temps avant de compenser votre perte.

M. MATHESON: J'ai une dernière question. Elle s'inspire des observations que vous avez faites au sujet de la défectuosité juridique qui existe, à votre avis, quant aux exigences de service de la milice, à laquelle on peut avoir recours dans un cas d'urgence. D'après votre expérience, jugeriez-vous qu'un maître ou un officier qui reçoit ce genre de formation serait plus enclin que le matelot de 2e classe à s'inscrire sur la liste de réserve, s'il n'existait aucune limitation? Existe-t-il une différence?

M. HENDY: Je crois qu'il serait plus réticent, car il consentirait à de plus grands sacrifices. Cet homme a peut-être un meilleur emploi et il a peut-être

une famille, tandis qu'un jeune vient peut-être juste de quitter l'école secondaire et cela ne l'ennuierait pas tellement qu'on ait recours à ses services. Toutefois, le problème est beaucoup plus apparent que réel. Si on leur demande d'accomplir un travail, ils répondent à l'appel. Ils l'ont démontré à maintes reprises. Toutefois, ils ne sont pas forcés.

M. MATHESON: A votre avis, si la loi était modifiée, la compétence, la qualité et le nombre des personnes prêtes à se joindre à la réserve s'en ressentiraient-ils?

M. HENDY: Je ne le crois pas car, à mon avis, ils s'attendent qu'on ait recours à leurs services. Au Canada, nous donnons toujours. Si nous intégrons ces gens aux forces canadiennes et si nous les payons, nous devrions exiger quelque chose en retour. Nous devons faire quelque chose pour notre pays.

M. LAMBERT: J'aurais une question complémentaire à poser à ce sujet, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: M. Lambert a la parole.

M. LAMBERT: Ma question s'adresse à ces deux messieurs, celui qui représente la Marine et celui qui représente l'Aviation. Si l'on apportait à la loi une modification prévoyant que les membres des forces de réserve pourraient être appelés après une certaine période, tout en établissant une disposition concernant la sécurité d'emploi—car c'est la seule méthode qui serait acceptable—croyez-vous qu'en général, les employeurs canadiens verraient cette loi d'un bon œil?

M. HENDY: Je ne puis répondre à cette question, monsieur Lambert. Je suis sûr que certains s'y soumettraient volontiers et que d'autres s'y opposeraient.

M. LAMBERT: Je crois que dans les régions fortement industrialisées du pays, où la main-d'œuvre technique est considérable, les employeurs pourraient prétendre qu'une personne ne peut se joindre aux forces de réserve, car il pourrait s'ensuivre un bouleversement de la main-d'œuvre et les employeurs devraient reprendre leurs employés. Il n'y a pas deux solutions possibles: on doit prévoir la sécurité de l'emploi. Sauf erreur, cela existe déjà. Certaines compagnies n'aiment sûrement pas que leurs employés fassent partie des forces de réserve, car il faut alors tenir compte de la formation annuelle de ces employés qui doivent demander des congés supplémentaires. On a discuté fréquemment cette question.

M. HENDY: Je ne crois pas qu'une modification de ce genre à la loi ferait tellement de différence. Il ne produirait pas un choc. A mon avis, bon nombre de gens sont probablement surpris d'apprendre qu'on ne peut actuellement faire appel à eux et c'est pour cette raison, je le répète, que certaines sociétés n'aiment pas que leurs employés fassent partie des forces de réserve car, à leurs yeux, si on laissait le choix aux employés, ils répondraient probablement à l'appel si on recourait à leurs services.

M. LAMBERT: Je ne m'opposais pas à votre théorie lorsque j'ai posé ma question, mais je crois qu'au Canada c'est une question d'opinion publique que les forces de réserve ne soient pas soumises à cette limitation.

M. HENDY: Nous sommes vraiment revenus en arrière.

M. LAMBERT: Tellement que personne ne s'en souvient. Vous vous rappelez peut-être que, même pendant la guerre, la sécurité de l'emploi posait certaines difficultés.

M. HENDY: Oui.

M. MACLEAN: Ce matin, j'ai demandé au commodore de nous donner les effectifs de la réserve des volontaires avant la seconde guerre mondiale par rapport à aujourd'hui. Pour compléter le tableau, j'aimerais poser la même question au sujet de la réserve navale.

M. HENDY: Avant 1939, la réserve navale était très considérable.

M. MACLEAN: Elle était constituée d'officiers de la marine marchande?

M. HENDY: ...et elle était constituée en grande partie de membres de la marine marchande. En 1939, la vieille réserve navale comprenait 500 membres.

M. MACLEAN: Ai-je raison de croire que ce n'est plus la situation actuelle?

M. HENDY: Il n'existe aujourd'hui qu'une seule réserve et il se peut que ces gens soient encore membres de la réserve actuelle. L'on prend des dispositions pour qu'ils puissent bénéficier d'une période de formation durant l'été, lorsqu'ils ne peuvent assister aux exercices hebdomadaires en raison de leur service en mer. Toutefois, la marine marchande actuelle est tellement restreinte qu'il est difficile d'y recruter des membres de la réserve.

M. MACLEAN: Le point que je veux faire ressortir, c'est que la réserve actuelle remplit le rôle de la réserve volontaire de la Marine royale du Canada et celui de la réserve navale.

M. HENDY: C'est exact. C'est pour cette raison que les deux réserves ont été fusionnées.

M. MACLEAN: Lorsque vous comparez la situation actuelle de la réserve navale à celle qui existait à cette époque, vous devez tenir compte des deux organisations qui existaient avant la guerre.

M. HENDY: Dans ce cas, le nombre des membres des deux réserves s'élevait à environ 2,000, en 1939.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au commodore Hendy?

M. LAMBERT: Oui, j'en aurais une à poser.

Une des recommandations signale que les bureaux de recrutement gagneraient peut-être à être intégrés ou fusionnés. Je constate qu'on traite de ce problème à la station Nonsuch, à Edmonton. On estime que le service de recrutement, à Edmonton, pourrait peut-être utiliser certaines de ces installations. Sous réserve de toute disposition juridique concernant la location de locaux appartenant actuellement à la Couronne, je crois que ce serait une bonne idée. J'irais même plus loin et j'aimerais avoir votre opinion au sujet de la valeur des services de recrutement distincts. On a présentement un officier de l'Aviation, un officier de l'Armée et un autre de la Marine qui ont tous trois leurs effectifs de sous-officiers et leur service de sténographie. Que se produirait-il si, dans les conditions actuelles, un seul officier avait des effectifs de sous-officiers et un service de sténographie, et s'occupait du recrutement pour les trois Armes?

M. HENDY: Nous en arriverons peut-être à cette solution de toute façon, étant donné la fusion des services; mais, à l'heure actuelle, les exigences et les conditions de travail sont différentes. Je ne prétends pas qu'il soit impossible à une personne d'acquérir les connaissances nécessaires aux trois Armes, en vue de s'occuper convenablement du recrutement ou d'orienter les gens vers tel ou tel service; mais on n'a tout simplement pas agi de la sorte, vu la séparation actuelle des trois services.

Dans les grands centres, je crois que le travail est assez considérable pour justifier l'emploi de trois personnes, mais tel n'est pas le cas dans les régions plus restreintes, où il serait peut-être bon qu'un seul conseiller soit en mesure de fournir aux intéressés des renseignements sur les possibilités qu'offrent les trois services. Comme nous l'avons signalé dans notre rapport, à strictement parler, nous n'étions pas censés nous occuper du recrutement, mais les gens n'ont cessé de nous en parler. Et, comme vous l'avez mentionné, c'est un problème d'espace, d'installations et d'emploi efficace de la main-d'œuvre et du matériel. Cette question a rapport à ce que nous pouvons utiliser. Certaines unités de la réserve navale, par exemple, se sont ressenties de la perte du personnel de la Marine affecté au recrutement, car ces gens disposaient du

temps voulu pour aider à l'administration de l'unité de la réserve. Lorsqu'on a littéralement retiré cet employé des lieux, on ne pouvait plus recourir à ses services, bien qu'il disposât probablement encore de certains moments libres dont on ne bénéficiait plus.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au commodore Hendy? Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser au sujet de l'Aviation?

Avant l'ajournement, je remercie, au nom du Comité, le colonel d'aviation Draper et le commodore Hendy d'avoir assisté à notre séance et d'avoir bien voulu répondre à nos questions.

Le Comité s'ajourne jusqu'à mardi, à 11 heures du matin. Notre témoin sera alors le ministre associé de la Défense nationale et le sujet à l'étude sera les forces de réserve.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 16

SÉANCE DU MARDI 18 AOÛT 1964

FORCES DE RÉSERVE

TÉMOINS:

L'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale; et le colonel C. P. McPherson, directeur de la milice et des cadets.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

21311—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24.

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

MARDI, 18 août 1964
(26)

Le Comité spécial de la défense se réunit à 11 h. 20 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Deachman, Fane, Groos, Hahn, Harkness, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacInnis, MacLean, MacRae, Martineau, Matheson, Pilon, Smith, Temple, Winch—20.

Aussi présents: L'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale, et le colonel C. P. McPherson, directeur de la milice et des cadets.

Le Comité poursuit l'étude des «forces de réserve».

Sur la proposition de M. Groos, appuyé par M. Smith,

Il est décidé, que les rapports *Suttie, Hendy* et *Draper* concernant les forces de réserve, soient imprimés et annexés comme appendices aux délibérations du Comité (voir appendices «A», «B» et «C» au compte rendu d'aujourd'hui).

M. Cardin répond à certaines questions demandées au cours de séances précédentes. Il dépose un document intitulé «*Sommaire des effectifs de la milice par région ou groupe de milice, au 31 mai 1964*».

Il est décidé, que le document mentionné ci-dessus, soit imprimé comme appendice «D» aux délibérations d'aujourd'hui.

Le ministre associé de la Défense nationale fait alors une déclaration dans le but de préciser certains points au sujet du rôle et des fonctions des forces de réserve; il est ensuite interrogé.

A midi et 55 minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI, 18 août 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Silence, s'il vous plaît. Avant de commencer les délibérations du jour, je dois dire que ce sera probablement notre dernièère séance consacrée aux forces de réserve. Nous avons reçu sur ce sujet les rapports Hendy, Suttie et Draper, qui ont été distribués aux membres du Parlement. Cependant, ils n'ont pas été inclus dans le compte rendu de notre Comité; je crois qu'ils devraient être imprimés comme appendices à nos délibérations, afin que ceux qui les liront sachent de quoi nous parlons. Je demande donc que l'on propose que les rapports Suttie, Hendy et Draper soient imprimés en appendices au compte rendu de cette séance.

M. SMITH: Monsieur le président, pourquoi le compte rendu d'aujourd'hui? Pourquoi ne pas les joindre aux délibérations du jour où il en a été question?

Le PRÉSIDENT: Les comptes rendus des séances précédentes sont déjà imprimés. Mais si nous les incluons dans le compte rendu d'aujourd'hui, ils appraîtront à la fin de nos délibérations sur les forces de réserve.

Le ministre associé de la Défense doit aujourd'hui nous présenter un résumé; je suggère qu'il soit annexé aux délibérations d'aujourd'hui. Ce résumé nous donne les effectifs et autres détails des diverses unités de la milice de tout le pays.

M. GROOS: Je le propose, monsieur le président.

M. SMITH: Monsieur le président, j'appuie la proposition.

(La proposition est acceptée.)

Le PRÉSIDENT: Notre témoin, ce matin, est le ministre associé de la Défense nationale qui fera d'abord une déclaration; nous pourrons l'interroger ensuite.

M. LUCIEN CARDIN (*ministre associé de la Défense nationale*): Avant de commencer l'exposé que j'ai préparé pour vous ce matin, je voudrais répondre à quelques questions qui m'ont été posées à la dernière séance.

On m'avait demandé le nombre d'officiers, sous-officiers et soldats faisant actuellement partie de la milice, et aussi les départs et les enrôlements pour chacune de ces catégories. Voici les réponses: Dans la milice canadienne, du 1er juillet 1963 au 30 juin 1964, l'effectif moyen a été de 6,616 officiers et 44,568 soldats, soit un total de 51,184. L'effectif maximum a été de 6,705 officiers en août 1963 et 48,624 soldats en juillet 1963. L'effectif minimum a été de 6,550 officiers en juin 1964 et de 40,023 soldats en mai 1964. L'effectif, au 30 juin 1964, était de 6,550 officiers et de 40,213 soldats, soit un total de 46,763. Enrôlement: 1,472 officiers et 21,814 soldats, un total de 23,286. Départs: 1,612 officiers et 27,532 soldats, un total de 29,144. Le pourcentage de la rotation annuelle a été pour les officiers de 23.3 p. 100 et pour les soldats, de 55.3 p. 100, soit un total de 51.2 p. 100.

Comme l'a dit le président, en réponse à une question qu'on m'avait posée, je voudrais vous présenter un tableau donnant un sommaire des effectifs autorisés pour chaque région au 31 mai 1964. Comme il est très long, je crois que la meilleure chose à faire serait de déposer ce sommaire et de l'annexer aux délibérations.

Monsieur le président, le 21 juillet 1964, on a demandé quelle était la proportion des membres de la milice active non permanente qui avaient servi dans la force active en 1939. Les statistiques sont incomplètes, mais des documents historiques nous permettent de déterminer que le nombre de ceux qui s'étaient enrôlés dans la milice active non-permanente s'élevait à 51,418, dont 46,521 étaient considérés comme étant entraînés durant l'année financière 1938-1939. Près de la moitié, soit 24,089, de ceux qui s'enrôlent dans la force active en 1939, avaient servi ou servaient dans la milice active non-permanente. Les archives indiquent aussi que l'enrôlement dans la force active aurait probablement été plus considérable encore, si les exigence médicales et la limite d'âge n'avaient été causes du rejet d'un grand nombre de vieux soldats de la guerre de 1914-1918, et le rejet de ceux qui comptaient plus de quatre personnes à charge.

Il y avait aussi une dernière question concernant la surveillance de points importants en cas d'urgence grave. Ainsi qu'on l'a mentionné alors, il serait contraire à l'intérêt public de préciser les divers établissements considérés comme étant des points importants; cependant, il conviendrait d'expliquer d'une façon générale ce rôle particulier confié à la milice. Comme vous le savez, il a été décidé que 2,500 miliciens, officiers et soldats entraînés, seraient requis pour la surveillance des points importants, camps d'internement et autres tâches de ce genre. De ce nombre, environ 1,700 seront nécessaires pour la garde des endroits importants. Cela, évidemment, n'est pas le nombre total des hommes nécessaires pour ces rôles. Il y a en fait deux critères dans la sélection des établissements qu'il faudra protéger. En premier lieu, il y a des établissements militaires désignés par les autorités militaires comme étant des points importants. Ceux-ci seront généralement surveillés par le personnel militaire régulier, assisté en certains cas par des membres de la milice. En tout, il faudra environ 1,400 miliciens.

En second lieu, des points importants, non militaires, sont désignés par l'O.M.U. et placés sous la surveillance de la Gendarmerie royale du Canada. L'O.M.U. a demandé à l'armée, qui a accepté, d'aider la Gendarmerie en certains endroits particuliers, non sous contrôle militaire; 300 miliciens, déjà compris dans les 2,500, seront requis pour cette tâche.

En résumé, environ 800 miliciens seront requis pour les camps d'internement et autres tâches semblables; 1,400 pour aider l'armée régulière à la surveillance des établissements militaires et environ 300 pour aider la Gendarmerie dans les tâches spéciales déterminées par l'O.M.U.

M. LAMBERT: Un renseignement. Je me demande si le tableau que le ministre a demandé d'inclure dans le compte rendu a trait à ma question qui se trouve à la page 400. J'avais alors demandé des détails sur les unités de la milice (nom, nombre, corps ou camp) et leur rôle actuel dans les formations supérieures.

M. CARDIN: Je doute que le tableau que je vous donne contienne ces détails. Mais, monsieur le président, j'aimerais, si possible, continuer mon exposé et répondre aux questions après.

A la suite de l'annonce, faite par le ministre de la Défense nationale en décembre dernier, de la réduction des forces de réserve des trois services du niveau existant alors, comme le savent les membres du Comité, une commission et deux comités furent constitués pour connaître les vues de la milice et des forces de réserve de la Marine et de l'Aviation et faire des recommandations au sujet de l'organisation et du fonctionnement de ces réserves. Dans une lettre portant la date du 17 janvier 1964, adressée au lieutenant-colonel LeSueur Brodie, E.D., président de la Conférence des associations de défense, je donnais les termes généraux du mandat des deux comités dans les termes suivants:

> Les comités sont priés de soumettre au ministre associé de la Défense nationale leurs vues sur la composition et le rôle futurs de la RMRC et de l'ARC. On leur a aussi demandé de proposer des solutions de rechange

aux réductions présentement projetées, s'ils croient de telles solutions préférables; mais ils devront se rappeler que des économies équivalentes sur le coût direct ou indirect de la RMRC et de la force auxiliaire de l'ARC devront être réalisées.

Vous avez vu dans l'appendice «A» de la Partie I du rapport, les termes du mandat de la commission qui a étudié l'organisation et le fonctionnement de la milice. La Partie I du rapport de la commission présidée par le brigadier E. R. Suttie vous a été distribuée en même temps que le rapport du comité ministériel sur le rôle et l'organisation de la réserve de la Marine royale du Canada, présidé par le commodore Robert E. Hendy, de même que le rapport du comité ministériel sur la force auxiliaire de l'Aviation royale du Canada, présidé par le colonel d'aviation J. W. P. Draper. Les présidents de la commission et des deux comités ont comparu devant vous et ont expliqué leurs recommandations.

Il doit être bien entendu que la commission et les deux comités n'ont pas été constitués pour élaborer une politique des forces de réserve. Leur rôle a été d'étudier la politique générale déterminée par le gouvernement et de suggérer comment, à leur avis, cette politique pouvait être mise en œuvre. Le gouvernement seul a la responsabilité de considérer ces recommandation à la lumière de tous les autres facteurs.

Comme vous le savez, les quartiers généraux de la Défense nationale sont maintenant unifiés; le 1er août, on a confié au chef d'état-major de la défense l'administration des trois services: la marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada. J'ai demandé que le nouvel état-major de la Défense considère les trois rapports comme formant un tout avant que des décisions puissent être prises au sujet des recommandations particulières déjà faites. Le résultat de cette étude nous sera communiqué le plus tôt possible; j'estime que cela devrait être terminé à la fin de septembre ou au début d'octobre.

On demandera au quartier général de la Défense, à l'occasion de cette étude, de déterminer la compatibilité d'une réduction de l'effectif total à 30,000 avec les recommandations de la Commission Suttie, et jusqu'à quel point les recommandations au sujet de la Réserve de la Marine Royale du Canada et de la force auxiliaire de l'ARC sont compatibles avec les directives exprimées dans ma lettre du 17 janvier:

> Les solutions de rechange à la réduction présentement projetée (devront permettre de réaliser) des économies équivalentes sur le coût direct et indirect de la RMRC et de force auxiliaire de l'ARC.

Il y a eu malentendu au Comité entre les termes «effectif réel» et «effectif autorisé», et au sujet de l'effectif proposé pour la milice. Entendons-nous bien, nous désirons que le total de l'effectif réel de la milice soit d'environ 30,000. Nous basant sur l'expérience, nous comprenons très bien que, pour obtenir ce nombre, il sera nécessaire d'autoriser un effectif d'environ 25 ou 30 p. 100 plus élevé.

Il est reconnu qu'à n'importe quel moment tous ne seront pas complètement entraînés ou pleinement efficaces. Mais nous croyons qu'en réduisant la limite d'âge, en améliorant les normes physiques, en prévoyant des tâches utiles et intéressantes, en fournissant un équipement satisfaisant pour ces tâches, la future milice deviendra beaucoup plus efficace. L'écart entre l'effectif réel et l'effectif autorisé devrait diminuer considérablement. C'est notre but de tenter d'atteindre le plus haut degré possible d'efficacité pour tout l'effectif prévu. Nous croyons que cela améliorera la milice de beaucoup et nous donnera plus pour notre argent.

En plus de ce potentiel, nous avons en tout temps un grand nombre d'anciens membres des forces régulières qui constituent une réserve d'hommes entraînés, dont plusieurs seraient disponibles en cas d'urgence. Rien de tel n'existait avant les deux guerres mondiales.

Dans le mandat, la composition de la milice a été répartie selon les divers rôles prévus pour les forces de réserve. On s'apercevra, cependant, qu'on a délibérément prévu une certaine souplesse dans la répartition des tâches. Le crédit total affecté à la milice a été déterminé après examen de plusieurs facteurs. Ceux-ci comprennent toute la gamme des probabilités quant aux divers genres de conflits possibles, ainsi qu'il est dit dans le Livre blanc. Comme nous l'avons déjà vu, l'importance des effectifs mobilisables a diminué en proportion de l'importance accrue accordée au concept des forces de combat existantes. En plus de cela, il y a le fait qu'avec d'importantes forces existantes, la possibilité de mobiliser et d'entraîner de nouvelles recrues en utilisant les ressources de la force permanente est grandement augmentée si on la compare à ce qui existait avant les deux guerres mondiales. La nécessité de recourir à la mobilisation des forces de réserve est, en conséquence, moins impérieuse, et nous croyons qu'un effectif total de 30,000 est le plus que les besoins prioritaires pourraient justifier.

Ce que nous avons dit au sujet de l'instruction spécialisée est un des facteurs dominants de notre espoir d'obtenir une milice plus efficace. Nous reconnaissons que la décision, prise en 1959, de réduire l'instruction spécialisée au bénéfice exclusif d'un rôle de protection civile, a eu un mauvais effet sur le moral des unités de la milice. Elles croyaient, avec raison, qu'elles pouvaient facilement entreprendre les deux à la fois.

De plus, la situation stratégique a changé durant cette période. En conséquence, on a vu s'établir un équilibre nucléaire entre l'Est et l'Ouest, et la possibilité d'une mobilisation, quoique fort improbable, retient maintenant l'attention. A la lumière de tous ces facteurs, nous avons conclu qu'il fallait insister plus sur l'instruction spécialisée, ce qui aidera considérablement à la création d'une milice plus efficace et plus enthousiaste. Cette décision n'élimine évidemment pas l'instruction en vue de la protection civile. Toutes les unités de la milice de même que les unités de la force régulière apprennent comment assurer la protection civile; la milice continuera de le faire.

En résumé, il n'y a eu aucun changement dans la politique de la réserve exposée dans le Libre blanc ou indiquée dans des communiqués ministériels; les recommandations de la commission et des deux comités sont étudiées par le nouvel état-major de la Défense et les conclusions sur la manière d'appliquer la politique approuvée seront annoncées à la fin de septembre ou au début d'octobre. L'effectif de la milice sera d'environ 30,000; l'efficacité en sera augmentée par suite d'exigences plus sévères pour l'âge et les normes physiques et par l'attribution d'un rôle plus captivant et plus utile. Elle recevra une instruction spécialisée plus poussée et aussi une formation en vue de la protection civile. Quoique les sommes totales consacrées aux réserves seront réduites substantiellement, c'est notre ferme intention d'obtenir une plus grande efficacité par rapport au coût.

Je veux, une fois de plus, remercier le brigadier Suttie, le commodore Hendy et le colonel d'aviation Draper, ainsi que tous les excellents officiers qui ont travaillé avec eux, pour les suggestions intelligentes qu'ils ont faites. Je puis leur assurer, ainsi qu'aux membres du Comité, que toutes les recommandations sont étudiées sérieusement et que les détails fournis nous sont très utiles dans l'accomplissement de notre tâche.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Cardin.

Il nous reste environ une heure et vingt minutes pour les questions; je crois que nous pourrons compléter notre travail à cette séance.

Je ne voudrais pas que les membres du Comité écourtent leur interrogatoire, mais je leur demande d'être aussi brefs que possible.

A vous, monsieur Deachman.

M. LAMBERT: Le ministre aurait-il un certain nombre de copies de son exposé?

M. CARDIN: Oui, je pense qu'il y en a.

Le PRÉSIDENT: Y en a-t-il suffisamment pour tout le monde?

M. LAMBERT: Pourquoi ne les a-t-on pas distribuées avant?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Deachman, vous pourriez peut-être commencer pendant que les copies seront distribuées.

M. DEACHMAN: Oui, je commence.

Monsieur Cardin, au sujet des deux déclarations que vous avez faites ce matin, n'ai-je pas raison d'affirmer que vous avez dit que l'effectif actuel de la milice dépasse un peu les 50,000. Est-ce exact? C'était dans votre première déclaration.

M. CARDIN: Oui, je le crois.

M. DEACHMAN: C'était un peu plus de 50,000?

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): C'était 51,184.

M. DEACHMAN: Et vous croyiez que le rythme de remplacement des hommes et des officiers dépassait 50 p. 100?

M. CARDIN: Oui.

M. DEACHMAN: Ainsi, la force se renouvelle à peu près à tous les deux ans et, si on ne fait pas d'autre recrutement, l'effectif tombera à un niveau bien inférieur à 30,000 en une seule année. N'est-ce pas exact?

M. CARDIN: Oui.

M. DEACHMAN: Maintenant, en revoyant les chiffres que vous nous avez donnés, je me demande si, en optant pour une force de 30,000 avec un effectif autorisé de 35,000 à 40,000, vous avez l'intention d'atteindre ce nombre en laissant les gens quitter la milice, ou bien si vous allez y arriver en laissant se produire la diminution normale tout en recrutant à une faible échelle jusqu'à ce que l'équilibre soit atteint?

M. CARDIN: Cela aussi est à l'étude dans le moment, et une décision sera prise à la fin de septembre ou au début d'octobre. C'est ce que nous étudions présentement. Nous essayons de déterminer de quelle manière nous allons réduire l'effectif à 30,000.

M. DEACHMAN: Allez-vous continuer à recruter en attendant, ou si vous croyez que le recrutement cessera tout à fait en attendant ces décisions?

M. CARDIN: Je crois que le recrutement peut avoir diminué un peu. Je pense que les demandes sont encore reçues, mais je ne suis pas certain qu'elles soient acceptées avant qu'une décision soit prise.

M. DEACHMAN: A-t-on songé à prévenir les miliciens âgés qu'ils doivent s'attendre à être licenciés par suite des exigences physiques plus sévères?

M. CARDIN: Non, ils n'ont pas été officiellement avisés de cela, sauf ce qu'ils ont pu lire dans les journaux; cependant, comme je l'ai dit à une séance antérieure, les membres de la milice seront prévenus de la décision prise avant qu'elle soit annoncée publiquement.

M. DEACHMAN: Et quand croyez-vous le faire?

M. CARDIN: A la fin de septembre ou au début d'octobre.

M. DEACHMAN: Ainsi, à la fin de septembre ou au début d'octobre, ces miliciens présentement de service et en uniforme vont savoir à quoi s'en tenir au sujet de cette nouvelle force de 30,000?

M. CARDIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, monsieur Deachman?

M. DEACHMAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Smith.

M. SMITH: Monsieur Cardin, il est dit dans votre exposé qu'avec de meilleures méthodes de recrutement et un programme plus intéressant vous croyez être capable de maintenir votre effectif réel assez près du maximum et réduire le remplacement. A-t-on calculé de combien vous pouvez réduire le présent pourcentage de 55 p. 100 l'an avec ce programme amélioré?

M. CARDIN: Je ne crois pas qu'on en ait fait le calcul. Je pense qu'il serait très difficile de le faire. On croit, cependant, qu'une bonne proportion de ces 55 p. 100 concerne des jeunes étudiants faisant partie de la milice et qui sont obligés assez souvent de changer de ville.

M. SMITH: Je ne pense pas qu'un remplacement de 55 p. 100 soit nécessairement une mauvaise chose, parce que vous conservez chez vous des gens disciplinés et bien entraînés. Tout de même, est-ce que le ministère de la Défense croit sincèrement qu'il puisse devenir assez bon pour n'enrôler que 30,000 hommes et obtenir un effectif réel de 30,000?

M. CARDIN: Je pense que le ministère croit le programme suffisamment bon pour inciter les gens à y rester; ainsi il sera plus facile qu'auparavant de maintenir les effectifs assez près du niveau désiré.

Il est possible que l'effectif réel soit inférieur à l'effectif autorisé; mais il y a des moyens permettant de compléter les cadres en cas d'urgence. Ainsi, il y a un bon nombre d'anciens membres des forces armées qui sont très compétents et qui pourraient être rappelés en cas d'urgence. Il n'y en avait pas en 1938 ni en 1939.

M. SMITH: Alors, on ne se propose pas de compléter les cadres autorisés?

M. CARDIN: Non. L'effectif total sera de 30,000.

M. SMITH: Ce qui fait 25 ou 30 p. 100 de moins que l'effectif autorisé?

M. CARDIN: Oui, c'est exact.

M. SMITH: Alors, supposant qu'un cas d'urgence se présente et que les 30,000 miliciens ont tous été désignés pour certaines tâches, comment vous proposez-vous d'assurer la continuité de la milice durant une période d'urgence?

M. CARDIN: Bien, évidemment, cela dépend des circonstances. Si nous devions faire face à un cas d'urgence, qui se rencontre ordinairement, il est possible que par la mobilisation, et des choses de ce genre, nous pourrions satisfaire à ces exigences; mais dans les circonstances et ce qui est normalement prévisible, nous croyons qu'il serait convenable d'avoir une milice se chiffrant à 30,000 et dont l'effectif disponible serait un peu moindre. Mais, il y a une certaine souplesse en ce sens que nous disposons d'officiers et d'hommes compétents ayant déjà servi dans les forces régulières.

M. SMITH: Est-ce que l'on note les adresses et y a-t-il maintenant un lien entre les forces armées et les anciens officiers? Savez-vous présentement où ils sont tous et ce qu'ils font?

M. CARDIN: Je ne sais vraiment pas ce que l'on fait maintenant; mais, je suppose qu'on le fait.

M. SMITH: Et, si on ne le fait pas maintenant, se propose-t-on de le faire? Si vous devez compter sur eux, ne devrait-on pas à la fin de leur service actif les inscrire une sorte de...

M. LAMBERT: Réserve supplémentaire.

M. SMITH: ...réserve supplémentaire, comme l'a dit M. Lambert? Cependant je pensais à quelque chose d'un peu plus précis qu'une réserve supplémentaire. Je me souviens qu'après la guerre nous avons tous rempli des cartes durant les années. A-t-on songé à cela?

M. CARDIN: Bien, j'en prends note avec plaisir. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose que la liste de la réserve supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: A vous maintenant, monsieur Lambert.

M. LAMBERT: Revenant à cette force de 30,000, je crois que quelqu'un se montre optimiste parce que dans le mandat de la commission Suttie les tâches prévues pour la milice étaient bien définies et le programme de défense du Canada prévoyait une milice de 30,000 hommes, une milice qui serait de 30,000 hommes disponibles.

Eh bien, nous avons vu dans le rapport de la commission Suttie et par l'interrogatoire des témoins, le ministre lui-même l'a dit, que pour atteindre un effectif disponible de 30,000, il faut en avoir plus que cela. Le ministre a affirmé que l'effectif autorisé serait plus élevé que cela; mais, si les cadres ne sont pas remplis, l'effectif autorisé n'a plus de sens.

Ce matin, je veux m'assurer que l'effectif total réel ne devra pas être supérieur à 30,000 hommes.

M. CARDIN: C'est exact.

M. LAMBERT: A comparer aux 50,000 que nous avions jusqu'à maintenant.

M. CARDIN: Monsieur le président, il est possible qu'au cours des séances précédentes auxquelles j'ai assisté, j'aie pu être la cause d'une certaine confusion dans l'esprit des membres du Comité, au sujet de l'effectif autorisé comparé à la force réelle. S'il en a été ainsi, je m'en excuse. Je tiens à affirmer, une fois pour toutes, que la force totale n'excédera pas 30,000.

M. LAMBERT: Maintenant nous le savons, je l'espère, parce que, après tout, un effectif autorisé n'est que sur papier et n'a aucun sens à moins d'être réellement complété.

Le ministre croit-il que nous allons voir le commencement d'une nouvelle ère pour la milice qui va changer l'attitude de ses membres, leur disponibilité, la stabilité de leur emploi, l'habitude de se fier sur les jeunes soldats pour compléter les cadres de la milice, et que vous allez être capable d'obtenir les 30,000 hommes prévus ou réclamés dans vos instructions à la commission Suttie en n'enrôlant que 30,000 hommes?

M. CARDIN: Oui, monsieur le président, nous espérons qu'avec le nouveau rôle, qui est confié à la milice, avec une limite d'âge réduite, avec des exigences physiques plus sévères, qu'il sera possible d'atteindre ce total de 30,000. S'il y a une petite différence, elle pourra être comblée par les anciens membres de la force régulière.

M. LAMBERT: Quel pouvoir avez-vous sur ces anciens?

M. CARDIN: Je suis bien certain qu'en cas d'urgence, et c'est de cela que nous parlons, ils seraient les premiers à se présenter.

M. LAMBERT: En d'autres mots, vous croyez qu'il suffirait de faire appel au patriotisme?

M. CARDIN: Je crois que leur sens de la responsabilité les inciterait à répondre à l'appel.

M. LAMBERT: Je puis dire, sans exagération, que le ministre est un peu optimiste. J'irais même jusqu'à dire que cela tient un peu du rêve, parce que je ne crois pas qu'une force de 30,000 hommes puisse suffire à ces tâches. Je ne suis pas aussi optimiste. Cela fait partie de la politique et on a peut-être raison, mais je pense qu'essayer de réaliser un programme de cette manière est tout à fait utopique en ce qui concerne l'effectif réel.

M. CARDIN: Je suis certain que le ministère va tout tenter pour réduire la marge entre l'effectif autorisé et l'effectif réel, et je crois que cela est possible.

M. LAMBERT: Je vais laisser cela de côté pour le moment, car je crois que c'est une question d'opinion; l'avenir dira qui a raison.

Mon point suivant est celui-ci: le ministre nous a dit qu'il nous faudra attendre la fin de septembre ou le début d'octobre pour connaître ce que sera la réorganisation. Cela veut-il aussi dire qu'on ne saura rien avant cette date au sujet des programmes d'entraînement; car on m'a appris que la milice n'avait pas encore reçu ses programmes d'entraînement pour la prochaine année et cela est une cause de consternation?

M. CARDIN: Pour la prochaine année? Oui, je le crains bien. Les décisions doivent attendre la fin de septembre.

M. LAMBERT: Je suppose que l'on se rend bien compte de ce qui va arriver à la milice durant les prochains mois.

M. CARDIN: Évidemment, nous ne sommes pas très heureux à ce sujet; mais nous croyons que la meilleure chose à faire est d'attendre de pouvoir être en mesure de décider de ce que sera la milice en général. On ne le saura qu'en septembre ou octobre.

M. LAMBERT: Je suppose que vous vous rendez compte qu'il ne restera plus de milice; si je comprends bien la réaction des miliciens. J'exhorterais le ministre à se hâter, car j'ai l'impression que la milice, tout en désirant continuer, ignore quelles unités seront retenues, quel sera l'effectif et elle n'a aucun programme d'entraînement.

M. CARDIN: Monsieur le président, je crois que M. Lambert se rend compte que malgré notre désir d'agir le plus rapidement possible, le problème en cause est très complexe, d'autant plus que nous essayons d'arriver, en septembre ou au début d'octobre, à une solution d'ensemble au sujet des réserves; et nous croyons que c'est la manière la plus logique de traiter ce sujet, plutôt que de faire dès maintenant des choses qu'il faudra reprendre en octobre. Je crois qu'il nous faut prendre le temps nécessaire pour étudier ce problème à fond et décider après, en septembre ou en octobre, ce que devront être les réserves, la milice et les deux forces auxiliaires de la marine et de l'aviation.

M. LAMBERT: Je crois que vous auriez dû concentrer vos efforts à réorganiser les cadres supérieurs et ne pas prendre la bouchée trop grosse. Je crain bien que c'est ce que vous avez fait; l'unification des cadres supérieurs présente déjà suffisamment de très graves problèmes. En plus de cela, vous entreprenez une réorganisation complète de la milice et les mêmes gens doivent en décider. Ils n'ont ni le temps ni les connaissances pour le faire.

M. CARDIN: Je crois que les membres de l'état-major sont bien capables de faire les deux en même temps. En fait, il me semblerait qu'il y a une étroite relation entre l'unification des forces et les réserves et ce que nous attendons des réserves.

M. LAMBERT: Oui; mais, monsieur le président, je crois que le ministre admettra aussi, qu'il serait préférable d'avancer un pas à la fois au lieu d'essayer de résoudre tous les problèmes à la fois; car il y a ici des sphères où il leur faut tâtonner.

M. CARDIN: J'admets qu'il y a des sphères où nous tâtonnons; mais, en ce qui concerne les réserves, nous sommes toujours d'avis qu'il vaut mieux considérer le problème dans son ensemble et ensuite en venir à une décision. Cela ne peut être fait avant le milieu d'octobre.

M. WINCH: Qu'arrive-t-il aux officiers chargés de l'entraînement des bataillons? Je peux m'imaginer ce qu'ils ressentent, parce que j'ai été pendant trois ans officier chargé de l'entraînement d'un bataillon.

M. CARDIN: Je ne peux nier que les membres de la milice se font beaucoup de soucis à ce sujet, en particulier les instructeurs des bataillons; nous ne faisons pas cela par plaisir; mais je crois toujours que c'est la façon la plus logique de résoudre ce problème, même si cela peut être une cause d'anxiété pour les commandants.

M. HARKNESS: Si je comprends bien ce que vous avez dit, le mandat de la commission et des comités fixait une dépense maximum qui devait être le facteur déterminant dont la commission et les comités devaient tenir compte. N'était-ce pas le cas?

M. CARDIN: C'était un facteur.

M. HARKNESS: C'était le facteur déterminant, si je comprends bien le sens de mandat qu'on nous a soumis:

> Mais ils devront se rappeler que des économies équivalentes sur le coût direct ou indirect de la RMRC et de la force auxiliaire de l'ARC devront être réalisées.

M. CARDIN: En un sens, oui; on leur avait fixé un montant. Certaines décisions avaient été prises par le ministère et les comités avaient autres choses à suggérer. Ils devaient, cependant, rester en deçà de la limite fixée.

M. HARKNESS: Il me semble que ce n'était pas la meilleure façon de considérer l'organisation la plus efficace des forces de notre milice.

M. CARDIN: Je pense que chacun se rend compte que même dans la réorganisation de la défense nationale, la question de réduire les dépenses était un facteur important. Cependant, je crois qu'il est possible de réduire les dépenses tout en essayant d'obtenir ce qu'il y a de mieux pour le même prix. Le même principe s'applique aux réserves; toutefois, il est bien évident que, si nous avions deux fois plus d'argent, nous pourrions peut-être obtenir deux fois mieux; nous ne le pouvons pas; nous croyons quand même que nous allons obtenir de la milice le meilleur rendement possible avec les sommes limitées mises à notre disposition.

M. HARKNESS: Je maintiens toujours les remarques que j'ai faites ici plusieurs fois: non seulement en ce qui concerne les forces régulières, mais aussi tout particulièrement en ce qui concerne les réserves, tout est subordonné à une certaine considération pécuniaire plutôt qu'à la recherche de l'efficacité. Je crois que c'est une mauvaise façon de procéder.

M. CARDIN: Il nous est impossible d'oublier les coûts, en cela comme en d'autres choses.

M. HARKNESS: Certainement, vous devez tenir compte des coûts, mais de là à fixer un maximum et dire «Voilà» n'est pas le moyen d'obtenir un bon résultat.

M. CARDIN: Voici ce que nous avons fait; nous avons dit: «Voici la somme d'argent dont on peut disposer, essayez de trouver la meilleure organisation possible avec cela». Je crois que cela est raisonnable.

M. MATHESON: Puis-je poser une question qui fait suite à celle du colonel Harkness? N'est-ce pas ce qu'on a toujours fait au sujet des dépenses de la défense au Canada, certainement depuis la Seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire partageant en général entre les services, la marine, l'armée et l'aviation, mais plus particulièrement dans la répartition détaillée.

M. HARKNESS: Je peux dire que ce n'est pas comme cela que nous procédions. Au départ, nous tentions de déterminer quelles étaient les exigences des forces armées pour remplir leurs tâches, tout particulièrement lors de la guerre de Corée.

M. CARDIN: Il y a aussi une différence entre ce qui arrive en temps de guerre et ce qui se produit en période de paix. Mais je suis tenté de donner

raison à M. Matheson. En effet, au moins depuis que je suis au ministère, il y a une certaine somme limitée, disponible pour la défense, et elle est partagée entre les trois services. Chaque service disposait d'une certaine somme qu'on devait employer à ce qu'on croyait le meilleur pour ce service.

M. HARKNESS: Il y a ici une différence d'opinion.

Passons à la question de l'effectif. Est-ce que cette force de 30,000 comprend les officiers et les sous-officiers autorisés pour un effectif de temps de guerre ou est-il réduit proportionnellement?

M. CARDIN: Qu'entendez-vous par un effectif de temps de guerre?

M. HARKNESS: Prenons un bataillon d'infanterie, il y a en temps de guerre un certain nombre autorisé d'officiers, de sous-officiers et d'hommes de troupe. Jusqu'à maintenant, dans la milice, on conservait les mêmes cadres; dans les bonnes unités les cadres étaient complets, particulièrement les officiers et même les sous-officiers. Avec ce nombre de 30,000 que vous avez fixé, quelle sera la situation au sujet des cadres.

M. CARDIN: Je crois que le colonel McPherson est ici, il pourrait peut-être répondre à cette question.

Monsieur Harkness, pourriez-vous répéter cette question?

M. HARKNESS: Ma question est au sujet des unités constituant la milice limitée à un effectif total de 30,000. Le nombre d'officiers et de sous-officiers pourra-t-il être égal au nombre autorisé pour un effectif de temps de guerre, ou bien sera-t-il réduit de 10, 20 ou 30 p. 100 selon le cas?

Le colonel C. P. MCPHERSON (*directeur de la milice et des cadets*): La réponse à cette question touche à la seconde partie du rapport de la commission Suttie. Notre expérience nous enseigne que la plupart des unités de la milice sont loin d'atteindre leur effectif autorisé. Nous devrons donc considérer sous cet angle ce que sera l'effectif de chaque unité de la milice. Quel sera-t-il? Des études subséquentes nous l'apprendront. Par exemple, il est reconnu que pour un bataillon ayant un effectif autorisé de 850, il est impossible d'obtenir suffisamment de recrues pour compléter les cadres, comme vous pouvez le voir par les chiffres que nous vous avons donnés.

M. HARKNESS: Oui; mais dans le passé, comme je l'ai dit plus tôt, toutes les bonnes unités avaient des cadres complets d'officiers et de sous-officiers. Il est proposé que cela se continue. En d'autres mots, est-il possible que chaque unité conserve le nombre d'officiers et de sous-officiers autorisé par l'effectif de temps de guerre.

M. MCPHERSON: Si l'effectif total de l'unité doit être réduit, alors il est fort probable que le nombre d'officiers et de sous-officiers sera réduit aussi. Je pense au vieil axiome qui dit que vous ne voulez pas avoir trop de chefs et pas assez d'Indiens. Il faudra probablement avoir une juste proportion.

M. HARKNESS: Bien, si c'est là le cas, je crois bien que nous n'aurons pas d'unités efficaces et qu'il sera impossible d'en avoir. Avec une expérience de près de 40 ans avec la milice, je peux dire que la véritable efficacité d'une unité de la milice repose sur ses cadres d'officiers et de sous-officiers; et, si vous négligez de combler les vides—dans les cadres d'officiers et de sous-officiers de votre unité—votre unité ne sera pas efficace et il sera impossible d'en compléter l'effectif en cas d'urgence et de la voir opérer avec une certaine efficacité.

M. CARDIN: Je devrais répéter, ainsi qu'on l'a dit plus tôt, que la décision définitive à ce sujet sera prise vers la fin de septembre ou le début d'octobre; je verrai alors à ce qu'on tienne compte de cette observation.

M. HARKNESS: Si l'on propose de réduire ainsi le nombre d'officiers et de sous-officiers, j'ose espérer que l'idée sera abandonnée. Considérons ce qui

existait avant la Seconde Guerre mondiale, alors que la situation était semblable dans un bataillon de la milice dont je faisais partie; nous comptions sept officiers. Si je me rappelle bien, il y avait à peu près un nombre égal de sous-officiers. Vous ne pouviez amener plus de 30 hommes au camp, vu le peu d'argent disponible pour l'entraînement de la milice. Cependant, il nous était possible d'y amener tous les officiers et tous les sous-officiers.

Dans les circonstances, il nous était possible de poursuivre un entraînement suffisant et efficace et, lorsque la mobilisation survint en 1939, tout le monde admettra que la milice a été capable, en peu de temps, de présenter une force. Mais si nous n'avions pas eu ces officiers et ces sous-officiers, il aurait été absolument impossible de le faire. Autrement dit, s'ils n'avaient pas été là à l'époque, il eût été très difficile de compléter l'effectif et d'être prêt à l'action.

Vous parlez de diverses tâches de surveillance ou autres. Mais si vous n'aviez pas une situation à peu près semblable, il serait absolument impossible de trouver les hommes requis et remplir l'une ou l'autre de ces tâches avec un minimum d'efficacité.

M. CARDIN: Je puis vous assurer, colonel Harkness, que vos observations seront prises en sérieuse considération. Puis-je répondre à M. Lambert au sujet de l'effet que cela peut avoir sur l'entraînement? Je dois dire que des télégrammes ont été envoyés à chaque commandant, il y a plusieurs semaines déjà, leur donnant des instructions au sujet de l'entraînement et disant que des instructions plus détaillées au sujet de l'entraînement à poursuivre jusqu'au 1er mai 1965, suivront prochainement.

M. LAMBERT: C'est-à-dire qu'il y aura un programme provisoire?

M. CARDIN: Oui.

M. HARKNESS: Parlant de cette force de 30,000 et en se basant sur la réponse que vous avez faite à une question demandée il y a quelque temps, je crois que c'est moi qui l'ai posée, à savoir quelle a été la proportion des miliciens qui s'enrôlèrent lors de la mobilisation de 1939, vous avez dit qu'elle était d'un peu moins de 50 p. 100.

M. CARDIN: A peu près la moitié.

M. HARKNESS: En se basant sur cette expérience, il semble probable que si un cas d'urgence se présentait et si vous aviez besoin de 30,000 hommes, dans de telles circonstances, vous ne pourriez trouver qu'environ 15,000 hommes.

M. CARDIN: Non, ce n'est pas mon avis; parce qu'une des raisons pour lesquelles seulement 50 p. 100 des miliciens furent acceptés dans le service actif était qu'un bon nombre d'entre eux étaient trop âgés ou n'avaient pas la santé nécessaire. Il a fallu les refuser, comme ceux qui avaient quatre personnes à charge.

M. HARKNESS: Sur quoi basez-vous cette affirmation?

M. CARDIN: Que voulez-vous dire?

M. HARKNESS: Je répète: Sur quoi basez-vous cette affirmation? Parce que, d'après ma propre expérience de la milice à Calgary, le nombre de gens dans ce cas fut très, très petit.

M. MATHESON: Il n'en fut pas ainsi dans le Québec.

M. HARKNESS: Dans ma propre brigade d'artillerie, nous n'avons eu qu'un seul officier dans cette catégorie; il était trop âgé ou en mauvaise santé.

M. CARDIN: Vous aviez peut-être une brigade exceptionnelle.

M. HARKNESS: Non. La même chose s'applique aux autres unités, les membres du Génie, les signaleurs et les *Calgary Highlanders*. La situation était bonne alors. La situation que vous avez mentionnée n'existait pas là. Où avez-vous trouvé ces chiffres?

M. CARDIN: Ces chiffres ont été relevés dans les documents de l'époque. C'est le résultat de nos recherches.

M. HARKNESS: Cette affirmation est très discutable. C'est bien beau d'avancer ainsi des choses, mais mon expérience me prouve le contraire.

M. CARDIN: Il est possible que votre expérience ne concerne qu'une brigade ou deux? Mais les documents ont été examinés, et ils comprenaient toute la milice. Ces documents ont été pris comme ils étaient. Nous n'avons pas essayé d'en tirer une interprétation. Nous n'avons que noté ce qu'il y avait dans les archives.

M. HARKNESS: En tout cas, je crois que vous avez admis plus tôt, alors que nous discutions cette question, que pour pouvoir disposer de 30,000 hommes en temps d'urgence, il faudrait beaucoup plus que ce nombre sur les listes de ces unités.

M. CARDIN: C'est exact. Je m'excuse auprès du Comité si j'ai embrouillé la question.

M. HARKNESS: Il ne s'agit pas d'embrouiller la question. Je ne pense pas qu'il y ait de doute que c'est bien là le problème. Quand vous avez une force totale de 30,000 et qu'il vous en faut 30,000 pour accomplir une tâche que vous avez déterminée (c'est ce qu'on a calculé comme nécessaire en cas d'urgence), s'il survient un cas d'urgence, si vous n'en aviez que 30,000, vous ne pourriez en obtenir qu'environ 15,000. Si vous croyez qu'il vous en faut davantage, vous pourrez tout au plus en trouver 20,000. Je pense qu'il n'y a aucun doute que la conclusion est que la milice sera incapable d'accomplir ce travail en un temps d'urgence que, suivant vos calculs, vous croyez qu'elle doit ou devrait faire.

M. CARDIN: Je suis sûr que l'effectif réel sera beaucoup plus élevé que dans le passé. J'ai dit aussi qu'il y avait des hommes d'expérience qu'on pourrait appeler pour combler la différence entre l'effectif réel et les 30,000 requis.

M. HARKNESS: S'il survenait un cas d'urgence, je crois que vous vous apercevrez que les hommes appelés seront à leur travail, occupés en des endroits qu'il leur sera peut-être difficile de quitter ou autres choses de ce genre, et que vous ne pourrez compléter ces rangs aussi rapidement que vous l'espérez, particulièrement les hommes que vous désirez qui alors, en bien des cas, auront été sans entraînement militaire depuis cinq, dix ou quinze ans.

M. CARDIN: Vous oubliez qu'il y a une diminution normale à chaque année et que ces gens sont nouvellement sortis des forces régulières.

M. HARKNESS: Il y a une diminution normale, c'est vrai; mais je crois que vous allez vous rendre compte que le nombre sera bien inférieur au nombre requis et que, en particulier, ils ne feront partis d'aucune organisation et ne pourront être mis à l'œuvre immédiatement.

M. CARDIN: Je pense que nous différons d'opinion sur ce point. Nous croyons pouvoir obtenir ces 30,000 en élevant les normes de la milice, en réduisant la limite d'âge et en créant graduellement beaucoup plus d'enthousiasme dans la milice. S'il survient une urgence, vous pouvez compter sur ceux qui viennent de quitter les forces armées.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas vous interrompre, mais il y a encore plusieurs membres qui désireraient poser des questions.

M. DEACHMAN: J'ai une question complémentaire. Si vous avez actuellement une force de 50,000 et si vous vous proposez d'avoir une force de 30,000, n'est-il pas évident que si vous choisissez ces 30,000 parmi ceux qui sont en meilleure condition physique, et il sera beaucoup plus facile de retenir une telle force de 30,000 que de maintenir une force de 50,000. Vous vous rendez compte qu'il est plus facile de maintenir une force de 30,000 que de retenir la force actuelle de 50,000.

M. HARKNESS: Je pense que vous vous apercevrez que la situation évoluera de cette manière.

M. DEACHMAN: Les chiffres sont là et les calculs sont faciles à comprendre.

Le PRÉSIDENT: J'en ai d'autres qui désirent poser des questions.

M. MACINNIS: Si je comprends bien les observations du ministre, on se propose de ne recruter qu'environ 70 à 75 p. 100 de l'effectif autorisé.

M. CARDIN: Oui, à peu près.

M. MACINNIS: Ce qui veut dire que vous allez recruter de 70 à 75 p. 100 de l'effectif autorisé et que jamais votre force n'atteindra 30,000.

M. CARDIN: C'est exact.

M. MACINNIS: Si j'ai bien compris ce qui a été dit au cours des séances précédentes, l'effet en sera de vous laisser une plus grande latitude; autrement dit, je crois qu'il vous faudra de 30 à 35 p. 100 de plus que votre effectif réel; mais, ne serait-ce pas l'inverse, si vous ne recrutez que 70 à 75 p. 100 de votre effectif autorisé?

M. CARDIN: C'est exact.

M. MACINNIS: Vous avez parlé d'augmenter les normes de la milice. Un tel programme a-t-il été préparé partiellement ou autrement; en ce cas, quelle est la différence fondamentale entre les conditions actuelles et cet autre programme d'entraînement?

M. CARDIN: En comparant l'âge des membres actuels de la milice, il y a, je pense, un vaste champ de possibilités. Je crois que nous pouvons facilement réduire la limite d'âge, ce qui automatiquement augmentera l'efficacité de la milice. L'état de santé est aussi un facteur qui devra être étudié de près; c'est un autre moyen d'augmenter l'efficacité de la milice, en ayant des hommes jeunes et en bonne santé.

M. MACINNIS: Nous tentons d'obtenir quelque chose qui est tout à fait normal?

M. CARDIN: Oui.

M. MACINNIS: Il est tout à fait normal de rechercher des gens plus jeunes, des gens en meilleure santé, qui pourront accomplir toutes les tâches qui pourraient se présenter.

M. CARDIN: Oui, c'est vrai.

M. MACINNIS: Parlant des nouveaux programmes, quels sont au juste les changements prévus à ce sujet?

M. CARDIN: Aucun programme n'a encore été décidé; il est impossible de le faire avant qu'une décision ait été prise au sujet de toute la milice, quelle forme elle prendra ou quelles seront les unités.

Le colonel McPherson me rappelle qu'il y aura beaucoup plus d'instruction spécialisée, entre autres choses.

M. MACINNIS: C'est ce que je tente de savoir. Il y aura plus d'instruction spécialisée. Quoi d'autre?

M. CARDIN: Il y a aussi ce que j'ai mentionné la dernière fois que j'ai comparu devant le Comité, que nous allions tenter de permettre à la milice de s'entraîner avec les forces régulières, avec de l'équipement régulier, durant les mois d'été, d'une manière beaucoup plus intense qu'auparavant.

M. MACINNIS: A-t-on songé à sectionner les unités d'entraînement dans les grands centres?

M. CARDIN: C'est compris dans l'étude que nous sommes à faire.

M. MACINNIS: Pouvez-vous nous en dire plus long? Quels sont vos projets?

M. CARDIN: Cela fait partie de l'étude présentement en cours et la décision sera annoncée en septembre ou en octobre.

M. MACINNIS: Il serait peut-être bon que j'explique ce que je voulais dire au sujet des grands centres. Je pensais à Halifax. Nous n'avons pas au Cap-Breton le même problème qui existe à Halifax, où il y a une salle principale d'exercice que la milice peut utiliser deux jours par semaine ou quelque chose comme cela. Elle est située en un endroit difficilement accessible aux unités éloignées. Les unités de la milice de la région sont d'avis que s'il y avait un partage des installations dans les grands centres, les unités qui doivent parcourir des milles pour se rendre à la salle d'exercice d'Halifax pourraient obtenir beaucoup plus de succès qu'elles ne le peuvent actuellement. Je pense que cela est une des causes de l'échec actuel des unités de la milice dans les grands centres.

C'est partiellement vrai à Halifax, mais je n'affirme pas qu'il y a là échec. Toutefois, si c'est un problème à Halifax, c'est certainement un problème beaucoup plus sérieux à Montréal, Toronto et dans les grandes villes de l'Ouest.

M. CARDIN: Vous avez raison, et c'est un des objectifs du rapport de la commission Suttie. La seconde partie du rapport traite de cet aspect particulier. Comme je l'ai dit, le ministère de la Défense nationale étudie maintenant avec attention la seconde partie du rapport de la commission Suttie, ainsi que les rapports des deux comités; mais aucune décision n'a encore été prise sur ce qu'il faudra faire exactement. Une fois la décision prise, alors toutes ces choses, comme les programmes d'entraînement seront automatiquement mises en œuvre.

M. MACINNIS: A part cette décentralisation, comme l'appelait M. Lloyd, le ministre pourrait-il donner des détails concernant d'autres parties de ce programme?

M. CARDIN: Non, je ne puis en dire plus; cela sera fait en septembre.

Le PRÉSIDENT: M. Groos, M. Temple, M. Matheson, M. Asselin et M. Laniel ont indiqué qu'ils désiraient parler. Monsieur Groos.

M. GROOS: C'est la première fois que j'entends parler de ces nombreux départs dans les forces de réserve. On a mentionné un peu plus de 50 p. 100. Je serais très découragé d'apprendre qu'il en serait ainsi après les changements proposés. Je crois bien que s'il en était ainsi, le niveau d'efficacité de la réserve devait être bien inférieur à ce que croyait le public. Je me demande si cela dure depuis longtemps. Depuis quand cela dure-t-il? C'est ma première question au ministre.

M. CARDIN: Cela est considéré comme normal; et c'est une des raisons pour lesquelles nous croyons qu'une réorganisation des réserves s'impose.

M. GROOS: A-t-on recherché les raisons de ces nombreux départs?

M. CARDIN: Je ne suis pas certain qu'on ait fait une étude à ce sujet; comme vous le savez, c'est un exercice volontaire; on peut entrer volontairement et en sortir volontairement. Il y a aussi le fait, surtout parmi les soldats qui sont en général plus jeunes, qu'ils changent de ville ou se marient; de plus, il y a toujours une certaine diminution normale. Je crois qu'il serait très difficile de préciser pour quelle raison les départs sont si nombreux.

M. LANIEL: Il y a aussi la sélection.

M. GROOS: Je croirais, monsieur Cardin, que si nous offrons aux unités de la réserve un travail plus intéressant et les outils nécessaires pour l'effectuer convenablement, nous devrions être capables d'être plus sévères dans notre recrutement. J'espère que nous savons comment procéder à cette sélection à la suite de l'expérience acquise. Je me demande si on a déjà suggéré d'obliger ceux qui désirent s'enrôler dans les unités de la réserve, à servir pendant une période déterminée.

M. CARDIN: J'ignore si on a décidé quelque chose à ce sujet, mais cela me semble être la suite logique de ce que nous essayons de faire. Il me semble que la sélection des recrues pour la milice a une influence directe sur les départs. Je crois bien que nous n'avons pas été assez prudents sous ce rapport dans le passé, et j'ose espérer qu'on sera tenu de servir durant une certaine période. Cela réglerait une partie du problème.

M. GROOS: Je croirais, monsieur Cardin, que ceux qui ont charge des unités de la réserve se rendraient compte qu'il leur sera beaucoup plus facile d'accomplir quelque chose d'utile, s'ils n'ont plus à craindre ces nombreux départs à chaque année. L'efficacité de ces unités en sera grandement augmentée, pourvu que l'on tienne compte des remarques que j'ai faites. Je suis bien certain qu'avec les 30,000 proposés, il y aura 30,000 miliciens efficaces et intéressés, et que leur efficacité dépassera de beaucoup celle du groupe plus nombreux que nous avons eu dans le passé.

M. CARDIN: C'est ce que nous tentons de faire.

M. MCPHERSON: Je me demande, monsieur le président, si je pourrais faire un commentaire général sur le recrutement dans les réserves et sur les moyens de soutenir l'intérêt?

J'ai rencontré récemment le général Kerr, de la milice australienne, et le général Lang, directeur de l'entraînement de l'armée anglaise. Nous en sommes venus à quelques conclusions générales. Premièrement, le jeune homme d'aujourd'hui ne tient pas à être mêlé aux gens âgés. Cela est général en Australie et en Grande-Bretagne. Deuxièmement, le jeune homme d'aujourd'hui n'aime pas faire trop d'exercices militaires. Plusieurs des anciens militaires, ici, se souviendront du vieux temps où, pour employer une expression du métier, il leur fallait user le terrain d'exercices. Quoique l'exercice militaire ait sa place et sa part en tout programme d'entraînement, il ne faudrait pas en abuser avec le jeune soldat. Le général Kerr, le général Lang et moi-même avons conclu qu'il faudrait modifier le genre d'entraînement que nous donnons aux jeunes d'aujourd'hui, non seulement afin de les attirer, mais afin de maintenir l'intérêt, et ainsi, les garder plus longtemps dans nos réserves.

C'est tout ce que je voulais dire, monsieur le président.

M. GROOS: En fait, c'est en réalité une étude des raisons pour lesquelles il y a tant de départs.

LE PRÉSIDENT: A vous, monsieur Temple.

M. TEMPLE: Monsieur Cardin, l'effectif prévu pour la milice est d'environ 30,000, n'est-ce pas?

M. CARDIN: Oui.

M. TEMPLE: Et pour obtenir cette force, l'effectif autorisé sera de 25 à 30 p. 100 de plus, soit de 37,500 à 39,000?

M. CARDIN: Oui.

M. MACINNIS: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire.

Le ministre a approuvé l'avis de M. Temple, soit que l'effectif autorisé sera de 37,000 à 39,000. Mais auparavant, j'avais posé la question de cette manière: j'avais compris qu'il avait dit que le recrutement serait de 70 à 75 p. 100 de l'effectif autorisé, et le ministre avait répondu oui. Ce ne peut être les deux. Allons-nous avoir un effectif autorisé de 25 à 30 p. 100 de plus que l'effectif réel, ce qui nous donnerait 39,000, ou allons-nous prendre de 70 à 75 p. 100?

M. CARDIN: On n'a pas encore déterminé le nombre exact de l'effectif autorisé. Ce qu'on a dit était que l'effectif autorisé serait d'environ 25 à 30 p. 100 plus élevé que l'effectif réel. Or, vous m'avez demandé si l'effectif réel

serait de 25 p. 100 inférieur à l'effectif autorisé, et, me basant sur le fait que l'effectif autorisé serait de 25 à 30 p. 100 plus élevé, j'ai pu répondre oui à votre question.

M. MACINNIS: Oui, mais tel que je l'ai mentionné alors, mon interprétation des réponses aux questions de M. Lambert et de M. Harkness était que 30,000 serait le nombre.

M. CARDIN: Oui.

M. MACINNIS: Puis j'ai posé une question directe, que cela signifiait que nous allions recruter seulement 70 à 75 p. 100 de l'effectif autorisé, et le ministre a dit oui. Mais les deux ne peuvent être vraies. Ça ne peut être 25 ou 30 p. 100 au-dessus de 30,000, comme vient de le dire M. Temple, ou environ 39,000.

M. CARDIN: L'effectif total ne dépassera pas 30,000. Cela devrait être clair. Et la même réponse s'adresse à M. Temple; on ne pourra pas dépasser 30,000.

M. HARKNESS: Ce qui signifie qu'en tout temps la force réelle sera toujours inférieure à 30,000?

M. CARDIN: L'effectif réel pourra être moindre.

M. TEMPLE: Alors, cela me semble clair et je crois avoir raison: nous n'aurons jamais plus de 30,000.

M. CARDIN: C'est exact.

M. TEMPLE: Évidemment, l'effectif autorisé sera de 25 à 30 p. 100 plus élevé à cause des départs, des déplacements ou autres?

M. CARDIN: C'est exact.

M. TEMPLE: Maintenant, quel est actuelement l'effectif autorisé et l'effectif réel?

M. CARDIN: Je crois que nous avons donné ce chiffre.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): C'était 51,000.

M. TEMPLE: C'est environ 50 p. 100 de ce que nous avons présentement?

M. CARDIN: Oui, à peu près.

M. TEMPLE: Alors, allant un peu plus loin, le pourcentage de la milice qui sera réellement efficace, d'après le nouveau plan, sera beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui, à cause des exigences plus sévères pour l'âge et autres conditions.

M. CARDIN: Oui, c'est vrai.

M. TEMPLE: Il faudra combien de temps pour atteindre cet objectif?

M. CARDIN: Je crois qu'il faudra un an, à peu près.

M. TEMPLE: Maintenant, prenons l'aviation. Dans le mandat, on a insisté sur la nécessité de réaliser des économies équivalentes. Si la force auxiliaire de l'Aviation pouvait présenter un plan réalisant les économies exigées, tout en prévoyant plus que six escadrons auxiliaires, le gouvernement serait-il prêt à accepter cela, se rappelant que vous la forcez à se débrouiller quant à cette situation financière?

M. CARDIN: Je n'aimerais pas encourager le moindrement pareille tentative. Après de sérieuses études, nous ne pouvons pas, présentement, voir la nécessité d'escadrons supplémentaires, et je ne voudrais pas l'encourager à songer à cela.

M. TEMPLE: Merci.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Matheson.

M. MATHESON: Monsieur Cardin, reprenant l'idée du colonel Harkness, admettez-vous qu'il serait souhaitable que la milice ait une plus forte proportion d'officiers et de sous-officiers? Je pense en particulier à la proposition faite par le lieutenant-commander Fulford au comité de la milice. J'ai interrogé le commodore Hendy à ce sujet; il partage l'opinion qui veut qu'il faille beaucoup plus de temps pour former un bon officier ou un bon sous-officier que pour un simple soldat et qu'en conséquence, le but de la milice devrait être tout simplement de recruter des gens qui désirent en faire une sorte de carrière pendant un certain temps, et sont donc prêts à travailler fort en ce sens afin d'atteindre des grades supérieurs, soit comme sous-officiers, soit comme officiers. Êtes-vous favorable à cette idée?

M. CARDIN: Oui, jusqu'à un certain point; mais je crois qu'elle doit être limitée. Je ne crois pas que vous pourriez réussir si vous aviez trop de chefs et pas assez d'Indiens ou une très faible proportion d'entre eux. Je pense qu'il faut conserver un certain équilibre. Mais j'admets certainement qu'il faut plus de temps pour former des sous-officiers et des officiers qu'un milicien ordinaire. Il faut quand même des hommes de troupe. C'est une question de proportion.

M. MATHESON: Alors, regardant cela d'un autre angle, puis-je soulever une question que j'avais posée au brigadier Suttie, une question qui m'inquiète un peu. Nous approchons rapidement du centenaire et nous savons qu'on exigera, par tout le Canada, des défilés, des fanfares, des troupes bien équipées, etc. Le ministère est-il conscient des besoins spéciaux à l'occasion de ce centenaire, qui est déjà tout près, et des unités de la milice qui devront participer aux cérémonies à cette occasion?

M. CARDIN: Oui. Vous savez que le ministère a l'intention d'organiser une fête militaire d'un bout à l'autre du pays; on emploiera les forces régulières ainsi que les forces de réserve.

Mais je ne crois pas que nous aurions raison de maintenir une milice uniquement pour les cérémonies du centenaire; c'est ce que vous voulez, je crois.

M. MATHESON: Non, monsieur; mais considérant que nous dépensons des centaines de millions pour les préparatifs du centenaire, il me semblerait le comble de la folie de permettre que notre milice, qui prendra certainement une part très importante à ces démonstrations durant cette grande fête, soit réduite à tel point qu'il lui soit impossible de jouer le rôle que nous serions alors en lieu d'attendre d'elle. Autrement dit, je me demande sérieusement si le ministère ne devrait pas songer à ralentir quelque peu la réduction des effectifs, tout particulièrement dans le cas des unités qui pourraient ajouter à l'éclat des célébrations de ce centième anniversaire.

M. CARDIN: Je pense qu'avec une milice de 30,000 hommes nous serons en mesure de prendre part à toutes les cérémonies militaires qu'on pourra désirer à cette occasion. Je ne crois pas que nous devrions considérer un ralentissement de la réduction à 30,000. A mon avis, je ne vois rien qui puisse justifier un tel ralentissement. Je préférerais voir des troupes bien stylées de 30,000 hommes, plutôt que 50,000 hommes mal entraînés.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Monsieur le président, monsieur Cardin, je suis inquiet, mois aussi, comme d'autres membres du Comité, au sujet de l'effectif de la milice. Je pense que les témoignages précédents, en particulier celui de M. Suttie, indiquent que l'effectif réel de plusieurs unités de la milice n'atteignait même pas 20 p. 100 et que la moyenne était peut-être d'environ 40 à 50 p. 100, si je me rappelle bien. Je me demande comment, même avec un effectif autorisé de 25 à 30 p. 100 plus élevé que l'effectif réel, vous allez pouvoir obtenir une force réelle si les mêmes conditions existent.

M. CARDIN: Je crois que vous avez vous-même fourni la réponse; les mêmes conditions n'existeront pas.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Cela m'amène à la question que je veux vous poser. Comment allons-nous y parvenir?

M. CARDIN: Par une sélection judicieuse des recrues, par la réduction de l'âge, par des exigences physiques plus sévères pour la milice, un rôle plus actif et plus intéressant, en essayant de créer de l'enthousiasme dans la milice et un programme d'entraînement qui sera beaucoup plus intéressant que par le passé. Nous avons essayé d'éliminer, en certains endroits, les cercles d'activités sociales et de faire de la milice une force effective. Je pense que si vous regardiez bien la liste des unités de la milice au pays, vous conviendrez qu'il y en a qui ne sont pas essentielles et ne font pas un bien bon travail.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Nous pourrions peut-être regarder cela d'un autre angle. Il y a des unités de la milice qui sont remarquablement efficaces, dont l'effectif réel est très près de l'effectif autorisé, comparées aux autres. Peut-être que l'unité à laquelle appartenait le colonel Harkness pourrait en être un exemple, et j'en connais une ou deux autres qui sont des exceptions. Nous pourrions peut-être apprendre de ces trop rares unités comment leurs commandants parviennent à obtenir ces résultats. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le colonel McPherson, il y a un moment. Il a blâmé indirectement les jeunes d'aujourd'hui de causer des embarras à la milice, en ce qu'ils ne voulaient pas s'associer à quiconque sauf avec ceux de leur âge et qu'ils s'opposaient aux exercices militaires. Je crois que c'est un jugement trop sévère. Je pense que la jeunesse d'aujourd'hui vaut bien celle des générations précédentes. Si nous examinions les unités qui réussissent bien, nous trouverions peut-être la réponse à quelques-uns de ces problèmes, parce que je crois que dans les mêmes endroits, dans les grands districts métropolitains, vous avez des unités qui vont bien et d'autres qui vont mal; c'est certainement la même jeunesse dans les deux cas.

M. CARDIN: Je pense que vous avez raison, monsieur Asselin. Comme vous le verrez dans le rapport, j'ai mentionné qu'il y avait quelques unités qui n'étaient pas très actives, il y a aussi des unités excellentes et, dans ces dernières unités, vous verrez que l'effectif réel atteint presque l'effectif autorisé, alors que pour les autres la marge est assez grande.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): En fait, votre nouvel effectif n'est probablement pas bien différent de votre effectif réel d'aujourd'hui.

M. CARDIN: C'est peut-être vrai.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Présentement, vous avez un effectif autorisé de 56,000, mais l'effectif réel, d'après les témoignages que nous avons entendus, est certainement bien près de 30,000, peut-être moins. Alors, ce qui se produira ne sera qu'un changement de chiffres; mais il n'y aura en réalité aucune réduction de l'effectif réel.

M. CARDIN: Je pense que l'effectif réel ne sera pas bien différent de ce qu'il est maintenant.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Au sujet du rapport sur l'aviation présenté par le colonel d'aviation Draper...

M. MATHESON: Monsieur le président, j'ai une question complémentaire. Monsieur Cardin, considérant les changements à effectuer, est-il possible qu'une attention spéciale soit apportée aux unités qui ont obtenu de bons résultats, comme l'a suggéré M. Asselin?

M. CARDIN: Cela sera certainement pris en considération; il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Au sujet du rapport du colonel d'aviation Draper, il a semblé dire, si je puis me permettre de résumer son rapport, que si les unités médicales et les unités de formation technique étaient éliminées,

avec la structure financière suggérée par le ministère de la Défense nationale et en utilisant des aéroports civils, il lui serait possible d'avoir en opération, le même nombre d'escadrons qu'auparavant. D'un autre côté, pressé de question à ce sujet, le colonel d'aviation Draper a été incapable de justifier son avancé, n'ayant fait aucune enquête à ce sujet, tout particulièrement l'aspect financier du problème. Le ministère ayant peut-être eu ce rapport à sa disposition plus longtemps que le Comité de la défense, je me demande si on a fait des recherches sur ce point du rapport Draper et, dans le cas de l'affirmative, le ministre serait-il prêt à nous en faire part? Il me semble que si la suggestion faite par l'Aviation est vraie et n'implique aucune dépense supplémentaire, elle devrait être prise en considération.

M. CARDIN: On a étudié cette partie de l'exposé du colonel d'aviation Draper. Toutefois, je ne crois pas devoir faire quelques commentaires sur ce que sera la décision. Cela fait partie de l'étude entreprise pas l'état-major intégré de la Défense. Nous nous abstenons de tous commentaires tant qu'une décision générale et complète n'aura pas été prise pour l'ensemble des réserves, y compris la force auxiliaire de l'ARC, et je ne crois pas qu'il serait utile à ce stade de vous communiquer quelque résultat que ce soit sur ce sujet. Je crois plus sage d'attendre et alors vous faire part de la politique du ministère pour l'ensemble des réserves, plutôt que de le faire par miettes. En tout cas, aucune décision n'a encore été prise.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Puis-je en conclure que, même si vous ne pouvez nous en dire plus long, vous n'avez pas encore pris de décision au sujet des suggestions faites dans le rapport sur l'aviation.

M. CARDIN: C'est juste. Mais je répète ce que j'ai dit à M. Temple. Je ne crois pas qu'il serait sage de laisser à la force auxiliaire l'espoir que les escadrons supplémentaires seront maintenus.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Laniel.

M. LANIEL: Au sujet de ce que vous venez de dire à M. Asselin concernant les différents moyens par lesquels vous espérez réduire les départs et la marge entre l'effectif réel et l'effectif autorisé, un des points mentionnés a été les qualités requises du personnel. Vous avez parlé de réduire la limite d'âge et d'exiger une meilleure condition physique. Cela amène une qestion à laquelle j'ignore si vous pouvez répondre. Auriez-vous des chiffres au sujet des officiers formés en vertu du programme d'instruction d'officiers des forces régulières, de ceux qui quittent le service après trois ou quatre ans, qui désireraient se joindre à la réserve et qui sont attirés vers ce service?

M. CARDIN: Non, je n'ai aucun de ces chiffres.

M. MCPHERSON: Il y en a quelques-uns, mais le nombre en est petit.

M. CARDIN: Il y en a. Un petit nombre le fait.

M. LANIEL: Ne croyez-vous pas que cela représenterait le meilleur potentiel pour remplacer les officiers de la dernière guerre et ainsi rendre l'officier de la milice plus efficace, plus jeune et, ainsi, réduire les départs? Il y a maintenant vingt ans écoulés depuis la dernière guerre et il faudra vous débarrasser de ces officiers qui ont maintenant passé la quarantaine et approchent de la cinquantaine. Je regrette d'avoir à dire cela, mais je pense que si vous voulez rendre les réserves plus efficaces, ce serait un moyen de le faire; ou vous pourriez former vos propres officiers à l'intérieur des réserves. Je crois qu'il vous faut oublier les officiers de la dernière guerre après un certain temps. C'est bien beau d'être sentimental; mais il faut être pratique et efficace.

M. CARDIN: Nous avons pensé à quelque chose à ce sujet. Cela sera connu plus tard quand il sera question de la réserve et du programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières.

M. LANIEL: Merci.

Le PRÉSIDENT: Cela complète les questions. Avant d'ajourner, je voudrais vous dire qu'à notre prochaine réunion nous préparerons notre rapport provisoire; ce sera, je l'espère, à la fin de la semaine prochaine. Le Comité s'ajourne maintenant jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. MACINNIS: Comme président, vous vous doutez bien de ce dont je veux parler. J'espère qu'à l'avenir, toute décision prise par le président ou le vice-président devra être immédiatement communiquée au Comité; ainsi, ce qui s'est produit dans mon cas récemment ne se répètera plus.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Pourriez-vous nous dire quelque chose au sujet de la prochaine réunion et quand elle aura lieu?

Le PRÉSIDENT: La prochaine réunion sera pour préparer notre rapport provisoire, c'est-à-dire préparer un rapport et le soumettre au Comité. J'espère que ce sera la semaine prochaine. Si nous pouvons le faire accepter à temps par le comité directeur, nous pourrions nous réunir jeudi de la semaine prochaine, évidemment à huis clos.

APPENDICE «A»

NOTA: *La pagination originale du présent rapport est indiquée en marge.*

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

PARTIE I

COMMISSION DE RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

juin 1964.

Page i

A l'honorable Lucien Cardin,
Ministre associé de la Défense nationale.

Nous soussignés, membres de la Commission de réorganisation de la Milice de l'Armée canadienne, nous étant acquittés de notre mieux de la tâche qui nous était assignée aux termes de notre Mandat, avons l'honneur de vous présenter notre rapport.

La certitude qu'une Milice efficace est d'une importance capitale pour la Politique de défense du Canada a rendu notre tâche utile et profitable.

Les conclusions contenues dans le présent rapport se fondent sur les renseignements recueillis à toutes les sources et représentent à la fois nos opinions individuelles et collectives; les recommandations qui en résultent ont reçu l'approbation de tous et de chacun de nous.

Nous sommes sensibles à l'honneur que vous nous avez fait et à la confiance que vous n'avez pas cessé de nous témoigner depuis notre nomination jusqu'à la fin de nos délibérations.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(E. R. Suttie) président

(J. P. Carrière) brigadier
(D. G. Cunningham) brigadier
(E. G. Eakins) brigadier
(F. T. Jenner) brigadier
(I. S. Johnston) brigadier
(B. J. Legge) Lt-colonel
(V. de B. Oland) brigadier
(P. Triquet) brigadier

Page ii

TABLE DES MATIÈRES

Sujet	Page
Lettre de transmission	(i)
Introduction et portée de l'enquête	(iv)
Sommaire des recommandations	(xii)
Relations extérieures	1
Autorité des commandants	5
Instruction	8
Programmes d'instruction	8
Instruction de fin de semaine	10
Équipement	11
Matériel d'instruction	14
Les manuels d'instruction	16
Les écoles de corps	16
Appui prêté par l'Armée régulière	18
Aptitude physique	20
Limites d'âge	21
Insignes de reconnaissance	23
Uniformes	24
Effectifs	25
Réserve spéciale d'officiers	26
Administration	27
Engagement	30
Commissions d'enquête	31
Comptabilité	33
Solde	36
Dépenses spéciales	38
Indemnité pour frais imprévus	39
Page iii Salles d'exercice	41
Magasins, bureaux régimentaires et mess combinés	41
Disposition des immeubles en surplus de l'Armée	42
L'Association de défense du Canada	44
Origine des fonds	46
Mise en application	48
Appendice «A»—Attributions	50
Appendice «B»—Liste des mémoires	55

INTRODUCTION ET PORTÉE DE L'ENQUÊTE

La formation de la Commission de réorganisation de la Milice de l'Armée canadienne (Commission de la Milice) a été proposée par le Chef d'État-major général et approuvée par le ministre de la Défense nationale. Aux termes de ses Attributions, la Commission de la Milice était chargée de «recommander au ministre de la Défense nationale les meilleurs moyens de satisfaire aux besoins de la Milice dans le cadre de la politique de défense du Canada, et de proposer des changements qui devraient être effectués dans la structure de la Milice en vue de lui permettre de remplir ses nouveaux rôles de façon plus efficace et plus pratique». Ces Attributions (Appendice A), dans lesquelles étaient précisés les rôles de la Milice et les besoins approximatifs ou effectifs, furent jugées suffisants et assez larges pour mener le travail à bonne fin. On avait exprimé l'espoir que la Commission pourrait présenter son rapport dans un délai d'environ quatre mois, ce qui donnait jusqu'au début de juin 1964. Page iv

Vers la fin de janvier, les membres furent nommés et la Commission se réunit pour la première fois au cours de la semaine du 4 février. Afin de documenter les membres de la Commission de la Milice, une série d'exposés leur furent donnée par le personnel des divers éléments du Quartier général de l'Armée.

A la suite de ces exposés, la Commission a arrêté un programme en vue de pouvoir terminer la tâche qui lui avait été confiée dans le délai fixé. Il fut alors décidé qu'il serait logique pour commencer de faire une tournée d'information sur place à laquelle participeraient tous les membres de la Commission. Cette initiative a été jugée essentielle parce que les conditions varient d'une région à une autre. Il était nécessaire, en effet, d'avoir une vue d'ensemble pour éviter d'en venir à des conclusions qui pourraient s'appliquer à une région mais seraient incompatibles avec la situation dans une autre région. Un horaire fut ensuite établi en vue d'effectuer cette première partie du travail dans le plus court délai possible. Page v

Au cours de la période du 10 février au 17 mars, la Commission a eu des entrevues avec les membres des quatre États-majors des Régions militaires, les membres des douze Quartiers généraux de Secteurs, ainsi que les Commandants et les membres des États-majors des 27 Groupes de Milice. Toutes les entrevues ont été enregistrées sur ruban magnétique et étudiées par la suite, et on en a extrait les diverses questions qui avaient été soulevées. La fréquence de ces questions et l'ordre dans lequel elles furent abordées ont été un guide précieux pour l'étude des problèmes et leur solution. En plus des entrevues, un certain nombre de mémoires ont été reçus de diverses sources; (l'appendice B du présent rapport contient la liste des mémoires qui ont été présentés). Au cours de ses délibérations, la Commission a étudié ces mémoires à fond. La Commission désire offrir ses vifs remerciements à tous ceux qui, par esprit de civisme, ont jugé à propos de formuler des avis positifs. Page vi

La Commission s'est réunie de nouveau pendant la deuxième semaine d'avril pour examiner les renseignements recueillis jusque là et organiser l'étape suivante de l'enquête. Il était évident que les Commandants devaient avoir l'occasion de présenter leurs vues. Mais il était également clair que le temps ne permettait pas à la Commission au complet de se déplacer encore une fois de St-Jean de

Terre-Neuve jusqu'à Victoria, en Colombie-Britannique. La Commission adressa donc une lettre aux divers Commandants pour les inviter à faire savoir à leur représentant respectif de la Commission s'ils désiraient avoir l'occasion de présenter des suggestions utiles, soit de vive voix, soit sous forme de mémoire. La période du 10 au 30 avril fut mise de côté pour permettre aux représentants de la Commission d'accorder des entrevues aux Commandants qui en avaient fait la demande.

La troisième réunion de la Commission a été tenue au cours de la première semaine de mai. La Commission a alors examiné les recommandations qui devaient normalement constituer la partie principale du rapport. Il y eut à cette occasion des consultations avec chacun des membres du Conseil de l'Armée en vue d'obtenir l'assurance, qu'à leur point de vue, les recommandations pourraient être réalisables.

Page vii

A la fin de cette réunion, la Commission avait établi un programme définitif quant à la forme et la date de présentation du rapport. Il avait été décidé que le mode de présentation le plus pratique serait de diviser le rapport en deux parties. La Partie I devait porter sur les critères et les conditions qui, de l'avis de la Commission, étaient les plus appropriés pour créer une Milice efficace, et capable d'assumer les rôles mentionnés dans les Attributions de la Commission. Quant à la Partie II, elle devait être consacrée aux détails de la réorganisation et aux recommandations en ce qui concerne l'avenir des unités et des sous-unités de la Milice, d'après les critères établis dans la Partie I.

La Commission désire annoncer que tous les renseignements qu'elle a demandés au chef d'état-major général et aux chefs de divisions et de services du Quartier général de l'Armée, ainsi qu'aux officiers généraux commandants, aux commandants de Secteurs, au quartier général et aux unités du Groupe de milice lui ont été fournis avec empressement. La Commission a reçu la même collaboration lorsqu'elle s'est adressée à la direction de la Conférence des associations de défense.

Le Livre blanc sur la défense

Le Livre blanc sur la défense a été distribué aux membres de la Commission de la Milice dès qu'il est devenu document public, soit le 26 mars 1964.

Page viii

On avait pensé que le Livre blanc, qui établissait les principes de l'intégration, pourrait nécessiter une réorientation fondamentale du travail de la Commission. Cependant, après avoir étudié le document, les membres en sont venus à la conclusion que le Livre blanc n'apportait aucun changement appréciable au programme envisagé par la Commission. Plusieurs raisons motivaient cette conclusion.

Il serait peu sage, semble-t-il, de tenter la moindre intégration des unités de la Milice avant que l'Armée régulière ait pris sa nouvelle forme. Les forces de réserve étant à la périphérie, il est logique que l'intégration commence au centre et se poursuive ensuite vers l'extérieur. La mise au point et la mise en pratique de l'intégration des forces régulières, vont prendre plusieurs mois de plus que le délai accordé à la Commission pour présenter son rapport. De toute façon, avant de pouvoir entreprendre l'intégration des Réserves, il faudra appliquer les correctifs nécessaires pour assurer aux unités l'organisation et les effectifs requis pour retirer le maximum de profit de

l'intégration. Il est admis cependant que les changements à apporter dans l'organisation de la Milice devront être compatibles avec les transformations envisagées en ce qui concerne les tâches des forces régulières. Des entretiens ont eu lieu avec les autorités du Quartier général de l'Armée afin de s'assurer que les changements recommandés relativement au commandement et aux organismes de direction pourront s'adapter à ceux que l'on projette dans les forces régulières.

Des comités ministériels distincts formés d'officiers de réserve Page ix
de la Marine et de l'Aviation ont préparé des mémoires à la suite des décisions unilatérales prises par les états-majors respectifs des forces régulières de la Marine et de l'Aviation en ce qui a trait à leurs Réserves. Ces mémoires ont été étudiés par le Ministre associé au cours de réunions préalables, antérieures au 15 février, et la Commission de la Milice a décidé de se contenter de souscrire aux propositions des deux comités sans en pousser plus loin l'examen dans son rapport.

La possibilité de remettre aux unités de la Milice, qui pourront s'en servir au besoin, les installations dont les Réserves de la Marine et de l'Aviation vont se départir dans tout le Canada a été envisagée. De plus, la question de l'emploi en commun des mêmes locaux, là où les occupants actuels n'auront plus besoin de tout l'espace disponible, a aussi été abordée.

Il est parfaitement concevable que l'on revendique en temps voulu la réorganisation des forces de réserve de l'Aviation en tant qu'unités de transport. Les forces intégrées doivent nécessairement être aérotransportables, et il se peut fort bien qu'à cause de l'intégration on ait besoin d'avions de transport légers. On trouve dans les aéro-clubs tout ce qu'il faut pour former une organisation de ce genre et l'on ne devrait éprouver aucune difficulté particulière à reformer des unités à cette fin. De plus, il est possible de prévoir, Page x
pour les forces de défense, d'autres besoins dans le domaine de l'aviation, comme les missions de reconnaissances, d'observation et d'appui rapproché de l'infanterie. Le concours des forces aériennes dans les exercices combinés pourrait fournir à la Milice une formation précieuse et intéressante.

Conditions

Les nouvelles fonctions confiées à la Milice, telles qu'elles sont définies dans les attributions de la Commission, exigent l'existence d'un organisme matériellement adapté pour remplir les tâches qui lui sont assignées. Il faut reconnaître que le gouvernement a choisi la méthode du volontariat pour recruter des miliciens et que, vu le temps dont disposent les volontaires, la formation optima de la Milice ne peut atteindre le même niveau de perfection que l'Armée régulière. Même si l'instruction est réaliste, la compétence du milicien se limite à une connaisance suffisante des matières communes à tous les corps et à quelques notions des spécialités du corps auquel il appartient. En cas de situation critique, le temps nécessaire pour lui faire atteindre le niveau de formation de l'Armée régulière serait relativement court.

D'autre part, l'Armée régulière est forcément organisée de façon à faire de la vie militaire une véritable carrière, de sorte que son personnel serait, pour une bonne part, trop âgé pour prendre part aux opérations de combat. Le rôle principal de la Milice consisterait Page xi

alors à fournir des soldats, jeunes et physiquement aptes, ayant déjà reçu leur formation fondamentale.

Les recommandations qui suivent sont considérées comme des conditions essentielles pour que les unités de la Milice puissent atteindre les normes requises pour bien remplir les tâches qui leur sont confiées et s'y maintenir.

Page xii

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Relations extérieures Page 4

a) Qu'un programme positif de relations extérieures soit établi immédiatement, en vue d'appuyer l'activité de la Milice;

b) Qu'un tel programme soit financé par les deniers de l'État et assujetti à une autorité centrale;

c) Que l'établissement et l'organisation d'un tel programme soient confiés, au début, à un organisme de caractère national et de compétence reconnue;

d) Que la pratique actuelle, suivant laquelle un officier des relations extérieures est affecté à chaque unité, soit éliminée, étant donné qu'elle est coûteuse et inefficace. Les relations extérieures devraient être coordonnées à l'échelon du Secteur et un officier par unité devrait être désigné pour tenir au courant de l'activité de son unité l'officier des relations extérieures du Secteur.

Autorité des commandants Page 8

Que l'on accorde à un commandant de Milice l'autorité qui lui est nécessaire pour faire face à ses responsabilités envers son unité et la collectivité.

Instruction Page 10

Que les programmes d'instruction soient conçus en conformité des objectifs précités et que les Forces régulières appuient entièrement ces programmes en fournissant le matériel, les zones d'instruction et le personnel requis.

Instruction de fin de semaine Page 11

Que l'instruction de fin de semaine soit favorisée en principe mais que cette instruction soit accomplie au moment où le commandant, qui est parfaitement au courant des conditions locales, le juge utile.

Page xiii

Équipement Page 14

a) Que l'on étudie à fond la possibilité d'utiliser un équipement et des véhicules du type commercial;

b) Que l'on s'efforce d'obtenir des chars excédentaires des autres pays de l'OTAN.

Matériel d'instruction Page 15

Que le ministère appuie sans réserve l'exécution d'un programme ingénieux de perfectionnement du matériel d'instruction.

Les manuels d'instruction Page 16

Qu'un grand soin soit apporté à la rédaction des nouveaux manuels d'instruction.

Les écoles de corps Page 17

a) Qu'on s'efforce sérieusement de rétablir les cours des écoles de corps à l'intention des officiers et sous-officiers de la Milice.

b) Que le programme et les dates définitives des cours soient annoncés au début de l'année d'instruction, et qu'un exemplaire du manuel des cours soit remis à chaque unité de la Milice.

Appui prêté par l'Armée régulière Page 20

a) Qu'un groupe d'officiers et de sous-officiers des Forces régulières soit affecté aux unités de la Milice, dans la mesure indiquée dans la IIe partie;

b) Que les unités régulières prennent la responsabilité de donner des cours au personnel de la Milice et de voir à attacher des membres de celle-ci à l'Armée régulière.

Aptitude physique Page 21 Page xiv

Qu'on accorde une plus grande importance aux normes d'aptitude physique et qu'on encourage les miliciens à s'intéresser à leur propre équilibre physique.

Limites d'âge Page 22

Que les officiers et les sous-officiers trop âgés qui servent dans des unités de combat, soient mis à la retraite de façon méthodique.

Insignes de reconnaissance Page 24

Que des insignes représentant une réalisation particulière soient octroyés à tous les miliciens dès qu'ils obtiennent les qualités requises.

Uniformes Page 25

a) Qu'il n'y ait aucune distinction entre l'uniforme des forces régulières et celui de la Milice.

b) Que les méthodes de récupération du fourniment soient simplifiées, et que ce dernier soit évalué en tenant compte de la dépréciation afin d'éliminer les imperfections des méthodes actuelles.

Effectifs Page 26

a) Que les effectifs des unités de la Milice soient réduits à un nombre assez facile à obtenir.

b) Que l'on procède à la classification des unités en unités principales et secondaires, ce qui procurera des résultats très avantageux.

Réserve spéciale d'officiers Page 27

a) Que les officiers compétents mis à la retraite uniquement en raison de leur âge figurent sur un cadre spécial, où

ils seront disponibles pour affectation, au besoin, aux unités statiques et au service d'état-major de la sécurité intérieure et de la survie;

Page xv

b) Que les officiers qui ont manifesté des qualités d'instructeur soient chargés de la formation des élèves-officiers, si c'est possible.

Administration Page 29

a) Qu'une revision complète des méthodes d'administration actuelles soit entreprise en vue de supprimer les pratiques coûteuses et d'accorder plus d'autorité aux Commandants.

b) Que les unités utilisent, en ce qui concerne la partie administrative de leur tâche, une formule modifiée de rapport de situation en campagne.

Engagement Page 31

a) Que la méthode du rengagement tous les deux ans soit abolie.

b) Qu'une formule d'enrôlement simplifiée soit adoptée et que toutes les formalités qui s'y rapportent soient remplies au sein de l'unité.

Commissions d'enquête Page 33

a) Que, les commissions d'enquête pour les pertes, blessures, etc., de peu d'importance n'étant pas nécessaires, un certificat du Commandant soit jugé suffisant.

b) Que les Commandants soient autorisés à procéder à la radiation des pertes d'importance secondaire.

c) Que les officiers de l'Armée régulière attachés aux unités aient la responsabilité de voir à ce que les commissions d'enquête nécessaires soient présentées sous une forme acceptable.

Comptabilité Page 36

a) Que, dans le cas des unités de la Milice, on réduise les exigences au point de vue comptabilité et qu'on les ramène à un niveau raisonnable qui soit compatible avec les fonds en cause et le taux de remplacement du personnel.

Page xvi

b) Qu'on décrète que les inspections par secteur seront désormais moins fréquentes et plus réalistes, grâce à un bon équilibre entre le coût des inspections et la probabilité du nombre élevé d'articles manquants. Un échantillonnage basé sur un nombre déterminé d'inspections détaillées devrait suffire à tous les besoins.

c) Qu'on accepte le principe de la dépréciation annuelle et qu'on établisse un système en vertu duquel le pourcentage de la dépréciation deviendra, pour le commandant, l'autorisation suffisante pour rayer certains matériels des contrôles.

Solde Page 38

Que le système actuel de la solde calculée à la journée soit aboli et remplacé par un système de gratification, l'impôt sur le revenu étant déduit à la source.

Dépenses spéciales Page 39

Que les dépenses raisonnables se rapportant à l'achat de l'équipement personnel nécessaire aux officiers, sous-officiers brevetés et sous-officiers de grade supérieur, soient considérées comme déduction permise aux fins de l'impôt sur le revenu.

Indemnité pour frais imprévus Page 40

Que l'indemnité pour frais imprévus soit modifiée de manière à comprendre deux versements:

a) un montant de base payable aux grandes et petites unités au commencement de la saison d'instruction; et

b) un supplément à ce montant, établi d'après l'efficacité générale de l'unité.

Manèges militaires Page 41

Que la méthode actuelle d'administration des manèges militaires soit revisée en vue d'en accroître l'efficacité, et que des pouvoirs plus étendus soient délégués aux Commandants en ce qui a trait à l'utilisation des locaux par le public.

Magasins, bureaux régimentaires et mess combinés Page 42 Page xvii

Que des magasins militaires, des bureaux régimentaires et des mess combinés soient établis dans les manèges où des économies d'espace et de personnel s'imposent.

Disposition des immeubles en surplus de l'Armée Page 43

a) Que, lorsque c'est possible, les installations déclarées excédentaires soient louées aux localités à un prix nominal, à condition qu'elles deviennent immédiatement disponibles en cas de situation critique;

b) Que, lorsqu'on vend des installations déclarées excédentaires, le Ministère continue d'administrer les fonds provenant de ces ventes.

L'Association de défense du Canada Page 45

a) Que la présente Conférence des associations de défense s'appelle désormais l'Association de défense du Canada, et que cet organisme exerce ses nouvelles fonctions à ce titre après le congrès annuel des associations de défense, qui aura lieu en janvier 1965;

b) Que les délégués à l'Association de défense du Canada soient choisis, par représentation proportionnelle, parmi les unités existantes des Réserves réorganisées, et que le choix des représentants soit limité aux officiers de service, ou aux colonels ou lieutenants-colonels honoraires, ou aux titulaires de grades équivalents, ainsi qu'aux présidents et secrétaires actuels des associations de corps;

c) Que les associations de corps couvrent leurs propres frais;

d) Que la nouvelle Association de défense du Canada reçoive tous les fonds actuellement répartis entre les divers organismes, et qu'elle en assume l'administration et l'affectation.

Page 1

RELATIONS EXTÉRIEURES

Jusqu'ici la Milice a existé en vase clos. Si elle doit survivre, il lui faut l'appui réel du gouvernement et des organisations locales. Un programme positif de relations extérieures émanant du gouvernement fédéral est nécessaire pour renseigner le public et amener les autorités municipales et les entreprises commerciales à accorder un appui tangible aux unités de Milice de leur localité. On trouve à travers le pays des exemples remarquables d'unités fortes et vigoureuses, qui bénéficient de l'appui actif de la collectivité et de l'industrie locale. Dans l'ensemble cependant, cet appui fait plutôt défaut et sans lui, les meilleurs efforts de ceux qui servent dans la Milice ne sauraient aboutir à la création d'unités ou de sous-unités vraiment valables. L'appui de l'industrie dans une localité est parfois le facteur le plus important dans le succès d'une unité. Malheureusement, l'industrie et les entreprises commerciales demeurent d'une façon générale indifférentes et n'apportent à peu près aucune aide à la Milice. Pourtant, la plupart des compagnies ont le sens de leurs responsabilités dans la collectivité, et leur réaction serait sans doute favorable si leur appui était sollicité par les plus hautes autorités gouvernementales. Une façon de demander cet appui à l'industrie pourrait consister à mettre les employeurs au courant des engage-

Page 2

ments que leurs employés ont contractés envers la Milice. Il conviendrait que ces renseignements soient transmis par voie de lettres ministérielles aux entreprises en cause.

Le public n'a qu'une fausse idée, ou même aucune idée du tout, du soldat de la Milice. En règle générale, on peut dire que le public voit la Milice comme «dans un miroir, d'une manière obscure». Il faut donc corriger toute distortion; or la meilleure façon d'y arriver, c'est d'établir un programme bien conçu qui utiliserait les divers moyens d'information. Il n'est guère logique qu'un militaire soit considéré comme un héros en temps de guerre et un objet de curiosité en temps de paix.

Il conviendrait de créer un programme de relations extérieures bien défini et relevant d'une direction centrale, afin d'obtenir le meilleur rendement possible de l'argent dépensé. Ce n'est pas la méthode de la propagande ni les procédés de persuasion des grandes agences de publicité que recommande la Commission. Il s'agit plutôt de présenter au public la Milice telle qu'elle est en réalité et sous ses divers aspects: son but, sa tâche, sa formation et son utilité pour la collectivité et le pays dans son ensemble. Voilà ce que le contribuable a le droit de savoir, mais ce n'est que grâce à un programme de relations extérieures bien coordonné que le public pourra en prendre connaissance. Ainsi conçu, le programme en question profiterait non

Page 3

seulement à la Milice, mais permettrait de satisfaire la curiosité du public, toujours désireux de s'assurer que son appui est bien mérité.

On pourrait songer, par exemple, à l'achat d'emplacements publicitaires dans les principaux journaux, en vue d'y faire paraître un compte rendu hebdomadaire des activités de la Milice. Actuellement, les réceptions constituent la seule activité à laquelle on donne de l'importance, ce qui ne fait que confirmer l'impression du grand public que la Milice est principalement une organisation de caractère mondain. L'instruction, les camps d'été et l'intervention de la Milice au cours de catastrophes comme l'inondation de Winnipeg, les incendies de forêts et, plus récemment, le raz de marée survenu à l'Île de Vancouver, ne reçoivent pas la publicité qu'ils méritent. Dans ce

domaine, la Milice a fait, fait encore et peut faire beaucoup pour rehausser son prestige, mais elle manque de l'appui nécessaire de la part du gouvernement et du public pour être vraiment efficace. Au début, tout au moins, la mise en œuvre et l'organisation d'un tel programme de relations extérieures devraient être confiées à une agence commerciale de publicité.

La Commission de la Milice est convaincue que si le public était bien informé et que si les organisations civiles et les secteurs du monde des affaires s'y intéressaient activement, la vie des unités de la Milice serait assurée aussi longtemps que le besoin s'en ferait sentir. Et la Commission recommande, à ce sujet, que l'on fasse le Page 4 nécessaire pour décerner des certificats de mérite aux collectivités et aux compagnies qui rendent des services notoires à la Milice. Ces certificats devraient être attribués avec circonspection, sur la recommandation de l'officier supérieur de la Milice locale et avec l'approbation du commandant de secteur.

La jeunesse du pays, si son intérêt est suffisamment éveillé, acceptera volontiers de servir dans la Milice. La difficulté qu'on éprouve à attirer et à garder des jeunes gens dans les unités de la Milice provient surtout des distractions sociales que ne connaissait pas la génération précédente. Le seul moyen de remédier à cet état de choses consiste à déployer des efforts énergiques et soutenus dans le domaine des relations extérieures.

Il est recommandé:

a) Qu'un programme positif de relations extérieures soit établi immédiatement, en vue d'appuyer l'activité de la Milice;

b) Qu'un tel programme soit financé par les deniers de l'État et assujetti à une autorité centrale;

c) Que l'établissement et l'organisation d'un tel programme Page 5 soient confiés, au début, à un organisme de caractère national et de compétence reconnue;

d) Que la pratique actuelle, suivant laquelle un officier des relations extérieures est affecté à chaque unité, soit éliminée, étant donné qu'elle est coûteuse et inefficace. Les relations extérieures devraient être coordonnées à l'échelon du Secteur et un officier par unité devrait être désigné pour tenir au courant de l'activité de son unité l'officier des relations extérieures du Secteur.

AUTORITÉ DES COMMANDANTS

De toute évidence, les obligations de quiconque occupe un poste administratif doivent être accompagnées d'un degré approprié d'autorité, afin qu'il puisse remplir ses fonctions d'une manière satisfaisante. Or, dans la Milice, le commandant assume l'entière responsabilité de sa charge, tandis qu'il n'exerce pratiquement aucune autorité; il est tellement restreint par la hiérarchie du quartier général et par les divers règlements que la plupart de ses décisions risquent d'être mauvaises. En général, les commandants sont considérés dans leur localité comme des hommes sérieux et dignes de confiance, et l'on peut s'attendre qu'ils s'acquitteront convenablement de leurs fonctions. Dans une large mesure, ils doivent être libres d'exercer leur jugement et de prendre des décisions à la lumière des circonstances particulières qui entourent une situation donnée, mais qui

souvent ne sont pas prévues par la lettre, ni même par l'esprit des
Page 6 règlements. Un commandant devrait être autorisé à prendre une décision définitive dans les domaines suivants:

1. *Programmes d'instruction*: Le commandant devrait être libre de préparer le programme d'instruction de son unité. Tout en se guidant sur les directives concernant l'instruction, il doit déterminer les périodes d'entraînement et les matières au programme en les adaptant aux conditions de la localité.

2. *Budget relatif à l'instruction*: Dans le passé, les restrictions imposées à l'égard de l'entraînement ont privé le commandant de la latitude dont il a besoin pour assurer une instruction efficace. On devrait lui assigner un budget et, pourvu qu'il n'en dépasse pas les limites, les détails des dépenses devraient relever uniquement de sa propre autorité, tout en faisant l'objet d'une méthode simple de comptabilité. L'entraînement produira de meilleurs résultats lorsque les détails du programme relèveront de l'autorité locale. Tout abus qui pourrait survenir serait impossible à éviter de toute façon, puisque l'individu lui-même en serait la cause et les restrictions imposées par les règlements ne sauraient l'empêcher.

Page 7

3. *Les radiations des pertes:* Il faut accorder aux commandants assez d'autorité pour qu'ils aient eux-mêmes le droit de radier les pertes au lieu de recourir aux agaçantes méthodes actuelles.

4. *L'instruction spéciale:* On devrait permettre aux unités stationnées près des dépôts permanents d'organiser de l'instruction spéciale directement avec l'unité en cause et d'obtenir ensuite l'approbation du quartier général approprié. D'après le système actuel, les demandes doivent être étudiées alternativement en entier par cinq quartiers généraux distincts, de sorte qu'il faut compter parfois jusqu'à huit semaines ou plus avant de pouvoir organiser de l'instruction spéciale. Les unités régulières sont disposées à collaborer et désirent aider la Milice, et il serait fort souhaitable d'établir entre elles des rapports directs.

5. *L'utilisation des salles d'exercice:* En particulier dans les petits centres, le contrôle de l'utilisation des salles d'exercice à d'autres fins que l'instruction devrait être confié à l'officier nommément chargé de la salle d'exercice. Les règlements actuels sont tellement compliqués que le pu-
Page 8 blic ne peut se servir d'installations qui lui appartient pour d'importantes activités communautaires.

Il est recommandé:

Que l'on accorde à un commandant de Milice l'autorité qui lui est nécessaire pour faire face à ses responsabilités envers son unité et la collectivité.

INSTRUCTION

Généralités:

Comme l'instruction constitue la pierre angulaire d'une Milice efficace, la Commission a étudié cette question sous tous ses aspects. Dans chaque cas, nous faisons suivre nos observations de recommandations pertinentes.

Programmes d'instruction:

Les objectifs auxquels tend l'instruction de la Milice devraient être déterminés de façon à répondre aux besoins suscités par les tâches qui lui sont assignées et pouvoir être atteints dans les limites de la période d'instruction établie.

Il faut d'abord des officiers et des sous-officiers qui soient très Page 9
compétents dans leurs spécialités respectives, ainsi que des miliciens qui puissent compléter entièrement leur instruction au cours d'une période de deux ans.

Il s'ensuit que l'instruction doit être progressive et conçue de manière à pouvoir maintenir l'intérêt tant des officiers que des hommes. Il existe un besoin constant d'officiers et de sous-officiers compétents auxquels il faut un effectif de miliciens assez nombreux pour leur permettre de diriger des exercices et d'acquérir par le fait même l'expérience requise dans les fonctions de chef. Des miliciens choisis deviendraient sous-officiers junior et formeraient le noyau des sous-officiers qui, avec les officiers, constitueraient les cadres capables d'amorcer un travail d'expansion rapide en cas d'urgence.

L'instruction efficace exige des installations appropriées, un barème raisonnable de matériel d'instruction, de même que la collaboration d'instructeurs de l'Armée régulière. Il est nécessaire en outre, pour atteindre à une plus grande compétence, d'offrir une série complète de cours dans les écoles de corps. Il faudrait également que des officiers et des sous-officiers choisis puissent participer à des camps d'été et être attachés à des unités de l'Armée régulière.

Il est recommandé: Page 10

Que les programmes d'instruction soient conçus en conformité des objectifs précités et que les Forces régulières appuient entièrement ces programmes en fournissant le matériel, les zones d'instruction et le personnel requis.

Instruction de fin de semaine:

On mentionne dans les attributions, la possibilité d'une période d'instruction en fin de semaine, par opposition à l'instruction les soirs de semaine. Il est généralement convenu que l'instruction de fin de semaine est indiscutablement efficace et fructueuse. Avec l'avènement de la semaine de cinq jours, on peut, il est vrai, envisager d'un point de vue pratique l'instruction de fin de semaine, mais il ne faut pas en conclure que la seule solution réaliste serait de n'utiliser que les fins de semaine pour l'instruction. Il faut songer que les activités sociales en famille se sont accrues pendant les fins de semaine, en raison de l'amélioration du niveau de vie et de l'accroissement correspondant des déplacements. Les miliciens sont disposés à accomplir de temps à autre de l'instruction en fin de semaine mais ils doivent également pouvoir se joindre à leur famille assez souvent.

En outre, dans les agglomérations plus petites, la semaine de cinq jours et demi est fréquente, de même que les jours de congé autres
Page 11 que le samedi. Le second emploi, en vue d'augmenter le revenu de la famille, constitue également une pratique courante. En raison de tous ces facteurs, il serait peu sage de donner l'instruction uniquement en fin de semaine. Il faut tenir compte des conditions locales et des raisons de famille.

Il est recommandé:

Que l'instruction de fin de semaine soit favorisée en principe mais que cette instruction soit accomplie au moment où le commandant, qui est parfaitement au courant des conditions locales, le juge utile.

Équipement

L'instruction ne peut être efficace que lorsque les unités disposent d'un barème d'équipement approprié. Toutes les régions militaires se sont plaintes principalement que les unités n'avaient pas suffisamment d'équipement en leur possession et qu'il n'existait pas non plus, assez d'équipement disponible sur une base commune. Or, il est impossible de maintenir l'enthousiasme des miliciens si, en dehors des camps d'été, ils n'ont pas l'occasion de se familiariser avec l'équipement qu'ils sont censés utiliser en temps de guerre. C'est un fait reconnu qu'il est hors de question de fournir aux unités de l'équipement en quantité abondante. Il faut toutefois s'en tenir à
Page 12 certains besoins essentiels si l'on veut que l'instruction satisfasse aux normes requises. C'est perdre le sens des réalités que d'imaginer une infanterie persistant à s'intéresser à son métier, même privée de ses armes personnelles et de soutien. La gravité de ce problème augmente en proportion directe de la spécialisation technique des diverses unités, à savoir transmissions, blindés, artillerie.

Que l'on se souvienne du Traité de Versailles qui, dans les années 30, empêchait le réarmement de l'Allemagne. Elle réussit néanmoins, grâce aux véhicules de modèle civil et aux maquettes grandeur nature, à se forger une machine de guerre redoutable qui passa à deux cheveux de remporter la victoire sur les Alliés. En déployant la même imagination et la même ingéniosité, on pourrait armer la milice et résoudre dans une large mesure le problème que pose l'équipement, et cela à un prix raisonnable. Les véhicules commerciaux coûtent beaucoup moins cher que les véhicules de modèle militaire et, achetés en quantité suffisante, pourraient être écoulés à peu de perte avant que leur entretien ne devienne onéreux. Un véhicule économique à quatre roues motrices de $2,300 coûte à peu près la moitié d'une Jeep du modèle de l'armée. Ce véhicule peut se déplacer remarquablement bien à travers champs, et serait idéal pour entraîner les unités aux manœuvres et au déploiement.

Page 13 Il y a toujours eu pénurie d'appareils de radio, et les quelques-uns que détiennent les unités leur sont retirés chaque année avant le camp d'été, afin de pouvoir ainsi fournir des communications aux unités de l'Armée régulière et aux cadets. Les émetteurs-récepteurs, qui valent dans le commerce de $600 à $800 (en comparaison de $3,500 pour un appareil de modèle 42) pourraient suffire à l'instruction des signaleurs de toutes les armes. On peut également se procurer sur le marché un appareil peu coûteux ($60), à transistors et à communication bilatérale sur les bandes réservées au secteur civil, d'une portée de deux à quatre milles, et pouvant atteindre

jusqu'à quarante milles dans des conditions idéales. Les unités blindés pourraient utiliser des chars démodés, achetés à peu de frais des autres pays de l'OTAN, pour se familiariser avec les suspensions de chenilles, le poste d'équipage, etc.; d'ailleurs, ces chars ne seraient pas tellement différents des chars récents. Les unités d'artillerie de campagne et moyenne peuvent s'entraîner avec des canons de 105 mm. Cependant, il semble nécessaire de redistribuer les canons et les appareils de réglage de tir pour doter le reste des unités d'une gamme d'équipement en rapport avec leurs effectifs respectifs. En poursuivant ces objectifs avec clairvoyance, on parviendra à fournir à tous les corps une quantité d'équipement raisonnable à un prix relativement bas.

Il est absolument essentiel que le fantassin possède son arme propre. On pourrait ici rétorquer qu'il faudra alors fournir les installations nécessaires pour mettre sous clef les armes portatives et les approvisionnements. Mais ce serait beaucoup plus coûteux de monter la garde 24 heures par jour devant les salles d'exercice que de fournir un entreposage sous clef convenable. Page 14

Il est recommandé:

a) Que l'on étudie à fond la possibilité d'utiliser un équipement et des véhicules du type commercial;
b) Que l'on s'efforce d'obtenir des chars excédentaires des autres pays de l'OTAN.

Matériel d'instruction

Le perfectionnement du matériel d'instruction n'a jamais été poussé à fond. Une dotation appropriée en matériel d'instruction permettrait non seulement de stimuler l'intérêt de soldats, mais aussi d'assurer une instruction utile et peu coûteuse. A Winnipeg les membres de la commission ont examiné une salle de tir d'instruction, de conception très ingénieuse, et qui n'a coûté pourtant que $600 en matériaux. Munie de cibles mobiles pour l'exercice de tir au fusil, elle peut servir également pour enseigner à reconnaître les cibles et à régler le tir au moyen de bouffées de fumée. Les unités blindées, d'artillerie et d'infanterie qui se servent de cette salle d'exercice trouvent ce dispositif de tir extrêmement pratique. Page 15

A Edmonton, on nous a fait voir un mortier à calibre réduit, actionné au moyen d'air comprimé, dont le prix est inférieur à $500. Là encore, on a trouvé un moyen utile et peu coûteux d'aider à former les équipes de mortier et à enseigner le réglage du tir. On pourrait très bien se procurer à bas prix des modèles en plastique pour les exercices à la boîte de sable et des modèles d'armes personnelles.

Afin d'accélérer le perfectionnement du matériel d'instruction, on devrait songer à recompenser les unités de la Milice qui parviendraient à mettre au point un matériel d'instruction à la fois utile et peu coûteux. La commission est d'avis que si l'on fait preuve d'imagination en matière de perfectionnement du matériel d'instruction, on parviendra à produire à bon marché toute une série de substituts utiles qui rendront l'instruction efficace et intéressante.

Il est recommandé:

Que le ministère appuie sans réserve l'exécution d'un programme ingénieux de perfectionnement du matériel d'instruction.

Page 16

Les manuels d'instruction

Le manuel d'instruction est l'instrument fondamental servant à l'instruction de la Milice. La plupart des manuels distribués aux unités sont démodés, et la commission est d'avis qu'une grande amélioration pourrait être apportée à la présentation des matières enseignées dans ces manuels. A ce sujet, on devrait pouvoir établir un système permettant la révision continuelle des manuels de la Milice et l'utilisation d'un format de manuel qui serait à la fois simple et attrayant. En outre, dès que la publication d'un manuel d'instruction est autorisée, on devrait pouvoir le distribuer à toutes les unités d'après un barème de distribution préétabli.

Il est recommandé:

Qu'un grand soin soit apporté à la rédaction des nouveaux manuels d'instruction.

Les écoles de corps

Il importe d'avoir des écoles de corps bien organisées pour assurer l'instruction avancée aux officiers et sous-officiers. Avant 1939, les écoles royales jouaient un rôle important dans la formation des officiers et sous-officiers de la Milice. Les normes d'instruction étaient toujours élevées, et tout milicien sérieux avait comme ambition de suivre un cours à une école royale. Les moyens d'établir un pareil

Page 17

système d'instruction sont meilleurs aujourd'hui, et l'on devrait songer sérieusement à confier de nouveau aux écoles de corps le rôle important qu'elles jouaient autrefois dans le programme d'instruction militaire. Les changements qui ont été apportés à notre vie économique et sociale, ne permettent pas qu'on entreprenne des cours d'une durée de six à huit semaines. Toutefois, des cours de deux semaines seraient pratiques, et l'on devrait encourager les officiers et les sous-officiers à les suivre. A ce sujet, on devrait consulter les unités de la Milice pour déterminer la date qui permettrait le mieux à leur personnel de suivre un cours aux écoles de corps.

Il faut à tout prix que les cours inscrits au programme soient donnés, une fois annoncés. On a signalé des cas où les candidats à un cours ont été avisés que le cours en question avait été contremandé au moment même où ils s'y rendaient. Ce qui souligne l'importance d'annoncer la date des cours, bien en avance, puisque le milicien doit souvent faire coïncider ses vacances annuelles avec le cours qu'il désire suivre. Il est donc suggéré qu'un exemplaire du manuel des cours soit remis à chaque unité au début de l'année d'instruction.

Il est recommandé:

a) Qu'on s'efforce sérieusement de rétablir les cours des écoles de corps à l'intention des officiers et sous-officiers de la Milice.

Page 18

b) Que le programme et les dates définitives des cours soient annoncés au début de l'année d'instruction, et qu'un exemplaire du manuel des cours soit remis à chaque unité de la Milice.

Appui prêté par l'Armée régulière

C'est l'opinion unanime des quartiers généraux de l'Armée régulière et de ceux de la Milice que l'Armée régulière doit prêter à la Milice un appui plus important. Des recommandations détaillées à

ce propos figurent à la Partie II du présent rapport. Si l'on mentionne ici la nécessité d'un appui plus important, c'est que la reconnaissance de ce principe peut influer sur la valeur de l'instruction et de l'administration. En vertu des règlements courants, 332 rappelés sont affectés aux unités et 738 membres du Cadre d'instruction se trouvent dans des équipes d'instructeurs des secteurs. L'affectation d'un personnel de l'Armée régulière aux unités de la Milice serait plus efficace et coûterait sensiblement moins cher que le système actuel.

L'intégration et la permutation du personnel de l'Armée régulière dans la Milice seront aussi avantageuses à l'Armée régulière qu'à la Milice. Les nouveaux rôles que jouera la Milice à l'appui de l'Armée régulière exigent que ces deux éléments aient des rapports plus étroits que dans le passé. En outre, la nouvelle génération des officiers subalternes et des sous-officiers de l'Armée régulière con- Page 19
naît peu la Milice et, à moins qu'on n'établisse un tel rapport, une intégration rapide en temps de crise ne pourra s'effectuer sans accrocs. Les jeunes officiers de l'Armée régulière, du grade de capitaine ou de major, devraient, comme partie de leur formation professionnelle, servir avec une unité de la Milice pour une période d'au-moins deux ans, où ils prêteraient leur appui à l'instruction et à l'administration. La sélection des officiers et des sous-officiers en vue d'une telle affectation devrait se faire soigneusement, et le rendement qu'ils y donneront devrait influer sur leur avancement futur. La Milice ne devrait pas servir de refuge aux membres incompétents ou indésirables du personnel des Forces régulières. Comme l'instruction des miliciens devrait être considérée comme faisant partie intégrante de l'instruction des Forces régulières, le crédit affecté à la Milice ne devrait pas être consacré uniquement à l'instruction.

En plus de contribuer aux affectations, chaque régiment ou bataillon régulier devrait s'entourer d'une constellation d'unités de la Milice avec lesquelles il serait étroitement lié, et à qui il fournirait le personnel nécessaire à des fins d'instruction, donnerait des cours, et au sein desquelles il choisirait certains membres pour affectation à l'Armée régulière. Bien qu'il soit souhaitable d'établir des liens étroits entre les unités régulières et celles de la Milice, il ne faudrait pas les Page 20
imposer: mieux vaut que ce soit le résultat d'une libre entente entre les unités en cause.

Il est recommandé:

a) Qu'un groupe d'officiers et de sous-officiers des Forces régulières soit affecté aux unités de la Milice, dans la mesure indiquée dans la IIe partie;

b) Que les unités régulières prennent la responsabilité de donner des cours au personnel de la Milice et de voir à attacher des membres de celle-ci à l'Armée régulière.

Aptitude physique

La nouvelle façon de concevoir la Milice exige clairement, entre autres choses, qu'elle soit en bonne forme physique. La plupart des salles d'exercice manquent de douches et d'endroits où se changer, ce qui ne favorise guère la culture physique. De plus, le temps réservé à l'instruction ne permet de développer l'aptitude physique qu'au détriment d'autres aspects de l'instruction.

Pousser les jeunes soldats à faire des exercices physiques surtout pendant leurs heures de loisir aurait des résultats plus positifs. Ce

serait peu coûteux de mettre à leur disposition quelques appareils de gymnastique, par exemple, des matelas, des barres parallèles, des barres murales, etc., qui seraient très utiles pendant les moments
Page 21 de loisir. Des instructeurs en culture physique pourraient prêter leurs services, et des compétitions sportives et de gymnastique entre les unités pourraient aider à hausser considérablement le niveau de l'aptitude physique.

Il est recommandé:

Qu'on accorde une plus grande importance aux normes d'aptitude physique et qu'on encourage les miliciens à s'intéresser à leur propre équilibre physique.

Limites d'âge

Parallèlement à cette conception de l'aptitude physique, il faudrait que les membres de la Milice ne dépassent pas les limites d'âge, quand il s'agit du service en campagne. Actuellement, beaucoup trop d'officiers et de sous-officiers ne sont plus d'âge à servir en campagne, et il faudrait les remplacer immédiatement en cas d'urgence. Il est donc essentiel de libérer honorablement, le plus tôt possible et de façon méthodique, ces officiers et soldats trop vieux. Un grand nombre de ces officiers et sous-officiers ont rendu de précieux services pendant plusieurs années et si, au moment de leur retraite obligatoire, on leur délivrait un certificat ou une citation signé par le ministre de la Défense nationale, ce geste serait sûrement apprécié. Il est
Page 22 proposé, à titre d'indication, que les officiers et les sous-officiers en service dans des unités de combat, atteignent les normes prévues pour un grade particulier, et qu'ils soient promus à ce grade avant de parvenir à l'âge prescrit ainsi qu'il est établi dans le tableau ci-après:

Lieutenant:	26 ans	Sous-officier junior:	26 ans
Capitaine:	29 ans	Sous-officier senior:	32 ans
Major:	34 ans	Sous-officier breveté de 2e classe:	37 ans
Lieutenant-colonel:	37 ans	Sous-officier breveté de 1re classe:	40 ans

On devrait se conformer à l'usage adopté dans l'Armée régulière relativement à l'âge de la retraite pour les officiers et les sous-officiers faisant partie d'unités techniques et d'unités des services.

Il est recommandé:

Que les officiers et les sous-officiers trop âgés qui servent dans des unités de combat, soient mis à la retraite de façon méthodique.

Page 23

INSIGNES DE RECONNAISSANCE

L'un des besoins essentiels de l'homme est de participer à quelque chose, de sentir qu'il appartient à tel groupe et que l'on reconnaît ce qu'il fait. Le milicien est poussé à se joindre à une unité

en vue de participer à une activité honorable et de devenir membre d'une association importante. Pour ce qui est de la reconnaissance de son mérite, c'est l'association qui doit se charger elle-même de prendre à cet égard les dispositions voulues. Dans tout groupe en uniforme, on reconnaît le mérite au moyen d'insignes représentant des qualités spéciales, de même que l'ancienneté de service au moyen de galons ou de chevrons. Ce genre de reconnaissance est tout aussi significatif aux yeux des miliciens; aussi, devrait-il exister un insigne qui représenterait une recrue formée, insigne qui serait plus tard remplacé par un emblème plus permanent lorsque l'intéressé serait devenu un milicien formé. Il faudrait également étudier la possibilité de présenter au milicien une carte d'identité semblable à celle des forces armées régulières, dès qu'il aurait terminé deux années de service et réuni les qualités requises. Il faudrait en outre reconnaître les qualités de certains spécialistes au moyen d'un insigne approprié. On pourrait aussi octroyer des chevrons d'ancienneté de service dans une unité au terme de chaque année de service. Il importe de reconnaître le mérite de façon concrète si l'on désire Page 24
offrir un stimulant au milicien et à l'unité.

Il est recommandé:

Que des insignes représentant une réalisation particulière soient octroyés à tous les miliciens dès qu'ils obtiennent les qualités requises.

UNIFORMES

Si l'habit fait le moine, on peut dire que l'uniforme fait le soldat. Aussi, la Milice ne saurait jamais faire bonne figure et endosser l'uniforme avec fierté, si elle est vêtue avec des restes de l'Armée régulière. Il est donc possible au milicien d'avoir une tenue aussi attrayante que celle de son homologue des forces régulières.

La Commission est d'accord sur la nécessité d'étudier à fond le problème de la récupération du fourniment et de la radiation de l'habillement perdu. La radiation fondée sur une valeur de remplacement égale au coût initial est contraire à la réalité et à l'équité. Elle encourage les unités à acheter des articles perdus dans les magasins d'occasion où les prix sont bas et, plus, elle fournit un débouché pour la liquidation illégale de l'habillement distribué.

Il est recommandé: Page 25

a) Qu'il n'y ait aucune distinction entre l'uniforme des forces régulières et celui de la Milice.

b) Que les méthodes de récupération du fourniment soient simplifiées, et que ce dernier soit évalué en tenant compte de la dépréciation afin d'éliminer les imperfections des méthodes actuelles.

EFFECTIFS

L'examen des effectifs d'unité de tous les corps indique très clairement qu'il est impossible pour les effectifs d'unité de la Milice d'atteindre l'importance des effectifs de guerre des forces régulières. Il arrive rarement que l'effectif réel dépasse le tiers de l'effectif de guerre et cette situation anormale devrait être éliminée. On

trouvera dans la Partie II du présent Rapport les effectifs révisés que l'on peut obtenir avec assez de facilité pour les unités de la Milice. Les effectifs proposés prévoient une proportion d'officiers et de sous-officiers appropriés pour assurer efficacement l'instruction des unités. Ces cadres serviront de base à une expansion rapide en cas de situation critique.

La désignation des unités en unités principales et secondaires devrait se faire en même temps que l'adoption des effectifs révisés.
Page 26 Il faudrait examiner la situation d'une unité immédiatement avant tout changement de commandement.

Il est recommandé:

a) Que les effectifs des unités de la Milice soient réduits à un nombre assez facile à obtenir.

b) Que l'on procède à la classification des unités en unités principales et secondaires, ce qui procurera des résultats très avantageux.

RÉSERVE SPÉCIALE D'OFFICIERS

La majorité des officiers qui seront mis à la retraite en raison de leur âge possèdent une expérience et une compétence administratives très précieuses qu'il ne faudrait pas perdre seulement pour cette raison. Les postes importants qui sont vacants dans les services de la sécurité intérieure et les opérations de survie pourraient fort bien être remplis par des officiers de cette catégorie. La même chose s'applique aux officiers qui exercent des professions, tels que les médecins, les dentistes, les officiers préposés à la sélection du personnel, lesquels pourraient servir à remplir les postes vacants lors de la réorganisation. Il faudrait établir de façon définitive les effectifs des unités de sécurité intérieure et de survie, et affecter
Page 27 à des postes bien déterminés les officiers de ce cadre spécial. Ainsi, il serait possible de les convoquer aux divers exercices et manœuvres, ce qui permettrait d'assurer que ce domaine des responsabilités de la Milice entre immédiatement en jeu en cas de situation critique.

Un autre point à considérer, c'est qu'un certain nombre de ces officiers ont pu manifester, au cours de leur carrière, une grande compétence en matière d'instruction. Choisis avec soin, ces officiers seraient tout désignés pour assurer la formation des élèves-officiers.

Il est recommandé:

a) Que les officiers compétents mis à leur retraite uniquement en raison de leur âge figurent sur un cadre spécial, où ils seront disponibles pour affectation, au besoin, aux unités statiques et au service d'état-major de la sécurité intérieure et de la survie;

b) Que les officiers qui ont manifesté des qualités d'instructeur soient chargés de la formation des élèves-officiers, si c'est possible.

ADMINISTRATION

L'un des dangers auquel s'exposent les forces armées en temps de paix, c'est la tendance à exagérer l'importance de leurs services administratifs. Il s'ensuit inévitablement que l'administration tend

à éclipser l'objet primordial des forces militaires. Au Canada, les Page 28
fonctions administratives remplies par l'Armée régulière ne peuvent qu'envahir forcément le domaine de la Milice.

Il est faux et injustifié de poser comme principe que les unités de la Milice doivent, en temps de paix, se trouver aux prises avec les mêmes problèmes administratifs que les Forces régulières. Au cours de ses recherches, la Commission a constaté que les tentacules de la pieuvre administrative enserrent, au point de l'étouffer, l'organisation de la Milice sous tous ses aspects. Les seuls détails d'ordre administratif qu'une unité devrait connaître à fond concernent les rapports sur la situation, qu'elle serait appelée à rédiger en temps de crise nationale. Les autres services administratifs qui s'imposent en temps de paix devraient relever de l'élément de l'Armée régulière.

La Commission désire signaler qu'il ne faudrait pas prendre à la lettre ce partage des responsabilités d'ordre administratif entre la Milice et les Forces régulières. Le besoin s'impose d'examiner à fond le système administratif actuellement en vigueur, afin d'éliminer les détails absurdes et inutiles, et de diminuer ainsi le nombre et la fréquence des rapports qui sont présentés. Dans bien des cas, il suffirait d'un message écrit ou téléphonique.

Les rapports et les comptes rendus semblent se multiplier avec Page 29
la rapidité de l'amibe et avec autant d'utilité. Il serait possible d'exercer un certain contrôle sur une des sources de cette multiplication des tâches administratives. On rédige des rapports pour éviter la répétition d'un incident qui a causé quelque embarras. Il devient alors nécessaire de continuer à le faire même si la probabilité que l'incident se répète est extrêmement éloignée.

A l'heure actuelle, il y a 332 militaires de rappelés à l'activité en vertu de l'Ordre 94-2 de l'Armée canadienne. Ce personnel à plein temps, fourni aux unités de milice pour leur permettre de faire face aux travaux administratifs et au fonctionnement des magasins du Quartier-maître, est insuffisant pour répondre aux tâches administratives actuelles. Le chiffre annuel des dépenses, qui dépasse 1.5 million de dollars souligne d'une façon dramatique l'urgence d'une revision complète des méthodes d'administration.

Il est recommandé:

a) Qu'une revision complète des méthodes d'administration actuelles soit entreprise en vue de supprimer les pratiques coûteuses et d'accorder plus d'autorité aux Commandants.

b) Que les unités utilisent, en ce qui concerne la partie administrative de leur tâche, une formule modifiée de rapport de situation en campagne.

ENGAGEMENT

Page 30

La méthode du rengagement tous les deux ans ne contribue pas à faire considérer la Milice comme une carrière. Il faudrait que le milicien soit animé non pas par l'idée qu'il s'est enrôlé pour une brève période de temps, mais par le fait qu'il a un rôle vital à jouer, avec possibilités de carrière, pendant son séjour dans la Milice. La méthode actuelle de rengagement va à l'encontre de ce principe. Elle

entraîne des écritures inutiles, et l'obligation de se rengager force souvent l'intéressé, le moment venu, à prendre la décision de quitter la Malice.

La Commission est d'avis que le mode actuel d'engagement, calqué sur celui de l'Armée régulière, est une inutilité et une perte de temps. En règle générale, la carte dont on se servait dans la Milice active non permanente avant la seconde guerre mondiale est tout ce qu'il faut pour s'enrôler dans la Milice. Cette carte était un document officiel et renfermait tous les renseignements essentiels sur le milicien lui-même, ainsi que sur son état de santé et son état de service.

De plus, l'enrôlement d'un simple soldat devrait se faire au sein de l'unité et être complété au rassemblement auquel la recrue se présente.

Page 31

Dans certaines circonstances, comme l'avancement aux échelons inférieurs du grade de sous-officier, l'emploi de la formule d'engagement au complet, y compris la sélection du personnel, pourrait être envisagé. Ces formalités doivent intervenir plus tard dans la carrière du milicien, et non pas au commencement.

Il est recommandé:

a) Que la méthode du rengagement tous les deux ans soit abolie.

b) Qu'une formule d'enrôlement simplifiée soit adoptée et que toutes les formalités qui s'y rapportent soient remplies au sein de l'unité.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

En ce qui concerne la tenue des commissions d'enquête, il y a plusieurs suggestions que la Commission voudrait faire et voir mettre en pratique.

Premièrement, suivant l'opinion réfléchie de la Commission, la nécessité de convoquer des commissions d'enquête dans le cas des pertes peu importantes n'a pas du tout sa raison d'être. La solution la plus satisfaisante de ce problème est qu'il devrait entrer dans les attributions des Commandants de pouvoir procéder par délégation à la radiation des pertes d'importance secondaire.

Page 32

Deuxièmement, d'après la méthode d'enquête en vigueur, un milicien blessé au cours de son service doit attendre le résultat de l'enquête avant que le moindre versement soit effectué. C'est là une cause d'ennuis injustifiable, qui a souvent pour conséquence de priver l'intéressé de tout revenu en attendant qu'il soit en mesure de reprendre ses fonctions ordinaires. La preuve de la présence au rassemblement ou à un exercice, ainsi qu'en fait foi l'état des présences ou la Partie II des ordres, devrait protéger le milicien contre les embarras financiers et le rendre admissible à toute indemnité à laquelle il a droit. En d'autres termes, un milicien blessé devrait recevoir ce qui lui revient quotidiennement, dès qu'il y a blessure ou maladie subie au cours du service. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'il faudra avoir recours au «recouvrement de la solde» parce qu'il ne remplit pas les conditions requises, ce qu'il est possible de régler dans la plupart des cas. Le principe de punir tout le monde pour éviter une perte insignifiante dans des cas isolés est manifestement injuste.

Troisièmement, la Commission estime qu'il conviendrait que les officiers de l'Armée régulière attachés aux unités aient la responsabilité de voir à ce que les commissions d'enquête soient établies sous une forme acceptable. Le renvoi trop fréquent des commissions d'enquête en vue d'y apporter de petites corrections retarde les choses et n'apprend à peu près rien de nouveau. Une seule et unique rédaction devrait suffire.

Il est recommandé: Page 33

a) Que, les commission d'enquête pour les pertes, blessures, etc., de peu d'importance n'étant pas nécessaires, un certificat du Commandant soit jugé suffisant.
b) Que les Commandants soient autorisés à procéder à la radiation des pertes d'importance secondaire.
c) Que les officiers de l'Armée régulière attachés aux unités aient la responsabilité de voir à ce que les commissions d'enquête nécessaires soient présentées sous une forme acceptable.

COMPTABILITÉ

Les forces régulières admettent que le système actuel de comptabilité pour le matériel et l'argent est archaïque et qu'il faudrait le modifier de fond en comble. Quand on l'impose aux unités de la Milice, on force ces dernières à entrer dans une foule de détails administratifs qui ressemblent fort peu aux méthodes ordinaires employées dans les affaires pour contrôler les matériels renouvelables. Entre autres, les méthodes de comptabilité pour les fonds non publics sont absolument hors de proportion avec le montant d'argent en cause et la nature de la sphère d'activité. Les règlements exigent que les instituts régimentaires, comme les cantines, déposent leur argent en banque chaque jour, alors que ces instituts ne peuvent fonctionner qu'un soir par semaine. Les notes demandant d'expliquer pourquoi l'argent n'a pas été déposé à la banque chaque jour ne portent Page 34 nullement les commandants, qui en ont déjà plein le dos, à affectionner ce système et encore moins ceux qui l'appliquent.

La même critique vaut pour les inspections que les unités se voient dans l'obligation de subir. A l'heure actuelle, il faut dénombrer un par un tous les articles de matériel de peu de prix et l'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que la valeur des manquants déterminés par cette méthode ne représente qu'une fraction du coût de cette inspection. Tant qu'on n'aura pas réussi à améliorer sensiblement les méthodes de comptabilité des forces régulières, il va falloir faciliter les choses jusqu'à un certain point pour les unités de la Milice. Le système de comptabilité actuel, surtout en ce qui a trait au fonctionnement des instituts, oblige à des comptes rendus beaucoup trop fréquents. La comptabilité peut et doit être simplifiée; on devrait l'établir sur une base annuelle. Les fonds non publics devraient être entièrement confiés à des administrateurs nommés par les commandants.

Une situation extrêmement ennuyeuse, c'est celle à laquelle on doit faire face quand on rend compte d'articles de matériel renouvelable, comme les vêtements. Si un article indiqué comme manquant au cours du comptage et, par conséquent, porté au débit est ensuite trouvé excédentaire, il faut remplir un tas de formalités Page 35 avant de pouvoir le porter de nouveau au débit de l'unité. D'autre

part, les articles d'habillement littéralement usés qui sont portés manquants ne peuvent être rayés des contrôles qu'à la pleine valeur des articles de remplacement. Dans le domaine des affaires, tout le monde admet la dépréciation en ce qui a trait aux biens de production et au matériel de remplacement. Or, les forces armées refusent de reconnaître ce principe admis par tout le monde, et continuent d'insister pour rendre compte de tous les articles à leur valeur initiale. Il en résulte donc que le matériel confié à la garde des unités a une valeur purement artificielle. Il est fort probable que la valeur réelle de tout ce matériel représente un peu moins de 50 p. 100 de la valeur comptable; néanmoins, les unités de la Milice doivent rendre compte suivant le total de la valeur comptable. Il faudrait accepter un certain pourcentage de dépréciation, et les commandants devraient avoir l'autorisation nécessaire pour rayer des contrôles, après enquête, les articles manquants sans être obligés de réunir une commission d'officiers, ce qui est toujours assez compliqué. Le problème s'aggrave particulièrement lorsqu'il s'agit de perte de matériel distribué à des membres de la Milice rayés des cadres pour des raisons d'inefficacité. Dans chaque cas, il faudrait faire un effort raisonnable pour retrouver le matériel manquant, mais si, après enquête, on constatait que la chose est à peu près impossible, le commandant devrait disposer des moyens nécessaires pour classer l'affaire.

Page 36 *Il est recommandé:*

a) Que, dans le cas des unités de la Milice, on réduise les exigences au point de vue comptabilité et qu'on les ramène à un niveau raisonnable qui soit compatible avec les fonds en cause et le taux de remplacement du personnel.

b) Qu'on décrète que les inspections par secteur seront désormais moins fréquentes et plus réalistes, grâce à un bon équilibre entre le coût des inspections et la probabilité du nombre élevé d'articles manquants. Un échantillonnage basé sur un nombre déterminé d'inspections détaillées devrait suffire à tous les besoins.

c) Qu'on accepte le principe de la dépréciation annuelle et qu'on établisse un système en vertu duquel le pourcentage de la dépréciation deviendra, pour le commandant, l'autorisation suffisante pour rayer certains matériels des contrôles.

SOLDE

Le système actuel de solde quotidienne pour les membres de la Milice à l'instruction exige un effort administratif considérable et il est, de plus, inefficace dans une large mesure. Un milicien peut avoir droit à un jour de solde s'il assiste à un rassemblement sur quatre. Cela veut dire que si, durant la saison d'instruction, il a pris part à 25 p. 100 des rassemblements, il aura droit à la solde annuelle dans la même proportion, en dépit du fait que l'instruction qu'il a reçue n'a que peu de valeur.

Page 37 On trouvera dans la Partie II du présent rapport le détail d'un nouveau système de solde basé sur le principe de la gratification, ce qui va simplifier l'administration et inciter les miliciens à assister aux rasemblements. Au lieu d'être basée sur un tarif quotidien, la solde sera établie sur des blocs d'instruction auxquels il faudra assis-

ter dans la proportion de 60 p. 100 pour avoir droit à une gratification. Le milicien qui, pendant la saison d'instruction, y compris le camp d'été, aura dépassé le minimum requis pour chaque bloc recevra une gratification supplémentaire. Mais, dans aucun cas, la somme totale à verser à quelqu'un qui aura assisté à tous les rassemblements ne pourra dépasser la somme nette qu'on accorde, en vertu du système actuel, à ceux qui n'en ont manqué aucun.

Comme nous l'avons déjà indiqué, nous sommes d'avis que les émoluments versés au milicien doivent être considérés et classés comme une gratification, non une solde. De cette façon, l'impôt sur le revenu sera déduit à la source et la gratification reçue ne sera assujettie à aucune autre taxe, ce qui constitue un avantage désirable dans l'esprit des miliciens. Cette mesure fera disparaître, pour le ministère de la Défense nationale et celui du Revenu national, la nécessité de préparer et de distribuer, chaque année, environ 70,000 formules T4. De plus, elle réduira le travail d'écritures, qui est présentement assez ennuyeux, et il suffira dorénavant de remplir deux formules bien simples.

La Commission a aussi constaté qu'un des nombreux problèmes Page 38
d'ordre administratif liés à cette question est celui des soldes non réclamées. Afin de parer à cet ennui, on suggère que tous les miliciens soient tenus de signer une déclaration portant que s'ils négligent de réclamer ce à quoi ils ont droit dans les trente jours qui suivent le dernier rassemblement pour la distribution de la solde de l'année de la solde, ils perdront leur argent, qui pourra être versé dans les fonds régimentaires au bénéfice de l'ensemble de l'unité.

La Commission est d'avis que la révision du système de solde encouragerait chacun des membres de la Milice à assister aux rassemblements. Il en résulterait aussi une réduction appréciable de la paperasserie administrative.

Il est recommandé:

Que le système actuel de la solde calculée à la journée soit aboli et remplacé par un système de gratification, l'impôt sur le revenu étant déduit à la source.

DÉPENSES SPÉCIALES

Les officiers, les sous-officiers brevetés et les sous-officiers de grade supérieur sont obligés de prendre des engagements financiers au moment de leur nomination. Ils doivent se procurer une quantité Page 39
minimum d'uniformes dont le coût peut facilement excéder la totalité du revenu net qu'ils reçoivent de la Milice pendant une période de deux années.

La Loi de l'impôt sur le revenu reconnaît qu'un particulier à son propre compte doit faire certaines dépenses inévitables au sujet de son entreprise et elle permet de les déduire, dans une proportion raisonnable, sur production de pièces justificatives. Le même principe devrait s'appliquer à une personne qui, pendant ses loisirs, accepte de remplir d'importantes fonctions d'intérêt national qui entraînent des dépenses personnelles. Il serait à la fois logique et équitable de permettre aux membres de la Milice de déduire, comme dépenses admissibles, les déboursés exigés par leurs unités respectives pour les uniformes.

Il est recommandé:

Que les dépenses raisonnables se rapportant à l'achat de l'équipement personnel nécessaire aux officiers, sous-officiers brevetés et sous-officiers de grade supérieur, soient considérées comme déduction permise aux fins de l'impôt sur le revenu.

INDEMNITÉ POUR FRAIS IMPRÉVUS

L'indemnité pour frais imprévus sert à retenir les services d'employés de bureau, à assurer le soin et l'entretien des armes, de l'habillement et du matériel, et aussi à favoriser l'efficacité générale de l'unité.

Page 40

L'indemnité pour frais imprévus se rattache à l'efficacité de l'unité mais le montant total en est basé sur l'effectif réel, ce qui entraîne deux inconvénients. En premier lieu, à cause de cette façon de déterminer le montant de l'indemnité, les unités hésitent à se défaire d'un de leurs membres pour raison d'inaptitude. En second lieu, étant donné cet élément d'efficacité, le Commandant n'est jamais certain du montant auquel son unité a droit avant de le recevoir.

Une meilleure façon de procéder serait d'accorder aux unités un montant de base que le Commandant aurait la certitude de recevoir, ce qui lui permettrait de s'organiser en conséquence. Ce montant devrait être versé au début de la saison d'instruction et être augmenté d'un supplément basé sur l'évaluation de l'efficacité générale de l'unité, qui serait déterminée par la revue annuelle et les succès remportés aux camps d'été.

Il est recommandé:

Que l'indemnité pour frais imprévus soit modifiée de manière à comprendre deux versements:

a) un montant de base payable aux grandes et petites unités au commencement de la saison d'instruction; et

b) un supplément à ce montant, établi d'après l'efficacité générale de l'unité.

Page 41

SALLES D'EXERCICE

L'administration des salles d'exercice doit faire l'objet d'un examen judicieux. L'organisation actuelle, avec sa multitude de formalités administratives, exige l'emploi d'un officier à plein temps. Les Commandants devraient avoir plus de pouvoirs pour mettre les salles d'exercice à la disposition du public, plus particulièrement dans les petits centres. Les questions de l'assurance de responsabilité, de la protection contre les incendies, etc., devraient faire l'objet de mesures de caractère permanent afin de permettre au public d'utiliser les salles d'exercice dans les plus brefs délais et avec le minimum de formalités.

Il est recommandé:

Que la méthode actuelle d'administration des salles d'exercice soit revisée en vue d'en accroître l'efficacité, et que des pouvoirs plus étendus soient délégués aux Commandants en ce qui a trait à l'utilisation des locaux par le public.

MAGASINS, BUREAUX RÉGIMENTAIRES ET MESS COMBINÉS

Au cours de notre enquête, nous avons appris que des manèges militaires servant à plusieurs unités tenaient avec succès des magasins et des bureaux régimentaires combinés. Dans certains cas, des plaintes ont été formulées mais il était évident que ces plaintes se rapportaient à l'organisation locale plutôt qu'au principe en jeu. Il y a encore des manèges militaires qui logent plusieurs unités et où on trouve des mess d'officiers et de sergents distincts, des magasins du quartier-maître et des bureaux régimentaires pour chacune des unités. En même temps, il n'y a pas suffisamment d'espace pour les besoins de l'instruction et les cantines des hommes. Il y a des cas où les simples soldats ne savent où aller après les rassemblements et il faudrait leur procurer des salles ou des moyens de récréation convenables. Page 42

Il est recommandé:

Que des magasins militaires, des bureaux régimentaires et des mess combinés soient établis dans les manèges ou des économies d'espace et de personnel s'imposent.

DISPOSITION DES IMMEUBLES EN SURPLUS DE L'ARMÉE

Comme il a été décidé que certaines unités cesseront leurs activités, le ministère de la Défense nationale aura des immeubles en surplus. Dans les grandes villes la fermeture de ces immeubles n'a pas de conséquences aussi importantes que dans les petits centres.

Nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu de louer de bons locaux à certaines collectivités, et cela à un prix nominal, à condition que ces locaux deviennent aussitôt disponibles en cas d'urgence. La nouvelle désignation de l'immeuble transformé en centre récréatif ou en salle de réunions devrait conserver le nom de l'unité. La garde des biens de l'État dont on aura encore besoin devrait être confiée à des personnes de confiance de la localité. Page 43

Lorsqu'il y a lieu de vendre des biens appartenant à l'Armée, le ministère de la Défense nationale devrait continuer d'administrer le produit de ces ventes. Cela lui permettrait d'améliorer les installations qui exigent des réparations urgentes, sans se voir forcé d'obtenir les crédits nécessaires à l'occasion du budget annuel des dépenses. Il y a vingt-cinq ans qu'on a promis à certaines unités de nouvelles installations, et il est tout à fait extraordinaire que ces unités puissent encore subsister. Si ces fonds étaient versés dans une caisse commune, cela pousserait davantage le Ministère à vendre son matériel excédentaire à des prix raisonnables.

Il est recommandé:

a) Que, lorsque c'est possible, les installations déclarées excédentaires soient louées aux localités à un prix nominal, à condition qu'elles deviennent immédiatement disponibles en cas de situation critique;

b) Que, lorsqu'on vend des installations déclarées excédentaires, le Ministère continue d'administrer les fonds provenant de ces ventes.

Page 44

L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DU CANADA

Après avoir étudié le rôle joué par la Conférence des associations de défense, ainsi que ses rapports avec la Milice, le Commission en est venue à la conclusion que cet organisme pourra exercer une activité utile à l'avenir.

La Commission estime qu'il y aurait avantage à ce que la Conférence des associations de défense s'appelle désormais «Association de défense du Canada». Envisagée sous cet aspect, l'Association constituerait un seul organisme dont les délégués seraient choisis, par représentation proportionnelle, parmi les unités existantes de la Milice réorganisée. En devenant ainsi le porte-parole des Réserves, l'Association de défense pourra s'exprimer avec beaucoup plus d'énergie et de clarté que ne peut le faire la présente Conférence des associations de défense, qui est essentiellement un groupe de discussion et de conciliation. En outre, la Commission est d'avis que le choix des représentants devrait se limiter uniquement aux officiers qui servent dans la Réserve, ou aux colonels et lieutenants-colonels honoraires, ou aux titulaires d'un grade équivalent, ainsi qu'aux présidents et secrétaires actuels des associations de corps. La pratique établie, selon laquelle on choisit des délégués qui n'entretiennent pas de rapports étroits avec les Réserves, tend à rendre inutile l'activité de cet organisme.

Page 45

Outre l'établissement d'un seul organisme pour représenter la Milice, la Commission propose que tous les fonds actuellement répartis entre la Conférence des associations de défense et les associations de corps soient remis à la nouvelle Association de défense, qui en assumerait l'administration et l'affectation.

Quand aux associations de corps, la Commission estime qu'elles exercent une fonction utile, mais qu'elles devraient jouer uniquement un rôle auxiliaire auprès de la nouvelle Association de défense. En outre, elles devraient couvrir leurs propres frais, au moyen des cotisations de leurs membres.

Il est recommandé:

a) Que la présente Conférence des associations de défense s'appelle désormais l'Association de défense du Canada, et que cet organisme exerce ses nouvelles fonctions à ce titre après le congrès annuel des associations de défense, qui aura lieu en janvier 1965;

b) Que les délégués à l'Association de défense du Canada soient choisis, par représentation proportionnelle, parmi les unités existantes des Réserves réorganisées, et que le choix des représentants soit limité aux officiers de services, ou aux colonels ou lieutenants-colonels honoraires, ou aux titulaires de grades équivalents, ainsi qu'aux présidents et secrétaires actuels des associations de corps;

c) Que les associations de corps couvrent leurs propres frais;

Page 46

d) Que la nouvelle Association de défense du Canada reçoive tous les fonds actuellement répartis entre les divers organismes, et qu'elle en assume l'administration et l'affectation.

ORIGINE DES FONDS

Plusieurs des recommandations qui ont été faites comportent un élément de dépenses. Immédiatement se pose le problème de

l'obtention des fonds nécessaires pour leur mise en application. La Partie II du présent Rapport renferme le détail de la réduction des frais, mais il est possible d'évaluer le montant des fonds qui deviendront disponibles par suite de la réorganisation. L'étude des recommandations énoncées dans la Partie I serait incomplète si l'on ne donnait certaines indications concernant les fonds qu'on peut obtenir en réduisant les dépenses de fonctionnement et d'entretien.

Les fonds qui pourront devenir disponibles sont évalués à 5 millions de dollars. Pour obtenir ce montant, on puisera aux sources suivantes:

Page 47

Le Quartier général des Groupes de Milice	$ 700,000
Les Dépôts d'effectifs	400,000
Les Unités de sélection du personnel	100,000
Les Unités dentaires	100,000
Les loyers	250,000
L'entretien des salles d'exercice	350,000
Les rappelés	1,600,000
Les modifications à la solde et la réduction des frais de voyage	1,500,000
Total	$5,000,000

Il est très important que les fonds libérés par suite de la réduction des dépenses de fonctionnement et d'entretien soient employés à fournir à la Milice l'appui financier nécessaire qui lui permettra d'atteindre les objectifs énoncés dans les attributions de la Commission. Cette façon d'agir est conforme à la ligne de conduite énoncée par le ministère de la Défense nationale et elle constitue l'unique moyen de rétablir efficacement une Milice qui soit capable de remplir les rôles qui lui sont assignés dans le cadre de la politique de défense.

En plus des économies susmentionnées, on pourra en réaliser d'autres très considérables par d'autres moyens, comme par exemple, par la révision des effectifs, et la réduction du nombre des Page 48
unités du CEOC et de celui des officiers des relations extérieures.

Former une excellente Milice constitue de loin la méthode la plus économique d'assurer une réserve aux forces régulières.

MISE EN APPLICATION

La Commission n'estime pas qu'après avoir présenté son rapport sa mission sera entièrement accomplie; aussi, est-elle disposée à aider à la mise en application des recommandations qu'elle a formulées, une fois que celles-ci seront approuvées. La Commission tient ici à déclarer que si les forces régulières se sont montrées empressées à fournir des renseignements, elles ne sont nullement responsables des conclusions que nous avons tirées. Il importe également qu'elles n'aient rien à voir avec la mise en application de nos recommandations.

Pour que la mise en application soit fructueuse, il faut qu'elle soit organisée avec soin et qu'elle fasse l'objet d'une attention et d'une surveillance constantes. La Commission est d'avis que, dans la mise en application de ses recommandations, il faut tenir compte de celles qui ont trait à la réforme et à l'infusion de l'esprit de corps, aussi bien que de celles qui visent à accroître le rendement

et à éliminer le gaspillage d'efforts. Pour revivifier la Milice, il faudra
Page 49 procéder à la mise en application des recommandations simultanément dans les deux catégories.

Nous soumettons respectueusement à votre examen les propositions suivantes au sujet de la mise en application de nos recommandations:

1. Que la Commission continue d'exister, si tel est le bon plaisir du Ministre, et qu'elle s'occupe d'examiner les progrès accomplis et de conseiller le Ministre, au besoin;

2. Que le secrétaire prêté à la Commission conserve ses fonctions et soit le représentant de la Commission au cours de la mise en application des recommandations. L'officier en question a été étroitement lié à la Milice pendant 15 des 19 dernières années de sa carrière militaire. En outre, il a fait partie de la Commission lors de toutes les entrevues et de toutes les délibérations qui ont eu lieu au cours des réunions. Par conséquent, il est parfaitement au courant des objectifs visés par les recommandations;

3. Que le président et le secrétaire se consultent de temps à autre, au besoin.

Appendice «A»

LA COMMISSION DE RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

Page 50

ATTRIBUTIONS

La Milice joue depuis longtemps un rôle historique dans la sécurité du Canada, et l'on a fini par considérer et reconnaître son existence en temps de paix comme un préalable essentiel à une mobilisation efficace en cas d'hostilités. Comme dans toutes les forces armées, il a fallu à certaines époques changer le rôle et l'organisation de la Milice afin de répondre à des besoins nouveaux en matière de stratégie et de se conformer à des priorités concernant l'ensemble de la défense.

Depuis la Première Guerre mondiale, on a réorganisé la Milice à quatre occasions différentes, soit à la suite des recommandations du Comité Otter en 1919-1920, en 1936, en 1946, et de nouveau en 1954, lorsque, à la suite du Rapport Kennedy, la Milice était reconstituée en un certain nombre de groupes de milice. Il convient de noter qu'en vertu de chacune de ces réorganisations, il a fallu convertir, fusionner ou licencier des unités, ou encore les rendre inactives.

De 1946 à 1959, les rôles attribués à la Milice semblent mal définis. En 1959, toutefois, la Milice ne subit aucun changement dans sa structure, mais ses rôles sont modifiés en vertu du décret du conseil C.P. 656 du 28 mai, et l'on place l'accent sur la protection civile. A cette époque où la situation internationale est troublée, la Milice consacre donc toute son énergie à la survie nationale, et son rôle de soutien des troupes de campagne et de la sécurité intérieure, est relégué à l'arrière-plan. Le rôle de la Milice en tant que «force armée en puissance», se trouvait donc limité par l'importance attachée à son rôle dans la survie nationale.

Par suite des études qui ont été faites, tant au sein de l'Armée canadienne qu'en collaboration avec les puissances alliées, sur les rôles de la Milice en rapport avec nos engagements internationaux et avec l'évolution de la situation politico-militaire, on en est venu à la conclusion que la Milice est définitivement et indiscutablement nécessaire pour appuyer les troupes de campagne, la sécurité intérieure et la survie nationale.

Afin de se faire une idée exacte tant de l'opinion du public que Page 51
de celle des militaires bien renseignés sur cette question, de même que des considérations régionales en cause, il importe de se fonder sur l'expérience d'un groupe de personnes choisies à travers tout le Canada en raison de leur intime connaissance de la Milice et de leur longue association avec ce groupe. A cette fin, on a confié à la Commission la tâche de recommander au ministre de la Défense nationale les meilleurs moyens de satisfaire aux besoins de la Milice dans le cadre de la politique de défense du Canada et de proposer les changements qui devraient être effectués dans la structure de la Milice en vue de lui permettre de remplir ses nouveaux rôles de façon plus efficace et plus pratique.

On a énoncé dans leurs grandes lignes les rôles de la Milice dans les présentes attributions, à titre d'indication seulement. De

plus amples détails suivront plus tard. En termes généraux, on exige d'une Milice apte et efficace qu'elle joue pleinement son rôle dans la politique de défense nationale.

Le rôle principal de la Milice consiste à appuyer l'Armée régulière. Le Programme de défense d'urgence prévoit le retrait des militaires de l'Armée régulière des Forces armées pour la défense du Canada et des établissements statiques, afin de permettre aux troupes de campagne d'atteindre l'effectif prévu en temps de guerre. La Milice devra fournir les cadres nécessaires aux unités de logistique et aux unités spéciales qui ne sont pas prévues en temps de paix. On estime qu'il faudrait environ 9,000 miliciens pour accomplir ces deux tâches.

En second lieu, la Milice doit fournir un cadre d'instructeurs qui sera chargé, en temps de crise, d'appuyer les troupes de campagne. A cette fin, la Milice devra mettre sur pied immédiatement et efficacement trois groupes de brigade au stade de l'instruction, en vue de remplacer les groupes de brigade de l'Armée régulière affectés outre-mer, et de constituer pour ces formes une source de renforts composés de militaires instruits. Au début, cette force armée en formation sera organisée parallèlement aux troupes de campagne, mais elle ne sera pourvue que du barème d'équipement propre à l'instruction. On formera cette force par stades successifs, selon que l'exigera la situation, et l'on devra la réserver également à la défense du Canada et à d'autres tâches. Une enquête préliminaire a révélé qu'on aurait besoin d'environ 18,000 officiers et hommes de troupe.

Page 52 Il est peu probable qu'il soit opportun, dans les premières phases d'un conflit futur, de former, d'équiper et d'envoyer outre-mer des unités de la Milice, sauf dans le cas d'unités spéciales.

Dans son troisième rôle, soit celui de la sécurité intérieure, la Milice devra fournir des officiers et des hommes de troupe formés en vue de protéger les points essentiels, de garder les camps d'internement et de remplir des fonctions connexes. On estime à 2,500 au moins le nombre de miliciens qui devraient être immédiatement disponibles pour l'exécution de ces tâches en cas d'urgence.

Son quatrième rôle consistera à aider l'Armée à s'acquitter de ses responsabilités en matière de survie nationale. Il faudrait pouvoir compter sur des unités spéciales de la Milice, qui, avec l'instruction voulue, seraient disponibles pour constituer, avec l'Armée régulière, le personnel des diverses installations de survie nationale. A cette fin, on estime qu'il faudrait au total 1,500 officiers de la Milice, hommes et femmes.

Malgré cela, il faut reconnaître qu'en cas de guerre nucléaire générale, toutes les forces militaires seraient consacrées aux opérations de survie. La Milice, avec tous les militaires disponibles de l'Armée régulière, serait donc appelée à constituer les cadres nécessaires à la poursuite des opérations de survie, avec l'aide d'un grand nombre de civils.

Des études sur les besoins toujours actuels de la Milice portent à conclure que des officiers de l'ordre de 30,000 officiers et soldats sont requis pour remplir les rôles mentionnés ci-dessus.

Afin que les plus grands bienfaits puissent découler de l'examen de ce problème complexe par la Commission, il est essentiel que celle-ci étudie certains aspects précis de l'organisation, de l'instruction et de l'administration de la Milice. C'est pourquoi, la Commis-

sion est priée de considérer les problèmes suivants, qui sont liés à l'accomplissement des rôles de la Milice, dans le cadre de la politique de défense.

L'étude de la réorganisation de la Milice devrait déterminer à quel point est opportun le système actuel des groupes de Milice, par rapport aux exigences de la guerre et aux besoins d'instruction en temps de paix, tels que les font voir les plans de l'Armée canadienne. Il faut scruter très attentivement les multiples facettes de Page 53
la question, comme la répartition des unités, à la fois selon les besoins de la population et les besoins militaires régionaux, leur répartition, compte tenu des locaux disponibles, afin d'éviter qu'il y ait trop ou trop peu d'unités pour chaque salle d'exercice, et enfin leur réparatition en vue d'éliminer au sein des effectifs disponibles une rivalité stérile causée par la présence d'un trop grand nombre d'unités du même corps au même endroit. D'autres facteurs à considérer comprennent la disponibilité et l'utilité de certains immeubles, tels que les salles d'exercice, ainsi que l'efficacité de toutes les unités, en fonction des frais qu'elles entraînent. Les conclusions devraient entraîner des recommandations concernant le nombre, le genre et l'emplacement des unités de chaque corps devant demeurer dans l'Ordre de combat de la Milice, et concernant la sélection définitive des unités et quartiers généraux à convertir, à fusionner, à rendre inactifs ou à muter à la Réserve supplémentaire.

L'instruction de la Milice comporte la nécessité d'entretenir, chez tous les militaires, un bon équilibre physique en vue du service immédiat, l'aide que l'Armée régulière peut prêter à cette instruction, et l'application des meilleures méthodes d'instruction à appliquer dans le contexte du mode de vie actuel. Il faut étudier notamment l'effet qu'exerce la semaine de travail de cinq jours sur l'instruction pour voir s'il est pratique et efficace de réserver l'instruction des quartiers généraux locaux à la fin de semaine ou, au contraire, aux soirées, ce qui libérerait ainsi les salles d'exercice pour des cours pendant la semaine.

Au fond, le problème qui se pose à la Milice se résume à ceci: beaucoup trop de temps est consacré à l'administration quotidienne au détriment de l'instruction. L'examen de cet aspect de la Milice devrait comporter l'étude de question comme l'usage de matériel mixte et de bureaux d'unités dans chaque salle d'exercice, ainsi que l'aide permanente assurée à la Milice par l'Armée régulière, et devrait aboutir à des recommandations pouvant réduire la quantité de travail.

Une réorganisation de cette ampleur est à la fois importante et complexe, et doit nécessairement tenir compte de nombreux facteurs et considérations. On comprendra que les attributions de la Commission ne renferment pas de renseignements détaillés, mais plutôt un exposé général du problème. Tous les renseignements que la Commission désire, elle les obtiendra en communiquant personnellement avec le chef d'état-major général, les chefs de divisions au Quartier général de l'Armée, les officiers généraux commandants, Page 54
les commandants de secteurs, les quartiers généraux et les unités des groupes de Milice, et aussi en assistant, quand elle le pourra, à des conférences d'état-major. Au cours de ses délibérations, il est certain que la Commission consultera le comité exécutif de la Conférence des associations de défense.

Il est reconnu que la Commission examinera d'un œil critique chaque élément du programme de la Milice, en fonction d'une contribution plus efficace à la sécurité nationale, dont la clef de voûte est la préparation au combat. On s'attend à ce que la Commission recommande la sélection des unités devant constituer une Milice de l'Armée canadienne réorganisée, les méthodes permettant d'atteindre cet objectif, ainsi que les solutions à d'autres problèmes liés au rôle que doit jouer la Milice dans la défense du Canada.

Appendice «B»

LISTE DES MÉMOIRES

Page 55

Voici la liste des mémoires que la Commission de la Milice a reçus, sans les avoir demandés, de la part de certains citoyens soucieux du bien public. Plusieurs autres mémoires ont été soumis par des membres actifs de la Milice et de l'Armée régulière, soit à titre privé ou à titre officiel. Seuls figurent sur cette liste les mémoires qui traitent de la réorganisation générale de la Milice.

M. George Addy, Ottawa (Ontario), *Role of the Militia* (exposé sur les rôles de la Milice dans leur ordre de priorité).

M. W. R. Buchner, London (Ontario), *Reoganization of the Militia* (examen particulier de la Milice par rapport au maintien de la loi et de l'ordre en temps de crise).

M. L. S. Caughill, Campbellford (Ontario), *Militia School of Canada* (projet décrivant la nécessité et la création d'un centre d'instruction chargé de donner des cours particuliers à l'intention de la Milice).

Brig. M. E. Clarke, EC, CD, Peterborough (Ontario), *Reorganization Canadian Army (Militia)* (évaluation des rôles de la Milice et suggestions positives visant l'accomplissement de la tâche dont est chargée la commission de la Milice).

M. G. L. Chatterton, député, *Canadian Scottish Regiment (Princess Mary's)* (traite du souci qu'éprouvent les gens de la région de Vancouver et de Victoria à l'égard de l'avenir du régiment).

M. G. J. Colwell, Halifax (Nouvelle-Écosse), par l'entremise de M. Gerald A. Regan, député, *Princess Louise Fusiliers* (certains faits se rapportant à l'unité avec prière de la retenir dans les cadres de la Milice).

Lieut.-col. J. M. Coupland, CD, Montréal (Québec), *Militia Administration* (examen de l'utilité pratique des procédés administratifs de la Milice, avec certaines recommandations visant à les perfectionner).

M. Jack Davis, député, *Irish Fusiliers of Canada* (demande de renseignements concernant l'avenir du régiment, renfermant un mémoire sur l'histoire et les réalisations du *Irish Fusiliers of Canada*). Page 56

Brig. W. P. Doohan, OBE, CD, London (Ontario), *Establishments* (exposé de la théorie selon laquelle l'effectif des unités de la Milice devrait comporter un élément à l'instruction et un élément renforcé).

Lieut.-col. Ian Douglas, Toronto (Ontario), *Reorganization of the Militia* (analyse des problèmes qui se posent à la Milice présentement, et des suggestions visant à la réorganiser).

M. Roy Farran, Calgary (Alberta), *Guerilla Warfare* (projet préconisant que les unités de la Réserve reçoivent l'instruction voulue pour les préparer à la guérilla).

M. Frank J. W. Frane, député, *Vegreville Armoury, Alberta* (traitant de l'avenir de la salle d'exercice à Vegreville).

M. H. J. Henderson, commis-trésorier du comté de Grey, *Grey and Simcoe Foresters* (requête présentée par le comté de Grey à l'appui d'une requête de la part du comté de Simcoe, demandant que les *Grey and Simcoe Foresters* continuent de constituer une unité de la Milice).

M. W. A. Hack, commis-trésorier de la ville de Midland (Ontario), *Grey and Simcoe Foresters* (requête présentée par la ville de Midland, demandant le maintien de cette unité).

M. J. W. Langmuir, Brockville (Ontario), *The Brockville Rifles* (demandant le maintien de cette unité).

Lieut.-col. B. J. Legge, ED, Toronto (Ontario), *University of Toronto, UNTD, COTC, RCAF* (historique de ces éléments, de leur but, de leurs programmes d'instruction, avec quelques suggestions visant à effectuer des économies).

Col. M. V. McQueen, OBE, ED, CD, Dundas (Ontario), *Plan for a Revitalized Militia* (recommande qu'un certain nombre de colonnes de défense mobiles et mixtes soient organisées à travers le Canada).

Col. C.C.I. Merritt, VC, ED, QC, Vancouver (Colombie-Britannique), *Reorganization of the Militia* (critique générale avec quelques suggestions concernant le rôle futur de la Milice).

Page 57

Hon. J. Waldo Monteith, député, *Perth Regiment* (requête demandant le maintien du *Perth Regiment*).

M. Sherwood H. Rideout, député, *8th Canadian Hussars (Princess Louise's)* (traite de l'avenir de cette unité).

Hon. Louis-J. Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick, *8th Canadian Hussars (Princess Louise's)* (transmission d'un mémoire au sujet de ce régiment, préparé par M. Edgar Dixion, Sackville (Nouveau-Brunswick)).

M. P. B. Rynard, député, *Grey and Simcoe Foresters* (demande de renseignements concernant l'avenir de cette unité).

Lieut.-col. J. Philip Vaughan, CD, Halifax (Nouvelle-Écosse), *Royal Canadian Engineers* (mémoire de l'Association canadienne des officiers du génie traitant des escadrons du génie dans la Milice).

M. Eric Winkler, député, *Grey and Simcoe Foresters* (demande de renseignements concernant l'avenir de cette unité).

Gén. F. F. Worthington, CB, MC, MM, CD, Ottawa, *Views on the Militia* (suggestions visant à améliorer la Milice).

Lieut.-col. F. S. Wotton, CD, Oshawa (Ontario), *Reorganization of the Militia* (suggère que la Milice soit réorganisée en bataillons de service général).

APPENDICE «B»

Nota: La pagination originale du présent rapport est indiquée en marge.

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE MINISTÉRIEL SUR L'ORGANISATION DE LA RÉSERVE DE LA MRC

Lettre de transmission

OTTAWA (Ontario)
le 15 février 1964

L'honorable Lucien Cardin
Ministre associé de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

A sa réunion de 1964, la Conférence des associations de défense a adopté une résolution, dont une copie est annexée à la présente lettre, pour demander la création de comités appropriés de la Conférence qui seraient chargés d'étudier l'organisation, les possibilités opérationnelles et les effectifs de la Réserve de la Marine royale du Canada et de la Force auxiliaire de l'Aviation royale du Canada, et de présenter des recommandations à ce sujet. Par suite de cette résolution et après discussion avec les membres de la Conférence et avec le conseil exécutif de la Conférence, des comités ont été dûment constitués, conformément aux termes de votre lettre du 17 janvier 1964, adressée au lieutenant-colonel LeSueur Brodie, E.D., alors président de la Conférence des associations de défense. Le comité d'étude sur l'organisation de la Réserve de la Marine royale du Canada se compose des membres suivants:

Commodore Robert I. Hendy, V.R.D., C.D.,
MRC(R) (en retraite)
Président

Capitaine L. B. McIlhagga, C.D., MRC(R)
(en retraite)

Capitaine W. R. Inman, C.D., MRC(R)
(en retraite)

Capitaine A. W. Ross, V.R.D., (MRC(R)
(Maintenant en retraite)

En ce qui a trait au travail du Comité, nous désirons attirer votre attention sur le fait que, s'il se trouve des observations critiques dans les mémoires qui ont été présentés au Comité, celles-ci ont été faites en toute bonne foi, en vue d'assurer une force de réserve efficace et viable. La plupart de ces mémoires ont été préparés par des officiers de la Réserve navale, dont l'intérêt pour le bien-être de la Marine dans son ensemble ne saurait être mis en doute, mais qui peut-être n'avaient pas eu l'occasion d'exposer leurs vues auparavant dans des conditions comme celles que leur offrait le Comité. Nous estimons qu'il est de notre devoir de vous signaler que les critiques dans certains mémoires n'ont pas été inspirées par un manque

de loyauté mais plutôt par l'espoir que le rapport du Comité sera utile et objectif. Il semble qu'il y aurait lieu d'étudier la possibilité de constituer un organisme permanent afin d'assurer aux personnes d'expérience qui ne font pas partie des forces régulières et qui s'intéressent sincèrement aux questions de la défense nationale, un moyen de faire connaître leurs vues. A cet égard, la Conférence des associations de défense parait admirablement bien désignée, puisqu'elle est composée de représentants des trois Armes. Nous croyons devoir faire cette suggestion à titre d'observation accessoire, et sans rapport direct avec les fins et le travail du Comité, pour vous permettre de l'étudier comme bon vous semblera.

En raison de l'intérêt considérable suscité par la formation et le travail du Comité, des mémoires écrits nous sont parvenus jusqu'à la rédaction du texte définitif du présent rapport. Il n'a donc pas été possible de faire une appréciation des observations complète de toute cette documentation qui, toutefois, a été prise en note et annexée au rapport. Nous nous attendons aussi à recevoir d'autres textes après la présentation du présent rapport, et ceux-ci seront transmis à qui de droit pour qu'on y donne la suite appropriée. Le Comité sait qu'il existe beaucoup d'opinions divergentes dans la documentation écrite et nous nous sommes efforcés, en résumant nos conclusions et nos recommandations, de tenir compte des vues qui nous ont été communiquées par écrit et de vive voix. Le grand nombre et la diversité des suggestions que nous avons reçues indiquent certes qu'il y aurait lieu d'examiner plus à fond les observations que nous avons jugé à propos de faire dans le paragraphe précédent.

En terminant, le Comité désire vous exprimer ses remerciements pour la confiance que vous lui avez témoignée. Nous espérons qu'en dépit du peu de temps mis à notre disposition, et peut-être dans certains cas, de la hâte avec laquelle il a fallu examiner plusieurs questions, le rapport saura vous être utile et profitable. Nous tenons à vous remercier, vous, votre adjoint exécutif, le brigadier H.-E.-T. Doucet, votre personnel et les membres de toutes les Régions navales, qui nous ont accordé une aide précieuse et facilité ainsi notre travail et nos délibérations. Votre Comité a donc maintenant terminé sa tâche et vous présente respectueusement le rapport ci-annexé pour vous permettre de l'étudier.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,
Robert I. Hendy (Président)
Liston B. McIlhagga (Membre)
W. Robert Inman (Membre)
Andrew W. Ross (Membre)

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE MINISTÉRIEL SUR L'ORGANISATION DE LA RÉSERVE DE LA MRC

Page i

Table des matières

	PAGE
I. Facteurs se rapportant à la formation et au fonctionnement du Comité	1
II. Des antécédents historiques de la Réserve de la MRC	5
III. Pourquoi la Réserve de la MRC est nécessaire	8
IV. Quelques observations au sujet des réductions à effectuer dans la Réserve de la MRC	9
V. Le rôle et les tâches de la Réserve de la MRC.	10
(i) Aide générale à la MRC	10
(ii) La réserve de la MRC en tant que force sur pied	12
(iii) Représentation et présence	14
VI. Éléments particuliers dans l'organisation de la Réserve de la MRC	14
a) Effectifs et remplacement du personnel	14
b) Instruction navale reçue par les réservistes de la MRC	18
c) Programmes et méthodes d'instruction	19
d) Divisions universitaires d'instruction navale	20
e) Escadrons de la réserve navale	22
f) Méthodes d'administration du service médical	24
g) Plongées de déblaiement	25
VII. Éléments contribuant aux frais indirects de la réserve de la MRC	25
a) Le commandement des divisions navales	25
b) Organisation du recrutement de la MRC	30
c) La «Navy League of Canada», le Corps des Cadets de la «Navy League»—Les camps d'été	32
d) Appui prêté aux divisions navales et autres activités de la MRC	35
VIII. Facteurs relatifs aux frais directs de la Réserve de la MRC.	37
a) Considérations générales d'ordre financier et budgétaire	37
b) Solde et indemnités	43
c) Les procédés administratifs dans les divisions navales	44
d) Utilisation des locaux	45
IX. Analyse des économies possibles et commentaires sur les divisions dont on prévoit la fermeture	47
X. Sommaire des conclusions	60
XI. Sommaire des recommandations	66 Page ii
XII. Annexe 1	
Lettre du président du Comité, 21 janvier 1964	

Page 1

I—FACTEURS SE RAPPORTANT À LA FORMATION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Étant donné que le Comité a été formé dans un très court délai, il n'a pas eu le temps de faire des recherches très poussées et il ne lui a pas été possible de visiter chaque unité ou centre de la Réserve de la Marine; toutefois, tous les centres de la Réserve de la MRC, à l'exception de deux, c'est-à-dire Prince-Rupert et Québec, ont fait parvenir au Comité des mémoires qu'ils ont présentés soit oralement, soit par écrit. Les unités qui ont été visitées ont été considérées comme unités types, et le personnel ainsi que les organisations des autres centres qui n'ont pas été visités ont été invités à présenter des mémoires. Le Comité tient tout d'abord à exprimer sa gratitude envers ceux qui ont bien voulu préparer des mémoires et qui ont comparu devant lui. Le très grand intérêt manifesté à l'égard de l'avenir de la Réserve de la Marine royale du Canada est, de l'avis du Comité, la preuve la plus tangible de l'importance du rôle que ce groupe joue au sein des forces de défense de notre pays. C'est ce qui nous prouve que nombreux sont ceux qui, au pays, s'intéressent activement à cet aspect de notre vie nationale. Les opinions exprimées et les mémoires présentés devant le Comité par diverses personnes ou organisations ont été, dans l'ensemble, de nature constructive, et dans le cas des mémoires écrits, ils ont été inclus dans le présent rapport sous forme d'Appendices indexés séparément. De toute évidence, les documents présentés au Comité étaient le résultat de beaucoup de réflexion et d'étude, ce qui a facilité d'antant la préparation du présent rapport. Outre le fait qu'il a eu le privilège d'entendre de nombreuses voix expérimentées relativement au rôle et à l'organisation de la Réserve de la MRC, le Comité estime qu'il ne serait que raisonnable de signaler que ses membres ont accumulé ensemble quelque cent années de service et que, dans certains cas, ils se sont fondés inconsciemment sur leur propre expérience pour se forger une opinion quand, au cours des audiences, on ne donnait pas assez de renseignements de nature appropriée. A cet égard, les membres tiennent à signaler qu'ils ont abordé de façon objective et impartiale les questions à l'étude.

Le 17 janvier 1964, le ministre associé de la Défense nationale faisait parvenir au lieut.-col. LeSueur Brodie, E.D., président de la Conférence des associations de défense, une lettre dans laquelle il exposait les attributions du Comité dans les termes suivants:

> Les Comités ont été priés de présenter au ministre associé de la Défense nationale, leurs points de vue concernant le rôle et la composition de la Réserve de la Marine royale du Canada et de la Force auxiliaire de l'Aviation royale du Canada pour l'avenir. Ils ont été priés également de proposer d'autres solutions ayant trait à la réduction actuellement projetée, s'ils estiment que de telles solutions sont préférables

Page 2

> mais ils ne doivent pas perdre de vue la nécessité de réaliser des économies équivalentes dans les frais se rapportant directement ou indirectement à la Réserve de la Marine et à la Force auxiliaire de l'Aviation.

Au cours des audiences, on s'est bientôt rendu compte que certaines questions n'ayant aucun rapport direct avec le rôle et l'organisation de la Réserve de la MRC seraient évoquées, et qu'il serait

impossible de n'en pas tenir compte si elles faisaient partie intégrante de mémoires écrits. Le Comité estimait également qu'étant donné les instructions sur la nécessité de réaliser des économies dans les frais directs et indirects relatifs à la Réserve de la MRC, il existait une gamme étendue de frais encourus se rapportant à divers postes des crédits de la Marine et qui sont imputés de fait à la Réserve, bien qu'il soit difficile d'affirmer catégoriquement qu'ils lui sont imputables ou non. En d'autres termes, le Comité estimait qu'il fallait accorder une certaine latitude dans la présentation des mémoires sur les questions des frais et du fonctionnement qui auraient pour résultat, si on y donnait suite, un meilleur emploi de l'argent dépensé pour la défense navale et ses éléments particuliers, nommément la Réserve de la MRC.

Au début de chaque séance du Comité, le président a exposé aux assistants les attributions résumées dans la lettre du ministre associé de la Défense nationale en date du 17 janvier 1964, ainsi que l'origine de la formation du Comité par l'intermédiaire de la Conférence des associations de défense, et il a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 1960 du Conseil de la Marine, lequel trace dans leurs grandes lignes le rôle et les tâches de la Réserve de la MRC, ainsi qu'il suit:

Le rôle

Assurer à la MRC le personnel et les installations dont elle a besoin.

Les tâches

(i) Fournir le personnel qui serait facilement disponible et dont on pourrait avoir besoin pour faire fonctionner et augmenter les installations requises par les plans de défense des officiers supérieurs exerçant le commandement en chef, y compris ce qui suit:

(*a*) l'Organisation dirigée par un officier de marine commandant (N.O.I.C.), y compris les défenses portuaires et les bases de soutien logistique;

(*b*) les quartiers généraux maritimes;

c) le contrôle naval de l'organisation du transport maritime; Page 3

d) les communications.

(ii) Maintenir une organisation capable de fournir à la MRC le personnel de réserve nécessaire pour le soutien accru dont elle aurait besoin à terre et en mer en temps de crise.

(iii) Fournir du personnel, non affecté aux tâches ci-dessus, pour aider aux opérations de survie.

(iv) En temps de paix, fournir les installations et la représentation navales et assurer les rapports avec la population civile.

La formation du Comité a d'abord été annoncée par un message général à toutes les divisions navales, lequel a été répété aux commandants des deux côtes par le CANDIV 009/64, comme il suit:

1. Un Comité ministériel chargé d'étudier la réorganisation de la Réserve de la MRC a été formé. Le Comité comprend le commodore R. I. Hendy, MRC (à la retraite) qui en

est le président, ainsi que les capitaines L. B. McIlhagga, A. W. Ross et W. R. Inman qui en sont les membres.

2. Le Comité recevra des mémoires écrits et tiendra des audiences au cours des quatre prochaines semaines en divers endroits du Canada, et fera rapport au ministre de la Défense nationale vers le 15 février. Les installations qui, de l'avis du Comité, seront nécessaires à la tenue des audiences seront mises à sa disposition par les divisions navales dans les centres qui seront visités. Les mémoires écrits peuvent être envoyés en quadruple exemplaire au Président, suite 300, 500, rue Jarvis, Toronto. Comme le temps disponible est limité, il faut apporter une prompte attention à cette question.

3. Les divisions peuvent transmettre ces renseignements à toutes organisations qui aimeraient soit soumettre un mémoire, soit comparaître devant le Comité.

et le président du Comité, dans une lettre datée du 21 janvier 1964 (Annexe 1) et adressée aux divers groupes consultatifs de la Réserve navale faisant partie de la Conférence des associations de défense, a informé les 22 groupes divisionnaires de la formation du Comité. L'itinéraire à suivre par le Comité pour la tenue des audiences a été exposé dans la dernière lettre susmentionnée, de même que dans le message YORK 212010Z du mois de janvier, ainsi qu'il suit:

Page 4

Référence CANDIV NINE en provenance du président du Comité de la Réserve de la MRC.

Les audiences se tiendront aux endroits et heures locales indiqués en deux colonnes comme ci-après:

PREVOST	251030Z, janv.
STAR	26100, janv.
YORK	261500, janv.
DISCOVERY	290900, janv.
MALAHAT	301400, janv.
NONSUCH	310900, janv.
QUEEN	010900, fév.
CHIPPEWA	021000, fév.
DONNACONA	061000, fév.
SCOTIAN	081000, fév. et 091000, fév.
CARLETON	120900, fév.

2. Les mémoires en provenance des centres ci-après, lesquels ne seront pas visités par le Comité, peuvent être présentés à l'endroit convenable le plus proche des divisions qui sont indiquées dans le paragraphe 1.

Windsor, Kitchener

Prince-Rupert, Calgary

Saskatoon, Kingston

Port-Arthur, Québec

St. John, St. Johns

Charlottetown

3. CHIPPAWA est prié de transmettre le message au capitaine McIlhagga et CARLETON, au capitaine Inman.

On a modifié subséquemment l'itinéraire en y ajoutant une visite à Charlottetown, le 9 février 1964, au lieu d'une journée supplémentaire à Halifax. Dans les circonstances, on a jugé que la chose en valait la peine.

Afin que le Comité puisse obtenir les renseignements de base et d'ordre général, destinés à l'aider au cours de ses audiences, on a fait en sorte qu'il consulte les commandants de divisions navales, le 24 janvier 1964, ce qui a constitué réellement la première réunion plénière du Comité, qui a passé toute la journée en compagnie du commodore Paul D. Taylor, DSC, CD, MRC, commandant des divisions navales, ainsi que de son état-major. Le Comité tient à exprimer toute sa reconnaissance pour l'aide et la collaboration qu'il a reçues à cette occasion du commodore Taylor et de son état-major, qui se sont eux-mêmes mis à sa disposition et qui ont fourni les renseignements et l'assistance sans lesquels le Comité aurait été gravement gêné dans son travail. Après la réunion du 24 janvier 1964 au quartier général du commandant des divisions navales, à Hamilton, le Comité a tenu d'autres réunions aux endroits suivants:

Page 5

le 25 janvier, à London (Ont.)
le 26 janvier, à Hamilton et Toronto
le 29 janvier, à Vancouver
le 30 janvier, à Victoria
le 31 janvier, à Edmonton
le 1er février, à Régina
le 2 février, à Winnipeg
le 6 février, à Montréal
les 7 et 8 février, à Halifax
du 12 au 15 février, à Ottawa

La plus grande partie du temps passé à Ottawa a été employé à la préparation du présent rapport.

II—LES ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES DE LA RÉSERVE DE LA MRC

Un bref aperçu de l'histoire de la Réserve de la MRC et des unités de réserve qui l'ont précédée, la Réserve volontaire de la MRC et la Réserve de la MRC, serait peut-être utile pour servir de documentation sur l'organisation de la Réserve de la MRC, ainsi que pour expliquer le point de vue de certains mémoires qu'a reçus le Comité à propos des possibilités de la Réserve. La Réserve volontaire de la MRC et la Réserve de la MRC, les deux anciens éléments de réserve de la MRC, ont été créées vers le milieu des années 20 pour appuyer la flotte en mettant à sa disposition, à peu de frais, un groupe de gens versés dans les questions navales. La MRC régulière comptait à ce moment-là des forces égales en nombre à celles de ses réserves, et l'on considérait que les exigences totales de la Marine en cas d'urgence étaient réduites. Ainsi, quand la guerre a éclaté en 1939, les effectifs des deux forces de la Réserve s'établissaient à un peu moins de 2,000 officiers et hommes d'équipage. On ne possède pas de chiffres précis, semble-t-il, concernant le nombre de personnes en service actif le 10 septembre 1939, date où le Canada a déclaré la guerre; mais on suppose que la majorité des 2,000 réservistes étaient alors, d'une façon ou d'une autre, en service actif. Pendant toute cette période, les moyens de la Marine, mesurés en navires, se limitaient

à quelques destroyers qui, même en 1939, n'arrivaient qu'au total de six, en plus de quelques dragueurs de mines; il n'y avait pas de flotte de la Réserve ni d'autres navires, à l'exception de quelques navires de la section navale de la Gendarmerie royale, mis à la disposition de la Marine au début de la guerre. Le Canada était alors surtout une nation agricole et, comme il est dit plus haut, tout engagement naval que l'on pouvait envisager demeurait minime. Les événements de la Seconde Guerre mondiale ont tout changé cela, et aujourd'hui, en vertu de ses alliances, le Canada s'est engagé à fournir à l'OTAN et à ses alliés, une considérable contribution navale. C'est ainsi qu'aujourd'hui, par suite des complexités croissantes de la guerre moderne sur mer, la MRC maintient des effectifs de 21,000 hommes et quelque 50 navires de toutes catégories, à partir des porte-avions en descendant. L'effectif proposé de la Réserve active sera de 2,400 officiers et hommes d'équipage, en plus des élèves-officiers des divisions universitaires d'instruction navale (UNTD) qui étudient actuellement dans les universités, le tout devant servir de soutien ou d'appui à la force régulière. Le Comité n'ignore pas que toute préparation à la guerre doit tenir compte de certains impondérables, mais il ne lui semble pas réaliste qu'il n'y ait pour répondre à un appel immédiat en cas d'urgence que 2,400 réservistes du cadre actif capables de soutenir une flotte de 21,000 hommes, alors qu'en 1939 les effectifs des deux éléments de la Marine étaient à peu près égaux. Le présent rapport démontrera plus loin que ce chiffre de 2,400 est insuffisant. Les ressources matérielles et les engagements d'alors et de maintenant n'ont entre eux aucun point de comparaison. A l'heure actuelle, s'il survenait un cas d'urgence, plusieurs bases qui ne sont entrées en action que quelques mois ou quelques années, après le déclenchement des hostilités en 1939, devraient le faire probablement sur-le-champ.

Page 6

En 1939, il y avait relativement peu de navires de l'État pouvant servir à des fins militaires; maintenant, au contraire, il y a beaucoup de navires du ministère des Transports, de la Gendarmerie royale, de la Garde côtière et des Levés hydrographiques qui pourraient servir à cette fin. Le problème que poserait la mise en service de ces navires en cas d'hostilités, même si la plupart de leurs équipages passaient à la Marine, nécessiterait un personnel de la Réserve plus nombreux, surtout dans le secteur des communications et de l'armement.

A cause du peu de temps mis à sa disposition, le Comité n'a pu obtenir que des renseignements superficiels sur le rôle et les ressources des navires de ces divers services en cas d'urgence, navires qui, avec ceux de la Réserve de la Marine, constitueraient une arme navale redoutable en cas de guerre. Même si plusieurs de ceux-ci ne sont pas construits de manière à pouvoir être dotés d'armes, à l'heure actuelle, il ne faut pas penser que la chose ne puisse se faire à l'avenir; de plus, certains seraient éminemment aptes à remplir des tâches navales avec très peu de modifications ou de réarmement; par exemple, le brise-glace *Labrador* qui fut conçu à l'origine comme un navire de la Marine. Considérant donc l'expérience de 1939 comme un critère à cet égard, il semblerait qu'un nombre beaucoup plus grand de personnes ayant reçu une instruction technique navale serait nécessaire pour augmenter les équipages actuels de ces navires, même si tous leurs membres s'enrôlaient dans la force active en cas d'urgence. Donc, outre le fait que le chiffre de 2,400

Page 7

proposé pour l'effectif de la Réserve permettrait de satisfaire aux besoins de la Marine en ce qui concerne la mobilisation, tels qu'énoncés dans le Plan de défense en cas d'urgence, il ne semble pas que l'on tienne compte des autres facteurs mentionnés plus haut; il semble même qu'on les ait entièrement écartés. On pourrait en dire autant de la Flotte de la Réserve et des Besoins des ports en matière de sécurité, récemment mis sur pied. Les plans concernant les effectifs de la Réserve de la MRC devraient tenir compte de ces nouveaux facteurs. Le Comité estime aussi que la question mérite qu'on s'y arrête, compte tenu de l'histoire de la création de la Réserve de la Marine, bien que, dans les années 30, à l'époque où les fonds disponibles pour la défense étaient beaucoup plus restreints qu'à présent et où les engagements de la Marine canadienne demeureraient considérablement en-dessous de ceux qui sont prévus actuellement, des accroissements d'effectifs fussent permis au sein de la Réserve volontaire de la MRC et que de nouvelles unités fussent constituées dans des agglomérations comme London, Port-Arthur, Kingston, en Ontario, ainsi qu'une seconde unité à Montréal, dans le Québec. Et cela, en plus des accroissements globaux d'effectifs des autres unités, surtout à Winnipeg, Montréal et Toronto, qui étaient passées de 100 à 150 hommes chacune au moment où la guerre éclatait. A cette époque, on n'a jamais songé à réduire la Réserve, et pourtant la force régulière avait des difficultés. Le numéro de juin de l'*Atlantic Advocate* renferme un article à ce propos, qui n'est pas dénué d'intérêt. (Annexe 2).

Il faudrait aussi signaler que ces établissements n'étaient pas aussi évolués qu'aujourd'hui mais, de l'avis des membres du Comité qui ont connu les unités de la Réserve d'avant-guerre, il s'y manifestait un très bel esprit de corps et le niveau de l'instruction, compte tenu des besoins de l'époque, était considérablement plus élevé que celui de la Réserve d'aujourd'hui. Les engagements s'effectuaient sur une bien plus grande échelle, et le remplacement du personnel dans les unités était minime, beaucoup d'unités ayant une liste d'attente de candidats au recrutement. Encore une fois, même s'il n'a été saisi d'aucun mémoire sur ce sujet, le Comité, fort de l'expérience de ses membres, considère qu'un retour aux idéaux de service qui guidaient nombre de réservistes à l'époque où la solde et autres indemnités étaient négligeables, sinon entièrement inexistantes, serait très avantageux, tant pour le pays que pour l'efficacité de la Réserve en général. La façon précise d'obtenir ce résultat ou de rétablir l'ancienne situation n'est pas tout à fait claire, mais on pourrait, semble-t-il, résoudre en partie ce problème si le gouvernement et surtout le ministère de la Défense nationale insistaient sans cesse sur l'importance de la Réserve et sur la nécessité pour chacun de faire sa «part», afin que le réserviste sente vraiment que ses efforts sont non seulement bien intentionnés mais vivement appréciés et reconnus par le pays tout entier. Le Comité ne saurait s'empêcher d'observer que le Canada, comme beaucoup d'autres démocraties modernes, est porté à sous-estimer en temps de paix le rôle du militaire, de sorte qu'il est plus difficile d'établir un fondement solide en cas d'urgence, facteur dont il faut tenir compte, vu la situation actuelle de la politique internationale. Page 8

L'importance qu'on attache aux forces de réserve dans les autres pays apparaît clairement dans un article sur la Réserve du *U.S. Marine Corps*, paru dans le numéro de janvier du périodique de la

U.S. Navy League. De même, le mémoire de l'Association canadienne des officiers de marine, Victoria (C.-B.), est particulièrement significatif à cet égard (Appendice 22).

III—POURQUOI LA RÉSERVE DE LA MRC EST NÉCESSAIRE

Les régions opérationnelles de la MRC ont émis l'hypothèse que des réservistes seraient disponibles, et que ces derniers seraient nécessaires en cas d'urgence; mais cette hypothèse se fondait sur des chiffres plus élevés qu'il ne semble possible d'en obtenir aux termes des plans actuels.

Le Comité a donc procédé d'après le principe selon lequel, si l'on peut trouver les moyens d'instruire et d'avoir à sa disposition un plus grand nombre de réservistes de la Marine qu'il n'a été prévu, ce serait conforme aux exigences de la mobilisation aux termes des plans actuels et il faudrait tout faire pour tenter d'augmenter cette réserve d'effectifs en utilisant avec le plus d'à-propos les fonds disponibles. Ont été examinées également d'autres activités qui peuvent ne pas être aussi importantes et qui, peut-être, compte tenu des dépenses qu'elles occasionnent, peuvent paraître moins fécondes. Cela n'a rien à voir non plus avec l'opportunité de maintenir des unités dans les grandes agglomérations où elles existent depuis longtemps, non plus qu'avec la valeur de la «présence» de la Marine dans ces agglomérations. Cependant, il faudrait tenir compte du fait que certaines unités, dont on envisage présentement la dissolution, sont installées dans des locaux relativement neufs, construits spécialement en vue du fonctionnement d'une unité de la Réserve de la Marine; or, on peut assurer le fonctionnement de ces unités dans ces locaux, avec plus d'efficacité, quant aux dépenses générales et à l'entretien, que ce n'est le cas de certaines autres unités établies dans des locaux plus anciens qui entraînent des frais d'entretien élevés.

Page 9

IV—QUELQUES OBSERVATIONS AU SUJET DES RÉDUCTIONS À EFFECTUER DANS LA RÉSERVE DE LA MRC

En ce qui concerne les réductions à effectuer dans la Réserve de la MRC, le Comité tient également compte du fait qu'elles atteindront aussi bien le personnel déjà instruit que celui qui est encore à l'instruction. Il ne s'agit donc pas d'un simple rajustement de ce qu'on pourrait appeler l'effectif théorique des compléments autorisés qui n'apportent pas leur appoint en personnel valide. Il se peut donc que, par rapport à la situation de la Milice, la Réserve de la Marine soit appelée à libérer des hommes instruits afin d'arriver à son nouvel effectif. Elle y parviendra en dissolvant des divisions et en congédiant un personnel qu'il sera ensuite difficile de retrouver advenant une situation critique. Il a été reconnu qu'à partir d'un certain point il n'est pas économique d'entretenir de vastes locaux pour les besoins d'un petit nombre de personnes. Durant les audiences du Comité, il a été amplement démontré que des bâtiments actuellement occupés par des unités de la Réserve de la Marine pouvaient être utilisés dans une bien plus grande mesure. Il va de soi que cette utilisation plus complète par le ministère de la Défense nationale permettrait de réduire les fonds consacrés aux dépenses générales et à l'entretien des unités de la Réserve de la Marine.

La décision de dissoudre certaines divisions a été prise à la suite d'une étude des quatre facteurs que voici:

1. leur productivité;
2. leur valeur du point de vue du Plan de défense en cas d'urgence;
3. leur valeur représentative;
4. l'évaluation de leur efficacité.

Le Comité ne doute pas que ces facteurs ont été sérieusement examinés avant qu'on décide de dissoudre certaines divisions; il lui semble cependant qu'une nouvelle estimation pourrait être faite à la lumière des données qu'il possède sur les besoins de la mobilisation pour la Réserve, et sur l'importance de l'effectif prévu à cette fin. La disponibilité du personnel est un autre facteur de première importance dans l'exécution d'un plan de mobilisation. Cela veut dire que les réservistes doivent avoir la possibilté de quitter leur emploi civil et celle de se rendre sans tarder aux postes ou endroits qui leur sont indiqués. Les moyens de transport seront peut-être difficiles à obtenir durant les premières phases d'une crise. Les difficultés ne seraient pas moindres en ce qui a trait au logement des hommes et à la nécessité de leur faire connaître les lieux où ils résideront. Ainsi, tandis que les divisions établies sur les côtes, où la Marine devra exercer un contrôle, comme dans les zones de Halifax et d'Esquimalt, n'ajoutent pas grand-chose à la présence représentative quotidienne Page 10 de la Marine, elles fourniront cependant le personnel qui pourra remplir les fonctions d'officiers commandants (NOIC) et d'officiers chargés du contrôle des navires (NCOS). Ce personnel se trouvant sur place, le problème du transport sera plus ou moins entièrement résolu. Cela devient particulièrement évident à Prince-Rupert et à Charlottetown où il n'existe aucun autre établissement naval, mais où l'occupation des locaux de la Marine veut dire que le personnel requis pour ces fonctions peut être réuni sans trop de difficulté et commencer son travail. L'autre avantage que cette mesure comporte, quant au problème du transport durant les premières phases d'une concentration, est la possibilité de placer ce personnel en état d'alerte de jour et de nuit dans la ville même où il se trouve; il constituera ainsi «une force sur pied» prête à remplir ces fonctions particulières. Tout semble indiquer qu'il serait extrêmement économique et sage de maintenir des établissements à Halifax et à Victoria, puisqu'il a été remarqué que les besoins physiques nécessaires au maintien de l'unité de Réserve dans ces localités sont relativement minimes par rapport à l'effectif disponible. Mais pour ce qui est de Prince-Rupert et de Charlottetown, le facteur additionnel que représente le maintien de l'établissement de la Marine milite très fortement en faveur du maintien des unités en ces lieux, et l'importance de cette question ne devrait pas nous échapper. En prenant des dispositions en vue de partager les locaux avec des unités d'une autre arme, on pourrait réduire le coût proportionnel applicable au budget de la Marine, et cette question a été traitée ailleurs dans le présent rapport. En résumé, l'opportunité du maintien d'une certaine «présence navale» en prévision de situation critiques sur les zones côtières paraît avoir été établie.

V—LE RÔLE ET LES TÂCHES DE LA RÉSERVE DE LA MRC

(i)—*Aide générale à la MRC*

Si l'on étudie le rôle de la Réserve de la MRC, tel que défini dans le procès-verbal du Conseil de la Marine, on voit qu'elle a

deux tâches principales à remplir: pourvoir aux besoins en personnel et fournir des moyens d'appui à la MRC. Une grande partie de la documentation dont le Comité a été saisi portait sur la question des facilités qui sont assurées à la MRC par les établissements de la Réserve, notamment par les divisions de la Marine situées dans les divers centres importants du Canada. En ce qui a trait au personnel, le Comité est d'avis, après avoir pris connaissance des renseignements qui lui ont été communiquées, que l'effectif prévu de 2,700 membres de la Réserve (y compris les élèves-officiers des divisions universitaires d'instruction navale) ne suffira pas aux besions de la mobilisation de la Marine, même si la période des hostilités était—comme le prévoient les plans actuels—de très courte
Page 11 durée. En ce qui a trait aux moyens d'appui, d'autre part, il semble que bon nombre d'entre eux—ainsi que les ressources dont ils découlent—ne sauraient être mis à la charge d'une unité de la Réserve proprement dite, dont la tâche première est de former un personnel de réserve. Autrement dit, on a eu l'impression que l'organisation de plusieurs établissements de la flotte, qui comprennent les divisions de la Marine, aurait pu être beaucoup moins compliquée, dans certains cas, si elle n'avait eu à s'occuper que des besoins logistiques et administratifs de la seule Réserve de la MRC.

Les tâches de la Réserve de la MRC, telles qu'elles sont définies dans le procès-verbal du Conseil de la Marine, sont des tâches pratiques et pertinentes. D'aucunes sont d'un genre particulier, et l'on pourrait peut-être les appeler des fonctions en soutien des diverses tâches—sous-marines, de plongée, et de l'aéronavale—qui ont fait l'objet d'un rapport particulier au Comité, et qui sont inscrites à l'article 2 de la ilste des tâches décrites au procès-verbal du Conseil de la Marine.

En considérant ce rôle et ces tâches comme les fondements de l'organisation de la Réserve de la MRC, il convient de souligner que les officiers et hommes de la Réserve considèrent qu'ils constituent une partie intégrante des forces navales qui sont toujours prêtes à faire honneur aux engagements du Canada. Ils ne considèrent nullement la Réserve comme une Marine distincte. On pourrait peut-être croire le contraire, si l'on s'en tenait à l'étude entreprise par le Comité, particulièrement en ce qui a trait aux considérations financières. Il n'en est certainement pas ainsi. Tous les membres de la Réserve se font un honneur de faire partie de la Marine. Et quand on a annoncé la dissolution de certaines divisions, dont quelques-unes existaient depuis plus de 40 ans, l'esprit de corps et le moral de ces hommes en ont été gravement atteints. Il est à regretter également qu'aucune suggestion ou représentation n'ait été faite, avant la formation du Comité, en vue de trouver d'autres moyens qui permettraient de réaliser des économies, sans pour autant compromettre la structure fondamentale de la Réserve de la MRC. La formation d'un Comité en vue d'étudier la question d'une manière plus approfondie est une preuve de sa nécessité, et il est à espérer que les critiques du Comité à l'égard de certaines mesures qui ont été déjà prises n'influeront nullement sur la suite à donner au présent rapport. On en était arrivé à croire que les réductions de personnel qui avaient été annoncées constituaient peut-être la première étape d'une élimination définitive de la Réserve, et ce sentiment avait causé un grand émoi non seulement parmi les membres actuels du Cadre actif de la Réserve mais aussi chez tous ceux qui se préoccupent du bien-être et de la défense du Canada. Il est entendu que les considérations d'ordre financier jouent un

rôle capital dans la détermination des mesures à prendre, mais les officiers commandants dans la Réserve avaient le sentiment que les réductions envisagés auraient été effectuées d'une manière générale dans tous les services plutôt que par l'élimination définitive de cer- Page 12
taines unités particulières. Pour des raisons d'efficacité, et afin que la Réserve soit réellement en mesure de remplir son rôle, le Comité partage l'opinion de ces commandants. Il convient de souligner que même après les réductions présentement envisagées, la Réserve de la MRC comprendra environ 2,400 membres répartis entre 22 divisions navales, et cet effectif n'est guère supérieur à celui de 1939 dans le même nombre d'unités, la seule exception étant le bâtiment-base de Kitchener qui n'existait pas à cette époque. Tout en se refusant à convenir que l'effectif de 2,400 hommes constitue une réserve suffisante par rapport à nos obligations actuelles, le Comité estime qu'il permettrait néanmoins d'avoir dans tous les centres des unités plus importantes que ne l'étaient celles de 1939, et que des économies pourraient être réalisées par le partage des locaux, ou la recherche de locaux moins dispendieux, comme cela s'est fait à un endroit au moins, nommément à Kitchener. Il devrait être possible de conserver les unités existantes et de réaliser des économies dans tous les services par le non-remplacement du personnel plutôt que par le licenciement de nombreuses unités et la perte d'un personnel instruit qu'il sera ensuite difficile de remplacer pendant quelques années. Tout en se défendant de vouloir exagérer la portée de ces mesures sur le moral des membres de la Réserve, le Comité estime nécessaire de souligner que le plan actuel leur a donné l'impression que la MRC entendait les abandonner à leur sort. Le Comité a entendu des commentaires plutôt acerbes au sujet des théories qui sont à la base de ce plan. Naturellement, cela est très regrettable, mais le Comité manquerait d'objectivité s'il ne tenait pas compte de cet état d'esprit, puisque c'est là un facteur qui, du point de vue de l'efficacité et du moral de la Réserve, pourrait être très important à l'avenir.

(ii)—*La réserve de la MRC en tant que force sur pied*

Le Comité sait fort bien que les plans de défense actuels sont fondés surtout sur l'existence des forces sur pied qui seraient immédiatement disponibles au besoin. Le but qu'on se propose—réaliser des économies sans porter atteinte à la puissance virtuelle de ces forces—serait donc atteint, semble-t-il, si leur disponibilité pouvait être assurée de la manière la plus économique possible. L'article 15 de la Loi sur la défense nationale définit les forces canadiennes et, aux termes de l'article 16(3) les éléments de la Réserve sont inclus dans l'effectif des forces canadiennes. Aux termes de l'article 32(1) de la Loi, le gouverneur en conseil peut appeler au service actif n'importe quel élément des forces canadiennes soit en vue de répondre à une situation critique, soit en vue de remplir nos obligations à l'égard de la Charte des Nations Unies, du Traité de l'Atlantique nord ou d'autres dispositions de défense collective. Il est précisé d'autre part, à l'article 35(2), que les forces de réserve peuvent être appelées au service actif en cas de désastre national. Il semble donc qu'en vertu de la loi actuellement en vigueur, et dans la mesure de ses possibilités, le cadre actif de la Réserve de la MRC peut être con- Page 13
sidéré comme une force disponible pour le service à plein temps. Il est donc nécessaire d'examiner ses possibilités à cet égard.

Grâce à l'expérience de ses membres, et aussi à la suite des représentations qui lui ont été faites, le Comité est en mesure de rapporter que les forces de réserve ont souvent répondu aux besoins immédiats découlant des obligations déjà citées. Il s'agissait, dans la plupart des cas, de désastres nationaux—pour ne nommer que quelques-uns, citons les inondations de la rivière Rouge à Winnipeg, l'ouragan Hazel à Toronto, et les inondations du Fraser en Colombie-Britannique—mais il y eut aussi de nombreux exemples de services rendus par des réservistes bien entraînés de la Marine, services qui ne se bornaient pas à apporter de l'aide à ceux qui en avaient besoin, mais qui ont permis aussi de réaliser des économies appréciables. Ainsi, des escadrons de réserve ont été employés à des opérations de recherche et de sauvetage, et des plongeurs à des opérations de déblaiement au profit de navires là où il est impossible ou peu approprié d'avoir recours à une entreprise civile. Très récemment, les plongeurs à l'établissement naval *York* ont dégagé les hélices de bâtiments de guerre que des câbles avaient obstruées, récupéré un avion immergé et examiné des coques de navires, leur permettant ainsi de ne pas passer en cale sèche. Ce sont là des services qui peuvent être rendus à la suite d'un simple appel téléphonique et qui, en plus de leur valeur économique, rehaussent le prestige de l'établissement aux yeux du public.

Comme il a été indiqué ailleurs, le Comité est d'avis que les Réserves auraient pu être également utiles si leurs services avaient été requis lors de l'incident de Cuba, dont la répétition, dans les conditions actuelles, paraît plus vraisemblable qu'une déclaration de guerre entre le monde libre et le bloc communiste.

L'appui des nations militaires d'importance secondaire, même s'il est relativement faible par rapport à la puissance des États-Unis, représente un appoint non négligeable aux forces sur pied de ces derniers. Cet appui devrait renforcer la position des États-Unis dans les crises qui pourraient survenir et où les armes classiques, plutôt que la menace nucléaire, joueraient un rôle décisif.

Dans ces conditions, une réserve puissante et bien entraînée peut jouer un rôle important puisqu'elle peut être disponible au premier signal, alors que son entretien, lorsqu'elle n'est pas requise, est relativement peu coûteux.

Par conséquent, tout en reconnaissant la nécessité de réaliser des économies dans le budget de la Défense, le Comité est d'avis que la part de la réduction qui concerne la Réserve de la Marine devrait faire l'objet d'un nouvel examen.

Page 14

(iii)—*Représentation et présence*

Cette rubrique se rapporte à la quatrième des tâches confiées à la Réserve de la MRC. Nous admettons qu'il s'agit d'impondérables, mais nous sommes d'avis qu'il faut tenir compte de ces facteurs dans une certaine mesure, et cela parce qu'il importe:

(1) de disposer d'une base qui puisse maintenir le contact avec la population civile en faisant connaître la Marine dans des centres éloignés de la mer, et

(2) qui puisse également servir de point de ralliement à des groupes qui s'intéressent à la Marine et sur lesquels on pourrait compter pour encourager le recrutement.

Nous soulignons ici que trois des unités en voie de dissolution sont situées dans des capitales provinciales où, depuis leur établissement, elles représentaient traditionnellement la Marine.

Les provinces n'ont, il est vrai, aucune responsabilité directe relativement aux forces de la Réserve, mais il demeure toutefois que, dans un centre de gouvernement intermédiaire où se trouvent rassemblés des députés provinciaux et des fonctionnaires de tous les coins de la province, la présence de la Marine rappelle forcément à la province entière le rôle vital de cette arme dans la défense du Canada, rôle qui est reflété par sa présence à travers tout le pays. Nous déclarons donc simplement et en toute franchise que la concentration de la Réserve navale sur une seule des côtes, constituerait sans doute la solution la plus avantageuse du point de vue de la disponibilité, mais qu'il en résulterait une perte de contact entre la Marine et la plus grande partie du pays et que, par ce fait même, les objectifs de cette arme ne présenteraient plus pour ces régions aucun intérêt. Le Comité est d'avis que ce serait là une situation très fâcheuse. Il est impossible, sans doute, d'attribuer à ces impondérables une valeur monétaire quelconque, mais ils ne représentent pas moins un élément important des relations extérieures et, à ce titre, il conviendrait de n'imputer aucun blâme à la Réserve mais bien plutôt d'apprécier à sa juste valeur la contribution qu'elle apporte. Le Comité ne propose pas que le facteur relations extérieures devienne l'objectif principal de la Réserve mais, dans la conjoncture actuelle, il importe, pour utiliser une expression publicitaire, de présenter une «image» favorable tant du point de vue de la compréhension de la Marine que de la possibilité de continuer à attirer des recrues.

VI—ÉLÉMENTS PARTICULIERS DANS L'ORGANISATION DE LA RÉSERVE DE LA MRC

(a) *Effectifs et remplacement du personnel*

Le Comité convient que les effectifs doivent être en rapport avec les besoins. C'est un fait, toutefois, que dans tout établisse- Page 15
ment de la Réserve, et ceci s'applique également à la Force régulière, il pourra se trouver à n'importe quel moment un grand nombre de personnes versées à un programme quelconque d'instruction élémentaire ou de formation de recrues, et que la disponibilité et l'utilité de ces personnes en temps de crise, seraient très limitées. Il faut considérer également l'âge de ces recrues, puisque, à l'heure actuelle, la Réserve de la Marine recrute des candidats de 16½ ans qui pourraient fort bien ne pas être autorisés à accomplir du service actif et qui ne pourraient sûrement pas servir en mer ou en dehors du Canada. Lorsqu'il s'agit d'apprécier les besoins en hommes de la Réserve en cas de crise, il importe d'évaluer objectivement le véritable potentiel de la Réserve, eu égard aux considérations précitées. Il ressort donc qu'il est difficile de fixer avec exactitude les effectifs en fonction des besoins de la Réserve lors de la mobilisation, puisqu'on ne veut pas tenir compte des recrues, des personnes qui peuvent être immobilisées à leur poste ou qui ne seraient pas disponibles pour diverses raisons, y compris la maladie, l'absence temporaire de la localité, ou pour d'autres raisons qui échappent à tout contrôle. Le Comité sait d'ailleurs que cette situation s'est

produite à plusieurs reprises en 1939. Il était impossible, par exemple, d'atteindre immédiatement certains réservistes de l'Active qui étaient absents de leur foyer tandis que d'autres encore, après l'ordre de mobilisation, étaient rappelés par leurs employeurs qui demandaient au gouvernement de les libérer parce qu'ils étaient essentiels à l'industrie de guerre. Le Comité n'ignore pas non plus que le chiffre de l'effectif qui a d'abord été prévu pour la Réserve en 1964, était de 4,100, à l'exclusion des élèves-officiers des divisions universitaires d'instruction navale. Comme ces prévisions ont probablement été établies au début de l'année 1963, il est difficile de concilier ce chiffre avec la limite imposée à la Réserve active de la Marine (à l'exclusion des divisions universitaires d'instruction navale, étant donné qu'on envisage maintenant de réduire cet effectif à 2,400, et à supposer que l'on accepte le chiffre de 4,100 comme étant entièrement fondé et constituant une appréciation valable.

En outre, le chiffre de l'enrôlement annuel dans la Réserve est passé de 2,000 en 1953 à 1,000 en 1958 et 1959 et la moyenne annuelle des enrôlement dans la dernière décennie a été de 1,400. Cela signifie que la Réserve de la Marine doit remplacer environ un tiers de ses effectifs chaque année. Par contre, on n'enrôle qu'environ 3,500 recrues par année dans la Force régulière où l'effectif comporte 21,000 hommes. Il va sans dire que cette situation a des répercussions sérieuses sur l'efficacité générale de la Réserve, la raison principale en étant attribuée au jeune âge des recrues dans plusieurs centres. L'une des divisions a fait rapport qu'environ 80 p. 100 de son effectif était composé de jeunes hommes de 16 à 18 ans. Il s'ensuit évidemment que cette unité pourra très difficilement satisfaire aux normes imposées dans le Plan de défense en cas d'urgence. Le Comité recommande que la question de l'âge requis à l'enrôlement dans la Réserve de la Marine soit mise à l'étude, et
Page 16 que cet âge soit porté au moins à 17 ans, de façon à constituer une base plus stable de recrues puisqu'il sera alors permis d'espérer que ces jeunes hommes auront atteint une plus grande maturité, auront pris une décision ferme et demeureront probablement dans la Réserve pendant assez longtemps pour se rendre utiles. Cette question est évidemment liée aux considérations émises de temps à autre sur la nécessité d'établir un genre quelconque de conscription. A ce propos, nous vous transmettons, à titre d'observation seulement, un exposé qui nous a été présenté. (Mémoire du HMCS CABOT, Appendice 54). Comme autre solution possible au problème, le Comité fait observer qu'il serait souhaitable d'appuyer constamment sur la nécessité et l'importance de la Réserve dans l'établissement des plans de défense afin de stimuler dans cet élément le recrutement de personnes susceptibles d'y demeurer. La question du remplacement du personnel est également liée à celle du programme d'instruction et nous en traitons ailleurs dans le présent rapport.

Le recrutement du personnel en nombre suffisant pour compléter l'effectif pose également un problème. L'effectif prévu en 1956, par exemple, était de 12,000 hommes (à l'exclusion des divisions universitaires d'instruction navale) mais le nombre des hommes portés sur les contrôles n'était que de 5,850, ce qui représente le sommet atteint durant la dernière décennie. (Annexe 9). Même à la fin de 1963, il manquait 900 hommes dans les divisions pour atteindre l'effectif fixé. (Annexes 4 et 5). Nous mentionnons ce fait parce qu'on

était d'avis que plusieurs unités semblaient avoir atteint un sommet difficile à dépasser en ce qui a trait à l'effectif réel. Malgré cela, il existe deux cas où l'on a accordé à des divisions une augmentation de l'effectif, et pourtant il y a peu de chance que ce nouvel effectif puisse être comblé. Afin de satisfaire, au moins de façon générale, aux besoins en matière de personnel, nous recommandons que la partie de l'effectif prévu et impossible à combler dans certaines divisions, soit attribuée à d'autres divisions.

Comme nous l'avons indiqué, le Comité croit que l'effectif actuel de 2,400 est insuffisant pour satisfaire aux besoins de la Réserve en cas de crise. Il existe également plusieurs éléments inconnus dans l'élaboration d'un programme de cette nature. Mentionnons notamment l'aptitude des personnes aux postes qui leur sont attribués aux termes du Plan de défense en cas d'urgence et le genre de mesures qui sront prises pour effectuer la mobilisation et rappeler les troupes. Si l'on tient compte des projets actuels concernant l'établissement de bases commandées par un officier de marine commandant ou un officier de marine chargé du contrôle des navires, il est évident que les tâches qui seront confiées à la Réserve de la Marine en cas de crise seront beaucoup plus vastes que celles de 1939. Il faudrait également noter que le Canada, même s'il n'était pas un pays maritime important à cette époque, disposait d'une flotte marchande océanique plus considérable que celle d'aujourd'hui et qu'il se trouvait environ 500 marins expérimentés dans la Réserve de la MRC qui étaient prêts à s'embarquer à bord des vaisseaux auxiliaires, à appuyer la Page 17
Flotte en service actif et à occuper des postes dans les quelques bases commandées par un officier de marine commandant ou un officier de marine chargé du contrôle des navires qui étaient établies au début de la seconde guerre mondiale. Nous ne disposons pratiquement plus de ce type d'homme aujourd'hui dans la Marine canadienne, et ceux qui existent s'enrôleraient sans doute dans la Marine royale s'ils servent à bord d'un navire battant pavillon britannique. Nous doutons fort qu'il s'en trouve d'autres qui soient disponibles, dignes de confiance et bien entraînés. Il faudrait également commenter la crise de Cuba d'octobre 1962, en ce qui a trait à la nécessité de disposer de Réserves pour accomplir diverses tâches en pareille situation. Bien qu'à cette époque plusieurs navires de la flotte fussent placés en état d'alerte, on ne prit aucune mesure complémentaire pour retirer un fort contingent des établissements de la flotte à terre, et il est entendu que les réservistes auraient été très utiles et qu'on aurait été très heureux de les accueillir si l'ordre de rappel avait été décrété. A cet égard, semble-t-il, l'un des problèmes consistait en ce qu'on ne disposait pas des fonds nécessaires pour payer les réservistes en service spécial, et comme on n'a pas proclamé un état de crise nationale, on ne prit aucune mesure pour remédier à cette situation. Sauf erreur, plusieurs réservistes ont effectivement offert leur service.

Bien qu'il existe plusieurs impondérables dans l'élaboration de n'importe quel plan de défense, le Comité est donc d'avis qu'une force de réserve composée d'au moins 3,700 hommes, à l'exclusion des divisions universitaires, serait plus conforme aux besoins. Toutefois, en raison des mesures qui ont déjà été prises relativement à l'affectation des crédits pour la prochaine année financière, il semble qu'on ne puisse garder que 3,000 hommes, compte tenu des limites budgétaires actuelles, ce chiffre ne devant pas toutefois, de l'avis du

Comité, être considéré comme suffisant pour combler les présents besoins. Cela constituerait une marge de sécurité d'environ 20 p. 100, pour ce qui est du personnel qui serait ou trop jeune ou non suffisamment formé, ou qui ne serait pas disponible immédiatement, comme par exemple le personnel du Service féminin servant dans les ports éloignés avec des organismes commandés par un officier de marine commandant ou un officier de marine chargé du contrôle des navires. A cet égard, la flotte elle-même est dotée d'une certaine marge de sécurité en ce que, au sein de son effectif total, un grand nombre d'hommes sont constamment à l'instruction et il s'en trouvera toujours un certain nombre qui ne peuvent être immédiatement mis en activité de service en raison de leur inexpérience ou pour d'autres motifs évidents. Si le chiffre de 3,000 est justifiable, c'est dire qu'on peut quand même réduire l'effectif de la Réserve de 700 hommes. Cette réduction pourrait s'effectuer rapidement, soit par la perte normale du personnel, soit par le ralentissement de l'enrôlement, étant entendu que cette réduction représenterait environ 6 mois de recrutement dans la Réserve de la Marine. Du point de vue du pourcentage, cela constituerait une réduction d'environ 20 p. 100 de l'effectif, et en comparaison de la somme de près de 2 mil-
Page 18 lions de dollars versée à la Réserve en soldes et indemnités au cours de la présente année financière, cette réduction de personnel représenterait une économie d'environ $400,000. Cette économie devrait encore être augmentée d'un tiers par suite de la réduction de solde proposée à l'égard des officiers affectés à l'exercice divisionnaire.

Nous soulignons le fait que les recommandations du Comité expriment implicitement, sous la rubrique «Effectifs», que les régions opérationnelles de l'Est et de l'Ouest ont manifesté le désir de pouvoir faire appel à un plus grand nombre de réservistes, abstraction faite du Plan de défense en cas d'urgence qui, à notre avis, ne prévoit qu'un strict minimum. En outre, le Comité a eu l'impression qu'on a donné aux régions navales un chiffre de ce qui leur serait fourni et qu'on leur a demandé de déterminer leurs exigences en fonction de ce chiffre plutôt qu'en fonction de leurs besoins réels et de s'efforcer de découvrir si ces besoins pouvaient être comblés.

(*b*)—*Instruction navale reçue par les réservistes de la MRC*

Dans le présent contexte, l'expression «instruction navale» s'applique à l'instruction annuelle que doit suivre le personnel de la réserve navale, comme la définit l'article 1.02 (1ii) et l'exige l'article 9.02 des OR(Marine). Avant 1956, la plupart des réservistes recevaient leur instruction soit à Halifax ou à Esquimalt. En 1956, on organisa, sous la direction du Commandant des divisions navales (COND), le «Centre d'instruction des grands lacs» (GLTC), où les recrues de la réserve peuvent maintenant recevoir leur instruction, de même que certains spécialistes préposés à une spécialité avancée, telle que les transmissions. Récemment, on affectait certains navires de la Région navale de l'Atlantique au GLTC, où ils étaient placés sous les ordres du COND afin de fournir une instruction en mer aux réservistes. En outre, on a alloué au COND certains petits navires auxiliaires qui sont mis en service chaque année avec des équipages de réservistes, rappelés en service spécial pour les mois d'été, à qui on attache quelques membres de la MRC, comptant surtout des préposés aux machines. Ce principe d'instruction est admis de plein gré, dans la mesure où il assure une instruction en mer au personnel de

la réserve. On estime également que la qualité de l'instruction au GLTC atteint le niveau qu'on peut s'attendre de trouver dans un centre d'instruction qui ne fonctionne que périodiquement. Quelques remarques défavorables ont été faites à l'égard des facilités de logement destinées aux réservistes des grades supérieurs qui n'aimaient pas devoir se trouver un logis en dehors du centre. Il y a eu aussi quelques remarques défavorables à l'égard de la nourriture. Une des dépenses les plus onéreuses que comporte l'instruction navale d'un réserviste est celle de son transport, à cause des grandes distances à parcourir au Canada. A cause de cela et vu qu'avant la création du GLTC, toute l'instruction des réservistes se donnait sur les deux côtes, les divisions situées près de celles-ci, surtout celles de la côte du Pacifique, ont demandé que les écoles navales situées sur les côtes soient mises à la disposition de la réserve, tant pour permettre Page 19
aux réservistes de recevoir une instruction valable que pour effectuer des économies. Il est convenu que cela ne présenterait pas de difficultés insurmontables, étant donné surtout qu'on pourrait employer à titre d'instructeurs de la Réserve des réservistes en service spécial, comme on le fait dans le cas du GLTC. Cela ne nécessiterait pas le rappel d'un personnel plus nombreux du fait que le GLTC, ayant moins d'élèves, aurait besoin de moins d'instructeurs. Ainsi, pour une division importante telle que la division DISCOVERY on pourrait réaliser chaque année des économies considérables sur les frais de transport, et on pourrait réaliser des économies moindres mais quand même importantes à Calgary et à Saskatoon, et à Edmonton, bien entendu, si cette dernière division peut demeurer en service. Ce serait sensiblement le contraire en ce qui concerne les frais de transport entre Winnipeg et Port-Arthur, puisque le tarif économique des frais de transport par avion entre Winnipeg et Toronto est moindre qu'entre Winnipeg et Victoria. Il est donc suggéré que le GLTC soit maintenu tel quel, mais en vue d'un rendement plus modeste. Il est suggéré également que les divisions situées à partir de la Saskatchewan jusqu'à la côte du Pacifique reçoivent leur instruction à Esquimalt, que celles situées à partir du Manitoba jusqu'au Québec la reçoivent au GLTC et que la division Maritime aille à Cornwallis. Le seul problème que le Comité n'a pu résoudre à son entière satisfaction est celui du manque d'espace pour les réservistes à l'instruction sur les navires de la région navale de l'Atlantique ou de celle du Pacifique. On pourrait résoudre ce problème en y apportant l'attention voulue. En ce qui concerne l'instruction des spécialistes, surtout ceux des transmissions, on devrait adopter les mêmes principes de décentralisation.

(c)—*Programmes et méthodes d'instruction*

Le Comité n'a pu consacrer le temps nécessaire à une étude approfondie des programmes d'instruction prévus pour les réservistes. Quoique les matières et la façon générale dont elles sont présentées semblent assez satisfaisantes, les officiers de la réserve sont généralement d'avis que les programmes actuels semblent manquer de souplesse et ne permettent pas qu'on y apporte les changements qui, dans certains cas, seraient avantageux. Certains prétendent que l'horaire établi pour l'instruction est trop long et manque d'attraction pour le jeune réserviste moderne. Ce problème est compliqué du fait qu'il y a un surcroît d'instruction en classe et une pénurie d'instructeurs suffisamment compétents pour rendre cette instruction intéressante. Le Comité s'est rendu compte qu'un jeune homme qui

écoute des maîtres compétents toute la journée n'a guère le goût de suivre, trois heures durant, le même soir, une instruction analogue donnée par des amateurs.

Le Comité s'est également rendu compte qu'une surabondance de cours en classe existe même au GLTC, où la majeure partie de l'instruction devrait sûrement être l'ordre pratique.

Page 20 Le Comité n'a pas reçu beaucoup de commentaires quant à l'efficacité du système actuel des exercices, suivant lequel les réservistes se rassemblent au moins un soir par semaine pour suivre environ trois heures d'instruction. Il est entendu qu'une partie de ce temps est consacrée à des activités qui ne se rattachent pas directement à l'instruction spécialisée, mais qui ont une certaine valeur pour ce qui est de donner aux réservistes le sentiment d'appartenir à la Marine. Tout en reconnaissant que l'étendue de l'instruction qui peut être donnée à raison d'une soirée par semaine est limitée, la régularité des rassemblement hebdomadaires tend à resserrer les liens d'une unité de la réserve et à engendrer l'esprit de corps, ce qui ne serait pas possible si les périodes d'instruction étaient plus longues, par exemples échelonnées sur une fin de semaine entière, mais moins fréquentes.

La Réserve de la MRC doit se préoccuper avant tout de l'instruction, mais le Comité n'ayant pas eu le temps d'examiner toutes les suggestions qu'on lui a faites à ce sujet, recommande que ces dernières fassent l'objet d'une étude soignée en vue de déterminer leur valeur réelle. On devra se rappeler avant tout que la Réserve de la MRC a plus besoin d'une instruction pratique que d'une instruction théorique.

(d)—Divisions universitaires d'instruction navale

De l'avis du Comité, les divisions universitaires d'instruction navale (UNTD) ont pour but de fournir des officiers déjà formées à la Réserve de la MRC et, en second lieu aux Forces régulières. Par conséquent, les cadets des divisions universitaires d'instruction navale sont enrôlés dans la Réserve de la Marine et, une fois qu'ils ont terminé leur instruction et reçu leur brevet de sous-lieutenant, sont admissibles au cadre de l'active des officiers de la Réserve de la MRC. Les normes d'instruction et la qualité des cadets des UNTD sont considérées tout à fait satisfaisantes; ce programme a d'ailleurs permis à la Réserve de la MRC de bénéficier des services d'un grand nombre d'officiers compétents. Cependant, les divisions navales ne sont pas toutes satisfaites du nombre d'officiers qu'elles reçoivent par l'intermédiaire du programme des UNTD; mais cela semble en grande partie dépendre de la localité où se trouvent les diverses unités des UNTD. Beaucoup de celles-ci se trouvent loin des villes où sont établies les divisions navales, et même s'il est probablement vrai que la plupart des diplômés d'université vont éventuellement travailler dans les villes, s'ils n'ont jamais eu de rapports directs avec la division navale en tant qu'étudiants, ils ne désirent guère sans doute s'enrôler dans une unité active de la Réserve de la MRC, si toutefois il en existe une dans la ville où ils s'établissent.

Dans certains milieux, on commente et même on critique le fait que les divisions universitaires d'instruction navale n'exigent pas que leurs diplômés s'affilient à la Réserve de la MRC; on leur re-

Page 21 proche en outre de former un trop grand nombre d'officiers par rapport au nombre qui suffirait à remplir les cadres de la Réserve active. D'autre part, on entend dire que les UNTD ne font en fait que fournir, aux dépens de la Couronne, une aide financière qui

permet aux cadets de recevoir une formation universitaire, sans aucune obligation de devenir ensuite membres de la Réserve active pendant quelque période que ce soit. Les avis sont très partagés quant aux buts des UNTD; certains pensent que plus on forme de cadets plus il sera facile au Service naval d'organiser un solide groupe d'officiers compétents qui seront disponibles en cas d'urgence. D'autres pensent que si les UNTD ont pour but de fournir des officiers à la Réserve active, il serait préférable, du point de vue économique, de modifier leur programme de façon que le plus grand nombre de cadets possible puisse être mis à la disposition des divisions navales, ce qui nécessiterait peut-être le maintien des unités des UNTD uniquement là où se trouvent de telles divisions. Si l'on considère que la somme d'argent réservée à la défense doit être profitablement employée, ce dernier point de vue semble assez pertinent pour qu'on en fasse l'éloge, et si l'effectif des UNTD devait être réduit, c'est dire que certaines unités seraient maintenues dans de petites universités dont la nature et l'importance sont loin de pouvoir justifier l'existence continue chez elles de telles unités. Le Comité estime donc que, dans la mesure où les UNTD ont pour but de fournir des officiers à la Réserve, ou que leur raison d'être est la Réserve, leur programme devra se conformer aux exigences de celle-ci; ainsi, la possibilité pour les cadets de s'enrôler dès l'obtention de leur diplôme dans la division navale qui se trouve dans la ville où ils habitent, devra être une des conditions d'admission à ce programme. Il est évident qu'une telle ligne de conduite ne peut être efficace sur tous les points; toutefois, il semble peu probable qu'un étudiant inscrit à une faculté de génie forestier, par exemple, et originaire d'une petite ville du nord de l'Ontario, s'établisse dans une autre ville tout simplement parce que s'y trouve la division navale; voilà pourquoi il faudrait, dès le début, le dissuader de s'inscrire au programme des UNTD. Mais, d'autre part, si le but du programme est d'encourager l'instruction et de fournir de jeunes officiers formés et inscrits sur la liste des retraités de la Marine, en plus grand nombre que n'en peuvent absorber les cadres de la Réserve active, nous sommes alors en présence d'une question qui devrait non seulement être considérée par le ministère de la Défense nationale mais aussi par les services d'autres ministères, liés ou non à la Défense. Ainsi donc, du point de vue de la Réserve navale, toutes sommes d'argent attribuées aux UNTD à cette fin ne devraient pas représenter une trop large part du crédit affecté à la Réserve navale, puisque ces sommes sont scrupuleusement établies en vue de créer la Force de réserve la plus efficace qui soit avec les moyens financiers disponibles. Il serait difficile de concilier ces deux points de vue opposés en fonction de dollars et de cents. En fait, si l'objectif est de faire en sorte que la Marine soit «présente» dans plusieurs centres à travers le Canada, nonobstant l'absence de divisions navales, et d'aider à l'instruction supérieure, il faudrait considérer chacun de ces postes séparément; d'ailleurs, ne conviendrait-il pas davantage de les assimiler à un autre budget que celui Page 22
de la Réserve de la MRC? En disant cela, nous nous rendons parfaitement compte que si le programme des divisions d'instruction navale est maintenu dans sa forme actuelle, nous ne pourrons certes pas aboutir à une réduction globale des dépenses. Si nous mentionnons cela, c'est qu'il incombe au Comité d'évaluer les frais directs et indirects qu'entraîne l'établissement de la Réserve de la MRC qui, pour des raisons pratiques, est considérée comme étant la Réserve active.

De l'avis du Comité, il est possible que le programme des UNTD ait été établi en fonction d'un objectif trop ambitieux, à une époque où les dépenses au titre de la défense n'étaient guère minutieusement étudiées, et où l'idée de former de nombreux officiers paraissait fort séduisante, surtout que ces officiers devaient passer au Service actif sitôt leurs études terminées. Si cela est vrai jusqu'à un certain point, il reste que le programme des UNTD n'avait pas été appliqué suffisamment longtemps avant la fin des hostilités pour être devenu vraiment efficace, et pourtant on l'a maintenu tel quel sans songer sérieusement à le réorganiser en fonction des besoins d'après-guerre. Peut-être aussi en est-on venu à considérer la possibilité de suivre le programme des UNTD à diverses universités davantage comme un droit acquis que comme un moyen de faire face aux besoins du Service naval.

L'annexe 8, qui nous a été remise par le commandant des divisions navales (COND), révèle que près de 70 p. 100 des cadets des UNTD qui ont été promus officiers, entre 1960 et 1963 inclusivement, sont restés dans la Réserve active. C'est là une moyenne satisfaisante qui pourrait cependant être plus élevée si l'on étudiait de plus près la contribution apportée par chaque unité en particulier. Nos commentaires et opinions à ce propos devraient être soumis, pour discussion, au Comité des études militaires de la Conférence nationale des universités et collèges canadiens, qui, sauf erreur, est également saisi de la question.

(e)—Escadrons de la Réserve Navale

Le projet de réorganisation de la Réserve prévoit le licenciement de deux escadrons de réserve, établis respectivement à Toronto et à Victoria. Le Comité se rend parfaitement compte que l'activité aérienne de la Réserve représente probablement son aspect le plus coûteux—chaque réserviste étant pris individuellement—à cause du genre de matériel utilisé, du fait que la solde des officiers est plus élevée et que, de plus, le personnel attaché aux escadrons est souvent obligé de fournir un surcroît de travail afin de se maintenir en parfait état de vol. Toutefois, le Comité estime que nonobstant le coût relativement élevé de ces escadrons, certains facteurs militent en faveur de leur maintien, notamment pour ce qui est de l'état de préparation de la Réserve et de son personnel en cas d'urgence. En outre, on a fait remarquer que les pilotes des escadrons de réserve devaient sûrement avoir des techniques de vol plus habiles—étant
Page 23 donné leurs fonctions hebdomadaires et leurs vols fréquents—que bien des pilotes de la MRC qui, affectés à des postes d'état-major, ne font que de rares vols. Le Comité désire simplement attirer l'attention sur ce point, bien que cette opinion ait déjà été corroborée par des professionnels. Donc, si cela est exact, et si l'on tient compte du fait que bien des pilotes sont capables de conduire le S2F, et certains même des hélicoptères, il semble que ce personnel très compétent constitue une partie très importante de la Réserve navale, au cas où il faudrait un jour venir en aide aux escadrons de la MRC. Bien que les avions actuellement utilisés par les escadrons de la Réserve soient des appareils de transport, l'utilité de ce type d'avion léger en cas d'urgence, ainsi que pour les recherches, les sauvetages et le transport du personnel à l'occasion, milite fortement en faveur du maintien de ces escadrons. On a souligné d'autre part qu'un pilote

entraîné représente un investissement de $100,000 et que si ces escadrons de la Réserve devaient être licenciés, les quelque 2.8 millions de dollars qui ont été investis pour l'entraînement aérien du personnel seraient perdus et ne pourraient être récupérés qu'après un cours de récapitulation prolongé qui s'imposerait en cas d'urgence, alors qu'il pourrait être trop tard. Si la Marine doit continuer de maintenir l'aviation navale en tant que partie de ses fonctions de guerre ASM, et si les pilotes de la Réserve peuvent être maintenus dans un état d'alerte tel qu'ils pourraient remplir ces mêmes fonctions dès que le besoin s'en ferait sentir, il semble donc que ces escadrons représentent véritablement une force sur pied des plus précieuses. Enfin, nous présumons aussi que la MRC a dépensé beaucoup d'argent pour former des pilotes qui, engagés à court terme, quittent continuellement le service. Nous pouvons en conclure que les escadrons de la Réserve constituent un moyen économique de retenir leurs précieux services pendant de nombreuses années.

Les raisons pour lesquelles l'aviation a été introduite dans la Réserve navale en 1953 sont aussi valables aujourd'hui, croyons-nous, qu'elles ne l'étaient à l'époque, puisque la Marine maintient toujours le même élément d'aviation qu'elle avait alors et, bien que les appareils aient quelque peu évolué depuis, les aviateurs de la Réserve peuvent facilement piloter ceux qui sont utilisés de nos jours, tout en maintenant un niveau de rendement tout à fait satisfaisant. En fait, depuis l'abandon des avions de combat à réaction, et l'utilisation exclusive des avions à hélices de faible performance, tant à voilure fixe qu'à voilure tournante, l'importance et l'utilité des pilotes de la Réserve n'a fait que s'accroître.

Il est intéressant de noter que, dans l'instruction qui doit être donnée au personnel de la Réserve (Entraînement général, Partie I(A), Parties I et II, révisées au 14 janvier 1963) la leçon 7.02/3, portant sur le rôle de l'aviation navale, dit notamment que les escadrons de la Réserve constituent un des soutiens de la Flotte. Ces escadrons auraient donc été organisés pour répondre à des besoins Page 24 fondamentaux, et le Comité estime que ces besoins n'ont pas changé depuis. En outre, nous savons que les escadrons de la Réserve navale américaine sont formés et équipés en vue d'exécuter des opérations militaires, notamment au moyen d'avions S2F et, en fait, ils participent en tant qu'unités opérationnelles aux manœuvres conjointes de la Marine américaine et de la Marine canadienne. Considérant les normes d'instruction fort élevées des pilotes de la Réserve de la MRC, le Comité estime que les deux escadrons qui restent pourraient certainement assurer aux escadrons de la Force régulière le renfort minimum dont ils pourraient avoir besoin, et c'est pourquoi il faudrait les maintenir en activité, si possible. A ce propos, bien que ces escadrons soient appelés des escadrons des transmissions, l'instruction de leurs pilotes est en fait orientée vers la guerre ASM.

(f)—Méthodes d'administration du service médical

Par suite de la formation du Service de santé des forces armées du Canada, toutes les questions de nature médicale concernant les forces régulières relèvent du service interarmes. Toutefois, cette façon de procéder ne s'applique pas encore à la Réserve, de sorte que les questions médicales relatives à la Réserve de la Marine sont réglées par l'entremise du commandant des divisions navales, bien que chacune des Régions militaires du Canada compte des membres du

personnel médical dont certains, en fait, font partie de la Marine, même s'ils sont affectés ou appartiennent au Service de santé des forces armées du Canada. De l'avis d'un médecin de la Réserve des plus expérimentés, des économies considérables pourraient être réalisées si l'on pouvait charger le personnel du Service de santé des diverses Régions d'établir les fiches médicales requises pour le recrutement de la Réserve, lorsqu'une réduction des frais en résulterait. Il paraît que l'on procède de cette manière en ce qui concerne le recrutement dans la MRC. Il y a aussi une anomalie du fait que certains praticiens qui possèdent une longue expérience doivent soumettre les rapports d'examens médicaux à un officier d'administration du Service de santé, affecté à l'état-major du commandant des divisions navales, bien qu'il ne possède pas les qualités requises pour la pratique de la médecine. Il semble que ce motif d'irritation n'ait guère sa raison d'être, vu la grande compétence des médecins qui servent dans les forces de la Réserve. Certains médecins militaires ont aussi exprimé l'avis que l'on pourrait éliminer l'examen radiographique que doivent subir les futures recrues, ce qui permettrait d'économiser des montants aussi élevés que $900 par année dans une division de l'importance de celle de York. A Toronto, sur les 52,000 candidats à l'enrôlement dans la Réserve de la MRC qui ont été radiographiés depuis 1953, seulement deux cas de tuberculose à l'état latent ont été découverts. Étant donné que les hommes qui vont recevoir leur formation navale aux établissements des côtes sont censés y subir un examen radiographique, il semble qu'il y aurait lieu d'éliminer les frais occasionnés par les radiographies prises lors du recrutement. A cet égard, il est à noter que la Milice a déjà éliminé les examens radiographiques.

Page 25 Le double emploi s'étend certainement beaucoup plus loin, vu le grand nombre de programmes d'assurance-maladie et de services de santé, dirigés tant par l'État que par des entreprises privées. Toutefois, il convient de mentionner qu'un médecin militaire, spécialiste en radiologie, a été le seul à différer d'opinion à ce sujet. En outre, il y a lieu de croire qu'il est inutile de soumettre à des spécialistes un aussi grand nombre d'examens des yeux, et qu'il suffirait du diagnostic que sont capables de faire les médecins de la division, avec les appareils dont ils disposent. Dans certaines localités, un examen de la vue par un spécialiste peut coûter jusqu'à $15; on pourrait donc envisager cette mesure d'économie, qui ne nuirait aucunement aux normes d'aptitude des recrues. Cet avis était partagé par deux capitaines-chirurgiens, qui comptent parmi les plus anciens membres de la Réserve.

(g)—Plongées de déblaiement

Certaines divisions ont établi des unités de plongées de déblaiement. Bien que ce domaine d'activité ne soit pas spécifié dans les tâches attribuées à la Réserve de la MRC dans le procès-verbal du Conseil de la Marine déjà mentionné, il semble qu'il se classe nettement dans la catégorie des tâches indiquées aux articles (ii) et (iii). Le Comité est convaincu de la valeur de cette activité, qui rassemble des amateurs de la plongée sous-marine joignant à la compétence un enthousiasme et un intérêt dignes d'éloges. Il paraît que, tout l'hiver durant, dans les divisions qui possèdent des équipes de plongée, celles-ci s'exercent régulièrement, même par les temps les plus froids. A plusieurs reprises, des équipes ont été appelées à bref délai,

afin d'exécuter des tâches d'intérêt public aussi bien que militaire. Tout s'est passé à la satisfaction des intéressés. Le Comité recommande qu'aucune restriction ne soit apportée à ce domaine d'activité. Dans les cas d'urgence, on a besoin d'un personnel spécialisé dans ce domaine et les services qu'il rend en temps de paix ne peuvent qu'accroître la bonne renommée de la Marine. Il paraît que la compétence de ces gens est égale à celle des spécialistes des plongées de déblaiement qui font partie de la MRC.

VII—ÉLÉMENTS CONTRIBUANT AUX FRAIS INDIRECTS DE LA RÉSERVE DE LA MRC

(*a*)—*Le commandement des divisions navales*

Ce poste de commandement a été établi en 1953, en vue d'administrer les 22 divisions navales qui se trouvent à divers endroits du Canada et, selon l'opinion du Comité, on avait l'intention de transformer par la suite ce commandement en région navale du centre du Canada, sous la direction d'un officier général, dont relèverait le territoire qui s'étend entre les régions navales dirigées par les officiers généraux de l'Atlantique et du Pacifique. Ce projet n'a jamais été mis à exécution et le commandant des divisions navales continue d'administrer les divisions navales, la Réserve de la MRC et les Page 26
cadets de marine, tout en étant chargé d'établir certaines installations d'entraînement d'été au Centre d'instruction des Grands Lacs, situé à Hamilton (Ont.). Avant l'établissement du poste de commandant des divisions navales, toute l'administration de la Réserve était centralisée sous les ordres du Directeur des forces de réserve de la Marine, à Ottawa, dont l'état-major comptait environ quatre officiers, ainsi qu'un nombre approprié de civils. En 1953, les effectifs de la Réserve de la Marine s'élevaient à quelque 5,300 hommes, chiffre qui n'a jamais été atteint depuis lors. A l'heure actuelle, il paraît que l'état-major du commandant des divisions navales compte environ 34 officiers, 15 sous-officiers et matelots, ainsi que 50 civils, ce qui représente une diminution par rapport au chiffre total qui atteignait probablement 125, il y a quelques années. Le Comité a appris qu'aucune réduction de l'état-major du commandant des divisions navales n'était envisagée, par suite de la fermeture du tiers des établissements relevant du commandant des divisions navales et de la diminution proportionnelle des effectifs. Étant donné que les tâches principales qui incombent à ce commandement consistent dans l'entretien et la réparation des immeubles, la surveillance du personnel civil qui y est employé et l'administration du personnel de la Réserve, le Comité ne comprend guère pourquoi on ne se propose pas d'effectuer, au commandement des divisions navales, une réduction des effectifs proportionnée à celle des forces de la Réserve.

Tout à fait indépendamment des considérations formulées ci-dessus, des observations ont été présentées au Comité en vue de démontrer que, malgré l'amélioration apportée au début par le commandement des divisions navales à l'organisation et à l'instruction de la Réserve, maintenant que le rôle et la tâche de la Réserve sont définis plus nettement, on en était peut-être parvenu au point où son établissement à titre de commandement distinct n'était plus motivé par les fonctions qu'il exerce. Cela ne se rapporte pas à la direction du Centre d'instruction des Grands Lacs, dont il sera question plus loin. Soit dit en passant, nous ne pouvons prévoir

aucune difficulté du fait que le Centre d'instruction des Grands Lacs est établi d'un été à l'autre, au besoin, selon la méthode suivie actuellement, car un grand nombre des mémoires du personnel font partie de la Réserve et sont affectés au service spécial durant l'été, de sorte que le travail d'admnistration que comporte ce domaine d'activité pendant les mois d'hiver est réduit au minimum.

Un autre aspect à considérer en ce qui a trait à l'administration des forces de réserve par le commandant des divisions navales, c'est que, au moment de l'établissement initial de ce poste de commandement, les forces de réserve entreprenaient une phase de spécialisation technique, comportant l'approvisionnement d'un grand nombre d'appareils compliqués et coûteux, comme le SONAR, le matériel de conduite de tir, etc. Ce programme a été abandonné dans une large
Page 27 mesure et les membres de la Réserve accomplissent maintenant un entraînement de nature plus générale, sans qu'on insiste autant sur l'instruction technique, vu la difficulté qu'éprouvaient les membres de la Réserve à atteindre, dans le bref délai dont ils disposaient, les normes d'aptitudes exigées des membres des forces régulières de la Marine, à l'égard des spécialités techniques plus complexes. Par conséquent, on n'a plus besoin d'un aussi grand nombre d'officiers spécialisés, puisque le genre d'entraînement que les membres de la Réserve sont maintenant tenus d'accomplir, en vertu des programmes révisés, est à la portée d'officiers non spécialisés. Bien entendu, l'effet s'en fait sentir au niveau des tâches administratives à accomplir. Un autre point que le Comité a eu à considérer très souvent, c'est l'infinité de paperasses administratives dont les divisions navales étaient chargées. Guidé par sa propre expérience, le Comité a été en mesure d'affirmer que cet état de choses s'est présenté de façon très nette à l'occasion de la création du poste de commandement des divisions navales, alors que l'administration de la Réserve a été retirée au Directeur des forces de réserve de la Marine, à Ottawa.

Une autre considération présentée au Comité, c'est que le commandement des divisions navales occasionne sans aucun doute d'assez fortes dépenses; étant donné qu'un objectif bien défini semble maintenant avoir été assigné à la Réserve de la Marine et que ses tâches et fonctions sont nettement déterminées par suite des réorganisations effectuées récemment, peut-être ne convient-il plus que le poste de commandant des divisions navales constitue un commandement distinct, en ce qui a trait aux dépenses, aux opérations et à l'administration. Comme on l'a exprimé plus d'une fois au Comité en termes concis, «peut-être le commandement des divisions navales est-il un luxe que nos moyens ne nous permettent plus». Il semble que cette remarque soit justifiée dans une certaine mesure puisque, selon les chiffres fournis au Comité par le commandant des divisions navales (Annexe 7), les frais occasionnés par l'entretien, l'administration et le personnel de ce commandement atteignent apparemment quelque $750,000 par année.

Le Comité n'ignore pas que, dans la *Royal Navy* aussi bien que dans la Marine américaine, l'administration de la Réserve continue d'être centralisée au quartier général du Service naval. Ainsi, la Réserve de la RN est administrée par l'amiral commandant la Réserve, officier de l'Amirauté affecté à l'état-major du deuxième Lord naval, tandis qu'aux États-Unis, c'est un amiral, chef adjoint des opérations navales, qui est chargé des activités de la Réserve, au ministère de la Marine, à Washington. En 1953, alors que la Direction des forces de réserve de la Marine a été retirée du quartier

général et que la direction des divisions a été confiée au commandant des divisions navales, on a mis fin aux rapports administratifs établis directement avec le quartier général, ainsi qu'aux rapports immédiats entretenus avec les régions navales des deux côtes. Il ne faudrait pas oublier que l'instruction de la Réserve de la Marine a pour objet de mettre en commun le personnel formé, à l'intention Page 28
des officiers généraux des deux côtes, qui l'emploieraient en cas de situation critique. Il se peut aussi que la collaboration ou les moyens de communication fassent défaut entre la Réserve et les officiers généraux des deux côtes, car il semble qu'un chaînon additionnel ait été inséré dans la filière hiérarchique, puisque la majeure partie des documents administratifs émanant du commandant des divisions navales et concernant essentiellement le personnel passent probablement par le quartier général de la Marine; c'est pourquoi la répétition, le double emploi et le chevauchement des tâches sont sans doute inévitables, vu que le commandant des divisions navales est établi loin d'Ottawa. Bien entendu, vu le peu de temps dont il disposait, il a été impossible au Comité de faire une étude approfondie ou de se renseigner à ce sujet, mais cette conclusion semble logique si l'on songe à la nature fondamentale des travaux administratifs qui s'accroissent sans cesse.

Le Comité approuve donc les recommandations qui lui ont été présentées, exprimant la ferme opinion qu'il conviendrait de songer immédiatement à ramener l'administration de la Réserve de la Marine à Ottawa, où elle relèverait du Chef du personnel de la Marine, tout comme le Directeur des forces de réserve de la Marine en était chargé autrefois; ainsi, on pourrait avoir recours aux ressources des diverses divisions du quartier général pour dresser les programmes d'instruction et de mobilisation, élaborer des projets et régler toutes les autres questions pertinentes.

Le Comité a appris que les soldes et indemnités des membres du personnel employés par le commandant des divisions navales et affectés aux diverses divisions ne sont pas considérées comme une charge financière imputable au crédit attribué aux forces de réserve; toutefois, par rapport à l'ensemble du budget de la Marine, ces sommes doivent être considérées comme des frais indirects de la Réserve, car il est à supposer que si ces gens n'occupaient pas d'emploi aux divisions, on n'en aurait pas besoin ailleurs, à moins que la flotte ne manque déplorablement de personnel. Cette remarque s'explique par le fait que le commandement des divisions navales, aussi bien que les 22 divisions navales du Canada, comptent quelque 400 employés, matelots et civils. Il va sans dire que bon nombre d'entre eux exercent des fonctions se rapportant à l'effectif de la MRC proprement dite, notamment ceux qui sont employés aux services de la solde et de la comptabilité, à l'intention du personnel affecté à divers centres tels que le Collège de l'A.R.C., à Trenton, l'École interarmes, à Rivers (Man.), les postes de radio, ou encore des élèves-officiers du ROTP qui fréquentent les universités, etc.; on a besoin des services de la solde et d'autres services administratifs à l'intention de tous ces gens et, pour plus de commodité, ce sont les divisions navales qui s'en occupent. Ainsi, dans bien des cas, le personnel des services de la solde et de la comptabilité aux divisions navales occupe, dans une large mesure, des emplois relatifs aux questions de la MRC plutôt qu'à celles de la Réserve, puisque la plupart des unités de Page 29
réserve accomplissent ces tâches à l'intention de leur propre personnel. Malgré tout, les services administratifs de la Réserve de la MRC

comptent encore un personnel nombreux, employé à titre permanent. Naturellement, de l'avis du Comité, cet état de choses a pour effet d'accroître l'importance de la Réserve de la MRC et d'établir une différence entre ses méthodes d'administration et celles de 1939, alors que la Réserve pouvait raisonnablement assurer sa propre administration et que même les divisions les plus importantes, possédant un effectif de 150 hommes, comptaient au plus deux instructeurs des forces régulières, tandis que le personnel de la Direction des forces de réserve de la Marine, à Ottawa, ne comprenait que deux officiers et quelques commis. A ce moment-là, les forces de réserve comptaient environ 2,000 hommes, tandis que le chiffre maintenant proposé est de 2,400 (à l'exclusion des divisions universitaires d'instruction navale (UNTD). Il semble donc que, s'il est possible de réaliser des économies à l'égard du personnel des forces régulières chargé de l'administration de la Réserve, ces économies devraient être considérées comme une réduction des frais indirects de la Réserve de la MRC puisque, s'il en était autrement, ces gens ne seraient pas employés par le ministère de la Défense nationale. Le Comité sait aussi que, par suite du licenciement récent d'une escadre de dragueurs de mines, la libération des quelque 500 membres d'équipage donnera lieu à une réduction de l'ensemble du personnel de la Marine, puisque l'effectif actuel ne les assimile pas. Dans le même ordre d'idée, par conséquent, si du personel s'occupant régulièrement ou à plein temps de l'administration de la Réserve peut être éliminé, on devrait l'indiquer dans la réduction générale des chiffres de la MRC relativement à l'effectif, et par conséquent, à la solde, etc., et porter le tout au crédit de la Réserve pour le calcul de ses frais d'entretien.

Se fondant sur ces renseignements et la conviction que la Réserve serait mieux dirigée si son administration était remise entre les mains du Quartier général de la Marine, et qu'on pourrait réaliser une économie relativement au personnel de la MRC au sein de chaque division, le Comité recommande:

a) Que la région relevant de l'autorité du commandant des divisions navales cesse d'exister comme région distincte, et que tous les besoins relatifs à l'administration du quartier général de la Réserve fassent l'objet d'une nouvelle étude.

b) Que l'effectif de la MRC au sein de chaque division soit réduit à une échelle proportionnée aux besoins de l'administration de la Réserve et de l'instruction seulement. Si les divisions navales doivent continuer de fonctionner aux fins des forces régulières en tant qu'effectifs de la flotte, les frais à cet égard ne devraient pas être considérés—et il semble que ce soit actuellement le cas—comme imputables à la Réserve, mais bien comme frais de fonctionnement des éléments des forces régulières et imputés à ce compte.

Page 30

On estime que la mise en œuvre des recommandations ci-dessus pourrait avoir pour résultat des économies d'au moins $500,000 et une réduction possible du personnel de 150 hommes.

On a informé le Comité que la COND avait également l'intention d'avoir une organisation de commandement distincte en cas de situation critique. Toutefois, cette question ne concerne pas les Réserves

qui seraient fournies en vertu des plans actuels établis en prévision d'une guerre de courte durée (30 jours). Cependant, si la ligne de conduite de la MRC exige que la COND continue d'exister en tant qu'organisation distincte, le Comité est d'avis que cette décision n'influera pas beaucoup sur l'effectif de temps de paix de la Réserve, étant donné que celui-ci se conformera aux besoins des régions de l'Atlantique et du Pacifique, que l'on peut probablement satisfaire de la même façon qu'en 1939 par ordre du quartier général.

Le Comité a également été informé par ceux de ses membres qui font partie de la Conférence des associations de défense que l'on songe présentement à rétablir le poste de conseiller de la Milice, et il se peut que le Comité établi pour étudier la force auxiliaire de l'ARC envisage de recommander qu'un officier supérieur de l'Aviation soit responsable au Quartier général de l'Aviation des questions relatives à la force auxiliaire de l'ARC. Le Comité estime donc que si des mesures sont prises à cet égard par les deux autres Armes, il serait très souhaitable que l'officier chargé de l'administration de la Réserve se trouve dans la région d'Ottawa, où il serait plus facile d'avoir des consultations avec les officiers de qui relèvent les questions d'administration des réserves de l'Armée et de l'Aviation, et il y aurait, de fait, entre les trois Armes, une commune façon d'aborder les problèmes de la Réserve au niveau supérieur. Le Comité recommande également que le directeur de la Réserve de la Marine soit au moins membre associé du Conseil de la Marine, sinon membre titulaire. En outre, il est essentiel qu'il ait le droit de participer aux délibérations du Conseil de la Marine quand celui-ci débat et examine des questions se rattachant à la Réserve de la MRC.

(*b*)—*Organisation du Recrutement de la MRC*

Les attributions du Comité ne comprennent pas de façon bien précise l'examen ou l'étude de l'organisation du recrutement de la MRC par l'entremise des officiers de recrutement régionaux, comme la chose se fait maintenant dans plusieurs centres par l'entremise de personnels de recrutement interarmes, diverses unités ont fait parvenir de nombreux commentaires sur cette question et le Comité Page 31
se sent également obligé de faire certaines remarques à cet égard. Les commentaires que le Comité a reçus se rapportaient au coût du fonctionnement de la Marine dans des régions particulières, et ceux qui ont présenté ces commentaires l'ont fait de bonne foi dans l'espoir de contribuer à éliminer toutes dépenses inutiles dans l'organisation du recrutement interarmes. Certaines divisions qui ont déjà logé le personnel de recrutement de la MRC à cause de leur situation stratégique dans leur localité, ne voient aucune raison de déménager ce personnel dans une autre bâtisse, où il faudrait peut-être payer un loyer à une entreprise commerciale, ou encore imputer le loyer au budget de la Marine pour l'occupation d'un logement de l'État, alors que pareil déménagement ne consisterait qu'à loger le bureau de recrutement à quelques coins de rue de la division navale. Cela est particulièrement vrai à Winnipeg, par exemple. Dans d'autres cas, comme à Edmonton, on croit que le personnel de recrutement régional pourrait se loger dans le NONSUCH, si celui-ci est abandonné par la Réserve de la MRC. De fait, on a déclaré, à Edmonton, que tout le personnel de recrutement pouvait être logé à la division, sans que cela nuise au fonctionnement de l'unité de la Réserve, et il semblerait que si l'on adopte une telle mesure, il en résultera entre

le service de recrutement et la division navale une répartition appropriée des frais qui contribuera à réaliser des économies essentielles au chapitre des crédits budgétaires de la Réserve. On a également critiqué la somme de travail exécutée par les personnels de recrutement. Ainsi, dans une province qui produit approximativement une recrue par mois pour la MRC, l'officier de recrutement est un premier maître. Or, on a estimé qu'il était possible d'utiliser cet homme en qualité d'officier d'état-major de la division. Quand le service de recrutement avait ses bureaux dans les bâtisses des divisions navales, son personnel pouvait fournir une certaine aide à la division, étant donné qu'il n'était pas toujours occupé à l'exercice de ses fonctions. En général, on a l'impression que les bureaux de recrutement ont un personnel trop nombreux et que s'il y a un problème de personnel dans certaines divisions, il serait souhaitable de leur réaffecter le personnel de recrutement de la MRC pour aider à l'administration de l'unité de la Réserve, et réaliser par le fait même des économies. Comme on l'a déjà indiqué, cette affaire n'est pas du tout du ressort du Comité, qui n'en fait mention que parce qu'il en a été question de temps à autre dans les mémoires qui lui ont été présentés; mais, compte tenu des efforts qui sont tentés en vue de réduire les dépenses et d'assurer l'efficacité de la Réserve, le Comité estime de son devoir de faire connaître ce point de vue.

Cette proposition suppose la nécessité de placer le personnel de recrutement de la MRC sous l'autorité du commandant local. Si la recommandation du Comité au sujet du COND est appliquée, les liens directs avec le chef du personnel de la MRC n'en seraient pas pour autant rompus (Partie VII *a*).)

Page 32

(c)—*La «Navy League of Canada», le Corps des cadets de marine et le corps des cadets de la «Navy League»—Les camps d'été.*

La «Navy League of Canada» a notamment pour objectif de faire comprendre l'importance que comportent pour le Canada la puissance navale et les affaires maritimes, ainsi que la défense navale du pays. Cependant, la principale activité de la «Navy League» réside dans l'administration des Corps de cadets de marine et de cadets de la «Navy League», les premiers, en collaboration avec la Marine royale du Canada, les seconds, entièrement à la charge de la «Navy League» qui les finance au moyen de ses propres deniers. Avant 1939, la «Navy League» défrayait entièrement le coût de tous les services de cadets sans l'aide du ministère de la Défense nationale. Vers 1942, il s'est opéré un changement, et la Marine est devenue plus étroitement associée aux Corps de cadets de marine, étant probablement d'avis que les cadets de marine pourraient devenir éventuellement des recrues pour la MRC. A cette époque également, on a institué un système de solde pour les officiers qui assistaient aux exercices, car ils n'avaient reçu jusque-là aucune rémunération à titre d'élèves-officiers. Étant donné l'étroite collaboration qui existe depuis longtemps entre la «Navy League» et la Marine en ce qui a trait aux cadets de marine, ceux-ci ont reçu du ministère de la Défense nationale une aide considérable, et le Comité croit comprendre que le budget actuel destiné au soutien des cadets de marine s'élève à 1.35 millions de dollars, lequel budget est imputable au fonctionnement de la Réserve de la Marine.

Sauf erreur, ce montant doit être réduit de $200,000, mais les renseignements à ce propos ne semblent pas concorder. Comme la

«Navy League» collabore avec la Marine, le Comité a reçu des mémoires de la part d'un grand nombre de comités provinciaux et locaux de la «Navy League», et le président de celle-ci nous a fait un exposé oral, au cours des audiences tenues au STAR, le 26 janvier.

En substance, le principal point sur lequel portaient les mémoires présentés par la «Navy League» concernait la dissolution des divisions navales qui fournissent aux cadets de marine et aux cadets de la «Navy League» les installations requises pour leurs activités. Ces immeubles sont fournis gratuitement à la «Navy League», quoique dans les centres où il n'existe pas de divisions navales ou de propriétés de l'État à la disposition de la «Navy League», celle-ci est obligée de trouver et de fournir les bâtisses nécessaires à ses propres frais. C'est à la Marine qu'il incombe de fournir les uniformes, de payer les officiers et cadets, de maintenir les camps d'été et d'établir les allocations individuelles. Les officiers et cadets sont envoyés au camp par la Marine et aux frais de celle-ci. Pendant ces périodes, les élèves-officiers sont rémunérés selon le tarif de la solde de la Marine. En certains endroits, les Corps de cadets utilisent les immeubles des divisions navales pour leurs activités dans une aussi grande mesure et, à certains égards, peut-être plus grande, que la Page 33
division même de la Réserve de la Marine. C'est le cas lorsque deux corps de cadets assez importants se servent exclusivement, certains soirs, des installations de la division navale pour leurs exercices et leur instruction. Les chiffres cités au Comité révèlent que 23 p. 100 des recrues qui s'enrôlent dans la MRC sont des anciens cadets de marine. C'est dire qu'il s'agit d'une source très féconde de recrutement pour la Marine. Cependant, dans la Réserve, les divisions navales ont été grandement déçues du très bas pourcentage de recrues obtenues des Corps de cadets de marine, nonobstant l'étroite relation qui existe entre la Réserve et les cadets, étant donné qu'ils partagent les mêmes locaux. Les membres du Comité ont tous eu l'occasion au cours de leur service dans la Réserve de la Marine d'observer les activités de la «Navy League» et même d'y participer; aussi, sont-ils sympathiques à ce mouvement des cadets qui accomplit un travail des plus salutaires en initiant les jeunes gens et les jeunes filles (par l'entremise des «Wrenettes») à la discipline et au civisme, ainsi qu'aux rudiments de la vie de marine. Le Comité reconnaît certainement que les normes d'instruction sont très élevées dans les Corps de cadets, et c'est peut-être pour cela que si peu de cadets de marine s'enrôlent dans la Réserve de la MRC. C'est pourquoi aussi le cadet de marine senior trouve qu'il a peu de chance de développer ses talents en s'enrôlant dans la Réserve de la MRC, étant donné qu'il possède déjà une formation assez poussée dans les rudiments du matelotage, de la discipline, des traditions de la Marine et d'autres sujets. A l'heure actuelle, les cadets de marine formés peuvent s'enrôler dans la Réserve de la MRC en qualité de matelot de 2e classe (non formé). On estime que ce n'est pas assez reconnaître les capacités et les aptitudes des cadets seniors, et que pour attirer dans la Réserve un plus grand nombre de cadets formés on devrait leur accorder un grade plus élevé lors de leur enrôlement. Il y a évidemment un certain nombre de cadets qui iront à l'université ou qui, peut-être, s'enrôleront en vertu du Programme UNTD; on ne saurait s'attendre à ce que ceux-là s'enrôlent dans la Réserve de la MRC. Cependant, le fait demeure qu'un très grand nombre de cadets cessent tout rapport avec la Marine dès qu'ils quittent le

mouvement des cadets et cela constitue une lourde perte de jeunes gens formés pour la Marine, qui a dépensé beaucoup d'argent pour eux. Outre l'instruction de base, les cadets seniors ont l'avantage de suivre des cours spéciaux d'une durée de six à sept semaines pendant l'été. De fait, ces cours ressemblent d'assez près à une certaine instruction spécialisée des forces régulières de la Marine que l'on ne requiert pas à l'heure actuelle dans la Réserve de la MRC, en raison de la réorganisation de son programme d'instruction. Encore une fois, il ne faut pas considérer ces remarques comme des critiques, mais si les cadets ne s'enrôlent subséquemment ni dans la Réserve, ni dans les forces régulières de la Marine, la valeur de cette instruction, du point de vue pécuniaire, est plutôt douteuse. Il ne faut pas perdre de vue non plus que si le cadet s'enrôle dans les forces régulières de la Marine, il devra reprendre en grande partie l'instruction
Page 34 qu'il a déjà suivie quand il accomplira son instruction de recrue, et peut-être que ces cours spécialisés plus poussés pourraient être revisés de façon à leur donner une valeur plus réaliste en ce qui concerne le mouvement des cadets comme tel, et à les rendre utilisables ou applicables dans la Réserve de la MRC. Le Comité songe notamment, à cet égard, à l'instruction aéronavale qui ne fait pas partie du programme d'études et qui, par conséquent, ne donne pas au cadet de marine plus d'aptitude comme instructeur dans son Corps et qui n'est pas applicable à la Réserve, surtout si les deux escadrons actuels licenciés.

Le Comité comprend très bien les buts et objectifs du mouvement des cadets de marine, mais si le ministère de la Défense nationale a pour ligne de conduite d'employer son budget aux activités de défense, alors ce mouvement ne saurait figurer sous cette rubrique, et il n'est certainement pas, à l'heure actuelle, d'une grande utilité à la Réserve de la MRC, compte tenu de son rôle et de ses tâches, pour les raisons citées plus haut. De plus, il semble raisonnable que le crédit budgétaire des cadets de marine soit imputé à la Réserve de la MRC dans les circonstances. S'il est entendu que les sommes attribuées aux cadets de marine dans le budget de la Défense ne feront l'objet que d'une légère modification, presque toute la réduction des crédits relatifs aux activités de la Réserve de la MRC visera la force active de cette dernière, au détriment de ses possibilités et de son objectif. En outre, le Comité a appris qu'on proposait de réduire de 30 à 20 le nombre de journées d'instruction payées pour les officiers de la Réserve, sans apporter une réduction comparable à la solde des officiers des cadets de marine. Cela ne paraît guère équitable, car l'officier des cadets de marine, qu'on pourrait comparer par exemple à un scoutmestre qui ne reçoit aucune rémunération, ne fait pas partie de la Réserve de la MRC en ce sens qu'il n'est pas engagé à servir en temps de guerre et ne possède pas la compétence de l'officier de la Réserve qui, lui, est le plus souvent un diplômé d'une division universitaire d'instruction navale. Il est vrai qu'un certain nombre d'officiers des cadets de marine ont servi comme officiers de marine durant la guerre, mais leur nombre va toujours en diminuant; aussi la compétence et les connaissances techniques requises pour devenir officier des cadets de marine sont-elles inférieures à celles qui sont requises d'un officier de la Réserve de la MRC. Par conséquent, s'il faut économiser, commençons d'abord par réduire la solde des officiers des cadets de marine au montant touché par les officiers de la Réserve de la

MRC. Le Comité recommande donc que le nombre de journées d'instruction pour lesquelles les officiers des cadets de marine toucheront la solde soit le même que celui des officiers de la Réserve de la MRC, soit 20 journées, et, après coup, on devrait peut-être songer à réviser toute la question de la solde des officiers des cadets de marine. A ce sujet, plusieurs officiers de la «Navy League» ont affirmé au Comité que la solde importait peu à la moyenne des officiers des cadets de marine, et que chacun de ces officiers qui quitterait le Service des Cadets de marine si la solde lui était diminuée ou supprimée, serait remplacé sans difficulté. La solde d'instruction qui est versée aux officiers des cadets de marine s'élève Page 35 à $361,000 par année; or, on pourrait réaliser une économie de $120,000 au cours de la prochaine année financière si l'on réduisait la solde de ces officiers au niveau de celle des officiers de la réserve de la Marine. Par conséquent, en ce qui concerne l'appui prêté par la Marine au programme des cadets de marine, le Comité est d'avis:

1. Que le Corps royal canadien des cadets de marine ne peut pas être classé comme élément de la Réserve active.

2. Que les crédits du ministère de la Défense nationale ne sauraient donc, en toute justice, être dépensés au profit du Corps royal canadien des cadets de marine au détriment de la Réserve navale active.

CAMPS D'ÉTÉ POUR LES CADETS DE MARINE

Aujourd'hui les cadets de marine peuvent suivre des cours d'été dans des camps établis sur les deux côtes. Celui de la côte de l'Atlantique était situé autrefois au Cap-Breton et celui de la côte du Pacifique est situé à Comox. Vu que la plupart des cadets de marine viennent des environs de l'Ontario, les frais de leur transport à l'une ou l'autre côte constituent un facteur important. Si les changements recommandés par le Comité sont apportés au GLTC, de manière qu'il n'ait plus besoin que d'un plus petit nombre de réservistes, on pourrait l'aménager de façon à ce qu'il puisse recevoir les cadets de marine du centre du pays. Cela permettrait de diminuer les frais et la durée du transport.

(d)—Appui prêté aux divisions navales et autres activités de la MRC

Ailleurs dans ce rapport on a mentionné à quel point les divisions navales remplissaient certaines fonctions des établissements de la Flotte et s'acquittaient de certaines tâches au profit de la MRC et de son personnel dans divers endroits au Canada. Il faudrait mentionner également le personnel de la MRC versé aux divisions pour aider à administrer et à instruire les réservistes.

Ces activités de la MRC comprennent les tâches suivantes:

a) Assurer l'appui logistique que nécessitent les visites de navires aux ports où se trouve une division;

b) Aider le personnel en permission ou aux prises avec des problèmes familiaux;

c) Maintenir les dossiers de la solde et de la comptabilité relatifs au personnel de la MRC en service temporaire dans un secteur de division.

Page 36

d) Aider la MRC à fournir les instructeurs pour les écoles de la Flotte;

e) Servir de base d'opérations au personnel de la MRC engagé dans des entreprises de relations extérieures, comme l'Exposition nationale du Canada (CNE), l'Exposition nationale du Pacifique (PNE), la semaine de la Marine, etc;

f) Fournir le transport motorisé et autres facilités au personnel de passage;

g) Servir de centre de licenciement au personnel de la MRC au terme de leur engagement;

h) Aider l'officier recruteur du secteur en ce qui concerne la documentation, le transport, la transmission des messages, etc.

i) Assurer la liaison avec le réseau transcanadien des communications par télétype;

j) Appréhender les déserteurs;

k) Fournir un appui aux établissements isolés de la MRC.

On a calculé que dans certaines divisions les tâches ci-dessus et d'autres tâches analogues qui ne figurent pas au programme d'instruction de la Réserve absorbent près de la moitié de l'énergie et du temps du personnel de la MRC affecté aux divisions. De plus, quoiqu'on ait affirmé au Comité que la solde et les indemnités du personnel de la MRC ne sont pas portées au débit de la Réserve, quand on examine la comptabilité des frais d'entretien des unités de la Réserve, on se rend compte que le coût de ce personnel de la MRC est porté indirectement au débit des divisions, puisque ce personnel et les divers services rendus ne pourraient exister s'il n'y avait pas une unité de la Réserve dans les différents secteurs. A ce propos, on doit présumer que si les divisions établies dans les cinq centres principaux sont licenciées le personnel de la MRC affecté à ces divisions deviendra superflu. Cela permettra d'effectuer une économie de personnel mais exigera dans plusieurs cas que les fonctions du personnel ainsi éliminé soient confiées au personnel des divisions avoisinantes, ce qui empêchera ce dernier de s'occuper entièrement de la Réserve, ce qui devrait être sa tâche principale.

Le Comité est donc d'avis qu'il faudrait établir une distinction bien nette entre le personnel préposé exclusivement à l'appui de la Réserve et celui préposé à l'appui de la MRC, et qu'il faudrait en tenir compte lors de l'attribution des crédits à ces deux éléments

Page 37

de la Marine. Encore une fois, cela représenterait un calcul très difficile à faire, mais même un résultat approximatif constituerait une amélioration, puisqu'on ne semble pas tenir compte de ce facteur dans les prévisions budgétaires actuelles.

Le Comité voudrait également faire des commentaires concernant le choix du personnel affecté aux divisions. Dans plusieurs cas des individus sont choisis pour des raisons de famille, ce qui fait que leurs problèmes personnels les empêchent de s'intéresser effectivement à l'administration de l'unité. Aussi, le personnel affecté est d'une qualité souvent douteuse et, de l'avis du Comité, ne reflète certainement pas la compétence habituelle du personnel de la MRC. Trop souvent on affecte des individus incompétents aux divisions, ce qui rend d'autant plus difficile la tâche des réservistes ainsi pourvus d'une assistance inutile. Et surtout quand on fait un mauvais

choix d'officiers d'état-major, la réputation de toute la Marine en souffre du fait qu'on considère ces officiers comme typiques du personnel de la Marine.

Avec la meilleure intention du monde, et on le comprend fort bien, plusieurs membres de la MRC, à la veille de prendre leur retraite, sont affectés aux divisions navales situées dans des endroits où ils désirent finir leur jours. Il saute aux yeux que la nécessité, pour eux, de se trouver un emploi civil ne pourra faire autrement que nuire à leurs fonctions auprès de la division, et cela au détriment de leur efficacité.

VIII—FACTEURS RELATIFS AUX FRAIS DIRECTS DE LA RÉSERVE DE LA MRC

(*a*)—*Considérations générales d'ordre financier et budgétaire*

Avant de commencer son travail, le Comité a obtenu du Commandant des divisions navales un état des frais qu'entraînent les unités de la Réserve de la Marine, état qui indique sous ce chef un total de 5.6 millions de dollars pour l'année financière courante (Annexe 7). Ce chiffre comprend la solde et les indemnités (1.8 million de dollars) des forces régulières, bien qu'on ait fait remarquer au Comité que ces frais devraient être exclus d'un examen du budget de la Réserve de la MRC puisque c'est la MRC qui doit les assumer. Toutefois, il faut évidemment considérer que cette dépense est indirectement imputable à la Réserve puisqu'elle n'est requise qu'à cause des divisions de la Réserve de la MRC, de sorte que, si cette partie constituante de la Marine n'existait pas, les membres du personnel qui y sont affectés n'auraient fort probablement aucune raison d'être. On a aussi fait remarquer que la Réserve de la MRC doit débourser 1.35 million de dollars pour maintenir le mouvement des cadets de marine, qui est dirigé conjointement avec la «Navy League of Canada»; celle-ci doit fournir des locaux, combler certains postes administratifs, accorder des bourses et s'occuper d'autres ques- Page 38
tions, tandis que la Marine doit verser la solde d'exercice aux officiers, la solde aux officiers participant à l'instruction dans les camps d'été, fournir les uniformes, assurer la surveillance de l'instruction par des officiers de secteur, assurer le fonctionnement des camps d'été et le transport. Vu ce qui précède, il semble raisonnable que, en faisant l'examen des frais directs et indirects qu'entraîne la Réserve de la MRC, l'on considère s'il ne serait pas possible de réaliser des économies ou épargnes au chapitre des cadets de marine, sachant que cela est directement lié aux prévisions budgétaires de la Réserve de la MRC.

Le Comité sait que les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale, déposées à la Chambre des Communes pour l'année financière courante, comprenaient un crédit de 2.8 millions de dollars pour la Réserve de la MRC. Nous avons également appris que, pour l'année financière 1964-1965, une réduction de 1.8 million de dollars avait été faite au budget de la Réserve, mais seulement une faible partie de cette réduction doit affecter les crédits alloués aux cadets de marine. De plus, à part les épargnes inhérentes au licenciement de 7 divisions et au renvoi de leurs effectifs, le personnel de la MRC qui administre les divisions et la région dirigée par le Commandant des divisions navales ne serait pas réduit. Ainsi, bien qu'en apparence on songe à diminuer de 33 p. 100 les crédits de la Réserve, si ce pourcentage était prélevé sur les frais de 5.5 millions

de dollars par année qu'entraîne la Réserve (y compris la part réservée aux cadets de marine mais à l'exclusion de la solde de la MRC), le chiffre de 1.8 million devrait être pris à sa pleine valeur. Cependant, comme les cadets de marine ne feront l'objet que d'une faible diminution, ce montant de 1.8 million sera prélevé sur les quelque 4 millions destinés pendant l'année financière courante à la solde et aux indemnités de la Réserve de la MRC, aux dépenses générales, à l'entretien et aux employés civils des diverses divisions, et constituera donc une réduction budgétaire d'à peu près 45 p. 100. Le Comité n'estime pas que cette façon d'envisager le problème soit justifiable, car les responsabilités que la Réserve de la MRC doit assumer finissent par devenir des responsabilités de la force régulière de la MRC ou par devenir improductives, jusqu'à un certain point, quant à l'utilisation efficace des locaux des divisions navales.

N'ayant pas d'autres chiffres, le Comité s'est servi de l'exposé ci-dessus, fourni par le Commandant des divisions navales, pour demander aux diverses unités comment elles pourraient réaliser des économies dans leurs frais de fonctionnement. Il faudrait indiquer ici que plusieurs des dirigeants associés aux divisions navales sont des hommes d'affaires compétents ou de hauts fonctionnaires de divers paliers de l'État qui ont l'habitude et la capacité d'administrer de gros budgets et de faire le meilleur usage possible de l'argent qui leur est confié pour faire fonctionner leur entreprise ou leur ministère. Plusieurs d'entre eux sont des comptables experts diplômés ou des administrateurs d'entreprises; il y en a un, entre
Page 39 autres, qui est sous-ministre du Revenu d'un gouvernement provincial. Aucun de ces dirigeants ne connaissait le détail du budget des frais de fonctionnement de leur division, tels que portés au compte de cette dernière et, même s'ils avaient une assez juste idée des frais —étant capables de calculer la solde et les indemnités tant pour le personnel de la MRC et de la Réserve de la MRC que pour le personnel civil—dans bien des cas ils étaient totalement incapables d'établir le rapport entre l'analyse des frais qui avait été fournie au Comité et leur propre division. Le Comité, faute de temps et de moyens, n'a pas pu étudier à fond l'analyse et le mode de distribution des sommes que l'on prétend dépenser pour soutenir la MRC. Toutefois, il est fermement d'avis que ce problème mérite un examen et une analyse très approfondis afin de tirer au clair diverses questions comme les suivantes:

1. Quelle est la proportion des sommes actullement portées au compte de la MRC pour solde et indemnités, qui est en apparence consacrée à la Réserve, est effectivement consacrée à l'administration de divers secteurs de la force régulière, qui n'ont rien à voir avec le maintien de la Réserve de la MRC? Parmi ces secteurs, l'on compte la solde, les magasins, le transport motorisé, les locaux pour le personnel de recrutement, les services téléphoniques et autres services connexes, qui se sont implantés au sein des divisions et absorbent une large part de leurs efforts sans contribuer à l'efficacité de la Réserve. On ne veut pas dire par là que ces services ne sont pas essentiels; mais on pourrait probablement, et l'on devrait, dans certains cas, les répartir autrement, par exemple si des divisions doivent être licenciées; il faudrait aussi examiner à fond cette façon de procéder afin d'établir sur les bases d'une rigoureuse comptabilité les dépenses relatives au fonctionnement des divisions.

En moyenne, le personnel de la MRC dans une division semble consacrer environ 50 p. 100 de son temps aux affaires de la force régulière.

2. La solde et les indemnités pour service spécial des membres du personnel de la Réserve, auxquels on demande de remplir certaines fonctions pour la MRC pendant les mois d'été ou en d'autres temps, sont portées, à ce que croit le Comité, au compte de la Réserve. Évidemment, cela est conforme à l'esprit de service et de devoir qui est à la base de la Réserve et que cette dernière doit toujours être prête à respecter, mais si l'on songe à affecter d'une façon rigide les fonds uniquement aux activités de la Réserve de la MRC sur une base de service non actif, il n'est pas juste de porter ces sommes au compte de la Réserve parce que beaucoup de ces gens agissent comme instructeurs dans des écoles où ils peuvent enseigner à des membres du personnel de la force permanente, ou comme employés temporaires dans diverses régions navales pour remplacer des membres du personnel de la MRC absents ou pour répondre à un besoin immédiat. De plus, en ce qui a trait au service civil, on nous a fait observer, avec beaucoup de justesse, que, dans plusieurs divisions, en procédant à une nouvelle inspection, par exemple, des systèmes de chauffage, on parviendrait à réduire Page 40
le nombre des chauffeurs, réalisant ainsi des économies à la fois en combustible et en personnel. Le Comité a appris que certaines divisions avaient fait des suggestions dans ce sens, mais sans résultat. Vu que des emplois inutiles sont maintenus et portés au compte de la Réserve, la question mérite d'être examinée, dans l'intérêt d'un meilleur rendement.

3. Dans l'exposé fourni par le Commandant des divisions navales, on trouve un poste de $440,000.00 affecté aux frais du Quartier général, qui est divisé proportionnellement entre les diverses divisions navales et porté à leurs comptes. On a émis l'opinion que ce chiffre n'était qu'une approximation, et le Comité a également appris qu'il serait difficile de répartir cet argent entre les divisions aux fins qu'on lui a signalées, à savoir: frais de publicité, d'expédition, etc. que le Quartier général de la Marine assume. On a également émis l'opinion que même si l'on abolissait complètement la Réserve de la Marine, ce chiffre ne disparaîtrait pas nécessairement du budget des dépenses de la Marine. Par conséquent, il faudrait examiner dans quelle mesure il convient de conserver ce chiffre parmi les frais de fonctionnement des divisions. D'un autre côté, il convient de signaler que les divisions rendent des services gratuits à la Marine en la représentant, ce qui constitue une partie de la publicité et des relations extérieures que contribuent les officiers et les hommes d'équipage de la Réserve de la MRC; elles rendent aussi d'autres services dont on peut difficilement calculer la valeur; pour tout cela la Marine n'a rien à débourser. Toute appréciation de la valeur de ces services en dollars serait aussi conjecturale que ce qu'on a dit concernant la somme de $440,000.00. Il est à remarquer qu'aucun frais de cette nature, proportionnellement divisé, n'est porté au compte du Commandant des divisions navales.

4. En ce qui a trait à l'utilisation des bâtiments, qui, évidemment, influe sur les frais de fonctionnement, il est certain que la plupart des divisions pourraient exploiter sur une plus grande échelle ce que l'on pourrait appeler les activités rémunératrices. La

plupart des divisions rapportent qu'elles se servent beaucoup de leurs installations, mais c'est cependant au bénéfice des mouvements de jeunesse et au nom des cadets de marine, des cadets de la "Navy League" et d'organisations simulaires. Le Comité apprécie à leur juste valeur ces activités qui contribuent à renforcer le sens moral de la nation, et ce que nous avons à dire à ce sujet ne vise nullement à laisser entendre qu'elles ne sont pas utiles au pays entier, mais à établir si, oui ou non, on devrait en imputer les frais au ministère de la Défense nationale, vu qu'elles n'entraînent aucune obligation de servir ou de s'enrôler dans une des trois Armes. Ainsi, dans certaines divisions, ces organisations ont souvent plus de soirées à leur disposition pour l'exercice et l'instruction que l'unité de la Réserve de la Marine elle-même. Un horaire hebdomadaire
Page 41 de cinq ou six soirées en accorde peut-être deux aux divisions et les deux ou trois autres à ces mouvements de jeunesse. Le Comité a appris également que, dans des cas, les autorités militaires locales, après avoir appris la nouvelle du licenciement de certaines divisions, ont manifesté le désir d'utiliser les bâtiments occupés par celles-ci. Aucune décision définitive à ce sujet ne sera prise avant que ne soit terminé le rapport de la Commission de la Milice, mais il est évident que la Milice envisage d'acheter et d'utiliser les bâtiments que les divisions navales devront céder. Au cours de la discussion de cette question, diverses divisions, y compris certaines qui ne sont pas touchées par le licenciement, ont assuré au Comité qu'il serait non seulement possible de recevoir des unités de la Milice dans les bâtiments, mais aussi que celles-ci seraient les bienvenues, ce qui contribuerait ainsi à une plus grande coopération entre les forces de la Réserve. On a fait remarquer cependant que si cela se réalisait, il faudrait peut-être apporter quelque changement à l'instruction des mouvements de jeunesse, mais ce changement, avec un peu de débrouillardise, pourrait demeurer très sommaire dans la plupart des cas et au lieu d'attribuer beaucoup d'espace aux activités qui se déroulent présentement dans certains bâtiments qui sont plus que suffisants pour la Réserve, on en attribuerait moins, ce qui n'entraînerait aucun désavantage réel. Ainsi, toutes les divisions installées dans de nouveaux locaux, comme Queen Charlotte, Prévost et Queen, pourraient loger des unités de la Milice, d'importance variée, puisque ces divisions ont des forces de défense inférieures à celles que peuvent recevoir les bâtiments. On pourrait en dire autant de l'établissement NONSUCH à Edmonton, même si ce bâtiment n'est pas aussi récent que les trois autres. Le Comité ne saurait trop recommander que le licenciement de ces divisions soit différé jusqu'à la présentation du rapport de la Commission de la Milice, et jusqu'à ce qu'on ait clairement défini les divers besoins de la Milice, avant de voir ce qu'il y aura lieu de faire à la lumière des conclusions incluses dans le présent rapport. L'objet de cette suggestion n'est pas seulement d'essayer de réaliser des économies en ce qui a trait au fonctionnement de la Réserve de la Marine, mais aussi en ce qui a trait à celui de la Milice, car d'autres locaux qui ne conviennent plus à la Milice ou qui sont peut-être loués et risquent de devenir superflus pourraient être cédés de cette façon. Dans la mesure où cette question est liée à la Réserve de la MRC, on présume que si la Milice et d'autres groupes du ministère de la Défense nationale, comme les personnels de recrutement, s'installent dans les locaux des divisions navales, on pourrait répartir d'une façon plus équitable les

frais généraux et d'entretien, ce qui entraîneraient une diminution des dépenses portées au compte de la Réserve de la MRC. Par exemple, si une division ayant un effectif de 150 hommes et une unité de la Milice ayant le même effectif s'installaient dans un même bâtiment et s'en servaient, les frais d'entretien de ce dernier seraient alors divisés également entre la Milice et la Réserve de la MRC.

Même si le détail des frais qu'on lui a remis n'est pas entièrement satisfaisant, le Comité, s'en servant comme aperçu de ce que comporte le fonctionnement de la Réserve de la MRC, a fait l'analyse de ce qu'il en coûte approximativement pour maintenir un réserviste de la Marine pendant un an. Ce calcul est basé sur l'effectif global de la Réserve de la MRC, tel qu'il était le 24 janvier 1964, à savoir un total de 4,130 hommes de tous grades (y compris l'UNTD). Abstraction faite de la somme affectée aux cadets de marine et de la solde et des indemnités de la MRC, et se basant sur une somme de 4 millions de dollars affectée à la Réserve, on obtient une moyenne de $970 par homme (à titre de comparaison, la moyenne pour la MRC est de $13,600 par homme). Si l'on se reporte au principe d'économie dont l'application a causé le licenciement de certaines divisions, on trouve que, dans le cas du HMCS SCOTIAN à Halifax et du HMCS MALAHAT à Victoria le coût moyen par homme pour l'ensemble de l'effectif de ces deux unités, qui atteint 376 militaires de tous grades, est à peu près de $200 en dessous de la moyenne. En ce qui concerne le HMCS MALAHAT, des dépenses doivent être faites pour l'escadron aéronaval qui sont, on l'a déjà dit, probablement plus élevées que pour la moyenne de la Réserve, mais, même en incluant ce montant, ce qu'il en coûte pour soutenir ces deux divisions est respectivement et par homme: HMCS SCOTIAN: $782; HMCS MALAHAT: $697. Dans le cas de HMCS MALAHAT, il serait possible de réaliser d'autres économies en ce qui a trait au traitement des fonctionnaires et aux frais généraux et d'entretien, si la division se servait des locaux des établissements de la Flotte à HMCS NADEN. De plus, en ce qui concerne Halifax, le Comité a appris que la division occupe un bâtiment qui continuera à être utilisé et à servir de base pour la Flotte de la Réserve et pour d'autres fins relatives à la Région de l'Atlantique; par conséquent, les frais afférents à ces bâtiments, en ce qui concerne la Marine en général, ne varieront pratiquement pas. Par conséquent, ces deux divisions peuvent, compte non tenu de l'effectif de la MRC, subsister presque uniquement grâce à la solde et aux indemnités de la Réserve de la MRC. Certes s'agit-il là d'une situation d'exception, mais qu'il ne faudrait pas méconnaître; plutôt, interprétée à la lumière de la disponibilité du personnel, elle devrait militer très fortement en faveur du maintien de ces divisions, vu qu'en cas d'urgence elles seraient d'une grande valeur et d'une grande utilité. Ces dernières qualités sont évidemment les mieux justifiées pour dicter le maintien d'une force de réserve. Il convient de signaler que plusieurs des tâches remplies par le HMCS SCOTIAN, et probablement par le HMCS MALAHAT, qui sont liées aux activités de la MRC, comme les élèves-officiers du ROTP, les cadets de marine de secteur, les officiers de recrutement, la solde et l'administration, et d'autres qui ont été soulignées plus haut, devront être assumées par les établissements de la Flotte, ce qui permettra de réaliser des économies encore plus prononcées dans les frais de fonctionnement de ces deux unités.

Page 42

Page 43

Ainsi, les dépenses de ces deux divisions au titre des employés civils, des frais généraux et d'entretien, qui se chiffrent par $45,000, pourraient être réduites à $10,000 et suffire amplement.

En ce qui a trait aux frais considérés sur une plus longue période, il convient de signaler le fait, déjà mentionné, que trois des divisions à licencier sont installées dans des locaux entièrement neufs qui font plus que suffire au fonctionnement des unités actuelles et qui probablement pourraient continuer à être très utiles pendant de nombreuses années sans réparations ou modifications importantes. Au contraire, certaines divisions, comme le HMCS BRUNSWICKER et le HMCS HUNTER, possèdent de vieux locaux dont les frais probables d'entretien risqueraient de s'élever à l'avenir. On estime donc qu'il faudrait procéder à une analyse minutieuse des conséquences de cet aspect du plan actuel avant de le mettre définitivement en vigueur.

(*b*) *Solde et indemnités*

Le Comité a entendu exprimer nombre de points de vue à travers le pays à propos des économies qu'on pourrait réaliser en ce qui a trait à la solde des réservistes. Cette gamme d'opinions va d'un extrême à l'autre: ainsi, certains recommandent que les divisions dont on envisage la dissolution soient maintenues, mais que la solde ne soit versée que pour l'instruction d'été; par ailleurs, d'autres recommandent une augmentation de la solde actuelle qui équivaut à une demi-journée de solde par exercice. Si l'on prend la moyenne des opinions exprimées, on s'aperçoit que l'échelle de rémunération des Réserves actuellement en vigueur est tout à fait acceptable. Considérant les choses philosophiquemment, le Comité estime—et ce point a déjà été souligné—que les réservistes ont prouvé leur patriotisme en se sacrifiant pour la Réserve et en lui consacrant une grande partie de leur temps, et, bien qu'on ne puisse évaluer le patriotisme en dollars, de toutes les vertus c'est bien celle qui mériterait récompense.

Un des facteurs en cause dans l'administration des soldes et indemnités est la préparation des déclarations d'impôt sur le revenu. Si l'on tient compte du fait que la plupart des réservistes ont peu d'obligations, sinon aucune, en matière d'impôt, il semble qu'une bonne part des efforts de l'administration à cet égard soient inutiles. D'autre part, comme il a été reconnu que dans les Forces régulières les revenus provenant de sources autres que le Service sont déclarés séparément, amenant ainsi une certaine réduction d'impôt, il semble que l'on pourrait considérer la rémunération des réservistes comme une forme de dépense afin qu'elle soit également exempte d'impôts. Le Comité ne possède pas de données exactes sur la proportion des 2 millions versés en soldes et indemnités aux réservistes, de la Marine qui est restituée à l'État sous forme d'impôts, mais elle

Page 44

doit probablement être minime comparativement à l'effort que doit fournir l'administration à cet égard. Toutefois en prenant une telle mesure, nous démontrerions clairement aux réservistes que leurs services sont dûment appréciés. Il est vrai également que les réservistes doivent dépenser une bonne part de leur solde pour se rendre à leur division et en revenir, pour participer aux activités divisionnaires et remplir les fonctions représentatives qui leur incombent en tant que membres de la Réserve de la MRC. Cela est particulièrement vrai dans le cas des officiers et, connaissant la solde et les

indemnités qu'ils reçoivent pour leurs services dans la Réserve navale, il est certain qu'à la fin de l'année ces officiers doivent se trouver perdants.

Des commentaires au sujet de l'administration de la solde sont inclus dans la Partie VIII c).

Le Comité a le devoir de rendre compte des opinions exprimées dans le pays au nom de nombreuses divisions, au sujet de la solde des Réserves. En effet, si l'on considérait cette solde en tant que chef de dépense, on pourrait en simplifier l'administration, et accorder par le fait même à ces divisions une certaine mesure de discrétion dans l'évaluation des services rendus par leur personnel. Plusieurs divisions ont suggéré l'adoption d'une forme de paiement global, plus ou moins établi en fonction de la solde actuellement atribuée à chaque grade, mais considéré comme un droit, à condition que les réservistes assistent à 75 p. 100 des rassemblements—toute augmentation au-dessus du minimum de base dépendant d'un taux de présence au moins égal à ce pourcentage. En d'autres termes, ces divisions ont recommandé de ne rémunérer aucun officier ou homme qui n'aura pas prouvé son utilité à la Réserve en assistant à au moins trois exercices sur quatre. Il conviendrait en outre d'étudier avec soin le pouvoir discrétionnaire supplémentaire que l'application d'un tel plan attribuerait aux commandants.

c)—*Les procédés administratifs dans les divisions navales*

Sur ce point le Comité a reçu une opinion quasi unanime: l'administration des divisions de la Réserve navale est beaucoup trop compliquée. Et c'est particulièrement vrai du système de solde, qu'on a qualifié d'incommode et de désuet par rapport aux nouvelles méthodes, et comme nécessitant une révision intégrale. De même, la quantité de formules à remplir, de rapports à établir et de correspondance à faire, est considérée comme excessive. Toute cette paperasserie avait augmenté notablement depuis la création du poste de commandant des divisions navales. C'est là un problème au sujet duquel encore une fois, faute de temps, le Comité ne saurait donner de conseils pratiques quant aux formules à abolir, aux systèmes à adopter, ou à la façon de simplifier la correspondance. Aussi, devra-t-il se contenter de demander que ce problème soit étudié à fond et recommander que les principes suivants soient appliqués:

1. Réduire le nombre de formules au strict minimum dans le cas des unités de la Réserve, vu que l'instruction, l'avancement et autres questions propres aux réservistes progressent avec beaucoup moins de rapidité que dans la MRC. Page 45
2. Une grande partie de la documentation exigée dans le cas du personnel régulier n'est pas nécessaire dans le cas des réservistes, et particulièrement lorsqu'il s'agit des formules et rapports divisionnaires concernant les officiers.
3. Bien que l'instruction pratique soit utile et souhaitable, si elle devient la seule activité à laquelle peuvent prendre part les réservistes, et si elle est restreinte à un champ très limité (concentration sur le travail de la division, dossiers de solde, etc.), cela ne favorisera guère l'instruction dans d'autres domaines, laquelle est nécessaire à la formation de spécialistes. Changer le système de solde

de la Réserve pourrait présenter un désavantage, en ce sens que les réservistes administreraient ainsi un autre système que celui qu'ils sont appelés à appliquer dans le Service actif; toutefois, on pourrait inclure à leur programme d'instruction quelques cours réglementaires portant sur le système de solde et de comptabilité de l'Active. Trois différents systèmes de solde, basés sur une révision du système de la Réserve de la MRC ont été proposés au Comité et sont inclus aux annexes 12 et 13.

Il est recommandé que ces systèmes soient étudiés et adaptés selon les besoins. Il ne faudrait pas négliger la possibilité de réaliser des économies, et au cas où la proposition de l'ancien officier de l'intendance du HMCS *Discovery* serait adoptée, on pourrait s'attendre à une économie annuelle de $10,000 pour l'ensemble de la Réserve de la MRC.

d)—Utilisation des locaux

Dans le présent rapport, il est mentionné que des discussions officieuses ont eu lieu au niveau local entre les états-majors des divisions navales et de la Milice, en vue d'aboutir si possible à un accord de co-occupation des locaux du ministère de la Défense. Le Comité n'ignore pas que l'établissement éventuel de la Milice et de ses divers éléments ne pourra se faire que lorsque le rapport de la Commission présidée par le brigadier Suttie aura été présenté; en effet, c'est seulement alors que l'on pourra prendre une décision définitive à ce sujet. Le Comité recommande donc que les unités de la Milice soient autorisées à entrer en pourparlers officiels avec les
Page 46 divisions navales afin d'élaborer un plan de co-occupation des locaux, et à cette fin, que la décision concernant l'abolition définitive des divisions soit différée jusqu'à la présentation du rapport de la Commission Suttie. Cela n'a rien à voir avec la réduction de l'effectif de la Réserve de la MRC, si pareille réduction est toujours considérée inévitable du point de vue financier; de même, toute autre mesure d'économie devrait être adoptée sans délai, afin de réduire les dépenses au minimum. D'autre part, les divisions navales que l'on a actuellement l'intention d'abolir devraient être autorisées à pressentir les autorités de la Milice, quant à la possibilité de loger les unités de la Réserve navale dans des manèges. Cette suggestion a été faite par au moins une division, celle de Regina, auquel cas celle-ci ne ferait que retourner dans un local qu'elle a déjà occupé. Il semblerait cependant qu'à tout prendre, les quartiers de la Marine devraient être occupés partout où cela est possible, étant donné que ce sont pour la plupart des immeubles neufs, qui exigent donc moins de travaux d'entretien; d'ailleurs, les manèges sont généralement situés au centre des villes, là où les problèmes de circulation et de stationnement sont multiples, et d'autre part les terrains sur lesquels ces manèges sont construits ont probablement une grande valeur commerciale. Toutes les unités auxquelles on a demandé d'émettre une opinion sur la possibilité de loger dans un même immeuble les unités de la Réserve navale et les unités de la Milice, ont déclaré que ce serait tout à fait réalisable, là où il y a suffisamment d'espace disponible, et que ce serait en outre un excellent moyen d'utiliser à meilleur escient les immeubles affectés à la défense nationale. Cependant, ce ne sont pas toutes les divisions qui ont assez d'espace pour loger

les unités de la Milice; aussi, est-ce là une question qu'il faut étudier dans chaque centre en particulier. Il y a évidemment un problème accessoire qui se pose à cet égard, et c'est que, les immeubles de la Réserve navale et les manèges de la Milice étant également mis à la disposition des unités de cadets, un certain bouleversement dans ces diverses activités pourrait s'avérer inévitable. De l'avis du Comité bien que les activités des cadets n'aient aucun rapport direct avec la défense, dans le mesure où il s'agit de recruter du personnel à des fins de mobilisation, il faut quand même prendre en considération toutes les possibilités qui leur permettraient d'utiliser les quartiers de la défense. D'autre part, si la ligne de conduite établie a pour but d'assurer une priorité exclusive aux unités militaires seulement, aux termes de la Loi sur la Défense nationale, article 2(19), l'utilisation des locaux par les cadets devient secondaire et n'entre en ligne de compte qu'après que les unités militaires ont pleinement répondu à leurs besoins.

IX—ANALYSE DES ÉCONOMIES POSSIBLES ET COMMENTAIRES SUR LES DIVISIONS DONT ON PRÉVOIT LA FERMETURE

Page 47

Le présent rapport a formulé jusqu'ici plusieurs recommandations concernant des secteurs où des économies peuvent être réalisées dans l'exploitation des divisions navales, particulièrement en ce qu'elle touche le fonctionnement de la Réserve de la Marine. Il est fait mention également dans ce qui suit d'un mémoire rédigé le 28 novembre 1963 (Voir annexe 10) et intitulé «Naval Policy for Reductions in the RCNR»—NSS 2200-64 Pers (N) «M»». On note dans le paragraphe 4 que les réductions devraient être uniformément réparties entre la Réserve de la Marine, les divisions universitaires d'instruction navale et le Corps royal canadien des cadets de Marine. Or, à cet égard, le budget de la Réserve est abaissé de $3,440,000. (à l'exclusion des cadets de Marine et des divisions universitaires) à $2,195,627., ce qui représente une réduction de près de 40 p. 100. Par contre, le budget des cadets de Marine est abaissé de $1,350,000. à $1,150,000., soit d'environ 15 p. 100, et le budget des divisions universitaires passe de $859,382. à $622,373., ce qui représente une réduction d'environ 30 p. 100. Ces chiffres ne semblent pas conformes à l'observation contenue dans le mémoire précité. Les prévisions budgétaires ci-après représentent d'autres moyens de réaliser des économies et sont fondées sur un effectif composé de 3,700 membres de la Réserve de la Marine et de 600 élèves-officiers des divisions universitaires d'instruction navale. Voici les suggestions du Comité concernant la nouvelle répartition des fonds, et les économies qu'on pourrait sans doute ainsi réaliser:

	Économie possible
1. Fermeture et/ou réduction du COND et déménagement de l'administration de la Marine royale du Canada à Ottawa (Partie VII(a)).	$ 500,000.
2. Suppression de la gratification d'instruction au terme de l'instruction navale	$ 45,000.

		Économie possible
	3. Réduction de $200,000. dans le budget des cadets de Marine, conformément au paragraphe 6 du mémoire NSS 2200-64 Pers (N) «M» daté du 28 novembre 1963 (Annexe 10), et réduction de $120,000. dans la solde versée aux officiers chargés de l'exercice des cadets de Marine—période portée de 30 à 20 jours—conformément à la Partie VII(c) .....$	320,000.
Page 48	4. Réduction de l'effectif de la Réserve active de 3,700 à 3,000 (à titre de solution provisoire), ce qui représenterait une réduction de 1/5 du total actuel de $2,000,000. des soldes et indemnités, moins les réductions d'un montant de $210,000. déjà prévu sur les gratifications d'instruction de $3,000. pour les élèves-officiers des divisions universitaires (article 8) et d'un autre montant de $37,000. (article 11) sur la solde versée aux officiers chargés de l'exercice pour une période portée de 30 à 20 jours (article 11) .....$	146,000.
	5. Affectation des cadets de Marine de l'Ontario et du Québec au GLTC de Hamilton, étant donné que l'affectation de ces cadets sur les côtes représentent un tiers des frais de voyage de $220,000. soit $71,000. et que ces frais pourraient être ainsi réduits à $21,000. Voir Partie VII(c) .....$	50,000.
	6. Économies prévues dans l'administration et l'instruction des cadets de Marine, conformément aux recommandations de l'officier-chef de zone du Pacifique, à l'exclusion des changements proposés dans la solde versée aux officiers chargés des cadets de la Marine (indiqués dans l'article 3 ci-dessus) et en ne tenant pas compte des recommandations concernant le transport lorsque des véhicules militaires ne sont pas disponibles. (Appendice 15.) .....$	10,000.
	7. Suppression des services de radiographie et d'examens de la vue, d'où économie d'au moins $6,000. (Partie VI(f)) .....$	6,000.
Page 49	8. Réduction des divisions universitaires d'instruction navale conformément aux principes énoncés dans le mémoire NSS 2200-64 PERS (N) «M» du 28 novembre 1963, Appendice «B», la réduction acceptée n'étant toutefois que de 25 p. 100 au lieu de 50 p. 100 .....$	218,000
	9. Rénovation du système de la solde de la Réserve de la Marine conformément à la recommandation formulée par le Cdr Richardson (Appendices 12 et 13). (Partie VIII c)) .....$	10,000

	Économie possible
10. Réduction des frais de transport découlant de l'affectation du personnel de la Réserve à l'établissement le plus rapproché, à savoir, NADEN dans le cas des divisions de l'Ouest, GLTC pour la division du Centre, et CORNWALLIS pour les divisions maritimes, ces prévisions étant fondées sur le montant de $310,000. établi pour les frais de transport de 1962-1963. (Partie VI *b*))	$ 44,000
11. Réduction du montant de solde versée pour l'exercice dans la Réserve, soit 746 officiers pendant une période réduite de 30 à 25 jours. (Aucun compte n'est tenu ici de toute réduction pouvant être effectuée dans l'effectif total des officiers)	$ 37,000
TOTAL	$ 1,423,000

Le tableau ci-dessus représente des économies qui peuvent être considérées comme réalisables dans l'ensemble de la Réserve de la Marine. Dans le texte ci-après, figurent certaines façons de réaliser des économies dans des unités particulières, qui nous ont été proposées par les unités elles-mêmes.

Recommandations concernant des économies particulières à réaliser dans les divisions de la Réserve

Les réductions ci-après dans les dépenses de certaines divisions particulières de la Réserve sont fondées en grande partie sur:

a) des exposés présentés par les recommandations des divi- Page 50
sions de la Réserve,

b) des discussions survenues lors des audiences,

c) des constatations personnelles sur le fonctionnement des divisions de la Réserve.

Plusieurs des divisions qui n'ont pas été visitées et qui n'ont présenté aucun mémoire, ont fait l'objet de réductions minimes, de l'avis même du Comité.

Voici un tableau détaillé des réductions de dépenses recommandées:

Division	*Cause de la réduction des dépenses*	*Montant* $
Chatham	Division licenciée	67,680
Malahat	Base d'opérations déménagée à Naden et réduction consécutive de frais d'administration et d'entretien	24,000
Discovery	(i) Réduction du personnel de la MRC (1 officier, 3 hommes d'équipage):	25,000
	(ii) Abolition du poste d'officier naval du Pacifique (Réduction de 1 officier et 1 premier maître de 1re classe):	15,000

Division	*Cause de la réduction des dépenses*	*Montant*
	(iii) Suppression d'autobus dans le service de transport motorisé: 15,500	
	* (iv) Changement du système de chauffage et économies consécutives en combustible et salaires des chauffeurs: 13,500	
	(v) Économies réalisées en traitements versés aux Commissionnaires, grâce à l'érection de grillages à fils enlacés: 4,000	75,000
Nonsuch	(i) Réduction du personnel civil, soit 2 chauffeurs de chaudière et 1 chauffeur de véhicule motorisé: 12,000	
	(ii) Réduction de l'effectif de la MRC par l'élimination des postes d'officiers de recrutement de zone et des deux matelots de 1re classe: 18,000	30,000
Tecumseh	(i) Réduction du personnel civil, soit 1 chauffeur de chaudière et 1 chauffeur de véhicule motorisé: 9,000	
	(ii) Exploitation de la piscine au moyen de fonds non publics: 1,000	10,000
Page 51 Unican	(i) Réduction du personnel de la MRC, soit 1 matelot de 1re classe: 5,000	
	(ii) Réduction du personnel civil, soit 1 chauffeur de véhicule motorisé: 4,000 ...	9,000
		14,000
Queen	(i) Réduction du personnel de la MRC, (3): 14,000	
	* (ii) Réduction du personnel civil, soit 1 chauffeur de véhicule motorisé et 2 chauffeurs-manœuvres de chaudière: 12,000	
	(iii) Écoiomie réalisée dans le combustible grâce à la conversion au gaz naturel: 500	
	(iv) Déménagement des locaux de recrutement au Queen et économie consécutive sur le loyer: 3,000	29,500
Chippewa	(i) Réduction du personnel civil, soit 1 chauffeur de véhicule motorisé et 1 chauffeur-manœuvre de chaudière: 8,000	
	(ii) Réduction effectuée dans les dépenses de la MRC en remplaçant l'officier chargé de l'approvisionnement par un premier maître de 2e classe, en déménageant l'officier de recrutement de secteur et son personnel au Chippewa et en permettant ainsi la libération de deux matelots de 1re classe du Chippewa: 12,000	
	(iii) Déménagement de l'officier de recrutement de secteur dans les locaux du Chippawa et économie consécutive sur le loyer: 3,000	

Division	*Cause de la réduction des dépenses*	*Montant* Page 52
	(iv) Exploitation de la piscine au moyen de fonds non publics: 2,000	25,000
Griffon	(i) Réduction du personnel de la MRC par la suppression du poste d'officier de recrutement du secteur. Enseignement des techniques de recrutement au personnel actuel de la MRC au Griffon, sous la surveillance de l'officier de recrutement de secteur de Winnipeg: 20,000	
	* (ii) Conversion du système de chauffage, du charbon au gaz naturel, et suppression consécutive de trois postes civils de chauffeurs de chaudière: 10,000	30,000
Prévost	(i) Suppression d'un poste de premier maître de 1re classe et de deux postes de matelot de 1re classe: 14,000	
	* (ii) Conversion du système de chauffage, du charbon au gaz, et suppression consécutive de deux postes civils de chauffeurs de chaudière: 8,000	26,000
	(iii) Élimination d'un chauffeur de véhicule motorisé: 4,000	
Hunter	(i) Suppression d'un poste de matelot de 1re classe: 4,500	
	(ii) Suppression d'un poste civil de chauffeur de véhicule motorisé: 4,500	9,000
Star	(i) Réduction de l'effectif de la Marine grâce à l'établissement de l'officier de recrutement de secteur dans le Star, ce qui permettrait d'affecter 1 officier à d'autres tâches: 10,000	
	* (ii) Conversion du système de chauffage, du mazout au gaz, et suppression consécutive de 4 postes civils de chauffeurs de chaudière: 16,000	26,000
York	Même si aucune recommandation n'a été formulée par cette division en vue d'économies à réaliser, on a jugé que, parallèlement aux autres divisions, une écoonmie de 70,000 pouvait être effectuée grâce à une réduction judicieuse de l'effectif de la Marine et du personnel civil	70,000
Cataraqui	(i) Suppression d'un poste de matelot de 1re classe: 4,500	
	(ii) Suppression de deux postes civils, soit 1 chauffeur de véhicule motorisé et 1 nettoyeur: 7,500	12,000
Carleton	(i) Suppression d'un poste de premier maître de 2e classe et d'un poste de matelot de 1re classe: 10,000	

	Division	*Cause de la réduction des dépenses*	*Montant*
		* (ii) Conversion du système de chauffage, du charbon au gaz, et suppression consécutive de deux postes civils de chauffeurs-manœuvres de chaudière: 9,000	
		(iii) Suppression de tous frais proportionnels exigés par le Quartier général au Carleton en raison de l'utilisation générale et continue du Carleton par les forces régulières de la Marine, de l'Armée, de l'Aviation et des autres ministères de l'État: 28,500	47,500
Page 53	Donnacona	Le commandant du *Donnacona* a présenté au Comité une recommandation en vue de réduire l'effectif de la Marine grâce à l'adjudication à des civils de contrats de nettoyage se rapportant à certaines opérations d'entretien. On pourrait ainsi réaliser une économie de	78,000
	Montcalm	Suppression de deux postes de matelot de 1re classe	9,000
	Brunswicker	(i) Suppression de trois postes de matelot de 1re classe: $13,500	
		(ii) Suppression d'un poste civil de chauffeur de véhicule motorisé: 4,000	17,500
	Scotian	(i) Suppression de deux postes de matelot de 1re classe: 9,000	
		(ii) Suppression d'un poste civil de chauffeur de véhicule motorisé: 4,000	13,000
	Queen Charlotte*	* (i) Conversion du système de chauffage, du charbon au mazout, et suppression consécutive de deux postes civils de chauffeurs de chaudière: 7,500	
		(ii) Suppression d'un poste civil de chauffeur de véhicule motorisé: 3,500	
		(iii) Suppression de deux postes de matelot de 1re classe, magasinier: 9,000	
		(iv) Fusion des tâches d'officiers d'état-major et d'officiers du recrutement de secteur, avec suppression consécutive d'un poste d'officier et d'un poste de maître de 2e classe: 14,000	34,000
		TOTAL	642,180
		TOTAL GLOBAL	2,065,180

Il n'a pas été possible, dans le délai qui nous a été accordé, d'obtenir des statistiques valables sur l'administration du *Cabot* et du bâtiment-base Kitchener.

Outre les économies précitées, on prévoit que la Marine peut réaliser des économies notables en partageant ses locaux et installations avec la Milice. On étudie présentement cette question dans tous

ses détails, mais le chiffre des économies que l'on compte ainsi réaliser ne devrait pas être inclus avant que le rapport de la Commission de la Milice ne soit disponible. Les divisions qui semblent les mieux Page 54
situées à cet égard sont Nonsuch, Queen, Unicorn, Griffon, Prévost, Star, Bâtiment-base Kitchener, Carleton, Cataraqui, Montcalm, Queen Charlotte et Brunswicker.

* La suppression des chauffeurs-manœuvres de chaudière ne peut être envisagée que si l'on satisfait aux prescriptions énoncées dans le Code fédéral. On trouvera, ci-annexée, une copie des règlements pertinents.

Il convient de souligner que les économies précitées sont recommandées sur la foi de données, censément objectives, fournies au Comité. Il importe de noter, toutefois, que plusieurs des autorités avec lesquelles on a discuté des aspects financiers de cette question, ont admis ne pas comprendre parfaitement le système de comptabilité employé.

S'il en résulte que nos prévisions dans le domaine financier ne sont pas conformes aux faits qui peuvent être mis en lumière après la présentation du présent rapport, nous recommandons que les découverts de la Réserve de la Marine soient comblés en réduisant les crédits destinés aux cadets de la Marine. Cette recommandation s'inspire de déclarations faites par les officiers les plus anciens et les plus dignes de confiance de la *Navy League of Canada,* organisme associé aux cadets de la Marine. Ces officiers estiment en effet que la Réserve de la Marine devrait avoir priorité sur les cadets de la Marine lorsqu'il s'agit de partager les crédits destinés à la défense.

OBSERVATIONS AU SUJET DU LICENCIEMENT PROJETÉ DE CERTAINES DIVISIONS Page 55

Voici les observations et recommandations du Comité concernant les divisions dont on envisage la dissolution.

Malahat

Cette division est située dans une zone côtière où le personnel peut se rendre facilement à son poste sans entraîner trop de frais administratifs ou de transport. Nous croyons que la division peut être logée dans les locaux du MADEN. Cette mesure réduirait à un montant négligeable ses frais d'opération. L'effectif actuel de la division comprend 48 officiers, 141 hommes et 12 «wrens». Parce qu'il est immédiatement disponible, le personnel du MALAHAT représente un facteur important dans le Plan de défense en cas d'urgence de la Région navale du Pacifique. La solde et les indemnités des réservistes du MALAHAT constitueraient donc probablement la seule dépense nécessaire au maintien de cette division. C'est dire que les frais généraux de son fonctionnement ne dépasseraient probablement pas $5,000 par an, somme qui, dans les circonstances actuelles, doit être considérée comme plus que raisonnable. Par conséquent, le Comité recommanderait le maintien du MALAHAT en tant que division logée au NADEN, mais aussi la réduction de son effectif à 40 officiers (y compris les VC 922), 100 hommes et aucune «wren». Pour ce qui est de l'escadron aérien la question est traitée séparément.

Chatham

Cette unité n'a fait aucune représentation au Comité, et il a été observé qu'étant donné le nombre des enrôlés, il ne convient pas, du point de vue économique, de maintenir cette division, à moins d'une plus grande utilisation du bâtiment qu'elle occupe. Le Comité est d'avis qu'advenant le licenciement de cette division il faudrait garder une liste des officiers qui pourraient se charger des fonctions de commandants (NOIC) et du contrôle des navires (NCSO) dans la zone en question, en cas d'urgence. Les noms de ces officiers seraient portés au Cadre des retraités; des fonds devraient être disponibles en vue de leur permettre de suivre une instruction annuelle et de participer de temps à autre aux exercices organisés par la Région navale du Pacifique. En tenant compte de la part des frais du Q.G. qui seront à la charge de la division, l'économie réalisée par cette mesure serait de l'ordre de $50,000.

Nonsuch

Cette division n'utilise pas entièrement les locaux dont elle dispose; ils pourraient fort bien abriter aussi une unité de la Milice, et cette mesure a été proposée par la division en vue de réduire sa
Page 56 part des frais d'entretien. Il est également entendu que le personnel de recrutement de la région pourrait occuper ce bâtiment. Ces mesures pourraient être prises dès maintenant sans causer aucun dérangement. La division étant située dans une capitale provinciale où la présence d'une unité navale est considérée comme très importante, le Comité recommande qu'elle soit maintenue si des dispositions peuvent être prises en vue du partage égal des frais d'entretien entre la Réserve de la Marine, la Milice et le bureau de recrutement de la région. L'économie que la Réserve de la MRC réaliserait sur les fonds alloués à l'entretien du bâtiment serait de l'ordre de $30,000. Et comme la division n'a pas recruté son effectif autorisé, le Comité propose que l'unité de réserve soit composée de 25 officiers, 120 hommes et 10 «wrens».

Queen

Cette division se trouve elle aussi dans un bâtiment qu'elle n'utilise pas entièrement. Si l'Armée se rendait acquéreur du bâtiment pour sa Milice, il serait possible d'en arriver à un arrangement au sujet du partage des frais, mais cette éventualité ne pourra se réaliser qu'après la publication du rapport du Comité de la Milice. La division est bien établie dans cette capitale provinciale et, plutôt que de renoncer à la présence de la Marine en ces lieux si l'arrangement précité ne pouvait être conclu, on pourrait continuer à l'utiliser sous le même nom de *Queen* mais en tant que bâtiment-base du *UNICORN*. Le personnel pourrait remplir ses tâches et fonctions dans les salles d'armes où il est entendu qu'un certain espace serait mis à sa disposition. Cela voudrait dire un retour à la situation antérieure. L'effectif serait fixé à 15 officiers, 75 hommes et aucune «wren». Si le bâtiment actuel pouvait être conservé, il faudrait ajouter 10 «wrens» à l'effectif.

Prevost

Ce bâtiment est loin d'être utilisé à son entière capacité par l'unité de réserve. On croit que l'Armée a la ferme intention de l'acquérir, et les discussions engagées sur le plan local indiquent

qu'un arrangement en vue du partage des locaux entre l'Armée et la Marine conviendrait très bien à tous les intéressés. Si les locaux devaient être partagés également, c'est dire que les frais généraux d'entretien seraient diminués de moitié pour la Réserve de la MRC. D'autres économies pourraient être réalisées en convertissant au gaz l'installation de chauffage et en congédiant les chauffeurs-manœuvres. L'économie ainsi réalisée par la Réserve de la MRC serait notable. La division est installée dans un nouveau bâtiment qui convient parfaitement à ses diverses activités et dont les frais d'entretien seront peu élevés durant plusieurs années à venir. En outre, London est située au centre d'une région prospère et très peuplée, et la présence continuelle de la Marine dans cette ville a une grande importance, particulièrement en ce qui a trait au recrutement. On propose que l'effectif soit fixé à 20 officiers et 100 hommes.

Le Bâtiment-Base Kitchener Page 57

Cette unité a réussi à survivre en dépit de certaines circonstances extrêmement défavorables, et elle a fait preuve d'un esprit de corps vraiment étonnant; malgré les nombreuses vicissitudes de son existence, son moral a toujours tenu bon. Nous avons là un exemple frappant de ce qui peut être accompli lorsque la détermination, l'intérêt et la sincérité ne font pas défaut. Et puisque ces qualités ne sont pas aussi répandues qu'on le souhaiterait, et même si cette recommandation paraît quelque peu empreinte de sentimentalisme, le Comité recommande le maintien de cette unité avec un effectif de 12 officiers et 60 hommes. Le partage des locaux est possible, et les frais généraux d'entretien seraient alors négligeables. Le compte détaillé du coût d'entretien qui a été remis au Comité par le commandant des divisions navales (COND) indique que la solde et les indemnités des membres de cette unité s'élèvent à $32,000. Ce chiffre est contesté puisqu'il y a seulement un quartier-maître dans le cadre fixe, et que la division a fonctionné ainsi en tant que bâtiment-base du STAR. En donnant à cette unité un nom distinctif qui mettrait en valeur son caractère particulier, on lui rendrait un hommage bien mérité.

Scotian

Les particularités de la situation du SCOTIAN sont en tous points semblables à celles du MALAHAT: la division est immédiatement disponible, et la Région navale de l'Atlantique compte sur elle pour remplir les tâches qui lui incombent en vertu du Plan de défense en cas d'urgence. De toute façon, la Marine gardera, semble-t-il, le bâtiment actuel pour son matériel et sa flotte de réserve; il n'y aura donc quasiment aucun autre frais d'entretien pour ce bâtiment que ceux qui ont été alloués à la division pour le cadre fixe. Et s'il est vrai que la présence de la Région navale de l'Atlantique à Halifax est on ne peut plus tangible, cette division a néanmoins une notoriété qui lui est propre et un excellent esprit de corps. Etant donné l'importance de son personnel et sa disponibilité immédiate,—quelques membres seulement occupent des positions-clef,—il est évident qu'elle peut jouer un rôle très efficace en cas de crise. Pour répondre aux besoins de la Région navale de l'Atlantique, le SCOTIAN devait fournir 70 signaleurs, c'est-à-dire plus que n'en aurait fourni aucune autre division, à l'exception du YORK. Le licenciement de ces hommes serait extrêmement regrettable, tout particulièrement du point

de vue de leur disponibilité. Et puisque les locaux actuels seront gardés de toute façon, il semblerait alors que la réserve puisse utiliser l'espace qu'elle occupe actuellement sans autre frais supplémentaires, et le Comité recommande le maintien de la division avec un effectif de 30 officiers et 125 hommes. A cause du nombre limité de logements, l'effectif ne devrait pas comprendre de «wrens».

Page 58 Queen Charlotte

Etant située dans une capitale provinciale et sur les bords de la mer, cette division devrait être en mesure de faciliter la tâche de la Marine en cas d'urgence. Son bâtiment est admirablement situé; il domine le port et dispose de bons moyens de communications. La division ne l'utilise pas entièrement pour les besoins de la défense, cependant. Il est utilisé actuellement aux trois quarts par les cadets de la marine et d'autres associations pour l'entraînement de la jeunesse. On croit que la Milice a l'intention d'acquérir ce bâtiment et, le cas échéant, on pourrait s'accorder sur un partage de l'espace disponible. Il est entendu que dans ce cas particulier il faudrait attendre les conclusions du rapport de la Commission de la Milice. Et puisque cette division ne sera pas licenciée avant le 1er décembre de cette année, il ne devrait pas être difficile, semble-t-il, de se consulter et de faire ensuite quelques propositions concrètes. Entretemps, et à cause de la situation particulière de cette division, le Comité n'hésite assurément pas à recommander que tous les efforts possibles soient faits en vue de son maintien. Un effectif de 15 officiers, 50 hommes et 10 «wrens» serait probablement suffisant, et il faudrait en tenir compte au moment où seront déterminées les conditions du partage de l'espace et des frais entre les divers usagers.

Escadrons Aériens VC 920—VC 922

Le Comité comprend fort bien, comme il l'a déjà indiqué, que l'entretien des escadrons aériens en vue d'un rôle d'élément de réserve est relativement coûteux, mais leur importance en tant que soutien des escadrons aériens réguliers semble avoir été établie. La question a été traitée à la Partie VI *e*) et il en est résulté une recommandation du Comité en faveur du maintien des escadrons. D'autre part, il ne devrait pas y avoir plus de 15 pilotes dans chaque unité.

SOMMAIRE

	Officiers	*Hommes*	*Wrens*
Malahat (y compris les VC 922)	40	100	
Nonsuch	20	120	10
Queen	10	75	10
Prevost	15	100	
Kitchener	10	60	
Scotian	25	100	
Queen Charlotte	8	50	10
VC 920	15		
	143	605	30

Page 59 C'est-à-dire un total de 798 militaires de tous grades.

Le Comité se rend compte qu'avec les effectifs ci-dessus on aura un total de 3,168 officiers et hommes (2,390 + 798). Quelques

divisions, notamment le CABOT et le BRUNSWICKER, prévoient qu'il leur sera difficile d'atteindre leur nouvel effectif—n'ayant pas encore atteint l'ancien—et, par conséquent, toute réduction dans ces régions ne sera pas sentie. En se basant sur le fait qu'il est «budgétairement» possible d'avoir pour le moment une réserve de seulement 3,000 hommes, il sera nécessaire de procéder à une autre affectation du personnel d'autres divisions afin de trouver, disons 31 officiers, 107 hommes et 10 «wrens». Une manière d'arriver à ce résultat serait de:

Déduire du nouvel effectif de la

Division	*Officiers*	*Hommes*	*Wrens*
Chippawa	2	12	5
Discovery	2	12	5
Donnacona	2	12	3
York	2	11	3
Carleton	2	4	—
Star	1	4	—
Griffon	3	10	—
Tecumseh	3	12	—
Hunter	2	3	—
Montcalm	2	—	5
Cataraqui	1	2	—
Unicorn	1	4	—
Brunswicker	6	2	4
Cabot	2	20	5
	31	107	30

Nota. Si les 10 «wrens» du QUEEN ne sont pas nécessaires, on pourrait les affecter au PREVOST.

X—SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

Page 80

Voici le sommaire des principales conclusions du Comité:

(1) Le nombre accru des engagements pris par la MRC exige une Réserve puissante et compétente, qui soit capable d'assurer l'appui de tous ses éléments.

(2) Il est impossible de prévoir la nature exacte des exigences qu'entraînera l'utilisation de la Réserve et des domaines généraux dans lesquels elle sera appelée à jouer un rôle, mais les diverses tâches qui ont été exposées à grands traits sont satisfaisantes, dans la plupart des cas.

(3) Les régions opérationnelles de la MRC comptent sur la Réserve pour parer aux besoins urgents en matière d'effectifs.

(4) La Réserve de la MRC se considère comme partie intégrante du service naval et non comme une «Marine distincte», mais pour les fins budgétaires il est utile de séparer les frais des forces régulières de ceux des éléments de la Réserve.

(5) A l'heure actuelle, la Réserve de la MRC ne peut remplir les engagements qui lui sont imposés par le Plan de défense en cas d'urgence.

(6) La perte du personnel formé, soit 247 officiers et quelque 400 matelots de 1re classe et marins d'un grade supérieur, dans les sept divisions en voie de licenciement, aura pour effet d'accentuer la situation indiquée au paragraphe (5).

(7) Il est impossible de mettre à exécution les propositions implicites selon lesquelles les nombres requis d'officiers formés et de sous-officiers d'expérience seraient obtenus des autres divisions navales. Il a été démontré que chacune des divisions navales a fixé un niveau optimum de recrutement, qui a été atteint dans la plupart des cas, et il ne serait guère pratique de relever ce niveau suffisamment pour assimiler les membres des divisions qui sont censées être licenciées.

(8) Il semble que certaines divisions aient été licenciées sans consultation préalable avec les régions opérationnelles, qui sont les principales parties intéressées en ce qui concerne la disponibilité des forces de réserve en cas d'urgence.

(9) La fermeture des divisions côtières pose un problème des plus graves aux régions opérationnelles des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Bien que, du point de vue représentatif, la valeur de ces divisions côtières soit minime par rapport aux effectifs de la MRC, on semble y avoir attaché trop d'im-
Page 61 portance, surtout en ce qui a trait à la fermeture du MALAHAT et du SCOTIAN. En réalité, les officiers généraux intéressés comptent sur les membres formés de la Réserve qui sont disponibles dans ces divisions pour remplir des fonctions essentielles en temps de guerre, et leur disponibilité immédiate constitue pour la défense du pays un précieux avantage qui l'emporte de beaucoup sur leur peu de valeur représentative.

(10) D'autre part, on n'a pas songé suffisamment à l'importance de la représentation et de la présence des forces navales lorsqu'on a décidé de licencier les divisions suivantes: NONSUCH, QUEEN, PRÉVOST, QUEEN CHARLOTTE et le bâtiment-base KITCHENER-WATERLOO. Le NONSUCH et le QUEEN sont situés dans des capitales provinciales, où la présence des forces navales exerce une certaine influence sur les autorités du gouvernement provincial. Le PRÉVOST est établi au cœur même du sud-ouest de l'Ontario, centre de l'enseignement et de l'industrie à population dense. Quant au bâtiment-base KITCHENER-WATERLOO, il dessert un important secteur de la population. D'autres raisons pour lesquelles il y aurait lieu de le conserver sont exposées ailleurs dans le présent rapport. Le QUEEN CHARLOTTE est le seul représentant des forces navales dans une province dont l'histoire fait partie de la tradition maritime du Canada. En fait, l'aspect représentatif ne comporte aucun profit pécuniaire; néanmoins, cette présence des forces navales ne devrait pas être évaluée à prix d'argent lorsqu'elle a pour effet, à peu de frais, de rappeler aux habitants d'un pays dont les intérêts s'orientent surtout vers l'intérieur les responsabilités qui lui incombent.

(11) Lorsqu'on a établi l'effectif de la Réserve de la MRC en vue de sosn emploi dans les cas d'urgence, on ne s'est pas suffisamment préoccupé du fait que beaucoup d'hommes (environ 30 p. 100), qui n'ont pas encore 18 ans, ne sont pas formés ou disponibles

en raison de leur âge, tandis qu'il ne convient pas non plus de désigner des «Wrens», pour occuper de nombreux emplois dans des postes éloignés où doivent être établis des officiers de marine commandants et des officiers de marine chargés du contrôle des navires.

(12) En raison du caractère d'une force de réserve recrutée aux termes du programme d'enrôlement volontaire du Canada, un grand roulement du personnel est à prévoir (comme c'est le cas dans la MRC) et il faudrait donc un surplus d'effectif, qui dépasserait d'environ 20 p. 100 les besoins réels, afin de s'assurer que le personnel formé soit suffisamment nombreux.

(13) La Réserve de la MRC est essentiellement bien adaptée aux tâches qui lui ont été attribuées dans le procès-verbal de la réunion du Conseil de la Marine, tenue le 9 novembre 1960, et elle en semble satisfaite.

(14) Fortement subventionné par le ministère de la Défense na- Page 62
tionale, le programme d'instruction des cadets de marine entre en parallèle, dans une large mesure, avec l'instruction des jeunes membres de la Réserve de la MRC, de sorte que cette dernière n'obtient guère de recrues du Corps de cadets, en raison du peu d'intérêt et de considération qu'on manifeste à l'égard de la compétence du cadet de marine senior.

(15) Bien qu'ils exercent des fonctions de chef dans ce qui est essentiellement un mouvement de jeunesse, dont les objectifs sont comparables, sous bien des rapports, à ceux des troupes de scouts, les officiers de cadets de marine occupent, à ce titre, une position particulière qui n'est pas la même que celle des chefs des autres mouvements de jeunesse. Malgré les économies proposées, ces officiers du Corps de cadets de la Marine royale du Canada pourront toucher 30 jours de solde par année, tandis qu'on a l'intention de verser seulement 20 jours de solde aux officiers de la Réserve de la MRC qui possèdent une meilleure formation. Aussi, estimons-nous qu'on pourrait exiger des officiers de cadets de marine, sans que leur nombre en soit sensiblement diminué, qu'ils acceptent une réduction de solde au moins au même niveau que celui des officiers du même grade de la Réserve, dont ils constituent un élément. (ORM, art. 2.03 (1) *d*).

(16) Les programmes d'instruction révisés à l'intention de la Réserve de la MRC ne sont pas en vigueur depuis assez longtemps pour qu'on soit déjà en mesure de corriger les imperfections occasionnées par les normes d'instruction technique déraisonnables imposées à la Réserve pendant plusieurs années.

(17) De nombreuses divisions navales pourraient servir davantage aux fins de la défense si leurs installations étaient partagées avec les unités de la Milice. Il en résulterait peut-être une certaine désorganisation des unités de cadets, mais étant donné que celles-ci ne forment pas des éléments de l'effectif de la défense et qu'elles ne sont chargées d'aucune obligation à cet égard, il faut tenir compte d'autres facteurs plus importants.

(18) En ce qui concerne les frais d'administration et d'entretien des divisions dans les conditions mentionnées au paragraphe (17),

c'est-à-dire lorsque les unités intéressées concluent une entente en vue de partager les installations entre elles et fixent une répartition proportionnelle des frais, il ne devrait en résulter aucune augmentation du coût total de la défense, mais la part des frais à verser pour la Réserve de la MRC en serait abaissée.

Page 63

(19) La diminution de 1.8 million de dollars proposée à l'égard du budget de la Réserve de la MRC n'entraînera pas une réduction de 33⅓ p. 100, mais plutôt de 40 p. 100, car aucune diminution comparable n'est envisagée en ce qui a trait aux frais des cadets de marine, qui sont considérés comme un chapitre du budget de la Réserve de la MRC.

(20) La gratification payable au personnel de la Réserve de la MRC à la fin de l'instruction navale ne constitue pas une incitation appréciable au recrutement ni à la présence aux exercices d'instruction.

(21) On pourrait réaliser des économies pour ce qui est du transport du personnel de la Réserve de la MRC aux fins de l'instruction navale, en envoyant le personnel de l'Ouest à Esquimalt et en répartissant celui de l'Est entre le Centre d'instruction des Grands Lacs, à Hamilton, et les établissements de la côte de l'Atlantique.

(22) Les établissements de la flotte à Halifax, Cornwallis et Esquimalt peuvent loger le personnel de la Réserve de la MRC qui reçoit sa formation navale et, en ce qui concerne les instructeurs requis, on peut désigner des membres du personnel de la Réserve de la MRC pour accomplir du service spécial, comme cela se fait actuellement au Centre d'instruction des Grands lacs.

(23) Le programme des divisions universitaires d'instruction navale (UNTD) qui assure la formation d'officiers de la Réserve est avantageux et devrait être maintenu, mais il y aurait lieu d'établir un rapport direct entre ce programme et les besoins de la Réserve en fait d'officiers du cadre de l'active.

(24) Le programme des UNTD forme de nombreux élèves-officiers qui ne serviront probablement jamais à titre d'officiers du cadre de l'active de la Réserve, en raison de l'emplacement de l'université, des cours suivis et de leur domicile. De petites unités des UNTD absorbent un nombre excessif de personnel et de services administratifs par rapport aux résultats obtenus.

(25) Le moral de la Réserve de la MRC a été gravement atteint par la méthode suivie pour effectuer les réductions proposées.

(26) La limite d'âge minimum actuellement fixée pour les recrues occasionne un roulement considérable du personnel.

(27) Des économies appréciables pourraient être réalisées en ce qui a trait au crédit de la Réserve de la MRC par les moyens suivants:

a) le partage des locaux avec d'autres unités militaires;

Page 64

b) la modification des systèmes de chauffage en appareils à combustible exigeant moins de surveillance;

c) la simplification des méthodes d'administration de la solde et de la marche à suivre pour la distribution de l'équipement;

d) la réduction du personnel de la MRC et du Service civil employé aux divisions;

e) la révision des besoins en fait de véhicules motorisés; en effet, on a donné à entendre que les voitures de liaison n'étaient pas essentielles dans de nombreuses divisions.

(28) Vu les transformations qui s'opèrent actuellement au sein de la MRC, il est impossible de donner une idée exacte de l'effectif requis pour la Réserve. En raison de ces transformations, on aura probablement besoin davantage de la Réserve, dont l'effectif est déjà insuffisant.

(29) Il faut analyser davantage et étudier d'une manière plus approfondie et détaillée les chiffres des frais d'administration de la Réserve de la MRC, afin de déterminer exactement le coût de son établissement et de recueillir le plus de renseignements possible pour en arriver à prendre les décisions qui s'imposent à cet égard.

(30) Dans bien des cas, l'établissement d'une unité de recrutement destinée aux trois Armes dans les centres qui comptent déjà une division navale coûte cher à la Marine, tant du point de vue des frais que du personnel. Il ne faut pas oublier que les divisions établies en divers endroits du pays (surtout à l'intérieur) représentent la Marine dans la région et, de ce fait, demeurent le centre d'intérêt pour les futures recrues en quête de renseignements.

(31) On ne tire pas tout le parti possible de la Conférence des commandants de divisions navales, à titre de groupe consultatif de personnes compétentes et intéressées qui ont toutes les qualités requises, indépendamment de leur propre association navale, pour discuter les projets et programmes à élaborer en vue d'améliorer la Réserve. Dans le même ordre d'idées, il semble qu'on ne mette pas à profit la multitude de talents en matière technique, professionnelle et commerciale que possède la Réserve de la MRC.

(32) Au début, l'établissement du Commandement des divisions navales a eu pour effet de faciliter l'organisation et de rehausser l'importance de la Réserve de la MRC, mais son administration est devenue dispendieuse et trop centralisée, sans continuer de présenter des avantages aussi appréciables.

(33) Il ne semble pas y avoir de moyens de communication suffisants entre les régions opérationnelles, le quartier général de la Marine et le Commandement des divisions navales, en ce qui concerne les besoins des forces de réserve en cas d'urgence. Page 65

(34) Le personnel et les installations qui constituent l'établissement du PATRIOT, quartier général du commandant des divisions navales, sont d'une importance démesurées. Étant donné le rôle maintenant assigné aux forces de réserve, qui se fonde sur les nouvelles exigences en matière d'instruction, il y a lieu de se demander s'il est vraiment nécessaire, du point de vue du

personnel seulement, de maintenir un établissement où un employé à plein temps sert vingt-sept membres de la Réserve.

(35) Le calibre du personnel de la MRC affecté aux divisions navales laisse souvent à désirer, ce qui produit un effet défavorable sur l'administration des unités et sur les relations extérieures de la MRC.

(36) L'instruction des recrues de la Réserve de la MRC produirait de meilleurs résultats si elle était donnée dans les établissements de la Flotte sur chacune des côtes, avantages qui pourrait compenser parfois la difficulté d'obtenir une place à bord des navires.

(37) Selon les chiffres disponibles, on n'établit pas de façon appropriée les dépenses de la Réserve de la MRC, car si on enlevait des frais directs et indirects certains facteurs cachés qui y sont inclus, on réduirait de beaucoup le montant de son budget apparent. Une grande proportion de ces dépenses cachées inclues dans le budget de la Réserve sont directement attribuables aux engagements de la MRC qui comportent du soutien, en particulier le recrutement, le mouvement des cadets de marine et de la «Navy League», l'appui aux programmes d'instruction des forces régulières dans les universités, l'appui aux engagements spéciaux de la MRC, c'est-à-dire, les officiers de la MRC affectés aux cours d'université et au soutien des bases de la Marine, comme le NONSUCH dans le cas de la base de la MRC à Inuvik, ainsi qu'à plusieurs autres fonctions de soutien trop nombreuses pour les énumérer toutes en détail.

(38) Le système de solde de la Réserve, étroitement lié à celui de la MRC, engendre une parte de temps et d'argent. Les motifs invoqués en faveur de sa conservation, fondés sur «l'instruction en cours d'emploi» n'ont aucune valeur dans le cadre des efforts d'économie actuels. Si l'instruction est essentielle dans le système de la MRC, on peut y arriver par la pratique rationnelle.

Page 66 (39) La solde ne constitue pas le principal attrait pour la moyenne des réservistes, mais il ne faut pas s'attendre à ce que leur patriotisme et leurs services soient offerts gratuitement.

(40) Le Corps royal canadien des cadets de marine est un élément essentiel du programme d'instruction des jeunes dans notre pays et une précieuse source de recrutement pour la Marine royale du Canada; mais cet excellent mouvement qui est relié à la Réserve, administré et payé à même des crédits alliés étroitement à ceux de la Réserve, ne produit pas les résultats souhaités en ce qui concerne le recrutement de réservistes.

(41) La séparation de l'administration de la Réserve tant des régions navales que du Quartier général, l'établissement d'une nouvelle région navale avec ses propres méthodes d'administration semble avoir diminué la capacité d'apprécier, avec promptitude, précision et compréhension, les possibilités qui existent dans la Réserve en général et dans son personnel en particulier.

(42) Toutes les possibilités d'économie qui pourraient résulter d'une plus grande utilisation des immeubles par les divisions navales ne peuvent être évaluées tant que le rapport de la Commission

de la Milice n'aura pas été établi, mais elles seraient de l'ordre de $100,000, semble-t-il, si la Réserve de la Marine, la Milice et la force auxiliaire de l'Aviation y participaient conjointement.

XI—SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Le texte ci-après est un résumé des principales recommandations contenues dans le présent rapport:

(1) Que l'on fasse tous les efforts possibles pour éviter toute autre réduction relative à la Réserve de la MRC et que toutes les économies que l'on pourrait réaliser en ce qui touche son fonctionnement soient affectées à la restauration de son effectif au moins au niveau projeté originellement pour l'année financière en cours.

(2) Que l'on étudie de nouveau le licenciement projeté des sept divisions et escadrons afin que l'on ne perde pas le personnel formé qui en fait partie.

(3) Que le plan actuel de réduction de la Réserve de la MRC demeure en suspens jusqu'à ce que le rapport de la Commission de la Milice soit établi, afin que les plans conjoints visant une plus grande utilisation des immeubles du ministère de la Défense nationale puissent être réalisés, de même que les économies qui en découleront.

(4) Que l'on réduise la solde d'exercice des officiers de marine au même niveau que celle que l'on projette pour les officiers de réserve et que les économies qui en découleront soient appliquées à l'effectif de la Réserve de la MRC. Page 67

(5) Que, dans les cas appropriés, on songe à rétablir dans les divisions navales des bureaux de recrutement de la MRC, chaque fois qu'il est évident que l'on pourra ainsi réaliser des économies.

(6) Qu'en raison du personnel formé dont on a besoin pour remplir les engagements afférents au Plan de défense en cas d'urgence, on maintienne les divisions que l'on se propose de licencier.

(7) Que le système de solde de la Réserve de la MRC soit révisé en vue de le simplifier de façon à l'adapter aux systèmes modernes de comptabilité à la machine.

(8) Que l'administration du personnel, surtout en ce qui concerne la multiplication des rapports, états et autres documents, soit révisée, et que l'on se rappelle le principe sur lequel se basait l'administration de la Réserve volontaire de la MRC antérieurement à 1939, en vue de simplifier les méthodes à cet égard.

(9) Que l'âge limite des recrues pour la Réserve de la MRC soit porté à 17 ans.

(10) Que l'instruction des réservistes soit décentralisée de façon à ce que le personnel soit acheminé vers le plus proche des trois endroits suivants: Esquimalt, Hamilton et Cornwallis ou Halifax, ce qui contribuera à réaliser des économies de frais de transport.

(11) Que le GLTC Hamilton fournisse aux cadets de marine en provenance du Canada central les installations nécessaires pour l'instruction de camp d'été, et que les économies de frais de transport ainsi réalisées soient appliquées au budget de la Réserve de la MRC.

(12) Que l'on établisse une liaison plus étroite et un système de progression plus défini et plus profitable entre le programme d'instruction des cadets de marine et celui de la Réserve de la MRC, et surtout que l'on prenne en considération la possibilité d'accorder au cadet de marine senior un grade plus élevé lors de son enrôlement dans la Réserve de la MRC.

(13) Que l'on élimine les gratifications d'instruction versées au personnel de la Réserve de la MRC à la fin de leur instruction navale.

(14) Qu'on examine le programme de l'UNTD en vue de licencier les unités qui produisent peu d'officiers pour le cadre de l'active de la Réserve de la MRC.

Page 68

(15) Que tout programme d'attribution de l'effectif permette qu'une légère pénurie de personnel dans une division soit compensée par d'autres divisions d'après un système collectif, ce qui permettrait à la Réserve d'instruire tout le personnel qui lui est attribué.

(16) Qu'un programme de déplacement des réservistes et des cadets de marine soit établi à l'avance et en corrélation avec un programme analogue visant tous les moyens de transport des forces armées, en vue d'effectuer des économies dans le transport du personnel aux centres d'instruction.

(17) Que l'usage périodique de vaisseaux dans les programmes d'instruction locale continue à être accordé aux divisions, et que cet usage soit plus répandu à cause des avantages découlant d'une telle instruction et de l'intérêt et de l'esprit de corps qu'elle engendre.

(18) Que le programme UNTD soit maintenu et qu'on souligne son objectif qui est de fournir des officiers pour le cadre de l'active de la Réserve de la MRC. Que seuls soient enrôlés à ce programme ceux qui promettront de servir comme officier dans le cadre de l'active de la Réserve pendant trois ans à compter de la date où ils auront reçu leur brevet d'officier.

(19) Que toute réduction du personnel affecté en permanence aux divisions, effectuée par suite des recommandations du présent rapport, soit considérée comme une économie dans les frais de l'administration de la Réserve et soit créditée à celle-ci.

(20) Qu'on attache plus d'importance au calibre et à la compétence des membres de la MRC affectés aux divisions. On doit se rappeler que plusieurs d'entre eux ont des tâches importantes à remplir, le plus souvent sans direction, et qu'ils représentent la Marine dans les différents endroits où ils travaillent.

(21) Que les procédés médicaux à l'enrôlement soient révisés et simplifiés par des médecins réservistes compétents en vue notamment d'éliminer l'examen radiographique et l'examen de la vue en clinique.

(22) Que le programme d'instruction soit révisé afin d'y établir un horaire fondé sur des données plus dynamiques et plus professionnelles. Au cours de cette révision, il faudrait insister sur les possibilité d'établir une proportion plus profitable entre l'instruction théorique et l'instruction pratique.

(23) Que l'administration de la Réserve, qui relève présentement du COND, soit remise au QG de la Marine où il faudra établir une Direction des réserves dont le directeur serait un membre associé du conseil de la Marine, responsable envers le chef du personnel de la Marine pour autres fins. Quand ce changement aura été fait, on calcule que pas plus du tiers des frais de fonctionnement actuels occasionnés au COND serait attribué à l'administration de la Réserve.

(24) Que l'équipement d'un réserviste (matelot de 3e classe) à son enrôlement soit limité à l'uniforme de base. Que le reste lui soit fourni après un service satisfaisant et avant qu'il entreprenne l'instruction auprès de la MRC, à la discrétion du commandant. Page 69

(25) Qu'on attache plus d'importance à l'expérience des commandants de division en demandant leurs conseils à l'égard de la Réserve, et qu'on songe à former un comité permanent approprié, composé d'un personnel compétent, qui se ferait entendre par l'entremise du groupe consultatif de la Réserve navale, lequel représente la Marine auprès de la Conférence des associations de défense (CDA). Il faut se rappeler que la CDA est formée de représentants des trois Armes.

(26) Que les plans et la ligne de conduite à suivre établis dans «NSS 2200-64 Pers(N) «M», du 28 novembre 1963 (Annexe 10) soient mis en vigueur immédiatement, à la lumière des conclusions et des recommandations du présent rapport.

(27) Compte tenu des économies signalées dans le présent rapport et pour confirmer l'objectif du Comité, tel que l'a décrit l'honorable ministre associé de la Défense nationale dans sa lettre du 17 janvier 1964, qu'on prenne sans délai les mesures nécessaires pour modifier les plans actuels visant le licenciement de certaines divisions. A cet égard, il ne faudrait pas se défaire inutilement des immeubles et du matériel qui pourraient servir aux unités qui seront maintenues.

ANNEXE 1

CONFÉRENCE DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE

Pièce 300
590, rue Jarvis
Toronto 5 (Ontario)
Le 21 janvier 1964

Président, Groupe divisionnaire
Groupe consultatif de la Réserve de la Marine
Aux bons soins du commandant

Comité d'étude ministériel sur l'organisation
de la Réserve de la Marine royale du Canada (RCNR)

Au cours de l'Assemblée annuelle de la Conférence des associations de défense qui s'est tenue à Ottawa du 16 au 18 janvier 1964, la question de la réorganisation des Forces de Réserve des trois Armes récemment annoncée, a été discutée. A la suite de ces discussions, des propositions ont été présentées au ministre de la Défense nationale qui a aussitôt approuvé la création de comités d'officiers de la Réserve de la Marine royale du Canada et de la Force auxiliaire de l'Aviation royale du Canada, lesquels comités se chargeraient de tenir des audiences et de lui faire part, avant le 15 février 1964, de leurs conclusions au sujet de l'organisation des éléments de Réserve de ces deux Armes. Les propositions présentées au nom de la Marine ont été formulées par le groupe consultatif de la Réserve de la MRC qui avait participé à la Conférence des associations de défense. Une copie de la résolution concernant la Marine et l'Aviation royale du Canada est annexée à la présente lettre (Annexe 1). Un communiqué de presse résumant les délibérations de la Conférence, et notamment les commentaires du ministre de la Défense nationale au sujet du rôle des Forces de Réserve est également annexé à la présente (Annexe 2).

Le conseil exécutif de la Conférence des associations de défense a décidé qu'il conviendrait que ces Comités soient présidés par les représentants de leurs Armes respectives auprès dudit conseil exécutif. Le Comité établi pour la Réserve de la MRC se compose des officiers suivants:

Président: Le commodore R. I. Hendy, RCNR (Retraité)

Membres:

Le capitaine L. B. McIlhagga
Le capitaine W. R. Inman
Le capitaine A. W. Ross

Étant donné le peu de temps dont dispose le Comité pour s'acquitter de sa tâche et présenter son rapport au Ministre, tous ceux qui voudraient lui soumettre leurs points de vue, au cours des audiences qu'il tiendra à travers le pays, dans les divers centres qui seront mentionnés plus tard,—soit par écrit, soit oralement,—sont priés de le faire au plus tôt.

Afin de se rendre compte du travail qui incombe au Comité, il convient de se référer au communiqué de presse annexé à la présente lettre ainsi qu'au résumé des commentaires formulés par le ministre de la Défense au cours de la Conférence. En ce qui concerne le rapport du Comité, il ne faudrait pas considérer que sa présentation puisse nécessairement changer en quoi que ce soit les projets déjà

annoncés. Il ne faudrait pas croire non plus que les changements proposés tiennent à ce qu'on ne reconnaisse pas la nécessité de forces en état d'alerte ou de réserve pour appuyer les éléments réguliers. Toutefois, comme il a déjà été annoncé en d'autres occasions et souligné au cours de la Conférence, le problème qui se pose consiste à savoir comment utiliser au mieux les fonds mis à la disposition du ministère de la Défense nationale pour lui permettre de remplir ses devoirs. Il est donc essentiel d'assurer la formation de forces de combat des plus efficaces avec la part du budget national qui est affectée à la Défense. Les engagements internationaux que le Canada doit remplir sont bien entendu d'une importance primordiale, mais ce sont également ceux qui exigent les plus grosses sommes d'argent. Donc, bien que le rôle de la Réserve de la MRC dans le cadre de la Défense nationale soit parfaitement défini, comme dans le cas de chaque élément des trois Armes, on ne pourra le justifier que s'il s'avère vraiment nécessaire, compte tenu de la priorité qui lui est accordée par rapport au budget destiné à la défense. Le Comité doit donc avant tout voir à déterminer la forme que devra prendre la Réserve de la MRC, compte tenu des limites financières imposées au budget attribué à la Réserve de la MRC pour qu'elle s'acquitte de ses fonctions. La déclaration du ministre de la Défense nationale (Annexe 2), concernant l'importance du rôle des forces de Réserve dans l'organisation de la défense, devrait encourager ceux qui consacrent tant de temps et d'énergie à la création de forces de Réserve efficaces.

Ce qui précède est un aperçu de la toile de fond qui servira probablement de base aux mémoires et exposés oraux qui seront présentés au Comité, ainsi qu'à l'enquête que celui-ci poursuivra.

Vous noterez à quel point le communiqué du ministre accentue l'importance des forces sur pied. Cela implique bien entendu l'existence d'un personnel toujours disponible et prêt à jouer son rôle à un moment d'avis. Le ministère de la Défense nationale a d'ailleurs le devoir de fournir un tel personnel, que ce soit en temps de guerre ou de crise préalable à une guerre, ou en toute autre circonstance, comme par exemple en cas de désastre national.

Bien qu'à cause des circonstances particulières dans lesquelles il a été formé et aussi du peu de temps mis à sa disposition, le Comité ne soit pas en mesure d'imposer la forme que devront prendre les mémoires et exposés oraux qui lui seront présentés, il est évident qu'en donnant certaines indications à ce sujet il aiderait énormément ceux qui voudraient lui en soumettre. Aussi, serait-il bon qu'en préparant ces mémoires et exposés l'on tienne compte des points suivants:

1. Les divers moyens par lesquels il serait possible de réduire les dépenses et de réaliser des économies, de façon à organiser une Réserve plus efficace avec les fonds dont on dispose *a*) pour les différentes activités de la Réserve de la MRC, *b*) et pour certaines de ses activités en particulier. A cet égard, certaines économies dans des domaines tels que l'occupation des casernes,—qu'on pourrait considérer du point de vue de l'utilisation maximum des immeubles du ministère de la Défense nationale,—ainsi que certaines autres économies, pourraient paraître réalisables après étude de la possibilité d'une co-occupation de ces casernes par les unités des différentes Armes. C'est là une question qui mérite considération, car elle permettrait de réaliser d'importantes économies, peut-être même de

maintenir certaines unités sans frais supplémentaires, ainsi que d'utiliser au maximum les locaux disponibles et de créer des liens plus étroits entre les trois Armes au niveau des unités de Réserve.

2. Les recommandations visant le maintien des unités dont l'abolition est actuellement envisagée ne sauraient être mises en vigueur que si l'on réalise suffisamment d'économies pour justifier leur maintien.

3. Le rôle des réserves en cas de guerre ou d'urgence, et leur capacité de remplir économiquement des fonctions normalement dévolues aux réserves considérées comme forces sur pied, tout en restant toujours en état d'alerte.

Il convient de souligner que le ministre et le ministre associé de la Défense nationale, ainsi que leurs états-majors et la Marine, se sont empressés de collaborer à la création du Comité. Les membres du Comité sont persuadés que les enquêtes qu'ils ont menées donneront lieu à des suggestions constructives qui permettront d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de la Réserve de la MRC.

Étant donné le peu de temps dont dispose le Comité, il lui serait impossible ou du moins très difficile d'obtenir tous les témoignages dont il a besoin sous forme de mémoires. C'est pourquoi, tout désirables que soient ces mémoires,—et plus ils seront envoyés à l'avance mieux ce sera,—un horaire des audiences qui se tiendront dans les divers centres du Canada a été établi comme il suit:

Prévost	1030/25 janvier
Star	1000/26 janvier
York	1500/26 janvier
Discovery	0900/29 janvier
Malahat	1400/30 janvier
Nonsuch	0900/31 janvier
Queen	0900/1er février
Chippawa	1000/2 février
Donnacona	1000/6 février
Scotian	1000/8 et 9 février
Carleton	0900/12 février

D'autre part, il s'est avéré impossible d'établir, dans le peu de temps dont dispose le Comité, un itinéraire englobant les vingt-deux localités où sont situées les unités de la Réserve de la Marine, et de coordonner en même temps toute la documentation sous forme de rapport au ministre de la Défense avant le 15 février. Par conséquent, le programme ci-dessus a été préparé dans l'espoir que les centres privés d'audiences pourront eux aussi, s'ils le désirent, se faire entendre à celles qui se tiendront dans les centres les plus proches du leur. Voici une liste qui indique dans la colonne gauche le lieu où se tiendront les audiences du Comité et, dans la colonne de droite, le nom des centres qui pourraient facilement s'y rendre afin de présenter leurs points de vue:

York	Kingston, Kitchener
Prevost	Windsor, Kitchener
Carleton	Kingston
Scotian	St. John, Charlottetown, St. John's
Donnacona	Québec, Kingston

Star	Kitchener
Discovery	Prince Rupert
Nonsuch	Calgary, Saskatoon
Queen	Calgary, Saskatoon
Chippawa	Port-Arthur

Il a été proposé que les audiences se tiennent dans chacune des divisions navales des centres visités. Il faudra pour cela disposer d'une salle, ainsi que des services de sténographes qui se chargeront de prendre note des délibérations et d'en dresser le procès-verbal. Au fur et à mesure que les délibérations du Comité se poursuivront, tous les besoins ou conseils d'ordre administratif requis lui seront assurés.

Enfin, toutes propositions ayant trait au travail du Comité, qui nous parviendraient d'autres organismes intéressés, tels que la «Navy League of Canada», ou la «Naval Officers Association of Canada», ou de quiconque estime pouvoir contribuer au travail du Comité et l'aider à établir un rapport utile et efficace, seront accueillies avec plaisir.

ROBERT I. HENDY
Commodore, RCNR (Retraité)

Président
Comité d'étude ministériel sur l'organisation de la Réserve de la Marine royale du Canada (RCNR)

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les éléments de réserve des trois armes ont récemment fait l'objet d'une étude et que certains projets ont été annoncés à ce sujet; et

ATTENDU qu'une commission a été instituée en vue d'examiner les problèmes que ce genre d'étude pose pour la Milice, mais que des mesures semblables n'ont pas été annoncées dans le cas des éléments de réserve de la Marine et de l'Aviation; et

ATTENDU que le Conférence recommande que le même principe devrait s'appliquer à la réserve de la Marine royale du Canada et à la Force auxiliaire de l'Aviation royale du Canada;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le ministre de la Défense nationale soit prié d'autoriser la formation de comités appropriés de la Conférence qui seraient chargés d'étudier l'organisation, les possibilités opérationnelles et les effectifs de la Réserve de la Marine royale du Canada et de la Force auxiliaire de l'Aviation royale du Canada, et de présenter des recommandations à ce sujet, et qu'en attendant la publication des rapports de ces comités, les projets déjà annoncés relativement à la Réserve de la MRC et à la Force auxiliaire de l'ARC soient suspendus.

Communiqué de presse relatif à la conférence des associations de défense—1964

Le lieut.-col. William R. Learmonth, de Toronto, a été élu aujourd'hui président de la Conférence des associations de défense

pour l'année 1965. Il succède au lieut.-col. LeSueur Brodie, de Toronto. Le lieut.-col. B. J. Legge, également de Toronto, a été nommé vice-président.

La Conférence se compose d'associations-membres appartenant aux trois Armes. Elle a pour objet d'étudier les problèmes de défense et «d'aider le gouvernement à présenter ces problèmes à la population du Canada».

La Conférence a adopté une résolution exprimant combien elle était heureuse de constater que le ministère de la Défense nationale continuait toujours de reconnaître l'importance de la Conférence ainsi que la valeur de l'expérience de ceux qui en font partie. Elle a en outre appuyé le principe dont s'inspire le plan des ministres de la Défense, qui est de continuer à prendre l'avis de la Conférence, aussi longtemps que des questions relatives aux Forces de Réserve seront à l'étude.

Le ministre de la Défense, l'hon. Paul Hellyer, a donné un aperçu des problèmes de défense qui sont liés aux changements intervenus dans la politique extérieure du Canada depuis la seconde guerre mondiale. Il a également répondu aux questions qu'on a bien voulu lui poser pendant une période de discussion libre.

M. Hellyer a déclaré que le Canada, ayant souscrit à la Charte de l'ONU et s'étant associé à l'OTAN, et n'ayant jamais cessé de collaborer à la défense continentale, se voit dans l'obligation de maintenir des forces armées considérables, même en temps de paix.

Les situations stratégiques qui existent de nos jours à travers le monde soulignent l'importance des forces sur pied destinées à prévenir la guerre et à maintenir la paix. D'où l'importance des forces de réserve en fonction de la situation stratégique actuelle.

M. Hellyer a déclaré que les forces de réserve ont un rôle d'une importance continue à jouer, à divers titres,—qu'il s'agisse de désastre national ou de survie civile, ou encore en tant qu'effectif potentiel en cas de mobilisation. Il faut cependant tenir compte des autres engagements que pourraient être appelés à remplir ces mêmes forces.

Après consultation avec le conseil exécutif de la Conférence, le brig. E. R. Suttie, de Montréal, a été nommé président de la Commission de la réorganisation de l'Armée canadienne (Milice). Cette Commission a déjà été précédée par un Comité d'officiers établi en 1953 sous la présidence du major-gén. Howard Kennedy, d'Ottawa. Les exigences du ministère de la Défense, ainsi que les rôles de la Milice, seront établis par le ministère pour la gouverne de la Commission.

La Commission présentera son rapport directement aux Ministres, mais bénéficiera, au cours de son travail, de l'entière collaboration de l'Armée régulière. M. Hellyer a également annoncé qu'il avait été prévenu par la Conférence de la formation des Comités de la MRC et de l'ARC, chargés de discuter avec lui de la réorganisation des réserves de ces deux Armes. Le Comité de la Réserve de la MRC sera présidé par le commodore R. I. Hendy, de Toronto, et le Comité de la Force auxiliaire de l'ARC par le colonel d'aviation W. J. Draper, de Toronto.

M. Hellyer a ajouté qu'une fois réorganisée, la Réserve devrait être plus efficace et avoir des objectifs et des responsabilités bien définis, ce qui rehaussera le moral du personnel des unités en cause.

Les entretiens que les Ministres ont eus avec les membres de la Conférence ont été des plus utiles. Ces échanges de vues ont permis de mettre en évidence leurs problèmes mutuels.

APPENDICE «C»

NOTA: *La pagination originale du présent rapport est indiquée en marge.*

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE MINISTÉRIEL SUR LA FORCE AUXILIAIRE DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA

Président: Col. d'av. J. W. P. Draper, DFC, CD
Commandant du QG de la 14e escadre (aux.), Toronto

Vice-président: Col. d'av. D. C. Cameron, CD
Commandant du QG de la 19e escadre (aux.), Vancouver

Membres: Col. d'av. H. J. Everard, DFC, CD
Commandant du QG de la 11e escadre (aux.), Toronto
Col. d'av. D. M. Gray, Cd
Commandant du QG de la 17e escadre (aux.), Winnipeg

Secrétaire: Cap. d'av. P. B. Sutherland, Cd
QG de l'A.R.C./Directeur du personnel au Conseil de l'Air/Chef du personnel/Direction des affectations et carrières/PC4-2

Introduction Page 3

Notre Comité a rédigé le présent rapport aux termes des attributions suivantes:

a) donner son avis au ministre de la Défense nationale en ce qui concerne l'avenir de la Force auxiliaire de l'Aviation royale du Canada;

b) formuler des recommandations quant au rôle, à l'importance, à la composition et au programme qui conviendraient le mieux, dans l'avenir immédiat, à la Force auxiliaire de l'ARC, compte tenu des économies à réaliser par suite des réductions annoncées récemment.

Le Comité a tenu des séances à Winnipeg, le 1er et le 2 février, afin d'entendre les représentants des huit escadres de la Force auxiliaire de l'ARC, et de coordonner les conclusions énoncées dans les exposés présentés par les escadres. Il s'est ensuite réuni à Ottawa, les 8 et 9 février, afin de mettre au point les éléments du présent rapport.

Vu le peu de temps dont il disposait, le Comité s'est efforcé d'élaborer un plan général à l'intention de la Force auxiliaire de l'ARC, au lieu de procéder à une étude détaillée; il propose donc que, si ses conclusions sont jugées acceptables, celles-ci servent de base à une étude plus approfondie, qui serait confiée à un comité

formé de membres des forces régulières aussi bien que de certains membres désignés pour représenter la Force auxiliaire.

Le Comité a fondé ses délibérations sur la conviction qu'aucune formation militaire ne devrait exister à moins que le besoin ne s'en fasse sentir et, inversement, qu'une unité ne devrait pas être licenciée en raison des frais qu'elle entraîne, mais plutôt parce qu'elle n'a
Page 4 guère d'utilité. Le Comité est d'avis que le Canada a besoin de forces de réserve et que leur collaboration à notre programme de défense justifie pleinement les dépenses qu'elles occasionnent.

Sommaire

Voici les conclusions de notre Comité:

a) La Force auxiliaire de l'ARC devrait être organisée et équipée de façon à pouvoir assurer l'appui aérien nécessaire à l'Armée, du point de vue de la mobilité et du soutien tactique et logistique.

b) La Force auxiliaire de l'ARC devrait faire partie d'un groupe aérien tactique destiné à fournir les services requis par une organisation de défense étroitement intégrée.

c) Il conviendrait d'étudier la possibilité de mettre en commun les immeubles et installations du ministère de la Défense nationale, à l'intention des éléments de réserve des trois Armes.

d) Les escadrons de vol de la Force auxiliaire peuvent accomplir un travail utile à partir de bases n'appartenant pas à l'ARC, grâce à la location des installations voulues et à l'achat du matériel d'entretien nécessaire.

e) La mise en application des recommandations ci-dessus permettrait de réduire sensiblement le personnel auxiliaire des forces régulières.

f) Si les projets recommandés ci-dessus étaient mis à exécution, il serait possible d'entretenir un plus grand nombre d'escadrons de vol et la Force auxiliaire avec un budget limité.

g) Les unités de vol dont le licenciement est actuellement
Page 5 envisagé devraient être mises en non-activité, mais non licenciées avant qu'on ait étudié plus à fond la possibilité de donner suite aux présentes propositions.

h) Du point de vue financier, il n'y a aucune raison de garder les unités du service de santé et les unités d'instruction technique.

i) Les conditions de service des officiers et des aviateurs de la Force auxiliaire devraient être modifiées, de façon qu'ils soient disponibles en cas de besoin.

j) Il y a dans les stocks de l'ARC des avions qui permettraient à la Force auxiliaire d'exercer une activité plus utile.

k) La désignation d'un conseiller supérieur d'état-major en matière d'orientation général de la Force auxiliaire est d'une nécessité incontestable. Ce poste pourrait être confié à un commodore de l'Air de la Force auxiliaire, qui agirait au besoin à titre consultatif. Par ailleurs, on pourrait encore nommer un autre colonel d'aviation des forces

régulières au quartier général du Commandement du transport aérien, dont l'unique fonction serait de s'occuper de toutes les questions relatives à la Force auxiliaire.

Rôle principal

Le Comité est fermement convaincu que le rôle le plus utile que puisse jouer la Force auxiliaire de l'ARC est celui de l'appui aérien de l'Armée. Elle pourrait ainsi assurer la mobilité, de même que l'appui tactique et logistique aux unités de l'Armée canadienne ou aux brigades de la Milice, en tant que mission d'entraînement au Canada en temps de paix, ou en tant que service militaire proprement dit dans n'importe quel pays du monde, selon les directives du Ministre.

Ces diverses tâches comprennent les domaines d'activité énoncés ci-après, à l'exclusion du transport de long cours qui est assuré par le Commandement du transport aérien et des fonctions d'observation aérienne que remplit actuellement l'Armée canadienne. Page 6

Mobilité:

Capacité de transporter de petits groupes de combattants ou de spécialistes vers une zone opérationnelle localisée et à l'intérieur de cette zone, ainsi que de les en retirer, au moyen d'avions à atterrissage et à décollage courts (STOL) comme l'appareil *Otter*.

Tactique:

a) Appui immédiat comportant des moyens d'attaque air-sol et utilisation d'avions comme ceux dont se sert pour l'instruction, en vue d'assurer la meilleure livraison possible du matériel requis.
b) Reconnaissance photographique à l'appui des forces terrestres, grâce à l'utilisation du matériel actuel et, peut-être plus tard, à celle d'appareils à infra-rouges et électroniques.
c) Moyens de transmission air-air et air-sol.

Logistique:

Capacité de transporter les hommes, le matériel et des approvisionnements requis pour appuyer l'opération au sein de la zone avancée.

Rôle secondaire

En plus du rôle principal recommandé pour la Force auxiliaire de l'A.R.C., les escadrons de vol sont capables de continuer à exécuter les tâches secondaires énoncées ci-après, sans qu'on ait à modifier le matériel qu'ils possèdent actuellement.

a) Transport à courte distance, à l'appui du Commandement du transport aérien. Page 7
b) Opérations de recherches.
c) Assistance aux autorités civiles en cas de situation critique ou de désastre survenant dans une région quelconque du pays.
d) Vols de sauvetage et de secours.

Le fait de pouvoir accomplir, à l'avenir comme par le passé, ces tâches du temps de paix permet à la Force auxiliaire de l'A.R.C. de

rendre des services utiles, qui compensent dans une certaine mesure les frais occasionnés par la formation qu'elle doit recevoir pour jouer son rôle en temps de guerre.

Conditions de service

Afin de pouvoir profiter au maximum des forces de réserve, le Comité recommande d'apporter à la Loi sur la défense nationale de légères modifications, qui permettraient d'appeler des unités auxiliaires, lorsque le Gouvernement du Canada le juge à propos, en vue de les faire servir dans n'importe quel pays du monde pendant des périodes de plus de trois mois, afin de faire face à des engagements de moindre importance qu'une situation critique nationale.

Matériel

Pour le moment, la Force auxiliaire peut jouer son rôle principal aussi bien que secondaire en utilisant son matériel actuel. Cependant, il est recommandé que des programmes à longue portée soient élaborés en vue de doter la Force auxiliaire d'avions mieux adaptés au rôle qu'elle sera appelée à jouer et aux besoins réels qui pourront se présenter.

Page 8 Les avions *Otter* dont elle dispose sont parfaitement appropriés aux tâches proposées, et il suffirait d'y installer par la suite des appareils convenables de transmission air-sol. Les avions *Expeditor C-45* peuvent être utilisés au cours de la période initiale d'entraînement. Toutefois, comme ils ne peuvent guère assurer d'appui logistique, il est recommandé que la Force auxiliaire soit dotée des appareils *Dakota C-47* qui sont déclarés excédentaires, jusqu'à ce qu'on puisse se procurer de nouveaux avions.

Situation des unités

Les escadrons de vol de la Force auxiliaire devraient être établis dans les régions où ils peuvent jouer le mieux possible leur rôle principal et où la population est assez dense pour subvenir à leurs besoins.

Etant donné que leur rôle principal consiste à appuyer l'Armée, le nombre d'escadrons requis ainsi que leur situation dépendront de la forme définitive que prendront les unités de l'Armée, aussi bien que des endroits où ces dernières seront établies.

Le Comité estime qu'il est tout à fait possible d'établir des escadrons dans des villes où il n'y a pas de base de l'A.R.C. On pourrait y parvenir en louant les hangars requis et en employant en commun les mess qui servent déjà aux unités de l'Armée et de la Marine. Les services de l'approvisionnement et de la comptabilité, ainsi que divers autres services pourraient être obtenus, selon les besoins, de la base permanente de l'A.R.C. la plus rapprochée.

Frais d'administration

Le Comité est d'avis que des économies importantes pourraient être réalisées dans les domaines suivants:

Page 9 *a*) Diminution des unités auxiliaires des forces régulières
(i) en centralisant les services d'entretien dans des bases de l'A.R.C. établies à des endroits pratiques;
(ii) en faisant assurer les services d'entretien par des entrepreneurs civils dans les unités qui ne sont pas installées à des bases de l'A.R.C.

b) Fermeture de certains quartiers généraux urbains de la Force auxiliaire de l'A.R.C., qui seraient établis dans d'autres locaux du ministère de la Défense nationale, ou encore des immeubles loués.

c) Déduction de l'effectif de certaines escadres ou de certains escadrons de la Force auxiliaire.

d) Licenciement de toutes les musiques de la Force auxiliaire.

Les opérations de recherches que comporte notre rôle en temps de paix absorbent une grande partie des ressources budgétaires de la Force auxiliaire, et il est impossible d'en prévoir le coût. Le Comité est d'avis qu'il y aurait lieu d'étudier avec soin l'affectation des sommes destinées à ces opérations.

Recommandations

Le délai relativement court accordé pour la préparation du présent rapport a empêché le Comité de faire une étude définitive de la question. Il est donc proposé que, si les principes généraux formulés ci-dessus sont jugés conformes à l'ensemble du programme de défense du Gouvernement, une étude détaillée soit entreprise en vue de déterminer la meilleure manière de mettre ces principes en application. Des membres des forces régulières de l'A.R.C. devraient être chargés de cette étude, de concert avec certains membres choisis parmi le personnel de la Force auxiliaire, dont il conviendrait de mettre à profit les connaissances et l'expérience sur les possibilités et les limites du personnel de la Réserve.

Le Comité approuve le licenciement des unités du service de santé et des unités d'instruction technique, mais il estime que les économies proposées dans le présent rapport permettraient de garder plus d'unités de vol dans les endroits où le besoin s'en fait sentir. Par conséquent, nous proposons que les unités de vol qui ont fait récemment l'objet d'une déclaration soient mises en non-activité, mais non licenciées, et que leurs installations demeurent en la possession de l'Aviation jusqu'à la présentation du rapport détaillé.

APPENDICE «D»

SOMMAIRE DES EFFECTIFS RÉELS DE LA MILICE

PAR RÉGIONS ET GROUPES DE MILICE AU 31 MAI 1964

	Localité	Effectif réel Off.	Soldats	Total
RÉGION DE TERRE-NEUVE				
1er GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 1er groupe de milice	Saint-Jean, T.-N.	12	10	22
56e Escadron de campagne	"	8	40	48
Régiment royal de Terre-Neuve	"	32	469	501
Peloton de transport de la 111e compagnie de l'intendance	"	1	11	12
Peloton du service d'alimentation de la 111e compagnie de l'intendance	"	—	—	—
1re Compagnie de santé	"	14	38	52
112e Dépôt de l'effectif	"	12	24	36
Total de la région de Terre-Neuve		79	592	671
RÉGION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD (N.É./Î.P.É.)				
2e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 2e groupe de milice	Charlottetown, Î.P.E.	13	8	21
Régiment de l'Île du Prince-Édouard	"	26	266	292
5e Régiment des transmissions	"	20	163	183
Peloton de transport de la 110e compagnie de l'intendance	"	—	—	—
Peloton du service d'alimentation de la 110e compagnie de l'intendance	"	1	9	10
5e Compagnie de santé	"	11	40	51
2 sections, 5e Compagnie de prévôté	"	1	17	18
3e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 3e groupe de milice	Sydney, N.-É.	13	7	20
6e Batterie indépendante d'artillerie de campagne	"	9	167	176
45e Escadron de campagne	"	6	98	104
2e Bataillon, Nova Scotia Highlanders	"	33	306	339
111e Compagnie de l'Intendance	"	11	57	68
6e Compagnie de santé	"	19	32	51
4e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 4e groupe de milice	Halifax, N.-É.	9	5	14
The Halifax Rifles	"	16	182	198
1er Régiment d'artillerie de campagne	"	25	98	123
5e Régiment de génie de campagne	"	15	64	79
6e Régiment des transmissions	"	10	59	69
1re Colonne de l'Intendance	"	17	115	132
2e Compagnie de santé	"	11	20	31
Personnel méd. consultatif de la région militaire de l'Est	"	—	—	—
50e Unité dentaire	"	21	5	26
Personnel dentaire consultatif de la région militaire de l'Est	"	1	—	1

	Localité	Effectif réel Off.	Soldats	Total
Compagnie A du 1er Bataillon des magasins militaires	Halifax, N.-É.	14	40	54
20e Escadron technique	"	8	50	58
Unité de l'aumônerie de la région militaire de l'Est	"	32	—	32
5e Compagnie de prévôté	"	3	51	54
3e Compagnie d'instruction sur le renseignement	"	8	14	22
Unité de sélection du personnel de la région militaire de l'Est	"	9	3	12
101e Dépôt de l'effectif	"	22	32	54
SOUS-COMMANDMEENT DU QUARTIER GÉNÉRAL DE N.-É./Î.P.-É.				
14e Régiment d'artillerie de campagne	Yarmouth, N.-É.	35	299	334
1er bataillon Nova Scotia Highlanders	Amherst, N.-É.	40	495	535
The Princess Louise Fusiliers	Halifax, N.-É.	17	98	115
Régiment de l'Ouest de N.-É.	Aldershot, N.-É.	39	468	507
Total de la région N.-É./Î.P.-É.		515	3,268	3,783
RÉGION DU NOUVEAU-BRUNSWICK (N.-B.)				
5e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 5e groupe de milice	Moncton, N.-B.	14	36	50
8e Hussars canadiens	Sussex, N.-B.	38	272	310
4e Escadron indépendant des transmissions	Moncton, N.-B.	5	31	36
2e Bataillon, Royal New Brunswick Regiment	Bathurst, N.-B.	38	487	525
113e Compagnie de l'Intendance	Moncton, N.-B.	7	88	95
3e Compagnie de santé	"	8	20	28
21e Escadron technique	"	7	107	114
16e Compagnie de prévôté	"	4	58	62
6e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 6e groupe de milice	Saint-Jean, N.-B.	12	15	27
3e Régiment d'artillerie de campagne	"	28	211	239
12e Régiment de campagne	Fredericton, N.-B.	28	206	234
1er Escadron de campagne	Saint-Jean, N-B.	2	58	60
5e Escadron indépendant des transmissions	"	5	63	68
6e Escadron indépendant des transmissions	Fredericton, N.-B.	6	48	54
1er Bataillon, Royal New Brunswick Regiment	"	39	460	499
112e Compagnie de l'Intendance	Saint-Jean, N.-B.	11	79	90
4e Compagnie de santé	"	10	31	41
51e Unité dentaire	"	11	11	22
102e Dépôt de l'effectif	"	32	86	118
Total de la région du N.-B.		305	2,367	2,672
RÉGION DE L'EST DU QUÉBEC (E.Q.)				
7e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 7e groupe de milice	Québec, Qué.	19	9	28
57e Batterie de repérage d'artillerie	"	3	19	22
10e Escadron de campagne	"	8	76	84
3é Escadron indépendant des transmissions	"	8	65	73
The Royal Rifles of Canada	"	19	110	129
Les Voltigeurs de Québec	"	26	139	165
Le Régiment du Saguenay	Chicoutimi, Qué.	39	262	301
2e Colonne de l'Intendance	Québec, Qué.	22	175	197
7e Compagnie de santé	Ste-Foy, Qué.	32	77	109
Compagnie A du 2e bataillon des magasins militaires	Beauport, Qué.	13	37	50

	Localité	Effectif réel Off.	Soldats	Total
25e Escadron technique	Arvida, Qué.	9	111	120
42e Escadron technique	Québec, Qué.	7	62	69
4e Compagnie de prévôté	Beauport, Qué.	5	47	52
103e Dépôt de l'effectif	Québec, Qué.	29	45	74
8e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 8e groupe de milice	Lévis, Qué.	9	8	17
6e Régiment d'artillerie de campagne	Québec, Qué.	41	299	340
15e Escadron de campagne	Thetford Mines, Qué.	3	91	94
Les Fusiliers du St-Laurent	Rimouski, Qué.	43	431	474
Le Régiment de la Chaudière	Lévis, Qué.	38	420	845
Total de la région de l'Est du Québec		373	2,483	2,856
COMMANDEMENT DE QUÉBEC (Moins E.Q.)				
9e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 9e groupe de milice	Sherbrooke, Qué.	13	6	19
The Sherbrooke Regiment	"	20	133	153
7/11e Hussards	Richmond, Qué.	22	138	160
27e Régiment d'artillerie de campagne	Cowansville, Qué.	28	222	250
46e Régiment d'artillerie de campagne	Drummondville, Qué.	28	266	294
57e Escadron de campagne	Saint-Hilaire, Qué.	3	13	16
14e Escadron indépendant des transmissions	Sherbrooke, Qué.	9	42	51
6e Bataillon, Royal 22e Régiment	Saint-Hyacinthe, Qué.	31	225	256
Les Fusiliers de Sherbrooke	Sherbrooke, Qué.	36	251	287
125e Compagnie de l'intendance	"	—	—	—
8e Compagnie de santé	"	20	43	63
24e Escadron technique	"	7	72	79
101e Peleton de prévôté	Drummondville, Qué.	—	—	—
10e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 10e groupe de milice	Montréal, Qué.	25	21	46
The Royal Canadian Hussars	"	42	110	152
34e Régiment d'artillerie de campagne	"	21	50	71
37e Régiment d'artillerie de campagne	"	28	102	130
2e Régiment d'artillerie moyenne	"	32	167	199
3e Batterie de repérage d'artillerie	"	3	20	23
3e Régiment de génie de campagne	Westmount, Qué.	26	176	202
11e Régiment des transmissions	Wesmount, Qué.	30	118	148
The Canadian Grenadier Guards	Montréal, Qué.	16	134	140
Victoria Rifles of Canada	"	21	118	139
3e Bataillon, Black Watch of Canada	"	27	242	269
4e Bataillon, Royal 22e Régiment	"	35	309	344
Les Fusiliers Mont Royal	"	31	185	216
Le Régiment de Maisonneuve	"	32	133	165
The Royal Montreal Regiment	"	23	173	196
3e Colonne de l'Intendance	"	30	252	282
1er Bataillon de santé	"	64	63	127
53e Unité dentaire	"	15	22	37
3e Bataillon des magasins militaires	"	34	137	171
2e Régiment technique	"	23	135	158
3e Compagnie de prévôté	"	5	90	95
1re compagnie d'instruction du Renseignement	"	24	29	53

	Localité	Effectif réel Off.	Soldats	Total
11e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 11e groupe de milice	Trois-Rivières, Qué.	14	7	21
Le Régiment de Trois-Rivières	"	32	176	208
Le Régiment de Hull	Hull, Qué.	32	100	132
62e Régiment d'artillerie de campagne	Shawinigan, Qué.	29	180	209
9e Escadron de campagne	Noranda, Qué.	2	74	76
15e Escadron indépendant des transmissions	Trois-Rivières, Qué.	9	33	42
Le Régiment de Joliette	Joliette, Qué.	26	214	250
126e Compagnie de l'Intendance	Trois-Rivières, Qué.	4	33	37
22e Escadron technique	Cap-de-la-Madeleine, Qué.	4	120	124
8e Compagnie des magasins militaires	Sainte-Thérèse, Qué.	10	78	88
102e Peloton de prévôté	Trois-Rivières, Qué.	1	35	36
SOUS-COMMANDEMENT DU Q. G. DU QUÉBEC				
Unité de sélection de personnel de la région militaire	Montréal, Qué.	52	7	59
Unité de l'aumônerie de la région militaire du Québec	"	43	—	43
104e Dépôt de l'effectif	"	16	40	56
Total du Q.G. du Canada du Québec		1,078	5,294	6,372
RÉGION DE L'EST D'ONTARIO (E. ONT.)				
12e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 12e groupe de milice	Ottawa, Ont.	12	9	21
4e Princess Louise Dragoon Guards	"	29	141	160
30e Régiment d'artillerie de campagne	"	34	174	208
3e Escadron de campagne	"	5	44	49
3e Régiment des transmissions	"	30	166	196
Governor General's Foot Guards	"	27	255	282
The Lanark and Renfrew Scottish Regt	Pembroke, Ont.	34	243	277
Stormont, Dundas and Glengary Highlanders	Cornwall, Ont.	24	186	210
The Cameron Highlanders of Ottawa	Ottawa, Ont.	26	157	183
130e Compagnie de l'Intendance	"	11	94	105
9e Compagnie de santé	Cornwall, Ont.	8	32	40
10e Compagnie de santé	Ottawa, Ont.	10	22	32
54e Unité dentaire	"	11	14	25
3e Compagnie des magasins militaires	"	11	151	162
113e Dépôt de l'effectif	"	35	99	134
13e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 13e groupe de milice	Peterborough, Ont.	12	6	18
50e Régiment d'artillerie de campagne	"	32	125	157
33e Régiment d'artillerie moyenne	Cobourg, Ont.	16	103	119
3e Batterie indépendante de santé	Gananoque, Ont.	4	21	25
55e Escadron de campagne	Kingston, Ont.	5	44	49
The Princess of Wales' Own Regiment	"	34	179	203
The Hastings and Prince Edward Regt	Belleville, Ont.	42	335	347
The Brockville Rifles	Brockville, Ont.	27	151	178
Peloton de transport de la 130e compagnie de l'Intendance	Kingston, Ont.	1	8	9
11e Compagnie de santé	"	9	23	32
28e Escadron technique	Peterborough, Ont.	9	73	82
Total de la région de l'Est d'Ontario		498	2,855	3,353

	Localité	Effectif réel		
		Off.	Soldats	Total
RÉGION DU CENTRE DE L'ONTARIO (C.O.)				
14e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 14e groupe de milice	Toronto, Ont.	11	3	14
The Queen's York Rangers	"	36	117	153
2e Régiment de génie de campagne (moins 2 escadrons)	"	17	89	106
2e Régiment des transmissions	"	14	122	136
The Royal Regiment of Canada	"	40	323	363
The Irish Regiment of Canada	"	30	154	184
The Toronto Scottish Regt	"	27	174	201
26e Compagnie de santé	"	25	42	67
4e Régiment technique	"	32	155	187
2e Compagnie de prévôté	"	5	90	95
15e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 15e groupe de milice	Toronto, Ont.	15	3	18
The Governor General's Horse Guards	"	36	144	180
The Ontario Regt	Oshawa, Ont.	28	120	148
29e Régiment d'artillerie de campagne	Toronto, Ont.	38	100	138
42e Régiment moyen	"	20	111	131
1er Régiment de repérage	"	17	81	98
8e Régiment des transmissions	"	21	77	98
3e Bataillon, Queen's Own Rifles	"	31	81	112
48e Highlanders of Canada	"	31	254	285
5e Colonne de l'Intendance	"	27	219	246
56e Unité dentaire	"	15	5	20
4e Bataillon des magasins militaires	"	22	84	106
2e Compagnie d'instruction du Renseignement	"	21	22	43
16e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 16e groupe de milice	Toronto, Ont.	13	7	20
The Grey and Simcoe Forresters	Owen Sound, Ont.	39	247	286
The Algonquin Regt	North Bay, Ont.	37	303	340
49e Régiment d'artillerie de campagne	Sault Sainte-Marie, Ont.	39	291	330
58e Régiment d'artillerie de campagne	Sudbury, Ont.	28	245	273
8e Escadron de campagne (2e régiment de génie de campagne)	North Bay, Ont.	6	94	100
13e Compagnie de santé	Owen Sound, Ont.	27	54	81
33e Escadron technique	Sudbury, Ont.	8	122	130
34e Escadron technique	Sault Sainte-Marie, Ont.	8	98	106
17e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 17e groupe de milice	Dundas, Ont.	11	5	16
8e Régiment d'artillerie de campagne	Hamilton, Ont.	32	237	269
44e Régiment d'artillerie de campagne	St. Catharines, Ont.	22	91	113
57e Régiment d'artillerie de campagne	Welland, Ont.	27	239	266
18e Escadron de campagne (2e régiment de génie de campagne)	Hamilton, Ont.	3	36	39
1er Escadron indépendant des transmissions	"	8	42	50
The Royal Hamilton Light Infantry	"	31	274	305
The Lincoln and Welland Regt	St. Catharines, Ont.	35	224	259
The Lorne Scots	Brampton, Ont.	40	331	371
The Argyle and Sutherland Highlanders	Hamilton, Ont.	38	196	234
133e Compagnie de l'Intendance	"	11	129	140
16e Compagnie de santé	"	15	28	43
4e Compagnie des magasins militaires	"	8	82	90
5e Régiment technique	"	15	64	79
30e Escadron technique	St Catharines, Ont.	4	67	71

	Localité	Effectif réel		
		Off.	Soldats	Total
SOUS-COMMANDEMENT DE LA RÉGION DU CENTRE DE L'ONTARIO				
40e Régiment moyen	Kenora, Ont.	30	212	242
The Lake Superior Scottish Regt	Port Arthur, Ont.	28	130	148
138e Compagnie de l'Intendance	"	5	57	62
17e Compagnie de santé	"	9	19	28
35e Escadron technique	"	3	51	54
Unité de l'aumônerie de la région militaire centrale	Toronto, Ont.	73	—	73
Unité de sélection du personnel	"	73	17	90
106e dépôt de l'unité de l'effectif	"	31	92	123
115e dépôt de l'unité de l'effectif	Port Arthur, Ont.	16	28	44
Fanfare de la milice d'artillerie de Toronto	Toronto, Ont.	1	45	46
Total de la région du centre de l'Ontario		1,333	6,727	8,060
RÉGION DE L'OUEST DE L'ONTARIO (O.O.)				
18e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 18e groupe de milice	London, Ont.	15	3	18
1er Hussars	"	22	117	139
11e Régiment d'artillerie de campagne	Guelph, Ont.	23	178	201
21e Régiment d'artillerie de campagne	Wingham, Ont.	29	187	216
56e Regiment d'artillerie de campagne	Brantford, Ont.	37	108	145
11e Régiment de génie de campagne	London, Ont.	22	219	241
9e Régiment des transmissions	"	18	73	91
3e Bataillon, The Royal Canadian Regt	"	36	233	269
The Perth Regt	Stratford, Ont.	22	94	116
The Highland Light Infantry of Canada	Galt, Ont.	30	102	132
The Scots Fusiliers of Canada	Kitchener, Ont.	29	120	149
4e Colonne de l'Intendance	London, Ont.	31	140	171
12e Compagnie de santé	Kitchener, Ont.	17	56	73
15e Compagnie de santé	London, Ont.	23	50	73
55e Unité dentaire	"	16	3	19
5e Bataillon de magasins militaires	"	20	43	63
6e Compagnie de prévôté	"	4	66	70
107e Dépôt de l'effectif	"	35	50	85
Total de la région de l'Ouest de l'Ontario (y compris le 26e groupe de milice)		623	3,006	3,629
RÉGION DU MANITOBA (MAN.)				
19e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 19e groupe de milice	Winnipeg, Man.	13	5	18
The Fort Garry Horse	"	20	106	126
12e Manitoba Dragoons	Virden, Man.	19	157	176
26e Régiment d'artillerie de campagne	Brandon, Man.	32	279	311
39e Régiment d'artillerie de campagne	Winnipeg, Man.	27	108	135
6e Régiment de génie de campagne	"	17	157	174
10e Escadron indépendant des transmissions	"	7	95	102
The Royal Winnipeg Rifles	"	22	127	149
The Winnipeg Grenadiers	"	23	107	130
The Queen's Own Cameron Highlanders of Canada	"	25	145	170
6e Colonne de l'Intendance	Winnipeg, Man.	23	177	200
18e Compagnie de santé	"	20	46	66
57e Unité dentaire	"	12	28	40
6e Bataillon de magasins militaires	"	10	11	21
7e Régiment technique	"	9	78	87
13e Compagnie de prévôté	"	5	55	60
5e Compagnie d'instruction sur le Renseignement	"	6	22	28
108e Dépôt de l'effectif	"	12	61	73
Total de la région de Manitoba		302	1,764	2,066

	Localité	Effectif réel		
		Off.	Soldats	Total
RÉGION DE LA SASKATCHEWAN (SASK.)				
20e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 20e groupe de milice	Regina, Sask.	10	11	21
The Saskatchewan Dragoons	Moose Jaw, Sask.	14	143	157
14e Canadian Hussars	Swift Current, Sask.	11	157	168
53e Régiment d'artillerie de campagne	Yorkton, Sask.	17	180	197
10e Régiment d'artillerie de campagne	Regina, Sask.	23	84	107
14e Escadron de campagne	"	5	48	53
2e Escadron indépendant des transmissions	"	3	28	31
The Regina Rifle Regiment	"	26	187	213
The South Saskatchewan Regiment	Estevan, Sask.	10	91	101
142e Compagnie de l'Intendance	Regina, Sask.	10	112	122
19e Compagnie de santé	"	22	60	82
58e Unité dentaire	"	5	6	11
5e Compagnie de magasins militaires	"	4	37	41
109e Dépôt de l'effectif	"	22	40	62
21e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 21e groupe de milice	Saskatoon, Sask.	11	7	18
21e Batterie d'artillerie moyenne	"	7	44	51
44e Batterie d'artillerie moyenne	Prince-Albert, Sask.	6	95	101
Troupe opérationnelle du 2e Escadron des transmissions	Saskatoon, Sask.	1	12	13
1er Bataillon du régiment du Nord de Saskatchewan	Prince-Albert, Sask.	27	319	346
2e Bataillon du régiment du Nord de Saskatchewan	Saskatoon, Sask.	30	245	275
20e Compagnie de santé	"	9	33	42
37e Escadron technique	"	3	40	43
Total de la région de la Saskatchewan		276	1,979	2,255
RÉGION D'ALBERTA (ALB.)				
22e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 22e groupe de milice	Calgary, Alb.	18	9	27
The South Alberta Light Horse	Medicine Hat, Alb.	23	199	222
The Kings' Own Calgary Regt.	Calgary, Alb.	31	314	345
18e Régiment d'artillerie de campagne	Lethbridge, Alb.	31	176	207
19e Régiment d'artillerie moyenne	Calgary, Alb.	25	157	182
8e Régiment de génie de campagne	Lethbridge, Alb.	35	402	437
7e Escadron indépendant des transmissions	Calgary, Alb.	8	64	72
The Calgary Highlanders	"	22	252	274
7e Colonne de l'Intendance	"	24	230	254
21e Unité de santé	"	23	39	62
59e Unité dentaire	"	11	18	29
6e Compagnie de magasins militaires	"	6	26	32
Escadron A du 9e régiment technique	"	4	54	58
31e Escadron technique	Blairmore, Alb.	1	63	64
32e Escadron technique	Lethbridge, Alb.	5	71	76
14e Compagnie de prévôté	Calgary, Alb.	3	29	32
110e Dépôt de l'effectif	"	26	47	73
23e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 23e groupe de milice	Edmonton, Alb.	15	9	24
19e Alberta Dragoons	"	23	156	179
20e Régiment d'artillerie moyenne	"	27	153	180
25e Escadron de campagne	"	8	69	77
8e Escadron indépendant des transmissions	"	8	69	77

	Localité	Effectif réel Off.	Soldats	Total
The Loyal Edmonton Regt.....	Edmonton, Alb.	37	302	339
154e Compagnie de l'Intendance	"	8	95	103
22e Compagnie de santé.....	Ponoka, Alb.	1	19	20
23e Compagnie de santé.....	Edmonton, Alb.	16	75	91
Personnel méd. consultatif de la région militaire de l'Ouest.....	"	2	1	3
60e Unité dentaire.....	"	15	56	71
Compagnie du 7e bataillon de magasins militaires.....	"	6	21	27
38e Escadron technique.....	Edmonton, Alb.	6	59	65
15e Compagnie de prévôté.....	"	4	12	16
6e Compagnie d'instruction du Renseignement.....	"	14	21	35
Unité de sélection du personnel.	"	50	2	52
116e Dépôt de l'effectif.....	"	23	43	66
Unité de l'aumônerie.....	"	57	—	57
Total de la région de l'Alberta.....		616	3,312	3,928
RÉGION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (C.-B.)				
24e GROUPE DE MILICE				
Quartier général du 24e groupe de milice.....	Vancouver, C.-B.	15	10	25
The British Columbia Regt....	"	30	140	170
15e Régiment d'artillerie de campagne.....	"	30	260	290
7e Régiment de génie de campagne.....	"	21	136	157
Régiment des transmissions de la côte de l'Ouest.....	"	15	102	117
The Seaforth Highlanders of Canada.....	"	27	199	226
The Westminster Regt.....	New Westminster, C.-B.	22	238	260
The Irish Fusiliers of Canada..	Vancouver, C.-B.	29	223	252
152e Compagnie de l'Intendance	Abbotsford, C.-B.	5	49	54
156e Compagnie de l'Intendance	Vancouver, C.-B.	8	53	61
24e Compagnie de santé.....	"	24	76	100
61e Unité dentaire.....	"	10	38	48
8e Bataillon de magasins militaires.....	"	8	37	45
8e Régiment technique.....	"	12	117	129
8e Compagnie de prévôté.....	"	3	38	41
4e Compagnie d'instruction du Renseignement.....	"	8	20	28
111e Dépôt de l'effectif.....	"	31	43	74
25e GROUPE DE MILICE				
QG du 25e groupe de milice....	Victoria, C.-B.	12	14	26
Escadron C, British Columbia Regt.....	Nanaïmo, C.-B.	4	40	44
5e Batterie indépendante moyenne.....	Victoria, C.-B.	14	121	135
5e Escadron régional des transmissions.....	"	2	26	38
The Canadian Scottish Regt...	"	34	273	307
155e Compagnie de l'Intendance	Victoria, C.-B.	10	106	116
40e Escadron technique.....	"	4	87	91
Section de l'interprétation des photographies de l'armée (4e Comp. d'instruction du Renseignement).....	"	6	12	18
Total de la région de la Colombie-Britannique (y compris le 27e groupe de milice).....		455	3,108	3,563

	Localité	Effectif réel		
		Off	Soldats	Total
RÉGION DE L'OUEST DE L'ONTARIO (O.O.)				
26e GROUPE DE MILICE				
QG du 26e groupe de milice	Windsor, Ont.	13	7	20
The Elgin Regt	St. Thomas, Ont.	36	289	325
The Windsor Regt	Windsor, Ont.	39	218	257
7e Régiment d'artillerie de campagne	Sarnia, Ont.	33	164	196
1er Bataillon, Essex and Kent Scottich	Windsor, Ont.	31	219	250
2e Bataillon, Essex and Kent Scottish	Chatham, Ont.	29	169	197
14e Compagnie de santé	Windsor, Ont.	Nil		
39e Compagnie technique	"	13	98	111
RÉGION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (C.-B.)				
27e GROUPE DE MILICE				
QG du 27e groupe de milice	Vernon, C.-B.	8	8	16
The British Columbia Dragoons	Kelowna, C.-B.	13	141	154
24e Régiment d'artillerie de campagne	Trail, C.-B.	20	170	190
44e Escadron de campagne	"	2	77	79
The Rocky Mountain Rangers	Kamloops, C.-B.	28	254	282
SOUS-COMMANDEMENT DU QG DE LA RÉGION MILITAIRE DE L'OUEST				
The Yukon Regiment (limité à une compagnie)		6	38	44